CORNELII TACITI

AB EXCESSU DIVI AUGUSTI

QUÆ SUPERSUNT

NOUVELLE ÉDITION

REVUE ET PUBLIÉE D'APRÈS LES TRAVAUX LES PLUS RÉCENTS

AVEC INTRODUCTION, COMMENTAIRE ET INDEX

PAR

Émile PERSON

AGRÉGÉ DES CLASSES SUPÉRIEURES
DOCTEUR ÈS LETTRES, PROFESSEUR AU LYCÉE FONTANES

PARIS

LIBRAIRIE CLASSIQUE EUGÈNE BELIN
VVE EUGÈNE BELIN ET FILS
RUE DE VAUGIRARD, N° 52

1887

Toutes mes éditions sont revêtues de ma griffe.

Eug. Belin

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE V^e EUG. BELIN ET FILS.

INTRODUCTION

I. — Vie de Tacite.

Sur l'historien qui nous a le mieux fait connaître l'empire romain, depuis la mort d'Auguste jusqu'à Vespasien, 14-69, ce que nous savons est peu de chose, et une biographie sérieuse de Tacite, dans l'état actuel de la science, est bien difficile. Nous grouperons ici les quelques données à peu près certaines auxquelles nous sommes réduits : on les doit presque toutes à Tacite lui-même, et à son ami Pline le Jeune.

La première mention qui soit faite d'un Cornelius Tacitus est due à Pline l'Ancien [1]. Encore est-il impossible de dire si ce personnage était parent ou allié de l'historien, ni à quel degré. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que, le phénomène cité par Pline se rapportant vraisemblablement à l'époque où il servait sur le Rhin, c'est-à-dire à une date où Tacite était encore en bas âge, il ne peut être question de l'auteur des *Annales*.

Le prénom de l'historien est incertain. Juste Lipse s'autorisant de deux passages de Sidoine Apollinaire [2], et sur la foi de manuscrits inférieurs, l'appelle Caius. Mais le plus ancien manuscrit, le *Mediceus prior*, celui qui contient les six premiers livres des *Annales*, *ab excessu divi Augusti*, le nomme à deux reprises Publius [3]. Le témoignage du *Mediceus* semble préférable, sans toutefois s'imposer.

Le lieu de naissance de Tacite soulève une autre difficulté qui n'a pu jusqu'ici être résolue avec certitude. Interamna,

1. *H. N.*, VII, 16, 76 : *Invenimus in monumentis Salamine Euthymenis filium in tria cubita triennio adolevisse, incessu tardum, sensu hebetem, puberem etiam factum voce robusta, absumptum contractione membrorum subita, triennio circumacto. Ipsi non pridem vidimus eadem fere omnia præter pubertatem in filio Cornelii Taciti, equitis romani, Belgicæ Galliæ rationes procurantis.*

2. *Ep.*, IV, 14, 22.

3. On lit, en effet, en haut de la première page : P. CORNELII TACITI; et, à la fin du premier livre : FINIT P. CORNELI LIB. I.)

en Ombrie, aujourd'hui Terni, a revendiqué l'honneur de l'avoir vu naître : prétention que rien ne confirme ni ne contredit, et qui repose sur une simple induction. L'empereur Tacite (275-276), au dire de Vopiscus [1], prétendait descendre de l'historien, et comme il était originaire d'Interamna, qu'il avait là une statue et un cénotaphe, ainsi que son frère Florianus [2], on en a conclu que l'auteur des *Annales* y était né, lui aussi. Comme on voit, rien n'est moins prouvé [3].

On connaît très approximativement l'année où est né Tacite, grâce à un passage de Pline le Jeune [4]. Pline étant né en 61 ou 62 [5], il semble rationnel, et c'est l'avis de Nipperdey, de conclure à une différence, entre les deux écrivains, d'une dizaine d'années. D'un autre côté, d'un passage des *Histoires* [6], il est permis d'inférer que Tacite exerça la questure sous Vespasien, c'est-à-dire avant 79. La questure, magistrature de début, ne s'obtenait guère alors avant vingt-cinq ans ; on voit que, de ce côté encore, on arrive aux mêmes conclusions, et qu'il faut reporter la naissance de Tacite vers l'année 53 ou 54, sous Néron.

Questeur sous Vespasien, Tacite obtint de Titus le tribunat ou l'édilité, *a Tito auctam*, peut-être l'un et l'autre. En 77, Agricola lui avait promis sa fille, qu'il lui accorda effectivement après son consulat. Les termes dans lesquels Tacite, vingt ans après, rappelait ces souvenirs dans le livre qu'il composa à la mémoire de son beau-père, prouvent que cette union fut heureuse et tint toutes ses promesses [7]. La dernière page si touchante de la vie de *J. Agricola*, où le biographe

1. V. Vopisc., *Tac.*, 10, 3; 15, 1 : *Cornelium Tacitum, scriptorem historiæ augustæ, quod parentem suum eumdem diceret, in omnibus bibliothecis collocari jussit, et ne lectorum incuria deperiret, librum per annos singulos decies scribi publicitus in cunctis archivis jussit et in bibliothecis.*

2. V. Vopisc., *Florian.*, 2, 1. — *Tac.*, 15, 1.

3. La ville de Terni, dit Burnouf (Tacite, *Introduction*), lui éleva une statue en 1514, et on montra longtemps, près du chemin qui conduit à Spolète, un tombeau qui, disait-on, renfermait les cendres de ce grand écrivain. Le tombeau fut détruit et les cendres dispersées sous le pontificat de Pie V, parce que Tacite avait mal parlé du christianisme (*Ann.*, XV, 44). Les habitants n'en tiennent pas moins à une tradition à laquelle ils attachent l'honneur de leur cité, mais qui n'est appuyée d'aucun témoignage historique.

4. *Ep.*, VII, 20, 3 : *Erit rarum et insigne duos homines ætate, dignitate propemodum æquales, alterum alterius studia fovisse. Equidem adulescentulus, cum jam tu fama gloriaque floreres, te sequi, tibi longo, sed proximus intervallo et esse et haberi concupiscebam.*

5. V. Pline, *Ep.*, VI, 20, 5.

6. *Ibid.*, I, 1 : *Mihi Galba, Otho, Vitellius nec beneficio nec injuria cogniti. Dignitatem nostram a Vespasiano inchoatam, a Tito auctam, a Domitiano longius provectam non abnuerim.*

7. V. *Agric.*, 9 : *Consul egregiæ tum spei filiam juveni mihi despondit, ac post consulatum collocavit, et statim Britanniæ præpositus est.*

raconte ses derniers moments et énumère les membres de sa famille, permet d'inférer qu'à cette date du moins, 93, Tacite n'avait pas d'enfants.

Titus ne fit que passer sur le trône et, en 81, laissa l'empire à Domitien, *calvo Neroni*[1]. Tout a été dit sur ce tyran féroce : la satire et l'histoire ont vengé la conscience publique. Dès 84, J. Agricola était rappelé de Bretagne, et obligé de se renfermer dans une prudente retraite. Tacite, et cela ne doit pas surprendre ceux qui connaissent ses principes politiques, sa ligne de conduite, sa morale pratique[2], Tacite, même sous Domitien, put suivre la carrière des honneurs. En 88, lors de la célébration des *Jeux séculaires*[3], il était revêtu du sacerdoce des quindécimvirs et préteur en exercice. En 90, il quitta Rome pour plusieurs années ; il était encore absent en 93, date de la mort d'Agricola[4]. Le motif de cette absence prolongée[5] ne nous est pas connu. Mais rien ne fait supposer que ce fut un exil. Le plus vraisemblable est que, au sortir de la préture, selon la coutume, il alla remplir en province une fonction publique, soit comme lieutenant de légion, *legatus legionis*, soit comme lieutenant d'un proconsul, soit même comme *legatus Cæsaris pro prætore*, avec une juridiction provinciale. Et quand on le voit, quelques années plus tard, vers 99, publier sur la Germanie, *de situ ac populis Germaniæ*, le livre le plus fort que l'antiquité nous ait laissé sur ce sujet, il est permis de se demander si ce n'est pas là le résultat d'observations personnelles, oculaires, de la part de Tacite, et si le Rhin, les Gaules Belgiques, le haut Danube n'ont pas été le théâtre de cette juridiction.

Domitien meurt, 96, et, avec Nerva, commence pour l'empire une ère unique de félicité, dont Vespasien et Titus avaient donné un avant-goût, mais qui va désormais durer sans interruption jusqu'à la mort de Marc-Aurèle, 180. Ce fut pour le monde entier comme un immense soupir de soulagement, et Tacite n'a parlé de rien avec plus d'émotion que de cette délivrance[6]. Vers la fin de 97[7], l'illustre Verginius Rufus étant mort pendant son troisième consulat, Tacite lui succéda par substitution et, comme tel, eut l'honneur de prononcer,

1. V. Juv., IV, 38.
2. V. *Ann.*, VI, 42 ; *Dial.*, 36 ; *Hist.*, I, 1 ; 16 ; II, 37, IV, 8 ; 74 ; *Ann.*, IV, 20 ; VI, 10 ; 27 ; XII, 12 ; XIV, 43 ; *Agric.*, 8, 42 ; *Hist.*, IV, 6 ; *Ann.*, XIV, 12.
3. V. *Ann.*, XI, 11.
4. V. *Agric.*, 45 : *Paucioribus tamen lacrimis comploratus es, et novissima in luce desideravere aliquid oculi tui.*
5. V. *Agric.*, 45 : *Nobis tam longæ absentiæ condicione ante quadriennium amissus est.*
6. V. *Agric.*, 1-3 ; 45.
7. V. Hermes, III, 38.

au forum, l'éloge funèbre de son glorieux prédécesseur [1]. Ce morceau oratoire ne nous est point parvenu, et, au point de vue littéraire, sa perte est fort regrettable.

Trois ans plus tard, en 100, lorsque le proconsul d'Afrique, Marius Priscus, fut accusé par ses administrés de concussion et de cruauté, l'examen préalable de la plainte fut délégué à Pline le Jeune et à Tacite, et leur rapport fut accablant pour l'accusé. L'affaire, il est vrai, fut partagée, et Marius fut renvoyé, pour le chef de concussion, devant la juridiction ordinaire des récipérateurs. Mais le Sénat retint les faits de violence, de vénalité judiciaire ; et Marius fut condamné après un débat de trois jours, où Pline et Tacite portèrent successivement la parole [2].

C'est surtout sous le règne de Trajan que Tacite, après avoir parcouru le cercle des honneurs possibles alors à un simple particulier, riche d'expérience, dans la maturité de l'âge et dans toute la plénitude de son génie, composa ses travaux historiques. Son plan était vaste ; la mort ne paraît pas lui avoir laissé le temps de l'achever [3]. Outre le principat de Nerva et de Trajan, nous voyons par un passage des *Annales* [4] qu'il avait l'intention d'écrire l'histoire du divin Auguste.

Deux phrases des *Annales* [5] permettent de déterminer assez exactement l'époque de leur rédaction et de leur publication. L'agrandissement de l'empire par Trajan se rapporte à l'an 115 ; on sait qu'Hadrien, aussitôt son avènement (août 117), abandonna les conquêtes de son prédécesseur [6]. C'est donc entre 115 et 117 qu'il faut placer l'apparition des *Annales*. A partir de ce moment, nous ne savons absolument rien sur Tacite. Et comme il est vraisemblable que, s'il eût vécu, il eût continué ses travaux historiques projetés, et qu'il en fût resté trace ou mention, on en a conclu avec quelque fonde-

1. Verginius Rufus, vainqueur de Vindex dans les derniers jours du règne de Néron, avait été salué empereur par les légions de Germanie, mais avait décliné cette onéreuse proposition, ce qui fait dire à Pline le Jeune (*Ep.*, II, 1) : *Plenus annis obiit, plenus honoribus, illis etiam quos recusavit.*

2. V. Pline, *Ep.*, II, 11 : *Respondit Cornelius Tacitus eloquentissime et, quod eximium orationi ejus inest,* σεμνῶς.

3. V. *Hist.*, I, 1 : *Quod si vita suppeditet, principatum divi Nervæ et imperium Trajani, uberiorem securioremque materiam, senectuti seposui, rara temporum felicitate, ubi sentire quæ velis, et quæ sentias dicere licet.*

4. V. *Ann.*, III, 24 : *Sed aliorum exitus, simul cetera illius ætatis memorabo, si, effectis in quæ tetendi, plures ad curas vitam produxero.*

5. V. *Ann.*, II, 61 : *Elephantinen ac Syenen, claustra olim romani imperii, quod nunc rubrum ad mare patescit* ; et IV, 4 : *quanto sit angustius imperitatum.*

6. V. Fronto, p. 206, *Nab.* Spart.. *Hadri.*, 5. Eutr., VIII, 6. August., *De civit. Dei*, IV, 29.

ment qu'il était mort dans les premières années du règne d'Hadrien, et que les *Annales* furent son dernier ouvrage.

II. — Education de Tacite. — Ses idées en religion; en politique.

L'éducation de Tacite fut celle de tous les jeunes Romains de qualité et d'avenir de son temps et de son milieu. On peut voir, par le *Dialogus*, écrit sous Titus ou au commencement du règne de Domitien, par le *De institutione oratoria*, ce qu'était encore l'éducation à Rome, au premier siècle de l'empire. Bien que la tribune fût muette, l'éloquence, même dans les conditions défavorables qui étaient faites au génie oratoire, restait encore le but élevé, suprême, vers lequel tout tendait dans l'éducation. L'idéal était toujours : *vir bonus, dicendi peritus.* Tacite fit comme les autres sans doute, mieux que les autres, en raison même de ses facultés éminentes et de son ardeur. C'est bien lui qui a écrit[1] : *M. Aper et Julius Secundus, celeberrima tum ingenia fori nostri, quos ego in judiciis non utrosque modo studiose audiebam, sed domi quoque et in publico adsectabar mira studiorum cupiditate et quodam ardore juvenili, ut fabulas quoque eorum et disputationes et arcana semotæ dictionis penitus exciperem.* Pline le Jeune atteste[2] que, lorsqu'il débuta, Tacite, son aîné de plusieurs années, était déjà en possession d'une véritable réputation d'orateur[3].

Quant à la philosophie, il l'étudia et l'approfondit, mais moins pour elle-même, que comme moyen oratoire. Génie pratique, essentiellement romain, il faisait peu de cas de la spéculation pure; et on peut retrouver l'expression de sa pensée personnelle à cet égard dans les éloges qu'il décerne à Agricola son beau-père, précisément pour avoir tempéré le goût trop vif qui, dans sa jeunesse, le portait vers les études philosophiques et « gardé la mesure même dans la sagesse[4]. » Pour lui, comme pour les stoïciens, la vertu est le souverain bien. En ce qui concerne la divinité, il s'accommode, dans la pratique, du polythéisme officiel; il reconnaît, sert sans répugnance les dieux de Rome : ce qui ne l'empêche pas, de s'élever par la

1. V. *Dial.*, 2.
2. *Ep.*, VII, 20, 4.
3. Cf. Pline, *Ep.*, IV, 13, 11; IX, 23, II, 1, 6; 11, 19.
4. V. *Agric.*, 4 : *Memoria teneo solitum ipsum narrare se in prima juventa studium philosophiæ acrius, ultra quam concessum Romano ac senatori, hausisse, ni prudentia matris incensum ac flagrantem animum coercuisset. Scilicet sublime et erectum ingenium pulchritudinem ac speciem magnæ excelsæque gloriæ vehementius quam caute appetebat. Mox mitigavit ratio et ætas, retinuitque, quod est difficillimum, ex sapientia modum.*

raison au-dessus de toutes ces conceptions grossières et d'atteindre la cause première, l'être infini[1]. Il croit à la Providence, en théorie; mais dans la pratique, sa foi est mise à chaque instant à de rudes épreuves, et le scepticisme, le découragement sombre et attristé percent à chaque instant dans ses jugements [2]. Il est fataliste [3]. Il n'est pas convaincu que l'astrologie n'est qu'une vaine science. L'ignorance humaine ne sait pas toujours interpréter les signes avant-coureurs des événements, mais c'est sa faute, et ces erreurs ne prouvent rien contre la légitimité de la science divinatoire. Cette superstition, d'ailleurs, lui est commune avec un grand nombre de contemporains, parmi lesquels Tibère lui-même [4].

Il n'est pas difficile, Tacite en mains, de déterminer à laquelle de toutes les formes de gouvernement Tacite donnait la préférence. « Chez toutes les nations, dit-il [5], dans toutes les villes, c'est ou le peuple, ou les grands, ou un seul qui gouverne. » Démocratie, aristocratie, pouvoir d'un seul ou despotisme, tels sont les trois types, purs ou combinés, d'où dérivent toutes les constitutions. De même que Cicéron, Tacite estimait qu'aucun de ces régimes n'est parfait en lui-même, et que l'idéal consisterait dans un système mixte, *delecta ex iis et consociata reipublicæ forma*, où chacun de ces trois éléments entrerait dans une proportion heureuse. Nul doute que l'ancienne constitution romaine ne lui ait paru à tous égards préférable : elle reconnaissait la souveraineté populaire, *majestas populi romani*, mais cette souveraineté n'entravait jamais, par une ingérence malencontreuse, ni la délibération, ni l'exécution. Le peuple avait le bon esprit de se laisser éclairer et diriger par l'aristocratie romaine, la plus éclairée et la plus patriotique qui fut jamais. Des magistrats élus, presque toujours annuels, assu-

1. V. *Hist.*, v, 5 : *Judæi mente sola unumque numen intellegunt;... summum illud et æternum neque imitabile, neque interiturum;* cf. *Germ.*, 9.

2. V. *Hist.*, I, 3 : *Approbatum est non esse curæ deis securitatem nostram, esse ultionem;* — *ib.*, II, 38 : *Eadem illos deum ira, eadem hominum rabies, eædem scelerum causæ in discordiam egere;* — III, 72 : *Propitiis, si per mores nostros liceret, deis; Ann.*, XVI, 33 : *Æquitate deum erga bona malaque documenta;* XIV, 12 : *Quæ* (prodigia) *adeo sine cura deum eveniebant, ut multos post annos Nero imperium et scelera continuaverit.*

3. V. *Ann.*, IV, 20 : *Unde dubitare cogor, fato et sorte nascendi, ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos, an sit aliquid in nostris consiliis liceatque inter abruptam contumaciam et deforme obsequium pergere iter ambitione ac periculis vacuum; Ann.*, III, 18 : *Mihi quanto plura recentium, seu veterum revolvo, tanto magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obversantur; ib.*, VI, 22 : *Mihi hæc ac talia audienti in incerto judicium est fatone res mortalium et necessitate immutabili ac forte volvantur.*

4. V. *Ann.*, VI, 20; 22 ; II, 27; XII, 22; 52; 68; XIV, 9; sur l'art des Chaldéens, V. *Ann.*, III, 22 ; VI, 20 ; XVI, 14.

5. V. *Ann.*, IV, 33.

raient et traduisaient en actes les sénatus-consultes et les lois. Mais, homme pratique avant tout, Tacite ne s'est fait illusion ni sur les hommes, ni sur les choses de son temps et de son pays. Il sait à quoi aboutit le gouvernement du peuple et du sénat. La corruption effroyable de la société romaine, à tous les degrés, l'égoïsme politique des ordres, les guerres civiles, ont rendu à jamais impossible la liberté, l'administration directe du pays par le pays, *libertatem*; et le pouvoir personnel, *principatus*, lui paraît s'imposer avec tous les caractères de la fatalité. Les Romains ont mérité, ont fait l'empire : ils l'ont. De plus l'extension démesurée des frontières, les nécessités de leur conservation et de leur défense réclament un bras unique et vigoureux. Tout ce que les Romains peuvent souhaiter de mieux, ce sont des princes vertueux qui trouvent moyen d'unir ces deux choses difficilement compatibles, le pouvoir suprême et la liberté [1]. Tacite n'accepte pas le principat avec enthousiasme, mais il le subit par résignation [2]. Les preuves abondent, de cette vérité, tantôt sous forme de réflexion, tantôt sur les lèvres d'un personnage, dans lequel on ne peut s'empêcher de reconnaître la pensée intime de l'historien. C'est Tacite lui-même qui s'exprime par la bouche de Galba [3], le jour où il adoptait Piso : *Si immensum imperii corpus stare ac librari sine rectore posset, dignus eram a quo res publica inciperet. Nunc eo necessitatis jam pridem ventum est, ut nec mea senectus conferre plus populo romano posset quam bonum successorem, nec tua plus juventa quam bonum principem.* Impossible de mieux juger les Romains que ne fait Galba [4] : *Imperaturus es hominibus, qui nec totam servitutem pati possunt, nec totam libertatem.*

A un autre point de vue, si l'on considère l'intérêt de cet immense empire et des millions de sujets qui peuplaient les provinces, Tacite a eu la franchise de le dire hautement [5] : la république avait ruiné les alliés; le gouvernement du sénat et du peuple avait été désastreux pour les provinces, qui lui

1. V. *Hist.*, II, 37 et 38 : *Vetus ac jam pridem insita mortalibus potentiæ cupido cum imperii magnitudine adolevit erupitque. Nam rebus modicis æqualitas facile habebatur. Sed ubi, subacto orbe et æmulis urbibus regibusve excisis, securas opes concupiscere vacuum fuit, prima inter patres plebemque certamina exarsere. Modo turbulenti tribuni, modo consules prævalidi, et in urbe ac foro tentamenta civilium bellorum. Mox e plebe infima C. Marius et nobilium sævissimus L. Sulla victam armis libertatem in dominationem verterunt. Post quos Cn. Pompeius occultior, non melior; et numquam postea nisi de principatu quæsitum.*

2. V. *Hist.*, I, 1 : *Omnem potentiam ad unum conferri pacis interfuit.*

3. V. *Hist.*, I, 16.

4. V. *Hist.*, I, 16.

5. V. *Ann.*, I, 2.

voyaient sans déplaisir substituer un nouvel ordre de choses. Tout pour elles valait mieux qu'un système où les querelles des grands, l'avarice des magistrats s'exerçaient à leurs dépens; où le recours était vain, à Rome, contre la force, la brigue et l'argent.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'attendre à trouver chez Tacite un critique morose, encore moins un adversaire systématique des institutions de son pays. Entre la facilité avec laquelle le délateur Eprius Marcellus prend son parti de l'empire [1], et la patience servile des victimes de la conjuration de Piso qui ne savent que mourir [2], son ferme esprit trouve une ligne de conduite intermédiaire, pratique. J'imagine qu'il eût ambitionné pour lui-même les éloges qu'il décerne à la prudence et à la modération d'Agricola, son beau-père, lequel *non contumacia neque inani jactatione libertatis famam fatumque provocabat*. Et il continue [3] : « Que les admirateurs de tout ce qui brave le pouvoir apprennent que, même sous de mauvais princes, il peut y avoir de grands hommes, et que la déférence et la soumission, si le talent et la vigueur les accompagnent, mènent aussi bien à la gloire que cette témérité qui, sans fruit pour la république, se jette à travers les précipices et semble briguer l'honneur d'une mort éclatante. » Pætus Thrasea lui semble encore plus imprudent et mal inspiré que courageux [4], lorsque, dans la séance où fut entreprise l'apologie du meurtre d'Agrippine, il sortit du sénat pour protester contre le triste courage de Sénèque et contre le crime de Néron [5]. S'accommoder du présent avec résignation, en attendant des jours meilleurs : telle paraît être sa disposition d'esprit la plus ordinaire. On le voit, par exemple, à la façon dont il parle de M'. Lepidus [6] : *Hunc ego Lepidum temporibus illis gravem et sapientem virum fuisse comperior : nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius flexit*; et de L. Piso [7] : *Nullius servilis sententiæ sponte auctor, et quoties necessitas ingrueret, sapienter moderans*. Tout en conservant pour la liberté une préférence théorique, et sans perdre de vue l'idéal, il sait bien qu'à Rome un seul gouvernement est désormais possible. D'aristocratie, il n'y en a plus. Le peuple romain est devenu la plèbe césa-

1. V. *Hist.*, IV, 8 : *Bonos imperatores voto expetere, qualescumque tolerare.*

2. V. *Ann.*, XVI, 16.

3. V. *Agric.*, 42.

4. V. *Ann.*, XIV, 12 : *Sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit.*

5. Cf. *Ann.*, XIV, 49 : *Thrasea sueta firmitudine animi et ne gloria intercideret.*

6. V. *Ann.*, IV, 20.

7. *Ann.*, VI, 10.

rienne, à qui suffisent du pain et des spectacles. Que reste-t-il? Par tous les côtés, on aboutit à la même conséquence fatale : *imperium*. Tacite ne peut ni ne veut remonter le courant, faire violence à la nature des choses. Ce qui est a sa raison d'être; et les Romains ont le gouvernement qu'ils méritent.

III. — Sources où a puisé Tacite.

Tacite a défini lui-même [1] la haute idée qu'il se fait de l'histoire; il a conscience de remplir une véritable mission morale: *Præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et infamia metus sit*. Bien qu'il fût contemporain d'une partie des faits qu'il raconte et que, pour le reste, il ait pu se renseigner directement auprès de ceux qui en avaient été témoins et souvent acteurs, la tradition et le témoignage oral ne sont qu'une faible partie des sources où il puise [2]. A côté des souvenirs personnels des contemporains, les ouvrages et mémoires ne manquaient pas. En première ligne, les *acta diurna*, ou *diurna actorum scriptura* [3], que Tacite mentionne fréquemment [4], et qu'il ne faut pas confondre avec les *acta diurna Urbis* [5], ni peut-être avec les *acta publica* [6]. A la même catégorie de documents appartiennent les procès-verbaux du sénat, *acta* ou *commentarii senatus* [7], que Tacite, sous Trajan, dut avoir toute facilité de consulter; les pièces officielles, conservées aux archives de Rome ou déposées dans les temples de la Ville et des provinces; les inscriptions commémoratives [8]; les discours des empereurs [9]; les commentaires d'Agrippine, la mère de Néron [10]; ceux de Corbulon [11]. Outre tous ces documents, que Tacite nomme et qu'il a certainement eus en mains, il existait un grand nombre d'ouvrages rédigés et publiés, auxquels Tacite se réfère à chaque instant : tantôt il les cite par leur nom, tantôt il se contente de les désigner d'une façon générale : *scriptores annalium*; *scriptores senatoresque eorumdem temporum*; *celeberrimi auctores*; *plurimi maximeque fidi auctores*; *temporum illorum scriptores*; *temporis ejus auctores*; *scriptores temporum qui monumenta hujus belli composuerunt* [12]. On trouve encore les ex-

1. *Ann.*, III, 65.
2. V. *Ann.*, IV, 10; XIV, 2; III, 16.
3. V. *Ann.*, III, 3, note 7.
4. V. *Ann.*, III, 3; XVI, 22.
5. V. *Ann.*, XIII, 31.
6. V. *Ann.*, XII, 24.
7. V. *Ann.*, XV, 74; V, 4.
8. V. *Ann.*, XII, 24.
9. V. *Ann.*, I, 81; II, 63; XI, 24.
10. V. *Ann.*, IV, 53.
11. V. *Ann.*, XV, 16.
12. V. *Ann.*, IV, 53; II, 88; *Hist.*, III, 51; *Ann.*, IV, 10; XII, 67; XIII, 17; V, 9; *Hist.* II, 101.

pressions suivantes : *omnes*; *plerique*; *plurimi*; *multi*; *quidam*; *alii auctores tradunt*; *audire memini ex senioribus*. Outre ces sources, pour ainsi dire impersonnelles, Tacite a pu consulter de nombreux ouvrages d'historiens qui l'avaient précédé, et qu'il cite nommément : ceux de Pline l'Ancien [1], de Vipstanus Messalla [2], de Cluvius Rufus [3], de Fabius Rusticus [4], de Sisenna [5], de Tite Live [6], de Jules César [7], de Crémutius Cordus [8].

Quelle que puisse être l'autorité dont jouissent tous ces auteurs, Tacite les soumet tous à une critique sévère et minutieuse. Il n'en croit aucun sur parole. Il les contrôle l'un par l'autre, les compare entre eux, et, quand il les trouve en désaccord, il s'attache à ceux qui lui paraissent le plus dignes de foi. Il accorde une grande importance aux faits, mais, à la différence d'un Suétone qui s'en tient généralement là, il remonte aux causes et aux mobiles cachés. Il domine sa matière, il est à la fois historien et philosophe. Son amour sincère de la vérité n'a jamais été mis en doute, et son impartialité est au-dessus du soupçon. Tout au plus peut-on relever parfois en lui une tendance à supposer le mal : mais ce léger défaut frappe moins, quand on songe à quelle triste époque il a affaire, de quels sinistres tyrans il raconte la vie. Les quelques jugements qui paraissent devoir être acceptés avec réserve doivent être mis sur le compte ou de la faiblesse humaine, dont les plus grands génies ne sont point exempts, ou du préjugé, dont nul ne peut complètement s'affranchir.

IV. — Style de Tacite.

Sans vouloir traiter spécialement du style de Tacite, il nous paraît difficile de n'en pas dire un mot. C'est ici qu'il faut s'entendre : quelle différence entre les différents ouvrages de notre historien! Je ne sais si on naît poète : ce qui est hors de doute, c'est qu'on devient écrivain. Au sortir des mains des rhéteurs, de qui il avait reçu une éducation tout oratoire, Tacite était loin de posséder le style définitif que nous font paraître les *Annales*. Le *Dialogue*, la *Vie de J. Agricola*, la *Germanie*, les *Histoires*, sont autant d'étapes par lesquelles il s'achemine vers la plénitude de sa manière. Quelle distance,

1. V. *Ann.*, I, 69; *Hist.*, III, 28.
2. V. *Hist.*, III, 25, 28.
3. V. *Ann.*, XIII, 20; XIV, 2.
4. V. *Ann.*, XIII, 20; XIV, 2; XV, 61.
5. V. *Hist.*, III, 51.
6. V. *Ann.*, IV, 31.
7. V. *Ann.*, IV, 34; XIII, 3.
8. V. *Ann.*, IV, 34-35.

d'un extrême à l'autre ! Le style de Tacite accomplit une véritable évolution, et ne comporte point à vrai dire un jugement d'ensemble et unique, par la raison qu'il ne se ressemble pas, et que ce qui est vrai du *Dialogue*, par exemple, ne l'est déjà plus des *Histoires*, encore bien moins des *Annales*. D'un ouvrage à l'autre, la langue, la grammaire, le style, le ton, le criterium philosophique, oratoire et historique, tout a changé.

Avant d'être « le plus grave des historiens, » d'après Bossuet, « le plus grand peintre de l'antiquité, » selon Racine, Tacite a imité les autres. Dans le *Dialogue*, qui peut méconnaître le brillant élève des rhéteurs, l'admirateur enthousiaste de l'éloquence des Crassus, des Marc Antoine, des Hortensius, le disciple de Cicéron ?

Malheureusement, la grande éloquence était morte : l'empire l'avait *pacifiée*, comme tout le reste. Les sublimes orateurs de la république pouvaient bien servir de modèles théoriques, d'idéal même, à la jeunesse de l'empire. Mais la tribune, renversée, ne devait pas se relever, et il fallait bien être de son temps. L'histoire semblait être désormais le seul genre où l'éloquence pût se donner carrière. Tacite dut subir l'empire de ces réflexions, et sa vocation se détermina. Le *Dialogue* avait été composé sous Titus, ou dans les premières années du règne de Domitien. Les premières compositions historiques sont : la *Vie de J. Agricola*, du commencement de Trajan, vers 98 [1]; la *Germanie*, à peu près de la même époque. Mais dans ces deux ouvrages, Tacite ne sait pas ou n'ose pas encore être lui-même; il imite visiblement, et même son modèle n'est pas difficile à trouver. C'est Salluste, pour qui il se sentait du goût, et avec lequel il avait d'ailleurs plus d'une affinité de nature. Aussi son style reflète-t-il alors les traits principaux du maître, je veux dire une certaine indépendance vis-à-vis de la langue officielle, la brièveté cherchée et l'énergie.

Mais un esprit de cette trempe n'était pas fait pour le rôle subalterne d'imitateur et devait tôt ou tard s'émanciper. C'est ce qu'il fait déjà dans les *Histoires*. Là, il a enfin conscience de son génie et affirme son originalité. Alors il commence à être réellement lui-même, à marcher seul. Le cadre s'élargit avec son génie. Il va y avoir, on le sent, un style de Tacite, une langue, une méthode, une morale historique, une philosophie de l'histoire de Tacite. Les *Histoires* sont le premier

1. V. *Agric.*, 3, 44.

ouvrage d'un écrivain qui se met lui-même hors de pair, cherche et a en grande partie trouvé sa manière à lui.

Quant aux *Annales*, c'est le livre d'un homme qui n'a même plus besoin de chercher, parce qu'il a trouvé. Sans entrer dans le détail, disons que les traits principaux du style des *Annales* sont la concision, l'énergie et le trait, la variété cherchée, et la couleur poétique. . . . .

V. — Histoire des Annales.

Il s'en est fallu de bien peu que Tacite ne nous fût connu que de nom, et presque tout ce qui nous reste de ses ouvrages nous est parvenu comme par miracle, dans des manuscrits uniques et tronqués. Une innocente légende a cours depuis longtemps, d'après laquelle, durant le moyen âge, les moines s'occupaient dans les cloîtres à copier sans relâche les manuscrits et à multiplier les copies des chefs-d'œuvre de l'antiquité grecque et romaine. Qu'on en juge : sous l'empire, les exemplaires des ouvrages de Tacite devaient être fort nombreux, grâce à l'empereur Tacite qui, prétendant descendre de l'historien, avait voulu que ses livres fussent dans toutes les bibliothèques et dans toutes les archives, et les faisait copier, *publicitus*[1].

Dix siècles se passent, et quand, avec la Renaissance, se réveille le culte de l'antiquité, voici ce qui restait de Tacite, et en particulier des *Annales* : 1° un manuscrit, *Mediceus prior*, qu'on suppose être du commencement du onzième siècle, peut-être du dixième. C'est le seul et unique qui contienne les quatre premiers livres, et ce que nous possédons des cinquième et sixième ; 2° un autre manuscrit, *Mediceus alter*, renfermant ce qui nous reste des livres onzième et suivants. Il paraît être de la même époque que le premier. Tous deux, d'une valeur inestimable, appartiennent à la bibliothèque de Florence. Le *Mediceus alter*, exécuté en caractères lombards et pour cette raison difficile à lire, contient tout ce qui nous est parvenu de la seconde partie des *Annales* et des autres ouvrages de Tacite. Voilà comment nous possédons quelque chose de Tacite : lui et nous, l'avons échappé belle.

De ces deux manuscrits, le premier fut découvert à la fin du quatorzième siècle, à l'abbaye de Corbie, en Westphalie. Le second fut acheté probablement en Orient, par Cosme de

1. V. F. Vopiscus., *Tac.*, x, 3; xv, 1; *ib.*, *Flor.*, II, 1.

Médicis, qui en fit don à la bibliothèque du couvent de Saint-Marc, fondée par lui en 1444.

Telle est la base sur laquelle repose le texte des *Annales*. D'autres copies ont été exécutées sur ces manuscrits proto-types, mais ne méritent qu'une confiance relative. Tous sont du quinzième siècle, antérieurs à la découverte de l'imprimerie. Nous citerons, parmi les plus remarquables : 1° le *Farnesianus*, in-f° du quinzième siècle, à la bibliothèque royale de Naples ; 2° le *Guelferbytanus*, de la bibliothèque des ducs de Brunswick ; 3° le *Budensis*, ou *Corvinianus*, ou *Regius*, copié sur les manuscrits de Florence, par ordre et aux frais du roi de Hongrie, Mathias Corvin, amateur éclairé ; 4° l'*Agricola*, plus récent et moins estimé que les précédents, ainsi nommé, faute de mieux, à cause du savant professeur de Heidelberg, Rodolphe Agricola, qui l'eut entre les mains et en tira un certain nombre de leçons qu'il joignit à ses conjectures personnelles.

Après les manuscrits vinrent les éditions. La plus ancienne, dite *Spirensis*, grand in-f°, sans titre, sans date, sans indication du lieu d'impression, paraît être sortie des presses de Wendelin de Spire, vers la fin du quinzième siècle.

Peu après, parut à Milan celle de Fr. Puteolanus.

Aucune de ces deux éditions ne contient les six premiers livres des *Annales*, le *Mediceus prior* étant demeuré inconnu aux savants jusqu'au seizième siècle, sous Léon X. C'est alors seulement que fut possible une édition complète des œuvres de Tacite. Léon X la confia à Philippe Beroald, secrétaire de l'Académie de Rome, et elle parut en 1515. C'est un in-f°, et l'impression en est des plus soignées.

Deux ans après, 1517, malgré la défense d'imprimer ou de vendre aucune autre édition de Tacite, paraissait à Venise, chez les Alde Manuce, une réédition de la Beroaldine.

En 1533, à Bâle, chez Froben, parut l'édition dite de Rhenanus, en progrès sur les précédentes, par les corrections, les remarques, les notes critiques.

Enfin, vinrent les travaux approfondis et les études remarquables de Juste Lipse, celui de tous les savants qui a le plus fait pour établir et commenter le texte de Tacite : nul de ses ouvrages ne lui fait plus d'honneur. De 1574 à 1600, Juste Lipse n'a pas fait paraître moins de neuf éditions, successivement améliorées, tant à Leyde qu'à Anvers. Des *excursus* les accompagnent, longues dissertations destinées à éclairer le texte, et qui témoignent d'une érudition prodigieuse pour l'époque : histoire, droit, institutions, mœurs, politique, gram-

maire, style, tout est éclairé, expliqué, et, sur beaucoup de points, aujourd'hui encore, la science de Juste Lipse n'a pas été dépassée.

Parmi les contemporains de Juste Lipse, dont il utilisa les notes, critiques et commentaires, il faut citer Ursinus (Fulvio Orsini), Alciatus, Ferret, Vertranius, Fr. Modius, Gruter, Mercier, Savile et Pichena (Picchena Curzio), principal ministre des grands ducs de Toscane, Ferdinand et Cosme II de Médicis, et le seul, depuis Beroald, qui ait eu entre les mains les manuscrits de Florence.

Depuis Pichena, le texte de Tacite, sans recevoir de modifications profondes, a été constamment amélioré. Les textes ont été bien souvent collationnés. La première révision fut faite par Jac. Gronovius, et les résultats parurent dans l'édition nouvelle publiée après sa mort par son fils Abraham (Utrecht, 1721). Une autre est due à Fr. Furia, et fut faite pour l'édition de Bekker (Leipzig, 1831). La plus récente est l'œuvre de Georg Baiter, professeur à l'Université de Zurich, et fut faite en vue de l'édition d'Orelli (Zurich, 1846). Les meilleures éditions, depuis Juste Lipse, sont, outre celles que nous venons de nommer, celles de : Bennegger, avec des notes de Freinsheim (Strasbourg, 1638); Ryck (Leyde, 1687); Ernesti (Leipzig, 1752 et 1772); Kiessling (Leipzig, 1829); Walther (Halle, 1831-1833); Ruperti (Hanovre, 1832-1839); Burnouf (Paris, 1828); Ritter (Cambridge, 1848); C. Halm (Leipzig, 1866); Émile Jacob (Paris, 1875); Dræger (Leipzig, 1878); Nipperdey, 7e édition (Berlin, 1879).

VI. — De la présente édition.

Dans une édition de Tacite, la partie la plus importante sera toujours Tacite lui-même : aussi le texte a-t-il été l'objet de notre plus sérieuse attention. Nous avons pris pour base l'excellente édition de Carolus Halm[1], mais nous en avons usé vis-à-vis d'elle avec une entière indépendance. Nous avons eu, en outre, constamment sous les yeux l'édition de A. Dræger[2], celle de K. Nipperdey[3], et celle de M. Emile Jacob[4]. Ces textes diffèrent encore entre eux par de nombreuses variantes, entre lesquelles il est souvent fort difficile de faire son choix. Un

1. Leipzig, chez B. G. Teubner, 1880.
2. Leipzig, 1878, 3e édit.
3. Berlin, 1879, 7e édit., revue par Georg Andresen.
4. Paris, Hachette, 1875.

principe, toutefois, nous a guidé et nous a souvent tiré d'embarras.

Les savants éditeurs que nous venons de citer ne résistent pas toujours, en présence des nombreux passages désespérants des manuscrits, à la tentation de proposer des leçons nouvelles, quelquefois fort hardies, tout à fait conjecturales. Il faut dire que les deux manuscrits de Florence sont l'œuvre de deux copistes, sinon illettrés, à coup sûr totalement inintelligents du latin : ils prouvent à chaque page qu'ils n'entendaient pas un mot à ce qu'ils écrivaient. Reste à savoir dans quelle mesure ils ont bronché en copiant. Le plus probable est que, s'ils ont passé des mots, ils n'en ont point ajouté de leur création, et qu'ils ont respecté les proportions matérielles, au fur et à mesure qu'ils copiaient. Cette exactitude-là était dans leurs moyens ; c'était peut-être la seule dont ils fussent à peu près capables. Dès lors, il nous a paru que, entre toutes les leçons proposées, et sauf motifs contraires, le mieux était de prendre le texte du manuscrit pour point de départ, de n'y rien changer qu'en cas de nécessité évidente, et d'adopter pour règle le principe de la moindre modification du *Mediceus*. Nous n'avons point eu l'avantage de le consulter de nos propres yeux : chose peu nécessaire, aujourd'hui que tous les recensements ont été publiés, discutés. Nous nous sommes consolés facilement, grâce à l'édition de C. Halm, qu'accompagne un *Commentarius criticus*, où sont relevés tous les passages douteux dans les manuscrits originaux, avec les principales leçons proposées par les savants, depuis Wendelin de Spire jusqu'à Nipperdey. Tels sont les éléments avec lesquels nous avons travaillé ; pour le reste, nous nous sommes inspiré accessoirement de la langue, de la grammaire, du sens, des faits, de Tacite lui-même, des précédents qu'il fournit, et de toutes les circonstances d'où pouvait résulter un peu de lumière. On trouvera d'ailleurs bien souvent, dans le commentaire, les principales leçons suivies par les autres éditeurs.

Un simple coup d'œil jeté sur ce livre indique assez quelle importance nous avons attaché au commentaire, et quel travail nous nous sommes imposé. Nous allons rendre raison du système que nous avons suivi.

En France, et dans nos classes, on a généralement considéré et traité Tacite comme un écrivain, et rien de plus. C'est un point de vue à coup sûr très légitime, qui s'impose, et qui viendra toujours en première ligne. Seulement, une étude qui s'en tiendrait là, ou à peu près, reposera toujours sur des ap-

préciations personnelles, et procédera par des jugements esthétiques, plus ou moins fins et ingénieux : tout cela passe, il n'en reste rien, qu'un vague et décevant souvenir. Rien de mobile, de fuyant, rien qui vieillisse et se modifie plus vite que les jugements littéraires, quand ils ne s'appuient pas sur les faits et sur le fond des choses. Pour ne parler que de Tacite, il a eu des admirateurs enthousiastes et des détracteurs passionnés. Selon les uns, il calomnie l'humanité et enseigne à la mépriser. Il donnait de la mauvaise humeur à Balzac, qui voyait en lui « le premier artisan des finesses modernes [1]. » Saint-Evremond trouve qu'il tourne tout à la politique et fait tort à la nature [2]. D'autres le considèrent comme le plus grave des historiens, et comme le plus grand peintre de l'antiquité. La diversité de ces jugements, sur un même écrivain, vient de ce que tous ces juges prennent pour guide le sentiment et le goût, c'est-à-dire des facultés essentiellement personnelles, mobiles, incapables de produire rien qui s'impose à la raison, d'ajouter rien à la science. Cette raison nous a paru décisive pour bannir absolument de notre commentaire les réflexions, les appréciations purement littéraires. Cela échappe à la science : *nulla est fluxorum scientia*, disent les logiciens.

Mais ce que nous nous sommes proposé, c'est d'expliquer réellement Tacite, de faire entrer profondément dans sa pensée le lecteur sérieux qui ne s'en tient pas aux mots, mais veut voir clair autant que possible dans le fond des choses, et connaître la société romaine. Pour nous, modernes, la lecture de Tacite soulève presque à chaque ligne des difficultés dont la solution n'appartient qu'à celui qui possède l'antiquité. On comprend Tacite selon et à proportion qu'on connaît le monde où il a vécu et sur lequel il a écrit. Partout, nous avons dû mettre et nous avons mis à contribution dans nos explications les sources suivantes : l'histoire et la géographie; le droit romain, avec toutes ses branches, droit civil, droit sacré, droit politique, droit des gens; les institutions romaines; les mœurs; les coutumes; les croyances ; les superstitions; la religion ; les fêtes ; les jeux ; la famille ; l'organisation sociale, en tenant compte du progrès, du rapport des ordres, de l'évolution qui s'accomplit; l'administration, tant à Rome que dans les provinces ; l'organisation des pouvoirs et des magis-

1. V. *Lettre de Balzac à d'Ablancourt* (21e du XIIe livre), et les *Lettres de Guy-Patin* (196e du t. II).

2. Observations sur Salluste et sur Tacite.

tratures; les finances; l'art militaire; la guerre; la marine. Tels sont les principaux points sur lesquels nous avons essayé de fournir les explications que réclamaient l'étude approfondie, l'intelligence sérieuse du texte.

Toutes les fois qu'un rapprochement nous a paru utile, soit de Tacite à Tacite, soit de Tacite aux écrivains contemporains, Suétone, Dion, etc., nous l'avons indiqué, souvent cité.

Sur tous les personnages historiques qui en valaient la peine, nous avons fourni les indications biographiques nécessaires. Depuis Borghesi, la chose est facile.

L'épigraphie est devenue aujourd'hui, non plus une curiosité, mais une science : nous avons reproduit, à titre d'exemples, un certain nombre d'inscriptions, qui pourront intéresser le lecteur.

Aujourd'hui, la langue, le style, la grammaire de Tacite, ont été l'objet d'études et de recherches qui ont abouti à de savants travaux, à des traités rigoureux et scientifiques, qu'il est impossible d'ignorer, dont il faut même tenir grand compte. C'est ce que nous avons fait dans nos notes, où on trouvera de nombreuses observations sur les mots, les tours, les constructions, les figures et toutes les particularités du style de Tacite. Cette partie de notre tâche nous a été rendue facile, grâce aux savants travaux de Dræger [1] et de J. Gantrelle [2].

Une question importante, encore, c'est l'orthographe. L'édition que nous donnons n'étant pas purement classique, au sens étroit du mot, nous ne nous sommes pas résigné à l'orthographe usuelle, désormais condamnée sur tant de points. Des traités complets, des théories en forme ont été publiés à l'étranger sur cette question de l'orthographe latine [3]. Chez nous, le nombre grossit tous les jours de ceux qui sont d'avis qu'il est temps de rompre avec la routine, et de mettre notre orthographe d'accord avec la phonétique latine, avec la doctrine des anciens grammairiens, avec les inscriptions (et les monnaies), avec les manuscrits. Il faut commencer : ce sera toujours un raisonnement détestable, de ne pas vouloir rectifier une orthographe reconnue erronée, parce qu'on a été

1. *Uebersicht des Taciteischen Sprachgebrauches*, en tête de l'édition de Dræger dont nous nous sommes servi.

2. *Grammaire et style de Tacite*, par J. Gantrelle, Paris, 1874.

3. Voir surtout Brambach, *Die Neugestaltung der lateinischen Rechtschreibung*, Leipzig, 1868. — On trouvera un résumé pratique de cet ouvrage dans l'Introduction que M. E. Benoist a publiée en tête de la deuxième édition de son Virgile (1876), p. L — LXXXIV.

jusque-là habitué à l'erreur. Ce travail de réformation est loin d'être complet, définitif; mais la lumière est déjà faite sur un grand nombre de points. Laissant de côté tout ce qui est encore controversé, ou tout ce qui choquerait trop nos habitudes françaises, nous avons accepté sans hésitation l'orthographe nouvelle toutes les fois qu'elle était scientifiquement établie. Nous avons pris pour règle, outre le travail de M. E. Benoist, mentionné plus haut, le *Manuel d'orthographe latine*, de F. Antoine[1].

Vaste, encyclopédique comme il l'est, notre commentaire est loin de nous appartenir tout entier; et c'est le moment de nous acquitter envers tous ceux qui nous ont aidé. A vrai dire, nous ne connaissons ni tous nos bienfaiteurs, ni l'étendue de nos obligations. Depuis la Renaissance, tant de savants ont travaillé sur Tacite! De tous ces trésors accumulés, souvent confondus, sont sorties, l'une après l'autre, une multitude d'éditions. Chaque éditeur a profité des découvertes de ses devanciers; et la condition du dernier venu a été constamment la meilleure. De sorte que, aujourd'hui, il est difficile de rapporter à chacun ce qui lui est dû. Nous citerons cependant, pour le commentaire, les éditions de K. Nipperdey, de Dræger, qui sont les plus récentes. L'édition de M. Emile Jacob nous a été particulièrement utile : en sa triple qualité de compatriote, de collègue, de savant professeur, qu'il reçoive ici de nous un souvenir spécial. Pour l'histoire littéraire, en attendant que les maîtres français descendent des hauteurs oratoires de la « grande leçon » pour produire des ouvrages riches en choses, nous avons dû nous servir du substantiel ouvrage de Teuffel[2]. Pour l'histoire, nous nous sommes adressé surtout à V. Duruy[3] et à Th. Mommsen[4]; pour le droit, les institutions, les finances, l'art militaire, etc., à J. Marquardt et à Th. Mommsen[5]. A tous nous adressons ici notre hommage et nos sincères remerciements.

E. P.

Paris, 1882.

1. *Manuel d'orthographe latine*, par F. Antoine, Paris, C. Klincksieck, 1881.

2. *Geschichte der rœmischen Literatur*, par W. S. Teuffel, 3e édition, Leipzig, B. G. Teubner, 1875.

3. *Histoire des Romains*, Paris, Hachette, 1876.

4. *Rœmische Geschichte* de Théodor Mommsen, 3e édit., Berlin, Weidmann, 1861.

5. *Handbuch der rœmischen Alterthümer*, de Joachim Marquardt et Theodor Mommsen, 6 vol. in-8°, Leipzig, Hirzel, 1878.

C. CORN. TACITI

ANNALIUM

LIBER PRIMUS

Hæc gesta duobus annis :

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
767......	14......	Sextus Pompeius. Sextus Apuleius.
768......	15......	Nero Claudius Drusus Cæsar. C. Norbanus Flaccus.

I. Urbem Romam[1] a principio reges habuere[2]. Libertatem[3] et consulatum L. Brutus instituit. Dictaturæ[4] ad tempus[5] sumebantur; neque decemviralis potestas ultra biennium[6], neque

I. 1. *Urbem Romam*. On s'est demandé pourquoi Tacite, ordinairement si concis, surtout dans ce passage, avait employé deux mots, quand un seul eût suffi. D'abord c'est une habitude chez les anciens de déterminer les noms propres : *flumen Rhenus*, *mons Athos*. Mais ici il y a encore une autre raison. Tacite se place, dans ce début, à l'origine des choses romaines, et il se trouve en face d'une ville. De son temps, on disait *imperium romanum*. Mais sous les rois, et pendant presque toute la république, Rome ne fut qu'une ville, *Urbs*, centre d'un immense système politique, où venaient se confondre, dans une servitude plus ou moins déguisée, colons romains et latins, alliés, fédérés, clients, sujets.

2. *Habuere*. Les six premiers mots des *Annales* forment un vers, ou quelque chose qui y ressemble. C'est le cas de remarquer que des rhythmes poétiques se glissent à chaque instant sous la plume de Tacite, dont la prose a d'ailleurs de si fréquents traits de ressemblance avec la langue de la poésie. Cf. *Germ.*, 39 : *Subjectis campis magna specie volitabant.* — *Agric.*, 10 : *Litore terrarum velut in cuneum tenuatur.*

3 *Libertatem*. Liberté relative, pour quiconque ne veut pas être dupe des mots. La perpétuité et l'unité du pouvoir furent abolies; mais le consulat des premiers temps n'était qu'une monarchie annuelle, exercée par deux membres de l'aristocratie, et attendue impatiemment par les autres. Le peuple, *populus*, la plèbe, *plebs*, et surtout la liberté, ne gagnèrent rien au change. Cf. Tit. Liv., IV, 4 : *Consules in locum regum successisse, nec aut juris aut majestatis quidquam habere quod non in regibus ante fuerit.*

4. *Dictaturæ*. Tacite emploie au pluriel un grand nombre de substantifs abstraits. Cicéron avait déjà donné l'exemple, et Tite Live l'avait imité. Tacite les surpasse tous deux. Les passions, les états de l'âme, les mouvements, les emplois sont désignés par *metus*, *pavores*, *odia*, *iræ*, *iracundiæ*, *tristitiæ*, *luctus*, *gaudia*, *spiritus; audaciæ*, *pravitates*, *simulationes*, *obsequia*, *infamiæ*, *fastidia ; fugæ*, *transfugia*, *effugia*, *adventus*, *egressus ; dictaturæ*, *præturæ*, *consulatus*, *tribunatus*, *pontificatus*. V. Dræger, *Uebersicht d. tac. Sprachgeb.*, 4.

5. *Ad tempus*. La dictature suspendait temporairement les pouvoirs de tous les autres magistrats.

6. *Ultra biennium*. Les décemvirs avaient d'abord été nommés pour un an, 451 ; leur tâche n'étant pas finie, de nouveaux décemvirs furent nommés,

tribunorum militum consulare jus[7] diu valuit. Non Cinnæ, non Sullæ longa dominatio[8] ; et Pompeii Crassique potentia[9] cito in Cæsarem, Lepidi atque Antonii arma[10] in Augustum cessere[11], qui cuncta discordiis civilibus fessa nomine principis[12] sub imperium[13] accepit. Sed[14] veteris populi[15] Romani prospera vel adversa claris scriptoribus[16] memorata sunt ; temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia[17], donec gliscente adulatione deterrerentur[18]. Tiberii Caiique et Claudii ac Neronis res florentibus ipsis ob metum falsæ[19], postquam occiderant, recentibus odiis compositæ sunt[20]. Inde consilium mihi pauca de

également annuels, 450 ; mais ces derniers se maintinrent arbitrairement au pouvoir, et il fallut une émeute pour les expulser, vers le milieu de 449. Leur usurpation avait duré six mois.

7. *Consulare jus*. Juridiction véritablement consulaire, en effet. Le nom seul du consulat était changé. Quand les plébéiens, sous la conduite de leurs tribuns, avaient été sur le point de forcer la main aux patriciens et d'obtenir l'accès au consulat, ceux-ci avaient préféré l'abolir; mais ils l'avaient remplacé par le tribunat militaire : *tribuni militares cum consulari potestate*. Institué en 448, aboli, rétabli plusieurs fois, suivant les exigences ou les réclamations de la plèbe, il disparut définitivement en 366.

8. *Dominatio*. Cinna et Sylla, se mettant au-dessus des lois, ne tenant aucun compte de la constitution, exerçaient à Rome un pouvoir de fait, dont le nom n'a rien de commun avec le droit et que Tacite appelle *dominatio*.

9. *Potentia*, bien différent de *potestas*, désigne la puissance personnelle, sans rien préjuger de sa légitimité: *potestas* est un terme de droit.

10. *Lepidi atque Antonii arma*. Lépide, d'abord associé d'Antoine et d'Octave dans le second triumvirat, en récompense de la facilité avec laquelle il avait trahi le sénat, lors de la guerre de Modène, fut exclu après la bataille de Philippes, 42, et relégué à Circei, avec la dignité de *summus pontifex*. *Arma*, levée de boucliers : ce n'était pas autre chose. Il faut remarquer la justesse avec laquelle Tacite caractérise d'un mot les divers pouvoirs dont il vient de parler : *potestas*, *jus*, *dominatio*, *potentia*, *arma*.

11. *Cessere*. Passèrent aux mains. Cf. *Agric.*, 5 : *Gloria in ducem cessit ; Hist.*, III, 83 : *Spolia in vulgus cedebant.*

12. *Principis*. Le titre de *princeps* n'était pas nouveau ; il s'était appliqué de tout temps à celui qui figurait le premier sur la liste des sénateurs, *ordo senatorius*. Auguste s'en contentait, pour ne pas alarmer les susceptibilités républicaines et faire croire qu'il n'y avait rien de changé dans l'Etat.

13. *Imperium*. Puissance militaire et pouvoir exécutif. C'était le caractère de la juridiction consulaire. En le détenant indéfiniment, Auguste faisait entrer le mot *imperium* dans une phase toute nouvelle, celle que le dérivé *empire* aura pour nous. L'empire est fait.

14. *Sed* suppose cette ellipse, facile à suppléer : Voulant écrire l'histoire, je pourrais choisir un sujet parmi les plus grands événements que je viens d'évoquer ; mais...

15. *Veteris populi*. L'histoire de la période républicaine, déjà *ancienne* pour Tacite, et où le *peuple* était tout. Plus tard ce sera l'histoire des Césars, des empereurs. Le peuple ne comptera plus pour rien.

16. *Claris scriptoribus*. Le datif, qui accompagne souvent dans Cicéron les temps composés des verbes passifs, se trouve dans Tacite bien plus fréquemment, même avec les temps simples. V. Gantrelle, *Gramm. de Tacite*, 22.

17. *Decora ingenia*. De beaux génies ; en première ligne, Tite Live, Asinius Pollio, Cremutius Cordus, Aufidius Bassus, Labienus, Cornelius Nepos. Tacite leur doit beaucoup.

18. *Deterrerentur*. Muret et Juste Lipse avaient substitué *detererentur*, sans motif suffisant. On est revenu à la leçon du *Mediceus*, qui s'accorde bien mieux avec le contexte et surtout avec l'histoire, notamment avec l'accident bien connu de Cremutius Cordus.

19. *Falsæ*. Altérées. Il suffit de lire Velleius Paterculus, par exemple, pour ne pas en douter.

20. *Compositæ sunt*. Elles ont été rédigées, arrangées autrement que ne

Augusto et extrema tradere, mox Tiberii principatum et cetera, sine ira et studio, quorum causas procul habeo[21].

II. Postquam, Bruto et Cassio cæsis[1], nulla jam publica arma[2], Pompeius apud Siciliam[3] oppressus, exutoque[4] Lepido, interfecto[5] Antonio, ne Julianis quidem partibus nisi Cæsar[6] dux reliquus, posito triumviri[7] nomine, consulem se ferens[8] et ad tuendam plebem tribunicio jure[9] contentum, ubi militem donis[10], populum annona[11], cunctos dulcedine otii pellexit, insurgere

l'exigeait l'exactitude, sous l'impression de haines récentes.

21. *Quorum causas procul habeo.* La partialité, dans un sens comme dans l'autre, est une passion dont les motifs sont bien loin de l'historien. A l'époque où Tacite écrivit les *Annales* (sous Trajan), on pouvait parler librement, surtout de Tibère et de Caius Caligula.

II. 1. *Cæsis.* Dans les guerres civiles, les chefs des partis vaincus ne survivaient point à leur défaite. Brutus, Cassius, Caton, Juba, Petreius, Antoine, se donnèrent la mort.

2. *Publica arma.* Les forces que Brutus et Cassius commandèrent à Philippes furent la dernière armée qu'on ait pu considérer comme levée et combattant pour la république, *publica.* Il n'y eut plus désormais que des armées personnelles : Antoine, Octave, Lépide, Sextus ne travaillaient que pour eux.

3. *Apud Siciliam.* Sur les côtes de Sicile, entre le promontoire de Myles et Nauloque, 36.

4. *Exutoque.* Tacite trouve le mot propre avec une merveilleuse précision. Lépide, gouverneur d'Afrique, était passé en Sicile pour aider Octave contre Sextus. A la tête de vingt légions, il prétendait faire la loi, après la victoire. Octave débaucha ses soldats, et Lépide fut dépouillé de tout.

5. *Interfecto.* Antoine se tua lui-même, il est vrai, mais la victoire d'Octave ne lui laissait guère d'autre alternative, 30.

6. *Cæsar.* C. Julius Cæsar Octavianus, neveu, fils adoptif et héritier public et privé du dictateur.

7. *Triumviri.* Antoine, Octave et Lépide s'étaient fait décerner régulièrement le titre de triumvirs, *triumviri constituendæ reipublicæ,* avec pleins pouvoirs. Tout semblait légal, mais le titre de *triumvir* était devenu odieux. Octave le quitta.

8. *Consulem se ferens.* Il s'annonçait comme simple consul. De 33 à 23, il figure dix fois aux fastes consulaires, c'est-à-dire tous les ans, sauf en 32.

9. *Tribunicio jure.* Le consulat lui donnait le pouvoir exécutif et toute la puissance publique. La juridiction tribunitienne y ajoutait, outre le droit de *veto,* l'inviolabilité et la popularité. Il ne lui manque plus, pour quelque temps, que le pontificat.

10. *Donis.* Il fallut payer. On avait promis en effet à chaque soldat un lot de terre et 4000 drachmes (4000 fr.), et ils étaient 170,000. Les vaincus firent les frais.

11. *Annona.* Il y avait là une institution véritable, toute romaine, telle qu'on ne l'a jamais vue fonctionner ailleurs. Depuis la réduction de la Macédoine, le peuple romain ne paya plus d'impôt, au moins direct, et vécut des revenus des provinces. Il exista dès lors à Rome une administration chargée de l'approvisionnement, de la vente et de la distribution gratuite ou à prix réduit, des blés et fruits provenant des dîmes du monde entier. Sous Auguste, le mécanisme fut perfectionné encore, et l'administration de l'*annone* fut confiée à un préfet permanent, *præfectus annonæ.* Elle avait des magasins et dépôts dans les pays de production, des flottes pour les transports, d'immenses greniers à Ostie et à Rome, pour la réception et la conservation des produits. V. dans Cicéron (*in Verr.,* VIII, 75, 173; V. 22, 52; *ad Attic.,* IV, 1, 17) la théorie du blé *acheté,* du blé *estimé.* Dans les grands moments, les exigences de l'*annone* à l'encontre des provinciaux n'avaient pas de bornes. Un jour, Pompée fut investi de la surintendance générale des vivres pour toute la terre, avec pouvoir de disposer de toutes les ressources financières de la république, des flottes, des armées, etc. Dans le *Testament d'Ancyre,* Auguste mentionne ses libéralités au peuple et aux soldats. Suétone dit (*Aug.,* 42) : *Frumentum in annonæ difficultatibus sæpe levissimo, interdum nullo pretio viritim admensus est,* tes-

paulatim, munia senatus, magistratuum, legum[12] in se trahere, nullo adversante, cum ferocissimi per acies aut proscriptione cecidissent, ceteri nobilium, quanto[13] quis servitio promptior, opibus et honoribus extollerentur ac novis ex rebus aucti tuta et præsentia[14] quam vetera et periculosa mallent. Neque provinciæ illum rerum statum abnuebant[15], suspecto senatus populique imperio ob certamina potentium et avaritiam magistratuum, invalido legum[16] auxilio, quæ vi, ambitu, postremo pecunia turbabantur.

III. Ceterum Augustus subsidia dominationi[1] Claudium Marcellum sororis filium[2] admodum adulescentem pontificatu[3]

serasque nummarias duplicavit. César avait fixé le nombre des inscrits à 150,000 ; sous Auguste, il s'éleva à plus de 200,000.

12. *Munia...legum.* Les rôles, les attributions.—*Senatus*, le sénat, conseil suprême de la République, disposant de l'*auctoritas*, dirigeait la politique intérieure et extérieure.—*Magistratus*, tous les agents du pouvoir exécutif, surtout les consuls. — *Legum*, l'effet pour la cause, l'abstrait au lieu du concret. Il faut entendre par là le peuple, *populus*, possédant la plénitude de la souveraineté, *majestas*, faisant les lois. Ainsi s'explique *munia legum*.

13. *Quanto.* Avec ellipse du corrélatif *tanto magis.* V. Dræger, *Tac. Sprachg.*, § 97.

14. *Tuta et præsentia.* La sécurité présente, opposée aux dangers passés.

15. *Abnuebant.* Loin de repousser l'empire, les provinces l'accueillirent avec enthousiasme, comme la fin de leurs misères et le commencement d'une prospérité relative. Beaucoup de cités et de provinces élevèrent des autels et des temples non seulement à Auguste, mais encore à Tibère, à Claude, aux pires empereurs : tout, pour elles, valait mieux que le brigandage organisé du dernier siècle de la république.

16 *Legum.* Les lois sur les concussions, *de pecuniis repetundis* (V. *inf.*, III, 33, 14). La première est celle de Calpurnius Piso Frugi, 147. Beaucoup d'autres suivirent jusqu'à la réorganisation de César, toutes aussi inefficaces, à cause de la complicité et de la vénalité des magistrats, que la juridiction appartînt aux chevaliers ou qu'elle appartînt aux sénateurs. Le procès de Verrès, les discours de Cicéron en sont la preuve éloquente.

III. 1. *Subsidia dominationi.* Parvenus au pouvoir, les fondateurs de dynasties se sont toujours préoccupés de se procurer des successeurs. A Rome, les particuliers attachaient une grande importance à la transmission de leur nom, de leur fortune, de leurs *sacra gentilitia*, et l'adoption leur en fournissait au besoin les moyens. La fortune d'Octave réclamait bien plus impérieusement encore des héritiers ; de là tous les appuis qu'il se donna, et qui lui firent successivement défaut. Cf. *Hist.*, IV, 52 : *Non legiones, non classes perinde firma imperii munimenta, quam numerum liberorum.*

2. *Sororis filium.* Le fils de sa sœur Octavie et de M. Claudius Marcellus Æserninus. Il donnait les plus belles espérances, mais il mourut à dix-huit ans. C'est lui dont Virgile a déploré la perte au livre VIe de l'*Enéide* dans des vers si touchants (860-886). Tacite dit plus loin de lui (II, 41) : *Breves et infaustos populi romani amores.* Cf. Sénèque, *Consol. ad Marc.*, 2 et sqq.

3. *Pontificatu.* Les pontifes étaient les ministres généraux du culte chez les Romains. Ils formaient un collège, et se recrutaient par cooptation. Ils veillaient à l'observation des lois sacrées, des cérémonies religieuses, réglaient le calendrier, étaient consultés et répondaient sur toutes les difficultés relatives au culte. Leur nom était tiré d'une de leurs plus anciennes fonctions, l'entretien du *pont Sublicius*, par où l'on allait au Janicule et au Vatican. Ils avaient à leur tête le *pontifex maximus*, dont les attributions personnelles et le prestige étaient considérables : diriger les sacrifices publics les plus importants, apprécier les vœux religieux concernant la république, inaugurer à tous les sacerdoces, choisir les vestales, enfin rédiger, du moins pendant les premiers siècles, les *Annales* du peuple romain.

et curuli ædilitate[4], M. Agrippam ignobilem loco[5], bonum militia et victoriæ socium[6], geminatis consulatibus[7] extulit, mox defuncto Marcello, generum[8] sumpsit; Tiberium Neronem et Claudium Drusum privignos[9] imperatoriis nominibus[10] auxit, integra etiam tum domo sua. Nam genitos Agrippa Caium ac Lucium in familiam Cæsarum induxerat[11], necdum posita puerili prætexta[12] principes juventutis[13] appellari, destinari consules specie recusantis flagrantissime cupiverat. Ut Agrippa vita concessit[14], Lucium Cæsarem euntem ad Hispanienses exercitus, Caium remeantem Armenia[15] et vulnere invalidum mors fato propera vel novercæ Liviæ dolus abstulit, Drusoque pridem[16] exs-

4. *Curuli ædilitate.* Il y eut à Rome trois sortes d'édiles : Les édiles *plébéiens* étaient chargés de suppléer dans certains cas les tribuns de la plèbe (493), de conserver les édifices sacrés. de veiller à l'approvisionnement et à la police des marchés, de fixer le prix des denrées et de célébrer les jeux. Les édiles *curules* furent institués quand les Jeux devinrent tellement coûteux à Rome, que les patriciens seuls pouvaient s'en charger. Les nouveaux édiles étaient assimilés aux grands magistrats, siégeaient sur une chaise curule. Outre la célébration des Jeux romains qui leur incomba désormais, ils connaissaient de certaines affaires criminelles, et veillaient à l'entretien des temples, à la salubrité publique, à la police des mœurs. Les édiles *céréals*, créés par J. César pour administrer l'*annone*, furent remplacés sous Auguste par le *præfectus annonæ*.

5. *Ignobilem loco.* Son père s'appelait Vipsanius; Agrippa était un surnom qu'il adopta, de préférence au nom obscur de ses ascendants. Cf. Sénèque, *Controv.*, II, 12.

6. *Victoriæ socium.* Agrippa fut l'épée avec laquelle Octave remporta ses victoires, à Nauloque contre Sextus Pompée, à Actium contre Antoine et Cléopâtre, plus tard en Espagne, en Judée, en Illyrie.

7. *Geminatis consulatibus.* Il fut consul en 37, en 28, en 27, et enfin en 19. Né en 63, il mourut en 12 avant J.-C.

8. *Generum.* Agrippa avait épousé Marcella, nièce d'Auguste; il épousa ensuite Julia, sa fille, veuve du jeune Marcellus. Il eut d'elle trois fils (Caius Cæsar, Lucius Cæsar, Agrippa Postumus) et deux filles (Julia et Agrippina). Cette dernière épousa plus tard Germanicus, fils de Drusus et petit-fils de Livie, et de ce mariage naquirent six enfants : Nero, Drusus, *C. Caligula*, *Agrippine* la mère de Néron, Drusilla et Julia.

9. *Privignos.* Ils étaient fils de Livie et de Tiberius Claudius Nero. Elle était enceinte de Drusus, quand Auguste l'épousa. V. Suét., *Tib.*, 1.

10. *Imperatoriis nominibus.* (V. *sup.*, I, 13). Il n'y avait plus, à vrai dire, qu'un seul *imperator*, dans l'empire : c'était Auguste. Les autres généraux ne pouvaient être que des *imperatores* par délégation, sous les auspices supérieurs du prince.

11. *Induxerat.* Les enfants, selon le droit romain, suivant la condition du père, Auguste avait dû recourir à l'adoption pour faire entrer parmi ses agnats et héritiers légitimes les enfants de Julie et d'Agrippa.

12. *Prætexta.* Le monument d'Ancyre confirme qu'ils furent *désignés* consuls dans leur quinzième année, pour entrer en charge cinq ans après.

13. *Principes juventutis.* Titre nouveau que les chevaliers romains imaginèrent de décerner à Lucius et à Caius, et que portèrent désormais les fils des empereurs. *Equites autem romani universi principem juventutis utrumque eorum parmis et hastis argenteis donatum appellaverunt.* Monum. d'Ancyre, II, 44.

14. *Concessit.* Agrippa mourut en 12 av. J.-C. ; L. Cæsar, 2 ap. J.-C.; Caius, 4 ap. J.-C.

15. *Armenia.* Tacite emploie l'ablatif sans préposition à la question *unde*, avec les noms de pays tels que *Ægypto, Armenia, Etruria, Britannia, Syria, Gallia, Illyrico*. Cf. Dræger *Tac. Sprachg.*, § 34, a.

16. *Pridem.* Drusus était mort en 9 av. J.-C., d'une chute de cheval.

tincto, Nero[17] solus e privignis erat, illuc cuncta vergere: filius collega imperii, consors tribuniciæ potestatis adsumitur omnesque per exercitus ostentatur, non obscuris, ut antea, matris artibus, sed palam hortatu[18]. Nam senem Augustum devinxerat adeo, uti nepotem unicum, Agrippam Postumum[19], in insulam Planasiam[20] projecerit, rudem sane bonarum artium[21] et robore corporis stolide ferocem, nullius tamen flagitii[22] compertum. At hercule Germanicum Druso ortum octo apud Rhenum legionibus[23] imposuit adscirique per adoptionem a Tiberio jussit, quamquam esset[24] in domo Tiberii filius juvenis[25], sed quo pluribus munimentis insisteret. Bellum ea tempestate nullum nisi adversus Germanos supererat, abolendæ magis infamiæ[26] ob amissum cum Quintilio Varo[27] exercitum quam cupidine profe-

17. *Nero*. Tibère. Il fut adopté l'an 4 après J.-C., et lui-même adoptait son neveu Germanicus. Il fut associé à l'empire, en 12 (Vell. Paterc., II, 121). Quant à la puissance tribunitienne, Tibère l'avait obtenue une première fois l'an 6 av. J.-C., puis l'an 4 ap. J.-C., les deux fois pour cinq ans. En 9, elle lui fut décernée à nouveau, et pour sa vie. V. Dion, LV, 9; Suét., *Tib.*, 9, 16; Vell., II, 103.

18. *Hortatu*. Il y a dans Tacite une foule de substantifs en *us*, dont il a créé quelques-uns : *advectus, æmulatus, annexus, dispositus*. V. Gantrelle, *Gramm. de Tac.*, § 8.

19. *Agrippam Postumum*. Suétone dit (*Aug.*, 65): *Tertium nepotem Agrippam simulque privignum Tiberium adoptavit in foro lege curiata. Ex quibus Agrippam brevi ob ingenium sordidum ac ferox abdicavit seposuitque Surrentum; — nihilo tractabiliorem, immo in dies amentiorem in insulam transportavit sæpsitque insuper custodia militari. Cavit etiam senatus consulto eodem loci in perpetuum contineretur.*

20. *Planasiam*. L'île de *Planasia*, aujourd'hui Pianosa, est un îlot situé au sud-ouest de l'île d'Elbe.

21. *Bonarum artium*. D'une ignorance grossière, incapable, étranger à toutes les connaissances théoriques et surtout pratiques.

22. *Flagitii*. Tacite, à l'imitation des poètes, emploie le génitif avec toutes sortes d'adjectifs. Ex. : *spernendus morum* (*inf.*, XIV, 49); *præstantissimus sapientiæ* (VI, 6); *melior furandi* (III, 7); *vetus operis et laboris* (I, 20); *inglorius militiæ* (*Hist.*, III, 59); *celerrimus fugæ* (*Hist.*, III 16). Cf. Gantr. *Gramm. de Tac.*, § 31.

23. *Octo apud Rhenum legionibus*. Auguste, le premier, occupa fortement la ligne du Rhin. Toute la rive gauche depuis le coude du fleuve à Bâle, jusqu'à son embouchure, fut divisée en deux provinces : la Germanie première ou supérieure s'étendant jusqu'à l'embouchure de la Nahe, avec *Mogontiacum* pour chef-lieu ; la Germanie seconde ou inférieure, depuis l'embouchure de la Nahe jusqu'à l'île des Bataves, chef-lieu *Colonia Agrippinensis*. Une voie romaine longea le fleuve dans toute sa longueur. Des camps retranchés, véritables forteresses, étaient échelonnés de distance en distance. Huit légions, près du tiers des forces romaines étaient là en permanence, sans compter un nombre considérable d'auxiliaires, et une flottille qui croisait constamment tout le long du fleuve.

24. *Quamquam esset*. A l'imitation des poètes et contrairement à l'usage de la prose, Tacite emploie presque toujours le subjonctif avec *quamquam*. Dræger ne compte que dix-huit exceptions. V. Dræger, *Tac. Sprachg.*, § 106.

25. *Filius juvenis*. Il s'appelait Drusus. Tibère l'avait eu de son mariage avec Vipsania. Il aurait été empoisonné par Séjan, 23. Suétone est loin de faire l'éloge de ses mœurs et de son caractère. V. *Tib.*, 52.

26. *Abolendæ magis infamiæ*. Dræger (§ 108) voit ici le génitif de la cause, et il cite comme exemple *Ægyptum proficiscitur cognoscendæ antiquitatis* (*inf.*, II, 59). On peut également rattacher ces mots à *cupidine*.

27. *Varo*. Le désastre eut lieu l'an 9 ap. J.-C., dans la forêt de Teuteberg. V. *inf.*, I, 53; Velleius, II, 117-120; Suét., *Aug.*, 23; Dion., LVI, 18.

rendi imperii aut dignum ob præmium. Domi res tranquillæ, eadem magistratuum vocabula[28]; juniores post Actiacam victoriam[29], etiam senes plerique inter bella civium nati: quotus quisque reliquus qui rem publicam vidisset?

IV. Igitur verso civitatis statu[1] nihil usquam prisci et integri moris[2]: omnes, exuta æqualitate[3], jussa principis aspectare[4], nulla in præsens formidine, dum Augustus ætate validus seque et[5] domum et pacem sustentavit. Postquam provecta jam senectus ægro et corpore[6] fatigabatur aderatque finis et spes novæ[7], pauci bona libertatis in cassum[8] disserere, plures bellum pavescere, alii cupere. Pars multo maxima imminentes dominos variis rumoribus differebant[9]: trucem Agrippam et ignominia[10] accensum non ætate neque rerum experientia[11] tantæ moli parem, Tiberium Neronem maturum annis[12] spectatum bello, sed vetere atque insita Claudiæ familiæ superbia[13], multaque indicia

28. *Eadem magistratuum vocabula.* Rien de changé en apparence. Les noms des magistratures étaient restés. Cf. *inf.*, IV, 6 : *Sua consulibus, sua prætoribus species; minorum quoque magistratuum exercita potestas.*

29. *Post actiacam victoriam.* Auguste était né en 64; la bataille d'Actium est de 31; il mourut en 13 ap. J.-C. Il fallait avoir au moins 44 ans pour être né avant l'empire; il en fallait bien davantage pour avoir vu à Rome quelque chose qui ressemblât à la république.

IV. 1. *Verso civitatis statu.* La révolution était complète dans les institutions.

2. *Moris.* On sentait partout un esprit nouveau. *Mos* désigne la manière d'être, de penser, d'agir et, par extension, toutes les réalités qui en découlent dans la pratique.

3. *Exuta æqualitate.* Tous renonçaient à l'égalité. Rome était mûre pour le pouvoir personnel.

4. *Spectare.* Ils ont les yeux fixés sur le prince, attentifs au moindre signe de sa volonté.

5. *Seque et.* Liaison poétique, au lieu de *et* répété. V. Dræger, *Tac. Sprachg.*, § 61.

6. *Ægro et corpore.* Sur les maladies et la santé débile d'Auguste. V. Suét., *Aug.*, 80, 81, 82.

7. *Spes novæ.* La fin imminente d'Auguste éveillait autour de lui de nouvelles espérances.

8. *In cassum.* Bien inutilement, sans trouver d'écho et sans chance de succès. — Il faut remarquer *disserere* avec l'accusatif, au lieu de l'ablatif avec *de.* Salluste avait déjà employé cette forme (*Catil.*, v, 9). On la retrouve ailleurs chez Tacite : *Ejus negotii initium... curatius edisseram* (*inf.*, II, 27); *claritudinem Arsacidarum contraque ignobilem Hiberum... disserebat* (*inf.*, VI, 34).

9. *Differebant*, dans le sens de *divulgabant*. Cf. *inf.*, III, 12 : *Differrique etiam per externos, tamquam veneno interceptus esset.* — Burnouf traduit : Le plus grand nombre épuisaient, sur les maîtres dont Rome était menacée, tous les traits de la censure.

10. *Ignominia.* L'affront qu'Auguste lui avait fait en le reléguant dans l'île de Planasie.

11. *Experientia.* Au lieu de *usus*, et dans le même sens : expérience. C'est une innovation dans la prose. Cf. Virg., *Georg.*, I, 4:

Apibus quanta experientia parcis.

12. *Maturum annis.* Tibère avait alors cinquante-six ans. Il avait servi avec la plus grande distinction en Germanie, en Orient.

13. *Vetere atque insita Claudiæ familiæ superbia.* Ablatif de qualité, dépendant de *Tiberium.* Tacite, dans la concision synthétique de sa manière, exprime ce rapport, soit par le génitif, soit par l'ablatif, et en fait grand usage. Cf. *inf.*, IV, 61 : *Haterius familia senatoria, eloquentiæ celebratæ; Agric.*, 36 : *Britanni ingentibus gladiis et brevibus cætris.* — Les Claudius, une des plus vieilles familles de Rome, étaient d'origine sabine. Etablis à Rome au sixième siècle av. J.-C., sous la conduite de leur *pater familias* Atta Clausus,

sævitiæ, quamquam premantur[14], erumpere. Hunc et prima ab infantia eductum[15] in domo regnatrice[16]; congestos[17] juveni consulatus, triumphos; ne iis quidem annis, quibus Rhodi[18] specie secessus exul egerit, aliud quam[19] iram et simulationem et secretas libidines meditatum[20]. Accedere matrem muliebri impotentia[21]: serviendum feminæ duobusque insuper adulescentibus[22], qui rem publicam interim[23] premant, quandoque distrahant.

V. Hæc atque talia agitantibus[1], gravescere[2] valetudo Augusti, et quidam scelus uxoris suspectabant[3]. Quippe rumor

admis au nombre des familles patriciennes, ils fournirent un chiffre considérable de personnages marquants. — Le mot *familia* a couramment, chez Tacite, le sens de *gens* (cf. *inf.*, III, 16), et désigne l'ensemble des personnes qui ont un *cognomen* commun et sont tenues entre eux par le lien civil de l'*agnation*.

14. *Quamquam premantur.* V. *sup.*, 3, 2, 4.

15. *Eductum.* Il avait quatre ans quand sa mère, Livie, épousa Octave, qui n'était encore que triumvir. Il grandit dans la maison *régnante*. Au triomphe pour la victoire d'Actium, il montait un des chevaux de volée du char de son beau-père.

16. *Regnatrice.* Tacite, au lieu d'adjectifs, emploie fréquemment comme attributs des substantifs en *tor, sor, rix*. Cette tendance s'accentue dans les *Annales : accumulator* et *exstimulator* (III, 30 et 40); *concertator* (XIV, 29); *instigatrix* (*Hist.*, I, 51). V. Gantr., § 8.

17. *Congestos.* Il ne figure aux fastes consulaires que deux fois, 13 av. J.-C.; 7 ap. J.-C. Il obtint également deux fois les honneurs du triomphe, pour ses victoires en Pannonie, pour ses succès sur le Rhin. V. Suét., *Tib.*, 9, 17, 20.

18. *Rhodi.* Tibère se retira à Rhodes, 6 av. J.-C., et y resta huit ans, dans une sorte d'exil, dont les causes ne seront jamais nettement éclaircies. On a prétendu que les déportements de Julie, sa femme, lui avaient fait prendre en dégoût Rome et sa propre maison. D'autres ont supposé que Tibère était jaloux des enfants d'Agrippa, dont les droits à l'empire primaient les siens.

19. *Aliud quam* est la leçon de Halm et de Nipperdey. Le *Mediceus* porte *aliquid quam*. Dræger lit : *aliud quid quam*.

20. *Meditatum* indique l'exercice, la pratique, bien plus que la méditation. Cf. Plin., *Panegyr.*, 13 : *meditatio campestris*, les exercices des soldats dans les camps.

21. *Muliebri impotentia.* Impuissance des femmes à se maîtriser, airs dominateurs. Cf. Tit. Liv., XXXIV, 2 : *Date frenos impotenti naturæ et indomito animali.* C'est le vieux Caton qui parle contre le luxe des femmes.

22. *Duobus adulescentibus.* Drusus et Germanicus, l'un fils réel, l'autre fils adoptif de Tibère.

23. *Interim.* En attendant qu'ils l'oppriment pour leur compte.

V. 1. *Hæc atque talia agitantibus.* L'ablatif absolu est fréquent chez Tacite, et se présente quelquefois sous des formes très hardies. Tantôt il est formé avec un adjectif. V. *Agric.*, 10 : *Nullis contra terris.* — On trouve même cet adjectif remplacé par un adverbe faisant fonction de prédicat. V. *inf.*, XVI, 5 : *Multis palam et pluribus occultis.* — Tantôt le participe seul est à l'ablatif absolu, sans sujet exprimé, d'une manière pour ainsi dire impersonnelle; le français *on* le traduit assez bien. V. *Hist.*, I, 27 : *Otho, causam digressus requirentibus, cum emi sibi prædia finxisset.* — Enfin on trouve dans les *Histoires* et surtout dans les *Annales* un participe neutre seul à l'ablatif absolu, et même un adjectif neutre. V. *Hist.*, IV, 16 : *Nec diu certato, cohors signa... transtulit; inf.*, I, 6 : *juxta periculoso, ficta seu vera promeret; inf.*, XI, 38 : *Nuntiatum .. perisse Messalinam, non distincto, sua an aliena manu.*

2. *Gravescere.* Tacite aime à employer les verbes simples pour les verbes composés, à l'imitation des poètes : *ponere*, pour *proponere; mittere*, pour *omittere; sistere*, pour *consistere*, etc. V. Gantr., *Gramm. de Tac.*, § 11.

3. *Suspectabant.* Ils soupçonnaient. Sens nouveau, selon Dræger. Dion pré-

incesserat, paucos ante menses Augustum, electis consciis et comite uno[4] Fabio Maximo[5], Planasiam vectum ad visendum Agrippam; multas illic utrimque lacrimas et signa caritatis spemque[6] ex eo fore ut juvenis penatibus avi redderetur: quod Maximum uxori Marciæ[7] aperuisse, illam Liviæ. Gnarum[8] id Cæsari; neque multo post extincto Maximo, dubium an[9] quæsita morte, auditos in funere ejus Marciæ gemitus semet incusantis[10], quod causa exitii marito fuisset. Utcumque se ea res habuit, vixdum ingressus Illyricum[11] Tiberius properis matris literis accitur; neque satis compertum est, spirantem adhuc Augustum apud urbem Nolam[12] an exanimem reppererit. Acribus namque[13]

tend que Livie lui fit manger des figues empoisonnées (LVI, 30). Suétone n'en dit rien, et son silence doit être plutôt favorable à Livie. Tacite ne croit pas devoir passer la chose sous silence, mais il ne se prononce pas.

4. *Electis consciis, et comite uno.* Burnouf entend par *consciis* ceux à qui Auguste s'était ouvert de son projet; peut-être faut-il y voir les quelques personnes sûres avec lesquelles il fit le voyage: et *comite uno* indiquerait que Fabius Maximus assista seul aux entrevues.

5. *Fabio Maximo.* Personnage marquant de l'époque : consul en 10 av. J.-C. ; ami d'Ovide (V. *ex Ponto*, I, 2); plus tard, proconsul de Chypre et d'Asie. (V. *Corp. Insc. græc.*, 3902 b.) Il eut une statue dans l'Acropole, à Athènes. Il était cousin de l'empereur par sa femme.

6. *Spemque.* Cet espoir, cette possibilité se bornèrent d'abord, et implicitement sans doute, aux trois témoins de la scène.

7. *Marciæ.* Borghesi (*Œuvres*, V, 139) cite une inscription relative à cette Marcia Μαρκία, Φιλίππου θυγατρί, ἀνεψιᾷ Καίσαρος θεοῦ Σεβαστοῦ, γυναικὶ Παύλου Φαβίου Μαξίμου, Σεβαστῆς Πάφου ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος. Elle était fille de Philippe et de *Atia Minor*, sœur de la mère d'Auguste, *Atia Major.*

8. *Gnarum*, pour *notum*, comme *ignarum*, pour *ignotum*, se rencontrent très souvent dans Tacite. C'est encore une imitation des poètes. (Virg., *En.*, X, 706; Ovide, *Metam.*, VII, 404.) Salluste avait dit déjà (*Jug.*, 52): *Regio hostibus ignara*. Cf. *inf.*, III, 8 : *Gnarum id Tiberio; Hist.*, III, 8 : *Quæ ignara Vespasiano.*

9. *Dubium an.* Sorte de cas absolu, ou de parenthèse, qu'on trouve ainsi non seulement chez Tacite, mais encore chez Ovide, Quintilien, Suétone, Justin, Florus; quelquefois *incertum an*, chez Tite Live, Curtius, Suétone, Justin. V. Dræger, *Tac. Sprachgeb.*, § 75.

10. *Semet incusantis.* Plutarque, dans son traité sur l'*intempérance* de langage (περὶ ἀδολεσχίας, 11), cite les effets terribles de l'indiscrétion commise par Fabius et par Marcia.

11. *Illyricum.* Tibère était allé en Illyrie pour apaiser une révolte des soldats. Auguste, malgré le mauvais état de sa santé, avait voulu l'accompagner jusqu'en Campanie.—*Illyricum*, pour les Romains, à cette époque, était, non pas une province, mais une expression géographique embrassant tous les pays situés de l'autre côté de l'Adriatique, depuis l'endroit où finissait la province de Macédoine jusqu'aux limites les plus septentrionales de la domination romaine, vers le Danube. L'Illyricum embrassait Rétie, Noricum, Dalmatie, Pannonie, Mésie.

12. *Nolam.* Auguste avait accompagné Tibère jusqu'à Bénévent; de là il revint à Nole, où de vives douleurs le forcèrent à s'arrêter. Il reconnut que sa fin était proche. Suétone dit que c'est lui-même qui fit revenir Tibère, qu'il eut même avec lui une longue entrevue. Il ajoute malheureusement des détails qui paraissent peu vraisemblables. Il se fit apporter un miroir, et fit peigner ses cheveux, pour avoir l'air moins défait. Ses amis entrèrent : « Eh bien, leur dit-il, trouvez-vous que j'aie assez bien joué cette farce de la vie? » Et il ajouta en grec : « Si vous êtes contents, battez donc des mains. » (Suét., *Aug.*, 99.) Rien ne ressemble moins à l'Auguste que nous connaissons. Cf. Dion, LVI, 29-31.

13. *Namque*, ainsi placé en apostrophe, était primitivement poétique; on le trouve déjà chez Tite Live. V. Dræger, *Tac. Sprachgeb.*, § 69.

custodiis[14] domum et vias sæpserat Livia, lætique interdum nuntii vulgabantur, donec, provisis[15] quæ tempus monebat, simul excessisse[16] Augustum et rerum potiri Neronem fama eadem tulit.

VI. Primum facinus novi principatus[1] fuit Postumi Agrippæ cædes, quem ignarum inermumque quamvis firmatus animo centurio ægre confecit[2]. Nihil de ea re Tiberius apud senatum disseruit : patris jussa simulabat, quibus præscripsisset[3] tribuno custodiæ[4] apposito, ne cunctaretur Agrippam morte adficere, quandoque[5] ipse supremum diem explevisset. Multa sine dubio sævaque Augustus de moribus adulescentis questus[6], ut exilium ejus senatus consulto sanciretur perfecerat : ceterum in nullius umquam suorum necem duravit[7], neque mortem nepoti pro securitate privigni illatam credibile erat. Propius vero Tiberium ac Liviam, illum metu, hanc novercalibus odiis, suspecti et invisi juvenis cædem festinavisse[8]. Nuntianti centurioni, ut mos militiæ[9], factum esse quod imperasset, neque imperasse sese et rationem facti reddendam apud senatum respondit. Quod postquam Sallustius Crispus[10] particeps secretorum (is ad tribu-

14. *Acribus... custodiis.* Une vigilance active était exercée par les troupes de garde et par le personnel tout entier.

15. *Provisis.* Sur l'ablatif absolu dans Tacite, V. *sup.*, 5, 1.

16. *Excessisse.* Auguste mourut le 19 août, de l'an 13.

Racine a tiré parti de ce passage dans son *Britannicus*, IV, 2 :

Par mes ordres trompeurs tout le peuple excité
Du prince déjà mort demandait la santé.
Enfin, des légions l'entière obéissance
Ayant de votre empire affermi la puissance,
On vit Claude, et le peuple étonné de son sort
Apprit en même temps votre règne et sa mort.

VI. 1. *Principatus.* Auguste s'était contenté du nom de prince, qui ne portait point ombrage aux Romains, et qui ne l'empêchait pas d'exercer la réalité de la toute-puissance (V. *inf.*, XI, 9; Dion, LIII, 1). Il avait été d'abord le πρόκριτος τῆς γερουσίας (celui qui opine le premier, au sénat); bientôt il fut πρόκριτος τῶν πάντων. Tibère se contenta de ce titre, à Rome; pour les soldats, il était *imperator*. V. Dion, LVII, 8.

2. *Ægre confecit.* Non point, comme le croit Brotier, que la pitié paralysât son bras; mais Agrippa était d'une vigueur prodigieuse, que la vue du péril augmentait encore. Tacite a dit plus haut de lui : *robore corporis stolide ferocem.* Cf. *inf.*, XVI, 7, le récit du meurtre de Silanus.

3. *Præscripsisset.* Au subjonctif, parce que Tacite rapporte les paroles de quelqu'un, et ne s'en porte point garant.

4. *Custodiæ.* Au datif, avec *apposito*, pour exprimer l'intention. V. Dræger, *Tac. Sprachg.*, § 31.

5. *Quandoque.* Aussitôt que. Pour *quandocumque.* Il se trouve également dans Cicéron, Tite Live, Curtius.

6. *Multa... questus.* Expression plutôt poétique. Ce sont les griefs qu'il avait exposés pour obtenir le sénatus-consulte.

7. *In nullius umquam suorum necem duravit.* Sa rigueur n'alla jamais jusqu'à faire périr un des siens. Cf. *inf.*, XIV, 1 : *credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia.*

8. *Festinavisse*, dans le sens transitif, est emprunté à la poésie classique. On le trouve aussi chez Salluste.

9. *Ut mos militiæ.* En campagne, quand un chef a donné un ordre, on vient toujours lui dire s'il a été exécuté ou non : cela s'explique de reste.

10. *Sallustius Crispus.* Neveu de l'historien et héritier de son immense fortune. Tacite parle de lui plus longuement (*inf.*, III, 30). Sénèque l'appelle *Augusti amicum interioris admissionis* (*de Clem.*, I, 10). Horace lui a

num miserat codicillos[11]) comperit, metuens ne reus subderetur[12], juxta periculoso[13] ficta seu vera promeret, monuit Liviam ne arcana domus, ne consilia amicorum, ministeria militum[14] vulgarentur, neve Tiberius vim principatus resolveret cuncta ad senatum vocando[15]: eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet quam si uni reddatur[16].

VII. At Romæ ruere in servitium consules, patres, eques[1], quanto quis illustrior, tanto magis falsi ac festinantes, vultuque composito, ne læti[2] excessu principis neu tristiores primordio, lacrimas, gaudium, questus, adulationem miscebant. Sex. Pom-

dédié une ode (*Eloge de la libéralité*, II, 2) :

Nullus argento color est, avaris
Abditæ terris inimice lamnæ,
Crispe Sallusti, nisi temperato
Splendeat usu.

11. *Is ad tribunum miserat codicillos.* C'est lui qui avait envoyé le billet au tribun. *Codicillus*, diminutif de *codex*, désigne un écrit peu volumineux, quelquefois une simple tablette, supplique, réclamation; souvent, lettre exprimant la volonté des empereurs. C'était aussi par *codicilles* qu'on modifiait partiellement les dispositions d'un testament qu'on ne voulait pas refaire en entier.

12. *Ne reus subderetur.* Le tribun, inculpé, n'aurait pas manqué de faire remonter la responsabilité à celui qui lui avait remis l'ordre. Salluste craignait donc avec raison de voir retomber sur lui l'accusation. Dans ce cas, c'est lui qui *venait* comme accusé: *subderetur.*

13. *Juxta periculoso.* Sur cet ablatif absolu, v. *sup.*, I, 5, 1. Le danger était égal pour lui, soit qu'il soutînt le mensonge, soit qu'il avouât la vérité. *Seu*, au lieu de *seu... seu.* Tacite supprime généralement la première particule, dans ces sortes d'alternatives.

14. *Ministeria militum.* Les services des gens de guerre. Sous l'empire, les soldats, les centurions, quelquefois des officiers supérieurs étaient les exécuteurs des sentences de mort. C'est un questeur qui vint présider à la mort de Thrasea (V. *inf.*, XVI, 34). C'est le préfet de la flotte de Misène, Anicetus, assisté du capitaine de trirème Herculeus et du centurion de marine Oloaritus, qui se chargea de faire périr Agrippine. V. *inf.*, XIV, 8.

15. *Vocando.* Le simple, pour *revocando.* V. *sup.*, 5, 2.

16. *Eam conditionem esse imperandi, ut... uni reddatur.* Les comptes ne sont équilibrés que quand le maître les vérifie : autrement, il peut se produire maint accident, dont l'appréciation doit appartenir à celui-là seul dont l'intérêt est en jeu. Burnouf traduit : « La première condition du pouvoir, c'est qu'il n'y ait de comptes reconnus que ceux qui se rendent à un seul. »

VII. 1. *Consules, patres, eques.* Exemple de la figure que les grammairiens nomment *asyndeton*, et qui est caractérisée par la suppression de la conjonction copulative. L'*asyndeton* joue un rôle important dans le style oratoire, il est très fréquent dans la prose de Tacite. Tantôt il marque un contraste : *Lacrimas, gaudium, questus, adulationem miscebant* (*inf.*, I, 7). — Souvent il exprime une gradation : *Strues corporum intueri, mirari* (*Hist.*, II, 70). — Très souvent l'*asyndeton* sert à marquer que les faits se succèdent ou s'entrecroisent rapidement : *Jumenta, sarcinæ, corpora exanima interfluunt, occursant* (*inf.*, I, 70). — Quelquefois il sert à esquisser le tableau d'une situation. V. *Hist.*, I, 3 : *Comitatæ profugos liberos matres*, etc. V. Gantr., *Gramm. de Tac.*, § 178-181.

2. *Ne læti.* Avec ellipse de *viderentur.* Tacite sous-entend souvent non seulement le verbe *esse*, mais encore les semi-auxiliaires. Il sous-entend des verbes déclaratifs tels que *dicere*, *respondere*, *commemorare*, *tradere*, et même d'autres verbes comme *facere*, *agere*, *fieri*, *posse*, *ire*, *venire*, *proficisci*, etc. Cf. *Hist.*, III, 2 : *Nec procul Germaniam, unde vires*, sous-ent. *acciri possent.*

L'ellipse dans les comparaisons est plus fréquente et plus hardie que dans tout autre auteur. *Magis* ou *potius*, et *eo magis* sont souvent sous-entendus.

On rencontre même ellipse d'une proposition entière, avant *ni* ou *nisi.* V. *Gantr.*, § 158 et sqq.

peius[3] et Sex. Apuleius[4] consules primi in verba Tiberii Cæsaris juravere[5], apudque eos Seius Strabo[6] et C. Turranius[7], ille prætoriarum cohortium[8] præfectus, hic annonæ[9]; mox senatus milesque et populus. Nam Tiberius cuncta per consules incipiebat[10], tamquam vetere re publica[11] et ambiguus imperandi[12]: ne edictum quidem, quo patres in curiam vocabat, nisi tribuniciæ potestatis præscriptione[13] posuit[14] sub Augusto acceptæ. Verba edicti fuere pauca et sensu permodesto: de honoribus[15] parentis consulturum, neque abscedere a corpore idque unum[16] ex publicis muneribus usurpare[17]. Sed,

3. *Sextus Pompeius.* Ami d'Ovide, plus tard proconsul en Asie, tué par Caligula. Il est le dernier représentant de la famille de Pompée.

4. *Sextus Apuleius*, comme le précédent était parent d'Auguste; et, à ce titre, tous deux restèrent exceptionnellement en charge toute l'année 14.

5. *In verba... juravere.* Formule consacrée, parce que celui qui s'engageait par serment répétait textuellement certaines paroles prononcées devant lui.

6. *Seius Strabo*, père de Séjan, avec lequel il partagea le commandement du prétoire (V. *inf.*, I, 24), mourut trois ans plus tard, préfet d'Égypte.

7. *C. Turranius.* Il resta préfet de l'*annone* jusque sous Claude. Sénèque l'appelle *exactæ diligentiæ senex* (*De brev. vit.*, xx, 2) et raconte qu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans, privé de sa charge par Caligula, il se fit placer sur un lit funèbre et pleurer par toute sa famille qui l'entourait.

8. *Prætoriarum cohortium.* Scipion, le premier Africain, eut le premier l'idée de se former une cohorte d'élite qui ne le quittait jamais. L'exemple fut suivi. Auguste, enfin, régularisa cet usage par la création de neuf cohortes prétoriennes de 1000 hommes chacune. Par respect pour la coutume des ancêtres, elles portaient la toge, en dehors du service, au lieu du *sagum*, et les armes étaient toujours en dépôt à l'arsenal (*Hist.*, I, 38). Trois de ces cohortes seulement étaient dans Rome, dispersées chez les particuliers (Suét., *Aug.*, 49); les autres étaient casernées aux environs, jusqu'à ce que Tibère sur la proposition de Séjan, les établit dans un camp spécial, *castra prætoria*, attenant au mur même de la ville (Suét., *Tib.*, 37). Milice privilégiée, ils touchaient une solde de trente as (1 fr. 56) et ne devaient que seize ans de service (le légionnaire touchait dix as, et servait vingt ans). Les prétoriens commencèrent à jouer un rôle politique sous Galba, qu'ils massacrèrent, pour lui substituer Othon, jeune libertin, ami de Néron. Ils ne purent faire triompher leur créature à la journée de Bedriacum, et Vitellius les licencia (*Hist.*, II, 67; Suét., *Vitell.*, 10), puis les remplaça par seize cohortes nouvelles et quatre cohortes urbaines recrutées parmi ses propres légions. Leur composition fut encore modifiée par Vespasien. Plus tard, quand l'anarchie militaire recommencera, les prétoriens feront bien des fois et renverseront les empereurs.

9. *Annonæ.* V. *sup.*, 2, 11.

10. *Incipiebat.* Tibère laissait aux consuls l'initiative de toutes les mesures.

11. *Tamquam vetere republica.* Ablatif absolu, sans participe. (V. *sup.*, 5, 1.

12. *Ambiguus imperandi:* comme s'il n'était pas sûr que l'empire fût à lui (Burnouf).— Sur cette construction, V. *sup.*, 3, 22.

13. *Tribuniciæ potestatis præscriptione.* Dans l'édit de convocation du sénat, il prenait le simple titre de tribun de la plèbe, qu'il avait reçu sous Auguste. Les nom et qualités du magistrat, auteur d'un édit, d'un acte public figuraient en tête de la pièce.

14. *Posuit.* Pour *proposuit:* il publia. Sur l'emploi du simple au lieu du composé, V. *sup.*, 5, 2.

15. *Honoribus.* Les honneurs funèbres, qui étaient dus à la mémoire d'Auguste.

16. *Idque unum* se réfère au projet de consulter le sénat: *de honoribus Augusti consulturum.*

17. *Usurpare:* s'acquitter. Cf. Tite Live, v, 2. *Usurpare libertatem:* jouir de la liberté.

defuncto Augusto, signum[18] prætoriis cohortibus ut imperator dederat; excubiæ[19], arma[20], cetera aulæ[21]; miles in forum, miles in curiam comitabatur. Litteras ad exercitus tamquam adepto principatu[22] misit, nusquam cunctabundus nisi cum in senatu loqueretur. Causa præcipua ex formidine, ne Germanicus, in cujus manu tot legiones[23], immensa sociorum auxilia, mirus apud populum favor, habere imperium quam exspectare mallet. Dabat et famæ[24], ut vocatus electusque[25] potius a re publica videretur quam per uxorium ambitum et senili adoptione[26] irrepsisse. Postea cognitum est ad introspiciendas etiam procerum voluntates inductam[27] dubitationem: nam verba vultus in crimen detorquens recondebat[28].

VIII. Nihil primo senatus die agi passus *est*[1] nisi de supremis Augusti, cujus testamentum illatum per virgines Vestæ[2] Tiberium et Liviam heredes[3] habuit. Livia in familiam Juliam

18. *Signum.* Le mot d'ordre. En grec, σύνθημα. Cf., *inf.*, XIII, 2.

19. *Excubiæ.* La cohorte prétorienne qui montait la garde la nuit, au palais.

20. *Arma.* Poétique, pour *armati.*

21. *Cetera aulæ.* Et tout ce qui se voit dans les cours.

22. *Tamquam adepto principatu :* comme un prince déjà reconnu *Adeptus*, sens passif, se trouve déjà dans Salluste : *Adepta libertas ;* et dans Cicéron : *quam* (senectutem) *ut adipiscantur omnes optant, eamdem accusant adeptam.* (*De Senect.*, 2.)

23. *Tot legiones.* Germanicus commandait en chef, sur le Rhin, toutes les forces romaines qui s'y trouvaient : huit légions (env. 50,000 h.) et un nombre au moins égal d'auxiliaires. V. *sup.*, 3, 23.

24. *Dabat et famæ. Dabat,* sans complément, sous-entendu *aliquid.* Cf. Hor. *Sat.*, II, II, 94 :

Das aliquid famæ?

25. *Vocatus electusque.* Expressions redoublées. Rien de plus fréquent chez Tacite, que ce procédé, surtout dans les premiers ouvrages, y compris les *Histoires.* Il tend à diminuer beaucoup dans les *Annales.* Le style de l'historien s'est dégagé de plus en plus des habitudes de l'orateur. — Quelquefois les expressions ne présentent entre elles que des nuances presque imperceptibles, et la répétition ne sert qu'à donner de l'ampleur au style et de l'harmonie à la période. Cf. *Dial.*, 17 : *Antiqui et veteres ; Agric.*, 32 : *Dissensionibus ac discordiis ; Hist.*, I, 88 : *Occultare et abdere pavorem ; inf.*, XV, 14 : *Ad auspicium et præsagium futuræ ultionis trahebatur.*— Quelquefois les deux mots sont en gradation. Ou le premier est le terme général ; le second, le mot spécial. Ou encore celui-là désigne la cause ; celui-ci, l'effet. Cf. *Germ.*, 2 : *Unum memoriæ et annalium genus est ; ibid.*, 10 : *Præsagia et monitus.*

26. *Per... ambitum et... adoptione.* Changement de tour : *per* dans le premier membre, l'ablatif dans le second. Procédé on ne peut plus fréquent chez Tacite. En général, dans une série de mots ou de propositions en coordination, autant de termes, autant de tours différents.

27. *Inductam.* Nipperdey remarque que la métaphore est tirée du théâtre. On dit en effet : *personam inducere,* faire paraître un personnage, lui confier un rôle. L'idée de comédie se présente tout naturellement lorsqu'il s'agit de Tibère.

28. *Recondebat.* Les paroles, les regards qui pouvaient échapper, il les saisissait et les mettait en réserve, pour les transformer plus tard en chefs d'accusation.

VIII. 1. *Est* semble nécessaire pour le sens.

2. *Per virgines Vestæ.* Les temples étaient, chez les anciens et surtout chez les Romains, les lieux de dépôt préférés pour les traités, les actes publics et même privés, tels que les testaments. Auguste avait déposé le sien seize mois auparavant dans le temple de Vesta. Cf. Suét., *Cæs.*, 83.

3. *Tiberium, Liviam heredes.* Pas au même titre, toutefois. Tibère pré-

nomenque Augustum adsumebatur[4]. In spem secundam nepotes pronepotesque[5], tertio gradu primores civitatis scripserat, plerosque invisos sibi, sed jactantia gloriaque[6] ad posteros. Legata non ultra civilem modum[7], nisi quod populo et plebi[8] quadringenties tricies quinquies, prætoriarum cohortium militibus singula nummum milia[9], *urbanis quingenos*[10], legionariis aut cohortibus civium Romanorum[11] trecenos nummos viritim dedit. Tum consultatum de honoribus; ex quis *qui* maxime insignes visi[12], ut porta triumphali[13] duceretur funus, Gallus Asinius[14],

levait la moitié de la fortune, plus un sixième; Livie recevait un tiers.

4. *Adsumebatur.* Auguste, par son testament, adoptait Livie, qui passait ainsi dans sa famille, *loco filiæ*, suivant le droit romain. Cf. Vell., II, 75. Au *Corpus inscr.* d'Orelli (615-617) on trouve cette inscription: *Julia Divi Augusti F. Augusta.*

5. *Nepotes pronepotesque.* Les petits-fils étaient Drusus, fils de Tibère, et Germanicus, son neveu et fils adoptif. Les arrière-petits-fils, Drusus, Caligula, Nero, tous trois fils de Germanicus.

6. *Jactantia gloriaque.* Recherche affectée de popularité. Expressions redoublées. V. *sup.*, 7, 24. — *Ad* (au lieu de *apud*) *posteros*, à cause de l'idée de tendance renfermée dans la pensée Cf. *inf.*, VI, 46 : *In posteros ambitio;* Tite Live, I, 36, 5 : *Ut esset ad posteros miraculi ejus monumentum.*

7. *Civilem modum.* La mesure qui convient à un simple particulier, à un citoyen ordinaire. On voit par ce qui suit de quelle façon les Romains pratiquaient les libéralités testamentaires. Nous savons que Cicéron, par exemple, figura sur le testament d'un grand nombre de ses contemporains.

8. *Populo et plebi.* Suétone explique ainsi la distinction (*Aug.*, 101): *In ærarium populi delatum est quadringenties, plebi viritim divisum est tricies quinquies*: 40 millions de sesterces pour l'*ærarium;* 3 millions et demi furent distribués aux citoyens pauvres des tribus. L'empire avait été plutôt onéreux pour Auguste. Il déclara ne laisser à ses héritiers que 150 millions de sesterces; cependant il avait hérité depuis vingt ans de plus de cinq milliards de sesterces, mais il les avait dépensés pour l'Etat, ainsi que ses deux patrimoines paternels et ses autres héritages de famille. V. Suét., *Aug.*, 101.

9. *Singula nummum milia.* Mille sesterces par tête aux prétoriens. Ils pouvaient être de neuf à dix mille. Le sesterce, sous Auguste, valait 20 centimes de notre monnaie.

10. *Urbanis quingenos.* Cinq cents sesterces aux cohortes urbaines. Ces deux mots manquent dans le manuscrit. Halm et Nipperdey les ont admis pour être d'accord avec Suétone (*Aug.*, 101) et Dion (LVI, 32), qui donnent pour le reste les mêmes chiffres que Tacite.

11. *Legionariis aut cohortibus civium romanorum.* Pas de difficulté pour *legionariis*: ce sont les soldats des légions, composées de Romains, et dont le nombre varia, mais n'était guère inférieur à trente. Quant à ces cohortes de citoyens romains, c'étaient des milices spéciales et locales, ayant le même cadre que les milices auxiliaires, la cohorte, et réparties dans les provinces surtout intérieures (Cf., *inf.*, III, 41; XIII, 8). Nipperdey dit que les inscriptions nous montrent la trace de trente-deux cohortes de cette espèce. Il y avait en outre des *ailes* de cavalerie, tantôt auxiliaire, tantôt romaine, indépendantes des légions.

12. *Ex quis qui maxime insignes visi* peut être considéré comme une apposition aux deux avis proposés par Gallus Asinius et L. Arruntius. « Parmi ces honneurs, les plus remarquables furent ceux d'Asinius et d'Arruntius proposant, l'un que le convoi passât par une porte triomphale, l'autre que les titres des lois émanant d'Auguste et les noms des nations vaincues par lui fussent portés en tête du cortège. » Le *Mediceus* donne: *ex quis maxime insignes visi ut...* Nipperdey supprime *qui* et *visi*. Selon lui *insignes* est un accusatif dépendant de *censuere.*

13. *Porta triumphali.* Il y avait une voie de ce nom; on chercherait inutilement une porte triomphale. Il s'agit ici d'un arc de triomphe sur le Champ-de-Mars.

14. *Gallus Asinius.* V. *inf.*, I, 12, 5.

ut legum latarum tituli[15], victarum ab eo gentium vocabula anteferrentur, L. Arruntius[16] censuere. Addebat Messalla Valerius[17] renovandum per annos[18] sacramentum in nomen Tiberii; interrogatusque a Tiberio num[19] se mandante eam sententiam prompsisset, sponte dixisse respondit, neque in iis quæ ad rem publicam pertinerent consilio nisi suo usurum, vel cum periculo offensionis[20] : ea sola species adulandi supererat. Conclamant patres corpus ad rogum humeris senatorum[21] ferendum. Remisit[22] Cæsar arroganti moderatione, populumque edicto monuit ne, ut quondam nimiis studiis funus divi Julii[23] turbassent, ita Augustum in foro potius quam in campo Martis, sede destinata[24], cremari vellent. Die funeris milites velut præsidio[25] stetere, multum irridentibus qui ipsi viderant quique a parentibus acceperant diem illum crudi[26] adhuc servitii et libertatis improspere[27] repetitæ, cum occisus dictator Cæsar aliis pessimum, aliis[28] pulcherrimum facinus videretur : nunc senem principem, longa potentia, provisis etiam heredum in rem publicam[29] opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura ejus quieta foret.

15. *Tituli.* Les titres contenaient le nom de celui qui proposait la loi, et l'objet sommaire de la loi.

16. *L. Arruntius.* V. *inf.*, I, 13, 1.

17. *Messalla Valerius,* fils du célèbre orateur Messalla Corvinus, frère de Cotta Messalinus (*inf.*, II, 32), consul en 3 av. J.-C. ; ami d'Ovide (*ex Pont.*, I, 7; II, 7). Il se distingua dans la guerre contre les Dalmates et les Pannoniens, 6 ap. J.-C., et obtint les honneurs du triomphe.

18. *Per annos.* Il proposait de renouveler le serment tous les ans. V. *sup.*, 7, 5.

19. *Num.* La réponse est supposée négative.

20. *Vel cum periculo offensionis.* Sens actif : au risque de déplaire. *Offensa* aurait plutôt le sens passif.

21. *Humeris senatorum.* De Nole, le corps d'Auguste fut apporté à Bovilles par les magistrats municipaux des villes et des colonies. A Bovilles, l'ordre des chevaliers vint le prendre et le porta à Rome, où il fut déposé dans le vestibule de sa maison. Suét., *Aug.*, 100.

22. *Remisit.* César leur fit cette grâce. Suétone dit qu'Auguste fut porté sur les épaules des sénateurs jusqu'au Champ-de-Mars, où était dressé le bûcher.

23. *Funus divi Julii.* Le corps de César devait, lui aussi, être brûlé au Champ-de-Mars; en attendant, il était exposé devant la tribune aux harangues. Le peuple, impatient, mit le feu au catafalque, enleva et jeta dans la flamme les sièges et banquettes des tribunaux voisins et tout ce qu'il trouva sous sa main. V. Suét., *Cæs.*, 64; Plut., *Cæs.*, 68.

24. *Sede destinata.* Son mausolée était prêt, sur le Champ-de-Mars, où il l'avait fait construire, entre la voie Flaminienne et le Tibre. V. Strab., V, 3, 8.

25. *Velut præsidio.* Sous prétexte de maintenir l'ordre. La présence des soldats armés était ici pour le moins insolite. Un intérêt de police excusait mal aux yeux des Romains cette innovation.

26. *Crudi.* Servitude récente. La métaphore est tirée d'un fruit qui n'est pas mûr.

27. *Improspere.* Sans succès. Les conjurés, en effet, avaient tué le tyran, mais non pas la tyrannie.

28. *Aliis..., aliis...* Une grande indécision avait suivi, après le meurtre. Le peuple resta indifférent. Les conjurés, effrayés, cherchèrent un asile dans le Capitole. Antoine, Lépide et les amis de César s'étaient d'abord enfuis. Ils reprirent bientôt l'offensive et se rendirent maîtres de la situation.

29. *In rem publicam.* Auguste, avant de mourir, avait assuré contre la république la fortune de ses héritiers.

IX. Multus hinc ipso de Augusto sermo, plerisque vana[1] mirantibus, quod idem dies[2] accepti quondam imperii[3] princeps et vitæ supremus, quod Nolæ in domo et cubiculo in quo pater ejus Octavius vitam finivisset. Numerus etiam consulatuum[4] celebrabatur, quo Valerium Corvum[5] et C. Marium simul æquaverat, continuata per septem et triginta annos tribunicia potestas[6], nomen imperatoris semel atque vicies[7] partum aliaque honorum[8] multiplicata aut nova. At apud prudentes[9] vita ejus varie extollebatur arguebaturve. Hi[10] pietate erga parentem[11] et necessitudine rei publicæ, in qua nullus tunc legibus[12] locus, ad arma civilia actum, quæ neque parari possent neque haberi

IX. 1. *Vana*. Coïncidences futiles. Cette remarque porte sur les deux circonstances qui suivent.

2. *Idem dies*. Le 19 août 43 av. J.-C. (XIV[e] kal. sept.). V. Suét., *Aug.*, 100; Dion, LVI, 30.

3. *Imperii* (V. *sup.*, 1, 13). Après la mort de Hirtius et de Pansa, sous les murs de Modène, et malgré son rôle équivoque, Octave fut nommé consul. A la rigueur, sa puissance remonte à quelques mois plus haut, quand le sénat, l'envoyant avec les consuls pour débloquer Modène, lui avait donné le titre de propréteur avec l'*imperium*. Cf. *Monum. d'Ancyre*, I, 1-7.

4. *Numerus etiam consulatuum*. Auguste daigna être treize fois consul : total égal aux six consulats de Valerius Corvus réunis aux sept de Marius.

5. *Valerium Corvum*. Un des hommes les plus chargés d'honneurs que Rome ait produits. Il gagna son surnom de Corvus dans un combat singulier contre un Gaulois gigantesque qu'il vainquit avec l'aide d'un corbeau (Tite Live, VII, 26). Consul à vingt-trois ans, 348, il battit les Volsques, 346, les Samnites au mont Gaurus, en Campanie, 343 (Tite Live, VII, 32). Il fut investi plusieurs fois de la dictature, pour la dernière fois contre les Etrusques, en 299. Il mourut âgé de près de cent ans. V. Cic., *De senect.*, 17, 60; Tite Live, VII, 33.

6. *Tribunicia potestas*. Elle commence le 27 juin, 23 av. J.-C.

7. *Semel et vicies*. Le nom d'*imperator* reçu vingt et une fois. — Le mot *imperator* en latin a deux sens. Il désigne d'abord le magistrat à qui, en vertu de la *lex curiata de imperio*, a été conférée la puissance que les Romains appelaient *imperium*. V. *sup.*, 1 13. — En outre, après une victoire signalée, et sur le champ de bataille même, les soldats décernaient quelquefois par acclamation le titre d'*imperator* à leur général. (V. Appien, *B. C.*, II, 44; César, *B. C.*, II, 26.) Ce titre, comme on le voit d'après ce passage, pouvait être obtenu plusieurs fois. Il devait cesser après le retour à Rome, mais conférait des titres sérieux à l'obtention du triomphe. Ici, il ne s'agit point de vingt et un exploits personnels d'Auguste. Mais comme les généraux romains combattaient sous ses auspices, n'étaient par rapport à lui que de simples *legati*, tous leurs succès, tous les honneurs lui revenaient de plein droit. V. *inf.*, XII, 41.

8. *Aliaque honorum*. On trouve ici un des exemples, si fréquents chez Tacite, d'un génitif complément d'un adjectif neutre (qualificatif ou déterminatif), surtout d'un adjectif au pluriel. Cicéron employait toujours ces génitifs partitivement. Tite Live déroge à cette règle, que Tacite néglige à chaque instant. Cf. *Ubi lubrico viæ... procidissent* (*Hist.*, II, 88); *Tempestatum adversa* (*Agric.*, 25); *Tacita suspicionum* (*inf.*, VI, 45). V. Gantr., § 30.

9. *Prudentes*. Les gens éclairés.

10. *Hi*. On attendrait un verbe déclaratif, dont *hi* serait le sujet : *dicebant*. Sur l'ellipse dans Tacite, V. *sup.*, 7, 2.

11. *Parentem* désigne Jules César, dont l'adoption avait fait un père pour Octave.

12. *Legibus*. On peut dire que, depuis les Gracques, l'anarchie régnait à Rome. Les lois se taisaient, ou du moins, au milieu du bruit des armes, leur voix était étouffée. Chacun déchirait la constitution; la république était en proie.

per bonas artes[13]; multa Antonio, dum interfectores patris ulcisceretur[14], multa Lepido concessisse; postquam hic socordia senuerit, ille per libidines pessum datus sit, non aliud discordantis patriæ remedium fuisse quam *ut* ab uno regeretur[15]; non regno tamen neque dictatura, sed principis nomine constitutam rem publicam; mari Oceano[16] aut amnibus longinquis sæptum imperium; legiones, provincias, classes, cuncta inter se connexa[17]; jus apud cives[18], modestiam apud socios[19]; urbem ipsam[20] magnifico ornatu[21]; pauca admodum vi tractata, quo ceteris quies esset.

X. Dicebatur contra : Pietatem erga parentem[1] et tempora rei publicæ obtentui[2] sumpta[3]; ceterum cupidine dominandi concitos per largitionem veteranos[4], paratum ab adulescente privato[5]

13. *Per bonas artes.* Par les voies légitimes.

14. *Dum... ulcisceretur* : pourvu qu'il vengeât. *Dum* est pour *dummodo.* Si Tacite avait voulu exprimer un simple rapport de simultanéité, il eût mis *ulciscebatur.*

15. *Quam* ut *ab uno regeretur. Ut* n'est pas dans le manuscrit; c'est une correction postérieure adoptée par Halm, par Dræger sous réserve, par Nipperdey. — C'est là une idée sur laquelle Tacite est revenu plus d'une fois. Cette conviction était partagée unanimement par les provinces. A Rome tous les bons esprits semblent s'être inclinés devant la fatalité du pouvoir personnel. Cf. *Hist.*, I, 1 : *Omnem potestatem ad unum conferri pacis interfuit.* Et plus loin (I, 16), par la bouche de Galba : *Si immensum imperii corpus stare ac librari sine rectore posset, dignus eram a quo res publica inciperet.*

16. *Mari Oceano.* Plus bas (XV, 34). *Mare Hadria.* Et : *Sidus cometes* (XIV, 22) ; *Imperator populus* (III, 6).

17. *Connexa.* V. *inf.*, IV, 5, le tableau de l'empire, les forces de terre et de mer, etc.

18. *Jus apud cives.* Envers les citoyens, le pouvoir respectait le droit romain ; nul arbitraire, rien par force.

19. *Modestiam apud socios.* On usait de modération envers les alliés. Il s'agit surtout des rois amis et clients de Rome. Cf. Suét., *Aug.*, 48 : *Reges socios etiam inter semetipsos necessitudinibus junxit mutuis... nec aliter universos quam membra partesve imperii curæ habuit..., ac plurimorum liberos et educavit simul cum suis et instituit.* Quant aux provinciaux, l'administration d'Auguste fut un réel bienfait. V. *sup.*, 2, 15; cf. Fustel de Coulanges, *Hist. des inst. polit. de l'anc. France*, t. I, liv. II, ch. II.

20. *Urbem ipsam.* Auguste a dit lui-même, au rapport de Dion (LVI, 30) : Τὴν Ῥώμην γηΐνην παραλαβὼν λιθίνην ὑμῖν καταλείπω. Cf. le *Monum. d'Ancyre*, IV et VI; Suétone, *Aug.*, 29.

21. *Magnifico ornatu.* Sur l'ablatif de qualité, V. *sup.*, I, 4, 13.

X. 1. *Parentem.* Jules César. V. *sup.*, 9, 11.

2. *Obtentui.* Datif intentionnel. Tacite l'emploie avec toutes sortes de verbes, pour marquer le but, l'intention. Cf. *Retinebatur adhuc terrori* (*inf.*, II, 10); Salluste avait dit (*Jug.*, 26) : *Quoniam eo natus sum ut Jugurthæ obtentui essem.* V. Gantr., *Gramm. de Tac.*, § 23.

3. *Sumpta.* Lui avaient servi de prétexte.

4. *Concitos per largitionem veteranos.* Ce sont les anciens vétérans de Jules César. Au premier signal, ils accoururent sous les drapeaux du fils de celui à qui ils devaient tant. Déjà en Macédoine il avait su gagner les légions que le dictateur y avait réunies en vue d'une guerre contre les Parthes. De Rome, il débauchait les légions d'Antoine en Italie. Dix mille hommes, anciens colons ou vétérans de son père, formèrent bientôt entre ses mains le noyau d'une armée. Antoine dut quitter Rome et gagner la Cisalpine. Cf. Cic., *Ad Attic.*, XVI, 8.

5. *Adulescente privato.* Octave avait dix-neuf ans. Il n'avait aucun titre public. Il dit lui-même (*Monum. d'Ancyre*, I, 1) : Agé de dix-neuf ans, j'ai levé, sans autre conseil que moi-même et à mes propres frais, une armée.

exercitum, corruptas consulis legiones[6], simulatam Pompeianarum gratiam[7] partium; mox ubi decreto patrum fasces et jus prætoris[8] invaserit, cæsis Hirtio et Pansa[9], sive hostis illos, seu Pansam venenum vulneri[10] adfusum, sui milites Hirtium et machinator doli Cæsar abstulerat[11], utriusque copias occupavisse; extortum invito senatu[12] consulatum, armaque quæ in Antonium acceperit contra rem publicam[13] versa; proscriptionem civium[14], divisiones agrorum ne ipsis quidem qui fecere laudatas[15]. Sane Cassii et Brutorum exitus paternis inimicitiis datos, quamquam fas sit[16] privata odia publicis utilitatibus remittere; sed Pompeium imagine pacis[17], sed Lepidum specie

6. *Consulis legiones.* La quatrième légion, et la légion dite de Mars, qui étaient sous les auspices d'Antoine, consul, et qui passèrent de son côté. V. Cic., *Phil.*, IV, 2; V, 2, 3, 11.

7. *Simulatam... gratiam.* Zèle hypocrite affecté envers le parti de Pompée, un groupe d'*optimates* restés fidèles à la cause du sénat. V. Suét., *Aug.*, 10.

8. *Fasces et jus prætoris.* Cf. Cic., *Phil.*, V, 46. *Senatui placere C. Cæsarem, Caii filium, pontificem, pro prætore, senatorem esse, sententiamque loco prætoris dicere.* Ce sénatus-consulte fut rendu sur la proposition même de Cicéron, qui dans toute cette affaire fut joué indignement par Octave.

9. *Hirtio et Pansa.* Les deux consuls de l'année, Hirtius et Pansa opéraient autour de Modène, de concert avec le jeune Octave, pour débloquer Decimus Brutus qu'Antoine y tenait assiégé.

10. *Venenum vulneri.* Cf. Suét., *Aug.*, 11. *Hoc bello* (de Modène, 43 av. J.-C.) *cum Hirtius in acie, Pansa paulo post ex vulnere periissent, rumor increbuit ambos opera ejus occisos, ut Antonio fugato, republica consulibus orbata, solus victor tres exercitus occuparet. Pansæ quidem adeo suspecta mors fuit, ut Glyco medicus custoditus sit, quasi venenum vulneri indidisset.* Il était assurément très naturel que Pansa, grièvement blessé, succombât aux suites de sa blessure ; mais la fureur des partis ne raisonne pas, on appliqua à Octave la maxime du droit romain : *Is fecit, cui prodest.*

11. *Abstulerat.* Zeugma, figure qui consiste à joindre deux substantifs avec un verbe qui ne convient qu'à l'un des deux. Ce procédé est plus hardi chez Tacite que chez tout autre auteur ; il l'aime à cause de la brièveté qui en résulte. Cf. *Agrippina, quæ filio dare imperium, tolerare imperitantem nequibat* (*inf.*, XII, 64). Il faut tirer *poterat* de *nequibat* pour le placer après *dare imperium ; Manus ac supplices voces tendens* (*inf.*, II, 29) ; *Hinc vestem, arma* (sous-ent. *emi*), *hinc vacationes munerum redimi* (*inf.*, I, 17). V. Gantr.; *Gramm. de Tac.*, § 176.

12. *Invito senatu.* Datif. Le sénat alors faisait tout. V. Suét., *Aug.*, 26 : *Consulatum vicesimo ætatis anno invasit, admotis ad urbem hostiliter legionibus, missisque qui sibi nomine exercitus deposcerent.* Selon Suétone, le centurion Cornélius, chef de cette députation, voyant le sénat hésiter, écarta son manteau, et dit en montrant la garde de son épée : *Hic faciet, si non feceritis vos.* Le procédé tendait à devenir traditionnel dans la famille. L'oncle avait donné l'exemple au neveu : il n'avait pas passé le Rubicon pour un autre motif.

13. *Contra rem publicam.* Après Modène, Antoine semblait perdu. Le sénat, Cicéron surtout triomphaient. Tout à coup on apprit qu'Antoine, Octave, Lépide avaient formé un triumvirat : au lieu d'un tyran, Rome en avait trois.

14. *Proscriptionem civium.* Appien nous a transmis l'édit de proscription. Le préambule est curieux. V, *B. C.*, IV, 8, 11.

15. *Laudatas.* Sur les discordes des triumvirs. V. Suét., *Aug.*, 27; Dion, XLVIII, 6.

16. *Quamquam fas sit.* V. *sup.*, 3, 24.

17. *Imagine pacis.* En 38, les triumvirs et Sextus Pompée s'abouchèrent au cap Misène. Sextus obtenait pour provinces la Sicile, la Corse, la Sardaigne et l'Achaïe, avec une indemnité de 17,500,000 drachmes. (Dion, XLVIII, 36). L'année suivante, l'affranchi Menas, dont Octave avait négocié la trahison, lui livrait la Corse et la Sardaigne, avec trois légions et une

amicitiæ[18] deceptos; post[19] Antonium, Tarentino Brundisinoque fœdere et nuptiis sororis[20] illectum, subdolæ adfinitatis pœnas morte exsolvisse. Pacem sine dubio post hæc, verum cruentam : Lollianas Varianasque[21] clades, interfectos Romæ Varrones, Egnatios, Iulos[22]. Nec domesticis abstinebatur[23] : abducta[24] Neroni uxor et consulti per ludibrium pontifices an concepto necdum edito partu[25] rite nuberet; Q. † *Tedii* et Vedii Pollionis luxus; postremo Livia gravis in rem publicam mater, gravis domui Cæsarum noverca[26]. Nihil deorum honoribus relictum, cum se templis et effigie numinum per flamines et sacerdotes coli vellet[27]. Ne Tiberium quidem caritate aut rei publicæ cura successorem adscitum, sed quoniam arrogantiam sævitiamque ejus introspexerit, comparatione deterrima sibi gloriam quæsivisse[28]. Etenim Augustus paucis ante annis, cum Tiberio tribu-

forte escadre, et la guerre recommençait.

18. *Specie amicitiæ*. V. *sup.*, 2, 4.

19. *Post*. Adverbe, qui se rattache à *explevisse*.

20. *Nuptiis sororis*. Le traité de Brindes est de 40, celui de Tarente, de 37 av. J.-C. A Brindes, Antoine reçut l'Orient et la main d'Octavie. Octavie resserra encore les liens de l'alliance, notamment à Tarente. Malheureusement pour la paix du monde, son influence ne dura pas.

21. *Lollianas Varianasque clades*. Lollius fut battu par les Germains, 16 av. J.-C. C'est celui à qui Horace a adressé deux épîtres. Le désastre de Varus est de l'an 9 ap. J.-C.

22. *Varrones, Egnatios, Iulos*. Les deux premiers conspirèrent contre la vie d'Auguste : le premier, A. Terentius Varro Murena, en 21 av. J.-C. ; le second, M. Egnatius Rufus, deux ans après ; tous deux furent mis à mort (V. Suét., *Aug.*, 19; Dion, LIII, 24 ; LIV, 3 ; Sén., *De clem.*, 9). Iulus Antonius, fils du triumvir et de Fulvie, convaincu de relations adultères avec Julie, fille d'Auguste et alors femme de Tibère, fut obligé de se tuer. V. *inf.*, III, 18 ; IV, 44.

23. *Nec domesticis abstinebatur*. On n'épargnait même pas la vie privée du prince.

24. *Abducta* implique en latin, non pas la violence ni le rapt, mais le fait matériel de l'opération. Les Romains disaient, tout naturellement, *ducere uxorem*. Ici, *abducere* est le mot propre, parce que, en vertu d'un contrat légal et par suite de la puissance, *manus*, que le mari avait sur sa femme, Tib. Nero faisait passer Livie de sa maison dans celle d'Octave.

25. *Concepto necdum edito partu*. Livie était enceinte d'un fils dont elle accoucha peu après son mariage, et qui fut Drusus. V. Suét., *Aug.*, 62 : Dion, XLVIII, 44.

26. *Noverca*. On soupçonna Livie de n'avoir pas été étrangère à la mort de Marcellus, à celle de C. et L. Cæsar, surtout à la disgrâce d'Agrippa Postumus.

27. *Coli vellet*. Exagération. Auguste souffrit, en 29 av. J.-C., qu'on lui rendit un culte, mais seulement dans les provinces, et à condition que les temples qu'on érigerait à son intention seraient placés sous l'invocation de la *Déesse Rome*. V. Suét., *Aug.*, 52. — On trouve, il est vrai, des Flamines d'Auguste dans plusieurs villes d'Italie, à Pise, à Préneste, à Pompei (Orelli, *Inscr.*, 642, 643, 3 874 ; Henzen, 5814, 5994, 7079 ; Mommsen, *I. R. N.*, 2231-35) ; mais il est possible que ce soit après sa mort que son culte se soit généralisé ainsi en Italie.

28. *Sibi gloriam quæsivisse*. Accusation qui est réfutée par son énormité même. Auguste n'aimait pas beaucoup Tibère, qui du reste était peu aimable : mais de là à un calcul aussi monstrueux que celui que rapporte Tacite, il y a loin. Une telle perversité ne doit pas se présumer. Suétone, qui n'est pas suspect d'indulgence, rapporte cette interprétation maligne, mais pour la repousser (*Tib.*, 21). Il rappelle, outre certains fragments de la correspondance d'Auguste et de Tibère, l'acte solennel de l'adoption, la déclaration d'Auguste :

niciam potestatem a patribus rursum postularet[29], quamquam honora oratione, quædam de habitu cultuque et institutis[30] ejus jecerat, quæ velut excusando exprobraret. Ceterum, sepultura more perfecta, templum et cælestes religiones[31] decernuntur.

XI. Versæ inde ad Tiberium preces. Et ille varie[1] disserebat de magnitudine imperii, sua modestia[2]. Solam divi Augusti mentem tantæ molis capacem[3] : se in partem curarum ab illo vocatum experiendo didicisse quam arduum, quam subjectum fortunæ regendi cuncta onus. Proinde in civitate[4] tot illustribus viris subnixa[5] non[6] ad unum omnia deferrent : plures facilius munia rei publicæ sociatis laboribus exsecuturos. Plus in oratione tali[7] dignitatis quam fidei[8] erat; Tiberioque etiam in rebus

Rei publicæ causa adoptare se eum pro concione juravit. Tibère était, à tout prendre, le meilleur choix qu'Auguste pût faire ; et il ne pouvait pas prévoir les cruautés et les turpitudes de ses dernières années.

29. *Rursum postularet.* V. *sup.*, 3, 17.

30. *Habitu cultuque et institutis. Habitus*, c'est l'extérieur, tel que la nature l'a fait. Suétone (*Tib.*, 68) décrit ainsi celui de Tibère : *Incedebat cervice rigida et obstipa, adducto fere vultu, plerumque tacitus, nullo aut rarissimo etiam cum proximis sermone eoque tardissimo nec sine molli quadam digitorum gesticulatione. Quæ omnia ingrata atque arrogantiæ plena et animadvertit Augustus in eo et excusare tentavit sæpe apud senatum ac populum, professus naturæ esse vitia, non animi.* — *Cultus*, c'est ce qui s'ajoute à *habitus* par le fait de l'homme, mais toujours pour ce qui regarde l'extérieur, par exemple, la table, le vêtement, le train de maison. — *Instituta* désigne la conduite morale, la méthode, en un mot le genre de vie.

31. *Templum et cælestes religiones.* Le temple fut élevé, par les soins de Livie, sur le mont Palatin. Le décret d'apothéose est du 17 sept., jour qui correspond au XV des calendes d'oct. du calendrier d'Amiternum : *Feriæ ex s. c., q*(uod) *e*(o) *d*(ie) *divo Augusto honores cælestes a senatu decreti Sex. Apul. Sex. Pomp. coss.* On vit dès lors des portraits d'Auguste, avec la couronne rayonnante, symbole de la divinité. V. Cohen, *Médailles impér.*, I, pl. IV, 183, 481.

XI. 1. *Varie.* Par des discours vagues, équivoques.

2. *Sua modestia.* Certains éditeurs entendent ici « son insuffisance » réelle ; d'autres, la « modération de ses désirs. » Le premier sens fait mieux antithèse avec *magnitudine imperii.* Il est certain que Tibère a pu vouloir dire les deux choses, et n'a pas été fâché que le mot latin *modestia* lui en fournît les moyens. Cf. *Hist.*, III, 10 : *Culpam in militem conferens, cujus nimio ardori imparem esse modestiam suam.*

3. *Capacem.* Capable d'embrasser toutes les parties d'un si grand empire. Pour la justesse de la métaphore, *moles* doit être envisagé sous le rapport des dimensions, et non du poids.

4. *Civitate.* L'universalité des citoyens, l'empire.

5. *Subnixa.* La métaphore est tirée des appuis d'un édifice. Cf. *inf.*, XIV, 54 : *Superest tibi robur et tot per annos nixum fastigii regimen.*

6. *Non*, et non pas *ne*, parce que la phrase n'est pas complète, après *deferrent.* C'est comme s'il y avait *non ad unum, sed ad plures deferrent.* Seulement Tacite, suivant son habitude, change de tour, et fond le second terme dans une pensée nouvelle : *plures facilius*, etc. On trouverait d'assez fréquents exemples chez les poètes. Cf. Virg., *Enéide*, XII, 78 :

Non Teucros agat in Rutulos ; Teucrum arma quiescant
Et Rutuli nostro dirimamus sanguine bellum.

7. *In oratione tali.* Dans cette manière de parler, dans ce langage, et non pas dans ce discours. Tacite résume tout ce qu'on a pu conjecturer des dispositions de Tibère, d'après ce qu'il laisse échapper, pendant cette période de sa vie.

8. *Fidei.* Sincérité, franchise.

quas non occuleret[9], seu natura sive adsuetudine, suspensa[10] semper et obscura verba: tunc vero nitenti, ut sensus suos penitus abderet, in incertum et ambiguum magis implicabantur[11]. At patres, quibus unus metus si intelligere viderentur[12], in questus, lacrimas, vota effundi; ad deos, ad effigiem[13] Augusti, ad genua ipsius manus tendere, cum proferri libellum[14] recitarique jussit. Opes publicæ[15] continebantur, quantum civium[16] sociorumque[17] in armis, quot classes[18], regna[19], provinciæ, tributa aut vectigalia[20], et necessitates[21] ac largitiones[22]. Quæ cuncta sua manu perscripserat Augustus addideratque consilium

9. *Quas non occuleret.* Lorsqu'il lui arrivait de ne pas dissimuler.

10. *Suspensa.* Termes pleins de réticences, de sous-entendus. Cf. *inf.*, XI, 35 : *Non ideo pervicit quin suspensa, et quo ducerentur inclinatura responderet.* V. Suét., *Tib.*, 24.

11. *Implicabantur.* Le complément à l'accusatif, avec ce verbe, peut s'expliquer par une brachylogie. La pensée de Tibère devenait impénétrable, et ne s'exprimait qu'en termes obscurs, ambigus. Cf. *Hist.*, V, 15 : *In mutuam perniciem implicabantur.*

12. *Unus metus si intelligere viderentur.* L'unique crainte des sénateurs était d'avoir l'air de le deviner. Cf. *inf.*, II, 42 : *Ille ignarus doli vel, si intelligere crederetur, vim metuens* ; *Hist.*, IV, 86 : *Solum insidiarum remedium esse, si intelligerentur.* V. Dion, LVIII, 1 : ὠργίζετο εἴ τις αὐτῷ συνεὶς φανερὸς ἐγένετο, καὶ πολλούς, οὐδὲν ἄλλο σφίσιν ἢ ὅτι συνενόησαν ἑαυτὸν ἐγκαλέσαι ἔχων, ἀπέκτεινεν.

13. *Effigiem.* La statue d'Auguste était dans la salle même où se tenait la séance, c'est-à-dire dans le palais. V. *inf.*, II, 37.

14. *Libellum.* Le fascicule où était exposé le tableau de la puissance publique. Des trois volumes dont se composait le testament d'Auguste (Suét., *Aug.*, 101), l'un contenait des ordres pour ses funérailles ; l'autre un sommaire de sa vie, fait pour être gravé sur l'airain, au-devant de son mausolée ; le troisième contenait un état des forces de l'empire, des troupes alors sur pied, de l'argent qui était dans le trésor de l'Etat et dans celui de l'empereur, des tributs et impôts qui étaient encore dus. — C'est le second de ces trois documents qui a été retrouvé par M. G. Perrot, et qui s'appelle le *Monument d'Ancyre.*

15. *Opes publicæ.* Le tableau de la puissance de l'empire, dont le détail suit.

16. *Quantum civium.* Le chiffre des citoyens en armes, et combien de légions. Tacite en donne le tableau, *inf.*, IV, 5.

17. *Sociorum.* Toutes les forces alliées, cohortes auxiliaires, ailes de cavalerie, faisant pour ainsi dire corps avec les armées régulières, milices locales, contingents des rois clients, amis ou tributaires.

18. *Classes.* Les flottes romaines, d'abord à Misène, à Ravenne, à Fréjus ; puis les flottilles du Rhin et du Danube ; enfin toutes les flottes alliées, réparties dans tous les ports.

19. *Regna.* Tous les royaumes que Rome laissait subsister même dans ses frontières, en attendant l'annexion pure et simple : Juba en Mauritanie, la Thrace sous Rhemetalcès et les enfants de Cotys; la Judée, la Cappadoce, etc.

20. *Tributa aut vectigalia.* La somme fixe que certains Etats étaient astreints à payer comme redevance à Rome, et les impôts en nature, péages, dîmes surtout, portant sur les grains, huiles, fruits, à destination de l'*annone.*

21. *Necessitates.* Les dépenses indispensables, par exemple pour le budget de la guerre, la construction et l'entretien des routes ; les grands travaux publics, temples, théâtres, etc.

22. *Largitiones.* Les libéralités, distributions au peuple en argent, en nature, spectacles, jeux, naumachies, dons aux villes détruites. Le montant des sommes qu'il a données, soit pour le trésor, soit au peuple, soit aux soldats congédiés s'est élevé à six cents millions de deniers. V. le *Monum. d'Ancyre*; G. Perrot, *Explorations archéologiques de la Galatie, de la Bithynie*, etc., Paris, 1863, Didot.

coercendi intra terminos imperii, incertum metu[23] an per invidiam.

XII. Inter quæ[1] senatu ad infimas obtestationes procumbente[2], dixit forte Tiberius se ut non toti rei publicæ parem, ita[3] quæcumque pars sibi mandaretur, ejus tutelam[4] suscepturum. Tum Asinius Gallus[5] : « Interrogo[6] inquit, Cæsar, quam partem rei publicæ mandari tibi velis. » Perculsus improvisa interrogatione paulum reticuit : dein collecto animo respondit nequaquam decorum pudori suo legere aliquid aut evitare ex eo, cui in universum excusari[7] mallet. Rursum Gallus (etenim vultu offensionem conjectaverat) non idcirco interrogatum[8] ait, ut divideret quæ separari nequirent, sed ut sua confessione argueretur[9], unum esse rei publicæ corpus atque unius animo regendum. Addidit laudem de Augusto[10] Tiberiumque ipsum victoriarum suarum quæque in toga per tot annos egregie fecisset admonuit. Nec ideo iram ejus lenivit, pridem invisus tamquam, ducta in matrimonium Vipsania[11] M. Agrippæ filia, quæ quondam Tiberii uxor fuerat, plus quam civilia[12] agitaret Pollionisque Asinii patris ferociam[13] retineret.

23. *Incertum metu :* on ignore si c'était prudence, circonspection dictée par la crainte. — Sur la tournure *incertum*, sorte de parenthèse, V. *sup.*, 5, 9.

XII. 1. *Inter quæ* remplace fréquemment *interea*, chez Tacite. Nipperdey en cite de nombreux exemples. On trouve de même *ob quæ*, pour *ob ea ; post quæ*, pour *postea*.

2. *Procumbente.* S'abaisser jusqu'à la génuflexion inclusivement : ce qui indique les dispositions serviles du sénat :

Leur longue servitude a fatigué Tibère.

3. *Ut... ita.* Corrélatifs employés fréquemment pour mettre deux idées en opposition.

4. *Ejus tutelam.* Il se chargera de la partie qu'on voudra bien lui confier. Dion (LVII, 2) indique la division faite par Tibère lui-même : le gouvernement de Rome et de l'Italie, le commandement des armées, l'administration des provinces. Tibère offrait de se charger de l'une des trois parts.

5. *Asinius Gallus.* Fils d'Asinius Pollion. Sa franchise chagrine lui attira la haine de Tibère. Accusé d'un crime capital, en 30, il resta trois ans en prison, et mourut de faim. V. *inf.*, IV, 71 ; VI, 23.

6. *Interrog.* Dion dit la même chose (LVII, 2) : [illegible] ἐθελήσῃς μοῖραν.

7. *Cui in universum excusari.* Des devoirs *vis-à-vis desquels* il préférerait se récuser d'une façon absolue. On disait déjà : *excusare se alicui, quod*, s'excuser auprès de quelqu'un. Le datif, avec le nom de la chose, est une innovation. Cf. Pline, *Panég.*, 57.

8. *Interrogatum.* Asinius se dérobe autant qu'il peut à la vue du mauvais effet de son imprudente intervention : il se garde bien de dire *se interrogasse Tiberium. Interrogatum*, sous-entendu *fuisse*, infinitif passé passif, forme aussi impersonnelle que possible.

9. *Ut sua confessione argueretur.* Pour que Tibère fût convaincu et lié par son propre aveu.

10. *Laudem de Augusto. Laus* équivalant à discours flatteur, *de* avec l'ablatif s'explique.

11. *Vipsania.* Fille d'Agrippa et d'Attica, sa première femme, laquelle descendait directement de T. Pomponius Atticus, l'ami de Cicéron. Mariée à Tibère, elle eut un fils, Drusus. Tibère la répudia ensuite, sur l'ordre d'Auguste, pour épouser Julie, veuve d'Agrippa ; elle était devenue la femme d'Asinius Gallus, ce que Tibère ne leur avait pu pardonner.

12. *Plus quam civilia.* Des projets au-dessus de la condition privée.

13. *Patris ferociam.* L'orgueil de son père. Pollion rendit de grands services à la cause d'Auguste. Rome et les lettres

XIII. Post quæ L. Arruntius[1] haud multum discrepans a Galli oratione perinde offendit, quamquam Tiberio nulla vetus in Arruntium ira : sed divitem, promptum[2], artibus egregiis et pari fama publice[3], suspectabat. Quippe Augustus supremis sermonibus[4] cum tractaret, quinam adipisci[5] principem locum suffecturi abnuerent aut impares vellent vel idem possent cuperentque, M'. Lepidum[6] dixerat capacem sed aspernantem, Gallum Asinium[7] avidum et minorem, L. Arruntium non indignum et, si casus[8] daretur, ausurum. De prioribus consentitur; pro Arruntio quidam Cn. Pisonem[9] tradidere; omnesque præter Lepidum, variis mox criminibus, struente Tiberio[10], circumventi sunt. Etiam Q. Haterius[11] et Mamercus Scaurus[12] suspicacem animum

latines lui doivent beaucoup. Mais il resta toujours indépendant de caractère et garda envers tous son francparler. Après le triomphe d'Auguste, il affecta de se tenir à l'écart, avec une certaine fierté. V. Suét., *Aug.*, 43; Dion, LVII, 2.

XIII. 1. *L. Arruntius* fut consul en l'an 6 ap. J.-C. Outre ce que Tacite dit ici de lui, nous savons par Sénèque (*Ep.*, 114, 17), qu'il avait composé une histoire des guerres puniques et qu'il visait avec affectation à la manière de Salluste. Peu de temps avant la mort de Tibère, poursuivi par Séjan et par Macro, il s'ouvrit les veines. V. *inf.*, VI, 48.

2. *Promptum.* Homme d'action, résolu ; comme on le voit par le jugement qu'Auguste porta sur lui.

3. *Pari fama publice.* Tacite vient de dire qu'il était doué de qualités éminentes. Il ajoute que sa réputation, dans Rome, était égale à ses qualités. *Pari* suppose un terme de comparaison qui, ici, est *artibus.*

4. *Supremis sermonibus.* Dans un de ses derniers entretiens.

5. *Adipisci* dépend de *abnuerent. Suffecturi* se suffit absolument, et fait alternative avec *impares.* Auguste se demandait quels étaient ceux qui, capables d'occuper le rang suprême, ne le voudraient pas, ou qui le voudraient sans être à la hauteur, ou enfin quels étaient ceux qui tout à la fois pourraient et voudraient exercer l'empire.

6. *M'. Lepidum.* Manius Lepidus, qu'il ne faut pas confondre avec Marcus Lepidus. Tacite parle plusieurs fois de lui avec éloge (V. *inf.*, IV, 20) : *Hunc ego Lepidum temporibus illis gravem et sapientem virum fuisse comperior.* Au même endroit, Tacite le loue d'avoir su se tenir à égale distance d'une opposition intransigeante et d'une complaisance sans dignité.

7. *Gallium Asinium.* V. *sup.*, 12, 5. — Il fut sous Auguste *triumvir monetalis ;* consul, en 8 av. J.-C.; proconsul d'Asie deux ans plus tard. C'était le fils aîné d'Asinius Pollion ; lui-même était écrivain et orateur distingué. Cf. *inf.*, 76 ; II, 32 et sqq.; III, 11 ; IV, 20, 30, 71 ; VI, 23 ; Sén., *Contr.*, IV, *præf.*, 4.

8. *Casus.* Pour *occasio.* On le trouve dans ce sens chez Cicéron (*Ep. ad Attic.*, VI, 1, 9). Cf. *inf.*, XII, 28 : *Si casum pugnæ præberent.*

9. *Cn. Pisonem.* Cn. Calpurnius Piso, après avoir administré l'Espagne avec une grande sévérité, était, en l'an 17 ap. J.-C., proconsul de Syrie lorsque Germanicus y fit un voyage, tomba malade à Antioche et y mourut. Piso fut accusé de l'avoir empoisonné. Le mécontentement populaire força Tibère à le mettre en accusation. Avant l'issue du procès, Piso fut trouvé mort chez lui. V. Suét., *Cal.*, 2; Dion, LXV, I; *inf.*, III, 15.

10. *Struente Tiberio.* A l'instigation de Tibère. Tacite, ici, est trop affirmatif, du moins en ce qui concerne Piso et Arruntius, à la mort desquels la participation de Tibère n'est pas démontrée.

11. *Q. Haterius.* Orateur célèbre, d'illustre famille, il parvint au consulat, et mourut en 29 ap. J.-C. Sénèque parle plusieurs fois de lui : Son éloquence était plus abondante et facile que soignée. V. *inf.*, IV, 61; Sén., *Ep.*, 40, 10; *Controv.*, IV, *præf.*, 7-11.

12. *Mamercus Scaurus.* Tacite lui reproche de s'être fait de son éloquence une arme et d'avoir exercé le métier de délateur (V. *inf.*, III, 66 ; VI, 9).

perstrinxere[13], Haterius cum dixisset: « Quousque patieris, Cæsar, non adesse caput[14] rei publicæ? » ; Scaurus quia dixerat spem esse ex eo non irritas fore senatus preces, quod relationi consulum[15] jure tribuniciæ potestatis non intercessisset. In Haterium statim invectus est; Scaurum, cui implacabilius irascebatur, silentio tramisit[16] ; fessusque clamore omnium, expostulatione singulorum flexit[17] paulatim, non ut[18] fateretur suscipi a se imperium, sed ut negare et rogari desineret. Constat Haterium, cum deprecandi causa Palatium[19] introisset ambulantisque Tiberii genua advolveretur[20], prope a militibus interfectum, quia Tiberius casu an[21] manibus ejus impeditus prociderat. Neque tamen periculo[22] talis viri mitigatus est, donec Haterius Augustam[23] oraret ejusque curatissimis[24] precibus protegeretur.

XIV. Multa patrum et in Augustam adulatio. Alii parentem, alii matrem patriæ[1] appellandam, plerique ut nomini Cæsaris

Sénèque flétrit ses mœurs infâmes (*De benef.*, IV, 31). Il avait composé une tragédie d'Atrée, où l'on pouvait voir des allusions à Tibère : Macro l'accusa de lèse-majesté. Il se tua. V. *inf.*, VI, 29.

13. *Perstrinxere.* Ils blessèrent l'esprit soupçonneux de Tibère.

14. *Non adesse caput.* C'était blesser Tibère, parce que, s'il refusait en apparence d'être le chef de l'Etat, au fond il voulait n'être pas pris au mot. La question de Haterius admettait indirectement qu'un autre que lui pût prendre le titre de prince.

15. *Relationi consulum.* La convocation du sénat, la rédaction des ordres du jour appartenaient au consul. Scaurus fait un mérite à Tibère de ce que, le jour où les consuls avaient proposé aux délibérations du sénat la question de la translation des pouvoirs, celui-ci ne s'était point opposé à la discussion au moyen de son *veto*, comme il en avait le droit en qualité de tribun de la plèbe.

16. *Scaurum.... silentio tramisit.* Quant à Scaurus, il avait contre lui une haine plus implacable, et laissa passer son observation sans la relever.

17. *Flexit.* Avec ce verbe, Tacite sous-entend souvent un régime, tantôt *animum*, comme ici, tantôt *iter*. Cf. *Hist.*, I, 70 : *Ipse paululum cunctatus num ræticis jugis in Noricum flecteret.*

18. *Non ut.* Comme *non ita ut.*

19. *Palatium.* La maison d'Auguste et de ses successeurs, sur le mont Palatin. Elle était petite et simple. Elle avait appartenu autrefois à l'orateur Hortensius.

20. *Genua advolveretur.* A certains verbes composés Tacite donne souvent un complément direct qu'on peut alors considérer comme régi par la préposition contenue dans le verbe. Tels sont *accedere*, *incedere*, *accurrere*, *assidere : appellere terram; advolvi genua; incidere*, *involare*, *irrepere*, *irrumpere*, *eniti*, *evadere*, etc. V. Dræger, *Tac. Sprachg.*, § 25, c.

21. *Casu an.* Comme s'il y avait *incertum est utrum casu an.* Sur cette construction, V. *sup.*, 5, 9; Cf. Suét., *Tib.*, 27.

22. *Periculo.* Le risque qu'avait couru Haterius d'être massacré sur place par les soldats.

23. *Augustam.* C'est désormais le nom de Livie, depuis qu'Auguste l'a adoptée pour sa fille.

24. *Curatissimis*, pour *accuratissimis*, est nouveau.

XIV. 1. *Alii parentem, alii matrem patriæ.* Dion raconte la même chose (LVII, 12) : πολλοὶ μὲν μητέρα αὐτῆς τῆς πατρίδος, πολλοὶ δὲ καὶ γονέα προσαγορεύεσθαι γνώμην ἔδωκαν. Il y a même chez Dion une gradation, qui est renversée dans Tacite. *Parens*, γονεῦς désignent bien plus énergiquement la paternité et la filiation. *Pater*, μητήρ, *mater*, expriment également les mêmes rapports, mais sont susceptibles d'un sens moral, que *parens* ne comporte pas. L'agnation, la mancipation, l'adoption pouvaient donner un *pater ;* mais non un *parens.* Augusta eût donc obtenu non seulement le titre général et

adscriberetur « Juliæ filius »[2] censebant. Ille moderandos feminarum honores[3] dictitans eademque se temperantia usurum in iis quæ sibi tribuerentur, ceterum anxius invidia et muliebre fastigium in deminutionem sui accipiens ne lictorem quidem ei decerni passus est aramque adoptionis[4] et alia hujusce modi prohibuit. At Germanico Cæsari proconsulare imperium[5] petivit, missique legati qui deferrent, simul mæstitiam ejus[6] ob excessum Augusti solarentur[7]. Quo minus[8] idem pro Druso postularetur, ea causa quod designatus consul Drusus præsensque[9] erat. Candidatos præturæ duodecim[10] nominavit, numerum ab

vénérable de Mère, mais encore, en vertu d'une fiction légale, le titre de Mère de la patrie, au sens naturel du mot.

A Rome, par la suite, l'adulation prodigua ces surnoms aux pires empereurs. Juvénal (VIII, 243) se raille indirectement de cet abus :

Roma parentem,
Roma patrem patriæ Ciceronem libera
[*dixit.*

2. *Ut nomini Cæsaris adscriberetur « Juliæ filius. »* En vertu de son adoption, Tibère avait droit au nom de *César*. Livie sa mère devenait *Julia Augusta*. Tibère était donc « *Juliæ filius* ». En proposant que Tibère ajoutât à son titre de César, dans les actes publics, le nom de sa mère, les flatteurs faisaient preuve d'une rare imagination.

3. *Feminarum honores.* Elle n'avait été déjà que trop honorée, au gré de Tibère. Un sénatus-consulte l'avait déclarée exempte de tutelle, et lui avait conféré le pouvoir de faire tous actes de droit, comme un véritable citoyen. V. Dion, XLIX, 38.

4. *Aramque adoptionis.* Un autel commémoratif du grand acte de l'adoption. Ce fut un usage, à Rome, pour perpétuer le souvenir des événements importants. Dans le monument d'Ancyre (tab. XI), on lit : *En mémoire de mon retour, le sénat consacra, devant la porte Capène, auprès du temple de l'Honneur et de la Vertu, un autel à la* FORTUNE DU RETOUR, *et il ordonna que sur cet autel les pontifes et les vierges vestales fissent un sacrifice anniversaire le jour où, sous le consulat de Q. Lucretius et de M. Vinucius, j'étais revenu de Syrie à Rome; et ce jour, de mon nom, s'appela Augustalia.* — Il est fait mention d'autels élevés à la *Vengeance* (*inf.*, III, 8), à *Drusus* (II, 7), etc.

5. *Proconsulare imperium.* Comme Dion prétend que Germanicus avait reçu trois ans auparavant le pouvoir proconsulaire, en vertu duquel il commandait en chef toutes les forces romaines du Rhin, il faut admettre, ou bien que Dion s'est trompé et que Germanicus commandait en Germanie comme simple lieutenant, *legatus*, de l'*imperator* suprême et unique, ou bien qu'il s'agit d'un pouvoir proconsulaire général, personnel, à vie peut-être, que Germanicus pourrait exercer partout. Auguste avait été investi d'un pouvoir de ce genre (Dion, LIII, 32); Néron (*inf.*, XII, 41) l'obtint à vingt ans.

6. *Simul mæstitiam ejus.* La députation était chargée de lui porter le décret, les insignes peut-être, ainsi que des compliments de condoléance pour la mort d'Auguste, *excessum*, dit Tacite : terme adouci.

7. *Solarentur.* Au lieu de *consolarentur*. V. *sup.*, 5, 2.

8. *Quo minus* dépend de *ea causa*, sous-ent. *fuit*. Ailleurs (*inf.*, III, 38), Tacite met *ne*, au lieu de *quo minus*, avec *causa*. Cf. Tit. Liv., XXXIV, 56) : *Quibus emerita stipendia causæ essent, quo minus militarent.* Sur l'emploi de *quo minus*, V. Gantr., *Gramm. de Tac.*, § 126 sqq.

9. *Designatus... præsensque.* Comme consul désigné, Drusus allait avoir, aussitôt entré en charge, le pouvoir proconsulaire : on pouvait attendre. Présent dans le sénat, il eût dû, comme le remarque Nipperdey, voter un des premiers (cf., *inf.*, III, 22), et dans sa propre cause.

10. *Duodecim.* Dans le principe, le consulat cumulait toutes les juridictions, y compris la justice. En 364, les consuls ne pouvant suffire à tout, on créa un magistrat spécial, chargé exclusivement de l'administration de la justice, et qui s'appela *prætor*, nom que prenaient les consuls, quand ils

Augusto traditum; et hortante senatu ut augeret[11], jure jurando obstrinxit se non excessurum.

XV. Tum primum e campo comitia[1] ad patres translata sunt : nam ad eam diem, etsi potissima[2] arbitrio principis, quædam tamen studiis tribuum[3] fiebant. Neque populus ademptum jus questus est nisi inani rumore[4], et senatus largitionibus ac precibus sordidis[5] exsolutus libens tenuit, moderante Tiberio ne plures quam quattuor candidatos commendaret, sine repulsa et

rendaient la justice. Vers 247, pour soulager ce magistrat, on nomma un second préteur, qui avait la juridiction dans les rapports des étrangers entre eux ou avec les Romains. Le premier s'appelait *prætor urbanus;* le second, *prætor peregrinus.*

Pendant la première guerre punique, où les hostilités avaient tant de théâtres à la fois, les deux consuls étant insuffisants, malgré la ressource du proconsulat, on élut quatre préteurs, dont deux étaient disponibles pour les armées. On porta le chiffre à six, par suite de la conquête des Espagnes (Tite Live, XXXII, 27). Lorsqu'on institua les *quæstiones perpetuæ,* dont la première fut celle des concussions, *quæstio perpetua repetundarum,* on mit à la tête de chacune de ces commissions un des préteurs en fonctions. Il n'en fallut pas moins de huit sous Sylla. Tous remplissaient pendant leur année de charge les fonctions de judicature; après quoi ils allaient exercer la *propréture* dans une des *provinces.* Le nombre ne fut pas constant sous César, ni sous Auguste, sans jamais être toutefois inférieur à douze. V. Juste Lipse, *Excursus ad Ann.*, l. I; Ortolan, *Instit. de Just.*, t. I, p. 149, sqq.; 190 sqq.; Mommsen, *Rœmisches Staatsrecht*, t. II, p. 185 sqq.

11. *Ut augeret.* C'est la tendance impériale et monarchique en général de multiplier les charges. Bientôt, à Rome, le consulat deviendra mensuel.

XV. 1. *E campo comitia.* Le *forum* devenant trop étroit pour la masse des citoyens (V. *inf.*, XII, 43, 8), les élections avaient fini par se faire au Champ-de-Mars. L'abus du droit de suffrage avait été grand, sur la fin de la république, malgré les lois et la *quæstio perpetua de ambitu.* Les suffrages se vendaient ostensiblement. Les factions adverses se livraient de véritables combats dans les comices, et le sang coula bien souvent autour des urnes. César y mit bon ordre, à sa façon (Suét., *Cæs.*, 41) : *Comitia cum populo partitus est, ut, exceptis consulatus competitoribus, de cetero numero candidatorum, pro parte dimidia, quos populus vellet, pronuntiarentur, pro parte altera, quos ipse dedisset.* Pendant les guerres civiles, il faut croire que la participation du peuple aux élections avait été suspendue; car Velleius (II, 92) dit qu'il y eut des consuls nommés directement par le peuple, et Suétone (*Aug.*, 40) loue Auguste d'avoir ramené dans les élections l'ancienne intégrité. Il distribuait aux deux tribus dont il était membre mille sesterces par tête chaque jour de comices, afin qu'on ne reçût rien des candidats. C'est ce reste de l'ancien *jus suffragii* que Tibère attribuait au sénat.

2. *Potissima.* Les élections les plus importantes.

3. *Tribuum.* Il y eut trois sortes de *comices,* à Rome. Les *comices* par *curies*, correspondant à l'ancienne division du peuple romain en trente *curies.* Servius institua les *comices* par *centuries*, et il ne resta des premiers rien qu'une vaine représentation, pour conférer aux consuls l'investiture de l'*imperium.* C'est dans les *comices* par *centuries*, institués par Servius Tullius, que le peuple nommait les magistrats. Enfin, dès le commencement même de la république, on voit le peuple s'assembler par *tribus*, ou quartiers, et toute une puissante organisation surgir bientôt, les *comices* par *tribus*, essentiellement plébéiens, et les tribuns de la plèbe. C'est de là que sortent les plébiscites, *scita plebis injuncta patribus* (Tite Live, III, 68). Peu à peu ces *comices* plébéiens absorberont les autres.

4. *Inani rumore.* De vains murmures.

5. *Largitionibus ac precibus sordidis.* Les largesses ruineuses, les sollicitations humiliantes auxquelles devait s'astreindre un candidat désireux de réussir.

ambitu designandos[6]. Inter quæ tribuni plebei petivere ut proprio sumptu ederent ludos, qui de nomine Augusti fastis additi Augustales[7] vocarentur. Sed decreta pecunia ex ærario, utque[8] per circum triumphali veste[9] uterentur : curru vehi haud permissum. Mox celebratio annua ad prætorem translata[10], cui inter cives et peregrinos jurisdictio evenisset.

XVI. Hic rerum urbanarum status erat, cum Pannonicas legiones[1] seditio[2] incessit, nullis novis causis, nisi quod mutatus princeps[3] licentiam turbarum[4] et ex civili bello spem præmiorum ostendebat. Castris æstivis[5] tres simul legiones habebantur, præsidente Junio Blæso[6] ; qui, fine Augusti et initiis

6. *Commendaret... designandos.* Le prince présentait une liste de quatre candidats : *commendatio.* Le sénat désignait : *designatio.* Quand tout le travail était fait, on le proclamait au Champ-de Mars : *renuntiatio.* Voilà ce qui restait des anciens comices du peuple romain.

7. *Augustales.* Ces Jeux devaient être ajoutés aux fastes, c'est-à-dire revenir tous les ans, être perpétuels. Il s'agit de jeux nouveaux, et Dion (LIV, 26, 34; LVI, 29) les confond à tort avec ceux qui se célébrèrent sous Auguste, le jour de sa naissance, le 23 septembre. Les autres furent fixés au 12 octobre.

8. *Utque* dépend de *decretum est,* implicitement contenu dans *decreta,* grâce à une syllepse.

9. *Triumphali veste.* Les préteurs, quand ils dirigeaient des Jeux, avaient la robe triomphale, et le char, également triomphal. Cf. Juv., *Sat.*, XI, 91 :

... Similisque triumpho
Præda caballorum prætor sedet.

On n'accorda point le char aux tribuns.

10. *Ad prætorem translata.* Nipperdey suppose que la célébration annuelle de ces Jeux fut transportée au préteur pérégrin à la suite des désordres racontés *inf.*, I, 54.

XVI. 1. *Pannonicas legiones.* Les légions de Pannonie étaient ordinairement au nombre de deux. (V. *inf.*, IV, 5.) Il y en avait alors trois (la VIII[e] *Augusta,* la IX[e] *Hispana* et la XV[e] *Apollinaris*) : suivant les besoins, on ajoutait ou retranchait aux forces régulières des provinces (cf., *inf.*, 24). — La Pannonie s'étendait entre le Noricum à l'O., les Alpes Juliennes au S., et l'Illyrie. Le Danube la séparait de la Germanie et de la Dacie. C'est aujourd'hui l'est de l'Autriche, Styrie, Croatie, Carniole, Esclavonie, Bosnie. Elle était arrosée par les affluents de la rive droite du Danube, Raab, Drave, Save, Drin. Trajan la divisa en deux parties, séparées par une ligne allant de l'embouchure du Raab dans le Danube à celle du Vorbas dans la Save : Pannonie supérieure, Pannonie inférieure. Les Pannoniens étaient belliqueux; ils se liguèrent avec Marbod, par haine du joug qu'Auguste leur avait imposé. Tibère marcha contre eux et, après une guerre de plusieurs années, réduisit le pays en province romaine.

2. *Seditio.* L'esprit de révolte.

3. *Mutatus princeps.* Le changement de prince. Cicéron eût employé le substantif abstrait : *mutatio principis.* V. Dræger, § 210.

4. *Licentiam turbarum.* La carrière ouverte au désordre; de là, la guerre civile, et les récompenses accordées aux soldats du parti qui l'emporterait, comme cela s'était fait invariablement jusqu'ici.

5. *Castris æstivis.* Quartiers d'été, avec fortifications légères, comme en campagne. Les Romains distinguaient en outre les *hiberna castra*, établissements bien fortifiés et plus confortables, et les *castra stativa*, ou camps permanents, véritables places fortes, toujours occupées ou gardées, comme il y en avait déjà tout le long de la frontière du Rhin : Noviomagus (Nimègue), Vetera Castra (?), Gelduba (Gelb), Novæsium (Neuss), Colonia Agrippinensis (Cologne), Bonna (Bonn), Confluentes (Coblentz), Mogontiacum (Mayence), Borbitomagus (Worms), etc. Le Danube, conquis depuis peu, aura bientôt sa ceinture de camps retranchés, dont beaucoup, comme ceux du Rhin, deviendront des villes modernes.

6. *Junio Blæso.* Oncle de Séjan. Il avait été préteur, puis proconsul en Sicile; consul substitué, 10 ap. J.-C.

Tiberii auditis, ob justitium[7] aut gaudium[8] intermiserat solita munia[9]. Eo principio lascivire miles, discordare, pessimi cujusque sermonibus præbere aures, denique luxum et otium[10] cupere, disciplinam et laborem aspernari. Erat in castris Percennius quidam, dux olim theatralium operarum[11], dein gregarius miles, procax lingua et miscere cœtus histrionali studio[12] doctus. Is imperitos animos et quænam post Augustum militiæ condicio ambigentes impellere paulatim nocturnis colloquiis aut, flexo in vesperam die et dilapsis melioribus, deterrimum quemque congregare.

XVII. Postremo promptis[1] jam et aliis seditionis ministris, velut contionabundus interrogabat, cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis[2] in modum servorum obœdirent. Quando

On voit plus loin (III, 35, 58, 72; V, 7; VI, 10) ce qu'il devint. Ce fut une des dernières victimes de la fureur sombre et mélancolique de Tibère. Il commandait en Pannonie en qualité de *legatus pro prætore*.

7. *Justitium*. Période de deuil, à la suite d'une calamité publique, caractérisée surtout par la suspension de la justice : *jus, stare*. Tous les travaux, toutes les affaires étaient interrompues. Cf. *inf.*, I, 50 : *Dum justitio ob amissum Augustum, post discordiis attinemur*.

8. *Aut gaudium*. *Aut* a ici toute sa force disjonctive et *gaudium* répond à *initiis Tiberii*.

9. *Solita munia*. Les travaux dans le camp, les exercices accoutumés des soldats, les services, les corvées, tout était suspendu.

10. *Luxum et otium*. Le bien-être, les plaisirs, au lieu des privations de toutes sortes qu'on éprouve en campagne, surtout en Pannonie ; et aussi, à la place des travaux excessifs, marches, fortifications, service, combats, du repos : voilà ce qu'il leur fallait.

11. *Theatralium operarum*. Les représentations théâtrales avaient donné lieu à l'organisation de diverses *bandes*: les acteurs, les employés de théâtre, et surtout ce que nous appelons de nos jours la *claque*. C'était, à Rome, presque une institution. On prenait parti pour ou contre une pièce, un acteur, une troupe, et on appuyait ses préférences au moyen de ces bandes, nombreuses, organisées, tapageuses. On sait les désordres occasionnés plus tard à Constantinople par la faction des *verts* et des *bleus*, et que toute la ville était divisée entre les deux partis. Les choses allaient si loin, déjà sous Tibère, qu'il relégua loin de Rome les chefs de factions, *capita factionum*, et les acteurs qui en étaient l'objet, et ne voulut jamais les rappeler, quelques instances que le peuple pût lui faire (Suét., *Tib.*, 37). Néron, au contraire, encourageait ces désordres et jouait son rôle dans ces folies sanglantes. Du haut de l'avant-scène, il regardait et excitait les émeutes allumées par les pantomimes; et lorsque l'on en était venu aux mains et que l'on se jetait à la tête des pierres et des bancs, il en jetait aussi sur le peuple : il blessa même un préteur à la tête (Suét., *Nér.*, 26). C'est dans ce milieu, dans ces cabales que Percennius avait appris son métier d'agitateur. — *Operæ* vient du masculin *opera*, *æ*, et signifie travailleur.

12. *Studio*. Cabale.

XVII. 1. *Promptis jam et aliis seditionis ministris*. Lorsque tous furent décidés, prêts à agir, et furent devenus comme lui des artisans de sédition. Sur l'ablatif absolu dans Tacite, v. *sup.*, 5, 1. — Cf., pour *alii* en corrélation avec un attribut : *Cetera terrore et alia sponte incolarum in deditionem veniebant* (*inf.*, XIII, 38); *Servorum carissimi libertate et alii pecunia donati* (*inf.*, XV, 54).

2. *Paucis centurionibus, paucioribus tribunis*. La légion se subdivisait en six cohortes, commandées par un tribun ; la cohorte comprenait dix centuries, ou compagnies de cent hommes, nominalement, conduites par un centurion. Il y avait donc soixante centurions contre six tribuns dans la légion. Le chiffre normal de la légion était de six mille fantassins, plus la cavalerie dite légionnaire.

ausuros[3] exposcere remedia, nisi novum et nutantem adhuc principem precibus vel armis adirent? Satis per tot annos ignavia peccatum, quod tricena aut quadragena stipendia[4] senes et plerique truncato ex vulneribus corpore tolerent. Ne dimissis quidem finem esse militiæ, sed apud vexillum[5] tendentes[6] alio vocabulo eosdem labores perferre. Ac si quis tot casus vita superaverit, trahi adhuc diversas[7] in terras, ubi per nomen agrorum uligines paludum vel inculta montium[8] accipiant. Enimvero militiam ipsam gravem, infructuosam : denis in diem assibus[9] animam et corpus æstimari; hinc vestem, arma, tentoria, hinc sævitiam centurionum et vacationes munerum redimi[10]. At hercule verbera et vulnera, duram hiemem,

3. *Ausuros*, en style direct, serait *audebimus*. D'après Madvig (§ 405), dans le discours indirect, on met le verbe à l'infinitif toutes les fois que, dans le discours direct, il serait à la première ou à la troisième personne. Lorsqu'il s'agit de la deuxième personne, au contraire, il faut employer le subjonctif ; ici : *quando ausuri essetis*.

4. *Tricena aut quadragena stipendia*. Trente ou même quarante années de services. Il y a là une exagération calculée. Auguste est un de ceux qui firent le plus pour les soldats. L'an 13 av. J.-C , il avait fixé à douze ans le service des prétoriens, à seize celui des légionnaires. A tous ceux qui avaient régulièrement fini leur temps, il assigna une somme d'argent proportionnée au grade. Plus tard, 4 ap. J.-C., voyant que les soldats n'étaient point satisfaits, il augmenta la somme, qui fut fixée à 20,000 sesterces pour les prétoriens, à 12,000 pour les légionnaires (Suét., *Aug.*, 49). Mais il établit alors deux degrés de congé légitime. Après les seize années de service, le légionnaire devait rester quatre ans encore à l'armée sous un étendard particulier, *vexillum veteranorum*, exemptés des gardes, des veilles, des corvées, de tout, sauf de l'obligation de combattre l'ennemi. Ce demi-congé s'appelait *exauctoratio*: le congé définitif, *plena missio*.

Tibère respecta cette organisation d'Auguste. Suétone dit qu'il retenait le plus longtemps possible les vétérans sous le *vexillum*, spéculant sur leurs chances de mort. V. Suét., *Tib.*, 63 ; cf. *ib.*, 48; *id.*, *Aug.*, 49; Dion., LIV, 25; LV, 23; Plin., *Hist. nat.*, VII, 45, 148; Lamarre, *De la milice romaine*, p. 364, sqq.

5. *Vexillum*. La légion avait pour enseigne une aigle d'or ou d'argent, *aquila*, portée au haut d'une pique et sans drapeau. L'enseigne de la cohorte, au moins depuis Marius jusqu'à Trajan, fut un drapeau carré attaché à une traverse comme la voile d'un navire à son antenne, le tout porté par une lance : c'est le *vexillum*. La centurie avait le *signum*, pique de six à sept pieds de hauteur, surmontée tantôt d'une main droite, seule ou enfermée dans une couronne, tantôt d'une figure représentant la Victoire, Hercule, ou toute autre divinité. V. Ch. Lebeau, *quatorzième Mém. sur la lég. rom.* Acad. des Inscr., t. XXXV.

Les cohortes légionnaires détachées emportaient leur *vexillum* et leurs *signa*. Il y avait en outre un grand nombre de cohortes indépendantes, avec un *vexillum* à elles, milices locales, cohortes de vétérans, cohortes auxiliaires surtout. V. Tac., *Hist.*, I, 31, 41, 53; II, 18, 66, 83, 100; III, 6, 48.

6. *Tendentes*. Continuant à vivre sous la tente. Cf. *inf.*, XIII, 36; *Hist.*, I, 31, 55, 59; II, 66, 93; Cés., *B. G.*, VI, 37.

7. *Diversas*. Eloignées, qu'il fallait rejoindre au prix d'un long voyage. Cf. *inf.*, IV, 46 : *fore ut diversas in terras traherentur*.

8. *Inculta montium*. V. *sup.*, 9, 8.

9. *Denis in diem assibus*. Dix as par jour. Le denier valait seize as, l'as entre cinq et six centimes. On voit par un passage de Pline (*Hist. nat.*, XXX, 3) qu'au temps d'Auguste on donna toujours aux soldats le denier pour dix as, quoiqu'il eût une valeur supérieure. Percennius n'a pas l'air d'en tenir compte.

10. *Redimi*. Les trois mots *vestem*, *arma*, *tentoria* sont compléments de

exercitas æstates[11], bellum atrox aut sterilem pacem sempiterna. Nec aliud levamentum quam si certis sub legibus militia iniretur, ut singulos denarios[12] mererent, sextus decimus stipendii annus finem [13] adferret, ne ultra sub vexillis tenerentur, sed isdem in castris[14] præmium pecunia solveretur. An prætorias cohortes, quæ binos denarios acceperint[15], quæ post sedecim annos[16] penatibus suis reddantur, plus periculorum suscipere ? Non obtrectari a se urbanas excubias[17] : sibi tamen apud horridas gentes e contuberniis hostem adspici.

XVIII. Adstrepebat[1] vulgus, diversis incitamentis[2] : hi verberum notas, illi canitiem, plurimi detrita tegmina[3] et nudum corpus exprobrantes. Postremo eo furoris venere, ut tres legiones miscere in unam[4] agitaverint. Depulsi æmulatione[5], quia

l'idée d'acheter, *emere*, mais non pas de *redimere*, lequel ne s'applique qu'à *sævitiam* et à *vacationes*. C'est un *zeugma* (V. *sup.*, I, 10, 11). — Les châtiments corporels étaient en usage dans les armées romaines, et les officiers ne faisaient souvent grâce de la bastonnade, n'accordaient les exemptions et congés qu'en échange d'argent : *redimi*. V. *Hist.*, I, 46.

11. *Exercitas æstates.* Des étés péniblement employés : des campagnes laborieuses.

12. *Singulos denarios.* Pour *singuli denarios.*

13. *Finem.* La fin réelle du service, sans les années qu'on était obligé de faire à titre de vétéran.

14. *Isdem in castris.* Dans le camp même où on était licencié, pour éviter *diversas in terras* dont il est question plus haut.

15. *Acceperint.* Le parfait se réfère au temps où cette solde avait été établie en faveur des prétoriens. (V. Dion, LV, 23.) Oberlin, Burnouf et d'autres lisent *acciperent.*

16. *Sedecim annos.* Les prétoriens ne devaient que douze ans de service, mais ils restaient en outre quatre ans sous le *vexillum.* Après quoi ils rentraient dans leurs foyers. V. Dion, LIV, 25 : LV, 23 ; Suét., *Aug.*, 49.

17. *Urbanas excubias.* Cette alliance de mots devait être très expressive, aux yeux des soldats de Pannonie. Monter la garde à Rome, aux portes du palais impérial, faire faction sous les portiques, voilà à quoi se réduisait le service des prétoriens !

XVIII. 1. *Adstrepebat* : répondait par des cris confus.

2. *Diversis incitamentis* est expliqué immédiatement : ceux-ci pour un motif, ceux-là pour un autre.

3. *Tegmina.* Leurs vêtements usés. L'expression *tegmen* est générale, à dessein, et désigne tout l'ensemble de l'équipement, surtout la tunique et le *sagum.* La tunique, vêtement de dessous, serrée au corps au moyen d'une ceinture, *cingulum.* Le *sagum* était le manteau de guerre, sans manche, ample du bas, se rétrécissant toujours vers le haut. On le mettait par dessus la cuirasse, et il s'attachait sur l'épaule droite avec une boucle. Le manteau de nos chasseurs à pied, en donne une idée assez exacte. Le sayon, *sagum,* était de laine. Celui des soldats ne différait de celui des officiers que par la couleur : il était *russatus,* fauve, tandis que celui des centurions et des tribuns était d'un rouge écarlate. Le général en avait un aussi, mais plus long et ornementé : on l'appelait *paludamentum.* Il ressemblait tellement au *sagum,* que les auteurs latins le confondent souvent, et que tous deux sont également désignés sous le nom de *chlamys.* V. les bas-reliefs de la *Colonne Trajane ; inf.*, XII, 56 ; Pline, XXXIII, 19 ; Lamarre, *De la milice romaine*, p. 334.

4. *Miscere in unam.* Fondre les trois légions en une seule, c'était former un corps imposant par sa masse même ; c'était aussi créer une confusion grâce à laquelle toute responsabilité personnelle devenait impossible. Plus loin (34), dans la révolte des légions de Germanie, nous voyons Germanicus ordonner tout d'abord aux soldats de se ranger par manipules, de prendre leurs enseignes, afin qu'il puisse au moins distinguer les cohortes.

5. *Æmulatione.* L'esprit de corps.

suæ quisque legioni eum honorem quærebant, alio vertunt atque una tres aquilas et signa[6] cohortium locant; simul congerunt cæspites, exstruunt tribunal[7], quo magis conspicua sedes foret. Properantibus[8] Blæsus advenit, increpabatque ac retinebat singulos, clamitans : « Mea potius cæde imbuite manus : leviore flagitio legatum[9] interficietis quam ab imperatore desciscitis. Aut incolumis fidem legionum retinebo, aut jugulatus pænitentiam accelerabo. »

XIX. Aggerabatur[1] nihilo minus cæspes jamque pectori usque[2] accreverat, cum tandem pervicacia victi inceptum omisere. Blæsus multa dicendi arte[3] non per seditionem et turbas[4] desideria militum ad Cæsarem ferenda ait, neque veteres ab imperatoribus priscis neque ipsos a divo Augusto tam nova petivisse; et parum in tempore[5] incipientes principis curas onerari[6]. Si tamen tenderent[7] in pace tentare quæ ne civilium quidem bellorum victores expostulaverint, cur contra morem obsequii, contra fas disciplinæ[8] vim meditentur ? Decernerent legatos seque coram[9] mandata darent. Acclamavere ut filius Blæsi tribunus legatione ea fungeretur peteretque militibus missionem ab sedecim annis[10] : cetera mandaturos, ubi prima provenissent[11]. Profecto juvene[12], modicum otium : sed super-

6. *Aquilas et signa.* V. *sup.*, 17, 5; cf. Végèce, II, 13.

7. *Tribunal.* Dans les camps romains, sur l'espace libre réservé devant la tente du général, et qu'on pourrait appeler place d'armes, s'élevaient à droite l'augural, au milieu, l'autel, ou les autels, à gauche le *tribunal*, appelé aussi *suggestus*, fait avec des gazons superposés, *cæspites.* C'est de là que le général rendait la justice militaire, haranguait les soldats, et leur faisait toutes communications.

8. *Properantibus* peut très bien être un ablatif absolu. Il y a dans Tacite des constructions analogues, où la chose est évidente. *Hæc meditantibus, advenit proficiscendi hora* (*Hist.*, IV, 62). V. *sup.*, 5, 1.

9. *Legatum.* Quoique général commandant en chef, Blæsus n'est qu'un lieutenant, *legatus*, de l'*imperator* unique, qui est le prince.

XIX. 1. *Aggerabatur.* Le *Mediceus* porte *aggerebatur.* Nous adoptons la leçon de Walther, suivie par Nipperdey.

2. *Usque.* Le *Mediceus* donne *ejusque.* On comprendrait à la rigueur *ejus*, mais non *que. Ejus* ne pourrait désigner que Blæsus : déjà la terre lui montait jusqu'à la hauteur de la poitrine. On n'a donné aucune bonne raison pour justifier cette mise en scène bizarre. Il est bien plus naturel de lire *usque* et d'entendre que le *suggestus* atteignait la hauteur de la poitrine.

3. *Multa dicendi arte.* Ablatif de qualité. Cf. *sup.*, 13 : *Divitem, promptum, artibus egregiis et pari fama publice.* V. *sup.*, 4, 13.

4. *Per seditionem et turbas.* Expressions redoublées. V. *sup.*, 7, 24.

5. *Parum in tempore.* D'une façon inopportune. En grec, οὐκ ἐν καιρῷ.

6. *Onerari.* Dans le sens de *augeri.* Cf. *inf.*, I, 69 : *Accendebat hæc onerabatque Sejanus*; et *Hist.*, II, 52 : *Onerabat paventium curas ordo Mutinensis.*

7. *Tenderent.* S'ils s'obstinaient à vouloir. Sur le simple au lieu du composé, V. *sup.*, 5, 2.

8. *Fas disciplinæ.* Les lois sacrées de la discipline; *fas*, à cause de la religion du serment prêté à l'empereur et au drapeau.

9. *Seque coram.* En sa présence.

10. *Ab sedecim annis.* Libération complète après seize ans de service.

11. *Provenissent*, dans Tacite, a souvent le sens de *prospere venissent, successissent.* Cf. *inf.*, IV, 12; XIV, 25; *Hist.*, II, 20; IV, 34.

12. *Juvene.* Il est question encore

bire miles, quod filius legati orator[13] publicæ causæ satis ostenderet necessitate expressa[14] quæ per modestiam non obtinuissent.

XX. Interea manipuli[1] ante cœptam seditionem Nauportum[2] missi ob itinera et pontes et alios usus, postquam turbatum[3] in castris accepere, vexilla convellunt[4], direptisque proximis vicis[5] ipsoque Nauporto, quod municipii[6] instar erat, retinentes centuriones irrisu et contumeliis, postremo verberibus insec-

plusieurs fois du fils de Blæsus (*inf.*, 29 ; III, 74 ; VI, 40). Tombé en disgrâce, il se tua en 36.

13. *Orator* a souvent le sens d'avocat, de défenseur d'une cause, surtout en poésie.

14. *Expressa*. Sous-entendu *ea esse*. La contrainte arrachait ce que la modération n'avait pas obtenu.

XX. 1. *Manipuli*. Le manipule était la division immédiate de la cohorte. *Manipulus* signifie en latin une *poignée*. Plutarque raconte que Romulus, marchant contre Amulius, divisa ses bandes en corps de cent hommes, et que chaque corps avait pour enseigne une longue perche au bout de laquelle était suspendue une poignée de foin : de là le nom de *manipulus*.

Pertica suspensos ducebat longa maniplos,
Inde maniplaris nomina miles habet.
(Ovide, *Fast.*, III.)

Il y avait trois manipules dans la cohorte, et jusqu'à Marius cette division en manipules fut constamment en usage, dans l'ordre de bataille, dans le campement, dans la marche.

Après Marius, la division de la cohorte en manipules perd toute son importance pour faire place à la division par centurie, chaque manipule comprenant deux centuries. Cependant l'idée des anciens manipules subsiste jusqu'à Hadrien. Les centuries étaient trop peu importantes pour marcher et opérer seules. La réunion de deux centuries formait un manipule, au-dessus, la cohorte ; en haut la légion.

2. *Nauportum*. Ville alors importante, en relations commerciales avec Aquilée, sur un affluent de la Save (Pannonie supérieure) ; aujourd'hui Ober-Laybach. Son nom (*navem portare*) lui viendrait d'une tradition suivant laquelle les Argonautes, dans leur retour, seraient revenus avec leur vaisseau jusqu'à cet endroit ; là, ils auraient porté sur leurs épaules la nef Argo par delà les Alpes jusque dans l'Adriatique. V. Strab., 4, 207.

3. *Turbatum*. Sous-ent. *fuisse*. Infinitif parfait, forme impersonnelle passive.

4. *Vexilla convellunt*. Les aigles et étendards, *aquilæ*, *vexilla*, *signa*, étaient plantés sur la place d'armes, non loin du *prætorium*, à l'endroit appelé *principia legionum*. V. *sup.*, 17, 5.

5. *Vicis*. Les villages, agglomérations indigènes.

6. *Municipii*. Le *municipium*, à l'origine, était une ville non romaine, mais en train de le devenir, et plus ou moins près du but, suivant le *fœdus* qui avait réglé sa situation vis-à-vis de la cité maîtresse, ou les sénatus-consultes qui étaient venus successivement la modifier. Tels furent Tusculum, Arpinum, Lanuvium, Cumes, Formies, etc. Presque toutes les villes de l'Italie centrale, qui n'étaient pas des colonies romaines ou latines furent d'abord des municipes. Leurs privilèges étaient considérables. Libres et indépendantes chez elles, ces villes participaient dans une certaine mesure aux avantages de la *civitas* : leurs citoyens, présents à Rome, étaient admis à voter. Elles avaient d'ordinaire la faveur du *connubium* et du *commercium*. De bonne heure, ceux de leurs citoyens qui avaient exercé chez eux les premières charges devenaient de plein droit citoyens romains *optimo jure*. Les Caton, les Marius, les Cicéron n'entrèrent pas à Rome par une autre porte. La guerre sociale eut pour effet de faire disparaître toutes ces différences, et le *municipium* fut complètement transformé. Tous les anciens municipes, sauf les exceptions, sont des villes à citoyens romains ; chacune est une petite Rome. Juvénal dit de Cicéron, VIII, 236 :

Hic, novus, Arpinas, ignobilis, et modo Romæ
Municipalis eques.

Le municipe, ainsi émancipé, fut encore réorganisé sur des bases uniformes par Jules César (*Lex Julia municipalis*). Dans son sens ainsi généra-

tantur, præcipua in Aufidienum Rufum præfectum castrorum[7] ira, quem dereptum vehiculo sarcinis gravant aguntque primo in agmine, per ludibrium rogitantes an tam immensa onera, tam longa itinera libenter ferret. Quippe Rufus diu manipularis[8], dein centurio, mox castris præfectus[9], antiquam duramque militiam revocabat, vetus operis ac laboris[10], et eo immitior quia toleraverat.

XXI. Horum adventu redintegratur seditio, et vagi circumjecta populabantur. Blæsus paucos, maxime præda onustos, ad terrorem ceterorum adfici verberibus, claudi carcere jubet : nam etiam tum[1] legato a centurionibus et optimo quoque manipularium parebatur. Illi obniti trahentibus, prensare[2] circumstantium genua, ciere[3] modo nomina singulorum, modo centuriam quisque cujus manipularis erat[4], cohortem, legionem[5], eadem omnibus imminere clamitantes. Simul probra in legatum cumulant, cælum ac deos obtestantur, nihil reliqui faciunt quo minus[6] invidiam, misericordiam, metum et iras permoverent. Ac-

lisé, *municipium* signifie une ville de province composée de citoyens romains. — *Nauportum* était une sorte de municipe, à cause des nombreux citoyens et Italiens qui y étaient établis. Cf. *Hist.*, I, 67 ; IV, 22.

7. *Præfectum castrorum.* Végèce (II, 10) définit ainsi les attributions de cet officier : *Erat enim castrorum præfectus, licet inferior dignitate, tamen occupatus non mediocribus causis. Ad quem castrorum positio, valli et fossæ destinatio pertinebat. Tabernacula vel casæ militum cum impedimentis omnibus metu ipsius curabantur ; præterea ægri contubernales et medici a quibus curabantur, vehicula, sagmarii, nec non ferramenta quibus materia secatur vel cæditur ; item ligna, vel stramina, arietes, onagri, ballistæ, ceteraque genera tormentorum procurabat aliquando ne deessent. Is post longam probatamque militiam legebatur, ut certe edoceret alios quod ipse cum laude fecisset.*

8. *Manipularis.* Simple soldat, comme plus haut *gregarius miles.*

9. *Castris præfectus.* Préfet de camp. *Præfectus*, ici, est participe.

10. *Vetus operis ac laboris.* Vieilli dans le travail et la peine. Sur le génitif avec toutes sortes d'adjectifs, v. *sup.*, 3, 22. Cf., *inf.*, IV, 34 : *Titus Livius, eloquentiæ ac fidei præclarus in primis.*

XXI. 1. *Etiam tum.* Non pas qu'ils aient plus tard fait cause commune avec la rébellion ; mais bientôt, quand la fureur des révoltés sera à son comble, malgré leur bonne volonté, ils ne pourront obéir.

2. *Prensare.* Essayer de saisir. Cf. Virg., *En.*, II, 444 :

Prensant fastigia dextris.

3. *Ciere* se disait déjà en poésie avec un complément tel que *gemitus, ululatus. Ciere* avec *nomina* est une expression nouvelle.

4. *Centuriam quisque cujus manipularis erat.* Le soldat invoque sa centurie d'abord, parce que c'est là surtout qu'il est connu et peut trouver du secours. – Il n'y a aucune contradiction entre *centuriam* et *manipularis :* on pouvait être le manipulaire d'une centurie. *Manipularis* désigne le légionnaire en général par rapport à tous les membres de la légion ; *gregarius*, c'est le simple soldat, par rapport à toute l'armée ; *legionarius* fait antithèse avec le soldat auxiliaire.

5. *Cohortem, legionem.* A défaut de sympathie personnelle, la cohorte, la légion dont le soldat fait partie et crie les noms doivent être sensibles à l'argument qui suit et qui s'adresse à elles : tous sont menacés d'un pareil sort.

6. *Nihil reliqui faciunt quo minus.* Tacite ne fait pas de différence entre *quin* et *quo minus.* On trouve ce dernier après les locutions : *nec ultra deliberatum* (*inf.*, V, 5) ; *nihil quietum pati* (*Agr.*, 20) ; *nec defuit* (*Ann.*, XIV, 39) ; *nemo impune stulte aliquid dicit*

curritur ab universis et, carcere effracto, solvunt vincula desertoresque ac rerum capitalium damnatos[7] sibi jam miscent.

XXII. Flagrantior inde vis, plures seditioni duces. Et Vibulenus quidam gregarius miles, ante tribunal[1] Blæsi allevatus circumstantium humeris, apud turbatos et quid pararet intentos : « Vos quidem, inquit, his innocentibus et miserrimis » lucem et spiritum[2] reddidistis : sed quis fratri meo vitam, quis » fratrem mihi reddit ? quem missum ad vos a Germanico exer» citu[3] de communibus commodis[4] nocte proxima jugulavit per » gladiatores suos[5], quos in exitium militum habet atque armat. » Responde, Blæse, ubi[6] cadaver abjeceris : ne hostes quidem » sepultura invident[7]. Cum osculis, cum lacrimis dolorem meum » implevero, me quoque trucidari jube, dum interfectos nullum ob » scelus, sed quia utilitati legionum consulebamus, hi sepeliant. »

XXIII. Incendebat hæc[1] fletu et pectus atque os manibus verberans. Mox disjectis quorum per humeros sustinebatur,

(*Dial.*, 34); *nec dubitatum* (*Hist.*, II, 45).

7. *Rerum capitalium damnatos.* Des prisonniers condamnés pour des crimes entraînant la peine capitale. C'est encore un exemple du génitif complément de certains adjectifs. V. *sup.*, 3, 22.

XXII. 1. *Tribunal.* Le vrai tribunal du camp, et du haut duquel Blæsus avait parlé. V. *sup.*, 18, 7.

2. *Lucem et spiritum.* La jouissance de la lumière, pour y voir, et de l'air, pour respirer : deux choses dont ils étaient privés dans leur cachot obscur et infect.

3. *Germanico exercitu.* Chose très vraisemblable. Les armées s'envoyaient en effet quelquefois des délégations, pour sympathiser, s'adressaient des emblèmes de fraternité, par exemple deux mains entrelacées.

4. *De communibus commodis.* Intérêts communs aux armées de Germanie et de Pannonie.

5. *Per gladiatores suos.* Blæsus avait dans son camp une troupe de gladiateurs, pour donner des jeux dans sa province. C'était un vieil et commun usage. Déjà sous la république, tous les Romains de qualité, en vue des jeux qu'ils pourraient donner, et même sans cela, entretenaient des gladiateurs, ainsi que des lions et des panthères qu'ils se procuraient à grands frais. D'autres avaient pour courriers des cavaliers numides (*Hist.*, II, 40). Milon était escorté de gladiateurs, le jour où Clodius fit sur la voie Appienne sa malencontreuse équipée. César nourrissait à Capoue des gladiateurs que le consul Lentulus affranchit et arma contre leur maître. (Cés., *B. C.*, I, 13). L'empereur Gordien posséda jusqu'à mille couples de gladiateurs. De simples particuliers en entretenaient, rien que pour donner des représentations à eux ou à leurs invités. V. Hor., *Ep.*, II, 2, 97 :

Cædimur et totidem plagis consumimus [hostem,
Lento Samnites ad lumina prima duello.

6. *Ubi*, au lieu de *quo* : très légitime, parce que ce dont Vibulenus est censé se préoccuper, c'est bien moins du lieu où il a été jeté, que de l'endroit où, une fois jeté, il se trouve encore. La pensée impliquant une double question de lieu, l'écrivain a le choix, et ici *ubi* est préférable.

7. *Sepultura invident.* Quintilien justifie l'ablatif au lieu de l'accusatif qu'on employait autrefois. *Si antiquum sermonem nostro comparemus, pæne jam quidquid loquimur figura est, ut hac re invidere, non, ut omnes veteres et Cicero præcipue, hanc rem.* (Quint., IX, 3, 1). Déjà Tite Live avait dit (II, 40, 11) : *Non inviderunt laude sua mulieribus viri Romani.*

XXIII. 1. *Incendebat hæc.* Il rendait ces paroles encore plus incendiaires. La métaphore revient plus d'une fois chez Tacite : *Accendebat hæc onerabatque Sejanus* (*inf.*, I, 69) ; *Hos vulgi sermones audita mors adeo incendit* (*inf.*, II, 82). Cf. Virg., *En.*, IX, 500 :

Illam incendentem luctus Idæus et Actor
Corripiunt.

præceps et singulorum pedibus advolutus tantum consternationis[2] invidiæque[3] concivit, ut pars militum gladiatores qui e servitio[4] Blæsi erant, pars ceteram ejusdem familiam vincirent, alii ad quærendum corpus effunderentur. Ac ni propere neque corpus ullum reperiri, et servos, adhibitis cruciatibus[5], abnuere cædem, neque illi fuisse umquam fratrem pernotuisset, haud multum ab exitio legati aberant. Tribunos tamen ac præfectum castrorum[6] extrusere, sarcinæ fugientium direptæ, et centurio Lucilius interficitur, cui militaribus facetiis vocabulum « cedo alteram[7]» indiderant, quia, fracta vite[8] in tergo militis, alteram clara voce ac rursus aliam poscebat. Ceteros latebræ texere, uno retento Clemente Julio, qui perferendis militum mandatis[9] habebatur idoneus ob promptum ingenium. Quin ipsæ inter se legiones octava et quinta decima ferrum parabant, dum centurionem cognomento Sirpicum[10] illa morti deposcit, quintadecimani tuentur, ni miles nonanus preces et adversum aspernantes[11] minas interjecisset.

2. *Tantum consternationis.* Tant d'effervescence. Cf. *inf.*, I, 66 : *Forte equus, abruptis vinculis, vagus et clamore territus, quosdam occurrentium obturbavit. Tanta inde consternatio...* Lorsque les femmes se répandent en public, pour peser sur les décisions des citoyens et obtenir le retrait de la loi *Oppia* (sur le luxe des femmes), Tite Live par la bouche de Caton appelle cette manifestation *consternatio muliebris.*

3. *Invidiæque.* Haine qui va jusqu'au besoin de vengeance.

4. *E servitio.* Les gladiateurs faisaient partie du personnel servile d'une maison romaine. *Servitium*, nom collectif, pour *servi;* de même *remigium*, pour *remiges. Servitium* désignant un groupe spécial d'individus, une sorte d'unité collective, on le trouve au pluriel (Cic., *Pro Cælio*, 32) : *Servitia ad cædem et inflammandam urbem incitavit.*

5. *Adhibitis cruciatibus.* La loi romaine ne permettait pas d'interroger les esclaves pour ou contre leur maître : un pareil témoignagne n'avait aucun prix en justice; mais nous sommes ici dans un camp, et dans un camp de révoltés : *Silent leges inter arma.*

6. *Præfectum castrorum.* V. *sup.*, 20, 7.

7. *Cedo alteram.* Encore un, sous-ent. cep de vigne, *vitem. Cedo* est une seconde personne d'un verbe plus que défectif. Il signifie : donne-moi, ou : dis-moi. Cf. Juv., *Sat.*, XIII, 210 :

Nam scelus intra se tacitum qui cogitat ullum
Facti crimen habet : cedo, si conata peregit ?

8. *Vite.* Les centurions étaient armés d'un cep de vigne, signe distinctif de leur grade. Une preuve que les châtiments corporels étaient employés dans les armées romaines, c'est que les soldats se plaignent ici, non de l'usage, mais de l'abus. Seulement le soldat romain se serait cru déshonoré si on l'eût bâtonné avec un autre bois que le bois de la vigne. Le bâton vulgaire était réservé aux auxiliaires. On connaît les vers de Juvénal (*Sat.*, VIII, 246) :

Nodosam post hæc frangebat vertice vitem,
Si lentus pigra muniret castra dolabra.

9. *Perferendis militum mandatis.* Datif complément de *idoneus*. Dans la prose classique cet adjectif entraînait l'accusatif avec *ad*. C'est une innovation, ou, ce qui avec Tacite revient souvent au même, un emprunt à la langue poétique. Horace avait dit (*Ep.*, II, 2, 7) :

Litterulis græcis imbutus, idoneus arti
Cuilibet.

10. *Cognomento Sirpicum.* On a beaucoup discuté pour savoir si *Sirpicus* était le nom ou le surnom de cet officier. Le mot *cognomento* semble plutôt indiquer encore ici une facétie militaire. Dans ce cas, *Sirpicus* pourrait venir de *sirpus* ou *scirpus*, et indiquer que le personnage se servait quelquefois de jonc, au lieu de vigne : le dos du soldat n'y perdait pas.

11. *Aspernantes.* Sous-ent. *preces :*

XXIV. Hæc audita quamquam abstrusum[1] et tristissima quæque maxime occultantem Tiberium perpulere ut Drusum filium cum primoribus civitatis duabusque prætoriis cohortibus[2] mitteret, nullis satis certis mandatis[3], ex re consulturum. Et cohortes delecto milite[4] supra solitum firmatæ. Additur magna pars prætoriani equitis[5] et robora Germanorum[6], qui tum[7] custodes imperatori aderant; simul prætorii præfectus[8] Ælius Sejanus, collega Straboni patri suo datus, magna apud Tiberium auctoritate, rector juveni[9] et ceteris[10] periculorum præmiorumque ostentator. Druso propinquanti quasi per officium obviæ fuere legiones, non lætæ, ut adsolet, neque insignibus fulgentes[11], sed illuvie[12] deformi et vultu, quamquam mæstitiam imitarentur, contumaciæ propiores.

XXV. Postquam vallum introiit, portas stationibus[1] firmant, globos[2] armatorum certis castrorum locis opperiri jubent : ceteri tribunal ingenti agmine cirvumveniunt. Stabat Drusus silen-

ceux qui ne tiendraient pas compte des prières.

XXIV. 1. *Abstrusum.* Renfermé en lui-même, impénétrable.

2. *Duabusque prætoriis cohortibus.* Les cohortes prétoriennes étaient de mille hommes chacune. V. *sup.*, 7, 8.

3. *Nullis satis certis mandatis.* Il partait sans instructions suffisamment précises : il s'inspirerait des circonstances. Sur l'ablatif absolu, dans Tacite, v. *sup.*, 5, 1.

4. *Delecto milite.* C'étaient toujours les cadres de deux cohortes; mais on y avait versé, pour renforcer les centuries, des hommes d'élite, choisis dans les autres cohortes qui restaient à Rome.

5. *Prætoriani equitis.* La cavalerie prétorienne était, soit l'escadron qui, en campagne, escortait partout le général, soit, comme ici, des corps spéciaux de cavalerie d'élite formant avec les cohortes prétoriennes la garde particulière des empereurs.

6. *Robora Germanorum.* Auguste, le premier (Suét., *Aug.*, 49) admit dans sa garde des Germains : c'étaient sans doute des Bataves, des Germains de la rive gauche. Il paraît qu'Auguste les avait licenciés, après le désastre de Varus : dans ce cas, il les aurait repris. Néron se fiait à eux, précisément à cause de leur qualité d'étrangers (*inf.*, XV, 58). Galba ne voulut pas de cet héritage (Suét., *Galb.*, 12). Les corps germains, que Vitellius amena avec lui, prirent une part importante à la guerre civile. Les corps barbares tinrent une place de plus en plus considérable dans les armées romaines.

7. *Qui tum.* Ces mots indiquent que cette garde fut supprimée, et sans doute qu'elle n'existait plus sous Trajan, époque où Tacite écrivit les *Annales.*

8. *Prætorii præfectus.* V. *sup.*, 7, 8.

9. *Rector juveni.* Cet emploi du datif pour le génitif, très rare dans les auteurs classiques, est un hellénisme très recherché par Tacite, même dans les *Annales.* Cf. *Rectorem copiis* (*Hist.*, II, 36); *Paci firmator* (*inf.*, II, 46); *Ptolemæi liberis tutorem* (*inf.*, II, 67). V. Gant., *Gramm. de Tac.*, § 24.

10. *Ceteris.* Tous ceux qui accompagnaient Drusus. La présence de Séjan devait leur en imposer d'abord, *periculorum*, et leur faire sentir qu'ils seraient punis en cas de démérite. Séjan, d'un autre côté, parti de rien, et parvenu aux plus hautes dignités, leur indiquerait assez ce qu'on pouvait attendre d'un dévouement sans bornes.

11. *Insignibus fulgentes.* Les aigles, enseignes et étendards des légions, d'abord; puis les décorations personnelles des soldats, sans parler de la grande tenue.

12. *Illuvie.* Malpropreté, d'après l'étymologie : *in* privatif, *luo*, laver.

XXV. 1. *Portas stationibus.* Ils prennent solidement possession des portes du camp.

2. *Globos.* Des pelotons d'hommes armés. *Globus* était déjà usité dans ce sens, chez les poètes, chez Salluste et Tite Live.

tium manu poscens. Illi quoties oculos ad multitudinem rettulerant [3], vocibus truculentis strepere, rursum viso Cæsare trepidare; murmur incertum, atrox clamor et repente quies; diversis animorum motibus pavebant terrebantque. Tandem interrupto tumultu, litteras patris recitat [4] in quis perscriptum erat [5], præcipuam ipsi fortissimarum legionum curam, quibuscum plurima bella toleravisset [6]; ubi primum a luctu requiesset animus, acturum apud patres de postulatis eorum; misisse interim filium ut sine cunctatione concederet quæ statim tribui possent; cetera senatui servanda [7], quem neque gratiæ neque severitatis expertem haberi par esset [8].

XXVI. Responsum est a contione, mandata [1] Clementi centurioni quæ perferret. Is orditur de missione a sedecim annis, de præmiis finitæ militiæ, ut denarius diurnum stipendium foret, ne veterani sub vexillo [2] haberentur. Ad ea Drusus cum arbitrium senatus et patris obtenderet [3], clamore turbatur. Cur venisset neque augendis militum stipendiis [4] neque allevandis laboribus, denique nulla bene faciendi licentia? At hercule verbera et necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria legionum frustrari solitum : easdem artes Drusum rettulisse [5]. Numquamne ad se nisi filios familiarum [6] venturos?

3. *Rettulerant.* Il s'agit de ceux qui étaient aux premiers rangs, serrés autour du tribunal, et qui, pour juger de la multitude, étaient obligés de se retourner.

4. *Recitat.* Le jeune prince, debout sur le tribunal, visible à tous, faisait signe de la main qu'il voulait parler. Enfin le tumulte s'apaise, et il va pouvoir donner lecture d'une lettre de son père.

5. *Perscriptum erat.* Il était écrit formellement. Drusus n'a pas à commenter le message. Le nécessaire s'y trouve.

6. *Quibuscum... toleravisset.* Dans les années 12-9 avant J.-C.; 6-9 de notre ère, contre les Pannoniens et les Dalmates.

7. *Senatui servanda.* Tibère ici est sincère. Il n'essaye nullement d'annuler le sénat, encore moins de se passer de lui. La chose était impossible, et son intérêt bien entendu ne le demandait point. Il débuta même par des faveurs au sénat et transporta les élections du Champ-de-Mars à la Curie. Sous le second empereur, cette assemblée cumulant les attributions législatives, électorales, judiciaires, outre celles qu'elle avait toujours exercées, tient dans l'Etat une place encore plus considérable que sous Auguste. Cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. III, p. 417.

8. *Quem... expertem haberi par esset.* Burnouf traduit : Auquel il était juste de laisser sa part dans la distribution ou le refus des grâces.

XXVI. 1. *Mandata.* Sous-ent. *fuisse.* Le centurion Clemens avait reçu leurs instructions avec mission de les faire réussir : *perferret.* Cf. *inf.*, IV, 7 : *dum mandata perfert.*

2. *Sub vexillo.* Toutes ces demandes ont été exprimées précédemment. Le *vexillum* dont il est ici question est l'étendard sous lequel, en attendant la libération complète, les légionnaires servaient encore comme vétérans.

3. *Obtenderet.* Drusus mettait en avant, se retranchait derrière la décision de son père et du sénat.

4. *Neque augendis militum stipendiis.* Sur le datif intentionnel. V. *sup.*, 10, 2.

5. *Rettulisse.* Tibère renouvelait les mêmes artifices.

6. *Filios familiarum.* Suivant le droit romain, le chef de famille, le *pater familias*, seul, avait la plénitude du *dominium* et pouvait disposer. Les fils et petits-fils, quels qu'ils fussent,

Novum id plane quod imperator sola militis commoda ad senatum rejiciat. Eumdem ergo senatum consulendum, quoties supplicia aut prœlia indicantur : an præmia sub dominis[7], pœnas sine arbitro esse ?

XXVII. Postremo deserunt tribunal, ut quis prætorianorum militum amicorumve Cæsaris[1] occurreret[2] manus intentantes, causam discordiæ et initium armorum[3], maxime infensi Cn. Lentulo[4], quod is ante alios ætate et gloria[5] belli firmare Drusum credebatur et illa militiæ flagitia[6] primus aspernari. Nec multo post digredientem eum a Cæsare[7] ac provisu[8] periculi

n'avaient qu'une propriété précaire relative : le même mot, *peculium*, la désignait, ainsi que celles des esclaves. Ce dont se plaignent les soldats, ce n'est pas de la mauvaise volonté de Drusus, c'est de son incapacité en droit. Il fallait, ou la mort du père, ou l'émancipation par la triple vente et l'affranchissement, pour faire du fils de famille un citoyen pouvant faire tous actes de droit. Spurius Cassius Viscellinus avait été consul quand son père le condamna à mort, et consacra son pécule à Cérès (Val. Max., v, 8, 2). Le *Digeste* dit : *Si filius familias pro alio rem peculiarem obligaverit, vel servus, dicendum est eam non teneri, licet liberam peculii administrationem habeant ; sicut nec donare eis conceditur ; non enim usquequaque liberam habent administrationem. Dig.*, xx, tit. 3, l. 1.

7. *Sub dominis.* Au lieu de *penes dominos.* On trouve des précédents chez Salluste, Tite Live, et les poètes. Cf. *inf.*, III, 36 : *sub judice ;* (IV, 11) *sub exemplo ;* (*Hist.*, IV, 64) *sub custode et pretio.*

XXVII. 1. *Amicorumve Cæsaris.* Un magistrat romain, à plus forte raison un fils de prince, ne partait point en province, même pour une mission temporaire, sans emmener avec lui un personnel nombreux, une sorte de maison civile et militaire, *cohors* : licteurs, esclaves, haruspices, huissiers, interprètes, médecins, secrétaires, officiers, etc. Pour tromper l'ennui, les magistrats qui le pouvaient avaient en outre près d'eux un cercle d'amis, de poètes, de voyageurs, qui les avaient accompagnés ou les visitaient, et entretenaient autour d'eux comme une image de la patrie absente. Drusus avait à ses côtés, nous l'avons vu, outre Séjan, les *primores civitatis.* Cf. Hor., *Sat.*, I, 7 ; *Ep.*, I, 3, 9 ; Cic., *Verr.*, II, 10 ; *ad Q. fratr.*, I, 1, 4.

2. *Occurreret.* Le subjonctif vise, non pas un ou plusieurs actes déterminés, mais la possibilité d'un fait et de sa répétition.

3. *Causam discordiæ et initium armorum.* Construction déjà en germe dans Cicéron. Tacite met l'accusatif de toutes sortes de substantifs, avec ou sans adjectif, en apposition avec une proposition entière ou avec une partie de la proposition exprimée par le participe ou l'infinitif, lorsque ce verbe est transitif : *Marcellum insimulabant sinistros sermones habuisse, inevitabile crimen* (*inf.*, I, 74) ; *Hi, rectores imperatoriæ juventæ et, rarum in societate potentiæ, concordes* (*inf.*, XIII, 2).

Tacite fait même souvent exprimer à ces appositions le résultat ou le but d'une action : *Duplex stipendium postulabant, causam seditioni* (*Hist.*, IV, 19) ; *Suam quisque domum spatio circumdat, sive...remedium, sive...* (*Germ.*, 16). V. Gantr., *Gramm. de Tac.*, § 15.

4. *Cn. Lentulo.* Nipperdey trouve dans Tacite la trace de trois Cn. Lentulus, tous trois ayant été consuls. Il s'agit ici de Cn. Cornelius Lentulus, L. F., consul en 18 av. J.-C. V. *inf.*, IV, 44 ; II, 32 ; III, 68.

5. *Ante alios ætate et gloria.* Avec ellipse du verbe *sum.* V. *sup.*, I, 4, 13 ; cf. Gantr., *Gramm. de Tac.*, § 160.

6. *Militiæ flagitia.* Attentats à la discipline.

7. *Eum a Cæsare.* Dans le manuscrit, *a* manque ; et, pour avoir un sens, au lieu de *eum*, on avait lu *cum.* Mais il est certain que Drusus n'était pas avec lui, puisque c'est précisément Drusus et sa suite qui le sauveront tout à l'heure : *accursu multitudinis, quæ cum Druso advenerat protectus est.* Au lieu de *cum*, on a donc proposé de lire *eum*, qui convient aussi bien au manuscrit, et on a ajouté *a* devant *Cæsare.*

8. *Provisu.* En prévision du péril

hiberna castra repetentem[9] circumsistunt, rogitantes quo pergeret, ad imperatorem an ad patres, ut illic quoque commodis legionum adversaretur; simul ingruunt, saxa jaciunt. Jamque lapidis ictu cruentus et exitii certus accursu multitudinis quæ cum Druso advenerat protectus est.

XXVIII. Noctem[1] minacem et in scelus erupturam fors lenivit: nam luna claro repente cælo visa languescere[2]. Id miles rationis ignarus[3] omen præsentium accepit, suis laboribus defectionem sideris adsimilans, prosperequc cessura[4] qua pergerent[5], si fulgor et claritudo deæ redderetur. Igitur æris sono[6], tubarum cornuumque concentu strepere; prout splendidior obscuriorve, lætari aut mærere; et postquam ortæ nubes offecere visui creditumque conditam tenebris, ut sunt mobiles ad superstitionem[7] perculsæ semel mentes, sibi æternum laborem portendi, sua facinora aversari deos lamentantur. Utendum inclinatione ea Cæsar et quæ casus obtulerat in sapientiam vertenda ratus circumiri tentoria[8] jubet; accitur centurio Clemens et si alii bonis artibus grati in vulgus[9]. Hi vigiliis, stationibus, custodiis[10] portarum se inserunt, spem offerunt, metum intendunt:

qui le menaçait. Tacite a une foule de substantifs en *us*, dont quelques-uns, tels que celui-ci, ne se trouvent que chez lui.

9. *Hiberna castra repetentem.* Le camp d'été, où étaient les légions, était plus près de la frontière. Le quartier d'hiver était en arrière; Drusus et sa suite avaient dû le dépasser pour joindre les révoltés. Il était vide, sauf le strict nécessaire pour la garde. Lentulus revenait en arrière, *repetentem*, pour s'y abriter.

XXVIII. 1. *Noctem.* Cette manière de personnifier une idée abstraite, ou une situation, est tout à fait dans le goût de Tacite. Cf. *inf.*, II, 14 : *Nox eadem lætam Germanico quietem tulit;* et *Hist.*, I, 80 : *Et obsequia meliorum nox abstulerat.*

2. *Languescere.* D'après les calculs des astronomes, cette éclipse dut avoir lieu le 26 sept. 14.

3. *Rationis ignarus.* Le soldat ne voit que le phénomène; il ignore la raison astronomique; dans sa superstition. il voit là un présage de sa destinée. Cet astre qui s'éteignait, c'était l'image de sa propre misère.

4. *Adsimilans, prospereque cessura.* Il y a ici un *zeugma* (V. *sup.*, 10, 11); il faut tirer de *adsimilans* l'idée générale de *ratus*, par exemple, qui est implicitement contenue dans ce verbe déclaratif, et tout s'explique.

5. *Qua pergerent.* La route qu'ils suivent, la sédition.

6. *Æris sono.* La superstition populaire s'imaginait que les défaillances de la lune étaient dues aux incantations des sorcières, et qu'à force de bruit on pouvait les empêcher de monter jusqu'à elle. Quel que soit le motif, c'était une croyance générale. Cf. Tite Live, XXV, 6 : *Æris crepitu, qualis in defectu lunæ silenti nocte cieri solet;* Lucain, VI, 99 ; Juv., *Sat.*, VI, 441 ; Preller, *Myth.*, 289.

7. *Mobiles ad superstitionem* dit la même chose que *pronæ ad superstitionem*, avec l'idée de mobilité en plus.

8. *Circumiri tentoria.* César ordonne qu'on parcoure les tentes : les moins mutins devaient s'y trouver ; les autres faisaient le désordre dans le camp.

9. *Et si... grati in vulgus.* Tournure grecque. Et tous ceux qui pouvaient jouir auprès de la foule d'une popularité honnêtement acquise.

10. *Vigiliis, stationibus, custodiis portarum. Vigiliæ* désigne les postes peu importants; *stationes*, les détachements plus ou moins considérables, d'une cohorte par exemple, d'un manipule (deux centuries) : tels étaient ces *globi armatorum* que les révoltés ont disposés en divers endroits du camp, lors de l'arrivée de Drusus et de sa troupe. *Custodiis* a la même compréhension que *stationes*, avec af-

« Quousque filium imperatoris obsidebimus ? quis certaminum » finis ? Percennione et Vibuleno sacramentum dicturi sumus ? » Percennius et Vibulenus [11] stipendia militibus, agros emeritis » largientur ? denique pro Neronibus et Drusis [12] imperium populi » Romani [13] capessent ? Quin potius, ut novissimi in culpam, ita » primi ad pænitentiam sumus ? Tarda sunt quæ in commune ex- » postulantur : privatam gratiam statim mereare, statim recipias. » Commotis per hæc mentibus et inter se suspectis [14], tironem a veterano, legionem a legione dissociant. Tum redire paulatim amor obsequii : omittunt portas [15], signa unum in locum principio seditionis congregata suas in sedes referunt.

XXIX. Drusus, orto die et vocata contione [1], quamquam rudis dicendi [2], nobilitate ingenita [3] incusat priora, probat præsentia; negat se terrore et minis vinci : flexos ad modestiam si videat, si supplices audiat, scripturum patri ut placatus legionum preces exciperet [4]. Orantibus [5], rursum idem [6] Blæsus et L. Apronius, eques Romanus e cohorte [7] Drusi, Justusque Catonius primi ordinis centurio [8] ad Tiberium mittuntur. Certatum inde sen-

fectation spéciale à la garde des portes du camp.

11. *Percennius et Vibulenus*. Cf., dans Tite Live (IV, 2) : *Canuleios igitur Iciliosque consules fore!* Et dans le discours de Scipion à ses soldats révoltés, V. Tite Live, XXXVIII, 28.

12. *Neronibus et Drusis*. Le père de l'empereur Tibère portait le surnom de Nero. Sa mère appartenait à la *gens Livia*, branche des Drusus.

13. *Imperium populi romani*. Le pouvoir (v. *sup.*, 1, 13) que confère le peuple romain, qu'il a confié à Auguste et à ses descendants. D'autres entendent comme s'il y avait *in populum*. Ce serait une prétention excessive, déplacée surtout dans la circonstance. On parle à des soldats ; il s'agit du pouvoir militaire.

14. *Inter se suspectis*. Le langage qui précède avait introduit une distinction dans les situations, semé des défiances mutuelles.

15. *Portas*. Ils les avaient occupées fortement dès le début. Les portes d'un camp étaient une position plus fortifiée encore que l'enceinte, flanquée de tours, protégée de front par des redoutes, surtout la porte prétorienne.

XXIX. 1. *Vocata contione*. Depuis l'arrivée de Drusus, il s'est écoulé un jour et une nuit. Le matin du deuxième jour, profitant des effets de l'éclipse, et de l'amélioration qui s'est produite dans les esprits, Drusus fait sonner l'assemblée, et tous de venir se grouper sur la place d'armes, autour du tribunal.

2. *Rudis dicendi*. Il lui manquait la pratique et l'assurance qu'elle donne ; car, pour le fond, il le possédait, et puis il a pu préparer son discours avec ses conseillers. On sait que, chez les Romains, l'éducation avait pour but de faire des hommes instruits, sachant parler (*vir bonus, dicendi peritus*), même sans préparation. On peut le voir plus loin par l'exemple de Néron, faisant à Sénèque une réponse qu'on ne croirait pas improvisée. V. *inf.*, XIV, 55 et 56.

3. *Nobilitate ingenita*. Avec une dignité naturelle. *Nobilitas*, dans le sens intellectuel, est nouveau.

4. *Exciperet*. On attendrait le présent *excipiat*. L'imparfait ne s'explique que par rapport à l'historien qui raconte un fait passé.

5. *Orantibus*, sous-ent. *militibus ut scriberet patri*. Sur l'ablatif absolu, V. *sup.*, 5, 1.

6. *Idem*. Le même qui a déjà été envoyé. V. *sup.*, 19.

7. *E cohorte*. L'entourage intime du prince, les *primores civitatis*, les *amici Cæsaris*, et la jeune noblesse qui l'avait accompagné. V. *sup.*, 27, 2.

8. *Primi ordinis centurio*. Il y avait soixante centuries et par conséquent soixante centurions par légion, mais

tentiis, cum alii opperiendos legatos atque interim comitate permulcendum militem censerent, alii fortioribus remediis agendum: nihil in vulgo modicum; terrere, ni paveant; ubi pertimuerint, impune contemni: dum superstitio urgeat, adjiciendos ex duce metus, sublatis seditionis auctoribus. Promptum ad asperiora ingenium Druso erat: vocatos Vibulenum et Percennium interfici jubet. Tradunt plerique intra tabernaculum ducis obrutos[9], alii corpora extra vallum abjecta ostentui.

XXX. Tum ut quisque præcipuus turbator conquisiti, et pars, extra castra palantes, a centurionibus aut prætoriarum cohortium militibus cæsi; quosdam ipsi manipuli[1] documentum fidei[2] tradidere. Auxerat militum curas præmatura hiems[3] imbribus continuis adeoque sævis, ut non egredi tentoria[4], congregari inter se, vix tutari signa[5] possent, quæ turbine atque unda raptabantur. Durabat et formido cælestis iræ, nec frustra adversus impios hebescere[6] sidera, ruere tempestates: non aliud malorum levamentum quam si linquerent castra infausta temerataque[7] et

tous n'étaient pas d'un rang égal. Dans l'ancienne division, les centurions des *triaires* étaient supérieurs à ceux des *princes*, et ceux-ci à ceux des *hastati*. V. Polybe, VI, 24.

Avec Marius, les manipules disparaissent. On distingue les centurions par le rang de leur cohorte et le rang de la centurie qu'ils commandent dans cette cohorte. Ainsi tous les centurions de la première cohorte et le premier centurion des cohortes suivantes sont supérieurs à tous les autres. On les appelle indistinctement *primi centuriones*, *centurionum principes* ou *principia*, *centuriones primorum ordinum*, *principes ordinum*, *primi ordines*, *ordinarii*. Parmi ces centurions supérieurs, comme parmi les autres, il y avait une hiérarchie : le premier de la première cohorte était le premier de tous et s'appelait *primus centurio*, *centurio primi pili*, *primipilus*. Son autorité était presque égale à celle du tribun. Il y avait donc pour les centurions un véritable *ordre du tableau*, sur lequel chacun avait son rang.

9. *Obrutos*. Enfouis, et non ensevelis.

XXX. 1. *Ipsi manipuli*. Les manipules eux-mêmes, c'est-à-dire ceux des soldats qui étaient déjà reformés en manipules. C'était se recommander à l'attention et à la bienveillance du chef.

2. *Documentum fidei*. Apposition à toute la phrase, et non pas seulement à *quosdam*. V. *sup.*, 27, 3.

3. *Præmatura hiems*. On était au 26 septembre, et l'hiver s'annonçait déjà par des pluies froides et torrentielles.

4. *Egredi tentoria*. Les classiques, avec les verbes de mouvement tels que *egredi*, *elabi*, *egredi*, *evadere*, etc., mettaient le complément à l'ablatif, cas réclamé par la préposition et par la question de lieu. Tacite ne considère que le rapport de mouvement et construit avec l'accusatif. Cf. *egredi cubiculum* (*inf.*, XV, 45); *mœnia* (*Hist.*, III, 76); *exilium* (*ibid.*, IV, 44). C'est encore une imitation des poètes. Cf. Virg., *En.*, IX, 386.

Jamque imprudens evaserat hostes.

5. *Tutari signa*. Préserver leurs enseignes des coups de vent et des torrents d'eau qui les entraînaient. Tout accident qui survenait aux étendards était considéré comme de mauvais augure. Les étendards étaient comme les divinités tutélaires des légions, *propria numina legionum* (*inf.*, XV, 29; *Hist.*, III, 10). Un pareil temps, survenant après l'éclipse de lune, c'étaient les éléments eux-mêmes qui protestaient contre la rébellion.

6. *Hebescere*. Métaphore conforme à l'emploi de *acies* pour désigner la vivacité d'une lumière.

7. *Infausta temerataque*. Sur les expressions redoublées, dans Tacite, V. *sup.*, 7, 24.

soluti piaculo[8] suis quisque hibernis[9] redderentur. Primum octava, dein quinta decima legio redicre : nonanus[10] opperiendas Tiberii epistulas[11] clamitaverat; mox desolatus[12] aliorum discessione imminentem necessitatem sponte prævenit. Et Drusus non exspectato legatorum regressu, quia præsentia satis considerant[13], in urbem rediit.

XXXI. Isdem ferme diebus, isdem causis, Germanicæ legiones turbatæ, quanto plures[1] tanto violentius, et magna spe fore ut Germanicus Cæsar imperium[2] alterius pati nequiret daretque se legionibus vi sua cuncta tracturis[3]. Duo apud ripam Rheni exercitus[4] erant : cui nomen superiori, sub C. Silio[5] legato; inferiorem A. Cæcina[6] curabat. Regimen summæ rei[7] penes Germanicum, agendo Galliarum censui[8] tum intentum Sed quibus Silius moderabatur, mente ambigua fortunam seditionis alienæ

8. *Piaculo.* Toute chose qui a besoin d'expiation : faute, souillure. Il signifie également quelquefois moyen expiatoire, sacrifice. Il s'agit ici de la souillure qu'ils ont contractée en se révoltant.

9. *Suis quisque hibernis.* Il y avait par conséquent plusieurs camps retranchés, échelonnés dans le pays.

10. *Nonanus*, sous-ent. *miles.* Tacite fuit systématiquement l'uniformité et varie ses tournures. V. *inf.*, II, 70, 1.

11. *Epistulas.* En parlant d'une seule lettre, on disait autrefois *epistulam* ou *litteras.* Tacite emploie indifféremment *epistulæ* et *litteræ.* V. *inf.*, II, 70 ; III, 59.

12. *Desolatus.* Isolé, resté seul. Cf. Virg., *En.*, XI, 870 :

Disjectique duces desolatique manipli
Tuta petunt.

13. *Considerant : sedata erant.*

XXXI. 1. *Plures.* Il y avait ordinairement deux légions en Pannonie, trois exceptionnellement. Sur le Rhin, les légions étaient au nombre de huit.

2. *Imperium.* Il s'était incliné tout naturellement devant l'*imperium* d'Auguste et ne trouvait nul déshonneur à être son lieutenant : Subirait-il celui de Tibère? Les soldats en doutaient. V. *sup.*, 1, 13; 9, 7.

3. *Tracturis.* Les légions du Rhin, avec leurs nombreux auxiliaires, formaient une masse à laquelle nulle force, dans l'empire, n'eût pu résister. On le verra bien, plus tard, dans la lutte entre Vitellius et Othon.

4. *Duo... exercitus.* V. *sup.*, I, 3. Les quatre légions de la Germanie supérieure étaient: la II[e] *Augusta;* la XIII[e] *Gemina;* la XIV[e] *Gemina Martia Victrix;* la XVI[e] *Gallica.* Celles de la Germanie inférieure étaient : la I[re] *Germanica;* la V[e] *Alauda;* la XX[e] *Valeria Victrix;* la XXI[e] *Rapax.*

5. *Silio.* C. Silius, consul en 13 ap. J.-C., commanda six ans en Germanie (14-20). Il prit part à l'expédition de Germanicus et soutint un combat contre les Chattes (*inf.*, II, 7; IV, 18). En 21, il étouffa la révolte de Sacrovir et de Florus par la victoire d'Augustodunum (*inf.*, III, 40-46). Tous ces services ne le sauvèrent point : ses relations avec Germanicus excitèrent les susceptibilités de Tibère, et il dut se tuer, en 24. — C'est son fils, C. Silius, qui fut l'amant de Messaline, condamné et exécuté par ordre de Claude, en 48.

6. *A. Cæcina Severus* avait combattu la révolte des Dalmates et des Pannoniens, sous les deux Bato, en 6 av. J.-C. Homme de guerre des plus expérimentés, il avait pris part à quarante expéditions, administré plusieurs provinces. L'année suivante, il se distinguera contre Arminius et obtiendra les ornements triomphaux. V. *inf.*, I, 63, sqq.; III, 18, 33; Vell., II, 112.

7. *Summæ rei.* C. Silius et A. Cæcina étaient les lieutenants de Germanicus, qui lui-même était sous l'*imperium* et sous les auspices de l'empereur.

8. *Agendo Galliarum censui.* Jules César n'avait eu le temps que de conquérir la Gaule, et il l'avait frappée d'un impôt de 40 millions de sesterces, réparti sur les anciennes bases (Suét., *Cés.*, 25). Un des premiers soins de l'administration romaine, quand elle s'établissait dans un pays, c'était de dresser l'état des personnes et des pro-

speculabantur[9] : inferioris exercitus miles in rabiem prolapsus est. orto ab unaetvicesimanis quintanisque initio[10] et tractis prima quoque ac vicesima legionibus : nam isdem æstivis in finibus Ubiorum[11] habebantur per otium aut levia munia. Igitur audito fine Augusti, vernacula multitudo[12] nuper[13] acto in urbe dilectu, lasciviæ[14] sueta, laborum intolerans, implere[15] ceterorum rudes animos : venisse tempus quo veterani maturam missionem[16], juvenes largiora stipendia, cuncti modum miseriarum exposcerent sævitiamque centurionum ulciscerentur[17]. Non unus hæc[18], ut Pannonicas inter legiones Percennius, nec apud trepidas militum aures, alios validiores exercitus respicientium, sed multa seditionis ora vocesque[19] : sua in manu sitam rem Romanam, suis victoriis augeri rem publicam, in suum cognomentum[20] adscisci imperatores.

priétés. Ce travail était fait pour la Narbonnaise. Auguste le fit pour toute la Gaule. Il s'agit ici du dénombrement des Gallo-Romains, et non des citoyens romains domiciliés en Gaule.

9. *Fortunam seditionis alienæ speculabantur :* la révolte de Pannonie. Cf. *Hist.*, III, 79 : *Fortunam partium speculabantur.*

10. *Orto... initio.* Le même pléonasme revient souvent chez Tacite (*Inf.*, II, 1) : *Initio apud Parthos orto ;* cf. *Hist.*, I, 39 ; III, 11, 41.

11. *Ubiorum.* Les Ubiens étaient une population germanique, amie de César et par suite détestée des autres Germains (Cés., *B. G.*, I, 54 ; IV, 3, 16 ; VII, 13). Sous Auguste, et du consentement des Romains, ils passèrent sur la rive gauche. Leur ville principale, *oppidum Ubiorum*, fut érigée en colonie romaine, 50 ap. J.-C., et devint *Colonia Agrippinensis*, auj. Cologne. Bonna (Bonn) était sur leur territoire. V. *Hist.*, IV, 28, 65 ; *Germ.*, 28.

12. *Vernacula multitudo.* Après le désastre de Varus, il avait fallu trouver des soldats, sans se montrer trop difficile. Dans Rome même, des personnes riches furent priées d'acheter et d'affranchir sur-le-champ des esclaves. A peine affranchis, on les dirigea sur le Rhin. Suétone raconte le fait (*Aug.*, 25), et ainsi le mot *vernacula* a tout son sens. Dion (LVII, 5) dit de son côté : Καὶ γὰρ ἐκ τοῦ ἀστικοῦ ὄχλου, οὓς ὁ Αὔγουστος μετὰ τὴν τοῦ Οὐάρου συμφορὰν προσκατέλεξεν, οἱ πλείους ἦσαν. Il ne parle pas d'esclaves affranchis, mais on peut tout concilier en admettant que les recrues envoyées de Rome se composaient en partie d'esclaves affranchis, *vernacula multitudo*, en partie d'un vil ramassis de ces gens sans aveu, qui pullulaient à Rome, et qui ne valaient pas mieux que les premiers.

13. *Nuper.* Cinq ans auparavant, en 9.

14. *Lasciviæ.* La licence, sous toutes les formes. C'étaient sans doute les tristes clients de *l'annone*, qu'on comptait à Rome par centaines de mille, fainéants, séditieux, capables de tout.

15. *Implere.* Ils remplissaient ces esprits grossiers : la suite indique avec quelles idées : *venisse tempus*, etc.

16. *Maturam missionem.* La métaphore est tirée d'un fruit, qu'il faut cueillir et manger à temps, ni trop tôt, ni trop tard. De même pour le congé : après seize ans.

17. *Ulciscerentur* entraîne non seulement la cessation des abus, mais surtout des représailles à l'égard de ceux qui les ont commis.

18. *Non unus hæc.* Ellipse du verbe. V. *sup.*, 7, 2.

19. *Ora vocesque.* Bouches et voix. V. *sup.* 7, 24.

20. *In suum cognomentum.* On disait régulièrement d'un adopté qu'il était *adscitus in nomen* de sa nouvelle famille. Les soldats renversent orgueilleusement l'expression, et, sous prétexte que Drusus, frère de Tibère, avait reçu pour lui et pour ses fils le surnom perpétuel de *Germanicus*, ils trouvent que c'est eux qui donnent le surnom, les princes qui le reçoivent.

XXXII. Nec legatus obviam ibat: quippe plurium[1] væcordia constantiam exemerat[2]. Repente lymphati[3], destrictis gladiis, in centuriones invadunt: ea vetustissima militaribus odiis materies et sæviendi principium. Prostratos verberibus mulcant, sexageni singulos[4], ut numerum centurionum adæquarent: tum convulsos[5] laniatosque et partim exanimos[6] ante vallum aut in amnem[7] Rhenum projiciunt. Septimius cum perfugisset ad tribunal pedibusque Cæcinæ advolveretur, eo usque flagitatus est[8], donec ad exitium dederetur. Cassius Chærea, mox[9] cæde Caii Cæsaris memoriam apud posteros adeptus, tum adulescens et animi ferox[10], inter obstantes et armatos ferro viam patefecit. Non tribunus ultra, non castrorum præfectus[11] jus obtinuit[12]: vigilias, stationes[13], et si qua alia præsens usus indixerat, ipsi partiebantur. Id militares animos altius conjectantibus[14] præcipuum indicium magni atque implacabilis motus, quod neque disjecti aut paucorum instinctu, sed pariter ardescerent, pariter silerent, tanta æqualitate et constantia ut regi crederes.

XXXIII. Interea Germanico per Gallias, ut diximus, census[1]

XXXII. 1. *Plurium.* Le plus grand nombre, presque tous. Cf. *inf.*, II, 38; III, 34, 42; XIV, 21, 27, 42, 49, 60; *Hist.*, I, 83; II, 8; III, 61.

2. *Constantiam exemerat.* Le délire de ses soldats lui avait ôté tout courage.

3. *Lymphati.* Expression poétique. En grec, ὑδροφόβος, ou νυμφόληπτος, qui est possédé par les nymphes, possédé de délire et d'horreur de l'eau.

4. *Sexageni singulos.* Par un raffinement puéril, les soldats, considérant que les centurions, au nombre de 60, persécutaient la légion, se mettent à leur tour 60 contre chaque centurion particulier, afin de lui faire sentir la proportion renversée.

5. *Convulsos.* Arrachés, sous-ent. du sol, terrassés.

6. *Exanimos.* Forme qui ne se trouve que dans les poètes.

7. *Ante vallum aut in amnem.* Les camps romains étaient toujours autant que possible appuyés à un cours d'eau, et une des quatre portes y donnait perpendiculairement. Outre l'avantage d'avoir de l'eau, c'était encore une fortification naturelle. Vers le Rhin, la voie romaine longeait le fleuve de très près, et les campements étaient sur la voie même. Voilà pourquoi les soldats peuvent, à leur choix, jeter les cadavres du côté de la plaine, ou dans le fleuve.

8. *Flagitatus est.* Il fut réclamé, exigé avec tant d'instance.

9. *Mox.* En 41, 27 ans plus tard, il était tribun d'une cohorte prétorienne. Personnellement irrité contre Caligula, qui avait pris plus d'une fois plaisir à l'insulter, il entra dans une conspiration formée pour tuer le tyran et sollicita l'honneur de lui porter le premier coup. Chærea se jeta sur lui, dans une galerie du palais, par où il passait pour se rendre à une représentation qui allait avoir lieu sur son théâtre. V. Suét., *Cal.*, 56, sqq.; Dion, LIX, 29.

10. *Animi ferox.* Intrépide. V. *sup.*, 3, 22.

11. *Castrorum præfectus.* V. *sup.*, 20, 7.

12. *Jus obtinuit.* N'obtint le respect de son droit, ne trouva obéissance.

13. *Vigilias, stationes.* V. *sup.*, 28, 10.

14. *Conjectantibus.* Pour ceux qui étaient capables de juger, qui connaissaient bien l'esprit du soldat.

XXXIII. 1. *Census accipienti.* Le rôle du magistrat romain était de recevoir et de noter les déclarations. L'opération était très compliquée pour un pays comme la Gaule. Germanicus avait ses agents, n'exerçait personnellement qu'un contrôle. Il s'agissait d'introduire en Gaule quelque chose d'analogue à ce qui se passait depuis longtemps dans les autres provinces romaines, en Sicile, par exemple, où

accipienti excessisse Augustum adfertur. Neptem[2] ejus Agrippinam in matrimonio pluresque ex ea liberos[3] habebat, ipse Druso fratre Tiberii genitus, Augustæ nepos, sed[4] anxius occultis in se patrui aviæque odiis, quorum causæ acriores, quia iniquæ. Quippe Drusi magna apud populum Romanum memoria[5], credebaturque, si rerum potitus foret, libertatem redditurus[6]; unde in Germanicum favor et spes eadem. Nam juveni civile ingenium[7], mira comitas et diversa ab Tiberii sermone, vultu, arrogantibus et obscuris[8]. Accedebant muliebres offensiones novercalibus[9] Liviæ in Agrippinam stimulis, atque ipsa Agrippina paulo commotior[10], nisi quod[11] castitate et mariti amore quamvis indomitum animum in bonum vertebat.

XXXIV. Sed Germanicus quanto summæ spei propior, tanto impensius pro Tiberio niti[1], seque, et proximos[2] et Belgarum

les administrations locales, les diverses municipalités dressaient le travail sous le contrôle du gouverneur. Les censeurs, dit Cicéron (*Verr.*, II, 53, 131), sont les magistrats que les Siciliens choisissent avec le plus grand soin : et cela se conçoit, puisque les tributs, qu'ils payent tous, se répartissent d'après le cens fait chaque année, et que les censeurs ont pleins pouvoirs pour estimer les revenus et déterminer la part à payer de chacun.

2. *Neptem.* La petite-fille d'Auguste, Agrippine, la dernière des cinq enfants issus du mariage de Julie et d'Agrippa : C. Cæsar, L. Cæsar, Agrippa Postumus, Julia, Agrippina.

3. *Pluresque ex ea liberos.* Germanicus eut d'Agrippine six enfants, dont trois au moins étaient nés : Nero, Drusus, C. Caligula, Agrippina (la mère de Néron), Drusilla, Julia.

4. *Sed.* Tacite vient d'énumérer ses titres : fils de Drusus, neveu de Tibère, sans parler de l'adoption qui en avait fait son fils ; de plus, petit-fils d'Augusta. Mais tout cela ne le rassurait point contre les haines secrètes de son oncle et de son aïeule.

5. *Magna.... memoria.* Le souvenir de Drusus était considérable encore ; il vivait dans le cœur des Romains.

6. *Libertatem redditurus.* Suétone (*Tib.*, 50) raconte que Drusus ayant eu l'imprudence d'écrire à Tibère pour l'engager à joindre ses efforts aux siens et à forcer Auguste de rétablir la liberté, Tibère eut l'infamie de montrer la lettre à l'empereur. De là le bruit selon lequel Auguste lui-même aurait fait empoisonner Drusus. V. Suét., *Claud.*, 1.

7. *Civile ingenium.* Caractère libéral. Homme fait pour vivre en citoyen parmi des concitoyens, non pour commander en prince à des inférieurs.

8. *Obscuris.* Non pas seulement sombre, mais dissimulé, sombre volontairement.

9. *Novercalibus.* Livie n'était que la belle-grand'mère d'Agrippine. Mais comme Julie était depuis longtemps en exil, morte pour la cour et même pour ses enfants, Livie leur avait servi de *noverca* et leur en avait témoigné tous les sentiments.

10. *Paulo commotior.* Agrippine ne savait pas se contenir, aigrie qu'elle était de longue date : *nescia tolerandi* (*inf.*, IV, 54). Germanicus, en mourant, lui avait donné ce conseil (*inf.*, II, 72) : *Exueret ferociam, sævienti fortunæ submitteret animum.*

11. *Nisi quod.* Ces défauts de caractère eussent pu amener de graves conséquences ; mais chez Agrippine la pureté des mœurs, l'affection qu'elle portait à son mari, faisaient tourner au profit de la vertu cette violence de sa nature.

XXXIV. 1. *Pro Tiberio niti.* Il pèse de tout son poids en faveur de Tibère. Cf. *Hist.*, I, 55 : *nullo... pro Galba nitente.*

2. *Seque, et proximos et Belgarum.* Telle est la leçon du *Mediceus*, et elle offre un sens suffisant pour que nous ne nous croyions pas le droit de la changer. Germanicus engage à Tibère, par le serment de reconnaissance, lui-même d'abord, et puis tout son entourage, fonctionnaires, officiers, etc., qui se trouvaient autour de lui, *proximos ;* enfin, comme il était dans les Gaules

civitates in verba ejus[3] adigit. Dehinc audito legionum tumultu, raptim profectus obvias extra castra habuit, dejectis in terram oculis velut pænitentia. Postquam vallum iniit, dissoni questus audiri cœpere. Et quidam, prensa manu ejus per speciem exosculandi, inseruerunt digitos, ut vacua dentibus ora[4] contingeret; alii curvata senio membra ostendebant. Adsistentem contionem, quia permixta videbatur, discedere in manipulos jubet[5]: sic melius audituros responsum[6]; vexilla præferri[7], ut id saltem discerneret cohortes: tarde obtemperavere. Tunc a veneratione Augusti[8] orsus flexit ad victorias triumphosque Tiberii, præcipuis laudibus celebrans quæ apud Germanias[9] illis cum legionibus pulcherrima fecisset. Italiæ inde consensum, Galliarum fidem extollit: nil usquam turbidum aut discors. Silentio hæc vel murmure modico audita sunt.

XXXV. Ut seditionem attigit, ubi modestia[1] militaris, ubi veteris disciplinæ decus, quonam tribunos, quo centuriones exegissent, rogitans, nudant universi corpora, cicatrices ex vulneribus, verberum notas exprobrant[2]; mox indiscretis vocibus pretia vacationum[3], angustias stipendii, duritiam operum ac

Belgiques, il en profite pour faire reconnaître Tibère par les cités belges. — Mais comme le manuscrit porte en marge *sequanos*, des éditeurs en ont pris prétexte pour modifier totalement le passage. Ils arrêtent la phrase après *nili*, et continuent : *sequanos proximos et Belgarum*... En vertu du principe que la meilleure leçon est celle qui s'éloigne le moins du manuscrit, nous suivons le *Mediceus*.

3. *In verba ejus* V. *sup.*, 7.

4. *Vacua dentibus ora.* Leurs gencives sans dents. C'étaient des vieillards, ou tout au moins des soldats hors d'âge. Cf. *sup.*, 17 : *Senes, et plerique truncato ex vulneribus corpore.*

5. *Discedere in manipulos jubet.* Il leur ordonne de se ranger par manipules. Les soldats étaient pressés pêle-mêle autour du tribunal, formaient une cohue indistincte, et pour cause (*sup.*, 18). Germanicus, habitué à traiter avec des corps organisés et définis, veut savoir à qui il a affaire.

6. *Responsum.* Sous-ent. *est.* A l'invitation de Germanicus, il fut répondu par les soldats que, rangés comme ils étaient, ils l'entendraient mieux.

7. *Vexilla præferri.* N'ayant pu obtenir la division par manipules, Germanicus leur demande alors de se ranger derrière leur *vexillum* respectif, c'est-à-dire de former les cohortes (v. *sup.* 17, 5). Ils obéissent, mais lentement.

8. *A veneratione Augusti.* Il commence par un pieux hommage rendu à Auguste. Sa mémoire était chère aux soldats. Il venait d'être admis au rang des dieux. Germanicus ne pouvait se placer sous de meilleurs auspices. *Venerari* signifie proprement adresser une prière à un dieu. Cf. Virg., *Géorg.*, I, 338 :

In primis venerare Deos, atque annua magnæ
Sacra refer Cereri.

et Hor., *Sat.*, II, VI, 8 :

Si veneror stultus nihil horum.

9. *Apud Germanias.* Tibère y avait commandé trois fois en chef, après la mort de Drusus : 9-8 av. J.-C. ; 4-5 ap. J.-C., et enfin après le désastre de Varus, 9-11.

XXXV. 1. *Modestia.* Le respect de la discipline. Le français *modestie* se traduirait en latin par *pudor*, *verecundia*.

2. *Exprobrant.* Ils montrent avec colère.

3. *Pretia vacationum.* Le trafic des exemptions, le prix élevé auquel les centurions leur accordent la moindre dispense. V. *sup.*, 17.

propriis nominibus[4] incusant vallum, fossas, pabuli, materiæ, lignorum aggestus, et si qua alia[5] ex necessitate aut adversus otium castrorum quæruntur. Atrocissimus veteranorum clamor oriebatur, qui tricena aut supra stipendia numerantes, mederetur fessis, neu mortem in isdem laboribus, sed finem tam exercitæ militiæ neque inopem requiem orabant[6]. Fuere etiam qui legatam a divo Augusto pecuniam reposcerent[7], faustis in Germanicum ominibus[8]; et si vellet imperium, promptos[9] ostentavere. Tum vero, quasi scelere contaminaretur, præceps tribunali desiluit. Opposuerunt abeunti arma, minitantes ni regrederetur; at ille moriturum potius quam fidem exueret clamitans, ferrum a latere diripuit[10] elatumque deferebat in pectus, ni proximi prensam dextram vi attinuissent. Extrema et conglobata inter se pars contionis ac, vix credibile dictu, quidam singuli[11] propius incedentes, feriret hortabantur; et miles nomine Calusidius strictum obtulit gladium, addito[12] acutiorem esse. Sævum id malique moris etiam furentibus visum, ac spatium fuit[13] quo Cæsar ab amicis in tabernaculum raperetur.

4. ***Propriis nominibus.*** Après les récriminations générales qui précèdent, ils citent en détail : le retranchement, composé d'un terrassement en pieux et en terre, *vallum*, et d'un fossé extérieur, *fossa*. Puis les transports de fourrage, *pabuli*, de bois pour les constructions et les machines, *materiæ*, de bois pour brûler, *ligni*.

5. *Et si qua alia.* Sans compter tous les travaux extraordinaires, qui peuvent être de deux sortes. Les uns sont réellement utiles, nécessaires : ponts, chaussées, canaux. Drusus, le père de Germanicus, avait fait creuser à ses soldats un grand canal qui joignait l'Yssel au Rhin : *fossa Drusiana* (*inf.*, II, 8). Lorsqu'il n'y avait rien à faire, les généraux, pour tenir les soldats en haleine et éviter les effets de l'oisiveté, faisaient exécuter des travaux superflus. Scipion, appelé deux fois à sauver l'honneur militaire de Rome, n'employa pas d'autre moyen, devant Carthage et devant Numance. Il leur faisait exécuter et détruire ensuite des travaux d'art, remuer des terres, creuser, remplir. « Qu'ils se couvrent de boue, disait-il, puisqu'ils ne veulent pas se couvrir de sang. »

6. *Orabant* a pour complément *mederetur fessis*, sous-ent. *ut ;* puis d'autres compléments de nature différente, un négatif *neu mortem*, un positif *sed finem*, et enfin *neque inopem requiem.* Tous ces brusques changements de tournure, cette répugnance pour la symétrie et l'uniformité sont un des traits saillants de la manière d'écrire de Tacite. V. *inf.*, II, 70, 1.

7. *Reposcerent.* Réclamer, et non redemander : il suffit que la somme soit due pour qu'il y ait lieu à réclamation. Ces legs ne furent acquittés que l'année suivante. V. Dion, LVII, 14.

8. *Faustis in Germanicum ominibus.* Leur réclamation est accompagnée de vœux pour la personne de Germanicus. Cf. *inf.*, v, 4 : *Faustisque in Cæsarem ominibus.*

9. *Promptos.* Avec ellipse de *se esse.* Le *Mediceus* donne *promptas.* Walther et Halm proposent de lire *promptas res.* Nous choisissons, comme toujours, la correction la plus simple.

10. *Diripuit*, et non *deripuit.* La première leçon a pour elle le manuscrit et l'autorité de Virgile et d'Ovide :

Vaginaque cava fulgentem diripit ensem.
(VIRG., *En.*, x, 475.)

Pendenti nitidum vagina diripit ensem.
(OV., *Met.*, x, 475.)

11. *Quidam singuli.* Quelques individus, par opposition à *extrema et conglobata.*

12. *Addito.* Sur l'ablatif absolu, V. *sup.*, 5, 11.

13. *Spatiumque fuit.* L'acte révoltant de Calusidius occasionna une dé-

XXXVI. Consultatum ibi de remedio; etenim nuntiabatur parari legatos qui superiorem exercitum[1] ad causam eamdem traherent: destinatum excidio Ubiorum oppidum[2] imbutasque[3] præda manus in direptionem Galliarum[4] erupturas. Augebat metum gnarus Romanæ seditionis et, si omitteretur ripa[5], invasurus hostis: at si auxilia et socii[6] adversum abscedentes legiones armarentur, civile bellum suscipi. Periculosa severitas[7], flagitiosa largitio: seu nihil militi sive omnia concederentur, in ancipiti res publica. Igitur volutatis inter se rationibus, placitum ut epistulæ[8] nomine principis scriberentur: missionem dari vicena stipendia meritis, exauctorari[9] qui sena dena[10] fecissent ac retineri sub vexillo ceterorum immunes nisi propulsandi hostis; legata[11] quæ petiverant exsolvi duplicarique.

XXXVII. Sensit miles in tempus conficta[1] statimque flagitavit. Missio per tribunos maturatur, largitio differebatur in hiberna cujusque[2]. Non abscessere[3] quintani unaetvicesimanique, donec isdem in æstivis contracta ex viatico amicorum ipsiusque Cæsaris[4] pecunia persolveretur. Primam ac vicesimam legiones

tente, dont on profita pour éloigner Germanicus.

XXXVI. 1. *Superiorem exercitum.* Les quatre légions de l'armée du Rhin supérieur, sous les ordres de C. Silius. V. *sup.*, 31.

2. *Ubiorum oppidum.* La ville capitale de la cité des Ubiens, qui deviendra bientôt la colonie, *Colonia Agrippinensis.*

3. *Imbutasque. Imbuere* indique un essai, une première tentative. Cf. *Voluisset te sapientum præceptis erudiri potius quam imbui* (Sen., *ad Helv.*, 16); *Ut civili præda miles imbueretur* (*Hist.*, III, 15) ; *Ignotum adhuc ingenium et nullis defensionibus expertum cæde nobili imbuisti* (*ibid.*, IV, 42).

4. *Galliarum.* La Gaule Belgique d'abord, puis la Lyonnaise qui embrassait toute la Gaule centrale des Alpes à l'Océan, enfin l'Aquitaine et la Narbonnaise.

5. *Si omitteretur ripa.* V. *inf.*, I, 50 : *Læti neque procul Germani agitabant.*

6. *Auxilia et socii.* Trois explications sont possibles : 1° Les troupes auxiliaires, ou cohortes, qui servaient à côté des légions et doublaient le chiffre des armées romaines, *auxilia ; socii* désignerait les contingents alliés, les milices locales organisées à leur façon, commandées par des princes ou chefs indigènes et appuyant l'armée. 2° On peut voir là un hendiadys et expliquer comme s'il y avait *auxilia sociorum.* 3° Enfin, *auxilia* désignerait les soldats alliés actuellement sous les armes, et *socii* les populations alliées dans leur pays.

7. *Periculosa severitas.* Le présent historique se substitue tout à coup à la forme indirecte.

8. *Epistulæ.* Sur ce pluriel, V. *sup.*, 30. — On peut supposer toutefois qu'il y aurait deux lettres réellement, l'une à l'armée du Rhin inférieur, l'autre aux légions de C. Silius. Il s'agit de lettres supposées : *nomine principis.* Il faut avant tout sauver la situation; pour le reste, on verra plus tard.

9. *Exauctorari.* Le licenciement provisoire, la vétérance, non pas la libération définitive. V. *sup.*, 17.

10. *Sena dena.* Seize campagnes.

11. *Legata.* Le testament d'Auguste (*sup.* 8) léguait 300 sesterces à chaque soldat légionnaire.

XXXVII. 1. *In tempus conficta.* Le soldat comprit que toutes ces dispositions étaient imaginées pour la circonstance et pour un temps : il en demanda immédiatement l'exécution.

2. *In hiberna cujusque.* Les six cents sesterces, chaque légion devait les recevoir dans ses quartiers d'hiver.

3. *Non abscessere.* La Ve *Alauda*, la XXIe *Rapax* refusèrent de marcher, avant d'avoir reçu satisfaction.

4. *Ex viatico amicorum ipsiusque Cæsaris.* La caisse de l'armée ne suffisant pas, les soldats endurèrent que

Cæcina legatus in civitatem Ubiorum[5] reduxit, turpi agmine, cum fisci[6] de imperatore rapti inter signa interque aquilas veherentur. Germanicus superiorem ad exercitum profectus secundam et tertiam decimam et sextam decimam legiones nihil cunctatas sacramento adigit. Quartadecimani paulum dubitaverant : pecunia et missio quamvis non flagitantibus oblata est.

XXXVIII. At in Chaucis[1] cœptavere seditionem præsidium agitantes vexillarii[2] discordium legionum et præsenti[3] duorum militum supplicio paulum repressi sunt. Jusserat id M'. Ennius[4] castrorum præfectus[5], bono[6] magis exemplo quam concesso jure[7]. Deinde intumescente motu, profugus repertusque, postquam intutæ latebræ, præsidium ab audacia mutuatur: non præfectum ab iis, sed Germanicum ducem, sed Tiberium imperatorem violari. Simul exterritis qui obstiterant, raptum vexil-

César et ses amis se dépouillassent de l'argent personnel qu'ils possédaient, *viaticum*, et dont ils avaient besoin pour la campagne.

5. *In civitatem Ubiorum*. Dans le pays des Ubiens. Tacite a dit plus haut qu'elles étaient *in finibus*, vers la frontière. *Civitas* embrasse toute la tribu des Ubiens répandue sur le territoire qui leur avait été assigné le long du Rhin : Ce territoire comprenait un certain nombre d'*oppida*, de *pagi*, de *vici*.

6. *Fisci*. Les caisses de l'armée, et même l'argent des soldats marchaient d'ordinaire à côté des aigles et des enseignes, et en quelque sorte sous leur protection (V. Suét., *Dom.*, 7 ; Végèce, II, 20). C'étaient même les *signiferi* qui tenaient les comptes. Cette fois, l'argent qu'ils traînent, c'est le trésor conquis, c'est l'argent extorqué à leur général et à leurs officiers : marche honteuse.

XXXVIII. 1. *Chaucis*. Les Chauques habitaient entre l'Ems et l'Elbe, sur l'Océan, divisés en deux groupes (*minores*, *majores*) séparés par le Weser. Ils étaient alors en état d'occupation. Tacite (*Germ.*, 35) fait d'eux ce bel éloge : *Populus inter Germanos nobilissimus quique magnitudinem suam malit justitia tueri*. (Cf. *inf.*, XI, 19.) Ils fournissaient des troupes auxiliaires aux Romains (*inf.*, I, 60 ; II, 17). Plus tard ils se soulevèrent avec les Frisii et prirent part à la révolte des Bataves. Cf. Plin., *H. N.*, XVI, 1-2.

2. *Vexillarii*. La légion, corps de 6,000 combattants, n'était jamais guère réunie que pour les opérations d'ensemble. En temps ordinaire, elle fournissait de nombreux détachements, manipules, cohortes, qui marchaient sous un *signum*, ou un *vexillum*, et opéraient isolément, comme les *vexillarii* que nous voyons ici, et qui appartenaient aux légions du Rhin inférieur. Toute troupe composée, soit de légionnaires détachés, soit de vétérans, soit de soldats non légionnaires, auxiliaires, barbares même admis comme auxiliaires, marchent sous un *vexillum* et sont désignés à chaque instant, chez Tacite, sous le nom de *vexilla*, *vexillarii*.

3. *Præsenti*. Immédiat. Cf. *Germ.*, 19 : *Paucissima adulteria ; quorum pæna præsens et maritis permissa*.

4. *M'. Ennius*. Le manuscrit porte Mennius, ce qui n'est pas un nom latin. De là des hypothèses. Borghesi remarque que les préfets de camp sont d'ordinaire désignés par un nom double: Aufidius Rufus, Insteius Capito. Nipperdey, Halm, Dræger supposent qu'il s'agit d'un nommé Manius Ennius, mentionné par Dion, dans la guerre de Pannonie (Dion, LV, 33) : Μάνιον Ἔννιον, φρούραρχον Σισκίας.

5. *Castrorum præfectus*. V. *sup.*, 20, 7.

6. *Bono*. Utile.

7. *Concesso jure*. Le précédent, *exemplo*, pouvait être très utile, sauver la discipline; mais c'était une usurpation de pouvoir, de la part du préfet de camp. Le *legatus pro prætore* avait seul le droit de condamner à mort (V. Dion, LII, 22 ; LIII, 13). Les soldats ne l'ignoraient pas : de là, l'orage qui se déchaîne bientôt, quand le premier moment de surprise est passé.

lum ad ripam[8] vertit, et si quis agmine decessisset, pro desertore fore clamitans, reduxit in hiberna[9] turbidos et nihil ausos.

XXXIX. Interea legati ab senatu[1] regressum jam apud aram Ubiorum[2] Germanicum adeunt. Duæ ibi legiones, prima atque vicesima, veteranique nuper missi[3] sub vexillo hiemabant. Pavidos et conscientia væcordes[4] intrat metus, venisse[5] patrum jussu qui irrita facerent quæ per seditionem expresserant. Utque mos vulgo quamvis falsis reum subdere, Munatium Plancum[6] consulatu functum, principem legationis, auctorem senatus consulti incusant; et nocte concubia[7] vexillum[8] in domo Germanici situm flagitare occipiunt, concursuque ad januam facto, moliuntur fores[9], extractum cubili Cæsarem tradere vexillum intento mortis metu subigunt. Mox vagi per vias obvios habuere legatos, audita consternatione[10] ad Germanicum tendentes. Ingerunt contumelias, cædem parant, Planco maxime, quem dignitas fuga impediverat; neque aliud periclitanti subsidium quam castra primæ legionis. Illic signa et aquilam[11] amplexus reli-

8. *Ad ripam* ne peut désigner que la rive du Rhin, et les possessions immédiates de l'empire.

9. *Hiberna.* Chez les Chauques, ils ne faisaient qu'une expédition. Les quartiers d'hiver étaient tous sur la rive gauche.

XXXIX. 1. *Legati ab senatu.* C'est l'ambassade dont il a été question plus haut, 14.

2. *Aram Ubiorum.* C'est vraisemblablement la ville principale des Ubiens appelée plus haut *oppidum Ubiorum*, et mentionnée également plus bas (I, 57). L'autel, par lequel la ville est souvent désignée, était sans doute consacré à Auguste, et garant de la fidélité aux traités. Il nous reste des médailles et des inscriptions sur lesquelles on lit : *Cla*(udia) *ara Agripp*(inensis), et *C*(olonia), *C*(laudia) *a*(ra) *A*(grippinensis). V. Borghesi, *Œuvres*, VI, 284, 3.

3. *Nuper missi.* Ce sont les soldats que les tribuns viennent de libérer à la hâte (*sup.*, 37) et qui sont passés aussitôt dans la catégorie des vétérans, sous un *vexillum*, où ils serviront quatre ans encore avant d'être complètement libres.

4. *Conscientia væcordes.* Egarés par le remords.

5. *Venisse* dépend grammaticalement de *metus :* Tacite néglige ce rapport, et la proposition infinitive est amenée par l'idée de la réflexion que font les soldats, à savoir qu'on vient reprendre ce qu'on leur a donné.

6. *Munatium Plancum.* Il avait été consul en 13 ap. J.-C. Il était fils de Munatius Plancus, orateur célèbre, à qui Horace a adressé une de ses odes (I, 7) : *Laudabunt alii claram Rhodon*, et duquel il nous reste quelques lettres disséminées dans la correspondance de Cicéron. Il était frère de *Plancina*, femme de Piso. V. *inf.*, II, 43.

7. *Nocte concubia.* Suivant Servius (*Servius ad Æneid.*, III, 587), les anciens distinguaient sept époques, dans la nuit : *crepusculum* ou *vesper*, le soir ; *fax*, la veillée ; *concubium*, le temps du grand sommeil ; *intempesta*, le moment où tout travail est matériellement impossible ; *gallicinium*, la période où les coqs chantent ; *conticinium*, le temps de silence qui s'écoule ensuite ; *aurora*, ou *crepusculum*, ou *matutinum*, le petit jour, avant le lever du soleil.

8. *Vexillum.* L'étendard dont il s'agit ici ne peut être autre chose que le drapeau particulier du général, sorte de pavillon à son usage, qu'on arborait dans certains cas, notamment la veille d'un départ, d'une bataille (V. Cés., *B. G.*, II. 20). C'était le symbole du haut commandement ; en le dérobant, les soldats croient supprimer le commandement lui-même.

9. *Moliuntur fores.* Ils attaquent la porte, qui céda, bien que *moliri* ne l'implique qu'indirectement.

10. *Consternatione.* La révolte. V. *sup.*, 23.

11. *Signa et aquilam.* V. *sup.*, 17, 5.

gione[12] sese tutabatur; ac ni aquilifer Calpurnius vim extremam arcuisset, rarum[13] etiam inter hostes, legatus populi Romani Romanis in castris sanguine suo altaria deum[14] commaculavisset. Luce demum[15], postquam dux et miles et facta noscebantur[16], ingressus castra[17] Germanicus perduci ad se Plancum imperat recepitque in tribunal. Tum fatalem increpans rabiem, neque militum sed deum ira resurgere[18], cur venerint legati aperit; jus legationis[19] atque ipsius Planci gravem et immeritum casum, simul quantum dedecoris adierit[20] legio, facunde miseratur, attonitaque magis quam quieta contione, legatos præsidio[21] auxiliarium equitum[22] dimittit.

XL. Eo in metu arguere Germanicum omnes, quod non ad superiorem exercitum[1] pergeret, ubi obsequia et contra rebelles auxilium : satis superque missione et pecunia et mollibus consultis[2] peccatum. Vel si vilis ipsi salus, cur filium parvulum[3], cur gravidam conjugem inter furentes et omnis humani juris violatores haberet? Illos saltem avo[4] et rei publicæ redderet. Diu cunctatus aspernantem[5] uxorem, cum se divo Augusto ortam neque degenerem ad pericula testaretur, postremo ute-

12. *Religione*. L'aigle surtout était revêtue d'un caractère sacré. Elle symbolisait la fidélité au serment. Elle portait l'image des dieux, d'Auguste, des princes. V. *inf.*, XV, 59 : *Agmina legionum stetere fulgentibus aquilis signisque, et simulacris deum, in modum templi.*

13. *Rarum*. Apposition à toute une phrase. V. *sup.*, 27, 3.

14. *Altaria deum*. Les autels des dieux. Sur la place d'armes même, devant le *prætorium* et à côté du *tribunal*, s'élevaient l'autel, *ara*, et l'augural.

15. *Luce demum*. Seulement avec le jour. C'est le sens perpétuel de *demum*.

16. *Noscebantur*. Dès qu'on put distinguer. Cf *Hist.*, III, 24 : *Ubi noscere suos noscique poterat.*

17. *Ingressusque castra*. Le camp retranché était près de la ville, *ara Ubiorum*, mais indépendant. Germanicus était dans la ville même, quand les révoltés vinrent violer son domicile.

18. *Resurgere*. Zeugma. Il faut prendre, dans *increpans*, l'idée de *dicere* qui y est contenue, et cette proposition infinitive en dépend. V. *sup.*, 10, 11.

19. *Jus legationis*. Sous-ent. *violatum*, que l'orateur ne dit pas, par un ménagement analogue à celui qui vient de lui faire rejeter tout sur le destin : *fatalem*.

20. *Quantum dedecoris adierit*. Expression nouvelle, par analogie avec la locution *adire periculum*, *labores*.

21. *Præsidio*. Ablatif : une escorte.

22. *Auxiliarium equitum*. La cavalerie légionnaire était peu considérable. Presque tout le service à cheval retombait sur les alliés. La jeune noblesse provinciale y entrait volontiers, avide de briller, et aussi par intérêt. César en forma des corps considérables, avec les Gaulois. Depuis lors, la cavalerie ne fit que prendre de plus grandes proportions dans les armées romaines, surtout aux dépens des alliés et des provinciaux.

XL. 1. *Ad superiorem exercitum*. Les quatre légions de l'armée du Rhin supérieur. V. *sup.*, 31.

2. *Mollibus consultis*. Des résolutions sans vigueur. *Consilium* correspond à la délibération; *consultum*, au parti pris. *Senatus consulta*, *Patrum consulta*.

3. *Filium parvulum*. C. Caligula, alors âgé de deux ans.

4. *Avo*. Tibère, père adoptif de Germanicus, et, par adoption, aïeul de ses enfants.

5. *Aspernantem*. Sous-ent. l'idée de fuir. *Aspernari*, repousser avec fierté.

rum[6] ejus et communem filium multo cum fletu complexus, ut abiret perpulit.

Incedebat[7] muliebre et miserabile agmen, profuga ducis uxor, parvulum sinu filium gerens[8], lamentantes circum amicorum conjuges, quæ simul trahebantur; nec minus tristes qui manebant.

XLI. Non florentis Cæsaris neque suis in castris, sed velut in urbe victa, facies[1], gemitusque ac planctus[2] etiam militum aures oraque advertere : progrediuntur contuberniis[3]. Quis ille flebilis sonus? quid tam triste[4]? Feminas illustres; non centurionem ad tutelam, non militem, nihil imperatoriæ uxoris aut comitatus soliti : pergere ad Treveros[5] [et] externæ fidei[6]. Pudor inde et miseratio, et patris Agrippæ, Augusti avi memoria ; socer Drusus[7], ipsa insigni fecunditate, præclara pudicitia ; jam infans in castris genitus[8], in contubernio legionum eductus, quem militari vocabulo Caligulam[9] appellabant, quia plerumque ad conci-

6. *Uterum.* A cause de l'espoir de cet enfant qui va naître. Tacite a dit plus haut qu'elle était enceinte. Cf. Dion, LVII, 5.

7. *Incedebat.* Tacite ne manque jamais le grand effet produit en latin par la simple position de certains verbes jetés en avant, tels que *incedebat*, *stabat*, *ibat*, *adstrepebat*, et une foule d'autres. Cf. *Adstrepebat vulgus* (*sup.*, I, 18) ; *Incendebat hæc fletu* (*sup.*, I, 23) ; *Stabat Drusus, silentium manu poscens* (*sup.*, I, 25); *Augebat metum gnarus romanæ seditionis... hostis* (*sup.*, I, 36).

8. *Parvulum sinu filium gerens.* Sentiment très naturel. Dans un pareil danger, Agrippine ne se repose sur personne du soin de porter son enfant, et, sans le vouloir, peut-être, elle produisit une vive impression.

XLI. 1. *Facies.* Ce spectacle d'un César, non plus glorieux, non plus commandant dans son camp, mais comme prisonnier dans une ville au pouvoir de l'ennemi. — Ces changements de style, ces conflits de tournure, ces idées qui se pressent, l'interrogation directe qui apparaît tout à coup, concourent à donner à ce tableau la couleur la plus dramatique.

2. *Gemitusque ac planctus.* Les gémissements et les lamentations des enfants et des femmes.

3. *Progrediuntur contuberniis.* Cf. Virg., *En.*, III, 300 :

Progredior portu.

4. *Quid tam triste.* Le manuscrit porte *quod*, qu'il n'est pas possible de justifier par quelque hardiesse qu'on suppose. Le plus probable est une altération du manuscrit, et nous lisons *quid*, avec Nipperdey.

5. *Treveros.* Peuple des plus puissants et des plus belliqueux de la Gaule Belgique. Ils avaient la meilleure cavalerie de la Gaule. Ils habitaient entre les Mediomatrici, les Remi, et le Rhin. Ils étaient en guerre continuelle avec les Germains. V. Cés., *B. G.*, I, 37; II, 24; III, 11 ; VIII, 25. D'après Tacite (*Hist.*, V, 19), ils avaient à leur tête un sénat de 113 membres, et ils avaient un traité avec Rome. V. *inf.*, I, 63.

6. *Externæ fidei.* Soit qu'on voie là l'ellipse de *homines*, soit qu'on l'entende comme un génitif de qualité; de même qu'on dit de quelqu'un qu'il est *sui juris*. Le sens est le même : une foi étrangère, c'est-à-dire aussi peu sûre que l'est la foi accordée à des étrangers.

7. *Drusus.* Ses remarquables campagnes en Germanie lui avaient valu le surnom de Germanicus, qu'il avait transmis à son fils. Agrippine était donc la belle-fille d'un homme très populaire parmi les légions de Germanie.

8. *In castris genitus.* La flatterie, du moins, le prétendit, quand Caligula fut sur le trône :

In castris natus, patriis nutritus in armis,
Jam designati principis omen erat.

Suétone a démontré qu'il était né à Antium. V. Suét., *Cal.*, 8.

9. *Caligulam.* Diminutif de *caliga*,

lianda vulgi studia eo tegmine pedum induebatur. Sed nihil æque flexit quam[10] invidia in Treveros : orant, obsistunt, rediret, maneret[11], pars Agrippinæ occursantes, plurimi ad Germanicum regressi. Isque ut erat recens dolore[12] et ira, apud circumfusos ita cœpit.

XLII. « Non mihi uxor aut filius patre[1] et re publica cariores » sunt, sed illum quidem sua majestas[2], imperium Romanum » ceteri exercitus defendent. Conjugem et liberos meos[3], quos » pro gloria vestra libens ad exitium offerrem, nunc procul a » furentibus summoveo, ut quidquid istud sceleris imminet[4], » meo tantum sanguine pietur[5], neve occisus Augusti pronepos, » interfecta Tiberii nurus nocentiores vos faciant. Quid enim per » hos dies inausum intemeratumve[6] vobis? quod nomen huic » cœtui[7] dabo? militesne appellem, qui filium imperatoris vestri » vallo et armis[8] circumsedistis ? an cives, quibus tam projecta

qui désignait un brodequin à l'usage des simples soldats. Cf. Sén., *De ben.*, v, 16, 2 : *C. Marius ad consulatum a caliga perductus*. Pour faire de la popularité, l'enfant paraissait au milieu des soldats avec cette chaussure.

10. *Æque... quam.* Au lieu de *ac* qui, chez les classiques, forme ordinairement locution avec *perinde*, *haud perinde*, *æque*, Tacite emploie de préférence *quam*. V. Dræger, 93.

11. *Rediret, maneret.* A l'imparfait, bien que dépendant de *orant*, *obsistunt* : le temps historique l'emporte.

12. *Recens dolore.* Virgile avait dit (*En.*, vi, 450) :

Recens a vulnere Dido.

et (*ibid.*, ix, 455) :

. . Recentem
Cæde locum.

Tacite imite cette dernière tournure : *recens victoria miles* (*Hist.*, iii, 77) ; *recentia cæde vestigia* (*ibid.*, iii, 19). Il a dit également (*inf.*, iii, 1) : *recentes in dolore*.

LXII. 1. *Patre*, Tibère, son père (*pater*, et non *parens*) par adoption.

2. *Majestas.* La souveraineté. Elle résidait autrefois dans le peuple. La loi de majesté, *lex majestatis*, avait pour but de réprimer tous les attentats commis contre la sûreté publique. *Majestas* caractérisait la souveraineté populaire ; comme *auctoritas*, l'action supérieure du sénat dans la pratique administrative. L'usurpation la plus hypocrite et la plus grave des empereurs a été de confisquer, au profit de leur personne, désormais sacro-sainte, ce que les Romains avaient désigné jusque-là du nom de *majestas*, et de s'arroger à eux-mêmes le bénéfice des lois de *majesté*. Le peuple a tout abdiqué entre leurs mains.

3. *Liberos meos.* Le seul C. Caligula était présent : ses deux aînés, Drusus et Nero étaient restés à Rome. Mais Agrippine était enceinte, et puis le pluriel peut être considéré comme portant, non sur le nombre réel, mais sur l'idée.

4. *Quidquid istud sceleris imminet.* Le crime, quel qu'il soit, qu'ils vont commettre. *Imminet* rappelle *fatalem increpans rabiem* (*sup.*, 39), et tendrait à présenter les excès qui vont suivre comme un effet de la colère des dieux.

5. *Pietur.* Ce crime contre la discipline, cette révolte, Germanicus souhaite de les détourner, en apaisant de son sang la colère divine, qui serait ainsi désarmée.

6. *Inausum intemeratumve.* Expression poétique et toute virgilienne. V. *En.*, viii, 205.

At furiis Caci mens effera, ne quid inausum
Aut intractatum scelerisve dolive fuisset.

7. *Cœtui.* Un rassemblement matériel, rien de plus. Cf., dans Tite Live (xxviii, 27), un mouvement oratoire absolument semblable, dans la bouche de Scipion.

8. *Vallo et armis.* Les retranchements du camp, leurs armes, dont ils ne devraient faire usage que contre l'ennemi, ils s'en servent pour assiéger et menacer le fils de leur empereur.

» senatus auctoritas[9] ? hostium quoque jus et sacra legationis et » fas[10] gentium rupistis. Divus Julius seditionem exercitus verbo » uno compescuit, Quirites vocando qui sacramentum ejus de- » trectabant[11] : divus Augustus vultu et aspectu Actiacas legio- » nes exterruit[12]: nos ut nondum eosdem, ita ex illis ortos si » Hispaniæ Syriæve miles aspernaretur, tamen mirum et indi- » gnum erat[13]. Primane et vicesima legiones, illa signis a » Tiberio acceptis, tu tot prœliorum socia, tot præmiis aucta, » egregiam[14] duci vestro gratiam refertis? Hunc ego nuntium » patri, læta omnia aliis e provinciis audienti, feram? ipsius ti » rones, ipsius veteranos non missione, non pecunia satiatos; » hic tantum interfici centuriones, ejici tribunos, includi lega- » tos[15], infecta sanguine castra, flumina, meque precariam » animam inter infensos trahere. »

XLIII. « Cur enim[1] primo contionis die ferrum illud, quod » pectori meo infigere parabam[2], detraxistis, o improvidi amici? » melius et amantius[3] ille[4] qui gladium offerebat. Cecidissem » certe nondum tot flagitiorum exercitui meo conscius ; legissetis » ducem, qui meam quidem mortem impunitam sineret, Vari » tamen et trium legionum ulcisceretur. Neque enim di sinant ut » Belgarum quamquam offerentium decus istud et claritudo[5]

9. *Auctoritas.* En la personne de l'ambassade qu'ils ont si fort maltraitée.

10. *Hostium... jus, sacra... fas* se réfèrent au même attentat commis contre les ambassadeurs : des droits sacrés même pour des ennemis.

11. *Detrectabant.* La Xe légion demandait avec menaces son congé et des récompenses, et refusait de passer en Afrique, 47. César alla droit aux révoltés, malgré les conseils de ses amis. D'un mot, *Quirites*, il les changea au point qu'ils s'écrièrent eux-mêmes qu'ils étaient soldats et le suivirent en Afrique malgré lui, non sans qu'il punît les plus séditieux et les privât du tiers du butin et des terres promises. Voy. Suét., *Cés.*, 70; Plut., *Cés.*, 51.

12. *Exterruit.* Vainqueur à Actium, 2 sept. 31 av. J.-C., Octave était allé se reposer à Samos; là il apprit que les vétérans qu'il avait envoyés à Brindes après la victoire, pris indistinctement dans tous les corps, s'étaient soulevés et demandaient congé et récompenses. Il se rendit à Brindes, risqua deux fois de périr dans la traversée, et, non sans peine, rétablit les choses. V. Suét., *Aug.*, 17 ; Dion, 41, 3.

13. *Erat.* Forme aussi régulière, bien plus logique et plus vive que *esset.* Tacite manque rarement de l'employer. Cf. : *Si te privatus... adoptarem, et mihi egregium erat* (*Hist.*, I, 15); *Si immensum imperii corpus stare ac librari sine rectore posset, dignus eram a quo res publica inciperet* (*ibid.*, I, 16).

14. *Egregiam.* Ironie. Cf. Tit. Liv., XXI, 10 : *Bonus imperator vester.* —Tibère avait commandé sur le Rhin, réorganisé les légions après le désastre de Varus.

15. *Legatos.* Les *legati*, commandant les diverses légions. V. *inf.*, I, 44, 5.

XLIII. 1. *Enim.* Suppose la réflexion suivante, qui n'est pas exprimée : Ce qui m'arrive est votre faute, ô mes amis.

2. *Parabam.* V. *sup.*, 35.

3. *Melius et amantius.* Sous-ent. *agebat.* Ellipse fréquente chez Tacite. Cf. *Agric.*, 19 : *Nihil per libertos publicæ rei*; (*Hist.*, I, 84) : *Vos quidem istud pro me* (egistis).

4. *Ille.* Calusidius. V. *sup.*, 35.

5. *Decus istud et claritudo.* Cet honneur qui vous revient, cette gloire. Sur les expressions redoublées. V. *sup.*, 7, 24. — *Claritudo* ne se trouve pas

» sit, subvenisse Romano nomini, compressisse Germaniæ po- » pulos. Tua, dive Auguste, cælo recepta mens[6], tua, pater » Druse, imago[7], tui memoria isdem istis cum militibus, quos » jam pudor et gloria[8] intrat, eluant hanc maculam[9] irasque » civiles in exitium hostibus[10] vertant. Vosque, quorum alia » nunc ora, alia pectora contueor, si legatos senatui, obsequium » imperatori, si mihi conjugem et filium redditis[11], discedite a » contactu ac dividite[12] turbidos : id stabile ad pænitentiam[13], » id fidei vinculum erit. »

XLIV. Supplices ad hæc et vera exprobrari fatentes orabant puniret noxios, ignosceret lapsis et duceret in hostem : revocaretur conjux, rediret legionum alumnus[1] neve obses Gallis traderetur. Reditum Agrippinæ excusavit[2] ob imminentem partum et hiemem[3]; venturum filium : cetera ipsi exsequerentur. Discurrunt mutati et seditiosissimum quemque vinctos[4] trahunt ad legatum[5] legionis primæ C. Cætronium, qui judicium et pœnas

dans Cicéron, c'est peut-être un mot remis en usage. Il existe chez Salluste et chez Velleius (Dræger).

6. *Cælo recepta mens.* Allusion à l'apothéose, aux honneurs divins décrétés pour Auguste.

7. *Tua, pater Druse, imago.* L'image réelle de Drusus, qui figurait sans doute parmi les médailles suspendues aux aigles de ces légions qu'il avait si vaillamment commandées. C'était un usage à Rome. Les bas-reliefs nous font voir des aigles ornées de plusieurs médaillons. Il est plus qu'inutile de supposer, avec Naudet, je ne sais quel « être aérien » survivant à la personne et flottant aux yeux des soldats.

8. *Pudor et gloria.* Un retour vers l'honneur, l'amour de la gloire.

9. *Hanc maculam.* Cette tache, provenant de la révolte, et qui a besoin d'être lavée par un exploit dont les ennemis feront les frais.

10. *In exitium hostibus.* C'est la vengeance de Varus qui vient.

11. *Redditis.* Tout cela doit s'entendre au figuré. Rendre les ambassadeurs au sénat, ce sera réparer l'outrage qu'on leur a fait et les traiter avec les égards qui leur sont dus. Envers l'empereur, c'est la fidélité au serment. Enfin, ils lui rendront sa femme et son fils, s'ils le laissent libre de les garder près de lui, ou de les envoyer au loin, sans renouveler les scènes racontées plus haut (41).

12. *Discedite a contactu ac dividite.* Rompez avec la contagion, c'est-à-dire avec ceux qui en sont atteints (c'est l'abstrait pour le concret), et éloignez de vous les perturbateurs.

13. *Id stabile ad pænitentiam.* Cela sera considéré comme une preuve solide de votre repentir.

XLIV. 1. *Legionum alumnus.* Le pupille des légions, C. Caligula.

2. *Reditum Agrippinæ excusavit.* Il justifia le départ d'Agrippine. L'originalité de cette expression consiste en ce qu'il faut supposer une négation dans la phrase, comme s'il y avait : *excusavit se quod non rediret Agrippina.* Ordinairement, *excusare* implique une justification, et le motif invoqué se met à l'accusatif : *excusare valetudinem*, s'excuser sur sa mauvaise santé. Cf. Tit. Liv., XXXVIII, 50 : *L. Scipio morbum causæ esse cur abesset excusabat.*

3. *Et hiemem. Imminentem* porte sur les deux substantifs.

4. *Seditiosissimum quemque vinctos.* Le pluriel à cause de l'idée collective. *Hist.*, IV, 25 : *Optimus quisque jussis paruere;* (*ibid.*, 27) : *Splendidissimus quisque in Vespasianum proni.* V. Dræger, § 17.

5. *Legatum.* Le mot a un triple sens en latin : diplomatique, administratif, militaire. Il signifie d'abord ambassadeur, ou membre d'une commission chargée d'aller inspecter un pays, instruire une situation en province, régler provisoirement des pays conquis, ou visiter des souverainetés étrangères. — Ensuite, lors de l'organisation des provinces, on adjoignait au gouverneur, propréteur ou proconsul, un certain

de singulis in hunc modum exercuit. Stabant pro contione[6] legiones destrictis gladiis; reus in suggestu[7] per tribunum ostendebatur: si nocentem acclamaverant[8], præceps datus trucidabatur. Et gaudebat cædibus miles, tamquam semet absolveret; nec Cæsar arcebat, quando nullo ipsius jussu penes eosdem sævitia facti et invidia erat. Secuti exemplum veterani haud multo post in Ræliam[9] mittuntur, specie defendendæ provinciæ ob imminentes Suebos[10], ceterum[11] ut avellerentur castris trucibus adhuc non minus asperitate remedii quam sceleris memoria. Centurionatum[12] inde egit. Citatus ab imperatore[13] nomen, ordinem[14], patriam, numerum stipendiorum, quæ strenue in prœliis fecisset, et cui erant[15] dona militaria, edebat. Si tribuni, si legio industriam innocentiamque[16] approbaverant, retinebat ordinem[17]; ubi avaritiam aut crudelitatem consensu objectavissent, solvebatur militia[18].

XLV. Sic compositis præsentibus, haud minor moles supererat ob ferociam quintæ et unaetvicesimæ legionum, sexagesimum[1]

nombre de *legati* qu'il distribuait sur le territoire, en leur déléguant une partie de son autorité. — Le sens militaire devint bientôt le plus important. C'étaient les officiers supérieurs que le général emmenait en campagne, pour commander sous ses ordres une ou plusieurs légions. César en eut dix pour les Gaules; Pompée, quinze en Orient. A l'époque où nous sommes, sont *legati :* tous les généraux en chef, y compris Germanicus; tous les généraux en sous ordre, tels que A. Cæcina et C. Silius; tous les commandants de légion, une grande partie des gouverneurs de province, avec le titre de *legati pro prætore.*

6. *Pro contione.* Elles présentaient une image d'assemblée, une assemblée pour la forme : rien de régulier, de légal.

7. *In suggestu.* Un tertre, une estrade quelconque, mais bien certainement pas le *tribunal* du camp.

8. *Si... acclamaverant.* Avec l'indicatif, parce que *si* a le sens de *quoties.*

9. *Rætiam.* La Rétie était le pays situé au sud du Danube, et compris entre la Vindélicie au N., à l'O. le pays des Helvetii, les Alpes au S. (Saint-Gothard), à l'E. le territoire des Vénètes et le Noricum. Elle comprenait le pays actuel des Grisons, le Tyrol, partie de la Lombardie. Le pays était traversé par la chaine des Alpes rétiques. Il était baigné par l'Ænus (Inn), l'Athesis (Adige), les affluents du Pô, le Tésin, l'Adda, l'Oglio, le Mincio. A la fin du premier siècle, elle fut unie avec la Vindélicie.

10. *Suebos.* Les Suèves proprement dits habitaient le canton de Zurich, le Wurtemberg et le pays de Bade. Mais à cette époque, ils formaient une vaste confédération qui s'étendait jusqu'à l'Oder, sous la direction de Maroboduus. V. *inf.* II, 44, 5.

11. *Specie..., ceterum.* En apparence..., en réalité...

12. *Centurionatum.* La revue des centurions. Le mot ne se trouve pas ailleurs, dans ce sens.

13. *Imperatore.* Quand vient le tour des centurions, Germanicus fait lui-même l'appel. Toutes les centuries ayant un numéro, il les fait paraître l'un après l'autre.

14. *Ordinem.* Sur les centurions. V. *sup.*, 29, 8.

15. *Et cui erant.* Le plus simple est de voir là l'équivalent de *si illi erant.*

16. *Industriam innocentiamque.* Le premier indique un officier de valeur; le second veut dire que les soldats n'avaient rien à lui reprocher.

17. *Retinebat ordinem :* il conservait son grade.

18. *Solvebatur militia.* Nous dirions : il était cassé, et renvoyé de l'armée.

XLV. 1. *Sexagesimum apud lapidem.* La distance était constante, pour les Romains, à cause de la voie romaine qui longeait le Rhin, et où les milles étaient indiqués par des pierres milliaires. Soixante *pierres* donnent 88500 mètres.

apud lapidem (loco Vetera[2] nomen est) hibernantium. Nam primi seditionem cœptaverant; atrocissimum quodque facinus horum manibus patratum; nec pœna commilitonum exterriti nec pænitentia[3] conversi iras retinebant. Igitur Cæsar arma, classem, socios[4] demittere[5] Rheno parat, si imperium detrectetur[6], bello certaturus.

XLVI. At Romæ nondum cognito[1], qui fuisset exitus in Illyrico[2], et legionum Germanicarum motu audito, trepida civitas incusare Tiberium quod, dum patres et plebem, invalida et inermia[3], cunctatione ficta[4] ludificetur, dissideat[5] interim miles neque duorum adulescentium[6] nondum adulta auctoritate comprimi queat: ire ipsum et opponere majestatem imperatoriam debuisse cessuris, ubi principem longa experientia eumdemque severitatis et munificentiæ summum[8] vidissent. An Augustum fessa ætate toties in Germanias[9] commeare potuisse: Tiberium

2. *Vetera*, ou quelquefois *Vetera castra*. Camp permanent, très fortifié, sur la voie romaine et sur la rive gauche du Rhin, tout près du fleuve. C'était la plus forte position défensive des Romains au nord de la Gaule Belgique. Civilis et les Bataves révoltés la prirent et l'occupèrent un moment. (V. *Hist.*, IV, 18, 21, 35, 57, 58, 60, 62; V, 14.) Il faut la placer non loin de Xanten, dans le cercle de Dusseldorf, où l'on croit avoir trouvé les traces du pont jeté sur le Rhin par Germanicus, près de Vetera. V. *inf.*, I, 50, 58; IV, 22.

3. *Pænitentia.* Leur propre repentir, par opposition à *pæna commilitonum.*

4. *Arma, classem, socios.* Des forces militaires; Tacite n'indique pas leur composition. — Une flotte : des galères liburniennes croisaient tout le long du Rhin, avec stations de distance en distance; il suffisait de les rassembler. La flotte du Rhin avait été créée par Drusus, père de Germanicus (*inf.*, II, 8; Flor., IV, 12, 26). Tibère et Germanicus en firent grand usage. V. Vell., II, 106, 3; *Mon. d'Ancyre*, V, 14; *inf.*, I, 45, 60, sqq; II, 7. — Les cohortes auxiliaires devaient former le contingent principal de cette expédition.

5. *Demittere.* Il s'agit de descendre, soit que tout le monde se transporte par eau sur la flotte, soit que la flotte et l'armée s'avancent parallèlement, l'une par le fleuve, l'autre par la voie romaine.

6. *Si imperium detrectetur.* Dans le cas où l'on braverait son autorité.

XLVI. 1. *Nondum cognito.* Sur l'ablatif absolu. V. *sup.*, 5, 1.

2. *In Illyrico.* V. *sup.*, 5, 11. — Toutefois il est très probable, l'*Illyricum* ayant longtemps désigné tous les pays de la rive droite du Danube, que Tacite entend parler de la révolte des légions de la Pannonie, partie de l'ancien Illyricum. On le voit par la suite du chapitre.

3. *Invalida et inermia.* Adjectifs substantivés. Le genre neutre donne à l'expression quelque chose de dédaigneux. Le premier s'applique au sénat, corps sans vigueur, et qu'il n'y a pas grand mérite à braver. Le peuple représente une force plus respectable, mais il n'a pas d'armes comme les légions du Danube et du Rhin : *inermia.*

4. *Cunctatione ficta.* Les hésitations hypocrites à accepter l'empire. Allusion aux comédies jouées par Tibère à Rome et dans le sénat. V. *sup.*, 11, sqq.

5. *Dissideat.* Se révolte. L'expression est adoucie, mais à Rome on ne connaissait pas les détails, et Tacite peint les sentiments de la capitale.

6. *Duorum adulescentium.* Drusus en Pannonie, Germanicus sur le Rhin.

7. *Majestatem imperatoriam.* V. *sup.*, 41, 2.

8. *Severitatis et munificentiæ summum.* L'arbitre suprême des châtiments et des grâces. — Le génitif, aussi bien que l'ablatif, exprime en latin la qualité. Tacite le donne souvent comme complément à un adjectif, jamais avec plus de hardiesse qu'ici. V. *sup.*, 3, 22.

9. *In Germanias.* Cf. Suét., *Aug.*, 20; Dion, LIV, 20.

vigentem annis sedere in senatu verba patrum cavillantem[10]? Satis prospectum[11] urbanæ servituti: militaribus animis adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint.

XLVII. Immotum adversus eos sermones fixumque[1] Tiberio fuit non omittere caput rerum[2] neque se remque publicam in casum dare. Multa quippe et diversa angebant: validior per Germaniam exercitus, propior apud[3] Pannoniam; ille Galliarum opibus subnixus, hic[4] Italiæ imminens: quos[5] igitur anteferret? ac ne postpositi[6] contumelia incenderentur. At per filios pariter[7] adiri majestate salva, cui major e longinquo reverentia. Simul adulescentibus excusatum[8] quædam ad patrem rejicere, resistentesque Germanico aut Druso posse a se mitigari vel infringi: quod aliud subsidium, si imperatorem sprevissent? Ceterum ut jam jamque iturus legit comites, conquisivit impedimenta, adornavit[9] naves: mox hiemem aut negotia varie causatus primo prudentes, dein vulgum[10], diutissime provincias fefellit.

10. *Cavillantem.* Subtilisant, cherchant des équivoques, interprétant avec malveillance les paroles des sénateurs. V. *sup*, 12 et 13.

11. *Satis prospectum.* La hardiesse de l'expression consiste en ce que *prospicere* s'emploie d'ordinaire en bonne part. Ici, ce à quoi on a pourvu avec tant de sollicitude, c'est à la servitude de Rome.

XLVII. 1. *Immotum... fixumque.* Souvenir non déguisé de Virgile (*En.*, IV, 15):

Si mihi non animo fixum immotumque sederet.

2. *Caput rerum*, non seulement désigne fort exactement Rome, mais contient encore tout un argument. Rome est le centre de l'empire, de l'administration du monde: là est la place du chef de l'Etat. La quitter, ce serait exposer son sort et celui de la république. Cf. *inf.*, III, 47: *Neque decorum principibus..., omissa urbe, unde in omnia regimen.*

3. *Per..., apud...* Sur le changement de tournure, V. Drœg., § 60.

4. *Ille..., hic...* L'armée de Germanie s'appuyait sur toutes les ressources des Gaules, comme on le verra lors de l'élévation de Vitellius à l'empire; l'armée de Pannonie, moins forte, était aux portes de Rome.

5. *Quos.* Pour *utros*. L'emploi de *uter*, *utrum* n'est pas absolu. Cicéron, Virgile, César, Tite Live s'en dispensent quelquefois. Cf. Cés., *B. G.*, V, 44: *Hi* (Pulfio et Varenus) *perpetuas inter se controversias habebant, quinam anteferretur.* Virg., *En.*, XII, 716, en parlant de deux taureaux:

Quis nemori imperitet, quem tota armenta sequantur.

6. *Postpositi.* Ceux qui n'auraient pas été visités les premiers. — Toutes les réflexions qui précèdent dépendent de *augebant*, mais ne lui conviennent que par un *zeugma* (V. *sup.*, 10, 11): il faut supposer *dubitabat*, devant *quos igitur*; *metuebat*, avant *ac ne postpositi.*

7. *Pariter.* En même temps.

8. *Excusatum.* Adjectif: c'est une chose qu'on pardonne à des jeunes gens. Cf. *inf.*, III, 68: *quo excusatius acciperentur*; et (Plin., IV, 5, 4): *quo sit excusatius.*

9. *Legit*, *conquisivit*, *adornavit.* Exemple de la figure appelée asyndéton, et qui consiste dans la suppression de la conjonction copulative. Tantôt il sert à marquer un contraste: *Spes, timor, ratio, casus obversantur* (*Hist.*, II, 80). — Tantôt il exprime une gradation: *Strues corporum intueri, mirari* (*Hist.*, II, 70). — Très souvent il sert à marquer que les faits se succèdent ou s'entrecroisent rapidement; quelquefois à esquisser le tableau d'une situation. V. Gantr., *Gramm. de Tac.*, § 178. — *Impedimenta.* Chevaux, bêtes de somme, équipages. Suétone (*Tib.*, 38): *Quamvis prope quotannis profectionem præpararet, vehiculis comprehensis, commeatibus per municipia et colonias dispositis.*

10. *Vulgum.* Cet accusatif manque

XLVIII. At Germanicus[1], quamquam contracto exercitu et parata in defectores ultione, dandum adhuc spatium ratus, si recenti exemplo[2] sibi ipsi consulerent[3], præmittit litteras ad Cæcinam[4], venire se valida manu ac, ni supplicium in malos præsumant[5], usurum promiscua cæde[6]. Eas Cæcina aquiliferis signiferisque[7] et quod maxime castrorum sincerum erat occulte recitat, utque cunctos infamiæ, se ipsos morti eximant[8] hortatur : nam in pace causas et merita spectari : ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxta[9] cadere. Illi tentatis quos idoneos rebantur, postquam majorem legionum partem in officio vident, de sententia legati statuunt tempus, quo fœdissimum quemque[10] et seditioni promptum[11] ferro invadant. Tunc signo inter se dato, irrumpunt contubernia[12], trucidant ignaros, nullo nisi consciis noscente quod cædis initium, quis finis.

XLIX. Diversa omnium, quæ umquam accidere, civilium armorum[1] facies[2]. Non prœlio, non adversis e castris, sed isdem e cubilibus[3], quos simul vescentes dies, simul quietos nox ha-

dans Cicéron. Tacite semble le préférer à *vulgus*.

XLVIII. 1. *At Germanicus.* Nous revenons aux événements qui se passent vers le Rhin inférieur, et dont le récit a été interrompu après le chapitre XLV.

2. *Recenti exemplo.* V. *sup.*, 44.

3. *Sibi ipsi consulerent.* Pour voir s'ils prendraient eux-mêmes leur parti. C'est le conseil que donnait Massinissa à Sophonisbe en lui envoyant le poison (Tite Live, XXX, 15) : *Memor patris imperatoris, patriæque et duorum regum quibus nupta fuisset, sibi ipsa consuleret.*

4. *Cæcinam.* Nous l'avons vu plus haut (37) ramener dans la ville des Ubiens la Ire *Germanica* et la XXe *Valeria Victrix*. Il était sans doute revenu ensuite à Vetera Castra, où le rappelaient, à défaut d'autres raisons, les dispositions de la Ve *Alauda* et de la XXIe *Rapax*, toujours une des plus turbulentes. V. *Hist.*, I, 61, 67 ; II, 43, 100 ; III, 14, 18, 25 ; IV, 68, 70, 78.

5. *Præsumant.* Sens étymologique. Il ne se trouve que chez les poètes et chez les écrivains postérieurs. (Dræger.)

6. *Promiscua cæde.* Le fer fera son œuvre, sans acception de personne.

7. *Aquiliferis signiferisque.* L'aigle, les *vexilla* des cohortes, les *signa* des centuries étaient confiés à des sujets d'élite. V. *sup.*, 17, 5.

8. *Morti eximant.* On construisait autrefois ce verbe avec *de* ou *ex* et l'ablatif. Tite Live met souvent l'ablatif seul. Virgile a donné l'exemple du datif (*En.*, IX, 447).

9. *Juxta.* Comme *promiscue*.

10. *Fœdissimum quemque.* Tous les plus pervers.

11. *Seditioni promptum.* L'exemple du datif se trouve dans Cicéron. Tacite emploie tantôt *in*, ou *ad*, avec l'accusatif ; tantôt le datif, par ex. : *promptus libertati aut ad mortem.*

12. *Contubernia.* Les chambrées. La centurie se subdivisait en décuries. La chambrée était composée de dix hommes, dont un sous-officier appelé dizainier. Comme sur les dix hommes de la chambrée il y en avait toujours deux employés au service des gardes dans les camps, on ne mesurait le terrain de chaque pavillon que pour huit hommes.

XLIX. 1. *Diversa omnium... civilium armorum.* Rien ne force à considérer ces génitifs comme compléments de *diversa*, qui répugne à cette construction et demande l'ablatif avec *ab*. On peut construire : *omnium civilium armorum facies fuit diversa*, et sous-entendre *ab ea cæde*, qui est suffisamment présent à l'esprit.

2. *Facies.* Tacite emploie souvent cette expression pour désigner l'aspect extérieur d'une chose : *facies pugnæ, locorum*, etc.

3. *Isdem e cubilibus.* Non seulement il n'y avait pas eu combat, on ne s'était

buerat, discedunt in partes[4], ingerunt tela. Clamor, vulnera, sanguis palam, causa in occulto; cetera fors regit[5]. Et quidam bonorum cæsi, postquam intellecto[6] in quos sæviretur, pessimi quoque[7] arma rapuerant. Neque legatus aut tribunus moderator adfuit: permissa vulgo licentia atque ultio et satietas[8]. Mox ingressus castra Germanicus, non medicinam illud[9] plurimis cum lacrimis sed cladem appellans, cremari corpora jubet.

Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hostem, piaculum furoris[10]; nec aliter posse[11] placari commilitonum manes, quam si pectoribus impiis honesta vulnera accepissent. Sequitur ardorem militum Cæsar junctoque ponte[12] tramittit duodecim milia e legionibus[13], sex et viginti socias cohortes[14], octo equitum alas[15], quarum ea seditione intemerata modestia fuit.

point attaqué en sortant de camps opposés, comme cela s'était fait tant de fois dans les guerres civiles, mais on se levait des mêmes lits pour s'entrégorger. On avait pris le jour même les repas en commun, on s'était endormi côte à côte.

4. *Discedunt in partes.* Ils se divisent. L'expression ne s'applique que par un *zeugma* (V. *sup.* 20, 11) aux deux premiers membres *non prœlio, non adversis e castris.* Dans ce cas, en effet, les adversaires sont distincts d'avance : ils n'ont pas à se séparer.

5. *Cetera fors regit.* Le hasard conduit le reste, c'est-à-dire les suites. Cf. Sall., *Jug.*, 51 : *Fors omnia regere.*

6. *Intellecto.* Sur l'ablatif absolu, V. *sup.*, 5, 1.

7. *Pessimi quoque.* Après le premier moment de désarroi, les plus coupables et les plus compromis, comprenant à qui on en voulait, se jetèrent aussi sur leurs armes, et vendirent chèrement leur vie.

8. *Licentia... ultio.. satietas.* Ces trois mots cachent trois idées, qui se complètent ainsi : discrétion absolue laissée aux soldats, qui se vengent et se font les exécuteurs des coupables, *ultio*, par une extermination qui n'a de mesure que la satiété. L'expression est aussi énergique que hardie.

9. *Medicinam illud.* Autrefois on eût fait l'attraction, *illam.* Tacite s'en dispense presque toujours. Cf. *inf.*, II, 38 : *Non enim preces sunt istud, sed efflagitatio:* (IV, 19) : *Quasi illud respublica esset;* (*Hist.*, I, 49) : *Ut, quod segnitia erat, sapientia vocaretur.* — Dans un grand nombre de cas, l'attraction peut être facultative; elle semble nécessaire dans les définitions : *quod ita erit gestum, id lex erit* (Cic., *Phil.*, I, 10, 26). V. Dræger, § 18.

10. *Piaculum furoris.* Sur cette sorte d'apposition, V. *sup.*, 27, 3.

11. *Nec aliter posse*, est régi par l'idée de faire réflexion, qui est implicitement contenue dans *cupido.*

12. *Junctoque ponte.* Probablement près de Vetera Castra, où l'on croit en avoir retrouvé les traces.

13. *Duodecim milia e legionibus.* Douze mille légionnaires pris dans les quatre légions du Rhin inférieur, dont deux étaient à Vetera Castra, deux à la ville des Ubiens, sauf les détachements. C'était la moitié de leur effectif.

14. *Sex et viginti socias cohortes.* Vingt-six cohortes auxiliaires: bien près de vingt-cinq mille hommes. C'était la proportion ordinaire. Après la ruine de Sagonte, dit Tite Live, les consuls levèrent vingt-quatre mille hommes de pied et dix-huit cents chevaux à Rome ; quarante mille fantassins et quatre mille quatre cents cavaliers parmi les alliés. (V. Tite Live, XXI, 17; XXII, 36; Cic., *ad Att.*, VI, 5; Orose, IV, 13.) L'effectif de la cohorte légionnaire ne dépassait guère cinq cents hommes. Hygin, dans sa *Castramétation*, nous dit que les cohortes étrangères en renfermaient quelquefois mille. Tantôt elles étaient attachées en assez grand nombre à la même légion et formaient ses auxiliaires. Tacite, (*Hist.*, I, 59) parle de huit cohortes de Bataves de la XIVe légion. Tantôt elles étaient indépendantes et étaient désignées ainsi : *Septima cohors Lusitanorum*; *duodecima Alpinorum, prima Noricorum in Pannonia.*

15. *Octo equitum alas.* Au moins 4,000 chevaux. L'*aile* de cavalerie auxi-

L. Læti neque procul[1] Germani agitabant, dum justitio ob amissum Augustum, post discordiis attinemur. At Romanus[2] agmine propero silvam Cæsiam[3] limitemque[4] a Tiberio cœptum[5] scindit[6], castra in limite locat, frontem ac tergum vallo, latera concædibus[7] munitus. Inde saltus obscuros[8] permeat consultatque ex duobus itineribus breve et solitum[9] sequatur an impeditius et intentatum eoque hostibus incautum[10]. Delecta longiore via, cetera accelerantur: etenim attulerant exploratores festam eam Germanis noctem ac sollemnibus epulis ludicram[11]. Cæcina cum expeditis cohortibus præire et obstantia silvarum[12] amoliri jubetur: legiones modico intervallo sequuntur. Juvit nox

liaire était un corps de 500, et quelquefois de 1,000 cavaliers, indépendants de la légion, recruté parmi les alliés, et portant le nom de leur origine : *ala Batavorum*, *ala Gallorum*. Ils étaient commandés par des chefs indigènes ; ils avaient quelquefois un *præfectus* (colonel) romain. Toute la cavalerie, chez les Romains, était formée en *ailes*, même la cavalerie légionnaire ; mais à partir de César, quand le texte ne comporte pas d'indication contraire, il s'agit presque toujours de cavalerie alliée. Le nom *aile* vient de ce que les corps de cavalerie se tenaient aux ailes de l'armée. V. Ces., *B. G.*, I, 18 ; Tac., *inf.*, IV, 70.

L. 1. *Læti neque procul*. Deux circonstances favorables. Tacite aime à joindre des attributs ou des compléments de nature différente. V. *inf.*, II, 70, 1.

2. *Romanus*. Le corps expéditionnaire devait compter quelque quarante mille hommes, dont les deux tiers de troupes alliées.

3. *Silvam Cæsiam*. La forêt *Cæsia* paraît correspondre à ce qu'on appelle aujourd'hui le Heserwald (de *Hæsus*, le Mars germain), au nord de la Lippe, dans le duché de Clèves. En s'éloignant perpendiculairement du Rhin, depuis Vetera Castra, les Romains devaient la rencontrer à trente-cinq milles. V. *Atlas antiquus* de Spruner-Menke, XXII.

4. *Limitemque*. Là où les frontières naturelles (fleuves ou rivières) manquaient, les Romains construisaient ce que Tacite appelle *limes*, pour se couvrir contre les invasions des barbares. C'était une œuvre d'art formée, comme le *vallum* des camps retranchés, d'un immense fossé, large et profond, avec talus d'une hauteur doublé en dedans, le tout palissadé ou maçonné. De distance en distance, des tours, occupées par des soldats appelés *milites limitanei*. Le *limes Tiberii* était en avant de la forêt *Cæsia*, longeait la rive gauche de l'Ems et rejoignait la Lippe. On en a retrouvé des traces en maint endroit, par exemple, les Teufelsmauer.

5. *Cœptum*. Non que le travail fût inachevé, mais parce qu'on devait plus tard le rendre plus formidable encore.

6. *Scindit*. A cause de la forêt, où il fallut se tailler un passage. Inutile de supposer, comme le fait Dræger, que Germanicus fit une trouée à travers le *limes* pour y passer avec sa cavalerie et ses bagages. Le cas d'un passage avait dû être prévu, lors de l'établissement.

7. *Concædibus*. Germanicus est campé à cheval sur le *limes* même. En avant et en arrière, il a fait exécuter le *vallum* ordinaire. Ses flancs sont couverts par des abattis. V. Végèce, III, 22.

8. *Saltus obscuros*. Des bois épais, de l'autre côté de l'Ems, que Germanicus a dû traverser pour atteindre les Marses.

9. *Breve et solitum*. La vallée de la Lippe, sans doute ; le chemin était, non pas plus court, mais plus facile. L'autre, qui consistait à traverser l'Ems et à pousser droit dans le cœur du pays, était plus court, plus difficile, non frayé, mais moins surveillé des ennemis.

10. *Incautum*. Sens passif, rare en prose. V. Sall., *Hist.*, fr. 12 Kr., 46 D ; Tite Live, XXV, 38, 14.

11. *Ludicram*. Célébrée par des divertissements, peut-être la danse des épées. V. Tac., *Germ.*, 24.

12. *Obstantia silvarum*. V. *sup.*, 9, 8.

sideribus illustris[13], ventumque ad vicos[14] Marsorum[15] et circumdatæ stationes[16] stratis etiam tum per cubilia propterque mensas, nullo metu, non antepositis[17] vigiliis : adeo cuncta incuria disjecta erant neque belli timor, ac ne pax quidem nisi languida et soluta inter temulentos.

LI. Cæsar avidas legiones, quo latior populatio foret, quattuor in cuneos[1] dispertit; quinquaginta milium[2] spatium ferro flammisque pervastat. Non sexus, non ætas miserationem attulit : profana simul et sacra et celeberrimum illis gentibus templum[3] quod Tamfanæ[4] vocabant solo æquantur. Sine vulnere milites, qui semisomnos, inermos aut palantes[5] ceciderant. Excivit ea cædes Bructeros, Tubantes, Usipetes[6]; saltusque per quos exercitui regressus insedere. Quod gnarum duci incessitque itineri et prœlio[7]. Pars equitum et auxiliariæ cohortes[8] duce-

13. *Nox sideribus illustris.* Comme plus bas, XIV, 5.

14. *Vicos.* Bourgades, grands villages.

15. *Marsorum.* Il faut placer les Marses entre le Weser, le Rhin, la Lippe et la Ruhr. Comme il n'est plus question d'eux après le IIe livre des *Annales,* Nipperdey en conclut qu'ils formaient, non pas un peuple, comme les Chauques ou les Bructères, mais une confédération.

16. *Circumdatæ stationes.* On les cerna au moyen de corps détachés.

17. *Non antepositis.* Pas de sentinelles avancées pour la nuit.

LI. 1. *Cuneos.* Le *cuneus* était un ordre de bataille suivant lequel on disposait un certain nombre de fantassins d'élite, afin d'enfoncer plus sûrement la ligne ennemie. La pointe était formée de quelques hommes ; le second rang débordait le premier, et était débordé par le troisième, et ainsi de suite. Cette troupe, ainsi disposée, avait la forme d'un coin et en faisait l'office dans le rang ennemi : d'où son nom de *cuneus.* Les colonnes de Germanicus n'avaient nullement cette disposition. Mais comme elles allaient pénétrer dans le pays ennemi, Tacite leur prête la dénomination technique.

2. *Quinquaginta milium.* Environ 75 kilom.—C'est l'incendie du Palatinat.

3. *Templum,* en latin, désigne toute espèce de lieu consacré par les augures, aussi bien dans le ciel que sur la terre, ou dans les eaux (V. *inf.,* XV, 29, 10). Il ne peut d'ailleurs être question d'un temple comme en construisaient à leurs dieux les Grecs et les Romains : les Germains ignoraient complètement l'art de bâtir de semblables monuments (V. Tac., *Germ.,* 9). Il faut songer à une forêt sacrée, avec un autel et les accessoires qu'exigeait le culte grossier de la déesse Tamfana. Cf. *Germ.,* 40.

4. *Tamfanæ.* Divinité absolument inconnue. Son *temple* devait être situé sur la Hase, affluent de l'Ems (rive droite), vers Osnabruck (Hanovre).

5. *Semisomnos, inermos, aut palantes.* Trois cas différents, dont le plus grave ne présentait guère de danger pour les Romains. A moitié endormis ; puis réveillés, mais sans armes ; enfin, armés mais épars.

6. *Bructeros, Tubantes, Usipetes.* Les Bructères divisés en *majores* et en *minores,* habitaient toute la vallée de la Lippe, ceux-ci la rive gauche, ceux-là la rive droite. Ils prirent grande part à l'entreprise d'Arminius contre le joug romain. Une aigle de Varus tomba en leur pouvoir. Ils s'associèrent également à la révolte de Civilis et des Bataves. Ils sont donc dans leur rôle en essayant de barrer le passage à Germanicus. — Les Tubantes habitaient alors au nord des Bructères, à l'est des Chamaves qui les séparaient du Rhin. — Enfin les Usipètes s'étendaient le long de la rive droite du Rhin, depuis Novæsium jusqu'à l'île des Bataves, en passant devant Vetera Castra.

7. *Incessitque itineri et prœlio.* Il se mit en marche, en homme qui s'attend à faire une marche et à combattre à la fois, et qui prend ses mesures en conséquence, comme on le voit sitôt après. Le datif intentionnel a ici toute sa force. V. *sup.,* 10, 2.

8. *Auxiliariæ cohortes.* Une partie

bant[9], mox prima legio, et mediis impedimentis[10] sinistrum latus unaetvicesimani, dextrum quintani clausere; vicesima legio terga firmavit, post ceteri sociorum. Sed hostes, donec agmen per saltus porrigeretur[11], immoti, dein latera et frontem modice adsultantes[12], tota vi novissimos incurrere. Turbabanturque densis Germanorum catervis leves cohortes[13], cum Cæsar advectus ad vicesimanos voce magna hoc illud tempus[14] obliterandæ seditionis clamitabat: pergerent, properarent culpam in decus vertere. Exarsere animis unoque impetu perruptum hostem redigunt in aperta[15] cæduntque : simul primi agminis copiæ[16] evasere silvas castraque communivere. Quietum inde iter, fidensque recentibus ac priorum oblitus miles in hibernis locatur.

LII. Nuntiata ea Tiberium lætitia curaque adfecere : gaudebat oppressam seditionem, sed quod largiendis pecuniis[1] et missione festinata favorem militum quæsivisset[2], bellica quoque Germanici gloria angebatur. Rettulit[3] tamen ad senatum de rebus gestis multaque dè virtute ejus memoravit, magis in spe-

seulement des vingt-six cohortes alliées, puisqu'on voit plus loin : *post ceteri sociorum*. Cette disposition est admirable. Si les alliés, en tête et en queue, tiennent bon, les légions n'ont pas même à tirer l'épée. En cas de revers de leur part, les quatre légions forment une masse centrale, absolument intacte. Du reste, Germanicus n'improvise pas cette tactique : depuis le temps que les Romains employaient les auxiliaires, il y avait une tradition, une méthode en quelque sorte classique pour les disposer.

9. *Ducebant*. Sens absolu. En grec : ἡγοῦντο.

10. *Mediis impedimentis*. Les quatre légions, ou plutôt demi-légions forment un carré. En tête, derrière les auxiliaires, la Ire *Germanica ;* les deux côtés sont formés par la XXIe *Rapax* à gauche, la Ve *Alauda* à droite. La XXe *Valeria Victrix* ferme le carré. Au milieu, les bagages : voitures, blessés, bêtes de somme, machines, etc.

11. *Donec... porrigeretur*. Les Barbares restèrent immobiles jusqu'à ce que la colonne eût été forcée de s'allonger démesurément pour passer dans le défilé boisé.

12. *Latera et frontem... adsultantes*. Tacite met plus souvent le régime au datif. Cf. *inf.*, II, 13 : *Adsultatum est castris*. Les deux constructions sont également poétiques.

13. *Leves cohortes*. Ce sont les cohortes auxiliaires mentionnées plus haut, *ceteri sociorum*, qui fermaient tout à fait la marche et qui sont attaquées par les bandes, *catervis*, des Germains. Germanicus vient trouver la XXe légion, qui les précédait immédiatement, et la porter au secours des auxiliaires.

14. *Hoc illud tempus*. Le jour qu'ils souhaitaient autrefois, au départ, *illud*, il était arrivé, *hoc*, d'effacer la mémoire de la sédition.

15. *Redigunt in aperta*. Ils le refoulent dans la plaine, hors du défilé : ce n'était pas le compte des Germains, qui sont taillés en pièces.

16. *Primi agminis copiæ*. Les troupes qui marchaient en tête du corps d'armée.

LII. 1 *Largiendis pecuniis*. Les trois cents sesterces légués par Auguste à chaque légionnaire, et qu'on avait promis de doubler et de payer de suite.

2. *Quæsivisset*. Le sujet de ce verbe est évidemment Germanicus, qui n'est pas encore nommé, et qui ne figure que dans la proposition suivante et encore à un cas indirect. Ce procédé est d'une hardiesse tellement bizarre que Nipperdey s'est demandé si le sujet n'était pas Tibère lui-même, parce que tout ce que Germanicus avait fait, il l'avait fait au nom et par procuration de Tibère. Hypothèse inutile : c'est mal connaître Tacite que d'hésiter à lui prêter des constructions quelquefois étranges.

3. *Rettulit*. Il fit un rapport.

ciem verbis adornata[4] quam ut penitus sentire crederetur. Paucioribus Drusum et finem Illyrici[5] motus laudavit, sed intentior et fida oratione. Cunctaque quæ Germanicus indulserat, servavit etiam[6] apud Pannonicos exercitus[7].

LIII. Eodem anno Julia[1] supremum diem obiit, ob impudicitiam olim a patre Augusto Pandateria insula[2], mox oppido Reginorum[3], qui Siculum fretum accolunt, clausa. Fuerat in matrimonio Tiberii[4] florentibus Caio et Lucio Cæsaribus spreveratque ut imparem[5]; nec alia tam intima Tiberio causa cur Rhodum abscederet[6]. Imperium adeptus extorrem, infamem et post interfectum Postumum Agrippam[7] omnis spei egenam inopia ac tabe longa peremit, obscuram fore necem longinquitate exilii[8] ratus. Par causa sævitiæ in Sempronium Gracchum[9], qui familia nobili, sollers ingenio et prave facundus[10], eamdem Juliam in matrimonio Marci Agrippæ temeraverat. Nec is libidini finis : traditam Tiberio pervicax adulter contumacia et odiis[11] in maritum accendebat; litteræque quas Julia patri Augusto cum insec-

4. *Magis... adornata* se rapporte à *multa*. Il fit un éloge trop pompeux dans les termes, pour qu'on le crût sincère.

5. *Illyrici*. La révolte des légions de la Pannonie, partie de l'Illyricum. V. *sup.*, 5, 11.

6. *Servavit etiam*. Il ratifia les concessions faites par Germanicus, et les étendit aux légions de Pannonie. C'était au moins prudent, si on voulait éviter des réclamations de ce côté.

7. *Exercitus*, au lieu de *legiones*, parce qu'il y avait plusieurs légions réparties sur le territoire, et formant autant d'armées.

LIII. 1. *Julia*. En l'an 14, elle avait cinquante-deux ans. Sur ses déportements et leurs conséquences, V. *inf.*, III, 24; IV, 44; VI, 51; Sén., *De benef.*, VI, 32.

2. *Pandateria insula*. Julie fut *reléguée* dans l'île de Pandateria, située sur la côte de Campanie (golfe de Naples); auj. Vandotena. V. Suét., *Tib.*, 53.

3. *Reginorum*. Auj. Reggio, sur le golfe de Messine, à 35 kilom. de Messine. Il y avait une autre ville de ce nom (*Regium Lepidi*) près de Mutina (Modène).

4. *In matrimonio Tiberii*. Tibère était son troisième mari. Elle avait eu déjà Marcellus, quelques mois, puis Agrippa, à qui elle donna cinq enfants.

5. *Imparem*. Tibère n'entra que tard dans la famille d'Auguste, et lorsque la mort avait ravi tous les héritiers directs, sauf Agrippa. Pendant longtemps il ne fut que le beau-fils, *privignus*, d'Auguste; Lucius mourut l'an 2, Caius l'an 4 av. J.-C. Tous deux avaient des droits bien supérieurs à ceux de Tibère. Aussi, pour Julie, fille de l'empereur et mère de ceux qui devaient vraisemblablement lui succéder, Tibère était une mésalliance : de là son mépris pour lui.

6. *Rhodum abscederet*. Sur la retraite de Tibère à Rhodes, V. *sup.*, 4; *inf.*, VI, 20 sqq.

7. *Postumum Agrippam*. V. *sup.*, 6. — Agrippa mort, elle ne pouvait guère compter sur Germanicus pour relever ses espérances.

8. *Longinquitate exilii*. Cet exil remontait à la fin de l'an 2 av. J.-C., c'est-à-dire à plus de quinze ans.

9. *Sempronium Gracchum*, de l'illustre famille Sempronia, n'est personnellement connu que pour avoir rempli quelques fonctions sans importance. Ovide (*ex Pont.*, IV, 16) le compte parmi les poètes tragiques de son temps. Nous avons de lui quelques vers, et le titre de trois tragédies. V. Ribeck, p. 196.

10. *Prave facundus*. Qui faisait mauvais usage de son éloquence.

11. *Contumacia et odiis*. La répugnance et la haine que Julie éprouvait déjà pour Tibère, Sempronius les aigrissait encore, dans un but intéressé qu'on devine facilement.

tatione Tiberii scripsit a Graccho compositæ credebantur. Igitur amotus Cercinam[12], Africi maris insulam, quattuordecim annis exilium toleravit. Tunc milites ad cædem missi invenere in prominenti litoris[13], nihil lætum opperientem. Quorum adventu breve tempus petivit, ut suprema mandata uxori Alliariæ per litteras daret, cervicemque percussoribus obtulit, constantia mortis haud indignus Sempronio nomine : vita degeneraverat. Quidam non Roma eos milites, sed ab L. Asprenate[14] pro consule Africæ missos tradidere, auctore Tiberio, qui famam cædis posse in Asprenatem verti frustra speraverat[15].

LIV. Idem annus novas cærimonias[1] accepit, addito sodalium Augustalium[2] sacerdotio, ut quondam Titus Tatius[3] retinendis Sabinorum sacris sodales Titios instituerat. Sorte ducti e primoribus civitatis unus et viginti : Tiberius Drususque et Claudius[4] et Germanicus adjiciuntur. Ludos Augustales[5] tunc primum cœptos turbavit discordia ex certamine histrionum[6]. Indul-

12. *Cercinam*. L'ile de Cercina, dans la partie nord de la petite Syrte, au sud de Thapsus, auj. Kerkena.

13. *In prominenti litoris* Au lieu de *prominenti litore*. Sur l'adjectif neutre, V. *sup.*, 9, 8.

14. *L. Asprenate*. Consul substitué, 6 ap. J.-C. Lieutenant de Varus, il réussit à s'échapper avec les deux légions qu'il commandait (Vell., II, 120; Dion, VI, 22; *inf.*, II, 18). Sénèque le compte parmi les orateurs. V. Sén., *Contr.* X, *Præf.*, 2.

15. *Frustra speraverat*. C'est Tacite qui parle, et qui nous apprend deux choses, d'abord que Tibère s'était flatté de faire retomber l'odieux de ce meurtre sur L. Asprenas, et ensuite que son espoir fut déçu. L'opinion publique ne prit point le change.

LIV. 1. *Novas cærimonias*. Une institution religieuse nouvelle à Rome.

2. *Sodalium Augustalium*. Le collège, *sacerdotio*, des prêtres, *sodalium*, d'Auguste. Il en est également question, *Hist.*, II, 95. Borghesi (III, 389-460) et plus récemment M. Dessau nous ont expliqué ce que sont les *sodales Augustales :* collège unique, créé à Rome par Tibère, après l'apothéose d'Auguste, et composé d'abord de quatre princes de la famille impériale et de vingt et un personnages tirés au sort parmi les *primores* de l'aristocratie, en tout 25 personnes, nombre qui fut porté à 26, puis à 28 à la fin du premier siècle. Nous savons que ce collège, dont les associés étaient perpétuels, par analogie avec les *Sodales Titii*, avait été consacré d'abord à la mémoire divinisée de la *Gens Julia*, que Claude (qui le premier après Auguste reçut l'apothéose) eut dans le même collège un culte particulier; qu'il en fut de même pour les autres empereurs devenus *Divi*, et que ce culte, essentiellement romain, n'avait aucun rapport avec le culte provincial de Rome et d'Auguste, lequel n'existait pas pour l'Italie. V. Orelli, *Insc. lat.*, 3911 à 3971; Dessau, *Éphém. épigr.*, III, fasc. 1, p. 74-75; III, fasc. 393-394.

3. *Titus Tatius*, roi des Sabins, signa un compromis aux termes duquel Romains et Sabins ne formaient plus qu'un seul peuple, l'an 9 de Rome. Dans ses *Histoires* (II, 95), Tacite avait attribué à Romulus lui-même l'institution des *Sodales Titienses*. Les deux rois étant associés à l'exercice de la puissance suprême, la contradiction n'est qu'apparente. Le but, en tout cas, reste le même : conserver le culte des Sabins. On sait que le peuple romain primitif, formé d'un triple élément, latin, sabin, étrusque, était divisé en trois tribus : les *Rhamnenses*, ou Romains, les *Titienses*, ou Sabins, les *Luceres*, ou Etrusques.

4. *Claudius*. Le futur empereur.

5. *Ludos Augustales*. V. *sup.*, 15. Ils venaient d'être institués : on les célébrait pour la première fois.

6. *Ex certamine histrionum*. Dion attribue les désordres en question au peuple même, parce qu'un acteur aurait refusé de paraître pour le prix

serat[7] ei ludicro Augustus, dum Mæcenati obtemperat effuso in amorem Bathylli; neque ipse abhorrebat talibus studiis[8], et civile[9] rebatur misceri voluptatibus vulgi. Alia Tiberio morum via : sed populum per tot annos molliter habitum nondum audebat ad duriora vertere.

LV. Druso Cæsare C. Norbano consulibus[1], decernitur Germanico triumphus, manente bello[2]; quod quamquam in æstatem summa ope parabat, initio veris et repentino in Chattos[3] excursu præcepit[4]. Nam spes incesserat dissidere[5] hostem in Arminium ac Segestem[6], insignem utrumque perfidia in nos aut fide. Arminius turbator Germaniæ, Segestes parari rebellionem sæpe alias et supremo convivio[7], post quod in arma itum, aperuit suasitque

assigné par le sénatus-consulte. Tacite l'impute aux rivalités des comédiens (V. *sup.*, 16). Les deux récits ne sont pas inconciliables. — Les *histriones*, ici, ne sont autres que les pantomimes, genre nouveau, dont l'invention revient à Bathyllus, et à Pylades. V. *inf.*, IV, 14, 11.

7. *Indulserat.* Auguste avait autorisé cette sorte de spectacle par pure complaisance pour Mécène, lequel avait un faible prononcé pour Bathyllus. V. Suét., *Aug.*, 45.

8. *Talibus studiis.* Les amusements de ce genre, les représentations de toutes sortes. Auguste connaissait le goût des Romains, et il le flatta. Dans le *Monument d'Ancyre*, il énumère, à côté de ses plus belles actions, six combats de gladiateurs, trois luttes entre athlètes, vingt-six combats de bêtes fauves. Ce qu'il fallait déjà aux Romains, c'était *panem et circenses.*

9. *Civile.* Populaire. Auguste se contentait d'assister aux divertissements du peuple Néron bientôt y jouera son rôle. — Bathyllus, affranchi de Mécène, était originaire d'Alexandrie. Pylades était Cilicien. Chacun avait son genre, ses partisans et ses ennemis. De là des rivalités, des rixes même. Auguste s'en plaignant : « Félicite-toi, César, lui dit Bathyllus, que le peuple s'occupe de nous. » V. Dion, LIV, 17.

LV. 1. *Consulibus.* L'an 15 commence.

2. *Manente bello.* La guerre durait encore. Cette circonstance est à noter. Jadis, sous la république, le triomphe s'accordait la guerre terminée, après examen du sénat, justification et sénatus-consulte favorable. Du reste, il s'écoulera deux ans avant que Germanicus monte au Capitole. V. *inf.*, II, 41.

3. *Chattos.* Les Chattes habitaient la haute vallée du Weser, depuis le mont Taunus au S., jusqu'à la forêt de Bacenis au N. Du côté de l'E., ils étaient séparés du Rhin par le pays des Tenctères. Tacite (*Germ.*, 30 32) les considère comme les plus robustes, les plus belliqueux et les plus avancés des Germains : « Les autres barbares vont au combat; les Chattes vont à la guerre.» Leur nom se retrouve dans les Hessois modernes, *Hæssi*, *Hæssones. Castellum Chattorum*, auj. Cassel

4. *Præcepit.* Il préparait, pour l'été suivant, une guerre générale; en attendant, il la devance, il débute par une incursion rapide chez l'ennemi.

5. *Dissidere.* A l'infinitif présent, bien qu'il dépende de *spes erat*, parce que les effets que Germanicus *espère* doivent être les résultats de divisions actuellement existantes. On trouve déjà dans Cicéron l'infinitif avec *spero*, et aussi dans César. Le plus souvent, en pareil cas, on trouve l'infinitif *posse* (Dræger).

6. *Arminium ac Segestem.* Arminius, fils de Segimer, prince des Chérusques, servit, comme c'était alors la coutume, avec bien d'autres Germains dans les armées romaines. Il obtint même d'Auguste le droit de cité et le rang équestre (Vell., II, 118). Rentré chez les siens, il profita des capacités militaires qu'il avait acquises à l'école des Romains pour leur préparer le plus terrible des échecs qu'ils aient essuyés en Germanie. Il avait épousé Thusnelda, fille de Ségeste, un des personnages les plus importants parmi les Chérusques. Ségeste, devenu l'ennemi de son gendre, s'était rapproché des Romains. Après la défaite de Varus, il se déclara l'ennemi d'Arminius et appela Germanicus à son secours.

7. *Supremo convivio.* Le suprême

Varo ut se et Arminium et ceteros proceres vinciret : nihil ausuram plebem principibus amotis, atque ipsi tempus fore. quo crimina et innoxios discerneret. Sed Varus fato et vi Arminii [8] cecidit : Segestes quamquam consensu gentis in bellum tractus discors manebat [9], auctis privatim odiis, quod Arminius filiam ejus alii pactam rapuerat : gener invisus inimici soceri [10], quæque apud concordes vincula caritatis, incitamenta irarum apud infensos erant.

LVI. Igitur Germanicus quattuor legiones, quinque auxiliarium milia [1] et tumultuarias [2] catervas Germanorum cis Rhenum [3] colentium Cæcinæ tradit; totidem legiones [4], duplicem sociorum numerum [5] ipse ducit, positoque castello super vestigia [6] paterni præsidii [7] in monte Tauno [8], expeditum exercitum in Chattos

festin, qui précéda la levée de boucliers des Germains. C'était la coutume des Germains de traiter les grandes affaires dans les festins. « La réconciliation des ennemis, l'alliance des familles, le choix des chefs, la paix, la guerre se traitent communément dans les festins. » (Tac., *Germ.*, 22).

8. *Vi Arminii.* Sous les coups d'Arminius. Tacite semble affectionner cette expression *vi*. Cf. *inf.*, II, 3 : *vi Arsacidarum ;* (*inf.*, II, 4) : *vi nostra ;* (*inf.*, II, 60) : *vi Parthorum;* (*inf.*, II, 62) : *vi Marobodui;* (*inf.*, III, 12; V, 25) : *vi principis*, etc.

9. *Discors manebat.* Il faisait la guerre, mais forcé, sans conviction et conservait ses dissentiments.

10. *Gener invisus inimici soceri.* Nipperdey, voyant là une tautologie, a cru devoir modifier le manuscrit, et il lit : *gener invisus, inimicus soceri.* Inutile. On peut arriver au même résultat, en entendant, comme fait M. Jacob : gendre détesté d'un beau-père qui était pour lui-même un ennemi.

LVI. 1. *Quinque auxiliarium milia.* Des cohortes régulières d'alliés, par opposition aux milices des Germains *tumultuarias catervas.*

2. *Tumultuarias.* Levées et organisées à la hâte, pour être dissoutes ensuite. Ce ne sont point des corps réguliers et surtout permanents, comme les autres troupes. Cf. *Hist.*, IV, 16 : *subitus miles.*

3. *Cis Rhenum.* Les populations germaniques de la rive gauche, les Bataves d'abord, puis les Ubiens, récemment établis dans la Gaule Belgique, des Sicambres. V. *inf.*, XII, 30; *Hist.*, IV, 20; Suét., *Tib.*, 9.

4. *Totidem legiones.* S'il a donné quatre légions à Cécina et qu'il en prenne quatre, c'est que toutes les forces de la haute et de la basse Germanie sont engagées. Toutefois, il est plus que probable que, là comme dans l'expédition précédente chez les Marses, il n'a pris que la moitié de chaque légion, et laissé l'autre moitié dans les camps de la rive droite. V. *sup.*, 49.

5. *Duplicem sociorum numerum.* En supposant douze mille légionnaires pour les quatre demi-légions, les alliés figurent pour vingt-cinq mille hommes environ, et Germanicus est à la tête de quarante mille combattants.

6. *Vestigia.* Drusus avait porté la domination romaine de l'autre côté du Rhin Tibère avait pris possession, par un *limes* (*sup.*, 50), de la vallée de l'Ems. Il est vraisemblable qu'après le désastre de Varus, toutes ces fortifications avaient été détruites, y compris le fort que Drusus avait construit sur le Taunus.

7. *Præsidii.* Ordinairement un corps de troupes chargé d'occuper une position. Ici la position était fortifiée elle-même, quoique le mot *præsidium* ne l'implique pas nécessairement.

8. *Tauno.* Le Taunus est un système de montagnes qui s'étend dans l'angle formé par le Rhin et le Main. Il semble venir du celtique *daun*, hauteur. Quant au point spécial où s'élevait le *castellum* en question, les uns proposent le mont Heyrich, en face de Mogontiacum (Mayence); d'autres, le mont Saalburg, près de Hombourg. Drusus avait construit deux forts. V. Dion, LIV, 33.

rapit, L. Apronio[9] ad munitiones[10] viarum et fluminum relicto. Nam rarum illi cælo[11], siccitate et amnibus modicis inoffensum iter properaverat, imbresque et fluminum auctus regredienti metuebatur[12]. Sed Chattis adeo improvisus advenit, ut quod imbecillum ætate ac sexu statim captum aut trucidatum sit. Juventus[13] flumen Adranam[14] nando tramiserat, Romanosque pontem cœptantes arcebant. Dein tormentis sagittisque[15] pulsi, tentatis frustra condicionibus pacis, cum quidam ad Germanicum perfugissent, reliqui omissis pagis vicisque in silvas disperguntur. Cæsar, incenso Mattio[16] (id genti caput), aperta populatus vertit ad Rhenum, non auso hoste terga abeuntium lacessere, quod illi moris[17], quoties astu magis quam per formidinem cessit. Fuerat animus Cheruscis juvare Chattos, sed exterruit Cæcina[18] huc illuc ferens arma; et Marsos congredi ausos prospero prœlio cohibuit.

LVII. Neque multo post legati a Segeste venerunt auxilium orantes adversus vim popularium, a quis circumsedebatur[1], validiore apud eos Arminio, quoniam[2] bellum suadebat: nam

9. *L. Apronio.* Consul en 5 ap. J.-C., il servait alors en qualité de *legatus* sous les ordres de Germanicus. V. Vell., II, 116.

10. *Munitiones.* Routes et chaussées, digues, ponts et tous les travaux d'art qui, chez nous, compètent au génie.

11. *Rarum illi cælo.* Apposition. V. *sup.*, 27, 3.

12. *Metuebatur.* Juste Lipse a cru devoir mettre *metuebantur*, à cause de la multiplicité des sujets. Mais la raison est insuffisante. Le verbe s'accorde avec le dernier sujet, *auctus.*

13. *Juventus.* Les guerriers, par opposition à *quod imbecillum ætate ac sexu.*

14. *Adranam.* L'Eder, qui descend du Rothhaar-Gebirge, se jette dans la Fulde un peu en amont de Cassel.

15. *Tormentis sagittisque* Nos machines et nos flèches. Les armées romaines traînaient après elles des machines de plusieurs sortes, même pour la guerre en rase campagne. Telles étaient les *balistes*, capables de lancer des poids de deux cent cinquante livres, et lançant d'ordinaire des poutres en forme de flèches: « Ni l'infanterie, ni la cavalerie armée de boucliers, dit Végèce (II, 24), ne résistaient aux traits qu'elle lançait... On la plaçait souvent sur des chariots traînés par des bœufs, afin qu'en la transportant du côté où l'on prévoyait l'attaque, on pût tirer de loin sur l'ennemi. » — Il y avait ensuite le *scorpion*, sorte de *baliste* en petit, plus portative, jouant le rôle des arbalètes du moyen âge. — Enfin la *catapulte*, ou *onagre*, plus forte encore que la *balliste*, lançant des poutres, des pierres, des masses de plomb. Ces machines, formidables pour l'époque, tantôt fixes, tantôt mobiles, servaient à défendre les camps retranchés, les ponts, les passages, tantôt à fortifier les ailes d'une armée, à battre une plaine, une route, une rive ennemie. Le musée gallo-romain du château de Saint-Germain contient des spécimens de ces divers engins.

16. *Mattio.* Il faut placer évidemment cette ville dans le pays des Mattiaci et au N. de l'Eder, où habitait alors ce peuple qui émigrera plus tard vers le S. et s'établira dans l'angle formé par le Rhin et le Main. V. *inf.*, XI, 20; *Hist.*, IV, 37; *Germ.*, 20.

17. *Quod illi moris.* Sous-ent. *est.* Comme c'est la coutume de ces peuples.

18. *Cæcina* avait envahi le pays un peu plus au N., vis-à-vis le pays des Chérusques, et faisait ainsi diversion.

LVII. 1. *Circumsedebatur.* Il était assiégé. Le résultat de ces incursions répétées de Germanicus avait été de renforcer le parti national, et de placer dans une situation critique les amis des Romains.

2. *Quoniam.* Le *Mediceus* donne *quô*, que quelques-uns interprètent par

barbaris, quanto quis audacia promptus[3], tanto magis fidus[4], rebus commotis[5] potior habetur. Addiderat Segestes legatis filium, nomine Segimundum : sed juvenis conscientia[6] cunctabatur. Quippe anno quo[7] Germaniæ descivere sacerdos apud aram Ubiorum[8] creatus ruperat vittas, profugus ad rebelles. Adductus tamen in spem[9] clementiæ Romanæ pertulit patris mandata benigneque exceptus cum præsidio Gallicam in ripam[10] missus est. Germanico pretium fuit[11] convertere agmen, pugnatumque in obsidentes, et ereptus Segestes magna cum propinquorum et clientium[12] manu. Inerant feminæ nobiles, inter quas uxor Arminii[13] eademque filia Segestis, mariti magis quam parentis animo[14], neque evicta in lacrimas neque voce supplex, compressis intra sinum[15] manibus gravidum[16] uterum intuens. Ferebantur et spolia Varianæ cladis, plerisque eorum qui tum in deditionem veniebant prædæ data : simul Segestes ipse, ingens visu et memoria bonæ societatis[17] impavidus.

LVIII. Verba ejus in hunc modum fuere : « Non hic mihi

quando ; le plus grand nombre lit *quoniam.*

3. *Quanto quis... promptus.* Dans les propositions comparatives, Tacite sous-entend souvent *eo, eo magis ;* il met le positif avec *quanto, quo ;* il emploie le positif au lieu du comparatif. V. Dræger, § 97.

4. *Fidus.* Plus il a de titres à leur confiance.

5. *Rebus commotis.* Quand le mouvement a éclaté, c'est lui qu'on préfère. L'autre n'a plus qu'à se retirer, s'il le peut : c'est ce que fait Ségeste. — Juste Lipse a substitué à cette leçon du manuscrit *rebusque motis.*

6. *Conscientia.* Les reproches de sa conscience.

7. *Anno quo.* En 9 ap. J.-C., eut lieu le soulèvement, qui aboutit au désastre de Varus.

8. *Apud aram Ubiorum.* V. *sup.*, 31 et 39.

9. *Adductus in spem.* Les services que son père rendait à la cause romaine, le message même qu'il apportait lui faisaient espérer bon accueil.

10. *Gallicam in ripam.* La rive gauloise, la rive gauche. Quelque mêlée que fût la population des Gaules Belgiques, quelques éléments germains que les Romains eux-mêmes y eussent introduits, pour les Romains, la Gaule allait jusqu'au Rhin; la Germanie commençait à la rive droite. Les subtilités de Nipperdey, de Dræger et des érudits transrhénans ne peuvent rien contre une telle vérité.

11. *Pretium fuit.* Il y a ellipse de *operæ*, et *fuit* doit s'entendre dans le sens de *visum est.* Germanicus trouva qu'il y avait lieu de retourner sur ses pas.

12. *Clientium.* Ces clients étaient les hommes libres, les affranchis, que chaque noble groupait autour de soi et retenait par un lien ayant de l'analogie avec celui qui, à Rome, unissait le client à son patron. « En Germanie, la liberté avait des degrés, dit M. Fustel de Coulanges (*Hist. des inst. polit. de l'anc. France*, t. I, p. 288). Tacite distingue fréquemment les simples hommes libres et les nobles. Un écrivain du neuvième siècle nous apprend qu'encore à cette époque les Saxons étaient partagés en trois ordres, celui des nobles, celui des hommes libres et celui des *lites*, sans parler des esclaves. » Les Germains apporteront en Gaule leur organisation sociale, et c'est de là que sortira la féodalité. V. Tac., *Germ.*, 13, 14.

13. *Uxor Arminii.* Thusnelda. V. Strab., VII, 1, 4.

14. *Animo.* Ablatif de qualité. V. *sup.*, 4, 13.

15. *Intra sinum.* Les mains, croisées sur la poitrine, disparaissaient sous les plis de sa robe.

16. *Gravidum.* Elle donna le jour à un fils qui s'appela Thumelicus, fut élevé à Ravenne. V. Strab., *loc. cit.*

17. *Memoria bonæ societatis.* Burnouf traduit : Le souvenir d'une alliance fidèlement gardée.

» primus[1] erga populum Romanum fidei et constantiæ dies. Ex » quo a divo Augusto civitate[2] donatus sum, amicos inimicosque » ex vestris utilitatibus[3] delegi, neque odio patriæ (quippe pro» ditores etiam iis quos anteponunt invisi sunt)[4], verum quia Ro» manis Germanisque idem conducere et pacem quam bellum pro» babam[5]. Ergo raptorem filiæ meæ, violatorem fœderis vestri, » Arminium apud Varum[6], qui tum exercitui præsidebat, reum » feci. Dilatus segnitia ducis, quia parum præsidii in legibus[7] erat, » ut me et Arminium et conscios vinciret flagitavi : testis illa nox[8], » mihi utinam potius novissima ! Quæ secuta sunt, defleri magis » quam defendi[9] possunt : ceterum et injeci catenas Arminio et a » factione ejus injectas perpessus sum. Atque ubi primum tui » copia[10], vetera novis et quieta turbidis antehabeo, neque ob » præmium, sed ut me perfidia exsolvam[11], simul genti Germa» norum idoneus conciliator[12], si pænitentiam quam perniciem » maluerit. Pro juventa et errore filii veniam precor : filiam neces» sitate huc adductam fateor. Tuum erit consultare, utrum præva» leat[13], quod ex Arminio concepit an quod ex me genita est. » Cæsar clementi responso liberis propinquisque ejus incolumi-

LVIII. 1. *Primus.* Il donne aujourd'hui aux Romains une preuve de fidélité et de dévouement, mais ce n'est pas la première.

2 *Civitate.* Ségeste, Arminius, Flavius son frère, et bien d'autres venaient offrir leurs services aux Romains, jouissaient des faveurs de l'empire en attendant qu'ils le trahissent.

3. *Ex vestris utilitatibus.* Cf. Sall., *Jug.*, 14; *Læti pacem agitabamus, quippe quis nullus hostis erat, nisi forte quem vos jussissetis.*

4. *Proditores.., invisi sunt.* Ségeste sait combien le rôle de traître est odieux et il s'en défend. Cf. Thucyd., III, 9; et Démosth., *Discours contre Eschine*, 15.

5. *Conducere... probabam.* Zeugma hardi (V. *sup.*, I, 10, 11). Le verbe *probabam* convient à *pacem quam bellum;* il ne convient à *conducere* que par l'idée de juger qui s'y trouve implicitement contenue.

6. *Arminium apud Varum.* La domination et la juridiction romaine s'étendaient au delà du Rhin jusque vers l'Ems, comme le prouvent et le *limes Tiberii* et les forteresses et les corps d'occupation en permanence, *præsidia*, établis chez les Chattes, les Mattiaques, les Marses. Arminius était citoyen romain, titre que sa conscience de Germain trouvait moyen de concilier avec le rôle de conspirateur. A tous ces titres, Varus pouvait le citer devant son tribunal et le juger. Ce ne fut point la faute de Ségeste s'il ne le fut pas.

7. *In legibus.* La procédure régulière, à laquelle il avait d'abord eu recours.

8. *Illa nox.* La nuit où eut lieu le fameux festin. V. *sup.*, 55 : *supremo convivio.*

9. *Defendi.* Etre empêchés, selon nous, et non pas justifiés, comme l'entend Burnouf, ce qui n'a aucun sens. Du reste, le premier sens de *defendere* est bien éloigner, repousser. La pensée est celle-ci. Quant à la catastrophe qui a suivi, elle est par elle-même sans remède.

10. *Ubi primum tui copia.* Puisqu'il nous est donné de vous voir.

11. *Ut perfidia me exsolvam.* Pour me soustraire au reproche de perfidie, que j'encourrais en restant parmi les rebelles. D'ailleurs Ségeste a pris aussi peu de part que possible au soulèvement.

12. *Idoneus conciliator.* C'est le rôle qu'a joué autrefois Polybe auprès de Scipion, que jouera bientôt le juif Josèphe auprès de Vespasien et de Titus. Aucun d'eux n'a encouru le reproche d'avoir trahi son pays.

13. *Utrum prævaleat.* Lequel des deux doit l'emporter.

latem, ipsi sedem vetere in provincia[14] pollicetur. Exercitum reduxit nomenque imperatoris[15] auctore Tiberio accepit. Arminii uxor virilis sexus stirpem edidit : educatus Ravennæ puer quo mox ludibrio[16] conflictatus sit, in tempore memorabo.

LIX. Fama dediti benigneque excepti Segestis vulgata, ut quibusque bellum invitis aut cupientibus[1] erat, spe vel dolore accipitur. Arminium super[2] insitam violentiam rapta uxor, subjectus servitio uxoris uterus væcordem[3] agebant, volitabatque per Cheruscos[4], arma in Segestem, arma in Cæsarem poscens. Neque probris temperabat : egregium patrem[5], magnum imperatorem[6], fortem exercitum,[7] quorum tot manus unam mulierculam avexerint. Sibi tres legiones, totidem legatos procubuisse[8];

14. *Vetere in provincia.* L'ancienne province ne peut être que la Gaule Belgique, ou Germanie de la rive gauche. Elle est appelée ancienne par rapport aux territoires plus récents que les Romains avaient cru pouvoir s'annexer sur la rive droite, mais que la défaite de Varus les a forcés d'évacuer. Là, Ségeste ne serait pas en sûreté, une fois que les Romains auraient repassé le fleuve. — Le *Mediceus* porte *Vetera :* ce qui impliquerait que Germanicus assigne Vetera Castra pour résidence à Ségeste. La chose n'est pas impossible ; cependant Vetera Castra n'était qu'un camp retranché. On pouvait trouver dans la Gaule un plus digne et plus commode établissement. Il faut respecter le manuscrit; mais quand au prix d'une lettre on obtient un sens bien préférable, il ne faut peut-être pas hésiter.

15. *Nomenque imperatoris.* Suivant l'ancienne coutume républicaine. Ce titre ne ressemble qu'en apparence à celui que portait l'empereur. V. Dion, LII, 41.

16. *Quo mox ludibrio.* Sur les vicissitudes qui tourmentèrent la destinée de cet enfant, nous ne savons rien. La partie des *Annales* où Tacite en parlait est perdue. Strabon (VII, 1, 4) en dit très peu de chose.

LIX. 1. *Ut quibusque bellum invitis aut cupientibus.* Selon que chacun redoutait ou désirait la guerre. C'est ici une tournure dont on trouve déjà quelques exemples dans Salluste et dans Tite Live. (Cf. Sall., *Jug.*, 84, 100; Tite Live, XXI, 50.) Elle n'est plus une rareté dans Tacite. Cf. *Agric.*, 18 : *Quibus bellum volentibus erat;* et *Hist.*, III, 43 : *Maturo ceterisque remanere volentibus fuit.* C'est un hellénisme, fréquent chez Hérodote, Thucydide, Platon, surtout Xénophon, avec θέλοντι, βουλομένῳ, ἄκοντι. Cf. Thucyd., II, 3 : Τῷ πλήθει οὐ βουλομένῳ ἦν; Hérod., VIII, 10 : Ὅσοισι δὲ καὶ ἡδομένοισιν ἦν τὸ γενόμενον; Xénoph., *Hell.*, IV, 1, 11 ; *id.*, *Cyrop.*, IV, 5, 10 ; Plat., *Phèd.*, 24.

2. *Super.* Sans parler de, outre. Sens de *præter*.

3. *Væcordem.* Hors de lui, transporté de fureur.

4. *Cheruscos.* Les Chérusques s'étendaient entre le Wéser et l'Elbe (Brunswick, Lunebourg, partie du Hanovre). Drusus, dans sa marche sur l'Elbe, pénétra le premier sur leur domaine. Ils furent soumis ; quelques-uns même entrèrent au service de Rome. Ils jouèrent le principal rôle dans le mouvement auquel prirent part les Bructères, les Chattes, les Marses, et qui aboutit à l'extermination de Varus. Des déchirements intérieurs les affaiblirent. Des démêlés avec les Chattes, leurs voisins, les achevèrent. V. Tac., *Germ.*, 36.

5. *Patrem.* Tibère, sous les auspices duquel Germanicus faisait la guerre, et père adoptif du général.

6. *Imperatorem.* Germanicus, qui avait dirigé l'expédition dans laquelle Thusnelda fut capturée. V. *sup.*, 57.

7. *Exercitum.* L'armée romaine qui fit la campagne racontée plus haut, 57.

8. *Sibi... procubuisse.* Sont tombés sous ses coups. Cf. *Hist.*, IV, 17, la même image : *Cohortes, quibus nuper Othonis legiones procubuerint.* Les trois légions de Varus étaient la XVIIe, la XVIIIe et la XIXe. Elles ne furent jamais reconstituées et ces numéros, désormais sinistres, manquent à partir de cette époque dans la liste des légions. On connaît les scrupules superstitieux des Romains. — Des trois *legati* qui commandaient sous Varus, un seul nous

non enim se proditione neque adversus feminas gravidas, sed palam[9] adversus armatos bellum tractare. Cerni adhuc Germanorum in lucis signa[10] Romana, quæ dis patriis suspenderit. Coleret Segestes victam ripam, redderet filio[11] sacerdotium hominum : Germanos[12] numquam satis excusaturos, quod inter Albim et Rhenum virgas et secures et togam[13] viderint. Aliis gentibus[14] ignorantia imperii Romani inexperta esse supplicia, nescia[15] tributa; quæ quoniam exuerint irritusque discesserit ille inter numina dicatus Augustus, ille delectus Tiberius[16], ne imperitum adulescentulum, ne seditiosum exercitum pavescerent. Si patriam, parentes, antiqua mallent quam dominos et colonias novas[17], Arminium potius gloriæ ac libertatis quam Segestem flagitiosæ servitutis ducem sequerentur.

LX. Conciti per hæc non modo Cherusci sed[1] conterminæ

est connu, Numonius Vala. V. Vell., II, 119.

9. *Palam*. Il est à peine besoin de faire remarquer le mensonge grossier. La ruse était le moyen préféré des Germains; la victoire sur Varus n'a été qu'une surprise.

10. *Signa*. V. *sup.*, 17, 5. Trois aigles, dix-huit *vexilla* et cent quatre-vingts *signa*, si les légions étaient au complet; sans compter les étendards des troupes auxiliaires. Le tout était déposé dans les temples et bois sacrés du pays.

11. *Filio*. Ségimund, qui avait exercé le sacerdoce à l'autel des Ubiens. V. *sup.*, 57.

12. *Sacerdotium hominum : Germanos*. Telle est la leçon du *Mediceus*, et elle présente un sens trop acceptable pour qu'on ait le droit de la rejeter. *Sacerdotium hominum*, c'est le culte rendu à des mortels, César, Auguste, en attendant les autres. Ces divinités nouvelles avaient des temples en Gaule. Arminius le savait. Les Germains devaient être choqués de ce culte rendu à des hommes. Bach, Orelli, Dræger suivent le manuscrit. Nipperdey substitue *hostium* à *hominum*. D'autres mettent le point après *sacerdotium*, et continuent par : *Homines Germanos*.

13. *Virgas et securas et togam*. Que le pays ait subi l'invasion, qu'il ait vu les aigles, les légions : c'est un malheur, non une honte. Mais que les Romains se soient établis en Germanie, pour l'administrer comme les autres provinces soumises aux proconsuls, c'est là un opprobre dont les Germains ne pourront jamais se croire absous.

14. *Aliis gentibus*. Phrase obscure. Selon nous, Arminius, préoccupé de décerner la palme aux Germains, établit une comparaison entre eux et d'autres nations, plus reculées, qui ne doivent qu'à leur éloignement de n'avoir pas éprouvé le joug romain. Quant à eux, maintenant qu'ils se sont affranchis, ils ne doivent plus craindre un jeune homme inexpérimenté, une armée en révolte.

15. *Inexperta... nescia*. V. *sup.*, 5; cf. *inf.*, XI, 32; XVI, 14.

16. *Delectus Tiberius*. Ironique. Tibère, cet homme supérieur, le seul digne de succéder à cet Auguste dont Rome a fait un Dieu! Cf. *sup.*, 7 : *Dabat et famæ, ut vocatus electusque potius*, etc.

17. *Novas*, grammaticalement, ne se rapporte qu'à *colonias*, mais il s'applique aussi à *dominos*, et fait antithèse à *antiqua* et ses dépendances. Quant au mouvement colonial, il ne s'est pas étendu si loin vers le nord. *Colonia Agrippinensis* n'est pas encore fondée, et sera une exception. On lit sur le *Monument d'Ancyre* (XXVIII) : « J'ai établi en Afrique, en Sicile, en Macédoine, dans les deux Espagnes, en Achaïe, en Asie, en Syrie, dans la Gaule narbonnaise, en Pisidie des colonies militaires. Quant à l'Italie, elle possède vingt-huit colonies de même nature, fondées par moi et qui, de mon vivant, ont été très peuplées et et très florissantes. »

LX. 1. *Sed*. Sous-ent. *etiam*, que Tacite n'exprime point quand l'idée qui suit renferme la pensée principale. V. Dræger, § 67.

gentes, tractusque in partes Inguiomerus[2] Arminii patruus, vetere apud Romanos auctoritate[3]; unde major Cæsari metus. Et ne bellum mole una[4] ingrueret, Cæcinam cum quadraginta cohortibus Romanis[5] distrahendo hosti[6] per Bructeros[7] ad flumen Amisiam[8] mittit, equitem Pedo[9] præfectus[10] finibus[11] Frisiorum[12] ducit. Ipse impositas navibus quattuor legiones[13] per lacus[14] vexit; simulque, pedes, eques, classis apud prædictum amnem[15] convenere. Chauci[16], cum auxilia pollicerentur, in commilitium adsciti sunt. Bructeros sua urentes expedita cum manu L. Stertinius[17] missu Germanici fudit; interque

2. *Inguiomerus*. Oncle d'Arminius et un des personnages les plus influents chez les Chérusques. Il fut battu par Germanicus (*inf.*, II, 17, 21), et se réfugia chez Marbod. V. *inf.*, II, 45.

3. *Vetere apud Romanos auctoritate*. Ablatif de qualité. V. *sup.*, 4, 13. — Le *Mediceus* donne *veteri*, mais partout ailleurs dans le même manuscrit il y a *vetere*.

4. *Mole una*. Le poids des forces ennemies. Cf. *inf.*, XIII, 25 : *Corbuloni plus molis adversus ignaviam militum quam contra perfidiam hostium erat;* et Virg., *En.*, I, 33 :

Tantæ molis erat romanam condere gentem.

5. *Quadraginta cohortibus romanis*. C'est juste le nombre de cohortes dont se composaient les quatre légions du Rhin inférieur, sous les ordres de Cécina. La légion se divisait en dix cohortes, la cohorte en trois manipules, le manipule en deux centuries, et la centurie en dix décuries ou chambrées. Tacite ne parle pas des auxiliaires, sans doute parce que la chose allait de soi, et que, à une force légionnaire donnée correspondait une proportion constante de troupes alliées.

6. *Distrahendo hosti*. Datif intentionnel, comme s'il y avait *ad hostem distrahendum*. V. *sup.*, 10, 2.

7. *Bructeros*. V. *sup.*, 51.

8. *Amisiam*: Auj. l'Ems, le long duquel Tibère avait construit le *limes* dont il a été question plus haut.

9. *Pedo*. Vraisemblablement le poète Pedo Albinovanus, ami d'Ovide. Il chanta les campagnes de Germanicus en Germanie; il nous reste même un fragment de ce poème (Wernsdorf, *Poet. lat. min.*, t. IV). Il est question de lui plus bas, II, 23 sqq. Cf. Sén., *ad Lucil.*, 122; *id.*, *Controv.*, 9, 12; Ovid., *ex Ponto*, IV, 10, 16, 6.

10. *Præfectus*. C'est le titre des officiers commandant la cavalerie, *præfectus equitum*, *alæ*.

11. *Finibus*. Au lieu de *per fines*. Dans la langue classique, l'emploi de cet ablatif était borné à certaines locutions déterminées, *terra*, *mari*, *vado*, *freto*, *flumine*, *porta*. Tacite a donné de l'extension à cette forme. Cf. *inf.*, XIII, 54 : *Juventutem saltibus aut paludibus, imbellem ætatem per lacus admovere ripæ.*

12. *Frisiorum*. Les Frisii s'étendaient autour du lac Flevo, et sur tout le littoral de la mer Germanique, depuis l'embouchure du Rhin jusqu'à celle de l'Ems. Ils avaient été soumis, comme on le voit plus bas, IV, 72. Cf. Tac., *Germ.*, 34. — Cécina avait pris droit par le pays des Bructères et la vallée de la Lippe, en face de Vetera Castra. Pedo passe à droite du lac Flevo, traverse le pays des Chamaves, des Tubantes.

13. *Quattuor legiones*. Les quatre légions de l'armée du Rhin supérieur.

14. *Per lacus*. Drusus avait fait exécuter des canaux, *fossæ Drusianæ*, qui permettaient aux flottilles romaines du Rhin de passer dans les lacs et des lacs dans la mer (Suét., *Claud.*, 1; Tac., *inf.*, II, 8). Tous ces lacs sont aujourd'hui réunis par l'œuvre du temps et le travail de la mer.

15. *Prædictum amnem*. Le fleuve assigné comme rendez-vous.

16. *Chauci*. Les Chauques s'étendaient, le long de la mer, à la suite des Frisii, depuis l'embouchure de l'Ems jusqu'à l'Elbe, divisés par le Weser en *minores* à gauche et en *majores* à droite.

17. *L. Stertinius*. Un des *legati* de Germanicus, un de ceux qu'il estimait le plus. Il vainquit plus tard Segimer, battit les Chérusques, les Ampsivariens (V. *inf.*, 71; II, 8, 11, 17, 22). — En ce moment, il se détache de l'armée du

cædem et prædam repperit undevicesimæ legionis[18] aquilam cum Varo amissam Ductum inde agmen[19] ad ultimos Bructerorum, quantumque Amisiam et Lupiam amnes inter vastatum, haud procul Teutoburgiensi saltu[20], in quo reliquiæ Vari legionumque insepultæ dicebantur.

LXI. Igitur cupido Cæsarem invadit solvendi suprema militibus ducique, permoto ad miserationem omni qui aderat exercitu ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum et sortem hominum. Præmisso Cæcina, ut occulta saltuum[1] scrutaretur pontesque et aggeres[2] humido paludum et fallacibus campis imponeret, incedunt mæstos locos[3] visuque ac memoria deformes. Prima Vari castra[4] lato ambitu[5] et dimensis principiis[6] trium legionum manus[7] ostentabant; dein semiruto vallo[8], humili fossa accisæ jam reliquiæ[9] consedisse intellegebantur : medio campi[10] albentia ossa, ut fugerant, ut restiterant, disjecta vel aggerata. Adjacebant fragmina telorum equorumque artus, simul truncis arborum antefixa ora. Lucis propinquis barbaræ aræ,

Nord, et descend droit sur le sud, vers les Bructères.

18. *Undevicesimæ legionis.* La XIXe légion. Une autre des trois aigles sera reprise bientôt par Germanicus (*inf.*, IV, 25). La troisième fut restituée sous le règne de Claude. V. Dion, LX, 8.

19. *Agmen.* L'armée entière qui avait fait son mouvement vers l'est, jusqu'à l'Ems.

20. *Teutoburgiensi saltu.* La forêt de Teutberg paraît s'être étendue non loin des sources de l'Ems et de la Lippe, entre Paderborn, Detmold, Osnabruck (Westphalie).

LXI. 1. *Occulta saltuum.* Les profondeurs de la forêt. V. *sup.*, 9, 8.

2. *Pontesque et aggeres.* On jetait des ponts sur les cours d'eau. Sur les marais, les tourbières, les fondrières, les terrains mouvants en général, on élevait des chaussées, *aggeres*, avec des fascines, des terres rapportées, etc.

3. *Incedunt mæstos locos.* Cf. *inf.*, XIV, 15 et 22. *Incedere* avec l'accusatif ne se trouve que dans les *Histoires* et dans les *Annales* (Dræger).

4. *Prima Vari castra.* Le premier camp de Varus, celui dans lequel Varus fut attaqué et forcé, et le plus avancé vers l'est.

5. *Ambitu.* Le périmètre du vallum était une indication très précise, pour un Romain, de l'importance de l'armée qu'avait contenue le camp.

6. *Dimensis principiis.* Les proportions de la place d'armes. Autre indication, à laquelle un soldat jugeait de suite du chiffre d'une armée campée. Les *principia* d'un camp romain étaient la place centrale, qui se confondait au milieu du camp avec la grande *via principalis.* Là, donnaient le *prætorium*, les tentes des officiers supérieurs; là s'élevaient le tribunal, l'autel, l'augural; enfin là se dressaient les aigles et étendards. V *sup.*, 16, 5.

7. *Manus.* Le travail, l'œuvre.

8. *Dein semiruto vallo.* Le premier jour, les Romains avaient été écrasés par le nombre et à peu près anéantis. Mais telle était la discipline, la puissance de la tactique et de l'organisation romaines, que les débris des légions purent se dégager, se grouper plus loin et prononcer un mouvement de retraite. Leur premier soin fut de se protéger par une fortification de campagne, faible rempart contre les Barbares victorieux, qui eurent raison de cette poignée de braves. Les travaux de ce second camp étaient à peine ébauchés, *humili fossa ;* le *vallum* était à demi ruiné, *semiruto*, surtout par les six hivers et le temps qui s'étaient écoulés.

9. *Accisæ jam reliquiæ.* Les misérables débris de l'armée avaient fait halte en cet endroit pour tenir tête à l'ennemi, *consedisse.*

10. *Medio campi.* Çà et là, dans la plaine, dans les bois, vers les collines, et surtout dans l'intervalle et sur le chemin des deux camps.

apud quas tribunos ac primorum ordinum centuriones[11] mactaverant[12]. Et cladis ejus superstites pugnam aut vincula elapsi[13] referebant hic cecidisse legatos[14], illic raptas aquilas; primum ubi vulnus Varo adactum, ubi infelici dextera et suo ictu mortem invenerit; quo tribunali contionatus Arminius, quot patibula[15] captivis, quæ scrobes[16] utque signis et aquilis per superbiam illuserit.

LXII. Igitur Romanus qui aderat exercitus sextum post cladis annum[1] trium legionum ossa, nullo noscente alienas reliquias an suorum humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, aucta in hostem ira, mæsti simul et infensi condebant. Primum exstruendo tumulo[2] cæspitem Cæsar posuit, gratissimo munere in defunctos et præsentibus[3] doloris socius. Quod Tiberio haud probatum, seu cuncta Germanici in deterius trahenti, sive exercitum imagine cæsorum insepultorumque tardatum ad prœlia et formidolosiorem[4] hostium credebat; neque imperatorem auguratu et vetustissimis cærimoniis præditum attrectare feralia[5] debuisse[6].

LXIII. Sed Germanicus cedentem in avia[1] Arminium secutus,

11. *Tribunos ac primorum ordinum centuriones*. C'est-à-dire tous les officiers supérieurs des légions.

12. *Mactaverant*. Cf. Florus, IV, 2 : *Nihil illa cæde per paludes, perque silvas cruentius, nihil insultatione barbarorum intoleratius... Aliis oculos, aliis manus amputabant; unius os sutum, recisa prius lingua; quam in manu tenens barbarus : « Tandem, inquit, vipera, sibilare desisti. »*

13. *Elapsi*, avec l'accusatif, par analogie avec *effugere*. Cf. *sup.*, 30; *inf.*, IV, 64; *Hist*, III, 59. Tacite met aussi le datif.

14. *Legatos*. V. *sup.*, 59.

15. *Patibula*. Gibets, potences, fourches.

16. *Scrobes*. Les fosses dans lesquelles les Romains furent jetés, probablement vivants. V. Tac., *Germ.*, 12.

LXII. 1. *Cladis annum*. Le génitif, au lieu de l'ablatif avec *a* ou *ab*. Cette tournure appartient à l'époque de Tacite. Cicéron n'en présente point d'exemple. Cf. Plin., *Ep.*, VI, 10 : *Post decimum mortis annum*; Suét., *Claud.*, 27 : *Ante quintum mensem divortii*; Plin., *H. N.*, XII, 25 : *Intra quintum devictæ annum.*

2. *Exstruendo tumulo*. Datif intentionnel. V. *sup.*, 10, 2.

3. *Præsentibus*. Pour les vivants, pour l'armée qui était là. Le datif s'explique par analogie avec la construction du datif suivi de *conscius*.

4. *Formidolosiorem*. Dans le sens passif. *Formidolosus* signifie au contraire ordinairement qui est redoutable, et non pas qui redoute. Quant au génitif, *hostium*, il s'explique par analogie avec *trepidus*, *anxius*, *pavidus*, et même bien d'autres adjectifs que Tacite construit avec le génitif. V. *sup.*, 3, 22.

5. *Attrectare feralia*. Porter la main sur un objet funèbre. Germanicus avait posé le premier gazon du *tumulus*. Les prêtres, les augures et tous ceux qui étaient revêtus d'un caractère sacré contractaient une souillure lorsqu'ils touchaient un cadavre, ou même lorsqu'ils en approchaient. V. Serv., *ad Æn*, XI, 2 : *Consuetudo romana fuit, ut polluti funere minime sacrificarent. Si tamen contingeret ut uno eodemque tempore funestaretur quis, et cogeretur operam dare sacrificiis, elaborabat ut ante sacra compleret, quam funus agnosceret.*

6. *Debuisse*. Il faut sous-entendre ici, non pas *credebat*, mais *dicebat*. C'est un *zeugma*. V. *sup.*, 10, 11.

LXIII. 1. *In avia*. Des lieux impraticables, les hauteurs boisées qui encadrent la vallée de la Lippe.

ubi primum copia fuit, evehi[2] equites campumque, quem hostis insederat, eripi jubet. Arminius colligi suos et propinquare silvis[3] monitos[4] vertit[5] repente : mox signum prorumpendi dedit iis quos per saltus occultaverat. Tunc nova acie turbatus eques, missæque subsidiariæ cohortes[6] et fugientium agmine impulsæ auxerant consternationem; trudebanturque in paludem gnaram[7] vincentibus, iniquam nesciis, ni Cæsar productas legiones instruxisset[8] : inde hostibus terror, fiducia militi; et manibus æquis[9] abscessum. Mox reducto ad Amisiam exercitu[10], legiones classe, ut advexerat, reportat[11]; pars equitum litore Oceani petere Rhenum jussa; Cæcina, qui suum militem[12] ducebat, monitus, quamquam notis itineribus regrederetur, pontes longos[13] quam maturrime superare. Angustus is trames vastas inter paludes et quondam a L. Domitio[14] aggeratus; cetera[15] limosa, tenacia gravi cæno aut rivis incerta erant; circum silvæ paulatim acclives, quas tum Arminius implevit, compendiis viarum et cito agmine onustum sarcinis armisque militem cum antevenisset. Cæcinæ dubitanti, quonam modo ruptos vetustate

2. *Evehi*. S'élever. Les barbares étaient sur un plateau, qu'il s'agissait d'enlever.

3. *Colligi suos et propinquare silvis*. En présence de l'attaque dirigée contre lui, le Barbare replie ses bandes et feint de gagner la forêt pour attirer les Romains et, suivant l'occasion, fondre sur eux ou gagner les bois.

4. *Monitos*. Avec l'infinitif, par analogie avec *jussos*. Tacite construit souvent ainsi *moneo*, *hortor*, *admoneo*. Cicéron, Salluste et surtout les poètes en offrent des exemples. V. *inf.*, II, 37, 3.

5. *Vertit*. Ils font volte-face complète.

6. *Subsidiariæ cohortes*. Les cohortes qui formaient la réserve de cette cavalerie et devaient l'appuyer. C'étaient des cohortes auxiliaires, et c'est la première fois qu'il est question d'elles dans cette expédition. Quand il n'y a pas d'indication contraire, *cohortes* désigne toujours les alliés. Il n'y a plus de doute possible lorsqu'on voit sitôt après Germanicus mettre en ligne les légions mêmes.

7. *Gnaram*. Sens passif. Cf. *sup.*, 5, 8.

8. *Productas legiones instruxisset*. Deux opérations : ranger les légions en ordre de bataille, les faire avancer.

9. *Manibus æquis*. Comme *æquo Marte* : sans avantage décidé. Les barbares gagnèrent à temps la forêt.

10. *Reducto ad Amisiam exercitu*. Ce retour est raconté plus loin, I, 70.

11. *Legiones... reportat*. Le récit est ici difficile à concilier. Il est certain que ce ne sont pas toutes les légions qui redescendirent l'Ems et regagnèrent le Rhin par les lacs, mais tout au plus les quatre légions du Rhin supérieur que Germanicus avait sous ses ordres immédiats. La suite nous montre aussitôt Cécina rejoignant le Rhin à travers le pays par les Longs-Ponts. Et même les quatre légions ne cheminèrent par eau que jusqu'à l'Océan, puisque nous voyons plus loin (*inf.*, I, 70) Germanicus, pour alléger ses embarcations, débarquer la IIe *Augusta* et la XIVe *Gemina Martia Victrix*, que Vitellius ramena par terre.

12. *Suum militem*. V. *sup.*, 31.

13. *Pontes longos*. Ce n'étaient pas seulement des ponts, mais en général un remblai consolidé par des pilotis.

14. *L. Domitio*. L. Domitius Ahenobarbus, gendre du triumvir Antoine et aïeul de l'empereur Néron. Suétone dit de lui (*Nér.*, 4) : *Non minus aurigandi arte in adolescentia clarus, quam deinde ornamentis triumphalibus ex Germanico bello*. Suétone ajoute qu'il était *arrogans*, *profusus*, *immitis*. V. *inf.*, IV, 47.

15. *Cetera*. Des deux côtés de la chaussée.

pontes reponeret simulque propulsaret hostem, castra metari in loco[16] placuit, ut opus et alii prœlium[17] inciperent.

LXIV. Barbari perfringere stationes[1] seque inferre munitoribus nisi[2] lacessunt, circumgrediuntur, occursant[3]; miscetur operantium bellantiumque clamor. Et cuncta pariter Romanis adversa, locus[4] uligine profunda, idem ad gradum instabilis[5], procedentibus lubricus, corpora gravia loricis; neque librare pila[6] inter undas poterant. Contra Cheruscis sueta apud paludes prœlia[7], procera membra, hastæ ingentes ad vulnera facienda quamvis procul. Nox demum[8] inclinantes jam legiones adversæ pugnæ exemit. Germani ob prospera indefessi, ne tum quidem sumpta quiete, quantum aquarum circum surgentibus jugis[9] oritur vertere in subjecta, mersaque humo et obruto quod effectum operis[10] duplicatus militi labor. Quadragesimum id stipendium Cæcina parendi aut imperitandi habebat, secundarum ambiguarumque rerum sciens[11] eoque interritus. Igitur futura volvens[12] non aliud repperit quam ut hostem silvis coerceret, donec saucii quantumque gravioris agminis[13] anteirent;

16. *In loco*. Sur place, là où il était, à l'entrée des Longs-Ponts.

17. *Ut opus et alii prœlium*. Au lieu de *alii opus, alii prœlium*. Tacite fait souvent cette ellipse. Cf. *Hist.*, III, 27 : *Dum ligones, dolabras, et alii falces scalasque convectant*.

LXIV. 1. *Stationes*. Les postes établis çà et là pour protéger les travailleurs.

2. *Nisi*. Participe de *nitor, nisus sum*.

3. *Lacessunt, circumgrediuntur, occursant*. Le premier verbe indique des attaques ou des escarmouches de front. Le second, des tentatives sur les flancs, des mouvements tournants. Le troisième, des ripostes partout où eux-mêmes sont chargés par les légions.

4. *Locus*. Le terrain même.

5. *Ad gradum instabilis*. On ne pouvait rester en place, immobile, parce que le pied enfonçait. Si on voulait avancer, c'était pis ; on glissait.

6. *Pila*. Il ne nous est parvenu aucun spécimen authentique de *pilum*. De là la difficulté d'en tracer une image bien exacte. On sait que le *pilum* était la plus redoutable des armes offensives des Romains, l'arme nationale de leur infanterie. Les blessures qu'elle faisait étaient terribles (Flor., II, 7). Polybe (VI, 21), Denys d'Halicarnasse (V), Végèce (I, 20) en ont fait des descriptions qui ne s'accordent pas complètement : d'où l'on doit conclure que le *pilum* varia de forme. (Cf. Cés., *B. G.*, I, 25 ; Plut., *Camill.*, 41 ; Tit. Liv., VII, 23 ; IX, 13.) Il servait à la fois de javelot, mais ne pouvait se lancer que de près, et de pique, ou de lance. V. Lucain, VII, 460 ; Strabon, X ; Plut., *Pomp.*, 69 ; Vég., III, 24.

7. *Sueta apud paludes prœlia*. Tacite raconte ailleurs (*Hist.*, V, 15) des engagements entre les Romains et les Barbares dans les marais, avec le même succès et les mêmes avantages pour ces derniers.

8. *Demum*. Seulement, enfin.

9. *Jugis*. Les hauteurs boisées environnantes.

10. *Obruto quod effectum operis*. Comme s'il y avait *obruto opere quod effectum erat*. Sur l'ablatif absolu, V. *sup.*, 5, 1.

11. *Sciens*. Au génitif, par analogie avec *peritus*. On le trouve déjà dans Cicéron, Tite Live, chez les poètes surtout.

12. *Volvens*, sous-entendu *mente*. Cf. *inf.*, III, 38 ; *Bellum adversus nos volverat ; Hist.*, I, 64 : *Bellum volvebat*.

13. *Saucii quantumque gravioris agminis*. Changement de tournure familier à Tacite.— Le plan de Cécina est de refouler l'ennemi dans les bois, coûte que coûte, de l'y contenir, et de faire défiler un peu au-dessous, sur la pente étroite qui s'étendait entre le marais et les hauteurs, ses blessés,

nam medio[14] montium et paludum porrigebatur planities, quæ tenuem aciem pateretur. Deliguntur legiones quinta dextro lateri, unaetvicesima in lævum, primani ducendum ad agmen, vicesimanus adversum secuturos.

LXV. Nox per diversa[1] inquies[2], cum barbari festis epulis, læto cantu aut truci sonore[3] subjecta vallium[4] ac resultantes saltus complerent, apud Romanos invalidi ignes[5], interruptæ voces[6], atque ipsi passim adjacerent vallo, oberrarent tentoriis, insomnes magis quam pervigiles. Ducemque terruit dira quies[7] : nam Quintilium Varum sanguine oblitum et paludibus emersum cernere et audire visus est velut vocantem, non tamen obsecutus et manum intendentis reppulisse[8]. Cœpta luce, missæ in latera[9] legiones, metu an contumacia[10], locum deseruere, capto propere campo humentia ultra[11]. Neque tamen Arminius, quamquam libero incursu[12], statim prorupit : sed ut hæsere cæno fossisque[13] impedimenta, turbati circum milites, incertus signorum ordo[14], utque[15] tali in tempore, sibi quisque properus et lentæ adversum imperia aures[16], irrum-

son bagage, ses machines, etc. Il renonce à réparer les Longs-Ponts.

14. *Medio*. Sur l'adjectif neutre, V. *sup.*, 9, 8.

LXV. 1. *Per diversa* indique les sentiments et les occupations des deux armées pendant cette nuit.

2. *Inquies*. Forme archaïque, pour *inquieta*, se trouve déjà chez Salluste. On la retrouve plusieurs fois chez Tacite (*inf.*, 68, 74 ; III, 4 ; VI, 18 ; XVI, 14). Les expressions qui suivent, *sonore*, *resultantes*, *oberrarent* sont empruntées à la langue et à l'usage poétiques.

3. *Truci sonore*. Les échos farouches, résultat de *læto clamore*.

4. *Subjecta vallium*. V. *sup.*, 9, 8.

5. *Invalidi ignes*. Des feux languissants. — Xénophon (*Anab.*, I, 3) fait des Dix mille le tableau suivant : ταῦτα ἐννοούμενοι καὶ ἀθύμως ἔχοντες ὀλίγοι μὲν αὐτῶν εἰς τὴν ἑσπέραν σίτου ἐγεύσαντο, ὀλίγοι δὲ πυρὰν ἔκαυσαν, ἐπὶ δὲ τὰ ὅπλα πολλοὶ οὐκ ἦλθον ταύτῃ τῇ νυκτί· ἀνεπαύετο δὲ ὅπου ἐτύγχανεν ἕκαστος, οὐ δυνάμενοι καθεύδειν ὑπὸ λύπης καὶ πόθου πατρίδων, γονέων, γυναικῶν, παίδων, οὓς οὔποτε ἐνόμιζον ἔτι ὄψεσθαι.

6. *Interruptæ voces*, sous-ent. *essent*. Il s'agit probablement des cris que les sentinelles devaient se renvoyer pendant la nuit l'une à l'autre, et qui étaient interrompus. Cf. *Hist.*, V, 22 : *Intermisso signo et vocibus*.

7. *Dira quies*. Un sommeil troublé, sous-ent. par un songe affreux. Cf. Lucain, VII, 26.

Dira quies et imagine mæsta diurna.

8. *Manum intendentis reppulisse*. Il repoussait la main de Varus qui la lui tendait, comme pour l'attirer à lui.

9. *Missæ in latera*. Envoyées sur les ailes, pour former les flancs de la colonne de marche.

10. *Metu an contumacia*, sous-ent. *incertum est utrum*... Sorte de parenthèse (V. *sup.*, 5, 9). En français : soit crainte, soit insubordination.

11. *Humentia ultra*. Anastrophe, qui s'explique par une raison d'euphonie, et par une intention d'effet.

12. *Libero incursu*. Les légions prêtaient ainsi le flanc. Rien n'empêchait Arminius de fondre sur elles. Il préféra attendre que les bagages fussent engagés, la situation des Romains plus embarrassée, la proie plus facile.

13. *Cæno fossisque*. Ablatifs. La fange du terrain, et les fossés naturels dont le sol était entrecoupé.

14. *Incertus signorum ordo*. Le rôle des *signiferi*, porteurs des *signa* affectés à chaque centurie, était de rallier et de grouper les soldats autour d'eux. Par suite des accidents de terrain, du désordre de la marche, les centuries étaient confondues. Chacun marchait au hasard.

15. *Utque*, sous-ent. *fieri solet*.

16. *Lentæ adversum imperia aures*.

pere Germanos jubet, clamitans : « En Varus[17], en, eodemque iterum fato vinctæ legiones! » Simul hæc[18] et cum delectis scindit agmen[19] equisque maxime vulnera ingerit. Illi sanguine suo et lubrico paludum[20] lapsantes, excussis rectoribus[21], disjicere obvios, proterere jacentes. Plurimus circa aquilas labor, quæ neque ferri adversum ingruentia tela neque figi limosa humo poterant. Cæcina dum sustentat aciem, suffosso equo delapsus circumveniebatur, ni prima legio[22] sese opposuisset. Juvit hostium aviditas, omissa cæde prædam sectantium; enisæque legiones vesperascente die in aperta et solida. Neque is miseriarum finis. Struendum vallum, petendus agger[23], amissa magna ex parte per quæ egeritur humus aut exciditur cæspes[24]; non tentoria manipulis, non fomenta sauciis; infectos cæno aut cruore cibos dividentes funestas tenebras[25] et tot hominum milibus unum jam reliquum diem lamentabantur.

LXVI. Forte equus, abruptis vinculis, vagus et clamore territus quosdam occurrentium obturbavit[1]. Tanta inde consternatio[2] irrupisse Germanos credentium, ut cuncti ruerent ad portas, quarum decumana[3] maxime petebatur, aversa hosti et

Cf. *Hist.*, III, 67 : *Surdæ ad fortia consilia Vitellio aures.*

17. *En Varus...* Ce passage a été transcrit de plusieurs manières, à cause de l'état du manuscrit, qui porte *et eodemque*. Walther conserve cette leçon, qui représente une construction forcée, improbable. Halm supprime *et:* procédé trop facile. Nipperdey retranche le *que* après *eodem* (*en Varus et eodem iterum*), ce qui n'est pas moins risqué. Dræger tranche la difficulté de la même façon que Halm. L'idée de Kiessling me paraît de beaucoup préférable, en ce que c'est elle qui altère le moins le manuscrit : *En Varus, en, eodemque...* — Je maintiens également *vinctæ*, et non *victæ*, parce que c'est la leçon du manuscrit d'abord, et ensuite parce que, dans l'état où se présente la colonne de Cécina, Arminius trouve que c'est comme si on la lui livrait enchaînée. Cf. Tac., *Agric.*, 32 : *Quasi vinctos dii nobis tradiderunt.*

18. *Simul hæc*, sous-ent. *dixit.*

19. *Scindit agmen.* Il rompt la colonne, y pénètre, et arrive aux équipages, qui se trouvaient dans le carré.

20. *Lubrico paludum.* V. *sup.*, 9, 8.

21. *Rectoribus.* Les conducteurs des équipages, qui étaient montés sur les chevaux attelés, comme cela se pratique chez nous.

22. *Prima legio.* Si les dispositions de marche arrêtées la veille ont été observées, comme c'est probable (*sup.*, 64), Cécina était en tête du carré.

23. *Petendus agger.* Il fallut conquérir l'*agger*, c'est-à-dire les matériaux nécessaires à sa construction, gazon, terre, pieux.

24. *Humus..., cæspes.* Rien de plus naturel que cette distinction. Pour construire le vallum, on entaillait dans la terre des gazons enlevés à la croûte du sol, *exciditur.* Ces quartiers formaient le talus. L'intérieur était rempli avec de la terre ou du sable, *humus*, qu'on transportait avec des corbeilles d'osier, ou des sacs, *egeritur.*

25. *Funestas tenebras.* Cette nuit funèbre.

LXVI. 1. *Obturbavit.* Renversa.

2. *Consternatio.* V. *sup.*, 23.

3. *Decumana.* La forme générale de tout camp romain était un carré, plus souvent un carré long (V. *inf.*, II, 21, 9; Vég., I, 23 ; III, 8). Chacun des quatre côtés avait une porte ; les quatre portes se faisaient face deux à deux. Le camp se trouvait ainsi partagé en quatre secteurs, figurés par les deux grandes voies qui traversaient tout le camp et s'entrecoupaient au centre. La porte qui regardait l'ennemi, en avant du prétoire, s'appelait toujours *porta prætoriana* (Tite Live,

fugientibus tutior. Cæcina, comperto[4] vanam esse formidinem, cum tamen neque auctoritate neque precibus, ne manu quidem obsistere aut retinere militem quiret, projectus in limine portæ miseratione demum[5], quia per corpus legati eundum erat, clausit viam: simul tribuni et centuriones falsum pavorem esse docuerunt.

LXVII. Tunc contractos in principia[1] jussosque dicta cum silentio accipere temporis ac necessitatis monet[2]. Unam in armis salutem, sed ea consilio temperanda manendumque intra vallum, donec expugnandi hostes spe[3] propius succederent[4]; mox undique erumpendum[5] : illa eruptione ad Rhenum perveniri. Quod si fugerent[6], plures silvas, profundas magis paludes, sævitiam hostium superesse; at victoribus decus, gloriam. Quæ domi cara, quæ in castris honesta[7], memorat; reticuit de adversis[8]. Equos dehinc, orsus a suis, legatorum tribunorumque nulla ambitione[9] fortissimo cuique bellatori tradit, ut hi, mox pedes in hostem invaderent.

LXVIII. Haud minus inquies Germanus spe, cupidine et diversis ducum sententiis agebat, Arminio sinerent egredi egressosque rursum per humida et impedita circumvenirent suadente[1], atrociora[2] Inguiomero et læta barbaris, ut vallum armis ambi-

xl, 27); celle qui se trouvait au côté opposé, derrière le camp, *ab tergo castrorum et hosti aversa*, se nommait *decumana* (Tite Live, ii, 5; x, 32; Cés., *B. G.*, ii, 24; *id.*, *B. C.*, iii, 79); et celles des côtés latéraux, *porta principalis dextra*, et *porta principalis sinistra*. V. Tite Live, xl, 27.

4. *Comperto*. Sur cet ablatif absolu, V. *sup.*, 5, 1.

5. *Demum*. Seulement, enfin.

LXVII. 1. *Principia*. V. *sup.*, 61, 6.

2. *Temporis ac necessitatis monet*. Il leur rappelle les circonstances où ils sont, et l'impérieuse nécessité qui pèse sur eux. Le génitif avec le simple *monet* est une nouveauté en latin. On ne le trouvait jusqu'ici qu'avec les composés : *admoneo*, *commoneo*, *commonefacio*. — Cf. le discours de P. Decius à ses soldats, cernés par les Samnites, Tite Live, vii, 35.

3. *Expugnandi hostes spe*. Pour *expugnandi spe hostes*... Transposition de mots fréquente chez Tacite, et dont Nipperdey cite plusieurs exemples. V. *inf.*, xiv, 2 : *Ardore retinendæ Agrippinam potentiæ eo usque provectam ;* xiii, 54 : *Ereptum jus legatis ducendi in hostem*.

4. *Succederent*. Tacite a employé plus haut le présent *monet*, pour avoir un récit plus rapide. Ici l'imparfait historique reprend ses droits.

5. *Erumpendum*. Il faut faire une sortie générale, par toutes les portes à la fois. Ils ne devaient pas être loin du Rhin. Les opérations du jour précédent avaient dû les en mettre à quelque dix ou douze milles.

6. *Quod si fugerent*. Cf. *Agric.*, 33, un discours analogue.

7. *In castris honesta*. L'honneur militaire. La gloire d'une retraite périlleuse, dans laquelle ils auront conservé leurs drapeaux et leurs armes, et regagné le Rhin.

8. *Reticuit de adversis*. Il s'abstint d'examiner l'hypothèse contraire, celle où ils seraient vaincus.

9. *Nulla ambitione*. Sans rien accorder à la faveur, sans rien considérer que la bravoure des soldats. Ces cavaliers d'élite vont frayer le passage; l'infanterie suivra.

LXVIII. 1. *Arminio... suadente*. Arminius conseillait de laisser les Romains sortir eux-mêmes de leurs retranchements, comme ils n'allaient pas manquer de le faire pour gagner le Rhin.

2. *Atrociora*. Un avis plus violent,

rent : promptam expugnationem, plures captivos, incorruptam prædam[3] fore. Igitur orta die proruunt fossas[4], injiciunt crates, summa valli[5] prensant, raro super milite et quasi[6] ob metum defixo. Postquam hæsere munimentis[7], datur cohortibus signum cornuaque ac tubæ[8] concinuere. Exin clamore et impetu tergis Germanorum circumfunduntur, exprobrantes[9] non hic silvas nec paludes, sed æquis locis æquôs deos[10]. Hosti facile excidium et paucos ac semermos cogitanti sonus tubarum, fulgor armorum, quanto inopina[11], tanto majora offunduntur, cadebantque, ut rebus secundis avidi, ita adversis incauti. Arminius integer, Inguiomerus post grave vulnus pugnam deseruere; vulgus trucidatum est, donec ira et dies permansit. Nocte demum reversæ legiones[12], quamvis plus vulnerum, eadem ciborum egestas fatigaret, vim, sanitatem, copias, cuncta in victoria habuere.

LXIX. Pervaserat interim circumventi exercitus fama et infesto Germanorum agmine Gallias peti, ac ni Agrippina[1] impositum

et qui plaisait davantage aux barbares.

3. *Incorruptam prædam.* Le butin serait intact. Au contraire, s'ils n'investissaient pas le camp, bien des Romains s'échapperaient.

4. *Proruunt fossas.* Ils comblent les fossés, en y jetant des sacs de terre, des fascines, des claies, et saisissent, *prensant*, avec leurs mains les têtes de pieux du vallum.

5. *Summa valli.* V. *sup.*, 9, 8.

6. *Quasi* indique que ce semblant de défense n'est qu'une feinte. Toutes les cohortes sont rangées et prêtes à sortir en bon ordre.

7. *Hæsere munimentis.* Ils s'attachent à la palissade. C'est le bon moment : Cécina donne le signal.

8. *Cornuaque ac tubæ.* Il y avait trois sortes d'instruments en usage dans l'infanterie : *tuba, cornu, bucina.* La *tuba* était une trompette longue, droite, s'élargissant par l'extrémité et produisant des sons éclatants et brisés, *fractos sonitus* (Virg. *Géorg.*, IV, 72). Cf. Enn. ap. *Serv. ad Æneid.*, IX, 503 :

At tuba terribili sonitu taratantara dixit.

La *tuba* réglait les mouvements de l'armée, annonçait les exercices, sonnait la charge, la poursuite, la retraite, chacun avec des sonneries différentes. Il y avait des *tubicines* pour la légion en général, et d'autres attachés à chaque cohorte. V. Varr., *L. L.*, IV ; Vég., V; Ovid., *Mét.*, I, 98 ; Juv., II, 118 ; Dion, L, 47.

La corne, *cornu*, d'abord simple corne de bœuf, plus tard en airain, ressemblait assez à nos cors de chasse. On s'en servait pour rappeler les *signiferi*, pour faire planter les enseignes. Elle accompagnait les trompettes dans le combat, et sonnait dans les exécutions qui se faisaient à la porte Décumane. V. Vég., III, 5 ; II, 22.

La *bucina* servait principalement à annoncer les veilles. « C'est la coutume, dit Polybe (V), qu'à l'heure du souper tous les *bucinatores* s'assemblent devant le *prætorium* et entonnent le signal de concert, parce que c'est alors que tous les gardes de nuit se rendent à leur poste. » La nuit, quand il fallait changer les gardes, c'était encore la *bucina* qui en donnait le signal. V. Prop., IV, 4 ; Sil. It., VII.

9. *Exprobrantes.* Leur criant avec colère.

10. *Æquis locis æquos deos.* Burnouf rencontre pour traduire cette pensée un vers énergique :

Ici tout est égal, le terrain et les dieux.

11. *Quanto inopina.* Habitude de Tacite de supprimer dans le premier terme le signe du comparatif, *magis.*

12. *Reversæ legiones.* Les légions atteignirent le Rhin et repassèrent sur la rive gauche. Les *Longs-Ponts* étaient à peu près en face de Vetera Castra, et un pont joignait alors les deux rives, comme on va voir.

LXIX. 1. *Agrippina.* On a vu plus

Rheno pontem[2] solvi[3] prohibuisset, erant qui id flagitium formidine auderent. Sed femina ingens animi[4] munia ducis per eos dies induit, militibusque, ut quis inops aut saucius, vestem et fomenta dilargita est. Tradit C. Plinius[5], Germanicorum bellorum scriptor, stetisse apud principium pontis, laudes et grates reversis legionibus habentem. Id Tiberii animum altius penetravit: non enim simplices[6] eas curas, nec adversus externos militem[7] quæri. Nihil relictum imperatoribus, ubi femina mani-

haut (44) que Germanicus, malgré le repentir et les instances des soldats, avait persisté à éloigner Agrippine des quartiers militaires : l'approche de l'hiver, une grossesse avancée s'opposaient à son retour. Pour tout concilier, elle était sans doute allée s'installer à Augusta Treverorum. Puis, délivrée et rétablie, sentant son mari et des forces romaines considérables engagés en Germanie, elle était revenue sur la zone militaire, singulièrement dégarnie par l'expédition.

2. *Pontem.* Ce pont ne peut être qu'à Vetera Castra. D'abord on a vu plus haut Germanicus jeter sur le Rhin un pont à cet endroit (*sup.*, 49). Ensuite ce lieu était tout indiqué, pour passer le fleuve, tant à cause de Vetera Castra lui-même, qui formait une tête de pont toute naturelle, qu'à cause de la chaussée des Longs-Ponts qui semble avoir eu pour but de continuer de l'autre côté la route de la marche en avant.

3. *Solvi.* Il s'agit d'un pont de bateaux. Ce travail était connu des Romains, et la méthode qu'on suit encore aujourd'hui n'a pour ainsi dire eu à recevoir que des améliorations de détail. Tacite (*Hist.*, II, 34) nous en donne une description : « Cécina et Valens, pour bannir l'oisiveté du camp, occupèrent leurs soldats à dresser un pont sur le Pô... Ils rangèrent des bateaux à égale distance, joints ensemble par de grosses poutres et arrêtés avec des ancres dont les cordages n'étaient pas trop tendus pour n'être point rompus par l'effort de l'eau, si elle venait à grossir. Sur le dernier bateau, il y avait une tour pour repousser à coups de traits et de machines l'ennemi qui en avait une pour les incommoder. » — Arrien est plus explicite encore : « On laisse aller, dit-il, un bateau dans le courant, non pas de droit fil, mais de travers, comme s'il était retenu par la poupe, jusqu'à ce qu'il soit au lieu où l'on veut faire le pont. Là on le fixe. On laisse descendre un second bateau, et l'on jette de l'un à l'autre deux pièces de bois s'attachant ensemble avec des ais au travers, en ne laissant entre les deux embarcations qu'autant de distance qu'il en faut pour que les pièces de bois n'aient pas trop de portée et ne soient pas rompues par ce qui doit passer dessus. »

4. *Ingens animi.* Ame supérieure. V. *sup.*, 3, 22.

5. *C. Plinius.* Pline l'Ancien. Outre le grand ouvrage que nous possédons de lui sous le titre d'*Histoire naturelle*, il en avait composé sur la rhétorique, la grammaire, l'histoire, l'histoire militaire, la tactique. Homme d'action, tous ses traités empruntaient à sa compétence personnelle une valeur considérable. Il avait continué l'histoire de Rome depuis l'époque où s'arrêtait Aufidius Bassus, qui vivait sous Auguste et sous Tibère. Il avait servi longtemps en Germanie (Plin., *Epist.*, III, 5) et recueilli là sur les Germains des observations dont la perte regrettable le serait davantage encore, si Tacite n'en eût profité pour ses *Histoires* et surtout pour sa *Germanie*. L'ouvrage de Pline sur les guerres de Germanie avait vingt livres.

6. *Non simplices.* Ces soins n'étaient point désintéressés, sans arrière-pensée; c'est-à-dire qu'en prodiguant ces soins aux soldats, elle avait un dessein secret, elle visait plus haut.

7. *Nec adversus externos militem.* Ce n'est pas pour combattre les Barbares qu'on enrôlait des soldats. Tibère n'était pas sans savoir que les soldats avaient offert l'empire à Germanicus (*sup.*, 35), et l'énergie indignée qu'il avait opposée à cette proposition ne rassurait qu'à demi le soupçonneux César. — Le *Mediceus* porte *militum*, ce qui n'a aucun sens et a fait soupçonner l'oubli d'un mot tel que *gratiam* (Haase) *studia* (Halm). Le plus simple est de corriger *militum* en *militem*.

pulos[8] intervisat, signa[9] adeat, largitionem tentet, tamquam parum ambitiose[10] filium ducis gregali habitu circumferat Cæsaremque Caligulam[11] appellari velit. Potiorem jam apud exercitus Agrippinam quam legatos, quam duces[12]; compressam a muliere seditionem, cui nomen principis obsistere non quiverit. Accendebat hæc onerabatque[13] Sejanus, peritia morum Tiberii odia in longum jaciens[14], quæ reconderet auctaque promeret.

LXX. At Germanicus[1] legionum, quas navibus vexerat, secundam et quartam decimam itinere terrestri P. Vitellio[2] ducendas tradit, quo levior[3] classis vadoso mari innaret vel reciproco[4] sideret. Vitellius primum iter sicca humo aut modice allabente æstu[5] quietum habuit : mox impulsu aquilonis, simul sidere æquinoctii[6], quo maxime tumescit Oceanus, rapi agique[7] agmen. Et opplebantur terræ : eadem freto, litori, campis facies[8], neque discerni poterant incerta ab solidis, brevia a profundis. Sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus[9]; jumenta, sarcinæ, corpora exanima interfluunt, occursant[10]. Permiscentur inter se manipuli, modo pectore, modo ore tenus exstantes, aliquando

8. *Manipulos*. V. *sup.*, 20, 1. Cf. *inf.*, III, 33, le discours de Cecina Severus.

9. *Signa*. V. *sup.*, 38, 2.

10. *Tamquam parum ambitiose*. Comme si c'était trop peu rechercher la popularité.

11. *Caligulam*. V. *sup.*, 41. Tibère trouvait que c'était trop de condescendance envers la soldatesque que de tirer le surnom du petit-fils d'Auguste du mot qui désigne la chaussure des simples soldats.

12. *Duces*. Les généraux, comme Germanicus, Cecina, C. Silius, auxquels Tibère se garde bien de donner le nom d'*imperatores*.

13. *Onerabatque*. V. *sup.*, 19.

14. *Odia in longum jaciens*. Semant des haines qui allaient couver longtemps, jusqu'au jour où, accrues par le temps, elles éclateraient. *Reconderet* et *promeret* ont pour sujet *Tiberius*.

LXX. 1. *At Germanicus*. Depuis le ch. LXIII, Tacite s'est occupé du retour de Cécina. Il va maintenant chercher Germanicus où il l'a laissé, sur les bords de l'Ems.

2. *P. Vitellio*. Oncle du futur empereur. Il était alors *legatus* d'une légion. Borghesi rapporte à lui une inscription (97, 4) : *Placidius, P. Vitellii tabularius*. Plus tard, après la mort de Germanicus, il se porta accusateur de Piso (*inf.*, III, 10). Accusé de haute trahison comme complice de Séjan, il essaya de se faire périr en s'ouvrant les veines, et mourut de ses blessures. V. Suét., *Vit.*, 2; *inf.*, II, 6, 74; III, 10, 13, 17, 19; V, 8.

3. *Levior* modifie les deux verbes *innaret* et *sideret*.

4. *Vadoso... reciproco*. Pour que la flotte ainsi allégée pût voguer sur les bas-fonds, sans gagner la pleine mer et en rasant la côte, ou s'échouer à l'instant du reflux.

5. *Modice allabente æstu*. D'abord le plein de la marée venait, inoffensif, mourir sur la grève.

6. *Sidere æquinoctii*. La constellation de la Balance, signe de l'équinoxe d'automne, saison où se font sentir les plus grandes marées.

7. *Rapi agique*. Les légions étaient envahies et culbutées, suivant le mouvement de va-et-vient des lames.

8. *Eadem freto, litori, campis facies*. La mer, la côte, la plaine, tout est envahi et présente un aspect uniforme, sous lequel on ne peut plus distinguer les fonds solides des parties mouvantes, les gués, *brevia*, des eaux profondes.

9. *Gurgitibus*. Les tourbillons formés par le conflit des vagues.

10. *Jumenta, sarcinæ, corpora exanima interfluunt, occursant*. L'asyndéton sert ici à marquer que les faits se succèdent ou s'entrecroisent rapidement. V. *sup.*, 47, 9.

subtracto solo[11] disjecti aut obruti. Non vox et mutui hortatus[12] juvabant, adversante unda; nihil strenuus ab ignavo, sapiens ab imprudenti[13], consilia a casu differre: cuncta pari violentia involvebantur. Tandem Vitellius in editiora enisus eodem agmen subduxit. Pernoctavere sine utensilibus[14], sine igni, magna pars nudo aut mulcato corpore, haud minus miserabiles quam quos hostis circumsidet: quippe illic etiam honestæ mortis usus, his inglorium exitium. Lux reddidit terram, penetratumque ad amnem [Visurgin][15], quo Cæsar classe contenderat. Impositæ dein legiones, vagante fama submersas; nec fides salutis, antequam Cæsarem exercitumque reducem videre.

LXXI. Jam Stertinius[1], ad accipiendum in deditionem Segimerum fratrem Segestis præmissus, ipsum et filium ejus in civitatem Ubiorum[2] perduxerat. Data utrique venia, facile Segimero[3], cunctantius filio, quia Quintilii Vari corpus illusisse[4] dicebatur. Ceterum ad supplenda exercitus damna certavere Galliæ, Hispaniæ, Italia, quod cuique promptum, arma, equos, aurum offerentes. Quorum laudato studio, Germanicus, armis modo et equis ad bellum sumptis, propria pecunia militem juvit. Utque cladis memoriam etiam comitate[5] leniret, circumire saucios, facta

11. *Subtracto solo.* Le sol se dérobant sous eux, par un coup de lame. Tous ces détails sont peints sur nature, et on en peut tous les jours vérifier l'exactitude, surtout sur cette plage des Pays-Bas. Cf. Virg., *En.*, v, 199 :

Subtrahiturque solum.

12. *Non vox et mutui hortatus.* Hendiadys, pour: *non vox qua se mutuo hortabantur.* V. *inf.*, iv, 23, 9.

13. *Sapiens ab imprudenti.* La prudence, l'étourderie. — Le *Mediceus* donne *aprudenti*, qui est évidemment une erreur de copiste que Juste Lipse a eu raison de rectifier par une correction, adoptée ensuite par tous les éditeurs.

14. *Utensilibus.* Toutes les choses nécessaires à la vie. En grec, Τὰ ἐπιτήδεια. Leurs ustensiles, vases, marmites, etc., avaient été emportés par les flots; leurs provisions avaient subi le même sort, ou étaient hors de service. Cf. *inf.*, ii, 60; iii, 52; xv, 39.

15. *Visurgin.* Le manuscrit, très lisible à cet endroit, contient une erreur manifeste. Germanicus, en quittant l'Ems, s'est replié vers l'ouest et n'a pu trouver le Weser, auquel il tournait le dos. Il n'est guère admissible que l'erreur vienne de Tacite, qui connaissait fort bien le pays, et l'a prouvé en maint autre passage. De là, des tentatives pour trouver un fleuve convenable. On a proposé *Unsingin*, auj. Hunsing, qui passe à Groningue et se jette dans la mer par un estuaire que Germanicus a pu remonter, pour prendre ses deux légions et regagner le Rhin.

LXXI. 1. *Stertinius* (V. *sup.*, 60), selon une supposition assez plausible de Nipperdey, a été chargé de ramener le corps de cavalerie de l'Ems au Rhin en cotoyant l'Océan (V. *sup.*, 63). Durant la campagne, Ségimer était entré en pourparlers avec Germanicus et avait négocié sa trahison: Stertinius était allé le recevoir à discrétion, lui et son fils, probablement plus au sud, puisqu'il l'avait conduit, non à Vetera Castra, mais à la ville des Ubiens.

2. *Civitatem Ubiorum.* V. *sup.*, 31.

3. *Segimero.* V. *sup.*, 55. Son fils, suivant Strabon (vii, 1, 4), s'appelait Sesithacus.

4. *Vari corpus illusisse.* Tacite construit ce verbe aussi bien avec l'accusatif qu'avec le datif. V. *inf.*, xiii, 17 : *illusum isse pueritiæ Britannici.* On trouve également les deux cas dans Cicéron (Dræger).

5. *Comitate.* Par ses manières affables.

singulorum extollere; vulnera intuens[6] alium spe, alium gloria[7], cunctos alloquio et cura sibique et prœlio[8] firmabat.

LXXII. Decreta eo anno triumphalia insignia[1] A. Cæcinæ, L. Apronio, C. Silio ob res cum Germanico gestas. Nomen patris patriæ[2] Tiberius, a populo sæpius ingestum, repudiavit; neque in acta sua jurari[3], quamquam censente senatu, permisit[4], cuncta mortalium incerta, quantoque plus adeptus foret, tanto se magis in lubrico dictitans. Non tamen ideo faciebat fidem civilis animi[5]; nam legem majestatis[6] reduxerat, cui nomen apud veteres idem, sed alia in judicium veniebant: si quis proditione exercitum aut plebem seditionibus, denique male gesta re publica majestatem populi Romani minuisset[7]: facta arguebantur, dicta impune erant. Primus Augustus cognitionem de famosis libellis[8] specie

6. *Intuens*. Examinant avec intérêt. Cf. *Hist.*, II, 70 : *Strues corporum intueri, mirari.*

7. *Alium gloria*. L'autre par le sentiment de la gloire.

8. *Sibique et prœlio*. Liaison un peu forcée, et qu'il est assez difficile d'expliquer sans *zeugma* (V. *sup.*, 10, 11), pour : *eorum animos sibi conciliabat, et ad pugnandum confirmabat*. Cf. une même liaison, *inf.*, III, 60; *Hist.*, V, 4; V. Dræg. *Synt. u. st. des Tac.*, § 123.

LXXII. 1. *Triumphalia insignia*. Sous les empereurs, les généraux ne pouvaient prétendre au triomphe réel, celui que le sénat accordait, sous la république, au général qui avait tué cinq mille ennemis, le triomphe des Paul Emile, des Marius, des César. Les généraux de l'empire n'étaient que des *legati*, des *duces*, dirigeant des opérations militaires sous les auspices de l'*imperator* unique, l'empereur, qui seul pouvait triompher. Pour les dédommager, on leur donnait des *ornements*, ou des *insignes triomphaux* : couronne de laurier, chaise curule, robe triomphale, statue, etc. V. Dion, LIV, 24, 31 ; Suét., *Tib.*, 9, 17 ; *id.*, *Aug.*, 38 ; Val. Max., V, 2, 1 : Tac., *inf.*, IV, 18, 23, 26, 44 ; XII, 3.

2. *Patris patriæ*. Le nom de père de la patrie, que le peuple s'obstinait à lui imposer. C'est à Cicéron que semble avoir été décerné pour la première fois ce titre honorifique, dont l'adulation a tant abusé sous les empereurs, et auquel Lucain (*Eloge de Caton*, *Phars.*, IX, 110) fait une allusion satirique :

Ecce parens verus patriæ, dignissimus aris,
Roma, tuis ; per quem nunquam jurare pudebit.

3. *In acta sua jurari*. Il ne permit pas qu'on jurât sur ses actes. L'idée de ce singulier serment revient aux triumvirs. L'an 42, ils jurèrent eux-mêmes et firent jurer par les autres qu'ils regarderaient comme sacrés et inviolables les actes de Jules César. Le 1er janvier de l'an 24, le sénat ratifia, par un serment pareil, tout ce qu'avait fait Auguste, *acta* : dès lors la coutume s'établit et subsista aussi de jurer sur les actes de l'empereur. Dion (XLVII, 18), donne des indications sur cette formule : ὤμοσαν... βέϐαια νομιεῖν πάντα τὰ ὑπ' ἐκείνου γενόμενα. Καὶ τοῦτο καὶ νῦν ἐπὶ πᾶσι τοῖς τὸ κράτος ἀεὶ ἴσχουσιν ἢ καὶ ἐπ' αὐτοῦ ποτε καὶ μὴ ἀτιμωθεῖσι γίγνεται. Cf. *inf.*, IV, 42 ; XIII, 11 ; XVI, 23.

4. *Permisit*, avec la proposition infinitive, est d'un emploi postérieur à l'époque classique. Cf. *inf.*, XIV, 12.

5. *Civilis animi*. Esprit démocratique. V. *sup.*, 33.

6. *Legem majestatis*. Il avait remis en vigueur la loi de majesté. V. *sup.*, 41, 2 ; Cf. Cic., *in Pis.*, 21 ; *Philipp.*, I, 9 ; Montesq., *Gr. et Décad.*, ch. III.

7. *Si quis... minuisset*. Ce sont tous les crimes qui tombaient sous le coup de l'ancienne *loi de majesté* rédigée d'abord par Sylla, refondue, et précisée par Jules César : trahisons à l'armée, séditions à Rome, atteinte portée par une mauvaise gestion à la souveraineté du peuple romain. V. Ortolan, *Instit. de Justinien*, t. I, p. 215, sqq.

8. *De famosis libellis*. Ce n'est pas que la législation romaine fût muette envers les libelles diffamatoires. La loi des XII tables édictait la peine de mort contre les auteurs d'incantations ou de vers médisants : *Si quis occentavisset, sive carmen condidisset, quod infa-*

legis ejus tractavit, commotus Cassii Severi[9] libidine, qua viros feminasque illustres procacibus scriptis diffamaverat; mox Tiberius, consultante Pompeio Macro prætore[10], an judicia majestatis redderentur[11], exercendas leges esse respondit. Hunc quoque asperavere carmina[12] incertis auctoribus vulgata in sævitiam superbiamque ejus et discordem cum matre animum.

LXXIII. Haud pigebit referre in Falanio et Rubrio, modicis equitibus[1] Romanis, prætentata crimina[2], ut quibus initiis, quanta Tiberii arte gravissimum exitium irrepserit, dein repressum sit, postremo arserit cunctaque corripuerit, noscatur[3].

miam pareret alteri. Cic., *de Rep.*, IV, x, 11; Dion, LVI, 27; Cf. Augustin, *De civit. Dei*, II, IX; Ortolan, *loc. cit.*, t. I, p. 118; Hor., *Sat.*, II, I, 82:

Si mala condiderit in quem quis carmina, jus est
Judiciumque.

L'innovation d'Auguste consista à étendre à tous ces cas la loi de majesté, surtout en tant que sa personne était atteinte.

9. *Cassii Severi.* Cet orateur est un de ceux dont Quintilien recommande la lecture. Il le juge ainsi (x, 1, 116): *Nam et ingenii plurimum est in eo et acerbitas mira, et urbanitas ejus summa; sed plus stomacho quam consilio dedit.* Il vécut banni en Crète, en 8 ap. J.-C.; 16 ans plus tard il fut relégué dans l'île de Sériphe. V. *inf.*, IV, 21; Tac., *Dial.*, 19.

10. *Pompeio Macro prætore.* En sa qualité de préteur, chef de la justice, chargé des actions de la loi et des formules, Pompeius Macer voulait savoir de Tibère, s'il devait recevoir les accusations de lèse-majesté. Sur P. Macer, V. *inf.*, VI, 18; Suét., *Tib.*, 58.

11. *Redderentur.* L'instance formée par un plaignant devant le préteur était comme une demande, à laquelle il était *répondu* par un jugement.

12. *Carmina.* Des vers, des épigrammes. Suétone nous en a conservé quelques-uns (*Tib.*, 59):

Asper et immitis, breviter vis omnia dicam?
Dispeream si te mater amare potest.
Fastidit vinum qui jam sitit iste cruorem;
Tam bibit hunc avide quam bibit ante merum.
...Regnabit sanguine multo
Ad regnum quisquis venit ab exilio.

LXXIII. 1. *Modicis equitibus.* Simples chevaliers. L'ordre équestre avait acquis une importance considérable dans l'Etat, pendant les deux siècles qui viennent de s'écouler. Le commerce, la banque, les fermes d'impôts, les grandes entreprises avaient concentré entre leurs mains la richesse du monde. C'était la seule classe, à Rome, qui travaillât. Ils étaient devenus une puissance politique, le jour où les Gracques leur avaient attribué les fonctions de judicature, qui leur furent reprises, il est vrai, par la réaction aristocratique de Sylla, mais dont ils reconquirent bien vite quelque chose. Auguste, pour renforcer l'aristocratie romaine, introduisit une distinction importante parmi les chevaliers. Ceux qui possédaient le cens sénatorial formèrent une classe à part: *illustres equites.* Voilà pourquoi Tacite est obligé de déterminer le caractère de Falanius et de Rubrius: *modicis equitibus.* V. Dion, LIV, 30; LIX, 9; Tac., *Agric.*, 4: *Nobilitas equestris procuratorum Cæsaris*; et *Ann.*, XVI, 17.

2. *Prætentata crimina.* Accusations dont on fit alors un premier essai. — En effet, César n'avait pas fait usage de la *loi de majesté* promulguée par lui. Auguste s'en servit avec une grande modération. Elle fut mise en vigueur par Tibère, on verra plus loin dans quelle mesure. Caligula avait promis de l'abolir, mais ne tint point parole. (Dion, LIX, 4). Claude la laissa dormir; Néron aussi, mais seulement pendant les huit premières années de son règne. V. Dion, LX, 3; *inf.*, XIV, 48.

3. *Noscatur.* Il s'agit ici véritablement d'une histoire abrégée de la *délation* à Rome, depuis Tibère jusqu'à Domitien inclusivement. Tous les mots portent, avec une précision que confirment tous les témoignages. *Irrepserit* s'applique uniquement à Tibère. Freytag (*Tiberius und Tacitus*, p. 292-307), a fait le compte des procès intentés sous Tibère et dont il est resté trace: il trouve 147 accusations atteignant 134 personnes. Mais beaucoup de ces procès portaient sur des faits réellement criminels et étrangers à la politique. Les cas de *lèse-majesté* sont au nombre

Falanio objiciebat accusator, quod inter cultores Augusti, qui per omnes domos[4] in modum collegiorum habebantur, Cassium quemdam mimum[5] corpore infamem adscivisset, quodque, venditis hortis, statuam Augusti simul mancipasset[6]. Rubrio crimini dabatur violatum perjurio[7] nomen Augusti. Quæ ubi Tiberio notuere, scripsit consulibus[8] non ideo decretum patri[9] suo cælum, ut in perniciem civium is honor verteretur. Cassium histrionem solitum inter alios ejusdem artis interesse ludis, quos mater sua[10] in memoriam Augusti sacrasset; nec contra religiones fieri, quod effigies ejus, ut alia numinum simulacra, venditionibus hortorum et domuum accedant. Jus jurandum perinde æstimandum quam si Jovem fefellisset[11] : deorum injurias dis curæ.

LXXIV. Nec multo post Granium Marcellum prætorem Bithyniæ[1]

de 52. Sur ces 52 accusés, 4 se tuèrent, 1 mourut avant le jugement, 12 furent exécutés, 5 bannis, 4 emprisonnés, 2 mis en liberté sous caution, 3 graciés, 14 absous, 7 mis hors de cause par abandon des poursuites (Cf. *inf.*, III, 56). *Repressum sit* s'applique à la période de 41 à 62. Les deux derniers traits, *arserit cunctaque corripuerit* conviennent on ne peut mieux à la fin de Néron et au règne de Domitien. Ainsi tout s'explique.

4. *Per omnes domos.* Les grandes maisons, à Rome, avaient leur *collegium* (confrérie), composé de toute la famille, et des étrangers qu'on y avait admis. Le culte d'Auguste était fort observé. Cf. Ovide, *ex Ponto*, IV, 9 :

Nec pietas ignota mea est : videt hospita [*tellus*
In nostra sacrum Cæsaris esse domo.

5. *Mimum.* Un pantomime. V. *sup.*, 54.

6. *Mancipasset.* Le crime consistait à avoir vendu, en même temps que les jardins, la statue du divin Auguste, qui s'y trouvait. V., dans Suétone (*Tib.*, 58), d'autres chefs d'accusation non moins étranges, et réprimés.

7. *Perjurio.* On avait l'habitude de jurer *per nomen*, ou *per fortunam Cæsaris*. — *Nomen* est la leçon du manuscrit. Presque tous les éditeurs, à la suite de Freinsheimius, y ont substitué *numen*.

8. *Consulibus.* Tibère écrivit aux consuls, comme présidents du sénat, lequel depuis Auguste exerçait au criminel la juridiction sur tous ses membres, et connaissait de tous les crimes de lèse-majesté ou de concussion dans lesquels étaient impliqués soit des sénateurs, soit des chevaliers. Le sénat, tantôt jugeait lui-même, tantôt déléguait les affaires à une commission sénatoriale nommée à cet effet. V. *inf.*, II, 79 ; Cf. XIII, 44.

9. *Non ideo decretum patri.* On a décrété l'immortalité d'Auguste : il est Dieu. Tibère n'en doute pas. La chose ne peut être étrange que pour nous. Tibère et les Romains, dans leur infatuation, la trouvaient naturelle.

10. *Mater sua.* Livie, indépendamment des *Ludi Augustales*, avait fondé des Jeux dans le palais même, *Ludi Palatini*. Ils duraient trois jours. C'étaient des Jeux scéniques. V. Dion, LV, 46 ; Suét., *Calig.*, 56 et 58

11. *Perinde... quam si Jovem fefellisset.* Il fallait traiter l'offense absolument comme si elle s'adressait à Jupiter. — *Perinde quam si*, au lieu de *perinde ac si* (*inf.*, XII, 60), ou *perinde quasi* (*inf.*, XIII, 47), ne se trouve qu'ici et *inf.*, XIII, 49. (Dræger.)

LXXIV. 1. *Prætorem Bithyniæ.* Auguste avait divisé les provinces en deux catégories : les provinces de l'empereur, administrées par des agents directs de César, avec le titre de *legati pro prætore*, ou de *procuratores ;* les provinces du sénat et du peuple, dont les gouverneurs, plus considérés, étaient choisis par le sort, suivant l'usage, parmi les consulaires et les préteurs sortis de charge depuis cinq ans au moins. Ces derniers portaient tous le titre de proconsuls, n'eussent-ils été que préteurs ; ils avaient douze licteurs, la robe sénatoriale, un traitement élevé. Or, la Bithynie était province sénatoriale (Pline le J., X, *passim ; inf.*, XVI, 18).

quæstor[2] ipsius Cæpio Crispinus majestatis postulavit, subscribente Romano Hispone[3] : qui[4] formam vitæ iniit[5]. quam postea[6] celebrem[7] miseriæ temporum et audaciæ hominum fecerunt. Nam egens, ignotus, inquies[8], dum occultis libellis sævitiæ principis adrepit[9], mox clarissimo cuique periculum facessit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus dedit exemplum, quod secuti ex pauperibus divites[10], ex contemptis metuendi perniciem aliis ac postremum sibi[11] invenere. Sed Marcellum insimulabat sinistros de Tiberio sermones[12] habuisse, inevitabile crimen[13], cum ex moribus principis fœdissima quæque deligeret accusator objectaretque reo. Nam quia vera erant[14], etiam dicta credebantur. Addidit Hispo statuam Marcelli altius quam Cæsarum sitam, et alia in statua, amputato

Des commentateurs ont vu une difficulté dans le titre de *prætor*, que Tacite donne au gouverneur de Bithynie. Cette inexactitude apparente de l'historien s'explique de plusieurs manières. D'abord G. Marcellus ayant été préteur, avant son proconsulat provincial, Tacite a pu lui conserver son titre. Ensuite le mot *prætor* peut être employé dans le sens général de gouverneur (Cf. Cic., *ad Fam.*, II, 17 ; *de Leg.*, I, 20). Enfin, rien ne prouve que la Bithynie fût alors une province du sénat. La division d'Auguste, loin d'être immuable et définitive, était sujette à de fréquents changements (Dion, LIII, 12, 14 ; LIV, 4 ; LX, 24 ; Suét., *Oct.*, 47 ; *id.*, *Claud.*, 25 ; *inf.*, I, 76, 80) ; sans compter que G. Marcellus avait pu être envoyé en Bithynie pour un service extraordinaire et avec le titre de préteur.

2. *Quæstor*. C'était une chose rare qu'un questeur accusant son proconsul, et autrefois cela ne se pouvait sans crime (Cic., *Divin. in Cæcil.*, 18). « Nos ancêtres ont voulu, dit Cicéron (*ibid.*, 11), que le questeur fût pour son chef un véritable fils de famille, et qu'il n'y eût pas de lien plus légitime et plus sacré que cette alliance formée par le sort et pour ainsi dire par la volonté des dieux, qui associait deux citoyens, dans la même province, aux mêmes devoirs, aux mêmes fonctions. »

3. *Romano Hispone*. Sénèque le Rhéteur cite plusieurs fragments de ses *Déclamations* (*Controv.*, 26), et dit de lui : *Hispo Romanus erat natura, qui asperiorem dicendi viam sequeretur*.

4. *Qui* a pour antécédent *Crispinus*. *Subscribente... Hispone* n'est qu'une sorte de parenthèse.

5. *Formam vitæ iniit*. Il inaugura une industrie.

6. *Postea*. Plus tard. Tacite vise, non pas Tibère (*sup.*, 73, 3), mais Domitien, qu'il a vu et subi personnellement. Cf. le début d'*Agricola*.

7. *Celebrem* indique autant le grand nombre des accusations que le retentissement des procès.

8. *Inquies*. Intrigant.

9. *Adrepit*. Parti de si bas, il est obligé de ramper, et ne s'élève que lentement jusqu'à la cruauté du prince. Si on substitue une épithète au substantif abstrait *sævitiæ*, on sent toute l'énergie du style de Tacite.

10. *Divites*. Les délateurs, enrichis des dépouilles de leurs victimes, avaient des richesses immenses. Vibius Crispus (*inf.*, XIV, 28 ; *Dial.*, 8, 13 ; *Hist.*, II, 10 ; IV, 41) possédait deux cents millions ; Eprius Marcellus (*inf.*, XII, 4 ; XVI, 22, 28, 33 ; *Dial.*, 5 ; *Hist.*, IV, 7), trois cents millions ; Regulus (*Hist.*, 42), environ soixante.

11. *Perniciem sibi*. V. leur punition, Pline le J., *Panégyr.*, 34.

12. *Sinistros de Tiberio sermones*. La *loi de majesté* était très élastique. Cicéron en donne cette définition (*de Invent.*, II, 17) : *Majestatem minuere est de dignitate, aut amplitudine, aut potestate populi, aut eorum quibus populus, potestatem dedit, aliquid derogare.* Tite Live est plus général encore : *Si quis... tribunis nocuisset.* Cf. Suét., *Oct.*, 51 ; Sén., *de Benef.*, III, 27 ; Ulpien, *ad Dig.*, XLVIII, 4, 2.

13. *Inevitabile crimen*. Apposition. V. *sup.*, 27, 3.

14. *Vera erant*. Les faits (par opposition à *dicta*) étaient vrais, notoires.

capite[15] Augusti, effigiem Tiberii inditam. Ad quod exarsit adeo ut, rupta taciturnitate, proclamaret se quoque in ea causa laturum sententiam palam et juratum[16], quo ceteris eadem necessitas fieret. Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis. Igitur Cn. Piso « Quo, inquit, loco censebis, Cæsar? Si primus, habebo quod sequar : si post omnes, vereor ne imprudens dissentiam[17]. » Permotus his, quantoque incautius efferverat, pænitentia patiens[18] tulit[19] absolvi reum criminibus majestatis : de pecuniis repetundis ad reciperatores itum est[20].

LXXV. Nec patrum cognitionibus satiatus judiciis adsidebat[1] in cornu tribunalis[2], ne prætorem curuli depelleret; multaque eo coram adversus[3] ambitum et potentium preces constituta. Sed dum veritati consulitur, libertas[4] corrumpebatur. Inter quæ

15. *Amputato capite*. Le procédé sera généralisé plus tard (V. Plin., *H. N.*, xxxv, 2). Caligula fit venir de Grèce les statues des dieux les plus célèbres par leur perfection ou par le respect des peuples, entre autres celle de Jupiter Olympien. Il leur fit ôter la tête, et mettre à la place celle de ses statues. V. Suét., *Calig.*, 22.

16. *Palam et juratum*. Tout haut, et avec serment par opposition au vote appelé *discessio*, dans lequel on se rangeait matériellement d'un côté ou d'un autre. D'où les expressions, *ire, descendere in sententiam alicujus*. Ce vote avec serment était spécial à certaines circonstances solennelles ; il engageait bien plus étroitement l'orateur ou l'assemblée. Cf. *inf.*, III, 23 ; *ib.*, IV, 21, 31.

17. *Vereor ne imprudens dissentiam.* Comme tu n'as pas fait connaître ton sentiment, je crains de me trouver, sans le savoir, d'un avis différent du tien.

18. *Pænitentia patiens.* Poussant le repentir jusqu'à souffrir une pareille sortie : patient par repentir.

19. *Tulit*. Il souffrit, il consentit. Le verbe est modifié par la locution précédente qui est l'équivalent de *pænitenti et patienti animo*.

20. *Ad reciperatores itum est.* L'affaire passait du criminel au civil. Les *reciperatores* étaient des juges, comme les *arbitri*, les *judices ;* mais, à la différence de ces derniers, ils pouvaient être pris indistinctement parmi tous les citoyens, et non pas seulement sur la liste arrêtée des *judices selecti*. Les *reciperatores* étaient toujours plusieurs, trois ou cinq (Tite Live, XXVI, 48 ; 43, 2). Ils avaient à trancher des questions de fait, qui leur étaient posées soit par le préteur, soit par délégation du sénat, comme ici. La procédure était expéditive. V. Cic., *in Verr.*, III, 13 et 60 ; Gai., *Instit.*, IV, 46, 105, 145 et 109 ; Pline le J., *Ep.*, III, 20 ; Cic., *Pro Tull.*, 2 ; *de Divin.*, 17 ; cf. Ortolan, *Inst.*, t. I, p. 152 sqq. — Il y avait bien, à Rome, un tribunal spécial pour connaître des faits de concussion *quæstio perpetua repetundarum*. On en fait grâce à Marcellus ; et les *reciperatores* auront simplement à se prononcer sur le *quantum* des détournements et de la restitution.

LXXV. 1. *Judiciis adsidebat.* Non content d'assister aux procédures sénatoriales, il intervenait encore dans les jugements ordinaires, soit dans les commissions criminelles, *quæstiones perpetuæ*, soit dans les affaires civiles, par devant les *judices*, *arbitri*, *reciperatores*. Suétone (*Tib.*, 33) dit qu'il s'offrait pour conseiller aux magistrats assis sur leur tribunal ; il prenait place à côté d'eux ou vis-à-vis d'eux... S'il apprenait qu'on voulût employer la faveur pour sauver un coupable, il paraissait tout d'un coup ou dans la place, ou dans un des tribunaux, et avertissait les juges de leur serment, des lois, de la faute qu'ils avaient à punir. Cf. Dion, LVII, 7.

2. *In cornu tribunalis.* A un bout du bureau devant lequel étaient rangés les juges. Les mots qui suivent, *prætorem curuli*, indiquent qu'il s'agit d'une *quæstio perpetua*, ou commission criminelle, présidée par un des six préteurs (V. *inf.*, II, 79, 4). Tibère ne voulait pas que le préteur lui cédât le fauteuil de la présidence, et il allait se ranger à la suite.

3. *Adversus.* En opposition, dans un sens contraire à.

4. *Veritati... libertas.* Ce que les

Pius Aurelius senator questus mole[5] publicæ viæ ductuque aquarum labefactas ædes suas, auxilium patrum invocabat. Resistentibus ærarii prætoribus[6], subvenit[7] Cæsar pretiumque ædium Aurelio tribuit, erogandæ[8] per honesta pecuniæ cupiens, quam virtutem diu retinuit, cum ceteras exueret. Propertio Celeri prætorio, veniam ordinis[9] ob paupertatem petenti, decies sestertium[10] largitus est, satis comperto[11] paternas ei angustias esse. Tentantes eadem alios probare causas[12] senatui jussit, cupidine severitatis in iis etiam quæ rite faceret acerbus. Unde ceteri silentium et paupertatem confessioni et beneficio[13] præposuere.

LXXVI. Eodem anno continuis imbribus auctus Tiberis plana urbis[1] stagnaverat[2]; relabentem secuta est ædificiorum et hominum strages. Igitur censuit Asinius Gallus[3] ut libri Sibyllini[4]

jugements gagnaient en intégrité, les magistrats le perdaient en indépendance.

5. *Mole.* La construction. Le plus probable est qu'on avait exécuté des travaux profonds à cette voie, sans doute pour y faire passer des conduits d'eau, ce qui ébranla l'immeuble d'Aurelius.

6. *Ærarii prætoribus.* La garde et l'administration du trésor public appartenaient autrefois aux questeurs urbains. Comme ils étaient nommés à l'élection et que la questure était une charge de début, les suffrages se portaient souvent sur des jeunes gens inexpérimentés. Auguste les remplaça par des préfets, qui furent d'abord nommés par le sénat, puis, à cause de la brigue, tirés au sort. Mais le sort s'égarait quelquefois sur des hommes peu capables. Claude rendit l'épargne aux questeurs. Les inconvénients du système se firent de nouveau sentir : Néron choisit alors d'anciens préteurs, qui présentaient plus de garanties d'expérience et de capacité. V. *inf.*, XIII, 28, 29; *Hist.*, IV, 9.

7. *Subvenit.* Tibère vint à son secours, avec l'argent du fisc, ou trésor particulier de l'empereur, dans lequel étaient versés tous les revenus perçus dans les provinces par les *procuratores*.

8. *Erogandæ.* Dépensée. Cf. *inf.*, XVI, 17 : *Grandem pecuniam in Tigellinum erogabat.*

9. *Veniam ordinis.* Il demandait qu'on lui fît grâce de l'honneur de faire partie du sénat, *ordo senatorius*, honneur dont sa pauvreté lui faisait une charge.

10. *Decies sestertium.* Le cens sénatorial, avant Auguste, était de 400,000 sesterces. Auguste le porta à un million (env. 198,798 fr.), excluant ainsi ou fermant la porte à une foule de gens besogneux. Les fonctions publiques, à Rome, étaient onéreuses; le simple rang de sénateur exigeait une certaine fortune. V. Suét., *Aug.*, 41; Dion, LIV, 17.

11. *Satis comperto.* Sur cet ablatif absolu, v. *sup.*, 5, 1.

12. *Probare causas.* Faire approuver par le sénat les motifs de leur demande. — Le *Mediceus* porte *causa*, qui est évidemment une faute. Presque tous les éditeurs donnent *causam*. Halm et Dræger, *causas ;* à cause d'un passage de Suétone, où on lit (*Tib.*, 47), sur le même sujet : *Negavit se aliis subventurum, nisi senatui justas necessitatum causas probassent.*

13. *Silentium et paupertatem confessioni et beneficio.* Tous aimèrent mieux se taire et rester pauvres que d'acheter les libéralités du prince par un pénible aveu.

LXXVI. 1. *Plana urbis.* Les parties basses de la ville, le *velabrum*, le *forum olitorium*, le *forum boarium*, entre le Tibre d'une part, et de l'autre les monts Capitolin, Palatin et Aventin. Ces quartiers étaient fréquemment inondés.

2. *Stagnaverat*, à la forme transitive, ne se trouve que dans Columelle, X, 11; et dans Ovide, *Métam.*, XV, 269.

Quæque sitim tulerant, stagnata paludibus [hument.

3. *Asinius Gallus.* V. *sup.*, 12.

4. *Libri Sibyllini.* Les livres sibyl-

adirentur. Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens[5]; sed remedium coercendi fluminis Ateio Capitoni[6] et L. Arruntio[7] mandatum. Achaiam ac Macedoniam[8] onera deprecantes levari in præsens proconsulari imperio[9] tradique Cæsari placuit. Edendis gladiatoribus, quos Germanici fratris ac suo nomine obtulerat, Drusus præsedit[10], quamquam[11] vili sanguine nimis gaudens; quod *in* vulgus formidolosum[12] et pater arguisse dicebatur. Cur abstinuerit spectaculo ipse, varie trahebant[13]; alii

lins remontaient à Tarquin l'Ancien, ou au Superbe, qui les avait acquis de la Sibylle de Cumes. On les consultait dans toutes les circonstances critiques qui se présentaient, et leur rédaction était assez obscure ou assez élastique pour qu'on y trouvât réponse à tout (Lact., I, 6, 7; Gelle, I, 19; Pline, XIII, 13). Ils étaient écrits en grec. On les gardait dans une chapelle du Capitole, enfermés dans une caisse en pierre. Ils furent brûlés dans l'incendie du temple, en 84 av. J.-C.; mais le sénat en avait fait exécuter un recueil tout neuf, avec des éléments qu'on était allé chercher de tous côtés, en Italie, en Grèce, en Afrique (Cf. *inf.*, VI, 12). Le temps et la superstition ayant amassé une foule d'oracles et de prédictions, Auguste avait fait brûler plus de deux mille volumes, et ordonné une révision des livres sibyllins (Dion, LIV, 17; Suét., *Aug.*, 31). Ces livres furent toujours sous la garde d'un collège : *duumviri*, sous les rois (Tite Live, III, 10; V, 13); *decemviri*, depuis 367 av. J.-C. (Tite Live, VI, 37, 42); *quindecemviri sacrorum*, *sacris faciundis*, sous Sylla, sous Auguste. — V. Tite Live, III, 10; V, 13; VI, 37; VII, 27; X, 8; Den. d'Halic., *Antiq.*, IV, 62. Les prophéties sibylliques conservèrent leur crédit jusque sous les premiers empereurs chrétiens. C'est Théodose qui les fit brûler (389). V. *inf.*, III, 64; VI, 12.

5. ***Obtegens.*** Les versets sibyllins se prêtant à toute espèce d'explications, Tibère craignait qu'on n'y découvrît matière à des interprétations désobligeantes pour lui.

6. ***Ateio Capitoni.*** V. *inf.*, III, 75. Il fut, depuis l'an 13 ap. J.-C. jusqu'à sa mort (23), *curator aquarum*. V. Front., *Aquæd.*, 102.

7. ***L. Arruntio.*** V. *sup.*, 13. — César avait formé le projet de dessécher les marais Pontins et de mener le Tibre à la mer par Tarracine (Suét., *Cés.*, 64). Il n'en eut pas le temps. Auguste, pour entretenir le fleuve dans un état satisfaisant de navigabilité, avait institué une commission de cinq sénateurs : *curatores riparum et alvei Tiberis* (Suet., *Aug.*, 37). Dion parle d'une commission permanente, instituée pour le même objet. D'où Nipperdey conclut que L. Arruntius, consulaire, était le président des *curatores riparum*; Ateius Capito présidait les *curatores aquarum*. Cf. *Corp. Inscr. lat.*, VI, 1, p. 266.

8. ***Achaiam ac Macedoniam.*** Tous les Etats que possédait autrefois Persée avaient formé la province de Macédoine (167). Le reste des pays grecs, affranchis en 197 par Flamininus, confirmés dans leur liberté par Paul Emile, furent également annexés, après la prise de Corinthe (146) et formèrent plus tard l'Achaïe. Ces deux provinces relevaient du sénat.

9. ***Proconsulari imperio.*** Les provinces qui formaient un gouvernement proconsulaire avaient de plus lourdes charges à supporter. L'administration était plus coûteuse. Les gouverneurs avaient une maison nombreuse, dont l'entretien incombait aux provinces. Ils changeaient souvent (Dion, LIII, 13; Suét., *Aug.*, 47). Il est probable que, malgré les améliorations réelles apportées dans l'administration des provinces, bien des abus s'étaient perpétués.

10. ***Præsedit.*** Il présida les Jeux qu'il donnait, en son nom et au nom de Germanicus, son frère.

11. ***Quamquam*** retombe exclusivement sur *vili*.

12. ***Quod in vulgus formidolosum.*** Sous-ent. *fuit*. Tournure familière à Tacite. Cf. *sup.*, I, 28 : *grati in vulgus*; *inf.*, VI, 45 : *in vulgus acceptius*. — Dans le *Mediceus*, *in* ne se trouve pas dans le texte, mais a été ajouté en marge.

13. ***Varie trahebant.*** On interprétait diversement. Tacite fait grand usage de ce verbe *trahere*, ordinairement avec *in*, ou *ad*, et un complément. Cf.

tædio cœtus, quidam tristitia ingenii et metu comparationis[14], quia Augustus comiter interfuisset. Non crediderim ad ostentandam sævitiam movendasque populi offensiones concessam filio materiem, quamquam id quoque[15] dictum est.

LXXVII. At theatri licentia, proximo priore[1] anno cœpta, gravius tum erupit, occisis non modo e plebe[2], sed militibus et centurione, vulnerato tribuno prætoriæ cohortis[3], dum probra in magistratus et dissensionem vulgi[4] prohibent. Actum de ea seditione apud patres dicebanturque sententiæ, ut prætoribus jus virgarum[5] in histriones esset. Intercessit Haterius Agrippa[6] tribunus plebei increpitusque est Asinii Galli oratione, silente Tiberio, qui ea simulacra libertatis senatui præbebat[7]. Valuit tamen intercessio, quia divus Augustus immunes verberum[8] histriones quondam responderat[9], neque fas[10] Tiberio infringere

sup., 62 : *in deterius trahenti; inf.*, III, 37 : *in laudem trahebatur.*

14. *Metu comparationis.* Auguste donna souvent des Jeux (V. *Monum. d'Ancyre*, XXII, et Suét., *Aug.*, 45) et y assista. Suétone dit que Tibère ne donna aucun spectacle, et assista rarement à ceux que d'autres donnaient; il craignait qu'on ne prît ce moment pour lui demander quelque chose, depuis qu'il avait été forcé, par les instances du peuple, d'affranchir le comédien Accius. V. Suét., *Tib.*, 47; Dion, LVII, 12.

15. *Id quoque.* Le manuscrit porte *id quod*, que Juste Lipse a changé en *id quoque*, adopté depuis.

LXXVII. 1. *Proximo priore.* Quoique *proximus* désigne aussi bien l'année qui suit que celle qui précède immédiatement, le sens ici n'était pas douteux, et *priore* paraît redondant. Cicéron disait *proximus superior* (*Orat.*, LXIV, 216), *proximus inferior* (*De nat. Deor.*, II, 20, 52). Sur les désordres au théâtre, V. *sup.*, 54.

2. *Occisis non modo e plebe.* Sans substantif exprimé se rapportant à l'ablatif absolu : *e plebe* en tient lieu. V. *sup.*, 5, 1.

3. *Prætoriæ cohortis.* Dans les Jeux publics, il y avait toujours une cohorte prétorienne de service, mille hommes, pour maintenir l'ordre et le rétablir au besoin par la force (V. *inf.*, XIII, 24). Cassius Chærea commandait la cohorte de garde, le jour où il tua Caligula. V. Suét., *Calig.*, 56.

4. *Dissensionem vulgi.* Il ne faut pas oublier que les théâtres et les cirques, à Rome, contenaient vingt et même trente mille spectateurs. Le premier rang, devant le *podium*, était réservé aux sénateurs et aux magistrats. Les gradins suivants appartenaient à l'ordre équestre. Venaient ensuite les citoyens non qualifiés.

5. *Jus virgarum.* La profession de comédien, à Rome, était réputée infâme. Elle se recrutait parmi les affranchis, les étrangers et même les esclaves. De là les corrections et châtiments corporels, qu'on leur administrait. Auguste avait restreint le droit de correction (Suét., *Aug.*, 45). Voilà pourquoi il peut être question de le rétablir.

6. *Haterius Agrippa*, plus tard préteur et consul. Il était parent de Germanicus. V. *inf.*, II, 51; III, 49, 52; VI, 4.

7. *Ea simulacra libertatis senatui præbebat.* Cf. la même pensée, *inf.*, III, 60 : *Tiberius, vim principatus sibi firmans, imaginem antiquitatis senatui præbebat.*

8. *Immunes verberum.* Suétone dit, à ce propos (*Aug.*, 45) : Tout ce qui travaillait aux spectacles publics lui paraissait digne de son attention. Il maintint les privilèges des athlètes et les augmenta. Il défendit de faire combattre des gladiateurs sans donner le congé aux victorieux. Il restreignit dans les bornes du théâtre l'autorité coercitive que les magistrats avaient sur les comédiens, en tous temps et en tous lieux.

9. *Responderat.* Consulté à ce sujet, il avait répondu. Les consultations que rendaient les jurisconsultes s'appelaient *responsa.*

10. *Fas.* C'était pour lui comme un point de religion. Cf. Dion, LVII, 8.

dicta ejus. De modo lucaris[11] et adversus lasciviam fautorum[12] multa decernuntur; ex quis maxime insignia, ne domos pantomimorum senator introiret, ne egredientes in publicum equites Romani cingerent aut alibi quam in theatro[13] sectarentur, et spectantium immodestiam[14] exilio multandi potestas prætoribus fieret.

LXXVIII. Templum ut in colonia Tarraconensi[1] strueretur Augusto petentibus Hispanis permissum, datumque in omnes provincias exemplum[2]. Centesimam rerum venalium[3] post bella civilia[4] institutam deprecante populo, edixit Tiberius militare ærarium[5] eo subsidio niti; simul imparem oneri[6] rempublicam, nisi vicesimo militiæ anno veterani dimitterentur. Ita proximæ seditionis male consulta[7], quibus sede-

11. *De modo lucaris*. Le salaire attribué aux pantomimes. — Selon Donat et le lexique de Festus, *lucar* viendrait de *lucus*, et signifierait les revenus d'un bois consacré aux dieux. Or, les Jeux étant chez les anciens, une des formes du culte, les revenus d'un bois sacré ont pu être affectés à la célébration de ces représentations. De là, le sens qu'a ici le mot *lucar*. Cf. Suét., *Tib.*, 34 : *Ludorum ac munerum impensas corripuit, mercedibus scenicorum recisis*.

12. *Lasciviam fautorum*. Les cabales des partisans des divers acteurs. V. *sup.*, 16; Pline, *Ep.*, VII, 24.

13. *Ne... alibi quam in theatro*. Défense aux chevaliers de donner des représentations ailleurs qu'au théâtre. Les riches particuliers avaient des théâtres dans leur maison et y faisaient jouer par des troupes à eux (Pline, *Ep.*, I, 15; III, 1). Ces précautions n'empêchèrent point les excès de se produire, surtout sous Néron, empereur histrion. A son exemple, des Romains des premières familles figurèrent dans les représentations. On vit une danseuse recevoir en dot, de son maître, un million de sesterces. V. Sen., *Consol. à Helvia*, 12; Cf. Plin., *H. N.*, XIX, 9; Sén., *Quæst. nat.*, VII, 32.

14. *Immodestiam*. Le spectateur qui troublerait l'ordre.

LXXVIII. 1. *In colonia Tarraconensi*. Aujourd'hui Tarragone, en Espagne. Auguste y avait déjà un autel, qu'on lui avait élevé de son vivant (Quint., VI, 3, 77); mais le nom de Rome était associé au sien. Tarragone semble demander l'autorisation d'élever un temple à Auguste seul. Il est également possible que l'autel primitif ait appartenu à la colonie seule, et qu'il s'agisse ici d'un culte auquel la province entière demande à s'associer.

2. *Exemplum*. Le culte d'Auguste d'abord, et ensuite celui de tous les empereurs vivants, se généralisa dans tout l'empire. En Gaule, outre le temple pour ainsi dire national élevé à Auguste et à Rome, à Lugdunum, beaucoup de cités gauloises avaient élevé un autel à la divinité d'Auguste, avec une fête annuelle à perpétuité : Narbonne, Nîmes, Arles, Genève, Orange, etc. V., à ce sujet, Fustel de Coulanges, *Hist. des inst. polit. de l'anc. France*, t. I, p. 86-97.

3. *Centesimam rerum venalium*. Le droit d'un pour cent sur les ventes aux enchères, *auctiones* (Cf. Suét., *Aug.*, 49).

4. *Post bella civilia*. Postérieurement aux guerres civiles, par conséquent sous Auguste, qui les a terminées définitivement.

5. *Militare ærarium*. La caisse de l'armée, fondée par Auguste (6 ap. J.-C.) au moyen d'une dotation de 170,000,000 de sesterces, et destinée à assurer le payement et l'entretien des troupes, ainsi que le service des retraites et des récompenses militaires. Elle était alimentée par divers revenus et impôts, entre autres le centième sur les ventes, le vingtième sur les successions. V. *Monum. d'Ancyre*, III, 35; Suét., *Aug.*, 49; Dion, LV, 25.

6. *Imparem oneri*. Même en maintenant l'impôt de un pour cent, *simul*, la république succomberait sous le poids, à moins que la vétérance ne fût étendue jusqu'à la vingtième année de service.

7. *Male consulta*. Au point de vue

cim stipendiorum finem[8] expresserant, abolita in posterum.

LXXIX. Actum deinde in senatu ab Arruntio et Ateio[1], an ob moderandas Tiberis exundationes verterentur[2] flumina et lacus, per quos augescit; auditæque municipiorum et coloniarum[3] legationes, orantibus Florentinis, ne Clanis[4] solito alveo demotus in amnem Arnum[5] transferretur idque ipsis perniciem adferret. Congruentia[6] his Interamnates[7] disseruere : pessum ituros fecundissimos Italiæ campos, si amnis Nar[8] (id enim parabatur)[9] in rivos diductus superstagnavisset. Nec Reatini[10] silebant, Velinum lacum, qua in Narem effunditur, obstrui recusantes, quippe in adjacentia erupturum; optime rebus mortalium consuluisse naturam, quæ sua ora[11] fluminibus, suos cursus, utque originem, ita fines[12] dederit; spectandas etiam religiones socio-

de l'administration, non des soldats. Les concessions fâcheuses qu'on avait dû faire. V. *sup.*, 32.

8. *Sedecim stipendiorum finem.* La libération après seize campagnes. Le génitif de la propriété indique le nombre d'années au moyen desquelles on obtenait le congé définitif.

LXXIX. 1. *Arruntio et Ateio.* V. *sup.*, 76. C'est la commission nommée plus haut qui fait son rapport sur le régime des eaux.

2. *Verterentur.* L'on donnerait un autre cours aux rivières et aux lacs qui font déborder le Tibre. *Verterentur*, le simple, pour *diverterentur*, ou *alio verterentur.* V. *sup.*, 5, 2.

3. *Municipiorum et coloniarum.* Les villes intéressées. La distinction entre les municipes et les colonies, à cette époque, n'avait plus, en Italie, qu'un intérêt historique, d'origine. L'assimilation était un fait accompli. V. *sup.*, 20, 6.

4. *Clanis*, auj. la Chiana, affluent du Tibre, en Etrurie. Il servait de déversoir aux marais de Clusium.

5. *In amnem Arnum.* Par les longs marais de Clusium, la Clanis amenait les eaux presque depuis Arretium, tout près du haut cours de l'Arno. Au moyen d'une digue transversale, il était sans doute possible de faire refluer les eaux du Palus Clusina vers l'Arno, et comme les Florentins ne tenaient nullement à ce supplément d'eaux marécageuses, ils supplient qu'on le leur épargne.

6. *Congruentia.* Des choses analogues. L'analogie consistait en ce que les Interamnates combattaient le projet de la commission. Leur cas n'avait rien autre chose de commun avec celui de Florence.

7. *Interamnates.* Les habitants d'Interamna, dans l'Ombrie méridionale et sur les confins de la Sabine, située entre deux bras du Nar (*inter, amnes*), auj. la Nera, qui se jette dans le Tibre à quelque quinze milles de là. Interamna, auj. Terni, est la patrie de notre historien et de l'empereur Tacite.

8. *Amnis Nar.* Il descend du massif du mont Fiscellus, qui forme à peu près de ce côté la séparation de l'Ombrie et du Picenum. Il baigne Interamna, puis Narnia, où il est coupé par la voie Flaminienne. Il rencontre le Tibre entre Horta et Ocriculum.

9. *Id enim parabatur.* Le projet de la commission était de diviser le Nar en une foule de canaux, au moyen desquels les eaux se fussent perdues dans le pays. C'était le résultat que voulaient Ateius et Arruntius, et que les habitants d'Interamna repoussent en le caractérisant à leur point de vue : il eût transformé le pays en marais : *superstagnavisset.* Ce verbe est un ἅπαξ εἰρημένον.

10. *Reatini.* Les habitants de Reate, aujourd'hui Rieti, dans la Sabine, sur la *via Salaria.* Le *lacus Velinus*, auj. *Lago di Rieti*, s'étendait entre Reate et Interamna, et se déversait dans le Nar. Les travaux dont il était question eussent eu pour effet d'en ralentir l'écoulement; de provoquer une insalubrité dont on ne veut pas; sans compter que les eaux eussent pris une autre direction et inondé les campagnes.

11. *Sua ora.* C'est précisément l'embouchure du Nar dans le Tibre qu'il s'agissait d'annuler, contrairement au vœu de la nature.

12. *Utque originem, ita fines.* La nature a marqué où devaient com-

rum[13], qui sacra et lucos et aras patriis amnibus dicaverint : quin ipsum Tiberim nolle prorsus accolis fluviis orbatum minore gloria fluere. Seu preces coloniarum, seu difficultas operum, sive superstitio valuit, ut in sententiam *Cn.* Pisonis[14] concederetur, qui nil mutandum censuerat.

LXXX. Prorogatur Poppæo Sabino[1] provincia Mæsia[2], additis Achaia ac Macedonia[3]. Id quoque morum Tiberii fuit, continuare imperia ac plerosque ad finem vitæ in isdem exercitibus aut jurisdictionibus[4] habere. Causæ varie traduntur : alii[5] tædio novæ curæ semel placita pro æternis servavisse, quidam invidia, ne plures fruerentur; sunt qui existiment, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium[6]; neque enim eminentes virtutes sectabatur[7], et rursum vitia oderat : ex optimis periculum sibi,

mencer, où devaient finir les cours d'eau.

13. *Religiones sociorum.* Il fallait aussi témoigner des égards à la religion des alliés. Le mot *sociorum* a étonné Nipperdey, qui y a substitué hardiment *majorum*. Les *Reatini* jouissaient très certainement à cette époque du droit de cité, mais ils avaient été à l'origine et longtemps des alliés de Rome, *socii*. C'est même en cette qualité que leurs ancêtres avaient consacré aux fleuves de la patrie un culte, des autels. Faut-il s'étonner de voir la qualité de *socii* appliquée à des peuples devenus Romains, quand on voit persister les dénominations de *municipia* et *coloniæ* (voir dix lignes plus haut) sous l'empire, en Italie à une date où l'unification de la péninsule était complète?

14. *Cn. Pisonis.* V. *sup.*, 74.

LXXX. 1. *Poppæo Sabino.* Consul en 9 après J.-C. Il administra pendant vingt-quatre ans un des plus grands gouvernements qui se soient vus dans l'empire romain. Il est encore question de lui, *inf.*, IV, 46; V, 10; VI, 39; XIII, 45. Il obtint les insignes triomphaux pour une victoire remportée sur les Thraces. Il est l'aïeul de la célèbre Poppée.

2. *Provincia Mæsia.* La province de Mésie proprement dite s'étendait depuis la Pannonie jusqu'à l'Euxin, embrassant toute la rive droite du Danube, y compris la Thrace; ce qui répond aujourd'hui à partie de la Hongrie, Serbie, Bulgarie et Roumélie.

3. *Achaia ac Macedonia.* Elles formaient d'ordinaire deux provinces distinctes. Mais, dans la pratique administrative des Romains, au commencement de l'empire et surtout sous la république, le règlement d'état des provinces était sans cesse remanié. Telle région, suivant les circonstances, tantôt formait une ou plusieurs *provinces*, tantôt était rattachée comme accessoire à un autre gouvernement. *Provincia*, en latin, désigne un commandement personnel, sans correspondre nécessairement à telle ou telle circonscription provinciale. Le gouvernement de Poppæus Sabinus, par l'adjonction de l'Achaie et de la Macédoine, embrassait tout ce qui fut la Turquie d'Europe au temps de son plus grand développement européen.

4. *Exercitibus aut jurisdictionibus.* Parmi les fonctionnaires qui administraient les provinces, les uns avaient le pouvoir militaire et commandaient les armées : c'étaient les proconsuls, et même les *legati pro prætore*. Un grand nombre de territoires étaient régis par de simples *procuratores*, dont les fonctions étaient surtout fiscales, administratives et judiciaires.

5. *Alii* est le sujet du verbe actif *tradunt*, qu'il faut tirer de *traduntur*.

6. *Callidum... anxium.* Esprit fin, jugement inquiet.

7. *Neque enim eminentes virtutes sectabatur.* Il ne recherchait point les vertus éminentes; il se contentait d'hommes capables. C'est pour cette raison que Poppæus Sabinus lui plut, *nullam ob eximiam artem, sed quod par negotiis, neque supra erat* (*inf.*, VI, 39). Tacite, dans ce qui précède, semble pousser un peu loin le soupçon et prêter à Tibère des combinaisons machiavéliques dont il fut tout au plus capable vers la fin de sa vie. Ailleurs il porte un jugement beaucoup plus

a pessimis dedecus publicum metuebat. Qua hæsitatione postremo eo provectus est, ut mandaverit quibusdam provincias, quos egredi urbe non erat passurus[8].

LXXXI. De comitiis[1] consularibus, quæ tum primum[2] illo principe ac deinceps fuere, vix quicquam firmare ausim : adeo diversa[3] non modo apud auctores sed in ipsius orationibus reperiuntur. Modo subtractis[4] candidatorum nominibus, originem cujusque et vitam et stipendia descripsit, ut qui forent intelligeretur; aliquando ea quoque significatione[5] subtracta, candidatos hortatus, ne ambitu comitia turbarent, suam ad id curam pollicitus est. Plerumque eos tantum apud se professos[6] disseruit, quorum nomina consulibus edidisset; posse et alios profiteri, si gratiæ aut meritis confiderent : speciosa[7] verbis, re inania aut subdola, quantoque majore libertatis imagine tegebantur, tanto eruptura ad infensius servitium[8] !

réfléchi sur la première partie du règne, jusqu'à la mort de Drusus. V. *inf.*, VI, 5-7 ; cf. *inf.*, VI, 51 ; Vell., II, 126 ; Dion, LVII, 23.

8. *Non erat passurus.* Il donnait des commandements à des hommes qu'il ne devait pas laisser sortir de Rome, Quand il les nommait gouverneurs, il n'était pas encore résolu à ne point les laisser partir, car alors il n'y aurait pas eu hésitation; mais après les avoir nommés, il changeait d'avis, et les retenait.

LXXXI. 1. *Comitiis*. V. *sup.*, 15, 1 et 3.

2. *Quæ tum primum.* Tibère avait pris possession du pouvoir le 6 août, 14 ap. J.-C. Les consuls venaient d'être désignés pour l'an 15. C'est seulement l'année suivante, vers le mois de juillet, ou d'août, qu'il y eut lieu de procéder à l'élection.

3. *Diversa.* Des contradictions.

4. *Subtractis.* Dans le sens de *omissis*. C'est ici une pure comédie. Le sénat est consulté pour la forme. Son unique préoccupation est de savoir quels sont les candidats agréables au prince. Quant au peuple, il se rend encore au Champ-de-Mars, mais pour apprendre quels consuls on lui donne, et non plus pour les nommer.

5. *Ea quoque significatione.* Parfois il supprimait jusqu'à cette indication, et exhortait les candidats, quels qu'ils fussent, à ne point troubler les comices par la brigue. — On se demande seulement quels étaient ces comices !

6. *Tantum apud se professos.* Il déclarait que ceux-là seulement lui avaient fait connaître leurs prétentions, dont il avait donné les noms aux consuls.

7. *Speciosa*, et ce qui suit, peut se rattacher grammaticalement à *disseruit*. On peut y voir aussi une exclamation.

8. *Servitium.* On attendrait ici l'idée de tyrannie, c'est celle de servitude qui vient ; mais ces deux termes sont corrélatifs. Tacite néglige celui qui concerne Tibère, pour ne songer qu'aux Romains et finir sur un mot d'un bien plus grand effet : *servitium*.

LIBER II

Hæc gesta annis quattuor :

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
769.	16.	T. Statilius Sisenna Taurus. L. Scribonius Libo.
770.	17.	C. Cælius Rufus. L. Pomponius Flaccus.
771.	18.	Ti. Claudius Nero Cæsar Augustus III Germanicus Cæsar II.
772.	19.	M. Junius Silanus. L. Norbanus Flaccus.

I. Sisenna Statilio[1] [Tauro] L. Libone[2] consulibus, mota Orientis regna provinciæque[3] Romanæ, initio apud Parthos orto, qui petitum Roma acceptumque regem, quamvis gentis Arsacidarum[4], ut externum aspernabantur. Is fuit Vonones, obses

I. 1. *Sisenna Statilio*. Issu d'une famille peu connue, mais dont l'obscurité n'empêcha point Auguste de lui confier consulats et sacerdoces (Vell., III, 127). Le père de celui-ci fut un des premiers préfets de la ville (25), fonction créée par Auguste (*inf.*, VI, 11). C'est probablement lui qui avait été consul substitué en 37 av. J.-C., qui fut consul pour la seconde fois en 26 avec Auguste pour collègue. Son frère venait d'exercer le consulat cinq ans auparavant, 11. Ses deux fils figurent aux Fastes, l'un, Marcus Statilius Taurus, en 44, l'autre en 45, M. Statilius Taurus Corvinus, sous Claude.

2. *Libone*. Libo était par sa mère Pompeia petit-fils de Sextus Pompée, et frère de Marcus Drusus Libo, dont le procès est raconté un peu plus loin (II, 27). Cf. Suét., *Tib.*, 25.

3. *Orientis regna provinciæque*. C'est ainsi que les Romains désignent en général l'Orient, et pour causes. Depuis les grands remaniements de Pompée, l'Asie romaine formait quatre provinces: 1° l'Asie proprement dite (Mysie, Phrygie, Lydie, Carie); 2° le Pont-Bithynie qui s'étendait depuis la Propontide jusqu'à la Colchide; 3° la Cilicie (Pisidie, Lycie, Pamphylie, Lycaonie, Cilicie Trachée et Cilicie proprement dite); 4° enfin la Syrie, bornée par la Cilicie, l'Euphrate, l'Egypte, la Méditerranée. Mais, dans l'intérieur de ces provinces, et sur les frontières, l'administration romaine avait laissé subsister une foule de souverainetés indigènes, rois, princes-prêtres, ethnarques, dynastes. Tels étaient Cotys en Thrace, Ariarathe en Cappadoce, le grand-prêtre de Ma, les princes-prêtres de Judée, les douze tétrarques des Galates, une multitude de chefs arabes et arméniens à qui Rome ne demandait que de reconnaître sa suzeraineté et de supporter certaines charges. Strabon dit expressément : Les Romains ont jugé plus convenable de soumettre la Cilicie Trachée à des rois que de la gouverner eux-mêmes par des officiers chargés d'y tenir des assises, et qui n'auraient pu être ni toujours présents, ni accompagnés de troupes. En Asie, plus de la moitié du domaine de la république avait gardé ses chefs nationaux. V. Duruy, *Hist. rom.*, t. III, p. 74, sqq; Suét., *Aug.*, 48; Josèphe, *Ant. J.*, XVI, 9, 4; XVII, 2, 4; XIX, 8; Sall., *Jug.*, 31; Cic., *ad Att.*, II, 16; Appien, *B. C.*, V, 15; *id.*, *B. M.*, 114; Cic., *ad Fam.*, XV, 4; Dion, XLIX, 32; Strab., XII, 569.

4. *Arsacidarum*. Dynastie des rois parthes, fondée en 255 av. J.-C. Arsace, son auteur, était soldat dans l'armée d'Antiochus II, roi de Syrie. Indigné de la tyrannie de Phéréclès, qui gouvernait les provinces syriennes à l'est de l'Euphrate, il se fit l'âme d'une révolte, devint le chef de la résistance, puis roi. Sous ses successeurs, se forma peu à peu une vaste monarchie

Augusto datus a Phraate[5]. Nam Phraates quamquam depulisset exercitus ducesque Romanos, cuncta venerantium[6] officia ad Augustum verterat[7] partemque prolis firmandæ amicitiæ miserat, haud perinde nostri metu[8] quam fidei popularium diffisus.

II. Post finem[1] Phraatis et sequentium regum ob internas cædes venere in urbem legati a primoribus Parthis, qui Vononem vetustissimum[2] liberorum ejus accirent. Magnificum id sibi credidit Cæsar[3] auxitque opibus. Et accepere barbari lætantes, ut ferme ad[4] nova imperia. Mox subiit pudor[5] degeneravisse Parthos : petitum alio ex orbe regem, hostium artibus[6] infectum ; jam inter provincias Romanas solium Arsacidarum haberi darique. Ubi illam gloriam trucidantium[7]

embrassant tous les pays compris entre l'Euphrate et l'Indus, la mer Caspienne et le golfe Persique. — Les Arsacides régnèrent 468 ans (jusqu'en 226) sur l'empire des Parthes. A cette époque, ils furent supplantés en Perse par la dynastie des Sassanides. Mais des branches détachées de cette grande famille régnèrent en Arménie jusqu'en 428 ; en Bactriane. D'autres Arsacides exercèrent la suzeraineté sur des peuplades mèdes, indiennes, scythes, gètes. Les Huns détruisirent leur royaume.

5. *Phraate.* Phraates IV, quinzième roi des Parthes, repoussa avec succès les attaques de plusieurs généraux romains et en particulier de Marc Antoine. Il régna de 37 à 4 av. J.-C. Par politique, non par force, il renvoya à Auguste les aigles prises autrefois à Crassus, et donna en otage, comme gage de sa bonne foi, quatre de ses fils, les femmes de deux d'entre eux, et quatre petits-fils, qui séjournèrent et furent élevés en Italie. V. *Mon. d'Ancyre*, VI.

6. *Venerantium.* Comme *venerationis.* Les langues anciennes préfèrent les formes concrètes aux abstractions.

7. *Ad Augustum verterat.* Le Monument d'Ancyre (v, 40) dit à ce sujet : *Parthos trium exercituum Romanorum spolia et signa reddere mihi supplicesque amicitiam populi romani petere coegi.*

8. *Haud perinde nostri metu.* L'offensive des Romains contre les Parthes n'avait jamais réussi. En l'an 20 av. J.-C., Auguste était en Orient, Tibère marchait sur l'Arménie. Mais ces démonstrations ne furent point la cause déterminante de la déférence de Phraates. La vraie raison est dans les révolutions intérieures qui le forcèrent un moment à se retirer jusqu'en Scythie. Auguste s'est attribué, dans son testament, un résultat qui n'était dû qu'à des considérations étrangères. Tacite le dit fort bien.

II. 1. *Post finem.* La date est incertaine. Il paraît être mort empoisonné, les uns disent l'an 1, d'autres l'an 4 av. J.-C. Il dut régner alors dans le pays une certaine anarchie, à travers laquelle on distingue les noms de Phraataces et d'Orodes (V. Josèphe, *Antiq. Jud.*, XVIII, 2, 4), jusqu'au jour où les grands du royaume envoyèrent à Rome une ambassade.

2. *Vetustissimum.* L'aîné de tous ses fils et petits-fils.

3. *Cæsar.* Il s'agit d'Auguste. Tacite reprend ici les événements d'un peu plus haut.

4. *Ut ferme ad.* Inutile de sous-entendre *fit*, ou *fieri solet*. Pour Tacite, *ut* et *ad* ont la force suffisante pour exprimer l'idée. Cf. *Hist.*, II, 36 : *Læto milite ad mutationem ducum.*

5. *Pudor.* Bientôt ils rougirent à la pensée que... *Pudor* contient implicitement l'idée de *faire réflexion*, qui régit toutes les propositions infinitives qui suivent, y compris *degeneravisse*.

6. *Artibus.* L'éducation, les habitudes de luxe et de mollesse qu'il avait puisées à Rome.

7. *Trucidantium.* Le concret pour l'abstrait *trucidatorum*, qui aurait le désavantage d'exprimer la chose beaucoup moins vivement, et de ne pas indiquer la simultanéité entre *gloriam*, le résultat, et *trucidantium*, la cause. Le désastre de Crassus eut lieu en 53 av. J.-C.

Crassum, exturbantium Antonium[8], si mancipium Cæsaris, tot per annos servitutem perpessum, Parthis imperitet? Accendebat dedignantes et ipse diversus a majorum institutis, raro venatu[9], segni equorum cura; quoties per urbes incederet, lecticæ gestamine fastuque erga patrias epulas. Irridebantur et Græci comites ac vilissima utensilium[10] anulo clausa[11]. Sed prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia[12]; et quia ipsorum moribus[13] aliena, perinde odium pravis et honestis.

III. Igitur Artabanus[1] Arsacidarum e sanguine apud Dahas[2] adultus excitur, primoque congressu fusus reparat vires regnoque potitur. Victo Vononi perfugium Armenia fuit, vacua[3] tunc interque Parthorum et Romanas[4] opes infida ob scelus Antonii, qui Artavasden regem Armeniorum specie amicitiæ illectum, dein catenis oneratum, postremo interfecerat[5]. Ejus filius Ar-

8. ***Exturbantium Antonium.*** Antoine avait pris l'offensive avec treize légions, 10,000 cavaliers et 30,000 auxiliaires, un matériel considérable. L'ennemi recula et l'attira jusque vers la mer Caspienne. Là il y eut un semblant de convention, et la retraite commença, retraite désastreuse, où 24,000 légionnaires périrent sous la fatigue ou les coups de l'ennemi.

9. ***Raro venatu.*** Véritable ablatif de qualité, se rattachant à *ipse*, ainsi que *segni equorum cura.* (V. *sup.*, I, 4, 13.) — Justin nous a transmis quelques détails originaux sur les mœurs des Parthes (XLI, 33): *Carne non nisi venatibus quæsita vescuntur. Equis omni tempore vectantur: illis bella, illis convivia, illis publica ac privata officia obeunt; super illos ire, consistere, mercari, colloqui; hoc denique discrimen inter servos liberosque est, quod servi pedibus, liberi non nisi equis incedunt.*

10. *Vilissima utensilium.* Les plus vils objets. Sur le génitif complément d'un adjectif neutre, v. *sup.*, I, 9, 8.— *Utensile* désigne tout ce dont on peut se servir.

11. ***Anulo clausa.*** Fermés avec un cachet. C'était une habitude des Grecs, et surtout des Romains, de tout mettre sous clé pour déjouer les larcins des esclaves. Le commentaire de ce passage est dans Pline (*H. N.*, XXXIII, 1): *Nunc cibi quoque ac potus anulo vindicantur a rapina. Hoc profecere mancipiorum legiones et in domo turba externa.* Cf. Plaute, *Cas.*, II, 1; id., *Persa*, II, 3; Martial, IX, 88; Juv., *Sat.*, XIV, 132.

12. *Nova vitia.* Il n'y a pas là d'apposition, mais une série de sujets, dépendants tous de *erant*, sous-entendu.

13. *Moribus* est une correction de Muret adoptée par tous les éditeurs. Le manuscrit porte *majoribus*.

III. 1. *Artabanus.* Cf. *inf.*, VI, 42: *Artabanum materna origine Arsaciden, cetera degenerem.*

2. *Dahas.* Les Dahes, peuple de race celtique, qui s'étendaient sur la côte orientale de la mer Caspienne, aujourd'hui encore le Dahistan. Ils servirent comme cavaliers dans l'armée de Darius, d'Alexandre, d'Antiochus. V. Arr., III, 11; III, 28; IX, 5; XII, 2; Q. Curt., VII, 3; Tit. Liv., XXXV, 38, XXXVII, 38.

3. *Vacua.* Dont le trône était vacant. Cf. *inf.*, XII, 50: *Vacuamque rursus Armeniam Rhadamistus invasit;* et *inf.*, XIV, 26: *In Syriam abscessit morte Ummidii legati vacuam.*

4. ***Parthorum et romanas.*** Coordination hétérogène d'un génitif et d'un adjectif, assez fréquente chez Tacite. Cf. *inf.*, III, 2: *Magistratus Calabriæ Apulique et Campani;* XV, 6: *Pontica et Galatarum Cappadocumque auxilia.*

5. ***Interfecerat.*** Cet Artavasdes était fils de Tigrane Ier, le même qui fut vaincu par Lucullus, puis par Pompée. Antoine, croyant avoir été trahi par lui dans son expédition contre les Parthes, l'attira à une entrevue et le retint prisonnier, 36 av. J.-C. Quand il l'eut fait servir à son triomphe, à Alexandrie, Antoine le livra à Cléo-

taxias, memoria patris nobis infensus, Arsacidarum vi seque regnumque tutatus est. Occiso Artaxia per dolum propinquorum, datus a Cæsare Armeniis Tigranes[6] deductusque in regnum a Tiberio Nerone[7]. Nec Tigrani diuturnum imperium fuit neque liberis ejus[8], quamquam sociatis more externo in matrimonium regnumque.

IV. Dein jussu Augusti impositus Artavasdes[1] et non sine clade nostra dejectus. Tum Caius Cæsar[2] componendæ Armeniæ deligitur. Is Ariobarzanen, origine Medum, ob insignem corporis formam et præclarum animum volentibus Armeniis præfecit. Ariobarzane morte fortuita absumpto, stirpem ejus haud toleravere: tentatoque feminæ imperio, cui nomen Erato[3], eaque brevi pulsa, incerti solutique et magis sine domino quam in libertate profugum Vononen in regnum[4] accipiunt. Sed ubi minitari[5] Artabanus et parum subsidii in Armeniis, vel, si nostra vi defenderetur, bellum adversus Parthos sumendum erat, rector[6] Syriæ Creticus Silanus[7] excitum custodia[8] circumdat, manente luxu et regio nomine. Quod ludibrium ut effugere agitaverit Vonones, in loco[9] reddemus.

pâtre qui le fit périr. V. Dion, XLIX, 39; LI, 5.

6. *Tigranes.* Tigranes II, un plus jeune fils d'Artavasdes, un frère d'Artaxias. Il avait été fait prisonnier en même temps que son père et était passé au pouvoir d'Auguste. V. Dion, LIV, 9.

7. *Tiberio Nerone.* On lit à ce sujet sur le *Monument d'Ancyre*, v, 24 : *Armeniam majorem, interfecto rege ejus Artaxia, cum possem facere provinciam, malui majorum nostrorum exemplo regnum id Tigrani, regis Artavasdis filio, nepoti autem Tigranis regis, per Ti. Neronem tradere, qui tum mihi privignus erat.* Cf. Suét., *Tib.*, 9.

8. *Liberis ejus.* Ses enfants étaient Tigranes III et Erato (*inf.*, II, 4). C'était la coutume, dans les cours orientales, de marier le frère et la sœur.

IV. 1. *Artavasdes.* V. *Monum. d'Ancyre*, v, 28 : *Et eamdem gentem postea desciscentem et rebellantem, domitam per Caium, filium meum, regi Ariobarzani, regis Medorum Artavasdis filio, regendam tradidi, et post ejus mortem filio ejus Artavasdi; quo interfecto, Tigranem, qui erat ex regio genere Armeniorum oriundus, in id regnum misi.* D'où l'on voit avec quel soin les Romains surveillaient alors ce qui se passait en Arménie et disputaient aux Arsacides l'avantage de lui donner des rois. L'accord parfait du récit de Tacite avec le Monument d'Ancyre prouve à quel point l'historien avait puisé ses renseignements à bonne source, et ajoute encore à son autorité.

2. *Caius Cæsar*, un des fils d'Agrippa et de Julie (*sup.*, I, 3). Il était consul, 1 ap. J.-C. Comme il n'avait que dix-neuf ans, Auguste lui avait donné pour conseillers M. Lollius et P. Sulpicius (*inf.*, III, 48). Blessé au siège d'Artagira, il mourut en revenant en Italie.

3. *Erato.* La même dont il a été question au chapitre précédent, sœur et femme de Tigranes III.

4. *Regnum.* La royauté.

5. *Ubi minitari.* Un infinitif de narration dépendant d'une conjonction, ce qui est assez fréquent chez Tacite (*inf.*, XI, 37; XII, 51; *Hist.*, III, 10); puis, par un changement de tournure, une proposition verbale, avec *erat* sous-entendu.

6. *Rector.* Au lieu de *proconsul.* Ce mot, qui n'appartient pas à la langue constitutionnelle et indique simplement un pouvoir de fait, est assez souvent employé par Tacite dans le sens général d'administrateur.

7. *Creticus Silanus.* V. *inf.*, II, 43.

8. *Excitum custodia.* Il l'attire dans sa province de Syrie et le retient sous bonne garde.

9. *In loco.* V. *inf.*, II, 68.

V. Ceterum Tiberio haud ingratum accidit turbari res Orientis, ut ea specie Germanicum suetis legionibus[1] abstraheret novisque provinciis[2] impositum dolo simul et casibus[3] objectaret. At ille, quanto acriora in eum studia militum et aversa[4] patrui voluntas, celerandæ victoriæ intentior[5], tractare[6] prœliorum vias[7] et quæ sibi tertium jam annum[8] belligeranti sæva vel prospera evenissent : fundi Germanos acie et justis locis[9], juvari silvis, paludibus, brevi æstate et præmatura hieme ; suum militem haud perinde vulneribus quam spatiis itinerum, damno armorum[10] adfici ; fessas Gallias ministrandis equis ; longum impedimentorum agmen opportunum ad insidias[11], defensantibus iniquum. At si mare intretur, promptam ipsis possessionem[12] et hostibus ignotam[13], simul bellum maturius[14] incipi legionesque et commeatus pariter vehi ; integrum equitem equosque per ora et alveos fluminum media in Germania fore.

V. 1. *Suetis legionibus*. Au datif, malgré le rapport d'éloignement, qu'on exprimait autrefois par l'ablatif et une préposition. Les exemples sont fréquents dans Tacite. Cf., *inf.*, II, 26 . *parto decori ;* VI, 23 : *extractum custodiæ juvenem ;* IV, 45 : *proripuit se custodibus.*

2. *Novis provinciis.* Des provinces nouvelles, pour Germanicus, et en ce sens que les légions qui s'y trouvaient, les populations, les ressources du pays, tout lui était inconnu. La conquête de l'Asie romaine, même telle qu'elle était au temps de Tibère, était bien antérieure à celle des Gaules Belgiques.

3. *Dolo... casibus.* La perfidie des hommes, les accidents venant de la fortune.

4. *Aversa.* Le positif, au lieu du comparatif, que Tacite suppose être suffisamment indiqué par *acriora*.

5. *Intentior*. Avec ellipse de *tanto*.

6. *Tractare*. Comme *secum reputare, volvere, agitare*.

7. *Vias*. S'emploie dans le sens général de moyen d'arriver à un but. Cf. Thucyd. 1, 22 : Ὑπάρχουσι δὴ καὶ ἄλλαι ὁδοὶ πολέμου ἡμῖν, ξυμμάχων τε ἀπόστασις καὶ ἐπιτειχισμὸς τῇ χώρᾳ. Sans exclure absolument cette acception large, la délibération qui suit indique que Germanicus songe bien plutôt s'il attaquera par mer ou par terre, et, dans ce dernier cas, quelle route il doit prendre de préférence.

8. *Tertium jam annum.* C'était la troisième année en comptant la campagne courante, suivant les habitudes des Romains. En 10 et 11 ap. J.-C., Germanicus avait commandé sur le Rhin, mais en sous-ordre, sous Tibère. En 13, il prenait lui-même le commandement en chef (*sup.*, I, 14). La guerre commença l'année suivante. V. *sup.*, I, 49.

9. *Justis locis.* Par analogie avec *justa acies, justum prœlium. Justus* (rac. *jus*) indique toujours que les choses se passent avec régularité, sans que rien d'extraordinaire vienne les troubler. *Loca justa* désigne un terrain sur lequel l'une et l'autre armée ne peut compter que sur sa valeur personnelle. Les forêts, les marais, les montagnes, dont les Germains profitaient si bien, dérangeaient les combinaisons et la tactique romaines.

10. *Damno armorum.* La perte des armes, le dommage causé à l'équipement, dans le sens le plus large.

11. *Opportunum ad insidias.* Réflexion justifiée par l'expérience faite durant la campagne précédente. V. *sup.*, I, 63-69.

12. *Promptam ipsis possessionem.* La prise de possession (l'invasion) serait rapide. En effet, ils ont leur flotte toute prête, la mer et les canaux leur sont ouverts ; et là il n'y a à redouter aucun des obstacles qui peuvent leur venir, soit du fait des Germains, soit des raisons qui viennent d'être énumérées.

13. *Ignotam.* Les Germains ne *connaissaient* point la navigation.

14. *Maturius.* La mer est praticable bien plus tôt que la terre. Pour traverser un pays boisé, marécageux, sans route, il faut que l'influence de la belle

VI. Igitur huc intendit[1], missis ad census[2] Galliarum P. Vitellio[3] et C. Antio[4]. Silius et Anteius et Cæcina fabricandæ classi præponuntur. Mille naves sufficere visæ properatæque[5] : aliæ breves[6], angusta puppi proraque et lato utero[7], quo facilius fluctus tolerarent; quædam planæ carinis[8], ut sine noxa siderent; plures appositis utrimque gubernaculis[9], converso[10] ut repente remigio hinc vel illinc appellerent; multæ pontibus stratæ, super quas tormenta[11] veherentur, simul aptæ ferendis equis aut commeatui; velis habiles, citæ remis augebantur[12] alacritate militum in speciem ac terrorem[13]. Insula Batavorum[14] in quam convenirent prædicta, ob faciles appulsus accipiendisque copiis et transmittendum ad bellum[15] opportuna. Nam Rhenus uno alveo continuus aut modicas insulas circum-

saison se soit fait sentir longtemps. Par mer, on serait obligé d'emmener avec soi les approvisionnements : ce qui fait qu'on ne manquerait de rien.

VI. 1. *Intendit.* Il tourne ses vues de ce côté, la locution complète serait *animum intendit.* Tacite emploie ce verbe, ainsi que *flectere* (*sup.*, I, 16) et d'autres encore, sans complément.

2. *Census.* Germanicus avait commencé de régler le cens des Gaules (*sup.*, I, 31). Il charge deux de ses officiers de le continuer, afin de se consacrer tout entier à la future campagne contre les Germains.

3. *P. Vitellio.* V. *sup.*, I, 70, 2.

4. *C. Antio.* A ce personnage se rapporte sans doute une inscription trouvée à Langres. V. Orelli, *Inscr. latin.*, 1415 : *Deo Mercurio et Rosmertæ C. Antius, Titi fi., ex voto.*

5. *Properatæque.* L'emploi du verbe *properare*, avec le sens et la forme transitifs, est une innovation, surtout en prose. Tacite l'emploie également dans le sens neutre. V. *sup.*, I, 18.

6. *Aliæ breves*, ainsi que tous les nominatifs qui suivent dépendent de *augebantur.* Le type dont il est question ici était un vaisseau court de l'avant à l'arrière, large de flancs, à la différence des galères liburniennes construites en vue de la célérité. Ce que Germanicus veut surtout, c'est l'assiette.

7. *Utero*, au lieu de *alveo*, est un ἅπαξ εἰρημένον. Cf. *Germ.*, 44, et surtout *Hist.*, III, 47, la description spéciale des *camaræ*, usitées chez les barbares du Pont-Euxin.

8. *Planæ carinis.* A fond plat. N'ayant pas de quille, ces barques pouvaient atterrir, *siderent*, par très peu de profondeur, sans inconvénient pour elles, ni pour l'équipage.

9. *Utrimque gubernaculis.* Deux gouvernails, un à l'avant, l'autre à l'arrière. Cf. *Hist.*, III, 47 : *Pari utrimque prora et mutabili remigio, quando hinc vel illinc appellere indiscretum et innoxium est; Germ.*, 44 : *Utrimque prora paratam semper appulsu frontem agit.*

10. *Converso.* Renversant le mouvement.

11. *Tormenta.* V. *sup.*, I, 56, 15. — Cette flotte de mille embarcations, sur des plans spéciaux, fut exécutée dans les chantiers du Rhin et de ses affluents de la rive droite, dans ceux de l'Escaut, du littoral. Quelques mois suffirent, puisque nous voyons Germanicus entrer en campagne cette année même : ce qui indique quelles étaient les ressources du pays, en matières premières et en main d'œuvre.

12. *Augebantur.* Ce déploiement de matériel était rendu plus formidable encore par l'ardeur belliqueuse de l'armée qui s'embarquait.

13. *In speciem ac terrorem.* De façon à former un appareil imposant, capable d'inspirer la terreur. Sur cet emploi de *in*, V. Dræger, § 49.

14. *Insula Batavorum.* C'est le delta formé par le Vieux Rhin, le Wahal et la Meuse. Les Bataves occupaient en outre une petite partie de la rive gauche, en dehors de l'île proprement dite. V. *Hist.*, IV, 12; *Germ.*, 29.

15. *Accipiendis copiis et transmittendum ad bellum.* Changement de tournure, comme Tacite les affecte. (V. *inf.*, II, 70, 1.) Cf. *inf.*, II, 37 : *Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero.* — L'île des Bataves avait

veniens apud principium [16] agri Batavi velut in duos amnes dividitur, servatque nomen et violentiam cursus, qua Germaniam prævehitur [17], donec Oceano misceatur; ad Gallicam ripam latior et placidior adfluens — verso cognomento Vahalem accolæ dicunt — mox id quoque vocabulum mutat Mosa flumine [18] ejusque immenso ore eumdem in Oceanum effunditur.

VII. Sed Cæsar, dum adiguntur [1] naves, Silium legatum cum expedita manu irruptionem in Chattos [2] facere jubet: ipse audito [3] castellum [4] Lupiæ [5] flumini appositum obsideri, sex legiones eo duxit. Neque Silio ob subitos imbres aliud actum quam ut modicam prædam et Arpi principis Chattorum conjugem filiamque raperet, neque Cæsari copiam pugnæ obsessores fecere, ad famam adventus ejus dilapsi : tumulum tamen nuper [6] Varianis legionibus structum et veterem aram Druso sitam [7] disjecerant. Restituit aram honorique patris princeps ipse cum legionibus decucurrit [8]; tumulum iterare haud visum. Et cuncta inter castellum Alisonem [9] ac Rhenum novis limitibus [10] aggeribusque permunita.

VIII. Jamque classis [1] advenerat, cum, præmisso commeatu

des abords faciles, soit par la mer, soit par les fleuves. La concentration une fois opérée, rien n'était plus aisé que de porter la guerre en Germanie, par où on voulait.

16. *Apud principium.* A l'entrée du territoire batave, où se trouve Arenacum (Arnheim), le Rhin se sépare franchement en deux bras : à gauche, au sud-ouest, le Wahal, qui joint la Meuse; à droite, l'Yssel qui tombe dans le Zuyderzée.

17. *Qua Germaniam prævehitur.* Le bras qui baigne la Germanie, représentée par une partie des Chamaves et par les Frisons.

18. *Mutat Mosa flumine.* Le Rhin perd même ce nom de Wahal en se confondant avec la Meuse.

VII. 1. *Dum adiguntur.* Tandis que les vaisseaux se rassemblent au rendez-vous, et en attendant la concentration complète.

2. *Chattos.* V. *sup.*, I, 55.

3. *Ipse audito.* Participe neutre seul à l'ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

4. *Castellum.* Un fort quelconque, sur la Lippe, et non pas le fort Aliso, dont il est question plus bas. Tacite, le nommant pour la première fois, n'eût pas manqué de le désigner plus clairement. Il s'agit d'un camp retranché, comme les Romains en construisaient de distance en distance, sur les points stratégiques.

5. *Lupiæ.* V. *sup.*, I, 60.

6. *Nuper.* L'année précédente, 15. V. *sup.*, I, 62.

7. *Druso sitam.* Un ancien autel consacré à Drusus, par la piété des soldats et des Romains présents, sans doute à l'endroit où Drusus avait péri. V. Dion, LV, 1.

8. *Decucurrit.* Il défila, à la tête de ses légions, suivant l'usage. Cf. Virg., *En.*, XI, 188 :

Ter circum accensos, cincti fulgentibus [armis,
Decurrere rogos : ter mæstum funeris [ignem
Lustravere in equis, ululatumque dedere.

9. *Alisonem.* Le fort Aliso, bâti par Drusus, à l'endroit où la rivière Aliso, auj. Ahse, se jette dans la Lippe. V. Dion, LIV, 33. — Les Romains, dans le premier moment, avaient cru pouvoir englober la rive droite du Rhin jusqu'à l'Ems. De là, le *limes Tiberii*, le fort Aliso, et tous les points fortifiés en vue d'une occupation durable, mais qu'il avait fallu abandonner après le désastre de Varus.

10. *Limitibus.* V. *sup.*, I, 50, 4.

VIII. 1. *Classis.* Tous les vaisseaux commandés, avec leurs équipages, étaient rassemblés.

et distributis in legiones ac socios[2] navibus, fossam[3], cui Drusianæ nomen, ingressus precatusque Drusum patrem ut se eadem ausum[4] libens placatusque exemplo ac memoria consiliorum atque operum juvaret, lacus[5] inde et Oceanum usque ad Amisiam flumen secunda navigatione pervehitur. Classis Amisiæ[6] relicta lævo amne, erratumque in eo quod[7] non subvexit. Transposuit[8] militem dextras in terras iturum; ita plures dies efficiendis pontibus[9] absumpti. Et eques quidem ac legiones prima æstuaria[10], nondum accrescente unda, intrepidi transiere : postremum auxiliorum agmen Batavique in parte ea, dum insultant aquis artemque nandi ostentant, turbati et quidam hausti sunt. Metanti castra Cæsari Angrivariorum[11]

2. *In legiones ac socios. In* indique souvent chez Tacite la distribution. Cf. *sup.*, I, 55; : *Nam spes incesserat dissidere hostem in Arminium ac Segestem.*

3. *Fossam.* Drusus avait au moyen d'un canal, mis la branche septentrionale du Rhin en communication avec l'Yssel, et élargi ce dernier à partir de la jonction, afin d'avoir un débouché dans les grands lacs qui s'étendaient au nord de l'île des Bataves. Le canal se détachait un peu au-dessous de la bifurcation du Wahal et allait rejoindre l'Yssel à l'endroit où s'élève aujourd'hui Doesbourg (prov. de Gueldre.) Cette branche s'appelle aujourd'hui Nouvel-Yssel.

4. *Eadem ausum :* au moment où il marchait sur ses traces. Drusus avait le premier atteint l'Ems par ce chemin. V. Suét., *Claud.*, I : *Drusus Oceanum septentrionalem primus Romanorum ducum navigavit;* Cf. Strab., VII, 1, 3; Dion, LIV, 32.

5. *Lacus.* Le lac Flevo, auj. Zuyderzée, par lequel on pouvait gagner l'Océan. V. *sup.*, I, 60.

6. *Amisiæ.* L'Ems. Strabon (VII, 1, 3) l'appelle ὁ Ἀμασίας; Pline (*H.-N.*, IV, 100), Amasius. Burnouf croit qu'il s'agit d'une ville, nommée Amisia, ce qui ne porte sur aucun témoignage, ni de Tacite, ni d'autres. Il ne peut donc être question que du fleuve. Dræger et Halm, ne pouvant expliquer grammaticalement ce génitif, ont ajouté *ore*, en *italiques*. Il est bien plus simple d'en faire le complément de *amne*, et surtout de l'idée contenue dans *lævo :* la flotte fut laissée sur la rive gauche de l'Ems. L'estuaire, à cet endroit est plus large.

7. *Erratumque in eo quod.* Et on commit une faute en ne remontant pas le fleuve. En effet, cette faute étonne, de la part de Germanicus. On allait opérer entre Ems et Weser, comme la suite le prouve. Il semblait donc tout indiqué de débarquer sur la rive droite, ce qui dispensait de faire des ponts et permettait d'aborder où on voulait.

8. *Transposuit.* Nous revenons absolument au texte du manuscrit, les hypothèses de Nipperdey, de Halm, de Dræger, d'Orelli, d'Ernesti ne nous paraissant ni nécessaires, ni justifiées. Le *Mediceus* porte un point après *subvexit*, et une autre phrase commence : Il fallut faire passer l'armée sur la rive droite, où elle devait opérer, et plusieurs jours furent perdus à construire des ponts.—Nipperdey: *erratumque in eo quod non subvexit transposuitque.* Halm : *erratumque in eo quod non subvexit aut transposuit.* Dræger met *et* au lieu de *aut.* Ernesti et Orelli suppriment le point, et mettent *transposuit* entre parenthèses. M. Jacob a suivi cette dernière leçon.

9. *Pontibus.* Au pluriel, bien qu'il n'y eût certainement qu'un pont; mais il était formé de plusieurs palées.

10. *Æstuaria.* La partie de l'estuaire que le flux envahit, que le reflux découvre à chaque marée. Comme il y avait un pont pour passer, il est à supposer qu'il ne s'étendait qu'au-dessus du lit de la rivière, et était encore séparé de la terre ferme par des terrains bas, couverts à la haute marée, praticables seulement à marée basse. Les légions choisirent ce dernier moment pour passer. Les auxiliaires, formant l'arrière-garde, et les Bataves, veulent braver le flot et passer quand même.

11. *Angrivariorum.* Germanicus est tout au plus à une étape de l'Ems : *metanti castra.* Les Angrivariens habitaient exclusivement, dit-on, sur la

defectio a tergo nuntiatur : missus ilico Stertinius[12] cum equite et armatura levi igne et cædibus perfidiam ultus est.

IX. Flumen Visurgis[1] Romanos Cheruscosque[2] interfluebat. Ejus in ripa cum ceteris primoribus Arminius adstitit, quæsitoque[3] an Cæsar venisset[4], postquam adesse responsum est, ut liceret cum fratre colloqui oravit. Erat is in exercitu cognomento Flavus[5], insignis fide et amisso per vulnus oculo paucis ante annis duce Tiberio. Tum permissu[6**] progressusque salutatur ab Arminio ; qui amotis stipatoribus, ut sagittarii[7] nostra pro ripa dispositi abscederent postulat, et postquam digressi, unde ea deformitas oris interrogat fratrem. Illo locum et prœlium referente, quodnam præmium[8] recepisset exquirit. Flavus aucta stipendia, torquem et coronam aliaque militaria dona memorat, irridente Arminio vilia servitii[9] pretia.

X. Exin diversi[1] ordiuntur, hic magnitudinem Romanam, opes Cæsaris et victis graves pænas, in deditionem venienti

rive droite du Weser. D'un autre côté, les Angrivariens n'étaient point suffisamment assujettis pour que leur levée de boucliers pût être qualifiée de *defectio*. Il est donc fort possible que Tacite ait confondu ici les Angrivariens avec les Ampsivariens, qui habitaient à l'ouest de l'Ems, au sud des Frisons, au nord des Bructères. Ils pouvaient être jusqu'à un certain point en alliance avec Rome, et avoir des contingents auxiliaires dans l'armée de Germanicus. Cf. *inf.*, XIII, 55.

12. *Stertinius.* V. *sup.*, I, 60.

IX. 1. *Visurgis.* Germanicus a atteint le Weser sans incident; là Tacite le rejoint.

2. *Cheruscosque.* V. *sup.*, I, 59, 4.

3. *Quæsitoque.* Sur le participe seul à l'ablatif absolu, V. *sup.*, I, 5, 1.

4. *Venisset.* S'il était arrivé, avec l'armée qu'Arminius avait devant lui, par conséquent s'il était présent.

5. *Flavus.* Il ne nous est pas connu autrement que sous ce surnom, *cognomento*, qui semble bien être une allusion à ses cheveux blonds. Sur lui et sur son fils Italicus, v. *inf.*, XI, 16.

6. *Permissu.* Il y a probablement ici une lacune, que Nipperdey rétablit ainsi : *Tum permissu imperatoris deducitur a Stertinio* (V. *inf.*, 10), *progressusque*, sous-entendu de l'endroit jusqu'où il avait été accompagné. Tout cela est conforme à la saine discipline, qui ne veut pas qu'on s'abouche sans permission avec un ennemi.

7. *Sagittarii.* Ces archers ne servaient point d'escorte à Flavus; échelonnés de distance en distance, ils bordaient et surveillaient la rive.

8. *Præmium.* Il y avait des récompenses très variées, en usage dans les armées romaines. Autrefois, dit Polybe (VI, 39) la lance était la seule récompense. Plus tard, on donna une coupe, un harnais. Il y eut ensuite les colliers, *torques*, ornement d'argent pour les Romains, d'or pour les auxiliaires. Rien de plus commun que de voir dans les inscriptions : *donatus torquibus, phaleris.* — La phalère était une chaîne d'or, qui passait derrière le cou et tombait sur la poitrine (Silius It., XV, 256). — Venaient ensuite la haste pure, *hasta pura*, pour récompenser une première action d'éclat; les bracelets, *armillæ;* les drapeaux, *vexilla*, qui ne pouvaient être obtenus que par les officiers ou les chevaliers; les cornicules, *cornicula*, qu'on ne donnait qu'aux cavaliers, et qui se portaient sur le côté du casque. A quoi il faut ajouter les couronnes : *corona castrensis* ou *vallaris*, *corona muralis; corona classica, navalis* ou *rostrata*, et surtout la *corona civica.*

9. *Servitii.* De la servitude de Flavus. Le Germain admirait qu'on se fit esclave à si bon marché.

X. 1. *Diversi.* Un débat s'engage entre eux. — Tous les accusatifs qui suivent sont régis par l'idée de parler qui se trouve implicitement contenue dans *ordiuntur.*

paratam clementiam[2]; neque conjugem et filium[3] ejus hostiliter haberi : ille fas patriæ[4], libertatem avitam, penetrales Germaniæ deos[5], matrem[6] precum sociam; ne propinquorum et adfinium, denique gentis suæ desertor et proditor[7] quam imperator[8] esse mallet. Paulatim inde ad jurgia prolapsi quo minus pugnam consererent ne flumine quidem interjecto cohibebantur, ni Stertinius accurrens plenum iræ armaque et equum poscentem Flavum attinuisset. Cernebatur contra minitabundus Arminius prœliumque denuntians[9]; nam[10] pleraque Latino sermone interjaciebat, ut qui Romanis in castris ductor popularium meruisset[11].

XI. Postero die Germanorum acies[1] trans Visurgim stetit. Cæsar nisi pontibus præsidiisque[2] impositis dare in discrimen legiones haud imperatorium ratus, equitem vado tramittit. Præfuere Stertinius et e numero primipilarium[3] Æmilius[4], distantibus locis invecti, ut hostem diducerent. Qua celerrimus amnis, Chariovalda dux Batavorum erupit[5]. Eum Cherusci fugam simulantes in planitiem saltibus circumjectam[6] traxere : dein

2. *Pœnas... clementiam.* Cf. Virg., *En.*, VI, 853 :

Parcere subjectis et debellare superbos.

3. *Conjugem et filium.* V. *sup.*, I, 58.
4. *Fas patriæ.* Les droits sacrés de la patrie. *Jus* dirait la même chose, mais laisserait de côté le point de vue religieux.
5. *Penetrales Germaniæ deos.* Les dieux nationaux. Cf. Cic., *De nat. deor.*, II, 27, 68 : *Dii penates — penetrales a poetis vocantur;* V. *inf.*, XI, 16, où, à propos des mêmes dieux et de ce même Flavus, Tacite dit : *Non alium infensius arma contra patriam ac deos penates quam parentem ejus* (Flavus) *exercuisse.*
6. *Matrem.* V. *sup.*, I, 55.
7. *Desertor ac proditor.* Sur les expressions redoublées, v. I, 7, 24.
8. *Imperator.* Tacite, faute de mieux, prête les qualifications romaines aux barbares. Tite Live le fait constamment, pour Hannibal, par exemple, et les Carthaginois. Flavus, s'il fût resté parmi les siens, était désigné par sa naissance, aussi bien qu'Arminius, pour commander militairement. V. Vell., II, 118.
9. *Denuntians.* Provoquant au combat; bien entendu, les Romains.
10. *Nam.* Et il n'y avait pas à en douter, *car* il jetait dans sa conversation bon nombre de mots latins, que Stertinius et sa suite purent entendre.
11. *Meruisset.* Sous-entendu *stipendia.* V. *sup.*, I, 55, 6.

XI. 1. *Acies.* Les barbares se tiennent rangés en bataille, sur la rive droite, pour voir si les Romains commettront la faute de traverser le fleuve en leur présence afin de les attaquer. C'eût été leur faire la partie trop belle.
2. *Pontibus præsidiisque.* Un pont (V. *sup.*, II, 8, 9) bien gardé, pour le cas de retraite forcée.
3. *E numero primipilarium.* Entre tous les primipilaires, c'est-à-dire les premiers centurions de chaque cohorte et tous les centurions de la première. V. *sup.*, I, 29, 8.
4. *Æmilius.* Il est encore mentionné plus bas (IV, 42). On trouve (Mommsen, *Inscr. rom.*, 3619) une inscription qui semble bien se rapporter à lui : *Paulo Æmilio, primipilo, bis præfecto equit., tribuno cohortis III prætoriæ.*
5. *Erupit.* Ce verbe, en style militaire, désigne un mouvement subit et impétueux, une sortie faite par des assiégés, par exemple; ici, la rapidité avec laquelle Chariovalda fend le courant et se déploie dans la plaine, sur l'autre rive.
6. *Saltibus circumjectam.* Une plaine tout entourée de bois. Même sens que *circumdatam*, mais plus nouveau, et bien moins commun.

coorti[7] et undique effusi trudunt adversos. instant cedentibus collectosque in orbem[8] pars congressi, quidam eminus proturbant. Chariovalda diu sustentata hostium sævitia[9], hortatus suos ut ingruentes catervas[10] globo[11] perfringerent, atque ipse densissimos[12] irrumpens, congestis telis et suffosso equo labitur[13], ac multi nobilium circa : ceteros vis sua aut equites cum Stertinio Æmilioque subvenientes periculo exemere.

XII. Cæsar transgressus Visurgim indicio perfugæ cognoscit delectum ab Arminio locum pugnæ ; convenisse et alias nationes in silvam Herculi sacram[1] ausurosque nocturnam castrorum oppugnationem. Habita indici fides et cernebantur ignes, suggressique propius speculatores audiri fremitum equorum immensique et inconditi agminis murmur attulere. Igitur propinquo summæ rei discrimine explorandos militum animos ratus, quonam id modo incorruptum[2] foret, secum agitabat. Tribunos et centuriones[3] læta sæpius quam comperta nuntiare, libertorum servilia ingenia, amicis inesse adulationem ; si contio[4] vocetur, illic quoque quæ pauci incipiant reliquos adstrepere[5]. Penitus noscendas mentes, cum secreti et incustoditi inter militares cibos spem aut metum proferrent.

7. *Coorti.* Ils sortent tous à la fois de leur embuscade.

8. *Collectosque in orbem.* Il y a ici trois cas. Les uns résistent, *adversos :* on les culbute. Les autres plient, *cedentibus :* on les poursuit. D'autres enfin, pour faire face au danger, se forment en cercle ou en carré : ceux-là, les Germains les attaquent de près, ou les harcèlent à distance.

9. *Sævitia.* Sans intention de blâme : la fureur. (Cf. Sall., *Jug.*, VII ; Virg., *En.*, I, 99.) L'emploi de *sustentata* est également nouveau ; il est pris dans le sens de *sustinere*, avec la force d'un fréquentatif. *Sustentare* se dirait plutôt d'un général qui soutient ses propres soldats.

10. *Catervas.* Les bandes. Tacite n'emploie jamais le nom des cadres romains pour désigner les hordes barbares.

11. *Globo.* Charger en masse.

12. *Densissimos.* Il se jette lui-même à travers les rangs les plus serrés. Tacite aime à construire directement, avec l'accusatif ou l'ablatif, les verbes qui contiennent déjà une préposition.

13. *Labitur.* Non seulement il tombe, mais il est tué : ce qui le prouve, c'est *multi nobilium circa*, car il est évident que ces nobles bataves ont fait pis que de tomber de leur cheval. L'expression est poétique, et a en poésie le sens de succomber.

Nec te tua plurima, Pantheu,
Labentem pietas nec Apollinis infula texit.
(VIRG., *En.*, II, 429.)

Labor, io, cara lumina conde manu.
(OVIDE, *A. a.*, III, 742.)

XII. 1. *Silvam Herculi sacram.* Tacite parle de l'Hercule des Germains : «De tous les héros, dit-il, c'est le premier qu'ils chantent avant d'aller au combat »(*Germ.*, 2). Cf. *ibid.*, 9 et 34.

2. *Incorruptum.* Germanicus se demandait comment il pourrait bien mettre ses soldats à une épreuve dont rien n'altérerait la signification.

3. *Tribunos et centuriones.* Il n'y avait pas d'autres officiers dans la légion, au-dessous du *legatus :* les tribuns commandant les cohortes, les centurions commandant les centuries. Il est vrai que les uns et les autres avaient tous à côté d'eux un véritable lieutenant, *optio ;* ce qui doublait le nombre des officiers. V. Lamarre, *De la milice romaine*, p. 99.

4. *Contio.* L'assemblée régulière des soldats, sur la place d'armes, devant le tribunal.

5. *Quæ... adstrepere.* Cf. *sup.*, II, 11, 12 ; et *Hist.*, IV, 49 : *Ut eadem adstreperent.*

XIII. Nocte cœpta egressus augurali[1] per occulta et vigilibus ignara, comite uno, contectus humeros ferina pelle[2], adit castrorum vias, adsistit tabernaculis fruiturque fama sui[3], cum hic nobilitatem ducis, decorem[4] alius, plurimi patientiam, comitatem, per seria per jocos[5] eumdem animum laudibus ferrent reddendamque gratiam in acie faterentur, simul perfidos et ruptores pacis[6] ultioni et gloriæ mactandos. Inter quæ[7] unus hostium, Latinæ linguæ sciens, acto ad vallum equo voce magna conjuges et agros et stipendii in dies, donec bellaretur, sestertios centenos[8], si quis transfugisset, Arminii nomine pollicetur. Incendit ea contumelia legionum iras : veniret dies, daretur pugna ; sumpturum militem Germanorum agros, tracturum conjuges ; accipere omen et matrimonia[9] ac pecunias hostium prædæ destinare. Tertia ferme vigilia[10] adsultatum est[11] castris sine conjectu teli, postquam crebras pro munimentis[12] cohortes et nihil remissum sensere.

XIV. Nox eadem lætam Germanico quietem[1] tulit, viditque

XIII. 1. *Augurali*. L'augural était une tente spéciale, véritable petit temple, dans lequel on conservait tous les objets qui servaient aux auspices, et où le général prenait les auspices eux-mêmes. Cet édicule se trouvait sur la même ligne que le *tribunal* et l'*ara*, en avant du *prætorium* proprement dit, mais bien distinct. Quintilien dit (VIII, 2) que le mot était employé quelquefois pour désigner le *prætorium* lui-même. C'est ce qui arrive ici, et plus bas encore, XV, 30. Il était difficile, en effet, à Germanicus de sortir, ainsi affublé, de sa tente sans être aperçu, ne serait-ce qu'à cause des soldats qui montaient la garde : *per occulta et vigilibus ignara*.

2. *Ferina pelle*. Une peau de bête sur les épaules. C'était le manteau ordinaire des soldats auxiliaires de la région du Rhin et du Danube, Bataves, Ubiens, Rètes, Pannoniens. *Humeros* est un hellénisme ou tout au moins un latinisme poétique. Cf. *inf.*, II, 17 : *Oblitus faciem suo cruore*.

3. *Fama sui* exprime bien plus énergiquement et l'action du verbe et la personnalité de Germanicus, que ne pourrait faire *fama sua*. Tacite l'emploie souvent avec succès. Cf. *sup.*, I, 14 : *Deminutionem sui ; inf.*, III, 67 : *Defensio sui*.

4. *Decorem*. Sa bonne mine, son air martial.

5. *Jocos*. La plaisanterie n'était guère dans les goûts de Germanicus (V. *inf.*, II, 72), surtout devant les soldats. Ceux-ci ne pouvaient guère en juger : c'est Tacite qui parle, ici.

6. *Ruptores pacis*. A cause du soulèvement contre Varus. Drusus et Tibère avaient soumis le pays entre le Rhin et l'Ems. Varus l'occupait pacifiquement, et sur la foi du fait accompli.

7. *Inter quæ*. Sur ces entrefaites. Grâce à la nuit et à son audace, le barbare a pu s'approcher tout près de la palissade, et il s'adresse aux nombreux soldats dont sont garnis les retranchements.

8. *Sestertios centenos*. Cent sesterces, environ 19 fr. 48 c.

9. *Matrimonia*. L'abstrait au lieu du concret ; de même qu'on dit *servitium*, pour *servi ; remigium*, pour *remiges*. Outre le plaisir de changer de tournure, auquel Tacite est très sensible, l'emploi de *conjuges* trois mots avant n'est pas étranger au choix de cette tournure.

10. *Tertia ferme vigilia*. La troisième veille commençait à minuit, et s'étendait jusqu'à trois heures.

11. *Adsultatum est*. Les barbares insultèrent le camp, mais de loin, et sans s'approcher suffisamment pour pouvoir lancer des traits avec résultat.

12. *Pro munimentis*. Les quatre portes étaient toujours gardées par des cohortes permanentes. Dans le cas présent, toute l'enceinte du camp est garnie de défenseurs.

XIV. 1. *Lætam quietem*. Un repos mêlé de joie. Cf. *sup.*, I, 65 : *Ducem-*

se operatum[2] et sanguine sacri[3] respersa prætexta[4] pulchriorem aliam manibus aviæ Augustæ accepisse. Auctus[5] omine, addicentibus[6] auspiciis, vocat contionem et quæ sapientia prævisa[7] aptaque imminenti pugnæ disserit. Non campos modo militi Romano ad prœlium bonos, sed si ratio adsit[8], silvas et saltus; nec enim immensa barbarorum scuta, enormes hastas[9] inter truncos arborum et enata humo virgulta perinde haberi[10] quam pila[11] et gladios et hærentia corpori tegmina. Denserent[12] ictus, ora mucronibus quærerent ; non loricam Germano, non galeam, ne scuta quidem ferro nervove[13] firmata, sed viminum textus vel tenues et fucatas colore tabulas; primam utcumque[14] aciem hastatam, ceteris præusta aut brevia tela; jam corpus ut visu torvum et ad brevem impetum validum, sic nulla vulnerum patientia[15] : sine pudore flagitii, sine cura ducum abire, fugere,

que terruit dira quies. Dans l'un et dans l'autre cas, les adjectifs, *lætam*. *dira*, caractérisent l'effet produit par un songe.

2. *Operatum*. En train de faire un sacrifice. *Operari*, comme ῥέζειν en grec, signifie très souvent, outre le sens général d'activité, faire un sacrifice, c'est-à-dire la chose par excellence. Cf. Pompon., 133, Rib. : *Ad Veneris est profectus mane vetulus, votum ut solveret : ibi nunc operatus est.*

Sacra refer Cereri lætis operatus in herbis.
(Virg., *Georg.*, I, 389.)

Tristia jam redeunt iterum sollemnia no- [*bis ;*
Cynthia jam noctes est operata decem.
(Prop., III, 33, 1.)

Facere a le même sens. V. Virg., *Egl.*, III, 77.

Cum faciam vitula pro frugibus, ipse ve- [*nito.*

3. *Sacri*. Leçon du *Mediceus*, à laquelle certains éditeurs ont mal à propos préféré *sacro*, bien qu'il soit en marge du manuscrit. *Sacri*, génitif, s'explique suffisamment par lui-même, et d'ailleurs on trouve *sacrum* employé pour désigner la victime elle-même. V. Plaut., *Capt.*, III, IV, 84.

4. *Prætexta*. Cette prétexte ne se distinguait de la toge que par la large bande de pourpre dont elle était bordée. C'était le costume des magistrats, des prêtres, ici du général accomplissant un sacrifice.

5. *Auctus*. Encouragé par ce présage. Comparez *auctoritas*, qui a la même origine. Comme si, auparavant, il manquait à Germanicus quelque chose que le songe lui a donné.

6. *Addicentibus*. Même sens, plus expressif que *adsentientibus*. Cf. Tit. Liv., XXVII, 16.

7. *Prævisa*. Dans le sens de *provisa*, proposé par J. Gronovius, sous prétexte d'un passage des *Histoires* (v, 17). Avec Dræger, nous ne trouvons pas que ce soit un motif suffisant pour altérer le manuscrit, d'autant plus que *providere* a déjà en latin le sens de prendre des dispositions. Cf. Sall., *Catil.*, 60 : *omnia providere, multum ipse pugnare.* Rien à la rigueur ne s'opposerait à ce qu'on l'entendit dans le sens de prévision.

8. *Si ratio adsit*. Si l'on veut raisonner. Et, en effet, le raisonnement suit immédiatement.

9. *Scuta... hastas*. Sur les armes des Germains, V. Tac., *Germ.*, 4 et 6. — *Enormes*. (rac. *e, norma*) : énormes, démesurés.

10. *Haberi*. Ne sont point aussi faciles à manier.

11. *Pila* V. *sup.*, I, 64, 6.

12. *Denserent*. Même sens que *densarent* : il fallait multiplier les coups. Le mot ne se trouve qu'ici chez Tacite. On le rencontre chez les poètes classiques et chez Pline l'Ancien.

13. *Nervo*. Du cuir. Cf. Sil. Ital., IV, 293 :

Subtentaque tegmina nervis.

14. *Utcumque*. En tout cas, la première ligne seule était armée de lances. *Utcumque* est synonyme de *qualiscumque esset.*

15. *Nulla vulnerum patientia* : ils sont incapables de supporter une blessure. Ablatif de qualité, se rattachant à *corpus*. V. *sup.*, I, 4, 13.

pavidos adversis[16], inter secunda non divini, non humani juris memores. Si tædio viarum ac maris finem cupiant, hac acie parari: propiorem jam Albim quam Rhenum neque bellum ultra[17], modo se, patris patruique[18] vestigia prementem, isdem in terris victorem sisterent[19].

XV. Orationem ducis secutus militum ardor, signumque[1] pugnæ datum. Nec Arminius aut ceteri Germanorum proceres[2] omittebant suos quisque testari, hos esse Romanos Variani exercitus[3] fugacissimos, qui ne bellum tolerarent, seditionem induerint; quorum pars onusta vulneribus tergum[4], pars fluctibus et procellis[5] fractos artus infensis rursum hostibus, adversis dis objiciant, nulla boni spe. Classem quippe et avia Oceani[6] quæsita, ne quis venientibus occurreret, ne pulsos premeret; sed ubi miscuerint manus, inane victis ventorum remorumve subsidium. Meminissent modo avaritiæ, crudelitatis, superbiæ[7] : aliud sibi

16. *Pavidos adversis*. Poltrons dans les revers, sans ressort contre l'adversité. *Adversis* est un véritable ablatif absolu équivalant à *inter adversa*.

17. *Neque bellum ultra*. Il s'agissait de châtier seulement les Chérusques et les barbares qui avaient pris part à l'extermination de Varus. De l'autre côté de l'Elbe commençait le royaume de Marbod. V. *inf.*, II, 44.

18 *Patris patruique*. Drusus et Tibère avaient pénétré jusqu'à l'Elbe.

19. *Isdem in terris... sisterent*. Expression plutôt poétique. Cf. Virg., *Én.*, II, 620; et *Hist.*, II, 9 : *Ut eum in Syria aut Ægypto sisterent.*

XV. 1. *Signumque*. Le signal du combat se fait entendre. Quand le général avait pris ses dispositions, tout inspecté, une sonnerie particulière était exécutée par tous les *tubicines* : c'était l'ordre de commencer l'attaque. V. Sall., *Catil.*, 60; cf. Ennius, *ap. Serv. ad Æn*, IX, 503 :

At tuba terribili sonitu taratantara dixit.

2. *Proceres*. Expression romaine, prêtée par analogie aux Germains, pour désigner les chefs. Cf. Tac., *Germ.*, 8 : *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt.* V. Fustel de Coulanges, *Hist. des inst. polit. de l'anc. France*, t. I, p. 294 sqq.

3. *Variani exercitus*. L'exagération est assez grossière. Ceux qui ont pu échapper par la fuite au désastre des trois légions de Varus ne devaient pas être nombreux. L'armée avec laquelle Germanicus prend l'offensive compte quelque chose comme cent mille hommes : l'illusion n'est guère possible. Il est vrai que, outre les trois légions qui furent exterminées avec Varus, il s'en trouvait deux autres, entre le Rhin et l'Ems, et que L. Asprenas ramena glorieusement. V. Vell., II, 120 : *Reddatur verum L. Asprenati testimonium, qui legatus sub avunculo suo Varo militans gnava virilique opera duarum legionum quibus præerat, exercitum immunem tanta calamitate servavit, matureque ad inferiora hiberna descendendo vacillantes etiam cis Rhenum sitarum gentium animos confirmavit.*

4. *Pars onusta vulneribus tergum*. *Tergum* est à l'accusatif, par une construction poétique, que Tacite emploie souvent (V. *sup.*, II, 13 : *Contectus humeros ferina pelle; inf.*, II, 17 : *Oblitus faciem suo cruore; Hist.*, IV, 81 : *Manum æger; Germ. : Nudæ brachia ac lacertos*). Il y a de plus, dans cette proposition, ellipse du verbe substantif, comme à chaque instant dans Tacite; enfin, un de ces changements de tournure, si recherchés par notre auteur. Ajoutons à ces raisons, que *tergum* est la leçon du manuscrit, et l'on s'étonnera que Muret et après eux Nipperdey, Dræger et bien d'autres aient lu *terga*.

5. *Procellis*. V. *sup.*, I, 60.

6. *Avia Oceani*. Des voies détournées, par l'Océan. *Invius* (*in*, négatif, *via*) signifie un lieu où il n'y a pas de chemin.

7. *Avaritiæ, crudelitatis, superbiæ* : rapacité, cruauté, tyrannie. C'est le résumé des reproches que les provinciaux adressaient d'ordinaire à l'administration romaine. Les Germains n'en

reliquum[8] quam tenere libertatem aut mori ante servitium?

XVI. Sic accensos et prœlium poscentes in campum, cui Idistaviso[1] nomen, deducunt. Is medius inter Visurgim et colles, ut ripæ fluminis cedunt[2] aut prominentia montium resistunt[3], inæqualiter sinuatur[4]. Pone tergum[5] insurgebat silva, editis in altum ramis et pura humo[6] inter arborum truncos. Campum et prima silvarum[7] barbara acies tenuit : soli Cherusci juga[8] insedere, ut prœliantibus Romanis desuper incurrerent. Noster exercitus sic incessit : auxiliares Galli Germanique[9] in fronte, post quos pedites sagittarii[10] ; dein quattuor legiones et cum duabus prætoriis cohortibus[11] ac delecto equite Cæsar; exin totidem aliæ

avaient guère fait l'épreuve personnelle. Mais à cette époque ils pouvaient craindre que les Romains ne reprissent tôt ou tard leur tentative d'annexions vers l'Elbe.

8. *Aliud sibi reliquum.* Tacite sous-entend assez souvent la particule interrogative, même dans le discours indirect. Cf. *inf.*, XIV, 61 : *Malle populum romanum tibicinis Ægyptii subolem imperatorio fastigio induci?*

XVI. 1. *Idistaviso.* Le manuscrit porte *idista viso*, ce qui n'a aucun sens. On comprend l'erreur portant sur un nom géographique aussi peu connu. L'érudition moderne a rétabli *Idistaviso.* Il faut chercher cette plaine sur la rive droite du Weser, à l'endroit où le fleuve forme un coude très prononcé vers la Westphalie, et depuis la *porta Westphalica* jusqu'à Hameln, non loin du lieu où le maréchal d'Estrées remporta, en 1757, la victoire d'Hastemberg. C'est l'opinion de Brotier et de d'Anville.

2. *Ut ripæ fluminis cedunt.* Selon que le fleuve s'infléchit vers la Westphalie, la plaine s'élargit.

3. *Prominentia montium resistunt.* Les collines, faisant saillie dans la plaine, se prolongeant vers le fleuve.

4. *Inæqualiter sinuatur.* Des deux cas qui précèdent résultent des sinuosités, mais horizontales. L'espace qui sépare le fleuve des collines est plus large ou plus étroit.

5. *Pone tergum.* Sous-entendu des Germains, dont il a été question en dernier lieu, et qui, faisant face au Weser, ont par conséquent les collines à dos.

6. *Editis... pura humo.* Une futaie, avec des arbres élevés, des intervalles libres : ces traits semblent bien indiquer une forêt de sapins.

7. *Prima silvarum.* L'entrée des bois, les premières pentes déjà boisées. Sur l'adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8.

8. *Juga.* Les hauteurs boisées, les plus éloignées du fleuve. Ils se proposaient de tomber sur les Romains, au plus fort de la mêlée, et de tout décider par une attaque subite.

9. *Germanique.* Bataves, Ubiens et autres Germains établis sur la rive gauche du Rhin, ou enrôlés à la solde des Romains. V. *sup.*, I, 39, 22; I, 49, 14.

10. *Pedites sagittarii.* L'arc n'était pas une arme romaine, nationale. C'étaient les alliés, en général, qui fournissaient ces corps d'archers, appelés le plus souvent *sagittarii*, quelquefois *arquites.* Ils combattaient ordinairement à pied, *pedites.* Il y avait aussi des archers à cheval parmi la cavalerie auxiliaire, car nous en voyons représentés sur la colonne de Marc-Aurèle, et Tacite en parle quelques lignes plus bas.

11. *Duabus prætoriis cohortibus.* Ces deux cohortes prétoriennes ont lieu de nous étonner. Ce n'était pas l'usage, surtout à cette époque, de distraire des cohortes de la garde prétorienne pour les envoyer guerroyer au loin. Leur camp était à Rome; elles ne le quittaient guère que pour accompagner l'empereur. Leur présence à l'armée de Germanie eût été un fait anormal, insolite, que Tacite aurait précédemment signalé. Il y a une autre explication, la bonne selon nous. Sous la république, et depuis Scipion l'Africain, les généraux avaient une sorte de garde du corps, *cohors prætoria* (Sall., *Catil*, 60), troupe d'élite et de confiance, qu'ils faisaient donner dans les grands moments. Dans son armée de cent mille hommes, Germanicus avait, non pas une, mais plusieurs de ces cohortes, et c'est de celles-là qu'il s'agit ici.

legiones et levis armatura cum equite sagittario ceteræque sociorum cohortes. Intentus paratusque[12] miles, ut ordo agminis in aciem[13] adsisteret.

XVII. Visis Cheruscorum catervis[1], quæ per ferociam proruperant[2], validissimos equitum incurrere latus[3], Stertinium[4] cum ceteris turmis circumgredi[5] tergaque invadere jubet, ipse in tempore adfuturus. Interea pulcherrimum augurium, octo aquilæ[6] petere silvas et intrare visæ imperatorem advertere[7]. Exclamat irent, sequerentur Romanas aves, propria legionum numina[8]. Simul pedestris acies infertur et præmissus eques postremos ac latera impulit[9]. Mirumque dictu, duo hostium agmina[10] diversa fuga, qui silvam tenuerant, in aperta, qui campis adstiterant, in silvam ruebant. Medii inter hos Cherusci collibus detrudebantur[11], inter quos insignis Arminius manu, voce, vulnere[12] sustentabat pugnam. Incubueratque sagittariis[13],

12. *Intentus paratusque.* Sur ces expressions redoublées, quasi synonymes, V. *sup.*, I, 7, 24. Ici, la première doit s'entendre des dispositions morales; la seconde, des dispositions matérielles, militaires.

13. *Agminis in aciem.* Pour passer de l'ordre de marche à l'ordre de bataille, l'armée, qui venait du nord et remontait le long de la rive droite, n'avait qu'à opérer un quart de conversion à gauche, et elle faisait face aux barbares, ayant le fleuve à peu près au dos.

XVII. 1. *Catervis.* Les bandes. V. *sup.*, II, 11, 10.

2. *Proruperant.* Qui s'étaient portées vivement en avant. *Erumpere* exprime une sortie, soit d'une ville, soit d'un camp, en tout cas un mouvement complet en lui-même.

3. *Incurrere latus.* Ces escadrons d'élite, attaquant de flanc, doivent opérer sur l'aile droite des barbares.

4. *Stertinium.* V. *sup.*, II, 11.

5. *Circumgredi.* Stertinius, avec le reste de la cavalerie, se porte par un détour sur les derrières des Germains. Comme les Chérusques venaient en grande partie de quitter les hauteurs boisées où ils avaient pris d'abord position et étaient aux prises avec les Romains, il ne fallut pas longtemps à Stertinius pour opérer sa manœuvre tournante. Germanicus attaquera de front avec la masse de l'infanterie. C'est ici une bataille pour ainsi dire classique, pour les Romains. Par suite de leur impéritie et du rôle naturel de la cavalerie romaine, les barbares sont dès le début étreints dans une sorte de fer à cheval.

6. *Octo aquilæ.* Germanicus ayant huit légions, la coïncidence dut frapper plus vivement encore l'esprit des soldats. Les aigles se dirigeaient vers la forêt, vers l'est: autre présage du succès de l'offensive.

7. *Advertere.* Attirèrent l'attention de Germanicus. Il ne faut pas oublier que c'est le général qui prend les auspices, consulte les dieux et interprète les signes divins.

8. *Propria legionum numina.* Non pas les divinités dans le sens propre, mais les génies tutélaires des légions. V. *sup.*, I, 39, 12; cf. *Hist.*, III, 10.

9. *Impulit.* Les positions ont été prises: le mouvement s'exécute sur tous les points.

10. *Duo hostium agmina.* Deux corps ennemis, c'est-à-dire barbares. L'un, celui qui se trouvait sur les premières pentes boisées (*sup.*, 16: *prima silvarum*) gagne la plaine, *aperta;* l'autre (*sup.*, 16 *campum... tenuit*), refoulé directement par l'infanterie romaine, s'enfuit vers la forêt.

11. *Detrudebantur.* Les Chérusques sont précipités du haut de leur colline, surtout par la cavalerie de Stertinius.

12. *Manu, voce, vulnere.* Gradation par asyndéton (V. *sup.*, I, 47, 9). Les trois ablatifs dépendent de *sustentabat*. *Manu*, l'exemple du courage; *voce*, les exhortations; *vulnere*, sa blessure, qui était un exemple pour les Germains, et devait être aussi un encouragement. Cf. Tac., *Hist.*, III, 17: *Consilio, manu, voce insignis hosti, conspicuus suis.*

13. *Sagittariis.* V. *sup.*, II, 16, 10.

illa[14] rupturus[15], ni Ræторum Vindelicorumque et Gallicæ cohortes signa objecissent[16]. Nisu tamen corporis et impetu equi pervasit, oblitus faciem suo cruore, ne nosceretur. Quidam agnitum a Chaucis[17] inter auxilia Romana agentibus emissumque tradiderunt. Virtus seu fraus eadem Inguiomero[18] effugium dedit : ceteri passim trucidati. Et plerosque tranare Visurgim conantes injecta tela aut vis fluminis, postremo moles ruentium[19] et incidentes ripæ operuere[20]. Quidam turpi fuga in summa arborum nisi ramisque se occultantes admotis sagittariis per ludibrium figebantur, alios prorutæ[21] arbores adflixere.

XVIII. Magna ea victoria neque cruenta nobis fuit. Quinta ab hora[1] diei ad noctem cæsi hostes decem milia passuum[2] cadaveribus atque armis opplevere, repertis inter spolia eorum catenis, quas in Romanos ut non dubio eventu portaverant. Miles in loco prœlii Tiberium imperatorem[3] salutavit struxitque aggerem[4] et in modum tropæorum arma subscriptis victarum gentium nominibus imposuit.

XIX. Haud perinde Germanos vulnera, luctus, excidia quam ea species dolore et ira adfecit. Qui modo abire sedibus, trans Albim[1] concedere parabant, pugnam volunt, arma ra-

14. *Illa.* Moins usité que *illac*. Ablatif du pronom *ille*, devenu adverbe : par là. Ne pouvant s'échapper qu'en passant sur le corps des ennemis, il avait choisi les *sagittarii*, comme les moins redoutables.

15. *Rupturus.* Le simple pour le composé *erupturus*. V. *sup.*, I, 5, 2.

16. *Signa objecissent.* V. *sup.*, I, 17, 5; et I, 39, 12. — Les Rètes, Vindéliciens, Gaulois, viennent soutenir le corps des *sagittarii*. — Sur les Rètes et les Vindéliciens, V. *sup.*, I, 449.

17. *Chaucis.* Les Chauques faisaient partie de ces *auxiliaires germains*, dont il est parlé plus haut (I, 38). L'ordre de bataille étant l'ordre de marche décrit au chapitre précédent, les auxiliaires germains se trouvaient à l'aile droite tout près des Gaulois, Rètes et Vindéliciens. Dans cette seconde hypothèse, Arminius n'aurait pu forcer les lignes de ces derniers, et se serait porté vers les cohortes formées par les Chauques, qui l'auraient laissé échapper.

18. *Inguiomero.* V. *sup.*, I, 55, 60.

19. *Moles ruentium.* Le poids des hommes emportés par le courant, et qui s'entraînaient l'un l'autre.

20. *Operuere.* Verbe unique pour les quatre sujets qui précèdent. Sur cette figure, *zeugma*, v. *sup.*, I, 10, 11.

21. *Prorutæ.* Abattus. Les Germains en avaient fait bien d'autres aux soldats de Varus. V. *sup.*, I, 61.

XVIII. 1. *Quinta ab hora.* Environ onze heures du matin. La lutte n'avait pas été longue; il y eut du temps pour la poursuite et le carnage. Etant données les dispositions prises, la cavalerie dont étaient pourvus les Romains, ce fut, aux dépens des barbares, une véritable extermination.

2. *Decem milia passuum.* Le mille romain, valant mille pas *major* de cinq pieds chacun, répondait à 1481 mètres. Dix milles font environ 15 kilomètres.

3. *Tiberium imperatorem.* Les soldats, comme autrefois sous la république, sur le champ de bataille même, acclament le général *imperator*. C'est à Tibère que va cet honneur, et non à Germanicus. Il n'y a plus qu'un *imperator* possible, à Rome, et c'est le chef de l'Etat, sous les auspices duquel combattent les généraux. Ces derniers n'ont plus l'*imperium;* ils ne peuvent plus être que des directeurs d'opérations militaires, *legati, duces, ductores exercituum*.

4. *Aggerem.* Un tertre.

XIX. 1. *Trans Albim.* Dans cette invasion à rebours, les Germains eussent trouvé le royaume de Marbod, avec lequel il eût fallu compter.

piunt[2]; plebes, primores, juventus, senes agmen Romanum[3] repente incursant, turbant. Postremo deligunt locum[4] flumine[5] et silvis clausum, arta intus planitie et humida : silvas quoque profunda palus ambibat, nisi quod latus unum Angrivarii[6] lato aggere extulerant, quo a Cheruscis dirimerentur. Hic pedes adstitit : equitem propinquis lucis texere, ut ingressis silvam legionibus a tergo foret.

XX. Nihil ex his Cæsari incognitum : consilia, locos, prompta, occulta[1] noverat astusque hostium in perniciem ipsis vertebat[2]. Seio Tuberoni[3] legato tradit equitem campumque; peditum aciem ita instruxit, ut pars æquo in silvam aditu[4] incederet, pars objectum aggerem eniteretur[5]; quod arduum sibi[6], cetera legatis permisit. Quibus plana evenerant, facile irrupere : quis impugnandus agger, ut si murum succederent, gravibus superne ictibus[7] conflictabantur. Sensit dux imparem comminus[8] pugnam, remotisque paulum legionibus, funditores libritoresque[9]

2. *Arma rapiunt.* Cette proposition et les trois qui précèdent sont disposées en *asyndéton*, pour mieux faire ressortir le contraste. Il en est de même du passage qui suit, où la figure sert à esquisser vivement le tableau. V. *sup.*, I, 47, 9.

3. *Agmen Romanum.* Tacite n'a rien dit de la retraite de Germanicus; mais on comprend qu'après la victoire signalée qu'il vient de remporter, le but de l'expédition était atteint. Le mouvement a dû s'effectuer par la rive droite du Weser, dans la direction des ponts construits pour le passage. Mais il est impossible de le suivre avec précision.

4. *Locum.* Entre l'Elbe et le Weser, plus près de ce dernier; mais c'est tout ce qu'on peut avancer.

5. *Flumine.* Ce fleuve est sans doute la Leine, affluent de l'Aller, lequel se jette dans le Weser, un peu plus bas, ou l'Aller lui-même. La chaussée, *aggere*, dont il est parlé un peu plus loin, et qui séparait les Angrivariens des Chérusques permet de fixer approximativement la rencontre non loin du confluent de l'Aller et de la Leine. Ce pays est bas et marécageux; il était alors plus boisé encore qu'aujourd'hui.

6. *Angrivarii.* V. *sup.*, II, 8, 11.

XX. 1. *Consilia*, les plans d'attaque; *locos*, les positions prises et la topographie de la région; *prompta*, participe passé de *promere*, pour *quæ in promptu erant*, les résolutions rendues publiques, sur lesquelles on ne se taisait point, dans le camp des barbares; *occulta*, les projets tenus secrets par les chefs.

2. *In perniciem ipsis vertebat.* Cf. *Agric.*, 37 : *Ita consilium Britannorum in ipsos versum.*

3. *Seio Tuberoni.* Frère de Séjan, accusé de haute trahison plus tard, en 24, et acquitté (V. *inf.*, IV, 28). Nipperdey conjecture qu'il avait remplacé L. Apronius (*sup.*, I, 39), alors retourné à Rome. V. *inf.*, II, 32.

4. *Æquo aditu.* De plain pied, par opposition à *objectum aggerem*, obstacle que va avoir à aborder la partie de l'infanterie commandée par Germanicus en personne.

5. *Eniteretur*, avec l'accusatif, malgré la préposition *e*, et à cause de l'idée de mouvement.

6. *Quod arduum sibi.* Sous-entendu *elegit*, implicitement contenu dans *permisit.* Sur le *zeugma*, V. *sup.*, I, 10, 11.

7. *Gravibus superne ictibus.* La chaussée était comme un *vallum*, et même un mur, qu'il fallait gravir. Les Germains, établis sur ce parapet, avec leurs longues lances, *enormes hastæ* (V. *sup.*, II, 14), dirigeaient sur les Romains des coups plongeants.

8. *Comminus.* De *cum* et *manus* : une lutte corps à corps, dans ces conditions, était trop inégale. Germanicus fait cesser l'attaque et ramène ses légions un peu en arrière.

9. *Funditores libritoresque.* Les premiers lançaient avec la *funda*, fronde, des balles de plomb. Les *libritores* sont une spécialité de frondeurs qui

excutere tela et proturbare hostem jubet. Missæ e tormentis hastæ [10], quantoque conspicui magis propugnatores [11], tanto pluribus vulneribus dejecti. Primus Cæsar cum prætoriis cohortibus [12], capto vallo, dedit impetum in silvas; collato illic gradu [13] certatum. Hostem a tergo palus [14], Romanos flumen aut montes claudebant : utrisque necessitas in loco, spes in virtute, salus ex victoria.

XXI. Nec minor Germanis animus, sed genere pugnæ et armorum superabantur [1], cum ingens multitudo artis locis prælongas hastas non protenderet, non colligeret [2], neque adsultibus et velocitate [3] corporum uteretur, coacta stabile ad prœlium [4]; contra miles, cui scutum [5] pectori appressum et insidens capulo manus [6], latos barbarorum artus, nuda ora foderet viamque strage hostium aperiret, imprompto jam *Arminio* ob continua pericula, sive [7] illum recens acceptum vulnus tardaverat. Quin

lançaient probablement des pierres, et il ne faut pas les confondre avec les mécaniciens qui manœuvraient les machines proprement dites, ballistes, onagres, catapultes, béliers. La distinction est sensible. V. *inf.*, XIII, 39 : *Multos tormentis faces et hastas incutere jubet. Libritoribus funditoribusque attributus locus, unde eminus glandes torquerent.*

10. *Missæ e tormentis hastæ.* V. *sup.*, I, 56, 15.

11. *Propugnatores.* Les défenseurs de la chaussée, les barbares; ils furent balayés d'autant plus facilement qu'ils étaient plus en vue.

12. *Prætoriis cohortibus.* V. *sup.*, II, 16, 11. C'est ici une raison de plus à l'appui de l'opinion émise plus haut, à savoir qu'il s'agit bien de cohortes d'élite, formant une troupe hors ligne, à la disposition du général.

13. *Collato illic gradu.* Là, on combattit corps à corps; par opposition à la lutte inégale que les Romains viennent de soutenir pour emporter la chaussée.

14. *A tergo palus.* Ce détail est conforme à la description donnée au chapitre précédent, *locum flumine et silvis clausum... silvas quoque profunda palus ambibat.*

XXI. 1. *Superabantur.* Les Germains avaient le désavantage, par la nature du combat et par celle des armes. Cette infériorité est démontrée théoriquement (*sup.*, II, 14), d'une façon claire.

2. *Non colligeret.* Ramener en arrière, après avoir lancé le coup. Le Germain ne le pouvait pas, faute de l'espace nécessaire : ils étaient trop serrés les uns contre les autres.

3. *Adsultibus et velocitate.* Les bonds rapides de l'attaque, l'agilité de tous les mouvements. Cf. Virg., *En.*, V, 442.

Variis adsultibus urget.

4. *Coacta stabile ad prœlium.* Réduit à l'immobilité et à la défensive, le Germain perdait tous les avantages de sa taille et de sa longue pique : il recevait des coups qu'il ne pouvait ni parer ni rendre.

5. *Scutum.* Bouclier qui remplaça le *clypeus*. V. Tite Live, VIII, 8 : *Clypeis antea Romani usi sunt; deinde postquam stipendiarii facti sunt* (du jour où le soldat toucha une solde), *scuta pro clypeis fecere.* Son nom lui vient du cuir, σκῦθος, qui le couvrait. Polybe (VI, 23) le décrit de la manière suivante : « Ce bouclier est convexe, large de deux pieds et demi, long de quatre : les plus longs ont une palme de plus. Il se compose de deux planches unies par de la gélatine de taureau, et est recouvert en dehors, d'abord d'une toile, puis d'une peau de veau. Les bords en sont garnis, en haut et en bas, d'une lame de fer qui le protège, en haut contre les coups de taille, et en bas contre l'humidité de la terre, si on l'y dépose. Le centre se relève en bosse, afin de repousser le choc violent des pierres, des sarisses et de tous les projectiles lancés avec force. »

6. *Insidens capulo manus.* L'épée ferme à la main.

7. *Sive.* Des deux hypothèses en présence, la première est exprimée par

et Inguiomerum, tota volitantem acie, fortuna magis quam virtus deserebat. Et Germanicus quo magis agnosceretur, detraxerat tegimen capiti orabatque insisterent cædibus : nil opus captivis, solam internecionem gentis finem bello fore. Jamque sero diei[8] subducit ex acie legionem faciendis castris[9] : ceteræ ad noctem cruore hostium satiatæ sunt. Equites ambigue[10] certavere.

XXII. Laudatis pro contione victoribus, Cæsar congeriem armorum struxit, superbo cum titulo : debellatis inter Rhenum Albimque nationibus exercitum Tiberii Cæsaris[1] ea monimenta Marti et Jovi et Augusto sacravisse. De se nihil addidit, metu invidiæ an[2] ratus conscientiam facti satis esse. Mox bellum in Angrivarios[3] Stertinio mandat, ni deditionem[4] properavissent. Atque illi supplices nihil abnuendo veniam omnium accepere.

XXIII. Sed æstate jam adulta[1], legionum aliæ itinere terres-

l'ablatif absolu, sans le secours de la particule disjonctive. V. Dræger, § 129.

8. *Sero diei.* Cf., *inf.*, xi, 21 : *medium diei*; Tite Live, vii, 8 : *serum anni, noctis.* Sur l'adjectif neutre, V. *sup.*, i, 9, 8.

9. *Faciendis castris.* Sur le datif intentionnel, V. *sup.*, i, 10, 2. « — La légion, dit Napoléon Ier, a pu camper sur des surfaces de peu d'étendue, afin d'avoir moins de peine à en fortifier les pourtours et de pouvoir se garder avec le plus petit détachement. Une armée consulaire, renforcée par des troupes légères et des auxiliaires, forte de 24,000 hommes d'infanterie, de 1,800 chevaux, en tout près de 30,000 hommes, campait dans un carré de de 336 toises, ayant 1,344 toises de pourtour ou 21 hommes par toise, chaque homme portant 3 pieux ou 63 pieux par toise courante. La surface du camp était de 110,000 toises carrées; 3 toises 1/2 par homme, en ne comptant que les deux tiers des hommes, parce qu'au travail cela donnait 14 travailleurs par toise courante : en travaillant chacun trente minutes au plus, ils fortifiaient leur camp et le mettaient hors d'insulte. » *Précis des guerres de Jules César par Napoléon Ier*, Paris, 1836, p. 81-82.

10. *Ambigue.* Sans avantage décisif.

XXII. 1. *Exercitum Tiberii Cæsaris.* Autant pour être correct que pour enlever à Tibère tout prétexte à prendre ombrage, Germanicus renvoie tout l'honneur de la campagne à l'*imperator*, sous les auspices duquel il combattait, et dont il n'était que le *legatus.*

2. *Metu invidiæ an.* Sur la suppression de la première disjonctive (avec *incertum* sous-entendu), V. Dræger, § 129, et *sup.*, i, 5, 9.

3. *Angrivarios.* Nipperdey veut qu'il soit ici question des *Ampsivarii* (*sup.*, ii, 8), mais il donne des raisons insuffisantes. La confusion est probable au chap. viii, mais non pas ici. La dernière bataille a eu lieu sur la frontière des Chérusques et des Angrivariens. Germanicus allait pénétrer dans leur pays, s'il eût continué sa marche vers le nord. Mais nous allons le voir gagner l'Ems, c'est-à-dire se replier vers le Rhin. Avant d'évacuer le théâtre de ses récents succès, il veut infliger une dernière leçon aux Angrivariens, et il en charge Stertinius. De plus, il est peu probable que les Ampsivariens, qui venaient de se soulever déjà récemment, aient choisi, pour recommencer, le moment où Germanicus allait pouvoir tourner contre eux son armée victorieuse.

4. *Ni deditionem.* Il faut sous-entendre avant cette proposition quelque chose comme : *et illud bellum gestum esset.*

XXIII. 1. *Æstate jam adulta.* Outre la division de l'année en quatre saisons, les anciens distinguaient encore dans chaque saison trois époques. Par exemple, le premier mois de l'été était appelé *novus*, le second *adultus*, le troisième *præceps;* et ainsi des autres saisons. V. Serv., *ad Virg. Georg.*, i, 43; cf. *inf.*, xi, 31 : *adulto autumno;* xiii, 36 : *donec ver adulesceret;* Hist., iii, 23 : *adulta nocte;* Thucyd., ii, 19 : τοῦ θέρους ἀκμάζοντος.

tri[2] in hibernacula remissæ; plures Cæsar classi impositas per flumen Amisiam[3] Oceano invexit. Ac primo placidum æquor mille navium[4] remis strepere aut velis impelli[5] : mox atro nubium globo[6] effusa grando, simul variis undique procellis[7] incerti fluctus[8] prospectum adimere, regimen impedire; milesque pavibus et casuum maris ignarus dum turbat nautas vel intempestive juvat, officia prudentium[9] corrumpebat. Omne dehinc cælum et mare omne in austrum cessit[10], qui humidis[11] Germaniæ terris, profundis amnibus, immenso nubium tractu validus et rigore vicini septentrionis horridior rapuit disjecitque naves in aperta Oceani[12] aut insulas[13] saxis abruptis vel per occulta vada infestas. Quibus paulum ægreque vitatis, postquam mutabat[14] æstus eodemque quo ventus ferebat, non adhærere ancoris, non exhaurire irrumpentes undas poterant : equi, jumenta[15], sarcinæ, etiam arma[16] præcipitantur, quo leva-

2. *Itinere terrestri*. Par terre jusqu'au Rhin, dont l'endroit le plus rapproché était Vetera Castra. Quelques-unes de ces légions avaient leurs quartiers fort loin, sur le cours supérieur du Rhin.

3. *Per flumen Amisiam*. Tacite n'a point parlé du mouvement par lequel la flotte, quittant le Weser, s'était portée dans l'Ems.

4. *Mille navium*. V. *sup.*, II, 6.

5. *Velis impelli*. Indirectement et par le moyen des voiles, qui, mettant en mouvement le vaisseau, fendaient ainsi les flots.

6. *Nubium globo*. Un amas de nuages.

7. *Variis undique procellis*. Des coups de vent soufflant de tous les côtés. *Procella* est défini ainsi par Servius : *vis venti cum pluvia*.

8. *Incerti fluctus*. Des vagues tumultueuses.

9. *Prudentium*. Les gens du métier, pilotes, matelots, rameurs.

10. *In austrum cessit*. La lutte cesse entre les vents contraires; tout le ciel, toute la mer obéissent uniquement au vent du sud-ouest, comme on le voit par la suite. Sur l'expression, cf., I, 1 : *Pompeii Crassique potentia cito in Cæsarem, Lepidi atque Antonii arma in Augustum cessere; inf.*, VI, 43 : *Omnes in unum cedebant; Agric.*, 5 : *Gloria in ducem cessit*.

11. *Humidis*. D'autres lisent *tumidis*, ce qui, comme latin, est assez étrange. Il resterait à expliquer en tout cas comment l'élévation du sol peut produire des tempêtes plutôt que les lacs, les pays marécageux et bas, dont on sait que se composait la Germanie connue des Romains. *Humidis*, de plus, est mieux en harmonie avec *profundis amnibus*, etc. Quant aux idées des anciens sur la formation des orages, V. Sén., *Quæst. nat.*, V, 5 : *Quid ergo? Hanc solam esse causam venti existimas, aquarum terrarumque evaporationes? Ex his gravitatem aeris fieri, deinde solvi impetu, cum, quæ densa steterant, ut est necesse, extenuata nitantur in ampliorem locum.*

12. *In aperta Oceani*. La flotte longeait la côte, selon l'habitude des Romains. Le vent du sud-ouest les pousse au large. Sur l'adjectif neutre, v. *sup.*, I, 9, 8.

13. *Insulas*. Depuis l'embouchure du Weser jusqu'au lac Flevo, et à la distance à peu près constante de 20 à 30 kilomètres se prolonge, parallèlement à la côte, un long banc d'îles, d'îlots, de bas-fonds : telles étaient les îles *Burchana, Glessaria, Austrania, Actania* (V. l'*Atlas antiq.* de Spruner, XXII), sans compter les bancs de sable, les écueils cachés.

14. *Mutabat*. Sens intransitif, comme *flectere* (*sup.*, I, 13), *turbare* (IV, 1,), et d'autres encore.

15. *Equi, jumenta*. Les chevaux de la cavalerie et les bêtes de trait, chevaux et mulets.

16. *Arma*. Non point les armes des soldats, telles que épées, javelots, casques, boucliers, mais tout le reste, et surtout les instruments et les machines, ballistes, onagres, scorpions, etc.

rentur alvei, manantes[17] per latera et fluctu superurgente.

XXIV. Quanto violentior cetero mari Oceanus et truculentia[1] cæli præstat Germania, tantum illa clades novitate et magnitudine excessit[2], hostilibus circum litoribus[3] aut ita vasto et profundo[4], ut credatur novissimum ac sine terris[5] mare. Pars navium haustæ sunt, plures apud insulas longius sitas[6] ejectæ; milesque nullo illic hominum cultu fame absumptus, nisi quos corpora equorum eodem elisa[7] toleraverant[8]. Sola Germanici triremis Chaucorum[9] terram appulit; quem per omnes illos dies noctesque apud scopulos[10] et prominentes oras, cum se tanti exitii reum clamitaret, vix cohibuere amici quo minus eodem mari oppeteret[11]. Tandem relabente æstu[12] et secundante vento claudæ naves[13] raro remigio aut intentis vestibus, et quædam a validioribus tractæ, revertere; quas raptim refectas misit ut scrutarentur insulas. Collecti ea cura plerique : multos Angrivarii[14] nuper in fidem accepti redemptos ab interioribus reddi-

17. *Manantes*. Qui faisaient eau par les flancs, sans compter les lames qui passaient par dessus les bords, *fluctu superurgente :* deux causes, qui faisaient enfoncer les navires.

XXIV. 1. *Truculentia*, se dit ordinairement des personnes; *sævitia*, des choses. Comme métaphore, c'est un exemple unique.

2. *Excessit*. Dépassa, sous-entendu les bornes, que l'ensemble de la phrase permet de suppléer facilement.

3. *Hostilibus circum litoribus*. Ablatif absolu : de tous les côtés il n'y avait que des rivages ennemis. V. *sup.*, I, 5, 1.

4. *Ita vasto et profundo*. Sous-entendu *mari*, qui doit être déjà présent à l'esprit, et qui se trouve même bientôt exprimé, quoique au nominatif. Juvénal (*Sat.*, X, 210) a une tournure absolument semblable, que Dœderlein rapproche de ce passage :

Nam quæ cantante (citharædo) *voluptas,*
Sit licet eximius citharædus, sitve Seleu-
[*cus?*

Sur les expressions redoublées *vasto* et *profundo*, V. *sup.*, I. 7, 24.

5. *Novissimum ac sine terris*. Ce serait la limite du monde, et il n'y aurait plus de terres au delà. Cf. Sén., *Suas.*, I : *Ita est rerum natura : post omnia Oceanus, post Oceanum nihil.*

6. *Insulas longius sitas*. Il ne s'agit plus de la ceinture d'îles dont il a été question plus haut (II, 23, 13), mais des îles situées bien plus au nord-ouest, sur les côtes de Schleswig, de Juthland, de Norwège peut-être.

7. *Elisa*. Echoués.

8. *Toleraverant*. Ce verbe se construit d'ordinaire avec l'accusatif de la personne et l'ablatif de la chose, qui sert de soutien, d'aliment. Cependant on trouve déjà dans César (*B. G.*, III, 49) : *Cognoscebant equos eorum tolerari ; id.*, *ibid.*, 58 : *Pabulo et hordeo equitatum tolerare ;* Plin., *H. N.*, XXXIII, 47 : *Octona milia equitum sua pecunia toleravisse.*

9. *Chaucorum*. V. *sup.*, I, 38, 1.

10. *Scopulos*. Nipperdey remarque qu'il n'y a point de rochers dans ces parages, mais seulement des bancs ou tout au plus des dunes de sables.

11. *Oppeteret*, sous-entendu *mortem*. Tournure poétique, répétée *inf.*, IV, 50 ; cf. Virg., *En.*, I, 96 :

O terque quaterque beati,
Quis ante ora patrum, Trojæ sub mœni-
Contigit oppetere ! [*bus altis,*

12. *Relabente æstu*. C'est le flux qui se fait sentir, et qui, comme il arrive parfois dans les grandes marées d'automne, revient avec le vent.

13. *Claudæ naves*. Expression poétique, mais qui se trouve déjà dans Tite Live (XXXVII, 24), dans Quinte-Curce (IX, 9, 13). Cf. Lucr., IV, 436 :

Clauda videntur
Navigia aplustris fractis obnitier undæ.

14. *Angrivarii*. V. *sup.*, II, 22. Il est à remarquer que les *Angrivarii*, de même que les *Ampsivarii*, n'habitaient point sur la mer et ne communiquaient avec elle qu'au moyen des estuaires, ceux-là du Weser, ceux-ci de l'Ems.

dere; quidam in Britanniam[15] rapti et remissi a regulis. Ut quis ex longinquo revenerat, miracula narrabant, vim turbinum et inauditas volucres, monstra maris, ambiguas hominum et beluarum formas[16], visa sive ex metu credita.

XXV. Sed fama classis amissæ ut Germanos ad spem belli, ita Cæsarem ad coercendum[1] erexit. C. Silio[2] cum triginta peditum, tribus equitum milibus[3] ire in Chattos[4] imperat; ipse majoribus copiis Marsos[5] irrumpit, quorum dux Mallovendus nuper in deditionem acceptus propinquo luco defossam Varianæ legionis aquilam[6] modico præsidio servari indicat. Missa extemplo manus quæ hostem a fronte eliceret[7]. Alii qui terga circumgressi recluderent humum; et utrisque adfuit fortuna. Eo promptior Cæsar pergit introrsus, populatur, excindit[8] non ausum congredi hostem aut, sicubi restiterat, statim pulsum nec umquam magis, ut ex captivis cognitum est, paventem. Quippe invictos[9] et nullis casibus superabiles Romanos prædicabant, qui, perdita classe, amissis armis, post constrata equorum virorumque corporibus litora eadem virtute, pari ferocia et velut aucti numero irrupissent.

XXVI. Reductus inde in hiberna miles, lætus animi[1] quod adversa maris[2] expeditione prospera pensavisset. Addidit muni-

15. *Britanniam.* Jules César, le premier de tous les Romains, pénétra dans la Bretagne, mais pour la montrer aux siens plutôt que pour la conquérir. Sous Auguste, sous Tibère, elle fut oubliée. Caligula songea un instant à y retourner ; mais c'est Claude qui commença la conquête, en y envoyant Vespasien. V. Tac., *Agric.*, 13.

16. *Ambiguas hominum et beluarum formas.* Des monstres, moitié hommes, moitié bêtes.

XXV. 1. *Ad coercendum.* Sans complément exprimé; mais *Germanos* n'est pas loin.

2. *C. Silio.* V. *sup.*, I, 31.

3. *Triginta..., tribus... milibus.* Ces trente-trois mille hommes ne sont que la moindre partie des troupes mises en campagne : ce qui donne une idée des forces dont les Romains disposaient sur le Rhin, et prouve que la bataille d'*Idistaviso*, la retraite, le naufrage de la flotte ne les avaient pas sérieusement affaiblis. Cette expédition n'ayant pas d'autre but que de contenir les Chattes, Tacite n'y reviendra pas.

4. *Chattos.* V. *sup.*, I, 55, 3.

5. *Marsos.* V. *sup.*, I, 50, 15.

6. *Aquilam.* Sur les trois aigles perdues avec l'armée de Varus, l'une a déjà été retrouvée par Stertinius. V. *sup.*, I, 60.

7. *Hostem a fronte eliceret.* Pour attirer l'ennemi, *præsidio*, en avant, tandis qu'un autre détachement, par derrière, irait fouiller le sol et déterrer l'aigle.

8. *Excindit* s'emploie rarement avec un nom de personne pour complément. Il renforce ici *populatur* et indique que les maisons, les récoltes, etc., tout fut mis à sac. Cf. *inf.*, XII, 39 ; *Hist.*, V, 16; Virg., *En.*, IX, 137 :

Fata mihi ferro sceleratam excindere gentem.

9. *Quippe invictos.* Cf. un mouvement semblable, que Tite Live met dans la bouche des Grecs, affranchis aux Jeux Isthmiques (XXXIII, 33) : *Esse aliquam in terris gentem, quæ sua impensa, suo labore ac periculo bella gerat pro libertate aliorum... ; maria trajiciat, ne quod toto orbe terrarum injustum imperium sit, et ubique jus, fas, lex potentissima sint.* Cf. Hor., *Odes*, IV, 4.

XXVI. 1. *Lætus animi.* La joie au cœur. Sur cette construction, v. *sup.*, I, 3, 22.

2. *Adversa maris.* Sur le génitif com-

ficentiam Cæsar, quantum quis damni professus erat[3], exsolvendo. Nec dubium habebatur labare hostes petendæque pacis consilia sumere, et si proxima æstas adjiceretur, posse bellum patrari[4]. Sed crebris epistulis Tiberius monebat rediret ad decretum triumphum[5] : satis jam eventuum, satis casuum[6]. Prospera illi et magna prœlia : eorum quoque meminisset quæ venti et fluctus, nulla ducis culpa, gravia tamen et sæva damna intulissent. Se novies a divo Augusto in Germaniam missum plura consilio quam vi[7] perfecisse. Sic Sugambros[8] in deditionem acceptos, sic Suebos regemque Maroboduum pace obstrictum. Posse et Cheruscos ceterasque rebellium gentes, quoniam Romanæ ultioni consultum esset, internis discordiis[9] relinqui. Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acrius modestiam[10] ejus aggreditur alterum consulatum offerendo, cujus munia præsens obiret. Simul adnectebat, si foret adhuc bellandum, relinqueret mate-

plément d'un adjectif neutre, v. *sup.*, I, 9, 8.

3. *Quantum quis damni professus erat.* Ce que chacun déclara avoir perdu, lui fut payé sur parole.

4. *Patrari.* Comme *confici.* Le mot se trouve employé en ce sens dans Salluste (*Catil.*, 59), dans Tite Live (XXXIII, 8), dans Velleius. Quintilien (VIII, 3, 44) le considère comme un archaïsme.—Quant à la fin de la guerre, elle dépendait encore, malgré les résultats obtenus, du régime que les Romains entendaient imposer au pays. Les Germains n'étaient point suffisamment écrasés pour subir une annexion pure et simple, en supposant qu'il entrât dans les vues de Tibère de chercher ce résultat, ce qui est douteux. On aurait pu les faire entrer à certaines conditions dans la clientèle. La politique romaine avait résolu de plus difficiles problèmes que celui-là.

5. *Decretum triumphum.* Le triomphe lui avait été décerné l'année précédente. V. *sup.*, I, 55.

6. *Eventuum... casuum.* Des résultats, des accidents. Ces deux mots sont expliqués aussitôt : au premier répond *prospera illi et magna prœlia ;* au second, *eorum quoque meminisset*, etc.

7. *Plura consilio quam vi.* On a voulu voir, chez Tibère, une arrière-pensée de jalousie à l'endroit des succès de Germanicus. Tacite n'est pas éloigné d'y croire, l'insinue presque. La suite a prouvé bientôt que Tibère était dans le vrai en comptant sur la politique plus encore que sur la force. Les Romains n'avaient qu'à assister, tranquilles spectateurs, aux déchirements qui allaient épuiser la Germanie.

8. *Sugambros.* Les Sygambres habitaient sur la rive droite du Rhin, au nord des Ubiens. En 16 av. J.-C., ils avaient battu le général romain Lollius. Auguste marcha contre eux en personne. Ils s'enfuirent dans leurs forêts, d'où ils envoyèrent des otages et demandèrent la paix. Plus tard, Auguste les fit passer sur la rive gauche et les établit auprès des Ubiens. V. Suét., *Aug.*, 21.

9. *Internis discordiis.* A cette époque, deux ligues puissantes s'étaient formées en Germanie : au nord, celle des Chérusques et de leurs alliés, sous Arminius et Inguiomerus ; au sud, celle des Suèves et Marcomans sous Maroboduus. Les Romains entretenaient habilement la discorde entre les deux partis. La guerre éclata. Une partie des Chérusques, et à leur tête Inguiomerus avec tous ses leudes, passa du côté de Maroboduus. Des luttes sanglantes s'en suivirent, qui eurent pour résultat la ruine du royaume des Marcomans. Bientôt après, Arminius, enflé de ses succès, voulut régner, mais il tomba sous les coups des siens. Tibère était donc dans le vrai. Rome, en prenant l'offensive, eût réuni contre elle tous les barbares ; en les abandonnant à eux-mêmes, elle favorisait leurs dissensions et leur affaiblissement, sans qu'il lui en coutât un homme ni un sesterce.

10. *Modestiam.* Tibère livre à la modestie de Germanicus une attaque plus vive. On eût pu l'accuser d'orgueil, s'il eût persisté à rester à la tête des armées de Germanie.

riem Drusi fratris gloriæ, qui nullo tum alio hoste non nisi apud Germanias adsequi nomen imperatorium et deportare lauream [11] posset. Haud cunctatus est ultra Germanicus, quamquam fingi ea seque per invidiam parto jam decori abstrahi intellegeret.

XXVII. Sub idem tempus e familia Scriboniorum Libo Drusus [1] defertur moliri [2] res novas. Ejus negotii initium, ordinem, finem curatius disseram [3], quia tum primum [4] reperta sunt quæ per tot annos rem publicam exedere. Firmius Catus [5] senator, ex intima Libonis amicitia [6], juvenem improvidum et facilem inanibus [7] ad Chaldæorum [8] promissa, magorum sacra, somniorum etiam interpretes [9] impulit, dum proavum Pompeium, amitam Scriboniam [10], quæ quondam Augusti conjux fuerat, consobrinos Cæsares [11], plenam imaginibus [12] domum ostentat, hortaturque

11. *Deportare lauream.* C'est un détail du triomphe, pour le triomphe lui-même. Quand le cortège était parvenu au Capitole, le général déposait sur les genoux de Jupiter la branche de laurier qu'il avait portée à la main durant la marche triomphale.

XXVII. 1. *Libo Drusus.* Borghesi (*Œuvres*, v, 301) a reconstruit le tableau généalogique de la parenté de Libo Drusus avec Pompée et avec Tibère. Il était, par sa mère Pompeia, petit-fils de Sextus Pompée. Son père, M. Livius, qui fut consul en 15 av. J.-C., avait été adopté par le père de Livie, et s'appelait à cause de cela M. Livius Drusus Libo. Cette adoption faisait de lui le frère même de Livie, plus tard femme d'Auguste. Libo Drusus, dont il est ici question, était donc cousin de l'empereur Tibère au premier degré.

2. *Defertur moliri.* On disait déjà *res defertur :* quand le sujet était un nom de personne, on employait *arguere*, *convincere*, *insimulare*. Tacite emploie par analogie le verbe *deferre*, mais toujours au passif. Cf. *inf.*, III, 22 : *Defertur simulasse partum;* XIII, 23 : *Deferuntur dehinc consensisse Pallas ac Burrus.*

3. *Curatius disseram.* Pour *accuratius edisseram.* Sur le simple au lieu du composé, v. *sup.*, I, 5, 2.

4. *Tum primum.* Tacite a déjà touché cette question, dans des termes qui rappellent ce passage. V. *sup.*, I, 73.

5. *Firmius Catus.* Il faillit plus tard être condamné à l'exil pour avoir, dans un excès de zèle, intenté faussement à sa sœur une accusation de lèse-majesté. Tibère, reconnaissant, lui fit remettre sa peine. V. *inf.*, IV, 31.

6. *Ex intima Libonis amicitia.* L'abstrait pour le concret; comme *ex intimis Libonis amicis.*

7. *Facilem inanibus.* Crédule, qui s'en laissait imposer. Cf. *inf.*, V, 11 : *Facilis capessendis inimicitiis.*

8. *Chaldæorum.* Les Chaldéens passaient pour avoir inventé la magie; de là l'usage de désigner sous ce nom tous ceux qui s'adonnaient à cet art, quelle que fût leur origine. Ces charlatans exerçaient leur industrie à Rome, malgré la sévérité dont ils étaient fréquemment l'objet. On les désignait aussi sous le nom de *magi*, *astrologi*, *mathematici.* V. *inf.*, II, 32; XII, 22, 52, 68; XIV, 9.

9. *Somniorum interpretes.* Gens qui faisaient profession d'interpréter les songes. A les consulter, on se rendait suspect de conspirer, de souhaiter la mort ou le renversement de l'empereur.

10. *Amitam Scriboniam.* Sa grand'tante, comme sœur de son aïeul paternel, L. Libo. V. Borghesi, *Œuvres*, v, 31.

11. *Cæsares.* Caius, Lucius, Agrippa Postumus, les fils d'Agrippa, et surtout Tibère et Drusus, son frère, mort en 9 av. J.-C. Livie, leur mère, était la tante de Libo Drusus.

12. *Imaginibus.* En vertu d'un droit spécial, *jus imaginum*, les grandes familles avaient le privilège de conserver les images, en cire, de tous leurs membres. Certaines maisons devaient être de véritables musées. Cf. Sall., *Jug.*, 85 : *Hominem veteris prosapiæ*

ad luxum et æs alienum, socius libidinum et necessitatum[13], quo pluribus indiciis illigaret.

XXVIII. Ut satis testium et qui servi[1] eadem noscerent[2] repperit, aditum ad principem postulat, demonstrato crimine et reo per Flaccum Vescularium[3] equitem Romanum, cui propior cum Tiberio usus erat. Cæsar indicium haud aspernatus congressus abnuit : posse[4] enim eodem Flacco internuntio sermones commeare. Atque interim Libonem ornat prætura, convictibus[5] adhibet, non vultu alienatus, non verbis commotior (adeo iram condiderat); cunctaque ejus dicta factaque, cum prohibere posset, scire malebat, donec Junius quidam, tentatus ut infernas umbras carminibus eliceret[6], ad Fulcinium Trionem[7] indicium detulit. Celebre inter accusatores Trionis ingenium erat avidumque famæ malæ. Statim corripit reum[8], adit consules[9], cognitionem senatus poscit. Et vocantur patres, addito[10] consultandum super re magna et atroci.

ac multarum imaginum; Juv., *Sat.*, VIII :

Quid prodest, Pontice, longo
Sanguine censeri, pictosque ostendere vultus
Majorum, et stantes in curribus Æmilianos,
Et Curios jam dimidios, humerosque minorem
Corvinum, et Galbam auriculis nasoque carentem ?

13. *Necessitatum.* Ses besoins, ses emprunts, conséquence de *æs alienum.* Perdu de dettes, à cause de son luxe et de ses plaisirs, il lui fallait trouver de l'argent. Catus était de moitié dans tout, débauches et emprunts, afin de multiplier les preuves dans lesquelles il enlacerait ensuite sa victime.

XXVIII. 1. *Qui servi.* Attraction, pour *servos qui.* Les esclaves n'étaient pas admis à déposer en justice contre leur maître, sauf pour les cas de lèse-majesté. Malheureusement, l'affranchissement dont on récompensait leur témoignage, en cas de condamnation, la part qu'ils recevaient dans la confiscation des biens de leur maître, étaient pour eux autant d'encouragements à mentir.

2. *Noscerent.* Des esclaves qui reconnaîtraient, en justice, les charges imputées à Libo, et non pas qui les connaissaient déjà. *Noscerent* ne se prête point à ce dernier sens. Cf. *inf.*, II, 30 : *Agnoscentes servos.*

3. *Flaccum Vescularium.* V. *inf.*, VI, 10. Flaccus était un des plus anciens amis de Tibère ; il l'avait suivi à Rhodes et ne le quittait point à Caprées : ce qui n'empêcha point Tibère de le faire périr.

4. *Posse.* Tibère avait peu de sympathie pour les délateurs, mais il profitait de la délation. Il ne veut point se commettre avec un Firmius Catus : Flaccus pouvait servir d'intermédiaire.

5. *Convictibus.* Comme *conviviis :* il l'admet à sa table.

6. *Tentatus ut... eliceret.* Sollicité par Libo d'évoquer les ombres des morts au moyen de formules magiques.

7. *Fulcinium Trionem.* Délateur de profession. Il se porta plus tard comme accusateur de Piso, après la mort de Germanicus (*inf.*, III, 10). Tibère dut modérer ses emportements (*inf.*, III, 19). Consul (*inf.*, V, 1), prompt à braver les inimitiés (*inf.*, V, 11), il fut accusé de complicité avec Séjan. Laissé libre, mais toujours suspect, il se tua. V. *inf.*, VI, 28; Dion, LVIII, 25.

8. *Corripit reum.* Chez les Romains, il n'y avait pas, comme chez nous, de magistrat spécial, chargé d'exercer l'action publique au nom de la société, ou du prince. Le premier venu pouvait se porter accusateur.

9. *Adit consules.* Il s'adresse aux consuls, qui seuls avaient qualité pour convoquer et présider le sénat, proposer les ordres du jour, etc. Le sénat connaissait généralement des crimes de lèse-majesté, bien qu'il y eût une commission spéciale permanente, instituée depuis longtemps à cet effet : *quæstio perpetua majestatis.*

10. *Addito.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

XXIX. Libo interim, veste mutata[1], cum primoribus feminis circumire domos, orare adfines, vocem[2] adversum pericula poscere, abnuentibus cunctis, cum diversa prætenderent, eadem formidine. Die senatus metu et ægritudine[3] fessus, sive, ut tradidere quidam, simulato morbo, lectica[4] delatus ad fores curiæ innisusque fratri[5] et manus ac supplices voces ad Tiberium tendens[6] immoto ejus vultu excipitur. Mox libellos et auctores[7] recitat Cæsar ita moderans, ne lenire neve asperare crimina videretur.

XXX. Accesserant præter Trionem et Catum accusatores Fonteius Agrippa[1] et C. Vibius[2], certabantque cui jus perorandi[3] in reum daretur, donec Vibius, quia nec ipsi inter se concederent et Libo sine patrono[4] introisset, singillatim[5] se crimina objecturum professus, protulit libellos[6] væcordes[7] adeo, ut consultaverit Libo, an habiturus foret opes quis viam Appiam Brundisium usque[8] pecunia operiret. Inerant et alia hujusce modi, stolida, vana, si mollius acciperes, miseranda. Uni[9] tamen

XXIX. 1. *Veste mutata.* Tous les moyens étaient bons, à Rome, pour se faire acquitter. Les accusés ne craignaient pas de descendre aux plus humbles supplications; ils prenaient des vêtements de deuil, laissaient croître leur barbe et leurs cheveux, se présentaient escortés de leur femme, de leurs enfants, dans l'appareil le plus capable d'exciter la pitié des juges ou d'adoucir leur justice.

2. *Vocem.* Un avocat, un défenseur, qui parlât pour lui.

3. *Metu et ægritudine.* Crainte et chagrin. Sur les expressions redoublées, v. *sup.*, I, 7, 24.

4. *Lectica.* Ce n'était point l'usage, et c'est pour cette raison que Tacite le remarque. La maladie seule pouvait lui servir d'excuse. La litière s'arrête à la porte de la curie, d'où Libo se traîne appuyé sur son frère, au banc des accusés.

5. *Fratri.* L. Libo, son frère aîné. Il avait été consul cette année même; mais il était sorti de charge au mois de Julius, selon la coutume, pour faire place à un consul substitué, *suffectus.* On était au mois de septembre : Tacite n'a donc plus à le désigner du nom de consul. (Nipperdey.)

6. *Tendens.* Cf. Virg., *En.*, III, 176:

> *Tendoque supinas*
> *Ad cælum cum voce manus.*

7. *Libellos et auctores.* Les pièces du procès, surtout l'acte de dénonciation et les pièces à l'appui; il lit ensuite le nom des témoins, de ceux qui s'étaient faits forts, *auctores*, de prouver la culpabilité de Libo.

XXX. 1. *Fonteius Agrippa.* Cf. *inf.*, II, 86.

2. *C. Vibius.* Accusé plus tard de trahison par son propre fils. V. *inf.*, IV, 13, 28 sqq.

3. *Jus perorandi.* Le droit d'accuser le prévenu, de développer l'accusation. Comme personne n'avait qualité pour porter la parole plutôt qu'un autre, il y avait souvent lieu à un débat préalable, dans lequel chacun faisait valoir ses prétentions. On avait vu autrefois Cæcilius disputer à Cicéron le droit d'accuser Verrès.

4. *Patrono.* Le *patronus*, dans une affaire, était bien plus que ce que nous appelons un avocat, *causidicus.* C'était un homme considérable, toujours plus ou moins jurisconsulte, qui dirigeait la défense, l'appuyait de son autorité. Le *causidicus* n'était qu'un porte-parole.

5. *Singillatim.* Il déclare qu'il se contentera d'exposer l'un après l'autre les chefs d'accusation.

6. *Libellos.* Des papiers de Libo Drusus.

7. *Væcordes.* Extravagants.

8. *Brundisium usque.* Environ 375 milles.

9. *Uni.* Leçon du manuscrit. Sous prétexte qu'il y aurait deux datifs dépendants de *additas*, Ruperti, Nip-

libello manu Libonis nominibus Cæsarum aut senatorum additas atroces vel occultas notas[10] accusator arguebat. Negante reo, agnoscentes[11] servos per tormenta interrogari placuit. Et quia vetere senatus consulto quæstio in caput domini prohibebatur[12], callidus et novi juris repertor Tiberius mancipari singulos actori publico[13] jubet, scilicet ut in Libonem ex servis salvo senatus consulto quæreretur. Ob quæ posterum diem[14] reus petivit, domumque digressus extremas preces P. Quirinio[15] propinquo suo ad principem mandavit.

XXXI. Responsum est ut senatum rogaret. Cingebatur interim milite domus, strepebant etiam in vestibulo[1], ut audiri, ut aspici possent, cum Libo ipsis quas in novissimam voluptatem adhibuerat epulis excruciatus[2] vocare percussorem[3], prensare servorum dextras, inserere gladium[4]. Atque illis, dum trepidant, dum refugiunt, evertentibus appositum mensa[5] lumen,

perdey et autres ont substitué *uno*. Le procédé est trop large, et la raison insuffisante, en présence d'un texte formel. La phrase de Tacite est surchargée, il est vrai, de trois compléments, mais elle ne pèche point par défaut de clarté, si on veut laisser chaque chose à sa place, et la prendre en soi.

10. *Notas*. Des signes, des symboles, plus ou moins cabalistiques, comme cela est naturel de la part d'un homme adonné à la magie. Parmi ces signes, les uns étaient menaçants, les autres mystérieux.

11. *Agnoscentes*. Les esclaves faisaient des aveux, mais ces aveux n'avaient aucune autorité, parce que les esclaves n'étaient point admis à déposer en justice autrement que par la *question*, *per cruciatus*, *tormenta* : voilà pourquoi on a songé à les interroger : *interrogari*. Quant à l'obstacle légal qui s'opposait à ce qu'ils fussent questionnés contre leur maitre, on va éluder la difficulté par une perfidie insigne, en les affranchissant.

12. *Prohibebatur*. Cf. Cic., *pro Mil.*, 22 : *De servis nulla lege quæstio est, in dominum, nisi de incestu*.

13. *Actori publico*. Un agent du fisc. C'était un fonctionnaire subordonné aux *procuratores Cæsaris*, et dont les fonctions sont assez mal connues. Il ressort de ce passage, qu'il avait qualité pour acquérir au nom du trésor. Les esclaves de Libo devenaient ainsi des *servi publici*, et il était dès lors possible, sans enfreindre la loi, de les mettre à la question.

Montesquieu dit, dans l'*Esprit des lois* (XII, 15) : « On ne doit rien négliger de ce qui mène à la découverte d'un grand crime. Ainsi, dans un Etat où il y a des esclaves, il est naturel qu'ils puissent être indicateurs; mais ils ne sauraient être témoins. Vindex indiqua la conspiration faite en faveur de Tarquin; mais il ne fut pas témoin contre les enfants de Brutus. Il était juste de donner la liberté à celui qui avait rendu un si grand service à la patrie; mais on ne la lui donna pas, afin qu'il rendît ce service à sa patrie. »

14. *Posterum diem*. La remise au lendemain, ou *comperendinatio*, faculté laissée à l'accusé pour faire les derniers efforts. Sous l'empire, c'était le plus souvent pour lui un moyen de prévenir la sentence par un exil spontané, ou une mort volontaire.

15. *P. Quirinio*. Originaire de Lanuvium, consul sous Auguste, précepteur de Caius Cæsar, et plus tard gouverneur de Syrie. V. *inf.*, III, 22, 23, 48.

XXXI. *Vestibulo*. Les soldats n'étaient pas dans l'intérieur de la maison, mais dans cet espace réservé en avant de la porte et qui servait d'avenue à la maison. V. Aulu Gelle, XVI, 5.

2. *Excruciatus*. L'orgie dans laquelle il cherchait une suprême jouissance, devenait pour lui une torture de plus.

3. *Percussorem*. Quelqu'un qui lui donne la mort.

4. *Inserere gladium*. Sous-entendu, *servorum dextris*. Sur la mort de Libo, cf. Sén., *Ep.*, 70.

5. *Appositum mensa*. La lumière placée sur la table. L'ablatif sans préposition dépendant d'un verbe composé est très fréquent chez Tacite. Des édi-

feralibus jam sibi tenebris[6] duos ictus in viscera direxit. Ad gemitum collabentis accurrere liberti et, cæde visa, miles abstitit[7]. Accusatio tamen apud patres adseveratione eadem[8] peracta, juravitque Tiberius petiturum[9] se vitam quamvis nocenti, nisi voluntariam mortem properavisset.

XXXII. Bona inter accusatores dividuntur[1], et præturæ extra ordinem[2] datæ iis qui senatorii ordinis erant. Tunc Cotta Messalinus[3], ne imago Libonis[4] exsequias posterorum comitaretur, censuit, Cn. Lentulus[5], ne quis Scribonius cognomentum Drusi adsumeret. Supplicationum[6] dies Pomponii Flacci[7] sententia constituti. Ut dona[8] Jovi, Marti, Concordiæ, utque[9] iduum Septembrium dies[10], quo se Libo interfecerat, dies festus haberetur, L. *Piso*[11] et Gallus Asinius et Papius Mutilus et L. Apronius decrevere; quorum auctoritates[12] adulationesque rettuli, ut sciretur

teurs ont mal à propos inséré *in* ou *cum* avant *mensa*.

6. *Feralibus jam sibi tenebris*. Burnouf traduit : Au milieu de ces ténèbres, qui furent pour lui celles du tombeau.

7. *Miles abstitit*. Le voyant mort, les soldats se retirèrent.

8. *Adseveratione eadem*. Le procès se poursuivit avec le même sérieux, la même chaleur.

9. *Petiturum*. Sous-ent. *fuisse*. Cf. *inf.*, II, 73 : *adsecuturum;* III, 16 : *destinatum; ibid.*, 22 : *cessurum*.

XXXII. 1. *Bona inter accusatores dividuntur*. Les biens de Libo sont partagés entre ses accusateurs. La loi accordait aux délateurs le quart (Tac., *Ann.*, IV, 20) ; Josèphe dit le huitième (*Ant. J.*, XIX, 1). Souvent le prince faisait l'abandon du tout et ajoutait des honneurs au profit. Chacun des deux accusateurs de Thrasea fut gratifié de plus d'un million de francs, et le délateur de Soranus eut de l'argent, plus la questure. Sur les encouragements donnés à la délation, V. *inf.*, IV, 30; VI, 47; *Dial.*, 34; Quintil., XII, 6; Dion, LVIII, 14.

2. *Extra ordinem*. Cette expression indique toujours une dérogation à l'exercice du droit. Les prétures décernées en cette occasion furent extraordinaires en ce que, ou bien les nouveaux préteurs n'avaient point rempli les conditions réglementaires d'âge ou d'antécédents, ou bien le nombre des préteurs fut exceptionnellement augmenté.

3. *Cotta Messalinus*. Fils indigne du grand orateur et jurisconsulte M. Valerius Messalla Corvinus. Il était l'ami d'Ovide.

4. *Imago Libonis*. Sur le droit d'images, v. *sup.*, II, 73, 1.

5. *Cn. Lentulus*. Plus loin, Tacite fait de lui un bel éloge (V. IV, 44). En 10 av. J.-C., il avait remporté vers le bas Danube une victoire sur les Gètes.

6. *Supplicationum*. Sous la république, à la suite d'un grand succès, le sénat décrétait un certain nombre de jours, pendant lesquels des sacrifices, des prières publiques seraient adressés aux dieux. Sous l'empire, l'adulation abusa bien des fois de cet usage.

7. *Pomponii Flacci*. Il était alors consul désigné. Suétone (*Tib.*, 42) dit de lui et de L. Piso : *jucundissimos et omnium horarum amicos* (de Tibère).

8. *Ut dona*. Sous-entendu *fierent*, et dépendant de *decrevere*. *Ut dona* est la leçon du manuscrit, qui a déplu à certains éditeurs, on ne voit pas pourquoi. Muret lit : *et dona;* Ritter, *at dona;* Nipperdey, *dona*.

9. *Utque*. Changement de tournure, comme on en trouve à chaque instant chez Tacite. V. *inf.*, II, 70, 1.

10. *Iduum septembrium dies*. Le 13 septembre.

11. *L. Piso*. Le manuscrit porte seulement les initiales L. P. De là des conjectures, dont la plus plausible est celle que nous suivons, avec la plupart des commentateurs. — Sur Asinius Gallus, v. *sup.*, I, 12. — Papius Mutilus fut consul en l'an 9 av. J.-C. avec Q. Poppæus. C'est sous leur nom que parut la loi Papia Poppæa, le monument législatif le plus considérable qui ait paru à Rome depuis la loi des Douze Tables. V. *inf.*, III, 25. — Sur L. Apronius, v. *sup.*, I, 29.

12. *Auctoritates*. Comme : *sententias*

vetus id in re publica malum. Facta et de mathematicis[13] magisque Italia pellendis senatus consulta; quorum e numero L. Pituanius saxo[14] dejectus est; in P. Marcium consules extra portam Esquilinam[15], cum classicum canere jussissent, more prisco[16] advertere.

XXXIII. Proximo senatus die multa in luxum civitatis dicta a Q. Haterio[1] consulari, Octavio Frontone[2] prætura functo; decretumque ne vasa auro solida[3] ministrandis cibis fierent, ne vestis serica[4] viros fœdaret[5]. Excessit[6] Fronto ac postulavit modum argento, supellectili, familiæ[7]: erat quippe adhuc frequens senatoribus, si quid e re publica crederent, loco sententiæ

quarum auctores fuerant : les propositions et les noms des auteurs.

13. *Mathematicis.* V. *sup.*, II, 27, 8.

14. *Saxo.* La roche tarpéienne.

15. *Portam Esquilinam.* Le mont Esquilin s'étendait à l'est de la ville, entre le Cælius, le Viminal et l'enceinte de Rome. La *porta Esquilina* appartenait à l'*agger* de Servius Tullius, était située près des jardins de Mécène. C'est par là qu'on se rendait à Tibur, à Préneste. On trouvait, en sortant, une plaine, *campus esquilinus*, où avaient lieu les exécutions capitales. V. Cic., *pro Rabir.*, 5; Suét., *Claud.*, 25.

16. *More prisco.* Le condamné était battu de verges, puis avait la tête tranchée avec la hache. — *Advertere*, comme *animadvertere.* Cf. Suét., *Néron*, 49.

XXXIII. 1. *Q. Haterio.* V. *sup.*, I, 13; *inf.*, IV, 61; Borghesi, *Œuvres*, V, 120.

2. *Octavio Frontone.* Personnage inconnu. La suppression de la conjonction *et*, entre les deux noms propres, forme un asyndéton énumératif. Sur cette figure, v. *sup.*, I, 47, 9.

3. *Vasa auro solida.* La vaisselle d'or. L'adjectif s'accorde ordinairement avec le nom de matière. Cf. Virg., *En.*, VI, 69 :

Solido de marmore templum
Instituam.

Cf. *inf.*, XIII, 10 : *Statuas argento vel auro solidas ;* Virg., *En.*, II, 765 :

Crateresque auro solidi.

Pline (*H. N.*, XXXIII, 14) parle du luxe de ses contemporains : *Turba gemmarum potamus, et smaragdis teximus calices... Aurum jam accessio est.*

4. *Vestis serica.* Les vêtements de soie. Ce précieux tissu, fort rare à Rome, était apporté de l'extrême Orient. Les Romains l'achetaient aux Indiens, qui le tiraient eux-mêmes d'un pays situé au nord de l'Inde et qui ne peut être que la Chine. Les Romains n'ignoraient pas que la soie se recueillait sur les arbres, sans savoir que cette substance était le produit d'un ver, et que l'arbre n'était que le véhicule. Cf. Virg., *Géorg.*, II, 121 :

Velleraque ut foliis depectant tenuia Seres.

Pline considère la soie comme une espèce de coton qu'on enlève des feuilles d'un arbre, au moyen d'un peigne et d'eau. V. *H. N.*, VI, 17. — On ne sait presque rien des Sères, sinon qu'ils habitaient au nord des Indiens, et qu'ils ne peuvent être que les ancêtres des Chinois. Tout le reste est induction ou conjecture.

5. *Viros fœdaret.* Parure dégradante pour les hommes. Cf. Sén., *De benef.*, VII, 9 : *Video sericas vestes, si vestes vocandæ sunt, in quibus nihil est quo defendi corpus aut denique pudor possit : quibus sumptis mulier parum liquido nudam se non esse jurabit.* Cf. Juv., II, 77; Hor., *Sat.*, I, 2, 101.

6. *Excessit.* Fronto alla plus loin, dépassa la question qu'on discutait, tout en restant dans le même ordre d'idées. Le droit des sénateurs ne s'arrêtait pas là. Ils pouvaient sortir de l'ordre du jour. V. *inf.*, XIII, 49 : *Licere patribus, quoties jus dicendæ sententiæ accepissent, quæ vellent expromere relationemque in ea postulare.*

7. *Familiæ.* Le personnel servile. Pline (*H. N.*, XXX, 47) parle d'un certain C. Cæcilius Claudius Isidorus, mort sous Auguste et qui avait déclaré par testament que, malgré les pertes essuyées par lui dans les guerres civiles, il laissait quatre mille cent seize esclaves, trois mille six cents paires de bœufs, deux cent cinquante-sept mille têtes de bétail, soixante-seize millions de sesterces en espèces monnayées.

promere[8]. Contra Gallus Asinius disseruit : auctu imperii adolevisse etiam privatas opes, idque non novum, sed e vetustissimis moribus : aliam apud Fabricios[9], aliam apud Scipiones[10] pecuniam; et cuncta ad rem publicam referri[11], qua tenui angustas civium domos, postquam eo magnificentiæ venerit, gliscere[12] singulos. Neque in familia et argento quæque ad usum parentur nimium aliquid aut modicum nisi ex fortuna possidentis. Distinctos[13] senatus et equitum census, non quia diversi natura, sed ut, *sicut*[14] locis, ordinibus, dignationibus[15] antistent, ita iis quæ ad requiem animi aut salubritatem corporum parentur[16]; nisi forte[17] clarissimo cuique plures curas, majora pericula subeunda, delenimentis curarum et periculorum carendum esse. Facilem adsensum Gallo sub nominibus honestis confessio[18] vitiorum et similitudo audientium dedit. Adjecerat et Tiberius non id tempus censuræ, nec, si quid in moribus labaret, defuturum corrigendi auctorem[19].

XXXIV. Inter quæ[1] L. Piso[2] ambitum fori[3], corrupta judicia,

8. *Promere.* Nipperdey conjecture que cette phrase, depuis *erat* pourrait bien être une glose intercalée dans le texte par un commentateur. Il se fonde sur ce que le verbe *excessit* n'a nullement ici le sens de *rationem excedere*, que semble vouloir expliquer la réflexion qui lui est suspecte.

9. *Aliam apud Fabricios.* Pline dit (*H. N.*, xxxiii, 54) : *Fabricius, qui bellicosos imperatores plus quam pateram et salinum ex argento habere vetabat.*

10. *Aliam apud Scipiones.* Sans approcher de ce qu'on a vu plus tard, les choses ont marché, entre Fabricius et Scipion. Pline dit de lui (*H. N.*, xxxiii, 50) : *Libras XXXII argenti Africanus sequens heredi reliquit.*

11. *Referri.* Tout, chez les particuliers, était en rapport avec la fortune publique. Cf. Hor., *Odes*, ii, 12 :

Non ita Romuli
Præscriptum et intonsi Catonis
Auspiciis veterumque norma.
Privatus illis census erat brevis,
Commune magnum.

12. *Gliscere.* Chacun avait progressé. Tacite emploie souvent ce terme, mais presque toujours avec un nom de chose. C'est ici une exception.

13. *Distinctos.* Le cens des sénateurs et celui des chevaliers étaient différents, non pas de l'un à l'autre (il n'y a pas ici de rivalité entre eux), mais de la fortune des autres citoyens. Le cens sénatorial avait été porté par Auguste à un million de sesterces (*sup.*, i, 75); celui des chevaliers était alors de quatre cent mille sesterces.

14. *Sicut.* Semble nécessaire, bien qu'il ne soit pas dans le manuscrit. D'autres préfèrent *qui locis*, etc.

15. *Locis, ordinibus, dignationibus.* Ces trois mots sont en gradation. Le premier indique les places réservées du théâtre, en vertu de la loi Roscia. (V. *inf.*, xv, 32). — *Ordinibus :* il y avait *ordo senatorius*, *ordo equestris*, *ordo plebeius*. — *Dignationibus* (qu'on ne trouve pas ailleurs au pluriel) désigne, au singulier, l'aptitude des divers ordres à obtenir les fonctions et dignités publiques, et, au pluriel, par extension, les dignités elles-mêmes.

16. *Parentur*, sous-ent. *antistent*, facile à suppléer.

17. *Nisi forte.* Manière ironique d'introduire et de réfuter une objection; très rare avec le style indirect.

18. *Confessio.* Sujet apparent; la vraie raison est dans les noms honorables dont il enveloppait cet aveu.

19. *Auctorem.* Tibère veut évidemment parler de lui. Quand le moment viendra, il ne manquera ni de vigilance ni d'énergie pour réformer les mœurs. Cf. Suét., *Tib*, 34.

XXXIV. 1. *Inter quæ.* Au milieu de la discussion qui vient d'avoir lieu au chapitre précédent. Lorsque son tour de parole était venu, *jus dicendæ sententiæ* (*inf.*, xiii, 49), L. Piso avait exprimé les idées personnelles qui suivent.

2. *L. Piso.* Sur son procès et sa mort, V. *inf.*, iv, 21 sqq

3. *Ambitum fori.* Les intrigues pra-

sævitiam oratorum[4] accusationes minitantium increpans, abire se et cedere[5] urbe, victurum in aliquo abdito et longinquo rure testabatur; simul curiam relinquebat[6]. Commotus est Tiberius, et quamquam mitibus verbis Pisonem permulsisset, propinquos quoque ejus impulit ut abeuntem auctoritate vel precibus tenerent. Haud minus liberi doloris[7] documentum idem Piso mox dedit, vocata in jus Urgulania[8], quam supra leges amicitia Augustæ extulerat. Nec aut Urgulania obtemperavit, in domum Cæsaris[9] spreto Pisone vecta, aut ille abcessit[10], quamquam Augusta se violari et imminui quereretur. Tiberius hactenus[11] indulgere matri civile ratus[12], ut se iturum ad prætoris tribunal[13], adfuturum Urgulaniæ diceret, processit Palatio[14], procul[15] sequi jussis militibus. Spectabatur, occursante populo, compositus ore et sermonibus variis tempus atque iter ducens[16],

tiquées au forum, auprès des juges, pour obtenir de leur vénalité et de leur corruption des condamnations ou des acquittements. Le mal était ancien, à Rome. Les discours de Cicéron, *les Verrines*, surtout, sont remplies à cet égard des plus scandaleuses révélations. « En prononçant sur l'accusé (*in Verr.*, I, 16, 47), vous ferez connaître si l'homme le plus coupable, du moment qu'il est très riche, peut être condamné par un tribunal composé de sénateurs. » — « Non, non, juges, ici nulle forfaiture n'est possible ! Ce n'est pas un accusateur tel que moi qui souffrirai qu'un accusé si coupable, si désespéré, si convaincu, me soit impunément ou soustrait par l'intrigue, ou arraché par la force. » — Cf. *sup.*, I, 75.

4. *Oratorum.* Le zèle dévorant des délateurs.

5. *Abire se et cedere.* Le présent au lieu du futur, parce que, dans la pensée de celui qui parle, la chose va suivre immédiatement : ce n'est pas un simple projet, il y a presque déjà commencement d'action. Cf. *Agric.*, 9 : *Comitante opinione, Britanniam ei provinciam dari.* — Il n'en est pas de même de *victurum....*, etc., qui ne peut être qu'au futur.

6. *Relinquebat.* L'imparfait implique que Piso fit mine de s'en aller, mais ne sortit pas.

7. *Liberi doloris.* Ressentiment courageux, indignation qui s'exprime et agit librement.

8. *Urgulania.* Cf. *inf.*, IV, 22. Sa petite fille, Claudia Urgulanilla, fut quelque temps femme de Claude, après que cet empereur eut répudié ou perdu ses deux premières femmes. Il répudia également la troisième. Voir Suétone, *Claud.*, 26. — Quoi qu'il en soit, Urgulania devait à Piso une somme d'argent. Celui-ci la poursuit en remboursement, et cela, nonobstant l'amitié d'Augusta, qui semblait mettre sa débitrice au dessus des lois.

9. *In domum Cæsaris.* Pour se placer immédiatement sous la protection de l'empereur et de sa mère. Nous avons vu Q. Haterius recourir au même procédé. V. *sup.*, I, 13.

10. *Abcessit.* Il ne se désista pas. Le manuscrit donne *abcisit.* La faute est évidente, et on a d'autres exemples de *abcedere* dans ce sens. V. *inf.*, VI, 36 : *Nec ideo abcedebat, ni...*

11. *Hactenus.* Jusqu'à ce point, mais pas plus loin.

12. *Civile ratus.* Considérant que ce ne serait pas agir en prince citoyen, que de pousser trop loin la condescendance envers sa mère, il se borna à lui promettre.

13. *Ad prætoris tribunal.* Non point pour régler la question de fait, ce que le préteur ne faisait jamais, mais pour les formalités préliminaires de l'instance, notamment la rédaction de la formule qui serait posée aux juges compétents.

14. *Processit palatio.* L'ablatif simple, suivant l'habitude de Tacite de ne pas exprimer la préposition avec les verbes composés tels que *abire*, *egredi*, *prorumpere*, *promere*, etc.

15. *Procul.* De loin, à distance. V. *sup.*, I, 7 : *Miles in forum, miles in curiam comitabatur.*

16. *Tempus atque iter ducens.* Allon-

donec, propinquis Pisonem frustra coercentibus, deferri Augusta pecuniam, quæ petebatur, juberet. Isque finis rei, ex qua neque Piso inglorius et Cæsar majore fama fuit. Ceterum Urgulaniæ potentia adeo nimia civitati[17] erat, ut testis in causa quadam, quæ apud senatum[18] tractabatur, venire dedignaretur : missus est prætor qui domi interrogaret, cum virgines Vestales in foro et judicio audiri, quoties testimonium dicerent, vetus mos fuerit.

XXXV. Res eo anno prolatas[1] haud referrem, ni pretium foret Cn. Pisonis[2] et Asinii Galli super eo negotio diversas sententias noscere. Piso, quamquam afuturum se[3] dixerat Cæsar, ob id magis agendas censebat, ut, absente principe, senatum et equites[4] posse sua munia sustinere decorum rei publicæ foret. Gallus, quia speciem libertatis Piso præceperat[5], nihil satis illustre aut ex dignitate populi Romani nisi coram et sub oculis Cæsaris, eoque conventum Italiæ[6] et adfluentes provincias[7] præsentiæ

geant le temps et le chemin. Comme s'il y avait : *tempus itineris*.

17. *Nimia civitati*. Le crédit d'Urgulania dépassait la limite qu'on peut tolérer dans une cité libre. *Nimius* s'emploie souvent comme attribut ; il est rarement accompagné d'un régime. Cf. Vell., II, 32 : *Esse quidem præclarum virum Cn. Pompeium, sed nimium jam liberæ reipublicæ*

18. *Apud senatum*. Le sénat faisait souvent fonction de tribunal, surtout au criminel, soit de droit, soit par délégation, *extra ordinem*.

XXXV. 1. *Res eo anno prolatas*. Il y eut, en cette année 16, une interruption dans les affaires. Le sénat suspendit ses travaux. Les tribunaux vaquèrent. Ce temps d'arrêt empruntait une gravité exceptionnelle à ce fait que des questions de premier ordre étaient en présence, dans lesquelles des Italiens, des provinciaux avaient de graves intérêts engagés. Cf. Plaut. *Capt.*, I, 1, 10 : *Ubi res prolatæ sunt, cum rus homines eunt*.

La reprise des affaires se disait : *res redeuntes*. V. Plaut., *Capt.*, I, 1, 18. — *Ni pretium foret... noscere :* S'il n'y avait intérêt à connaître...

2. *Cn. Pisonis*. Sur lui, V. *sup.*, I, 13.

3. *Quamquam afuturum se*. Tibère avait annoncé qu'il serait absent quelque temps. C'est peut-être ce qui avait suggéré à quelques sénateurs l'idée de suspendre les travaux. Piso y voit un motif de redoubler d'activité, en l'absence du prince.

4. *Senatum et equites*. Les sénateurs et les chevaliers concouraient à l'administration de la justice, figuraient sur la liste des *judices selecti*, ou jurés, susceptibles d'être désignés pour former les diverses commissions judiciaires. Sous la république, à partir des Gracques, les fonctions de judicature avaient été l'objet de luttes ardentes, entre les sénateurs et les chevaliers. Investis, dépossédés tour à tour, quelquefois admis à partager l'honneur d'une fonction que la vénalité rendait très lucrative, les chevaliers et les sénateurs avaient fini par concourir pacifiquement, surtout depuis l'empire, à l'expédition des affaires. Cf. *Hist.*, I, 50.

5. *Præceperat*. Piso avait pris pour lui tout le mérite d'une liberté courageuse.

6. *Conventum Italiæ*. Il s'agit ici plus spécialement des tribunaux de Rome dont la justice pouvait être invoquée par tous les Romains répandus dans l'Italie. L'Italie, jusqu'au Pô, avait toujours formé une seule province, sous la juridiction des consuls et du préteur de Rome.

7. *Adfluentes provincias*. Les citoyens répandus dans tout l'empire pouvaient toujours se réclamer des tribunaux romains ; mais il faut songer ici bien plutôt au rôle du sénat, auquel aboutissaient une multitude d'affaires contentieuses, de réclamations, de députations venues de toutes les parties de l'empire, voire des rois clients et alliés de Rome.

ejus servanda dicebat. Audiente hæc Tiberio ac silente magnis utrimque contentionibus acta; sed res dilatæ.

XXXVI. Et[1] certamen Gallo adversus Cæsarem exortum est. Nam censuit in quinquennium[2] magistratuum comitia[3] habenda, utque legionum legati[4], qui ante præturam ea militia fungebantur, jam tum[5] prætores destinarentur, princeps duodecim[6] candidatos in annos singulos nominaret. Haud dubium erat[7] eam sententiam altius penetrare et arcana imperii[8] tentari. Tiberius tamen quasi augeretur potestas[9] ejus, disseruit : Grave moderationi suæ[10] tot eligere, tot differre. Vix per singulos annos offensiones vitari, quamvis repulsam propinqua spes soletur : quantum odii fore ab iis qui ultra quinquennium projiciantur[11].

XXXVI. 1. *Et.* En outre. Transition pour rattacher la discussion qu'Asinius vient de soutenir contre Cn. Piso, à la lutte qu'il entreprend contre Tibère.

2. *In quinquennium.* D'après ce système de Gallus, et si la loi passait, on nommerait en une fois tous les magistrats d'avance pour une période de cinq ans ; et à mesure que les séries annuelles sortiraient de charge, on en désignerait de nouveaux, afin de maintenir intact ce système de désignation quinquennale. — Sous la république, les magistrats, préteurs et consuls, étaient désignés un an avant d'entrer en charge. Ceux d'entre eux qui devaient ensuite administrer des provinces pouvaient s'entendre avec leurs collègues, et être fixés de suite sur leur futur gouvernement. Ainsi le voulait l'intérêt du service. La proposition de Gallus va beaucoup plus loin. Elle était toutefois dans la logique du système impérial : on verra bientôt Vitellius désigner les magistrats pour dix ans. Tac., *Hist.*, III, 75 ; Cf. Suét., *César*, 76.

3. *Comitia.* Sur ce qu'on appelait comices sous l'empire, V. *sup.*, I, 15, 1.

4. *Legionum legati.* V. *sup.*, I, 44, 6.

5. *Jam tum* Dès le temps où ils commandaient leur légion, ils pourraient être désignés pour la préture, qu'ils exerceraient ensuite à leur tour. La préture tantôt suivait, tantôt précédait le commandement de la légion. Les *legati legionum* étaient tous nommés par l'empereur. Si on n'eût pas levé l'obstacle qui les empêchait d'être candidats à la préture, au moment où l'on faisait une désignation en masse de soixante candidats à répartir sur cinq années, c'était pour eux un ajournement qui était voisin de l'exclusion.

6. *Duodecim.* Le nombre des préteurs varia beaucoup. A la fin du règne d'Auguste, sous les premières années de Tibère, il ne dépassa pas douze (V. Dion, LVI, 25 ; *Rœm. Staatsrecht*, de Th. Mommsen, II, p. 194). C'étaient donc tous les candidats, que l'empereur allait désigner, et non plus quatre seulement (*sup.*, I, 15). L'initiative du sénat était à peu près annulée, au profit de César et de ses candidats.

7. *Haud dubium erat* ayant le même sens que *persuasum habebant*, ou toute autre locution déclarative, le fond emporte la forme, et l'on trouve l'infinitif, *penetrare*, au lieu de *quin* avec le subjonctif.

8. *Arcana imperii.* L'empire existait, mais Auguste et Tibère faisaient tout pour maintenir l'apparence et l'illusion d'un régime républicain. La proposition de Gallus tendait à dissiper l'équivoque ; elle dévoilait trop le pouvoir personnel, *imperium*, que Tibère désirait dissimuler le plus possible, *arcana*. Voilà dans quel sens Gallus portait atteinte au secret de l'empire. Cf. *Hist.* I, 4 : *Arcanum imperii.*

9. *Quasi augeretur potestas.* Ayant l'air de croire qu'on voulait ajouter à sa propre puissance. Cet agrandissement n'était qu'apparent, et Tacite n'en est pas dupe.

10. *Moderationi suæ :* le peu qu'il était. Nommer tant de candidats à la fois, ajourner tant de concurrents, c'étaient deux choses graves pour lui, qui n'entendait être que le premier citoyen d'une république, et qui se piquait de respecter l'égalité et la liberté de tous.

11. *Projiciantur.* Même sens que *differantur*, avec l'idée de mépris en plus. L'ajournement après un an laissait une espérance prochaine ; le renvoi à cinq ans était outrageant.

Unde prospici posse[12] quæ cuique tam longo temporis spatio mens, domus, fortuna? Superbire homines etiam annua designatione : quid si honorem[13] per quinquennium agitent? Quinquiplicari[14] prorsus magistratus, subverti leges[15], quæ sua spatia exercendæ candidatorum industriæ quærendisque aut potiundis honoribus statuerint. Favorabili in speciem[16] oratione vim imperii tenuit.

XXXVII. Censusque quorumdam senatorum juvit[1] : quo magis mirum fuit, quod preces Marci Hortali[2], nobilis juvenis, in paupertate manifesta superbius accepisset. Nepos erat oratoris Hortensii, illectus[3] a divo Augusto liberalitate decies sestertii[4] ducere uxorem, suscipere liberos, ne clarissima familia extingueretur. Igitur quattuor filiis ante limen curiæ adstantibus, loco sententiæ[5], cum in Palatio[6] senatus haberetur, modo Hortensii

12. *Unde prospici posse.* Le moyen de voir de si loin...? *Mens :* les intentions. Bien des causes morales pouvaient en effet, à un si long intervalle, modifier la manière de voir. — *Domus :* l'état de la famille, l'état civil, le nombre des enfants, d'autres raisons personnelles, intimes pouvaient faire varier les dispositions. — *Fortuna :* la situation de fortune, en général; les ressources matérielles, augmentées ou amoindries, l'influence, le crédit, la position dans la cité.

13. *Honorem.* La fonction, non exercée, mais en perspective. Le *Mediceus* donne *honorum*, qu'on a essayé d'expliquer (Ruperti) en le rattachant à *quinquennium*, ce qui donne un sens peu satisfaisant. Avec *agitent*, il faut sous-entendre *animo*, ou *mente*. En attendant la magistrature, ils se conduiraient en futurs magistrats.

14. *Quinquiplicari.* Le nombre des magistrats était quintuplé. Ce verbe est un ἅπαξ εἰρημένον.

15. *Subverti leges.* Non pas toutes les lois, mais celles qui réglaient les conditions pour l'obtention des charges.

16 *Favorabili in speciem.* Discours qui avait la prétention d'être populaire.

XXXVII. 1. *Juvit.* Auguste était venu, lui aussi, au secours de plus d'un sénateur, afin de les élever au cens sénatorial : un million de sesterces.

2. *Marci Hortali.* Celui-ci portait le nom d'Hortalus, commun à la famille des Hortensius. Cicéron (*ad Att.*, II, 25) et Catulle (*Carm.*, 65) désignent de ce nom générique le grand orateur Hortensius, dont le nom était Q. Hortensius Hortalus. Ce dernier s'était distingué, entre ses contemporains, par ses goûts fastueux. Ses palais, ses villas, ses ameublements, ses tableaux, ses statues, ses bronzes, ses viviers, sa cave étaient célèbres (V. Plin., *H. N.*, XXXIV, 8; *ibid.*, XXXV, 11). Il est peu probable qu'il ait augmenté son patrimoine. Que si son fils et son petit-fils ont continué son train de vie, eux qui n'avaient point le secret de faire face personnellement à de pareilles dépenses, il n'est pas surprenant que la famille se soit trouvée si vite réduite à une indigence honteuse.

3. *Illectus.* Avec l'infinitif, au lieu du subjonctif précédé de *ut*, comme le veut la règle. Tacite en présente de fréquents exemples, avec des verbes analogues : *Hist.*, II, 62 : *æmulari; Germ.*, 34 : *obstare; inf.*, III, 40 : *componere;* XI, 16; *hortari*, XII, 9 : *inducere* et *orare*. *Illicere*, avec l'infinitif, se trouve encore, IV, 12. — L'intervention d'Auguste en ce sens n'est pas surprenante : on sait les moyens législatifs qu'il employa pour combattre le discrédit dans lequel était tombé le mariage. Dans sa grande tentative de restauration sociale, il ne devait pas voir d'un œil indifférent la décadence, l'extinction prochaine d'une grande famille romaine telle que celle d'Hortensius.

4. *Decies sestertii.* Un million de sesterces : c'était précisément le cens sénatorial. V. *sup.*, I, 75.

5. *Loco sententiæ.* Sur ce cens, v. *sup.*, II, 33, 6.

6. *In Palatio.* Suétone nous apprend (*Aug.*, 29) qu'Auguste avait fait bâtir un temple à Apollon dans l'en-

inter oratores sitam imaginem[7] modo Augusti intuens, ad hunc modum cœpit : « Patres conscripti, hos, quorum numerum et » pueritiam videtis, non sponte sustuli, sed quia princeps mo- » nebat; simul majores mei meruerant ut posteros haberent. » Nam ego, qui non pecuniam, non studia populi neque elo- » quentiam, gentile domus nostræ bonum, varietate temporum » accipere vel parare[8] potuissem, satis habebam, si tenues res » meæ nec mihi pudori nec cuiquam oneri forent. Jussus ab im- » peratore uxorem duxi. En stirps et progenies tot consulum, » tot dictatorum[9]. Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ mise- » ricordiæ[10] refero. Adsequentur, florente te, Cæsar, quos dederis » honores : interim Q. Hortensii pronepotes[11], divi Augusti » alumnos ab inopia defende. »

XXXVIII. Inclinatio senatus[1] incitamentum Tiberio fuit quo promptius adversaretur, his ferme verbis usus : « Si quantum pau- » perum est[2] venire huc et liberis suis petere pecunias cœperint,

droit de sa maison du mont Palatin qui avait été frappé de la foudre, et où les haruspices avaient dit qu'Apollon désirait une demeure; il y ajouta un portique, puis une bibliothèque grecque et latine. C'est là que, sur la fin de sa vie, il assemblait souvent le sénat. Tout local où se réunissait le sénat devenait par le fait même une curie.

7. *Hortensii imaginem....* Dans la bibliothèque palatine se trouvaient, outre les ouvrages des auteurs, leur buste ou leur image. Cf. Hor., *Sat.*, I, 4, 21 :

Beatus Fannius, ultro
Delatis capsis et imagine !

8. *Accipere vel parare.* La fortune acquise, *pecuniam;* la faveur populaire et surtout les honneurs et les profits qu'elle confère à ses élus, *studia populi;* la puissance oratoire et les avantages matériels qu'elle procurait aux grands orateurs, malgré les lois qui défendaient aux avocats de rien recevoir de leurs clients, *eloquentiam :* tous ces biens, Hortensius les avait possédés ; le seul Verrès lui donna le tiers de ses déprédations, lesquelles, selon les calculs de Cicéron, s'élevaient à quarante millions de sesterces. Malheureusement, les temps étaient changés, *varietate temporum.* Marcus Hortalus n'avait pu ni hériter de la splendeur de son aïeul, *accipere*, ni la reconstituer lui-même, *parare.* De là sa misère et la mendicité où il est réduit. — Il faut dire que c'est son père qui avait tout compromis. Voluptueux comme Hortensius, sans avoir ses moyens (Cic., *ad Att.*, VI, 3, 9 ; X, 4, 6), d'abord partisan de César, il prit parti pour Brutus et Cassius, fut ruiné par la défaite de Philippes, et mis à mort. V. Vell., II, 71 ; Plut., *Brut.*, 28.

9. *Tot consulum, tot dictatorum.* Du côté des Hortensius, les consuls étaient peu nombreux, les dictateurs moins encore. Mais les ascendants des femmes mariées aux Hortensius prêtaient à la famille un certain nombre d'illustrations. Les fastes nous montrent un Q. Hortensius consul en 69 av. J.-C. ; c'est l'orateur ; un autre en 108, Q. Hortensius Nepos. On trouve également la trace d'un Q. Hortensius, dictateur en 286.

10. *Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ.* Ce langage, je le tiens bien moins pour blâmer, pour faire un reproche à qui que ce soit, que pour me concilier la pitié. — Tacite aime ces substitutions vives d'une tournure à une autre, surtout une préposition dans le premier membre, un datif gérondif dans le second. Cf. *sup.*, II, 6 : *Ob faciles appulsus accipiendis copiis et transmittendum ad bellum opportuna.* — Sur le datif intentionnel, V. *sup.*, I, 10, 2.

11. *Pronepotes.* Les enfants de celui qui parle étaient les arrière-petits-fils du grand orateur.

XXXVIII. 1. *Inclinatio senatus.* Les dispositions favorables que manifestaient les sénateurs.

2. *Quantum pauperum est.* Comme s'il

» singuli numquam exsatiabuntur, res publica deficiet[3]. Nec » sane ideo a majoribus concessum est egredi aliquando relationem[4] et quod in commune conducat loco sententiæ proferre, ut privata negotia[5] et res familiares nostras hic augeamus, cum invidia senatus[6] et principum, sive indulserint largitionem sive abnuerint[7]. Non enim preces sunt istud[8], sed » efflagitatio, intempestiva quidem et improvisa, cum aliis de » rebus convenerint patres, consurgere et numero atque ætate » liberum suorum urgere modestiam[9] senatus, eamdem vim in » me transmittere ac velut perfringere[10] ærarium; quod si ambitione exhauserimus, per scelera[11] supplendum erit. Dedit » tibi, Hortale, divus Augustus pecuniam, sed non compellatus » nec ea lege ut semper daretur. Languescet alioqui industria, » intendetur socordia, si nullus ex se[12] metus aut spes, et se-

y avait *quotquot pauperes sunt*. Mais quelle différence entre l'expression ordinaire et la forme abstraite, impersonnelle, quantitative, sous laquelle Tibère fait pressentir un refus dédaigneux!

3. *Res publica deficiet*. Les ressources publiques seront épuisées.

4. *Egredi relationem*. Sortir de la question qu'on discute, conformément à l'ordre du jour, et parler d'une chose étrangère au débat. Les consuls seuls avaient le droit de convoquer le sénat, de régler les ordres du jour. Chaque sénateur parlait à son tour de parole, et quand il y avait été invité par la formule : *Quid censes...?* D'où l'on voit que, si les consuls le voulaient, toute délibération devenait impossible; l'autorité du sénat était éludée. Comme contre-poids à cette initiative arbitraire et exclusive des consuls, l'usage s'était introduit que les sénateurs pussent non seulement donner leur avis sur la question discutée, mais présenter des observations étrangères au sujet (V. *sup.*, II, 33). C'est ainsi que Caton l'Ancien introduisait jadis dans tous ses discours une sortie contre Carthage.

5. *Privata negotia*. Ce dont Tibère se plaint, ce n'est pas de la digression d'Hortalus en elle-même, c'est qu'elle porte sur des intérêts essentiellement privés.

6. *Invidia senatus*. Le mécontentement qui rejaillit sur le sénat. En latin comme en grec, le génitif signifie, suivant le cas, tantôt le sentiment qu'on éprouve, tantôt celui qu'on inspire.

7. *Indulserint... abnuerint*. Futurs antérieurs. Soit que le sénat accorde, soit qu'il refuse, de pareilles sollicitations ne peuvent manquer de l'exposer à des censures dont il se passerait bien.

8. *Non preces istud*. Cf. *sup.*, I, 49 : *Non medicinam illud*.

9. *Modestiam*. La délicatesse du sénat. Le raisonnement est celui ci: Le sénat ne demande qu'à menager le trésor public et à ne pas consacrer les ressources de l'Etat au soulagement des misères privées; d'un autre côté, lorsqu'on vient étaler sous ses yeux une situation besogneuse, il n'ose refuser. On devrait donc épargner à sa pudeur ces pénibles alternatives.

10. *Perfringere*. Dans son langage amer, Tibère outre toutes les expressions : c'est une violence qu'on lui fait; on force, on enfonce la porte du trésor!

11. *Per scelera* L'aveu serait cynique, s'il n'était un peu forcé. Il n'était conforme ni à la nature romaine, ni surtout au caractère de Tibère, de qualifier crimes les confiscations, si fréquentes à Rome, à l'encontre des condamnés. Ces choses allaient de soi, dans les guerres civiles. Les vaincus pouvaient en souffrir, non s'en plaindre: vainqueurs, ils en eussent fait tout autant. Quant aux confiscations qu'entrainait, sous l'empire, l'application de la loi de majesté, nous avons vu par des chiffres (*sup.*, I, 73, 3) que Tibère en avait beaucoup moins abusé qu'on ne pense, surtout à cette date. Le mot se comprendrait mieux dans la bouche de Caligula et sous la plume de Suétone (V. Suét., *Calig.*, 38). Ici, il est un peu exagéré.

12. *Se*. Il n'y a dans la phrase aucune personne désignée à qui ce pro-

» curi omnes aliena subsidia exspectabunt, sibi ignavi, nobis » graves. » Hæc atque talia, quamquam cum adsensu audita ab iis, quibus omnia principum, honesta atque inhonesta, laudare mos est[13], plures per silentium aut occultum murmur excepere. Sensitque Tiberius; et cum paulum reticuisset, Hortalo se respondisse ait: ceterum si patribus videretur, daturum liberis ejus ducena sestertia[14] singulis, qui sexus virilis essent. Egere alii grates : siluit Hortalus, pavore an avitæ nobilitatis[15] etiam inter angustias fortunæ retinens[16]. Neque miseratus est posthac Tiberius, quamvis domus Hortensii pudendam ad inopiam delaberetur.

XXXIX. Eodem anno[1] mancipii unius audacia, ni mature subventum foret, discordiis armisque civilibus rem publicam perculisset. Postumi Agrippæ[2] servus, nomine Clemens, comperto fine Augusti, pergere in insulam Planasiam[3] et fraude aut vi raptum Agrippam ferre ad exercitus Germanicos[4] non servili animo concepit. Ausa[5] ejus impedivit tarditas onerariæ navis; atque interim patrata cæde[6], ad majora et magis præcipitia conversus furatur cineres[7] vectusque Cosam[8] Etruriæ promuntorium ignotis locis sese abdit, donec crinem barbamque pro-

nom puisse se rapporter. On trouve des exemples de cette ellipse dans Sénèque (*Cons. ad Polyb.*, 21 (2), 1; *de Benef.*, II, 17, 6; *Epist.*, 2; 52, 14) et même dans Cicéron, *de Fin.*, I, 20, 67 : *Amicitiæ... effectrices sunt voluptatum tam amicis quam sibi; de Nat. deor.*, I, 44, 122 : *Non erit ista amicitia, sed mercatura quædam utilitatum suarum.*

13. *Quibus... honesta atque inhonesta, laudare mos est.* Salluste a exprimé trois fois la même pensée, et dans des termes à peu près analogues. *Catil.*, 30 : *Quibus omnia, honesta atque inhonesta, vendere mos erat; Jug.*, 31 : *Quibus fides, decus, pietas, postremo honesta atque inhonesta omnia quæstui sunt; Ibid.*, 80 : *Quis omnia, honesta atque inhonesta, vendere mos erat.*

14. *Ducena sestertia.* Deux cent mille sesterces (environ 40,000 fr.) à chacun : ils étaient quatre.

15. *Pavore, an avitæ nobilitatis.* Sous-ent. *incertum utrum.* Sur cette tournure, v. *sup.*, I, 5, 9; cf. *sup.*, I, 13, 22.

16. *Retinens.* Avec le génitif. V. *sup.*, I, 3, 33.

XXXIX. 1. *Eoden anno.* L'an 16.

2. *Postumi Agrippæ.* Sur Agrippa Postumus, v. *sup.*, I, 3, 5, 6.

3. *In insulam Planasiam.* V. *sup.*, I, 3. — Cette première tentative de l'esclave Clemens remonte à deux ans plus haut, très peu de temps après la mort d'Auguste, arrivée le 19 août, 14; mais elle se lie à l'équipée qui va suivre : voilà pourquoi Tacite les a rapprochées.

4. *Exercitus Germanicos.* Les huit légions du Rhin, cinquante mille auxiliaires, et Germanicus à la tête de toutes ces forces.

5. *Ausa. Ausum*, substantif, est un emprunt fait à la poésie. On le trouve encore, *inf.*, III, 66 : *impudentibus ausis;* et XIII, 47 : *nullius ausi capax.*

6. *Patrata cæde.* Le premier soin de Tibère, empereur, avait été de faire tuer Agrippa Postumus. V. *sup.*, I, 6.

7. *Furatur cineres.* Il dérobe les cendres d'Agrippa : larcin indispensable au succès de l'imposture.

8. *Cosam.* Sur la côte de l'Etrurie, au sud-est de l'île de Planasie, s'avance une presqu'île, reliée à la terre par un isthme étroit. La saillie septentrionale de cette presqu'île s'appelait *mons Argentarius*, aujourd'hui Monte Argentaro; au sud, le cap de Cosa, *Cosanum promuntorium.* La ville de *Cosa* proprement dite, municipe très ancien, est située sur la côte même, à la naissance de l'isthme, et assez loin du promontoire. Tacite, ici, n'est pas d'une exactitude complète au point de vue

mitteret[9] : nam ætate et forma haud dissimili in dominum[10] erat. Tum per idoneos et secreti ejus socios crebrescit vivere Agrippam, occultis primum sermonibus, ut vetita solent, mox vago rumore apud imperitissimi cujusque promptas aures aut rursum apud turbidos eoque nova cupientes. Atque ipse adire municipia[11] obscuro diei[12], neque propalam aspici neque diutius isdem locis, sed quia veritas visu et mora, falsa festinatione et incertis valescunt, relinquebat famam aut præveniebat[13].

XL. Vulgabatur interim per Italiam servatum munere deum Agrippam, credebatur Romæ; jamque Ostiam[1] invectum multitudo ingens, jam in urbe clandestini cœtus celebrabant[2], cum[3] Tiberium anceps cura distrahere, vine militum servum suum[4] coerceret an inanem credulitatem tempore ipso[5] vanescere sineret : modo nihil spernendum, modo non omnia metuenda ambiguus pudoris ac metus[6] reputabat. Postremo dat negotium

géographique. V. *Atlas antiq.* de Spruner-Menke.

9. *Promitteret.* L'actif, au lieu de *promissam haberet*, à cause de l'intention personnelle, du besoin qu'avait Clemens de cet appendice. Il voulait, sans doute, se donner une ressemblance de plus avec Agrippa, qui, dans l'exil et la misère, avait laissé croître sa barbe et ses cheveux.

10. *Haud dissimili in dominum.* Exemple unique de construction. Cicéron emploie toujours, en pareil cas, le génitif ou le datif. *In* a le sens de *par rapport à.*

11. *Municipia.* V. *sup.*, I, 20, 6 : *inf.*, III, 2, 8.

12. *Obscuro diei.* Sur l'adjectif neutre employé substantivement, V. *sup.*, I, 9, 8 : Cf. *Hist.*, IV, 50 : *Obscuro adhuc cœptæ lucis.*

13. *Relinquebat famam aut præveniebat.* Il se dérobait à sa renommée, ou la devançait.

XL. 1. *Ostiam.* A 19 kilomètres sud-ouest de Rome, sur la rive gauche, et à 3 kilomètres et demi de l'embouchure du Tibre. Fondée par Ancus Martius, les atterrissements du fleuve l'éloignèrent peu à peu de la mer. Claude et Trajan l'en rapprochèrent et construisirent un très beau port à 3 kilomètres environ de l'Ostie moderne, qui a été fondée au neuvième siècle par Grégoire IV. Aujourd'hui l'ancienne Ostie, avec ses monuments, est complètement ruinée. Le port de Trajan est à 1500 mètres environ, dans les terres.

2. *Celebrabant.* Affluaient autour de lui. Le mot convient très bien au premier membre ; moins bien au second. Il est quelque peu surprenant qu'une manifestation pareille se soit produite à Ostie, et que des réunions secrètes aient eu lieu à Rome, sans que Tibère ait étouffé le mouvement dès sa naissance. C'est que, à Rome, il n'y avait ni police, ni mesures préventives, ni action publique. Des poursuites régulières eussent demandé du temps ou soulevaient des difficultés ; mettre en mouvement la force armée était une bien grosse affaire. Tibère hésitait ; et c'est grâce à ces hésitations, et au soin avec lequel il se cachait, dans cette ville immense, que l'imposteur fit quelques progrès.

3. *Cum* avec l'infinitif de narration, dans une proposition subordonnée. Comme *sup.*, II, 31. V. Dræg., § 92.

4. *Servum suum.* Agrippa proscrit, ses biens avaient été attribués à l'*ærarium militare* (Dion, LV, 32) ; ses esclaves avaient fait retour à Auguste. L'héritage les avait fait passer, après la mort d'Auguste, en la puissance de Tibère.

5. *Tempore ipso.* Avec le temps seul ; sens fréquent de *ipse*, comme de αὐτὸς en grec.

6. *Ambiguus pudoris ac metus.* Flottant entre la honte et la crainte. On trouve plus d'une fois *ambiguus*, dans le sens de « irrésolu », avec un seul génitif. Cf. *sup.*, I, 7 : *Ambiguus imperandi; Hist.*, III, 43 : *Ita futuri ambiguus ;* IV, 21 : *Consilii ambiguus.* Sur cette construction, V. *sup.*, I, 3, 22.

Sallustio Crispo[7]. Ille e clientibus duos (quidam milites fuisse tradunt) deligit atque hortatur, simulata conscientia[8] adeant, offerant pecuniam, fidem atque pericula[9] polliceantur. Exsequuntur ut jussum erat[10]; dein speculati noctem incustoditam[11], accepta idonea manu[12], vinctum clauso ore in Palatium traxere. Percontanti Tiberio, quo modo Agrippa factus esset, respondisse fertur : « Quo modo tu Cæsar. » Ut ederet socios subigi non potuit. Nec Tiberius pœnam ejus palam ausus, in secreta Palatii parte interfici jussit corpusque clam auferri. Et quamquam multi e domo principis equitesque ac senatores sustentasse opibus, juvisse consiliis dicerentur, haud quæsitum[13].

XLI. Fine anni[1] arcus[2] propter ædem Saturni[3] ob recepta signa[4] cum Varo amissa ductu Germanici, auspiciis Tiberii[5], et ædes Fortis Fortunæ[6] Tiberim juxta in hortis[7], quos Cæsar dic-

7. *Sallustio Crispo*. Neveu et héritier de l'historien, favori de Tibère. Il avait joué un rôle prépondérant dans l'assassinat d'Agrippa Postumus (*sup.*, I, 6); il est naturel que Tibère s'adresse à lui pour en finir avec l'esclave.

8. *Simulata conscientia*. Comme s'il y avait : *Simulantes se conscios ac participes consiliorum esse.*

9. *Pericula*. Au lieu de *societatem periculorum : brachylogie.* — Tacite, affectant toujours la brièveté, a employé cette figure plus que tout autre auteur, et sous plusieurs formes. D'abord le *zeugma* (*sup.*, I, 10, 11); l'*ellipse* (*sup.*, I, 7, 2). Il y a encore la *brachylogie*, qui consiste à exprimer implicitement une idée par un mot. Cf. *Hist.*, III, 49 : *Post Cremonam*, pour *post Cremonæ excidium*; *Hist.*, IV, 43 : *Sequebatur Vibius Crispus..., donec accursu amicorum retraherentur :* Vibius Crispus le suivait (et continuait sa marche) jusqu'à ce que... etc.; *Hist.*, IV, 59 : *Flagitium navaverat.* Comme s'il y avait: *Flagitio perpetrando operam navaverat.* V. Dræger, § 121; Gantrelle, *Gramm. de Tac.*, § 183.

10. *Ut jussum erat.* Pour *jussi erant. Jubere*, dans la langue classique, se construisait plutôt avec un nom de personne.

11. *Noctem incustoditam.* Une nuit où l'imposteur n'était pas sur ses gardes. Il y a ici une *hypallage*.

12. *Idonea manu.* Une force suffisante pour arrêter l'imposteur.

13. *Haud quæsitum.* Il ne fut pas fait d'enquête. Tibère préféra étouffer l'affaire.

XLI. 1. *Fine anni.* A la fin de l'année, an 16.

2. *Arcus.* Les arcs de triomphe furent de bonne heure en usage à Rome. Les gouverneurs de province s'en laissaient ou s'en faisaient ériger par leurs administrés, en mémoire de leurs services (Cic., *in Verr.*, I, 7; II, 63). On en trouve dans plusieurs villes de France, à Orange, à Reims. Le plan est partout le même. Le détail, les ornements, les inscriptions seuls varient. C'était un portique à une ou trois ouvertures, à cheval sur une voie publique. Tous furent élevés ou sur la voie Sacrée, chemin des triomphateurs, ou sur les voies Appia et Flaminia, par où les armées revenaient à Rome. On compta à Rome quinze arcs de triomphe, dont les plus beaux étaient ceux de Fabius, d'Auguste, de Drusus et Germanicus, de Claude, de Titus, de Trajan, de Septime Sévère, de Constantin.

3. *Ædem Saturni.* Le temple de Saturne était situé sur le forum, au pied du *Clivus capitolinus*, ou montée du Capitole. Là était en dépôt le trésor public.

4. *Recepta signa.* V. I, 60; II, 25.

5. *Auspiciis Tiberii.* Germanicus n'était que le lieutenant, *legatus*, de Tibère. V. *sup.*, I, 44, 6.

6. *Fortis Fortunæ.* La déesse *Fors Fortuna.* Les Romains adoraient la fortune sous divers noms, notamment sous celui-ci. V. Ovid., *Fast.*, VI, 771; Cic., *de Leg.*, II, 11.

7. *Hortis.* Les jardins de César, légués par le dictateur au peuple romain, s'étendaient le long du Tibre (rive droite), au pied du Janicule, en face l'Aventin, avec lequel ils communiquaient par le pont Sublicius. V. Suét., *Cés.*, 83; Hor., *Sat.*, I, 9, 18.

lator populo Romano legaverat, sacrarium genti Juliæ effigiesque divo Augusto apud Bovillas[8] dicantur.

C. Cælio, L Pomponio[9] consulibus, Germanicus Cæsar a. d. VII. Kal. Junias triumphavit[10] de Cheruscis Chattisque et Angrivariis quæque aliæ nationes usque ad Albim colunt. Vecta spolia, captivi, simulacra montium, fluminum, prœliorum; bellumque, quia conficere prohibitus erat, pro confecto accipiebatur. Augebat intuentium visus[11] eximia ipsius species currusque quinque liberis[12] onustus. Sed suberat occulta formido reputantibus[13] haud prosperum in Druso[14] patre ejus favorem vulgi, avunculum ejusdem Marcellum[15] flagrantibus plebis studiis intra juventam ereptum, breves et infaustos populi Romani amores.

XLII. Ceterum Tiberius nomine Germanici trecenos plebi sestertios[1] viritim dedit seque collegam consulatui ejus[2] destinavit. Nec ideo sinceræ caritatis fidem[3] adsecutus amoliri juvenem specie honoris statuit struxitque causas aut forte oblatas arripuit. Rex Archelaus[4] quinquagesimum annum Cappado-

8. *Bovillas.* Sur la voie Appia, à 3 milles de Rome. Là était le culte de la *gens Julia.* Auguste étant mort à Nole, les habitants des colonies et municipes de l'Italie avaient rapporté son corps jusqu'à Bovilles. V. *sup.*, I, 5.

9. *C. Cælio, L. Pomponio.* Ici commence l'an 17. Le manuscrit porte C. Cælius; les Fastes donnent C. Cæcilius. Deux inscriptions du recueil de Henzen (6442 et 7419 d b, p. 509), confirment le manuscrit. Dion (LVII, 17) désigne le même personnage sous le nom de Γ. Καικίλιος, Γ. υἱός, Νέπως ἢ Ῥοῦφος. Nipperdey, remarquant que le nom de *Nepos* appartenait à la famille Cælius, celui de *Rufus* à la famille *Cæcilius*, suppose que le consul peut avoir porté les deux noms, soit qu'il eût trouvé l'un dans sa descendance maternelle, soit à la suite d'une adoption. — Sur L. Pomponius, V. *sup.*, II, 32.

10. *Triumphavit.* Il nous est parvenu une médaille représentant Germanicus sur son char de triomphe, avec cette inscription : *Germanicus Cæsar signis receptis devictis Germanis.* Eckhel d. u. VI, 209 ; Cohen I pl. VIII, 5.

11. *Visus.* Sens actif, comme le prouve *intuentium.* Le pluriel n'influe pas sur le sens. Cf. XIII, 5 : *Quod visum arceret, auditus non adimeret.* Ce qui redoublait l'attention, captivait les regards des spectateurs.

12. *Quinque liberis.* Nero, Drusus, Caius (Caligula), Agrippina, Drusilla (Suét., *Calig.*, 7). Il paraît que Drusilla n'était pas encore née, et que Tacite a commis ici un léger anachronisme (Düntzer). Ainsi autrefois Tibère, encore adolescent, avait suivi à cheval le triomphe d'Auguste, après Actium ; il était à la gauche du char. et Marcellus, fils d'Octavie, à sa droite, V. Suét., *Tib.*, 6.

13. *Reputantibus.* Ablatif absolu (V. *sup.*, I, 5, 1), bien plutôt que complément de *suberat*, avec lequel le datif de la personne n'est pas usité (Nipperdey).

14. *In Druso* dépend de *haud prosperum*, et non de *favorem.*

15. *Marcellum.* V. *sup.*, I, 3, 10, 42; Virg., *En.*, VI, 855-885.

XLII. 1. *Trecenos sestertios.* Trois cents sesterces par tête = 60 francs. Or, comme l'expédition de Germanie avait coûté fort cher et rapporté tout au plus quelques milliers d'esclaves, c'était encore le trésor qui faisait les frais de ces largesses au peuple.

2. *Consulatui ejus.* Pour l'an 18. Les consuls furent en effet Tiberius Claudius Nero Augustus (3e fois) et Germanicus Cæsar (2e fois).

3. *Sinceræ caritatis fidem.* Ces marques tout extérieures de tendresse (le triomphe, le consulat) n'en imposèrent à personne.

4. *Rex Archelaus.* En 36 av. J.-C., Antoine avait chassé de Cappadoce Ariarathe, et donné ses Etats à cet Archelaus, qui régnait depuis cinquante ans, si on se reporte à l'avènement de Tibère, comme fait Tacite, en

cia[5] potiebatur, invisus Tiberio, quod eum Rhodi agentem[6] nullo officio coluisset. Nec id Archelaus per superbiam omiserat, sed ab intimis Augusti monitus, quia, florente Caio Cæsare[7] missoque ad res orientis, intuta Tiberii amicitia credebatur. Ut versa[8] Cæsarum subole imperium adeptus est, elicit Archelaum matris literis[9], quæ, non dissimulatis filii offensionibus, clementiam offerebat, si ad precandum veniret. Ille ignarus doli vel, si intelligere crederetur, vim metuens in urbem properat; exceptusque immiti a principe et mox accusatus in senatu, non ob crimina[10] quæ fingebantur, sed angore, simul fessus senio et quia regibus æqua[11], nedum infima insolita sunt, finem vitæ sponte an fato implevit. Regnum in provinciam[12] redactum est, fructibusque ejus levari posse centesimæ[13] vectigal professus Cæsar ducentesimam[14] in posterum statuit. Per idem tempus Antiocho Commagenorum[15], Philopatore Cilicum[16] regibus defunctis, turba-

réalité depuis cinquante-trois ans (V. Dion, XLIX, 32). Cet Archelaus était un descendant du général Archelaus, qui commandait les forces de Mithridate et fut battu en Grèce par Sylla.

5. *Cappadocia.* Pays compris entre le Pont au nord, la Galatie et la Phrygie à l'ouest, séparé de la Cilicie au sud par le Taurus, de l'Arménie à l'est par l'Euphrate. Villes : Mazacca, ou Césarée de Mont Argée, capitale ; Nyssa, Nazianze, Comana, Tyane, Mélitène. Depuis la chute de Mithridate, la Cappadoce était vassale de Rome ; ses rois, les humbles clients des puissants du jour, puis des empereurs.

6. *Rhodi agentem.* V. *sup.*, I, 4 ; *inf.*, III, 48.

7. *Caio Cæsare.* V. *sup.*, I, 3 ; II, 4. Tibère, pour la succession à l'empire, était loin de venir au premier rang.

8. *Versa.* Pour *eversa.* Le simple au lieu du composé (*sup.*, I, 5, 2). C'est le mot que Virgile emploie constamment. V. *En.*, I, 20 :

Tyrias olim quæ verteret arces

Cf. *ibid.*, V, 810 ; X, 88 ; XI, 264.

9. *Elicit Archelaum matris literis.* Tibère attire Archelaus à Rome, mais par l'intermédiaire de Livie ; c'est Livie qui écrit. Sans lui dissimuler les ressentiments de son fils, elle lui indiquait à quelles conditions il obtiendrait grâce.

10. *Non ob crimina,* et tout ce qui suit, se rapportent à *finem vitæ... implevit.*

11. *Æqua.* L'égalité, le sort commun. Cf. *inf.*, VI, 25 : *Agrippina æqui impatiens, dominandi avida.* Or, Archelaus, après cinquante ans d'indépendance relative, de royauté, était accusé, réduit à se défendre comme un simple particulier : c'était un abaissement qu'il ne supporta pas.

12. *In provinciam.* L'administration locale n'était pas sensiblement modifiée : les conséquences les plus frappantes de la réduction furent l'envoi d'un gouverneur romain, à la place du roi indigène, et l'exploitation fiscale du pays par les publicains.

13. *Centesimæ.* L'impôt de un pour cent sur les ventes publiques. V. *sup.*, I, 18.

14. *Ducentesimam.* Non pas deux pour cent, mais un pour deux cents. L'impôt était donc réduit de moitié.

15. *Commagenorum.* Ancienne province du royaume de Syrie, au nord, entre l'Euphrate et le Taurus. Sa capitale était Samosate. Pompée, détruisant la monarchie des Séleucides, laissa cette partie avancée à des princes alliés de Rome, et fit une province romaine avec la Syrie, moins exposée aux insultes des Parthes et plus facile à défendre. La Commagène fut un instant réunie à l'empire, 17 ; rendue plus tard par Caligula, 37, au jeune Antiochus (V. *inf.*, XII, 55), reprise par Vespasien, 71, et réduite définitivement en province.

16. *Cilicum.* La Cilicie avait été l'objet d'une expédition romaine dès 102, et les Romains y avaient pris et gardé pied. Vinrent les guerres de

bantur nationes, plerisque Romanum, aliis regium imperium cupientibus; et provinciæ Syria[17] et Judæa, fessæ oneribus, deminutionem tributi orabant.

XLIII. Igitur hæc et de Armenia quæ supra[1] memoravi apud patres disseruit, nec posse motum orientem nisi Germanici sapientia componi : nam suam ætatem vergere[2], Drusi[3] nondum satis adolevisse. Tunc decreto patrum permissæ Germanico provinciæ quæ mari dividuntur[4], majusque imperium, quoquo adisset, quam iis qui sorte aut missu principis[5] obtinerent. Sed Tiberius demoverat Syria[6] Creticum Silanum[7] per adfinitatem

Mithridate. En 79, Publius Servilius, après trois rudes campagnes, fonda réellement la province de Cilicie, sans préjudice des remaniements profonds qu'elle devait subir. Quand Cicéron l'administra, en qualité de proconsul, 54, elle comprenait la Phrygie majeure, la Cilicie proprement dite, avec la Pisidie, la Lycaonie, la Pamphylie, l'Isaurie. Rome y avait laissé subsister, selon sa coutume, un certain nombre de souverainetés locales, de princes et de rois-clients. Philopator était roi, non pas de toute la Cilicie, mais de la partie la plus orientale.

17. *Syria.* La Syrie, conquise par Pompée, formait une véritable province romaine depuis 63 av. J.-C. La Judée, conquise en même temps, rattachée nominalement à la province de Syrie, déchirée par des ambitions intestines, finit par former sous Hérode le Grand un royaume-client (40 av. J.-C.-1 ap. J.-C.). Après une période de troubles (1-6 ap. J.-C.) elle fut réunie à l'empire, et gouvernée par des *procuratores*, dépendants du grand gouvernement de Syrie. Donnée par Caligula, 37, à Hérode Agrippa Ier, elle fit retour à l'empire après la mort de ce prince, 40, et n'en fut plus séparée.

XLIII. 1. *Hæc et de Armenia quæ supra.* Tibère entretint le sénat de toutes ces affaires et de celles d'Arménie. Tacite dit *disseruit* et non *retulit*. Sur l'Arménie, v. *sup.*, II, 3.

2. *Vergere.* Décliner. Tibère avait cinquante-neuf ans. Tacite emploie fréquemment cette métaphore. *Inf.*, IV, 8 : *Vergentem ætatem ;* XII, 44 : *Vergentibus jam annis suis ;* XIII, 38 : *Vergente jam die.* Cf. Racine, *Brit.*, III, 2 :

Cependant Claudius penchait sur son dé-[clin.

3. *Drusi.* Sous-entendu *ætatem.* Drusus était fils de Tibère et de Vipsania Agrippina, fille d'Agrippa, et petite-fille de Pomponius Atticus. C'est lui qui fut envoyé aux légions de Pannonie révoltées (*sup.*, I, 29, sqq.). Il mourut, 27, empoisonné par Séjan. V. *inf.*, IV, 8.

4. *Provinciæ quæ mari dividuntur.* Les provinces d'outre-mer, c'est-à-dire l'Asie romaine. Les divisions provinciales n'avaient rien de définitif. Suivant les circonstances, une même région formait une ou plusieurs provinces, ou était rattachée à un autre gouvernement (V. *sup.*, II, 42, 16). Dans des circonstances extraordinaires, on créait des provinces pour ainsi dire de raison : telle était la province des vivres, *annonæ*, dont fut un jour investi Pompée, ou encore la guerre contre les pirates, pour laquelle le même Pompée reçut des pouvoirs illimités, sans restriction : autorité absolue sur les citoyens et les alliés, droit de puiser dans l'*ærarium*, de mettre à contribution les villes maritimes, les alliés, les rois-clients, le tout dans la mesure où il le jugerait nécessaire. V. Dion, LIII, 32.

5. *Sorte aut missu principis.* Les *legati Cæsaris pro prætore* étaient désignés par le prince lui-même ; quant aux provinces du sénat, administrées par des proconsuls, le sénat n'intervenait jamais dans les questions de personnes : c'était aux magistrats désignés à s'entendre entre eux à l'amiable, ou à tirer au sort la province qu'ils auraient à administrer. V. *sup.*, I, 74.

6. *Demoverat Syria.* Tibère avait retiré de la Syrie, par une mesure violente, en lui infligeant une disgrâce.

7. *Creticum Silanum.* Depuis l'an 11, proconsul de Syrie. Issu de la famille des Junius Silanus, il était passé par adoption dans celle des Cæcilius Metellus. Il avait été préteur urbain, proconsul de Sardaigne, consul en 7 ap. J.-C. (V. Borghesi, *Œuvres*, v, 210).

connexum Germanico, quia Silani filia Neroni vetustissimo liberorum[8] ejus pacta erat, præfeceratque Cn. Pisonem[9], ingenio violentum[10] et obsequii ignarum, insita ferocia a patre Pisone, qui civili bello resurgentes in Africa partes[11] acerrimo ministerio adversus Cæsarem juvit, mox Brutum et Cassium secutus, concesso reditu, petitione honorum abstinuit, donec ultro ambiretur[12] delatum ab Augusto consulatum accipere. Sed præter paternos spiritus[13] uxoris quoque Plancinæ[14] nobilitate et opibus accendebatur: vix Tiberio concedere, liberos ejus ut multum infra[15] despectare. Nec dubium habebat se delectum, qui Syriæ imponeretur ad spes Germanici coercendas. Credidere quidam data et a Tiberio occulta mandata[16]; et Plancinam haud dubie Augusta monuit æmulatione muliebri Agrippinam insectandi[17]. Divisa namque et discors aula[18] erat, tacitis in Drusum

Il a déjà été question de lui, *sup.*, II, 4.

8. *Vetustissimo liberorum.* Le fils aîné de Germanicus. Cf. *sup.*, II, 2 : *Vononem, vetustissimum liberorum ejus.*

9. *Cn. Pisonem.* Il avait été sous Auguste *triumvir monetalis*, d'après une médaille portant cette inscription (V. Eckhel d. n., v, 161): *Cn. Piso, Cn. f., IIIvir a*(uro) *a*(rgento) *a*(ere) *f*(lando) *f*(eriundo).

10. *Ingenio violentum.* Cette violence de caractère convient assez à un Piso que Sénèque dit avoir été proconsul d'Afrique (Sén., *de Ira*, I, 16, 13) : ce serait celui-ci.

11. *Resurgentes in Africa partes.* Le parti républicain, qui relevait la tête en Afrique, après Pharsale, 47-46 av. J.-C.

12. *Donec ultro ambiretur.* Expression neuve, créée. Les candidats sollicitaient d'ordinaire les honneurs, *ambibant:* Pison. lui, était sollicité. Il fut consul, avec Auguste lui-même pour collègue, en 23 av. J.-C.

13. *Paternos spiritus.* Morgue, orgueil héréditaire. Cf. César, *B. G.*, I, 33 : *Ariovistus tantos sibi spiritus, tantam arrogantiam sumpserat, ut ferendus non videretur.*

14. *Plancinæ.* Elle était sœur de ce Munatius Plancus, dont il est question plus haut (I, 39). Son père Munatius Plancus était un orateur renommé (V. Hor., *Odes*, I, 7). On a trouvé à Caieta une inscription, qui ne peut être que la sienne : *L. Munatius, L. f., L. n., L. pron., Plancus, cos., cens., imp., iter., VIIvir epulon*(um) *triump*(havit) *ex Rætis, ædem Saturni fecit de manibis, agros divisit in Italia Beneventi, in Gallia colonias deduxit Lugdunum et Rauricam.*

15. *Infra.* Sous-ent. *se*, à moins qu'on ne range ici *infra* dans la catégorie des prépositions adverbiales. — Quant à considérer les enfants de Tibère comme au-dessous de lui, il lui fallait beaucoup d'orgueil pour le faire. Par l'adoption, Tibère, Drusus, Germanicus étaient entrés dans la famille des Jules avec la plénitude de la filiation.

16. *Occulta mandata.* C'était à Rome une croyance consistante. Suétone est plus affirmatif encore que Tacite. V. *Tib.*, 52.

17. *Monuit... Agrippinam insectandi.* Livie avait recommandé à Plancina de froisser tant qu'elle pourrait Agrippine par des prétentions rivales. Le gérondif *insectandi* n'est pas facile à expliquer grammaticalement: ce qui a suggéré à Orelli l'idée de lui substituer *insectans*, que Halm a accepté. Il faut suivre le manuscrit. *Monendi* est le simple, pour *admonendi* (*sup.*, I, 5, 2). Après *admonere*, on trouve en latin couramment le génitif. quand le régime est un nom. L'innovation de Tacite a été d'étendre l'usage à un verbe, et cela lorsque *monere* exprimait non plus une information, mais une tendance.

Il y a même dans Tacite des gérondifs qui ne peuvent s'expliquer ainsi, et avec lesquels il faut sous-entendre un substantif abstrait, tel que *consilium, res, mos.* Cf. *inf.*, XIII, 26 : *Nec grave manumissis retinendi libertatem;* XV, 5 : *Vologesi penitus infixum erat, arma romana vitandi; ibid.*, 21 : *Maneat provincialibus potentiam suam tali modo ostentandi.*

18. *Aula.* La cour. Cf. *sup.*, I, 7: *Cetera aulæ.*

aut Germanicum studiis. Tiberius ut proprium et sui sanguinis Drusum fovebat : Germanico alienatio patrui[19] amorem apud ceteros auxerat, et quia claritudine materni generis anteibat, avum M. Antonium, avunculum[20] Augustum ferens. Contra Druso proavus eques Romanus Pomponius Atticus[21] dedecere Claudiorum imagines videbatur : et conjux Germanici Agrippina fecunditate ac fama[22] Liviam[23] uxorem Drusi præcellebat. Sed fratres egregie concordes[24] et proximorum certaminibus inconcussi.

XLIV. Nec multo post Drusus in Illyricum[1] missus est, ut suesceret[2] militiæ studiaque exercitus pararet ; simul juvenem urbano luxu lascivientem[3] melius in castris haberi Tiberius seque tutiorem rebatur utroque filio legiones obtinente[4]. Sed Suebi[5] prætendebantur auxilium adversus Cheruscos orantes ; nam discessu Romanorum[6] ac vacui[7] externo metu, gentis adsuetudine[8] et tum æmulatione gloriæ arma in se verterant. Vis nationum, virtus ducum in æquo ; sed Maroboduum regis

19. *Alienatio patrui.* L'éloignement qu'éprouvait pour lui son oncle paternel redoublait la sympathie en sa faveur.

20. *Avunculum.* Son grand oncle maternel. Il avait pour mère Antonia la jeune, issue du court mariage d'Antoine et d'Octavie, sœur d'Auguste.

21. *Pomponius Atticus.* L'ami et correspondant de Cicéron (V. *sup.*, I, 12). Du mariage de Pomponia, fille d'Atticus, avec Agrippa, était née Vipsania Agrippina, épouse de Tibère et mère de Drusus.

22. *Fecunditate ac fama.* Agrippine avait cinq enfants. Sur la moralité de Livia, V. *inf.*, IV, 3 sqq., 39.

23. *Liviam.* Elle était sœur de Germanicus et de Claude. Elle avait eu pour premier mari C. Cæsar, fils d'Agrippa et de Julie.

24. *Concordes.* Nous avons une médaille de la province d'Asie avec cette inscription : Δροῦσος Γερμανικὸς Καισαρες νέοι θεοὶ φιλάδελφοι. V. Eckhel, VI, 211.

XLIV. 1. *Illyricum.* V. *sup.*, I, 5, 11.

2. *Suesceret.* Le simple au lieu du composé. V. *sup.*, I, 5, 2.

3. *Urbano luxu lascivientem :* qui se laissait entraîner aux séductions de la ville. Cf. Suét., *Tib.*, 52 : *Drusus animi fluxioris remissiorisque vitæ erat ;* V. *inf.*, III, 37,

4. *Obtinente.* On disait autrefois *obtinere provinciam*, administrer une province. Tacite, par un emploi nouveau, dit *obtinere legiones*, parce que le commandement militaire, en Illyrie, était tout ; l'administration, insignifiante ou réservée à d'autres agents.

5. *Suebi.* Les Suèves (V. *sup.*, I, 44, 10 ; II, 26). Ils formaient à cette époque une vaste confédération de peuples germaniques, s'étendant vers le sud et l'est, de l'Elbe au Danube. Une branche s'était détachée autrefois, et avait suivi Arioviste. Maroboduus semble les avoir un instant tous réunis sous son sceptre, à l'exception des Hermondures (Strab., VII, 1, 3). Au quatrième siècle, le nom de Suèves se restreint aux Germains habitant la Souabe et qui, avec les Alamans, menaçaient l'empire.

6. *Discessu Romanorum.* La retraite des Romains. Après avoir un instant essayé la conquête des pays situés entre Rhin et Elbe, les Romains, à la suite de la défaite de Varus, s'étaient assigné pour limite la ligne du Rhin. — Du côté des Suèves, Auguste avait eu également l'intention de prendre l'offensive. Tibère était prêt, avec douze légions, à Carnuntum, quand une révolte générale des Pannoniens le força de traiter avec Maroboduus et à renoncer à ses projets d'invasion.

7. *Ac vacui.* Changement de tournure, de sorte qu'on a en coordination, une proposition circonstancielle, *discessu Romanorum*, et un sujet ordinaire avec attribut, *ac vacui*.

8. *Gentis adsuetudine.* Les rivalités de peuple à peuple, la guerre civile étaient dans les habitudes des Germains.

nomen invisum[9] apud populares, Arminium pro libertate bellantem favor habebat.

XLV. Igitur non modo Cherusci sociique eorum, vetus Arminii miles, sumpsere bellum, sed e regno etiam Marobodui Suebæ gentes, Semnones ac Langobardi[1], defecere ad eum. Quibus additis præpollebat, ni Inguiomerus cum manu clientium ad Maroboduum perfugisset, non aliam ob causam quam quia fratris filio juveni[2] patruus senex parere dedignabatur. Diriguntur acies[3], pari utrimque spe, nec, ut olim apud Germanos, vagis incursibus[4] aut disjectas per catervas : quippe longa adversum nos militia insueverant[5] sequi signa[6], subsidiis firmari[7], dicta imperatorum accipere. Ac tunc Arminius equo collustrans cuncta,

9. *Invisum.* Sous-ent. *habebat.* Le nom de roi, que s'était décerné Maroboduus, le rendait odieux à ses compatriotes. Puis la tournure change, et, sans se soucier de la symétrie, Tacite ajoute, dans son langage implicite, *Arminium... favor habebat. Sequebatur* se comprendrait mieux, et se trouve ailleurs, mais aurait l'inconvénient de ne pas exprimer aussi bien une action durable.

XLV. 1. *Semnones ac Langobardi.* Les Semnons s'étendaient entre l'Elbe et l'Oder, dans les plaines rendues marécageuses par la Sprée et le Hawel : auj. le Brandebourg. Tacite dit (*Germ.*, 39): « Les Semnons se disent les plus anciens et les plus nobles des Suèves... ; ils occupent cent cantons, *centum pagi*, et cette masse de forces leur persuade qu'ils sont la tête de la nation des Suèves. » — Quant aux Langobards, ils habitaient sur la rive gauche de l'Elbe (Lunebourg, vieille Marche, partie orientale du Hanovre). V. Tac., *Germ.*, 40 : « La gloire des Langobards, c'est leur petit nombre, d'autant plus qu'environnés d'une multitude de cités puissantes, ils trouvent leur sureté, non dans leur soumission, mais dans les combats et l'audace. »

2. *Fratris filio juveni.* Arminius avait alors trente-sept ans. V. *inf.*, II, 88; Vell., II, 118.

3. *Diriguntur acies.* Les deux armées se développent en bataille, en face l'une de l'autre.

4. *Vagis incursibus.* Par bandes éparses. Avant d'avoir appris la science de l'attaque à l'école des Romains, les barbares chargeaient sans ensemble la ligne ennemie, tantôt ici, tantôt là, par groupes isolés, *disjectas per catervas.*

5. *Insueverant.* Beaucoup de leurs soldats avaient servi dans les cadres des cohortes auxiliaires; les autres, par ouï-dire, ou par leur propre expérience sur les champs de bataille, savaient quelque chose de la tactique romaine. De plus, un grand nombre de leurs chefs, Maroboduus, Arminius lui-même avaient été au service de Rome.

6. *Signa.* V. *sup.*, I, 38, 2.

7. *Subsidiis firmari.* Ce qui faisait la solidité de la ligne de bataille, chez les Romains, c'était sa profondeur. Derrière les vélites, qui commençaient l'attaque et se repliaient ensuite sur le corps d'armée, venaient trois lignes de troupes, hastats, princes, triaires. D'abord le corps des hastats, divisé en dix troupes par légion, chacune de seize hommes de front sur dix files. L'intervalle laissé entre deux troupes était égal à l'espace occupé par le front de chacune d'elles. La seconde ligne composée des princes, se plaçait à une faible distance et derrière les intervalles des hastats, pour la soutenir et empêcher l'ennemi de pénétrer par ces intervalles. Enfin les triaires, en troisième ligne, et derrière les intervalles des princes. Grâce à cette disposition en échiquier, si les hastats étaient obligés de plier, ils se retiraient, comme les vélites, par les intervalles des princes, et ceux-ci prenaient leur place, tandis qu'ils se reformaient en arrière. Même manœuvre de la part des princes, dans le cas fort rare où ils étaient à leur tour culbutés. Pour désigner une victoire gagnée après avoir été très compromise, on disait : *res ad triarios rediit.* Ainsi les lignes de bataille se servaient mutuellement de réserves, et se soutenaient l'une l'autre, sans compter les corps spéciaux, *veterani, emeriti, evocati* que le

ut quosque advectus erat[8], reciperatam libertatem, trucidatas legiones, spolia adhuc et tela Romanis derepta in manibus multorum ostentabat; contra fugacem Maroboduum[9] appellans, prœliorum expertem, Hercyniæ[10] latebris defensum; ac mox per dona et legationes petivisse fœdus, proditorem patriæ, satellitem Cæsaris[11], haud minus infensis animis exturbandum quam Varum Quintilium interfecerint. Meminissent modo tot prœliorum, quorum eventu[12] et ad postremum ejectis Romanis satis probatum, penes utros summa belli fuerit.

XLVI. Neque Maroboduus jactantia[1] sui aut probris in hostem abstinebat, sed Inguiomerum tenens, illo in corpore[2] decus omne Cheruscorum, illius consiliis[3] gesta quæ prospere ceciderint testabatur; væcordem[4] Arminium et rerum nescium alienam gloriam in se trahere, quoniam tres vacuas[5] legiones et ducem fraudis ignarum perfidia deceperit, magna cum clade

général gardait sous la main, pour les graves éventualités.

8. *Ut quosque advectus erat.* Passant devant les rangs. Cf. *Hist.*, v, 16 : *Ut quosque suorum advehebantur.*

9. *Fugacem Maroboduum.* Maroboduus, un fuyard! L'explication de cette injure est dans Velleius (II, 108): (*Gens Marcomanorum*) *Maroboduo duce excita sedibus suis atque in interiora refugiens incinctos Hercynia silva campos incolebat. Maroboduus statuit, avocata procul à Romanis gente sua, eo progredi, ubi, cum propter potentiora arma refugisset, sua faceret potentissima. Occupatis igitur, quis prædiximus locis, finitimos omnes aut bello domuit aut conditionibus juris sui fecit.*

10. *Hercyniæ.* César dit qu'il fallait neuf jours pour traverser la forêt Hercynienne, et soixante pour la parcourir d'une extrémité à l'autre. Il entend donc par là (*B. G.*, VI, 25) tout le système de hauteurs qui s'étend des sources du Rhin à la Vistule, en longeant la rive gauche du Danube. Le nom s'en est conservé dans les dénomination de Harz, Harzwald, Erzgebirge. Il s'agit surtout, ici, du Boehmerwald, du Erzgebirge, des Sudètes. V. *Germ.*, 28; Strab., VII, 207, 290, 292; P. Mela, III, 3; Plin., *H. N.*, XVI, 2.

11. *Satellitem Cæsaris.* Maroboduus avait passé à Rome une partie de sa jeunesse, entouré des bienfaits d'Auguste, de même qu'il se retira plus tard à Ravenne, où il vécut des libéralités de l'empereur Tibère.

12. *Eventu.* Le succès. Arminius ne parle ici que des combats heureux pour les Germains. Les Romains n'ayant pas voulu, par politique, réoccuper le pays entre le Rhin et l'Elbe, Arminius, avec une apparence de raison, en tire cette conséquence que l'honneur de la guerre leur est resté.

XLVI. 1. *Jactantia.* Comme *jactatione*, qui serait plus conforme au latin classique, avec un complément.

2. *Corpore.* Pour *viro.* Cf. Quinte Curce, v, 13 : *In illo corpore posita est victoria nostra.* Cf. Virg., *En.*, XI, 276 :

Cælestia corpora demens
Appetii, et Veneris violavi sanguine dextram.

3. *Illius consiliis.* On voit cependant le contraire plus haut (I, 68), où Inguiomer conseilla et fit adopter un plan qui fut fatal aux Germains. Mais ici ce n'est pas l'historien qui parle. Tous les arguments de Maroboduus sont pleins d'exagération et d'inexactitude. Tacite avait été avocat et connaissait les règles de la narration oratoire.

4. *Væcordem.* Un homme emporté, un fou furieux.

5. *Vacuas.* Désœuvrées, tout à la sécurité et aux loisirs : ces légions croyaient être dans un pays soumis et pacifié. Le mot se trouve avec une signification analogue dans Hirtius (*Bell. alex.*, 2): *Veteranas cohortes vacuas in celeberrimis urbis locis habebant.* C'est sans raison que Nipperdey déclare cette leçon du manuscrit dépourvue de sens satisfaisant, et surtout qu'il lit *vagas*, sous prétexte que Varus était dans un pays inconnu et sans route: ce qui n'est pas exact. *Vacuas* peut encore si-

Germaniæ et ignominia sua, cum conjux[6], cum filius ejus servitium adhuc tolerent. At se duodecim legionibus petitum[7], duce Tiberio, illibatam[8] Germanorum gloriam servavisse, mox condicionibus æquis discessum; neque pænitere quod ipsorum in manu sit, integrum[9] adversum Romanos bellum an pacem incruentam malint. His vocibus instinctos exercitus propriæ quoque causæ stimulabant, cum a Cheruscis Langobardisque[10] pro antiquo decore aut recenti libertate et contra augendæ dominationi certaretur. Non alias majore mole[11] concursum neque ambiguo magis eventu, fusis utrimque dextris cornibus; sperabaturque[12] rursum pugna, ni Maroboduus[13] castra in colles subduxisset. Id signum perculsi[14] fuit; et transfugiis paulatim nudatus in Marcomanos[15] concessit misitque legatos ad Tiberium oraturos auxilia. Responsum est non jure eum adversus Cheruscos arma Romana invocare, qui pugnantes in eumdem hostem Romanos nulla ope juvisset. Missus tamen Drusus, ut rettulimus, paci[16] firmator.

XLVII. Eodem anno duodecim[1] celebres Asiæ urbes collapsæ

gnifier incomplètes, dont les cadres n'étaient pas remplis.

6. *Conjux.* Thusnelda. V. *sup.*, I, 57, 58.

7. *At se duodecim legionibus petitum.* En l'an 6 ap. J.-C. V. *sup.*, II, 45, 6.

8. *Illibatam.* Intacte, sans tache.

9. *Integrum.* Pour répondre aux reproches qu'on pourrait lui faire d'avoir traité avec les Romains, au lieu de les combattre, comme Arminius, il tire avantage de ce que rien de ce côté ne compromet la position de son pays. Il est libre de choisir, envers Rome, entre une guerre où ses forces seraient entières, *integrum*, et une paix qui n'aura pas coûté de sang.

10. *Cheruscis Langobardisque.* Les Chérusques, qui avaient pris la part principale dans la défaite de Varus, ainsi que dans la résistance à l'offensive de Germanicus, avaient à soutenir leur vieille renommée. Les Langobards venaient de se soustraire au joug de Maroboduus : il s'agissait pour eux de sauvegarder leur liberté récente. Les Suèves, eux, combattaient pour accroître leur domination.

11. *Majore mole.* Avec un choc plus formidable. Tacite affectionne cette image. Cf. *sup.*, I, 45, 75; *inf.*, XIII, 35; XIV, 65; *Hist.*, II, 6; III, 77.

12. *Sperabaturque.* On s'attendait. Sens poétique. Cf. Virg., *En.*, IV, 419 :

Hunc ego si potui tantum sperare dolorem.

13. *Ni Maroboduus.* Avec une ellipse familière à Tacite : *et ea pugna commissa fuisset, ni...* Cf., *sup.*, I, 35; II, 22.

14. *Id signum perculsi.* C'était la preuve de sa défaite. Cf. des tournures semblables, *inf.*, VI, 35 : *Signum perculsi;* IV, 22 : *Reluctantis et impulsæ vestigia.*

15. *Marcomanos.* Les Marcomans habitaient sur les deux rives de l'Elbe supérieur, dans la Bohême, d'où ils avaient expulsé les Boïens. Ils formaient, dit Tacite (*Germ.*, 42), comme le front de la Germanie, c'est-à-dire la partie antérieure, faisant face à l'empire. Leur nom est germain, *Mark*, *Maenner*, les hommes de la frontière. Cf. Tac., *Germ.*, 32; Vell., II, 108.

16. *Paci.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2. Cf. *sup.*, I, 24 : *Rector juveni; inf.*, III, 14 : *Ministros bello; Hist.*, I, 88 : *Ministros bello.* Drusus est envoyé, non comme médiateur entre Arminius et Maroboduus, ce qui était plus impossible que jamais depuis la défaite de ce dernier, mais pour assurer la paix sur le Danube entre les provinces romaines de Rhétie et de Pannonie et les barbares restés sous la domination de Maroboduus.

XLVII. 1. *Duodecim.* A l'appui de ce passage, se présente un monument, retrouvé à Pouzzoles en 1693, et qui avait été élevé à la louange de Tibère, 30 ans ap. J.-C., et à cette occasion.

nocturno motu terræ, quo improvisior[2] graviorque pestis fuit. Neque solitum in tali casu effugium subveniebat, in aperta prorumpendi, quia diductis terris hauriebantur. Sedisse[3] immensos montes, visa in arduo[4] quæ plana fuerint, effulsisse inter ruinam ignes memorant. Asperrima in Sardianos[5] lues[6] plurimum in eosdem misericordiæ traxit : nam centies sestertium[7] pollicitus Cæsar, et quantum ærario aut fisco[8] pendebant, in quinquennium remisit. Magnetes a Sipylo[9] proximi damno ac remedio habiti[10]. Temnios[11], Philadelphenos, Ægeatas, Apollonidenses, quique Mosteni aut Macedones Hyrcani vocantur, et Hierocæsariam, Myrinam, Cymen, Tmolum levari idem in tempus tributis mittique ex senatu placuit qui præsentia spectaret refoveretque. Delectus est M. Ateius[12] e prætoriis[13], ne, consulari obtinente Asiam, æmulatio inter pares et ex eo impedimentum oreretur.

On y a trouvé les statues et les noms de quatorze villes. Les deux dont Tacite ne parle pas sont Cibyra et Ephesus, sans doute parce que leur désastre est postérieur à l'an 17, auquel se rapportent les catastrophes mentionnées ici. V. Lebeau, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXIV; O. Jahn, *Ber. der Leipz. Acad.*, 1851, p. 119.

2. *Improvisior.* Ce comparatif est un ἅπαξ εἰρημένον.

3. *Sedisse.* S'affaissèrent. Le simple au lieu de *consedisse*. V. *sup.*, I, 5, 2.

4. *Visa in arduo.* Avec une fantaisie que rien ne justifie, Nipperdey substitue ici : *enisa in arduum*, dans l'intérêt des oppositions. Mais il arrive à chaque instant que Tacite varie les tournures, déplace les points de vue, surprend le lecteur. On rapporte que des montagnes s'affaissèrent, que des plaines furent transformées en montagnes (*visa*, sous-ent. par ceux qui vinrent ensuite visiter les ruines).

5. *Sardianos.* Les habitants de Sardes, auj. Sart. Sardes était la capitale des rois de Lydie, plus tard la résidence des satrapes persans. Elle était située entre le Tmolus et l'Hermus, sur le Pactole.

6. *Lues* signifiait primitivement épidémie, épizootie. Le besoin et l'usage de la métaphore étendirent le mot à toute espèce de fléau.

7. *Centies sestertium.* Dix millions de sesterces, environ deux millions de francs.

8. *Ærario aut fisco.* A partir de César, on distingue deux caisses publiques : l'*ærarium*, l'ancien trésor public auquel vont les revenus des provinces sénatoriales; le *fiscus*, ou cassette des empereurs, où aboutissent tous les produits des provinces impériales, administrées par les *procuratores*, ainsi que les revenus des immenses propriétés particulières que possédaient les empereurs dans toutes les parties de l'empire.

9. *Magnetes a Sipylo.* Magnésie du mont Sipyle, πρὸς Σιπύλῳ. Ville de Lydie, sur l'Hermus, auj. Manissa. Scipion y remporta une grande et facile victoire, en 190, sur Antiochus (Tit. Liv., XXXVI, 43; XXXVII, 10, 11, 38; Strab., XIII, 621). On la désignait ainsi pour la distinguer de deux autres Magnésie, l'une en Thessalie, l'autre sur le Méandre.

10. *Proximi damno ac remedio habiti.* Phrase synthétique équivalant à celle-ci : *Magnetes a Sipylo, proximi habiti sunt Sardianis, ut damno, ita remedio.* On considéra que Magnésie avait le plus souffert après Sardes; après Sardes aussi, c'est elle qui fut le plus largement secourue.

11. *Temnios.* Toutes ces villes étaient situées : Philadelphie, Apollonis, Mostene, Hierocésarée, Tmolus et la colonie macédonienne Hyrcania, en Lydie; Myrina et Cyme, plus au nord et à l'ouest, sur la côte éolienne; Ægeæ et Temnos, en Mysie.

12. *M. Ateius.* Le manuscrit porte Aletus. Borghesi a déclaré que ce nom n'a jamais été un nom romain, et a proposé Ateius, que rien n'empêche d'adopter.

13. *Prætoriis.* Comme province du sénat, l'Asie était administrée par un proconsul, du moins à ce moment. Pour prévenir toute rivalité entre deux

XLVIII. Magnificam in publicum[1] largitionem auxit Cæsar haud minus grata liberalitate, quod bona Æmiliæ Musæ[2], locupletis intestatæ, petita in fiscum Æmilio Lepido, cujus e domo videbatur[3], et Patulei[4] divitis equitis Romani hereditatem, quamquam ipse heres in parte legeretur[5], tradidit M. Servilio[6], quem prioribus neque suspectis tabulis scriptum[7] compererat, nobilitatem utriusque[8] pecunia juvandam præfatus. Neque hereditatem cujusquam adiit[9] nisi cum amicitia meruisset : ignotos et aliis infensos[10] eoque principem nuncupantes[11]

hommes de même rang, ce qui porterait préjudice à la province, l'envoyé extraordinaire est pris parmi les anciens préteurs.

XLVIII. 1. *Magnificam in publicum.* Les libéralités dont il vient d'être parlé faisaient sans doute honneur à Tibère, mais bien plus à l'Etat, qui en avait fait les frais. Les traits que Tacite va citer seront à la louange de Tibère, qui sera généreux à ses dépens. *In publicum* dépend bien de *magnificam*. Cf. *inf.*, XI, 17 : *Privatim degeneres, in publicum exitiosi;* XII, 8 : *Lætum in publicum rata.*

2. *Æmiliæ Musæ.* Juste Lipse conjecture que c'est une affranchie. Elle était riche, et mourut sans testament. Personne ne pouvait se porter héritier, faute d'une parenté clairement établie; et le fisc, selon l'usage, allait déclarer la déshérence et s'approprier ces biens, devenus caducs, *caduca*, *in causa caduci*. Tibère voulut bien se contenter d'une apparence de parenté, et abandonna la succession à Lepidus.

3. *Videbatur.* La présomption reposait, ce semble, sur la simple ressemblance du nom, *Æmilius.* — On retrouve ce M. Æmilius Lepidus, *inf.*, III, 32 et 73, où il est appelé *inops*, et *pecuniæ modicus.*

4. *Patulei.* Non inconnu : il n'en faut pas davantage pour que certains éditeurs lui substituent un nom qui ne l'est guère moins, *Pantulei*, sous prétexte qu'il est question dans Varron (*de Re rust.*, III, 5) d'un certain Panteleius Parra. Le manuscrit porte très lisible *Patulei.*

5. *Quamquam ipse heres in parte legeretur.* Sous l'empire, il était rare que quelqu'un mourût sans léguer à l'empereur au moins une partie de ses biens. Auguste acquit de cette façon, seulement dans les vingt dernières années de sa vie, quatorze cent millions de sesterces (Friedlænder, *Mœurs romaines*, trad. Vogel, t. I, p. 143). Ces habitudes testamentaires sont bien antérieures à l'empire. Cluvius, un riche banquier de Pouzzoles, laissa son bien à Cicéron et à César, après Pharsale (Cic., *ad Att.*, XIII, 45, sqq.). L'architecte Cyrus plaça en même temps parmi ses héritiers Clodius et Cicéron, c'est-à-dire les deux personnes qui se détestaient le plus à Rome (Cic., *pro Mil.*, 18). Lucullus augmenta son immense fortune par des legs que lui firent des inconnus pendant qu'il commandait en Asie. Atticus recueillit bon nombre d'héritages de gens dont il n'avait jamais entendu parler, et qui ne connaissaient de lui que sa réputation. On voit que Cicéron fut l'héritier de beaucoup de personnes qui ne semblent pas tenir une grande place dans sa vie. Il évalue lui-même à vingt millions de sesterces la somme des libéralités qui lui vinrent ainsi de tous les côtés. V. G. Boissier, *Cicéron et ses amis*, p. 89 sqq.

6. *M. Servilio.* Il avait été consul, en 3 ap. J.-C. Cf. *inf.*, III, 22.

7. *Scriptum.* Le dernier testament, sur lequel il ne figurait pas, annulait tous les précédents, notamment celui sur lequel M. Servilius était porté comme principal héritier.

8. *Utriusque.* Lepidus et Servilius.

9. *Neque hereditatem cujusquam adiit.* C'est ici la langue du droit romain. En français technique : faire adition d'hérédité.

10. *Aliis infensos.* Ceux qui ne l'introduisaient dans leur testament qu'en haine de leurs héritiers naturels.

11. *Nuncupantes. Nuncupare* est le mot propre pour désigner quelqu'un par son nom, devant témoins, par exemple, comme héritier. C'est une des formes primitives du testament; le testament, chez les Romains, était un acte public, intéressant la cité entière, solennel. Plus tard, quand les formes se furent modifiées, l'expression resta.

procul arcebat. Ceterum ut honestam innocentium paupertatem levavit, ita prodigos et ob flagitia egentes, Vibidium Varronem, Marium Nepotem, Appium Appianum, Cornelium Sullam, Q. Vitellium[12] movit senatu[13] aut sponte cedere passus est.

XLIX. Isdem temporibus deum ædes vetustate aut igni[1] abolitas cœptasque ab Augusto dedicavit : Libero Liberæque[2] et Cereri juxta circum maximum[3], quam A. Postumius[4] dictator voverat; eodemque in loco ædem Floræ ab Lucio et Marco Publiciis ædilibus constitutam[5]; et Jano templum[6], quod apud forum olitorium[7] C. Duilius[8] struxerat, qui primus rem Romanam prospere mari gessit triumphumque navalem de Pœnis meruit[9]. Spei ædes a Germanico sacratur : hanc A. Atilius[10] voverat eodem bello.

L. Adolescebat interea lex majestatis[1]. Et Apuleiam Variliam, sororis Augusti neptem, quia[2] probrosis sermonibus divum Augustum ac Tiberium et matrem ejus illusisset[3] Cæsarique connexa[4] adulterio teneretur, majestatis delator arcessebat. De adulterio satis caveri lege Julia[5] visum : majestatis crimen

12. *Q. Vitellium.* C'est l'oncle du futur empereur. V. Suét., *Vit.*, 2.

13. *Movit senatu.* Il les exclut du sénat, non pour aucune indignité, mais parce qu'ils n'avaient plus le cens sénatorial, un million de sesterces.

XLIX. 1. *Igni.* En l'an 31 av. J.-C. V. Dion, L, 10 : Καὶ πῦρ ἄλλα τε οὐκ ὀλίγα καὶ αὐτοῦ τοῦ ἱππόδρομου πολὺ τότε Δημήτριον καὶ ἕτερον ναὸν Ἐλπίδος ἔφθειρεν.

2. *Liberæque.* Proserpine.

3. *Circum maximum.* Le cirque Maxime. Sa forme était celle de tous les cirques romains, un parallélogramme très allongé, terminé d'un bout en hémicycle, de l'autre en segment de cercle oblique et muni de gradins sur trois côtés. Le cirque Maxime était dans le vallon qui sépare les monts Aventin et Palatin, et le remplissait tout entier. Ce monument était colossal. Il avait, hors œuvre, 670 m. de long, 176 de large. C'est le plus ancien. D'autres suivirent : le cirque Flaminius, ceux de Flore, de Salluste, de Domitia, de Néron, d'Alexandre. V. Ampère, l'*Hist. rom. à Rome*, t. I, p. 70.

4. *A. Postumius*, dictateur, avait voué ce temple avant la bataille du lac Régille, 499 av. J.-C.; il fut terminé en 493. V. Den. d'Hal., VI, 17, 94; Tite Live, II, 19, 21.

5. *Constitutam.* En 240 av. J.-C. V. Ovide, *Fast.*, V, 285, sqq.

6. *Jano templum.* Il ne faut pas confondre ce temple de Janus avec celui que Numa avait construit, sur le forum même, et dont les portes, ouvertes ou fermées, étaient le signe de la guerre ou de la paix.

7. *Forum olitorium.* Le marché aux légumes, auj. Piazza Montanara, s'étendait entre le mont Capitolin et le Tibre, au bas de la roche Tarpéienne.

8. *C. Duilius.* Sa victoire navale eut lieu en 260, près des îles Lipari. L'inscription de la colonne rostrale, qui fut élevée à cette occasion, est un des plus anciens monuments de la langue latine. V. Egger, *Lat. serm. vetust. reliquiæ.*

9. *Primus... meruit.* C'est le texte même de l'inscription.

10. *A. Atilius.* C'est ici A. Atilius Calatinus, consul en 258 et en 254 (Cic., *de Leg.*, II, 11, 28), qu'il ne faut pas confondre avec C. Atilius Regulus.

L. 1. *Lex majestatis.* V. *sup.*, I, 41, 2; I, 72.

2. *Quia.* Dans le sens de *quod.*

3. *Probrosis sermonibus... illusisset.* Elle s'était permis un injurieux badinage à l'endroit d'Auguste, de Tibère et de Livie.

4. *Cæsarique connexa.* Malgré la parenté qui l'unissait à César.

5. *Lege Julia.* Cette loi fut portée

distingui[6] Cæsar postulavit damnarique, si qua de Augusto irreligiose dixisset : in se jacta nolle ad cognitionem vocari. Interrogatus a consule, quid de iis censeret quæ de matre ejus locuta secus[7] argueretur, reticuit; dein proximo senatus die illius quoque nomine oravit, ne cui verba in eam quoquo modo habita crimini forent. Liberavitque Apuleiam lege majestatis : adulterii graviorem pœnam deprecatus, ut exemplo majorum propinquis suis[8] ultra ducentesimum lapidem[9] removeretur suasit. Adultero Manlio Italia atque Africa interdictum est.

LI. De prætore in locum Vipstani Galli[1], quem mors abstulerat, subrogando certamen incessit. Germanicus atque Drusus (nam etiam tum Romæ erant[2]) Haterium Agrippam[3] propinquum Germanici fovebant : contra plerique nitebantur, ut numerus liberorum[4] in candidatis præpolleret, quod lex jubebat[5]. Læta-

par Auguste en 17 av. J.-C. : *de adulteriis coercendis* (V. Suét., *Aug.*, 34). Le jurisconsulte Paulus (*Sent, rec.*, II, 26, 14) nous a conservé quelques-unes de ses dispositions. *Adulterii convictas mulieres dimidia parte dotis et tertia parte bonorum ac relegatione in insulam placuit coerceri; adulteris vero viris pari in insulam relegatione dimidiam bonorum partem auferri, dummodo in diversas insulas relegentur.*

6. *Crimen distingui.* César demande qu'on introduise une disjonction dans la poursuite, qu'on distingue entre Auguste et lui. Il faut remarquer l'emploi de *postulavit* avec l'infinitif, par analogie avec *jubere.* On le trouve fréquemment chez Tacite ; on le trouve chez les comiques, et même chez Cicéron.

7. *Secus* signifie *autrement*, sous-entend. qu'il ne faudrait, par conséquent *mal. Aliter* s'emploie dans le même sens. Cf. Sall., *Jug.*, 10 : *Te, Jugurtha, ne aliter quid eveniat, providere decet.*

8. *Propinquis suis.* Le datif, avec un verbe passif, au lieu de l'ablatif précédé de *a* ou *ab.* Selon la coutume, on laisse à la famille le soin d'appliquer la peine à la femme condamnée. V. Tite Live, XXXIX, 18.

9. *Ducentesimum lapidem.* Deux cents milles de Rome. Avec cette distance, Varilia pouvait rester en Italie. La voie Appienne, qui allait de Rome à Brindes, avait 380 milles de développement.

LI. 1. *Vipstani Galli.* Personnage inconnu, dont il n'est ici mention qu'à cause de l'incident auquel son remplacement donna lieu.

2. *Etiam tum Romæ erant.* Tacite n'a introduit cette parenthèse que parce qu'il a mentionné plus haut (II, 43, 44) le départ de Germanicus et de Drusus, celui-là pour l'Orient, Drusus pour l'Ilyricum.

3. *Haterium Agrippam.* V. *sup.*, I, 77. Dion (LVII, ind.) l'appelle Δέκιμος Ἀτέριος, Κοΐντου υἱὸς, Ἀγρίππας. La mère était fille d'Agrippa et de Marcella, et sœur d'Agrippine, la femme de Germanicus.

4. *Numerus liberorum.* Ils demandaient la préférence pour le candidat qui aurait le plus d'enfants.

5. *Quod lex jubebat.* Cette loi ne peut être que la loi *Papia Poppæa de maritandis ordinibus*, rendue sous Auguste, 9 ap. J.-C. Dans les cas où il y avait entre deux ou plusieurs compétiteurs partage égal des voix, soit pour une fonction publique, soit pour tout autre avantage, la préférence était acquise à celui des deux qui était marié ; s'ils étaient tous deux mariés, à celui qui avait des enfants ; s'ils en avaient tous deux, à celui qui en avait le plus grand nombre. Dans la constitution communale du municipe de Malaga, édictée par Domitien, on lit (Henzen, 7421) : *Qua in curia totidem suffragia duo pluresve habuerint, maritum, quive maritorum numero erit, cælibi liberos non habenti, qui maritorum numero non erit; habentem liberos non habenti ; plures liberos habentem pauciores habenti præferto prioremque renuntiato, ita ut bini liberi post nomen impositum aut singuli puberes amissi virive potentes amissæ pro singulis sospititibus nume-*

batur Tiberius, cum inter filios ejus et leges senatus disceptaret[6]. Victa est sine dubio[7] lex, sed neque statim et[8] paucis suffragiis, quo modo etiam cum valerent leges vincebantur.

LII. Eodem anno[1] cœptum in Africa bellum, duce hostium Tacfarinate[2]. Is natione Numida[3], in castris Romanis auxiliaria stipendia meritus, mox desertor, vagos primum et latrociniis suetos ad prædam et raptus congregare, dein more militiæ per vexilla[4] et turmas componere, postremo non inconditæ turbæ sed Musulamiorum[5] dux haberi. Valida ea gens et solitudinibus Africæ propinqua, nullo etiam tum urbium cultu[6], cepit arma Maurosque accolas[7] in bellum traxit: dux et his, Mazippa. Divisusque exercitus, ut Tacfarinas lectos viros et Romanum in modum armatos castris attineret, disciplina et imperiis suesceret[8], Mazippa levi cum copia incendia et cædes et terrorem circumferret. Compulerantque Cinithios[9], haud spernendam nationem, in eadem, cum Furius Camillus[10] pro consule[11] Africæ legio-

rentur. Cf. Dion, LIII, 13; *inf.*, III, 25, 28; XV, 19.

6. *Disceptaret.* Discutait, par conséquent balançait.

7. *Sine dubio.* Affirmation de l'historien : assurément, comme cela devait être.

8. *Neque statim et.* La négation ne porte que sur l'adverbe.

LII. 1. *Eodem anno.* En 17.

2. *Tacfarinate.* Cf. *inf.*, III, 20, 32, 73; IV, 23. Tacfarinas lutta huit ans contre les Romains. Il fut tué dans un combat que lui livra le proconsul Dolabella, devant Thubascum, en 25.

3. *Numida.* La Numidie, avant la conquète romaine, répondait assez exactement à notre Algérie. Elle s'étendait de la Malva à l'ouest. à la Lusca à l'est; puis, de la Méditerranée au désert. A l'époque de la seconde guerre punique, la partie orientale appartenait à Massinissa; la partie occidentale, à Syphax. Le premier, en retour des services qu'il rendit à Scipion, reçut la Numidie presque entière. Après la défaite de Jugurtha, le pays fut de nouveau démembré. Bogud en obtint une partie pour avoir livré Jugurtha à Sylla. La Numidie orientale fut rattachée à la province d'Afrique; le centre, laissé aux arrière-petits-fils de Massinissa. Après Thapsus, la Numidie forma une province nouvelle, dont le premier proconsul fut Salluste.

4. *Vexilla.* Il les range par cohortes. Sur *vexillum*, V. *sup.*, I, 38, 2.

5. *Musulamiorum.* Ptolémée (IV, 3, 24) les appelle Μισουλάμιοι et les place au sud de Cirta, vers les monts de l'Aurès. Ils avaient été soumis par Cossus Cornelius Lentulus Gætulicus, consul en 1 av. J.-C. V. Flor., IV, 12, 40.

6. *Nullo etiam tum urbium cultu.* Ce peuple, qui n'avait pas encore de villes : il n'en a guère davantage aujourd'hui. Sur l'ablatif absolu, v. *sup.*, I, 5, 1.

7. *Maurosque accolas.* Ceux des Maures qui étaient ses voisins. La Mauritanie commençait où finissait la Numidie, vers l'ouest.

8. *Suesceret.* Le simple au lieu du composé (v. *sup.*, I, 5, 2). De plus, le verbe doit s'entendre ici dans le sens transitif, ce dont Cicéron présente déjà une sorte d'exemple (*ad Fam.*, XV, 8) : *A te id, quod suesti, peto, me absentem diligas.* Quant à l'ablatif, complément de *suescere*, il appartient à la meilleure latinité. Cf. Cic., *de Orat.*, III, 15; Virg., *En.*, VII, 746.

9. *Cinithios.* Dans le voisinage de la petite Syrte, à l'est des Musulamii. V. Ptol., IV, 3,22; Plin., *H. N.*, V., 4, 30. Le manuscrit porte *Cnitios*, et en marge, *an Cyniphios?*

10. *Furius Camillus.* Consul en 8 ap. J.-C.

11. *Pro consule.* Locution prépositive, qui s'emploie au lieu de *proconsul*, *ulis*, soit absolument, soit même avec un régime, au datif, ou au génitif. Cf. *inf.*, II, 66 : *Pro prætore Mæsiæ*; III, 38 : *Pro consule Cretæ*;

nem[12] et quod sub signis sociorum in unum conductos[13] ad hostem duxit, modicam manum, si multitudinem Numidarum atque Maurorum spectares; sed nihil æque cavebatur quam ne bellum[14] metu eluderent : spe victoriæ inducti sunt ut vincerentur. Igitur legio medio[15], leves cohortes duæque alæ[16] in cornibus locantur. Nec Tacfarinas pugnam detrectavit. Fusi Numidæ, multosque post annos Furio nomini partum decus militiæ. Nam post illum reciperatorem urbis[17] filiumque ejus Camillum penes alias familias[18] imperatoria laus fuerat; atque hic quem memoramus bellorum expers habebatur. Eo pronior Tiberius res gestas apud senatum celebravit; et decrevere patres triumphalia insignia[19], quod Camillo ob modestiam vitæ impune fuit.

LIII. Sequens annus[1] Tiberium tertio[2], Germanicum iterum consules habuit. Sed eum honorem Germanicus iniit apud urbem Achaiæ[3] Nicopolim[4], quo venerat per Illyricam oram, viso fratre Druso[5] in Delmatia agente, Hadriatici ac mox Ionii maris adversam navigationem perpessus. Igitur paucos dies insumpsit reficiendæ classi[6]; simul sinus[7] Actiaca victoria inclutos et sacratas ab Augusto manubias[8] castraque Antonii cum recordatione ma-

IV, 73 : *Inferioris Germaniæ pro prætore.*

12. *Legionem.* La III° *Augusta.*

13. *Conductos.* En accord avec *legionem* et *quod sub signis sociorum*, ou plutôt avec les idées qu'ils renferment.

14. *Cavebatur... ne bellum.* Le petit nombre d'hommes que commandait F. Camillus faisait partie des précautions qu'on prenait pour n'inspirer pas à l'ennemi une crainte qui lui eût fait éluder non seulement le combat, mais la guerre, *bellum...* Ce qui importait, c'était de les amener à combattre.

15. *Medio.* Comme *in medio.* Cf. *Hist.*, I, 68 : *Ipsi medio vagi; inf.*, XIII, 38 : *Medio sextam legionem constituit.*

16. *Alæ.* Deux ailes de cavalerie auxiliaire. V. *sup.*, I, 49, 15.

17. *Illum reciperatorem urbis.* M. Furius Camillus, vainqueur des Gaulois et libérateur de Rome.

18. *Penes alias familias.* La gloire militaire était passée dans d'autres familles. La gens Furia n'avait plus produit d'hommes de guerre.

19. *Triumphalia insignia.* V. *sup.*, I, 72, 1.

LIII. 1. *Sequens annus.* L'an 18.

2. *Tertio.* Au lieu de *tertium*, qui serait plus correct. V. Aul. Gell., X, 1, 6 : *Aliud est quarto prætorem fieri et quartum, quod quarto locum adsignificat ac tres ante factos*, quartum *tempus adsignificat et ter ante factum.* Tacite ne l'ignorait pas, mais il a pu être déterminé ici par une raison d'euphonie, afin d'éviter quatre consonances de suite. La règle d'ailleurs n'était pas absolue. Cf. Pline, *Paneg.*, 60 ; Vell., II, 40.

3. *Achaiæ.* Pour l'administration romaine, il n'y avait plus ni Thessalie, ni Epire, ni Béotie, ni aucune des anciennes cités. Toutes étaient fondues dans la dénomination générale d'Achaïe.

4. *Nicopolim.* Ville d'Epire, en face Actium, à l'entrée du golfe d'Arta. Cf. *inf.*, V, 10 ; Suét., *Aug.*, 18 : (Augustus) *Nicopolim apud Actium condidit, ludosque illic* (à Nicopolis) *quinquennales instituit, et ampliato vetere Apollinis templo* (sur le promontoire même d'Actium) *locum castrorum, quibus fuerat usus* (auprès de Nicopolis), *exornatum navalibus spoliis Neptuno ac Marti consecravit.* Le camp d'Antoine était de l'autre côté, plus près d'Actium. V. Dion, LI, 1; Strab., VII, 7, 6.

5. *Viso fratre Druso.* V. *sup.*, II, 44.

6. *Reficiendæ classi.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

7. *Sinus.* Le golfe d'Ambracie, en face et en dehors duquel eut lieu la bataille d'Actium.

8. *Sacratas ab Augusto manubias.*

jorum suorum adiit. Namque ei, ut memoravi[9], avunculus Augustus, avus Antonius erant, magnaque illic imago tristium lætorumque. Hinc ventum Athenas, fœderique[10] sociæ et vetustæ urbis datum ut uno lictore[11] uteretur. Excepere Græci quæsitissimis honoribus, vetera suorum facta dictaque præferentes[12] quo plus dignationis adulatio haberet.

LIV. Petita inde Eubœa, tramisit Lesbum[1], ubi Agrippina novissimo partu Juliam[2] edidit. Tum extrema Asiæ Perinthumque[3] ac Byzantium, Thracias urbes, mox Propontidis angustias[4] et os Ponticum intrat, cupidine veteres locos et fama celebratos noscendi; pariterque provincias internis certaminibus[5] aut magistratuum injuriis[6] fessas refovebat. Atque illum in regressu sacra Samothracum[7] visere nitentem obvii aquilones depulere.

Sur le rivage d'Actium, en face du lieu de l'action, s'élevait un temple modeste d'Apollon (Cf. Virg., *En.*, VIII); Octave y consacra comme trophée dix navires de tout rang.

9. *Ut memoravi*, V. *sup.*, II. 43.

10. *Fœderique*. Toutes les cités rattachées à l'empire l'étaient en vertu d'un sénatus-consulte, qui formait leur charte particulière, *fœdus*, au regard de Rome.

11. *Uno lictore*. Germanicus était consul et exerçait l'*imperium* proconsulaire. Il avait droit à douze licteurs, et pouvait faire son entrée à Athènes avec tout l'appareil de la puissance militaire. Les magistrats romains, quand ils entraient dans une ville alliée, n'usaient pas toujours de ce droit. V. Mommsen, *Rœm. Staatsr.*, I, p. 357, 361.

12. *Præferentes*. Les Grecs mettent en avant, rappellent avec fierté les actions et les paroles mémorables de leurs ancêtres, et cela pour ajouter du prix à leurs hommages.

LIV. 1. *Lesbum*. Suivant les habitudes maritimes des anciens, Germanicus a longé les côtes aussi longtemps qu'il a pu. De l'Eubée, il gagne le large, laissant Scyros à gauche, Chios à droite, et se dirige sur Lesbos.

2. *Juliam*. En 33, elle épousa M. Vinicius. Sous Claude, son mari fut empoisonné par Messaline; elle-même bannie. V. *inf.*, VI, 15.

3. *Perinthumque*. En Thrace, sur la Propontide. Elle s'appela plus tard Heraclæa, nom qui subsiste encore dans celui d'Erekli.

4. *Propontidis angustias*. Du côté du Pont-Euxin, par conséquent le Bosphore ou détroit de Constantinople.

5. *Internis certaminibus*. Des rivalités intestines qui les déchiraient.

6. *Magistratuum injuriis*. Exemple d'un génitif avec le sens actif. Sur l'oppression des magistrats, V. *inf.*, IV, 45.

7. *Samothracum*. La Samothrace est une île de la mer Egée, non loin des côtes de l'ancienne Thrace et de l'embouchure de l'Hèbre. Elle fut colonisée d'abord par les Pélages, qui semblent y avoir importé les mystères des Cabires. Rien de plus obscur que les Cabires et leurs pratiques. Ceux de Samothrace n'étaient pas les mêmes que les Cabires phéniciens. En Phénicie, les Cabires étaient honorés comme les inventeurs de la navigation; ils paraissent avoir été, en Samothrace, des génies métallurgiques : ils avaient, disait-on, trouvé le fer, et l'art de le travailler. Il y avait en Phrygie un mont Cabirus, où ce culte peut bien avoir pris naissance; une nymphe, Cabira, qui aurait eu de Vulcain plusieurs de ces dieux. Jupiter aurait également engendré certains Cabires de Calliope, de Léda, d'Electre, de Proserpine. On appelait *Cabirides* les nymphes, filles ou sœurs des Cabires, et *Cabiries* les fêtes célébrées en leur honneur. Ce culte, *sacra*, était entouré du plus grand mystère, et ne nous est point connu. On sait seulement que l'initiation, *thronismos*, consistait à placer l'initié, après des épreuves effrayantes, sur un trône éclatant de lumière, ayant autour des reins une ceinture de pourpre, sur la tête une couronne d'olivier et un voile, tandis que les prêtres exécutaient des danses autour de lui. Suivant les traditions, Cadmus, Orphée, Hercule, Ulysse et les autres chefs de la guerre de Troie, enfin Philippe, père d'Alexandre, se

Igitur adito Ilio[8] quæque[9] ibi varietate fortunæ et nostri origine veneranda, relegit Asiam appellitque Colophona[10], ut Clarii Apollinis oraculo uteretur. Non femina illic, ut apud Delphos[11], sed certis e familiis et ferme Mileto[12] accitus sacerdos numerum modo consultantium et nomina audit; tum in specum degressus[13], hausta fontis arcani aqua, ignarus plerumque literarum et carminum[14] edit responsa versibus compositis super rebus quas quis mente concepit. Et ferebatur Germanico per ambages, ut mos oraculis, maturum exitium cecinisse.

LV. At Cn. Piso, quo properantius destinata[1] inciperet, civitatem Atheniensium[2] turbido incessu[3] exterritam oratione sæva increpat, oblique Germanicum perstringens, quod contra decus Romani nominis non Athenienses tot cladibus extinctos[4], sed colluviem illam nationum comitate nimia coluisset : hos[5] enim esse Mithridatis adversus Sullam, Antonii[6] adversus divum Augustum socios. Etiam vetera objectabat, quæ in Macedones improspere, violenter in suos[7] fecissent, offensus urbi propria quoque ira, quia Theophilum quemdam areo judicio[8] falsi dam-

firent initier. V. Hérod., II, 51; Diod., III, 55 ; V, 47, sqq.; Varr., *de Ling. lat.*, IV, 10.

8. *Ilio.* Une Ilion moderne, dans le voisinage de l'ancienne.

9. *Quæque.* Il y a ici une assez forte ellipse. C'est comme s'il y avait : *aditisque iis, quæ...*

10. *Colophona.* En Asie-Mineure, sur la côte de Lydie, au nord-ouest d'Ephèse. Colophon est d'origine ionienne, et était du nombre des villes qui revendiquaient la naissance d'Homère. Non loin, se trouvait Claros, célèbre par son temple et son oracle d'Apollon.

11. *Ut apud Delphos* ne se rapporte qu'à ce qui précède, à savoir que l'interprète du dieu n'est point une femme.

12. *Et ferme Mileto.* Le prêtre était choisi parmi certaines familles, et ordinairement tiré de Milet. Chez les Juifs, les Etrusques, les Romains, chez les anciens en général, les fonctions sacerdotales étaient le privilège exclusif d'une famille ou d'une caste.

13. *Degressus.* Il descend dans une grotte souterraine.

14. *Literarum et carminum.* Le sujet est complètement illettré, et ignore le mécanisme poétique : ce qui ne l'empêche pas de pénétrer la pensée secrète de chacun et d'y répondre en vers irréprochables.

LV. 1. *Destinata.* Ses plans, qui devaient aboutir à la mort de Germanicus.

2. *Civitatem Atheniensium.* Non point Athènes, mais les Athéniens, quelque part qu'ils fussent répandus dans le pays. *Civitas* embrasse tout le territoire de la cité.

3. *Turbido incessu.* Par son arrivée à grands fracas.

4. *Tot cladibus extinctos.* Sorte de parenthèse, et en même temps argument : après tous les désastres qui les avaient frappés, il ne restait plus de vrais Athéniens, au dire de Piso ; il n'y avait plus qu'un vil ramassis provenant de toutes sortes de nationalités.

5. *Hos.* Ceux d'aujourd'hui.

6. *Mithridatis... Antonii.* En 87-86 av. J.-C., les Athéniens avaient fait cause commune avec Archelaüs, général de Mithridate. Sylla leur fit cruellement expier leur révolte. Plus tard, ils s'allièrent à Antoine contre Octave, avant la bataille d'Actium.

7. *Violenter in suos.* Cela était de l'histoire ancienne, mais fondé, en fait. On connaît l'ingratitude, la jalousie mesquine des Athéniens pour leurs plus grands hommes, Miltiade, Eschyle, Aristide, Thémistocle, Socrate, Thucydide, Phocion, Démosthènes.

8. *Areo judicio.* Au lieu de *Arei pagi judicio :* un jugement de l'Aréopage. Les Grecs disaient : Ἄρειος πάγος. La traduction latine la plus littérale est *Areius*, ou *Arius*, ou, comme ici, *Areus pagus.*

natum precibus suis non concederent. Exin navigatione celeri per Cycladas[9] et compendia maris adsequitur Germanicum apud insulam Rhodum, haud nescium quibus insectationibus petitus foret : sed tanta mansuetudine agebat, ut, cum orta tempestas raperet[10] in abrupta possetque interitus inimici ad casum referri, miserit triremes quarum subsidio[11] discrimini eximeretur. Neque tamen mitigatus Piso, et vix diei moram perpessus linquit[12] Germanicum prævenitque. Et postquam Syriam ac legiones[13] attigit, largitione, ambitu, infimos manipularium[14] juvando, cum veteres centuriones[15], severos tribunos demoveret locaque eorum clientibus suis vel deterrimo cuique attribueret, desidiam in castris, licentiam in urbibus[16], vagum ac lascivientem per agros militem sineret, eo usque corruptionis[17] provectus est, ut sermone vulgi parens legionum[18] haberetur. Nec Plancina[19] se intra decora feminis tenebat, sed exercitio equitum, decursibus cohortium[20] interesse, in Agrippinam, in Germanicum contumelias jacere; quibusdam etiam bonorum militum ad mala obsequia promptis[21], quod haud invito imperatore ea fieri occultus rumor incedebat. Nota hæc Germanico; sed præverti ad Armenios instantior cura fuit.

9. *Cycladas.* Désireux d'atteindre Germanicus, qu'il supposait être descendu vers Rhodes, il s'engage dans les Cyclades, ce qui était la route la plus courte : *compendia maris.* Cf. *sup.*, I, 63 : *compendiis viarum.*

10. *Raperet.* Sans complément exprimé; mais Piso est facile à suppléer.

11. *Subsidio.* Terme militaire, tout à fait à sa place ici.

12. *Linquit.* Le simple au lieu du composé. V. *sup.*, I, 5, 2.

13. *Syriam ac legiones.* La Syrie était occupée ordinairement par trois légions, sans compter, bien entendu, les troupes auxiliaires et les milices locales. Sous Néron, ces trois légions étaient la Vᵉ *Macedonica*, la Xᵉ *Fretensis*, la XVᵉ *Apollinaris.*

14. *Manipularium.* V. *sup.*, I, 20, 1.

15. *Centuriones.* V. *sup.*, I, 29, 8.

16. *Licentiam in urbibus.* Soit lorsqu'ils les traversaient, soit lorsqu'ils y faisaient séjour. L'obligation de loger les gens de guerre était une des plus lourdes charges qui aient pesé sur les provinciaux. Cette hospitalité forcée répugnait tellement aux villes, à cause des inconvénients matériels et moraux de la cohabitation, qu'il n'était rien qu'elles ne fissent pour s'y soustraire. La seule île de Chypre, pour cette exemption, payait deux cents talents attiques (Cic., *ad Attic.*, 255). Un fait cité par Tite Live (XLIII, 3) se passe de commentaire : plus de quatre mille bâtards, nés en Espagne du commerce des soldats romains avec les femmes du pays, et s'appuyant sur cette qualité de quasi-romains pour demander au sénat des terres !

17. *Corruptionis.* Dans le sens actif : il corrompit à ce point la discipline.

18. *Parens legionum.* Les soldats, d'ordinaire, ne décernent ce nom qu'en échange d'une grande tolérance à leur égard. Au dix-huitième siècle, l'armée de Hanovre, pour les mêmes motifs, gratifiait son général, le maréchal duc de Richelieu, du titre de Père la Maraude. Cf. *inf.*, III, 13 : *Ut parens legionum a deterrimis appellaretur.*

19. *Plancina.* V. *sup.*, II, 43, 14.

20. *Exercitio equitum, decursibus cohortium.* Dans les deux cas, il s'agit de manœuvres militaires, de la cavalerie et de l'infanterie. Tacite dit ailleurs (*inf.*, III, 33), en parlant d'Agrippine : *Præsedisse nuper feminam exercitio cohortium, decursu legionum.* Ce passage semble impliquer entre les troupes auxiliaires, *cohortium*, et les légions, *legionum*, une distinction plus nettement marquée qu'elle ne l'est ici.

21. *Quibusdam... promptis.* Ablatif absolu.

LVI. Ambigua gens[1] ea antiquitus hominum ingeniis et situ terrarum, quoniam nostris provinciis late prætenta penitus ad Medos porrigitur; maximisque imperiis[2] interjecti et sæpius discordes sunt[3], adversus Romanos odio et in Parthum[4] invidia. Regem illa tempestate non habebant, amoto Vonone[5]; sed favor nationis inclinabat in Zenonem, Polemonis regis Pontici filium[6], quod is prima ab infantia instituta et cultum[7] Armeniorum æmulatus venatu, epulis, et quæ alia barbari celebrant, proceres plebemque juxta devinxerat. Igitur Germanicus in urbe Artaxata[8], approbantibus nobilibus, circumfusa multitudine, insigne regium[9] capiti ejus imposuit : ceteri venerantes regem Artaxiam[10] consalutavere, quod illi vocabulum indiderant ex nomine urbis. At Cappadoces[11] in formam provinciæ[12] redacti

LVI. 1. *Ambigua gens.* Nation d'une foi douteuse, et cela pour deux raisons : le caractère des habitants, la situation du pays.

2. *Maximis imperiis.* L'empire romain et l'empire des Parthes.

3. *Discordes sunt.* Ils sont en querelle perpétuellement, avec les Romains par haine, par jalousie avec les Parthes. Entre les Romains et eux, il n'y avait aucune affinité ; la haine s'explique. Vis-à-vis des Parthes, auxquels ils se rattachaient par plus d'un lien, il n'y avait pas d'hostilité de race, mais simplement rivalité.

4. *Romanos... Parthum.* Le singulier en opposition avec le pluriel. Tacite évite systématiquement la symétrie. V. *inf.*, II, 70, 1.

5. *Vonone.* Sur Vonon, v. *sup.*, II, 4.

6. *Polemonis regis Pontici filium.* Polémon Ier, père de ce Zénon, était originaire de Carie, et fils du célèbre rhéteur Zénon. En récompense des services qu'il avait reçus de lui, Antoine lui donna le titre de roi avec la partie du Pont comprise entre l'Iris et le Phase, 37. Trois ans après, il y ajoutait la Petite-Arménie. Auguste, loin de le déposséder, après Actium, le confirma et lui donna plus tard le royaume du Bosphore, 14.

7. *Instituta et cultum.* Les habitudes morales, et la tenue extérieure.

8. *Urbe Artaxata.* Tacite emploie d'ordinaire la forme pluriel neutre *Artaxata, orum* (*inf.*, XII, 50, 51 ; XIII, 39, 41 ; XIV, 23). — Artaxate, ou Artaxiasate, ou Artaschad, était la capitale de l'Arménie, sur l'Araxe. Elle tirait son nom, selon Plutarque (*Lucullus*, 65), d'Artaxias, qui l'aurait fondée sur les conseils d'Hannibal, après la défaite d'Antiochus par les Romains. Elle fut brûlée plus tard par Corbulon, reconstruite par Tiridate, sous le nom de Neronia.

9. *Insigne regium.* Cet insigne royal était la tiare avec le diadème. Nous avons une médaille représentant d'un côté la tête de Germanicus avec cette inscription : *Germanicus Cæsar, Ti. Aug. F.;* de l'autre, ces mots : *Germanic. Artaxias.* V. *Ann. dell' instit.*, XXIII, 234. Cohen I, pl. VIII, 1.

10. *Regem Artaxiam.* Le nouveau maître tirait son nom, bien moins de la ville d'Artaxata, que de son fondateur Artaxias, général d'Antiochus le Grand, qui lui avait confié le gouvernement de la Grande-Arménie. Après la défaite d'Antiochus par les Romains, Artaxias s'était fait roi d'Arménie avec leur assentiment; il régna jusqu'en 159.

11. *Cappadoces.* V. *sup.*, II, 42, 5.

12. *In formam provinciæ.* L'organisation d'un territoire conquis n'était jamais définitive au lendemain de la conquête. Un Etat, avant de devenir partie intégrante, intime de l'empire romain, passait par une série de situations ; de sorte que, tout en étant bien une province, *provincia*, ses rapports avec Rome changeaient dans la forme, *formam.* Ainsi, autrefois, la Macédoine, après Cynoscéphales (197) avait perdu l'indépendance de sa politique extérieure (Tite Live, XXXIII, 2, 32, sqq.). Après Pydna (168), elle cesse d'exister comme Etat, et forme quatre circonscriptions géographiques (Tite Live, XLV, 29). Enfin, en 146, elle devient une province pure et simple : elle a un gouverneur romain, elle est occupée militairement, elle paie directement l'impôt.

Q. Veranium legatum[13] accepere; et quædam ex regiis tributis deminuta, quo mitius Romanum imperium speraretur. Commagenis Q. Servæus[14] præponitur, tum primum ad jus prætoris[15] translatis.

LVII. Cunctaque socialia[1] prospere composita non ideo lætum Germanicum habebant[2] ob superbiam Pisonis, qui jussus partem legionum ipse aut per filium[3] in Armeniam ducere utrumque neglexerat. Cyrri[4] demum apud hiberna decimæ legionis convenere, firmato vultu[5], Piso adversus metum, Germanicus, ne minari crederetur; et erat, ut rettuli[6], clementior. Sed amici accendendis offensionibus callidi intendere vera, aggerere falsa ipsumque et Plancinam et filios[7] variis modis criminari. Postremo paucis familiarium adhibitis, sermo cœptus a Cæsare, qualem ira et dissimulatio[8] gignit; responsum a Pisone precibus contumacibus[9]; discesseruntque apertis odiis[10]. Post quæ rarus

13. *Q. Veranium legatum.* Ainsi que Q. Servæus, cité deux lignes plus bas, Q. Veranius était lieutenant (*sup.*, I, 44, 6) de Germanicus, et un des plus sûrs et des plus dévoués. Il sera aussi un des plus ardents à venger sa mort (*inf.*, II, 74; III, 10, 13, 17, 19). Il fut consul en 49, avec C. Pompeius (*inf.*, XII, 5). Il mourut gouverneur de Bretagne, en 58.— Ces deux officiers agissaient alors, non comme administrateurs titulaires de ces pays, mais comme lieutenants de Germanicus, comme organisateurs de la Cappadoce et de la Commagène. Le régime nouveau une fois appliqué et établi, ils revinrent vers Germanicus. La Cappadoce avait à sa tête un *procurator*, appartenant comme tous les autres à l'ordre équestre (*inf.*, XII, 49; Dion, LVII, 17). La Commagène fut rattachée au grand gouvernement de Syrie (Borghesi).

14. *Q. Servæus.* V. *inf.*, III, 13, 19; VI, 7.

15. *Tum primum ad jus prætoris.* La Commagène était depuis longtemps un État vassal; pour la première fois, elle relevait directement d'un préteur. Le gouverneur de Syrie avait le titre de *legatus pro prætore*, et avait par conséquent le *jus prætoris*. V. *sup.*, I, 10; *inf.*, II, 77; IV, 15.

LVII. 1. *Socialia.* Au lieu de *res sociorum*. L'expression est nouvelle.

2. *Lætum Germanicum habebant.* Le verbe *habere*, dans Cicéron, se construit déjà avec les attributs *sollicitum*, *infestum*, *immunem*. Il tend de plus en plus à se généraliser, et se rapproche du rôle si important qu'il jouera plus tard dans la conjugaison, en se combinant avec le participe passé des verbes.

3. *Filium.* M. Piso. V. *inf.*, II, 76, 78; III, 10, 18. — Germanicus appelait les forces de Syrie, par prudence, et pour appuyer les remaniements qu'il opérait de ce côté. Il n'en eut pas besoin.

4. *Cyrri.* Ville de Syrie, dans la Cyrrestique, sur un affluent de l'Oronte, au nord-est d'Antioche. C'était le quartier d'hiver, et le camp permanent de la X[e] *Fretensis*.

5. *Firmato vultu.* Avec une expression étudiée, pour éviter jusqu'à l'apparence, Piso de la crainte, Germanicus, de la menace.

6. *Ut rettuli.* V. *sup.*, II, 55.

7. *Filios.* Des deux fils de Piso, un seul, Marcus, était avec lui; l'autre, Cneius, était à Rome; mais alors on l'accusait d'intriguer contre Germanicus.

8. *Ira et dissimulatio.* Non pas la colère et la dissimulation, ce qui donnerait à croire que Germanicus dissimulait avec intention, en général et pour dissimuler; dans le fait, Germanicus faisait son possible pour maîtriser sa colère, et c'est toute cette disposition qui perçait dans son langage.

9. *Precibus contumacibus.* Aux reproches de Germanicus Piso répond par des explications, des excuses même, mais insolentes.

10. *Apertis odiis :* ennemis déclarés. Le manuscrit porte *opertis*, qui signifierait: ils se séparèrent la haine dans le cœur. Cette dernière leçon aurait l'inconvénient de nous dire ce que nous savons, et Tacite ne se répète pas. De plus, elle est en contradiction avec

in tribunali Cæsaris[11] Piso, et si quando adsideret, atrox ac dissentire manifestus[12]. Vox quoque ejus audita est in convivio, cum apud regem Nabatæorum[13] coronæ aureæ[14] magno pondere Cæsari et Agrippinæ, leves Pisoni et ceteris offerrentur, principis Romani, non Parthi regis filio eas epulas dari[15]; abjecitque simul coronam et multa in luxum addidit, quæ Germanico quamquam acerba tolerabantur tamen.

LVIII. Inter quæ ab rege Parthorum Artabano[1] legati venere. Miserat amicitiam ac fœdus[2] memoraturos, et cupere renovari dextras[3], daturumque honori Germanici ut ripam Euphratis accederet : petere interim ne Vonones in Syria haberetur[4] neu proceres gentium propinquis nuntiis[5] ad discordias traheret. Ad ea Germanicus de societate Romanorum Parthorumque magnifice[6], de adventu regis et cultu sui[7] cum decore ac modestia respondit. Vonones Pompeiopolim[8] Ciliciæ maritimam urbem amotus est. Datum id non modo precibus Artabani sed contumeliæ Pisonis[9], cui gratissimus erat ob plurima officia et dona, quibus Plancinam devinxerat.

l'ensemble, et surtout avec les mots qui suivent : *atrox et dissentire manifestus*. C'est ce qui a suggéré à J. Lipse la correction que nous adoptons, avec presque tous les éditeurs. Burnouf conserve *opertis*.

11. *In tribunali Cæsaris*. Germanicus, en sa qualité d'envoyé extraordinaire, siégeait et présidait, rendait la justice, donnait audience, écoutait les plaintes, traitait toutes les affaires qui compétaient d'ordinaire aux gouverneurs. Il avait, pour l'assister, un conseil formé naturellement de ses officiers, des personnages marquants qu'il avait sous la main. La place de Piso était tout indiquée, dans ce conseil : il y paraissait rarement.

12. *Dissentire manifestus*. Tournure grecque, ou poétique. On la trouve encore une fois, chez Tacite (*Dial.*, 16).

13. *Nabatæorum*. Les Nabatéens peuple arabe, à coup sûr sémite, qui habitait entre la mer Rouge et l'Euphrate, en Arabie Pétrée.

14. *Coronæ aureæ*. Des couronnes d'or. Sous la république, les gouverneurs, avant de quitter leur province, se faisaient décerner une manière d'impôt appelé *aurum coronarium*, sous prétexte des couronnes nécessaires à leur triomphe. Une loi de César défendit de le prélever à moins que le triomphe n'eût été accordé.

15. *Epulas dari*. Complément de *vox quoque ejus audita est*.

LVIII. 1. *Artabano*. Sur Artabanus, v. *sup.*, II, 3 et 4.

2. *Amicitiam ac fœdus*. L'amitié et le pacte qui était intervenu entre Auguste et Phraates, 20 av. J.-C. V. *sup.*, II, 1.

3. *Renovari dextras*. Sorte de brachylogie (*sup.*, II, 40, 9). On disait *renovare fœdus*, et l'échange des mains venait consacrer ce renouvellement. Tacite, avec une concision hardie et par une innovation sans exemple, dit *renovare dextras*.

4. *Ne Vonones in Syria haberetur*. Cf. *sup.*, II, 4.

5. *Propinquis nuntiis*. Par des émissaires, à qui le voisinage rendait la chose facile, vu la proximité de la frontière.

6. *Magnifice*. Avec dignité.

7. *Cultu sui*. La déférence que lui témoignait le roi.

8. *Pompeiopolim*. Pompeiopolis, ainsi nommée en mémoire de Pompée, son second fondateur, est l'ancienne Soli, ville de Cilicie, auj. Meztlu, sur la mer, non loin de l'embouchure du Cydnus. C'est la patrie du platonicien Crantor, des poètes Philémon et Aratus. Elle avait été bâtie par une colonie de Rhodiens.

9. *Contumeliæ Pisonis*. Sens actif, comme s'il y avait *in Pisonem*. Germanicus inflige l'affront; Piso le reçoit.

LIX. M. Silano, L. Norbano[1] consulibus, Germanicus Ægyptum[2] proficiscitur cognoscendæ antiquitatis[3]. Sed cura provinciæ[4] prætendebatur, levavitque apertis horreis pretia[5] frugum multaque in vulgus grata usurpavit : sine milite incedere, pedibus intectis[6] et pari cum Græcis amictu, P. Scipionis[7] æmulatione, quem eadem factitavisse apud Siciliam[8], quamvis flagrante adhuc Pœnorum bello, accepimus. Tiberius cultu habituque ejus lenibus verbis perstricto, acerrime increpuit quod contra instituta Augusti non sponte principis[9] Alexandriam introisset[10]. Nam Augustus inter alia dominationis arca-

LIX. 1. *M. Silano, L. Norbano.* Ici commence l'an 19. — M. Silanus, qu'il ne faut pas confondre avec un autre M. Silanus dont il est question plus loin (III, 24), fut Arvale sous Caligula et sous Claude (*Corp. insc. lat.*, V, 1, 2030, 2032). C'est le proconsul d'Afrique, dont parle Tacite (*Hist.*, IV, 48). Il était renommé à cause de son éloquence. Il maria sa fille, Claudia, en 33, à C. Cæsar Caligula. C'est sous les auspices et sous le nom de ces deux consuls que fut rendue la loi *Junia Norbana* (*inf.*, XIII, 27), relative à l'affranchissement des esclaves, et dont la disposition la plus saillante était la division des affranchis en deux classes : les affranchis citoyens, les affranchis latins-juniens. Cette distinction dépendait du mode d'affranchissement et de quelques autres circonstances : les uns acquéraient une liberté entière et la qualité de citoyens, les autres une liberté moindre et seulement les droits des colons latins. V. Ortolan, *Inst. de Just.*, t. Ier, p. 279.

2. *Ægyptum.* Pour *in Ægyptum.* Tacite supprime les prépositions de lieu avec une hardiesse dont on ne trouverait pas d'exemples ailleurs. V. Dræger, § 23.

3. *Cognoscendæ antiquitatis.* Génitif de la cause, ou du but. V. *sup.*, I, 3, 26 ; cf. *inf.*, III, 7 : *Petendæ e Pisone ultionis; ibid.*, 9 : *Vitandæ suspicionis; ibid.*, 27 : *Tuendæ libertatis et firmandæ concordiæ.* Les exemples abondent.

4. *Cura provinciæ.* Le prétexte était plausible ; il régnait alors une famine terrible. V. Suét., *Tib.*, 52 ; Jos., *in Apion.*, II, 5.

5. *Levavit... pretia.* Il diminua le prix des grains, en ouvrant les greniers publics, et en baissant les cours, d'autorité, sans doute. L'Egypte était déjà une des principales sources de l'alimentation de la capitale. C'étaient les exigences de l'exportation qui affamaient l'Egypte.

6. *Pedibus intectis.* Les Romains portaient le *calceus*, sorte de brodequin qui enveloppait entièrement le pied et la naissance de la jambe. La chaussure grecque, κρηπίς, *crepida*, n'était qu'une sandale : elle se composait d'une semelle épaisse, avec rebords légers pour protéger jusqu'à un certain point les côtés, puis de brides ou de courroies croisant sur le cou-de-pied afin de retenir la chaussure : le dessus du pied était aussi à découvert.

7. *P. Scipionis.* C'était en 204, avant qu'il passât en Afrique ; il opérait encore dans l'Italie méridionale, vers Locres. Tite Live dit (XXIX, 19) : *Ipsius etiam imperatoris non romanus modo, sed ne militaris quidem cultus jactabatur : cum pallio crepidisque inambulare in gymnasio.* — Autant en avait fait Tibère, pendant son séjour à Rhodes (Suét., *Tib.*, 13) : *Redegitque se, deposito patrio habitu, ad pallium et crepidas ;* ce qui est tout à fait l'équivalent de *pedibus intectis et pari cum Græcis amictu.*

8. *Apud Siciliam.* Au moment où il organisait son armée pour descendre en Afrique.

9. *Non sponte principis.* Sans l'aveu du prince. *Sponte*, ablatif de l'inusité *spons*, ne s'était employé dans la langue classique que comme adverbe, ou avec un pronom possessif, *mea*, *tua*, *sua*, etc. Tacite l'emploie souvent avec un génitif, dans les *Histoires* et dans les *Annales*. Cf. *inf.*, IV, 7, 51 ; VI, 31 ; XII, 42 ; XIII, 39, 42 ; *Hist.*, III, 16 ; IV, 19. Cf. Luc., I, 99 :

Paxque fuit non sponte ducum.

10. *Alexandriam introisset.* La mission que Germanicus tenait d'un sénatus-consulte (V. *sup.*, II, 43) était conçue dans des termes assez vagues.

na[11], vetitis nisi permissu[12] ingredi senatoribus aut equitibus Romanis illustribus[13], seposuit Ægyptum[14], ne fame[15] urgeret Italiam, quisquis eam provinciam claustraque terræ ac maris[16] quamvis levi præsidio adversum ingentes exercitus insedisset.

LX. Sed Germanicus, nondum comperto[1] profectionem eam incusari, Nilo subvehebatur, orsus oppido a Canopo[2]. Condidere id Spartani ob sepultum illic rectorem navis Canopum, qua tempestate Menelaus Græciam repetens diversum[3] ad mare terramque Libyam dejectus est[4]. Inde proximum[5] amnis os dicatum Herculi, quem indigenæ ortum apud se et antiquissimum perhibent eosque[6] qui postea pari virtute fuerint in cognomentum

L'Egypte n'y était pas formellement comprise ; elle n'en était pas non plus exceptée. Restait la méthode générale appliquée à l'Egypte par Auguste, et que Tibère va invoquer.

11. *Dominationis arcana :* entre autres secrets de domination ; entre autres maximes d'Etat. V. *sup.*, II, 36, 8.

12. *Nisi permissu.* Sous-ent. *principis. Permissu* est un de ces nombreux substantifs en *us*, si fréquents chez Tacite, et dont il a créé quelques-uns. V. Gant., *Gramm. de Tac.*, § 8.

13. *Equitibus illustribus.* Chevaliers romains de premier rang (V. *sup.*, I, 73, 1). Ils pouvaient devenir sénateurs, ayant le cens sénatorial. Comme les sénateurs et leurs enfants, ils portaient le *latus clavus.* Tacite les appelle encore (XVI, 17) : *Equites R. dignitate senatoria ;* XI, 5 : *insignes ; Hist.*, I, 4 : *primores.*

14. *Seposuit Ægyptum.* Il soumit l'Egypte à un droit spécial, il se la réserva ; elle n'était jamais comprise dans le règlement d'état général qui embrassait toutes les autres provinces. Cf. *Hist.*, I, 11.

15. *Fame.* Cf. *inf.*, III, 54 : *Vita populi romani per incerta maris et tempestatum quotidie volvitur;* et Aur. Vict., *Ep.*, I, 6 : (Augusti) *tempore ex Ægypto Urbi annua ducenties centena milia frumenti inferebantur.*

16. *Claustraque terræ ac maris :* les clés de la terre et de la mer. Cf. Hirt., *de bell. Alex.*, 26 : *Tota Ægyptus maritimo accessu Pharo, pedestri Pelusio velut claustris munita existimatur.* Quand Vespasien fut proclamé empereur par les légions de Syrie, ce n'est pas sur Rome qu'il marcha en personne, mais sur l'Egypte, clé de la position. V. *Hist.*, II, 82.

LX. 1. *Comperto.* Sur cet ablatif absolu, v. *sup.*, I, 5, 1.

2. *Oppido a Canopo.* Tacite intercale volontiers la préposition entre deux substantifs placés en apposition (*inf.*, IV, 43 : *Montem apud Ericum ;* XI, 14 : *Arcade ab Evandro ;* XV, 53 : *Ferentino in oppido*). C'est une construction empruntée aux poètes. Virg., *En.*, VIII, 292 :

Rege sub Eurystheo.

Canope, sur une des bouches les plus occidentales du delta, un peu à l'ouest et tout près d'Aboukir, à l'est d'Alexandrie.

3. *Diversum.* Ecarté de sa route. Ce n'était pas son chemin pour aller de Troie à Sparte. Cf. Virg., *En.*, V, 166 :

Cur, inquit, diversus abis ? Huc dirige gressum.

4. *Dejectus est.* Le manuscrit donne *delectus*, qui n'a pas de sens. On a d'abord proposé *delatus* puis *dejectus*, entre lesquels on peut hésiter. Il y a de plus ellipse de *est.*

5. *Inde proximum.* Nipperdey fait dépendre toute cette phrase de *visit*, exprimé quatre lignes plus bas. Il est plus naturel d'y voir une phrase indépendante, avec *est* sous-entendu. Tacite ne se lie pas ainsi les mains. La phrase qui précède est une sorte de parenthèse. Le récit reprend ensuite. *Inde*, de Canope, la bouche la plus rapprochée est celle qu'on appelait *Canopique*, ou héracléotique (Hérod., II, 113) ; c'est par celle-là que Germanicus gagna le Nil. V. Strab., XVII, 1, 18.

6. *Eosque.* Sous-ent. *perhibent.* Selon les Egyptiens, leur Hercule serait le premier de tous ; les autres héros, émules de sa valeur, lui auraient ensuite emprunté son nom.

ejus adscitos; mox visit veterum Thebarum magna vestigia[7]. Et manebant structis molibus[8] literæ Ægyptiæ[9], priorem opulentiam complexæ[10]; jussusque e senioribus sacerdotum patrium sermonem interpretari, referebat habitasse quondam septingenta milia ætate militari, atque eo cum exercitu regem Rhamsen[11] Libya, Æthiopia, Medisque et Persis et Bactriano ac Scytha[12] potitum quasque terras Syri Armeniique et contigui Cappadoces colunt, inde Bithynum[13], hinc Lycium ad mare imperio tenuisse. Legebantur et indicta gentibus tributa, pondus argenti et auri, numerus armorum equorumque, et dona templis, ebur atque odores, quasque copias frumenti et omnium utensilium[14] quæque[15]

7. *Magna vestigia.* Les ruines imposantes de la Thèbes antique. Thèbes, dans l'ancienne langue égyptienne *Tapé*, *No-Ammon* dans l'Ecriture, *Diospolis magna* des Grecs et des Romains, s'étendait sur les deux rives du fleuve, sur un espace de 15 kilom. du nord au sud. Neuf villages sont aujourd'hui dispersés sur ses ruines, dont cinq sur la rive gauche; sur la rive droite se trouvent ceux de Louqsor, de Karnak. On reste confondu devant ces ruines gigantesques. On voit, à Karnak, les débris d'une avenue qui, sur une étendue de 2,000 m., contenait plus de 600 sphinx; à l'une des extrémités était un temple; à l'autre un palais. Les propylées de ce palais sont une rangée de pylônes gigantesques, devant lesquelles se tiennent des statues colossales, debout ou assises; la grande salle est longue de 103 m., large de 51; les pierres du toit reposent sur un entablement supporté par 134 colonnes dont les plus grosses ont 23 m. de hauteur, 3 m. 50 de diamètre, et le chapiteau 21 m. de circonférence.

8. *Molibus.* Les constructions gigantesques. Cf. Hor., *Odes*, II, 12 :

Jam pauca aratro jugera regiæ
Moles relinquent.

9. *Literæ Ægyptiæ.* Caractères égyptiens, hiéroglyphes. Tous ces monuments égyptiens sont couverts de sculptures et d'emblèmes; dans l'intérieur des salles, des peintures dans un état surprenant de conservation. De Médinet-Abou à Gournak on trouve des hypogées, ou cimetières souterrains; dans une seule de ces galeries, on a compté plus de 22,000 signes hiéroglyphiques. Les noms de Nechao et de Psammis, lus sur une de ces parois, les inscriptions relatives à leur règne et commémoratives de faits conformes à ceux que rapportent Hérodote et l'Ecriture, des papyrus nombreux qu'on y découvre et dont quelques-uns contiennent des caractères grecs, font de ces hypogées l'un des monuments les plus précieux pour l'histoire et les mœurs de Egypte ancienne (Périgot).

10. *Priorem opulentiam complexæ.* Tous ces monuments retraçaient dans son ensemble l'opulence, la puissance de la Thèbes d'autrefois.

11. *Regem Rhamsen.* Rhamsès II, le grand, de la XIXe dynastie, quinzième ou seizième siècle avant notre ère, paraît être le même que le Sésostris des Grecs. Hérodote (II, 102), Diodore (I, 53), Manetho (Josèphe *in Apion.*, I, 15) parlent de ces conquêtes prodigieuses, dont une partie seulement pourrait bien être vraie. Hérodote dit avoir vu, dans les régions de l'Asie les plus voisines de l'Egypte, les colonnes érigées par le monarque égyptien pour perpétuer le souvenir de son passage.

12. *Scytha.* Il faut remarquer, dans l'énumération qui précède, la substitution du concret *Medisque et Persis* à l'abstrait *Libya*, etc.; puis le singulier *Bactriano ac Scytha* succédant au pluriel, qui reparaît ensuite avec *Syri*, etc. Tacite répugne à l'uniformité.

13. *Bithynum.* La mer de Bithynie ne peut être que la Propontide et le Pont-Euxin, comme la mer de Lycie désigne le bassin sud-est de la Méditerranée, entre Rhodes et la Syrie. Il s'agit par conséquent de l'Asie-Mineure.

14. *Utensilium.* Les autres impôts en nature. Cf. *sup.*, I, 70, 14.

15. *Quæque.* Féminin de *quisque*.

natio penderet, haud minus magnifica quam nunc vi Parthorum aut potentia[16] Romana jubentur.

LXI. Ceterum Germanicus aliis quoque miraculis intendit animum, quorum præcipua fuere Memnonis saxea effigies[1], ubi radiis solis icta est, vocalem sonum reddens, disjectasque[2] inter et vix pervias arenas instar montium eductæ pyramides[3] certamine et opibus regum, lacusque[4] effossa humo, superfluentis[5] Nili receptacula; atque alibi angustiæ[6] et profunda altitudo, nullis inquirentium spatiis[7] penetrabilis. Exin ventum Elephantinen ac Syenen[8], claustra olim Romani imperii, quod nunc[9] rubrum ad mare patescit.

16. *Vi... potentia.* Tacite ne veut pas opposer le pouvoir despotique des rois Parthes, *vi*, à la puissance légitime des Romains, *potentia*, ce que les mots exprimeraient du reste imparfaitement; il dit ailleurs (III, 60) : *ante vim romanam.* Là encore Tacite a recherché la variété.

LXI. 1. *Memnonis saxea effigies.* La statue en pierre de Memnon. Elle est haute de 19 m., taillée dans un seul bloc de granit. Un peu plus au nord, s'en trouve une autre, de même dimension. Toutes deux représentent le roi Aménophis III, de la XVIIIe dynastie. Les Grecs voulaient que l'une d'elles fût celle de Memnon, fils de Tithon et de l'Aurore, qui fut tué devant Troie par Achille. Le colosse est couvert d'inscriptions, grecques et latines (V. Letronne, *Recueil des inscr. grecq. et lat. de l'Egypte*, II, p. 328 sqq ; *Corp. inscr. græc.*, 4719-4761). La partie supérieure du colosse fut renversée, en l'an 27 av. J.-C., par un tremblement de terre, et restaurée par Septime Sévère. Quant au son rendu par la statue, Strabon, qui l'a vue et entendue (XVII, 1, 46), la représente comme ψόφος ὡς ἂν πληγῆς οὐ μεγάλης; et il ajoute : Κἀγὼ δὴ παρὼν ἐπὶ τῶν τόπων...περὶ ὥραν πρώτην ἤκουσα τοῦ ψόφου. Strabon n'a pu expliquer le phénomène et les hypothèses qu'il hasarde montrent qu'il était fort intrigué. V. Letronne, *Dissertation sur la statue vocale de Memnon*, 1833.

2. *Disjectasque.* Les sables du désert, soulevés et amoncelés par le vent, forment des dunes terrestres. La marche à travers le désert est pénible, *vix pervias*, parce que le so. est sensiblement mouvant.

3. *Pyramides.* On la trouve à l'ouest de Memphis, près de Bizeh, à 16 kil. sud-ouest du Caire est plus grande, celle dite de Chéops, à 232 m. 75 à la base, est haute de 142 m.

4. *Lacusque.* Ce lac a été improprement attribué à Mœris par les Grecs; il a été creusé par Amenemha III, de la XIIe dynastie. L'erreur est venue de ce qu'il s'appelait en égyptien *Phiom en Mere : lac du débordement.* Les Grecs ont vu dans *Mere* le nom d'un roi dont ils ont fait Mœris, et à qui ils l'ont attribué. Ce bassin, aujourd'hui desséché, était situé dans l'Heptanomide, au sud de Memphis, sur la rive gauche du fleuve. Il avait, suivant les uns, 600 kil.; 30 seulement, suivant Pomponius Mela.

5. *Superfluentis.* Il avait un double but : recevoir le trop plein du fleuve, en cas de crue exceptionnelle; servir aux irrigations, en cas d'insuffisance.

6. *Angustiæ.* Plus loin, au sud de l'Egypte, le Nil coule resserré entre deux parois de rochers, peu large, mais très rapide et très profond.

7. *Spatiis.* Les dimensions explorées par les sondes.

8. *Elephantinen ac Syenen.* Eléphantine, dans la Haute-Egypte, en face de Syène, à 6 kil. au-dessous des cataractes, et dans une île de 1360 mètres de long sur 780 de large. Les Egyptiens et les Romains la fortifièrent comme barrière contre les incursions des Ethiopiens. — Syène, en égyptien *Souan*, auj. *Assouan* complétait le système de défense contre l'Ethiopie. Les Romains y entretenaient trois cohortes. C'est dans les environs de ces deux villes qu'étaient les carrières à ciel ouvert d'où sont sorties en grande partie les monolithes gigantesques, en granit, qu'on voyait dans l'Egypte.

9. *Nunc.* Depuis les conquêtes de Trajan en Arabie, en Mésopotamie, en Assyrie. — La mer Rouge, *mare rubrum*, dont parle ici Tacite, est l'océan

LXII. Dum ea æstas Germanico plures per provincias transigitur, haud leve decus Drusus[1] quæsivit illiciens Germanos ad discordias utque[2] fracto jam Maroboduo usque in exitium insisteretur. Erat inter Gotones[3] nobilis juvenis nomine Catualda, profugus olim vi Marobodui et tunc, dubiis rebus ejus[4], ultionem ausus. Is valida manu fines Marcomanorum[5] ingreditur, corruptisque primoribus ad societatem, irrumpit regiam[6] castellumque juxta situm. Veteres illic Sueborum prædæ[7] et nostris e provinciis lixæ ac negotiatores[8] reperti, quos jus commercii[9], dein cupido augendi pecuniam, postremum oblivio patriæ suis quemque ab sedibus hostilem in agrum transtulerat.

LXIII. Maroboduo undique deserto non aliud subsidium quam misericordia Cæsaris fuit. Transgressus Danuvium, qua Noricam provinciam[1] præfluit, scripsit Tiberio non ut profugus aut sup-

Indien, et le golfe Persique, que les anciens embrassaient sous la même dénomination. Cf. *inf.*, XIV, 25.

LXII. 1. *Drusus.* V. *sup.*, II, 44, 46.

2. *Utque.* Changement de tournure; Tacite fuit la symétrie, et préfère mettre en coordination des éléments de nature différente. Pour expliquer cette proposition, il faut prendre dans *illiciens* l'idée de plan, d'intention qui s'y trouve à la rigueur, et tout s'arrange. Il sema la discorde parmi les Germains, si bien que Maroboduus, déjà si abattu, vit consommer sa ruine. Les tournures semblables abondent. Cf. *Hist.*, III, 46 : *Cremonensis victoriæ gnarus, ac ne externa moles utrimque ingrueret.*

3. *Gotones.* Les Gotons étaient alors sur la rive droite de la basse Vistule, au nord des *Lugii*, à l'ouest des *Venedi.* — Nul doute que ces Gotons ne soient les Goths qui vont bientôt mener tant d'invasions contre toutes les parties de l'empire romain. Auparavant, ils semblent avoir erré un peu dans toute l'Europe centrale, pénétré probablement en Scandinavie. Au quatrième siècle, ils se rapprochent du Danube; leur nom se généralise et comprend tous les peuples qu'ils entraînent avec eux. V. *Germ.*, 43.

4. *Dubiis rebus ejus.* Maintenant que la fortune de Maroboduus chancelait.

5. *Marcomanorum.* V. *sup.*, II, 46, 15.

6. *Regiam.* La résidence royale de Maroboduus, dans le *Boihæmum.* V. *Germ.*, 28.

7. *Sueborum prædæ.* Le butin depuis longtemps entassé par les Suèves.

8. *Lixæ ac negotiatores.* Les *lixæ* avaient pour fonction spéciale de chercher et d'apporter l'eau pour les soldats. De ce passage de Tacite il est permis d'inférer qu'ils étaient libres; mais c'était une engeance corrompue, et c'est pour cela sans doute que Tacite et les autres écrivains les rapprochent des *calones*, ou valets d'armée. Cf. Sall., *Jug.*, 44 et 45. — Les *negotiatores* étaient les vivandiers et trafiquants de toute sorte qui suivaient les armées, vendant l'utile et l'agréable sous toutes les formes, achetant les fruits du pillage, les esclaves, etc. Ces *negotiatores* ne doivent pas être confondus avec les *negotiatores* italiens, quelquefois chevaliers romains, que les discours de Cicéron et surtout les *Verrines* nous font voir, domiciliés dans les provinces, exerçant la banque, le grand commerce, l'agriculture.

9. *Jus commercii.* Un des éléments de la *civitas* ou droit de cité, et celui qu'on accordait le plus facilement aux étrangers. Il consistait dans la faculté de pratiquer des échanges entre Romains et étrangers, et réciproquement (V. Ulpien, *Fr.*, XIX, 4; Cæs., *de Bello gall.*, II, 15). Ce droit était ici une conséquence des relations entre Maroboduus et les Romains, dont il a été question plus haut (II, 46 sqq.).

LXIII. 1. *Noricam provinciam.* Le *Noricum* était borné au nord par le Danube; au sud, par l'Italie, dont la séparaient les Alpes Carniques, la Save et le mont Ocra (*Birnbaumer Wald*); à l'ouest, par la Vindélicie et la Rétie; à l'est, par le mont Cettius (*Wiener-Wald*) et le cours supérieur du Marius (*Muhr*), qui le séparaient de la Pannonie. C'est aujourd'hui partie

plex [2], sed ex memoria prioris fortunæ : nam multis nationibus clarissimum quondam regem ad se vocantibus, Romanam amicitiam prætulisse. Responsum a Cæsare tutam ei honoratamque sedem in Italia fore, si maneret [3] : sin rebus ejus aliud conduceret, abiturum fide qua venisset [4]. Ceterum apud senatum disseruit non Philippum Atheniensibus, non Pyrrhum aut Antiochum populo Romano perinde [5] metuendos fuisse. Exstat oratio, qua magnitudinem viri, violentiam subjectarum ei gentium et quam propinquus Italiæ hostis, suaque in destruendo eo consilia extulit. Et Maroboduus quidem Ravennæ [6] habitus, si quando insolescerent Suebi, quasi rediturus in regnum ostentabatur : sed non excessit Italia per duodeviginti annos consenuitque multum imminuta claritate ob nimiam vivendi cupidinem. Idem Catualdæ casus neque aliud perfugium [7]. Pulsus haud multo post Hermundurorum [8] opibus et Vibilio duce receptusque, Forum Julium [9], Narbonensis Galliæ coloniam, mittitur. Barbari utrumque comitati, ne quietas provincias immixti turbarent, Danuvium ultra inter flumina Marum et Cusum [10] locantur, dato rege Vannio gentis Quadorum [11].

de l'archiduché d'Autriche, le duché de Saltzbourg, la Bavière à l'est de l'Inn, la Styrie, la Carinthie, une partie de la Carniole, et l'est du Tyrol. Les habitants du *Noricum* étaient d'origine celtique. Ce sont les Romains qui les nommèrent *Norici*, sans doute de *Noreia*, leur capitale et leur principale place de commerce.

2. *Profugus aut supplex.* Sur les expressions redoublées, V. *sup.*, I, 7, 24.

3. *Si maneret.* Tant qu'il y voudrait rester.

4. *Fide qua venisset.* On lui témoignerait, en le laissant partir, la même loyauté qu'on lui avait témoignée en l'accueillant. Il était, non point un prisonnier, mais un roi ami et hôte du peuple romain.

5. *Non... perinde.* Sous-ent. *atque Maroboduum.*

6. *Ravennæ.* Ravenne, sur le *Montone*, et à 6 kilom. de son embouchure dans l'Adriatique, à 346 kil. nord de Rome. Elle fut conquise sur les Gaulois Sénons en 234. Auguste avait fait de son port, comblé depuis par les atterrissements, le centre de la station navale de l'Adriatique.

7. *Neque aliud perfugium.* Comme Maroboduus, il eut recours à Tibère.

8. *Hermundurorum.* Les Hermundures s'étendaient, au nord du Danube entre l'Elbe, la Saale et l'Unstrut : Bavière et Thuringe actuelles. Aux yeux des Romains, ils étaient les moins barbares des Germains : aussi, non seulement ils faisaient des échanges, sur la frontière, mais encore ils pouvaient pénétrer librement sur le territoire, jusque dans la capitale de la Rétie, *Augusta Vindelicorum*, et s'y livrer au commerce. V. Tacite, *Germ.*, 41.

9. *Forum Julium.* Auj. Fréjus. Cette ville, fondée sans doute par les Phocéens de Marseille, était la capitale des *Oxibii*. César s'en empara, y établit plus tard une colonie de vétérans. Auguste agrandit son port, y fit un arsenal. *Forum Julium* était le siège de la station navale de la mer des Gaules, comme *Misenum* en Italie, *Ravenna* dans l'Adriatique.

10. *Inter flumina Marum et Cusum.* Il paraît qu'un nombre considérable de barbares avait passé le Danube, avec les deux chefs ennemis, puisqu'on craignit de funestes effets de leur mélange avec les populations. Quoi qu'il en soit, le *Marus* est aujourd'hui la *Morava*, ou *March*, en Moravie ; le *Cusus* est le Waag, en Hongrie.

11. *Quadorum.* Les Quades, à l'est de la Bohême (Moravie, partie de l'Autriche au nord du Danube, et de la Hongrie). Ils étaient alors alliés des

LXIV. Simul nuntiato[1] regem Artaxian[2] Armeniis a Germanico datum, decrevere patres[3] ut Germanicus atque Drusus ovantes[4] urbem introirent. Structi et arcus circum latera templi Martis Ultoris[5] cum effigie Cæsarum[6], lætiore Tiberio, quia pacem sapientia[7] firmaverat, quam si bellum per acies confecisset. Igitur Rhescuporim[8] quoque, Thraciæ regem, astu aggreditur. Omnem eam nationem Rhœmetalces tenuerat; quo defuncto, Augustus partem Thracum Rhescuporidi fratri ejus, partem filio Cotyi[9] permisit. In ea divisione arva et urbes et vicina Græcis[10] Cotyi, quod incultum, ferox, adnexum hostibus[11], Rhescuporidi cessit: ipsorumque regum ingenia, illi mite[12] et amœnum[13], huic atrox, avidum et societatis impatiens erat[14]. Sed primo subdola concordia egere : mox Rhescuporis egredi fines, vertere in se[15] Cotyi data et resistenti[16] vim facere, cunctanter sub Augusto, quem

Romains. Sur Vannius et Vibilius, cf. *inf.*, XII, 29.

LXV. 1. *Nuntiato*. Sur cet ablatif absolu, V. *sup.*, I, 5, 1.

2. *Regem Artaxian*. Cf. *sup.*, II, 56.

3. *Decrevere patres*. C'est la procédure républicaine. Tout fonctionnaire, sortant de charge, devait présenter des comptes au sénat, qui les examinait et rendait un jugement. La *lex Julia* vint plus tard préciser ces obligations (Cic., *ad Att.*, V, 10, 2; *ib.*, V, 16, 3; *ib.*, V, 21, 5; *ib.*, VI, 16, 2; *ad Fam.*, II, 17, 2; *Phil.*, III, 15, 38; *in Pis.*, 16, 37). C'est le sénat qui accordait ou refusait le triomphe.

4. *Ovantes*. L'empereur seul pouvait prétendre au grand triomphe. Dans l'*ovatio*, ἐλάττων θρίαμβος, ou πεζὸς θρίαμβος (Den. d'Hal., IX, 36), le général allait à pied ou à cheval; point de char, ni de chaise curule, ni de robe triomphale. La couronne était de myrte, et non de laurier. Le triomphateur immolait, non un taureau, mais une brebis (Aulu Gelle, V. 6), — *ovis*, d'où serait venu, selon quelques-uns, le nom d'*ovatio*. D'autres le font venir du cri même de l'admiration : O! O!

5. *Martis Ultoris*. Le temple de Mars Vengeur avait été élevé par Auguste, sur une place créée par lui, *forum Augusti*, entre le Quirinal et le Capitole. Il fut inauguré en l'an 2 av. J.-C., au milieu de fêtes splendides. C'était l'accomplissement d'un vœu qu'il avait fait, en Macédoine, pour obtenir vengeance des meurtriers de Jules César, son père adoptif. Il régla en conséquence que ce serait dans ce temple que le sénat s'assemblerait à l'avenir pour délibérer sur les guerres et les triomphes, et pour donner les gouvernements et les commandements, et que ceux qui reviendraient vainqueurs y porteraient leurs trophées. V. Suét., *Aug.*, 29.

6. *Cæsarum*. Germanicus et Drusus.

7. *Sapientia*. Par la politique.

8. *Rhescuporim*. Rhescuporis III, frère de Rhémétalcès Ier, auquel il s'était joint pour combattre, avec les troupes romaines, contre les Dalmates et les Pannoniens. C'est sans doute en reconnaissance de ces services qu'Auguste, à la mort de Rhémétalcès Ier, 10 ap. J.-C., avait partagé la Thrace entre lui et Cotys.

9. *Cotyi*. Cotys était instruit et cultivait même la poésie latine. Ovide lui a adressé une de ses élégies. V. *Ex Pont.*, II, 9.

10. *Arva et urbes et vicina Græcis*. Les plaines fertiles, les cités, la partie limitrophe des côtes, où étaient établis les Grecs : c'était tout le sud de la péninsule des Balkans.

11. *Hostibus*. Les Thraces insoumis, d'abord, puis les Daces, les Gètes, les Scythes même, qui habitaient de l'autre côté du Danube.

12. *Mite*. Ovide l'appelle précisément : *Juvenum mitissime*. V. *Ex Pont.*, II, 9.

13. *Amœnum*, appliqué à *ingenium*, est une acception nouvelle et métaphorique. Tacite l'a répétée, *inf.*, XIII, 3.

14. *Erat*, au singulier, malgré *ingenia*. Cf. *inf.*, IV, 48.

15. *Vertere in se*. S'approprier.

16. *Resistenti*. Participe présent avec sens conditionnel : dans le cas où Cotys résistait.

auctorem utriusque regni, si sperneretur, vindicem metuebat. Enimvero audita mutatione principis, immittere latronum globos, excindere castella, causas bello[17].

LXV. Nihil æque Tiberium anxium habebat[1] quam ne composita[2] turbarentur. Deligit centurionem, qui nuntiaret regibus ne armis disceptarent[3]; statimque a Cotye dimissa sunt quæ paraverat auxilia. Rhescuporis ficta modestia postulat eumdem in locum coiretur : posse de controversiis colloquio transigi. Nec diu dubitatum de tempore, loco, dein condicionibus, cum alter facilitate, alter fraude[4] cuncta inter se concederent acciperentque. Rhescuporis sanciendo, ut dictitabat, fœderi[5] convivium adjicit, tractaque in multam noctem lætitia per epulas ac vinolentiam[6], incautum Cotyn et, postquam dolum intellexerat, sacra regni[7], ejusdem familiæ deos et hospitales mensas obtestantem catenis onerat. Thraciaque omni potitus scripsit ad Tiberium structas sibi insidias, præventum insidiatorem; simul bellum adversus Basternas[8] Scythasque prætendens novis peditum et equitum copiis sese firmabat. Molliter rescriptum[9], si fraus abesset, posse eum innocentiæ fidere; ceterum neque se[10] neque senatum nisi cognita causa jus et injuriam discreturos : proinde tradito Cotye veniret transferretque[11] invidiam criminis.

17. *Causas bello.* Apposition à une proposition. V. *sup.*, I, 27, 3. Sur le datif *bello*, V. *sup.*, I, 10, 2.

LXV. 1. *Anxium habebat.* V. *sup.*, II, 57, 2.

2. *Composita.* Les arrangements pris, la paix.

3. *Ne armis disceptarent.* Proposition dépendant de *nuntiarent*, à cause de l'idée de défense contenue dans le verbe. Quant à l'injonction faite aux deux rois par Tibère, elle est on ne peut plus conforme à la politique romaine : la première chose que les Romains imposaient à leurs alliés et clients, c'était de ne faire ni guerre, ni paix, ni traité avec qui que ce soit sans leur assentiment. Philippe, dès Cynoscéphales, 197, avait perdu l'indépendance de sa politique extérieure.

4. *Alter facilitate, alter fraude.* La bonne foi de l'un lui faisait tout accepter sans difficulté; Rhescuporis n'était pas de moins bonne composition, parce que sa perfidie se proposait de se dédommager.

5. *Sanciendo... fœderi.* Sous prétexte de sceller la réconciliation. Sur le datif intentionnel, V. *sup.*, I, 10, 2.

6. *Epulas ac vinolentiam.* Sur l'expression, redoublée. V. *sup.*, I, 7, 24.

7. *Sacra regni.* Le caractère sacré de la royauté, le nom sacré du roi, d'où l'inviolabilité de sa personne. Cf. *sup.*, I, 42 : *Sacra legationis; inf.*, XIII, 17 : *Sacra mensæ.*

8. *Basternas.* On trouve plus généralement *Bastarnæ;* par exemple, sur le *Monument d'Ancyre* (V, 52). Mais le manuscrit porte *Basternæ*, qui se trouve également dans Pline (*H. N.*, 81, 100) *Orelli.* — Les Bastarnes semblent avoir appartenu à la race celtique. Ils habitaient entre le Dniester et le Danube, dans les Karpathes : aujourd'hui Bessarabie, Transylvanie, Moldavie.

9. *Rescriptum*, sous-entendu *est a Tiberio.* Tacite affectionne les formes impersonnelles. Plus haut : *postulat eumdem in locum coiretur.*

10. *Se*, complément de *rescribere*, et malgré la forme impersonnelle ; comme s'il y avait : *rescripsit Tiberius.* V. Madvig, § 490, c.

11. *Transferretque.* Qu'il détournât sur Cotys le soupçon du crime. Les présomptions, en effet, n'étaient point en sa faveur. La seule violence commise venait de lui : tant qu'il n'aurait pas établi la culpabilité de Cotys, il était suspect.

LXVI. Eas literas Latinius Pandusa[1] pro prætore[2] Mæsiæ[3] cum militibus, quis Cotys traderetur, in Thraciam misit. Rhescuporis inter metum et iram cunctatus maluit patrati quam incepti facinoris reus esse : occidi Cotyn jubet mortemque sponte sumptam ementitur. Nec tamen Cæsar placitas semel artes[4] mutavit, sed defuncto Pandusa, quem sibi infensum Rhescuporis arguebat, Pomponium Flaccum[5], veterem stipendiis[6] et arta cum rege amicitia eoque accommodatiorem ad fallendum, ob id maxime Mæsiæ præfecit.

LXVII. Flaccus in Thraciam transgressus per ingentia promissa quamvis ambiguum et scelera sua reputantem perpulit ut præsidia Romana[1] intraret. Circumdata hinc regi specie honoris valida manus, tribunique et centuriones[2] monendo, suadendo, et quanto longius abscedebatur, apertiore custodia, postremo gnarum necessitatis in urbem traxere. Accusatus in senatu ab uxore Cotyis[3] damnatur, ut procul regno teneretur. Thracia in[4] Rhœ-

LXVI. 1. *Latinius Pandusa.* Le manuscrit porte *Pandus*, et un peu plus loin *Padusa.* Le vrai nom est *Pandusa*, comme le prouvent plusieurs inscriptions, celle-ci par exemple : *Corp. Inscr. græc.*, 1336 : Μάρκον Λάτινον Πανδοῦσον.

2. *Pro prætore.* V. *sup.*, II, 52, 11.

3. *Mæsiæ.* V. *sup.*, I, 80, 2. On a vu plus haut (*ibid.*) que Poppæus Sabinus avait été continué dans le gouvernement de Mésie, auquel on joignit l'Achaïe et la Macédoine ; c'était à la fin de l'an 15. Nous trouvons ici un propréteur spécial pour la Mésie ; puis on voit plus loin (IV, 46, sqq.) Poppæus Sabinus diriger avec succès d'importantes opérations contre les Thraces avec les légions de Mésie. Tout cela est une preuve de plus de la facilité avec laquelle on modifiait les circonscriptions provinciales. V. *sup.*, II, 42, 16 ; *ibid.*, 43, 4.

4. *Placitas semel artes.* Les procédés, la politique qu'il avait précédemment adoptés, c'est-à-dire les moyens pacifiques et surtout l'intrigue.

5. *Pomponium Flaccum.* Il a été question de lui, *sup.*, II, 32. Consul substitué en 16, consul en 17, L. Pomponius Flaccus Græcinus avait commandé en Mésie, avant son consulat en qualité de *legatus legionis.* Cf., Ovid., *ex Ponto*, IV, 9, 75 :

Præfuit his, Græcine, locis modo Flaccus [et illo
Ripa ferox Istri sub duce tuta fuit.
Hic tenuit Mysas gentes in pace fideli,
Hic arcu fisos terruit ense Getas.
Hic captam Trosmin celeri virtute recepit
Infecitque fero sanguine Danuvium.

6. *Veterem stipendiis.* Homme de guerre éprouvé. Tacite construit ailleurs avec le génitif. Cf. I, 20 : *Vetus operis ac laboris ; Hist.*, IV, 20 : *Veteres militiæ.*

LXVII. 1. *Præsidia romana.* La Thrace, royaume-client, n'était point régulièrement occupée par des forces romaines ; les légions se tenaient en Mésie, en Macédoine. Rhescuporis et Cotys étaient jusqu'à un certain point maîtres chez eux : ils avaient leurs milices indigènes, pour assurer l'ordre à l'intérieur et faire respecter leurs frontières. Flaccus dut donc user de diplomatie pour amener Rhescuporis dans les postes romains.

2. *Tribunique et centuriones.* V. *sup.*, I, 29, 8. — Les premiers postes que rencontre Rhescuporis étaient des manipules, des cohortes détachées, en poste avancé, avec des centurions et des tribuns pour officiers.

3. *Uxore Cotyis.* La femme de Cotys était la fille de Polémo, roi de Pont (*sup.*, II, 56). Strabon dit (XII, 3, 29) : Δυοῖν δ'ἐκ τοῦ Πολέμωνος ὄντων υἱῶν καὶ θυγατρὸς, ἡ μὲν ἐδόθη Κότυϊ τῷ Σαπαίῳ, δολοφονηθέντος δὲ ἐχήρευσε, παῖδας ἔχουσα ἐξ αὐτοῦ· δυνάστευει δ'ὁ πρεσβύτατος αὐτῶν. L'aîné de ces enfants régna sous le nom de Rhéméthalcès II. Il resta à Rome ainsi que ses frères, Polémo et Cotys, et fut élevé avec Caligula. Rhéméthalcès conserva toute sa vie le royaume de son père ; après sa mort, 46, la Thrace fut réunie définitivement à l'empire. Ses deux frères furent pourvus en Asie de divers royaumes.

4. *In* est l'équivalent de *inter*, et

metalcen filium, quem paternis consiliis adversatum constabat, inque liberos Cotyis dividitur; iisque nondum adultis Trebellienus Rufus [5] prætura functus datur, qui regnum interim tractaret, exemplo quo majores M. Lepidum [6] Ptolemæi [7] liberis tutorem in Ægyptum miserant. Rhescuporis Alexandriam devectus atque illic fugam tentans an [8] ficto crimine interficitur.

LXVIII. Per idem tempus Vonones, quem amotum in Ciliciam [1] memoravi, corruptis custodibus effugere ad Armenios, inde in Albanos [2] Heniochosque et consanguineum sibi regem Scytharum conatus est. Specie venandi, omissis maritimis locis, avia saltuum [3] petiit, mox pernicitate equi ad amnem Pyramum [4] contendit, cujus pontes accolæ ruperant, audita regis fuga; neque vado penetrari poterat. Igitur in ripa fluminis a Vibio Frontone præfecto equitum [5] vincitur, mox Remmius evocatus [6], priori custodiæ

exprime plus fortement encore le partage et l'attribution. Cf. *sup.*, I, 55; Plaute, *Aul.*, I, 2, 30 : *Dividere argenti nummos in viros.*

5. *Trebellienus Rufus.* Cf. *inf.*, III, 38; VI. 39. Impliqué, à tort ou à raison, dans le procès de Séjan, à peu près sûr d'être condamné, il préféra se donner la mort.

6. *M. Lepidum.* M. Æmilius Lepidus était grand pontife; il avait été consul, en 187; il le fut encore en 175. Nous avons une médaille, représentant un personnage vêtu de la toge, qui remet un diadème à un jeune homme tenant un sceptre à la main. L'inscription porte : *Alexandrea* et *M. Lepidus-tutor reg*(um) *s*(enatus) *c*(onsulto)-*pont. max.* V. Eckel, *D. N. V.*, 123; et Cohen, *Médailles consulaires*, pl. I, 7, 8.

7. *Ptolemæi.* Ptolémée V, dit *Epiphane* (205-281). Ses fils étaient Ptolémée VI, *Philométor*, qui lui succéda, et un autre Ptolémée. Du jour où le sénat romain eut pris en main la tutelle des princes Lagides, ce fut fait de l'indépendance de l'Egypte. C'est sous Ptolémée VI (181-146) qu'eut lieu l'ambassade de Popilius Lænas, qui interdit à Antiochus et aux Lagides toute immixtion dans les affaires de l'Egypte, que Rome prenait résolument sous sa protection.

8. *An.* Sous-entendu *incertum est.* Sorte de parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

LXVIII. 1. *In Ciliciam.* A Pompeiopolis. V. *sup.*, II, 58.

2. *In Albanos.* Telle est la leçon du manuscrit. Certains éditeurs ont cru pouvoir supprimer *in*, sous divers prétextes, par exemple, à cause de *ad*, qui précède *Armenios*, et ferait alors double emploi ou contradiction, ou encore à cause de *regem*, avec lequel *in* serait impropre. Il est vrai que *in* n'irait point avec *regem*, mais il va fort bien avec *Albanos* et *Heniochos*, qui l'en séparent : cela suffit. De plus, et c'est là la raison principale, *ad* et *in* jouent dans la phrase des rôles tout différents. Vonon ne veut pas se réfugier en Arménie; il y pénétrerait, mais non pour y rester : il veut s'enfoncer chez les Albanais, chez les Hénioques, chez les Scythes, et c'est ce qu'indique *in*. — L'Albanie était à l'est de la mer Caspienne, à l'ouest de l'Hibérie, et au nord des fleuves Cyrus et Araxe. C'est aujourd'hui le *Lesghistan*, le *Daghestan*, le *Schirwan*. Les *Heniochi* étaient en Asie-Mineure, dans la partie est du Pont, sur l'Euxin.

3. *Avia saltuum.* V. *sup.*, I, 9, 8.

4. *Pyramum.* Rivière de Cilicie, qui se jette dans le golfe d'Issus, auj. Djihoun.

5. *Præfecto equitum.* La dénomination de *præfectus* est très générale, et s'applique à des fonctions très multiples. *Præfectus classis,* chef d'une station navale; c'était la fonction de Pline l'Ancien à Misenum; *præfectus fabrum*, ou chef général des compagnies d'ouvriers militaires, pionniers, pontoniers, etc.; *præfectus navium*, commandants particuliers des vaisseaux; *præfectus castrorum* (sup., I, 20, 7), sans compter les préfectures urbaines, du prétoire, de l'annone, etc. — La cavalerie, et surtout la cavalerie des alliés, était sous les ordres de préfets. V. *sup.*, I, 49, 15.

6. *Evocatus.* Les *évocats* étaient des

regis appositus, quasi per iram gladio eum transigit. Unde major fides conscientia sceleris[7] et metu indicii mortem Vononi illatam.

LXIX. At Germanicus Ægypto[1] remeans cuncta, quæ apud legiones aut urbes jusserat, abolita vel in contrarium versa cognoscit. Hinc graves in Pisonem contumeliæ, nec minus acerba quæ ab illo in Cæsarem intentabantur. Dein Piso abire Syria statuit. Mox adversa Germanici valetudine detentus, ubi recreatum accepit votaque pro incolumitate solvebantur[2], admotas[3] hostias, sacrificalem[4] apparatum, festam[5] Antiochensium[6] plebem per lictores proturbat. Tum Seleuciam[7] degreditur, opperiens ægritudinem[8], quæ rursum Germanico acciderat. Sævam vim morbi augebat persuasio[9] veneni a Pisone accepti: et reperiebantur solo ac parietibus[10] erutæ humanorum corporum reliquiæ, carmina et devotiones[11] et nomen Germanici plumbeis tabulis[12] insculptum, semusti cineres[13] ac tabo obliti aliaque malefica, quis creditur[14] animas numinibus infernis sacrari. Simul missi a Pisone incusabantur ut valetudinis adversa rimantes.

soldats émérites qui, volontairement, restaient sous les drapeaux, dans une condition privilégiée, beaucoup plus voisine de celle du centurion que de celle du soldat. V. Dion, LV, 24. — L'évocat dont il s'agit avait été attaché à la personne de Vonon comme officier d'ordonnance.

7. *Conscientia sceleris.* Remmius, complice du prince, l'aurait tué pour se sauver lui-même et empêcher toute révélation de sa part.

LXIX. 1. *Ægypto.* Sans préposition. V. *sup.*, I, 3, 15; cf. Quint., I, 5, 38.

2. *Solvebantur.* Lors de la maladie de Germanicus, les populations avaient fait des vœux pour sa santé; le prince étant guéri, chacun s'acquittait comme d'une dette.

3. *Admotas.* Sous-ent. *altaribus.*

4. *Sacrificalem.* On ne trouve pas ce mot employé avant Tacite.

5. *Festam*, appliqué à des personnes, est un emploi nouveau (Dræger).

6. *Antiochensium.* Les habitants d'Antioche : *Antiochia Epidaphnes*, bâtie par Seleucus Nicator, qui avait fondé à lui seul 16 villes du nom d'*Antiochia*, en l'honneur d'Antiochus, son père. Sous Séleucus, elle fut appelée la reine de l'Orient, et comptait 700,000 habitants (auj. 5,600). L'Oronte (auj. Aazi) la traversait, à 35 kil. environ de son embouchure.

7. *Seleuciam.* Séleucie de Piérie, près de Piérus, à l'embouchure de l'Oronte, sur la Méditerranée, auj. Souéidièh.

8. *Opperiens ægritudinem.* Germanicus avait éprouvé une rechute, et Piso va à Séleucie en attendre l'effet.

9. *Persuasio.* La persuasion où était Germanicus que Piso l'avait empoisonné. Cf. Suét., *Cal.*, 1-2.

10. *Solo et parietibus.* Avec omission de la préposition de lieu : à terre et le long des murs.

11. *Carmina et devotiones.* Expressions redoublées (*sup.*, I, 7, 24) : des formules magiques, des imprécations.

12. *Plumbeis tabulis.* Le nom de Germanicus gravé sur des lames de plomb. C'était une manière de dévouer un individu aux dieux infernaux. Plusieurs de ces lames de plomb ont été découvertes dans d'anciens tombeaux. V. *Corp. insc. græc.*, 538; 539; 1034; 5858 b.

13. *Semusti cineres.* Les cendres de parties de cadavres à demi consumés; de là le sang noir dont elles étaient trempées.

14. *Creditur.* Les plus grands esprits, chez les Romains, étaient enclins à ces superstitions. Tibère l'avait prouvé à Rhodes et ailleurs; Germanicus en Orient, comme le montre le désir qu'il avait eu de visiter la Samothrace et de connaître les mystères des Cabires, les oracles de Colophon, les secrets de l'Egypte.

LXX. Ea Germanico haud minus ira quam per metum[1] accepta. Si limen obsideretur, si effundendus spiritus[2] sub oculis inimicorum foret, quid deinde miserrimæ conjugi, quid infantibus liberis[3] eventurum? Lenta videri veneficia : festinare et urgere[4], ut provinciam, ut legiones solus habeat. Sed non usque eo defectum[5] Germanicum, neque præmia cædis apud interfectorem mansura. Componit epistulas[6], quis amicitiam ei renuntiabat[7] : addunt plerique jussum provincia decedere. Nec Piso moratus[8] ultra naves solvit, moderabaturque cursui, quo propius[9] regrederetur, si mors Germanici Syriam aperuisset.

LXXI. Cæsar paulisper ad spem erectus, dein fesso corpore, ubi finis aderat, adsistentes amicos in hunc modum alloquitur :

LXX. 1. *Haud minus ira quam per metum.* Dans les premiers ouvrages, dans le *Dialogue* surtout, Tacite, encore tout pénétré des habitudes oratoires, recherche les périodes symétriques. A mesure qu'il devient historien, on le voit affecter au contraire et de plus en plus la variété des formes syntaxiques dans une même phrase, et même éviter à dessein l'ordre et la symétrie des propositions. Dans une énumération, autant de membres, autant de constructions différentes : il y a là un procédé perpétuel. C'est surtout dans les *Annales* que cette recherche de la variété est sensible. Cf. *inf.*, IV, 48 : *Quod alii modestiam, multi quia diffideret, quidam ut degeneris animi interpretabantur ;* IV, 30 : *Nobis in arto et inglorius labor ; Hist.*, IV, 19 : *Promissa postulabant, non ut assequerentur, sed causam seditioni ;* etc. — La variété se remarque aussi dans l'emploi des temps, des voix, des noms verbaux. V. Gantrelle, *Grammaire de Tacite*, § 184.

2. *Effundendus spiritus.* Cf. Virg., *En.*, I, 97 :

Mene Iliacis occumbere campis
Non potuisse, tuaque animam hanc effun-
[dere dextra !

3. *Infantibus liberis.* Il n'avait près de lui que deux de ses enfants, Julia et Caligula. V. *inf.*, III, 1 ; Suét., *Cal.*, 10.

4. *Festinare et urgere.* Encore une expression redoublée. V. *sup.*, I, 7, 24. — Ces deux verbes n'ont pas de sujet immédiatement exprimé, pas plus que *videri*, qui précède. Mais tout le monde a présents à l'esprit Piso et Plancina.

5. *Defectum.* Germanicus n'est pas encore tombé si bas ; en sous-entendant, soit *viribus*, soit *omni ope*, *fortuna*. Cf. *inf.*, IV, 29 : *defecto corpore ;* Phèdre, I, 21 :

Defectus annis et desertus viribus Leo.

6. *Epistulas.* Le pluriel pour le singulier, par analogie avec *literæ*. Cf. Plin., *Ep.*, X, 5 et 15 ; *sup.*, I, 30.

7. *Renuntiabat.* Il déclarait à Piso qu'il renonçait à son amitié. C'était un usage, à Rome, lorsqu'on croyait avoir envers un hôte, un allié, un ami, des motifs de rompre toutes relations. Il n'y avait là, du reste, qu'un usage public appliqué à la vie privée : une sorte de déclaration d'hostilités, moins l'intervention du fécial. V. Juste Lipse, *Exc.*, XV ; cf. Tite Live, XXXVI, 3 ; *inf.*, VI, 29 ; Cic., *pro Flacco*, 1. — Suétone est ici tout à fait d'accord avec Tacite (*Calig.*, 3) : *Lenis adeo et innoxius ut Pisoni, decreta sua rescindenti, clientelas diu vexanti, non prius succensere in animum induxerit, quam veneficiis quoque et devotionibus impugnari se comperisset : ac ne tunc quidem ultra progressus quam ut amicitiam ei more majorum renuntiaret, mandaretque domesticis ultionem, si quid accideret.*

8. *Nec Piso moratus.* Piso ne tenait pas son mandat de Germanicus ; il était régulièrement gouverneur de la province de Syrie ; l'empereur seul pouvait le relever de ses fonctions. La mission extraordinaire que Germanicus remplissait en Orient, n'entraînait point, par voie de conséquence, la suspension de tous les fonctionnaires que le prince allait rencontrer sur son passage. Toutes ces raisons, du reste, vont être mises en lumière (*inf.*, II, 76, 77, 80). En somme, Piso sort de sa province, mais l'obéissance est le moindre de ses motifs. Un homme tel que lui, s'il l'eût voulu, n'était pas embarrassé de soutenir son droit.

9. *Propius.* De plus près.

« Si fato[1] concederem, justus mihi dolor[2] etiam adversus deos » esset, quod me parentibus[3], liberis, patriæ intra juventam[4] » præmaturo exitu raperent : nunc scelere Pisonis et Plancinæ » interceptus[5] ultimas preces pectoribus vestris relinquo : refe» ratis patri ac fratri[6] quibus acerbitatibus[7] dilaceratus, quibus » insidiis circumventus miserrimam vitam pessima morte finierim. » Si quos spes meæ[8], si quos propinquus sanguis[9], etiam quos » invidia erga viventem movebat, illacrimabunt quondam floren» tem et tot bellorum superstitem[10] muliebri fraude[11] cecidisse. » Erit vobis locus querendi apud senatum[12], invocandi leges. » Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum » ignavo questu, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit » exsequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti : vindicabitis vos, » si me potius quam fortunam meam fovebatis. Ostendite populo » Romano divi Augusti neptem eamdemque conjugem meam, » numerate sex liberos[13]. Misericordia cum accusantibus erit, » fingentibusque scelesta mandata[14] aut non credent homines » aut non ignoscent. » Juravere amici, dextram morientis contingentes, spiritum ante quam ultionem amissuros.

LXXI. 1. *Fato*. Ablatif : par l'effet d'une mort naturelle. Tacite emploie fréquemment *concedere*, seul, dans ce sens. Cf. *inf.*, IV, 38 ; XIII, 30 ; *Hist.*, II, 55. Quelquefois il ajoute *vita*. Cf. *sup.*, I, 3 ; *inf.*, III, 30 ; VI, 39 ; XII, 39 ; XIV, 51.

2. *Dolor*. Lieu de plainte, ressentiment.

3. *Parentibus*. Sa mère, Antonia (*inf.*, III, 3) ; son père adoptif, Tibère.

4. *Intra juventam*. Cf. *sup.*, II, 41 : *intra juventam ereptum*. Germanicus était dans sa trente-quatrième année. V. *inf.*, II, 73.

5. *Interceptus*. Arrêté dans la carrière. *Interceptus* continue la métaphore commencée par *concedere*, suivie par *raperent*.

6. *Fratri*. Germanicus avait un frère selon la nature, Claudius, qui fut plus tard l'empereur Claude, mais alors méprisé et considéré, avec raison, comme faible d'esprit (*inf.*, III, 18). Il est plutôt question ici de Drusus, son frère par adoption.

7. *Acerbitatibus*. Quoique abstrait, ce mot, au pluriel, est de la meilleure latinité. Cf. Cic., *Catil.*, IV, 1.

8. *Spes meæ*. Les espérances qu'on fondait sur moi, l'attachement qu'on me témoignait, en raison de ce que je devais être un jour.

9. *Propinquus sanguis*. Les liens du sang. Cf. *inf.*, III, 12 ; IV, 75.

10. *Tot bellorum superstitem*. Tacite met, avec *superstes*, tantôt le génitif (*Germ.*, 6 ; *sup.*, I, 61), tantôt le datif. V. *inf.*, V, 6 ; *Germ.*, 14.

11. *Muliebri fraude*. Le principal coupable est Piso, comme Germanicus vient de le dire ; mais la part que Plancina a prise au crime le touche particulièrement : avoir échappé aux guerres de Germanie, aux tempêtes de l'Océan, pour venir tomber sous les ruses d'une femme !

12. *Senatum*. Le sénat, sous l'empire, concourait à l'administration de la justice criminelle, comme on va voir bientôt par le procès de Piso. Il est tout naturel que Germanicus songe à cette juridiction. V. *Rœm. Staatsr.* de Mommsen, t. II, p. 923 sqq.

13. *Sex liberos*. Nero, Drusus, Drusilla, Caius Cæsar (plus tard Caligula), Agrippina (la mère de Néron), et enfin Julia, récemment née à Lesbos (V. *sup.*, II, 41 et 54). Germanicus ne parle que de ses enfants vivants ; trois en outre étaient morts.

14. *Scelesta mandata*. Des ordres impies, émanant de Tibère. Tacite a rapporté plus haut tous les bruits qui avaient couru. V. *sup.*, II, 43. — Dans le cas où Piso se retrancherait derrière des instructions, on ne le croira

LXXII. Tum ad uxorem versus[1] per memoriam sui, per communes liberos oravit, exueret ferociam[2], sævienti fortunæ submitteret animum, neu regressa in urbem æmulatione potentiæ[3] validiores irritaret. Hæc palam et alia[4] secreto, per quæ ostendere credebatur metum ex Tiberio[5]. Neque multo post extinguitur[6], ingenti luctu provinciæ et circumjacentium populorum. Indoluere[7] exteræ nationes regesque[8] : tanta illi comitas in socios, mansuetudo in hostes; visuque et auditu juxta venerabilis, cum magnitudinem et gravitatem summæ fortunæ retineret, invidiam et arrogantiam[9] effugerat.

LXXIII. Funus sine imaginibus et pompa[1] per laudes ac memoriam virtutum ejus celebre fuit. Et erant qui formam, ætatem, genus mortis, ob propinquitatem etiam locorum, in quibus interiit, magni Alexandri fatis[2] adæquarent[3]. Nam utrumque corpore decoro, genere insigni, haud multum triginta annos[4] egressum, suorum insidiis[5] externas inter gentes occidisse: sed hunc mi-

pas, sans doute, et cela ne le sauverait point : *non ignoscent*.

LXXII. 1. *Versus*. Le simple, au lieu de *conversus*. V. *sup.*, I, 5, 2.

2. *Ferociam*. Fierté. Cf. *sup.*, I, 33 : *Atque ipsa Agrippina, paulo commotior*.

3. *Æmulatione potentiæ*. Par des prétentions rivales, en contradiction avec la perte qui l'avait frappée.

4. *Hæc palam et alia*. Avec ellipse du verbe *dixit*, facile à suppléer, après ce qui précède.

5. *Ex Tiberio*. Tacite emploie souvent *ex* au lieu de *ab*, avec un nom de personne pour exprimer plus énergiquement la chose. Cf. *sup.*, I, 29 : *ex duce metus*.

6. *Extinguitur*. Le 10 octobre, 19, d'après le calendrier d'Antium, où on lit à cette date : *Infer* (iæ) *Germanic* (i). Cf. *Corp. Inscr. lat.*, I, p. 329.

7. *Indoluere*. Du poétique *indolescere*.

8. *Exteræ nationes regesque*. Suétone donne à ce sujet quelques détails caractéristiques (*Calig.*) : *Quin et barbaros ferunt, quibus intestinum quibusque adversus nos bellum esset, veluti in domestico communique mærore, consensisse ad inducias : regulos quosdam barbam posuisse et uxorum capita rasisse, ad indicium maximi luctus : regum etiam regem et exercitatione venandi et convictu Megistanum abstinuisse, quod apud Parthos justitii instar est*.

9. *Invidiam et arrogantiam*. Le premier est la conséquence du second : l'impopularité et l'orgueil. Les deux mots font antithèse avec *magnitudinem* et *gravitatem*. Sur les expressions redoublées, V. *sup.*, I, 7, 24.

LXXIII. 1. *Imaginibus et pompa*. Les familles patriciennes possédaient le *jus imaginum*, ou privilège de conserver les portraits de leurs aïeux, soit en cire, soit en bois, avec les insignes des dignités qu'ils avaient exercées. V. *sup.*, II, 27, 12.

Les familles Claudia, Æmilia, Cornelia, et tant d'autres, devaient avoir chez elles tout un musée d'ancêtres. Quand un membre de la famille mourait, toutes ces *images* sortaient et accompagnaient le défunt, *pompa*, à travers la ville, par le forum, où le plus proche parent prononçait l'éloge funèbre du haut de la tribune aux harangues. Germanicus, mourant loin de Rome, ne pouvait recevoir ces honneurs. L'éloge de sa vie et le souvenir de ses vertus y suppléèrent.

2. *Alexandri fatis*. Expression synthétique équivalant à cette périphrase : *ea quæcumque Alexandro, quod ad formam, ætatem, genus mortis pertinet, fato evenerant*.

3. *Adæquarent*. Ils mettaient en parallèle.

4. *Triginta annos*. Germanicus mourut dans sa trente-quatrième année; Alexandre était mort à trente-deux ans et huit mois.

5. *Suorum insidiis*. On a prétendu, en effet, qu'Antipater avait fait périr son maître à l'aide d'un poison tellement subtil et violent qu'on ne pou-

tem erga amicos, modicum voluptatum[6], uno matrimonio, certis liberis[7] egisse, neque minus prœliatorem[8], etiam si temeritas afuerit[9] præpeditusque sit perculsas tot victoriis Germanias servitio premere. Quod si solus arbiter rerum, si jure et nomine regio[10] fuisset, tanto promptius adsecuturum[11] gloriam militiæ, quantum clementia, temperantia, ceteris bonis artibus præstitisset. Corpus antequam cremaretur nudatum in foro Antiochensium, qui locus sepulturæ[12] destinabatur, prætuleritne[13] veneficii signa, parum constitit : nam ut quis misericordia in Germanicum, et præsumpta suspicione[14] aut favore in Pisonem pronior, diversi[15] interpretabantur[16].

LXXIV. Consultatum inde inter legatos[1] quique alii senatorum[2] aderant, quisnam Syriæ præficeretur[3]. Et ceteris modice nisis[4],

vait le conserver que dans le sabot d'un cheval (?). Mais l'opinion généralement admise est qu'Alexandre fut victime de ses propres excès.

6. *Modicum voluptatum.* Sur le génitif avec certains adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22.

7. *Certis liberis.* Des enfants légitimes. Alexandre avait pratiqué les mœurs de l'Orient, et laissait des bâtards.

8. *Prœliatorem.* Passionné pour la guerre. L'expression se retrouve dans le *Dialogue*, 37, et est un néologisme. (Dræger.)

9. *Etiamsi temeritas afuerit.* Bien que Germanicus fût moins téméraire. Il ne s'exposait pas volontairement dans les mêlées. Alexandre était à la fois général et soldat, et faillit plus d'une fois périr victime de son courage personnel.

10. *Jure et nomine regio.* Comme Alexandre : le parallèle continue. Sur l'ablatif de qualité, V. *sup.*, I, 4, 13.

11. *Adsecuturum.* Sous-ent. *fuisse.*

12. *Sepulturæ.* A la crémation. *Sepelire* a fini par signifier toutes les opérations des funérailles. Cf. *inf.*, XIII, 17, *sepultus* avec le sens de *combustus ;* et Tite Live, VIII, 24 : *Sepultumque Consentiæ quod membrorum reliquum fuit... ossaque ad hostes remissa.*

13. *Prætuleritne.* Dans le sens de *protulerit*, ou *præ se tulerit.*

14. *Præsumpta suspicione.* Préventions défavorables. Cette idée fait alternative avec *favore in Pisonem.*

15. *Diversi.* Hypallage, comme *diverse.* Cf. *sup.*, II, 10 : *Exin diversi ordiuntur.*

16. *Interpretabantur* est généralement adopté, au lieu de *interpretantur*, que porte le manuscrit. L'imparfait convient mieux à la suite des idées, à la logique du récit, parce que ce sont les témoins oculaires qui interprétaient et faisaient des conjectures. Le présent indiquerait que c'est parmi les historiens consultés par Tacite qu'il y a divergence. Mais le passage serait trop brusque d'un ordre d'idées à l'autre.

Suétone est plus affirmatif que Tacite (*Cal.*, 1) : *Diutino morbo Antiochiæ obiit, non sine veneni suspicione. Nam præter livores qui toto corpore erant et spumas quæ per os fluebant, cremati quoque cor inter ossa incorruptum repertum est : cujus ea natura existimatur, ut, tinctum veneno, igne confici nequeat.* Cf. Pline, *H. N.*, XI, 37, 71.

LXXIV. 1. *Legatos.* V. *sup.*, I, 44, 7.

2. *Quique alii senatorum.* Les autres sénateurs. En effet, les *legati*, ayant exercé au moins la questure, étaient tous sénateurs. V. *sup.*, II, 36. — Sur la *cohors*, V. *sup.*, I, 27, 1.

3. *Syriæ præficeretur.* C'était trancher vite une question de compétence fort épineuse. Germanicus remplissait une mission ordinaire, toute personnelle. Lui mort, il est fort douteux que son entourage eût droit et qualité pour pourvoir à son remplacement, et même qu'il y eût lieu à remplacement. Piso redevenait le chef régulier, légitime de la Syrie. Ce point est mis en lumière par la suite. V. *inf.*, II, 77.

4. *Nisis.* Sous-ent. *ut præficerentur.* Les autres ne disputèrent que froidement la succession de Germanicus.

inter Vibium Marsum[5] et Cn. Sentium[6] diu quæsitum : dein Marsus seniori et acrius tendenti Sentio concessit. Isque infamem veneficiis ea in provincia et Plancinæ percaram, nomine Martinam, in urbem misit, postulantibus Vitellio ac Veranio[7] ceterisque qui crimina et accusationem[8] tamquam adversus receptos jam reos[9] instruebant.

LXXV. At Agrippina, quamquam defessa luctu et corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, ascendit classem cum cineribus Germanici et liberis, miserantibus cunctis, quod femina nobilitate princeps, pulcherrimo modo matrimonio[1] inter venerantes gratantesque[2] aspici solita, tunc ferales reliquias sinu ferret, incerta ultionis[3], anxia sui[4] et infelici fecunditate fortunæ toties obnoxia[5]. Pisonem interim apud Coum

5. *Vibium Marsum*. Consul par substitution, en 17 ap. J.-C. V. *Fastes d'Antium* (Henzen, 6442. *Corp. Insc. lat.*, I, p. 475.). *C. Cælius L. Pomponius Flaccus. Suf. C. Vibius Marsus L. Voluseius Procul.* (Borghesi.) Il fut proconsul en Afrique, vraisemblablement de 27 à 29 ap. J.-C. Impliqué dans un procès de haute trahison, 37, la mort de Tibère seule le sauva. V. *inf.*, II, 79; IV, 56; VI, 47; XI, 10.

6. *Cn. Sentium*. Egalement consul par substitution, en 4 ap. J.-C., d'après les *Fasti Gabini*. V. Orelli, 644, 3260, *Corp. Insc. lat.*, I, p. 473.

7. *Vitellio ac Veranio*. Sur P. Vitellius, V. *sup.*, I, 70; sur Veranius, *sup.*, II, 56.

8. *Crimina et accusationem*. Griefs et accusation : le second mot est le contenant; le premier, le contenu, comme s'il y avait : *crimina quibus accusatio niteretur*.

9. *Receptos jam reos*. Sous-ent. *a prætore :* comme si leur plainte eût déjà été admise en justice. Pour obtenir la mise en accusation d'un prévenu, il y avait des formalités à remplir, dont aucune n'avait été observée à l'égard de Martina. Les amis de Germanicus, dans leur zèle à venger sa mort, font bon marché des garanties de la liberté individuelle. Toutefois il ne pouvait être question ici de la procédure compliquée qu'on suivait à Rome à l'égard des citoyens : *postulatio* (autorisation de poursuite), *divinatio* (choix de l'accusateur), *criminis delatio* (désignation de la nature de l'accusation), enfin *interrogatio*. Il ne faut pas oublier que la victime est Germanicus; l'accusée, une empoisonneuse, non romaine peut-être; enfin, qu'on est en province, où la justice est sommaire et expéditive.

LXXV. 1. *Pulcherrimo... matrimonio.* Comme s'il y avait : *ob pulcherrimum matrimonium.* Les Latins se servent de l'ablatif pour exprimer, non seulement le motif d'une action, mais encore des circonstances extérieures et moins importantes. Cf. *sup.*, I, 70 : *Impulsu Aquilonis, simul sidere æquinoctii; inf.*, III, 27 : *Dissensione ordinum;* IV, 10 : *Ea fraude; ib.*, 43 : *Potentia; ib.*, 48 : *Lascivia, somno et vino;* XIV, 31 : *Similitudine vitæ et spe ejusdem licentiæ;* Cic., *Phil.*, I, 12, 30 : *Significarunt se beneficio novo memoriam veteris doloris abjecisse;* Sall., *Cat.*, 6 : *Vel ætate vel curæ similitudine patres appellabantur.*

2. *Venerantes gratantesque.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

3. *Incerta ultionis.* Incertaine si elle obtiendra justice. Sur cette construction, V. *sup.*, I, 3, 22.

4. *Anxia sui.* Inquiète sur sa propre destinée. Par opposition à *infelici fecunditate*, qui est pour elle une autre cause de tourments. Cf. *inf.*, IV, 59 : *ut non sui anxius.*

5. *Toties obnoxia.* Elle a six enfants : que de prises pour les coups de la fortune! Et en effet, ceux qui mourront jeunes ne seront pas les plus à plaindre. On connaît le sort de Caligula et d'Agrippine. — Sur *infelici fecunditate*, cf. Tite Live, II, 40 (Véturie à Coriolan) : *Ergo ego nisi peperissem, Roma non oppugnaretur;* et Lucain, VII, 661 :

Si plura juvant mea vulnera, conjux
Est mihi, sunt nati : dedimus tot pignora fatis.

insulam[6] nuntius adsequitur excessisse[7] Germanicum. Quo intemperanter[8] accepto, cædit victimas, adit templa, neque ipse gaudium moderans[9] et magis insolescente Plancina[10], quæ luctum amissæ sororis tum primum læto cultu[11] mutavit.

LXXVI. Adfluebant[1] centuriones monebantque prompta illi legionum studia: repeteret provinciam non jure[2] ablatam et vacuam[3]. Igitur quid agendum consultanti[4] M. Piso filius properandum in urbem censebat : nihil adhuc inexpiabile admissum, neque suspiciones imbecillas aut inania famæ[5] pertimescenda. Discordiam erga[6] Germanicum odio fortasse dignam, non pœna; et ademptione provinciæ satis factum inimicis[7]. Quod si regrederetur, obsistente Sentio[8], civile bellum incipi; nec duraturos in partibus centuriones militesque, apud quos recens[9] imperatoris sui memoria et penitus infixus in Cæsares amor prævaleret.

6. *Coum insulam.* L'île de Cos, auj. l'une des Sporades, dans l'archipel grec, près de la côte d'Anatolie et à l'entrée du golfe Céramique. Elle fut la patrie d'Hippocrate et d'Apelles. Les Asclépiades, ou descendants d'Esculape, y furent en grand honneur. La médecine y fut cultivée avec éclat, avant et après Hippocrate.

7. *Excessisse.* Plus haut : *Si... concederem.* Souvent Tacite et ses contemporains n'expriment plus *vita*, ou *fato*.

8. *Intemperanter.* En homme qui ne se contient plus.

9. *Neque ipse gaudium moderans.* Si Tacite insiste, c'est pour exprimer la joie persistante de Piso, encore après la première explosion.

10. *Et magis insolescente Plancina.* Changement de tour. V. *sup.*, II, 70, 1.

11. *Læto cultu.* Le deuil, primitivement, était porté avec des vêtements noirs. Juste Lipse (*Exc.*, XVI) dit que sous l'empire on commença à le porter en blanc. *Læto cultu* indique la reprise des vêtements précieux, en soie sans doute, *læto*, aux couleurs variées et riches, sans oublier les joyaux et bijoux.

LXXVI. 1. *Adfluebant.* Les centurions accouraient en foule, des légions disséminées dans la province de Syrie. Tacite a raconté plus haut (II, 55) l'œuvre de corruption que Piso avait pratiquée sur les tribuns, les centurions et les soldats : il en recueille en ce moment le bénéfice : *prompta illi legionum studia.*

2. *Non jure.* Sur le point de droit, V. *sup.*, II, 70, 8.

3. *Vacuam.* Sans gouverneur.

4. *Consultanti.* Nipperdey et Dræger, préoccupés de l'intérêt grammatical, rattachent ce datif à *properandum*, et ils citent un passage du livre XI, 3 : *Consultanti* (Claudio) *super absolutione Asiatici flens Vitellius commemorata vetustate amicitiæ — liberum mortis arbitrium ei permisit.* L'exemple est peu convaincant, d'abord parce que certains éditeurs lisent *consultante*, au lieu de *consultanti ;* ensuite parce que le datif peut s'expliquer autrement encore que comme régime de *commemorata.* Dans le passage qui nous occupe, on fausse le sens, si on fait dépendre *consultanti* de *properandum.* Il est bien plus naturel, selon nous, de considérer ce datif comme régi par l'idée de conseiller, *suadere*, implicitement contenue dans *censebat.* C'est ce qu'il faut faire très souvent avec Tacite. Cf. Cic., *ad fam.*, IX, 2 : *Tibi igitur hoc censeo latendum tantisper ibidem.*

5. *Inania famæ.* De vaines rumeurs. V. *sup.*, I, 9, 8; cf. *Agric.*, 6 : *Inania honoris;* Cic., *in Verr.*, I, 15 : *Inania nobilitatis.*

6. *Erga.* Avec une idée d'aversion, dans le sens de *adversus.*

7. *Satis factum inimicis.* En perdant sa province, il donnait à ses ennemis une satisfaction qui pourrait leur paraître suffisante, les apaiser.

8. *Obsistente Sentio.* Ablatif absolu, avec le sens du conditionnel : Si Sentius faisait résistance.

9. *Recens.* Depuis l'éloignement de Piso, toutes les forces de la Syrie étaient sous les ordres de Germanicus. V. *sup.*, II, 69 et 70.

LXXVII. Contra[1] Domitius Celer, ex intima ejus amicitia[2], disseruit : « Utendum eventu : Pisonem, non Sentium Syriæ præ» positum ; huic[3] fasces et jus prætoris[4], huic legiones datas[5]. » Si quid hostile ingruat, quem justius[6] arma oppositurum » *quam*[7] qui legati auctoritatem et propria mandata[8] acceperit? » Relinquendum etiam rumoribus tempus quo senescant[9] : ple» rumque innocentes recenti invidiæ impares. At si teneat exer» citum, augeat vires, multa, quæ provideri non possint, fortuito » in melius casura. An festinamus[10] cum Germanici cineribus » appellere, ut te inauditum et indefensum[11] planctus Agrippinæ » ac vulgus imperitum primo rumore rapiant[12]? Est tibi Au» gustæ conscientia[13], est Cæsaris favor, sed in occulto ; et pe» risse Germanicum nulli[14] jactantius mærent[15] quam qui » maxime lætantur. »

LXXVII. 1. *Contra* détermine *disseruit*. D. Celer parla dans un sens opposé. Cf. *sup.*, I, 10 : *Dicebatur contra;* II, 33 : *Contra Gallus Asinius disseruit.*

2. *Ex intima ejus amicitia.* Pour *ex intimis ejus amicis.* L'abstrait au lieu du concret. C'est une tendance de la langue latine qui, déjà sensible chez Cicéron, s'accentue avec Sénèque, Tacite et leur époque. Cf. *sup.*, II, 27 : *Ex intima Libonis amicitia.*

3. *Huic.* Piso.

4. *Jus prætoris.* Le gouverneur de Syrie avait le titre de *legatus pro prætore*, les faisceaux et tous les privilèges attachés à cette dignité. Cf. *sup.*, II, 56.

5. *Datas* indique la simple tradition des forces militaires, sans *imperium*, rien que le fait.

6. *Justius.* Plus légalement.

7. *Quam.* Ce mot manque dans le manuscrit : de là plusieurs tentatives d'interprétation. *Quam* est la leçon de Juste Lipse, suivie par Orelli, Dræger, Nipperdey, Halm. Burnouf se passe de *quam* et suppose, après le comparatif *justius*, l'ellipse de *Pisone*, ou de *eo qui* : En cas d'une attaque de l'ennemi, à qui appartiendrait-il d'y opposer les armes autant qu'à celui qui..., etc.? — D'autres, tels que Pichena, Gronovius, Ernesti et Bach, substituent *quam* à *quem*, devant *justius*, en sous-entendant avec *appositurum* un antécédent à *qui*, *eum* par exemple. Ruperti conserve le texte du manuscrit et place simplement un point d'interrogation après *oppositurum*.

8. *Propria mandata.* Des instructions personnelles, non pas pour agir contre Germanicus, mais touchant l'administration spéciale de la province, la ligne de conduite à suivre envers les alliés, envers les ennemis, selon les éventualités.

9. *Senescant.* Métaphore déjà connue de Cicéron et de Tite Live. Cf. Tite Live, III, 12 : *Senescentibus vitiis, maturescente virtute;* Cic., *ad Fam.*, VII, 26 : *Senescentis morbi remissio;* Tac., *Hist.*, II, 24 : *Senescens exercitus sui fama.* — *Juvenescere* est employé également avec un nom de choses, dans le sens opposé.

10. *An festinamus.* Le discours direct succède brusquement à la forme indirecte. Cf. *inf.*, III, 12 et 46; IV, 40; Tite Live, I, 47 : *Non sibi defuisse cui nupta diceretur... Si tu is es cui nuptam esse me arbitror; Ibid.*, XXI, 10 : *Per deos fœderum arbitros monuisse, prædixisse se... Juvenem flagrantem cupidine regni... ad exercitus misistis.*

11. *Inauditum et indefensum.* V. la même expression, *Hist.*, II, 10; *Dial.*, 16.

12. *Rapiant.* Comme en français : vous emportent.

13. *Augustæ conscientia.* Vos intelligences, et même votre complicité avec Augusta. V. *sup.*, II, 43 : *Plancinam haud dubie Augusta monuit... Agrippinam insectandi.*

14. *Nulli*, employé substantivement, pour *nemo*, et au pluriel, est une forme assez rare. Nipperdey en a relevé certains exemples : Cic., *Tusc.*, I, 39, 93; *Hist.*, *B. G.*, VIII, 45, 1; Corn. Nep., *Them.*, IV, 1; Virg., *Geor.*, II, 10; Sen., *Ep.*, 73, 1; Tac., *Hist.*, II, 20.

15. *Mærent.* Avec une proposition infinitive pour complément : *periisse Germanicum*, à cause de la force affirmative du verbe.

LXXVIII. Haud magna mole[1] Piso, promptus ferocibus[2], in sententiam[3] trahitur, missisque ad Tiberium epistulis[4], incusat Germanicum luxus[5] et superbiæ; seque[6] pulsum, ut locus rebus novis[7] patefieret, curam exercitus eadem fide qua tenuerit repetivisse. Simul Domitium impositum triremi vitare litorum oram præterque insulas lato[8] mari pergere in Syriam jubet. Concurrentes desertores[9] per manipulos[10] componit, armat lixas[11], trajectisque[12] in continentem navibus, vexillum tironum[13] in Syriam euntium intercipit, regulis Cilicum[14] ut se auxiliis juvarent scribit, haud ignavo ad ministeria belli juvene Pisone, quamquam suscipiendum bellum abnuisset[15].

LXXIX. Igitur oram Lyciæ ac Pamphyliæ prælegentes[1], obviis

LXXVIII. 1. *Haud magna mole.* Sans beaucoup de peine. Cf. *sup.*, I, 60, 4.

2. *Promptus ferocibus.* Burnouf traduit : qui aimait les partis violents.

3. *In sententiam.* Sous-ent. *Domitii Celeris.*

4. *Epistulis.* Une lettre. V. *sup.*, I, 70, 6.

5. *Luxus.* Faste. V. *sup.*, II, 57, la conduite de Piso dans une circonstance officielle.

6. *Seque.* Proposition infinitive, régie par l'idée d'affirmation renfermée implicitement dans *incusat.*

7. *Rebus novis.* pour un Romain, et surtout pour Tibère, devait éveiller l'idée de projets ambitieux, de visées politiques de la plus haute portée.

8. *Lato.* En tenant le large, sans suivre la route des îles et passer de l'une à l'autre par l'endroit le plus étroit. *Lato* déplaît à Nipperdey, malgré sa clarté, et malgré le manuscrit. Il est vrai qu'on eût dit autrefois *alto mari :* ce n'est pas une raison suffisante pour imposer une correction à un écrivain qui, comme Tacite, fuit les expressions convenues et recherche le nouveau.

9. *Desertores.* On a vu plus haut (II, 55) les pratiques coupables employées par Piso pour se concilier l'armée. A la nouvelle de la mort de Germanicus, il est naturel que ses partisans désertent les garnisons de Syrie et viennent se grouper autour de lui.

10. *Manipulos.* V. *sup.*, I, 20, 1. — Piso forme ces déserteurs en manipules.

11. *Lixas.* V. *sup.*, II, 62, 8. — Le mot a ici le sens le plus étendu et comprend tous ceux qui hantent les camps comme valets d'armée, marchands, cuisiniers, bouffons, musiciens, etc.

12. *Trajectisque.* De Cos, il gagne le continent avec sa flotte.

13. *Vexillum tironum.* Un détachement de recrues, qui allaient renforcer les cadres des légions de Syrie, sous la conduite d'officiers, avec un *vexillum* pour étendard. V. *sup.*, I, 38, 2.

14. *Regulis Cilicum.* Sur les arrangements en Cilicie, V. *sup.*, II, 42, 16; II, 56. — Il y avait en Cilicie, les princes qui, après la mort du roi Philopator (*sup.*, II, 45), et avec la permission ou la tolérance de Rome, s'étaient arrogé de petites souverainetés. Nipperdey cite le royaume d'Olba, dans le Taurus, au nord de Pompeiopolis (Visconti, *Iconogr. gr.*, III, 5), une autre souveraineté dans la Cilicie Trachée, c'est-à-dire la partie occidentale de la Cilicie, alors sous la dépendance d'Archelaus le jeune, roi de Cappadoce (*inf.*, VI, 41), sans compter les principicules de toute appellation, ethnarques, dynastes, princes-prêtres dont il n'est pas resté trace et dont on sait que s'accommodait l'hégémonie romaine.

15. *Abnuisset.* On a vu (*sup.*, II, 76) Marcus Piso se prononcer énergiquement contre la guerre.

LXXIX. 1. *Prælegentes :* Piso et les siens, à l'exception de D. Celer parti en avant. Il y a ici entre-croisement de tournures, anacoluthe, comme on en rencontre à chaque instant chez Thucydide, que Tacite n'est pas fâché d'imiter, autant que le permet le peu de souplesse de la langue latine. *Prælegentes* se rapporte exclusivement à Piso; Agrippine et sa flotte paraissent ensuite, amenées par un ablatif absolu. Puis la phrase se ferme sur *expediere*, auquel il faut donner pour sujet Piso et Agrippine, malgré les apparences du début. — *Prælegere* est employé ici pour *præterlegere* ; comme (*sup.*, II, 6) *prævehitur* pour *prætervehitur.*

navibus quæ Agrippinam vehebant, utrimque infensi arma primo expediere : dein mutua formidine non ultra jurgium processum est, Marsusque Vibius nuntiavit[2] Pisoni Romam ad dicendam causam veniret. Ille eludens[3] respondit adfuturum, ubi prætor, qui de veneficiis quæreret[4], reo atque accusatoribus diem prodixisset[5]. Interim Domitius Laodiciam[6] urbem Syriæ appulsus, cum hiberna sextæ legionis[7] peteret, quod eam maxime novis consiliis[8] idoneam rebatur, a Pacuvio legato[9] prævenitur. Id Sentius[10] Pisoni per literas aperit monetque ne castra corruptoribus[11], ne provinciam bello tentet; quosque Germanici memores

2. *Nuntiavit.* Signifia, somma; comme *denuntiavit.* Tacite préfère systématiquement le simple au composé (*sup.*, I, 5, 2). Cf. *sup.*, II, 65 : *Qui nuntiaret regibus ne armis disceptarent; inf.*, XI, 37 ; César, *B. G.*, IV, 11 ; Tite Live, III, 50 ; XXV, 22.

3. *Eludens.* Pour, ou comme *illudens :* avec ironie. La métaphore paraît tirée de l'escrime, ou des exercices des gladiateurs.

4. *Prætor, qui de veneficiis quæreret.* Le préteur qui connaît des empoisonnements. Par la création des *quæstiones perpetuæ* (deuxième siècle av. J.-C.), tous les crimes et délits possibles étaient rangés sous un certain nombre de titres, ou lois : par exemple, une loi pour le délit de brigue, une autre pour celui de concussions, etc. Un tribunal permanent correspondait à chaque ordre de crimes : *Quæstio perpetua* 1° *repetundarum ;* 2° *de ambitu ;* 3° *peculatus ;* 4° *majestatis ;* 5° *de vi ;* 6° *de civitate.* Les faits d'empoisonnements rentraient dans la *quæstio perpetua de vi*, ou attentats contre les personnes. A la tête de ces six commissions de justice criminelle était un préteur, assisté d'un certain nombre de juges jurés, *judices selecti*, qu'on tirait au sort pour chaque affaire.

Devant ces *quæstiones perpetuæ*, tout citoyen peut être accusateur : il désigne l'accusé, la loi en vertu de laquelle il l'accuse, les faits qu'il lui impute. Le jury écoute, et ne peut que condamner, absoudre, ou déclarer qu'il n'est pas suffisamment éclairé : *condemno ; absolvo ; non liquet.*

Chaque délit, dans ce système, a sa loi, sa pénalité, sa procédure, son préteur, ses juges : l'ensemble et les détails sont réglés par la loi organisatrice de la *quæstio :* V. Ortolan, *Inst. de Just.*, t. Ier, p. 217, sqq. ; *Rœm. Staatsr.* de Th. Mommsen, t. II, *Die Prætur*, p. 185-228.

5. *Diem prodixisset.* Quand le préteur aurait fixé le jour à l'accusé et aux accusateurs. Nipperdey fait remarquer avec raison et établit par des citations péremptoires que les crimes de meurtre, d'empoisonnement, etc., commis par des sénateurs ressortissaient à la justice ordinaire du forum, et non au sénat, du moins sous Auguste. V. *inf.*, III, 12 : *Id solum Germanico super leges præstiterimus, quod in curia potius quam in foro, apud senatum quam apud judices de morte ejus anquiritur.* (Cf. *inf.*, IV, 22 ; Dion, LVI, p. 119, Bekk.) C'est ainsi que se passaient les choses, du moins sous Auguste et sous Tibère.

6. *Laodiciam.* Laodicée, auj. Latakieh. On compte au moins dix villes de ce nom. Celle-ci était située sur la côte de Syrie, au sud d'Antioche et de l'embouchure de l'Oronte, dans le canton dit Séleucide, près du mont Belus. Elle avait été fondée en l'honneur de Laodice, mère de Seleucus Nicator. Elle s'appelait aussi *Laodicia ad mare.*

7. *Sextæ legionis.* La VIe légion, surnommée *Ferrata*, avait son aigle, son *legatus*, son quartier général à Laodicée.

8. *Novis consiliis.* Comme *novis rebus :* projets séditieux.

9. *Pacuvio legato.* Pacuvius, lieutenant de la VIe *Ferrata*, un personnage de mœurs plus qu'épicuriennes. Sénèque raconte de lui (*Ep.*, XII, 8) la folie suivante : *Pacuvius, qui Syriam usu suam fecit, cum vino et illis funebribus epulis sibi parentaverat, sic in cubiculum ferebatur a cena, ut inter plausus exoletorum hoc ad symphoniam caneretur :* βεϐίωται, βεϐίωται ! *Nullo non se die extulit.* Cf. Borghesi, *Œuvres*, V, 92.

10. *Sentius.* V. *sup.*, II, 74.

11. *Corruptoribus.* Ablatif de moyen, que Tacite traite ici comme les noms de choses inanimées. Pour *per corrup-*

aut inimicis ejus adversos cognoverat, contrahit, magnitudinem imperatoris[12] identidem ingerens et rem publicam armis peti; ducitque validam manum et prœlio paratam.

LXXX. Nec Piso, quamquam cœpta secus[1] cadebant, omisit tutissima e præsentibus[2], sed Castellum[3] Ciliciæ munitum admodum, cui nomen Celenderis[4], occupat; nam admixtis desertoribus et tirone nuper intercepto suisque et Plancinæ servitiis, auxilia Cilicum, quæ reguli miserant, in numerum legionis[5] composuerat. Cæsarisque se legatum[6] testabatur provincia, quam is dedisset, arceri non a legionibus (earum quippe accitu venire), sed a Sentio privatum odium falsis criminibus tegente. Consisterent in acie, non pugnaturis militibus[7], ubi Pisonem ab ipsis parentem[8] quondam appellatum, si jure ageretur, potiorem, si armis, non invalidum vidissent. Tum pro munimentis castelli manipulos explicat, colle arduo et derupto[9]; nam cetera mari cinguntur. Contra[10] veterani ordinibus ac subsidiis[11] instructi : hinc militum, inde locorum asperitas[12], sed non animus, non spes, ne tela quidem nisi agrestia[13] aut *ad* subitum usum

tores. Cf. *Hist.*, I, 11 : *Quæ procuratoribus cohibentur.*

12. *Imperatoris*. Tibère, et non Germanicus, dont il n'est plus question, et à qui d'ailleurs *magnitudinem* ne peut convenir. *In gerens* (« leur représentant »), a pour complément un substantif, *magnitudinem*, et une proposition infinitive, *rem publicam armis peti*. Tacite évite la symétrie.

LXXX. 1. *Secus*. Autrement, sousent. qu'il n'avait espéré.

2. *Tutissima e præsentibus*. Les meilleures dispositions que permit la circonstance.

3. *Castellum*. Un château fort. La côte de Cilicie en était hérissée. Ils avaient autrefois servi de repaires aux pirates.

4. *Celenderis*. Aujourd'hui Kilindria, ou Gulnar. Cette position était sur la mer, dans la Cilicie Trachée et dans le domaine du roi Archelaus. Le manuscrit porte *Celendris*, forme abrégée de *Celenderis*, qu'on trouve seule sur les médailles.

5. *In numerum legionis*. Non pas une légion, mais un ramassis qui n'avait de commun avec la légion que le nombre. Déserteurs, conscrits, esclaves, contingents des petits princes de Cilicie, le tout s'élevait à quelque six mille hommes. Tacite dit ailleurs (*Hist.*, I, 87) : *In numeros legionis*, ce qui est tout différent : il s'agit alors des différentes subdivisions de la légion, centuries, manipules, cohortes.

6. *Se legatum*. Piso, à tort ou à raison (*sup.*, II, 74), se considère comme le gouverneur légitime et, par suite, comme le *legatus* de l'empereur Tibère.

7. *Militibus*. Ceux de Sentius.

8. *Parentem*. V. *sup.*, II, 55.

9. *Colle arduo ac derupto*. Il faut se représenter le château fort en question comme bâti sur une saillie de la côte ou promontoire, entouré de tous côtés par la mer, sauf au nord, par où on y arrivait : c'est sur cette pente que Piso range ses soldats, ayant à dos les remparts.

10. *Contra*. En face des bandes de Piso.

11. *Ordinibus ac subsidiis*. Ablatif de manière, indiquant les dispositions de Sentius. Ses troupes se présentaient rangées par centuries, appuyées par des réserves. Sur cette tactique, V. *sup.*, II, 45, 7.

12. *Asperitas*, par un *zeugma* des plus hardis (*sup.*, I, 10, 11), s'applique à la fois et aux soldats de Sentius, *militum*, et à la position occupée par leurs adversaires, *locorum*.

13. *Agrestia*. Des instruments rustiques, fourches, crocs, faux, etc. Cf. Sall., *Catil.*, 56; Virg., *En.*, VII, 506 :

Hic torre armatus obusto,
Stipitis hic gravidi nodis : quod cuique [repertum
Rimanti, telum ira facit.

properata[14]. Ut venere in manus[15], non ultra dubitatum, quam dum Romanæ cohortes in æquum[16] eniterentur : vertunt terga Cilices seque castello claudunt.

LXXXI. Interim Piso classem haud procul opperientem appugnare[1] frustra tentavit ; regressusque et pro muris[2], modo semet adflictando[3], modo singulos nomine ciens, præmiis vocans[4], seditionem cœptabat, adeoque commoverat, ut signifer[5] legionis sextæ[6] signum ad eum transtulerit[7]. Tum Sentius occanere[8] cornua tubasque[9] et peti aggerem[10], erigi scalas jussit,

14. *Aut* ad *subitum usum properata.* Le manuscrit donne *aut* (et en marge *ad*) *subitum usum.* Dræger lit : *aut subitum in usum;* Nipperdey supprime *aut.*

15. *In manus. In*, au lieu de *ad*, plus usité. Cf. *Hist.*, IV, 71 ; Sall., *Jug.*, 89 : *Jugurtham in manus venturum;* Tite Live, II, 46 : *Pugna jam in manus, jam ad gladios venerat.* En grec : εἰς χεῖρας ἐλθεῖν.

16. *In æquum.* Le combat ne fut douteux que jusqu'au moment où les cohortes romaines de Sentius, gravissant la pente, arrivèrent au niveau de leurs adversaires, c'est-à-dire à un endroit où ils se trouvaient de plain pied avec eux.

LXXXI. 1. *Appugnare.* Même sens que *oppugnare :* faire une attaque. Ce mot ne se trouve pas ailleurs que chez Tacite, ici et *inf.*, IV, 48 ; XV, 13, d'où l'on conclut qu'il appartient à la langue particulière de l'historien. — *Classem* désigne la flotte de Syrie, qui composait la station navale du bassin oriental de la Méditerranée, et avait amené l'armée régulière de Sentius, car on n'a pas vu que Piso eût débauché et emmené avec lui une partie quelconque des forces navales.

2. *Pro muris.* Non plus en avant des murs, et en dehors du corps de place, comme tout à l'heure (80), *pro munimentis castelli*, mais sur les remparts, du haut des murs. V. *sup.*, II, 13 ; XII, 33 ; XII, 29 ; XV, 3 : *pro ripa ; Hist.*, I, 36 ; II, 26 : *pro vallo ; inf.*, III, 76 : *pro rostris.*

3. *Semet adflictando.* Témoignant son désespoir par des marques extérieures, par exemple, en se frappant la poitrine.

4. *Præmiis vocans :* les engageant par des récompenses qu'il leur promettait.

5. *Signifer.* Un porte-enseigne. V. *sup.*, I, 17, 5 ; I, 39, 12.

6. *Legionis sextæ.* V. *sup.*, II, 79.

7. *Transtulerit.* Il passa à Piso, avec son *signum.*

8. *Occanere.* Cf. Sall., *H.*, I, 69 Kr., 71 D. : *Jussu Metelli cornicines occanuere.* Le simple *canere* est plus usité, en ce sens, c'est même le mot propre.

9. *Cornua tubasque.* V. *sup.*, II, 15, 1. — Il y avait dans l'armée romaine trois sortes de soldats qui sonnaient des instruments de guerre : les *tubicines*, les *cornicines*, et les *bucinatores*, ainsi appelés du nom de leurs instruments, *tuba*, *cornu*, *bucina.* La cavalerie avait un instrument particulier, le *lituus.*

La *tuba*, les *tibicines* réglaient les mouvements de l'armée, annonçaient les exercices, sonnaient la charge, la poursuite, la retraite. Il y avait des *tubicines* pour la légion en général et d'autres attachés à chaque cohorte en particulier. V. Varron, *L. L.*, IV ; Végèce, 5 ; Ov., *Met.*, I, 98 ; Juv., II, 18 ; Virg., *Georg.*, IV, 72 ; Dion, L, 47 (récit de la bataille de Philippes).

La *cornu* était une espèce de trompe. On s'en servait pour rappeler les *signiferi*, pour faire planter ou enlever les enseignes ; elle accompagnait, comme on le voit, les trompettes dans le combat, et sonnait dans les exécutions qui se faisaient à la porte Décumane du camp. V. Végèce, II, 22 ; III, 5.

La *bucina* servait principalement à annoncer les veilles. Cf. Polyb., VI ; Prop., IV, 4 :

Et jam quarta canit venturam bucina lucem.

Sil. Ital., VII :

Mediam somni cum bucina noctem
Divideret.

10. *Peti aggerem.* Il s'agit ici non pas de monter au rempart (*agger*, pour *murus*, ne se trouve nulle part), mais de combler le fossé avec des fascines, des sacs de terre, etc., afin qu'on puisse apposer les échelles ou escalader, Cf. César, *B. G.*, VII, 75 : *Fossas*

ac promptissimum quemque succedere, alios tormentis[11] hastas, saxa et faces ingerere. Tandem victa pertinacia, Piso oravit ut, traditis armis, maneret in castello, dum Cæsar, cui Syriam permitteret, consulitur[12]. Non receptæ condiciones, nec aliud quam naves et tutum in urbem iter concessum est.

LXXXII. At Romæ, postquam Germanici valetudo percrebuit[1] cunctaque ut ex longinquo[2] aucta in deterius adferebantur, dolor, ira[3], et erumpebant questus : Ideo nimirum in extremas terras relegatum[4], ideo Pisoni permissam provinciam; hoc egisse secretos Augustæ cum Plancina sermones[5]. Vera prorsus de Druso[6] seniores locutos : displicere regnantibus civilia filiorum[7] ingenia, neque ob aliud interceptos[8], quam quia populum Romanum æquo jure[9] complecti reddita libertate[10] agitaverint. Hos vulgi sermones audita mors adeo incendit[11], ut ante edictum magistratuum, ante senatus consultum[12] sumpto justitio[13], desererentur fora, clauderentur domus. Passim silentia[14] et gemitus, nihil compositum in ostentationem; et quamquam neque[15] insignibus lugentium abstinerent, altius animis mærebant.

cratibus integunt atque aggere explent; ibid., 85 : *Agger ab universis in munitionem conjectus ascensum dat Gallis; sup.*, I, 65 et 68.

11. *Tormentis*. V. *sup.*, I, 56, 15.

12. *Dum... consulitur*. La grammaire voudrait sans doute *consuleretur ;* mais la substitution du temps présent, du fait direct, au temps historique est fréquente chez les auteurs et donne plus de vivacité au récit. Cf. XIII, 15 ; XIV, 58 ; *Hist.*, III, 38 ; V, 17.

LXXXII. 1. *Valetudo percrebuit*. Comme s'il y avait *fama de adversa valetudine*. On retrouve cette forme, *inf.*, XII, 6 ; XV, 58 ; ailleurs *percrebrui*. V. VI, 20 ; *Hist.*, III, 43.

2. *Ut ex longinquo*. En raison de l'éloignement. Cf. *sup.*, I, 65.

3. *Dolor, ira*. Il y a ici suspension, d'un effet calculé. *Et erumpebant questus* commence un autre mouvement, et amène les réflexions qui suivent.

4. *Relegatum*. La mission de Germanicus en Orient devient un exil déguisé.

5. *Secretos... sermones*. V. *sup.*, II, 43.

6. *Druso*. Le père de Germanicus. Il passa, aux yeux des Romains, pour avoir le dessein de rétablir un jour l'ancienne république, s'il le pouvait. Suétone (*Claud.*, I) rapporte, mais sans y ajouter foi, que ses sentiments le rendirent suspect à Auguste, et le firent rappeler de son gouvernement. Quelques-uns même ont été jusqu'à dire que, Drusus balançant à revenir, on l'avait fait périr par le poison. Tacite, pas plus que Suétone, ne croit un mot de ces inventions. Toutefois la mort de Germanicus, populaire et libéral comme son père, arrivant à peu près dans les mêmes conditions, provoquait dans le peuple des interprétations défavorables à Tibère, et que l'historien n'a pas cru devoir passer sous silence.

7. *Filiorum*. Drusus était beau-fils d'Auguste.

8. *Interceptos*. Germanicus et son père.

9. *Æquo jure*. Le droit égal pour tous; c'est ce que nous appelons l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

10. *Reddita libertate*. Cf. Suét., *Tib.*, 50.

11. *Incendit*. Avec l'accusatif de la chose. Cf. *sup.*, I, 23 : *Incendebat hæc fletu*.

12. *Ante senatus consultum*. La gradation est ascendante. Le sénat devait prendre la résolution ; les magistrats, la promulguer et la faire exécuter.

13. *Justitio*. V. *sup.*, I, 16, 7 ; cf. Cic., *De har. resp.*, 26 ; Tite Live, IX, 7.

14. *Silentia*. Ce substantif abstrait au pluriel, se rencontre chez les poètes, mais est en prose un ἅπαξ εἰρημένον. (Dræger.)

15. *Neque*. Comme *ne quidem*. Cf.

Forte negotiatores, vivente adhuc Germanico Syria egressi, lætiora de valetudine ejus attulere. Statim credita, statim[16] vulgata sunt : ut quisque obvius, quamvis leviter audita[17] in alios atque illi[18] in plures cumulata gaudio transferunt. Cursant per urbem, moliuntur[19] templorum fores ; juvat crudelitatem nox et promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio[20] vanescerent et populus quasi rursum ereptum acrius doluit.

LXXXIII. Honores, ut quis[1] amore in Germanicum aut ingenio validus[2], reperti decretique : ut nomen ejus Saliari carmine[3] caneretur ; sedes curules[4] sacerdotum Augustalium locis[5] superque eas querceæ coronæ[6] statuerentur ; ludos circenses[7]

Hist., IV, 34 : *Vocula nec adventum hostium exploravit.*

16. *Statim... statim.* Cf. *sup.*, I, 28 : *Privatam gratiam statim mereare, statim recipias.*

17. *Leviter audita.* Nouvelle reçue sans contrôle, sans examen.

18. *Illi* a pour antécédent *alios.* — *Cumulata gaudio :* exagérées par la joie.

19. *Moliuntur.* Ils ouvrent de vive force les portes des temples. Cf. *sup.*, I, 39 ; Suét., *Cal.*, 6 : *Repente jam vesperi, cum incertis auctoribus convaluisse percrebuisset, passim cum luminibus et victimis in Capitolium concursum est, ac pæne revulsæ templi fores, ne quid gestientes vota reddere moraretur.* La foule chanta sous les fenêtres de Tibère : *Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus.*

20. *Tempore ac spatio.* Hendiadys, pour : *temporis spatio.* Cf. César, *B. G.*, VIII, 31 : *Dato spatio ac tempore ;* Cic., *pro Quinct.*, I, 4 : *Nisi tempus et spatium datum sit.*

LXXXIII. 1. *Ut quis.* Sous-entendu *senatorum.* Chacun suivant la vivacité de son affection ou la fécondité de son imagination. Cf. *Hist.*, I, 57 : *Ut quisque corpore, opibus, ingenio validus.*

2. *Validus* s'explique bien avec *ingenio*, mais ne convient à *amore in Germanicum* qu'à la condition de prendre dans le mot l'idée générale de *distinction*, qui s'y trouve implicitement. C'est un *zeugma.* V. *sup.*, I, 10, 11.

3. *Saliari carmine.* Le chant des Saliens. — Les Saliens étaient les flamines de Mars, au nombre de douze. Tous les ans ,au mois consacré à Mars, ils exécutaient pendant quatorze jours une sorte de procession, *pompa*, dans laquelle ils portaient les boucliers sacrés, *ancilia*, soi-disant tombés du ciel sous Numa Pompilius. Ils bondissaient d'un mouvement vif et prompt, d'où leur nom de Saliens (de *salire*, sauter). Ils chantaient en même temps de vieux refrains, *carmina*, que ni eux ni personne n'entendaient plus (V. Hor., *Ep.*, II, 1, 86 ; Virg., *En.*, VIII, 285 ; Quint., I, 6, 40 ; Paul. Diac., p. 3, Müll.). Déjà le nom d'Auguste avait été introduit dans le chant des Saliens, comme nous l'apprend le *Monument d'Ancyre* (II, 18) : *Nomenque meum inclusum est in Saliare carmen.* C'était donc, indirectement, décerner à Germanicus une sorte d'apothéose.

4. *Sedes curules.* On propose de réserver, parmi toutes les places destinées aux prêtres d'Auguste, une chaise curule, sur laquelle on déposerait une couronne de chêne. Germanicus faisait partie du collège des *Augustales*, et de celui des Augures. V. *sup.*, I, 54, et 62.

5. *Locis.* Les membres des divers sacerdoces avaient des places réservées dans les représentations, dans les cérémonies publiques. Marcellus avait été précédemment l'objet de l'honneur qu'on décerne à Germanicus.

6. *Querceæ coronæ.* Autrement dit, des couronnes civiques, parce qu'elles étaient faites de feuilles de chêne. V. Val. Max., II, 8, 7 : *Ad quercum pronæ manus porriguntur, ubi ob cives servatos corona danda est ; qua postes Augustæ domus sempiterna gloria triumphant.* On trouve souvent sur les médailles des empereurs la couronne de chêne, avec cette inscription : *Ob cives servatos.* V. Ekhel, d. n., VI, 121.

7. *Ludos circenses.* Chaque année, le 15 septembre, on se rendait solennellement du Capitole au grand Cirque pour la célébration des Jeux romains

eburna effigies præiret, neve quis flamen[8] aut augur in locum Germanici nisi gentis Juliæ crearetur. Arcus[9] additi Romæ et apud ripam Rheni et in monte Syriæ Amano[10], cum inscriptione rerum gestarum ac mortem ob rem publicam obisse, sepulcrum[11] Antiochiæ, ubi crematus, tribunal Epidaphnæ[12], quo in loco vitam finierat. Statuarum locorumve in quis colerentur[13] haud facile quis numerum inierit. Cum censeretur[14] clipeus[15] auro et magnitudine insignis inter auctores eloquentiæ[16], adseveravit Tiberius solitum paremque ceteris dicaturum : neque enim eloquentiam fortuna discerni, et satis illustre, si veteres inter scriptores haberetur. Equester ordo cuneum[17] Germanici appellavit qui juniorum dicebatur, instituitque uti turmæ[18] idibus Juliis imaginem ejus sequerentur. Pleraque manent : quædam statim omissa sunt aut vetustas obliteravit.

LXXXIV. Ceterum recenti adhuc mæstitia, soror Germanici

(V. *sup.*, I, 49 ; *inf.*, III, 23). Les images des dieux défilaient en tête du cortège. Ce qu'on propose tend donc encore à mettre Germanicus au rang des dieux.

8. *Flamen.* Germanicus était flamine du culte d'Auguste. V. Orelli, 661, 3064. I. R. N. 2395; *Corp. Inscr. lat*, II, 2039, 2108) : *Germanico Cæsari Ti. f., divi Augusti n., divi Juli pronepoti, auguri, flam. Augustal., cos.*, II, *imp.*, II.

9. *Arcus.* Le sénat avait déjà décerné à Drusus, son père, un arc de triomphe, qui fut construit en marbre, sur la voie Appienne. V. Suét., *Claud.*, 1.

10. *Monte Amano.* Le mont Amanos, dans le Taurus cilicien; aujourd'hui Akma Pagh.

11. *Sepulcrum.* Un tombeau commémoratif, un mausolée.

12. *Epidaphnæ.* Faubourg d'Antioche, où il y avait un bois planté de cyprès, d'oliviers et de lauriers, consacré à Apollon. — Le *tribunal* qu'il s'agit ici d'élever devait être une sorte de catafalque destiné à perpétuer le souvenir de l'exposition du corps de Germanicus après sa mort (*sup.*, II, 73). Sur cet usage, cf. Grut., 725, 7 : Orelli, *Inscr. lat.*, 4548.

13. *Colerentur.* Leçon du manuscrit, à laquelle on a substitué *coleretur*, avec Germanicus pour sujet. Le pluriel s'explique : c'étaient les statues qui recevaient les hommages. On a ainsi l'avantage de ne pas altérer le texte.

14. *Censeretur.* Expression elliptique, pour : *Cum censerent quidam ut senatus clipeum illi decerneret.*

15. *Clipeus.* Sorte d'écusson, en forme de bouclier, sur lequel était représenté le buste d'une divinité, ou le portrait d'un personnage éminent.

16. *Auctores eloquentiæ.* Sur le talent de Germanicus comme orateur, V. Suét., *Calig.*, 3.

17. *Cuneum.* Dans les théâtres, cirques, amphithéâtres, par suite de la disposition circulaire, les rangées de gradins comprises entre deux allées ou escaliers allaient en s'élargissant vers le haut et, vues d'en bas, présentaient à l'œil une figure semblable à ce que les Romains appelaient *cuneus*, coin. V. Vitruve, V, 6. — Les chevaliers, comme les sénateurs, avaient des places réservées, au théâtre, on peut en outre conclure de ce passage qu'il y avait une subdivision en *seniores* et *juniores*. Cf. Hor., *Ep. ad Pis.*, 341.

Centuriæ seniorum agitant expertia frugis.

18. *Turmæ.* Tous les ans, le 15 juillet, avait lieu la cérémonie de la *travectio*, en commémoration de la victoire remportée au lac Régille (V. Tite Live, IX, 46), et de la dédicace du temple de Castor et de Pollux, que les chevaliers considéraient comme les modèles de la chevalerie et avaient pris pour patrons. Les centuries équestres se rendaient, du temple de l'Honneur, au Capitole. V. Ampère, l'*Hist rom. à Rome*, t. III, p. 105 : Den. d'Halic., VI, 13. — L'image de Germanicus devait être portée en tête de cette cavalcade.

Livia[1], nupta Druso[2], duos virilis sexus[3] simul enixa est. Quod rarum lætumque etiam modicis penatibus[4] tanto gaudio principem adfecit, ut non temperaverit quin[5] jactaret apud patres, nulli ante Romanorum ejusdem fastigii[6] viro geminam stirpem editam; nam cuncta, etiam fortuita, ad gloriam vertebat. Sed populo tali in tempore[7] id quoque dolorem tulit[8], tamquam auctus liberis[9] Drusus domum Germanici magis urgeret[10].

LXXXV. Eodem anno gravibus senatus decretis libido feminarum coercita cautumque, ne quæstum corpore faceret cui avus aut pater aut maritus eques Romanus[1] fuisset. Nam Vistilia prætoria familia[2] genita licentiam stupri[3] apud ædiles[4] vulgaverat, more inter veteres recepto, qui satis pœnarum adversum impudicas in ipsa professione flagitii credebant. Exactum[5] et a

LXXXIV. 1. *Livia.* V. *inf.*, IV, 3; *sup.*, II, 43.

2. *Druso.* Drusus, à cette époque, avait déjà une fille. V. *inf.*, III, 29.

3. *Duos virilis sexus.* De ces deux fils jumeaux, l'un, Germanicus, mourut quatre ans après, 23; l'autre, Tiberius, périt par ordre de Caligula, 38. V. *inf.*, VI, 46.

4. *Modicis penatibus* : des foyers modestes. L'expression est poétique.

5. *Non temperaverit quin.* Il ne put s'empêcher de. Le verbe *temperare*, employé ici absolument, est d'ordinaire accompagné d'un complément au datif. Cf. *inf.*, III, 14 : *Non temperaturos manibus; inf.*, *ib.*, 67, au contraire : *Non temperante Tiberio, quin premeret voce, vultu.* — *Principem* désigne ici Tibère.

6. *Ejusdem fastigii :* de ce rang. Cette métaphore, familière à Tacite, éveille dans l'esprit une image sensible, de même que *modicis penatibus*, et lui fait antithèse.

7. *Tali in tempore.* Vu les circonstances. Comme s'il y avait *ut in tali tempore*. Cf. *inf.*, XIII, 47.

8. *Id quoque dolorem tulit.* Ce fut pour le peuple un chagrin de plus. Cf. Virg., *En.*, VI, 464 :

Hunc tantum tibi me discessu ferre dolorem.

9. *Auctus liberis.* Cf. Cic., *ad Att.*, I, II, 1 : *Filiolo me auctum scito;* Tac. Agr., 6 : *Auctus est ibi filia.* — L'expression était plus vraie que jamais depuis que les lois d'Auguste avaient récompensé la fécondité des mariages. V. *sup.*, II, 51; *inf.*, III, 25, 28.

10. *Urgeret.* Semblait peser sur la famille de Germanicus. Cf. *sup.*, I, 4 : *Duobus adulescentibus, qui rempublicam interim premant, quandoque distrahant.*

LXXXV. 1. *Eques romanus.* A plus forte raison, s'il avait été sénateur. Tacite ne le dit pas, mais la chose va de soi.

2. *Prætoria familia.* Comme s'il y avait *patre prætorio.* Cf., XIII, 12 : *familia consulari.* — Le père de Vistilia, longtemps ami de Drusus, détesté de Tibère, fut rendu responsable d'un écrit injurieux pour les mœurs de Caius, et se donna la mort. V. *inf.*, VI, 9.

3. *Licentiam stupri.* Elle déclara l'intention où elle était de faire métier de la prostitution. Suétone nous apprend que c'était la coutume et en donne la raison (*Tib.*, 35) : *Feminæ famosæ, ut ad evitandas legum pœnas jure ac dignitate matronali exsolverentur, lenocinium profiteri cœperunt.* Les femmes mariées qui se mettaient dans ce cas étaient déchues de leurs droits civils, assimilées aux esclaves.

4. *Apud ædiles.* Les édiles avaient dans leurs attributions la police et les mœurs. V. *sup.*, I, 3, 4.

5. *Exactum.* Il fut demandé compte à Titidius. Le manuscrit porte *exacta*, qui ne s'explique pas. Ce Titidius avait été préteur et gouverna même la Gaule Narbonaise en qualité de proconsul. Il aimait et cultivait la peinture; il faisait de petits tableaux dont il était très fier, et il tirait tellement vanité de ses œuvres, qu'on se moquait ouvertement de lui. V. Pline, *H.*, *N.*, XXXV, 4, 20.

Titidio Labeone Vistiliæ marito, cur in uxore delicti manifesta[6] ultionem legis[7] omisisset. Atque illo prætendente sexaginta dies ad consultandum datos necdum præterisse, satis visum de Vistilia[8] statuere; eaque in insulam Seriphon[9] abdita est. Actum et de sacris Ægyptiis Judaicisque[10] pellendis factumque patrum consultum, ut quattuor milia libertini generis[11] ea superstitione infecta, quis idonea ætas, in insulam Sardiniam veherentur, coercendis illic latrociniis[12] et, si ob gravitatem cæli[13] interissent, vile damnum[14]; ceteri cederent Italia, nisi certam ante diem profanos ritus exuissent.

LXXXVI. Post quæ rettulit[1] Cæsar capiendam virginem[2] in locum Occiæ[3], quæ septem et quinquaginta per annos summa sanctimonia Vestalibus sacris præsederat[4]; egitque grates Fonteio Agrippæ[5] et Domitio Pollioni, quod offerendo filias de officio in rem publicam certarent. Prælata est Pollionis filia, non ob aliud quam quod mater ejus in eodem conjugio manebat; nam

6. *Delicti manifesta.* Sur cette construction, V. *sup.*, I, 3, 22.

7. *Legis.* La *lex Julia de adulteriis*, qui réglait la matière, accordait soixante jours au mari pour exercer son droit de poursuite. Son privilège expirait après ce delai. V. Digeste, XLVIII, 5, 2, § 1 et 6; 4, § 1; 11, § 6; 15, § 5.

8. *Satis visum de Vistilia.* On crut faire assez en ne statuant que sur Vistilia. Titidius fut mis hors de cause.

9. *In insulam Seriphon.* Une des Cyclades, dans l'Archipel. C'était un lieu ordinaire de déportation, sous les empereurs. — *Abdita* gouverne ici l'accusatif avec *in*, à cause de l'idée d'éloignement qu'il contient.

10. *Sacris Ægyptiis Judaicisque.* Les superstitions des Egyptiens et des Juifs. Pour les Egyptiens, il s'agit des mystères d'Isis, qui s'étaient introduits à Rome dès la république. Agrippa, préfet de la ville, les avait proscrits. Ils reprirent bientôt faveur. Plus tard, les empereurs eux-mêmes, Domitien, Commode, Caracalla se feront initier et seront prêtres d'Isis. — Quant aux Juifs, depuis la soumission de leur patrie par Pompée (63 av. J.-C.), beaucoup étaient venus à Rome comme esclaves, ou autrement. Ils y pullulèrent bientôt. Une ambassade envoyée par le roi Hérode trouva huit mille Juifs, établis à Rome, pour l'accompagner. Ils avaient adopté un quartier, à l'ouest du Tibre. V. Josèphe, *Ant.*, XIII, 3, 5; XVII, 11; XVIII, 3; Phil., *leg. ad Cai.*, p. 1014. Suét., *Tib.*, 36; Juv., *Sat.*, XV.

11. *Libertini generis.* Venus à Rome comme esclaves, beaucoup avaient obtenu ou acheté leur liberté. On en trouva facilement quatre mille en état de porter les armes. V. Josèphe, I, I, 5.

12. *Coercendis illic latrociniis :* pour réprimer là-bas le brigandage. — Sur le datif intentionnel, v. *sup.*, I, 10, 2.

13. *Gravitatem cæli.* L'insalubrité du climat. Cf. *Pausan.*, X, 17, 11.

14. *Vile damnum.* Apposition (*sup.*, I, 27, 3), que Dræger appelle causale : leur perte était peu regrettable.

LXXXVI. 1. *Rettulit.* Expression consacrée pour signifier : faire une communication, surtout une proposition ou un rapport au sénat.

2. *Capiendam virginem.* C'est le terme propre pour exprimer l'action de choisir une vestale. (Cf. *inf.*, XV, 22.) Aulu-Gelle essaie d'expliquer pourquoi. V. *Noct. att.*, I, 12.

3. *Occiæ.* Il est fait mention par Sénèque (*Contr.*, 27, 19) d'un certain Occius Flamma, qui fut proconsul en Crète, sous Tibère.

4. *Vestalibus sacris præsederat.* Elle avait présidé aux rites sacrés, comme vestale. *Præsederat* n'implique aucune supériorité hiérarchique. C'est seulement vers la fin de 57, selon Nipperdey, que fut instituée la *virgo vestalis maxima.*

5. *Fonteio Agrippæ.* V. *sup.*, II, 30. Domitius Pollio est inconnu.

Agrippa discidio[6] domum imminuerat[7]. Et Cæsar quamvis posthabitam[8] decies sestertii[9] dote solatus est.

LXXXVII. Sævitiam[1] annonæ[2] incusante plebe, statuit frumento pretium[3], quod emptor penderet, binosque nummos se additurum negotiatoribus[4] in singulos modios[5]. Neque tamen ob ea parentis patriæ delatum et antea[6] vocabulum adsumpsit, acerbeque increpuit[7] eos, qui divinas occupationes ipsumque dominum dixerant. Unde angusta et lubrica oratio[8] sub principe, qui libertatem metuebat, adulationem oderat.

LXXXVIII. Reperio apud scriptores senatoresque[1] eorumdem temporum Adgandestrii principis Chattorum[2] lectas in senatu literas, quibus mortem Arminii promittebat, si patrandæ neci

6. *Discidio.* Même sens que *divortium.* Cf. Suét., *Dom.*, 3 : *Uxorem repudiavit, intraque breve tempus, impatiens discidii, reduxit.* — Il ne faut pas le confondre avec *dissidium*, qui exprime simplement un dissentiment moral.

7. *Domum imminuerat.* Le divorce était très fréquent chez les Romains, à cette époque, et ne pouvait point par lui-même déconsidérer celui qui en usait. Il faut plutôt supposer, dans le cas d'Agrippa, des circonstances particulières qui firent quelque tort à sa maison.

8. *Posthabitam.* Sous-ent. *domum.*

9. *Decies sestertii.* Un million de sesterces; c'était le cens sénatorial. V. *sup.*, I, 75.

LXXXVII. 1. *Sævitiam.* Expression nouvelle et poétique appliquée à *annona.* Cf. *inf.*, VI, 13, et XI, 4 : *Gravitas annonæ ;* Cic., *pro dom.*, 5 : *Cum ingravesceret annona.*

2. *Annonæ.* Il s'agit ici, non pas de l'administration publique des vivres, mais des approvisionnements en général et de leur cherté, comme la suite le montre. L'Italie et Rome ne produisant plus et consommant beaucoup, les disettes étaient fréquentes. Sur l'*annona*, V. *sup.*, I, 2, 11.

3. *Statuit frumento pretium.* Il établit un tarif *maximum*, et s'engagea à payer du sien la différence entre ce prix fixé et le cours réel. — Dans une circonstance semblable, Claude (Suét., *Claud.*, 19) prit une série de mesures protectrices. Il stimula l'initiative des négociants et des armateurs par des avantages considérables, tels que la dispense de la loi *Papia Poppæa* aux citoyens, le droit de cité aux Latins, les privilèges des mères qui avaient quatre enfants aux femmes des constructeurs.

4. *Negotiatoribus.* Les négociants en grains.

5. *In singulos modios.* Deux sesterces par *modius*, ou quarante centimes par huit litres soixante-sept centilitres.

6. *Antea.* V. *sup.*, I, 72.

7. *Increpuit.* Tibère n'aimait pas la flatterie, et la repoussait parfois durement. Suétone (*Tib.*, 27) en cite quelques traits. Un homme consulaire qui lui faisait une satisfaction voulut embrasser ses genoux : Tibère se retira si précipitamment, que l'autre tomba à la renverse. Si l'on parlait de lui d'une manière trop flatteuse, même dans un discours public, il interpellait l'orateur et l'obligeait à modifier ses expressions. Un citoyen l'appela *dominus :* il l'avertit de ne plus lui faire cet affront. Un autre appela ses occupations *sacrées :* il le reprit et fit substituer occupations *laborieuses.* Un troisième ayant dit qu'il s'était présenté au sénat par son ordre, il fit dire *par son conseil.*

8. *Angusta et lubrica oratio.* La métaphore est tirée d'un sentier étroit et glissant. Sous un prince qui craignait la liberté et haïssait la flatterie, l'orateur n'osait s'écarter de peur de déplaire, et ne suivait même pas la ligne sans danger.

LXXXVIII. 1. *Apud scriptores senatoresque.* Orelli, Nipperdey, Dræger expliquent comme s'il y avait : *apud scriptores qui iidem senatores erant.* Le *que* serait alors explicatif, comme dans ce passage de la *Germanie* (29) : *Ultra Rhenum ultraque veteres terminos imperii.* — *Et*, en ce sens, est plus fréquent. Cf. *inf.*, XVI, 12 : *Liberto et accusatori.*

2. *Chattorum.* V. *sup.*, I, 55.

venenum mitteretur; responsumque esse non fraude neque occultis [3], sed palam et armatum populum Romanum hostes suos ulcisci. Qua gloria æquabat se Tiberius priscis imperatoribus [4], qui venenum in Pyrrum regem vetuerant prodiderantque. Ceterum Arminius, abscedentibus Romanis [5] et pulso Maroboduo, regnum adfectans [6] libertatem popularium adversam habuit, petitusque armis cum varia fortuna certaret, dolo propinquorum cecidit : liberator [7] haud dubie Germaniæ et qui non primordia populi Romani, sicut alii reges ducesque, sed florentissimum [8] imperium lacessierit, prœliis ambiguus [9], bello [10] non victus. Septem et triginta annos vitæ, duodecim potentiæ [11] explevit, caniturque adhuc barbaras apud gentes, Græcorum annalibus ignotus, qui sua tantum mirantur, Romanis haud perinde celebris [12], dum vetera extollimus recentium incuriosi.

3. *Non fraude neque occultis*, sous-ent. *artibus*. Expression redoublée, avec changement de tournure. V. *sup.*, I, 7, 24 ; II, 70, 1. — De même pour *palam et armatum :* ouvertement et les armes à la main.

4. *Priscis imperatoribus*. Allusion aux consuls C. Fabricius et Q. Æmilius qui ne voulurent point profiter des offres que leur avait faites Nicias de tuer Pyrrhus, son maître, et dénoncèrent même le traître. Aulu-Gelle (III, 8) nous a conservé la lettre que Claudius Quadrigarius prête aux consuls en cette circonstance. — Fabricius et son collègue étaient déjà des *imperatores :* on voit combien le mot a changé de signification. V. *sup.*, I, 9, 7.

5. *Abscedentibus Romanis :* après la retraite des Romains. On a vu que les Romains, après plusieurs tentatives contre la Germanie, avaient renoncé à tenter la conquête du pays, et adopté le Rhin comme frontière définitive.

6. *Regnum adfectans*. Il n'est pas facile de dire si Arminius n'était qu'un vulgaire ambitieux qui aspirait au pouvoir royal ; ou si, comprenant que la division à l'infini des Germains les exposait à toutes les entreprises de leurs ennemis, il ne voulait pas créer l'unité dans l'intérêt de la cause commune et substituer au particularisme dans lequel dépérissait la Germanie un pouvoir militaire, puissant, capable d'assurer la paix à l'intérieur, la sécurité vis-à-vis de l'étranger.

7. *Liberator*. C'est lui qui eut la part principale aux événements qui décidèrent Auguste à évacuer le pays d'entre Rhin et Ems, et à se contenter des vieilles limites de la Gaule.

8. *Sed florentissimum*. La Germanie, elle aussi, était dans la plénitude de sa force. Sa population ne fut jamais plus dense. Le voisinage et l'or de Rome n'avaient point encore corrompu les mœurs, abaissé les caractères, énervé les courages. V. Fustel de Coulanges, *Inst. polit. de l'anc. France*, t. I, p. 312, sqq.

9. *Prœliis ambiguus*. Pour : *prœliorum fortuna ambigue usus*. Cf. *sup.*, II, 21 : *Equites ambigue certavere*.

10. *Bello*. L'issue générale de la guerre, par opposition à *prœliis*. Il fut battu quelquefois, jamais dompté.

11. *Duodecim potentiæ*. Sa puissance dura douze années, si l'on compte à partir de la défaite de Varus, 9 ap. J.-C., jusqu'à sa mort, qui arriva en 21, bien que Tacite la mentionne ici.

12. *Haud perinde celebris*. Sous-ent. *atque par est*. Le grec a tout à fait l'équivalent de ce tour, avec οὐχ ὁμοίως, οὐχ οὕτως, οὐ τόσον, et un adjectif. Tacite emploie souvent cette locution. V. *Hist.*, II, 84 ; IV, 62 ; *Germ.*, 5 ; 34 ; *Agric.*, 10. — *Celebris*, pour *celeber*, au masculin. Cf. *inf.*, XIII, 47 ; XIV, 19. Les formes en *is*, au lieu de *er*, *equestris*, *silvestris*, *salubris*, au lieu de *equester*, *silvester*, *saluber*, se trouvent déjà dans Cicéron et dans Tite Live. Cf. *Hist.*, V, 16 : *Alacris omnium clamor*.

LIBER III

Hæc triennio gesta :

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
773.	20.	M. Valerius. M. Aurelius.
774.	21.	Ti. Claudius Nero Cæsar Aug. IV. Drusus Nero Cæsar II.
775.	22.	C. Sulpicius Galba. D. Haterius Agrippa.

I. Nihil intermissa navigatione hiberni maris[1], Agrippina Corcyram insulam advehitur[2], litora Calabriæ[3] contra[4] sitam. Illic paucos dies componendo animo[5] insumit, violenta luctu[6] et nescia tolerandi[7]. Interim adventu ejus audito, intimus quisque amicorum et plerique militares[8], ut quique[9] sub Germanico stipendia fecerant, multique etiam ignoti[10] vicinis e munici-

I. 1. *Navigatione hiberni maris.* On était en plein hiver. Le voyage, poursuivi en décembre, se terminait en janvier, car Tacite dit un peu plus bas (ch. II) que les consuls venaient d'entrer en charge. — L'expression est poétique. Cf. Hor., *Epod.*, XV, 7.

Dum pecori lupus et nautis infestus Orion
Turbaret hibernum mare.

2. *Corcyram insulam advehitur.* Sur l'accusatif, sans préposition, avec *advehitur*, V *sup.*, II, 45. Cf. Virg., *En.*, VIII, 136 :

Advehitur Teucros.

Cf. Ovid.. *Met.*, V, 499 et 640, Tac., *inf.*, II, 45, et *Hist.*, III, 43.

3. *Calabriæ.* « Les anciens n'appliquaient pas le nom de Calabre au même pays que nous. Ils appelaient ainsi la pointe de l'Italie qui s'avance dans la mer Ionienne, au sud-est de l'Apulie, et qui est aussi désignée par les noms de *Messapia* et de *Iapygia*. Quant à la Calabre actuelle, qui occupe la pointe la plus méridionale de l'Italie et se termine au détroit de Sicile, c'est ce que les Romains nommaient le pays des Bruttiens. » *Note de Burnouf.*

4. *Litora Calabriæ contra.* Anastrophe, assez fréquente chez Tacite. Cf. *inf.*, XIII, 15 : *Cubiculum Cæsaris juxta;* XIV, 9 : *Viam Miseni propter.* Toutefois, comme le remarque Dræger, Tacite place plus souvent la préposition entre le substantif et le génitif qui en dépend, ou entre le substantif et l'adjectif; cf. *inf.*, XI, 3 : *Partem in aliam;* XII, 56 : *Lacu in ipso*, et *Urbe ex ipsa ;* XV, 18 : *Portu in ipso.* Tite Live pratiquait aussi cette figure. V., IX, 43 : *Aciemque per mediam;* XXII, 11 : *Reque de publica ;* XXXI, 24 : *Dies ante paucos.* Et Pline, *H. N.*, XI, 23, 78 : *Levitatem propter æstivam.*

5. *Componendo animo* : pour calmer les emportements de son âme. Sur le datif intentionnel, V. *sup.*, I, 10, 2; cf. *sup.*, II, 53 : *Paucos dies insumpsit reficiendæ classi.*

6. *Violenta luctu.* Encore aigrie par son malheur. Sur le caractère hautain d'Agrippine, V. *sup.*, I, 33.

7. *Nescia tolerandi.* Construction poétique. On ne retrouve le génitif du gérondif qu'une fois, *inf.*, III, 67 : *orandi nescius.*

8. *Plerique militares.* Dans Tacite, *plerique* est d'ordinaire synonyme de *permulti*, de même que *plerumque* est pour *persæpe.* — *Militares* est un adjectif pris ici substantivement. Cf. *sup.*, II, 77 : *inf.*, XIV, 33.

9. *Ut quique* embrasse indistinctement tous ceux qui avaient servi sous Germanicus. Le singulier *ut quisque* a plutôt un caractère individuel.

10. *Ignoti.* Dans le sens actif, comme plus haut, II, 71 : *Flebunt Germanicum etiam ignoti.* Cf. Phæd., I, 2, 2 :

Ignotos fallit, notis est derisui.

piis[11], pars officium in principem rati, plures[12] illos secuti, ruere ad oppidum Brundisium, quod naviganti celerrimum[13] fidissimumque[14] appulsu erat. Atque ubi primum ex alto[15] visa classis, complentur non modo portus et proxima maris[16], sed mœnia ac tecta, quaque longissime prospectari poterat, mærentium turba et rogitantium inter se, silentione an voce aliqua egredientem exciperent. Neque satis constabat quid[17] pro tempore foret, cum classis paulatim successit[18], non alacri, ut adsolet, remigio[19], sed cunctis ad tristitiam compositis[20]. Postquam duobus cum liberis[21], feralem urnam tenens, egressa navi defixit oculos[22], idem omnium gemitus; neque discerneres proximos, alienos, virorum feminarumve planctus, nisi quod comitatum Agrippinæ longo mærore fessum obvii et recentes in dolore[23] anteibant.

II. Miserat duas prætorias cohortes[1] Cæsar, addito[2] ut magistratus[3] Calabriæ Apulique et Campani suprema erga memoriam

11. *Municipiis*. V. *sup.*, I, 20, 6; *inf.*, III, 2, 8.

12. *Pars..., plures*, se rapportent seulement à *ignoti*. — *Principem* désigne Tibère.

13. *Celerrimum*. Expression composée, pour *quo celerrimus esse appulsus poterat*. Appliqué à *Brundisium*, il eût été plus exactement remplacé par *proximum*.

14. *Fidissimumque*. Expression poétique. Cf. Virg., *En.*, II, 23 :

Statio malefida carinis.

Et *ibid.*, II, 400 :

Littora cursu
Fida.

15. *Ex alto*. Dans le lointain.

16. *Proxima maris*. Le rivage. D'autres entendent la rade elle-même, couverte alors de canots et d'embarcations. Cf. *Hist.*, V, 16 : *Propiora fluminis;* Sall., *Jug.*, 48 : *Fluminis propinqua loca.*— Sur le génitif, complément d'un adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8.

17. *Quid*. L'alternative qui précède semblerait demander *utrum;* mais Tacite ne s'astreint point à tant de symétrie grammaticale. *Quid* a de plus l'avantage de n'exclure point toutes autres manifestations. — *Pro tempore:* opportun.

18. *Successit:* arriva peu à peu, arriva vers le quai. Rien n'exprime mieux le glissement progressif d'un vaisseau.

19. *Remigio*. L'abstrait pour le concret *remigibus*, à l'imitation des poètes. Cf. *inf.*, XIV, 39; et Virg., *En.*, III, 471 :

Remigium supplet, socios simul instruit armis.

et Hor., *Ep.*, I, 6, 63 :

Remigium vitiosum Ithacensis Ulyssei.

20. *Compositis*. Il n'y a ici ni effort, ni affectation, mais la marque naturelle de la tristesse et du deuil.

21. *Duobus cum liberis*. C. Caligula (Suét., *Cal.*, 10), et Julia, née à Lesbos pendant le voyage de Germanicus et d'Agrippine en Orient. V. *sup.*, II, 54. — Sur les autres enfants d'Agrippine, V. *sup.*, II, 71.

22. *Defixit oculos*. Comme le complément de direction fait défaut, les commentateurs ont suppléé, les uns *in se* (Muret); les autres, *in urnam* (Brotier et Oberlin); Walther, *in obviam hominum multitudinem;* Ernesti, *in terram*. Il est plus naturel de voir là un équivalent de *defixis oculis processit*, et une imitation de Virgile, *En.*, VI, 156 :

Æneas mæsto defixus lumina vultu
Ingreditur.

Et *ibid.*, VI, 469 :

Illa solo fixos oculos aversa tenebat.

23. *In dolore* se rapporte à *recentes*. Cf. *sup.*, I, 31, *recens* avec l'ablatif sans préposition. Dans Cicéron (*Rhet.*, *ad Her.*, II, 7) : *Alius alio recentior est in dolore.*

II. 1. *Prætorias cohortes*. V. *sup.*, I, 7, 8.

2. *Addito*. Sur l'ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

3. *Magistratus*. Les fonctionnaires des municipes italiens.

filii sui munera[4] fungerentur. Igitur tribunorum centurionumque[5] humeris cineres portabantur; præcedebant incompta[6] signa, versi fasces[7]; atque ubi colonias[8] transgrederentur, atrata[9] plebes, trabeati[10] equites, pro opibus loci, vestem[11], odores aliaque funerum sollemnia[12] cremabant. Etiam quorum diversa[13] oppida, tamen obvii et victimas atque aras dis manibus statuentes lacrimis et conclamationibus dolorem testabantur. Drusus Tarracinam[14] progressus est cum Claudio fratre liberisque Germanici[15], qui in urbe fuerant. Consules M. Valerius et M. Aurelius (jam enim magistratum occeperant[16]) et senatus ac magna pars populi viam complevere, disjecti[17] et ut cuique libitum flentes;

4. *Munera.* Avec *fungor*, *potior*, *vescor*, on trouve quelquefois l'accusatif. L'ablatif est la forme ordinaire, surtout avant l'époque de Tacite.— Nipperdey, Halm, Dræger et d'autres substituent *munia* à la leçon du manuscrit, sous prétexte que Tacite emploie ordinairement *munia* pour signifier des fonctions, des devoirs publics. Mais on trouve également *munera*, dans ce sens (*Hist.*, III, 13) : *Ceteris per militiæ munera dispersis.* Cf. Virg., *En.*, VI, 885 :

Et fungar inani
Munere.

5. *Tribunorum centurionumque.* Les tribuns et les centurions qu'on a vus plus haut (III, 1 : *plerique militares*) se porter à la rencontre d'Agrippine.

6. *Incompta.* Auxquels on avait ôté leurs ornements ordinaires. V. *sup.*, I, 17, 5; *et* I, 39, 12.

7. *Versi fasces.* Les faisceaux renversés. Cf. Virg., *En.*, XI, 93 :

Thyrrenique omnes et versis Arcades ar-
[mis.

Les faisceaux sont là pour honorer la dignité proconsulaire dont Germanicus était revêtu. V. *sup.*, II, 53.

8. *Colonias.* Tacite y joint ordinairement le mot *municipia* (V. *sup.*, I, 20, 6), et il a désigné ainsi les deux types de villes qu'on rencontrait alors presque exclusivement en Italie. A cette époque, depuis la guerre sociale et la réorganisation de Jules César (*Lex Julia municipalis*) elles ne se distinguaient plus, en droit, les unes des autres. Les *coloniæ* étaient les villes, fondées en Italie sous la république, dans les pays conquis et à leurs dépens, au moyen soit de citoyens romains, *romanæ coloniæ*, soit de Latins, *latinæ coloniæ*. Elles étaient très nombreuses, prospérèrent toutes : on les retrouve encore aujourd'hui sous les noms modernes.

9. *Atrata.* Vêtu de noir.

10. *Trabeati.* La trabée était une toge courte et peu ample, à l'usage des chevaliers, des augures, et des saliens. Elle était de laine blanche, et bordée de pourpre. On ne la portait que dans les cérémonies. Les chevaliers la revêtent, ici, dit Juste Lipse, *non doloris indicium, sed ordinis.*

11. *Vestem.* Des étoffes précieuses, qu'ils jetaient sur les bûchers érigés et allumés sur le passage du cortège. Ces scènes se renouvelaient de ville en ville. — On brûlait également des parfums, *odores.*

12. *Aliaque funerum sollemnia :* tout ce qu'on offre aux morts pour hommage.

13. *Diversa.* Eloignées. Cf. *sup.*, I, 17; *inf.*, II, 60.

14. *Tarracinam.* L'ancienne Anxur, ville des Volsques, à 100 kil. sud-ouest de Rome, sur la mer; elle fut conquise par les Romains en 406.

15. *Germanici* dépend également de *fratre*, et de *liberis*, les quatre enfants de Germanicus restés à Rome : Nero, Drusus, Agrippina, Drusilla.

16. *Jam enim magistratum occeperant.* L'entrée en charge des consuls paraissant un fait secondaire, en présence du retour d'Agrippine, Tacite ne mentionne le fait qu'en passant, et par parenthèse. Sur M. Valerius Messalla, V. *sup.*, I, 8; sur son collègue M. Aurelius Cotta, V. *sup.*, II, 32. — L'expression *magistratum occipere* se retrouve *inf.*, VI, 45; Tite Live lui-même l'emploie couramment dans le même sens.

17. *Disjecti.* Sans ordre. La douleur les empêchant d'observer des rangs.

aberat quippe adulatio, gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem male dissimulari[18].

III. Tiberius atque Augusta[1] publico abstinuere, inferius majestate sua rati, si palam lamentarentur, an[2] ne, omnium oculis vultum eorum[3] scrutantibus, falsi[4] intellegerentur. Matrem Antoniam[5] non apud auctores rerum[6], non diurna actorum scriptura[7] reperio ullo insigni officio[8] functam, cum super[9] Agrippinam et Drusum et Claudium ceteri quoque consanguinei nominatim perscripti sint: seu valetudine præpediebatur, seu victus luctu animus magnitudinem mali perferre visu non toleravit[10]. Facilius crediderim Tiberio et Augusta[11], qui domo non excedebant, cohibitam, ut par mæror[12] et matris exemplo avia quoque et patruus[13] attineri viderentur.

IV. Dies, quo reliquiæ tumulo Augusti[1] inferebantur, modo per silentium vastus[2], modo ploratibus inquies; plena urbis iti-

18. *Lætam... male dissimulari.* Il y a là deux idées, la joie qu'éprouve Tibère, et les vains efforts qu'il fait pour la dissimuler. Tacite les fond en une seule, pour en former un tout inséparable et plus énergiquement rendu.

III. 1. *Augusta.* Livie. V. *sup.*, I, 8.

2. *An.* Sous-ent. *incertum est.* Selon son habitude, Tacite a supprimé *utrum* avec la première alternative. V. *sup.*, I, 5, 9.

3. *Eorum*, au lieu de *suum*, parce que les ablatifs absolus et leurs analogues peuvent être considérés comme des propositions indépendantes du reste de la phrase. Cf. Cic., *pro Sull.*, 29, 81: *Adfuit post delatam ad eum primam illam conjurationem;* Cic., *Brut.*, 61, 220: *Orator vivis ejus æqualibus, proximus optimus numerabatur.*

4. *Falsi.* Hypocrites. V. *sup.*, I, 7.

5. *Antoniam.* Celle qu'on appelait *Antonia minor*, la mère de Germanicus. Nous avons son portrait sur une médaille, avec l'inscription : *Antonia Augusta, Sacerdos divi Augusti.*

6. *Auctores rerum.* Les historiens, ceux dont les récits font *autorité*, et qui sont les sources où l'on peut puiser. *Scriptores* n'impliquerait point une telle recommandation. Cf. Cic., *Brut*, 2 : *Auctor religiosissimus rerum romanarum;* et *Orat.*, 3 : *Dicendi gravissimus auctor et magister Plato.*

7. *Diurna actorum scriptura.* Plus loin, XIII, 31 : *Diurna urbis acta;* et XIV, 22 *Diurna populi romani.* Jules César avait ordonné la publication des actes du sénat et du peuple (Suét., *Cés.*, 20). Auguste continua cet usage. Il paraissait des journaux manuscrits, où étaient relatés les naissances, les mariages, les décès importants, un bulletin politique et judiciaire, une chronique générale où étaient mentionnés les événements dignes d'être signalés. Ces collections devinrent par la suite une des sources de l'histoire, au moins pour les faits matériels. V. *inf.*, XVI, 22; V. Le Clerc, *Des journaux chez les Romains.*

8. *Officio.* Démarche pieuse.

9. *Super.* Outre.

10. *Perferre visu non toleravit.* Elle n'eut pas la force d'envisager de ses yeux la grandeur de son infortune.

11. *Augusta.* Telle est la leçon du manuscrit, à laquelle presque tous les éditeurs ont substitué *Augustæ*, datif qui se rencontre fréquemment chez Tacite (*sup.*, I, 11, 17; II, 50, etc.) comme complément d'un verbe passif. L'ablatif seul est difficile à justifier. Il est possible qu'il faille lire *Augustæ.*

12. *Par mæror*, dépend de *viderentur.*

13. *Avia quoque et patruus.* Afin que l'exemple de la mère (*Antonia*) justifiât l'absence de l'aïeule (Augusta) et de l'oncle paternel (Tibère).

IV. 1. *Tumulo Augusti.* Le mausolée d'Auguste, au Champ-de-Mars. V. *sup.*, I, 8, 25.

2. *Per silentium vastus.* Expression cherchée. *Vastus* se dit naturellement d'une ville, d'une campagne désertes. Tacite l'applique, hardiment, à *dies.* Il faut comprendre que le silence morne qui régnait partout avait transformé

nera, collucentes per campum Martis faces[3]. Illic miles cum armis[4], sine insignibus[5] magistratus, populus per tribus[6] concidisse rem publicam, nihil spei reliquum clamitabant, promptius apertiusque quam ut meminisse imperitantium crederes. Nihil tamen Tiberium magis penetravit[7] quam studia hominum accensa in Agrippinam, cum decus patriæ, solum[8] Augusti sanguinem, unicum antiquitatis[9] specimen appellarent versique ad cælum ac deos integram illi subolem ac superstitem iniquorum[10] precarentur.

V. Fuere qui publici funeris[1] pompam requirerent[2] comparentque quæ in Drusum patrem Germanici honora et magnifica Augustus fecisset. Ipsum quippe asperrimo hiemis[3] Ticinum[4] usque progressum neque abscedentem a corpore simul urbem intravisse; circumfusas lecto Claudiorum Juliorumque[5] imagi-

la ville en une sorte de nécropole. Cf. *Agric.*, 38 : *Vastum ubique silentium;* et Chateaubriand, *Lettr.*, Rome, 10 janvier 1804 : « Figurez-vous quelque chose de la désolation de Tyr et de Babylone, dont parle l'Ecriture : *un silence et une solitude aussi vastes*, que le bruit et le tumulte des hommes qui se pressaient jadis sur ce sol. » — Le transport des cendres de Germanicus au Mausolée d'Auguste n'eut guère lieu que deux mois après le retour d'Agrippine (*inf.*, III, 6); Tacite le raconte immédiatement pour ne pas interrompre son récit.

3. *Faces*. Les torches funèbres, allumées dans les cérémonies des funérailles. Cf. Virg., *En.*, XI, 142 :

De more vetusto
Funereas rapuere faces : lucet via longo
Ordine flammarum et late discriminat [*agros.*

4. *Miles cum armis*. En ville, les soldats ne sortaient jamais en armes. L'équipement complet comportait la cuirasse ou cotte de mailles, le casque, le bouclier, le javelot. Dans les grandes occasions, un triomphe, une cérémonie funèbre, comme ici, les troupes figuraient en grande tenue. Cf., *inf.*, XII, 36 : *Stetere in armis prætoriæ cohortes*.

5. *Sine insignibus*. Dépouillés des insignes de leur charge : la toge prétexte avec laticlave, la chaise curule, l'anneau, les licteurs et leurs faisceaux.

6. *Populus per tribus*. Le peuple rangé par tribus. Il y en avait trente-cinq : quatre pour la ville; les autres, pour l'Italie.

7. *Tiberium... penetravit*. Cf. *sup.*, I, 69 : *Id Tiberii animum altius penetravit*. Ce verbe, jadis neutre, dans Cicéron (*Brut.*, 38; *Part. orat.*, 36), est assimilé par Tacite aux verbes composés et gouverne directement l'accusatif. Cf. *inf.*, XV, 27.

8. *Solum*. Dans leur enthousiasme exclusif, les Romains ne songent point à tous les membres de la famille d'Auguste qui vivent encore. Germanicus seul était le véritable sang d'Auguste; les autres étaient des dégénérés.

9. *Unicum antiquitatis*. L'unique représentant des vertus antiques. Cf. Cic., *pro Rab. Post.*, 10 : *Documentum fuit hominibus nostris virtutis, antiquitatis, prudentiæ*.

10. *Iniquorum*. Dans le sens de *inimicorum* : puissent les dieux les faire survivre à leurs persécuteurs!

V. 1. *Publici funeris*. Les funérailles publiques se faisaient aux frais de l'Etat, et en grande pompe. (V. *inf.*, IV, 15.) On disait *funus publicum*, ou *censorium*, parce que l'exécution matérielle, le convoi étaient adjugés, *locare*, à l'entreprise par les soins des censeurs. En ce qui concerne Germanicus, il avait été déjà l'objet de funérailles solennelles à Antioche. V. *sup.*, II, 73.

2. *Requirerent*. Mot à mot, chercher des yeux une chose qui manque; d'où regretter son absence. Cf. Cic., *pro Mil.*, 1.

3. *Asperrimo hiemis*. Sur le génitif complément d'un adjectif, V. *sup.*, I, 9, 8.

4. *Ticinum*. Aujourd'hui Pavie, au confluent du Ticinus et du Pô. Il était mort sur les bords de l'Elbe, d'une chute de cheval et des suites.

5. *Claudiorum Juliorumque*. Drusus

nes[6]; defletum in foro, laudatum pro rostris[7], cuncta a majoribus reperta aut quæ posteri[8] invenerint cumulata: at Germanico ne solitos quidem et cuicumque[9] nobili debitos honores contigisse. Sane[10] corpus ob longinquitatem itinerum externis terris quoquo modo crematum : sed tanto plura decora[11] mox tribui par fuisse, quanto[12] prima[13] fors negavisset. Non fratrem[14], nisi unius diei via, non patruum[15] saltem porta tenus obvium. Ubi illa veterum instituta, propositam[16] toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina[17] et laudationes, et lacrimas vel doloris imitamenta[18]?

VI. Gnarum id Tiberio fuit; utque premeret[1] vulgi sermones, monuit edicto[2] multos illustrium Romanorum ob rem publicam obisse, neminem tam flagranti desiderio celebratum. Idque et sibi et cunctis[3] egregium, si modus adjiceretur[4]. Non enim eadem decora principibus viris et imperatori populo[5], quæ modicis[6] domibus aut civitatibus. Convenisse recenti dolori luctum

appartenait de droit à la *gens Claudia*, par son père Tiberius Claudius Nero, et même par sa mère (V. Suét., *Tib.*, 3); Suétone ajoute : *Insertus est et Liviorum familiæ, adoptato in eam materno avo.* Juste Lipse, pour cette raison, était d'avis de lire *Liviorum*, au lieu de *Juliorum*. Mais, par le mariage de sa mère Livie avec Auguste, Drusus était devenu un allié, même en l'absence de l'agnation. Il n'est donc pas surprenant qu'à ses funérailles aient figuré ensemble les images des deux *gentes Claudia* et *Julia*.

6. *Imagines*. V. *sup.*, II, 73, 1.

7. *Laudatum pro rostris*. L'oraison funèbre, prononcée à la tribune aux harangues par le plus proche parent du défunt.

8. *Posteri*. Les âges plus récents, par opposition à *majoribus*.

9. *Cuicumque*. Comme *cuivis*.

10. *Sane*. Formule de concession.

11. *Decora*. Pluriel neutre de *decorus*. V. *inf.*, III, 47 : *Alia decora*.

12. *Quanto*. Sans terme de comparaison exprimée. V. *sup.*, I, 2, 57, 68; *inf.*, III, 46; IV, 48, etc.

13. *Prima*. Sous-ent. *decora*. Les honneurs qu'on aurait dû lui rendre à Antioche, par opposition à *mox*.

14. *Non fratrem*. Drusus, il n'est pas question de Claude : oubli bien naturel (Cf. *inf.*, III, 18). Juste Lipse proposait *fratres*.

15. *Patruum*. V. *sup.*, I, 33.

16. *Propositam*. Correction de Muret. Le manuscrit porte *præpositam*, inusité en ce sens. Cf. Suét., *Galb.*, 10. — Il s'agit du lit de parade, ici *torus*, sur lequel on exposait l'image du mort, *imaginem*, modelé avec de la cire. V. App., *B. C.*, II, 47; Dion, LVI, 34; Suét., *Vesp.*, 19; Hérod., IV, 2.

17. *Carmina*. Des pièces de vers. Sénèque a donné une parodie de cet usage (*Apocol.*, 12). Cf. App., *B. C.*, II, 146: Hérod., IV, 2.

18. *Imitamenta*. Mot nouveau dans la langue, et qui rend bien la pensée satirique de Tacite : à défaut de douleur réelle, il fallait faire semblant d'être affligé. C'est ce qui eut lieu aux funérailles de Claude (XIII, 4) : *Ceterum paractis tristitiæ imitamentis*.

VI. 1. *Utque premeret*. Sous-ent. *silentio* : pour étouffer ces murmures.

2. *Monuit edicto*. Il rappela dans un édit, avec intention de remontrance.

3. *Cunctis*. Tous les citoyens. Burnouf traduit : regrets honorables sans doute et au prince et aux citoyens, pourvu qu'ils eussent des bornes. On peut voir aussi dans *et sibi et cunctis egregium* un simple antécédent de *si modus adjiceretur*.

4. *Adjiceretur*. Même sens que *adhiberetur*, mais d'un emploi nouveau. Tacite évite, quand il peut, le style convenu.

5. *Imperatori populo*. Alliance de mots absolument nouvelle. Virgile avait dit : *populum late regem*.

6. *Modicis* détermine à la fois *domibus* et *civitatibus*. Les fortunes privées et les petits États.

et ex mærore solacia[7], sed referendum jam animum ad firmitudinem, ut quondam divus Julius, amissa unica filia[8], ut divus Augustus, ereptis nepotibus[9], abstruserint[10] tristitiam. Nil opus vetustioribus exemplis, quoties populus Romanus clades exercituum, interitum ducum, funditus amissas nobiles familias[11] constanter tulerit. Principes[12] mortales, rem publicam æternam esse[13]. Proin repeterent sollemnia, et quia ludorum Megalesium[14] spectaculum suberat[15], etiam voluptates resumerent.

VII. Tum exuto justitio[1], reditum ad munia, et Drusus Illyricos[2] ad exercitus profectus est, erectis omnium animis petendæ e Pisone ultionis[3] et crebro questu[4], quod vagus interim per amœna Asiæ[5] atque Achaiæ arroganti et subdola mora scelerum probationes subverteret[6]. Nam vulgatum erat missam, ut dixi[7], a Cn. Sentio famosam veneficiis Martinam subita morte Brundisii extinctam, venenumque nodo crinium[8] ejus

7. *Ex mærore solacia.* Les consolations qu'on retire des larmes mêmes. Cf. Ovid., *Trist.*, IV, 3, 8 :

Expletur lacrimis egeriturque dolor.

8. *Unica filia.* Sa fille unique Julia, morte en 54.

9. *Nepotibus.* Marcellus d'abord, puis Caius et Lucius. Suétone rend hommage à la fermeté d'Auguste (*Aug.*, 65) : *Aliquanto autem patientius mortem quam dedecora suorum tulit. Nam Caii Luciique casu non adeo fractus.* Cf. Sén., *Consol. ad Marc.*, 14, 15.

10. *Abstruserint.* Ils avaient refoulé leur douleur. Cf. *inf.*, XV., 5 : *Metu abstruso ;* et Cic., *pro dom.*, 10 : *Conditus et penitus abstrusus animi dolor.*

11. *Nobiles familias.* Par exemple, la *gens Fabia*, qui fut anéantie sur les bords de la Cremera, en 477.

12. *Principes.* Non pas les princes, dans le sens où nous prenons le mot, mais les grands, l'aristocratie, tels qu'ils existaient à Rome sous la république. Comme plus haut, *principibus viris.* Et dans Horace :

Principibus placuisse viris non ultima
[laus est.

13. *Rempublicam æternam esse.* Cf. (Tite Live, XXVIII, 28), la même pensée dans la bouche de Scipion.

14. *Ludorum Megalesium.* Les Jeux Mégalésiens : ils tombaient le 5 avril, duraient cinq jours, consistaient en représentations au cirque et au théâtre. Au plus fort de la seconde guerre punique, le sénat, sur l'avis des livres sibyllins et des augures, avait fait venir de Pessinonte, en Phrygie, une pierre conique, noire : c'était Cybèle, *Magna Mater*, *Mater Idæa*, en grec Μεγάλη ; d'où le nom de Mégalésiens donnés à ces jeux. On lit au calendrier de Préneste : *Pridie Non. April. Ludi M. D. M. I.* (*matri deum, magnæ Idææ* (*Megalensia vocantur, quod ea dea Megale appellatur.*

15. *Suberat.* Comme *instabat*, ou *aderat.*

VII. 1. *Justitio.* V. *sup.*, I, 16 ; et II, 82.

2. *Illyricos.* Sur l'Illyrie, V. *sup.* I, 5, 15.

3. *Petendæ e Pisone ultionis.* Tous les esprits étaient dans une vive attente de la vengeance qu'on tirerait de Piso. Quelques éditeurs, entre autres Freinsheimius et Halm, croient devoir ajouter au texte *spe*, avant *petendæ*. Mais il faut voir ici le génitif de la cause, si fréquent en grec, et qui n'est pas rare chez Tacite. V. *sup.*, I, 3, 26 ; II, 59, 3.

4. *Crebro questu.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

5. *Per amœna Asiæ.* Les belles contrées de l'Asie. Sur le génitif complément de l'adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8.

6. *Probationes subverteret.* Il minait par dessous, il anéantissait les preuves de sa culpabilité par des délais perfidement calculés. Le temps travaillait pour lui. Exemple : la mort de Martina.

7. *Ut dixi.* Plus haut, II, 74.

8. *Nodo crinium.* On avait découvert du poison dans un nœud de ses cheveux, poison subtil, artistement dissimulé.

occultatum, nec ulla in corpore signa[9] sumpti exitii[10] reperta.

VIII. At Piso, præmisso in urbem filio, datisque mandatis per quæ principem molliret, ad Drusum pergit[1], quem haud fratris interitu trucem quam[2], remoto æmulo, æquiorem[3] sibi sperabat. Tiberius quo[4] integrum judicium ostentaret, exceptum comiter juvenem sueta erga filios filiarum nobiles liberalitate[5] auget. Drusus Pisoni, si vera forent quæ jacerentur, præcipuum in dolore[6] suum locum respondit : sed malle falsa et inania[7] nec cuiquam mortem Germanici exitiosam esse. Hæc palam et vitato omni secreto; neque dubitabantur præscripta ei[8] a Tiberio, cum incallidus alioqui et facilis juventa[9] senilibus tum artibus[10] uteretur.

IX. Piso, Delmatico[1] mari tramisso relictisque apud Anconam[2] navibus, per Picenum ac mox Flaminiam viam[3] adsequitur legionem[4] quæ e Pannonia in urbem, dein præsidio Africæ[5]

9. *Nec ulla in corpore signa :* sur son corps, aucun indice qu'elle s'en fût servie contre elle-même. On voyait dans cette mort si opportune pour Piso, si mystérieuse, une preuve que Germanicus avait péri par le poison.

10. *Exitii.* Pour *veneni :* Ce qui explique *sumpti*, qui n'irait point avec *exitium*, s'il ne contenait implicitement l'idée de poison.

VIII. 1. *Ad Drusum pergit.* Il va en personne trouver Drusus en Illyrie.

2. *Haud... quam.* Avec ellipse de *tam* dans le premier membre de phrase, devant *trucem.*

3. *Æquiorem.* Le comparatif s'explique par une seconde proposition sous-entendue, par exemple : *quam vivo æmulo.* Piso espérait trouver Drusus bien moins exaspéré de la mort de son frère que bienveillant pour lui, du moment qu'il était délivré d'un rival.

4. *Quo.* Sous-ent. *magis ;* ou encore pour *ut eo.*

5. *Sueta... liberalitate.* C'était la coutume, à Rome, que les fils de famille suivissent volontairement en province les magistrats, les généraux, les commissions, les ambassades, le tout à leurs frais : l'Etat ne les connaissait pas, ne leur devait rien. En échange des services qu'ils rendaient, et pour les dédommager des dépenses du voyage et du séjour au loin, l'usage s'était introduit, sous l'empire, de leur attribuer une indemnité.

6. *In dolore.* Dans le ressentiment, et par conséquent dans la poursuite de la vengeance.

7. *Falsa et inania.* Ces deux adjectifs dépendent de *esse.*

8. *Neque dubitabantur præscripta ei,* sous-ent. *esse.* Pour : *Neque dubitabatur...* Au lieu de la tournure ordinaire, Tacite et ses contemporains aiment à donner pour sujet au verbe le nominatif pluriel suivi de l'infinitif. Cf. *sup.*, I, 61 : *Reliquiæ consedisse intellegebantur; Hist.*, IV, 40 : *Cognitus est ad Vespasianum confugisse.*

9. *Facilis juventa.* Franc comme on l'est à cet âge.

10. *Senilibus tum artibus.* Politique de vieillard. Antithèse avec *juventa,* et bien certainement allusion à Tibère, qui aurait fait la leçon au jeune homme.

IX. 1. *Delmatico.* Telle est l'orthographe du manuscrit. Comme *Dalmatico.* Cf. *sup.*, II, 53.

2. *Apud Anconam.* Il était descendu trop bas pour prendre la grande voie Flaminienne, qui ne longeait la côte Adriatique que depuis Ariminum jusqu'à Fanum Fortunæ. D'Ancône, une route secondaire le conduisit à travers le Picenum, puis l'Ombrie, à la rencontre de la voie Flaminienne, un peu au nord de Mevania.

3. *Flaminiam viam.* La voie Flaminienne, construite vers 221, par le censeur C. Flaminius. Elle commençait à Rome, à la porte Ratumena, au nord, pénétrait à peine en Etrurie, et, traversant l'Ombrie, allait aboutir à Ariminum, d'où elle était continuée vers la Cisalpine par la voie Emilienne. Sa longueur était de 189 milles (280 kil.).

4. *Legionem.* La IX[e] *Hispana.*

5. *Præsidio Africæ.* L'Afrique, rela-

ducebatur : eaque res agitata rumoribus, ut[6] in agmine atque itinere[7] crebro se militibus ostentavisset[8]. Ab Narnia[9], vitandæ suspicionis[10] an[11] quia pavidis consilia in incerto sunt, Nare ac mox Tiberi devectus auxit vulgi iras, quia navem tumulo Cæsarum[12] appulerat dieque et ripa frequenti[13], magno clientium agmine ipse, feminarum comitatu Plancina et vultu alacres incessere. Fuit inter irritamenta invidiæ domus foro imminens[14], festa ornatu[15], conviviumque et epulæ[16] et celebritate loci nihil occultum[17].

X. Postera die Fulcinius Trio[1] Pisonem apud consules postulavit[2]. Contra Vitellius ac Veranius[3] ceterique Germanicum comitati tendebant[4], nullas esse partes Trioni; neque se accu-

tivement plus soumise et plus tranquille que le reste de l'empire, n'avait en temps ordinaire pour sa garde qu'une légion, puis un assez bon nombre de cohortes détachées, des ailes de cavalerie, des milices locales. Quand Tacfarinas se révolta, entraînant les Maures et les Numides, 17, il fallut renforcer les contingents réguliers. C'est pourquoi la IX[e] légion était détachée de Pannonie et envoyée en Afrique. V. *inf.*, III, 74; et IV, 23.

6. *Ut.* A quel point, avec quelle affectation. A la proposition infinitive, Tacite préfère cette tournure, bien autrement vive. Cf. *Hist.*, I, 37 : *Auditisne ut... postulentur ; ibid.*, 79 : *Mirum dictu ut sit omnis Sarmatarum virtus velut extra ipsos ;* III, 24 : *Admonens, ut pepulissent.*

7. *In agmine atque itinere.* Dans la marche et pendant le chemin. — Sur les expressions redoublées, V. *sup.*, I, 7, 24.

8. *Se ostentavisset.* Il avait affecté de se montrer.

9. *Narnia.* Aujourd'hui Narni, sur le Nar, peu avant son confluent dans le Tibre, à quelque cinquante milles au nord-est de Rome.

10. *Vitandæ suspicionis.* Génitif de la cause. V. *sup.*, I, 3, 26 ; II, 59, 3.

11. *Vitandæ suspicionis, an.* Sous-ent. *incertum est utrum.* Parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

12. *Tumulo Cæsarum.* C'est le Mausolée d'Auguste. V. *sup.*, I, 8 ; et Suétone (*Aug.*, 100) : *Inter Flaminiam viam ripamque Tiberis exstruxerat circumjectasque silvas et ambulationes in usum populi publicarat.*

13. *Frequenti* se rapporte également bien à *die* et à *ripa.* Cf. Suét., *Cal.*, 15 : *Medio ac frequenti die.* C'est presque une entrée triomphale : *incessere.*

14. *Foro imminens.* Leur maison, dominant sur le forum.

15. *Festa ornatu.* Décorée, comme dans une fête, avec des branches de laurier, des couronnes de fleurs et de feuillage. Cf. Juv., *Sat.*, VI, 19 :

Ornentur postes et grandi janua lauro.

16. *Conviviumque et epulæ.* Le repas en lui-même, et la valeur des services : un banquet splendide. V. *sup.*, I, 7, 24.

17. *Nihil occultum.* Burnouf traduit : La publicité même, à laquelle rien n'échappe dans un lieu si fréquenté.

X. 1. *Fulcinius Trio.* V. *sup.*, II, 29.

2. *Postulavit,* accusa. V. *sup.*, I, 74.

3. *Vitellius ac Veranius.* P. Vitellius est l'oncle du futur empereur (*sup.*, I, 70). Sur Veranius, V. *sup.*, II, 56.

4. *Contra... tendebant.* Ils s'opposaient à la prétention de Fulcinius Trio. Chez les Romains, il n'y avait pas de ministère public, de représentant officiel de l'action légale : de là de fréquentes compétitions entre ceux qui voulaient se porter accusateurs ; de là aussi, parfois, des connivences scandaleuses. On le vit dans l'affaire Verrès, où Cicéron, bien que désigné par le vœu de tous les Siciliens, dut conquérir sur Cæcilius, dans une action préalable, le droit de poursuivre le grand coupable. — Quant à la proposition infinitive qui suit, *nullas esse partes Trioni,* et même ce qui suit, tout est régi par l'idée de *dicebant,* contenue implicitement dans le verbe. Nipperdey, après avoir expliqué *tendebant* dans le sens de *nitebantur*, met deux points, et considère ce qui suit comme le développement, sous forme indirecte, de l'opposition faite à Trio.

satores, sed rerum indices et testes[5] mandata Germanici perlaturos. Ille, dimissa ejus causæ delatione[6], ut priorem vitam accusaret obtinuit, petitumque est a principe cognitionem exciperet[7]. Quod ne reus quidem abnuebat, studia[8] populi et patrum metuens : contra Tiberium spernendis rumoribus[9] validum et conscientiæ matris[10] innexum esse[11] ; veraque aut in deterius credita judice ab uno[12] facilius discerni, odium et invidiam[13] apud multos valere. Haud fallebat Tiberium moles cognitionis[14] quaque ipse fama[15] distraheretur[16]. Igitur paucis familiarium adhibitis[17], minas accusantium et hinc[18] preces audit integramque causam ad senatum remittit.

XI. Atque interim Drusus rediens Illyrico[1], quamquam patres censuissent ob receptum[2] Maroboduum et res priore æstate[3] gestas ut ovans[4] iniret, prolato honore[5], urbem intravit. Post

5. *Indices et testes*. Ils avaient travaillé à réunir les moyens de conviction. V. *sup.*, II, 74.

6. *Dimissa ejus causæ delatione*. Trio abandonne tout ce qui a trait à la poursuite principale, à savoir, l'empoisonnement de Germanicus ; il retient pour lui les antécédents de l'accusé, et se réserve de les exploiter au procès, comme accusateur accessoire.

7. *Cognitionem exciperet*. Instruire la cause en personne. Nous avons vu plus haut (I, 75) Tibère prendre part aux débats judiciaires. Le prince évoquait aussi à lui certaines affaires, et les tranchait par une sentence (*inf.*, XIV, 50). Quelquefois, comme ici, et plus bas (IV, 22), il faisait une instruction sommaire, puis renvoyait le tout au sénat. Tout cela était légal, à Rome.

8. *Studia*. La partialité, les préventions défavorables.

9. *Spernendis rumoribus*. Le datif du gérondif avec *validus*, pour désigner le but, l'effort possible et désirable, est un emploi nouveau dont on ne retrouve pas ailleurs d'exemple : Tibère était assez fort pour braver les clameurs.

10. *Conscientiæ matris*. V. *sup.*, II, 43, 77, 82.

11. *Innexum esse*. Cette proposition infinitive est régie par *reputans*, ou tout autre mot semblable, contenu implicitement dans *metuens*, par zeugma (V. *sup.*, I, 10, 11). *Innexum*, engagé dans les secrets de sa mère. Cf. *inf.*, VI, 36 ; XVI, 14 ; *Hist.*, IV, 46, 48.

12. *Judice ab uno*. Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

13. *Odium et invidiam*. Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

14. *Moles cognitionis*. Le fardeau d'un tel procès, pour celui qui le jugerait. — Sur *moles*, cf. *sup.*, I, 45, 60.

15. *Quaque ipse fama*. Changement de tournure. *Fallebat*, verbe ordinaire avec *moles*, devient impersonnel avec le second terme. Sur cette répugnance de Tacite pour la symétrie, V. *sup.*, II, 70, 1.

16. *Distraheretur*. Burnouf traduit ainsi : « à quelles imputations lui-même était en butte. »

17. *Paucis... adhibitis*. Le juge, quel qu'il fût, était toujours assisté de quelques assesseurs chargés de l'éclairer, de l'aider à démêler la vérité. Tibère, ici, s'entoure des conseils de quelques familiers.

18. *Et hinc*. D'un autre côté. Le premier *hinc* n'a pas été exprimé avant *minas*.

XI. 1. *Illyrico*. V. *sup.*, I, 5, 11. — Sur la chose, V. *sup.*, II, 69.

2. *Receptum*. Il avait été vaincu et soumis. Tacite ne mentionne que le résultat final. V. *sup.*, II, 62.

3. *Priore æstate*. Non pas l'année immédiatement précédente, mais dans la campagne d'Illyrie, 18.

4. *Ovans*. L'ovation était la récompense de services publics, soit une négociation habilement conduite, soit des succès militaires, mais qui n'avaient pas assuré la soumission de l'ennemi. L'ovateur faisait son entrée dans Rome, à pied, couronné de myrte pour des succès pacifiques, de laurier pour des exploits militaires. Il portait la toge prétexte des consuls. Le sénat le suivait, quelquefois l'armée. On se rendait au Capitole, comme dans le triomphe ; mais il n'était immolé qu'une brebis.

5. *Prolato honore*. Il ajourne l'ova-

quæ reo L. Arruntium[6], P. Vinicium[7], Asinium Gallum[8], Æserninum Marcellum[9], Sex. Pompeium[10] patronos[11] petenti, iisque[12] diversa excusantibus[13], M. Lepidus[14] et L. Piso[15] et Livineius Regulus[16] adfuere, arrecta[17] omni civitate, quanta fides amicis Germanici, quæ fiducia reo[18]; satin cohiberet ac premeret[19] sensus suos Tiberius. Haud alias[20] intentior populus plus sibi in principem occultæ vocis[21] aut suspicacis silentii[22] permisit.

XII. Die senatus Cæsar orationem habuit meditato temperamento[1] : Patris sui[2] legatum atque amicum Pisonem fuisse ad-

tion qui lui avait été décernée, et entre sans pompe dans Rome. — Le général, qui prétendait au triomphe, attendait aux portes de la ville la décision du sénat, et n'entrait à Rome qu'en triomphateur : autrement, il perdait ses droits immédiats au triomphe.

6. *L. Arruntium.* Consul en 6 ap. J.-C. Auguste avait exprimé sur lui un jugement important (*sup.*, I, 13). Tacite dit de lui (*inf.*, VI, 7) : *Sanctissimis Arruntii artibus.* Cf. Sen., *ad Lucil.*, 114.

7. *P. Vinicium.* Le *Mediceus* donne *Fulnicium*, ce qui est inadmissible. De là des conjectures à perte de vue, non seulement sur le nom, mais sur le prénom. Celui de tous les Vinicius connus auquel conviendrait le mieux le passage de Tacite serait un P. Vinicius, consul en 2 ap. J.-C., orateur renommé. La famille était originaire de Calès. V. *inf.*, VI, 15; cf. une longue note de Nipperdey.

8. *Asinium Gallum.* V. *sup.*, I, 13.

9. *Æserninum Marcellum.* M. Claudius Marcellus Æserninus était le fils du consul de l'an 22 av. J.-C. et d'une fille d'Asinius Pollion. On l'a vu faire partie de la commission des *curatores riparum et alvei Tiberis* (*sup.*, I, 76; Cf. *inf.*, XI, 6 et 7). Sénèque dit de lui (*Contr.*, IV, préf. 4) que, tout enfant, il montrait déjà de telles dispositions que Pollion le considérait comme l'héritier de son génie oratoire, bien qu'il eût un fils, Asinius Gallus, luimême grand orateur.

10. *Sex. Pompeium.* Consul en 14, parent d'Auguste et ami d'Ovide, de Valère Maxime, orateur très estimé. V. *sup.*, I, 7; *inf.*, III, 32 et 72; Dion, LVI, 29; Val. Max., II, 6, 8; IV, 7; Ovide, *ex Ponto*, IV, 1, 4, 5, 15.

11. *Patronos.* Non pas avocats, mais défenseurs, conseillers, cautions auprès des juges, par leur présence, leur autorité dans la république.

12. *Petenti, iisque. Petenti* dépend de *adfuere. Iisque... excusantibus* est un ablatif absolu inséré dans la phrase.

13. *Diversa excusantibus.* Alléguant, pour refuser, diverses excuses.

14. *M. Lepidus.* V. *inf.*, III, 32.

15. *L. Piso.* Le propre frère de l'accusé. V. *sup.*, II, 32.

16. *Livineius Regulus.* Consulaire, sans doute le père de celui dont Tacite fait mention, *inf.*, XIV, 17.

17. *Arrecta.* Impatiente de savoir.

18. *Quæ fiducia reo.* Jusqu'où irait la confiance de l'accusé. V. Virg., *Én.*, II, 75 :

Memoret quæ sit fiducia capto.

19. *Cohiberet ac premeret.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

20. *Haud alias* retombe à la fois et sur *intentior* et sur le verbe.

21. *Occultæ vocis.* De ces paroles qu'on ne prononce qu'à voix basse.

22. *Suspicacis silentii.* Un silence méfiant, des réticences où perçait le soupçon. Il y a une manière de se taire, qui en dit plus que les paroles. Le silence est quelquefois la plus éloquente des protestations. Telle est la réponse de Didon, dans les enfers, à l'inqualifiable discours d'Enée. *Én.*, VI, 469 :

Illa solo fixos oculos aversa tenebat,
Nec magis incepto vultum sermone movetur
Quam si dura silex aut stet Marpesia cautes.

Tel sera bientôt, à Rome, le rôle de Thrasea (*inf.*, XVI, 22) : *Diurna, populi romani per provincias, per exercitus curatius leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit.*

XII. 1. *Meditato temperamento.* Un discours plein de ménagements étudiés (Burnouf). Cf. *sup.*, II, 29 : *Mox libellos et auctores recitat Cæsar, ita moderans, ne lenire, neve asperare crimina videretur* ; et *inf.*, XI, 4 : *Eleganti temperamento inter conjugalem amorem et senatoriam necessitatem.*

2. *Patris sui.* Piso avait été consul

jutoremque Germanico datum a se, auctore senatu[3], rebus apud orientem administrandis[4]. Illic contumacia[5] et certaminibus asperasset[6] juvenem exituque[7] ejus lætatus esset, an scelere extinxisset, integris animis[8] dijudicandum. Nam si legatus officii[9] terminos, obsequium erga imperatorem[10] exuit ejusdemque morte et luctu meo lætatus est, odero seponamque a domo mea[11] et privatas inimicitias non vi principis[12] ulciscar : sin facinus in cujuscumque mortalium nece vindicandum detegitur, vos vero[13] et liberos Germanici et nos parentes justis[14] solaciis adficite. Simulque illud reputate, turbide et seditiose[15] tractaverit exercitus[16] Piso, quæsita sint per ambitionem studia militum, armis repetita[17] provincia, an falsa hæc in majus[18] vulgaverint accusatores, quorum ego nimiis studiis jure succenseo. Nam quo pertinuit nudare corpus[19] et contrectandum vulgi oculis[20] permittere differrique[21] etiam per externos tamquam

en 23, avec Auguste pour collègue, puis gouverneur (*legatus pro prætore*) de l'Espagne citérieure. Plus tard, 7 av. J.-C , il fut de nouveau consul, avec Tibère.

3. *Auctore senatu.* Le sénat entendu. Il n'avait point agi d'autorité, *motu proprio.*

4. *Rebus administrandis.* Sur ces gérondifs, dépendants soit d'un adjectif, soit d'un verbe attributif, V. Dræger, § 107 sqq., et *sup.*, I, 10, 2.

5. *Contumacia.* Esprit hautain.

6. *Asperasset.* Le simple pour le composé *exasperasset* (V. *sup.*, I, 5, 2; Cf. *sup.*, II, 29) avec ellipse de *utrum.*

7. *Exitu.* Terme adouci, pour dire la mort. Cf. *sup.*, I, 7 : *Ne læti excessu principis.*

8. *Integris animis.* Avec des esprits libres de toute idée préconçue, avec impartialité.

9. *Officii.* Non pas son devoir, mais sa charge, son rôle résultant de la fonction qu'il exerçait. Cf. *Agric.*, 19 : *officiis et administrationibus.*

10. *Imperatorem.* Sur ce titre d'*imperator* (*sup.*, I, 9, 7) appliqué à Germanicus, cf. *sup.*, I, 3.

11. *Seponamque a domo mea.* Je lui fermerai ma maison. Sur cette habitude de signifier à quelqu'un qu'on cessait d'être son ami, *renuntiare amicitiam*, v. *sup.*, II, 70, 7; cf. *inf.*, III, 24 ; VI, 29.

12. *Non vi principis.* Le prince ne ne vengera pas les injures du citoyen. — Le manuscrit porte *inimicitias novi principis*, ce qui ne présente aucun sens. Muret a proposé une heureuse correction, *non vi principis*, expression qui donne un sens excellent et rentre dans la langue de Tacite (Cf. *inf.*, V, 5). Halm, Dræger, Nipperdey suivent cette leçon. Burnouf lisait : *privatas inimicitias, non principis, ulciscar.*

13. *Vos vero.* Manière d'insister et de prendre les juges à partie : « C'est à vous qu'il appartient de... »

14. *Justis.* Conformes au droit, *jus*, et où la passion ni aucune considération étrangère à la justice n'entrent dans une mesure quelconque.

15. *Turbide et seditiose.* Epithètes répétées (*sup.*, I, 7, 24), mais avec gradation. La première indique une agitation sourde, la seconde une vraie révolte qui éclate : c'est ce qui a eu lieu. V. *sup.*, II, 43, 55, 57.

16. *Exercitus.* Les forces militaires, comprenant les légions d'abord, puis tous les corps auxiliaires, et les milices de tout genre qu'on pouvait rassembler, comme fit Piso. — Cf. *sup.*, I, 52; IV, 46; XIV, 58; XV, 29; *Hist.*, III, 3, 15.

17. *Armis repetita.* Il avait tout fait pour rentrer dans sa province à main armée. V. *sup.*, II, 78 sqq.

18. *In majus.* Cf. *sup.*, II, 82 : *Cunctaque... aucta in deterius. In* avec l'accusatif exprime le résultat voulu, et atteint.

19. *Nudare corpus.* V. *sup.*, II, 73.

20. *Contrectandum vulgi oculis.* Cicéron avait dit déjà avec plus de hardiesse encore (*Tusc.*, III, 15) : *Ratio incitat animum ad conspiciendas totaque mente contrectandas voluptates.*

21. *Differrique.* Ici le verbe devient

veneno interceptus esset, si incerta adhuc ista et scrutanda sunt? Defleo equidem filium semperque deflebo : sed neque reum prohibeo quo minus cuncta proferat, quibus innocentia ejus sublevari aut, si qua fuit iniquitas Germanici, coargui possit, vosque oro ne, quia dolori meo causa connexa est, objecta crimina pro approbatis[22] accipiatis. Si quos propinquus sanguis[23] aut fides sua[24] patronos dedit, quantum quisque eloquentia et cura valet, juvate periclitantem : ad eumdem laborem, eamdem constantiam accusatores hortor. Id solum Germanico super leges[25] præstiterimus, quod in curia potius quam in foro, apud senatum quam apud judices de morte ejus anquiritur : cetera[26] pari modestia[27] tractentur. Nemo Drusi lacrimas, nemo mæstitiam meam spectet, nec si qua in nos adversa[28] finguntur[29].

XIII. Exim biduum criminibus objiciendis statuitur utque[1] sex dierum spatio interjecto reus per triduum defenderetur. Tum Fulcinius vetera et inania orditur[2], ambitiose avareque[3] habitam Hispaniam; quod neque convictum[4] noxæ reo, si recentia purgaret, neque defensum[5] absolutioni erat, si teneretur majoribus flagitiis. Post quem[6] Servæus[7] et Veranius et Vitellius consimili studio, et multa[8] eloquentia Vitellius, objecere

impersonnel : Tibère n'entend accuser personne.

22. *Approbatis*. Des crimes prouvés, établis.

23. *Propinquus sanguis*. La parenté. Piso avait son frère au nombre de ses défenseurs. V. *sup.*, III, 11.

24. *Fides sua*. L'amitié.

25. *Super leges*. V. *sup.*, II, 79.

26. *Cetera*. Tout le reste, réserve faite du choix de la juridiction, attribuée au sénat. — Tibère avait ses raisons pour préférer que la cause fût jugée par le sénat. Sans parler des révélations possibles et compromettantes pour lui, les jugements au forum étaient publics. Les passions populaires étaient à craindre.

27. *Pari modestia*. Avec cet esprit d'égalité qui préside aux débats ordinaires, entre citoyens, ou au criminel.

28. *In nos adversa*. Allusion aux rumeurs malveillantes qui circulaient et faisaient rejaillir sur le prince une apparence de complicité.

XIII. 1. *Statuitur utque*. Tacite aime à rattacher à un seul verbe plusieurs membres de phrase de nature différente. Cf. *sup.*, I, 15; *inf.*, XIV, 12 et 59.

2. *Vetera et inania orditur*. Le verbe *ordiri*, ordinairement neutre, gouverne ici un accusatif, à cause de l'idée de *dicere* qu'il renferme, comme s'il y avait *orditur dicendo*...

3. *Ambitiose avareque*. Avec arrogance et avarice. Dans le premier cas, il satisfaisait son orgueil; dans le second, sa cupidité. Cf. *Agric.*, 30 : *Si locuples hostis est, avari; si pauper, ambitiosi.*

4. *Convictum* s'applique plus ordinairement à un nom de personne. Cependant Cicéron a dit (*pro Quint.*, 25) : *Volo inauditum facinus ipsius, qui id commisit, voce convinci.*

5. *Defensum*. Réfuté.

6. *Post quem*. Correction de Rhenanus. Le manuscrit porte *postq.*, abréviation ordinaire de *postque*. Orelli donne *post quæ*. Mais *post quem* est plus dans la manière de Tacite. Cf. VI, 19; *Hist.*, II, 38 : *post quos*.

7. *Servæus*. Cf. *sup.*, II, 56.

8. *Et multa*. Rhenanus propose *sed multa*, qui serait peut-être plus satisfaisant, mais qui n'est pas dans le manuscrit. Pline parle de ce discours, qu'il a eu entre les mains. V. *H. N.*, XI, 37 et 187 : *Negatur cremari posse* (cor) *in iis, qui cardiaco morbo obierint; negatur et veneno interemptis. Certe exstat oratio Vitellii, qua reum Pisonem ejus sceleris coarguit hoc usus argumento palamque testatus non potuisse ob ve-*

odio Germanici et rerum novarum studio Pisonem vulgus militum per licentiam [9] et sociorum injurias eo usque corrupisse, ut parens legionum a deterrimis appellaretur; contra in optimum quemque, maxime in comites et amicos Germanici sævisse; postremo ipsum devotionibus [10] et veneno peremisse; sacra hinc et immolationes [11] nefandas ipsius atque Plancinæ, petitam armis [12] rem publicam, utque reus agi posset, acie victum.

XIV. Defensio in ceteris [1] trepidavit [2]; nam neque ambitionem militarem neque provinciam pessimo cuique obnoxiam, ne contumelias quidem adversum imperatorem [3] infitiari poterat : solum veneni crimen visus est [4] diluisse, quod ne accusatores quidem satis firmabant [5], in convivio Germanici, cum super eum [6] Piso discumberet, infectos manibus ejus cibos arguentes. Quippe absurdum videbatur inter aliena servitia et tot adstantium visu [7], ipso Germanico coram, id ausum; offerebatque familiam [8] reus et ministros [9] in tormenta flagitabat. Sed judices

nenum cor Germanici Cæsaris cremari. Contra genere morbi defensus est Piso.

9. *Militum per licentiam.* Cf. *sup.*, II, 55. La conséquence, c'était l'oppression des alliés. V. *inf.*, III, 14 : *Provinciam pessimo cuique obnoxiam.*

10. *Devotionibus.* Des maléfices. V. *sup.*, II, 27, 18.

11. *Sacra et immolationes.* A la nouvelle de la mort de Germanicus, on avait immolé des victimes, couru aux temples. Plancina avait montré une joie indécente. L'accusation exploite et exagère encore ces démarches imprudentes. Les victimes deviennent des sacrifices aux dieux infernaux, *sacra,* pour les remercier d'avoir fait périr le prince. Plancina avait, à cette occasion quitté un deuil de famille. V. *sup.*, II, 75.

12. *Petitam armis.* V. *sup.*, II, 79.

XIV. 1. *In ceteris.* Sur tous les points, à l'exception de celui qui va suivre, *veneni crimen.*

2. *Trepidavit.* La défense chancela. La métaphore indique une allure embarrassée, hésitante, cherchant sa voie, au lieu d'aller droit au but. Cf. *inf.*, III, 43, une métaphore analogue : *labare defensio.*

3. *Imperatorem.* Germanicus. V. *sup.*, III, 12, 10.

4. *Visus est.* Le sujet est *defensor*, implicitement contenu dans *defensio*, et d'ailleurs suffisamment présent à l'esprit.

5. *Satis firmabant.* Pour *confirmabant ;* établissaient. Sur le simple au lieu du composé, V. *sup.*, I, 5, 2.

6. *Super eum.* Placé à table au-dessus de Germanicus. On sait que le *triclinium* des Romains comptait trois lits, formant les trois côtés d'un carré, le quatrième restant libre pour le service de la table, qui se trouvait au centre. Les convives étaient couchés trois sur chaque lit. Le lit du milieu s'appelait *medius;* les deux autres, à droite et à gauche, *summus* et *imus*. Les places, *loci*, dans chaque lit, s'appelaient *summus*, *inferior*, *imus*. Le lit *medius* était le plus noble. En commençant par le *imus lectus*, qui se trouvait à droite du lit d'honneur *medius*, les rangs étaient *ultimus*, *medius*, *summus ;* et ainsi de suite en continuant pour les trois lits. Le *summus locus* était la place d'honneur sur les deux lits latéraux ; sur le lit du milieu, au contraire, c'était l'*ultimus*, qu'on appelait aussi *locus consularis*. C'est la place qu'occupe Mécène, au festin ridicule raconté par Horace (V. Hor., *Sat.*, II, 8, 20 sqq. ; Plut., *Symp.*, I, 3). C'est là aussi qu'était couché Germanicus ; s'appuyant sur le bras gauche, il avait Piso au-dessus de lui, *super eum.*

7. *Visu.* Sous les yeux. *Conspectu* eût dit la chose moins activement.

8. *Familiam.* Tout le personnel servile de Piso. S'il y eût eu empoisonnement, il était impossible que quelques-uns ne fussent point complices.

9. *Ministros.* Ceux qui avaient servi le repas, figuré au festin, et probablement des esclaves de Germanicus : ce qui semble ressortir de la différence

per diversa[10] implacabiles erant, Cæsar ob bellum provinciæ illâtum, senatus numquam satis credito[11] sine fraude Germanicum interisse[12]... scripsissent expostulantes, quod haud minus Tiberius quam Piso abnuere. Simul populi ante curiam voces audiebantur : non temperaturos manibus, si patrum sententias evasisset. Effigiesque Pisonis traxerant in Gemonias[13] ac divellebant[14], ni jussu principis protectæ repositæque forent. Igitur inditus lecticæ et a tribuno prætoriæ cohortis[15] deductus est, vario rumore, custos saluti[16] an mortis exactor sequeretur.

XV. Eadem Plancinæ[1] invidia, major gratia[2]; eoque ambiguum habebatur quantum Cæsari in eam liceret[3]. Atque ipsa, donec mediæ Pisoni spes[4], sociam se cujuscumque[5] fortunæ et, si ita ferret[6], comitem exitii promittebat : ut secretis Augustæ precibus veniam obtinuit[7], paulatim segregari a marito, dividere defensionem cœpit. Quod reus postquam sibi exitiabile intellegit, an adhuc experiretur dubitans, hortantibus filiis, durat[8] mentem senatumque rursum ingreditur; redintegratamque accusatio-

des verbes employés dans les deux cas, *offerebat*, *flagitabat*.

10. *Per diversa*. Par des motifs différents. *Per*, dans Tacite, signifie fréquemment *par le moyen de*.

11. *Numquam satis credito*. Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

12. *Interisse*. Il y a dans le manuscrit une lacune. Les mots *scripsissent expostulantes* semblent autoriser à croire qu'il s'agissait de pièces écrites, de correspondance dont les accusateurs réclamaient communication. Le refus de Tibère a fait naître la conjecture qu'il était question de lettres écrites par Piso et Plancina au prince et à sa mère; surtout après ce que Tacite a dit plus haut (II, 78) : *missis ad Tiberium epistulis incusat Germanicum*. Quoi qu'il en soit, Ritter propose de suppléer, après *interisse : accusatoresque intendere suspiciones, proferri quæ Piso et Plancina ad principem Liviamque*, etc.

13. *Gemonias*. Les Gémonies, *Scalæ Gemoniæ*, étaient un escalier à double rampe, qui conduisait à la prison, *carcer*, située sur la pente inférieure du mont Capitolin. Les cadavres des criminels, exécutés dans le *Tullianum*, y restaient exposés pendant plusieurs jours.

14. *Divellebant*. Cf. Juv., *Sat.*, x, 56 :

Descendunt statuæ restemque sequuntur.
Ipsas deinde rotas bigarum impacta securis
Cædit, et immeritis franguntur crura caballis.

15. *Prætoriæ cohortis*. V. *sup.*, I, 7, 8.

16. *Saluti*. Et non *salutis*, comme ont cru devoir lire certains éditeurs, en dépit du manuscrit. Cf. *sup.*, I, 24 : *rector juveni*; II, 45 : *paci firmator*, *inf.*, VI, 36 : *corpori custodes*.

XV. 1. *Plancinæ*. Sens passif, comme s'il y avait *in Plancinam*.

2. *Gratia*. Son crédit, surtout auprès de Livie, encore toute-puissante.

3. *Quantum Cæsari in eam liceret*. « Jusqu'à quel point Tibère serait maître de son sort. » (Burnouf.) Cf. Virg., *Æn.*, VI, 502 :

Cui tantum de te licuit?

4. *Mediæ... spes*. Tant que Piso flotta entre la crainte et l'espérance, à égale distance de l'une et de l'autre.

5. *Cujuscumque*. Pour *cujusvis* ou *cujuslibet*.

6. *Si ita ferret*. Sans sujet, forme devenue impersonnelle chez Tacite. Cf. *Hist.*, II, 44 : *Et, si ita ferret, honestius in acie periturum*.

7. *Veniam obtinuit*. Quand elle eut obtenu sa propre grâce. — On voit qu'il y avait un double procès : le procès apparent, qui se déroule au sénat, pour la forme; puis celui qui se juge au palais. C'est là que Plancina est acquittée, Piso condamné. Il n'en sera, au sénat, que ce que les maîtres auront voulu.

8. *Durat*. Pour *obdurat*. Cf. *Hist.*, IV, 59 : *Ad omne facinus duratus*.— Sur

nem, infensas patrum voces, adversa et sæva cuncta perpessus, nullo[9] magis exterritus est quam quod Tiberium sine miseratione, sine ira, obstinatum clausumque[10] vidit, ne quo adfectu perrumperetur. Relatus domum, tamquam defensionem in posterum meditaretur[11], pauca conscribit obsignatque et liberto tradit; tum solita curando corpori[12] exsequitur. Dein multam post noctem, egressa cubiculo uxore, operiri fores jussit; et cœpta luce perfosso jugulo, jacente humi gladio, repertus est.

XVI. Audire me memini ex senioribus visum sæpius inter manus Pisonis libellum[1], quem ipse non vulgaverit[2]; sed[3] amicos ejus dictitavisse, literas Tiberii et mandata in Germanicum[4] contineri, ac destinatum[5] promere apud patres principemque arguere, ni elusus a Sejano per vana promissa[6] foret; nec illum sponte extinctum, verum immisso percussore. Quorum neutrum adseveraverim : neque tamen occulere debui narratum ab iis qui nostram ad juventam duraverunt. Cæsar flexo in mæstitiam[7] ore suam invidiam tali morte quæsitam apud senatum[8] *conquestus M. Pisonem vocari jubet* crebrisque interrogationibus exquirit, qualem Piso diem supremum noctemque exegisset. Atque illo pleraque sapienter, quædam inconsultius respondente, recitat

le simple au lieu du composé, V. *sup.*, I, 5, 2.

9. *Nullo.* Adjectif pris substantivement. Cf. Sén., *de Benef.*, II, 25; Quint., II, 4, 13.

10. *Obstinatum clausumque.* Impassible, impénétrable. Toujours des expressions redoublées; un peu plus haut, *adversa et sæva.*

11. *Tamquam... meditaretur.* Il y a eu ce qu'on appelait en droit romain *comperendinatio*, ou ajournement, pour des débats ultérieurs.

12. *Curando corpori.* Il donne à son corps les soins accoutumés, que Muret commente ainsi : *Lavat, ungitur, fricatur, extergitur, cenat.* Cf. la mort de Valerius Asiaticus, *inf.*, XI, 3 : *Lauto corpore, hilare epulatus.*

XVI. 1. *Libellum.* Des papiers.

2. *Vulgaverit.* Le subjonctif, parce que l'auteur ne fait que rapporter un propos qu'il ne garantit pas.

3. *Sed.* Bien qu'il n'ait point divulgué ce secret.

4. *Mandata in Germanicum.* Suétone raconte la même chose, sans être plus affirmatif que Tacite, *Tib.*, 52 : *Etiam causa mortis fuisse ei per Cn. Pisonem legatum Syriæ creditur, quem mox hujus criminis reum putant quidam mandata prolaturum...*

5. *Destinatum.* Sous-entendu *fuisse*, comme *sup.*, II, 31 : *Juravitque Tiberius petiturum se vitam quamvis nocenti.*

6. *Per vana promissa.* Séjan, sachant Piso possesseur de ces papiers et décidé à en faire usage, l'aurait amusé par de vaines promesses, en lui faisant espérer que Tibère le sauverait. Quand Piso s'aperçut qu'il avait été joué, il était sans doute trop tard.

7. *Flexo in mæstitiam.* Avec une tristesse affectée

8. *Apud senatum.* Quelques mots manquent évidemment après *senatum*, et il est évident qu'il faut tout d'abord *queritur*, *conquestus*, ou un équivalent. Ce qui suit,... *exquirit*, indique que Tibère a dû mander quelqu'un. De là des conjectures. Burnouf, et d'autres, supposent qu'il s'agit d'un affranchi de Piso que Tibère interroge sur les circonstances de la mort de son maître. Halm, Nipperdey présument que la personne mandée est plutôt un des deux fils, Cneus ou Marcus. Cette seconde hypothèse est beaucoup plus vraisemblable. Etant donnés les regrets hypocrites qu'affecte Tibère, le rôle qu'il joue pour détourner de lui les soupçons, il est bien plus habile à lui de s'adresser au fils même de la victime qu'à un vulgaire affranchi.

codicillos[9] a Pisone in hunc ferme[10] modum compositos : « Conspiratione inimicorum et invidia[11] falsi criminis oppressus, » quatenus[12] veritati et innocentiæ meæ nusquam locus est, deos » immortales testor vixisse me, Cæsar, cum fide adversum[13] te, » neque alia in matrem tuam pietate; vosque[14] oro liberis meis » consulatis, ex quibus Cn. Piso qualicumque[15] fortunæ meæ non » est adjunctus, cum omne hoc tempus in urbe egerit, M. Piso » repetere Syriam dehortatus est[16]. Atque utinam ego potius » filio juveni quam ille patri seni cessisset. Eo impensius precor » ne meæ pravitatis[17] pœnas innoxius luat. Per quinque et qua- » draginta[18] annorum obsequium, per collegium[19] consulatus, » quondam divo Augusto parenti tuo probatus et tibi amicus nec » quicquam post hæc rogaturus salutem infelicis filii rogo. » De Plancina nihil addidit.

XVII. Post quæ Tiberius adulescentem crimine civilis belli purgavit, patris quippe jussa[1] nec potuisse filium detrectare; simul nobilitatem domus, etiam ipsius[2] quoquo modo meriti gravem casum miseratus. Pro Plancina cum pudore et flagitio[3]

9. *Codicillos*. Sans doute la lettre qu'il a écrite la nuit même (*sup.*, 15 : *pauca conscribit obsignatque*) et où il exprimait ses dernières volontés.

10. *Ferme*. Tacite n'a pu sans doute se procurer la pièce authentique; il en donne simplement la teneur.

11. *Invidia*. Fléchissant sous la haine que soulève contre lui une imputation calomnieuse.

12. *Quatenus*. Pour *quoniam*. Emploi ordinaire chez les contemporains de Tacite, et chez les poètes du siècle d'Auguste. Cf. Hor., *Od.*, III, 24, 30 :

Clarus postgenitis : quatenus (heu nefas!)
Virtutem incolumem odimus,
Sublatam ex oculis quærimus invidi.

Et *Sat.*, I, 3, 76 :

Denique, quatenus excidi penitus vitium [iræ,
Cetera item nequeunt.

13. *Adversum*. Dans le sens de *erga*, mais indiquant mieux la direction matérielle : vis-à-vis de toi.

14. *Vosque*. Tous deux, toi et ta mère.

15. *Qualicumque*. Mon sort, mérité ou non; de quelque façon qu'on me juge.

16. *Dehortatus est*. Avec l'infinitif, assimilé à *vetare*. Cf. Sall., *Jug.*, 24 : *Plura de Jugurtha scribere dehortatur me fortuna mea.* — Remarquez en outre l'ellipse du complément *me*. — Sur le fait, V. *sup.*, II, 76.

17. *Pravitatis*. Erreur, égarement le contraire d'une conduite correcte.

18. *Quinque et quadraginta*. Il avait été consul en 23 av. J.-C., pour la première fois, c'est-à-dire quarante-trois ans auparavant. Il suffit donc qu'il ait exercé, deux ans avant, comme c'est probable, une fonction publique, la préture par exemple. C'est de cette époque qu'il date son dévouement à la maison des Césars. Même en supposant que Piso était arrivé jeune au consulat, et bien avant l'âge jadis légal, on voit qu'il ne pouvait guère être âgé de moins de soixante-dix ans.

19. *Per collegium*. Il avait été consul, avec Tibère pour collègue, en 7 av. J.-C.

XVII. 1. *Jussa*. Sous-entendu *fuisse*. Cette proposition et la suivante sont amenées par l'idée affirmative ordinaire, contenue dans *purgavit*.

2. *Ipsius*. De Piso.

3. *Cum pudore et flagitio*. Hendiadys : comme *pudore flagitii*, ou *ob flagitium*. *Flagitium* signifie une action honteuse, infamante ; ici, la conduite tenue envers Plancina, aussi coupable que son mari, mais que l'influence de Livie soustrayait au supplice. *Pudor*, c'est le sentiment, la conscience de cette honte encourue. Cf. *Hist.*, IV, 62: *cum rubore et infamia*. Ce sentiment et son contraire sont résumés dans ce passage (*sup.*, I, 43) : *Cum iisdem istis militibus, quos jam pudor et gloria intrat.* Burnouf traduit : Il parla de

disseruit, matris preces obtendens, in quam optimi cujusque secreti questus magis ardescebant. Id ergo fas aviæ, interfectricem[4] nepotis adspicere, alloqui, eripere senatui. Quod pro omnibus civibus leges obtineant[5], uni Germanico non contigisse. Vitellii et Veranii[6] voce defletum Cæsarem, ab imperatore et Augusta defensam Plancinam. Proinde[7] venena et artes tam feliciter expertas[8] verteret in Agrippinam, in liberos ejus, egregiamque[9] aviam ac patruum sanguine miserrimæ domus exsatiaret. Biduum super hac imagine cognitionis[10] absumptum, urgente Tiberio liberos Pisonis matrem uti tuerentur. Et cum accusatores ac testes[11] certatim perorarent, respondente nullo, miseratio quam[12] invidia augebatur. Primus sententiam rogatus Aurelius Cotta consul (nam, referente[13] Cæsare, magistratus eo etiam munere[14] fungebantur) nomen Pisonis radendum[15] fastis[16] censuit, partem bonorum publicandam[17], pars ut Cn.

Plancine en homme confus et humilié de son rôle.

4. *Interfectricem.* Mot dont on ne trouve pas d'autre exemple dans la prose classique.

5. *Obtineant* exprime non un fait, mais la possibilité, l'habitude.

6. *Vitellii et Veranii.* L'antithèse est dans le renversement des rôles : Vitellius et Veranius avaient pleuré un César, en demandant vengeance, tandis que l'empereur et Augusta défendaient Plancina !

7. *Proinde.* Le manuscrit porte *perinde*, qui signifierait : de la même manière qu'elle avait agi envers Germanicus, avec impunité, etc. *Proinde*, correction de Rhenanus, adoptée par Halm, Dræger, Orelli, Burnouf, Nipperdey, implique tout un raisonnement : Puisqu'elle a pour elle de si puissants appuis, etc.

8. *Expertas.* Dans le sens passif. Cf. *inf.*, 74 ; et déjà dans Cicéron (*pro Balb.*, 5) : *virtus experta.*

9. *Egregiam.* Ironiquement. Cf. *sup.*, I, 59.

10. *Super hac imagine cognitionis.* Sur cette comédie de procédure, en ce qui concernait Plancina. Après la façon dont Tibère et Livie s'étaient engagés sur cette question, la décision du sénat ne pouvait être douteuse.

11. *Accusatores ac testes.* Les accusateurs nommés plus haut, et les témoins à charge.

12. *Quam.* Avec omission de *potius.* Cf. *sup.*, I, 58 : *pacem quam bellum probabam.* V. Dræger, § 97.

13. *Referente* est pris ici dans le sens de présider, diriger les débats.

14. *Eo etiam munere.* A savoir, de donner leur suffrage, de voter. Sous la république, les magistrats, même présents aux délibérations du sénat, ne prenaient point part au vote. Ils n'avaient que le droit de donner leur avis, et même de prendre la parole, où et quand ils voulaient, au cours des débats (Cic., *ad Q. fr.*, II, 1, 2), tandis que les sénateurs ne pouvaient parler que quand était venu leur tour d'opiner. L'imparfait *fungebantur* prouve que plus tard le droit de voter fut retiré aux magistrats.

15. *Radendum.* Pour *eradendum.* V. *sup.*, I, 5, 2.

16. *Fastis.* Ici, les fastes des grands magistrats, ou fastes consulaires. — Primitivement, on appelait fastes, chez les Romains, un tableau secret, institué par Numa, et sur lequel étaient marqués, mois par mois, les fêtes, jeux, comices, et les jours dits *fastes* et *néfastes.* Plus tard, vers 307, un scribe, C. Flavius, trouva moyen de copier les fastes et les publia. — En 1547, des tables de marbre, déterrées dans l'ancien forum, ont fait connaître la teneur des fastes politiques. Elles portent en titre : *Fastes consulaires,* mais contiennent, outre la série des consuls depuis leur institution, 509, celle des dictateurs, des tribuns consulaires, des triomphateurs. Des savants modernes, Pighius, Borghesi surtout, ont publié ces tables avec des notes érudites et des observations.

17. *Partem... publicandam.* Les biens seraient confisqués, suivant une proportion à établir, et non pas pour la moitié ; car si une moitié était confis-

Pisoni filio concederetur isque prænomen mutaret[18]; M. Piso, exuta dignitate[19] et accepto quinquagies[20] sestertio, in decem annos relegaretur[21], concessa Plancinæ incolumitate ob preces Augustæ.

XVIII. Multa ex ea sententia mitigata sunt a principe : ne nomen Pisonis fastis eximeretur, quando M. Antonii, qui bellum patriæ fecisset[1], Juli Antonii[2], qui domum Augusti violasset, manerent. Et M. Pisonem ignominiæ[3] exemit concessitque ei paterna bona, satis firmus, ut sæpe memoravi, adversum pecuniam[4] et tum pudore absolutæ Plancinæ placabilior. Atque idem, cum Valerius Messalinus[5] signum aureum[6] in æde Martis Ultoris, Cæcina Severus[7] aram Ultioni[8] statuendam censuissent, prohibuit, ob externas ea victorias sacrari dictitans, domestica mala tristitia operienda[9]. Addiderat Messalinus Tiberio et Augustæ et Antoniæ et Agrippinæ Drusoque ob vindictam Germanici grates agendas omiseratque Claudii mentionem[10]. Et Messalinum quidem L. Asprenas[11] senatu coram[12] percontatus est an prudens

quée, l'autre abandonnée à Cneus, où prendrait-on les cinq millions de sesterces qu'il est question d'attribuer à Marcus ?

18. *Prænomen mutaret*. Il prit en effet le surnom de Lucius. Il fut consul, en 27 ; préfet de la ville à la mort de Tibère jusqu'en 39, puis proconsul d'Afrique. V. *inf.*, IV, 62 ; Dion, LIX, 20 ; Jos., *Antiq.*, XVIII, 6, 5, 10 ; Borghesi, *Œuvres*, III, 325.

19. *Dignitate*. Son rang de sénateur.

20. *Quinquagies*. Cinq millions de sesterces. Est-ce ce fait qui a inspiré à Sénèque la réflexion suivante (*Consol. ad Helv.*, 12) : *Eo temporum luxuria prolapsa est, ut majus viaticum exulum sit, quam olim patrimonium principum fuit.*

21. *Relegaretur*. Le manuscrit porte *religatur*. Juste Lipse a proposé *relegaretur* qui a été généralement adopté. *Relegatur*, qui aurait l'avantage de se rapprocher du manuscrit, ne s'explique point, puisqu'on voit dans le chapitre suivant que Marcus ne fut point *relégué*. Il faut que ce verbe dépende de *censuit*, et ce ne peut être que *relegaretur*.

XVIII. 1. *Qui bellum patriæ fecisset.* Cela était arrivé deux fois à Antoine, en 44 (guerre de Modène), et en 32 (rupture définitive avec Octave). Toutes les deux fois, il fut déclaré ennemi public ; son nom effacé des monuments, mais rétabli, à la suite du triumvirat d'abord, puis sur la fin du règne d'Auguste. V. Cic., *Phil.*, XIII, 12, 26 ; Dion, LI, 19 ; Plut., *Cic.*, 49.

2. *Juli Antonii.* Le propre fils du triumvir. Accusé d'adultère avec Julie, il fut puni de mort. V. *sup.*, I, 10.

3. *Ignominiæ.* L'exclusion du sénat et la relégation.

4. *Satis firmus... adversus pecuniam.* Tibère ne se laissait point guider dans ses haines et ses vengeances par l'avarice, à la différence d'un Caligula, qui tuait pour confisquer. Cf. *sup.*, I, 75 ; II, 48. Dion (LVII, 10) le dit formellement : Οὔτε γὰρ ἀπέκτεινε χρημάτων ἕνεκα οὐδένα οὔτε οὐσίαν τινὸς τότε γε ἐδήμευσεν.

5. *Valerius Messalinus.* V. *sup.*, I, 8.

6. *Signum aureum.* Une statue d'or, représentant Mars, apparemment, dans le temple de qui il s'agissait de l'élever. Sur le temple de *Mars Ultor*, V. *sup.*, II, 64.

7. *Cæcina Severus* avait été, en 14 et 15, lieutenant à l'armée du Rhin inférieur, sous les ordres de Germanicus.

8. *Aram Ultioni.* En souvenir de la vengeance qui avait été tirée de Piso. Sur cet usage d'élever des autels commémoratifs, cf. *sup.*, I, 14 ; *inf.*, IV, 74.

9. *Tristitia operienda.* Les malheurs domestiques, il fallait en gémir et les dissimuler.

10. *Claudii mentionem.* Claude, pour ainsi dire, ne comptait pas. Cf. *sup.*, III, 5 ; Suét., *Claud.*, 2.

11. *L. Asprenas.* V. *sup.*, I, 53. Il était lieutenant sous les ordres de Varus, et échappa au désastre, 9 ap. J.-C.

12. *Senatu coram.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

præterisset; ac tum demum nomen Claudii adscriptum est. Mihi, quanto plura recentium seu veterum revolvo[13], tanto magis ludibria rerum mortalium[14] cunctis in negotiis obversantur. Quippe fama, spe[15], veneratione potius omnes destinabantur imperio quam quem futurum[16] principem fortuna in occulto tenebat.

XIX. Paucis post diebus Cæsar auctor senatui fuit[1] Vitellio atque Veranio et Servæo sacerdotia tribuendi[2] : Fulcinio suffragium ad honores pollicitus monuit ne facundiam violentia[3] præcipitaret. Is finis fuit *in* ulciscenda[4] Germanici morte, non modo apud illos homines qui tum agebant, etiam secutis temporibus vario rumore jactata[5]. Adeo maxima quæque[6] ambigua sunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt, et gliscit utrumque posteritate[7]. At Drusus urbe egressus repetendis auspiciis[8], mox ovans introiit.

13. *Revolvo.* Comme *reputo*, mais plus nouveau en prose et imité de la langue des poètes. Cf. *inf.*, IV, 21 ; *Agric.*, 46.

14. *Ludibria rerum mortalium.* En présence de la faiblesse humaine, de l'inanité de nos efforts, les plus grands esprits se sont pris à reconnaître un pouvoir inconnu, qui se joue des mortels, déconcerte ce qu'ils appellent leur liberté et dispose sans eux de leurs destinées. Tacite ne conclut pas au fatalisme absolu (Cf. surtout *inf.*, IV, 20) ; toutefois, quand on voit tous ceux sur qui l'empire comptait succomber les uns après les autres et cela pour laisser la place à un Claude, il faut avouer qu'il y a là de quoi confondre la raison humaine, et qu'il ne faut plus faire fond sur rien. On peut voir des réflexions semblables dans Tite Live, XXX, 30 (discours d'Annibal à Scipion) et XLV, 42 (discours de Paul Emile au peuple romain).

15. *Spe.* L'attente publique.

16. *Futurum.* Claude, à qui l'avenir réservait, sans que personne s'en doutât, la dignité impériale.

XIX. 1. *Auctor senatui fuit.* Tibère proposa dans le sénat.

2. *Sacerdotia tribuendi.* Autrefois les divers collèges sacerdotaux se recrutaient en général par cooptation. Ce droit subsistait de nom. En réalité, il en était des élections religieuses comme des élections politiques. La volonté du prince décidait de tout. Toutefois, par une supercherie politique, le sénat procédait à l'élection, pour les magistratures comme pour les sacerdoces, mais sur une liste de candidats présentés par l'empereur (V. *sup.*, I, 13, 15, 81). Aussi trouve-t-on dans les inscriptions cette formule : *Ex S. C. cooptatus sacerdos.*

3. *Ne facundiam violentia.* Il l'engage à tempérer la fougue de son éloquence.

4. *In ulciscenda.* Là s'arrêtèrent les satisfactions données aux mânes de Germanicus. *In* est une correction de Halm, que nous conservons, mais qui n'est pas dans le manuscrit.

5. *Jactata* se rapporte à *morte :* mort qui donna lieu à bien des controverses. — Il y a ellipse de *sed*, devant *etiam*. Cf. *inf.*, IV, 35 ; *Hist.*, II, 27 ; *Agric.*, 37.

6. *Adeo maxima quæque.* Tant les plus grands événements sont enveloppés de nuages. Cf. *Thucyd.*, I, 20 : Οἱ γὰρ ἄνθρωποι τὰς ἀκοὰς τῶν προγεγενημένων, καὶ ἢν ἐπιχώρια σφίσιν ᾖ, ὁμοίως ἀβασανίστως παρ' ἀλλήλων δέχονται... Οὕτως ἀταλαίπωρος τοῖς πολλοῖς ἡ ζήτησις τῆς ἀληθείας, καὶ ἐπὶ τὰ ἕτοιμα μᾶλλον τρέπονται.

7. *Gliscit utrumque posteritate.* Cette double cause d'incertitude (la crédulité des uns, la mauvaise foi des autres) s'accroit avec le temps. — *Posteritate*, moins usé et moins abstrait que *tempore*. Cf. Prop., III, 1, 34:

Homerus
Posteritate suum crescere sentit opus.

8. *Repetendis auspiciis.* Tout général, ou magistrat, revenant de province avec l'imperium (*sup.*, I, 1, 13 ; *ibid.*, I, 9, 7), qui entrait dans la ville, perdait par le fait même son pouvoir, ses auspices, ses droits au triomphe. C'est

Paucosque post dies Vipsania[9] mater ejus excessit, una omnium Agrippæ liberorum[10] miti obitu. Nam ceteros manifestum ferro vel creditum est veneno aut fame extinctos.

XX. Eodem anno[1] Tacfarinas, quem priore æstate[2] pulsum a Camillo memoravi, bellum in Africa renovat, vagis primum populationibus et ob pernicitatem inultis; dein vicos exscindere, trahere graves prædas; postremo haud procul Pagyda flumine[3] cohortem Romanam[4] circumsedit. Præerat castello Decrius impiger manu, exercitus militia et illam obsidionem flagitii ratus[5]. Is cohortatus milites ut copiam pugnæ in aperta facerent, aciem pro castris instruit. Primoque impetu pulsa cohorte, promptus inter tela occursat fugientibus, increpat signiferos[6] quod inconditis aut desertoribus[7] miles Romanus terga daret; simul excepta vulnera[8] et quamquam transfosso oculo adversum os in hostem intendit, neque prœlium omisit, donec desertus suis[9] caderet.

ce qui était arrivé à Drusus (*sup.*, III, 11). Il ne pouvait jouir de son ovation qu'en sortant de Rome et en reprenant de nouveau les auspices. Juste-Lipse cite une exception à cette règle faite en faveur de L. Fulvius, vainqueur de Capoue (V. Tite Live, XXVI, 9). Dion (LIII, 32) rapporte également que le sénat, en conférant à Auguste le pouvoir proconsulaire à vie, l'exempta de la loi commune. — L'*ovatio* de Drusus (Henzen, *Inscr. lat.*, 6443) eut lieu le V des Kalendes de juin.

9. *Vipsania*. V. *sup.*, I, 12.

10. *Agrippæ liberorum*. Avant d'épouser Julie, fille d'Auguste, de laquelle il eut cinq enfants (Caius, Lucius, Agrippa Postumus, Julia, et Agrippina, femme de Germanicus), Agrippa avait épousé Pomponia, fille d'Atticus, l'ami de Cicéron ; de ce premier mariage était née Vipsania, la mère de Drusus. D'une seconde femme, Marcella, il avait eu également plusieurs enfants (*sup.*, II, 51 ; Suét., *Aug.*, 63), mais sur la mort desquels on ne sait rien. Tacite ne veut peut-être parler que des cinq enfants de Julie. Leur fin tragique est mentionnée plus haut, I, 3, 6 ; *inf.*, IV, 21 ; VI, 25.

XX. 1. *Eodem anno*. Toujours l'an 20.

2. *Priore æstate*. Le fait s'est passé en 17, trois ans auparavant (V. *sup.*, II, 52).

3. *Pagyda flumine*. Il n'est pas facile de dire à quel cours d'eau correspond aujourd'hui ce nom. Brotier pense qu'il s'agit de la rivière d'Abeadh, dans la province de Constantine.

4. *Cohortem romanam*. Soit une cohorte légionnaire (Cf. *sup.*, I, 60 : *cum XL cohortibus romanis*), soit une des cohortes indépendantes comme il va y en avoir bientôt partout, et principalement en Afrique. V. *inf.*, III, 41, 4.

5. *Flagitii ratus*. Il tint ce siège seul pour un affront. C'est un des emplois les plus légitimes du génitif, que ce sens de partie, de possession. Cf. *Germ.*, 6 : *Consilii quam formidinis arbitrantur ;* Cic., *ad Fam.*, IV, 9 : *Sapientis habitum est ;* Cic., *Divin. in Cæcil.*, 21, 70 : *Honoris amplissimi puto et accusare improbos et miseros defendere ;* Tite Live, XXI, 41 : *Tutelæ nostræ duximus ;* Tac., *sup.*, I, 80 ; *inf.*, XIV, 55 ; XV, 52 ; *Hist.*, I, 16 ; III, 53 ; Madvig, § 282.

6. *Signiferos*. V. *sup.*, I, 17, 5 ; I, 39, 12.

7. *Inconditis aut desertoribus*. Ceux qui n'étaient pas des brigands, des irréguliers, étaient des déserteurs.

8. *Excepta vulnera* dépend de *intendit*, comme *adversum os*, et s'explique : les blessures qu'il a reçues, en ralliant les siens, sa face, malgré l'œil qu'il vient de perdre, il les tourne droit à l'ennemi. Rien de plus fréquent dans Tacite que ces constructions hardies, où il donne pour complément à un seul verbe des éléments de nature différente. Cf. *Germ.*, 7 : *Ad matres, ad conjuges vulnera ferunt ; inf.*, IV, 67 : *Sed tum Tiberius duodecim villarum nominibus et molibus insederat.* — Malgré cela, quelques éditeurs (Orelli, Dræger) ont cru pouvoir changer *excepta* en *exceptat.*

9. *Suis*. Sans doute un datif, pour *a*

XXI. Quæ postquam L. Apronio[1] (nam Camillo successerat) comperta, magis dedecore suorum quam gloria hostis anxius, raro ea tempestate et e vetere memoria[2] facinore decimum quemque[3] ignominiosæ cohortis sorte ductos fusti necat[4]. Tantumque severitate profectum[5], ut vexillum[6] veteranorum, non amplius quam quingenti numero, easdem Tacfarinatis copias præsidium, cui Thala[7] nomen, aggressas fuderint. Quo prœlio Rufus Helvius gregarius miles servati civis decus rettulit donatusque est ab Apronio torquibus et hasta[8]. Cæsar addidit civicam coronam[9] quod non eam quoque Apronius jure proconsulis tribuisset, questus[10] magis quam offensus. Sed Tacfarinas, perculsis Numidis et obsidia aspernantibus, spargit[11] bellum, ubi instaretur, cedens ac rursum in terga remeans. Et dum ea ratio barbaro fuit, irritum fessumque[12] Romanum impune ludificabatur : postquam

suis. Tacite a beaucoup élargi le cercle des verbes passifs, avec lesquels, avant lui, on employait le datif, au lieu de *ab* et l'ablatif. Cf. *sup.*, I, 1, 16.

XXI. 1. *L. Apronio*. V. *sup.*, I, 56. — Il était proconsul depuis deux ans, 18 (*sup.*, II, 52). On trouve sur des monnaies d'Afrique l'inscription : *permissu L. Aproni proconsulis III*, ce qui prouve que son proconsulat dura au moins trois ans, jusqu'en 21, époque où il céda la place à Blæsus (V. *inf.*, III, 35). En 28, on le retrouve dans la Germanie inférieure en qualité de *legatus pro prætore*. V. *inf.*, IV, 73 ; XI, 19.

2. *E vetere memoria*. Cf. Tite Live, V, 6 ; Polybe, V, 36.

3. *Decimum quemque*. A raison de un sur dix, c'étaient soixante hommes environ.

4. *Fusti necat*. Polybe décrit ainsi cette exécution (VI, 37) : Τὸ δὲ τῆς ξυλοκοπίας ἐστὶ τοιοῦτον. Λαβὼν ξύλον ὁ χιλίαρχος, τούτῳ τοῦ κατακριθέντος οἷον ἥψατο μόνον. Οὗ γενομένου, πάντες οἱ τοῦ στρατοπέδου τύπτοντες τοῖς ξύλοις καὶ τοῖς λίθοις τοὺς μὲν πλείστους ἐν αὐτῇ τῇ στρατοπεδείᾳ καταβάλλουσι· τοῖς δ'ἐκπεσοῦσιν οὐδ' ὣς ὑπάρχει σωτηρία. Πῶς γάρ; οἷς οὔτ' εἰς τὴν πατρίδα τὴν ἑαυτῶν ἐπανελθεῖν ἔξεστιν, οὔτε τῶν ἀναγκαίων οὐδεὶς ἐν οἰκίᾳ τολμήσειε δέξασθαι τὸν τοιοῦτον. Διὸ τελείως οἱ περιπεσόντες ἅπαξ τοιαύτῃ συμφορᾷ καταφθείρονται.

5. *Profectum*. Sous-ent. *est*. Cet acte de vigueur produisit de tels effets.

6. *Vexillum*. Un corps de vétérans, marchant sous un *vexillum*. V. *sup.*, I, 38, 2.

7. *Thala*. Sans doute la même qui, dans la guerre contre Jugurtha, fut prise par Metellus, et dont Salluste (*Jug.*, 75) dit : *oppidum magnum et opulentum*. Elle devait être dans la Numidie orientale, sans qu'on puisse bien préciser sa position.

8. *Torquibus et hasta*. Sur ces récompenses militaires, V. *sup.*, II, 9, 8.

9. *Civicam coronam*. La couronne civique était de chêne ; de très grands privilèges y étaient attachés (V. Pline, *H. N.*, XVI, 4, 13) : *Accepta licet uti perpetuo ; ludis ineunti semper assurgi etiam ab senatu in more est ; sedendi jus in proximo senatui ; vacatio munerum omnium ipsi patrique et avo paterno*. Borghesi a mis en lumière une inscription trouvée à Vicovaro, près de Tivoli (Muratori, 476, 11), et concernant ce Rufus. Le plus curieux est qu'il avait pris et conservé le surnom de *Civica : M. Helvius, M. f., Cam* (ilia, sous-ent. *tribu*) *Rufus Civica, prim* (us) *pil* (us), *balneum municipibus et incolis dedit*.

10. *Questus*. En sa qualité de proconsul, Apronius avait les auspices, et par suite un *imperium* indépendant (V. *sup.*, I, 74 ; *inf.*, XV, 12). Suétone (*Tib.*, 32) confirme Tacite et généralise le fait : *Corripuit consulares exercitibus præpositos, quod, de tribuendis quibusdam militaribus donis ad se referrent, quasi non omnium tribuendorum ipsi jus haberent*.

11. *Spargit*. Il court de nouveau la campagne. L'expression se retrouve dans l'*Agricola* (38) : *Bellum spargi nequit*. Elle est déjà dans Lucain. V. II, 682 ; III, 64.

12. *Irritum fessumque*. Expressions redoublées.

deflexit ad maritimos locos et illigatus[13] præda stativis castris adhærebat[14], missu patris Apronius Cæsianus[15] cum equite et cohortibus auxiliariis[16], quis velocissimos legionum[17] addiderat, prosperam adversum Numidas pugnam facit pellitque in deserta.

XXII. At Romæ Lepida, cui super[1] Æmiliorum decus L. Sulla et Cn. Pompeius[2] proavi erant, defertur simulavisse[3] partum ex P. Quirinio divite atque orbo[4]. Adjiciebantur adulteria, venena quæsitumque[5] per Chaldæos[6] in domum Cæsaris[7], defendente ream Manio Lepido[8] fratre. Quirinius post dictum[9] repudium adhuc infensus quamvis infami ac nocenti miserationem[10] addiderat. Haud facile quis dispexerit[11] illa in cognitione mentem principis : adeo vertit[12] ac miscuit iræ et clementiæ signa. Deprecatus primo senatum ne majestatis[13] crimina tractarentur, mox M. Servilium[14] e consularibus aliosque testes illexit ad proferenda quæ velut rejicere[15] voluerat. Idemque servos Lepidæ,

13. *Illigatus*. Dans le sens de *impeditus*. Cf. *inf.*, xv, 1 : *Multisque ex eo bellis illigatus*.

14. *Stativis castris adhærebat*. Force lui était de s'attacher à des campements fixes.

15. *Apronius Cæsianus*. Il était sans doute tribun militaire sous les ordres de son père L. Apronius. Peut-être était-il simplement près de lui sans fonction officielle (*sup.*, I, 27, 2). Comme récompense de ses services dans cette guerre, il fut élevé au septemvirat des épulons (V. Mommsen, *Eph. epigr.*, II, p. 264-269). Il commanda plus tard, dans la Germanie inférieure, en qualité de *legatus pro prætore* (*inf.*, IV, 73; VI, 30; XI, 19), et fut consul en 39.

16. *Cohortibus auxiliariis*. V. *sup.*, I, 49, 14; et I, 39, 22.

17. *Legionum*. Avant la révolte de Tacfarinas, il n'y avait en Afrique qu'une seule légion. En 20, la IX° *Hispanay* avait été envoyée de Pannonie comme renfort, et y resta jusqu'en 24. V. *sup.*, II, 52; III, 9; *inf.*, IV, 5, 23.

XXII. 1. *Super*. Sens de *præter* : outre, indépendamment de.

2. *L. Sulla et Cn. Pompeius*. Faustus Sylla, fils du dictateur, avait épousé Pompeia, fille de Cn. Pompée. De ce mariage était née Cornelia, qui épousa plus tard Q. Æmilius Lepidus, père d'Æmilia Lepida dont il s'agit.

3. *Defertur simulavisse*. Par analogie avec *insimulare*, *arguere*, *convincere*. Cf. *sup.*, II, 27 : *Defertur moliri res novas; inf.*, VI, 19 : *Defertur incestasse filiam;* XIII, 23 : *Deferuntur consensisse*.

4. *Divite et orbo*. Riche et sans enfants. Il avait repudié Lepida très peu après son mariage.

5. *Quæsitumque*. Proposition infinitive, sujet de *adjiciebantur*, ainsi que les deux nominatifs qui précèdent. Sur les variétés de constructions dans Tacite, V. *sup.*, II, 70, 1.

6. *Chaldæos*. V. *sup.*, II, 27, 8.

7. *In domum Cæsaris*. Le fait d'avoir posé des questions aux astrologues sur César et sa maison était un crime capital (Cf. *inf.*, XII, 22, XVI, 30 sqq). Tertullien (*Apolog.*, 35) en donne cette raison : *Cui autem opus est perscrutari super Cæsaris salute, nisi a quo aliquid adversus illam cogitatur vel optatur, aut post illam speratur et sustinetur?*

8. *Manio Lepido*. Il figura parmi les défenseurs de Piso. V. *sup.*, II, 11.

9. *Dictum*. L'expression ordinaire serait *renuntiatum*, ou *remissum*.— Selon Suétone (*Tib.*, 49), le divorce remonterait à vingt ans.

10. *Miserationem*. La compassion venait de ce que P. Quirinius, après une si longue séparation, lui intentait encore un procès.

11. *Dispexerit*, démêler. Cf. *Agric.*, 10 : *Dispecta est et Thule, quam hactenus et nix et hiems abdebant.*

12. *Vertit*. Il varia les signes de colère et de clémence, en les faisant alterner. Cf. Virg., *Georg.*, I, 55 :

Quippe ubi fas versum atque nefas.

13. *Majestatis*. V. *sup.*, I, 41, 2.

14. *M. Servilium*. V. *sup.*, II, 48.

15. *Rejicere*. Après avoir prié le sénat de ne pas tenir compte de l'accu-

cum militari custodia[16] haberentur, transtulit ad consules neque per tormenta[17] interrogari passus est de iis quæ ad domum suam pertinerent. Exemit etiam Drusum consulem designatum[18] dicendæ primo loco sententiæ : quod alii civile[19] rebantur, ne ceteris adsentiendi necessitas[20] fieret, quidam ad sævitiam trahebant[21] : neque enim cessurum[22] nisi damnandi officio.

XXIII. Lepida ludorum[1] diebus, qui cognitionem[2] intervenerant, theatrum[3] cum claris[4] feminis ingressa, lamentatione flebili majores suos ciens ipsumque Pompeium, cujus ea monimenta et adstantes imagines visebantur, tantum misericordiæ permovit, ut effusi in lacrimas sæva et detestanda[5] Quirinio clamitarent, cujus senectæ atque orbitati[6] et obscurissimæ domui[7] destinata quondam uxor L. Cæsari[8] ac divo Augusto nurus dederetur.

sation de lèse-majesté, il fait exposer par des tiers les griefs qu'il semblait d'abord avoir voulu laisser tomber. — *Rejicere* est la leçon du manuscrit et a un sens clair et latin. Diverses corrections ont été proposées : *reticere* (Beroald) ; *reticeri* (Acidalius) ; *nescire* (Nipperdey).

16. *Militari custodia.* Les esclaves étaient sous la garde de la puissance militaire, probablement au camp des prétoriens : Tibère les fait passer sous la surveillance des consuls. Leur captivité devenait plus douce, et César témoignait de cette façon qu'il n'entendait exercer aucune influence dans le procès. — Burnouf dit qu'il y avait trois modes de détention en usage à Rome : 1° renfermer le détenu dans la prison publique ; 2° le confier à la garde d'un magistrat ; 3° le remettre à un soldat, qui répondait de sa personne. — Il y avait en outre la *custodia libera*, lorsque le prisonnier était confié à un simple particulier, ordinairement à un sénateur, qui le gardait chez lui.

17. *Per tormenta.* V. *sup.*, II, 30.

18. *Consulem designatum.* Déjà sous la république, les consuls désignés, quand ils assistaient à la séance, votaient les premiers. Cf. *sup.*, I, 14 ; III, 17, 49 ; *inf.*, IV, 42, XI, 5 ; XIV, 48 ; *Hist.*, IV, 4, 6, 9, ; App., *B. C.*, II, 5.

19. *Civile.* Une garantie donnée à la liberté.

20. *Adsentiendi necessitas.* Le vote d'un consul désigné, dans un sens ou dans l'autre, surtout lorsqu'il s'agissait de Drusus, pouvait exercer une grande influence sur le scrutin général.

21. *Ad sævitiam trahebant*, c'est-à-dire *tamquam sævi animi indicium interpretabantur.*

22. *Neque enim cessurum.* Sous-ent. *fuisse.* Le raisonnement de ceux dont il est question, *alii*, est celui-ci : Si Drusus eût reçu de son père l'ordre de voter l'acquittement, il n'eût cédé à personne cette occasion de faire un acte populaire ; du moment qu'il se retirait, c'était pour laisser à un autre le devoir de sévir.

XXIII. 1. *Ludorum.* Vraisemblablement les Jeux Romains, *Magni Ludi Romani*, qui se célébraient du 4 au 19 sept., en l'honneur de tous les grands dieux de l'Olympe. Ils consistaient en courses de chars et à pied, exercices de lutte dans le grand cirque ; en jeux scéniques, sur les théâtres.

2. *Cognitionem.* Complément d'un verbe composé.

3. *Theatrum.* Le théâtre de Pompée, situé au Champ-de-Mars, et qui contenait 27,000 spectateurs.

4. *Claris.* Des femmes du plus haut rang, de la noblesse.

5. *Sæva et detestanda.* Des invectives et des malédictions. Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

6. *Senectæ atque orbitati.* Deux raisons dont s'autorise le public pour prêter à Tibère un calcul sordide : Quirinius était vieux et n'avait pas d'enfants. En favorisant la condamnation de Lepida, le prince se créait des titres spéciaux aux libéralités testamentaires de Quirinius. Cf. Suét., *Tib.*, 49.

7. *Obscurissimæ domui.* V. *inf.*, III, 48.

8. *L. Cæsari.* Lucius César, fils d'Agrippa et de Julie, et par conséquent petit-fils d'Auguste. V. Suét., *Aug.*, 64.

Dein tormentis servorum patefacta sunt flagitia itumque[9] in sententiam Rubelli Blandi[10] a quo aqua atque igni arcebatur[11]. Huic Drusus adsensit[12], quamquam alii mitius censuissent. Mox Scauro[13], qui filiam ex ea genuerat, datum ne bona publicarentur[14]. Tum demum aperuit Tiberius compertum sibi etiam ex P. Quirinii servis veneno eum a Lepida petitum.

XXIV. Illustrium domuum adversa[1] (etenim haud multum distanti tempore Calpurnii Pisonem, Æmilii Lepidam amiserant) solacio adfecit[2] D. Silanus Juniæ familiæ redditus. Casum ejus paucis repetam. Ut valida divo Augusto in rem publicam[3] fortuna, ita domi improspera[4] fuit ob impudicitiam filiæ ac neptis[5], quas urbe depulit adulterosque earum morte aut fuga punivit. Nam culpam inter viros ac feminas vulgatam[6] gravi nomine[7] læsarum religionum ac violatæ majestatis appellando clementiam majorum suasque ipse leges[8] egrediebatur. Sed aliorum exitus[9], simul cetera illius ætatis memorabo, si, effectis in quæ tetendi[10], plures

9. *Itumque.* Sous-ent. *est.* C'est le vote par *discessio.*

10. *Rubelli Blandi.* V. *inf.*, VI, 27.

11. *Aqua et igni arcebatur.* Pour *ei aqua et igni interdicebatur.* Elle était condamnée à l'exil. Cf. Servius, *ad Æn.*, XII, 119 : *Quia aqua et ignis adhibentur in fœderibus ineundis, ideo iis, quos a nostro consortio arcere volumus, igni et aqua interdicitur.*

12. *Drusus adsensit.* Drusus se rangea de cet avis, faute d'une proposition plus sévère : conduite qui vient à l'appui des soupçons dont Tibère fut l'objet dans cette affaire.

13. *Mox Scauro.* Sur ce Scaurus, V. *sup.*, I, 13. — De ce passage on peut conclure qu'il avait pris pour femme Lepida, après que Quirinius l'avait répudiée.

14. *Ne bona publicarentur.* La confiscation, au profit de l'Etat, bien entendu, était la conséquence légale, à moins de disposition contraire, de l'*aqua et igni interdictio.*

XXIV. 1. *Domuum adversa.* Les revers de deux illustres maisons. Sur cette construction, v. *sup.*, I, 9, 3.

2. *Solacio adfecit.* Sur cet emploi de *consolari* (ici, *solacio adficere*), avec un nom de chose à l'accusatif, dans le sens de faire compensation, cf. *sup.*, II, 36; *inf.*, XVI, 13; Cic., *pro Milone*, § 97 : *Quæ brevitatem vitæ posteritatis memoria consolaretur ; id., de Fin.*, I, 12, 40 : *Ut ejus* (doloris) *magnitudinem celeritas, diuturnitatem allevatio consoletur ;* et Sén., *Consol. ad Polyb.*, II, 1 : *Ut crudelitatem fati consolaretur æqualitas.*

3. *In rem publicam.* Contre la république, toutes les fois qu'il attenta contre la liberté, la constitution républicaine. Cf. I, 8 : *Provisis etiam heredum in rem publicam opibus.*

4. *Improspera.* Terme nouveau dans la langue latine.

5. *Filiæ ac neptis.* Sa fille Julie, qui mourut en 14 ap. J.-C., et sa petite fille (par Julie et Agrippa), qui s'appelait aussi Julia, et mourut en 28 ; toutes deux en exil. V. *sup.*, I, 53; *inf.*, IV, 71; Suét., *Aug.*, 65.

6. *Vulgatam.* Faute fréquemment commise, devenue commune à Rome.

7. *Nomine.* Dans le sens de *crimine.* Il les poursuivait comme des sacrilèges ou des crimes de lèse-majesté.

8. *Suasque ipse leges.* Allusion à la loi *Julia de adulteriis coercendis* (V. *sup.*, II, 50; et Montesquieu, *Esprit des Lois*, XXIII, 21). Elle ne contenait aucune assimilation de l'adultère au sacrilège ni au crime de lèse-majesté. Auguste outrait donc ses propres lois.

9. *Aliorum exitus.* Les châtiments des autres, que D. Silanus. *Aliorum* désigne Julius Antonius, C. Sempronius Gracchus, Appius Claudius, Quinctius Crispinus, sans compter ceux dont nous ne trouvons point mention dans les histoires que nous possédons.

10. *In quæ tetendi.* Les *Annales* auxquelles il travaille, et qu'il se propose de mener jusqu'à la fin de Néron, 68, date où commençaient les *Histoires* déjà composées. — Il ne peut

ad curas vitam produxero. D. Silanus in nepti Augusti adulter[11], quamquam non ultra foret sævitum quam ut amicitia Cæsaris prohiberetur[12], exilium sibi demonstrari[13] intellexit, nec nisi Tiberio imperitante deprecari senatum ac principem ausus est M. Silani[14] fratris potentia[15], qui per insignem nobilitatem et eloquentiam præcellebat. Sed Tiberius grates agenti Silano patribus coram respondit se quoque lætari, quod frater ejus e peregrinatione longinqua[16] revertisset; idque jure licitum, quia non senatus consulto, non lege[17] pulsus foret: sibi tamen adversus eum integras[18] parentis sui offensiones, neque reditu Silani dissoluta quæ Augustus voluisset. Fuit posthac in urbe neque honores adeptus est.

XXV. Relatum dein de moderanda Papia Poppæa[1], quam senior[2] Augustus post Julias rogationes[3] incitandis cælibum pœnis[4] et augendo ærario[5] sanxerat. Nec ideo conjugia et edu-

être question ici que d'un nouvel ouvrage, où il se proposait de raconter le règne d'Auguste. La mort l'empêcha de réaliser ce projet.

11. *In nepti Augusti adulter.* Qui avait eu un commerce adultère avec la petite-fille d'Auguste, Julia *minor.*

12. *Amicitia Cæsaris prohiberetur.* César lui avait retiré son amitié. Sur l'explication de cet usage, V. *sup.*, II, 70.

13. *Demonstrari.* Il vit là un avertissement d'aller en exil.

14. *M. Silani.* V. *sup.*, II, 59.

15. *Potentia.* Grâce au crédit. Sur cet ablatif, V. *sup.*, II, 75, 1.

16. *E peregrinatione longinqua.* D. Silanus n'ayant pas été l'objet d'une condamnation régulière, Tibère ne pouvait voir, dans l'exil qu'il avait cru devoir s'imposer, qu'une absence volontaire et prolongée, une sorte de voyage au loin, avec séjour.

17. *Non senatus consulto, non lege.* Le sénat, érigé en tribunal criminel, ne l'avait point banni par un sénatus-consulte; les tribunaux ordinaires n'avaient point non plus rendu contre lui une sentence d'exil: il pouvait donc rentrer dans Rome.

18. *Sibi tamen... integras.* Il ne lui rendait pas toutefois l'amitié que son père lui avait retirée.

XXV. 1. *De moderanda Papia Poppæa.* Sous-ent. *lege.* Il fut question d'adoucir la loi Papia Poppæa. — Sur la fin de la république, le mariage des citoyens, *justæ nuptiæ*, était tombé en discrédit, ou était devenu une sorte de libertinage par l'abus du divorce. Auguste essaya de remédier par la législation et la fiscalité à cette corruption des mœurs, dont la conséquence était l'épuisement de la population légitime. De là sortirent un premier plébiscite, *lex Julia, De maritandis ordinibus* (vers 18 av. J.-C.), et surtout la *lex Julia et Papia Poppæa.*

Ce fut un mouvement législatif considérable, dit Ortolan (*Instit. de Just.*, t. Ier, p. 272), le plus étendu après la loi des Douze Tables, et qui produisit une vive impression dans la société. Non seulement le mariage, mais tout ce qui par divers points venait y aboutir, les fiançailles, le divorce, la dot, les donations entre époux, le concubinat, les hérédités et l'époque de l'adition, les legs et l'époque de leur dévolution au légataire, l'aptitude ou l'incapacité de recueillir soit les uns, soit les autres, enfin des droits, faveurs ou dispense particuliers accordés sous divers points spéciaux aux pères ou aux mères qui avaient des enfants, qui en avaient tel ou tel nombre: tout cela formait un ensemble considérable de dispositions nouvelles, qui venait toucher, plus ou moins, à un grand nombre de parties du droit civil.

2. *Senior.* Cette loi se rapporte à l'an 8, ap. J.-C.

3. *Julias rogationes.* La *lex Julia, De maritandis ordinibus*, de l'an 18 av. J.-C.

4. *Incitandis cælibum pœnis.* Les *cælibes* étaient déjà atteints par la loi Julia, mais la répression était insuffisante et les laissait incorrigibles: il fallut l'aggraver.

5. *Augendo ærario.* Pour accroître les revenus du trésor: on verra bien-

cationes liberum frequentabantur[6], prævalida orbitate[7] : ceterum multitudo periclitantium gliscebat[8], cum omnis domus delatorum interpretationibus[9] subverteretur; utque antehac flagitiis, ita tunc legibus[10] laborabatur. Ea res admonet ut de principiis juris, et quibus modis ad hanc multitudinem infinitam ac varietatem legum perventum sit, altius disseram.

XXVI. Vetustissimi mortalium, nulla adhuc[1] mala libidine, sine probro, scelere eoque sine pœna aut coercitionibus[2] agebant. Neque[3] præmiis opus erat, cum honesta suopte ingenio[4] peterentur; et ubi nihil contra morem[5] cuperent, nihil per metum vetabantur. At postquam exui[6] æqualitas et pro modestia ac pudore[7] ambitio et vis incedebat, provenere[8] dominationes

tôt comment. Sur le datif intentionnel, V. *sup.*, I, 10, 2.

6. *Frequentabantur.* Les mariages n'en devenaient ni plus nombreux, ni plus féconds.

7. *Prævalida orbitate.* On gagnait trop, à être sans héritiers. La première loi d'Auguste n'avait atteint que les *cælibes;* la seconde visait les *orbi. Cælebs*, dans ces lois, désignait quiconque n'était pas marié, fût-il veuf ou veuve, divorcé ou divorcée. *Orbus* était celui qui, même marié, n'avait pas au moins un enfant légitime vivant. — Quant aux avantages qu'on trouvait à n'avoir pas d'enfants, ils ont été attestés par tous les écrivains, mis en lumière par plus d'un poète. Cf. Tac., *inf.*, XIII, 52 ; *Hist.*, I, 73 ; Sén., *De const. sap.*, 6 : *Aut dives aliquis regnum orbæ senectutis exercens ;* Pline, *H. N.*, XIV, 5 : *Postquam cœpere orbitas in summa auctoritate et potentia esse, captatio in quæstu fertilissimo, ac sola gaudia in possidendo, pessum iere vitæ pretia.* V. surtout Hor., *Sat.*, II, 5 ; Juv., *passim* et *Sat.*, XII ; Petron., *Sat.*, 116 ; Pline le Jeune, IV, 15 ; Sén., *ad Lucil.*, 19, 68, 95.

8. *Gliscebat*, croissait.

9. *Delatorum interpretationibus.* Là encore, comme dans la loi de *majesté*, les délateurs trouvaient une source de profits. La loi romaine, par une disposition immorale, récompensait la délation. Il n'en fallait pas plus pour stimuler le zèle de cette engeance impériale. Nulle maison n'était à l'abri de leurs investigations et de leurs poursuites.

10. *Legibus.* Il faut reconnaître qu'il n'y avait là qu'un abus provenant d'une lacune du code de procédure. A Rome, pas de ministère public : l'accusation était libre. Tout alla bien tant qu'il y eut des mœurs, et que l'initiative d'une poursuite judiciaire n'était que l'accomplissement d'un devoir désintéressé. Le jour où la poursuite devint un métier, les mêmes lois devinrent un fléau.

XXVI. 1. *Adhuc.* Antérieurement, jusqu'à ce moment.

2. *Pœna aut coercitionibus.* On ne connaissait ni répression, ni contraintes. Le premier terme est plus général ; le second, plus particulier. — Sur les expressions redoublées, V. *sup.*, I, 7, 24.

3. *Neque* amène une idée qui complète la pensée précédente. Les récompenses, non plus, n'avaient de raison d'être.

4. *Suopte ingenio*, se rapporte, non pas à *leges*, ou *honestorum*, bien que Tacite associe assez fréquemment *ingenium* à un nom de chose inanimée (*inf.*, VI, 41, et, *Hist.* : *ingenium montis*), mais au sujet logique compris dans *peterentur*, nonobstant la forme passive ; comme s'il y avait : *cum honesta suopte ingenio homines peterent.* Cicéron a une construction tout à fait semblable (*ad Famil.*, VI, 7, 4) : *Cum plurima ad alieni sensus conjecturam, non ad suum judicium scribantur.*

5. *Morem.* La pratique reçue, que viendra ensuite consacrer la législation, puis la morale.

6. *Postquam exui.* Infinitif de narration après une conjonction. Cf. *sup.*, II, 4. — *Exui æqualitas.* Cf. *sup.*, I, 4 : *exuta æqualitate.*

7. *Modestia ac pudore.* La modération et l'honneur. — V. *sup.*, I, 7, 24. De même pour *ambitio et vis.*

8. *Provenere.* Correction de Juste-Lipse ; le manuscrit porte *provenire.*

multosque apud populos æternum[9] mansere. Quidam statim, aut postquam regum pertæsum, leges maluerunt[10]. Hæ primo rudibus hominum animis simplices erant; maximeque fama celebravit Cretensium, quas Minos, Spartanorum, quas Lycurgus, ac mox Atheniensibus[11] quæsitiores jam et plures Solo perscripsit. Nobis Romulus, ut libitum[12], imperitaverat: dein Numa religionibus[13] et divino jure[14] populum devinxit, repertaque quædam a Tullo et Anco. Sed præcipuus Servius Tullius sanctor[15] legum fuit, quis etiam reges obtemperarent.

XXVII. Pulso Tarquinio[1], adversum patrum factiones[2] multa populus paravit tuendæ libertatis[3] et firmandæ concordiæ; creatique decemviri et, accitis quæ usquam egregia, compositæ duodecim tabulæ, finis æqui juris[4]. Nam secutæ leges etsi aliquando in maleficos ex delicto, sæpius tamen dissensione ordinum[5] et apiscendi illicitos honores[6] aut pellendi claros viros aliaque ob prava per vim latæ sunt. Hinc Gracchi et Saturnini[7] turbatores

9. *Æternum.* A l'imitation des poètes, Tacite emploie adverbialement un assez grand nombre d'adjectifs neutres, au singulier et même au pluriel, par exemple : *immensum* (*inf.*, III, 30 et 52); *falsum* (IV, 60); *supremum* (IV, 14); *falsa* (IV, 28). On trouve déjà, dans Cicéron, *postremum*, dans Salluste *immensum*, *recens* dans Tite Live.

10. *Leges maluerunt.* V. le tableau de Lucrèce, V, 1135; cf. Tite Live, II, 3.

11. *Ac mox Atheniensibus. Quas* est toujours sous-entendu, avec un de ces brusques changements de tour comme on en trouve à chaque instant dans Tacite. V. *sup.*, II, 70, 1.

12. *Ut libitum.* Sa volonté faisait loi. — On trouve, au *Digeste* (I, 2, 2, § 2; Fest., 230) des lois attribuées à Romulus, mais probablement apocryphes. Toutes ces lois de la période royale, *leges regiæ*, avaient été réunies en recueil, *jus Papirianum*, qu'aurait rédigé vers la fin de la période royale un certain Papirius. Ce recueil, au temps de César, trouva un commentateur, Granius Flaccus. V. Dionys, III, 36.

13. *Religionibus.* Toutes les institutions religieuses : le culte de Janus, les Flamines, les Vestales, les Féciaux, les Pontifes, le dieu Terme, le calendrier, etc.

14. *Divino jure.* Le droit sacré.

15. *Sanctor. Sanctor ou sancitor, qui sancit.* Ici, législateur. *Sanctor* est un ἅπαξ εἰρημένον.

XXVII. 1. *Pulso Tarquinio.* En 509.

2. *Patrum factiones.* A l'expulsion des rois, l'aristocratie seule avait gagné. Pour le peuple, rien de changé. Au lieu d'un roi à vie, qui était quelquefois bon et populaire, deux souverains annuels, presque toujours orgueilleux et ennemis ardents de la liberté pour tous et de l'égalité, *jus æquum.*

3. *Tuendæ libertatis.* Génitif causal. V. *sup.*, I, 3, 26; II, 59, 3.

4. *Finis æqui juris.* Non pas *le chef-d'œuvre de la législation,* comme l'entendent plusieurs commentateurs (Ernesti, Oberlin), mais le dernier monument législatif qui ait eu pour base l'équité; à la différence des lois qui suivirent, *secutæ leges*, qui furent souvent une œuvre de violence, de personnalité, de représailles. — Après la loi des Douze Tables, 449, commence une période, où le *jus æquum* ne préside plus à la confection des lois.

5. *Dissensione ordinum.* Les lois de Canuleius, 445, sur le *connubium* et l'éligibilité; les lois plus démocratiques encore, dites *leges Liciniæ*, 367.

6. *Apiscendi illicitos honores.* Encore un génitif causal, de même que *pellendi.* — Allusion à toutes les lois de circonstances, par lesquelles les partis les plus forts faisaient nommer leurs candidats à tout ce qu'ils voulaient, au mépris de la constitution et de la liberté des suffrages. Les Gracques, Sylla, Marius, Pompée, César, les triumvirs usèrent et abusèrent scandaleusement du procédé. Les comices étaient à leur merci.

7. *Gracchi et Saturnini.* Les Grac-

plebis, nec minor largitor nomine senatus Drusus[8]; corrupti spe aut illusi per intercessionem[9] socii. Ac ne bello quidem Italico, mox[10] civili omissum quin multa et diversa sciscerentur, donec L. Sulla dictator, abolitis vel conversis prioribus, cum plura addidisset, otium ejus rei[11] haud in longum paravit, statim turbidis[12] Lepidi rogationibus, neque multo post tribunis reddita[13] licentia quoquo vellent populum agitandi. Jamque non modo in commune, sed in singulos[14] homines latæ quæstiones, et corruptissima re publica plurimæ leges.

XXVIII. Tum Cn. Pompeius tertium consul corrigendis moribus[1] delectus, sed gravior remediis quam delicta erant, suarum-

ques, malgré les erreurs et les excès où ils furent entraînés par l'opposition sans pudeur de l'aristocratie romaine, ne doivent pas être confondus avec un Saturninus, ni pour le but ni pour les moyens. Tiberius et surtout Caius furent avant tout des réformateurs et des hommes d'Etat. L. Saturninus Apuleius était un démagogue vide d'idées et violent, qui ne connaissait que le vol et l'assassinat. Quand, pour se soustraire au soulèvement public, il se réfugia avec ses bandes dans le Capitole, Marius lui-même vint l'y assiéger, et laissa lapider l'ennemi public, le précurseur de Catilina, 99.

8. *Drusus.* Il y eut deux Drusus. Le premier, tribun de la plèbe en 123, fut opposé à Caius Gracchus par l'aristocratie; et, pour ruiner sa popularité, il fit des lois agraires plus libérales et plus démocratiques encore que les siennes. C'était une tactique. — Le second Drusus, tribun en 92, se consacra à l'exécution de la seconde partie du programme des Gracques, l'extension du droit de cité aux Italiques. Il avait pris des engagements formels. L'Italie comptait sur lui, lorsqu'il fut assassiné, comme autrefois Scipion Emilien luimême, le grand homme d'Etat, pour les mêmes motifs et par la même main sans doute. Les Italiques le vengèrent, et la *guerre sociale* n'eut plus qu'à commencer.

9. *Per intercessionem.* Les partis se conciliaient les alliés d'Italie, en leur promettant la *civitas.* L'intercession tribunicienne (*veto*) des adversaires éludait leurs espérances.

10. *Mox.* La guerre *sociale*, 90-88; puis la guerre civile, entre Marius et Sylla, 88-82.

11. *Otium ejus rei.* Ce conflit de lois contradictoires avait été tellement laborieux, avait engendré de tels déchirements depuis les Gracques, que l'idée de repos, de trêve, *otium*, s'explique de reste.

12. *Statim turbidis...* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1; cf. *sup.*, I, 2 : *Invalido legum auxilio.* — Ce Lépidus était le père du triumvir. Consul en 78, il entreprit de renverser les lois et la constitution aristocratique de Sylla. Dans ce but, il rassembla une armée en Etrurie, mais fut battu, 77, par Pompée et Catulus. — *Rogationibus* désigne les projets de lois qu'il avait voulu faire voter par le peuple. V. Flor., III, 23.

13. *Reddita.* Sylla avait supprimé le tribunat. En 70, Crassus et Pompée le restaurèrent (V. Tite Live, *Epit.*, 97; Cic., *in Verr.*, I, 15; *id.*, *de Leg.*, III, 7 et 9. — Ce qui fut rétabli, c'est le tribunat : Tacite, pour abréger, dit du même coup qu'en réalité c'était la licence rendue aux tribuns d'agiter la plèbe à leur gré, parce que c'est bien ce qui arriva en fait.

14. *In singulos.* Les lois ne procédaient plus par dispositions générales : elles étaient faites pour ou contre des particuliers. Telle fut la loi de bannissement de Cicéron, 58, et bien d'autres. V. Cic., *pro Dom.*, 17; *pro Sext.*, 30; *de Leg.*, III, 19.

XXVIII. 1. *Corrigendis moribus.* A la suite de désordres qui ensanglantèrent le forum, puis la voie Appienne (mort de Clodius), 52, on avait recouru, pour rétablir l'ordre, à plusieurs interrois. Enfin Pompée avait été nommé consul, sans collègue. Après sept mois, il s'adjoignit son beau-père, Q. Metellus Scipio. Les abus qu'il s'agissait de réprimer étaient surtout les violences électorales. V. Dion, XL, 52.

que legum auctor idem ac subversor[2], quæ armis[3] tuebatur, armis amisit. Exin continua per viginti annos[4] discordia, non mos, non jus[5]; deterrima quæque impune ac multa honesta exitio fuere. Sexto demum consulatu Cæsar Augustus, potentiæ[6] securus, quæ triumviratu jusserat abolevit[7] deditque jura[8], quis pace et principe[9] uteremur. Acriora ex eo vincla[10], inditi custodes[11] et lege Papia Poppæa præmiis inducti[12], ut, si a privilegiis parentum[13] cessaretur, velut parens omnium populus vacantia[14] teneret. Sed altius penetrabant[15] urbemque et Italiam et quod usquam civium corripuerant, multorumque excisi status[16].

2. *Auctor idem ac subversor.* Par exemple, il avait fait passer une loi suivant laquelle les magistrats n'obtiendraient une province que cinq ans après leur sortie de charge ; ce qui ne l'empêcha pas de se faire proroger pour cinq ans au gouvernement de l'Espagne, qu'il avait obtenu déjà pour cinq ans après son deuxième consulat. Il avait fait décider également, et non pour être agréable à César, alors en Gaule, que tout candidat, pour briguer une charge, devrait être présent à Rome. Plus tard, les choses ayant changé, le même Pompée fit rendre un plébiscite, par lequel César était dispensé de l'obligation d'être présent pour briguer le consulat. V. Cic., *ad Att.*, VIII, 3, 3.

3. *Armis.* V. Cés., *B. G.*, VI, 1, 2; *B. C.*, I, 85 ; III, 1, 4 ; Vell., II, 48, 1.

4. *Viginti annos.* De Pharsale, 48, au sixième consulat d'Auguste, après Actium, 28.

5. *Non mos, non jus.* V. *sup.*, III, 26, 5.

6. *Potentiæ.* Sur ce génitif, V. *sup.*, I, 3, 22.

7. *Abolevit.* Tous les actes du triumvirat, il les abolit par un décret unique. V. Dion, LIII, 2 : Ἐπειδή τε πολλὰ πάνυ κατά τε τὰς στάσεις κἀν τοῖς πολέμοις, ἄλλως τε καὶ ἐν τῇ τοῦ Ἀντωνίου συναρχίᾳ, καὶ ἀνόμως καὶ ἀδίκως ἐτετάχει, πάντα ταῦτα δι' ἑνὸς προγράμματος κατέλυσεν, ὅρον τὴν ἕκτην αὑτοῦ ὑπατείαν προσθείς. Cf. Suét., *Aug.*, 32-34.

8. *Jura.* Une constitution, un état politique.

9. *Pace et principe.* La paix sous un prince ; l'un étant désormais à Rome la condition nécessaire de l'autre. V. *sup.*, I, 1 ; *Monum. d'Ancyre*, II ; Hor., *Od.*, IV, 15. — Dræger considère *pace* et *principe* comme des ablatifs absolus.

10. *Acriora ex eo vincla.* Le frein des lois se roidit.

11. *Custodes.* On institua des surveillants, à ces lois. Tibère y tenait essentiellement et les considérait comme nécessaires. V. *inf.*, IV, 30 : *Subverterent potius jura, quam custodes eorum amoverentur.*

12. *Præmiis inducti.* Les accusateurs étaient encouragés, par des récompenses, à découvrir et à dénoncer les cas. Leur part devait dépasser le quart, était au moins du tiers, peut-être de la moitié, puisque Néron, selon Suétone (*Ner.*, 10) *præmia delatorum Papiæ legis ad quartas redegit.*

13. *Privilegiis parentum.* Les lois *Julia* et *Papia Poppæa* étaient combinées de façon à récompenser de diverses manières ceux qui étaient mariés et pères, et à punir par certaines incapacités les *orbi*, surtout les *cælibes*. Ces derniers se virent retirer, en des proportions différentes, le droit de prendre part aux libéralités testamentaires faites en leur faveur, *jus capiendi ex testamento*. Toutefois, la loi ne s'appliquait dans sa rigueur qu'aux *orbi* et aux *cælibes* endurcis : il leur était laissé un certain délai pour se mettre ou pour se trouver en règle. *Si... cessaretur :* Dans le cas où un citoyen, par le fait qu'il était *orbus* ou *cælebs*, se trouvait déchu des privilèges réservés aux pères de famille.

14. *Vacantia.* Tous les biens ainsi soustraits à la transmission héréditaire furent déclarés vacants, en déshérence, *caduca*, *in causa caduci*, dans la langue des jurisconsultes, ici *vacantia*, et, comme tels, firent retour au trésor public. Le peuple romain était considéré comme le père commun.

15. *Altius penetrabant.* Dans leur zèle intéressé, les délateurs allaient plus loin que ne l'avait voulu le législateur.

16. *Excisi status.* Beaucoup de fortunes avaient été renversées. *Status* équivaut à *locus in quo antea stabant*. Cf. *Hist.*, I, 10 : *Attritis opibus, lubrico statu ;* et Cic., *pro Balb.*, 7; Pline, *Paneg.*, 34.

Et terror omnibus intentabatur, ni Tiberius statuendo remedio[17] quinque consularium, quinque e prætoriis, totidem e cetero senatu sorte duxisset, apud quos exsoluti plerique legis nexus[18] modicum in præsens levamentum fuere.

XXIX. Per idem tempus Neronem[1] e liberis Germanici, jam ingressum juventam, commendavit patribus, utque munere capessendi vigintiviratus[2] solveretur et quinquennio maturius[3] quam per leges quæsturam peteret, non sine irrisu audientium postulavit. Prætendebat sibi atque fratri[4] decreta eadem, petente Augusto. Sed neque tum[5] fuisse dubitaverim, qui ejus modi preces occulti illuderent; ac tamen initia fastigii Cæsaribus erant magisque in oculis vetus mos[6], et privignis cum vitrico[7] levior necessitudo quam avo adversum nepotem. Additur pontificatus[8] et quo primum die forum ingressus[9] est congiarium

17. *Statuendo remedio*. Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

18. *Exsoluti plerique legis nexus*. La loi resta ce qu'elle était; dans l'application seulement on apporta certains tempéraments. Les liens dans lesquels elle étreignait les citoyens furent pour la plupart desserrés.

XXIX. 1. *Neronem*. Ce Nero, l'aîné des trois fils de Germanicus, devait être alors dans sa quinzième année. Il mourut de faim, plus tard, dans l'île Pontia. (V. *inf.*, V, 3, sqq.) Nous avons son portrait sur médaille, avec celui de son frère Drusus. V. Visconti et Mougez, II. p. 126 ; pl. XXIV, 6.

2. *Vigintiviratus*. Le vigintivirat embrassait des fonctions de début, qui précédaient nécessairement la questure, et formaient le premier degré des honneurs. Ce collège était composé de vingt membres, et comprenait les IIIviri *capitales*, les IIIviri *monetales*, les IVviri *viarum curandarum* et les Xviri *stlitibus judicandis*. Les chevaliers pouvaient seuls y prétendre. Le vigintivirat, avant sa réforme sous Auguste, comprenait en outre les IIviri *viis extra urbem purgandis*, et les IVviri *in Campaniam*. V. Dion, LIV, 26.

3. *Quinquennio maturius*. Le droit de briguer la questure cinq ans avant l'âge légal. L'âge légal, sous la république, sauf quelques dispenses exceptionnelles, avait été 31 ans pour la questure, 37 pour l'édilité, 40 pour la préture et 43 pour le consulat. Sous l'empire, l'âge légal est abaissé à 25, 27, 29 et 39. On pouvait briguer, par conséquent, la questure dès la vingt-quatrième année. V. Dion, LII, 20; Juste Lipse. *Exc.*, IV, *ad Lib.*, III.

4. *Sibi atque fratri*. Pour lui, en 24; pour son frère, Drusus, en 19 av. J.-C. Cf. *sup.*, I, 3 ; Dion, LIII, 28; LIV, 20.

5. *Neque tum*. Comme *etiam tum*. Aujourd'hui, 20, sous Tibère, une telle demande donnait lieu à des railleries secrètes. Mais même alors, cette ironie dut se manifester; et pourtant il y avait alors moins de raison de railler; la conduite d'Auguste se comprenait mieux que celle de Tibère.

6. *Vetus mos*. La législation antérieure sur l'âge légal, et l'habitude de s'y conformer. Cf. *sup.*, I, 4.

7. *Privignis cum vitrico*. Le rapport entre un beau-père et les enfants de sa femme.

8. *Pontificatus*. Nipperdey s'étonne avec raison de voir attribuer ici le pontificat à Nero, dignité qui n'est mentionnée dans aucune des inscriptions, tandis que de bien moindres sacerdoces y sont rappelés, et il conclut à une confusion de la part de Tacite. En effet, on lit (Or., 2366): *Neroni Cæsari, Germanici Cæsaris f., Ti. Cæsaris Augusti n., Divi Augusti pron., flamini Avgustali, sodali Augustali, sodali Titio, fratri Arvali, fetiali, quæstori ex s. c.*

9. *Quo primum die forum ingressus*. Une inscription (Henzen, 6443) permet de fixer cette date au 7 des ides de Juin : VII *idus Jun. Nero to*(gam) *sumpsit, cong*(iarium) *d*(edit). — Le jour où le jeune homme quittait la prétexte pour la toge virile, il se rendait au forum escorté par tous les siens, puis au Capitole. Des distributions d'huile, de vin (*congiarium*, de *congius*, mesure) étaient faites au peuple à cette occasion.

plebi admodum lætæ, quod Germanici stirpem jam puberem aspiciebat. Auctum dehinc gaudium nuptiis Neronis et Juliæ[10] Drusi filiæ. Utque hæc secundo rumore, ita adversis animis acceptum, quod filio Claudii[11] socer Sejanus destinaretur. Polluisse nobilitatem familiæ videbatur suspectumque jam nimiæ spei[12] Sejanum ultra[13] extulisse.

XXX. Fine anni concessere vita insignes viri L. Volusius[1] et Sallustius Crispus. Volusio vetus familia neque tamen præturam egressa : ipse consulatum intulit[2], censoria etiam potestate legendis equitum decuriis[3] functus, opumque, quis domus illa immensum viguit, primus accumulator[4]. Crispum[5] equestri ortum loco C. Sallustius, rerum Romanarum florentissimus auctor[6], sororis nepotem in nomen adscivit[7]. Atque ille, quam-

10. *Neronis et Juliæ.* Cette Julia ne doit pas être confondue avec Julia, fille de Germanicus. Elle épousa, par la suite, Rubellius Blandus (*inf.*, VI, 27), et périt victime de la jalousie de Messaline. V. *inf.*, XIII, 32.

11. *Filio Claudii.* Drusus, fils de Claude et de Plautia Urgulanilla. Il mourut accidentellement, entre les fiançailles et le mariage. V. Suét., *Claude*, 27.

12. *Nimiæ spei.* Déjà suspect de porter trop haut ses espérances. Sur le génitif avec certains adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22.

13. *Ultra.* Plus qu'il n'aurait dû. — Nipperdey lit *ultro.*

XXX. 1. *L. Volusius Saturninus.* Il est question plus loin de deux autres Volusius, l'un L. Volusius, son fils, consul substitué en 3 apr. J.-C. (*inf.*, XII, 22 ; XIII, 30 ; XIV, 56 ; Or. 644, 2465); l'autre, son petit-fils, Q. Volusius. V. *inf.*, XIII, 25 ; XIV, 46.

2. *Ipse consulatum intulit.* Il fut consul par substitution, en 12 av. J.-C. (Henzen, 6440); proconsul d'Afrique, 6 av. J.-C.; gouverneur de Syrie, *legatus pro prætore*, 5 ap. J.-C. (V. Eckhel, d. n., III, 275 ; IV, 133; Borghesi, *Œuvres*, I, 212). C'est à lui encore que se rapporte une inscription citée par Borghesi (*Œuvres*, III, 317) : *C*(olonia) *L. V*(ol)*usio Sa*(t)*urnino, cos.*, (VIIviro epu)*lon*((i) *dec*(urionum d)*ec*(reto).

3. *Legendis equitum decuriis.* Pour composer les décuries de chevaliers. Tous ceux qui, à Rome, possédaient le cens équestre, faisaient de droit partie de l'ordre des chevaliers, soit qu'ils eussent le cheval public, *equus publicus*, soit qu'ils fussent admis à la simple disponibilité. C'est parmi eux que se recrutaient les six *turmæ*, qui figuraient dans la cérémonie de la *travectio* (*sup.*, II, 83). En outre, dans cette masse de chevaliers, fort mêlée et disparate, les censeurs choisissaient tous les ans un certain nombre de citoyens capables de remplir les fonctions de juges jurés, et de composer, quand le sort les désignait, les commissions de justice des divers tribunaux. Ces *judices selecti* étaient répartis en groupes de dix, d'où leur nom de *decuriæ*. Il s'agit donc, pour Volusius, investi de la censure, comme sous la république, de reviser les listes des juges, de les remplir au besoin par des choix nouveaux. D'autres entendent que Volusius aurait fait partie d'une commission chargée de combler les vides de l'ordre équestre en choisissant de nouveaux chevaliers parmi les citoyens ordinaires. Mais alors le mot *decuriis* ne s'expliquerait plus. Quand Auguste institua une commission de ce genre, Suétone dit (*Aug.*, 37) : *Triumviratum recognoscendi turmas* (non *decurias*) *equitum, quotiescumque opus esset.*

4. *Accumulator.* Néologisme.

5. *Crispum.* C'est à lui qu'Horace a dédié l'ode II du livre II.

6. *Florentissimus auctor.* Historien illustre entre tous. C'est ici une preuve du cas que faisait Tacite du talent et de la manière de Salluste. Il en avait fait une étude particulière; il le prit pour modèle. Dans ses premiers écrits, *Agricola*, la *Germanie*, il imite visiblement les traits principaux de cet écrivain, c'est-à-dire une certaine indépendance vis-à-vis de la langue officielle, qu'il conserva du reste toujours, puis la brièveté cherchée et l'énergie.

7. *In nomen adscivit.* Comme *adoptavit.*

quam prompto ad capessendos honores aditu, Mæcenatem[8] æmulatus sine dignitate senatoria multos triumphalium consulariumque potentia[9] anteiit, diversus a veterum instituto per cultum et munditias copiaque et afluentia luxu[10] propior. Suberat[11] tamen vigor animi ingentibus negotiis par, eo acrior, quo somnum et inertiam magis ostentabat. Igitur incolumi Mæcenate[12] proximus, mox præcipuus cui secreta imperatorum inniterentur et interficiendi Postumi Agrippæ[13] conscius, ætate provecta speciem magis in amicitia principis quam vim tenuit[14]. Idque et Mæcenati[15] acciderat, fato potentiæ raro sempiternæ, an satias[16] capit aut illos, cum omnia tribuerunt, aut hos[17], cum jam nihil reliquum est quod cupiant.

XXXI. Sequitur[1] Tiberi quartus, Drusi secundus consulatus, patris atque filii collegio[2] insignis. Nam biennio[3] ante Germanici cum Tiberio idem honor neque patruo lætus[4] neque natura tam connexus[5] fuerat. Ejus anni principio Tiberius quasi fir-

8. *Mecænatem*. On sait que Mécène, lié avec Octave dès le temps où il étudiait en Grèce, l'accompagna dans toutes ses guerres, fut mêlé à toutes ses négociations, en un mot, eut une part considérable dans le gouvernement de Rome et de l'empire, mais n'accepta jamais de position officielle et voulut rester simple chevalier romain.

9. *Potentia*. Puissance réelle, crédit effectif.

10. *Luxu*. Ancienne forme de datif. A la recherche de sa tenue, à ses parures, au luxe de sa maison, on l'eût pris plutôt pour un riche voluptueux.

11. *Suberat*. Au fond, sous cette frivolité extérieure, se cachait une vigueur d'esprit.

12. *Incolumi Mecænate*. Tant que vécut Mécène, il fut le second après lui, *proximus*, dans l'intimité du prince.

13. *Postumi Agrippæ*. Le premier soin de Tibère, après la mort d'Auguste, avait été de le faire tuer, et c'est Sallustius Crispus qui conduisit tout. V. *sup.*, I, 6; II, 40.

14. *Tenuit*. Le simple pour le composé *retinuit*. V. *sup.*, I, 5, 2.

15. *Mecænati*. V. *inf.*, XIV, 53; Suét., *Aug.*, 66.

16. *Satias*. Pour *satietas*. Mot nouveau. Cf. *inf.*, III, 54; VI, 38.

17. *Aut illos..., aut hos*. Même pensée dans le discours de Sénèque à Néron (*inf.*, XIV, 55) : *Uterque mensuram implevimus, et tu quantum princeps tribuere amico posset, et ego quantum amicus a principe accipere.*

XXXI. 1. *Sequitur*. Avec le consulat de Tibère et de Drusus, commence l'an 21.

2. *Collegio*. Le mot *collegium* désigne ordinairement un ensemble de personnes; Tacite l'emploie plusieurs fois pour exprimer le fait que deux magistrats ont exercé ensemble soit le consulat, soit la censure. *Cf. Hist.*, I, 52 : *Vitellio tres patris consulatus, censuram, collegium Cæsaris... imponere jam pridem imperatoris dignationem.*

3. *Biennio*. Nous dirions trois ans, selon notre manière de supputer. Nipperdey a même substitué *triennio*. Mais, entre l'an 18, où Tibère et Germanicus furent collègues au consulat, et l'an 21, où nous sommes, il s'est écoulé deux années consulaires, *biennium*, l'an 19, l'an 20 : c'est juste ce qu'exprime le mot latin.

4. *Lætus*, au lieu de *gratus, acceptus, carus*. Tacite préfère généralement cette forme, plus neuve et plus poétique.

5. *Tam connexus*. Germanicus, en effet, n'était que le neveu et le fils adoptif de Tibère; Drusus, son fils propre. — Il faut remarquer le procédé de Tacite, qui fait accorder cet attribut grammaticalement avec *honor*, tandis que, pour le sens, Germanicus seul peut lui convenir.

mandæ valetudini[6] in Campaniam concessit, longam et continuam absentiam paulatim meditans[7], sive ut amoto patre Drusus munia consulatus solus impleret. Ac forte parva res magnum ad certamen progressa præbuit juveni materiem apiscendi favoris. Domitius Corbulo[8] prætura functus de L. Sulla[9] nobili juvene questus est apud senatum, quod sibi inter spectacula gladiatorum loco non decessisset[10]. Pro Corbulone ætas, patrius mos[11], studia seniorum erant: contra Mamercus Scaurus et L. Arruntius[12] aliique Sullæ propinqui nitebantur. Certabantque orationibus et memorabantur exempla[13] majorum, qui juventutis irreverentiam gravibus decretis notavissent, donec Drusus apta temperandis animis disseruit; et satisfactum Corbuloni per Mamercum, qui patruus simul ac vitricus[14] Sullæ et oratorum *ea* ætate uberrimus[15] erat. Idem Corbulo plurima per Italiam itinera fraude mancipum[16] et incuria magistratuum[17] inter-

6. *Firmandæ valetudini.* Datif intentionnel (V. *sup.*, I, 10, 2). Tacite ajoute *quasi*, parce qu'il n'est pas bien sûr que tel ait été le vrai motif de Tibère.

7. *Meditans.* C'était une sorte d'exercice préparatoire, de prélude à la longue et même continuelle absence de la fin de son règne.

8. *Domitius Corbulo.* On voit généralement ici le père du célèbre général qui se distingua sous Claude et sous Néron.

9. *L. Sulla* serait, selon les uns, l'arrière-petit-fils de P. Sylla qui fut défendu par Cicéron, et dont le père était le propre frère du dictateur (Borghesi, *Œuvres*, v, 116). D'autres croient que c'est le même Lucius Cornelius Sylla Felix, qui fut consul en 33 ap. J.-C. D'une façon comme de l'autre, le personnage appartenait à la première noblesse de Rome.

10. *Loco non decessisset.* Les places étaient distinctes, au théâtre, non seulement pour les sénateurs, mais encore pour toutes les classes de citoyens. Il n'en était pas de même à l'amphithéâtre. C'est seulement Claude qui y assigna des places réservées aux sénateurs, jusque-là confondus avec le reste des citoyens (Suét., *Claude*, 21). Néron fit de même en faveur des chevaliers. V. *inf.*, xv, 32.

11. *Patrius mos.* Non pas l'usage, la coutume, dans le sens strict du mot, mais une sorte de tradition, d'après laquelle les places d'honneur dans les cérémonies publiques étaient attribuées suivant une certaine hiérarchie.

12. *Mamercus Scaurus et L. Arruntius.* V. *sup.*, I, 13.

13. *Exempla.* V. Plut., *C. Gracc.*, 3.

14. *Patruus simul ac vitricus.* A la fois oncle paternel et beau-père. — Mamercus Scaurus et L. Cornelius Sylla, père du jeune Sylla, dont il est ici question, étaient frères du côté maternel. On conclut de ce passage que Scaurus, après la condamnation d'Æmilia Lepida, sa femme (*sup.*, III, 23), avait épousé la veuve de son demi-frère, vraisemblablement Sextia. V. *inf.*, VI, 29.

15. *Uberrimus.* V. *inf.*, VI, 29.

16. *Mancipum.* A Rome, les travaux publics, les impôts de toute nature, dimes, péages, douanes, les terres et pâturages de l'*ager publicus*, etc., tout se donnait par voie d'adjudication à des entrepreneurs, *conductores*, *redemptores*, ou, comme ici, *mancipes*, parce que lever la main indiquait qu'on mettait une surenchère (V. Cic., *in Verr.*, I, 54). L'opération, en ce qui concerne l'entretien des routes, consistait à prendre au plus fort rabais les travaux à exécuter, conformément à une sorte de cahier des charges connu. Orelli (*Corp. inscr. lat.*, 3221) cite une inscription se rapportant à un de ces industriels, et appelé *manceps viæ Appiæ*.

17. *Magistratuum.* Il s'agit de ces *curatores viarum*, créés par Auguste, et qui pour les voies principales étaient toujours des consulaires ou d'anciens préteurs. V. Suét., *Aug.*, 37 ; Pline, *Ep.*, v, 15 ; Henzen, *Index*, p. 108.

rupta et impervia[18] clamitando, exsecutionem[19] ejus negotii libens suscepit; quod haud perinde publice usui habitum quam exitiosum multis, quorum in pecuniam atque famam damnationibus et hasta[20] sæviebat.

XXXII. Neque multo post missis ad senatum literis Tiberius motam rursum[1] Africam incursu Tacfarinatis[2] docuit, judicioque patrum[3] deligendum pro consule[4] gnarum militiæ, corpore validum et bello suffecturum. Quod initium Sex. Pompeius[5] agitandi adversus Marcum Lepidum[6] odii nanctus[7], ut socordem, inopem et majoribus suis dedecorum eoque etiam Asiæ sorte[8] depellendum incusavit, adverso senatu, qui Lepidum mitem magis quam ignavum. paternas[9] ei angustias et nobilitatem sine probro actam honori quam[10] ignominiæ habendam ducebat. Igitur missus in Asiam, et de Africa decretum[11], ut Cæsar legeret cui mandanda foret.

XXXIII. Inter quæ Severus Cæcina[1] censuit ne quem magi-

18. *Interrupta et impervia*. Rompus et impraticables.

19. *Exsecutionem*. On nomma une commission pour rechercher les fraudes et les réprimer. Corbulo était à la tête de cette juridiction, et déploya dans ce rôle une sévérité impitoyable. Cf. Dion, LIX, 15.

20. *Damnationibus et hasta*. Les condamnations et les ventes à l'encan. La lance, *hasta*, plantée en terre, était le signe de la vente à l'encan. — Les nombreuses fraudes commises par les entrepreneurs, au sujet des routes, des ponts etc., qu'ils avaient dû entretenir et qu'ils n'avaient pas entretenus, donnaient lieu à des procès en réparation et en dommages et intérêts. De là des condamnations, qui les atteignaient dans leur honneur, *famam*, et des ventes forcées qui les ruinaient, *pecuniam*.

XXXII. 1. *Rursum*. De nouveau, comme on l'a vu, *sup.*, III, 20.

2. *Tacfarinatis*. V. *sup.*, II, 52 Il avait été battu par Apronius et rejeté dans le désert.

3. *Judicioque patrum*. En principe, le sénat, dans le règlement d'état des provinces et la répartition des commandements, ne s'occupait jamais des questions de personne. Il laissait toujours aux fonctionnaires le soin de s'entendre entre eux ou de recourir au sort; sauf certains cas, où, vu la gravité du moment, le sénat avait et exprimait ses préférences.

4. *Pro consule*. Au lieu d'un *legatus pro prætore*, comme on aurait envoyé un l'empereur. — Il fallait un homme qui sût la guerre, et dont la force et la santé suffisent à une campagne aussi pénible.

5. *Sex. Pompeius*. V. *sup.*, III, 11.

6. *Marcum Lepidum*. Il fut consul en 6 ap. J.-C. V. *sup.*, II, 48; *inf.*, III, 72; VI, 40.

7. *Nanctus* est la forme régulière. Cf. Priscian., p. 888 P. : *Nanciscor etiam nactum facit, absque n, ut Probo et Capro et Pollioni et Plinio placet.*

8. *Eoque etiam Asiæ sorte*. Régulièrement, chaque année les deux plus anciens consulaires, parmi ceux qui n'avaient pas encore obtenu de province, tiraient au sort entre eux les provinces d'Afrique et d'Asie. M. Lepidus était sur les rangs. Comme l'Afrique avait été réservée, d'autorité, nul ne pouvait régulièrement lui disputer l'Asie. Mais Sextus Pompeius profita de l'occasion pour faire une sortie contre Lepidus. — *Sorte* ne signifie pas ici le sort, puisque le sort est formellement écarté, mais Tacite l'emploie par habitude et faute de mieux, à peu près dans le sens de *provincia*.

9. *Paternas*. Sous-ent. *esse*. Sa pauvreté était héréditaire; elle lui venait de son père, et n'était point son fait.

10. *Quam* pour *magis quam*.

11. *Decretum*. Sous-ent. *est*. On décida que César désignerait lui-même le gouverneur de l'Afrique.

XXXIII. 1. *Severus Cæcina*. V. *sup.*, I, 31.

stratum, cui provincia[2] obvenisset, uxor comitaretur, multum ante repetito[3] concordem sibi conjugem et sex partus enixam, seque quæ in publicum statueret domi servavisse, cohibita[4] intra Italiam, quamquam ipse plures per provincias quadraginta stipendia[5] explevisset. Haud enim frustra placitum olim ne feminæ in socios[6] aut gentes externas[7] traherentur : inesse mulierum comitatui quæ pacem luxu, bellum[8] formidine morentur et Romanum agmen ad similitudinem barbari incessus[9] convertant. Non imbecillum tantum et imparem laboribus sexum, sed si licentia adsit, sævum, ambitiosum, potestatis avidum[10]; incedere inter milites, habere ad manum[11] centuriones; præsedisse nuper feminam[12] exercitio cohortium, decursu[13] legionum. Cogitarent ipsi, quoties repetundarum[14] aliqui arguerentur, plur auxori-

2. *Provincia*. V. *sup.*, II, 42, 16; II, 43, 4.

3. *Ante repetito*. Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 11; Cf. *sup.*, I, 6.

4. *Cohibita*. Sous-ent. *uxore*.

5. *Quadraginta stipendia* Quarante campagnes. Chiffre rond et approximatif, et plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité, si Tacite a dit vrai plus haut (I, 64) : *Quadragesimum id stipendium Cæcina parendi aut imperitandi habebat, secundarum ambiguarumque rerum sciens, eoque interritus.* Or, ceci se passait six ans auparavant, en 15. L'année suivante, Cécina était encore en Germanie, d'où vraisemb'ablement il ne sortit pas avant Germanicus.

6. *Socios*. Les alliés : tous ceux qui, à des titres divers, étaient compris dans les provinces immédiates, cités libres, fédérées ou exemptes, princes-clients, etc., unis à Rome par un *fœdus*.

7. *Gentes externas*. Les nations étrangères, chez lesquelles les hommes d'Etat romains pouvaient avoir à se rendre soit en ambassade, soit pour faire la guerre.

8. *Pacem... bellum*. Les occupations de la paix, celles de la guerre.

9. *Incessus*, par lui-même ne signifie qu'une troupe en marche. Cf. Tite Live, XXI, 46 : *Densior deinde incessu tot hominum equorumque oriens pulvis*. Ici, grâce à l'épithète de *barbari*, il désigne quelque chose comme une émigration, par opposition à *agmen*, qui désigne la marche régulière d'une armée où chaque chose est à sa place. *Barbari* peut être une allusion soit aux Perses, soit aux Cimbres ou aux Gaulois.

10. *Potestatis avidum*. Dominateur. Cf. Juv., *Sat.*, VI, 475 :

Sunt quæ tortoribus annua præstent.
Verberat, atque obiter faciem linit ; audit [*amicas*
Aut latum pictæ vestis considerat aurum,
Et cædit; longi relegit transversa diurni,
Et cædit : donec, lassis cædentibus, Exi,
Intonet horrendum, jam cognitione per- [*acta.*

11. *Ad manum*. Les centurions étaient sous sa main, à ses ordres.

12. *Feminam*. Allusion à Plancina, femme de Piso (V. *sup.*, II, 55) : *Exercitio equitum, decursibus legionum interfuisse.*

13. *Decursu*. Ancienne forme de datif, comme (*sup.*, III, 30) *luxu*.

14. *Repetundarum*. On appelait, en droit romain, *quæstio pecuniæ repetundæ*, ou *de repetundis* (pecuniis), ou *repetundarum* (pecuniarum) les procès portant sur des concussions ou exactions commises dans les provinces par les magistrats romains au détriment des alliés et provinciaux. Cette procédure, d'abord et longtemps tout expérimentale, fut réglementée en 149 av. J.-C. par la première loi qui ait paru sur la matière. Elle est de L. Calpurnius Piso (V. Cic., *Brut.*, 27). Bien d'autres lois suivirent, sous la république, qui peu à peu la complétèrent, jusqu'à ce que parut la loi *Julia*, dont l'auteur est Jules César, 59, et que Cicéron déclare très sévère et très juste. Le mot *repetundarum*, qui s'applique à toutes ces lois, indique à la fois la nature du délit et de la répression. Il s'agissait toujours d'argent extorqué, qu'on *réclamait*. Et en effet, la restitution, quelquefois au double et même au quadruple, dans certains cas l'exil, telle était la pénalité. V. Dig., *de Leg. Jul. repet.*; Cic., *ad Att.*, V, 10; V, 16; V, 21; VI, 7; *ad Fam.*, II, 17; *Phil.*,

bus[15] objectari; his statim adhærescere deterrimum quemque provincialium, ab his negotia[16] suscipi, transigi; duorum egressus[17] coli, duo esse prætoria[18], pervicacibus magis et impotentibus mulierum jussis, quæ Oppiis[19] quondam aliisque legibus constrictæ, nunc vinclis exsolutis domos, fora, jam et exercitus regerent.

XXXIV. Paucorum hæc adsensu audita: plures obturbabant[1], neque relatum[2] de negotio neque Cæcinam dignum tantæ rei censorem. Mox Valerius Messalinus[3], cui parens Messalla ineratque imago paternæ facundiæ, respondit multa duritiæ[4] veterum *in* melius[5] et lætius mutata; neque enim, ut olim[6], obsideri[7] urbem bellis aut provincias hostiles esse; et pauca feminarum necessitatibus[8] concedi, quæ ne conjugum quidem penates,

---

III, 15; *ibid.*, V, 20; *in Pis.*, XVI, 33; *pro Rab.*, IV sqq.

15. *Plura uxoribus.* Cf. Juv., *Sat.*, VIII, 127:

Si tibi sancta cohors comitum, si nemo [tribunal
Vendit Acersecomes, si nullum in conjuge [crimen,
Nec per conventus, nec cuncta per oppida [curvis
Unguibus ire parat nummos raptura Celæno.

16. *Ab his negotia.* Toutes les affaires, en général, de toute nature, qui aboutissaient au prétoire: procès, administration, police, opérations militaires, impôts, etc.; les femmes trouvaient moyen de s'y entremettre, *suscipi*, et même les tranchaient, *transigi*.

17. *Egressus.* Il y avait deux personnages, à qui, en public, on faisait cortège.

18. *Duo esse prætoria.* Il y avait deux prétoires, le prétoire officiel du magistrat titulaire, puis le prétoire particulier de sa femme, où elle-même rendait ses arrêts. On appelait *prætorium*: à Rome, les bureaux du préteur et les tribunaux; dans les camps, la tente du général et toutes ses dépendances; dans les provinces, le palais où résidait le gouverneur, et plus spécialement la salle d'audiences publiques où il recevait, et rendait la justice.

19. *Oppiis.* La *lex Oppia* est une loi somptuaire, portée en 215 av. J.-C. par le tribun C. Oppius, et destinée à réprimer le luxe des femmes, dans le moment où la patrie était envahie. Cf. Tite Live, XXXIV, 1: *Ne qua mulier plus semunciam auri haberet, neu vestimento versicolori uteretur, neu juncto vehiculo in urbe oppidove aut propius inde mille passus nisi sacrorum publicorum causa veheretur.* Elle fut abrogée vingt ans après, 195, sur la proposition des deux tribuns de la plèbe, M. Fundanius et L. Valerius, et malgré la violente opposition de Caton. — Le pluriel, ici et plus haut (III, 25: *Juliæ rogationes*), et plus loin (XII, 60; XV, 20) s'explique par les titres (*capita*) multiples contenus dans la loi.

XXXIV. 1. *Obturbabant.* Le plus grand nombre protestait bruyamment.

2. *Neque relatum.* Sous-ent. *fuisse.* La question ne figurait point à l'ordre du jour. V. *sup.*, II, 33.

3. *Valerius Messalinus.* V. *sup.*, I, 8.

4. *Multa duritiæ.* Sur beaucoup de points, la dureté des anciennes mœurs. Cf. *inf.*, III, 55: *Multa laudis et artium.*

5. *In melius. In* manque dans le manuscrit. Muret l'a rétabli, en se fondant avec raison sur les nombreux exemples de cette locution, qu'on trouve dans Tacite.

6. *Ut olim.* Par exemple, au plus fort de la seconde guerre punique, quand parut la loi *Oppia.*

7. *Obsideri.* Le *Mediceus* porte dans le texte *absidere*, qui n'a pas de sens. Orelli et Baiter lisent *adsideri*, qui, malgré les deux corrections, n'est guère plus satisfaisant; Haase, avec *adsidere*, se rapproche davantage du manuscrit. Nous adoptons, avec Halm, Nipperdey, Jacob, *obsideri*, correction qui est d'ailleurs fournie par le manuscrit même, à titre d'amendement.

8. *Feminarum necessitatibus.* Les exigences des femmes. Cf. Tite Live, XXIV, 7, dans la réponse du tribun Valerius. *Non magistratus, non sacerdotia,*

adeo socios non[9] onerent; cetera promiscua[10] cum marito, nec ullum in eo pacis impedimentum. Bella plane[11] accinctis obeunda : sed revertentibus post laborem quod honestius quam uxorium levamentum[12]? At[13] quasdam in ambitionem aut avaritiam prolapsas. Quid? ipsorum magistratuum nonne plerosque[14] variis libidinibus obnoxios? Non tamen ideo neminem in provinciam mitti. Corruptos sæpe pravitatibus[15] uxorum maritos : num ergo omnis cælibes integros? Placuisse quondam Oppias leges, sic temporibus rei publicæ postulantibus : remissum aliquid postea et mitigatum, quia expedierit. Frustra nostram ignaviam alia ad vocabula[16] transferri; nam viri in eo culpam, si femina modum excedat. Porro ob unius aut alterius imbecillum animum male eripi maritis consortia[17] rerum secundarum adversarumque. Simul sexum natura invalidum deseri et exponi suo luxu[18], cupidinibus alienis. Vix præsenti custodia[19] manere illæsa conjugia : quid fore, si per plures annos in modum discidii[20] obliterentur? Sic obviam irent iis quæ alibi peccarentur, ut[21] flagitiorum urbis meminissent. Addidit pauca Drusus de matrimonio suo; nam principibus adeunda sæpius longinqua imperii. Quoties divum Augustum in occidentem

nec triumphi, nec insignia, nec dona aut spolia bellica his contingere possunt. Munditiæ et ornatus et cultus, hæc feminarum insignia sunt ; his gaudent et gloriantur : hunc mundum muliebrem appellarunt majores nostri.

9. *Adeo... non*, revient à *nedum*. Cf. *inf.*, VI, 15 ; *Hist.*, I, 9 ; III, 39, 64 ; 39, 80.

10. *Cetera promiscua.* Pour tout le reste, la communauté est entière, entre la femme et le mari.

11. *Plane.* Formule de concession, ici, et en général d'adhésion. Cf. *inf.*, XIII, 50 : *Temperandas plane publicanorum cupidines* ; Cic., *ad Fam.*, VI, 21 : *Itaque ego quem tum — timidum esse dicebant (eram plane, timebam enim ne evenirent ea quæ acciderunt), idem nunc nihil timeo.*

12. *Uxorium levamentum.* Le plaisir qu'on éprouve à retrouver une épouse. Cf. *inf.*, XII, 5 : *Quod honestius censoriæ mentis levamentum, quam assumere conjugem?* Cicéron (lettre à Sulpicius, sur la mort de sa fille, *ad Fam.*, IV, 6) commente cette pensée éloquemment et avec cœur : *Habebam quo confugerem, ubi conquiescerem, cujus in sermone et suavitate omnes curas doloresque deponerem... Non enim, ut tum me a re publica mæstum domus excipiebat quæ levaret, sic nunc domo mærens ad rem publicam confugere possum, ut in ejus bonis acquiescam.*

13. *At.* Pour et comme *at enim* : formule de concession.

14. *Plerosque.* Beaucoup, un trop grand nombre.

15. *Pravitatibus*, au pluriel, pour signifier vices, difformités morales, est une innovation dans la langue. A l'époque classique, il n'a ce sens qu'au singulier et signifie la dépravation en général, morale ou intellectuelle. Au pluriel, il se dit des défauts physiques.

16. *Nostram ignaviam alia ad vocabula.* Nous déguisons notre faiblesse sous des noms d'emprunt. Quand la femme a des torts, le vrai coupable, c'est le mari, qui laisse faire.

17. *Consortia.* La communauté. Ce pluriel est un ἅπαξ εἰρημένον.

18. *Luxu.* V. *sup.*, III, 30, 10.

19. *Præsenti custodia.* Lorsque la surveillance est immédiate, exercée par le mari.

20. *Discidii.* V. *sup.*, II, 86, 6. — *Obliterentur* s'usent et s'effacent dans la mémoire.

21. *Sic.... ut.* Que l'on remédie aux abus des provinces, mais sans oublier les désordres de la ville. *Sic* est comme *ea conditione*, ou *ea lege ; ut*, comme *tamen*.

atque orientem meavisse comite Livia! Se quoque in Illyricum[22] profectum et, si ita conducat, alias ad gentes iturum, haud semper æquo animo, si ab uxore carissima et tot communium liberorum[23] parente divelleretur. Sic Cæcinæ sententia elusa est.

XXXV. Proximi senatus[1] die Tiberius per literas, castigatis oblique patribus quod cuncta curarum[2] ad principem rejicerent[3], M. Lepidum et Junium Blæsum[4] nominavit, ex quis pro consule[5] Africæ legeretur. Tum audita amborum verba, intentius excusante se Lepido, cum valetudinem corporis, ætatem liberum, nubilem filiam[6] obtenderet, intellegereturque etiam quod silebat avunculum esse Sejani[7] Blæsum atque eo prævalidum. Respondit Blæsus specie recusantis, sed neque eadem adseveratione[8], et consensu adulantium haud jutus est[9].

XXXVI. Exim promptum[1] quod multorum intimis questibus tegebatur. Incedebat[2] enim deterrimo cuique[3] licentia impune probra et invidiam[4] in bonos excitandi, arrepta imagine Cæsaris[5];

22. *In Illyricum.* V. *sup.*, I, 24; II, 44, 53, 62; III, 2, 7, 11; — Sur le sens géographique de *Illyricum*, V. *sup.*, I, 5, 11.

23. *Tot communium liberorum.* Il n'avait que trois enfants : Tiberius, Germanicus et Julia. V. *sup.*, II, 84.

XXXV. 1. *Proximi senatus.* A la séance suivante. Freinsheimius lit *proximo*. Cf. *Hist.*, IV, 44; et Suét., *Cés.*, 79 : *Proximo senatu.*

2. *Cuncta curarum.* Sur le génitif complément d'un adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8; cf. *inf.*, XIV, 60 : *Cuncta scelerum suorum.*

3. *Rejicerent.* Le reproche indirect que Tibère adresse par lettre au sénat est motivé sur la décision par laquelle on lui a laissé le soin de désigner le gouverneur de la province d'Afrique. V. *sup.*, III, 32. — Cf. *inf.*, III, 54, une autre lettre de Tibère.

4. *Blæsum.* V. *sup.*, I, 16.

5. *Pro consule*, et non *proconsul*, bien qu'il n'y ait pas de sujet exprimé. Le manuscrit est formel, et il y a bien d'autres exemples. Cf. *inf.*, III, 38 : *Pro consule Cretæ;* IV, 73 : *Inferioris Germaniæ pro prætore.*

6. *Filiam.* Borghesi conjecture qu'elle épousa plus tard le futur empereur Galba. V. Suét., *Galba*, 5.

7. *Avunculum esse Sejani.* Une raison qu'il ne donnait pas, mais qui n'était pas moins présente à tous les esprits, c'est que Blæsus était l'oncle maternel de Séjan, titre certain à la préférence. Séjan était déjà tout puissant.

8. *Neque eadem adseveratione.* Mais en insistant beaucoup moins que Lepidus.

9. *Haud jutus est.* Sous-ent. *in recusanda Africa provincia.* Le manuscrit porte *justus*, qui ne donne pas de sens. La leçon la plus probable est *haud jutus.* — Les flatteurs furent d'accord pour ne pas le soutenir, dans son refus. Il fut obligé d'accepter.

XXXVI. 1. *Promptum.* Sous-ent. *est.* Il fut donné un libre cours à des plaintes, jusqu'alors contenues dans l'intimité des conversations.

2. *Incedebat.* Synonyme poétique de *erat*, avec mouvement en plus. Cf. *sup.*, III, 26 : *Ambitio et vis incedebat;* et II, 25 : *Rumor incedebat.*

3. *Deterrimo cuique.* Les pires scélérats. Complément de *incedebat*, assimilé ainsi à un verbe neutre.

4. *Probra et invidiam.* Invectives et outrages. Sur le redoublement d'expression, V. *sup.*, I, 7, 24. — *Bonos* est là surtout pour faire antithèse à *deterrimo cuique.* Les scélérats s'attaquaient de préférence aux honnêtes gens, et en cela la chose était plus révoltante. A la rigueur, ils n'y regardaient pas de si près.

5. *Arrepta imagine Cæsaris.* C'était l'extension abusive du droit d'asile. Autrefois un criminel était inviolable, s'il réussissait à se réfugier dans un bois sacré, dans un temple, ou même

libertique etiam ac servi patrono vel domino, cum voces, cum manus intentarent[6], ultro[7] metuebantur. Igitur C. Cestius[8] senator[9] disseruit principes quidem instar deorum esse, sed neque a dis nisi justas supplicum preces audiri, neque quemquam in Capitolium aliave urbis templa perfugere, ut eo subsidio ad flagitia utatur. Abolitas leges et funditus versas[10], ubi in foro, in limine curiæ ab Annia Rufilla, quam fraudis sub judice damnavisset[11], probra sibi et minæ intendantur, neque ipse audeat jus experiri[12] ob effigiem imperatoris oppositam. Haud dissimilia alii et quidam atrociora circumstrepebant[13], precabanturque Drusum daret ultionis exemplum, donec accitam convictamque attineri publica custodia[14] jussit.

XXXVII. Et Considius Æquus et Cælius Cursor equites Romani, quod fictis majestatis criminibus[1] Magium Cæcilianum prætorem petivissent, auctore principe ac decreto senatus puniti.

sous la protection de la statue d'un dieu. Or, Auguste avait été divinisé, et le privilège s'était étendu à ses statues et à ses temples. La personne de César était sacrosainte, grâce à l'inviolabilité tribunitienne qui le protégeait, et surtout à la loi de majesté qui le faisait respecter. De sorte que, peu à peu, les choses en étaient venues au point qu'il suffisait de tenir une image du prince entre ses mains pour être inviolable et pour commettre toutes sortes de crimes avec impunité. Philostrate (*Vie d'Apollonius*, I, 15) raconte qu'un citoyen fut condamné pour avoir frappé un esclave qui tenait dans la main une drachme d'argent à l'effigie de Tibère. Juste Lipse (*Excurs.*, IX *ad libr.* III) cite à ce sujet une inscription défendant aux esclaves, sous peine de sacrilège, de venir s'abriter sous la statue de Mars : *Mavortio. sac. hoc. signum. a. sérvo. tangi. nefas. est.*

6. *Intentarent.* S'explique bien avec *manus*. Avec *voces*, c'est une hardiesse. Sur le *zeugma*, V. *sup.*, I, 10, 11.

7. *Ultro.* Le raisonnement est celui-ci : Des affranchis, des esclaves même menaçaient un maître, un patron, de la voix ou du geste, et c'est eux qu'on craignait encore.

8. *Cestius.* Vraisemblablement, celui qui est mentionné plus bas (VI, 7) : *Cestium patrem.* Il fut consul en 35. Son fils, vers la fin de Néron, fut gouverneur de Syrie, *legatus pro prætore.* V. Dion, LVIII, 25 ; *inf.*, XV, 25 ; *Hist.*, V, 10.

9. *Senator.* Ce titre, quand il n'est pas appliqué d'une façon honorifique, indique que le personnage en question n'a pas encore rempli d'autre charge que la questure, qui donnait entrée au sénat.

10. *Versas.* Pour *eversas :* le simple au lieu du composé. V. *sup.*, I, 3, 2.

11. *Sub judice damnavisset.* Qu'il avait fait condamner par le juge. *Damnare* veut dire condamner, et Cestius n'était que l'accusateur ; mais précisément pour cette raison il se substitue au juge, par une usurpation innocente et bien naturelle. Cf. Suét., *Tib.*, 8 : *Fannium Capitonem... reum majestatis apud judices fecit et condemnavit.* — *Sub judice.* Cf. Hor., *Ep. ad Pis.*, 78 :

Grammatici certant, et adhuc sub judice [*lis est.*

12. *Jus experiri.* Invoquer la justice, employer les voies de droit, en déposant une plainte pour diffamation et injures.

13. *Circumstrepebant*, simple verbe neutre, fait en outre ici fonction de verbe déclaratif, comme *fremere*, *strepere*, *indignari* et d'autres encore. Cf. Tite Live, II, 45 : *Hæc cum sub ipso vallo portisque streperent, haud ægre consules pati ;* et *id.*, IX, 5 : *Hæc frementibus, hora fatalis ignominiæ advenit.*

14. *Publica custodia.* V. *sup.*, III, 22, 16.

XXXVII. 1. *Fictis majestatis criminibus.* Ils avaient forgé contre le préteur Magius une accusation mensongère de lèse-majesté. — Sur *majestas*, V. *sup.*, I, 41, 2.

Utrumque[2] in laudem Drusi trahebatur : ab eo in urbe, inter cœtus et sermones hominum obversante, secreta patris[3] mitigari. Neque luxus[4] in juvene adeo displicebat : huc potius intenderet, diem ædificationibus[5], noctem conviviis traheret[6], quam solus et nullis voluptatibus avocatus mæstam vigilantiam et malas curas[7] exerceret.

XXXVIII. Non enim Tiberius, non accusatores fatiscebant[1]. Et Ancharius Priscus[2] Cæsium Cordum pro consule Cretæ[3] postulaverat[4] repetundis[5], addito majestatis[6] crimine, quod tum omnium accusationum complementum erat. Cæsar Antistium Veterem[7] e primoribus Macedoniæ, absolutum adulterii, increpitis judicibus ad dicendam majestatis causam retraxit, ut turbidum[8] et Rhescuporidis[9] consiliis permixtum, qua tempestate

2. *Utrumque.* La punition de Rufilla, et celle des chevaliers romains.

3. *Secreta patris.* L'humeur sauvage de son père. Il passait, dans les entretiens de la ville, pour la tempérer. Cf. *Agric.*, 22 : *Secretum ejus non timeres ;* 39 : *Secreto suo satiatus.*

4. *Luxus.* Son goût pour le plaisir. — Sur le caractère de Drusus, V. *sup.*, I, 24 ; 29 ; 76.

5. *Ædificationibus.* Qu'il consumât les jours à ses constructions, et à toutes les opérations qui s'y rattachaient. Cette explication n'a pas satisfait Juste Lipse, qui a substitué, au manuscrit, *editionibus*, qu'il explique dans le sens de *editionibus munerum spectaculorumque.* Le mot *luxus* indique qu'il s'agit de constructions privées. La version de Juste Lipse est aujourd'hui généralement abandonnée.

6. *Trahere.* Proposition infinitive et explicative, se rattachant à *huc*, son antécédent. C'est la leçon du *Mediceus*, à laquelle Juste Lipse a substitué *traheret.* Il n'y a pas de raison suffisante pour ne pas suivre le manuscrit.

7. *Mæstam vigilantiam et malas curas.* Au lieu de nourrir, dans la solitude et sans distractions, une vigilance chagrine et des soucis dangereux.

XXXVIII. 1. *Fatiscebant.* Expression poétique, et dont on ne trouverait point d'exemple chez les prosateurs classiques. *Fatiscere* veut dire se fendre, se dissoudre peu à peu, et, dans un sens dérivé, se fatiguer, s'affaiblir. Cf. Virg., *En.*, I, 127 :

Accipiunt inimicum imbrem rimisque fatiscunt.

Il s'agit de vaisseaux fatigués par la tempête. Cf. Tac., *inf.*, XIV, 24 : *Ipse exercitusque... per inopiam et labores fatiscebant; Hist.*, III, 10 : *Donec seditio fatisceret.* — Ici, par conséquent : Ni Tibère, ni les accusateurs ne se fatiguaient.

2. *Ancharius Priscus.* D'après des recherches de Borghesi (*Œuvres*, V, 307), ce personnage appartiendrait, non à la famille romaine du même nom, et d'où était sortie la première femme d'Octavius, père d'Octave (Suét., *Aug.*, 4), mais à une autre famille originaire de Pisaurum (auj. Pesaro). C'est ce qui ressort d'une inscription trouvée à Pisaurum même : *T. Ancharius, T. f., Pal*(atina), *Priscus.*

3. *Pro consule Cretæ.* V. *sup.*, III, 35, 5.

4. *Postulaverat.* Le résultat du procès est signalé plus loin, III, 70.

5. *Repetundis.* L'ablatif, sans *de*, n'est point grammatical. Nipperdey rétablit la préposition. Mais si le génitif lui-même, avec les verbes *arguere*, *convincere*, etc., ne s'explique que par *crimine* exprimé ou sous-entendu, la licence n'est pas grande d'avoir mis directement l'ablatif en supprimant l'intermédiaire. Tacite surtout est très capable de ce procédé. — Sur *repetundis*, V. *sup.*, III, 33, 14.

6. *Majestatis.* V. *sup.*, I, 41, 2.

7. *Antistium Veterem.* C'était, ou un citoyen d'origine romaine, établi de père en fils en Macédoine, comme il y en avait dans toutes les provinces, ou bien un Macédonien d'origine, devenu citoyen romain par lui-même ou par quelqu'un de ses ancêtres, et qui aurait pris un nom d'une *gens* romaine.

8. *Turbidum.* Avec le sens actif de *turbulentum*, pour lequel Tacite le prend indifféremment.

9. *Rhescuporidis.* V. *sup.*, II, 64, 65, 66.

Cotye [fratre][10] interfecto bellum adversus nos volverat[11]. Igitur aqua et igni interdictum reo, appositumque[12] ut teneretur insula neque Macedoniæ neque Thraciæ opportuna. Nam Thracia, diviso imperio[13] in Rhœmetalcem et liberos Cotyis, quis ob infantiam tutor erat Trebellienus Rufus, insolentia nostri[14] discors[15] agebat neque minus Rhœmetalcen quam Trebellienum incusans popularium injurias[16] inultas sinere. Cœlaletæ Odrusæque et Dii[17], validæ nationes, arma cepere, ducibus diversis et paribus inter se per ignobilitatem; quæ causa[18] fuit ne in bellum atrox coalescerent. Pars turbant præsentia[19], alii montem Hæmum transgrediuntur, ut remotos populos concirent; plurimi ac maxime compositi regem urbemque Philippopolim[20], a Macedone Philippo sitam[21] circumsidunt.

XXXIX. Quæ ubi cognita P. Vellæo[1] (is proximum exerci-

10. *Fratre*. Si ce mot est de Tacite, il faut qu'il ait oublié que Cotys était le neveu de Rhescuporis, et non son frère. Ernesti voit dans *fratre* une glose intercalée ; Muret, une erreur de copiste, qui aura pris *fratre*, pour *fr. f.* (*fratris filio*). Walther laisse *fratre* et suppose que Tacite l'a entendu dans un sens général. Il y a en effet dans Tacite un passage (xi, 9), où l'épithète *frater* est appliquée à un personnage qui n'était en réalité qu'un neveu.

11. *Volverat*. Sous-ent. *animo*. Cf. *Hist.*, i, 64 : *bellum volvebat* (militum animus).

12. *Appositumque*. Sous-ent. *judicio*. A la sentence d'exil s'ajoute une précaution : il sera confiné dans une île qui ne soit à portée ni de la Thrace, ni de la Macédoine.

13. *Diviso imperio*. V. *sup.*, ii, 67.

14. *Insolentia nostri*. Elle n'était pas habituée au régime et à la méthode que lui appliquait Trebellienus Rufus, le tuteur des enfants de Cotys, et qui gouvernait en leur nom.

15. *Discors*. Mécontents, disposés à la révolte, contre Rome.

16. *Popularium injurias*. Ils étaient irrités autant contre Rhœmetalcès que contre Trebellienus Rufus, mais pour des motifs différents. A celui-ci ils reprochaient de les maltraiter, *injurias ;* à l'autre, de ne pas les défendre, *inultas*.

17. *Cælaletæ Odrusæque et Dii*. Les Célètes, ou Célalètes selon le manuscrit de Tacite, les Odryses et les Diens sont trois peuples de la presqu'île des Balkans, et situés entre l'Hæmus, le Rhodope et le Bosphore. Les Odryses sont de beaucoup les plus connus. Un instant ils formèrent une sorte d'empire, disposant de cent cinquante mille guerriers, et qui embrassait la Thrace est-méridionale : c'était à l'époque de la guerre du Péloponèse. V. Pline, *H. N.*, iv, 11, 41 ; Ptol., iii, xi, 9 : Κοιλητικὴ στρατηγία. — Thucydide (ii, 96) parle des Δῖοι. Le manuscrit porte *et alii*.

18. *Quæ causa* a pour antécédents les deux raisons contenues dans *diversis* et dans *ignobilitatem*. Ces chefs étaient divisés et absolument obscurs, ce qui préserva Rome d'une guerre acharnée, *atrox*.

19. *Præsentia* désigne ordinairement le temps, mais ici le lieu. Les uns promènent le désordre dans le pays ; par opposition à *remotos populos transgrediuntur*, ce qui prouve que les trois peuples en question étaient tous situés au sud des Balkans.

20. *Philippopolim*. Ayant réduit ce qui restait de l'ancien royaume des Odryses, Philippe fonda ou restaura cette ville, à laquelle il donna son nom. Elle est située sur la rive droite de la Maritza, à quelque 120 kil. ouest-nord-ouest d'Andrinople.

21. *Sitam*. Pour *positam*. Cf. *sup.*, i, 39 ; ii, 37 ; *inf.*, iv, 64.

XXXIX. 1. *Vellæo*. Il remplissait en Mésie les fonctions de *legatus pro prætore*, et avait succédé à Pomponius Flaccus (V. *sup.*, ii, 66). Vellæus est une variante de Velleius, de même qu'on dit Cnæus ou Cneius. On a conjecturé, mais sans preuves suffisantes, qu'il s'agissait de l'historien Velleius Paterculus. Nipperdey incline à croire qu'il est ici question d'un frère de

tum[2] præsidebat), alarios equites[3] ac leves cohortium[4] mittit in eos qui prædabundi[5] aut adsumendis auxiliis[6] vagabantur, ipse robur peditum[7] ad exsolvendum obsidium ducit. Simulque cuncta prospere acta, cæsis populatoribus et dissensione orta apud obsidentes regisque opportuna eruptione et adventu legionis. Neque aciem aut prœlium[8] dici decuerit, in quo semermi[9] ac palantes trucidati sunt sine nostro sanguine.

XL. Eodem anno Galliarum civitates[1] ob magnitudinem æris alieni[2] rebellionem cœptavere, cujus exstimulator acerrimus inter Treveros[3] Julius Florus, apud Æduos[4] Julius Sacrovir. Nobilitas ambobus et majorum bona facta[5], eoque Romana ci-

C. Vellæus Tutor, consul par substitution en l'an 27 ap. J.-C.

2. *Proximum exercitum.* Avec *præsidere*, on met tantôt le datif, tantôt l'accusatif. Cf, *inf.*, XII, 14; et Sall., *fragm.*, 2, 34; 3, 76 Kvitz. — Pour l'explication, V. *inf.*, XII, 37, 10.

3. *Alarios equites.* Les contingents de cavalerie auxiliaire, détachés dans le pays ou fournis par la province de Mésie, par opposition à la cavalerie romaine attachée aux légions. V. *sup.*, I, 49, 15.

4. *Leves cohortium.* Ces cohortes légères ne peuvent être que des cohortes auxiliaires, par opposition aux cohortes régulières de la légion. Tantôt elles étaient fournies par le pays, tantôt elles venaient de fort loin. V. *sup.*, I, 38, 2. — *Cohortium* est un génitif partitif, comme on en rencontre à chaque instant dans Tacite. Cf. *inf.*, XI, 22 : *Cuncti civium;* XII, 15 : *Paucas cohortium;* XV, 20 : *Prævalidi provincialium; Agric.*, 11 : *Victi Britannorum.* Les mots avec lesquels ce génitif se trouve le plus souvent sont *quidam, multi, pauci, plurimi, plerique, alii, ceteri.* Cf. *Hist.*, II, 49 ; 72; 98 ; III, 3; IV, 61.

5. *Prædabundi.* Les bandes qui couraient le pays. Ce sont ceux dont il a été question au chapitre précédent : *Turbant præsentia.*

6. *Adsumendis auxiliis :* pour en tirer des renforts. — Sur le datif intentionnel, V. *sup.*, I, 10, 2.

7. *Robur peditum.* L'infanterie de ligne, par conséquent légionnaire : quelques lignes plus bas, *adventu legionis*, par opposition à *leves cohortes.*

8. *Aciem aut prœlium.* Bataille rangée, ou rencontre. Cf. *Hist.*, IV, 58 : *Adversus quos non prœlium et acies parantur.*

9. *Semermi.* Correction de J. Gronovius. Le manuscrit donne *semerme.*

XL. 1. *Civitates.* Ce sont les différents groupes de population que renfermait la Gaule et qui, outre la dénomination générique de Gaulois, avaient une dénomination territoriale : Lingons, Nerviens, Rèmes, Vénètes, Éburons, Bituriges, Arvernes, etc. La conquête romaine s'était bien gardée de supprimer ces divisions, aussi peu dangereuses pour elle que commodes pour la perception des impôts et l'administration en général.

2. *Æris alieni.* L'impôt n'était pas lourd en Gaule, mais le pays était pauvre et tout est relatif. La perception était faite par les fermiers de l'Etat, et poursuivie avec une âpreté impitoyable. Les cités, pour faire face aux charges, empruntaient à des banquiers romains, et à des taux usuraires. Le rigide Brutus avait prêté autrefois à 48 °/₀ à la ville de Salamine (Chypre). De là, pour les cités ruinées, de grandes difficultés, des procès, des exécutions *manu militari.* La situation des particuliers n'était guère meilleure. Une foule de trafiquants, de manieurs d'argent s'étaient abattus sur la Gaule, comme sur toutes les provinces, l'exploitaient, la pressuraient, faisaient pour leur compte ce que les publicains faisaient en grand. Telles furent les causes du soulèvement.

3. *Treveros.* V. *sup.*, I, 41, 5.

4. *Æduos.* Les Eduens, une des plus florissantes cités gauloises, habitaient de la Loire à la Saône, entre les Bituriges, à l'ouest, les Séquanais à l'est, les Lingons au nord, les Ségosiens et les Boïes au sud. (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre.) Leur capitale était Bibracte, plus tard Augustodunum, aujourd'hui Autun; leurs villes principales, Cabillonum, Matisco, Nivernum.

5. *Bona facta.* Au lieu de *bene facta.* Les Eduens surtout avaient secondé les Romains dans l'œuvre de

vitas olim data[6], cum id rarum[7] nec nisi virtuti pretium esset. Ii secretis colloquiis, ferocissimo quoque adsumpto aut quibus ob egestatem ac metum ex flagitiis[8] maxima peccandi necessitudo, componunt Florus Belgas[9], Sacrovir propiores[10] Gallos concire. Igitur per conciliabula et cœtus[11] seditiosa disserebant de continuatione tributorum[12], gravitate fænoris, sævitia ac superbia præsidentium : et discordare militem[13] audito Germanici exitio. Egregium resumendæ libertati tempus, si ipsi florentes, quam inops Italia, quam imbellis urbana plebes, nihil validum[14] in exercitibus nisi quod externum[15], cogitarent.

XLI. Haud ferme ulla civitas intacta seminibus[1] ejus motus fuit : sed erupere primi Andecavi ac Turoni[2]. Quorum Andecavos Acilius Aviola[3] legatus, excita cohorte[4] quæ Lugduni præsidium

la conquête. Jules César leur doit beaucoup.

6. *Civitas olim data.* Conformément à la méthode romaine, ceux des Gaulois qui avaient prêté leur concours furent récompensés, reçurent le droit de cité, un nom romain, et commencèrent partout des familles gallo-romaines, où le nom de Julius était fréquemment porté.

7. *Id rarum.* Et cela à une époque où cette collation était rare, où le droit de cité était encore le prix de la vertu. Allusion à l'abus qui en fut fait depuis, par Claude, envers les Gaulois, par Néron en faveur des Grecs, à cause de ses succès aux Jeux Olympiques. V. Suét., *Nér.* 24; et Pline, *H. N.*, IV, 10 : *Universæ Achaiæ libertatem Domitius Nero dedit ;* Cf. Ortolan, *Instit. de Just.*, t. I, p. 291.

8. *Egestatem ac metum ex flagitiis.* Ils n'avaient rien à perdre, et au contraire tout à gagner en se soulevant : les uns à cause de leur indigence, les autres par crainte des châtiments qu'avaient mérités leurs crimes.

9. *Belgas.* Toute la partie nord-est de la Gaule, depuis la Seine jusqu'au Rhin et à l'île des Bataves. Elle formait deux subdivisions, la Belgique Ire et la Belgique IIe, avec Trèves et Reims pour capitales, ou plutôt pour centres.

10. *Propiores.* Par rapport à Rome.

11. *Conciliabula et cœtus.* Le premier désigne certains centres où avaient lieu des réunions régulières et périodiques, foires et marchés. Le préteur ou ses délégués y rendaient la justice, recevaient les plaintes et les vœux des populations. Cf. Tite Live, VII, 15 : *Nundinas et conciliabula obire ; id.*, XXXIV, 56 : *Conjuratione per omnia conciliabula universæ gentis facta;* Suét., *Cés.*, 7 ; Cic., *de Suppl.*, XI, 28 ; *ad Fam.*, III, 8; *ad Att.*, V, 20 ; 21 ; *de Sign.*, XXXI, 75. — *Cœtus :* les réunions fortuites, ou provoquées par les chefs de la révolte.

12. *Continuatione tributorum.* La durée perpétuelle des impôts : à peine a-t-on payé l'arriéré, qu'une autre échéance est arrivée.

13. *Et discordare militem.* Proposition infinitive, dépendant de *disserebant.* Les fauteurs de la sédition publiaient que la révolte était dans l'armée romaine, depuis la mort de Germanicus.

14. *Nihil validum.* Sur ce changement de tour, V. *sup.*, II, 70, 1.

15. *Quod externum.* Les légions ne se recrutaient plus guère d'éléments purement romains. La population urbaine ou bien esquivait le service militaire, ou bien servait dans les cohortes prétoriennes. Les légions se composaient en majeure partie de Romains provinciaux, Gallo-Romains, Hispano-Romains, Græco-Romains, etc.

XLI. 1. *Seminibus.* Cette première levée de boucliers n'est pas encore la vraie guerre ; ce sont des germes de révolte, en attendant le vrai mouvement.

2. *Andecavi ac Turoni.* Deux peuples de la basse Loire, répondant à l'Anjou et à la Touraine.

3. *Acilius Aviola* était *legatus pro prætore* de la Gaule lyonnaise, qui s'étendait du pays des Helvètes à l'Océan. Les deux peuples révoltés étaient dans son gouvernement.

4. *Cohorte.* Outre les cohortes légionnaires (*sup.*, I, 17, 2) et les cohortes

agitabat, coercuit. Turoni legionario milite[5], quem Visellius Varro[6] inferioris Germaniæ legatus miserat, oppressi eodem Aviola duce et quibusdam Galliarum primoribus, qui tulere auxilium, quo dissimularent defectionem magisque in tempore efferrent[7]. Spectatus et Sacrovir intecto capite pugnam pro Romanis ciens, ostentandæ, ut ferebat, virtutis[8]; sed captivi, ne incesseretur telis, agnoscendum se præbuisse arguebant. Consultus super eo Tiberius aspernatus est indicium aluitque dubitatione[9] bellum.

XLII. Interim Florus insistere destinatis, pellicere alam equitum[1], quæ conscripta e Treveris militia disciplinaque[2] nostra habebatur, ut, cæsis negotiatoribus[3] Romanis, bellum inciperet; paucique equitum[4] corrupti, plures in officio mansere. Aliud vulgus obæratorum[5] aut clientium arma cepit; petebantque saltus quibus nomen Arduenna[6], cum legiones utroque ab exercitu[7],

auxiliaires (I, 38, 2), il y avait dans les provinces, surtout à l'intérieur et loin de la frontière, des cohortes de citoyens indépendantes des légions : sorte de milice locale, placée sous la main des gouverneurs, ayant pour but surtout de concourir à la police et au maintien de l'ordre. Elles étaient désignées par un numéro d'ordre qui permettait de les distinguer. Celle dont parle ici Tacite est appelée, dans les inscriptions recueillies à Lyon, *Cohors* XIII *urbana* (V. Orell., *Corp. Inscr. lat.*, 6808). On connaît une de ces cohortes qui portait le numéro 32. Il est question (Tac., *Hist.*, I, 64) d'une XVIII° cohorte. V. Suét., *Oth.*, 8; Plut., *Oth.*, 3.

5. *Legionario milite.* Un corps de légionnaires, que Aviola demanda et obtint de son collègue de l'armée du Rhin, Visellius Varro.

6. *Visellius Varro.* Il avait été consul par substitution en 12 ap. J.-C., et avait succédé à Cécina dans le commandement militaire de la Germanie inférieure. Il est ainsi désigné dans une inscription : *C. Visellius. c. f., c. n., Varro* (V. Orell., *Corp. Inscr. lat.*, 4717). Il est le père de L. Visellius Varro, qui fut consul en 24. V. *inf.*, IV, 17.

7. *Efferrent.* Afin de se déclarer en temps opportun. Cf. *inf.*, VI, 9 : *Repertus erat qui efferret quæ omnes animo agitabant.*

8. *Ostentandæ... virtutis.* Génitif causal. V. *sup.*, I, 3, 26; II, 59, 3.

9. *Dubitatione.* Par son incrédulité.

XLII. 1. *Alam equitum.* Une aile de cavalerie auxiliaire. V. *sup.*, I, 49, 15.

2. *Militia disciplinaque.* Hendiadys, pour *militiæ disciplina.* Cette aile était composée exclusivement de Trévires. Non seulement elle était organisée et disciplinée à la romaine, *disciplina*, mais encore elle avait servi et fait campagne à côté des légions, *militia;* à la différence de celles qui montaient pacifiquement la garde dans les villes de l'intérieur.

3. *Negotiatoribus.* Ce sont les trafiquants et usuriers dont il est question plus haut. Cf. *sup.*, II. 62.

4. *Paucique equitum.* Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4.

5. *Obæratorum.* Les débiteurs et les clients de Florus. Les deux mots sont souvent unis dans César. Cf. *B. G.*, I, 4 : *Orgetorix ad judicium omnem suam familiam coegit, et omnes clientes obæratosque suos ;* et VI, 13 : *Plebes pene servorum habetur loco, quæ nihil audet per se, nullo adhibetur consilio. Plerique, cum aut ære alieno aut magnitudine tributorum aut injuria potentiorum premuntur, sese in servitutem dicant nobilibus. In hos eadem omnia sunt jura, quæ dominis in servos;* et VII, 46 : *Cum suis clientibus, quibus more Gallorum nefas est etiam in extrema fortuna deserere patronos.*

6. *Arduenna.* Les Ardennes. Du temps de Jules César, elles s'étendaient du Rhin au pays des Rèmes. V. *B. G.*, V, 3.

7. *Utroque ab exercitu.* Les huit légions du Rhin formaient deux armées distinctes, souvent avec un chef unique. Celle du Rhin inférieur obéissait alors à Vitellius; celle du Rhin supérieur à C. Silius.

quas Visellius et C. Silius[8] adversis itineribus[9] objecerant, arcuerunt. Præmissusque cum delecta manu[10] Julius Indus e civitate eadem, discors Floro[11] et ob id navandæ operæ avidior, inconditam multitudinem adhuc[12] disjecit. Florus incertis latebris[13] victores frustratus, postremo visis militibus qui effugia[14] insederant, sua manu cecidit[15]. Isque Treverici tumultus finis.

XLIII. Apud Æduos major moles[1] exorta, quanto civitas opulentior[2] et comprimendi[3] procul præsidium. Augustodunum[4] caput gentis armatis cohortibus Sacrovir occupaverat, ut nobilissimam Galliarum subolem liberalibus studiis ibi operatam, et eo pignore[5] parentes propinquosque eorum adjungeret; simul arma occulte fabricata juventuti[6] dispertit. Quadraginta milia[7] fuere, quinta sui parte[8] legionariis armis, ceteri cum venabulis et cultris quæque alia venantibus tela sunt. Adduntur e servitiis[9]

8. *C. Silius*. V. *sup.*, I, 31.

9. *Adversis itineribus*. Par des chemins opposés. En effet, l'un venait du nord ; l'autre, du sud-est.

10. *Delecta manu*. Une troupe d'élite, et probablement une aile de cavalerie. Il est fréquemment mention d'une *ala Indiana* (Brambach, *Corp. Inscr. Rhen.*, 307 ; 891 ; 924 ; 1087 ; Orell., 3507 ; 4039 ; Mommsen, *die Schweiz in rœm. Zeit*, p. 25). Nipperdey suppose avec raison que ce corps avait été formé et commandé par ce Julius Indus, qui lui aurait donné son nom. On trouve de même une *ala Scriboniana* (*Hist.*, III, 5), *ala Siliana* (*ibid.*, I, 70).

11. *Discors Floro*. Ennemi de Florus.

12. *Adhuc*. Cette multitude ne ressemblait pas encore à une armée.

13. *Incertis latebris*. Grâce à des retraites inconnues aux Romains.

14. *Effugia*. Pluriel d'un substantif abstrait, sans qu'il y ait nécessairement plusieurs issues. Cf. *inf.*, XII, 31 : *obsæptis effugiis*.

15. *Sua manu cecidit*. Il se tua de sa propre main. La même expression est reproduite, *inf.*, VI, 39.

XLIII. 1. *Moles*. Métaphore souvent employée par Tacite pour désigner une entreprise difficile. Cf. *sup.*, I, 45 ; II, 5.

2. *Opulentior*. Plus féconde en ressources, par conséquent plus puissante.

3. *Comprimendi*. La force militaire capable de la répression. Ce membre de phrase dépend également de *quanto*, bien qu'il y manque un comparatif. Le génitif *comprimendi* s'explique par l'idée de capacité comprise dans *præsidium*.

4. *Augustodunum*. Lors de la réorganisation de la Gaule, sous Auguste, l'antique Bibracte changea son nom contre celui d'*Augusta Æduorum*, qui devint ensuite *Augustodunum*, puis Autun. La ville moderne occupe à peu près le tiers de l'emplacement de la vieille cité gauloise, comme l'indiquent les ruines de l'enceinte ancienne. Elle avait eu un collège de druides, avant la domination romaine. Elle eut sous les empereurs des écoles célèbres, où la jeunesse des Gaules et même de l'Italie venait étudier.

5. *Et eo pignore*. Le manuscrit, à cet endroit, est très altéré. Il porte : *occulpauerat. Nobilissimarum... ut eo pignore*. De là bien des conjectures. Quelle que soit celle qu'on adopte, le sens est que Sacrovir, avec des cohortes bien armées, s'empare d'Augustodunum où les enfants de la noblesse gauloise faisaient leurs études, afin de s'attacher par autant d'otages leurs parents et leurs proches.

6. *Juventuti*. Tous les habitants en état de porter les armes.

7. *Quadraginta milia*. Lors du soulèvement de Vercingétorix, ils fournirent un contingent de 35,000 h. V. Cés., *B. G.*, VII, 35.

8. *Quinta sui parte*. Le cinquième seulement était armé comme les légionnaires. — *Legionariis armis* est un ablatif d'instrument. Cf. *Agric.*, 36 : *Ingentibus gladiis et brevibus cætris*.

9. *Servitiis*. Comme *servis*. Cf. *sup.*, II, 13.

gladiaturæ[10] destinati, quibus more gentico[11] continuum ferri tegimen : cruppellarios[12] vocant, inferendis ictibus inhabiles, accipiendis impenetrabiles. Augebantur eæ copiæ vicinarum civitatum ut nondum aperta consensione, ita viritim[13] promptis studiis, et certamine ducum Romanorum, quos inter ambigebatur[14], utroque bellum[15] sibi poscente. Mox Varro invalidus senecta[16] vigenti Silio concessit.

XLIV. At Romæ non Treveros modo et Æduos, sed quattuor et sexaginta[1] Galliarum civitates descivisse, adsumptos in societatem Germanos, dubias[2] Hispanias, cuncta, ut mos famæ, in majus[3] credita. Optimus quisque rei publicæ cura mærebat : multi odio præsentium[4] et cupidine mutationis suis quoque periculis lætabantur, increpabantque Tiberium, quod in tanto rerum motu libellis accusatorum[5] insumeret operam. An Sacrovirum[6] majestatis crimine reum in senatu fore? Exstitisse tan-

10. *Gladiaturæ* est un ἅπαξ εἰρημένον. A l'époque de Tacite, et après lui, un certain nombre de mots analogues s'introduisent dans la langue : *grassatura, stratura, captura, aggressura, lanistatura, metatura, prætentura, paratura*, etc. V. Dræger, Tac., *Ann.*, p. 174.

11. *Gentico*, pour *gentili*, est également une innovation.

12. *Cruppellarios.* Encore un mot nouveau. Le contexte indique clairement qu'il s'agit d'un combattant assez semblable à ce qu'on appelait chez les Parthes *cataphracti*, sauf que ces derniers combattaient à cheval. Le *crupellarius* gaulois était bardé de fer des pieds à la tête. Cf. *Hist.*, I, 79 : *Id* (cataphractæ) *principibus et nobilissimo cuique tegimen, ut adversus ictus impenetrabile, ita impetu hostium provolutis inhabile ad resurgendum.* Cf. Amm. Marc., XVI, 10.

13. *Viritim.* Individuellement. En attendant que les cités se déclarassent, les particuliers prêtaient leur concours.

14. *Ambigebatur.* Impersonnel passif : il y avait rivalité. — *Quos inter.* Sur l'anastrophe, V. *sup.*, III, 1, 4.

15. *Bellum.* Sous-ent. *gerendum :* la conduite de la guerre.

16. *Invalidus senecta.* Même expression, *inf.*, XIII, 6 ; *Hist.*, I, 9 ; III, 65.

XLIV. 1. *Quattuor et sexaginta.* Ce chiffre de soixante-quatre cités gauloises n'est pas facile à expliquer. Strabon (IV, 3, 2) parlant de l'autel élevé, à Lyon, à l'empereur Auguste, et où la Gaule entière se faisait représenter, ne mentionne que soixante cités. D'un autre côté, Appien (*Celt.*, IV, 2) compte en Gaule quatre cents groupes différents. Le plus vraisemblable est peut-être d'admettre qu'Appien a compris, dans son chiffre, les cités gauloises et tous les groupes moins importants rattachés à leur clientèle, et que Strabon a parlé de soixante cités en chiffre rond : Τὸ ἱερὸν τὸ ἀναδειχθὲν ὑπὸ πάντων κοινῇ τῶν Γαλατῶν Καίσαρι τῷ Σεβαστῷ... ἔστι δὲ βωμὸς ἀξιόλογος ἐπιγραφὴν ἔχων τῶν ἐθνῶν ἑξήκοντα.

2. *Descivisse..., adsumptos..., dubias* sont régis par l'idée de *credere* renfermée dans *credita.*

3. *In majus.* Tacite emploie fréquemment ces locutions, *in majus, in pejus, in deterius.* Cf. *sup.*, II, 13 ; 82 ; *inf.*, IV, 23.

4. *Odio præsentium.* En haine du régime présent. Leur raisonnement était celui-ci : Plus les choses vont mal, plus la fin est proche : le système va avoir produit ses dernières conséquences.

5. *Libellis accusatorum.* Des rapports de délateurs. Cf. *sup.*, II, 29 : *Mox libellos et auctores recitat Cæsar.*

6. *An Sacrovirum.* Entre ces deux mots, le manuscrit porte le signe 7, et, en marge, pour expliquer l'abréviation, une main postérieure a écrit *Julium.* Les uns, Ruperti, Orelli, Jacob, traduisent ce signe par *et*, et lisent : *An et Sacrovirum.* Il est peut-être mieux de n'en pas tenir compte.

dem viros, qui cruentas epistulas[7] armis cohiberent[8]. Miseram pacem vel bello bene mutari. Tanto impensius in securitatem compositus[9] neque loco neque vultu mutato, sed ut solitum per illos dies egit, altitudine animi[10], an[11] compererat modica esse et vulgatis leviora.

XLV. Interim Silius cum legionibus duabus incedens, præmissa auxiliari manu[1] vastat Sequanorum[2] pagos, qui[3] finium extremi et Æduis contermini sociique in armis erant. Mox Augustodunum petit propero agmine, certantibus inter se signiferis[4], fremente etiam gregario milite, ne suetam requiem, ne spatia noctium[5] opperiretur : viderent modo adversos et aspicerentur; id satis ad victoriam. Duodecimum apud lapidem[6] Sacrovir copiæque patentibus locis apparuere. In fronte statuerat ferratos[7], in cornibus cohortes[8], a tergo semermos. Ipse inter primores[9] equo insigni adire, memorare veteres Gallorum glorias[10] quæque Ro-

7. *Cruentas epistulas.* Ces missives sanglantes, ce sont les lettres qu'il adressait au sénat, et où il lui signalait ceux qu'il désirait voir frapper.

8. *Armis cohiberent.* Arrêter, couper court par les armes.

9. *In securitatem compositus.* Avec une sécurité affectée. Cf. *Agric.*, 42 : *In arrogantiam compositus* (Domitianus); *Hist.*, II, 9 : *Is, in mæstitiam compositus, et fidem suorum invocans.*

10. *Altitudine animi.* Burnouf traduit : Etait-ce fermeté d'âme? Presque tous les éditeurs entendent par *altitudo*, dissimulation. Ce sens s'accorde mieux avec le reste, et les exemples à l'appui ne manquent pas, même dans Tacite. Cf. *Hist.*, IV, 96 : *Simplicitatis ac modestiæ imagine in altutidinem conditus, studiumque literarum et amorem carminum simulans, quo velaret animum :* Virg., *En.*, I, 26 :

Manet alta mente repostum
Judicium Paridis.

11. *An.* Avec ellipse de *utrum* dans le premier membre, et de *incertum est* pour les deux. Parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

XLV. 1. *Auxiliari manu.* Un corps d'auxiliaires, composé de cavalerie alliée, comme la suite le prouve.

2. *Sequanorum.* Les Séquanais habitaient tout l'est central de la Gaule, entre les Lingons au N., les Eduens à l'O., le Jura à l'E., la province romaine au S. Leurs villes principales étaient Vesontio (Besançon), Magelobria (Madebroie), Segobodium (Sereux), Luxovium (Luxeuil). Ce pays répond à la Franche-Comté moderne et à une partie de la Suisse.

3. *Qui* a pour antécédent *pagos.* Il s'agit des dernières bourgades des Séquanes qui, voisines des Eduens, avaient pris part au mouvement. C'était du reste le chemin direct de Silius, pour marcher de ses quartiers du Rhin sur Augustodunum.

4. *Signiferis.* V. *sup.*, I, 17, 5; I 39, 12.

5. *Spatia noctium.* La longueur des nuits.

6. *Lapidem.* Les milles, en effet, devaient être déjà indiqués par des pierres sur les routes gauloises. Les grands centres, Trèves, Reims, Autun, Lyon, etc., étaient reliés déjà par des voies romaines.

7. *Ferratos.* Ses hommes bardés de fer, dont on a vu la description au ch. XLIII, les *cruppellarii.*

8. *Cohortes.* La cinquième partie de ses gens ayant des armes régulières, *legionariis armis*, il les avait massés en cohortes. — Les autres, *semermos*, étaient en réserve.

9. *Inter primores.* Entouré des principaux chefs. Cf. Tite Live, III, 18, 8 : *Inter primores pugnam ciens.*

10. *Glorias.* Les exemples sont fréquents, chez Tacite, de mots abstraits employés au pluriel, tels que *odia, metus, tædia, pavores, audaciæ, dignationes, nobilitates, captivitates urbium.* Cf. Sall., *Jug.*, 41 : *Penes eosdem ærarium, provinciæ, magistratus, gloriæ triumphique erant;* Aulu Gelle, II, 27 : *Compendium gloriarum.*

manis adversa intulissent; quam decora victoribus libertas, quanto intolerantior[11] servitus iterum victis.

XLVI. Non diu hæc nec apud lætos[1] : etenim propinquabat legionum acies[2], inconditique ac militiæ nescii oppidani[3] neque oculis neque auribus satis competebant[4]. Contra Silius, etsi præsumpta spes[5] hortandi causas exemerat, clamitabat tamen, pudendum ipsis quod Germaniarum victores adversum Gallos tamquam in hostem ducerentur. « Una nuper cohors[6] rebellem » Turonum, una ala Treverum, paucæ hujus ipsius exercitus » turmæ profligavere Sequanos. Quanto[7] pecunia dites et volup- » tatibus opulentos[8], tanto magis imbelles Æduos evincite[9] et » fugientibus consulite[10].» Ingens ad ea clamor, et circumfudit[11]

11. *Intolerantior.* Dans le sens passif : plus accablante. On trouve déjà dans Cicéron (*in Vatin.*, 12) : *De tuis divitiis intolerantissime gloriaris.* Cf. Cés., *B. G.*: *Intolerantius Gallos insequentes legio decima tardavit;* Flor., IV, 12 : *Nihil insultatione barbarorum intolerantius.* La confusion devient de plus en plus grande entre l'emploi passif et actif des mots : *gnarus* pour *cognitus* (*sup.*, III, 6 ; *inf.*, VI, 35 et 46; XI, 32; XII, 45; *Hist.*, V, 17); *ignarus* pour *ignotus* (*sup.*, I, 69; II, 13; *inf.*, IV, 8; XII, 11 et 45). De même *volens*, pour *acceptus* (*inf.*, XV, 36) : *Hæc atque talia populo volentia fuere.*

XLVI. 1. *Nec apud lætos.* Il ne parla pas longtemps et fut entendu sans enthousiasme : la raison suit immédiatement.

2. *Legionum acies.* V. *sup.*, II, 45, 7.

3. *Inconditique ac militiæ nescii oppidani.* Ce sont trois désavantages, en regard des légions. Ils ne sont point savamment rangés en lignes, avec réserves, etc.; ils n'entendent rien ni au maniement des armes, ni à la manœuvre; enfin ce sont des bourgeois, *oppidani*, nullement endurcis à la fatigue par la vie des camps.

4. *Neque oculis neque auribus satis competebant.* Ils n'étaient plus maîtres de rien voir ni de rien entendre. *Competere* équivaut étymologiquement à *eumdem finem simul petere :* faire un effort d'ensemble vers un but déterminé, ici voir et entendre. *Constare* a un sens analogue, au mouvement près. Cf. Sall., *Hist.*, I, 88 kr : *Neque animo, neque auribus aut lingua competere:* Tac., *Hist.*, 73 : *Non lingua, non auribus competere;* Tite Live, V, 42 : *Romani, ex arce plenam hostium urbem cernentes, non mentibus solum concipere, sed ne auribus quidem atque oculis satis constare poterant.*

5. *Præsumpta spes.* La certitude où il était de vaincre.

6. *Una nuper cohors.* V. *sup.*, III, 43.

7. *Quanto.* Avec ellipse du comparatif.

8. *Voluptatibus opulentos* ne peut pas être une répétition de *dites.* Le premier indique la richesse en général ; le second, le luxe et le confortable dont ils abondent et savent jouir.

9. *Evincite.* Burnouf l'entend dans le sens de vaincre complètement. Cf. Virg., *En.*, 630 :

Vulneribus donec paulatim evicta.

Orelli explique ainsi : *Démontrez par votre victoire* que, plus les Eduens sont riches, moins ils sont redoutables à la guerre. *Vincere* et *evincere* ont plus d'une fois ce sens dans Horace.

10. *Fugientibus consulite.* Différentes interprétations ont été proposées. Dureau de la Malle traduit : Je vous recommande les fuyards. C'est prêter à Silius une ironie déplacée, à laquelle rien ne prépare. — Burnouf entend : Vous êtes vainqueurs; songez à poursuivre. — Rick, Ernesti, Orelli, et les plus récents commentateurs, voient dans *consulite* une autre façon de dire *parcite.* Nous croyons qu'il y a à la fois et de l'humanité et une ironie méprisante dans ces deux derniers mots de Silius : Vos adversaires sont des lâches, qui vont tourner le dos; après tout, n'abusez pas envers eux de votre supériorité.

11. *Circumfudit.* La cavalerie déborde les ailes, pour cerner les ennemis.— Le verbe est pris ici dans le sens

eques frontemque pedites invasere; nec cunctatum apud latera. Paulum moræ attulere ferrati[12] restantibus lamminis adversum pila et gladios[13]; sed miles, correptis securibus et dolabris[14], ut si murum perrumperet, cædere tegmina et corpora; quidam trudibus[15] aut furcis inertem molem prosternere, jacentesque nullo ad resurgendum nisu quasi exanimes linquebantur. Sacrovir primo Augustodunum, dein metu deditionis[16] in villam propinquam cum fidissimis pergit. Illic sua manu, reliqui mutuis ictibus[17] occidere : incensa super[18] villa omnes cremavit.

XLVII. Tum demum[1] Tiberius ortum patratumque bellum senatu scripsit; neque dempsit aut addidit[2] vero, sed fide ac virtute legatos, se consiliis superfuisse[3]. Simul causas, cur non ipse, non Drusus profecti ad id bellum forent, adjunxit, magnitudinem imperii[4] extollens, neque decorum principibus, si una alterave civitas turbet[5]** omissa urbe, unde in omnia regimen[6]. Nunc quia non metu ducatur[7], iturum, ut præsentia spectaret

neutre, comme *vertere*, et d'autres, bien souvent.

12. *Ferrati.* Les *cruppellarii*, placés au centre et en première ligne. — *Restantibus*, comme *resistentibus*. Cf. Lucr., II, 450.

13. *Pila et gladios. Gladius*, l'épée romaine, d'origine espagnole, employée par les légions à partir de la seconde guerre punique. Elle était relativement courte, à deux tranchants, droite, renflée par une arête centrale, propre à la taille et à l'estoc; elle servait de hachette au besoin. — Sur le *pilum*, V. *sup.*, I, 64, 6.

14. *Securibus et dolabris.* Avec des haches et des cognées. La *securis* servait uniquement à fendre. La *dolabra* était à deux fins, comme la pioche aujourd'hui; elle rendait tous ses services entre les mains du bucheron, dans les défrichements : d'un côté, une lame tranchante, moins ouverte que celle de la *securis*, de l'autre un pic, pour entamer ou faire levier.

15. *Trudibus.* Des bras de levier (de *trudere*), des pieux pour faire basculer les fardeaux. Cf. Virg., *En.*, V, 208 :

Ferratasque trudes et acuta cuspide contos
Expediunt.

16. *Metu deditionis.* Dans la crainte d'être livré.

17. *Mutuis ictibus.* V. une scène semblable dans Lucain, IV, 529-574.

18. *Super.* Sur eux.

XLVII. 1. *Tum demum.* Alors seulement, quand la révolte fut étouffée, et pas avant.

2. *Neque dempsit aut addidit.* Sous-ent. *quidquam.*

3. *Superfuisse.* Le dévouement et le courage de ses *legati*, les mesures qu'il avait lui-même prescrites avaient été plus que suffisants. Cf. *Agric.*, 44 : *Gratia oris supererat;* Cic., *ap. Gell.*, I, 22, 7 : *Nec vero scientia juris majoribus suis Q. Ælius Tubero defuit, doctrina etiam superfuit;* Virg., *Georg.*, III, 127 :

Ne blando nequeat superesse labori.

4. *Magnitudinem imperii.* La dignité de l'*imperium*, ou pouvoir suprême, dont il était revêtu.

5. *Turbet.* Se soulèvent. *Turbare*, dans le sens neutre, est ordinaire en poésie. Cf. Virg., *En.*, VI, 800 :

Et septemgemini turbant trepida ostia
[Nili.

Il y a ici, sinon une lacune, du moins une ellipse excessive. L'attribut *neque decorum* n'a pas de sujet : il faut suppléer *ad bellum proficisci*, ou *peregrinas adire regiones*. Ritter, serrant davantage le raisonnement, propose *unam sua cura amplecti provinciam*, pour faire mieux opposition à *urbe, unde in omnia regimen*. Il n'est pas prouvé que Tacite n'ait point écrit aussi elliptiquement à dessein.

6. *In omnia regimen.* Tacite dit plus haut (I, 47) : *Fixumque Tiberio fuit non omittere caput rerum.*

7. *Quia non metu ducatur.* Maintenant que la crainte ne pouvait plus le conduire, qu'il avait, pour faire ce voyage, un motif plus noble que l'ap-

componeretque. Decrevere patres vota pro reditu ejus supplicationesque et alia decora[8]. Solus Dolabella Cornelius[9], dum anteire ceteros parat, absurdam in adulationem progressus, censuit ut ovans[10] e Campania urbem introiret. Igitur secutæ Cæsaris literæ, quibus se non tam vacuum gloria prædicabat, ut post ferocissimas gentes perdomitas, tot receptos in juventa aut spretos[11] triumphos, jam senior peregrinationis suburbanæ[12] inane præmium peteret.

XLVIII. Sub idem tempus, ut mors Sulpicii Quirinii[1] publicis exsequiis frequentaretur[2], petivit a senatu. Nihil ad veterem et patriciam Sulpiciorum familiam Quirinius pertinuit[3], ortus apud municipium Lanuvium : sed impiger militiæ[4] et acribus ministeriis[5] consulatum sub divo Augusto, mox expugnatis per Ciliciam Homonadensium[6] castellis insignia triumphi[7] adeptus, datusque rector Caio Cæsari Armeniam obtinenti[8] Tiberium

préhension d'un péril pour lui ou pour l'empire.

8. *Decora.* V. *sup.*, III, 5, 11. Des honneurs où les convenances étaient respectées, par opposition à la flatterie absurde, *absurdam in adulationem*, à laquelle va se laisser aller Dolabella.

9. *Dolabella Cornelius.* Il est désigné ainsi dans les *Fasti Capitolini: P. Cornelius, P. f., P. n., Dolabella.* Il fut consul en 10 ap. J.-C.; en 14, *legatus pro prætore* de Dalmatie, et enfin proconsul d'Afrique, 23-24. On trouve plusieurs inscriptions qui le concernent, entre autres celle-ci (*Corp. Inscr. lat.*, III, 1, 1741) : *P. Cornelio Dolabellæ, cos.*, VIIviro *epuloni, sodali Titiensi, leg. pro præt. divi Augusti et Ti. Cæsaris Augusti civitates superioris provinciæ Illyrici.* Cf. Vell., II, 125; *inf.*, III, 69; IV, 23, 26, 66 ; XI, 22.

10. *Ovans.* V. *sup.*, III, 11, 4.

11. *Spretos.* Velleius, un flatteur de Tibère d'ailleurs, dit (II, 122): *Quis non... hoc quoque miretur, quod, cum sine ulla dubitatione septem triumphos meruerit, tribus contentus fuerit?*

12. *Peregrinationis suburbanæ.* « Une promenade aux portes de Rome. » Il ne s'agissait que de l'ovation.

XLVIII. 1. *Sulpicii Quirinii.* V. *sup.*, II, 30. — Mommsen, dans une note (*de P. Sulpicii Quirinii titulo Tiburtino*), publiée à la suite de son *Commentaire sur le monument d'Ancyre*, rétablit les principaux traits de la vie de ce personnage. Préteur en 20 av. J.-C., il administre cinq ans après la Crète et la Cyrénaïque, en qualité de *prætorius pro consule*, et il dompte les Marmarides (Flor., II, 31); il est nommé consul, en 12 av. J.-C., et cinq ou six ans plus tard (Dion, LIII, 15) proconsul et gouverneur d'Asie. Il visita Tibère, dans son exil de Rhodes. Auguste l'envoya en Syrie et en Phénicie avec le titre de *legatus pro prætore*, 3-2 av. J.-C. C'est alors qu'il vainquit les Homonades, ce qui lui valut les insignes du triomphe. Il épouse Æmilia Lépida, qu'il répudie bientôt, 1-3 ap. J.-C. Après avoir été gouverneur du jeune C. Cæsar, il est nommé pour la seconde fois gouverneur de Syrie, à laquelle était alors rattachée la Cilicie (*sup.*, II, 42). C'est là qu'il procéda au cens dont parle Josèphe (*Antiq.*, XVII, ext., 18), et les *Actes des apôtres* (V, 37). On l'a vu plus haut intercéder pour Drusus Libo, intervenir au procès de Lepida. Il meurt alors, 21.

2. *Publicis exsequiis frequentaretur.* Comme s'il y avait *publicarum exsequiarum frequentia coleretur.*

3. *Nihil... pertinuit.* Il ne touchait en rien à l'ancienne famille patricienne des Sulpicius.

4. *Impiger militiæ.* Sur le génitif avec certains adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22.

5. *Acribus ministeriis.* Des missions où il avait fait preuve d'énergie. Cf. *sup.*, I, 5 : *Acres custodiæ.*

6. *Homonadensium.* Les Homonades étaient un peuple de pillards, habitant le pays montagneux situé entre la Cilicie Trachée au S., la Pamphylie à l'O., la Lycaonie au N., la Cilicie proprement dite à l'E. V. Pline, *H. N.*, V, 27, 94; Strab., XII, 6, 3 sqq.

7. *Insignia triumphi.* V. *sup.*, I, 72, 1.

8. *Armeniam obtinenti.* Lorsqu'il

quoque Rhodi agentem[9] coluerat. Quod tunc patefecit in senatu, laudatis in se officiis et incusato M. Lollio[10], quem auctorem Caio Cæsari pravitatis et discordiarum[11] arguebat. Sed ceteris haud læta[12] memoria Quirinii erat ob intenta, ut memoravi[13], Lepidæ pericula sordidamque et præpotentem senectam.

XLIX. Fine anni C. Lutorium Priscum[1] equitem Romanum, post celebre carmen[2], quo Germanici suprema[3] defleverat, pecunia donatum a Cæsare, corripuit delator, objectans ægro Druso composuisse quod, si extinctus foret, majore præmio vulgaretur[4]. Id C. Lutorius in domo P. Petronii[5], socru ejus Vitellia coram[6] multisque illustribus feminis, per vaniloquentiam legerat[7]. Ut delator exstitit, ceteris ad dicendum testimonium exterritis[8], sola Vitellia nihil se audivisse adseveravit. Sed arguentibus ad perniciem[9] plus fidei fuit, sententiaque Haterii Agrippæ[10] consulis designati indictum reo ultimum supplicium.

commandait en chef en Arménie, ou plutôt en Orient. V. *sup.*, II, 4.

9. *Rhodi agentem*. V. *sup.*, I, 4; *inf.*, VI, 20 sqq.

10. *M. Lollio*. C'est celui auquel Horace a adressé l'ode IX du livre IV, l'aïeul de Lollia Paulina (*inf.*, XII, 1). Il fut le premier *legatus pro prætore* de Galatie (Eutrope, VII, 10. Rufus, 11); consul 4 ans plus tard, 21 av. J.-C.; *legatus pro prætore* en Germanie, 16 av. J.-C. (*sup.*, I, 10). Il avait été gouverneur de Caius Cæsar, pendant deux ans, avant Quirinius (Suét., *Tib.*, 12; Vell., II, 102). Il mourut en Arménie, disgracié; peut-être s'empoisonna-t-il. V. Pline, *H. N.*, IX, 35.

11. *Pravitatis et discordiarum*. La malveillance et l'hostilité de Caius envers lui, Tibère.

12. *Haud læta*. Comme *ingrata*.

13. *Ut memoravi*. V. *sup.*, III, 22.

XLIX. 1. *C. Lutorium Priscum*. Le manuscrit l'appelle *Clutorius*. Dion (LVII, 20), rapportant le même fait, l'attribue à un certain Γάϊος Λουτώριος Πρίσκος, ce qui a permis de rétablir le nom de ce personnage, d'ailleurs aussi inconnu sous l'une que sous l'autre appellation.

2. *Celebre carmen*. Un poème qui eut du succès.

3. *Germanici suprema*. Sa maladie, les conditions et les circonstances de sa mort, sans doute. — Sur le génitif complément d'un adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8.

4. *Quod... vulgaretur*. On attendrait *donaretur*, pour concorder avec *donatum;* mais Tacite, trouvant cette idée de récompense suffisamment exprimée par *majore præmio*, en ajoute une seconde, l'idée de gloire, qui n'exclut pas d'ailleurs la récompense en nature et a encore l'avantage de répondre à *celebre carmen*.

5. *P. Petronii*. C'est le fils d'un P. Petronius Turpilianus, triumvir de la monnaie sous Auguste (Eckhel, d., n., V, 270); il fut le père du P. Petronius Turpilianus dont il est question plus loin (XIV, 29) et de Petronia, la première femme du futur empereur Vitellius (*Hist.*, II, 64); augure depuis 7 ap. J.-C. (Henzen, 60, 21); consul par substitution, en 19 ap J.-C. Il fut six ans proconsul d'Asie, probablement de 29 à 35, puis *legatus pro prætore* en Syrie, 39-42, et mourut sous Claude (Nipperdey). Cf. *Philo leg ad Cai.*, 1022 sqq.; Jos., *Antiq.*, XVIII, 8, 2; XIX, 6, 3; *Id. B. J.*, II, 10; Borghesi, *Œuvres*, III, 356.

6. *Vitellia coram*. Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

7. *Legerat*. Il avait eu l'indiscrète vanité de les lire. Nipperdey substitue *jecerat;* mais *legerat*, outre qu'il est dans le manuscrit, convient fort bien à ce qui précède, *composuisse, vulgaretur*, et à ce qui suit, *nihil se audisse*.

8. *Ad dicendum... exterritis*. Expression composée. L'adjectif *exterritis* exprime à la fois et la terreur et son résultat, et équivaut à *terrore coactis*. Cf. *inf.*, XVI, 8: *Ad præcavendum exterritus*. Tite Live avait déjà dit (VII 42): *Multitudinem ad arma consternatam esse*.

9. *Arguentibus ad perniciem*. Ceux dont la déposition devait perdre l'accusé.

10. *Haterii Agrippæ*. V. *sup.*, I, 77;

L. Contra M. Lepidus[1] in hunc modum exorsus est : « Si, » patres conscripti, unum id spectamus, quam nefaria voce » C. Lutorius Priscus mentem suam et aures hominum polluerit, » neque carcer[2] neque laqueus[3], ne serviles quidem cruciatus » in eum suffecerint. Sin[4] flagitia et facinora[5] sine modo sunt, » suppliciis ac remediis principis moderatio majorumque et » vestra exempla temperant, et vana a scelestis, dicta a male- » ficiis differunt, est locus sententiæ, per quam neque huic de- » lictum impune sit et nos clementiæ simul ac severitatis non » pæniteat. Sæpe audivi[6] principem nostrum conquerentem, si » quis sumpta morte misericordiam ejus prævenisset. Vita C. Lu- » torii in integro est[7], qui neque servatus in periculum rei pu- » blicæ neque interfectus in exemplum ibit. Studia[8] illi, ut » plena væcordiæ, ita inania et fluxa sunt; nec quicquam grave » ac serium ex eo metuas, qui suorum ipse flagitiorum proditor » non virorum animis sed muliercularum adrepit. Cedat tamen » urbe et, bonis amissis, aqua et igni[9] arceatur : quod perinde » censeo ac si lege majestatis[10] teneretur. »

LI. Solus Lepido Rubellius Blandus[1] e consularibus adsensit : ceteri sententiam Agrippæ secuti, ductusque in carcerem Priscus ac statim exanimatus. Id Tiberius solitis sibi ambagibus[2] apud senatum incusavit, cum extolleret pietatem[3] quamvis modicas

II, 51; Tacite dit de lui (*inf.*, VI, 4): *Somno aut libidinosis vigiliis marcidus..., illustribus viris perniciem inter ganeam ac stupra meditabatur.* En sa qualité de consul désigné, il donnait le premier son avis.

L. 1. *M'. Lepidus.* V. *sup.*, I, 13. Tacite fait de lui un bel éloge (*inf.*, IV, 20) : *Pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius flexit;* et il en donne ici une belle preuve.

2. *Carcer.* La prison publique. V. *sup.*, III, 14, 13.

3. *Laqueus.* La mort par strangulation : *laqueo gulam frangere* (Sall., *Catil.*, 55). Cette exécution se faisait toujours à la prison et même dans le caveau souterrain appelé *Tullianum*. Ainsi périrent les cinq complices de Catilina, Lentulus, Cethegus, Statilius, Gabinius et Ceparius. Sous Tibère, cette punition fut assez fréquente (V. 9; VI, 39, 40). Néron en fit rarement usage. V. *inf.*, XIV, 48.

4. *Sin* embrasse tous les membres de phrase qui se trouvent jusqu'à *differunt* inclusivement.

5. *Flagitia et facinora;* de même, *suppliciis ac remediis, moderatio... et exempla, majorum et vestra.* Toutes les expressions vont deux à deux, se complètent, se renforcent, ou même se redoublent simplement. Sur ce procédé, V. *sup.*, I, 7, 24.

6. *Sæpe audivi.* V. *sup.*, II, 31; III, 16.

7. *Vita C. Lutorii in integro est.* Lutorius est vivant; sous-ent.: laissons le vivre. Quelques éditeurs ont même lu *sit*, au lieu de *est*. L'expression de Tacite est plus originale, et elle se comprend suffisamment. *Vita* est en opposition avec l'exil et la confiscation, que l'orateur va proposer.

8. *Studia.* Occupations littéraires.

9. *Aqua et igni.* V. *sup.*, III, 23, 14.

10. *Perinde ac si lege majestatis.* La *loi de majesté*, dans la pensée de M'. Lepidus, n'était pas applicable au cas de C. Lutorius (V. *inf.*, IV, 34 : *in principem aut principis parentem*). Toutefois, l'orateur est d'avis qu'on peut la lui appliquer moralement, et alors encore, dans cette hypothèse, Lutorius lui paraît suffisamment puni.

LI. 1. *Rubellius Blandus.* V. *sup.*, III, 23; *inf.*, VI, 27.

2. *Solitis sibi ambagibus.* Le langage ambigu, dont il avait coutume de se servir Cf. *sup*, I, 11.

3. *Pietatem. Pius, pietas* s'appliquent

principis injurias acriter ulciscentium, deprecaretur tam præcipites verborum pœnas; laudaret Lepidum, neque Agrippam argueret. Igitur factum senatus consultum, ne decreta patrum ante diem *decimum*[4] ad ærarium[5] deferrentur idque vitæ spatium damnatis prorogaretur. Sed non senatui libertas ad pænitendum erat, neque Tiberius interjectu temporis mitigabatur.

LII. C. Sulpicius[1], D. Haterius[2] consules sequuntur, inturbidus externis rebus annus[3], domi suspecta severitate[4] adversum luxum, qui immensum[5] proruperat ad cuncta quis pecunia prodigitur. Sed alia sumptuum[6], quamvis graviora, dissimulatis plerumque pretiis occultabantur; ventris et ganeæ[7] paratus[8] adsiduis sermonibus vulgati fecerant curam, ne[9] princeps anti-

non seulement aux dieux, mais encore à tous les devoirs dont l'accomplissement implique le respect ou l'affection. De plus, les sentiments et les rapports qui unissaient les Romains aux chefs de l'Etat étaient voisins du culte. Cf. Suét., *Aug.*, 66 ; Tib., *Domit.*, 11.

4. *Ante diem decimum.* Le manuscrit porte *ante diem ad ærarium.* L'adjectif numéral est tombé : mais des textes de Suétone et de Dion ont permis de combler la lacune. Suétone dit (*Tib.*, 75): *Nam cum senatus consulto cautum esset, ut pœna damnatorum in decimum semper diem differretur.* Dion (LVII, 20): Καὶ δόγμα τι παραδοθῆναι ἐκέλευσε, μήτ' ἀποθνήσκειν ἐντὸς δέκα ἡμέρων τὸν καταψηφισθέντα ὑπ' αὐτῶν, μήτε τὸ γράμμα τὸ ἐπ' αὐτῷ γενόμενον ἐς τὸ δημόσιον ἐντὸς τοῦ αὐτοῦ χρόνου ἀποτίθεσθαι. Cf. Dion, LVIII, 27 ; Sen., *Tranq. animæ*, 14, 4.

5. *Ærarium.* L'*ærarium* était situé au pied du Capitole, du côté du forum, dans le temple de Saturne (V. Ampère, *l'Histoire romaine à Rome*, t. II, p. 336). — Dans le principe, les sénatus-consultes et les traités publics étaient gardés ensemble, au Capitole. Par la suite, on les sépara. Les *fœdera* furent conservés au Capitole, puis dans le temple de Saturne, *populi tabularia*, auprès de l'*ærarium* même ; et cela était naturel puisque les obligations fiscales des alliés étaient précisément fixées par ces traités : l'administration du trésor avait ainsi sous la main tous les renseignements. Quant aux sénatus-consultes et aux plébiscites, le temple de Cérès était affecté à leur conservation. Après l'incendie du Capitole, 83 av. J.-C., les archives générales de l'Etat furent installées derrière le temple de Saturne, *ærarium Saturni*, par Q. Lutatius Catulus, et y restèrent définitivement.

LII. 1. *C. Sulpicius.* Ici commence l'an 22. Ce C. Sulpicius Galba est le frère aîné du futur empereur Galba. Tombé en disgrâce, vers la fin de Tibère, il se tua pour prévenir une condamnation. V. *inf.*, VI, 40.

2. *D. Haterius.* V. *sup.*, I, 77 ; III, 40 ; Orell., 1825 ; Henzen, 6444 ; 7419, d. 6.

3. *Inturbidus... annus.* Sorte d'apposition, qui s'explique par l'idée de temps exprimée dans la proposition précédente. *Inturbidus* appartient à la langue de Tacite. V. *inf.*, XIV, 22 ; *Hist.*, III, 39.

4. *Suspecta severitate.* Tout était tranquille, au dehors ; mais à l'intérieur, on redoutait des mesures rigoureuses contre le luxe. Cf. *inf.*, IV, 70 : *Suspectas inimicorum insidias ;* XII, 11 : *Ceterorum proditione suspecta.* L'expression revient encore, dans Tacite, XIII, 29 ; et *Hist.*, I, 10 ; cf. Sall. H. I, 20 Kr., 18 D.

5. *Immensum.* Sur cette sorte d'adverbe, V. *sup.*, III, 26, 9.

6. *Alia sumptuum.* Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4 ; cf. I, 9, 8.

7. *Ventris et ganeæ.* La gourmandise et la débauche. *Ganea* signifie proprement un bouge ; *ganeo*, celui qui les hante.

8. *Paratus.* Le simple, pour le composé *apparatus :* les profusions. V. *sup.*, I, 5, 2.

9. *Fecerant curam, ne :* firent craindre que. *Facere* se construit en latin avec un grand nombre de mots, tels que *fidem*, *spem*, *admirationem*, *errorem*, *fastidium*, *timorem*, etc.

quæ parsimoniæ[10] durius adverteret[11]. Nam, incipiente C. Bibulo, ceteri quoque ædiles[12] disseruerant, sperni sumptuariam legem[13] vetitaque utensilium[14] pretia augeri in dies, nec mediocribus remediis sisti posse. Et consulti patres integrum id negotium ad principem distulerant[15]. Sed Tiberius sæpe apud se pensitato[16], an coerceri tam profusæ cupidines possent, num[17] coercitio plus damni in rem publicam ferret, quam indecorum[18] attrectare quod non obtineret vel retentum ignominiam et infamiam[19] virorum illustrium posceret, postremo literas ad senatum composuit, quarum sententia in hunc modum fuit.

LIII. « Ceteris forsitan in rebus[1], patres conscripti, magis » expediat me coram interrogari et dicere quid e re publica » censeam : in hac relatione[2] subtrahi oculos meos[3] melius

10. *Antiquæ parsimoniæ.* D'une économie antique. Tacite et Suétone lui rendent le même témoignage. V. *inf.*, IV, 7 : *Rari per Italiam Cæsaris agri, modesta servitia, intra paucos libertos domus ;* Suét., *Tib.*, 34 : *Ut parsimoniam publicam exemplo quoque juvaret, sollemnibus ipse cenis pridiana sæpe ac semesa obsonia apposuit, dimidiatumque aprum, affirmans omnia eadem habere quæ totum.*

11. *Adverteret.* Locution familière à Tacite, pour *animadvertere*, dans le sens de punir. V. *sup.*, II, 32.

12. *Ædiles.* V. *sup.*, I, 3, 4.

13. *Sumptuariam legem.* Les lois somptuaires furent nombreuses, chez les Romains, pour réprimer le luxe des festins, des habits, des bijoux, des funérailles et des affranchissements, des tombeaux. On cite les lois *Oppia* (214); *Orchia* (188); *Fannia* (166); *Didia* (144); *Licinia* (98) ; *Cornelia* (82); *Æmilia* (79); la première *Julia* (46) ; la seconde *Julia* (22). V. Dion, LIV, 2 ; Suét., *Cés.*, 43 ; *Aug.*, 34. César faisait surveiller les marchés, enlever toutes les denrées dont l'usage était prohibé, inspecter les tables des particuliers. Les sommes qu'on pouvait dépenser étaient fixées pour chaque fête. V. Aulu Gelle, II, 24, 14 : *Postrema lex Julia ad populum pervenit, Cæsare Augusto imperante* (22 av. J.-C.— Dion, LIV, 2), *qua profestis quidem diebus ducenti finiuntur ; Kalendis, idibus, nonis et aliis quibusdam festis trecènti ; nuptiis autem et repotiis sestertii mille. Esse etiam dicit Capito Ateius edictum, divine Augusti an Tiberii Cæsaris, non satis commemini, quo edicto per dierum varias sollemnitates a trecentis sestertiis ad usque duo sestertia sumptus cenarum propagatus est, ut his saltem finibus luxuriæ effervescentis æstus coerceretur.*

14. *Utensilium.* Le prix qu'on mettait aux denrées, malgré la défense. V. *sup.*, I, 70. Suétone dit (*Tib.*, 34): *Annonam macelli senatus arbitrio quotannis temperandam censuit.*

15. *Distulerant.* Avaient *ajourné* et *réservé* l'affaire à la connaissance du prince. Il y a d'autres exemples de *differre* comprenant les deux sens. Cf. Tite Live, XXVI, 51 : *Quas* (legationes) *partim dato responso ex itinere dimisit, partim distulit Tarraconem*, c.-à-d. pour les examiner à Tarraco ; *id.*, XLI, 8 : *Legati Sardorum qui ad novos magistratus* (l'entrée en charge des nouveaux magistrats) *dilati erant.*

16. *Pensitato.* Cf. *inf.*, XII, 17 : *Diu pensitato.* Sur cet ablatif absolu, V. *sup.*, I, 5, 1.

17. *Num.* Pour *nonne.*

18. *Quam indecorum.* Sous-ent. *esset :* Combien il serait humiliant pour lui de mettre la main à une entreprise où il n'aurait pas gain de cause. Ces trois propositions dépendent de *pensitato*, avec une variété de tour recherchée. De plus, *quod*, qui fait fonction de régime avec *obtineret* (même sens que *vinceret*), devient sujet avec *retentum :* poussé jusqu'au bout, c.-à-d. jusqu'au succès. — Sur la variété de constructions, V. *sup.*, II, 70, 1.

19. *Ignominiam et infamiam.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

LIII. 1. *Ceteris in rebus.* S'il s'agissait de toute autre chose.

2. *In hac relatione.* Dans cette délibération. Sens de *referre.*

3. *Oculos meos.* Le fait de voir et d'être vu, sa présence. Cf. *Agric.*, 45 : *Nero tamen subtraxit oculos suos, jussitque scelera, non spectavit.*

» fuit, ne denotantibus vobis[4] ora ac metum singulorum, qui » pudendi luxus arguerentur, ipse etiam viderem eos ac velut » deprenderem. Quod si mecum ante viri strenui[5], ædiles[6], » consilium habuissent, nescio an[7] suasurus fuerim omittere » potius prævalida et adulta[8] vitia quam hoc adsequi, ut palam » fieret[9] quibus flagitiis impares essemus. Sed illi quidem officio » functi sunt, ut ceteros quoque magistratus sua munia implere » velim : mihi autem neque honestum silere neque proloqui » expeditum[10], quia non ædilis aut prætoris aut consulis partes » sustineo. Majus aliquid et excelsius a principe postulatur; et » cum recte factorum sibi quisque gratiam trahant[11], unius » invidia[12] ab omnibus peccatur. Quid enim primum prohibere » et priscum ad morem recidere aggrediar? Villarumne[13] infinita » spatia? Familiarum numerum et nationes[14]? Argenti et auri[15] » pondus? Æris[16] tabularumque miracula? Promiscuas viris

4. *Denotantibus vobis.* Tandis que vous les désigneriez par vos regards. Cf. Cic., *Catil.*, I, 1 : *Notat et designat oculis ad cædem unumquemque nostrum.*

5. *Viri strenui.* Zélés, actifs. C'est un éloge, mêlé d'une légère restriction, comme on le voit aussitôt.

6. *Ædiles.* Ils avaient la police des mœurs. V. *sup.*, I, 3, 4.

7. *Nescio an* : peut-être. Remarquez *suasurus* avec l'infinitif, comme on le trouve assez fréquemment dans les *Annales*. Cf. *inf.*, XIII, 37; XV, 63; XVI, 9 ; et Cic., *de Orat.*, I, 251.

8. *Prævalida et adulta.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24. — L'expression poétique *adulta* est appliquée par Tacite à des substantifs abstraits tels que *æstas*, *nox*, *seditio*, *conjuratio*. V. *sup.*, II, 23; *inf.*, XV, 73; *Hist.*, I, 31 ; III, 33.

9. *Palam fieret.* Locution impersonnelle, équivalant à *manifestum fieret.*

10. *Expeditum.* Chose dont on a éloigné toute entrave, tout embarras, par conséquent facile.

11. *Sibi quisque gloriam trahant.* Le bien qui s'opère, chacun en revendique pour soi, s'en approprie le mérite.

12. *Unius invidia.* Ablatif marquant l'effet obtenu, le résultat. Sur le prince seul retombent les fautes de tous.

13. *Villarumne.* Déjà du temps de Cicéron, il ne fallait pas être fort riche pour posséder quatre ou cinq villas en Italie. Cf. Sall., *Catil.*, 12 : *Domos atque villas in urbium modum ædificatas;* Sén., *de Benef.*, VII, 10 : *Familia bellicosis nationibus major, et ædificia privata laxitatem urbium magnarum vincentia;* Hor., *Od.*, III, 1; Juv., XIV, 86; et Pétrone (*Satyr.*, 37), où Trimalcion décrit sa maison : *Quod si contigerit fundos Apuliæ jungere, satis vivus pervenero. Interim, dum Mercurius vigilat, ædificavi hanc domum. Ut scitis, casula erat : nunc templum est : habet quattuor cenationes, cubicula viginti, porticus marmoratos duos, sursum cellationem, cubiculum in quo dormio..., ostiarii cellam perbonam; hospitium centum hospites capit.*

14. *Numerum et nationes.* Le premier mot est très clair, et désigne la multitude des esclaves que possédaient certains particuliers. V. Tac., *inf.*, XIV, 43 : *Quem numerus servorum tueatur, cum Pedanium Secundum quadringenti non protexerint?* Pline, *H. N.*, XXXIII, 10, 135 : *C. Cæcilius Claudius Isidorus testamento suo edixit relinquere servorum quattuor milia centum sedecim;* Athen., VI, p. 272 d : Μυρίους καὶ δισμυρίους καὶ ἔτι πλείους δὲ πάμπολλοι κέκτηνται. — Quant à *nationes*, les uns l'entendent des peuples à esclaves, des *pays noirs*, où s'alimentait la consommation, et s'appuient sur ce passage (*inf.*, XIV, 44) : *Nationes in familiis habemus, quibus diversi ritus, externa sacra aut nulla sunt.* Ernesti l'entend des groupes d'esclaves, rangés par nationalité, Thraces, Gaulois, Germains, Syriens, affectés suivant leur aptitude aux divers services où ils réussissaient le mieux.

15. *Argenti et auri.* V. Pline, *H. N.*, tout le livre XXXIII.

16. *Æris.* V. Suét., *Tib.*, 34; Pline, *H. N.*, tout le livre XXXIV.

» et feminis vestes[17] atque illa feminarum propria[18] quis lapi-
» dum causa pecuniæ nostræ ad externas aut hostiles gentes
» transferuntur?

LIV. » Nec ignoro in conviviis et circulis[1] incusari ista et
» modum posci : sed si quis legem sanciat, pœnas indicat, îdem
» illi civitatem verti[2], splendidissimo cuique exitium parari, ne-
» minem criminis expertem clamitabunt. Atqui ne corporis qui-
» dem morbos veteres et diu auctos, nisi per dura et aspera
» coerceas : corruptus simul et corruptor, æger et flagrans[3]
» animus haud levioribus remediis restinguendus est quam libi-
» dinibus ardescit. Tot a majoribus repertæ leges, tot quas
» divus Augustus tulit, illæ oblivione, hæ, quod flagitiosius est,
» contemptu[4] abolitæ securiorem luxum fecere. Nam si velis
» quod nondum vetitum est, timeas ne vetere[5] : at si prohibita
» impune transcenderis[6], neque metus ultra neque pudor est.
» Cur ergo olim parsimonia pollebat? Quia sibi quisque mode-
» rabatur, quia unius urbis[7] cives eramus; ne irritamenta qui-

17. *Promiscuas... vestes*. Ces étoffes, par lesquelles nous ne nous distinguons plus des femmes. V. *sup.*, II, 33; Sén., *ad Lucil.*, 114, 20; Pline, *H. N.*, XI, 23: *Nec puduit has vestes* (coas) *usurpare etiam viros levitatem propter æstivam.*

18. *Illa feminarum propria*. Les folies particulières au sexe. V. Pline, *H. N.*, IX, 58 : *Lolliam Paulinam vidi smaragdis margaritisque opertam alterno textu fulgentibus toto capite, crinibus, spira, auribus, collo, monilibus digitisque, quæ summa quadringenties H. S. colligebat.* Pline estime (XII, 18, 84) qu'au bas mot l'Inde et l'extrême Orient, pour les perles, soies, vases murrhins, etc., faisaient sortir annuellement de l'empire cent millions de sesterces. Cf. Pline, *H. N.*, XXXIII, 12; XXXVII, *passim ;* Pétron., *Satyr.*, 55.

LIV. 1. *In conviviis et circulis :* Dans les festins et les réunions. Ces deux mots sont souvent joints. V. Cic., *ad Att.*, II, 18; Tite Live, XXXII, 20.

2. *Verti*. Pour *everti*. V. *sup.*, I, 5, 2.

3. *Æger et flagrans*. Ces deux mots continuent l'antithèse de *corruptus simul et corruptor ;* ils expriment le double effet, passif et actif, de la maladie morale par laquelle l'esprit est dévoré et dévore à son tour.

4. *Contemptu*. Toutes les lois somptuaires (V. *sup.*, III, 52, 13) sont également tombées en désuétude. Pour les anciennes, ce peut être l'effet d'un oubli naturel : quant à celles d'Auguste, elles ne sont pas loin, on ne doit pas les avoir oubliées; si donc on ne les observe point, ce ne peut être que par un mépris conscient.

5. *Timeas ne vetere*. Quand un vice n'est point prohibé par une loi, celui qui s'y livre le fait avec une certaine réserve, de peur d'attirer l'attention du législateur.

6. *Si prohibita impune transcenderis*. Mais s'il y a défense légale, et qu'on ait pu impunément passer outre. *Prohibita*, comme régime de *transcenderis*, équivaut à *legem quæ prohibuit*. Dans cette situation, il n'y a plus ni crainte de la loi, *metus*, puisqu'il est avéré qu'elle ne punit pas; ni cette retenue, *pudor*, qui, avant la loi, rendait circonspects les délinquants par crainte de la voir paraître. C'est ce que Caton développe fort bien (Tite Live, XXXIV, 4) : *Nolite eodem loco existimare, Quirites, futuram rem, quo fuit antequam lex de hoc ferretur. Et hominem improbum non accusari tutius est quam absolvi; et luxuria non mota tolerabilior esset quam erit nunc, ipsis vinculis, sicut fera bestia, irritata, deinde emissa.*

7. *Unius urbis*. Il s'agit de l'époque où Rome était une ville, et non un empire. Cette période s'étend, depuis la fondation de Rome jusqu'au moment où elle commence à absorber l'Italie. Alors les citoyens romains n'avaient pas deux patries : Rome, à laquelle ils appartenaient par les liens généraux de la *civitas*, et la cité particulière, *municipium*, où ils vivaient.

» dem eadem intra Italiam dominantibus[8]. Externis victoriis[9] » aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus. Quantulum istud est de quo ædiles admonent! Quam, si cetera » respicias, in levi habendum[10]! At hercule nemo refert, quod » Italia externæ opis[11] indiget, quod vita populi Romani per » incerta maris[12] et tempestatum quotidie volvitur. Ac nisi pro» vinciarum copiæ et dominis et servitiis et agris[13] subvene» rint, nostra nos[14] scilicet nemora nostræque villæ tuebuntur. » Hanc, patres conscripti, curam sustinet princeps; hæc omissa » funditus rem publicam trahet. Reliquis[15] intra animum me» dendum est : nos pudor, pauperes necessitas, divites satias[16] » in melius mutet. Aut si quis ex magistratibus tantam indus» triam ac severitatem pollicetur, ut ire obviam queat, hunc » ego et laudo et exonerari[17] laborum meorum partem fateor : » sin accusare vitia volunt, dein, cum gloriam ejus rei adepti

8. *Intra Italiam dominantibus.* Une seconde période commence avec les guerres puniques, 264 av. J.-C. Rome jusque-là s'était contentée de la domination de l'Italie : la soif des plaisirs n'était pas à ce point surexcitée. Les conquêtes transmaritimes vont tout changer : les convoitises privées vont se déchainer en raison de l'ambition publique.

9. *Externis victoriis.* Les victoires lointaines, remportées en Afrique, surtout en Grèce et en Asie. Pline signale les progrès du luxe, *H. N.*, XXXIII, 53 : *Asia primum devicta luxuriam misit in Italiam ;* et *id.*, XXXVII, 6 : *Victoria tamen illa Pompeii primum ad margaritas gemmasque mores inclinavit, sicut L. Scipionis et Cn. Manlii ad cælatum argentum et vestes Attalicas et triclinia ærata, sicut L. Mummii ad Corinthia et tabulas pictas.*

10. *In levi habendum.* Nous devons le trouver léger, de peu d'importance. Cf. *Hist.*, II, 21 : *in levi habitum;* IV, 3 : *in quæstu habetur; Germ.*, 5 : *in alia vilitate,... in pretio habent.*

11. *Externæ opis.* L'importation des blés étrangers en Italie et leur vente à prix réduit (V. *sup.*, I, 2, 11 : *annona*) ainsi que les distributions gratuites de blés, fruits, huiles, etc., avaient d'abord découragé, puis bientôt tué le travail libre, impuissant à lutter. Restait le travail servile, mais peu productif. Les terres en Italie qui n'avaient pas été transformées en parcs, en jardins et en villas restaient en friche, ou servaient de vaine pature. Rome, avec sa population croissante et de plus en plus fainéante, consommait beaucoup, et l'Italie ne rendait rien. On avait d'abord recouru à la Sicile, puis à l'Afrique. Bientôt il fallut mettre aussi à contribution l'Asie, l'Egypte, toutes les provinces. V. *sup.*, II, 59; XII, 43; *Hist.*, I, 11; III, 8, 48.

12. *Incerta maris.* V. *sup.*, I, 9, 8. Pour la chose, *inf.*, XII, 43.

13. *Et dominis et servitiis et agris.* Les maîtres, parce qu'ils ne travaillent plus et consomment; les esclaves, parce que, au lieu d'être employés à la culture, dans les champs, ils sont des objets de luxe dans les maisons et les villas, ou que le petit nombre de ceux qui travaillent la terre produit un rendement dérisoire; les champs, parce qu'ils sont peu ou même pas cultivés.

14. *Nos*, comme plus bas, les sénateurs, chargés de la surveillance des lois.

15. *Reliquis.* Par opposition à *hanc... curam*, le soin d'assurer les approvisionnements, dont Tibère se charge, de concert avec l'administration de l'annone. Pour le reste, c'est-à-dire les progrès croissants du luxe et le soin de le réprimer, c'est en nous-mêmes, *intra animum*, qu'il faut chercher le remède.

16. *Satias.* V. *sup.*, III, 30, 16.

17. *Exonerari.* Dans le sens de *levari*, être diminué. Cf. *Hist.*, V, 2 : *Multitudinem proximas in terras exoneratam.* Plaute, *Epid.*, III, 4, 34 : *Ut eam ex hoc exoneres agro;* Sen., *ad Lucil.*, 3, 4 : *In quaslibet aures, quidquid illos urit, exonerant.* Il signifie plus ordinairement en latin : décharger

» sunt, simultates faciunt[18] ac mihi relinquunt, credite, patres » conscripti, me quoque[19] non esse offensionum avidum; quas » cum graves et plerumque iniquas pro re publica suscipiam, » inanes et irritas[20] neque mihi aut vobis usui futuras jure » deprecor[21]. »

LV. Auditis Cæsaris literis, remissa[1] ædilibus talis cura; luxusque mensæ, a fine Actiaci belli ad ea arma[2], quis Servius Galba rerum adeptus est[3], per annos centum profusis sumptibus[4] exerciti[5] paulatim[6] exolevere. Causas ejus mutationis quærere libet. Dites[7] olim familiæ nobilium aut claritudine insignes studio magnificentiæ prolabebantur[8]. Nam etiam tum plebem, socios, regna colere et coli licitum[9]: ut quisque opibus, domo,

quelqu'un de quelque chose, comme dans ce passage de Tite Live (x, 21) : *Parte curæ exonerarunt senatum consulis literæ.*

18. *Simultates faciunt.* Ils créent des inimitiés de la part des gens répréhensibles. Sur *facere*, v. *sup.*, III, 52, 9.

19. *Me quoque.* Pour et comme *ne me quidem.*

20. *Inanes et irritas.* Sans nécessité, et sans objet.

LV. 1. *Remissa.* On fit grâce aux édiles de la peine qu'ils prenaient, et surtout de celle que n'eût pas manqué de leur causer l'application rigoureuse des lois somptuaires passées et présentes. Cf. *Hist.*, III, 5 : *Remissum id munus.*

2. *Arma* est souvent pris comme synonyme de *bellum.* Cf. *sup.*, I, 2 : *Nulla jam publica arma;* Cic., *ad Att.*, VII, 3 : *Armorum exitus semper incerti;* Tite Live, III, 14 : *Ab externis armis otium fuit.* — La période dont parle Tacite s'étend de l'an 31 av. J.-C., à l'an 68 de notre ère.

3. *Rerum adeptus est.* Tacite construit ce verbe avec le génitif, par analogie avec *potiri*, dont il a le sens. Cf. *inf.*, VI, 45 : *Dominationis apisceretur;* XII, 30 : *Dum adipiscerentur dominationis.* Toutefois l'accusatif est plus fréquent.

4. *Profusis sumptibus.* Profusions insensées, portant non seulement sur la nature et la cherté des mets, mais encore sur tout ce qui a trait à la table.

5. *Exerciti* a toute l'importance d'une proposition. On attendait : *postquam exerciti sunt.*

6. *Paulatim.* Quelque quarante ans se sont écoulés entre l'an 68 et l'époque où Tacite écrit ses *Annales.*

7. *Dites.* Il y a ici deux sortes de familles en causes : les familles nobles, patriciennes, *familiæ nobilium*, puis celles qui, sans appartenir à la noblesse, avaient conquis à un moment donné l'illustration, la transmettaient à leurs descendants, et étaient aussi nobles que les premières, à l'origine près, *familiæ claritudine insignes.* Sur toutes deux porte l'épithète de *dites.* Burnouf traduit très bien : Les familles qui joignaient la richesse à la naissance ou à l'illustration.

8. *Prolabebantur.* Elles glissaient, se laissaient entraîner sur la pente du luxe et de la dépense. Cf. Cic., *ad Att.*, I, 17 : *Cupiditate prolapsos;* Tite Live, XL, 23 : *Cupiditate regni prolapsus.*

9. *Licitum.* Il était permis, sous-ent. à l'aristocratie dont on vient de parler. — *Plebem :* la plèbe fournissait la clientèle romaine des grandes maisons. — *Socios* désigne les provinciaux en général, villes, cités, particuliers qui s'étaient choisis à Rome des patrons. Vers la fin de la république, il n'y avait guère de particulier romain, pour peu qu'il fût considérable par son autorité personnelle, par le crédit de sa famille, par sa fortune ou son éloquence, qui ne comptât parmi ses clients à lui des familles de provinciaux, des cités, des provinces entières. Caton, autrefois, après avoir battu et réduit les Espagnols, avait accepté de les protéger. Les Siciliens, depuis 212, étaient les clients de la famille Marcellus. Pompée, depuis ses campagnes en Orient, était le patron de l'Asie romaine. Caton d'Utique avait dans sa clientèle particulière l'île de Chypre, le royaume de Cappadoce, et même le roi Dejotarus. La correspondance de Cicéron nous fait voir à chaque instant des villes importantes réclamer sa pro-

paratu speciosus, per nomen[10] et clientelas illustrior habebatur. Postquam cædibus sævitum[11] et magnitudo famæ exitio erat, ceteri[12] ad sapientiora convertere. Simul novi homines e municipiis et coloniis[13] atque etiam provinciis[14] in senatum crebro adsumpti domesticam parsimoniam intulerunt, et quamquam fortuna vel industria plerique pecuniosam ad senectam pervenirent, mansit tamen prior animus. Sed præcipuus adstricti moris[15] auctor Vespasianus[16] fuit, antiquo ipse cultu victuque. Obsequium inde in principem et æmulandi amor validior quam pœna ex legibus et metus. Nisi forte[17] rebus cunctis inest quidam velut orbis, ut quem ad modum temporum vices, ita morum vertantur; nec omnia apud priores meliora, sed nostra quoque ætas multa laudis et artium[18] imitanda posteris tulit. Verum hæc nobis *in* majores certamina[19] ex honesto maneant.

LVI. Tiberius fama moderationis parta, quod ingruentes accusatores[1] represserat, mittit literas ad senatum, quis potestatem

tection et la payer par des honneurs publics. V. Cic., *in Verr.*, II, II, 49, 122; *ibid.*, 50, 123; *ad fam.*, XV, 4, 15; XIII, 47 et 61-65; Tite Live, XLV, 29 et 32; Cf. G. Boissier, *Cicéron et ses amis*, p. 126. — *Regna*, ce sont les nombreux royaumes de Thrace, de Pont, de Cilicie, de Cappadoce, que les Romains toléraient dans leurs provinces, ou sur les frontières.

10. *Nomen*. La popularité.

11. *Cædibus sævitum*. Tibère et ses successeurs n'étaient pas pour supporter pareille influence en province des grandes maisons : ils frappèrent d'ailleurs sans pitié les familles romaines les plus illustres.

12. *Ceteri*. Les autres nobles, qui n'avaient pas encore été atteints, mais pour qui le malheur des autres était un avertissement.

13. *Municipiis et coloniis*. V. *sup.*, I, 20, 6; et III, 2, 8.

14. *Provinciis*. De purs provinciaux, Gaulois, Espagnols, Africains, n'ayant rien de commun avec Rome, recevaient le droit de cité d'abord, et plus tard entraient au sénat. César en ouvrit l'accès à un certain nombre de Gaulois; Claude fut plus libéral encore. V. *inf.*, XI, 24, le discours de Claude.

15. *Adstricti moris*. Celui qui fit le plus pour la réforme. *Adstrictus*, au propre, signifie serré, se dit d'un vêtement, d'un brodequin, est le contraire de *facilis*, de *dissolutus*. Il signifie ici économe.

16. *Vespasianus*. Cf. *Hist.*, II, 5; Suét., *Vesp.*

17. *Nisi forte*. Après avoir signalé en première ligne des causes naturelles, concrètes, le désir de plaire au prince, le zèle à l'imiter, Tacite amène une hypothèse : *quidam velut orbis*, une sorte d'évolution qu'accompliraient les mœurs humaines.

18. *Multa laudis et artium*. Sur cette construction, V. *sup.*, I, 3, 22; et III, 39, 4. — A l'époque où écrivait Tacite, les mauvais jours de Domitien étaient passés. Nerva, Trajan, inauguraient une période nouvelle de bonheur et d'espérance. Le stoïcisme s'affirmait par les plus nobles exemples, *multa laudis*. Les arts non plus n'étaient pas stériles.

19. *Hæc nobis in majores certamina*. *In* manque dans le manuscrit; c'est une correction de Juste Lipse, laquelle se justifie par plus d'un exemple (*sup.*, II, 39; *inf.*, XII, 6). Dès lors, le raisonnement est celui-ci : Quoi qu'il en soit (de l'hypothèse précédente, *quidam veluti orbis*) puisse durer, entre nous et nos ancêtres, cette rivalité qui a son principe dans le bien, *ex honesto!* — On a essayé d'expliquer la phrase sans *in*, et on construit : *Majores maneant nobis hæc certamina ex honesto* (ce qui est pour le moins un latin étrange) : Que nos ancêtres restent toujours pour nous de tels objets d'admiration. — Nipperdey rétablit et ponctue ainsi : *Verum hæc nos* (sous-ent. *imitanda posteris tulimus*); *nobis majores* (sous-ent. *imitanda tulerunt*) *: certamina ex honesto maneant.*

LVI. 1. *Ingruentes accusatores*. Les

tribuniciam[2] Druso petebat. Id summi fastigii[3] vocabulum Augustus repperit, ne regis aut dictatoris nomen adsumeret ac tamen appellatione aliqua cetera imperia[4] præmineret. Marcum deinde Agrippam[5] socium ejus potestatis, quo defuncto Tiberium Neronem[6] delegit, ne successor in incerto[7] foret. Sic cohiberi pravas aliorum spes rebatur; simul modestiæ Neronis[8] et suæ magnitudini fidebat. Quo tunc exemplo Tiberius Drusum summæ rei admovit[9], cum incolumi Germanico[10] integrum inter duos judicium tenuisset. Sed principio literarum veneratus deos, ut consilia sua rei publicæ prosperarent, modica de moribus adulescentis neque in falsum aucta[11] rettulit. Esse illi conjugem et tres liberos[12] eamque ætatem[13], qua ipse quondam a divo Augusto ad capessendum hoc munus vocatus sit. Neque nunc propere, sed per octo annos[14] capto experimento, compressis seditionibus[15], compositis bellis[16], triumphalem et bis consulem noti laboris participem sumi.

LVII. Præceperant animis[1] orationem patres, quo quæsitior[2]

dénonciateurs, tout prêts à se lancer sur leur proie, dans le cas où les propositions sur la répression du luxe auraient passé.

2. *Potestatem tribuniciam*. V. *sup.*, I, 2, 9.

3. *Summi fastigii*. La puissance la plus haute, celle-là même qu'il possédait. Tacite emploie à dessein un mot qui exprime l'élévation en fait, sans aucun caractère légal, constitutionnel.

4. *Imperia*. Les autres pouvoirs publics. V. *sup.*, I, 1, 13.

5. *Marcum... Agrippam*. M. Agrippa, gendre d'Auguste, fut associé à la puissance tribunicienne, en 18 av. J.-C. (Dion, LIV, 12). — Il faut emprunter, pour gouverner *M. Agrippam*, le verbe *delegit*, qui ne figure que dans une proposition incidente. On trouve dans Tacite des constructions plus bizarres encore. Cf. *inf.*, XIII, 15 : *Igitur ceteris diversa nec ruborem allatura : ubi Britannico jussit exsurgeret*; et *Hist.*, I, 83 : *Neque ut affectus vestros in amorem mei accenderem..., sed veni postulaturus a vobis*.

6. *Tiberium Neronem*. Tibère fut revêtu de la puissance tribunicienne en l'an 5, en l'an 7 av. J.-C., puis en 4 ap. J.-C., et pour la fin de sa vie.

7. *In incerto*. Pour qu'il n'y eût aucune incertitude sur le choix de son successeur. Cf. *inf.*, III, 69; VI, 45; XV, 36; *Hist.*, I, 47.

8. *Modestiæ Neronis*. L'attachement au devoir, la déférence qu'il espérait trouver en celui qui, *Nero* par sa naissance, voyait s'ouvrir devant lui la perspective de l'empire.

9. *Admovit*. Cf. *inf.*, XIV, 53, où Sénèque dit à Néron : *Ex quo spei tuæ admotus sum*.

10. *Incolumi Germanico*. Tant que Germanicus vécut.

11. *Neque in falsum aucta*. Sans exagérer, sans grossir l'éloge mensongèrement.

12. *Conjugem et tres liberos*. Sa femme était Livilla, sœur de Germanicus; ses trois enfants, Germanicus, Tiberius, Julia. V. *sup.*, II, 84.

13. *Eamque ætatem*. C'est ici une indication sur l'âge de Drusus. Tibère était né le 16 nov.. 42 av. J.-C. (Suét., *Tib.*, 5; Henzen, 5359). Il fut tribun en 7 av. J.-C. (*sup.*, I, 10), par conséquent à l'âge de 35 ans.

14. *Octo annos*. Depuis l'avènement de son père, 14-22.

15. *Compressis seditionibus*. La révolte des légions de Pannonie. V. *sup.*, I, 24 sqq.

16. *Compositis bellis*. Vers le Danube, 17-19. V. *sup.*, II, 44, 62. Son triomphe est de l'an 20 (*sup.*, III, 19). Ses deux consulats, en 15, et 21. V. *sup.*, I, 55; III, 31.

LVII. 1. *Præceperant animis*. Les sénateurs, avant que la lettre de Tibère fût lue, en connaissaient le contenu, ou du moins les conclusions.

2. *Quæsitior*. Le simple, pour *exquisitior*. V. *sup.*, I, 5, 2; Cf. *inf.*, XII, 26 : *Quæsitiore in Domitium adulatione*.

adulatio fuit. Nec tamen repertum nisi ut effigies principum, aras deum, templa et arcus aliaque solita censerent[3], nisi quod M. Silanus ex contumelia consulatus[4] honorem principibus petivit, dixitque pro sententia, ut publicis privatisve[5] monumentis[6] ad memoriam temporum, non consulum nomina præscriberentur[7], sed eorum qui tribuniciam potestatem gererent. At Q. Haterius[8] cum ejus diei senatus consulta aureis literis figenda in curia censuisset, deridiculo fuit[9] senex fœdissimæ adulationis tantum infamia usurus[10].

LVIII. Inter quæ provincia Africa Junio Blæso[1] prorogata, Servius Maluginensis[2] flamen[3] Dialis ut Asiam sorte haberet postulavit, frustra[4] vulgatum dictitans non licere[5] Dialibus egredi Italia, neque aliud jus suum quam Martialium Quirinaliumque flaminum : porro, si hi duxissent[6] provincias, cur Dialibus id

3. *Censerent.* Dans le sens de *decernerent.* Cf. *sup.*, II, 83, 14.

4. *Ex contumelia consulatus :* en avilissant le consulat. Depuis l'institution de la république, les consuls étaient éponymes : c'était une chose grave que de substituer à leur nom, sur les Fastes, le nom des tribuns.

5. *Publicis privatisve.* La particule *ve,* ici, n'est point disjonctive : sur tous les monuments, qu'ils fussent publics, qu'ils fussent privés.

6. *Monumentis.* Non seulement les monuments, théâtres, arcs de triomphe, portiques, basiliques, etc., mais encore les actes et écrits, messages, édits, pièces authentiques.

7. *Præscriberentur.* Les consuls venaient toujours les premiers. Telle était la formule initiale d'une lettre adressée à Rome par un magistrat (Cic., *ad fam.*, x, 8) : *Plancus imp. cos. des. s. d. coss. præt. trib. pl. s. p. pl. q. r.* C'est-à-dire : *Plancus imperator, consul designatus, salutem dat consulibus, prætoribus, tribunis plebis, senatui, populo plebique romanæ.*

8. *Q. Haterius.* V. *inf.*, IV, 61.

9. *Deridiculo fuit.* Il se couvrit de ridicule. *Deridiculum,* substantif, dans le sens de *ludibrium,* se trouve seulement dans les *Annales* (*inf.*, VI, 2 ; XII, 49). Plaute et Quintilien l'ont également employé.

10. *Tantum infamia usurus.* A l'âge où il était, il ne pouvait espérer rien retirer de sa basse flatterie que la honte d'avoir fait une pareille proposition : il était d'autant plus ridicule. — *Uti* s'emploie en bonne comme en mauvaise part. Cf. Cæs., *B. C.*, III, 49 : *Uti valetudine non bona ;* Cic., *ad fam.*, XIV, 5 : *Cum sane adversis ventis usi essemus.*

LVIII. 1. *Junio Blæso.* V. *sup.*, III, 35.

2. *Servius Maluginensis.* Il est désigné ainsi dans les Fastes Capitolins : *Ser. Cornelius, Cn. f., Cn. n., Lentulus Maluginensis.* Il avait été consul subrogé, avec Blæsus, 10 ap. J.-C., (*sup.*, III, 35). Il est encore mentionné plus bas (III, 71 ; IV, 16). Il se trouvait alors le plus ancien des consulaires qui étaient sur les rangs pour le proconsulat, et si sa fonction sacerdotale n'était pas un obstacle, comme l'Afrique avait été dévolue à Blæsus, l'Asie lui revenait de droit. Sur *sorte,* en ce sens, V. *sup.*, III, 32, 8.

3. *Flamen* désigne en latin tout ministre particulier d'une divinité. On les distinguait en *flamines majeurs*, et *flamines mineurs.* Les premiers étaient au nombre de trois collèges, et furent institués par Numa : le *flamine Dial*, pour Jupiter ; le *flamine Martial*, pour Mars ; le *flamine Quirinal*, pour Quirinus, ou Romulus. Le nombre des flamines mineurs était illimité. Tous les dieux nouveaux en recevaient. Plus tard, il en fallut à tous les empereurs divinisés.

4. *Frustra.* A tort, sans fondement. V. *sup.*, I, 30.

5. *Non licere.* Cette croyance était très ancienne. V. Tite Live, v, 52 : *Flamini Diali noctem unam manere extra urbem nefas est.* — Sur l'obligation des flamines de Mars et de Quirinus de ne pas s'absenter, V. Tite Live, XXXVII, 51 ; Val. Max., I, I, 2 ; Cic., *Phil.*, XI, 8, 18 ; *inf.*, III, 66.

6. *Duxissent.* Sous-ent. *sorte.*

vetitum[7]? Nulla de eo populi scita[8], non in libris cærimoniarum reperiri. Sæpe pontifices[9] Dialia sacra fecisse, si flamen valetudine aut munere publico impediretur. Quinque et septuaginta[10] annis post Cornelii Merulæ cædem neminem suffectum, neque tamen cessavisse religiones. Quod si per tot annos possit non creari[11] nullo sacrorum damno, quanto facilius afuturum ad unius anni proconsulare imperium? Privatis olim simultatibus effectum ut a pontificibus maximis[12] ire in provincias prohiberentur : nunc deum munere summum pontificum[13] etiam summum hominum esse, non æmulationi, non odio aut privatis adfectionibus obnoxium[14].

LIX. Adversus quæ cum augur Lentulus[1] aliique varie dissererent, eo decursum est[2] ut pontificis maximi sententiam oppe-

7. *Vetitum*, ici, est adjectif. Dans la langue classique, on eût construit : *Cur Diales id vetantur?*

8. *Populi scita*. En droit, il y a lieu de distinguer *populi scita* et *plebis scita*. Les premiers sont les décisions du *populus* tout entier, sans acception de classes, sous la présidence d'un magistrat patricien, consul, préteur ou dictateur. Les *plebis scita* sont les résolutions prises, dans les assemblées par tribus, *comitia tributa*, convoquées et présidées par un *tribunus plebis*. Les plébiscites, dans les derniers siècles de la république, faisaient loi. Ici, en fait, il est peu probable que Tacite fasse la distinction.

9. *Pontifices*. V. *sup.*, I, 3, 3.

10. *Quinque et septuaginta*. On lit dans le manuscrit II *et septuaginta*. Or, ou Tacite s'est trompé dans le calcul, ou il y a erreur du manuscrit. Il est certain que Cornelius Merula se tua au retour de Marius et de Cinna, 86 av. J.-C. (V. Vell., II, 22; App., *B. C.*, I, 74). Le sacerdoce Dial fut rétabli par Auguste sous le consulat de Q. Ælius Tubero et de Paulus Fabius Maximus, 11 av. J.-C. (V. Dion, LIV, 36; Gai Instit., §§ 136). Il faut donc lire 75 ans, et non 72.

11. *Non creari*. Sous-ent. *flaminem dialem*.

12. *Pontificibus maximis*. Le collège des grands pontifes, à qui seul il appartenait de trancher toutes les questions religieuses et d'interpréter le droit sacré. V. *sup.*, I, 3, 3.

13. *Summum pontificum*. La dignité de *summus pontifex*, ou, comme dit Tacite, *summus pontificum*, depuis Auguste, appartenait toujours à l'empereur. Tibère en prit possession le 10 mars, 15 ap. J.-C., comme le montrent les Fastes du Vatican et de Préneste : *Feriæ ex s. c. q*(uod) *e*(o) *d*(ie) *Ti. Cæsar pontifex max. fac*(tus) *est*, *Druso et Norbano* (coss). Cf. Orell., *Corp. Inscr. lat.*, 686.

14. *Non...obnoxium*. Le raisonnement de Servius est le suivant. Sous la république, les grands pontifes se laissaient guider par les ressentiments personnels. Aujourd'hui, par bonheur, le premier des pontifes est en même temps le premier des hommes, et tellement haut placé qu'il est au-dessus des haines, de la jalousie, des passions vulgaires.

LIX. 1. *Augur Lentulus*. Il fut consul en 14 av. J.-C. Sa désignation complète est Cn. Cornelius, Cn. f., Lentulus. Le mot *augur*, qui presque partout accompagne son nom (V. *Corp. Inscr. gr.*, 2943 ; *Monum. d'Anc.*, III, 23), semble lui être resté comme surnom. Il était aussi riche d'argent que pauvre d'esprit. V. Sen., *de Benef.*, II, 27 : *Cn. Lentulus augur, divitiarum maximum exemplum, antequam illum libertini pauperem facerent, hic qui quater millies HS suum vidit* (*proprie dixi : nihil enim amplius quam vidit*), *ingenii fuit sterilis, tam pusilli oris quam animi. Cum esset avarissimus, nummos citius emittebat quam verba. tanta illi inopia erat sermonis*. D'après Suétone (*Tib.*, 49), Tibère l'aurait poussé au dégoût de la vie par la crainte et l'angoisse, et Lentulus n'aurait pas même songé à instituer un autre héritier que le prince. — En l'an 1 av. J.-C., il était proconsul d'Asie.

2. *Decursum est*. Faute de s'entendre, on recourut à un expédient. Cf. Tite Live, XXXI, 20: *Decurrebatur tamen eo, ut ovans in urbem iniret*.

rirentur. Tiberius, dilata notione[3] de jure flaminis, decretas ob tribuniciam Drusi potestatem cærimonias temperavit[4] nominatim arguens insolentiam sententiæ[5] aureasque literas[6] contra patrium morem. Recitatæ et Drusi epistulæ quamquam ad modestiam flexæ[7] pro superbissimis accipiuntur. Huc decidisse cuncta, ut ne juvenis quidem, tanto honore accepto, adiret urbis deos, ingrederetur senatum, auspicia[8] saltem gentile[9] apud solum inciperet. Bellum scilicet[10]; aut diverso terrarum[11] distineri, litora et lacus Campaniæ cum maxime peragrantem. Sic imbui[12] rectorem generis humani, id primum e paternis consiliis discere. Sane gravaretur[13] aspectum civium senex imperator fessamque ætatem et actos labores prætenderet: Druso quod nisi ex arrogantia impedimentum?

LX. Sed Tiberius, vim principatus[1] sibi firmans, imaginem antiquitatis[2] senatui præbebat, postulata provinciarum[3] ad dis-

3. *Notione.* Pour *cognitione* (V. *sup.*, I, 5, 2) : l'instruction, la décision. Tacite dit de même (*inf.*, XII, 60) *noscere*, pour *cognoscere*. Cicéron a employé plusieurs fois *notio*, pour *cognitio*. Cf. *in Leg. agr.*, II, 21, 57 : *Ceteri agri omnes, qui ubique sunt, sine ullo dilectu, sine populi romani notione, sine judicio senatus decemviris addicentur ;* et *pro dom.*, 13 : *Quæ omnis notio pontificum esse debuit ;* V. encore, *ad Att.*, XI, 20, 2.

4. *Cærimonias temperavit.* Tibère apporta quelques restrictions aux honneurs décrétés pour célébrer la puissance tribunicienne de Drusus.

5. *Sententiæ.* La proposition de Q. Haterius. V. *sup.*, III, 57.

6. *Aureasque literas.* Proposition infinitive, qu'il faut rapporter à l'idée déclarative renfermée dans *arguens*.

7. *Ad modestiam flexæ.* La lettre était très convenable, au fond et dans la forme : Drusus avait même fait des efforts pour y paraître modeste. Ce qui blesse les sénateurs, c'est que, comme un autre Tibère, il communique avec le sénat par lettres et par messages, au lieu de paraître en personne. Aussi la lettre produisit-elle un aussi mauvais effet que si elle eût été remplie d'arrogance.

8. *Auspicia.* Les auspices étaient des présages tirés du vol et de l'appétit de certains oiseaux. Il y avait à Rome un collège augural chargé de cet office; à l'armée, le général opérait lui-même, assisté d'un simple serviteur ou d'un soldat. Les principaux oiseaux d'auspices étaient l'aigle, le vautour, la buse, le corbeau, le hibou, la corneille. Ils donnaient d'heureux présages, s'ils volaient très haut, droit devant eux et déployant toute leur envergure. Le pouvoir de prendre les auspices rentrait de droit dans l'*imperium*.

9. *Gentile.* Pour *patrium*. Cf. *inf.*, XI, 1.

10. *Bellum scilicet.* Sous-ent. *esse*. Cf. *Hist.*, IV, 14 : *Neque enim societatem, ut olim, sed tamquam mancipia haberi.*

11. *Diverso terrarum.* Sur cette construction, V. *sup.*, I, 9, 8.

12. *Sic imbui.* C'est ainsi qu'on forme un maître du monde. Allusion à Tibère, dont Drusus imitait ainsi les procédés. *Imbui* est l'équivalent de *informari* (*sup.*, I, 36), mais jusqu'ici voulait un complément.

13. *Sane gravaretur.* Concession ironique et amère : Que le vieil empereur répugne à voir en face des citoyens, soit ! Mais Drusus ?

LX. 1. *Vim principatus.* La puissance réelle du principat.

2. *Imaginem antiquitatis.* Une image de temps qui n'étaient plus.

3. *Postulata provinciarum.* Toutes les réclamations venant de la province. Sous la république, tout aboutissait au sénat. Polybe dit (VI, 13) : Καὶ μὴν, εἰ τῶν ἐκτὸς Ἰταλίας πρός τινας ἐξαποστέλλειν δέοι πρεσβείαν τινὰ ἢ διαλύσουσάν τινας ἢ παρακαλέσουσαν ἢ καὶ νὴ Δία ἐπιτάξουσαν ἢ παραληψομένην ἢ πόλεμον ἐπαγγελοῦσαν, αὕτη (le sénat) ποιεῖται, τὴν πρόνοιαν. Ὁμοίως δὲ καὶ τῶν παραγενομένων εἰς Ῥώμην πρεσβειῶν, ὡς δέον ἐστὶν ἑκάστοις χρῆσ-

quisitionem patrum[4] mittendo. Crebrescebat enim Græcas per urbes licentia atque impunitas[5] asyla statuendi; complebantur templa pessimis servitiorum[6]; eodem subsidio[7] obærati adversum creditores suspectique capitalium criminum receptabantur. Nec ullum satis validum imperium erat coercendis seditionibus populi[8], flagitia hominum ut cærimonias deum protegentis. Igitur placitum ut mitterent civitates jura[9] atque legatos. Et quædam quod falso usurpaverant sponte omisere; multæ vetustis superstitionibus[10] aut meritis in populum Romanum fidebant. Magnaque ejus diei species fuit[11], quo senatus majorum beneficia, sociorum pacta[12], regum etiam qui ante vim Romanam valuerant decreta ipsorumque numinum religiones introspexit, libero[13], ut quondam, quid firmaret mutaretve.

LXI. Primi omnium Ephesii[1] adiere, memorantes non, ut

θαι καὶ ὡς δέον ἀποκριθῆναι, πάντα ταῦτα χειρίζεται διὰ τῆς συγκλήτου.

4. *Ad disquisitionem patrum.* Pour y être examinées par le sénat. Tout ce qui avait besoin d'une délibération lui était soumis : les consuls et les autres magistrats, en ce qui concernait les provinces, n'étaient que ses instruments.

5. *Licentia atque impunitas.* Sur les expressions redoublées, V. *sup.*, I, 7, 24.

6. *Pessimis servitiorum.* Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4; Cf. Plut., περὶ δεισιδαιμονίας, p. 166; Sall., *Ep. ad Cæs.*, I, 2.

7. *Eodem subsidio.* A l'abri du même refuge.

8. *Seditionibus populi.* Quand les criminels, les esclaves fugitifs, etc., avaient réussi à gagner un asile, les autorités essayaient parfois de les en arracher. Mais alors le peuple prenait toujours fait et cause pour les réfugiés : de là, des séditions, dans lesquelles le peuple avait toujours le dernier mot. Le droit d'asile était pour lui quelque chose de sacré, une religion : *cærimonias.* — L'adjectif *validus*, dans Tacite, amène souvent une proposition avec un gérondif. Cf. *sup.*, III, 10 : *Tiberium spernendis rumoribus validum ; inf.*, IV, 37 : *Cæsar, validus alioqui spernendis honoribus.*

9. *Jura.* Les preuves du droit d'asile, les titres et documents sur lesquels s'appuyaient les cités pour justifier leurs prétentions à la conservation du droit d'asile. Elles tenaient beaucoup à ce privilège. Rome elle-même avait commencé par l'asile de Romulus. C'est seulement au dix-septième siècle que les évêques de Rome réussirent à faire disparaître les derniers vestiges de cette coutume barbare : encore Louis XIV s'y refusa-t-il.

10. *Vetustis superstitionibus.* Pour certaines villes, l'asile n'était qu'une prérogative récemment usurpée ; celles-là y renoncèrent D'autres invoquaient l'antiquité immémoriale de la croyance établie, la faisaient sans doute remonter à quelque divinité.

11. *Magna ejus diei species fuit.* Ce fut un grand jour, que celui où.

12. *Sociorum pacta.* Toutes les cités, en entrant dans le système romain pour en faire partie, recevaient une charte, *fœdus*, ici *pacta*, qui réglait leur situation intérieure et leurs rapports avec la cité-maîtresse, Rome. Ce *fœdus* était gravé sur la pierre ou le bronze et conservé dans le temple le plus respecté de la cité : un double était déposé aux archives, à Rome. V. *sup.*, III, 51, 3, *tabularia.*

13. *Libero.* Une des formes d'ablatif absolu les plus hardies qu'il y ait dans Tacite, pour *cum illud ei liberum esset.* V. *sup.*, I, 5, 1.

LXI. 1. *Ephesii.* Ephèse, sur la côte d'Ionie, presque à l'embouchure du Caystre, à 60 kilomètres S.-S.-E. de Smyrne. Elle fut fondée, suivant Strabon, par Androclès, fils de Codrus, et suivant Justin, par les Amazones. Elle porta les noms d'*Ortygia* et de *Ptelea*. Le culte de Diane y était très ancien. Cette déesse y avait un temple, d'ordre ionique, construit avec des dons volontaires de toutes les villes d'Asie, et qui fut mis au nombre des sept merveilles du monde. Il était soutenu par 117 colonnes de 20 mètres de

vulgus crederet, Dianam atque Apollinem Delo[2] genitos : esse apud se Cenchrium[3] amnem, lucum Ortygiam[4], ubi Latonam partu gravidam et oleæ[5], quæ tum etiam maneat[6], adnisam edidisse ea numina; deorumque monitu sacratum nemus, atque ipsum illic Apollinem post interfectos Cyclopas[7] Jovis iram vitavisse. Mox Liberum patrem, bello victorem, supplicibus Amazonum[8] quæ aram insiderant, ignovisse. Auctam hinc concessu Herculis, cum Lydia poteretur[9], cærimoniam[10] templo, neque Persarum dicione deminutum jus; post Macedonas, dein nos servavisse.

LXII. Proximo[1] Magnetes[2] L. Scipionis et L. Sullæ constitutis nitebantur, quorum ille Antiocho[3], hic Mithri-

haut. Erostrate, un fou, sous prétexte de rendre son nom immortel, le brûla. Le temple fut reconstruit avec plus de magnificence encore. La statue de la déesse était d'or. Praxitèle, Apelle, Parrhasius travaillèrent à ce monument. Ephèse devint sujette de Rome lors de la réduction de l'Asie, *Asia provincia*, 130 av. J.-C. Le fameux temple de Diane, la grande Diane d'Ephèse, fut rasé par ordre de l'empereur Constantin.

2. *Delo*. Ablatif de la question *unde*.

3. *Cenchrium*. Le manuscrit porte *Cenchreus*. Strabon (xiv, 1, 20), Pausanias (viii, 5, 10) l'appellent Κέγχριος.

4. *Ortygiam*. C'est l'ancien nom de l'ile de Delos, qui, selon Pline, fut aussi celui d'Ephèse. Strabon dit (*loc. cit.*) : Ἡ Ὀρτυγία, διαμπερὲς ἄλσος παντοδαπῆς ὕλης, κυπαρίστου δὲ τῆς πλείστης. Διαῤῥεῖ δὲ ὁ Κέγχριος ποταμὸς, οὗ φασιν νίψασθαι τὴν Λητὼ μετὰ τὰς ὠδίνας.

5. *Oleæ*. Strabon dit à peu près la même chose : Καὶ την πλησίον ἐλαίαν, ᾗ πρῶτον ἐπαναπαύσασθαί φασι τὴν θεὸν ἀπολυθεῖσαν τῶν ὠδίνων. — Callimaque (*Hymne à Dél.*, 207-212) substitue un palmier à l'olivier, et le fleuve Inopus au Cenchrius.

6. *Maneat*, au lieu de *maneret* que demanderait le discours indirect, parce que, selon ceux qui parlent, l'olivier subsiste encore.

7. *Post interfectos Cyclopas*. Esculape, fils d'Apollon, ayant ressuscité un mort, Jupiter jaloux le foudroya. Apollon, ne pouvant s'en prendre au maitre de l'Olympe, se vengea sur les Cyclopes qui avaient fabriqué la foudre, et tua les ouvriers de Jupiter à coups de flèches. Jupiter, plus furieux que jamais, l'exila du ciel, et c'est alors qu'Apollon aurait visité la Thessalie, gardé les troupeaux d'Admète, etc. V. Val. Flacc., i, 445 ; Serv., *ad Æneida*, vi, 398.

8. *Supplicibus Amazonum*. Sur le génitif partitif, V. *sup.*, iii, 39, 4. — Les Amazones passent pour avoir fondé Smyrne, Ephèse, Cymé, Myriné, Paphos. Cf. Pausan., vii, 2, 4.

9. *Poteretur*, pour *potiretur*. Orthographe ordinaire du manuscrit, ici et *inf.*, iii, 73 ; vi, 30 ; xi, 12, 36 ; xii, 48, 51, 65 ; xiii, 19. De même on a vu plus haut (ii, 47) *oreretur*, pour *oriretur*.

10. *Cærimoniam*. Le culte extérieur, les privilèges religieux et, par conséquent, la sainteté et la réputation du lieu. V. *inf.*, iv, 64 : *Et augendam cærimoniam loco, in quo tantum in principem honorem dii ostenderint* ; cf. Cic., *pro Rosc Am.*, 39 : *Qui perfidiæ legationis ipsius cærimoniam polluerit.*

LXII. 1. *Proximo*. Adverbe, qui se trouve dans Cicéron (*ad Att.*, iv, 17 ; *de Sen.*, 7 et 15) : Immédiatement après. — Freinsheimius a d'abord mis *proximi ;* Orelli a ajouté *hos*. Cette altération grave d'un texte qui s'explique et se justifie a été adoptée, on ne sait pourquoi, par Nipperdey, par Halm, par Dræger.

2. *Magnetes*. Les Magnésiens : *Magnesia ad Mæandrum*, en Lydie, au sud-est d'Ephèse, à l'ouest de Tralles, tout près du Méandre. Elle fut fondée par des Magnésiens de Thessalie. Elle fut transportée plus tard sur l'emplacement d'une ville de Leucophrys (colline blanche, λευκός, ὀφρύς), où l'on voit encore les ruines d'un temple de Diane Leucophryne. Cf., pour les autres Magnésie, *sup.*, ii, 47, 9. — V. Strab., xiv, 1, 40 ; Tite Live, xxxvii, 45.

3. *Ille Antiocho*. Antiochus le Grand, sixième roi séleucide de Syrie, fut battu par les Romains, d'abord aux

date[4] pulsis, fidem atque virtutem Magnetum[5] decoravere, uti Dianæ Leucophrynæ perfugium inviolabile foret. Aphrodisienses[6] posthac et Stratonicenses[7] dictatoris Cæsaris ob vetusta in partes merita et recens divi Augusti decretum[8] attulere, laudati quod Parthorum irruptionem nihil mutata in populum Romanum constantia pertulissent. Sed Aphrodisiensium civitas Veneris, Stratonicensium Jovis et Triviæ religionem[9] tuebantur. Altius Hierocæsarienses[10] exposuere, Persicam apud se Dianam, delubrum rege Cyro[11] dicatum ; et memorabantur Perpennæ[12], Isaurici[13] multaque alia imperatorum nomina, qui non modo templo sed duobus milibus passuum eamdem sanctitatem tribuerant. Exin Cyprii

Thermopyles, 191, puis l'année suivante à Magnésie, par L. Corn. Scipio, frère de l'Africain.

4. *Hic Mithridate.* Sylla battit d'abord les alliés (Athènes) et les généraux de Mithridate, Archelaos et Dorilaos, 87, à Chéronée, à Orchomène ; puis passant en Asie, il abandonna à la rapacité de ses soldats la Mysie, la Troade, la Bithynie (App., *B. M.*, 53) et réduisit Mithridate à un traité onéreux, 85.

5. *Virtutem Magnetum.* V. Tite Live, *Ep.*, LXXXI : *Magnesia, quæ sola in Asia civitas in fide manserat, summa virtute adversus Mithridatem defensa est.*

6. *Aphrodisienses.* Aphrodisias, ville frontière entre la Carie et la Phrygie. Elle possédait un temple splendide d'Aphrodite, dont il reste des ruines imposantes. Les Aphrodisiens, dans les guerres civiles entre César et Pompée, entre Octave et Antoine, prirent fait et cause pour le parti qui devait l'emporter, et ils en furent récompensés. V. Pline, *H. N.*, v, 28, 29.

7. *Stratonicenses.* Στρατονίκεια est une ville de Carie, non loin du fleuve Marsyas, à l'est de Mylase. Elle fut bâtie par Antiochus Soter et nommée ainsi en l'honneur de sa femme Stratonice. Il y avait un temple de Jupiter, autour duquel les Cariens tenaient leur diète nationale. Ses ruines sont encore visibles près de la ville moderne de Eski-Hissar. V. Tite Live, XXXIII, 18 ; Strab., XIV, 660.

8. *Divi Augusti decretum.* Les députés d'Aphrodisias représentaient le décret de César; ceux de Stratonicé se réclamaient du décret d'Auguste (V. *Corp. Inscr. græc.*, 2715). Tacite a réuni les deux députations dans la même phrase; mais il semble bien que toute la fin, depuis *Parthorum irruptionem* ne se rapporte qu'à Stratonicé, comme le prouve le récit de Dion (XLVIII, 26) : Ὁ Λαβιῆνος (Labienus combattait à la tête des Parthes et envahissait l'Asie romaine; Ventidius, lieutenant d'Antoine, le surprit et le battit, 40 av. J.-C.) τήν τε Κιλικίαν κάτεσχε καὶ τῆς Ἀσίας τὰς ἠπειρώτιδας πόλεις παρεστήσατο πλὴν Στρατονικείας· τῇ γὰρ Στρατονικεία πολὺν μὲν προσήδρευσε χρονον, οὐδένα δὲ αὐτὴν τρόπον ἑλεῖν ἠδυνήθη.

9. *Religionem.* Les droits sacrés, le culte.

10. *Hierocæsarienses.* Hiérocésarée était en Lydie (cf. *sup.*, II, 47). Cette Artémis, adorée à Ephèse, à Magnésie, à Hiérocésarée, serait la Diane Persique, Ἀναΐτις, personnifiant la force productrice, la puissance fécondante de la nature. Aussi était-elle représentée avec de nombreuses mamelles et entourée d'animaux de toute espèce. V. Pausanias, v, 27, 3.

11. *Rege Cyro.* Sous le règne de Cyrus, 560-529.

12. *Perpennæ.* Attale III, roi de Pergame, avait institué le peuple romain son héritier. Aristonicus, fils naturel d'Eumène II, revendiqua les Etats de son père, défit le consul P. Lic. Crassus, mais fut battu à son tour et fait prisonnier par Perpenna, 130.

13. *Isaurici.* P. Servilius Isauricus est le collègue de César dans son deuxième consulat, 48. Deux ans auparavant, il avait été proconsul d'Asie, où se trouve Hiérocésarée. V. Cic., *ad fam.*, XIII, 68, sqq.; Jos., *Antiq.*, XIV, 10, 21. — Borghesi (*Œuvres*, v, 306) a très bien montré qu'il ne peut être question du proconsul de Cilicie, qui battit les pirates, les poursuivit jusque dans les montagnes du Taurus, où il prit Isaurie, 79, et mérita ainsi le surnom

tribus de delubris[14], quorum vetustissimum Paphiæ Veneri auctor Aërias[15], post filius ejus Amathus Veneri Amathusiæ et Jovi Salaminio Teucer[16], Telamonis patris ira profugus, posuissent.

LXIII. Auditæ aliarum quoque civitatium[1] legationes. Quorum[2] copia fessi patres, et quia[3] studiis[4] certabatur, consulibus permisere, ut, perspecto jure[5] et si qua iniquitas involveretur, rem integram rursum ad senatum referrent. Consules super[6] eas civitates, quas memoravi, apud Pergamum[7] Æsculapii compertum[8] asylum rettulerunt : ceteros obscuris ob vetustatem initiis[9] niti. Nam Smyrnæos[10] oraculum Apollinis, cujus imperio Stratonicidi Veneri[11] templum dicaverint, Tenios[12] ejusdem carmen[13] referre, quo sacrare Neptuni effigiem ædemque jussi sint. Propiora Sardianos[14] : Alexandri victoris id donum.

d'Isauricus. Celui dont parle Tacite est son fils.

14. *Tribus de delubris*, sous-entendu *exposuere*, suffisamment présent à l'esprit par tout ce qui précède. La préposition *de* manque dans le manuscrit. Quelques éditeurs le suivent cependant et sous-entendent, avec *tribus delubris*, *eamdem sanctitatem petiere*. — Ces trois temples étaient à Paphos, à Amathus, et à Salamis.

15. *Auctor Aërias*. Tacite raconte ailleurs (*Hist.*, II, 3) tout ce qu'il sait du culte de Vénus en Chypre.

16. *Teucer*. Cf. Hor., *Od.*, I, 7.

LXIII. 1. *Civitatium*. Leçon du manuscrit, que Juste-Lipse avait corrigée en *civitatum*, mais qui est latine et se retrouve aussi bien chez les auteurs que dans les inscriptions. V. Varr., *Ling. lat.*, VII, 38.

2. *Quorum* peut s'expliquer de deux manières. On peut y voir une syllepse, et lui donner pour antécédent, non pas la forme *legationes*, mais l'idée de *legati* qu'elle contient. On peut également voir dans *quorum* un pluriel neutre comprenant ambassadeurs, ambassades, réclamations, et toute la fastidieuse enquête à laquelle le sénat vient d'être obligé de se livrer. Cf. Cic., *ad fam.*, II, 8 : *Cum Pompeio complures dies nullis in aliis nisi de re publica sermonibus versatus sum, quæ nec possunt scribi nec scribenda sunt.*

3. *Fessi.... et quia*. Variété de construction. V. *sup.*, II, 70, 1.

4. *Studiis*. Chaque cité ne manquait pas d'avoir dans le sénat ses patrons (V. *sup.*, III, 55, 9) : de là des luttes quelquefois personnelles, des débats ardents.

5. *Jure*. La question de droit, par opposition à toutes les influences morales, et étrangères à la cause.

6. *Super*. Outre.

7. *Pergamum*. Ville de Mysie, au confluent du Caicus et du Cetius, célèbre par un temple d'Esculape. Sous les rois de Pergame, 283-132, elle devint riche et florissante. Eumène II, 198-157, y fonda une remarquable bibliothèque, à côté de laquelle s'éleva une école de grammairiens. C'est à Pergame qu'on trouva ou perfectionna le parchemin, *pergamena charta*.

8. *Compertum*. Bien prouvé, incontestable.

9. *Initiis*. Des traditions.

10. *Smyrnæos*. Ville d'Asie-Mineure, au fond d'un golfe qui a pris son nom, fondée par des Eoliens, sur le petit fleuve Mélès. Détruite par le roi de Lydie, Sadyattes, ses habitants restèrent dispersés dans des villages pendant 400 ans. Alors elle fut rebâtie, après la mort d'Alexandre, par Antigone, à 20 stades sud-ouest de l'ancienne ville, agrandie encore par Lysimaque, et devint bientôt la plus belle ville de l'Asie-Mineure. On y voyait un *Homerion*, ou temple d'Homère.

11. *Stratonicidi Veneri*. La Vénus stratonicienne, ou victorieuse. Ce surnom est un des plus fréquemment appliqués à Vénus στρατεία, νικηφόρος, ici στρατονικίς. Elle est mentionnée sous ce vocable dans les inscriptions de Smyrne. V. *Corp. Inscr. græc.*, 3137, et 3156.

12. *Tenios*. L'île de Tenos, aujourd'hui Tino, une des Cyclades, entre Micone et Andros. On la nommait aussi *Hydrussa*, ou *Ophiussa*.

13. *Carmen*. Même sens que *oraculum*.

14. *Propiora Sardianos*, sous-ent.

Neque minus Milesios[15] Dareo rege niti ; sed cultus numinum utrisque Dianam aut Apollinem venerandi[16]. Petere et Cretenses simulacro[17] divi Augusti. Factaque senatus consulta, quis multo cum honore modus tamen præscribebatur, jussique ipsis in templis figere æra sacrandam ad memoriam, neu specie religionis in ambitionem[18] delaberentur.

LXIV. Sub idem tempus Juliæ Augustæ[1] valetudo atrox[2] necessitudinem principi fecit festinati in urbem reditus[3], sincera adhuc inter matrem filiumque concordia sive occultis odiis[4]. Neque enim multo ante, cum haud procul theatro Marcelli[5] effigiem divo Augusto Julia dicaret[6], Tiberii nomen suo postscripserat[7], idque ille credebatur ut inferius majestate principis gravi et dissimulata offensione abdidisse[8]. Sed tum supplicia[9] dis lu-

referre. Ceux de Sardes ne remontaient pas si haut. — Sardes était la capitale de l'ancienne Lydie, au pied du Tmolus, et sur le Pactole. Son emplacement se nomme encore aujourd'hui *Sart :* on y trouve les ruines d'un amphithéâtre, d'un stade, d'une citadelle flanquée de grosses tours.

15. *Milesios*. Milet, sur la côte occidentale de Carie, fondée par les Crétois avant la guerre de Troie, puis colonisée par les Ioniens. Elle rivalisa pour le commerce maritime avec Tyr et Carthage : nulle ne fut plus féconde en colonies. C'est surtout vers la Propontide et le Pont-Euxin que son activité se porta. Cyzique, Sinope, Abydos, Istropolis, Tomi, Apollonia, Odessus, Panticapée, trois cents autres colonies lui doivent leur origine. Elle avait quatre ports, protégés par le groupe des îles Tragaséennes. A 180 stades au sud était le temple d'Apollon Didyméen, avec un oracle confié à la garde des Branchides. Milet fut la patrie de Thalès, d'Anaximène, d'Anaximandre, les premiers philosophes (école naturaliste d'Ionie), d'Hécatée, d'Aspasie, d'Eschine peut-être. Il ne reste de Milet que des ruines.

16. *Venerandi*. Génitif du gérondif, servant à développer l'idée contenue dans *cultus*. Le commentaire est *: Sed hos esse cultus Numinum utrisque* (Sardes et Milet), *ut Dianam aut Apollinem venerentur*. — Tacite présente plusieurs exemples du génitif explicatif ainsi exprimé. V. Dial., 4 : *Quotidianum hoc patrocinium defendendæ adversus te poeticæ exerceo ;* *sup.*, II, 47 : *Neque solitum in tali casu effugium subveniebat, in aperta prorumpendi*.

17. *Simulacro*. Les Crétois demandaient eux aussi qu'on instituât un droit d'asile, autour de la statue qu'ils venaient d'ériger à la divinité d'Auguste.

18. *In ambitionem*. En fixant les limites du droit d'asile, on empêchait les cités de l'étendre indéfiniment et de se laisser aller plus tard à des revendications de droits imaginaires.

LXIV. 1. *Juliæ Augustæ*. Livie. V. *sup.*, I, 8.

2. *Valetudo atrox*. Simplement, une maladie grave. C'est sans doute à cette occasion que le sénat décida l'érection d'un autel, *Pietas Augusta,* dont l'inscription nous est parvenue. V. *Corp. Inscr. lat.*, VI, 1, 562.

3. *Reditus*. Il était en Campanie. V. *sup.*, III, 31.

4. *Sincera... concordia... occultis odiis*. Sur l'ablatif absolu, V. *sup.*, I, 5, 1.

5. *Theatro Marcelli*. Le théâtre de Marcellus, élevé par Auguste, était situé dans le Champ-de-Mars et pouvait contenir 30,000 spectateurs.

6. *Dicaret*. En effet, les *Fastes* de Préneste, pour le 23 avril, portent ; *Signum divo Augusto patri ad theatrum Marc*(elli) *Julia Augusta et Ti. Augustus dedicarunt*. (Borghesi.)

7. *Postscripserat* est un ἅπαξ εἰρημένον.

8. *Abdidisse*. Il y a deux idées fondues en une seule proposition. Tibère avait vu dans la rédaction de Livie une insulte à sa majesté, *inferius majestate principis ;* mais il avait renfermé en lui-même son vif ressentiment, en attendant l'occasion. Cf. *sup.*, I, 69.

9. *Supplicia*. Dans le sens de *supplicationes*. Cf. Plaute, *Rud. Prol.*, 25 ; Sall., *Cat.*, 9, 2 ; *Jug.*, 55 ; Tite Live, XXII, 57.

dique magni[10] ab senatu decernuntur, quos pontifices[11] et augures[12] et quindecimviri[13] septemviris[14] simul et sodalibus Augustalibus[15] ederent. Censuerat L. Apronius[16] ut fetiales[17] quoque iis ludis præsiderent. Contra dixit Cesar, distincto sacerdotiorum jure[18] et repetitis exemplis : neque enim umquam fetialibus hoc majestatis fuisse. Ideo Augustales adjectos[19], quia proprium ejus domus sacerdotium esset, pro qua vota persolverentur.

LXV. Exsequi sententias haud institui[1] nisi insignes per honestum aut notabili dedecore[2], quod præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur[3], utque pravis dictis factisque[4] ex posteritate et infamia[5] metus sit. Ceterum tempora illa adeo infecta[6] et adulatione sordida fuere, ut non modo primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda[7] erat, sed omnes

10. *Ludi Magni*. V. *sup.*, III, 23, 1.
11. *Pontifices*. V. *sup.*, I, 3, 3.
12. *Augures*. V. *sup.*, III, 59, 8.
13. *Quindecimviri*. V. *sup.*, I, 76, 5.
14. *Septemviris*. Les *septemviri epulones* étaient chargés de l'organisation et de la présidence des banquets sacrés, *lectisternia*, *sellisternia*. V. Marquardt, *Rœm. Staatsv.*, t. VI, p. 333, sqq.
15. *Augustalibus*. V. *sup.*, I, 15, 7.— *Simul*, faisant fonction de préposition, avec un ablatif, est un emprunt à la langue des poètes. Cf. *inf.*, IV, 8 et 55; VI, 9; V. Hor., *Sat.*, I, 10, 86 :

Simul his te, candide Furni.

Ovide, *Trist.*, V, 10, 29 :

Quippe simul nobis habitat discrimine [nullo
Barbarus.

Sil. Ital., V, 418 :

Avulsaque protinus hosti
Ore simul cervix.

16. *L. Apronius*. V. *sup.*, I, 56.
17. *Fetiales*. Le collège des Féciaux est une institution de Numa : *jus fetiale, collegium fetialium*. Les féciaux étaient une sorte de hérauts sacrés et politiques, servant d'intermédiaires dans tous les rapports diplomatiques, quelquefois de juges et de médiateurs. Ils n'allaient en mission que par commission de quatre : leur chef s'appelait *pater patratus*. V. Cic., *de Orat.*, I, 40, 181; II, 32, 137; Plut., *Num.*, 12; Tite Live, I, 24; XXX, 43; XXXI, 8; XXXVI, 3; Marquardt, *Rœm. Staatsv.*, t. VI, 398 sqq.
18. *Distincto... jure*. En s'appuyant sur la distinction qu'il fallait faire entre les grands collèges sacerdotaux et l'institution plus modeste des féciaux.
19. *Ideo Augustales adjectos*, sous-ent. *fuisse addidit Cæsar*. Si on y avait ajouté les *sodales Augustales*, c'est qu'ils faisaient pour ainsi dire partie de la famille pour laquelle s'acquittaient les vœux.

LXV. 1. *Haud institui*. Mon plan n'a jamais été de rapporter l'une après l'autre. V. *inf.*, XIV, 4; XI, 21; XII, 58.
2. *Per honestum aut notabili dedecore*. Pour la variété de tour, V. *sup.*, II, 70, 1.
3. *Ne virtutes sileantur*. Cf. le début de la *Vie d'Agricola*.
4. *Pravis dictis factisque*. Avec Tacite, l'abstrait tend de plus en plus à pénétrer dans la langue latine, au lieu du concret : *matrimonia*, pour *conjuges*; *notabilitates*, pour *nobilissimi viri*; *decora*, pour *decori homines*; *jura*, pour *documenta*; *origo*, pour *avi*, etc. V. Dræg., § 2.
5. *Ex posteritate et infamia*. Hendiadys, pour *ex infamia apud posteros*. Il ne peut être question, comme quelques éditeurs l'entendent, par *infamia*, du mépris des contemporains, par la raison décisive, bien connue de Tacite, que l'histoire ne s'occupe pas des personnages vivants, qu'on n'entre dans l'histoire qu'après la mort. Du reste, cette construction est tout à fait dans la manière de Tacite.
6. *Infecta*, sans complément, dans le sens de *corrupta*, empoisonnés.
7. *Obsequiis protegenda*. Plus ils étaient illustres, plus ils portaient ombrage au maître, et n'avaient chance de désarmer sa susceptibilité jalouse

consulares, magna pars eorum qui prætura functi multique etiam pedarii senatores[8] certatim exsurgerent fœdaque et nimia censerent. Memoriæ proditur Tiberium quoties curia egrederetur, Græcis verbis[9] in hunc modum eloqui solitum : « O homines ad servitutem paratos ! » Scilicet etiam illum, qui libertatem publicam nollet tam projectæ servientium patientiæ[10] tædebat.

LXVI. Paulatim dehinc ab indecoris ad infesta[1] transgrediebantur. C. Silanum[2] pro consule[3] Asiæ, repetundarum[4] a sociis postulatum, Mamercus Scaurus[5] e consularibus, Junius Otho[6] prætor, Bruttidius Niger[7] ædilis[8] simul corripiunt objectantque violatum Augusti numen[9], spretam Tiberii majestatem[10], Mamercus antiqua exempla jaciens, L. Cottam[11] a Scipione Africano, Servium Galbam[12] a Catone censorio, P. Ruti-

que par l'empressement de leurs respects.

8. *Pedarii senatores.* On appelait ainsi ceux qui, entrés au sénat sans avoir exercé aucune charge, ne prenaient guère part qu'au vote : leur nom leur vient sans doute de ce qu'ils étaient surtout sénateurs *par les pieds*, dans le vote appelé *discessio*, qui consistait à se ranger à l'avis de quelqu'un en se plaçant à côté de lui, *ire pedibus in alicujus sententiam.*

9. *Græcis verbis.* Tibère parlait la langue grecque avec facilité, comme toute l'aristocratie romaine de son temps, mais s'en servait avec discrétion. Il s'en abstenait surtout dans le sénat. Il s'y excusa un jour d'employer le mot *monopolium.* Ayant entendu dans un sénatus-consulte le mot grec qui signifie *ornement en relief*, il fut d'avis qu'on changeât le terme, qu'on en susbituât un latin, ou, s'il n'y en avait pas, qu'on se servît d'une périphrase. V. Suét., *Tib.*, 71.

10. *Patientiæ.* Cf. *Agric.*, 2 : *Dedimus profecto grande patientiæ documentum.*

LXVI. 1. *Ab indecoris ad infesta.* De la bassesse, on passe à la cruauté.

2. *C. Silanum.* Les *Fastes Capitolins* le désignent ainsi : *C. Junius, C f., M. n., Silanus, flam*(en) *Mart*(ialis). Il fut consul en 16 ap. J.-C. ; proconsul d'Asie, 20-21.

3. *Pro consule.* V. *sup.*, III, 35, 5.

4. *Repetundarum.* V. *sup.*, III, 33, 14.

5. *Mamercus Scaurus.* Sur ce personnage, V. *sup.*, I, 13, 12.

6. *Junius Otho.* Sénèque dit de lui (*Contr.*, 9, 33) : *Otho Junius pater solebat difficiles controversias belle dicere, eas, in quibus inter silentium et actionem medio temperamento opus erat, sed in hoc genere, ut putares illo dicente dicendum sic esse, deinde mirarere quid illi suspiciosa actione opus fuisset, cum aperta uti liceret. Belle de hoc vitio illius Scaurus aiebat, illum acta* (le journal officiel) *in aurem legere ; ibid. Contr.*, 22, 15 : *Ubicumque illum defecerat color, somnium narrabat.*

7. *Bruttidius Niger.* Le manuscrit porte *Bruttedius*, sans doute pour *Bruttidius*, le mot semblant venir de *Bruttius.* Les deux *t* et l'orthographe se justifient par une inscription qui se trouve dans les Tables des *Arvales.* V. Marini, p. 240. — Bruttidius était à la fois orateur et historien. Il fut impliqué dans la conspiration de Séjan, 31. V. Sén., *Contr.*, 9, 35 ; Juv., X, 82.

8. *Ædilis.* V. *sup.*, I, 3, 4.

9. *Violatum Augusti numen.* Pour des accusations de même nature, V. *sup.*, I, 73.

10. *Majestatem.* V. *sup.*, I, 41, 2.

11. *L. Cottam.* L. Aurelius Cotta, consul en 144, fut accusé de concussion par P. Corn. Scipion Emilien. Cicéron dit, à cette occasion (*Pro Mur.*, 28) : *Bis consul fuerat P. Africanus et Carthaginem Numantiamque deleverat, cum accusavit L. Cottam. Sæpe hoc majores natu dicere audivi accusatoris eximiam dignitatem plurimum. L. Cottæ profuisse.* Le second consulat de Scipion Emilien est de 134 ; il mourut en 129. Le procès eut lieu entre 133 et 129.

12. *Servium Galbam.* Préteur en Lusitanie, 161, il fit massacrer en un jour, par une odieuse perfidie, 30,000 Lusitaniens. Attaqué pour ce crime par Scribonius Libo, que le vieux Caton,

lium[13] a M. Scauro accusatos. Videlicet[14] Scipio et Cato talia ulciscebantur, aut ille Scaurus, quem proavum suum opprobrium majorum[15] Mamercus infami opera dehonestabat ! Junio Othoni literarium ludum[16] exercere vetus ars fuit : mox Sejani potentia senator obscura initia impudentibus ausis propolluebat[17]. Bruttedium artibus honestis copiosum[18] et, si rectum iter pergeret, ad clarissima quæque iturum festinatio exstimulabat, dum æquales, dein superiores, postremo suasmet ipse spes[19] antire parat : quod multos etiam bonos pessum dedit, qui, spretis quæ tarda cum securitate, præmatura vel cum exitio properant[20].

LXVII. Auxere numerum accusatorum Gellius Publicola[1] et

octogénaire, appuya de ce qui lui restait de force, il échappa à la condamnation, grâce à un nouveau mode de pathétique, 149 (V. Cic., *Brut.*, 23) : *Vis* (Galbæ) *tum maxime cognita est cum, Lusitanis a Serv. Galba prætore contra interpositam, ut existimabatur, fidem interfectis, T. Libone tribuno plebis populum incitante et rogationem in Galbam privilegii similem ferente, summa senectute M. Cato legem suadens in Galbam multa dixit. Tum igitur nihil recusans Galba pro sese et populi romani fidem implorans cum suos pueros tum C. Galli etiam filium flens commendabat, cujus orbitas et fletus mire miserabilis fuit propter recentem memoriam clarissimi patris, isque se tum eripuit e flamma propter pueros misericordia populi commota.*

13. *P. Rutilium.* Historien, jurisconsulte, orateur, honnête homme entre tous : ami de Scipion Emilien, dont il avait gagné l'amitié au siège de Numance. Il servit avec distinction dans la guerre contre Jugurtha, arrêta les Cimbres en attendant Marius. Le procès auquel Tacite fait allusion eut lieu en 116. Scaurus et Rutilius étaient compétiteurs au consulat (V. Cic., *Brut.*, 30) : *Erat uterque natura vehemens et acer. Itaque cum una consulatum petivissent, non ille solum, qui repulsam tulerat accusavit ambitus designatum competitorem, sed Scaurus etiam absolutus Rutilium in judicium vocavit.* En 92, Rutilius suivit, en qualité de *legatus*, Q. Mucius Scævola, proconsul d'Asie, se mit à dos tout l'ordre équestre en réprimant énergiquement les vols et cruautés des chevaliers publicains. Accusé lui-même injustement, à son retour, de concussion par les chevaliers, qui étaient alors en possession des tribunaux, il fut condamné. Mais il se retira à Smyrne même, chez ceux qu'il était accusé d'avoir spoliés ; leur accueil enthousiaste le vengea de l'iniquité de la sentence.

14. *Videlicet.* Ironique.

15. *Opprobrium majorum.* Mamercus était l'opprobre de ses ancêtres par sa vie privée et par les services honteux qu'il rendait au prince.

16. *Literarium ludum.* Il avait dirigé une école ; pour *ludi magister fuerat.*

17. *Propolluebat.* Exemple unique. Orelli, Burnouf, Halm et d'autres le conservent et le considèrent comme l'équivalent de *porro* ou *ulterius polluere*, par analogie avec *provivere* (*amplius vivere*) employé par Tacite (*inf.*, VI, 25). Le sens serait : Il continuait de souiller par d'impudentes audaces une fortune sortie du néant. — Gronove a proposé *propellebat ;* Nipperdey, *provolvebat.*

18. *Artibus honestis copiosum.* Orateur de talent et devenu déjà considérable par l'exercice d'une noble profession, il pouvait, en suivant la droite ligne, parvenir à la plus haute situation.

19. *Suasmet ipse spes.* Non pas les espérances qu'il pouvait former dans l'avenir, mais celles qu'il avait conçues, le but qu'il s'était assigné.

20. *Properant.* Sens actif, comme *persequuntur.* Dédaignant une fortune lente, mais sûre, ils veulent arriver vite, même au risque de se perdre.

LVII. 1. *Gellius Publicola.* Consul par substitution en 40. Borghesi pense qu'il est le descendant, le petit-fils, sans doute, de L. Gellius Publicola, consul en 36 av. J.-C., et le frère de l'illustre orateur Messalla Corvinus. V. Dion, XLVII, 24 ; XLIX, 1.

M. Paconius[2], ille quæstor Silani, hic legatus[3]. Nec dubium[4] habebatur sævitiæ captarumque pecuniarum teneri reum : sed multa aggerebantur etiam insontibus periculosa[5], cum super[6] tot senatores adversos facundissimis totius Asiæ eoque ad accusandum delectis responderet solus et orandi nescius, proprio in metu[7], qui exercitam[8] quoque eloquentiam debilitat, non temperante Tiberio quin premeret voce, vultu, eo quod ipse creberrime interrogabat, neque refellere aut eludere dabatur[9], ac sæpe etiam confitendum erat, ne frustra quæsivisset[10]. Servos quoque Silani, ut tormentis interrogarentur, actor publicus[11] mancipio acceperat. Et ne quis necessariorum juvaret periclitantem, majestatis[12] crimina subdebantur, vinclum et necessitas[13] silendi. Igitur petito paucorum dierum interjectu, defensionem sui deseruit, ausis ad Cæsarem codicillis[14], quibus invidiam[15] et preces miscuerat.

LXVIII. Tiberius quæ in Silanum parabat, quo excusatius[1] sub[2] exemplo acciperentur, libellos divi Augusti de Voleso Mes-

2. *M. Paconius.* Tibère le fit périr plus tard sous un prétexte des plus frivoles. Son fils, Paconius Agrippinus, finit de la même façon. V. Suét., 61; *inf.*, XVI, 28, 28.

3. *Legatus.* V. *sup.*, I, 44, 6.

4. *Nec dubium.* Après les verbes ou locutions exprimant le doute, tels que *dubitare*, *dubitari*, *dubium esse*, *in dubio esse*, *dubium habere*, *ambigere*, *ambigi*, accompagné d'une négation, Tacite considère souvent l'idée de doute comme accessoire, l'idée déclarative comme principale, et il emploie la proposition infinitive. Cf. *sup.*, II, 26, 36, 43.

5. *Etiam insontibus periculosa.* Des circonstances qui eussent fait trembler même un innocent.

6. *Super.* Outre, sans parler de; sens de *præter*.

7. *Proprio in metu.* Dans un danger personnel.

8. *Exercitam.* A l'époque classique, ce mot s'employait surtout dans le sens de *tourmenté*. Tacite le confond ici et ailleurs avec *exercitatus*, et lui fait signifier *rompu à*, *exercé*. Cf. *inf.*, IV, 11; XIV, 2, 56; XV, 46; *Hist.*, II, 4; IV, 4.

9. *Neque dabatur.* L'accusé n'osait, en présence d'une telle intervention, rien combattre, rien éluder : toute tentative de contradiction eût irrité le prince.

10. *Ne frustra quæsivisset.* Pour que Tibère n'eût point interrogé en vain.

11. *Actor publicus.* Cf. *sup.*, II, 30, 13, où l'on voit la même opération, et pour le même motif, dans le procès de Libo.

12. *Majestatis.* V. *sup.*, I, 41, 2. — Pour suppléer aux autres griefs, surtout pour prévenir toute intervention en faveur d'un malheureux, on avait ajouté l'accusation de lèse-majesté.

13. *Vinclum et necessitas.* Expressions redoublées (V. *sup.*, I, 7, 24). Apposition hardie à une phrase (V. *sup.*, I, 27, 3) : ainsi on enchaînait le zèle, et on faisait du silence une nécessité.

14. *Ausis... codicillis.* Le verbe *audere* s'employait déjà avec le sens passif, mais seulement aux temps qui ont la forme active. Cf. Tite Live, XXXIX, 8 : *Pleraque per vim audebantur.* Les participes *ausum*, *ausa* (*inf.*, XIII, 47; Ovid., *Met.*, II, 328) pouvaient être considérés comme des substantifs. Il n'y a pas d'exemple du participe *ausus* employé comme ici passivement.

15. *Invidiam.* Le reproche, la plainte.

LXVIII. 1. *Excusatius.* Avec Tacite, certains comparatifs de participe tendent à s'introduire dans la langue. Cf. *sup.*, II, 47 : *improvisior*; *inf.*, III, 70 : *insignitior*; XII, 11 : *toleratior*; XIII, 25 : *metuentior*. Cf. Tite Live, IV, 4, 5; VII, 6, 15, VIII, 13.

2. *Sub.* M. à m. venant après; d'où : grâce à, à la faveur de. Cf. *inf.*, IV, 11 : *Ut claro sub exemplo falsas accusationes depellerem.*

salla[3] ejusdem Asiæ pro consule[4] factumque in eum senatus consultum recitari jubet. Tum L. Pisonem[5] sententiam rogat. Ille multum de clementia principis præfatus aqua atque igni Silano interdicendum[6] censuit ipsumque in insulam Gyarum[7] relegandum. Eadem ceteri, nisi quod Cn. Lentulus[8] separanda Silani materna bona, quippe Atia parente[9] geniti, reddendaque filio dixit, adnuente Tiberio.

LXIX. At Cornelius Dolabella[1] dum adulationem longius sequitur, increpitis C. Silani moribus, addidit, ne quis vita probrosus et opertus infamia provinciam sortiretur, idque princeps dijudicaret. Nam a legibus[2] delicta puniri : quanto fore mitius in ipsos, melius in socios, provideri ne peccaretur? Adversum quæ disseruit Cæsar : « Non quidem sibi ignara quæ de Silano vulgabantur, » sed non ex rumore[3] statuendum. Multos in provinciis contra » quam spes aut metus de illis fuerit egisse : excitari quosdam ad » meliora magnitudine rerum, hebescere alios. Neque posse prin» cipem sua scientia cuncta complecti, neque expedire[4] ut ambi» tione aliena trahatur. Ideo leges in facta constitui, quia futura in » incerto sint. Sic a majoribus institutum, ut, si antissent delicta[5],

3. *Voleso Messalla.* Consul en 5 ap. J.-C. Son nom complet est *L. Valerius Potiti f., M. n., Messalla Volesus.* Il était proconsul d'Asie vers l'an 12. V. Sen., *de ira,* II, 5 : *Volesus nuper sub divo Augusto proconsul Asiæ, cum trecentos uno die securi percussisset, incedens inter cadavera vultu superbo, quasi magnificum quiddam conspiciendumque fecisset, græce proclamavit : O rem regiam!*

4. *Pro consule.* V. *sup.*, III, 35, 5.

5. *L. Pisonem.* V. *sup.*, II, 32.

6. *Aqua atque igni... interdicendum.* V. *sup.*, III, 23, 14.

7. *Gyarum.* Gyaros, petite île des Cyclades, mesurant un peu plus d'un mille de long sur moins d'un mille dans sa plus grande largeur, entre Ceos et Tenos. C'est là qu'on déportait alors en grande partie les criminels d'Etat. V. Strab., 10, 485; Juv., I, 73 :

Aude aliquid brevibus Gyaris et carcere [dignum,
Si vis esse aliquis.

8. *Cn. Lentulus.* V. *inf.*, IV, 44.

9. *Atia parente.* Leçon de Madvig (*Adv. crit.*, I, 148), qui voit dans *Atia* le nom de la *gens* à laquelle avait appartenu la mère d'Auguste. La mère de Silanus étant, selon toute apparence, Æmilia Lepida, arrière-petite-fille d'Auguste par la seconde Julie, sa mère (Walther), on comprend que, par égard pour la famille impériale, la proposition ait été faite d'excepter de la confiscation les biens maternels et de les rendre au fils. — Le manuscrit porte *alia*, équivalant à *dissimili :* bien différente de lui, sans reproche. — Nipperdey croit que la périphrase est une interpolation ajoutée au manuscrit par un lecteur préoccupé de trouver un motif à l'exception proposée. — Enfin Grote adopte *Manlia parente*, sous prétexte que la sœur de Silanus s'appelait Torquata, et que la gens Manlia était une des familles les plus anciennes et des plus considérables.

LXIX. 1. *Cornelius Dolabella.* V. *sup.*, III, 47.

2. *A legibus.* Les lois sont ici personnifiées. Cf. Sén., *Contr.*, 34, 1 : *Ferrum a lege mihi traditum;* et Cic., *part. or.* 48 : *Non esse ferendum a quoquam potius latoris sensum quam a lege explicari.*

3. *Ex rumore.* D'après la renommée. *Ex* marque l'origine.

4. *Neque expedire.* Il n'est pas utile non plus. Cf. *sup.*, I, 11, le langage mesuré de Tibère.

5. *Si antissent delicta.* Ainsi l'ont voulu les ancêtres : le délit d'abord, la peine ensuite. Ceci est une réponse à la proposition faite plus haut, de constituer le prince juge de ceux qui mé-

» pœnæ sequerentur. Ne verterent sapienter reperta et semper » placita. Satis onerum principibus, satis etiam potentiæ. Minui » jura[6] quoties gliscat potestas, nec utendum imperio[7], ubi legi» bus agi possit. » Quanto rarior apud Tiberium popularitas[8], tanto lætioribus animis accepta. Atque ille prudens moderandi[9], si propria ira non impelleretur, addidit insulam Gyarum immitem et sine cultu hominum esse : darent Juniæ familiæ et viro quondam ordinis ejusdem, ut Cythnum[10] potius concederet. Id sororem quoque Silani Torquatam[11], priscæ sanctimoniæ virginem, expetere. In hanc sententiam facta discessio[12].

LXX. Post auditi Cyrenenses[1] et, accusante Anchario Prisco[2], Cæsius Cordus repetundarum[3] damnatur. L. Ennium equitem Romanum, majestatis[4] postulatum, quod effigiem principis promiscuum ad usum argenti[5] vertisset, recipi Cæsar inter reos

riteraient d'obtenir des gouvernements : agir ainsi, ce serait les frapper avant la faute.

6. *Minui jura.* Le droit est amoindri, quand le pouvoir se fait sentir; les empiétements du pouvoir détruisent d'autant la justice. — Tacite, envers Tibère, s'est montré souvent sévère, prévenu même; quelquefois aussi il lui rend justice. Le langage qu'il lui prête ici, et qui est certainement conforme à la vérité, est celui, non pas d'un tyran soupçonneux et cruel, mais d'un véritable homme d'Etat. Tibère était l'un et l'autre. Montesquieu dit avec vérité (*Grand. et déc.*, XIV) : « Il ne paroît pourtant point que Tibère voulût avilir le sénat : il ne se plaignoit de rien tant que du penchant qui entraînoit ce corps à la servitude; toute sa vie est pleine de ses dégoûts là-dessus; mais il étoit comme la plupart des hommes, il vouloit des choses contradictoires... Il auroit désiré un sénat libre, et capable de faire respecter son gouvernement; mais il vouloit aussi un sénat qui satisfît à tous les moments ses craintes, ses jalousies, ses haines : enfin, l'homme d'Etat cédoit continuellement à l'homme. »

7. *Imperio.* V. *sup.*, I, 1, 13.

8. *Popularitas.* Dans le sens de *oratio popularis*, ou, comme plus haut (I, 8), *civilis*.

9. *Prudens moderandi.* Habile à tempérer la sévérité. Cf. *Agric.*, 19; *Hist.*, II, 25. Sur le génitif avec toutes sortes d'adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22.

10. *Cythnum.* Le manuscrit porte *Cythenum*, que quelques-uns ont traduit à tort par *Cytheram* (Beroald). Il s'agit de l'île de Cythnos, une des Cyclades, entre Ceos au N., Syros à l'E., Seriphos au S.; auj. Thermia.

11. *Torquatam.* Le surnom de *Torquatus* se trouve souvent joint à celui de Silanus, par suite de leur parenté avec les Manlius, à qui il appartenait. Cf. *Corp. Inscr. lat.*, VI, 1, 2128 : *Juniæ, C. Silani f., Torquatæ, sacerdoti Vestali annis* LXXIV; et 2127 : *Juniæ, C. Silani f., Torquatæ, vir. Vest. maximæ.*

12. *Discessio.* V. *sup.*, III, 65, 8.

LXX. 1. *Cyrenenses.* La Cyrénaïque, dont Cyrène était la ville principale, était située entre l'Egypte à l'E., la grande Syrte à l'O., le désert de Libye au S. Conquise par les Ptolémées et réunie à l'Egypte en 322, elle s'en sépare définitivement en 117, forme un état indépendant sous le roi Apion, lequel mourut sans enfants en 96, et laissa par testament son royaume aux Romains. Outre Cyrène, il y avait quatre villes importantes : Barcé, ou Ptolémaïs; Hespéris, plus tard Berénice; Tenchira, ou Arsinoé; Apollonia, ou Sozusa; d'où le nom de Pentapole donné quelquefois au pays. En 74, elle est organisée en province; après la mort d'Antoine, Octave la réunit à la Crète, avec laquelle elle forma désormais un seul gouvernement. V. Marquardt, *Rœm. Staatsr.*, t. IV, p. 457 sqq.

2. *Anchario Prisco.* V. *sup.*, III, 38, où il est question déjà de ce procès.

3. *Repetundarum.* V. *sup.*, III, 33, 14.

4. *Majestatis.* V. *sup.*, I, 41, 2.

5. *Promiscuum ad usum argenti.* Il possédait une image du prince en argent. Son crime consistait à l'avoir

vetuit, palam aspernante Ateio Capitone[6] quasi per libertatem. Non enim debere eripi patribus vim statuendi[7] neque tantum maleficium impune habendum. Sane lentus[8] in suo dolore esset : rei publicæ injurias ne largiretur[9]. Intellexit hæc Tiberius, ut erant magis quam ut dicebantur, perstititque intercedere. Capito insignitior[10] infamia fuit, quod humani divinique juris sciens[11] egregium publicum[12] et bonas domi artes[13] dehonestavisset.

LXXI. Incessit dein religio[1], quonam in templo locandum foret donum, quod pro valetudine Augustæ[2] equites Romani voverant equestri Fortunæ: nam etsi delubra ejus deæ multa in urbe[3], nullum tamen tali cognomento[4] erat. Repertum est

convertie en argenterie, pour un usage profane.

6. *Ateio Capitone.* A. Capito, non seulement fait opposition à Tibère et se montre plus royaliste que le roi, mais encore il mêle à cette opposition une affectation dédaigneuse, *aspernante*, comme pour mieux marquer son indépendance. Sur A. Capito, V. *sup.*, I, 76; *inf.*, III, 75. Suétone (*de ill. gramm.*, 22) rapporte de lui un trait qui lui ressemble bien. Tibère avait employé un mot d'une latinité douteuse, Pomponius Marcellus, grammairien scrupuleux, crut devoir prendre les intérêts de la langue. Mais A. Capito vint soutenir Tibère et déclara que le mot était latin, ou que, s'il ne l'était pas encore, il allait le devenir. « Capito se trompe, répliqua le grammairien. Aussi bien, tu peux, César, accorder le droit de cité aux hommes, non à un mot. »

7. *Vim statuendi.* L'indépendance de ses décisions. Cf. *sup.*, I, 6 : *vim principatus; Hist.*, II, 39 : *imperii vis.*

8. *Lentus.* Patient, indifférent à ses injures personnelles. Cf. Tib., IV, 11, 6 :

Nostra potes lento pectore ferre mala.

9. *Injurias ne largiretur.* Expression composée. Tacite part de l'expression usuelle *largiri aliquid alicui;* il en retient l'idée *d'accorder une faveur*, qu'il fait porter sur *injurias;* ce qui ne peut signifier qu'une chose : se montrer favorable à quelqu'un à propos d'une injure reçue, autrement dit, l'en tenir quitte : « qu'il ne se montrât pas généreux au préjudice de la vengeance publique. »

10. *Insignitior.* Sur ces comparatifs, V. *sup.*, III, 68, 1.

11. *Humani divinique juris sciens.* Cf. *inf.*, VI, 26 : *Omnis divini humanique juris sciens.*

12. *Egregium publicum.* Le premier mot est pris substantivement : une valeur réelle d'homme d'Etat. C'est la même expression que (*inf.*, VI, 24, et XIV, 38) : *bonum publicum;* Tite Live, II, 1 : *pessimo publico.*

13. *Bonas domi artes.* Sa science du droit, son éloquence, sa connaissance des affaires, et l'usage qu'il faisait de tous ses talents dans la vie privée, *domi.*

LXXI. 1. *Religio.* Un scrupule religieux.

2. *Pro valetudine Augustæ.* V. *sup.*, III, 64.

3. *Multa in urbe.* La déesse *Fortuna* chez les Romains répond à la Tyché, Τύχη, des Grecs. Elle eut vingt temples, à Rome seulement. Les deux plus anciens sont attribués à Servius Tullius, sous les vocables *Fortuna Primigenia*, sans doute pour la remercier de l'avoir élevé de l'esclavage à la royauté, et *Fors Fortuna.* La Fortune était adorée sous les noms les plus divers : *Fortuna publica, privata, plebeia, patricia, equestris, libera* (des hommes libres), *liberum* (des enfants), *virginalis, muliebris, barbata, virilis, respiciens, blanda, dubia, brevis, stata, bona, mala, averrunca, comes* (compagne en voyage), *redux* (qui procure le retour), etc. Elle avait une fête, le 24 juin : *Dies Fortis Fortunæ appellatur a Servio rege, quod is fanum Fortis Fortunæ secundum Tiberim extra urbem Romam dedicavit Junio mense* (Varr., *de Ling. lat.*, VI, 17). On descendait à son temple sur des barques pavoisées : *descensio Tiberina.* V. Cic., *de Fin.*, V, 24; Ovide, *Fast.*, IV, 145; et VI, 773 sqq.; Calendrier rom., dans Marquardt, *Rœm. Staatsv.*, t. VI, p. 554.

4. *Tali cognomento.* La Fortune

ædem esse apud Antium[5], quæ sic nuncuparetur, cunctasque cærimonias Italicis in oppidis[6] templaque et numinum effigies juris atque imperii Romani esse. Ita donum apud Antium statuitur. Et quoniam de religionibus[7] tractabatur, dilatum nuper[8] responsum adversus Servium Maluginensem flaminem Dialem prompsit Cæsar recitavitque decretum pontificum, quoties valetudo adversa[9] flaminem Dialem incessisset, ut pontificis maximi arbitrio plus quam binoctium abesset, dum ne diebus publici sacrificii neu sæpius quam bis eumdem in annum ; quæ principe Augusto constituta satis ostendebant annuam absentiam et provinciarum administrationem Dialibus non concedi. Memorabaturque L. Metelli pontificis maximi exemplum, qui Aulum Postumium flaminem[10] attinuisset. Ita sors Asiæ[11] in eum qui consularium Maluginensi proximus erat collata.

LXXII. Isdem diebus Lepidus[1] ab senatu petivit ut basilicam

Equestre, c'est-à-dire la Fortune protectrice spéciale des chevaliers, n'avait pas de sanctuaire à Rome. — Ce passage de Tacite a étonné. En effet, Tite Live dit formellement (LX, 40) que le censeur Q. Fulvius Flaccus fit ériger un temple à la Fortune Equestre, 172. Vitruve atteste (*de Arch.*, III, 2) qu'il existait encore sous Auguste. Juste Lipse pense qu'il fut détruit par le feu, et ce qui fortifie encore cette conjecture, c'est que ce temple était situé dans le Champ-de-Mars près du théâtre de Pompée, incendié cette année même, 22. V. Ampère, *l'Hist. rom. à Rome*, t. III, p. 216.

5. *Antium*, auj. *Torre*, ou *Porto d'Anzio*, à 52 kil. S.-O. de Rome, sur la mer. Néron y fit plus tard construire un port. C'est dans les ruines du palais de Néron qu'a été trouvé l'Apollon du Belvédère. La Fortune Equestre y avait un temple, ainsi que la Fortune Prospère. C'est à cette dernière qu'Horace a adressé son ode. V. *Od.*, I, 29.

6. *Italicis in oppidis*. Passage très important, en ce qu'il révèle l'opinion officielle romaine sur l'assimilation de l'Italie avec Rome. Autrefois, avant l'extension du droit de cité (lois *Julia* (90), *Plautia Papiria* (89), et plus tard la *lex Julia municipalis* de Jules César) il y avait un abîme entre le *droit sacré* des Romains et celui des cités étrangères. Aujourd'hui, le nivellement est accompli. Dans toutes les villes italiques, quelle que soit leur origine, colonie romaine ou latine, municipe, préfecture, ville fédérée, il n'y a plus que des Romains ; il n'y a plus d'institutions religieuses, *cærimonias*, de lieu sacré, *templa*, d'image des dieux, *numinum effigies*, qui ne soient assimilés et fondus dans le droit romain, *juris*, et par conséquent dépendants directement de l'autorité romaine, *imperii*.

7. *De religionibus :* des questions religieuses.

8. *Dilatum nuper*. V. *sup.*, III, 58, 59. Le prince fit connaître alors sa réponse.

9. *Quoties valetudo adversa*. Nipperdey croit devoir lire : *quoties non valetudo*. On obtient un sens satisfaisant sans la négation : Quand le Flamine Dial (*sup.*, III, 58, 3) était malade, il lui était permis de s'absenter plus de deux nuits, mais avec le consentement du grand pontife et à condition que ce ne fût point aux époques où tombaient les sacrifices publics, ni plus de deux fois dans l'année. Cf. Tite Live, v, 52 : *Flamini Diali noctem unam manere extra urbem nefas est.*

10. *Flaminem*. L'an de Rome 242, le consul A. Postumius Albinus, qui était en même temps flamine de Mars, se préparait à entrer en campagne : le grand pontife Metellus le retint.

11. *Sors Asiæ*. V. *sup.*, III, 32, 8.

LXXII. 1. *Lepidus*. V. *sup.*, I, 13 ; III, 32. Le prénom manque dans le manuscrit, contrairement à l'habitude de Tacite. Nipperdey le rétablit : *M. Lepidus*. Son bisaïeul fut *M. Æmilius, Q. f., M. n., Lepidus*, consul en 78 av. J.-C. ; son aïeul, *L. Æmilius Paulus*, consul en 50 ; son père, *L. Æmilius Paulus*, consul subrogé en 34 av. J.-C., censeur en 22 ; son frère, *L. Æmilius Paulus*, consul en 1 ap. J.-C., marié à la petite-fille d'Auguste,

Pauli[2], Æmilia monumenta[3], propria pecunia firmaret ornaretque. Erat etiam tum in more publica[4] munificentia; nec Augustus arcuerat Taurum[5], Philippum[6], Balbum[7] hostiles exuvias[8] aut exundantes opes ornatum ad urbis[9] et posterum gloriam conferre. Quo tum exemplo Lepidus, quamquam pecuniæ modicus[10], avitum decus recoluit. At Pompeii theatrum[11] igne fortuito haustum Cæsar exstructurum pollicitus est, eo quod nemo e familia restaurando sufficeret, manente tamen[12] nomine Pompeii. Simul laudibus Sejanum extulit, tamquam labore vigilantiaque ejus tanta vis[13] unum intra damnum stetisset. Et censuere[14] patres effigiem Sejano, quæ apud theatrum Pompeii

Julia (V. Vell., II, 114). Le père et le grand-père de ce M. Lepidus furent proscrits par les triumvirs (App., *B. C.*, IV, 12, 37; V, 2; Suét., *Aug.*, 16); de là, la situation besogneuse de leurs descendants. V. *sup.*, II, 48; III, 32; Borghesi, *Œuvres*, V, 291.

2. *Basilicam Pauli.* Une basilique, en grec βασιλική, en latin *basilica*, *domus*, ou *porticus*, était un monument public servant de tribunal, de rendez-vous d'affaires, de bourse (Cic., *in Verr.*, II, 58; *ad Att.*, II, 14). Le modèle était constant : une vaste galerie quadrangulaire, moitié ou deux tiers plus longue que large et divisée en trois nefs par deux colonnades avec arcades superposées. La nef centrale avait toute la hauteur des deux ordres d'architecture; sur les latérales, moitié moins élevées, régnait une galerie haute (Dézobry; Vitruve, V, 1 sqq.). La première basilique fut construite à Rome, vers 185 av. J.-C., par Caton l'Ancien : c'est la basilique *Porcia*. Viennent ensuite : la *Fulvia*, du censeur Q. Fulvius, 181; la *Sempronia*, du censeur Sempronius, 171; l'*Æmilia*, un des plus beaux monuments de Rome, située à l'E. de la Curie, sur le côté septentrional du forum (V. Ampère, *l'Hist. rom. à Rome*, t. IV, p. 593 sqq.), commencée en 50 par le consul L. Æmilius Paulus, frère du triumvir Lépide, achevée après les guerres civiles et dédiée par le fils du fondateur, en 33 av. J.-C. Détruite en 14 par un incendie, un autre Æmilius la rebâtit, en grande partie avec les libéralités d'Auguste (Dion, LIV, 24). D'autres basiliques suivirent : la *Julia*, de Jules César; l'*Ulpia*, de Trajan; l'*Alexandrina*, d'Alexandre Sévère, et enfin la *Constantiniana*, de Constantin : en tout, huit pour Rome. Il y en avait également en province : on en a retrouvé de fort belles à Otricoli, à Pompéi.

3. *Æmilia monumenta.* Ouvrage des Æmilius et monument de leur nom.

4. *Publica*, c.-à-d. *in publicum* : au profit du public.

5. *Taurum.* V. *inf.*, VI, 11 : il construisit un amphithéâtre au Champ-de-Mars.

6. *Philippum.* Ce Philippe, L. Marcius Philippus, fut tribun de la plèbe en 49 av. J.-C., préteur en 44, consul subrogé en 38; il *triomphe* des Espagnols (V. Cés., *B. C.*, I, 6; Cic., *Phil.*, III, 10, 25). Il était fils de l'orateur, consul en 56. V. Borghesi, *Œuvres*, V, 139.

7. *Balbum.* Cornelius Balbus (V. *inf.*, XII, 60) construisit un théâtre, dans le Champ-de-Mars, avec place pour 30.000 spectateurs. Suétone dit (*Aug.*, 29) : *Sed et ceteros principes viros sæpe hortatus est, ut pro facultate quisque monumentis vel novis vel refectis et excultis urbem adornarent. Multaque a multis exstructa sunt, sicut Martio Philippo ædes Herculis Musarum, a Cornelio Balbo theatrum, a Statilio Tauro amphitheatrum.* Cf. Ovide, *Fast.*, VI, 801; Vell., II, 89.

8. *Hostiles exuvias.* Le fruit des dépouilles ennemies, leur part légitime de général au partage du butin.

9. *Ornatum ad urbis.* Anastrophe. V. *sup.* III, 1, 4.

10. *Pecuniæ modicus.* Sur ce génitif, V. *sup.*, I, 3, 22.

11. *Pompeii theatrum.* La scène seule et la façade avaient été brûlées; le théâtre proprement dit, les gradins étaient en pierre V. *inf.*, VI, 45.

12. *Manente tamen.* Il y avait encore un Sextus Pompée (*sup.*, III, 11), qui descendait d'un oncle du grand Pompée, et le dernier de cette maison. V. Borghesi, *Œuvres*, V, 130.

13. *Tanta vis.* Sous-ent. *incendii.*

14. *Censuere.* pour *decrevere*. V. *sup.*, II, 83, 14. — Cf. Sén. *Consol. ad Marc.*,

locaretur. Neque multo post Cæsar, cum Junium Blæsum [15] pro consule [16] Africæ triumphi insignibus [17] attolleret, dare id se dixit honori Sejani, cujus ille avunculus erat. Ac tamen res Blæsi dignæ decore tali fuere.

LXXIII. Nam Tacfarinas [1] quamquam sæpius depulsus, reparatis per intima Africæ [2] auxiliis, huc arrogantiæ venerat, ut legatos ad Tiberium mitteret sedemque ultro sibi atque exercitui suo postularet, aut bellum inexplicabile [3] minitaretur. Non alias magis [4] sua populique Romani contumelia indoluisse Cæsarem ferunt, quam quod desertor et prædo [5] hostium more ageret. Ne Spartaco [6] quidem post tot consularium exercituum clades inultam Italiam urenti, quamquam Sertorii atque Mithridatis [7] ingentibus bellis labaret res publica, datum ut pacto in fidem [8] acciperetur; nedum pulcherrimo populi Romani fastigio [9] latro Tacfarinas pace et concessione agrorum redimeretur [10]. Dat negotium Blæso, ceteros quidem ad spem proliceret [11] arma sine noxa ponendi, ipsius autem ducis quoquo modo poteretur [12]. Et recepti ea venia plerique. Mox adversum artes Tacfarinatis haud dissimili [13] modo belligeratum.

22, 13 : *Decernebatur illi* (Sejano) *statua in Pompeii theatro ponenda, quod exustum Cæsar reficiebat. Exclamavit Cordus* (V. *inf.*, IV, 34) *tunc vere theatrum perire.*

15. *Junium Blæsum.* V. *sup.*, III, 35.

16. *Pro consule.* V. *sup.*, 35, 5.

17. *Triumphi insignibus.* V. *sup.*, I, 72, 1 : *Geminatis consulatibus extulit.*

LXXIII. 1. *Tacfarinas.* V. *sup.*, II, 52; III, 20, 32.

2. *Per intima Africæ.* Les Romains étaient maitres des côtes et du versant septentrional de l'Atlas. Tacfarinas, fils du désert, battu dans les provinces, allait réparer ses défaites dans un pays inaccessible aux Romains et revenait avec de nouvelles troupes. — Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4.

3. *Inexplicabile.* — Une guerre dont ils ne parviendraient pas à sortir. Tacite dit (*inf.*, IV, 46) avec la même métaphore : *Bellumque impeditum, arduum, cruentum minitabantur.* Cf. Pline, *Ep.*, V, 9 : *inexplicabilis morbus;* Tite Live, XL, 33 : *inexplicabiles continuis imbribus viæ.*

4. *Non alias magis.* Ce tour, poétique et virgilien, se retrouve, *sup.*, II, 46; III, 11; *inf.*, IV, 69; XI, 31; *Hist.*, I, 9; *Agric.*, 5.

5. *Desertor et prædo.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

6. *Spartaco.* Il battit en effet, 73-71, le préteur Clodius, puis le consul Varinus et son lieutenant Cossinius; l'année suivante, les consuls L. Gellius Publicola et Cn. Cornelius Lentulus, puis le proconsul C. Cassius Longinus. Crassus arrêta le cours de ses succès.

7. *Sertorii atque Mithridatis.* La guerre contre Sertorius se terminait à peine, 78-72; celle dont il s'agit contre Mithridate est la troisième et dernière, la plus longue de toutes, 74-63.

8. *Pacto in fidem.* On lui avait refusé toute espèce de grâce et de traité.

9. *Pulcherrimo... fastigio.* Ablatif absolu : quand l'empire était au faîte de sa puissance. Métaphore qui revient fréquemment, chez Tacite, avec les épithètes de *altum*, *summum*, *sublime*, *amplissimum*, qui s'expliquent d'elles-mêmes : l'idée exprimée ici par *pulcherrimo* est nouvelle.

10. *Redimeretur.* Par toutes ses révoltes, il a contracté envers Rome une dette, dont il se trouverait quitte en recevant la paix et des terres!

11. *Proliceret.* Engager. Le mot ne se trouve pas ailleurs dans Tacite.

12. *Poteretur.* V. *sup.*, III, 61, 9.

13. *Haud dissimili.* On employa contre lui sa propre tactique.

LXXIV. Nam quia ille robore exercitus impar, furandi[1] melior[2], plures per globos incursaret eluderetque[3] et insidias simul tentaret, tres incessus[4], totidem agmina parantur. Ex quis Cornelius Scipio[5] legatus præfuit qua prædatio[6] in Leptitanos[7] et suffugia Garamantum[8]; alio latere[9], ne Cirtensium[10] pagi impune traherentur[11], propriam manum Blæsus filius[12] duxit. Medio cum delectis, castella[13] et munitiones idoneis locis imponens, dux ipse arta et infensa[14] hostibus cuncta fecerat, quia, quoquo inclinarent[15], pars aliqua militis Romani in ore, in latere et sæpe a tergo erat; multique eo modo cæsi aut circumventi. Tunc tripertitum exercitum plures in manus[16]

LXXIV. 1. *Furandi* désigne ici la guerre d'escarmouches, de surprises, qui est plutôt un brigandage qu'une guerre réelle.

2. *Furandi melior.* Sur le génitif avec toutes sortes d'adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22. Il n'y a rien de nouveau, sinon le comparatif en plus.

3. *Eluderetque.* Il esquivait les attaques. Métaphore empruntée aux exercices de la lutte. Cf. *sup.*, III, 21 : *Ubi instaretur, cedens.*

4. *Tres incessus.* Trois offensives convergentes et trois colonnes d'attaque.

5. *Cornelius Scipio.* Il était alors lieutenant, *legatus* (*sup.*, I, 44, 6), de la légion IXe *Hispana* (*sup.*, III, 9). Il fut plus tard consul par substitution, en 24, ou en 27. Tacite fait de nouveau mention de lui, *inf.*, XI, 2, 4; XII, 52. Borghesi rapporte à lui l'inscription 4329 du *Corp. Insc. lat.* : *P. Cornelio Len*(tulo) *Scipioni, cos.*, *pr*(æt.) *ærari*, (V. *sup.*, I, 75) *legato Ti. Cæsaris Aug. leg*(ionis) VIIII *Hispanæ, pontifici, fetiali.*

6. *Qua prædatio.* Par où l'ennemi venait piller le pays de Leptis, pour se sauver ensuite chez les Garamantes.

7. *Leptitanos.* Il y avait deux Leptis, sur la côte d'Afrique; l'une *Leptis magna*, sur la côte de Tripoli, fondée par les Phéniciens, un moment très riche et très florissante, auj. Lebedah; l'autre, *Leptis parva*, ou *minor* entre Hadrumète et Thapsus, auj. Lempta. C'est de cette dernière qu'il s'agit.

8. *Garamantum.* Pour *ad Garamantas.* Les Garamantes, nomades Libyens, habitaient au sud de la Numidie, dont ils étaient séparés par le grand Atlas et s'étendaient vers le Soudan. Ils vivaient de l'agriculture, de l'élève du bétail, du commerce (V. *Hérod.*, IV, 174, 183). Leur ville principale était Garama, auj. Gherma. Corn. Balbus avait fait contre eux une brillante expédition, en 21 av. J.-C. V. Tite Live, XXXIX, 33; *inf.*, IV, 23, 26; *Hist.*, IV, 50.

9. *Alio latere.* Du côté opposé, vers l'ouest.

10. *Cirtensium.* Les habitants de Cirta, ville principale et capitale de l'ancienne Numidie, auj. Constantine.

11. *Traherentur.* Dans le sens de *diriperentur*, mais plus juste, ici, avec des ennemis qui survenaient à l'improviste et traînaient en s'en allant tout ce qu'ils pouvaient emporter. L'expression ordinaire et complète est *ferre et agere ;* en grec, ἄγειν καὶ φέρειν. Cf. *Hist.*, II, 61 : *Proximos Æduorum pagos trahebat.*

12. *Blæsus filius.* V. *sup.*, I, 19.

13. *Castella.* Diminutif de *castra :* des postes fortifiés.

14. *Arta et infesta.* Toujours des expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24. — La tactique employée consiste à cerner le pays, montagneux et accidenté, à refouler l'ennemi de tous ses repaires en consolidant les positions conquises : ainsi le centre où se mouvaient les barbares se rétrécissait de plus en plus; *arta ;* et, de quelque côté qu'ils se tournassent, ils avaient en face d'eux des Romains qui les refoulaient dans le traquenard. — Chose curieuse, à l'heure qu'il est, dans les mêmes lieux et avec les mêmes ennemis, les généraux français appliquent, sans s'en douter et inspirés par le génie de la guerre, la même tactique avec un pareil succès.

15. *Quoquo inclinarent.* De quelque côté qu'ils se portassent pour se dégager du cercle de fer où ils voyaient bien qu'on les étreignait.

16. *Plures in manus.* Blæsus avait d'abord partagé toutes ses forces en

dispergit præponitque centuriones virtutis expertæ. Nec, ut mos fuerat, acta æstate, retrahit copias aut in hibernaculis[17] veteris provinciæ[18] componit, sed ut in limine belli[19] dispositis castellis, per expeditos et solitudinum gnaros mutantem mapalia[20] Tacfarinatem proturbabat, donec, fratre ejus capto, regressus est, properantius tamen quam ex utilitate[21] sociorum, relictis per quos resurgeret bellum. Sed Tiberius pro confecto interpretatus id quoque Blæso tribuit ut imperator a legionibus salutaretur prisco erga duces honore, qui, bene gesta re publica, gaudio et impetu[22] victoris exercitus conclamabantur; erantque plures simul imperatores nec super ceterorum æqualitatem[23]. Concessit quibusdam et Augustus id vocabulum, ac tunc Tiberius Blæso postremum.

LXXV. Obiere eo anno viri illustres Asinius Saloninus[1], M. Agrippa et Pollione Asinio avis, fratre Druso insignis Cæsarique progener[2] destinatus, et Capito Ateius, de quo memoravi[3],

trois corps, dont il vient d'être parlé : il la fractionne encore en une multitude de sections, ou colonnes volantes, cohortes ou manipules et même centuries, puisque quelques-unes étaient commandées par des centurions. Tacite a déjà dit (*sup.*, III, 21) : *Spargit bellum.*

17. *Hibernaculis.* Les petits quartiers d'hiver, à peu près comme *castella*, distribués dans le pays pour le contenir, et occupés d'une façon permanente par les forces militaires de la province.

18. *Veteris provinciæ.* En 146, après la prise et la ruine de Carthage, Scipion, assisté de dix commissaires (App., *Pun.*, 135; Cic., *de Leg. agr.*, II, 19, 51) avait organisé la province d'Afrique, *Africa provincia*, avec le domaine de Carthage (à peu près la Tunisie actuelle). La Numidie fut laissée aux descendants de Massinissa. La guerre contre Jugurtha modifia peu la situation. Mais après Thapsus, 46, la Numidie fut confisquée, et forma une nouvelle province, *Africa nova* (App., *B. C.*, 2, 10; 4, 53; Dion, XLIII, 9; XLVIII, 21; Pline, *H. N.*, V, 25), pour la distinguer de l'ancienne, *vetus Africa* Auguste les réunit en une seule province, qui fut sénatoriale et proconsulaire. A cette époque, 22, la distinction en *nova* et *vetus provincia* n'existe plus administrativement. V. Marquardt, *Rœm. Staatsv.*, t. IV, p. 465 sqq.

19. *In limine belli.* Ces avant-postes, ainsi disposés, étaient pour ainsi dire au seuil de la guerre : ils n'avaient qu'un pas à faire pour y entrer.

20. *Mapalia.* Salluste définit (*Jug.*, 21) ainsi ces constructions des Numides : *Ædificia Numidarum agrestium, quæ mapalia illi vocant, oblonga, incurvis lateribus tecta, quasi navium carinæ sunt.*— Tacfarinas en changeait constamment.

21. *Properantius... quam ex utilitate.* Plus vite que ne le demandait le bien des alliés, de la province.

22. *Gaudio et impetu.* Dans l'enthousiasme de leur joie. — Toujours des expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

23. *Nec supra ceterorum æqualitatem.* Il y avait, dans la république, plusieurs *imperator* à la-fois, mais qui ne cessaient pas pour cela d'être les égaux de leurs concitoyens. V. *sup.*, I, 9, 7; Cf. *sup.*, I, 1, 13.

LXXV. 1. *Asinius Saloninus*, fils d'Asinius Gallus (V. *sup.*, I, 12, 13; *inf.*, VI, 23), lequel était lui-même fils d'Asinius Pollion. Le surnom de Saloninus fut porté pour la première fois par Asinius Gallus, en mémoire de ce que Asinius Pollion, son père, avait pris Salone, en Dalmatie. Agrippa était l'aïeul de Saloninus parce que son père avait épousé Vipsania, fille d'Agrippa et première femme de Tibère, à qui elle avait donné Drusus.

2. *Progener.* Il devait épouser une des filles de Germanicus.

3. *De quo memoravi.* V. *sup.* III, 70.

principem in civitate locum studiis civilibus[4] adsecutus, sed[5] avo centurione Sullano, patre prætorio. Consulatum[6] ei acceleraverat Augustus, ut Labeonem Antistium[7] isdem artibus præcellentem dignatione ejus magistratus anteiret. Namque illa ætas duo pacis decora[8] simul tulit : sed Labeo incorrupta libertate[9], et ob id fama celebratior ; Capitonis obsequium dominantibus magis probabatur. Illi, quod præturam intra stetit, commendatio ex injuria[10], huic, quod consulatum adeptus est, odium ex invidia oriebatur.

LXXVI. Et Junia[1] sexagesimo quarto post Philippensem aciem anno supremum diem explevit, Catone avunculo genita[2], C. Cassii uxor, M. Bruti soror. Testamentum ejus multo apud vulgum rumore[3] fuit, quia in magnis opibus, cum ferme cunctos proceres cum honore nominavisset[4], Cæsarem omisit. Quod civiliter acceptum[5], neque prohibuit quo minus laudatione pro rostris[6] ceterisque sollemnibus funus cohonestaretur. Viginti

4. *Studiis civilibus*. Les services civils, par opposition aux fonctions militaires. Ils comprenaient l'éloquence et le droit.

5. *Sed*. Personnellement, Capito n'avait point porté les armes ; mais le fait d'avoir pour père un préteur, pour aïeul un centurion de Sylla atténuait cette infériorité : tant l'épée, à Rome, avait de prestige !

6. *Consulatum*. Il fut consul par substitution en 5 ap. J.-C.

7. *Labeonem Antistium*. Capito et Labeo, tous deux jurisconsultes éminents, furent les chefs de deux écoles de droit rivales, les Sabiniens ou Cassiens, et les Proculéiens ou Pégasiens (du nom de leurs disciples et continuateurs). On lit au Digeste (I, 2, 3, § 47) : *Hi duo primum veluti diversas sectas fecerunt : nam Ateius Capito in iis, quæ ei tradita fuerunt, perseverabat ; Labeo ingenii qualitate et fiducia doctrinæ, qui et ceteris operis sapientiæ operam dederat, plurima innovare instituit*. V. Ortolan, *Inst. de Just.*, t. I[er], p. 266 sqq. — Auguste, qui n'aimait pas Labeo, voulait favoriser Capito, en lui donnant sur son rival l'avantage du consulat.

8. *Duo pacis .. decora*. Deux illustrations civiles, par opposition aux illustrations militaires et politiques, les seules qu'on eût connues jusque-là à Rome. Avec Labeo et Capito, le droit sort de la période pratique et expérimentale, pour entrer dans la théorie et devenir un enseignement. Il y aura désormais à Rome des écoles de droit, et l'ère des grands jurisconsultes de l'époque impériale est ouverte.

9. *Incorrupta libertate*. Suétone (*Aug.*, 54) cite un trait de cette liberté inflexible de Labeo. Dans le temps où on reconstituait le sénat, Labeo, usant de son droit de désigner à son tour celui qu'il croyait le plus digne, nomma M. Lepidus, autrefois l'ennemi d'Auguste et alors exilé. Auguste lui demandait s'il n'en voyait pas de plus méritant. Labeo répondit : Chacun a son avis.

10. *Commendatio ex injuria*. Le refus injuste du consulat ne fit qu'accroître sa considération.

LXXVI. 1. *Junia*. La sœur de Caton d'Utique, Servilia, avait épousé d'abord M. Junius Brutus, de qui elle eut M. Brutus, le meurtrier de César. Junia était née d'un second mariage de Servilia avec D. Junius Silanus, consul en 62 avant J.-C.

2. *Catone avunculo genita*. Tacite veut dire qu'elle était du sang de Caton ; mais elle n'en était nullement sortie, *genita*. L'expression est impropre, forcée et bizarre.

3. *Multo... rumore*. Ablatif de qualité. V. *sup.*, I, 4, 13.

4. *Nominavisset*. Dans son testament, selon la coutume romaine, elle avait distribué des legs à nombre de grands en mentionnant leur nom avec éloge.

5. *Civiliter acceptum*. César prit cette omission en citoyen. Cf. *sup.*, I, 8 ; *inf.*, IV, 21.

6. *Laudatione pro rostris*. L'éloge funèbre, prononcé du haut de la tri-

clarissimarum familiarum imagines antelatæ sunt, Manlii[7], Quinctii[8] aliaque ejusdem nobilitatis nomina. Sed præfulgebant[9] Cassius atque Brutus eo ipso, quod effigies eorum non visebantur.

LIBER IV

Hæc fere sexennio gesta :

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
776.	23.	C. Asinius Pollio. C. Antistius Vetus.
777.	24.	Ser. Cornelius Cethegus. L. Visellius Varro.
778.	25.	Cossus Cornelius Lentulus. M. Asinius Agrippa.
779.	26.	Cn. Cornelius Lentulus Gætulicus. C. Calvisius Sabinus.
780.	27.	M. Licinius Crassus. L. Calpurnius Piso.
781.	28.	Appius Junius Silanus. P. Silius Nerva.

I. C. Asinio, C. Antistio[1] consulibus, nonus Tiberio annus[2] erat compositæ rei publicæ[3], florentis domus (nam Germanici mortem inter prospera ducebat), cum repente turbare[4] fortuna cœpit, sævire ipse aut sævientibus vires præbere. Initium et causa[5] penes Ælium Sejanum cohortibus prætoriis[6] præfectum[7],

bune aux harangues, par le plus proche parent du défunt. — Sur l'expression V. *sup.*, II, 81, 2.

7. *Manlii.* Un fils de T. Manlius Torquatus, consul en 165 av. J.-C., était passé par adoption dans la famille des Junii Silani. V. Cic., *de Fin.*, I, 7.

8. *Quinctii.* On ne sait rien sur les liens de parenté qui unissaient les Quinctii avec les Silani.

9. *Præfulgebant.* Les images de toutes les autres familles se déployaient; mais plus vif encore était l'éclat de Brutus et de Cassius, dont le nom devait rester longtemps encore proscrit, et dont les images étaient absentes. Oberlin rapproche un passage des *Annales* (IV, 26) : *Negatus honor gloriam intendit.*

I. 1. *C. Asinio, C. Antistio.* Le premier est fils d'Asinius Gallus et petit-fils d'Asinius Pollion (V. *sup.*, I, 12, 13; *inf.*, VI, 23). C. Antistius est fils d'Antistius Vetus, consul en 6 av. J.-C., et père du C. Antistius mentionné plus loin (XII, 25). Tous deux avaient été préteurs en l'an 20 av. J.-C. Vetus préteur urbain, Pollio préteur pérégrin. — Sur les Antistius, V. Vell., II, 43.

2. *Nonus Tiberio annus.* La neuvième année de son principat avait commencé le 19 août sous le consulat précédent, si l'on compte à partir de la mort d'Auguste, 19 août, 14.

3. *Compositæ rei publicæ.* Neuf ans s'étaient écoulés, *per quos composita fuerat res publica.*

4. *Turbare.* Employé absolument. Cf. Varr., *de Re rust.*, III, 17 : *Cum mare turbaret;* Virg., *En.*, VI, 801 :

Et septemgemini turbant trepida ostia Nili.

5. *Initium et causa.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I. 7, 24. — Cf. *Germ.*, 31 : *Omnium penes hos initia pugnarum.*

6. *Cohortibus prætoriis.* V. *sup.*, I, 7, 8.

7. *Præfectum.* Il le fut en 14, avec son père Seius Strabo, et bientôt seul, quand

cujus de potentia supra[8] memoravi : nunc originem, mores, et quo facinore[9] dominationem raptum ierit[10], expediam. Genitus Vulsiniis[11], patre Seio[12] Strabone, equite Romano, et prima juventa Caium Cæsarem[13] divi Augusti nepotem sectatus, non sine rumore Apicio[14] diviti et prodigo stuprum veno dedisse[15], mox Tiberium variis artibus devinxit adeo ut obscurum adversum alios sibi uni incautum intectumque efficeret, non tam sollertia (quippe isdem artibus[16] victus est) quam deum ira in rem Romanam, cujus pari exitio[17] viguit ceciditque. Corpus illi laborum tolerans, animus audax; sui obtegens[18], in alios criminator[19]; juxta[20] adulatio et superbia; palam compositus pudor, intus summa apiscendi libido, ejusque causa[21] modo largitio et luxus[22], sæpius industria ac vigilantia, haud minus noxiæ, quoties parando regno[23] finguntur.

ce dernier fut nommé préfet d'Egypte.

8. *Supra*. V. *sup.*, I, 24, 69; III, 29. 35, 72.

9. *Originem, mores et quo facinore*. Variété dans la construction, même coordonnée. V. *sup.*, II, 70, 1.

10. *Raptum ierit*. Qu'on essaie *affectaverit*, qui a le même sens : on verra, le mérite de cette expression, renouvelée d'ailleurs de Tite Live, de Salluste, des comiques. Cf. *inf.*, XV, 1 : *Spretum Arsacidarum imperium ire ultum volens;* et *Hist.*, II, 6 : *Othonem... res romanas raptum ire vulgatum est.* — On trouve des constructions analogues : *perditum ire* (*inf.*, IV, 66); *illusum ire* (XIII, 17).

11. *Vulsiniis*, auj. Bolsena, une des douze lucumonies étrusques, sur les bords du lac de ce nom, avec un temple de Voltumna, où se tenaient les assemblées générales de la confédération étrusque.

12. *Seio*. D'où il avait tiré son nom de Séjanus : la terminaison additionnelle indique qu'il avait subi une adoption. En effet, il était passé dans la famille Ælia. V. Dion, LVII, 19.

13. *Caium Cæsarem*. V. *sup.*, I, 3.

14. *Apicio*. Nom tristement célèbre, dans les annales de la gourmandise romaine. On connait trois Apicius. Le premier vécut sous la république (V. Athen., IV, 19). Un autre vécut sous Trajan, et se piqua de servir des huîtres fraîches à ce prince, alors en expédition contre les Parthes. Celui dont il est question ici s'appelait M. Gavius : Apicius est le nom du premier cité, qui lui fut appliqué par surnom. Sénèque l'a flétri (*Consol. ad Helv.*, 10) : *Apicius nostra memoria vixit qui in ea urbe ex qua aliquando philosophi corruptores juventutis abire jussi sunt, scientiam popinæ professus, disciplina sua sæculum infecit.* Dion (LVII, 19) raconte qu'il surpassa tous ses contemporains par ses excès. Un jour, il lui prit fantaisie de savoir quelle fortune il avait engloutie, et ce qui pouvait bien lui rester. Quand il sut qu'il n'avait plus que deux millions et demi de sesterces, il se tua pour ne pas mourir de faim.

15. *Veno dedisse*, sous-ent. *eum*; le tout dépendant de l'idée déclarative renfermée dans l'expression *non sine rumore*. — *Veno*. Ablatif; par analogie avec *dono dare*. Cf. *inf.*, XIII, 51; XIV, 15.

16. *Isdem artibus*. Il était inférieur à Tibère en adresse, puisque Tibère plus tard le vainquit par des ruses semblables à celles qu'il avait employées : donc les succès de Séjan ont un autre fondement que son adresse, et Tacite n'en peut voir d'autre que la colère des dieux.

17. *Pari exitio*. Sa puissance fut fatale à Rome, par le mauvais usage qu'il en fit; sa chute ne le fut pas moins, parce que Tibère se livra désormais sans contre-poids à tous ses détestables instincts. Cf. *inf.*, VI, 51.

18. *Sui obtegens*. Sur ces génitifs, V. *sup.*, I, 3, 22.

19. *Criminator*, de même *obtegens*, se rapportent, non plus à *animus*, mais à Séjan lui-même.

20. *Juxta*. Egalement. V. *sup.*, I. 6.

21. *Ejusque causa*. Sous-ent. *libidinis*, etc.

22. *Largitio et luxus*. Générosité envers les autres; prodigalité fastueuse, pour sa satisfaction personnelle.

23. *Parando regno*. Datif intention-

II. Vim præfecturæ modicam antea intendit[1], dispersas[2] per urbem cohortes una in castra[3] conducendo, ut simul imperia acciperent, numeroque et robore et visu inter se fiducia ipsis, in ceteros metus oreretur[4]. Prætendebat lascivire militem diductum ; si quid subitum ingruat, majore auxilio pariter[5] subveniri ; et severius acturos, si vallum statuatur procul urbis[6] illecebris. Ut perfecta sunt castra, irrepere paulatim militares animos adeundo[7], appellando ; simul centuriones ac tribunos ipse deligere Neque senatorio ambitu[8] abstinebat clientes suos honoribus aut provinciis ornandi[9], facili Tiberio[10] atque ita prono, ut socium laborum non modo in sermonibus, sed apud patres et populum[11] celebraret colique[12] per theatra et fora effigies ejus interque principia legionum[13] sineret.

III. Ceterum plena Cæsarum domus[1], juvenis filius, nepotes

nel. V. *sup.*, I, 10, 2. — A côté de ce portrait fidèle, on peut lire celui que le plat courtisan Velleius Paterculus a fait du même personnage, encore vivant (II, 127).

II. 1. *Intendit.* La juridiction de la préfecture du prétoire resta ce qu'elle était ; mais sa force fut accrue, par les moyens qu'on va voir.

2. *Dispersas.* Jusqu'alors les cohortes prétoriennes étaient au nombre de neuf; trois étaient logées dans les différentes parties de la ville (Suét., *Aug.*, 49) et montaient la garde, à leur tour, au palais impérial (*sup.*, I, 7; *inf.*, XI, 37; XII, 69; *Hist.*, I, 24, 29; Suét., *Tib.*, 24). Les autres étaient dispersées dans l'Italie, surtout aux lieux où l'empereur avait l'habitude de se rendre.

3. *Una in castra.* V. Dion, LVII, 19; Suét., *Tib.*, 37; *Schol.*, Juvén., X, 95. « Séjan, dit Burnouf, réunit les cohortes prétoriennes dans un camp ou plutôt dans une vaste forteresse, ayant la forme d'un carré long, fermée de bons murs en briques avec des créneaux, et flanquée de tours de distance en distance. Ce camp était placé près de la porte Nomentane, au N.-E. de Rome, en dehors de l'enceinte de Servius Tullius. La porte principale était du côté de la ville; comme dans les véritables camps, elle regardait les positions de l'ennemi. »

4. *Oreretur.* Le manuscrit porte *credetur*, qui n'a aucun sens et est un solécisme; en marge *crederetur,* qui ne vaut guère mieux. *Oreretur* est une conjecture de Faernus, à peu près unanimement adoptée aujourd'hui.

5. *Pariter.* Avec ensemble, en masse; par opposition à *diductum.*

6. *Urbis.* Non seulement Rome, mais toutes les villes d'Italie où les prétoriens tenaient jusque-là garnison.

7. *Adeundo.* Pour se rendre populaire, il visitait fréquemment le camp, les chambrées, les hôpitaux, assistait aux exercices, connaissait les soldats par leur nom.

8. *Senatorio ambitu.* C'est-à-dire *ambitione in senatu*, ou *captanda apud senatum gratia.* Cf. *inf.*, IV, 62 : *municipali ambitione; sup.*, III, 14 : *ambitio militaris.* Par la manière dont il savait traiter ses créatures, il accroissait son influence et gagnait tous ceux des sénateurs qui avaient quelque chose à demander.

9. *Ornandi.* Complément explicatif de *ambitu*, comme s'il y avait : *ita ut ornaret.* Cf. *sup.*, III, 63, 16.

10. *Facili Tiberio.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

11. *Apud patres et populum.* Dans toutes ses communications, soit au sénat (discours, lettres et messages), soit devant le peuple (discours et édits).

12. *Colique.* Dion dit qu'on sacrifiait devant ses images comme devant celles du prince. V. Dion, LVIII, 4 et 11.

13. *Principia legionum.* V. *sup.*, I, 61, 6. — Suétone dit (*Tib.*, 48) que Tibère donna des gratifications aux légions de Syrie, parce qu'elles étaient les seules qui n'eussent point placé le portrait de Séjan parmi leurs enseignes militaires.

III. 1. *Plena Cæsarum domus.* La maison impériale était remplie de Césars, ce qui devait donner à réfléchir à Séjan : Drusus, et ses deux fils, Tibe-

adulti moram cupitis adferebant ; et quia vi tot simul corripere intutum, dolus[2] intervalla scelerum poscebat. Placuit tamen occultior via et a Druso incipere[3], in quem recenti ira ferebatur. Nam Drusus impatiens æmuli et animo commotior[4], orto forte jurgio, intenderat Sejano manus et contra tendentis[5] os verberaverat. Igitur cuncta tentanti promptissimum visum ad uxorem ejus Liviam convertere[6], quæ soror Germanici, formæ initio ætatis indecoræ, mox pulchritudine præcellebat. Hanc ut amore incensus adulterio[7] pellexit et postquam primi flagitii potitus est[8] (neque femina, amissa pudicitia[9], alia abnuerit), ad conjugii spem[10], consortium regni et necem mariti impulit. Atque illa, cui avunculus Augustus[11], socer Tiberius, ex Druso liberi, seque ac majores et posteros municipali adultero[12] fœ-

rius et Germanicus ; les trois fils de Germanicus, Nero, Drusus, et Caligula, dont les deux premiers étaient déjà sortis de l'enfance, *nepotes adulti*.

2. *Et quia..., dolus*. Le verbe *afferebant* est déterminé et expliqué par deux propositions complémentaires : *et quia vi tot simul corripere intutum* (frapper tant de têtes à la fois était dangereux) ; la seconde, *et dolus intervalla scelerum poscebat* (la ruse demandait un intervalle entre les crimes). Dans l'un et dans l'autre cas, le résultat est le même : l'ajournement indéfini des espérances de Séjan. Tacite présente d'autres constructions semblables (*Germ.*, 43) : *Gothinos Gallica, Osos pannonica lingua coarguit non esse Germanos, et quod tributa patiuntur.*

3. *Occultior via et a Druso incipere*, Deux sujets de *placuit*, mais de nature différente. — Sur la variété dans les constructions, V. *sup.*, II, 70, 1.

4. *Animo commotior*. Impétueux de caractère. Sur le caractère de Drusus, V. *sup.*, I, 29, 76.

5. *Contra tendentis*. Sous-ent. *Sejani*. Au lieu de reculer, Séjan s'était avancé vers le prince, comme pour braver sa menace.

6. *Convertere*. Sens neutre, que le simple *vertere* a souvent : se tourner vers, s'adresser à. Cf. *sup.*, II, 12. — Sur Livia, V. *sup.*, II, 43 et 84.

7. *Adulterio*. Pour *ad adulterium*. Datif imité des poètes. Cf. Virg., *En.*, VI, 297 :

Æstuat (gurges) *atque omnem Cocyto*
[*eructat arenam.*

8. *Flagitii potitus est*. Expression poétique et hasardée, qui n'est que juste ici. Séjan se propose de parvenir au trône : le premier résultat qu'il a obtenu est une conquête dans la force du mot. Cf. Virg., *En.*, VI, 624 :

Ausi omnes immane nefas ausoque potiti.

9. *Amissa pudicitia*, Hérodote dit (I, 8 : Ἅμα δὲ χιτῶνι συνεκδύεται τὴν αἰδῶ ἡ γυνή.

10. *Spem*. Non pas l'espérance, mais la perspective, la simple idée d'une réalité future. *Spem* embrasse à la fois *conjugii*, *consortium regni*, *et necem mariti*. Femme de Drusus, et belle-fille de Tibère, Livia allait bien plus directement à l'empire par la voie droite et selon le cours naturel des choses, qu'en jouant le gros jeu que lui proposait Séjan.

11. *Avunculus Augustus*. Fille d'Antonia, qui avait pour mère Octavie, sœur d'Auguste, celui-ci était son grand-oncle maternel. V. *sup.*, II, 43.

12. *Municipali adultero*. Sans doute, à cette époque, tous les municipes italiens étaient sur le pied de la plus complète égalité avec Rome (V. *sup.*, I, 20, 6 ; III, 2, 8) ; les citoyens de Vulsinii ne suivaient pas un autre droit, *jus*, que ceux de Rome même. Mais la distinction avait longtemps persisté entre les anciens et les nouveaux citoyens (V. Juv., VIII, 238 ; Cic., *Phil.*, III, 6). Tacite emploie encore fréquemment les mots *municipia*, *coloniæ* pour désigner les villes d'Italie. Etre originaire de Vulsinii, c'est descendre d'une famille obscure, dont aucun membre ne figure aux Fastes pour un emploi quelconque, c'est être un homme nouveau, un parvenu. Vis-à-vis de la famille impériale, l'infériorité

dabat, ut pro honestis et præsentibus flagitiosa et incerta exspectaret. Sumitur in conscientiam[13] Eudemus, amicus ac medicus[14] Liviæ, specie artis frequens secretis[15]. Pellit domo Sejanus uxorem Apicatam[16], ex qua tres liberos genuerat, ne pælici[17] suspectaretur. Sed magnitudo facinoris metum, prolationes, diversa interdum consilia adferebat.

IV. Interim anni principio Drusus ex Germanici liberis[1] togam virilem sumpsit, quæque fratri ejus Neroni decreverat[2] senatus repetita. Addidit orationem Cæsar, multa cum laude filii sui, quod patria benevolentia in fratris liberos foret. Nam Drusus, quamquam arduum sit eodem loci[3] potentiam et concordiam esse, æquus adulescentibus aut certe non adversus habebatur. Exim vetus[4] et sæpe simulatum proficiscendi in provincias consilium refertur. Multitudinem veteranorum[5] prætexebat imperator et dilectibus[6] supplendos exercitus: nam voluntarium militem[7] deesse, ac si suppeditet, non eadem virtute ac mo-

devait être encore bien plus considérable.

13. *Sumitur in conscientiam.* Eudemus est mis dans le secret. Cf. *sup.*, II, 77; et *inf.*, XIII, 12 : *Adsumptis in conscientiam M. Othone et Claudio Senecione.*

14. *Amicus ac medicus.* Il était mieux encore. V. Pline, *H. N.*, XXIX, 1, 20.

15. *Frequens secretis*, comme *frequenter adhibitus secretis :* il la voyait souvent sans témoin. *Secretis* est un ablatif de lieu. Inutile de sous-entendre *sermonibus :* l'idée y perdrait de son extension. Cf. *Hist.*, IV, 69: *frequens concionibus.*

16. *Apicatam.* Borghesi (*Œuvres*, v, 307) conjecture que le vrai nom pourrait bien être Apicatia; l'autre ne se trouve que dans Tacite et dans Dion (LVIII, 11). On a, au contraire, une inscription (Murat., 2044, 4) : *Apicatius, P. f., Cla*(udia) *Celer.*

17. *Ne pælici.* Pour ôter tout prétexte d'ombrage à son complice. *Pælex* signifie, proprement, en latin, concubine d'un homme marié. Apicata avait trois enfants, qui furent étranglés (*inf.*, v, 8 et 9). Elle se tua en apprenant leur mort. V. Dion, LVIII, 11.

IV. 1. *Germanici liberis.* V. *sup.*, II, 71, 13.

2. *Decreverat.* V. *sup.*, III, 29. Borghesi a signalé une inscription se rapportant à ce personnage (*Corp. Inscr. lat.*, III, 1, 380) : *Druso Cæsari, Germanici filio, Ti. Augusti nepoti, divi Augusti pronepoti, pontifici d. d.* V. Borghesi, *Œuvres.*

3. *Eodem loci.* Comme *eo loci*, pour *eodem loco.* Déjà dans Cicéron (*pro Sest.*, 31) : *Res erat eo loci; ad Att.*, I, 13, 5 : *Res eodem est loci, quo reliquisti.*

4. *Vetus.* V. *sup.*, I, 47; III, 47; en l'an 14, puis en l'an 21.

5. *Veteranorum.* Les congés ne se donnaient pas très régulièrement (*sup.*, I, 17). Il y avait beaucoup de vétérans à congédier, une véritable liquidation à faire. L'opération n'était pas simple : le nombre des congédiés, les récompenses à décerner à chacun pouvaient devenir une source de difficultés. Le prince avait des raisons de souhaiter être là, pour maintenir l'ordre.

6. *Dilectibus.* Les legions se recrutaient par contingents périodiques, *dilectus*, levés par des commissaires impériaux, *dilectatores*, qui avaient rang sénatorial pour l'Italie, rang équestre pour les provinces. V. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 73.

7. *Voluntarium militem.* Le service militaire continuait à être obligatoire, en droit; mais, en fait, depuis Auguste, on ne l'appliquait plus que pour le recrutement des cohortes prétoriennes, urbaines, et des autres milices de la capitale (Dion, LII, 27; Herodien, II, 11; *ibid.*, VIII, 2, 4; Suet., *Aug.*, 24; 83); ou encore dans le cas d'extrême nécessité, par exemple, après le désastre de Varus (Dion, LVI, 23, Suét., *Aug.*, 24); sous Néron (Suét., *Ner.*, 44), sous Vitellius (Tac., *Hist.*, III, 58). Les forteresses de l'Italie n'étaient pas entretenues; les exercices militaires

destia agere, quia plerumque inopes ac vagi sponte militiam sumant. Percensuitque cursim numerum legionum et quas provincias tutarentur. Quod mihi quoque exsequendum reor, quæ tunc Romana copia in armis, qui socii reges, quanto sit angustius imperitatum[8].

V. Italiam utroque mari duæ classes, Misenum[1] apud et Ravennam[2], proximumque Galliæ litus rostratæ[3] naves præsidebant, quas Actiaca victoria captas Augustus in oppidum Forojuliense[4] miserat valido cum remige. Sed præcipuum robur Rhenum juxta, commune in Germanos Gallosque subsidium, octo legiones[5] erant. Hispaniæ recens perdomitæ[6] tribus habebantur. Mauros[7] Juba rex acceperat donum populi Romani.

n'étaient plus en honneur (Suét., *Aug.*, 84; Sén., *Ep.*, 36) ; on se soustrayait au service actif, soit par la fuite (Suét., *Tib.*, 8), soit par la mutilation volontaire. (Suét., *Aug.*, 24; Digest., 49, 16, 4, 12.) Quant aux légions, il eût été impossible de remplir leurs cadres, sans l'extension du droit de cité, qui fournissait des Gallo-Romains, des Hispano-Romains, des Græco-Romains, etc., et sans l'établissement des colons militaires, dont les fils formaient la meilleure partie des volontaires, *voluntarii* (V. Pline, *Ep. ad Traj.*, 30; Digest., 49, 16, 4, 10; Hygin., *de mun. castr.*, 2; Tacite, *inf.*, XIII, 7; 35; XVI, 13; *Hist.*, II, 21). On voit, par ce que dit ici Tacite, que le recrutement était difficile, et qu'il ne se présentait guère pour le service que des indigents et des vagabonds.

8. *Angustius imperitatum.* A l'époque où écrit Tacite (sous Trajan), l'empire était bien plus étendu que du temps d'Auguste. Le conseil du fondateur n'avait pas été suivi. Trajan crut pouvoir annexer la Dacie, l'Arménie, la Mésopotamie, une partie de l'Arabie, conquêtes qui affaiblirent plutôt l'empire, et que les successeurs durent en partie abandonner.

V. 1. *Misenum apud.* Sur l'anastrophe, V. *sup.*, III, 1, 4. Misène, cap, ville et port, à 15 kilomètres de Naples, entre Cumes et Pouzzoles. Auguste y avait fixé le siège de la station navale de la mer Thyrrénienne. Auj. *Punta di Miseno.*

2. *Ravennam.* Ravenne, sur l'Adriatique, à 346 kilomètres nord de Rome. Reprise aux Gaulois Sénons en 234, elle eut rang de municipe. Auguste y avait fait établir un port magnifique, que des atterrissements ont peu à peu comblé. Là était le quartier général de la flotte de l'Adriatique.

3. *Rostratæ.* Galères armées d'un éperon, *rostrum*, par conséquent, vaisseaux de guerre, par opposition aux vaisseaux de commerce, et peut-être aussi aux galères liburniennes, *liburnicæ*, d'un type plus léger et plus rapides, auxquelles Auguste dut en partie sa victoire d'Actium et qui furent adoptées dans la marine romaine. Quant aux gros vaisseaux d'Antoine et de Cléopâtre, il fallait les utiliser : on les envoya à Fréjus.

4. *Forojuliense.* V. *sup.*, II, 63, 9.

5. *Octo legiones.* Ces huit légions, la plus grande concentration permanente de forces qu'eussent les Romains, étaient divisées en deux armées. Dans la Germanie inférieure, de l'océan à Confluentes (Coblentz, au confluent de la Moselle), quatre légions : Ire *Germanica*, Ve *Alauda*, XXe *Valeria Victrix*, XXIe *Rapax*. Dans la Germanie supérieure, de Confluentes à la province de Rétie, quatre légions : IIe *Augusta*, XIIIe *Gemina*, XIVe *Gemina Martia Victrix*, XVIe *Gallica*.

6. *Recens perdomitæ.* L'Espagne était réduite en province depuis deux cents ans, à l'exception, toutefois, de la partie montagneuse du nord, Cantabres et Asturiens, qui ne furent soumis qu'après une campagne de sept ans, 26-19 av. J.-C. Les Espagnes étaient occupées par trois légions : IVe *Macedonica*, VIe *Victrix*, Xe *Gemina*.

7. *Mauros.* Par suite des remaniements d'Auguste (V. *sup.*, III, 74, 18), la Mauritanie (*sup.*, II, 52) avait été donnée à Juba, fils du Juba vaincu par César en 46, avec une partie de la Numidie. Il est probable que ce Juba était mort, mais son fils Ptolémée lui avait succédé. V. *inf.*, IV, 23.

Cetera Africæ[8] per duas legiones parique numero Ægyptus[9], dehinc initio ab Syriæ[10] usque ad flumen Euphraten, quantum ingenti terrarum sinu ambitur, quattuor legionibus coercita[11], accolis Hibero Albanoque[12] et aliis regibus, qui magnitudine nostra proteguntur adversum externa imperia. Et Thraciam Rhœmetalces ac liberi Cotyis[13], ripamque Danuvii legionum duæ in Pannonia[14], duæ in Mæsia[15] attinebant, totidem apud Delmatiam[16] locatis, quæ positu regionis a tergo illis, ac si

8. *Cetera Africæ.* Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4. Il n'est question ici ni de la Cyrénaïque, ni de l'Égypte, mais seulement de l'ancienne Afrique carthaginoise, *Africa provincia*, telle qu'elle existait après le règlement d'Auguste. Elle était alors, 23, occupée par deux légions : III° *Augusta*, IX° *Hispana*. Toutefois, cette dernière ne s'y trouvait qu'exceptionnellement. Elle faisait partie du corps d'occupation de Pannonie, d'où elle avait été détachée pour aller réprimer la révolte de Tacfarinas (V. *sup.*, II, 52), et où elle retourna deux ans après.

9. *Ægyptus.* Deux légions en Egypte: III° *Cyrenaica*, XXII° *Dejotariana*.

10. *Initio ab Syriæ.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4. — Tout le pays qui s'étend depuis le commencement de la Syrie, c.-à-d. depuis l'Egypte jusqu'à l'Euphrate, autrement toute l'Asie romaine (Syrie, Cilicie. Asie, Pont-Bithynie) ; quatre légions : III° *Gallica*, VI° *Ferrata*, X° *Fretensis*, XII° *Fulminata*.

11. *Coercita* se rapporte également à *cetera Africæ*, à Ægyptus, et à *quantum... ambitur*.

12. *Hibero Albanoque.* Les Hibères, ou Ibères, peuple de race médo-persique, habitaient la Géorgie actuelle, vaste plaine encadrée par le Caucase et ses ramifications, et arrosée par le Cyrus (Kour) et ses affluents, l'Aragus (Arak), le Cambyses (Gori). Ils adoraient le soleil. Pompée poussa jusqu'à leur pays, en 65, mais ne les annexa pas. Ils formèrent un état-client, jusqu'à ce que l'affaiblissement de l'empire, au quatrième siècle, laissa l'Hibérie exposée aux attaques des rois Sassanides de Perse. Les Arabes la soumirent au septième siècle. L'Albanie, autre contrée caucasienne, située à l'O. de la précédente, correspond au Leghistan, au Daghestan, au Schirwan modernes.

13. *Rhœmetalces ac liberi Cotyis.* V. *sup.*, II, 64-67 ; III, 38. Ils avaient la garde de l'intérieur du pays. Les légions étaient plus au nord, vers le Danube même, en Mésie et en Pannonie.

14. *In Pannonia.* V. *sup.*, I, 16, 1. Elle avait d'ordinaire trois légions : la VIII° *Augusta*, la XV° *Apollinaris*, la IX° *Hispana*. Cette dernière, comme on l'a vu, était momentanément en Afrique, pour concourir à la réduction de Tacfarinas.

15. *Mæsia.* V. *sup.*, I, 80, 2. — Les deux légions étaient la V° *Macedonica*, la IV° *Scythica*.

16. *Delmatiam.* Deux en Dalmatie : la VII°, la XI°, qui, toutes deux, s'appelleront plus tard *Claudia*. V. *Hist.*, II, 85 ; III, 9, 21, 27 ; et pour la XI°, *ibid*, II, 11, 67 ; III, 50 ; IV, 68.

En tout vingt-cinq légions, en l'an 23. On remarquera que les XVII°, XVIII° et XIX°, anéanties avec Varus, ne furent jamais remplacées, *ob infausta nomina*. En prenant pour base le chiffre de six mille fantassins par légion, on obtient le chiffre de cent cinquante mille hommes. C'est le calcul de Végèce (II, 6), qui compte en outre dix-huit mille cinq cents cavaliers légionnaires ; à quoi il faut ajouter des corps de *vexillarii*, ou *vexilla veteranorum* (*sup.*, I, 38, 2), infanterie et cavalerie, attachés à la légion (V. *inf.*, XIV, 34 ; *Hist.*. II, 24 ; Orelli, *Corp. Inscr. lat.*, 3388 ; 2009). Il devait y en avoir un par légion. Enfin il y avait des cohortes n'appartenant à aucune légion, indépendantes, formées de citoyens romains, italiens ou provinciaux, *cohortes italicæ civium romanorum, cohortes civium romanorum, cohortes voluntariorum civium romanorum* (V. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 197, sqq.). On trouve la trace de trente-deux de ces cohortes.

Tous ces corps réunis pouvaient donner un effectif qui ne dépassait guère alors 220,000 hommes, sur le pied de paix. Le chiffre des légions ne dépassa jamais trente. V. Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 240, Marquardt, *Rœm. Staatsv.*, V, p. 430, sqq.

repentinum auxilium Italia posceret, haud procul accirentur : quamquam insideret urbem proprius miles[17], tres urbanæ, novem prætoriæ cohortes, Etruria ferme Umbriaque delectæ aut vetere Latio et coloniis antiquitus Romanis[18]. At apud idonea provinciarum[19] sociæ triremes[20] alæque[21] et auxilia cohortium[22], neque multo secus[23] in iis virium : sed persequi[24] incertum fuit, cum ex usu temporis huc illuc mearent, gliscerent numero et aliquando minuerentur.

VI. Congruens crediderim recensere ceteras quoque rei publicæ partes[1], quibus modis ad eam diem habitæ sint, quoniam Tiberio mutati in deterius principatus initium ille annus attulit. Jam primum publica negotia et privatorum maxima[2] apud patres tractabantur, dabaturque primoribus disserere et in adulationem lapsos cohibebat[3] ipse; mandabatque[4] honores,

17. *Proprius miles.* Rome avait ses troupes particulières. D'abord neuf cohortes prétoriennes, portées plus tard à seize par Vitellius (V. *Hist.*, II, 92), ramenées à neuf dès Vespasien. Elles étaient à dix centuries, avec dix turmes de cavalerie : ce qui donnait douze cents hommes environ (V. *sup.*, I, 7, 8). Ensuite trois cohortes urbaines, qui faisaient suite aux cohortes prétoriennes et prenaient rang après elles. Leur effectif était le même. — Tacite ne fait entrer ici en ligne de compte ni les sept cohortes de *vigiles*, instituées par Auguste pour combattre l'incendie et faire la police nocturne, mais recrutées parmi les affranchis, ni la garde particulière de Germains et de Bataves. V. Suét., *Aug.*, 49; Dion, LVI, 23; *sup.*, I, 24; Suét., *Calig.*, 43, 45, 55, 58; Jos., *Antiq.*, XIX, 1, 15.

18. *Coloniis antiquitus romanis.* Les plus anciennes colonies, et par conséquent les plus romaines, par opposition aux colonies plus récentes du sud de l'Italie et surtout de la Transpadane. V. *sup.*, III, 2, 8.

19. *Idonea provinciarum :* dans les provinces et aux endroits convenables. Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4.

20. *Sociæ triremes.* Trirèmes alliées, fournies par les villes maritimes, équipées et entretenues à leurs frais, et qui faisaient station dans les ports ou croisaient dans les mers de l'Orient : la flotte pontique, la flotte syrienne, la flotte d'Égypte et aussi les escadres fluviales du Rhin et du Danube.

21. *Alæque.* V. *sup.*, I, 49, 15.

22. *Auxilia cohortium.* V. *sup.*, I, 49, 14.

23. *Neque multo secus.* Ces forces alliées n'étaient guère inférieures aux premières.

24. *Persequi.* En grec, διεξελθεῖν. Il eût été fort difficile à Tacite d'établir, pour l'an 23, la nature, le nombre, la localisation des forces alliées : leurs déplacements perpétuels, l'incertitude de leurs effectifs, ôtaient à cette description une partie de son intérêt.

VI. 1. *Ceteras rei publicæ partes.* Les autres branches de l'administration. A *partes* se rattache, par un véritable hellénisme, la proposition suivante explicative. Cf. Hor., *Od.*, IV, 14, 8 :

> *Maxime principum,*
> *Quem, legis expertes Latinæ,*
> *Vindelici didicere nuper*
> *Quid Marte posses !*

2. *Privatorum maxima.* Les plus importantes de celles où des particuliers étaient intéressés. Suétone dit (*Tib.*, 30) : *Quinetiam speciem libertatis quamdam induxit, conservatis senatui ac magistratibus et majestate pristina et potestate. Neque tam parvum quicquam neque tam magnum publici privatique negotii fuit, de quo non ad patres conscriptos referretur : de vectigalibus, ac monopoliis, de exstruendis reficiendisve operibus, etiam de legendo vel exauctorando milite ac legionum et auxiliorum descriptione, denique quibus imperium prorogari aut extraordinaria bella mandari, quid et qua forma regum literis rescribi placeret.*

3. *Cohibebat.* Un citoyen l'ayant appelé maître, *domine*, il l'avertit de ne plus lui faire cet affront. V. Suét., *Tib.*, 27.

4. *Mandabatque.* Il distribuait. En apparence, c'était le sénat qui faisait

nobilitatem majorum, claritudinem militiæ, illustres domi artes[5] spectando, ut satis constaret non alios potiores fuisse. Sua consulibus, sua prætoribus species[6]; minorum quoque magistratuum[7] exercita potestas; legesque, si majestatis quæstio[8] eximeretur, bono in usu[9]. At frumenta[10] et pecuniæ vectigales[11], cetera publicorum fructuum[12] societatibus equitum[13] Romanorum agitabantur. Res suas[14] Cæsar spectatissimo cuique, quibusdam ignotis ex fama mandabat, semelque adsumpti tenebantur[15] prorsus sine modo, cum plerique isdem negotiis in-

les choix, mais le droit de proposition que l'empereur exerçait (V. *sup.*, I, 15) faisait de la liberté des sénateurs, en réalité, une illusion.

5. *Illustres domi artes.* Par opposition à *claritudinem militiæ.* Burnouf traduit : l'éclat des talents civils. Cf. *sup.*, III, 75 : *Studia civilia.*

6. *Species.* Dignité apparente. V. *in Pis.*, 11 : *Magnum nomen est, magna species, magna dignitas, magna majestas consulis.*

7. *Minorum magistratuum.* Les grandes dignités, sous un régime impérial, ne pouvaient plus guère conserver que l'éclat extérieur, non la réalité du pouvoir. Il n'en était pas de même des magistratures subalternes ; aussi leur juridiction pouvait-elle s'exercer pleine et entière.

8. *Si majestatis quæstio.* Si l'on excepte la loi de majesté, dont l'usage avait été détourné. V. *sup.*, I. 41, 2.

9. *Bono in usu.* Il est même probable que les lois étaient plus sagement appliquées qu'au dernier siècle de la république, et qu'on ne voyait plus ces scandales judiciaires, tels qu'en commettait journellement une magistrature corrompue et corruptrice. Voir les plaidoyers de Cicéron, *in Verr.*, I, 13, 37; 15, 43; 14, 40 et 41; 18, 54; 16, 47.

10. *Frumenta.* Les blés et autres impôts en nature, la dîme des grains, le quint des fruits, tels que les payaient la Sicile, l'Afrique, la Macédoine, l'Asie sûrement, et sans doute d'autres pays encore.

11. *Pecuniæ vectigales.* Les provinces ou parties de province, où ne fonctionnait pas le système compliqué des dîmes, payaient sous une autre forme : on leur demandait l'équivalent en argent, à charge pour les administrations locales d'opérer comme elles l'entendaient la répartition.

12. *Cetera publicorum fructuum.* Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4. — Il s'agit ici des revenus publics autres que les dîmes, en nature ou en argent, c'est-à-dire des impôts indirects, douanes et péages, *portoria;* revenus des domaines et pâturages, *scripturæ;* des mines, forêts, salines, etc.; l'impôt sur les ventes, *centesima rerum venalium, quinta et vicesima venalium mancipiorum;* le produit du butin fait sur l'ennemi; les confiscations, *bona damnatorum;* les biens caducs, *caduca.*

13. *Societatibus equitum.* Les plébéiens ne pouvaient pas, faute de capitaux, les patriciens ne voulaient pas, de peur de déroger, tremper les mains dans l'entreprise des impôts; aussi, dès l'origine, l'ordre équestre avait monopolisé entre ses mains toute l'activité fiscale, commerciale, agricole et industrielle de l'empire. Ils formaient entre eux de nombreuses sociétés, avec des statuts, une mise de fonds, des agences, et exploitaient qui les dîmes, qui les douanes, qui les domaines de l'Etat, etc. A Rome, tout était donné à l'entreprise, par soumission, ou au rabais, *redimere, conducere.* Les patriciens et les sénateurs avaient tous des capitaux engagés dans ces opérations, mais ils ne paraissaient jamais en nom.

14. *Res suas.* Les biens du fisc, *fiscus,* revenus particuliers des empereurs, provenant soit des impôts des provinces impériales, soit des immenses propriétés qu'ils possédaient dans toute l'étendue de l'empire, *patrimonium Cæsaris,* et qui nécessitaient une administration spéciale, dans chaque province : *fiscus Gallicus provinciæ Lugdunensis* (Henzen, 6651), *fiscus Asiaticus* (Orelli, 2905). A la tête de chacun de ces services était un *procurator,* agent direct de César, irresponsable, sauf vis-à-vis de lui. V. Marquard,t *Rœm. Staatsv.*, V, p. 289, sqq.

15. *Tenebantur.* Pour *retinebantur.* V. *sup.*, I, 5, 2. — Tacite a dit plus haut (I, 80) pour quelles raisons Tibère

senescerent. Plebes acri quidem annona [16] fatigabatur, sed nulla in eo culpa ex principe : quin infecunditati terrarum aut asperis maris [17] obviam iit, quantum impendio diligentiaque poterat. Et ne provinciæ novis oneribus turbarentur utque vetera sine avaritia aut crudelitate magistratuum tolerarent, providebat [18] : corporum verbera, ademptiones bonorum aberant. Rari per Italiam Cæsaris agri, modesta [19] servitia, intra paucos [20] libertos domus ; ac si quando cum privatis disceptaret, forum et jus.

VII. Quæ cuncta non quidem comi via [1], sed horridus ac plerumque formidatus, retinebat tamen, donec morte Drusi verterentur : nam dum superfuit, mansere, quia Sejanus, incipiente adhuc potentia, bonis consiliis notescere volebat, et ultor metuebatur [2] non occultus odii [3], sed crebro querens incolumi filio adjutorem imperii alium vocari. Et quantum superesse ut collega [4] dicatur? Primas dominandi spes in arduo [5] : ubi sis ingressus, adesse studia et ministros. Exstructa jam sponte præfecti [6] castra, datos in manum milites ; cerni effigiem ejus in monumentis Cn. Pompei [7], communes illi cum familia Drusorum fore nepotes [8] : precandam post hæc modestiam [9], ut contentus

avait adopté le système de maintenir ses procurateurs en fonctions le plus longtemps possible. De même pour les *legati pro prætore*.

16. *Acri annona*. La cherté des vivres. — Sur les disettes à Rome, et les moyens par lesquels on y remédiait, V. *sup.*, III, 87. — Sur *annona*, V. *sup.*, I, 2, 11.

17. *Asperis maris*. Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4 ; cf. *sup.*, III, 54 : *Per incerta maris et tempestatum*.

18. *Providebat*. A des gouverneurs de province, qui lui conseillaient d'augmenter les tributs, il répondit « qu'un bon pasteur tondait ses brebis, mais ne les écorchait pas. » V. Suét., *Tib.*, 32.

19. *Modesta*. Les uns l'entendent dans le sens de *retenus*, *réservés* dans leurs rapports avec les étrangers. Muret y voit un synonyme de *pauca*, *modica*, ce qui n'est pas d'un latin ordinaire, mais s'explique fort bien, après *rari* et avant *intra paucos*.

20. *Intra paucos*. Sa maison était bornée à quelques affranchis.

VII. 1. *Non comi via*. Tout cela il le faisait sans aménité, jamais avec des manières affables. Cf. Suét., *Tib.*, 68 : *Omnia ingrata atque arrogantiæ plena*; *sup.*, I, 75 : *Cupidine severitatis in iis etiam, quæ rite faceret, acerbus*.

2. *Ultor metuebatur*. Dans la personne de Drusus.

3. *Non occultus odii*. V. *sup.*, I, 3, 22.

4. *Collega*. Sous-ent. *imperii*. De combien s'en fallait-il encore qu'il ne fût son collègue.

5. *In arduo*. Hérissées de difficultés. La métaphore est tirée d'une pente à l'abord ardu, à l'inclinaison roide; elle se continue par *sis ingressus*.

6. *Sponte præfecti*. D'après l'idée et les plans du préfet. V. *sup.*, IV, 2.

7. *In monumentis Cn. Pompeii*. V. *sup.*, III, 72; et IV, 2.

8. *Communes... nepotes*. Séjan et la famille de Drusus avaient des descendants communs. Cf. *sup.*, III, 29 : *Quod filio Claudii socer Sejanus destinaretur*. Il y avait projet de mariage entre une fille de Séjan et un fils de Claude.

9. *Precandam post hæc modestiam*. Burnouf traduit : « Il était temps après cela d'implorer sa modération, pour qu'il daignât se borner. » Il y a plus d'amertume et d'ironie dans la façon dont l'entendent Gronove et Nipperdey. « Il ne reste plus, après cela, qu'à lui souhaiter, qu'à demander aux dieux de vouloir bien lui envoyer un peu de modération, afin qu'il veuille bien se borner lui-même. — Sur le sens de *precari*, cf. *inf.*, 39 : *Neque fulgorem honorum unquam precatum*; XII, 65 :

esset. Neque raro neque apud paucos talia jaciebat, et secreta quoque ejus corrupta uxore prodebantur.

VIII. Igitur Sejanus maturandum ratus deligit venenum, quo[1] paulatim irrepente fortuitus morbus adsimularetur. Id Druso datum per Lygdum[2] spadonem, ut octo post annos[3] cognitum est. Ceterum Tiberius per omnes valetudinis ejus dies, nullo metu an ut[4] firmitudinem animi ostentaret, etiam defuncto necdum sepulto, curiam ingressus est. Consulesque sede vulgari[5] per speciem mæstitiæ sedentes honoris locique[6] admonuit, et effusum in lacrimas senatum, victo gemitu, simul oratione continua[7] erexit : Non quidem sibi ignarum[8] posse argui, quod tam recenti dolore subierit oculos senatus : vix propinquorum alloquia tolerari, vix diem aspici a plerisque lugentium. Neque illos imbecillitatis damnandos : se tamen fortiora solacia[9] e complexu rei publicæ[10] petivisse. Miseratusque Augustæ extremam senectam, rudem adhuc nepotum[11] et vergentem ætatem suam, ut Germanici liberi[12], unica præsentium malorum

Amplecti Britannicum, robur ætatis quam maturrimum precari.

VIII. 1. *Venenum quo.* Entre tous les poisons, il en choisit un de telle nature, que l'action en fût lente et insensible.

2. *Lygdum.* Nipperdey suppose qu'il était le *prægustator* de Drusus. Il est dit plus loin (IV, 10) qu'il remplissait dans la maison un des premiers emplois.

3. *Octo post annos.* Huit ans plus tard, 31, à la mort de Séjan. Tacite anticipe sur des événements qui devaient se trouver plus loin au livre V, mais qui sont dans la partie perdue. Cf. Dion, LVIII, 11; et *inf.*, IV, 11 : *Ordo alioqui sceleris per Apicatam Sejani proditus tormentis Eudemi ac Lygdi patefactus est.*

4. *Nullo metu an ut.* Sous-ent. *incertum est :* on a ainsi une véritable parenthèse (V. *sup.*, I, 5, 9), avec une variété dans la construction. V. *sup.*, II, 70. 1.

5. *Sede vulgari.* Sur un siège ordinaire, parmi les simples sénateurs, au lieu d'une chaise curule, à laquelle ils avaient droit. Cf. *inf.*, XVI, 30.

6. *Honoris locique.* La dignité de consul, et la place où ils devaient être.

7. *Oratione continua.* Un discours suivi, non quelques phrases isolées, et interrompues.

8. *Ignarum.* Sens passif de *ignotus*, fréquent chez Tacite. V. *sup.*, I, 5, 8.

9. *Fortiora solacia*, opposé à *imbecillitatis*, à *vix diem aspici, vix propinquorum alloquia tolerari*, signifie que Tibère a cherché ailleurs des consolations, et que ces consolations lui paraissent plus dignes d'une âme forte, plus viriles.

10. *E complexu rei publicæ.* Les uns (Freinsheimius) l'entendent dans le sens actif : application aux affaires, soins donnés à la chose publique ; sens qui trouve plus loin encore sa justification (IV, 13) : *At Tiberius, nihil intermissa rerum cura, negotia pro solaciis accipiens, jus civium, preces sociorum tractabat.* Il y aurait plus de délicatesse poétique à considérer la république comme une mère, ou une femme aimée, dans les bras de laquelle Tibère viendrait chercher des consolations et du courage. On a rapproché ce passage de Cicéron (*ad Fam.*, IV, 6) : *Habebam quo confugerem, ubi conquiescerem, in cujus sermone et suavitate omnes curas doloresque conferrem... Non nunc domo mærens ad rem publicam confugere possum, ut in ejus bonis acquiescam.* Cf. *inf.*, XV, 59.

11. *Rudem adhuc nepotum.* Sous-ent. *ætatem* qui sert pour les deux. Tibère veut dire que ses petits-fils sont encore bien jeunes et inexpérimentés ; lui-même compte beaucoup d'années : ils sont donc menacés d'être seuls et sans appui. — Sur *vergentem*, V. *sup.*, II, 43, 2.

12. *Germanici liberi.* V. *sup.*, II, 71,

levamenta, inducerentur petivit. Egressi consules firmatos alloquio adolescentulos deductosque ante Cæsarem statuunt. Quibus apprensis[13] : « Patres conscripti, hos, inquit, orbatos » parente tradidi patruo ipsorum precatusque sum, quamquam » esset illi propria suboles, ne secus quam suum sanguinem » foveret, attolleret[14], sibique et posteris[15] conformaret. Erepto » Druso, preces ad vos converto, disque et patria coram[16] obtestor : Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos, » suscipite, regite, vestram meamque vicem explete. Hi vobis, » Nero et Druse, parentum loco. Ita nati estis, ut bona mala» que[17] vestra ad rem publicam pertineant. »

IX. Magno ea fletu et mox precationibus faustis[1] audita; ac si modum orationi posuisset, misericordia sui gloriaque animos audientium impleverat[2] : ad vana et toties irrisa[3] revolutus, de reddenda re publica utque[4] consules seu quis alius regimen susciperent, vero quoque et honesto[5] fidem dempsit. Memoriæ Drusi eadem quæ in Germanicum[6] decernuntur, plerisque[7] additis, ut ferme amat posterior adulatio[8]. Funus imaginum pompa[9] maxime illustre fuit, cum origo Juliæ gentis Æneas[10] omnesque Albanorum reges et conditor urbis Romulus, post

13. Il n'est question ici que des mâles, et encore à l'exception de Caligula, alors âgé de onze ans. C'est pourtant le seul qui régna. Cf. *sup.*, III, 18.

13. *Quibus apprensis.* Ils sont placés près du vieil empereur, qui les tient chacun par la main, qui couvre même peut-être de ses bras leurs épaules.

14. *Attolleret.* Pour qu'il les élevât, c'est-à-dire qu'il les fit monter de degré en degré, par la série des honneurs, jusqu'à la dignité impériale où chacun d'eux peut être appelé.

15. *Sibique et posteris.* De telle sorte que lui-même et la postérité n'eussent qu'à se louer d'eux.

16. *Disque et patria coram.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

17. *Bona malaque.* Votre bonheur et votre malheur, d'abord; mais aussi, avec un sens discret et plus étendu, vos qualités et vos défauts, vos vertus et vos vices.

IX. 1. *Precationibus faustis.* Vœux adressés au ciel dans le sens des souhaits de Tibère.

2. *Impleverat.* Le conditionnel français se rend souvent en latin par le mode indicatif, surtout avant la conjonction *nisi*. V. Dræg., *Tacit. Sprachg.* § 103; cf. *sup.*, 23; 63; 65; II, 17; 45, etc.

3. *Toties irrisa.* Dont on s'était déjà tant moqué; parce que personne ne croyait que ces intentions fussent sincères. V. *sup.*, I, 12; 72.

4. *De reddenda re publica utque...* *Reddenda* peut s'entendre dans le sens de *restituenda :* rétablir la forme républicaine, dont il ne restait plus que le nom; il peut signifier aussi déposer, remettre à qui de droit, restituer la chose publique, c'est-à-dire l'empire. Dans les deux cas, la pensée est la même au fond. — Sur la variété de constructions, V. *sup.*, II, 70, 1.

5. *Vero quoque et honesto.* Le discours sincère et généreux qu'il avait prononcé dans le sénat.

6. *Eadem quæ in Germanicum.* V. *sup.*, II, 83.

7. *Plerisque.* Sens de *permultis;* de même que *plerumque* est souvent pour *persæpe*. Cf. *inf.*, XIII, 25; XV, 63.

8. *Posterior adulatio.* L'adulateur qui s'est laissé devancer par d'autres est obligé d'enchérir sur eux.

9. *Imaginum pompa.* V. *sup.*, II, 73, 1.

10. *Origo... Æneas.* Cf. *Germ.*, 2. *Tuistonem et Mannum, originem gentis conditoresque.* Cf. Virg., *En.*, XII, 166 :

Hinc pater Æneas, romanæ stirpis origo.

Sabina nobilitas[11], Attus Clausus[12] ceteræque Claudiorum effigies longo ordine spectarentur.

X. In tradenda morte Drusi quæ plurimis maximæque fidei auctoribus[1] memorata sunt retluli : sed non omiserim eorumdem temporum rumorem, validum adeo ut nondum exolescat. Corrupta ad scelus[2] Livia, Sejanum Lygdi quoque spadonis animam stupro vinxisse[3], quod is [Lygdus][4] ætate atque forma carus domino interque primores ministros erat; deinde inter conscios ubi locus veneficii tempusque composita sint[5], eo audaciæ provectum, ut verteret[6] et occulto indicio[7] Drusum veneni in patrem arguens moneret Tiberium, vitandam potionem quæ prima ei apud filium epulanti offerretur. Ea fraude captum[8] senem, postquam convivium inierat, exceptum poculum Druso tradidisse; atque illo ignaro et juveniliter[9] hauriente auctam suspicionem[10], tamquam metu et pudore sibimet irrogaret mortem quam patri struxerat.

XI. Hæc vulgo jactata, super id quod[1] nullo auctore certo firmantur, prompte refutaveris. Quis enim mediocri prudentia,

11. *Post Sabina nobilitas.* Après les rois d'Albe, la noblesse sabine, à laquelle Drusus se rattachait également : aux premiers, par les *Julii;* à celle-ci par les *Claudii.*

12. *Attus Clausus.* Le plus ancien des Claude connus. C'est lui qui négocia et obtint l'admission du clan sabin, dont il était le chef, dans la cité romaine, avec rang de patricien. Ils vinrent se fixer à Rome, au nombre de plusieurs milliers de personnes, hommes libres et clients. V. *inf.*, XI, 24 ; XII, 25; et Suét., *Tib.*, 1 : *Patricia gens Claudia orta est Regillis, oppido Sabinorum.* Cf. Tite Live, II, 16.

X. 1. *Plurimis... auctoribus.* Sur le datif avec les verbes passifs, V. *sup.*, I, 1, 16.

2. *Corrupta ad scelus.* Corrompue et amenée au crime, c'est-à-dire au meurtre de son mari. Cf. *sup.*, II, 62 : *Corruptis primoribus ad societatem*, c'est-à-dire *ita corruptis ut cum ipso societatem facerent.*

3. *Vinxisse.* Le simple pour le composé *devinxisse.* V. *sup.*, I, 5, 2.

4. [*Lygdus*]. Ce mot, ajouté ici, et qui est en marge dans le manuscrit, semble bien être une glose intercalée ultérieurement. Beaucoup d'éditions l'ont fait disparaître.

5. *Composita sint.* Au subjonctif, parce que Tacite mentionne un bruit, dont il ne se porte nullement garant.

6. *Verteret.* Sans complément exprimé. Il faut sous-entendre *rem*, ou, plus explicitement, *partes noxiorum innocentisque.* En français : changer ses batteries; donner le change.

7. *Occulto indicio.* En termes couverts. C'était une chose grave, en effet, d'accuser d'une pareille intention Drusus, son maître. Il ne dit donc que juste ce qu'il fallait pour éveiller le soupçon dans l'esprit de Tibère.

8. *Ea fraude captum.* Tibère est dupe de cet artifice : c'est un premier résultat obtenu par les empoisonneurs; Tibère est acquis comme collaborateur de l'entreprise, *captus.*

9. *Juveniliter.* Avec l'entrain de la jeunesse, qui n'est ni soupçonneuse, ni prudente. Cf. Virg., *Æn.*, I, 742 :

Ille impiger hausit
Spumantem pateram.

10. *Auctam suspicionem.* Drusus, en prenant la coupe, se justifiait par le fait même, ce semble : on vit au contraire dans sa conduite un effet de son effroi et de son remords, comme s'il se condamnait lui-même.

XI. 1. *Super id quod.* Sens de *præterquam quod.* Nous avons déjà vu Tacite employer *super* indifféremment pour *præter.* L'expression, inusitée, ἅπαξ εἰρημένον, n'est pas sans analogie avec *super quam quod* (Tite Live, XXII, 3; XXVII, 20); *insuper quam* (*ibid.*, XXIII, 7); *ad id quod* (*ibid.*, III, 7).

nedum Tiberius tantis rebus exercitus, inaudito filio exitium offerret[2], idque sua manu et nullo ad pænitendum regressu[3]? Quin potius ministrum veneni excruciaret[4], auctorem exquireret, insita denique etiam in extraneos[5] cunctatione et mora adversum unicum et nullius ante flagitii compertum[6] uteretur? Sed quia Sejanus facinorum omnium repertor[7] habebatur, ex nimia caritate in eum Cæsaris et ceterorum in utrumque odio quamvis[8] fabulosa et immania[9] credebantur, atrociore semper fama[10] erga dominantium exitus. Ordo[11] alioqui sceleris per Apicatam Sejani[12] proditus, tormentis Eudemi ac Lygdi patefactus est. Neque quisquam scriptor[13] tam infensus exstitit, ut Tiberio objectaret, cum omnia alia conquirerent intenderentque[14]. Mihi tradendi arguendique[15] rumoris causa fuit, ut claro sub exemplo[16] falsas auditiones depellerem peteremque ab iis, quorum in manus cura nostra[17] venerit, *ne*[18] divulgata atque incredibilia avide accepta veris neque in miraculum corruptis[19] antehabeant[20].

2. *Exitium offerret.* Brachylogie (V. *sup.*, II, 40, 9), d'une justesse effrayante, pour *poculum quod ei futurum erat exitio.*

3. *Nullo ad pænitendum regressu.* Ablatif absolu. Burnouf traduit : au risque de se préparer d'inutiles regrets. Cf. Tite Live, XXIV, 26 : *Quod adeo festinatum ad supplicium neque locus pænitendi aut regressus ab ira relictus esset;* LXII, 13 *: Receptum ad pænitendum non haberent.*

4. *Excruciaret.* Mettre à la torture jusqu'à obtenir un résultat. C'est le sens de *ex*, joint au verbe simple. — *Ministrum veneni*, c'est l'esclave qui aurait présenté la coupe empoisonnée; *auctorem*, celui qui aurait conçu et commandé le crime.

5. *In extraneos.* Même lorsque des étrangers étaient en cause. L'antithèse est ici entre les membres de sa famille et ceux qui n'en faisaient pas partie. C'est d'ailleurs le sens juridique de *extraneus*. Cf. Suét., *Aug.*, 69; Tac., *Agric.*, 44.

6. *Flagitii compertum.* V. *sup.*, I, 3, 22.

7. *Facinorum omnium repertor.* Non qu'il eût inventé tous les crimes qui se commettaient, mais d'une façon générale il n'y avait pas de combinaison atroce dont il ne fût capable. Cf. Virg., *En.*, II, 164 :

Scelerumque inventor Ulysses.

8. *Quamvis* retombe exclusivement sur les deux adjectifs.

9. *Fabulosa et immania.* Sur les expressions redoublées, V. *sup.*, I, 7, 24.

10. *Atrociore semper fama.* Ablatif absolu. La renommée se plait à entourer la mort des princes de circonstances tragiques (Burnouf). — *Exitus*, pour *mortes.*

11. *Ordo.* Le plan détaillé, avec toutes les circonstances.

12. *Apicatam Sejani.* Sous-ent. *uxorem.* Ellipse fréquente en grec, chez les poètes, même chez Cicéron (*ad Att.*, XII, 20; *ibid.*. 22), chez les Pline (*H. N.*, XXIX, 1, 8; XXXV, 18; *Epist.*, II, 20). Cf. *Ænéid.*, III, 319 :

Hectoris Andromache.

13. *Scriptor.* Aucun de ceux qui ont écrit, par opposition à la renommée et à la tradition, qui se rendent d'autant plus osées à feindre, qu'elles sont irresponsables.

14. *Intenderentque.* Exagérer, grossir. Cf. *sup.*, II, 57; IV, 2.

15. *Tradendi arguendique.* J'ai voulu mentionner ce bruit et le combattre.

16. *Claro sub exemplo.* Sur ce sens de *sub*, V. *sup.*, III, 68, 2.

17. *Cura nostra.* Mon travail, pour : ce fruit de mon travail.

18. *Ne* manque dans le manuscrit, mais est indispensable.

19. *Neque in miraculum corruptis.* Des faits réels que l'amour du merveilleux n'a point dénaturés. Cf. *sup.*, IV, 10 : *Corrupta ad scelus Livia.*

20. *Antehabeant*, de même que *venerit*, une ligne plus haut, dépendant de *causa fuit ut... depellerem pete-*

XII. Ceterum laudante filium pro rostris[1] Tiberio senatus populusque habitum ac voces dolentum[2] simulatione magis quam lubens[3] induebat, domumque Germanici revirescere[4] occulti lætabantur. Quod principium favoris et mater Agrippina spem male tegens[5] perniciem acceleravere. Nam Sejanus ubi videt mortem Drusi inultam interfectoribus, sine mærore publico esse, ferox scelerum[6], et quia prima provenerant[7], volutare secum, quonam modo Germanici liberos perverteret, quorum non dubia successio. Neque spargi[8] venenum in tres poterat, egregia custodum fide et pudicitia Agrippinæ impenetrabili[9]. Igitur contumaciam[10] ejus insectari, vetus Augustæ odium[11], recentem Liviæ[12] conscientiam exagitare, ut superbam fecunditate, subnixam popularibus studiis inhiare dominationi apud Cæsarem arguerent[13]. Alitque hæc[14] callidis criminatoribus,

remque, devraient, rigoureusement, être au parfait; mais si le motif qui a déterminé Tacite est passé, il est loin d'avoir produit tous ses effets, et se rapporte surtout à l'avenir.

XII. 1. *Pro rostris*. Sur l'expression, V. *sup.*, II, 81. 2. — Il s'agit de l'éloge funèbre du défunt, prononcé, selon la coutume, du haut de la tribune aux harangues, ordinairement par le plus proche parent. Sénèque rapporte le fait et dit (*Consol. ad Marc.*, 15) qu'à cause de son caractère sacerdotal, qui ne lui permettait pas d'avoir sans souillure un contact direct avec la mort, un voile avait été tendu entre le corps et lui.

2. *Dolentum*. Forme de génitif pluriel poétique et postérieure à l'époque classique. Cf. *inf.*, IV, 41, et XI, 22 : *salutantum ;* VI, 50 : *gratantum*.

3. *Simulatione magis quam libens*. Sur la variété de tour et le défaut de symétrie, V. *sup.*, II, 70, 1.

4. *Revirescere*. Métaphore connue de Cicéron. V. *Prov. cons.*, 14 : *Res... ad renovandum bellum revirescent ;* et *ad Herenn.*, IV, 34 : *Rei publicæ vires virtute optimatium revirescent*.

5. *Spem male tegens*. Au lieu d'un substantif verbal qu'exigeaient la symétrie et la corrélation avec *principium favoris*, Tacite amène un sujet d'une autre nature avec un participe. En français : le peu de soin qu'Agrippine mit à déguiser ses espérances. Cf. *inf.*, IV, 34 : *Et Cæsar truci vultu defensionem accipiens*.

6. *Ferox scelerum*. Emporté par l'audace du crime. Cf. *sup.*, I, 32 : *ferox animi ; Hist.*, I, 35 : *ferox linguæ*. — L'ablatif eût indiqué une manière d'être, un état plutôt passif. Le génitif, une cause déterminante et active.

7. *Provenerant*. Dans le sens de *prospere successerant*. Cf. *sup.*, I, 14 : *Ubi prima provenissent*.

8. *Neque spargi*. L'expression s'explique non seulement par le mode de diffusion naturelle du poison, mais encore par le nombre de ceux auxquels il fallait l'étendre. Cf. Cic., *Catil.*, II, 10 : *Sicas vibrare et spargere venena didicerunt*.

9. *Impenetrabili*. Sa chasteté formait autour d'elle et de ses enfants comme un rempart invincible, qu'il ne fallait pas songer à forcer. — Sur Agrippine, V. *sup.*, I, 33.

10. *Contumaciam*. Sa fierté hautaine.

11. *Augustæ odium*. V. *sup.*, I, 33; II, 43.

12. *Liviæ*. Les nouveaux intérêts de sa complice Livia, la veuve de Drusus (Burnouf).

13. *Arguerent* a pour sujet Augusta et Livia.

14. *Alitque hæc*. Leçon de Madvig et de C. Halm. Le manuscrit porte *atque hæc*, que rien ne régit, dans la phrase, et qu'on ne peut expliquer qu'au moyen d'expédients médiocrement satisfaisants. Acidalius a proposé *Adque hæc :* en outre. Dans ce cas il faut que *Sejanus*, sous-entendu, devienne sujet du verbe de la fin, *efficiebat*, lequel en a un bien plus naturel à côté de lui, *Prisca*. Nous adoptons l'explication qui nous paraît la moins compliquée. Séjan entretient ses accusations, *arguerent*, au moyen d'adroits calomniateurs, parmi lesquels... — Le reste s'explique facilement.

inter quos delegerat Julium Postumum, per adulterium Mutiliæ Priscæ[15] inter intimos aviæ[16] et consiliis suis peridoneum, quia Prisca in animo Augustæ valida[17] anum suapte natura potentiæ anxiam insociabilem nurui[18] efficiebat. Agrippinæ quoque proximi illiciebantur[19] pravis sermonibus tumidos spiritus perstimulare.

XIII. At Tiberius nihil intermissa rerum cura, negotia pro solaciis accipiens, jus civium[1], preces sociorum tractabat; factaque auctore eo senatus consulta, ut civitati Cibyraticæ[2] apud Asiam, Ægiensi[3] apud Achaiam, motu terræ labefactis, subveniretur remissione tributi[4] in triennium. Et Vibius Serenus[5] pro consule[6] ulterioris Hispaniæ[7], de vi publica[8] damnatus, ob atrocitatem morum in insulam Amorgum[9] deportatur. Carsidius Sacerdos[10], reus tamquam frumento hostem Tacfarinatem juvisset,

15. *Mutiliæ Priscæ*. Femme de Fufius Geminus, consul en 29. Accusé plus tard à cause de son amitié avec Séjan, il se tua, et sa femme Prisca se poignarda sous les yeux des sénateurs, V. Dion, LVIII, 4.

16. *Aviæ*. Augusta. — L'intimité avec laquelle cette Prisca vivait avec Augusta faisait de son amant, Julius Postumus, un des familiers de l'impératrice mère, et un agent très bien placé pour servir les projets de Séjan.

17. *Valida*. Cf. *inf.*, XIV, 51 : *Validior Tigellinus in animo principis.*

18. *Nurui*. *Pronurui* serait plus exact. Le mari d'Agrippine, Germanicus, était petit-fils d'Augusta.

19. *Illiciebantur*, avec l'infinitif, se retrouve encore, *sup.*, II, 37. C'est une analogie avec certains verbes de tendance, *jubere*, *vetare*, après lesquels on met également l'infinitif.

XIII. 1. *Jus civium*. Les affaires où des citoyens étaient intéressés : celles qui se traitaient dans le sénat, bien entendu. V. *sup.*, I, 73; III, 24; et surtout IV, 6 : *Publica negotia et privatorum maxima apud patres tractabantur.*

2. *Civitati Cibyraticæ*. Cibyra, ville de la grande Phrygie, centre important de commerce. V. Hor., *Ep.*, I, VI, 33 :

Ne Cibyratica, ne Bithyna negotia perdas.

3. *Ægiensi*. Ægium, en Achaïe, sur le golfe de Corinthe; un des chefs-lieux de la ligue achéenne. Auj. Vostiza.

4. *Remissione tributi*. Il leur était fait remise du tribut pour trois ans. Le sénat était juge naturel de ces réclamations des provinces, et lorsqu'elles étaient fondées, il y faisait droit. Quelquefois même on venait à leur secours aux frais du trésor. V. *sup.*, II, 47.

5. *Vibius Serenus*. V. *sup.*, II, 30.

6. *Pro consule*. V. *sup.*, III, 35, 5.

7. *Ulterioris Hispaniæ*. La réduction de l'Espagne est de 206 (Tite Live, XXVIII, 38). Neuf ans plus tard, 197, elle est définitivement divisée en deux gouvernements, *Hispania citerior*, *Hispania ulterior* (Tite Live, XXXII, 28). La limite, assez arbitraire, était une ligne traversant la péninsule obliquement du nord-ouest au sud-est, et passant par la Castille. Plus tard, sous Auguste, l'Espagne ultérieure fut dédoublée et forma deux provinces : *Bætica*, et *Lusitania*. V. App., *Hisp.*, 102; Dion, LIII, 12; Marquardt, *Rœm. Staatsv.*, t. IV, p. 251, sqq.

8. *De vi publica*. Abus de pouvoir public contre des citoyens romains, par sévices ou meurtre. Cette loi est ainsi définie au *Digeste* (XLVIII, 6, 7) : *Lege Julia de vi publica tenetur, qui, cum imperium potestatemve haberet, civem romanum adversus provocationem* (malgré son appel : *provoco*) *necaverit, verberaverit, jusseritve quid fieri, aut quid in collum injecerit ut torqueatur.* La peine ordinaire était l'exil simple : *Damnato de vi publica aqua et igni interdicitur* (Ulpien, I, c. 10, § 2). Serenus eut sa peine aggravée en la déportation *ob atrocitatem morum.*

9. *Amorgum*. Ile, dans l'archipel des Cyclades, entre Thera et Naxos. Auj. Amorgo.

10. *Carsidius Sacerdos*. Le manuscrit porte *Carsius ;* mais ce personnage reparait plus loin, à l'occasion du pro-

absolvitur, ejusdemque criminis C. Gracchus[11]. Hunc comitem exilii admodum infantem pater Sempronius[12] in insulam Cercinam tulerat. Illic adultus inter extorres et liberalium artium nescios, mox per Africam ac Siciliam mutando sordidas merces[13] sustentabatur; neque tamen effugit magnæ fortunæ pericula. Ac ni Ælius Lamia[14] et L. Apronius, qui Africam obtinuerant, insontem protexissent, claritudine infausti generis et paternis adversis foret abstractus.

XIV. Is quoque annus[1] legationes Græcarum civitatium[2] habuit, Samiis[3] Junonis, Cois[4] Æsculapii delubro vetustum asyli jus[5] ut firmaretur petentibus. Samii decreto Amphictyonum[6] nitebantur, quis præcipuum fuit rerum omnium judicium, qua tempestate Græci, conditis per Asiam urbibus[7], ora maris potiebantur. Neque dispar apud Coos antiquitas, et accedebat meritum ex loco : nam cives Romanos templo[8] Æsculapii in-

cès de la fameuse Albucilla (VI, 47 et 48). L'orthographe Carsidius est du reste conforme aux inscriptions.

11. *C. Gracchus*. Le même qui figure plus bas (VI, 38) comme accusateur dans un procès de majesté.

12. *Pater Sempronius*. Il avait été exilé, comme coupable d'adultère avec Julie, fille d'Auguste (V. *sup.*, I, 53), dans l'île de Cercina, sur la côte d'Afrique, où Tibère le fit tuer par un centurion, en 14.

13. *Sordidas merces*. Marchandises viles, soit en elles-mêmes, soit parce que le descendant des Gracques avait droit, ce semble, à une moins indigne profession.

14. *Ælius Lamia*. Consul en 3 ap. J.-C.; probablement prédécesseur de L. Asprenas au proconsulat d'Afrique. Velleius dit de lui (II, 116 : *Ælius Lamia, vir antiquissimi moris et priscam gravitatem semper humanitate temperans, in Germania Illyricoque et mox in Africa splendidissimis functus ministeriis, non merito, sed materia adipiscendi triumphalia defectus est*. Cf. Hor., *Od.*, I, 26; III, 17.

XIV. 1. *Is quoque annus*. Encore cette année, c'est-à-dire comme la précédente, V. *sup.*, III, 60 sqq.

2. *Civitatium*. V. *sup.*, III, 63, 1.

3. *Samiis*. Samos, sur la côte ouest de l'Asie-Mineure, en face du mont Mycale; grande île, très fertile, peu plée encore aujourd'hui de plus de 50,000 habitants. Ses plus anciens colons paraissent avoir été les Pélasges, qui y fondèrent le culte de leur grande déesse Hera (Junon).

4. *Cois*. Cos, l'une des Sporades dans l'Archipel grec, près de la côte d'Anatolie, à l'entrée du golfe Céramique. Elle fut la patrie d'Hippocrate et d'Apelles. Elle était consacrée à Esculape, et les Asclépiades y jouirent d'un grand crédit. Dans le temple du dieu, étaient placées des tables de bronze, portant les noms des maladies connues et leurs remèdes. C'est avec ces renseignements qu'Hippocrate composa ses *Aphorismes*.

5. *Asyli jus*, V. *sup.*, III, 60, 9.

6. *Amphictyonum*. Grand conseil fédéral de la Grèce primitive. Douze peuples, les Thessaliens, les Béotiens, les Doriens, les Ioniens, les Perrhèbes, les Magnètes, les Locriens, les OEtéens, les Phthiotes, les Maliens, les Phocidiens et les Dolopes s'y faisaient représenter par des députés, nommés *pylagores*. On y traitait surtout les questions religieuses et on jugeait les différends qui s'élevaient entre les villes amphictyoniques.

7. *Conditis per Asiam urbibus*. Vers 1140 av. J.-C., les Ioniens, chassés du Peloponnèse et devenus trop nombreux en Attique, émigrèrent sous la conduite des fils de Codrus, et avec d'autres populations telles que des Abantes de l'Eubée, des Myniens d'Orchomène, des Cadméens, des Dryopes, des Phocidiens, des Molosses, et d'autres encore, allèrent coloniser les côtes d'Anatolie, bâtirent les villes de Milet, Myonte, Priène, Ephèse, Colophon, Lebedos, Teos, Erythrée, Clazomène, Phocée, Chios et Samos.

8. *Templo*. Le nom de lieu où l'on va se met quelquefois au datif, quand on considère plutôt l'action de séjour-

duxerant, cum jussu regis[9] Mithridatis apud cunctas Asiæ insulas et urbes trucidarentur. Variis dehinc et sæpius irritis prætorum questibus[10], postremo Cæsar de immodestia histrionum[11] rettulit : multa ab iis in publicum seditiose, fœda per domos tentari ; Oscum quondam ludicrum[12], levissimæ apud vulgum oblectationis[13], eo flagitiorum et virium[14] venisse, *ut* auctoritate patrum coercendum sit. Pulsi tum histriones[15] Italia.

XV. Idem annus alio quoque luctu Cæsarem adficit, alterum ex geminis Drusi liberis[1] extinguendo, neque minus morte amici. Is fuit Lucilius Longus[2], omnium illi tristium lætorumque socius unusque e senatoribus Rhodii secessus[3] comes. Ita quamquam[4] novo homini[5] censorium funus[6], effigiem apud

ner que d'aller, comme ici : ils avaient été accueillis dans le temple. Cf. Virg., *Georg.*, I, 316 :

Cum flavis messorem induceret arvis Agricola.

9. *Jussu regis.* En 88, Mithridate avait fait massacrer en un jour tous les Romains et Italiens répandus en Asie-Mineure.

10. *Variis dehinc et sæpius irritis prætorum questibus.* Ablatif absolu, supposant l'ellipse du participe d'un verbe substantif, et équivalant à une proposition conjonctive, telle que : *Postquam varii et sæpius irriti... fuerant.*

11. *Immodestia histrionum.* La licence des histrions. On appelait *histriones* les acteurs des jeux scéniques, à Rome. Le mot parait venir de l'étrusque *hister*, bateleur. Les histrions à Rome étaient réputés *infames*, et exclus du droit de cité. Ils se recrutaient à peu près toujours parmi les esclaves et les étrangers. La législation resta rigoureuse à leur égard, mais l'opinion s'améliora, vers la fin de la république, surtout quand des histrions de génie, un Æsopus, un Roscius, eurent relevé la profession. — On a vu plus haut (I, 13 ; 54 ; 77) les désordres causés par les acteurs et les pantomimes, ainsi que les mesures prises pour les réprimer.

12. *Oscum quondam ludicrum.* L'ancien divertissement venu des Osques. Il s'agit des *Atellanes*, genre de pièces importées d'Atella, ville des Osques, vers le milieu du quatrième siècle. Elles furent jouées d'abord par des jeunes gens de bonne famille, ce qui protégea les acteurs d'Atellanes contre le discrédit où tombèrent tout d'abord les histrions. Les Atellanes étaient des farces mêlées de comique et de bouffon : les mœurs des petites gens, peuple et campagnards, en faisaient les frais ; rarement des caractères généraux. Les Atellanes primitives étaient écrites en osque ; dans les atellanes romaines, il n'y eut plus que le personnage ridicule pour parler osque, les autres dialoguaient en latin.

13. *Levissimæ apud vulgum oblectationis.* Amusements auxquels le peuple lui-même ne prenait plus qu'un médiocre intérêt.

14. *Flagitiorum et virium* correspondent aux griefs énumérés plus haut : scandales privés, désordres publics : dès lors il y avait lieu pour le sénat d'intervenir. Suétone cite (*Tib.*, 45) des traits de cette licence des Atellanes, où Tibère lui-même n'eut pas lieu d'être satisfait ni des auteurs, ni des acteurs, ni du public.

15. *Pulsi tum histriones.* Tous les histrions compromis, c'est-à-dire ceux des atellanes et des pantomimes (V. Suét., *Tib.*, 37 ; Dion, LVII, 21). Rentrés sous Caligula, expulsés de nouveau sous Néron, ils reparurent encore bientôt. V. *inf.*, XIII, 25.

XV. 1. *Alterum ex geminis Drusi liberis.* Un des deux jumeaux de Drusus, nés en 19 (V. *sup.*, II, 84), alors âgé de quatre ans. Il s'appelait Germanicus. V. *Corp. Inscr. gr.*, 2630.

2. *Lucilius Longus.* Borghesi (*Œuv.*, V, 308) a signalé son nom sur le calendrier d'Amiterne, à la date du 10 août, 7 ap. J.-C. : *Cretico et Longo cos.* Il était alors consul par substitution.

3. *Rhodii secessus.* V. *sup.*, I, 4 ; VI, 20.

4. *Quamquam* porte exclusivement sur *novo homini.*

5. *Novo homini.* Sans ancêtres, il était le premier homme de sa famille qui fût parvenu à quelque chose.

6. *Censorium funus.* V. *sup.*, III, 611.

forum Augusti[7] publica pecunia patres decrevere, apud quos etiam tum cuncta tractabantur, adeo ut procurator[8] Asiæ Lucilius Capito, accusante provincia, causam dixerit, magna cum adseveratione principis, non se jus[9] nisi in servitia et pecunias familiares dedisse[10] : quod si vim prætoris[11] usurpasset manibusque militum usus foret, spreta in eo mandata sua : audirent socios. Ita reus cognito negotio damnatur[12]. Ob quam ultionem, et quia priore anno[13] in C. Silanum vindicatum erat, decrevere Asiæ urbes templum[14] Tiberio matrique ejus ac senatui. Et permissum[15] statuere; egitque Nero[16] grates ea causa patribus atque avo, lætas inter audientium affectiones, qui recenti memoria Germanici illum aspici, illum audiri[17] rebantur. Aderantque juveni modestia ac forma principe viro digna, notis in eum Sejani odiis ob periculum gratiora[18].

7. *Forum Augusti*. Il était situé au bas et à l'est du mont Capitolin. Auguste le commença en 29 pour servir de supplément au forum romain et à celui de César, encombrés par les plaideurs. Il en fit un des plus beaux monuments de la ville. Il était encadré dans un vaste portique. A l'une de ses extrémités, un tribunal ; sur les côtés, deux arcs de triomphe ; au centre, un superbe temple de Mars Vengeur, tout en marbre blanc. Auguste y avait fait dresser les statues des anciens généraux, et celles des ancêtres de la famille Julia. V. *sup.*, II, 64; Suét., *Aug.*, 31.

8. *Procurator*. V. *sup.*, IV, 6, 14. — Comme *procurateur* de César, dans une province sénatoriale où il y avait un questeur chargé de toute la partie financière de l'administration proconsulaire, Lucilius Capito ne devait s'immiscer en aucune façon dans les finances de l'Etat.

9. *Non se jus*. Il ne lui avait confié la juridiction que sur ses esclaves et sur ses domaines particuliers. — Cette proposition est régie par l'idée affirmative contenue dans *adseveratione*. — Dans les provinces de César, et surtout dans certains districts trop peu importants pour recevoir un *legatus pro prætore*, la compétence des *procurateurs* était bien plus étendue. Ils remplissaient dans certains cas les fonctions des véritables gouverneurs.

10. *Dedisse*. Dion, après avoir raconté le même fait (LVII, 23), ajoute : Οὐ γὰρ ἐξῆν τότε τοῖς τὰ αὐτοκρατορικὰ χρήματα διοικοῦσι πλέον οὐδὲν ποιεῖν ἢ τὰς νενομισμένας προσόδους ἐκλέγειν καὶ περὶ τῶν διαφορῶν ἔν τε τῇ ἀγορᾷ καὶ κατὰ τοὺς νόμους ἐξ ἴσου τοῖς ἰδιώταις δικάζεσθαι.

11. *Vim prætoris*. Comme *jus prætoris*. V. *sup.*, II, 56, 15.

12. *Damnatur*. Il est condamné à l'exil. V. Dion, LVII, 23.

13. *Priore anno*. C. Silanus, proconsul d'Asie, après un long procès avait été condammé pour concussions. V. *sup.*, III, 66-69.

14. *Templum*. Sur le culte des empereurs, V. *sup.*, I, 78; *inf.*, IV, 37; 55; 56.

15. *Permissum*. Sous-ent. *est*.

16. *Nero*. C'est l'aîné des fils de Germanicus. Les villes d'Asie l'avaient chargé d'être auprès du Sénat et du prince l'interprète de leurs remercîments.

17. *Illum aspici, illum audiri*. Ce sentiment a été bien des fois éprouvé, bien des fois rendu. Cf. Tite Live, XXI, 4 : *Missus Hannibal in Hispaniam primo statim adventu omnem exercitum in se convertit. Hamilcarem juvenem redditum sibi veteres milites credere ; eumdem vigorem in vultu, vimque in oculis, habitum oris lineamentaque intueri.* Rac., *Athalie*, II, v, v. 538; *ibid.*, V, VI, v. 1771; surtout Virg., *Æn.*, III, 489 :

O mihi sola mei super Astyanactis imago !
Sic oculos, sic ille manus, sic ora ferebat ;
Et nunc æquali tecum pubesceret ævo.

18. *Gratiora*. Pluriel neutre en opposition à *modestia* et à *forma*. La modestie, sa beauté noble... s'embellissaient de tout ce que la haine bien connue de Séjan lui préparait de dangers. (Burnouf.)

XVI. Sub idem tempus de flamine Diali [1] in locum Servii Maluginensis [2] defuncti legendo, simul roganda nova lege [3] disseruit Cæsar. Nam patricios confarreatis parentibus [4] genitos tres simul nominari [5], ex quis unus legeretur, vetusto more; neque adesse, ut olim, eam copiam, omissa confarreandi adsuetudine aut inter paucos retenta. Pluresque ejus rei causas adferebat; potissimam [6] penes incuriam virorum feminarumque; accedere ipsius cærimoniæ difficultates [7], quæ consulto vitarentur, et quod exiret e jure patrio [8] qui id flamonium apisceretur quæque in manum flaminis conveniret. Ita medendum senatus decreto aut lege [9] sicut

XVI. 1. *Flamine diali.* V. *sup.*, III, 58, 3.

2. *Maluginensis.* V. *sup.*, III, 58 et 71.

3. *Roganda nova lege.* Selon Tibère, il fallait faire une nouvelle loi pour régler la question de l'élection. *Rogare legem* se dit de celui qui propose la loi; *ferre legem*, c'est la faire : c'est le rôle du peuple.

4. *Confarreatis parentibus.* Parents unis par la confarréation. Il y avait trois sortes ou degrés de mariage chez les Romains : *usus*, *coemptio*, *confarreatio*. Dans le premier cas, la femme était acquise au mari par la possession non interrompue pendant une année : c'est la prescription, étendue au mariage. — La *coemptio* était une véritable vente, *per æs et libram* : la femme non mariée, chez les Romains, était sous la puissance paternelle, était sa propriété; par la *coemptio*, le père faisait abandon de tous ses droits en faveur d'un acquéreur qui se substituait à lui, et possédait cette femme *in manu*, comme disent les jurisconsultes. — La femme patricienne passait également sous la *main* de son mari, mais par un mariage solennel, entouré de cérémonies religieuses et symboliques, parmi lesquelles figurait un pain de fleur de farine, *far;* d'où le nom de *confarreatio*. Ce mariage d'origine étrusque, était spécial aux patriciens : seul, il conférait aux enfants issus du mariage l'aptitude aux hautes fonctions sacerdotales. Longtemps ce mariage fut observé dans la classe patricienne, mais les entraves et les obligations qu'il entraînait l'avaient fait négliger de plus en plus. De là les difficultés qu'éprouvait le recrutement des sacerdoces; de là la proposition de Tibère de modifier la vieille loi, qui était restée la même alors que les mœurs avaient changé. V. Ortolan, *Instit. de Justin.*, t. I, p. 83.

5. *Tres simul nominari.* Trois candidats étaient proposés, parmi lesquels on (probablement le *pontifex maximus*) choisissait le flamine.

6. *Potissimam.* Sous-ent. *causam.* La première cause, c'était l'indifférence des deux sexes : on se lasse de tout.

7. *Difficultates.* Les formalités de ce mariage étaient compliquées; les suites contraignantes. Tandis que le mariage ordinaire, *justæ nuptiæ*, *coemptio*, *usus*, se consommait au gré des parties, se rompait sur la dénonciation de l'une des deux, *divortium*, la *confarreatio* créait un lien plus difficile à faire, et à défaire (*diffareatio*). Le divorce était devenu très à la mode. Personne ne tenait à se le rendre malaisé.

8. *Et quod e jure patrio.* Le manuscrit porte *et quô*, que les uns traduisent par *et quod* (et illud quod), les autres par *et quoniam*. D'une façon comme de l'autre, c'est une troisième raison qui est signalée par Tibère du discrédit de la *confarreatio*. — Les enfant issus de ce mariage, une fois devenus *flamines*, échappaient complètement à la puissance paternelle, ainsi que leur femme : c'était un amoindrissement du *jus patrium*, de la *potestas* du *pater familias*, qu'on s'évitait en ne procréant pas d'enfants ainsi émancipés. V. Gai., 130; Ulp., 10, 5.

9. *Decreto aut lege.* Soit par un sénatus consulte, soit par une loi. Depuis l'empire, tout pour ainsi dire se faisait par l'empereur et le sénat. Le peuple, qui seul faisait la loi, *lex*, ne comptait plus guère (V. *sup.*, I, 15). Nipperdey cite cependant un certain nombre de lois votées par le peuple : la loi *Julia Norbana*, sur les Latins Juniens; la loi *Junia Petronia*, sur les affranchis et les esclaves — toutes deux de l'an 19 après J.-C.; la loi *Junia Vellæa*, 28 : d'autres encore, sous Claude. Le vote par le peuple n'était plus alors qu'une simple formalité; ou une comédie : il n'y avait pas de discussion.

Augustus quædam ex horrida illa antiquitate[10] ad præsentem usum flexisset. Igitur tractatis religionibus placitum instituto flaminum nihil demutari : sed lata lex, qua flaminica Dialis[11] sacrorum causa in potestate viri, cetera promiscuo feminarum jure ageret. Et filius Maluginensis patri suffectus. Utque glisceret dignatio[12] sacerdotum atque ipsis promptior animus foret ad capessendas cærimonias, decretum Corneliæ virgini[13], quæ in locum Scantiæ capiebatur, sestertium vicies[14], et quoties Augusta theatrum introisset, ut sedes inter[15] Vestalium consideret.

XVII. Cornelio Cethego, Visellio Varrone consulibus[1], pontifices[2] eorumque exemplo ceteri sacerdotes, cum pro incolumitate principis vota susciperent[3], Neronem quoque et Drusum isdem dis commendavere, non tam caritate juvenum quam adulatione, quæ moribus corruptis[4] perinde anceps[5], si nulla et ubi nimia est. Nam Tiberius haud umquam domui Germanici mitis, tum vero æquari adulescentes senectæ suæ impatienter indoluit[6]; accitosque pontifices percontatus est, num id precibus Agrippinæ

10. *Horrida illa antiquitate.* Ce qui caractérise la législation primitive des Romains, c'est une sévérité barbare. On sait que la loi des Douze Tables, qui ne fit en somme que consacrer les principes du vieux droit quiritaire, érigeait en tyrannie la puissance paternelle, et la puissance maritale ; autorisait les créanciers multiples à couper en morceaux le corps de leur débiteur commun et à se les partager. Plusieurs de ces dispositions étaient négligées : Auguste, en les modifiant, ne faisait que les accommoder à la pratique de son temps, *ad præsentem usum.*

11. *Flaminica Dialis.* L'épouse du flamine Dial. Ce moyen terme donnait satisfaction à tout le monde : et à l'esprit conservateur des Romains pour la tradition en n'innovant rien à l'égard du flamine lui-même, et à ceux qui réclamaient que l'épouse du flamine restât sous la puissance de son mari pour ce qui regardait le culte, mais pour tout le reste rentrât dans le droit commun des femmes.

12. *Dignatio.* Comme *dignitas.* — *Glisceret*, sens de *augeretur.*

13. *Decretum Corneliæ virgini.* Il fut voté, en faveur de la Vestale Cornelia.

14. *Sestertium vicies.* Sous-ent. *centena milia :* autrement dit, deux millions de sesterces, c.-à-d. le double du cens sénatorial.

15. *Sedes inter.* Anastrophe. V. *sup*, III, 1, 4; Cf. Suét., *Aug.*, 44.

XVII. 1. *Consulibus.* L'an 24 commence. — On possède une inscription relative à Ser. Cornelius Cethegus (V. *Corp. Inscr. lat.*, I, 765). — Le second, L Visellius Varro, était fils du C. Visellius Varro, mentionné plus haut (III, 41) comme lieutenant, *legatus pro prætore*, de la basse Germanie.

2. *Pontifices.* V. *sup.*, I, 3, 3.

3. *Vota susciperent.* L'année s'ouvrait le 1er janvier, par des prières solennelles pour le salut de l'empire. Le 3, deux jours après, la même cérémonie avait lieu pour le salut de l'empereur. Gaius (*Digest.*, L, 16, 233, § 1) dit : *Post Kalendas Januarias die tertio pro salute principis vota suscipiuntur.* V. *inf.*, IV, 70; Dion, LIX. 24; Pline, *Ep. ad Traj. : Sollemnia vota pro incolumitate tua, qua salus publica continetur, et suscepimus et solvimus, precati deos ut velint ea semper solvi semperque signari.*

4. *Moribus corruptis.* Dans un état où les mœurs sont corrompues.

5. *Anceps.* Dans le sens de *periculosa*, sous-ent. *adulatoribus.* La chose se vérifiait surtout avec Tibère. Si on ne le flattait point, on excitait ses soupçons, on était suspect de peu de bienveillance à son égard ; si au contraire on le flattait, on s'exposait à provoquer de sa part ces dégoûts hautains tels qu'il en laissa plus d'une fois éclater.

6. *Impatienter indoluit.* Il ressentit un dépit dont il ne fut pas maître.

aut minis tribuissent. Et illi quidem, quamquam abnuerent[7], modice perstricti[8]; etenim pars magna e propinquis ipsius aut primores civitatis erant : ceterum in senatu oratione monuit in posterum, ne quis mobiles[9] adulescentium animos præmaturis honoribus ad superbiam extolleret. Instabat quippe Sejanus incusabatque diductam civitatem[10] ut civili bello ; esse qui se partium Agrippinæ vocent, ac ni resistatur, fore plures ; neque aliud gliscentis discordiæ remedium quam si unus alterve maxime prompti[11] subverterentur.

XVIII. Qua causa C. Silium[1] et Titium Sabinum[2] aggreditur. Amicitia Germanici perniciosa utrique, Silio et quod[3] ingentis exercitus septem per annos[4] moderator partisque apud Germaniam triumphalibus[5] Sacroviriani belli victor, quanto majore mole procideret[6], plus formidinis in alios dispergebatur. Credebant plerique auctam offensionem ipsius intemperantia[7], immodice jactantis suum militem in obsequio duravisse[8], cum alii ad seditiones prolaberentur ; neque mansurum[9] Tiberio imperium, si iis quoque legionibus cupido novandi fuisset. Destrui per hæc fortunam suam Cæsar imparemque tanto merito[10] rebatur.

7. *Quamquam abnuerent.* Malgré leurs dénégations, bien qu'ils se défendissent d'avoir cédé en cela aux prières ou aux menaces d'Agrippine.

8. *Modice perstricti.* Ils furent réprimandés, mais avec ménagements.

9. *Mobiles.* L'esprit des jeunes gens manque d'assiette ; les influences extérieures les déterminent avec la plus grande facilité. Ici, il y avait danger à combler des jeunes gens d'honneur, avant qu'ils les eussent mérités : la récompense doit suivre la vertu et non la précéder. Suétone (*Tib.*, 54), après avoir rapporté le même fait, dit à peu près la même chose : *Egit cum senatu non debere talia præmia tribui, nisi expertis et ætate provectis.*

10. *Diductam civitatem.* La ville partagée en deux camps : dans l'un, l'empereur ; dans l'autre, Agrippine. Il n'en fallait pas tant pour exaspérer Tibère.

11. *Maxime prompti.* Les plus pressés à se porter en avant, les plus ardents.

XVIII. 1. *C. Silium.* Il avait commandé, sous Germanicus, en qualité de *legatus pro prætore*, l'armée du Rhin supérieur (*sup.*, I, 31); fait campagne contre les Chattes (*sup.*, II, 7, 25); contre les Gaulois. V. *sup.*, III, 42, 45.

2. *Titium Sabinum.* V. *inf.*, IV, 68 ; IV, 70 ; VI, 4.

3. *Perniciosa utrique, Silio et* (illud perniciosum fuit) *quod.* L'amitié de Germanicus leur fut fatale à tous deux ; Silius avait de plus contre lui, etc.

4. *Septem per annos.* Nous le trouvons, en 14, *legatus pro prætore* dans la Germanie supérieure (*sup.*, I, 31); en 21, il vainquit Sacrovir (*sup.*, III, 45). Son commandement alla donc de 14 à 21 ap. J.-C.

5. *Triumphalibus.* Il obtint les ornements du triomphe, *triumphalia* (V. *sup.*, I, 72, 1) pour ses services en Germanie. 15 ap. J.-C. V. *sup.*, I, 72.

6. *Quanto majore mole procideret.* Séjan se disait que, plus serait imposant l'édifice de gloire qui s'écroulerait avec sa victime, plus les autres trembleraient.

7. *Intemperantia.* Intempérance de langue, jactance.

8. *Suum militem in obsequio duravisse.* Soit ascendant moral de C. Silius sur ses troupes, soit meilleur esprit du soldat, l'armée supérieure, placée entre les légions de Germanie et de Pannonie également révoltées, resta dans le devoir. V. *sup.*, I, 31 ; 37 ; 40.

9. *Neque mansurum.* Sous-ent. *fuisse* : Tibère perdait l'empire, si la révolte eût éclaté dans cette armée. C'est toujours C. Silius qui parle, ou que Séjan fait parler.

10. *Imparemque tanto merito.* Dans la pensée de Tibère, de tels souvenirs

Nam beneficia eo usque læta[11] sunt, dum videntur exsolvi posse: ubi multum antevenere, pro gratia odium redditur[12].

XIX. Erat uxor Silio Sosia Galla, caritate Agrippinæ invisa principi[1]. Hos corripi[2], dilato ad tempus Sabino[3], placitum, immissusque[4] Varro consul, qui paternas inimicitias[5] obtendens odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur. Precante reo[6] brevem moram, dum accusator consulatu abiret, adversatus est Cæsar : Solitum quippe magistratibus diem privatis dicere[7] ; nec infringendum[8] consulis jus, cujus vigiliis niteretur ne quod[9] res publica detrimentum caperet. Proprium id Tiberio fuit scelera nuper reperta priscis verbis[10] obtegere. Igitur multa adseveratione[11], quasi[12] aut legibus cum Silio ageretur aut Varro consul aut illud res publica esset, coguntur patres. Silente reo, vel si defensionem cœptaret, non occultante cujus ira premeretur, conscientia belli Sacrovir diu dissimulatus[13], victoria per avaritiam fœdata et uxor Sosia[14] arguebantur. Nec dubie repetun-

ébranlaient sa propre fortune ; l'empire était précaire, dans sa main : un tel service reçu était accablant.

11. *Læta.* Pour *grata.*

12. *Pro gratia odium redditur.* Cf. Sénèque, *ad Lucil.*, 19 : *Quidam, quo plus debent, magis oderunt ; leve æs alienum debitorem facit, grave inimicum.*

XIX. 1. *Invisa principi.* Pour être détesté de Tibère, c'était un motif suffisant d'être aimé d'Agrippine. Cf. *inf.*, XIV, 14 : *Caritate Agrippinæ invisum Neroni.*

2. *Corripi.* On résolut de les frapper tous deux ensemble. Cf. *sup.*, II, 28 : *Statim corripit reum.*

3. *Dilato... Sabino.* Tacite raconte plus loin (IV, 68-71) par quel odieux stratagème des agents provocateurs de Tibère firent consentir Sabinus à entrer dans une conspiration imaginaire, qui n'avait été inventée que pour le faire parler et le perdre.

4. *Immissusque.* On lança sur lui.

5. *Paternas inimicitias.* Les griefs de Varro étaient fondés sur ce que, lors de la révolte de Sacrovir, son père vieux et affaibli, avait dû céder le commandement en chef à C. Silius, qui était dans la force de l'âge (V. *sup.*, III, 43). Toutefois ce n'était là qu'un prétexte : Varro servait les vengeances de Séjan.

6. *Precante reo.* La prétention de l'accusé était que la dignité de consul et le rôle d'accusateur étaient incompatibles : que Varro ajournât la poursuite jusqu'à sa sortie de charge.

7. *Diem privatis dicere.* Assigner de simples particuliers.

8. *Nec infringendum.* C'était amoindrir les pouvoirs du consul, que de lui contester ce droit.

9. *Cujus vigiliis niteretur ne quod.* Le consul, sur la vigilance de qui reposait le salut de la république.

10. *Priscis verbis.* Le langage du passé. *Nuper reperta*, ajouté à *scelera*, est surtout là pour l'antithèse. Les crimes de Tibère étaient récents, par rapport à la république : cela est trop évident. *Sua* eût dit la même chose. Quoi qu'il en soit, Tibère empruntait au passé son langage, pour dissimuler ses crimes tout nouveaux.

11. *Multa adseveratione.* Avec le plus grand sérieux.

12. *Quasi* est éminemment ironique. Tout est comédie, hypocrisie dans ce procès. Les lois n'ont rien à voir dans les poursuites contre C. Silius ; Varro n'est pas un consul, mais un fonctionnaire, un homme de paille ; quant à la république, elle est bien loin ! Elle était morte bien avant Pharsale et Philippes.

13. *Sacrovir diu dissimulatus.* Avant que la révolte éclatât, Sacrovir, pour endormir la vigilance des Romains, s'était donné les airs de leur être fidèle (V. *sup.*, III, 41). C'est cette circonstance qu'on exploite aujourd'hui contre C. Silius, comme une preuve de sa connivence avec la rébellion.

14. *Uxor Sosia* est pour *les excès* de Sosia, excès dont la responsabilité devait être imputée au mari (V. *sup.*,

darum[15] criminibus hærebant, sed cuncta quæstione majestatis[16] exercita[17], et Silius imminentem damnationem voluntario fine prævertit.

XX. Sævitum tamen[1] in bona, non ut stipendiariis[2] pecuniæ redderentur, quorum nemo repetebat, sed liberalitas Augusti avulsa[3], computatis singillatim quæ fisco[4] petebantur. Ea prima Tiberio erga pecuniam alienam diligentia[5] fuit. Sosia in exilium pellitur Asinii Galli[6] sententia, qui partem bonorum publicandam[7], pars ut liberis relinqueretur censuerat. Contra M'. Lepidus[8] quartam[9] accusatoribus[10] secundum necessitudinem legis[11], cetera liberis concessit. Hunc ego Lepidum temporibus illis gravem et sapientem virum fuisse comperior[12] : nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius[13] flexit. Neque tamen temperamenti[14] egebat, cum æquabili[15] auctoritate et gratia apud Tiberium viguerit. Unde dubitare cogor, fato et sorte

III, 33, la motion de Cécina pour qu'il fût interdit aux fonctionnaires de tout ordre d'emmener leur femme avec eux). De même *Sacrovir diu dissimulatus* est pour le *fait d'avoir dissimulé* Sacrovir.

15. *Repetundarum*. Sur la chose, V. *sup.*, III, 33, 14.

16. *Majestatis*. V. *sup.*, I, 41, 2.

17. *Exercita*. On écarta les faits de concussion, ou on les relégua au second plan : une condamnation sur ce chef, n'aurait entraîné que la confiscation, la restitution, l'exil. On voulait plus. C'est pourquoi tout le procès roula sur le crime de lèse-majesté.

XX. 1. *Tamen*. Bien que, par une mort volontaire, il eût prévenu la condamnation. En effet, sa mort avait pour résultat d'arrêter toute procédure ; un accusé, tant qu'il n'est pas condamné, est présumé non coupable. En droit, la confiscation était donc impossible (V. *inf.*, VI, 29). Mais, comme dit Tacite, Tibère commençait à regarder le bien d'autrui d'un œil intéressé.

2. *Stipendiariis*. Les peuples tributaires ; ici, les Gaulois. Dans toutes les lois *de repetundis*, on voit figurer la restitution au double, ou au triple, quelquefois au quadruple, au profit des provinciaux spoliés.

3. *Liberalitas Augusti avulsa*. Les libéralités que C. Silius avait pu recevoir d'Auguste en récompense de ses services, lui furent arrachées des mains, *avulsa*, sous prétexte que, par sa conduite ultérieure, il avait démérité.

4. *Fisco*. V. *sup.*, IV, 6, 14. — On calcula en détail, minutieusement ce qui pouvait bien revenir au fisc.

5. *Diligentia*. Soin attentif à l'argent, avec toutes les conséquences. *Avaritia*, ici, eût été trop fort : Tibère n'en est qu'à ses débuts. Tacite a dit de lui plus haut (III, 18), qu'il avait été d'abord *satis firmus adversus pecuniam*. — La même idée d'économie est exprimée en latin par l'adjectif *attentus*.

6. *Asinii Galli*. V. *sup.*, I, 13.

7. *Partem bonorum publicandam*. La même proposition fut faite, à propos du procès de Piso (V. *sup.*, III, 17). Mais Tibère, chez qui le goût de l'avarice ne s'était pas encore révélé, laissa au fils les biens du père.

8. *M'. Lepidus*. V. *sup.*, III, 32.

9. *Quartam*. Sous-ent. *partem*.

10. *Accusatoribus*. Sur les récompenses accordées aux accusateurs, V. *sup.*, II, 32, 1.

11. *Secundum necessitudinem legis*. Conformément au vœu de la loi (*lex majestatis*).

12. *Comperior* est pour la première fois employé par Tacite. On le trouve dans Térence (*Andr.*, V, 3, 31), dans Salluste (*Jug.*, 45 et 108). C'est assez pour qu'on n'ait pas le droit de corriger le manuscrit.

13. *Ab... in melius*. Mainte proposition cruelle, que d'autres faisaient par adulation, fut par lui adoucie.

14. *Temperamenti*. Terme ordinairement concret en latin (cf. Just., II, 7), mis ici au lieu de l'abstrait *moderationis*, ou *modestiæ :* sa méthode ne manquait pas de ménagements.

15. *Æquabili*. Constant, inaltéré. Cf. Sall., *Jug.*, 47 : *Vir fama æquabili et inviolata*.

nascendi, ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio[16] in illos, an sit aliquid[17] in nostris consiliis liceatque inter abruptam contumaciam[18] et deforme obsequium pergere iter ambitione ac periculis vacuum. At Messalinus Cotta[19] haud minus claris majoribus, sed animo diversus, censuit cavendum senatusconsulto, ut quamquam[20] insontes magistratus et culpæ alienæ nescii provincialibus[21] uxorum criminibus perinde quam[22] suis plecterentur.

XXI. Actum dehinc de Calpurnio Pisone[1], nobili ac feroci[2] viro. Is namque, ut rettuli[3], cessurum se urbe ob factiones[4] accusatorum in senatu clamitaverat; et, spreta potentia Augustæ, trahere in jus Urgulaniam[5] domoque principis excire ausus erat. Quæ in præsens Tiberius civiliter[6] habuit : sed in animo revolvente iras[7], etiam si impetus offensionis languerat, memoria valebat. Pisonemque Granius[8] secreti sermonis[9] incusavit adversum majestatem habiti, adjecitque in domo ejus venenum[10] esse

16. *Inclinatio...*, *offensio*. Sous-ent. *fiat*, ou *sit*, qui est exprimé au membre suivant.

17. *An sit aliquid*, Ou bien si la sagesse humaine y peut quelque chose.

18. *Abruptam contumaciam*. La roideur dangereuse, par laquelle on se perd. *Abruptam* est une sorte d'hypallage, pour : *qua contumaces sunt quasi in abrupto*.

19. *Messalinus Cotta*. V. *sup.*, II, 32.

20. *Quamquam* retombe seulement sur *insontes*.

21. *Provincialibus*. Pour *quæ in provinciis admitterentur*.

22. *Perinde quam*. Nipperdey préfère *proinde quam*, et cite de nombreux exemples à l'appui.

XXI. 1. *Calpurnio Pisone*. V. *sup.*, II, 32.

2. *Feroci*. Indépendant, fier, hautain.

3. *Ut rettuli*. V. *sup.*, II, 34.

4. *Factiones*. Les manœuvres (Burnouf). Les délateurs, pour préparer le succès de leurs poursuites scandaleuses et intéressées, intriguaient dans le sénat, achetaient celles des voix qui étaient à vendre, s'assuraient un groupe de complices.

5. *Urgulaniam*. V. *sup.*, II, tout le chapitre 34.

6. *Civiliter*. En républicain. C'est le mot que Tacite emploie, *civilis*, *civiliter*, *civili animo*, toutes les fois qu'il veut dire de Tibère qu'il ne se conduisit pas en prince. V. *sup.*, I, 7, et 12 : cf. Suét., *Cés.* : *A. Cæcinæ criminosissimo libro laceratam existimationem suam civili animo tulit*.

7. *Revolvente iras*. Il ne s'agit pas d'un fait isolé, mais d'une habitude de Tibère : il se repliait sur les offenses passées, se les représentait. Cf. *sup.*, III, 18 : *Quanto plura recentium seu veterum revolvo*.

8. *Pisonemque Granius*. Le manuscrit porte *Pisonemque gravius* : ce qui ne donne pas de sens, à moins d'admettre que c'est Tibère lui-même qui accusa Piso. Il faut, à la place de *gravius*, un nom propre, pour sujet de *incusavit*. J. Lipse a proposé de lire *Pisonem Q. Granius*, personnage d'ailleurs complètement inconnu. Nous adoptons Granius, puisqu'on ne peut pas se passer de lui; mais nous laissons *Pisonemque*, qui est dans le manuscrit, et où la conjonction *que* s'explique par une gradation sur l'idée précédente : Tibère gardait déjà rancune à Piso pour d'anciens griefs, lorsque l'accusation de lèse-majesté vint raviver et accroître sa haine contre lui.

9. *Secreti sermonis*. Crime d'un nouveau genre, presque ce que nous appelons un procès de tendance : Piso aurait tenu, secrètement, des propos contraires à la *majesté* du prince.

10. *In domo ejus venenum*. L'accusateur ne précisait pas; mais Piso ne pouvait avoir du poison chez lui, venir au sénat avec un poignard au côté qu'en vue de complots contre l'empereur et la sûreté de l'Etat, ou pour se donner la mort à lui-même au cas où il se verrait découvert. D'une manière comme de l'autre, Piso était un conspirateur.

eumque gladio accinctum introire curiam. Quod ut atrocius vero[11] tramissum : ceterorum, quæ multa cumulabantur, receptus est[12] reus, neque peractus[13] ob mortem opportunam. Relatum et de Cassio Severo[14] exule, qui sordidæ originis, maleficæ vitæ, sed orandi validus[15], per immodicas inimicitias[16] ut judicio jurati senatus[17] Cretam amoveretur effecerat ; atque illic eadem actitando recentia veteraque odia advertit[18], bonisque exutus, interdicto igni atque aqua, saxo Seripho[19] consenuit.

XXII. Per idem tempus Plautius Silvanus[1] prætor incertis causis Aproniam conjugem in præceps jecit[2], tractusque ad Cæsarem[3] ab L. Apronio[4] socero turbata mente respondit, tamquam ipse somno gravis atque eo ignarus[5], et uxor sponte mortem sumpsisset. Non cunctanter Tiberius pergit in domum, visit cubiculum, in quo reluctantis et impulsæ vestigia cernebantur. Refert ad senatum, datisque judicibus[6], Urgulania Silvani avia pugionem nepoti misit. Quod perinde creditum quasi principis

11. *Atrocius vero.* Cette imputation trop horrible pour être vraie, fut écartée.

12. *Ceterorum... receptus est.* Construction hardie. *Receptus* contient à la fois l'idée qu'exprimerait *insimulatus* et qui explique le génitif *ceterorum*, et le fait que la poursuite fut retenue.

13. *Neque peractus.* Il ne fut pas poursuivi jusqu'au bout, jusqu'à la condamnation inclusivement, par la raison qu'il devança la sentence par une mort volontaire. Cf. Ovide, *Trist.*, I, 1, 24 :

Et peragar populi publicus ore reus.

14. *Cassio Severo.* Cf. *Dial.*, 19, où Tacite caractérise son éloquence : *Quem primum affirmant flexisse ab illa vetere atque directa dicendi via*, et *ibid.*, 26 ; *Quint.*, X, 1, 116 ; Sén., Contr., III, *præf.*

15. *Orandi validus.* Sur le génitif avec certains adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22 ; cf. *inf.*, XV, 53 ; *Hist.*, II, 19.

16. *Immodicas inimicitias.* Abusant de sa puissance oratoire, il avait amassé contre lui une tempête de haines qui finit un jour par éclater.

17. *Jurati senatus.* Les juges ordinaires des tribunaux et des commissions criminelles prêtaient toujours serment, *judices selecti, jurati*, serment professionnel sans doute, où ils s'engageaient à rendre une sentence impartiale. Au sénat, on ne prêtait point serment, en règle générale ; mais des exceptions se présentaient (V. *sup.*, I, 74). En ce qui concerne Cassius Severus, il est possible que, de nombreux sénateurs et des plus considérables ayant été personnellement outragés par lui, on crut devoir garantir le vote par un serment préalable d'impartialité.

18. *Advertit.* Sous ent. *in se.*

19. *Saxo Seripho.* Leçon du manuscrit, à laquelle beaucoup d'éditions ont substitué *seriphio*, à tort, selon nous. *Seriphos* (V. *sup.*, II, 85, 9) n'était qu'un rocher nu. L'apposition dit bien plus et est plus naturelle.

XXII. 1. *Plautius Silvanus.* Des recherches de Borghesi (*Œuvres*, V, 308), il résulte que ce personnage serait le fils aîné de M. Plautius Silvanus, consul en 2 ap. J.-C., qui servit sous Tibère en Pannonie et reçut en récompense les insignes du triomphe (V. Suét., *Tib.*, 20). Ce dernier eut, outre Plautius Silvanus, une fille qui épousa plus tard Claude. V. Suét., *Claud.*, 26.

2. *In præceps jecit.* Il la précipita par une fenêtre de l'appartement, comme la suite le montre.

3. *Tractusque ad Cæsarem.* César avait le droit de juger les affaires en personne (V. *sup.*, III, 10, 7). Le droit de justice fut toujours un des privilèges de la souveraineté.

4. *L. Apronio.* V. *sup.*, I, 56 ; et III, 21.

5. *Ignarus.* Sous-ent. *fuisset.*

6. *Datisque judicibus.* Dans les procès où des sénateurs étaient intéressés, le sénat nommait une commission qui, sous la présidence du préteur instruisait l'affaire.

monitu[7] ob amicitiam Augustæ[8] cum Urgulania. Reus, frustra tentato ferro, venas præbuit exsolvendas. Mox Numantina[9], prior uxor ejus, accusata injecisse carminibus et veneficiis væcordiam[10] marito[11], insons judicatur.

XXIII. Is demum[1] annus populum Romanum longo[2] adversum Numidam Tacfarinatem bello absolvit. Nam priores duces ubi impetrando triumphalium[3] insigni sufficere res suas[4] crediderant, hostem omittebant; jamque tres laureatæ in urbe statuæ[5] et adhuc raptabat[6] Africam Tacfarinas, auctus Maurorum auxiliis, qui, Ptolemæo[7] Jubæ filio juventa incurioso[8], libertos regios et servilia imperia[9] bello mutaverant. Erat illi prædarum receptor ac socius populandi rex Garamantum[10], non ut cum exercitu incederet, sed missis levibus copiis, quæ ex longinquo in majus audiebantur[11] ; ipsaque e provin-

7. *Quasi principis monitu.* Il faut suppléer *factum*, ou *fecisset*.

8. *Amicitiam Augustæ.* Sur la chose, V. *sup.*, II, 34.

9. *Numantina.* Elle était fille de Q. Fabius Maximus Africanus Numantinus, consul en 10 av. J.-C. Ces deux surnoms avaient été conquis autrefois par Scipion Emilien, vainqueur de Carthage et de Numance. Emilien, fils de Paul Emile, était passé par adoption dans la famille des Scipions, tandis que l'un de ses frères entrait dans celle des Fabius. La génération d'Emilien n'ayant donné que des femmes, ses surnoms étaient retournés par des alliances ou par héritage dans la famille de son frère. Cette Numantina épousa en secondes noces Sex. Apuleius, consul en 14 ap. J.-C. V. Murat, 1133, 9 : [*Sex,*] *Apuleio, Sex. f., Gal*(*eria*), *Sex. n., Sex. pron., Fabia Numantina nato ultimo gentis suæ.* V. Borghesi, *Œuvres*, v, 309.

10. *Væcordiam.* Sorte de folie.

11. *Marito.* Evidemment son premier mari, Plautius Silvanus.

XXIII. 1. *Demum.* Seulement enfin.

2. *Longo.* Cette guerre durait depuis sept ans, 17 ap. J.-C. — V. *sup.*, II, 52; III, 20; 21; 73; 74.

3. *Triumphalium.* V. *sup.*, I, 72, 1.

4. *Res suas.* Les opérations accomplies par eux. Dès qu'ils croyaient avoir assez fait pour obtenir les ornements du triomphe.

5. *Tres laureatæ... statuæ.* Trois statues, avec la couronne de laurier, s'élevaient dans Rome : celle de Furius Camillus, celle de L. Apronius, celle de Junius Blæsus.

6. *Raptabat.* Il ravageait surtout pour piller et emporter; il faisait des *razzias* aux dépens de la province. *Vastabat* exprimerait le fait de dévaster pour dévaster. Tacite emploie souvent en ce sens *rapere*. L'une et l'autre expression sont poétiques. Cf. Virg., *En.*, II, 274; Luc, I, 484; Stat., *Theb.* IV, 371; VI, 114; VII, 599

7. *Ptolemæo.* Fils de Juba, maintenu comme roi de Mauritanie. V. *sup.*, IV, 5, 7.

8. *Incurioso.* Ablatif absolu, mis pour une proposition conjonctive : *Cum esset incuriosus*, par suite de l'insouciance du roi maure.

9. *Libertos regios et servilia imperia.* Hendiadys, pour : *Libertorum regiorum servilia ingenia.* Cette figure, assez fréquente chez Tacite, consiste à lier par la conjonction copulative *et* deux substantifs, dont l'un pourrait être le complément de l'autre ou remplacé par un adjectif qualificatif. Cf. *Germ.*, 33 : *Castra et spatia*, pour *castrorum spatia*; Agric., 43 : *honore judicioque*, pour *honesto judicio;* Hist., IV, 69 : *periculo ac metu*, pour *periculi metu.* — Ici la pensée est celle-ci : Ptolémée abandonnant tout au gouvernement d'affranchis, les Maures, pour ne pas obéir à des esclaves, avaient préféré la guerre, et étaient accourus autour de Tacfarinas.

10. *Rex Garamantum.* Voy. *sup.*, III, 74.

11. *Audiebantur.* Dans le sens de « on entendait dire d'elles. » Cf. *sup.*, II, 68 : *audita regis fuga; ibid.*, 82 : *audita mors; Hist.*, I, 30 : *seditio audita est;* Tite Live, VI, 2, 9 : *Tantum Camillus auditus imperator terroris intulerat.* — Burnouf traduit : Il en-

cia[12], ut quis fortuna inops, moribus turbidus, promptius ruebant[13], quia Cæsar post res a Blæso gestas[14], quasi nullis jam in Africa hostibus, reportari nonam legionem[15] jusserat, nec pro consule[16] ejus anni P. Dolabella[17] retinere ausus erat, jussa principis magis quam incerta belli[18] metuens.

XXIV. Igitur Tacfarinas, disperso rumore rem Romanam[1] aliis quoque ab nationibus lacerari eoque paulatim Africa decedere, ac posse reliquos[2] circumveniri, si cuncti quibus libertas servitio potior incubuissent, auget vires, positisque castris, Thubuscum[3] oppidum circumsidet. At Dolabella, contracto quod erat militum, terrore nominis Romani et quia[4] Numidæ peditum aciem ferre nequeunt, primo sui incessu[5] solvit obsidium locorumque opportuna[6] permunivit; simul principes Musulamiorum[7] defectionem cœptantes securi percutit. Dein quia pluribus adversum Tacfarinatem expeditionibus cognitum[8], non gravi nec uno incursu consectandum hostem vagum, excito cum popularibus rege Ptolemæo, quattuor agmina parat, quæ legatis aut tribunis[9] data; et prædatorias manus[10] delecti Maurorum duxere; ipse consultor[11] aderat omnibus.

voyait des troupes légères, que la renommée grossissait en proportion de l'éloignement.

12. *Ipsaque e provincia.* La province romaine d'Afrique, par opposition aux royaumes adjacents.

13. *Ruebant.* Ils entraient en campagne, probablement à la suite de Tacfarinas, quoique Tacite ne le dise point, en tout cas pour piller et pour faire le brigandage.

14. *Res a Blæso gestas.* V. *sup.*, III, 73, 74.

15. *Nonam legionem.* La IXe *Hispana.* V. *sup.*, IV, 5, 8.

16. *Pro consule.* Sur cette orthographe, V. *sup.*, III, 35, 5.

17. *P. Dolabella.* V. *sup.*, III, 47.

18. *Incerta belli.* Les périls de la guerre. — Sur le génitif complément d'un adjectif neutre, v. *sup.*, I, 9, 8.

XXIV. 1. *Rem romanam.* La puissance romaine. — Toutes les propositions qui suivent, à l'infinitif, sont régies par l'idée affirmative renfermée dans *rumore.*

2. *Reliquos.* Toutes les forces de guerre qui restaient dans la province après le départ de la IXe légion, c.-à-d. la IIIe *Augusta*, les cohortes indépendantes, *vexilla* (*sup.*, III, 41, 4), les ailes et cohortes auxiliaires, *alæ*, *auxilia.*

3. *Thubuscum.* Ville de Numidie, dans la nouvelle province, et qu'il ne faut pas confondre avec une autre ville du même nom, qui se trouvait dans l'ancienne province d'Afrique. Ptolémée (IV, 3, 29) place celle-ci un peu au S.-E. de Lambessa, sur le versant septentrional de l'Aurès. Ptolémée écrit toutefois *Thubursicum Numidarum*, et *Thubursicum Bure.* Nous suivons l'orthographe du manuscrit.

4. *Terrore et quia.* Sur la variété de construction, V. *sup.*, II, 70, 1.

5. *Sui incessu.* Cf. *sup.*, II, 13 : *Sui fama ; ibid.*, 58 : *Cultus sui ; inf.*, VI, 7 : *Ad subsidium sui ;* Suét., *Aug.*, 94 : *Ad exitium sui.*

6. *Locorumque opportuna.* Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4.

7. *Musulamiorum.* V. *sup.*, II, 52, 5.

8. *Cognitum.* Sous-ent. *fuerat.* L'expérience de plusieurs campagnes avait démontré.

9. *Legatis aut tribunis.* Les *legati* (*sup.*, I, 44, 6) devaient être rares, sous sa main, depuis le départ de la IXe légion ; il restait les tribuns de la IIIe *Augusta.*

10. *Prædatorias manus.* C'est ce que nous appelons encore aujourd'hui *goums, goumiers*, troupes de cavaliers bons pour éclairer, pour fouiller et surtout *razzer* un pays qu'ils connaissent bien, mais sur la solidité desquels il ne faut pas bâtir grande confiance.

11. *Consultor*, dans l'ancienne lan-

XXV. Nec multo post adfertur Numidas apud castellum semirutum, ab ipsis quondam incensum, cui nomen Auzea[1], positis mapalibus[2] consedisse, fisos loco, quia vastis circum saltibus claudebatur. Tum expeditæ cohortes alæque, quam in partem ducerentur ignaræ, cito agmine rapiuntur. Simulque cœptus dies et concentu tubarum[3] ac truci clamore aderant semisomnos in barbaros[4], præpeditis[5] Numidarum equis aut diversos pastus pererrantibus. Ab Romanis[6] confertus pedes, dispositæ turmæ, cuncta prœlio[7] provisa : hostibus contra omnium nesciis non arma, non ordo, non consilium, sed pecorum modo trahi, occidi, capi[8]. Infensus miles memoria laborum et adversum eludentes optatæ toties pugnæ[9] se quisque ultione et sanguine explebant. Differtur[10] per manipulos[11], Tacfarinatem omnes, notum tot prœliis, consectentur : non nisi duce interfecto requiem belli fore. At ille, dejectis[12] circum stipatoribus vinctoque jam filio, et effusis undique[13] Romanis, ruendo in tela capti-

gue, avait un sens actif, *qui consulit*, et désignait surtout le client qui venait demander conseil à son patron ou à un jurisconsulte. Ici il signifie, au contraire, qui donne des conseils, qui veille et qui dirige.

XXV. 1. *Auzea*. Brotier pense qu'il s'agit d'une place de la Numidie ; d'Anville place ce fort vers l'intérieur et le pays des *Musulamii*. Ptolémée (IV, 2) parle d'une ville de ce nom dans la Mauritanie orientale. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le théâtre de la guerre s'étendait sur les confins des deux pays. Numidie romaine et Mauritanie, sensiblement au sud de Sitifis et de Cirta.

2. *Mapalibus*. V. *sup.*, III, 74, 20.

3. *Concentu tubarum*. V. *sup.*, II, 81, 9.

4. *Aderant... in barbaros*. En latin, on rencontre des verbes de repos avec un complément à l'accusatif, et réciproquement des verbes de mouvement avec l'ablatif. C'est que, avec les uns comme avec les autres, on peut considérer soit l'action elle-même, soit le résultat. Tout dépend de l'intention de l'écrivain. Ici, par exemple, c'est l'idée de mouvement qui régit *in barbaros ;* mais Tacite, afin de frapper davantage, ne dit pas : ils se précipitent sur les barbares ; il dit : ils sont là, *aderant*. Cf. Cic., *Phil.*, V, 7 : *Adesse in senatu jussit ; ad Att.*, XV, 4, 2 : *In Tusculanum essem futurus.*

5. *Præpeditis*. Les entraves aux pieds, suivant la coutume orientale. Xénophon, parlant des Assyriens, dit (*Cyrop.*, III, 3, 27) : Πεποδισμένους τε γὰρ ἔχουσι τοὺς ἵππους, καὶ εἴ τις ἐπ' αὐτοὺς ἴοι, ἔργον μὲν νυκτὸς λῦσαι τοὺς ἵππους, ἔργον δὲ χαλινῶσαι, ἔργον δ'ἐπισάξαι.

6. *Ab Romanis*. Du côté des Romains.

7. *Prœlio*. Sur le datif intentionnel, V. *sup.*, I, 10, 2 ; cf. *sup.*, I, 51 : *Incessitque itineri et prœlio.*

8. *Trahi, occidi, capi*. Exemple d'*asyndeton*. V. *sup.*, I, 47, 9.

9. *Optatæ toties pugnæ*, avec *adversum eludentes* pour complément, et rattaché à *memoria*, par conséquent en corrélation avec *laborum*, offre un sens très satisfaisant : c'est alors comme s'il y avait, *memor quoties pugnam adversus eludentes optavisset.* — Nipperdey met une virgule après *adversum eludentes*, qui se rattache alors directement à tout ce qui précède, depuis *infensus :* Le soldat, exaspéré au souvenir de tant de fatigues, et de fatigues supportées contre un ennemi qui se moquait de lui, en fuyant sans cesse. Cette construction est dans les habitudes de Tacite (*sup.*, II, 70, 1) ; mais il faut alors que *optatæ toties pugnæ* retombe sur *ultione et sanguine*, ce qui devient moins satisfaisant.

10. *Differtur*. Impersonnel passif : Le mot est donné. Cf. *sup.*, I, 4 ; III, 12.

11. *Manipulos*. V. *sup.*, I, 20, 1.

12. *Dejectis*, au lieu de *delectis* que porte le manuscrit : tous ses gardes étant abattus, à terre. La correction est de J. Fr. Gronove, et donne un sens plausible.

13. *Effusis undique*. Les Romains

vatem haud inulta morte effugit. Isque finis armis impositus.

XXVI. Dolabellæ petenti abnuit triumphalia[1] Tiberius, Sejano tribuens, ne[2] Blæsi[3] avunculi ejus laus obsolesceret[4]. Sed neque Blæsus ideo illustrior, et huic negatus honor gloriam intendit[5] : quippe minore exercitu insignes captivos, cædem ducis bellique confecti famam deportarat[6]. Sequebantur et Garamantum legati, raro in urbe visi, quos, Tacfarinate cæso, perculsa gens, nec culpæ nescia[7] ad satis faciendum populo Romano miserat. Cognitis dehinc Ptolemæi per id bellum studiis, repetitus ex vetusto mos missusque[8] e senatoribus qui scipionem eburnum, togam pictam[9], antiqua patrum munera, daret regemque et socium atque amicum appellaret.

XXVII. Eadem æstate mota per Italiam servilis belli semina[1] fors oppressit. Auctor tumultus[2] T. Curtisius[3], quondam præto-

débouchaient de tous les côtés, le cernaient. Cf. *sup.*, II, 11 : *Dein coorti et undique effusi ; Hist.*, IV, 62 : *Procurrentes ex agris tectisque et undique effusi.*

XXVI. 1. *Triumphalia.* Sous-ent. *insignia.* V. *sup.*, I, 72, 1.

2. *Sejano tribuens, ne.* Ce refus des *triumphalia* qu'il infligeait à Dolabella était une concession faite à Séjan, dans la crainte que... Cf. *inf.*, VI, 50 : *Quasi honori abeuntis amici tribueret.*

3. *Blæsi.* V. *sup.*, III, 72.

4. *Obsolesceret.* De peur de flétrir les lauriers de Blæsus.

5. *Gloriam intendit.* Au lieu de *auxit.* Cf. *sup.*, IV, 2 : *Vim præfecturæ modicam antea intendit ; inf.*, IV, 40 : *Intendatur certamen ;* XIII, 15 : *Odium intendit.*

6. *Deportarat* ne convient proprement qu'au dernier régime *famam ;* les autres y sont compris en tant que résultats de la campagne. Cf. Virg., *En.*, X, 11 :

Adveniet justum pugnæ, ne arcessite, tempus,
Cum fera Carthago Romanis arcibus olim
Exitium magnum atque Alpes immittet apertas.

7. *Nec culpæ nescia.* Le manuscrit porte *et*, au lieu de *nec.* Il faudrait admettre alors que le roi seul était coupable de complicité avec Tacfarinas, que tout s'était fait à l'insu de la nation : chose matériellement inadmissible et surtout en contradiction avec tout ce qui précède. En effet, la guerre durait depuis sept ans. Tacfarinas, toutes les fois qu'il avait été battu et serré de trop près, s'était réfugié chez les Garamantes pour s'y préparer à des luttes nouvelles (V. *sup.*, III, 74 ; IV, 23). Et puis, d'où venait donc cette terreur que les Garamantes éprouvent à la chute de Tacfarinas, *perculsa gens*, sinon de la conscience de leur complicité et de la crainte des conséquences ? Il est donc bien difficile de maintenir le texte primitif. Juste Lipse proposait : *et culpæ conscia ;* Nipperdey substitue : *et culpæ socia.* Nous restons fidèle au principe du moindre changement

8. *Ex vetusto mos missusque.* Le manuscrit porte : *more omissusque*, ce qui n'a aucun sens. Dœderlein, Orelli, Dræger : *ex vetusto more honos, missusque ;* c'est s'éloigner un peu de l'apparence matérielle du manuscrit, que d'y introduire *honos. Ex vetusto* n'implique pas que cet usage fût tombé en désuétude, mais qu'il remontait à une haute antiquité.

9. *Scipionem eburnum, togam pictam.* Le bâton ou sceptre d'ivoire, la toge couleur de pourpre étaient des emblèmes à l'usage des rois. *Toga picta*, ou quelquefois *triumphalis.* Cf. Den. d'Hal., V, 35 : Ἡ δὲ τῶν Ῥωμαίων βουλὴ μετὰ τὴν ἀπαλλαγὴν τῶν Τυῤῥηνῶν συνελθοῦσα ἐψηφίσατο Πορσίνᾳ μὲν πέμψαι θρόνον ἐλεφάντινον καὶ σκῆπτρον καὶ στέφανον χρύσεον καὶ θριαμβικὴν ἐσθῆτα ὑφ' ἧς οἱ βασιλεῖς ἐκοσμοῦντο ; cf. Tite Live, XXX, 15 ; Cés., *B. G.*, I, 43.

XXVII. 1. *Belli semina.* Ce n'est pas une guerre qui éclatait ; c'étaient de simples germes qui commençaient à éclore, mais qui furent écrasés à leur naissance.

2. *Tumultus.* Soulèvement.

3. *Curtisius.* Nom inconnu ; peut-être faudrait-il lire Curtilius.

riæ cohortis[4] miles, primo cœtibus clandestinis apud Brundisium et circumjecta oppida, mox positis propalam libellis[5] ad libertatem vocabat agrestia per longinquos saltus[6] et ferocia servitia, cum velut munere deum tres biremes appulere ad usus commeantium illo mari[7]. Et erat isdem regionibus Cutius Lupus quæstor, cui provincia vetere ex more calles[8] evenerant : is, disposita classiariorum copia, cœptantem cum maxime conjurationem disjecit. Missusque a Cæsare propere Staius tribunus[9] cum valida manu ducem ipsum et proximos audacia in urbem traxit, jam trepidam ob multitudinem familiarum[10], quæ gliscebat immensum[11], minore in dies plebe ingenua[12].

XXVIII. Isdem consulibus miseriarum ac sævitiæ[1] exemplum

4. *Prætoriæ cohortis.* Simple soldat dans les cohortes prétoriennes. V. *sup.*, I, 7, 8.

5. *Libellis.* Des proclamations qu'il placardait dans les localités de l'Italie.

6. *Longinquos saltus.* Il est question ici des sommets boisés de l'Apennin, où dans la belle saison paissaient les troupeaux sous la surveillance de pâtres esclaves, plus grossiers et plus féroces encore que les autres esclaves. *Longinquos* indique l'éloignement de ces forêts par rapport aux endroits habités.

7. *Ad usus commeantium illo mari.* Pour protéger la navigation de cette mer. C'étaient sans doute des galères liburniennes, détachées de la flotte de Ravenne, qui croisaient dans ces parages pour réprimer la piraterie incorrigible des Grecs, Dalmates, Istriens, Illyriens de l'Adriatique.

8. *Calles.* Leçon du manuscrit. Certains éditeurs, entre autres Juste Lipse, Nipperdey, lisent *Cales.* En supposant qu'il faille voir là un de ces questeurs provinciaux comme il y en avait à Ostie, à Formies (Cic., *pro Mur.*, VIII, 18; *pro Sest.*, XVII, 39; Vell., II, 94; Suét., *Claud.*, 24; Dion, LV, 4; LX, 24), il resterait à expliquer comment l'obscure localité de Cales (sur la voie *Appia*, entre Teanum et Capoue) pouvait faire l'objet d'une province, et encore comment le questeur de Cales, séparé de l'Adriatique par toute la largeur de l'Italie, se trouvait là à point nommé pour appuyer les galères. Non; il y avait en Italie, depuis Auguste, un certain nombre d'employés de ce genre, chargés de surveiller la rentrée des redevances : cette partie de l'Italie surtout était toute en pâturages, appartenant à l'Etat, *scripturæ.* On appelait *calles* (V. Serv., *ad Æneid.*, IV, 405) les sentiers tracés dans les montagnes par le pied des animaux paissants. Un passage de Suétone (*Ces.*, 19) prouve qu'il pouvait y avoir là, déjà avant la réorganisation d'Auguste, les éléments d'une province : *Opera ab optimatibus data est, ut provinciæ futuris consulibus minimi negotii, id est silvæ callesque decernerentur.* Dès lors Cutius Lupus est un de ces questeurs et se trouvait là tout naturellement; il prend le commandement des soldats de marine et disperse les esclaves révoltés, en attendant qu'une force spéciale vienne tout régler.

9. *Statius tribunus.* Tribun d'une cohorte prétorienne.

10. *Multitudinem familiarum.* V. *sup.*, III, 53, 14.

11. *Immensum.* Adverbe.

12. *Plebe ingenua.* Rien de plus vrai ni de plus grave que cette diminution de la plèbe romaine, née libre. C'est en partie à ce mal qu'Auguste avait voulu porter remède par ses lois, par les privilèges accordés aux nombreuses familles. On peut dire que l'élément purement romain était l'infime minorité dans ce qu'on continuait à appeler *populus romanus.* Autrefois déjà Scipion Emilien avait durement dit leur fait à ces faux fils de l'Italie : *Taceant, quibus Italia noverca est, non mater!* Que n'eût-il pas dit, deux siècles plus tard? Par suite de l'extension démesurée de la *civitas* et des affranchissements en masse, on peut dire qu'il y avait de tout à Rome, excepté des Romains.

XXVIII. 1. *Miseriarum ac sævitiæ.* Misères et cruauté des temps. — Sur les expressions redoublées, V. *sup.*, I, 7, 24.

atrox, reus pater, accusator filius (nomen utrique[2] Vibius Serenus)[3] in senatum inducti sunt. Ab exilio retractus illuvieque ac squalore obsitus et tum catena vinctus peroranti filio comparatur[4]. Adulescens multis munditiis, alacri vultu, structas principi insidias, missos in Galliam[5] concitores[6] belli index idem et testis dicebat, adnectebatque[7] Cæcilium Cornutum[8] prætorium ministravisse pecuniam; qui tædio curarum, et quia[9] periculum pro exitio habebatur, mortem in se festinavit. At contra reus, nihil infracto animo, obversus in filium quatere vincla, vocare ultores deos, ut sibi quidem redderent exilium, ubi procul tali more[10] ageret, filium autem quandoque[11] supplicia sequerentur. Adseverabatque innocentem Cornutum et falsa exterritum[12]; idque facile intellectu, si proderentur alii[13]: non enim se cædem principis et res novas uno socio cogitasse.

XXIX. Tum accusator Cn. Lentulum[1] et Seium Tuberonem[2]

2. *Utrique* est une correction de Juste Lipse. Le manuscrit porte *urique*. — Dans cette phrase, *reus pater, accusator filius*, sont sujets, précédés d'une apposition... *exemplum atrox*.

3. *Vibius Serenus*. On a vu (*sup.*, IV, 13) le père condamné *de vi publica* et déporté à Amorgos. Le fils reparaît plus loin (IV, 36) comme délateur.

4. *Comparatur*. Le manuscrit est ici désespérant : *uinctus peroranti filio præparatur*. Les uns (Orelli, Burnouf, Jacob) lisent : *vinctus pater, orante filio : præparatus...*, ce qui se rapproche beaucoup du texte. Madvig : *vinctus peroranti filio pater comparatur. Adulescens*, etc. Nipperdey et C. Halm adoptent à peu près cette leçon; — l'expression *comparatur* est une métaphore empruntée aux combats de gladiateurs, assez vraisemblable ici, de la part de Tacite. *Comparatur, hoc est, cum eo componitur ut tanquam par ad depugnandum efficiatur* (Madvig). A l'appui de cette interprétation, cf. Tite Live, XXIV, 8, 7 : *Repente lectus, in annum creatus, adversus veterem ac perpetuum imperatorem comparabitur*.

5. *In Galliam*. Apparemment, en 21, lors du mouvement qui aboutit à la levée de boucliers de Sacrovir.

6. *Concitores*. Pour *concitatores*. Le mot se retrouve dans Tite Live, dans Justin, et *Hist.*, I, 63; IV, 56 (Dræger).

7. *Adnectebatque*, amenant une proposition infinitive, est un ἅπαξ εἰρημένον.

8. *Cæcilium Cornutum*. Borghesi (*Œuvres*, I, 463) signale une inscription où il figure (*Corp. Inscr. lat.*, VI, 1, 1267 b) : *L. Asprenas, P. Viriasius Naso, tr. pl., M. Cæcilius Cornutus, L. Volusenus Catulus, P. Licinius Stolo, curatores locor. publicor. judicandor. ex s. c., ex privat. in publicum restituerunt*.

9. *Tædio curarum, et quia*. Sur le changement de tournure, dans les corrélations, V. *sup.*, II, 70, 1.

10. *Procul tali more*. Loin d'un pays où se voient de pareilles choses.

11. *Quandoque*. Comme *aliquando* : quelque jour.

12. *Falsa exterritum*. Hellénisme, qui n'est pas rare chez Tacite, surtout avec les verbes qui expriment une passion, ou une opération de l'âme. Cf. *inf.*, VI, 5 : *Cuncta... revincebatur*; *Hist.*, V, 5 : *Nec quidquam prius imbuuntur*.

13. *Si proderentur alii*. Si l'accusateur était mis en demeure de citer le nom des autres complices. Car, ou bien il y en avait, et alors il fallait les montrer; ou bien, il n'y en avait point, et dans ce cas l'innocence de l'accusé ressortait de ce fait que deux hommes n'avaient pu conjurer seuls l'assassinat d'un empereur et une révolution.

XXIX. 1. *Cn. Lentulum*. Il avait été consul en 18 av. J.-C. et triomphé des Gètes. Il mourut en 25 (*inf.*, IV, 44), plus qu'octogénaire.

2. *Seium Tuberonem*. C'est le frère même de Séjan; il avait été consul par substitution en 18 av. J.-C. V. *sup.*, II, 20; Cf. Vell., II, 127.

nominat, magno pudore Cæsaris, cum primores civitatis, intimi ipsius amici, Lentulus senectutis extremæ, Tubero defecto corpore, tumultus hostilis et turbandæ rei publicæ accerserentur[3]. Sed hi quidem statim exempti : in patrem ex servis quæsitum[4], et quæstio adversa accusatori fuit. Qui scelere væcors, simul vulgi rumore territus, robur[5] et saxum[6] aut parricidarum pœnas[7] minitantium[8], cessit urbe. Ac retractus Ravenna exsequi accusationem adigitur, non occultante Tiberio vetus odium adversum exulem Serenum. Nam post damnatum Libonem[9] missis ad Cæsarem literis exprobaverat suum tantum studium sine fructu fuisse, addideratque quædam contumacius quam tutum apud aures superbas et offensioni proniores. Ea Cæsar octo post annos rettulit, medium tempus varie arguens[10], etiam si tormenta pervicacia servorum contra evenissent.

XXX. Dictis dein sententiis ut[1] Serenus more majorum[2] puniretur, quo molliret invidiam, intercessit. Gallus Asinius[3] *cum*[4] Gyaro aut Donusa[5] claudendum censeret, id quoque aspernatus est, egenam aquæ utramque insulam referens dandosque vitæ

3. *Tumultus accerserentur*. Par analogie avec *insimulare*, qui gouverne le génitif. V. *sup.*, II, 50 : *Majestatis delator arcessebat*.

4. *Ex servis quæsitum*. V. *sup.*, II, 30, 11.

5. *Robur*. Le souterrain de la prison publique où on jetait les condamnés pour les exécuter, d'où on les retirait ensuite avec un croc pour les traîner sur les marches, *scalæ gemoniæ* (*sup.*, III, 14, 13), où ils restaient exposés. Salluste (*Catil.*, 55) en fait ainsi la description : *Est locus in carcere, quod Tullianum appellatur. Eum muniunt undique parietes atque insuper camera lapideis fornicibus vincta, sed incultu, tenebris, odore fœda atque terribilis ejus facies est.*

6. *Saxum*. La roche Tarpéienne. Cf. *sup.*, II, 32.

7. *Parricidarum pœnas*. Voici la définition de ce supplice, d'après Modestinus (*Digest.*, XLVIII, 9, 9) : *Pœna parricidii more majorum hæc instituta est ut parricida virgis sanguineis verberatus deinde culleo insuatur cum cane, gallo gallinaceo et vipera et simia; deinde in mare profundum culleus jactatur.*

8. *Minitantium*. En accord avec le collectif *vulgi*. Cf. Tite Live, I, 41 : *Clamor inde concursusque populi, mirantium quid rei esset.*

9. *Damnatum Libonem*. En 16 ap. J.-C. V. *sup.* II, 31. — Serenus avait été parmi les accusateurs de Libo. Tous ceux qui appartenaient au sénat reçurent des préfectures extraordinaires. Serenus, mécontent de son lot, s'était plaint par lettres à Tibère que son zèle eût été mal récompensé.

10. *Varie arguens*. Et Tibère maintenait hautement toutes ces imputations, malgré le résultat de la torture à laquelle les esclaves avaient été soumis, résultat resté négatif par suite de leur opiniâtreté.

XXX. 1. *Dictis... sententiis ut*. C'est le vote public, avec discussion; déjà plusieurs sénateurs, interrogés, avaient demandé que Serenus fût puni comme punissaient les ancêtres. Tibère, voyant la tournure que prenait la chose, va intervenir.

2. *More majorum*. C'est-à-dire que le condamné fût battu de verges et eût ensuite la tête tranchée.

3. *Gallus Asinius*. V. *sup.*, I, 12.

4. *Cum* n'est pas dans le manuscrit. Il a été rétabli par Muret, et adopté presque universellement, sauf que Muret le plaçait immédiatement devant *censeret*, où il est peut-être moins bien qu'au commencement de la proposition.

5. *Gyaro aut Donusa*. Ilots de déportation, dans les Cyclades. V. *sup.*, III, 68.

usus cui vita concederetur. Ita Serenus Amorgum[6] reportatur. Et quia Cornutus sua manu ceciderat, actum de præmiis accusatorum abolendis[7], si quis majestatis postulatus ante perfectum judicium se ipse vita privavisset. Ibaturque[8] in eam sententiam, ni durius contraque morem suum palam[9] pro accusatoribus Cæsar irritas leges, rem publicam in præcipiti[10] conquestus esset : subverterent potius jura[11] quam custodes[12] eorum amoverent. Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum et *ne*[13] pœnis quidem umquam satis coercitum, per præmia eliciebantur[14].

XXXI. His[1] tam adsiduis tamque mæstis modica lætitia interjicitur, quod C. Cominium equitem Romanum, probrosi in se carminis convictum, Cæsar precibus fratris[2], qui senator erat, concessit[3]. Quo magis mirum habebatur gnarum meliorum, et

6. *Amorgum*, où il était auparavant. Tibère lui pardonna plus tard, après la disgrâce de Séjan, 31. V. Dion, LVIII, 8.

7. *De præmiis accusatorum abolendis*. On a vu plus haut, à propos du procès de Libo (II, 32, 1), que la condamnation pour crime de lèse-majesté entraînait la confiscation et de fortes récompenses aux délateurs. Mais Cornutus n'avait pas été condamné : il s'était tué. Les délateurs n'avaient donc droit à aucune récompense. C'était rigoureux, et l'institution des délateurs, une des bases du système impérial, eût été en péril ! Dans ce cas, ils étaient dédommagés sur le fisc de ce qu'il leur avait manqué du côté de la curée. Seulement, avec Tibère, la charge devenait lourde; c'est pourquoi on propose ici l'abolition.

8. *Ibaturque*. C'est le vote par *discessio*.

9. *Palam* est en coordination avec *durius* et modifié par *contraque morem*. Tibère, avec une dureté, et avec une franchise qui n'était pas dans ses habitudes.

10. *In præcipiti*. Sur le bord d'un abîme, où un rien peut la faire tomber.

11. *Jura*. Les rapports de droit qui résultent de la nature des personnes et des choses, pour le droit civil : de la nature des grands pouvoirs publics, dans l'ordre politique. Ces rapports sont ensuite définis par des lois expresses, *leges*. C'est comme si Tibère disait : supprimons le sénat, supprimons les privilèges de la *majesté* impériale, supprimons tout.

12. *Custodes*. Le sénat, autrefois, avait pu être le gardien du droit et du pacte constitutionnel, mais il y avait bien longtemps. Depuis la destruction de Carthage, il n'était plus qu'un instrument de parti, de politique égoïste, en attendant qu'il devînt, avec l'empire, un conseil sans indépendance et sans dignité.

13. *Ne*. Le manuscrit porte : *et pœnis quidem unquam;* et, en marge, *numquam*. La négation est indispensable. Depuis Bekker, on s'accorde à lire *ne pœnis quidem*.

14. *Eliciebantur*. On ne se contentait pas de faire bon accueil à la délation, on la provoquait, on la forçait à se produire, on la faisait jaillir par l'appât des récompenses. — Sur la chose, V. *sup.*, III, 28. Sur l'image, cf. Virg., *Georg.*, I, 103 :

Et cum exustus ager morientibus æstuat [herbis,
Ecce supercilio clivosi tramitis undam
Elicit.

XXXI. 1. *His*. Ces débats si longs et si tristes, et tous les incidents auxquels avait donné lieu le procès de Vibius Serenus.

2. *Fratris*. Ce frère, aux prières de qui César accorda la grâce du coupable était T. Cominius Proculus, qui fut plus tard proconsul de Chypre, sous Claude, comme il résulte d'une inscription : Ἐπὶ Κομινίου Πρόκλου ἀνθυπάτου. V. Mionn., III, 671; et Borghesi, *Œuvres*, II, 153.

3. *Concessit*. Dans le sens de *condonavit*. Cf. *sup.*, II, 55; XVI, 33 : *Montanus patri concessus est;* Cic., *pro Marc.*, 1 : *Marcellum senatui populoque romano concessisti.*

quæ fama[4] clementiam sequeretur, tristiora malle. Neque enim socordia[5] peccabat; nec occultum est[6], quando ex veritate, quando adumbrata[7] lætitia facta imperatorum celebrentur. Quin ipse compositus alias[8] et velut eluctantium verborum[9], solutius promptiusque eloquebatur, quoties subveniret[10]. At P. Suillium[11] quæstorem quondam Germanici, cum Italia arceretur convictus pecuniam ob rem judicandam cepisse, amovendum in insulam censuit, tanta contentione animi, ut jure jurando obstringeret[12] e republica id esse. Quod aspere acceptum ad præsens mox in laudem vertit[13], regresso Suillio; quem vidit sequens ætas præpotentem, venalem et Claudii principis amicitia diu prospere, numquam bene usum[14]. Eadem pœna in Catum Firmium senatorem[15] statuitur, tamquam falsis majestatis[16] criminibus sororem petivisset. Catus, ut rettuli[17], Libonem illexerat insidiis, deinde indicio[18] perculerat. Ejus operæ memor Tiberius, sed alia prætendens, exilium deprecatus est : quo minus senatu pelleretur non obstitit.

XXXII. Pleraque eorum, quæ rettuli quæque referam, parva

4. *Gnarum meliorum et quæ fama.* Sur la variété de construction qui donne pour régime à *gnarum* un génitif d'abord, puis une proposition indirecte, V. *sup.*, II, 70, 1.

5. *Socordia.* Défaut d'intelligence, pesanteur d'esprit. Cf. *sup.*, IV, 39 : *At Sejanus nimia fortuna socors;* Suét., *Claude*, 3 : *Si quem socordiæ argueret, stultiorem aiebat filio suo Claudio.*

6. *Nec occultum est.* Réflexion de l'historien : Ce n'est pas une chose cachée, il n'est pas difficile de découvrir quand les éloges qu'on décerne aux princes sont sincères, *ex veritate...*

7. *Adumbrata.* Superficielle, extérieure, apparente. La métaphore est tirée de l'art du dessin, où *adumbrare* signifie esquisser. Cf. Cic., *Tusc.*, III, 2 : *Consectatur nullam effigiem eminentem virtutis sed adumbratam imaginem gloriæ. Est enim gloria solida quædam res et expressa, non adumbrata.*

8. *Compositus alias.* Etudié d'ordinaire dans son langage. — *Alias*, par opposition avec *quoties subveniret.*

9. *Velut eluctantium verborum.* Singulier génitif de qualité; changement de construction (*sup.*, II, 70, 1), et brachylogie (*sup.*, II, 40, 9), pour : *ita ut verba non nisi eluctando suppeterent.* Cf. *sup.*, I, 11 : *Tiberio suspensa semper et obscura verba.*

10. *Quoties subveniret.* Sous-ent. *reo :* toutes les fois qu'il prêtait sa voix à l'accusé.

11. *P. Suillium.* P. Suillius Rufus. Il était demi-frère de l'illustre Corbulon, par sa mère Vestilia. (V. *inf.*, XI, 18; cf. Ovide, *Pont.*, IV, 8, II, 90; Pline, *H. N.*, VII, 5, 39.)

12. *Obstringeret.* Tacite emploie ce verbe dans le sens d'affirmer énergiquement. Cf. *sup.*, I, 14 : *Jure jurando obstrinxit, se non excessurum.* — Le manuscrit porte : *ut ejurando*, d'où on a tiré d'abord *ut et jure jurando;* puis, la leçon que nous suivons, et qui est de Ritter.

13. *In laudem vertit.* Sur le moment, on trouva que Tibère avait été bien dur. Mais Suillius revint de l'exil, et se chargea lui-même de justifier la sévérité dont il avait été l'objet.

14. *Numquam bene usum.* Il fut plus tard un accusateur actif et redoutable (*inf.*, XI, 5). Sur sa vénalité, V. *inf.*, XIII, 42. Il fut consul sous Claude, 46. Enfin, en 58, sous Néron, il fut condamné et exilé aux Baléares. V. *inf.*, XIII, 42-43.

15. *Senatorem.* Sur le sens de ce titre, V. *sup.*, III, 36, 9.

16. *Majestatis.* V. *sup.*, I, 41, 2.

17. *Ut rettuli.* Il avait trahi l'imprudent Libo, en abusant de l'amitié. V. *sup.*, II, 27 sqq.

18. *Indicio.* Correction de Juste Lipse. Le manuscrit porte *iudicio.* L'erreur est très facile, avec l'écriture ancienne, et le sens exige *indicio.*

forsitan et levia[1] memoratu videri non nescius sum : sed nemo annales nostros cum scriptura[2] eorum contenderit[3], qui veteres populi Romani res[4] composuere. Ingentia illi bella, expugnationes urbium, fusos captosque reges, aut si quando ad interna præverterent[5], discordias consulum adversum tribunos, agrarias frumentariasque[6] leges, plebis et optimatium certamima libero egressu[7] memorabant : nobis in arto et inglorius labor[8], immota quippe aut modice lacessita pax, mæstæ urbis res et princeps proferendi imperii incuriosus[9] erat. Non tamen sine usu[10] fuerit introspicere illa primo aspectu levia, ex quis magnarum sæpe rerum motus[11] oriuntur.

XXXIII. Nam[1] cunctas nationes et urbes[2] populus aut primores aut singuli[3] regunt : delecta ex iis et consocia-

XXXII. 1. *Levia.* De peu d'importance, *sine pondere.* Sur les expressions redoublées, V. *sup.*, I, 7, 24.

2. *Scriptura.* Les écrits, *libri.* Cf. *sup.*, III, 3 : *Non diurna actorum scriptura;* Tér., *Adelph.*, Prol., 1.

Postquam poeta sensit scripturam suam
Ab iniquis observari.

3. *Contenderit.* Que personne ne s'avise de comparer.

4. *Veteres populi romani res.* Les événements de la période républicaine, riche matière pour l'histoire. Cf. *sup.*, I, 4 : *Priscus mos ;* I, 1 : *Veteris populi romani prospera vel adversa.*

5. *Prævverterent.* S'ils se tournaient de préférence vers l'histoire intérieure. En ce sens, on emploie d'ordinaire *præverti ad.* Cf. Hor., *Sat.*, I, 3, 38; Pline, *Ep.*, V, 15. *Prævertere*, employé dans le sens neutre, comme à chaque instant le simple *vertere*, revient à la même signification.

6. *Agrarias frumentariasque.* Les lois agraires sont celles par lesquelles il était alloué aux citoyens pauvres des terres du domaine public, *ager publicus.* Telles sont les lois de Tib. et de C. Gracchus et de leur école, plus tard de Rullus, et même les lois de connivence de Drusus. — Les lois frumentaires ordonnaient des distributions spéciales de blés, ou réglaient la participation des citoyens aux libéralités de l'annone. (V. *sup.*, I, 2, 11); les unes et les autres furent la cause de violents débats, souvent d'effusion de sang.

7. *Libero egressu* : un vaste espace pour s'élancer, une libre carrière. La métaphore peut être empruntée aux écoles de rhéteurs.

8. *In arto et inglorius labor.* Sur la variété de tour, V. *sup.*, II, 70, 1. — *In arto* continue la métaphore avec *libero egressu.* Il y a là plusieurs réminiscences de Virg. Cf. *Georg.*, IV, 6 :

In tenui labor, at tenuis non gloria.

Ibid., II, 486 :

Flumina amem silvasque inglorius.

9. *Proferendi imperii incuriosus.* C'était le conseil d'Auguste et la vraie politique (*sup.*, I, 11) : *addideratque consilium coercendi intra terminos imperii.* Du côté du Rhin, on n'avait rien fait pour reprendre possession de la ligne de l'Ems et du *limes Tiberii.* Plus tard il sera plus facile à Trajan de franchir le Danube et l'Euphrate, qu'à ses successeurs de garder des provinces aussi compromises.

10. *Sine usu.* Au lieu de la forme ordinaire *inutile.*

11. *Motus.* Moins abstrait que *causæ* mais dans le même sens. Cf. Tite Live, XXVII, 9 : *Ex parvis sæpe magnarum momenta rerum pendent ;* et Pline, *Ep.*, III, 4 : *Audisti consilii nostri motus.* — Burnouf traduit *motus* par *leçons ;* c'est qu'il traduit sur *monitus*, correction de Juste Lipse.

XXXIII. 1. *Nam* fait suite à *in usu*, et tient les promesses de la phrase précédente.

2. *Nationes et urbes.* Nations et villes, ou agglomérations grandes ou petites. *Civitates* eût dit la chose en un mot, mais eût déjà préjugé la forme politique.

3. *Populus aut primores aut singuli.* Nous avons créé les termes abstraits de démocratie, aristocratie, monarchie. Les Romains disaient, sous une forme assurément plus sensible, plus expres-

ta [4] rei publicæ forma laudari facilius quam evenire, vel si evenit, haud diuturna esse potest. Igitur ut olim plebe valida, vel cum patres [5] pollerent, noscenda vulgi natura [6] et quibus modis temperanter haberetur senatusque et optimatium [7] ingenia qui maxime perdidicerant, callidi temporum et sapientes credebantur, sic, converso statu neque alia re Romana [8] quam si unus imperitet, hæc [9] conquiri tradique in rem fuerit, quia pauci prudentia [10] honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt, plures aliorum eventis docentur. Ceterum ut profutura [11], ita minimum oblectationis adferunt. Nam situs gentium, varietates [12] prœliorum, clari ducum exitus [13] retinent ac redintegrant [14] legentium animum : nos sæva jussa, continuas accusationes, fallaces amicitias, perniciem innocentium et easdem exitii causas [15] conjungi-

sive : C'est le peuple, ou les grands, ou un seul qui gouverne.

4. *Delecta ex his et consociata.* Un système combiné avec ce qu'il y a de meilleur dans les trois régimes, la puissance d'action et la stabilité du pouvoir monarchique, la supériorité intellectuelle et les aptitudes pratiques de l'aristocratie, enfin le respect des libertés populaires et la reconnaissance de la souveraineté du peuple, telle est à coup sûr la forme de gouvernement que Tacite eût préférée; c'est celle de Rome aux beaux temps de la république ; celle que Cicéron décrivait avec un éloquent enthousiasme dans ses livres, mais qu'il ne retrouvait plus autour de lui. Cf. Cic., *de Rep.*, I, 29 : *Itaque quartum quoddam genus rei publicæ maxime probandum esse censeo, quod est ex his, quæ prima dixi moderatum et permixtum tribus.* C'est aussi l'opinion de Polybe (VI, 3) : Δῆλον γὰρ ὡς ἀρίστην μὲν ἡγητέον πολιτείαν τὴν ἐκ πάντων τῶν προειρημένων ἰδιωμάτων συνεστῶσαν.

5. *Plebe valida, vel cum patres.* Variété de construction (*sup.*, II, 70, 1). — La plèbe fit rarement la loi à Rome : le seul moyen pour elle de faire prédominer sa volonté était la sécession, quelquefois l'intercession tribunicienne, ou encore la guerre civile, comme à l'époque des Gracques, de Marius, de Saturninus. Sous la république, on peut dire que les patriciens exercèrent constamment l'omnipotence; quand elle leur fut ravie, ce n'est pas la démocratie qui en profita.

6. *Noscenda vulgi natura.* Sous-ent. *erat.* Il fallait alors, pour diriger la nation, connaître le caractère de la multitude, et savoir par quels tempéraments il était possible de la diriger. — *Temperanter*, sans faiblesse, mais sans arrogance, avec tact et dextérité.

7. *Senatusque et optimatium.* Cette proposition complète la précédente. Ceux qui connaissaient bien la plèbe, et qui avaient étudié à fond l'esprit du sénat et des grands, ceux-là étaient des vrais hommes d'Etat romains, de sages et habiles politiques. Ces hommes complets furent rares, et échouèrent presque toujours devant la difficulté des temps et les prétentions inconciliables des partis. Tel fut Scipion Emilien.

8. *Neque alia re Romana.* Rien ne caractérise mieux la période, où toutes les formes extérieures de la république étaient respectées, mais où le gouvernement réel était purement monarchique. — Le manuscrit porte *alia rerum*, corruption manifeste du texte primitif, *alia re Rom.*, en abrégé; Juste Lipse a bien vu l'erreur inintelligente du copiste.

9. *Hæc.* Ces détails d'administration exercée par le sénat, le rôle du prince, etc.

10. *Prudentia.* Par leurs lumières personnelles.

11. *Ut profutura.* Sous-ent. *sunt.* Leur utilité, le profit qu'on en peut tirer sont bien supérieurs à l'agrément qu'ils procurent.

12. *Varietates.* Les scènes variées, que le récit des campagnes amène l'historien à présenter.

13. *Exitus.* La manière dont finissent les généraux, les morts fameuses.

14. *Redintegrant.* Au lieu de *reficiunt*, ou *recreant.* Dræger en cite des exemples de César.

15. *Easdem exitii causas.* Les mêmes causes amenant invariablement la perte

mus[16], obvia rerum similitudine et satietate[17]. Tum quod[18] antiquis scriptoribus rarus obtrectator, neque refert cujusquam Punicas Romanasne acies lætius extuleris[19] : at multorum qui, Tiberio regente[20], pœnam vel infamias[21] subiere, posteri manent. Utque[22] familiæ ipsæ jam extinctæ sint, reperies qui ob similitudinem morum aliena malefacta sibi objectari putent. Etiam gloria ac virtus infensos habet[23], ut nimis ex propinquo[24] diversa arguens. Sed ad inceptum redeo.

XXXIV. Cornelio Cosso[1], Asinio Agrippa[2] consulibus, Cremutius Cordus[3] postulatur, novo ac tunc primum audito crimine, quod, editis annalibus laudatoque M. Bruto, C. Cassium Romanorum ultimum[4] dixisset. Accusabant Satrius Secundus et Pi-

des citoyens, c.-à-d. un pouvoir ombrageux et jaloux, la crainte et la haine des bons, le désir de confisquer leurs biens, etc. — Le manuscrit donne *exitu*. Burnouf traduit : des procès qui ont une même issue. *Exitii* est une correction de Pichena, adoptée par les éditions les plus récentes.

16. *Conjungimus*. Nous rangeons l'un près de l'autre.

17. *Obvia rerum similitudine et satietate*. Ce qui se présente à l'historien ce sont des faits d'une fatigante uniformité. Cf. Pline, *Ep.*, II, 8, 17 : *Eos etiam, ad quos ex munere nostro nihil pertinet præter exemplum, velut obvia ostentatione conquirere.*

18. *Tum quod*. Dans le sens de *adde quod*. Tacite, dans tout ce qui précède, met en parallèle la situation des historiens de la période républicaine, et celle des écrivains de l'empire. Il a montré que tout l'avantage, au point de vue de la matière et de l'intérêt des événements, appartient aux premiers. C'est ici une nouvelle considération qu'il ajoute à l'appui des précédentes.

19. *Lætius extuleris*. Il importe peu au lecteur que vous ayez relevé avec plus d'éloges les hauts faits de Rome d'alors ou de Carthage, parce que tous ces événements sont depuis longtemps passés et que les descendants des grands hommes de l'époque sont morts ou indifférents. — *Romanasne* est la leçon du manuscrit. Mais la double alternative contenue dans la phrase réclame devant le premier membre *utrum*, que Tacite a ici sous-entendu suivant son habitude, et *ne* après le second : *Romanasne*.

20. *Regente* est pris ici dans le sens absolu et intransitif. On le retrouve encore, *inf.*, III, 3; et *Dial.*, 41; Cf. Sénèq., *de Ira*, II, 15, 4 : *Nemo autem regere potest, nisi qui et regi.*

21. *Infamias*. Pluriel d'un nom abstrait, assez rare même chez Tacite. De même (*sup.*, III, 45), *gloriæ*.

22. *Utque*. A supposer que.

23. *Infensos habet*. La gloire et la vertu elles-mêmes se font des ennemis.

24. *Nimis ex propinquo*. Les gloires et les vertus d'autrefois ne peuvent nous porter ombrage; elles sont trop éloignées, hors de rapport avec nous. Il n'en est pas de même des vertus récentes : la comparaison entre elles et nous se fait d'elle-même, leur voisinage ne fait qu'accuser et mettre en relief ce qui ne lui ressemble pas. Cf. Hor., *Ep.*, II, 1, 13-15.

Urit enim fulgore suo qui prægravat artes
Infra se positas ; extinctus amabitur idem.

XXXIV. 1. *Cornelio Cosso*. C'est le fils aîné de Cn. Cornelius Lentulus Gætulicus, vainqueur des Gétules, sous Auguste.

2. *Asinio Agrippa :* Fils d'Asinius Gallus, et petit-fils d'Agrippa par sa mère Vipsania, première femme de Tibère. V. *sup.*, I, 13; VI, 23; III, 1; 19.

3. *Cremutius Cordus* avait écrit une histoire d'Auguste qui commençait à la mort de César. (V. Sénèq., *Consol. ad Marciam*, 36 ; Marcia était la propre fille de Cremutius Cordus; Dion, LVII, 24: Suét., *Aug.*, 35. Quintilien dit de lui (X, 1, 104) : *Habet amatores, nec immerito, Cremutii libertas, quamquam circumcisis, quæ dixisse ei nocuerat : sed elatum abunde spiritum et audaces sententias deprehendas, etiam in his quæ manent.*

4. *Romanorum ultimum*. Il paraît que Brutus avait décerné lui-même cet éloge à Cassius mort : Ἔσχατον ἄνδρα

narius Natta, Sejani clientes[5]. Id perniciabile reo, et Cæsar[6] truci vultu defensionem accipiens, quam Cremutius, relinquendæ vitæ certus[7], in hunc modum exorsus est : « Verba mea, patres » conscripti, arguuntur : adeo factorum innocens[8] sum. Sed » neque hæc in principem aut principis parentem, quos lex » majestatis[9] amplectitur : Brutum et Cassium laudavisse dicor, » quorum res gestas cum plurimi composuerint, nemo sine ho- » nore memoravit. Titus Livius, eloquentiæ ac fidei[10] præcla- » rus[11] in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pom- » peianum eum Augustus appellaret; neque id amicitiæ eorum » offecit. Scipionem[12], Afranium[13], hunc ipsum Cassium, hunc » Brutum nusquam latrones et parricidas, quæ nunc vocabula » imponuntur, sæpe ut insignes viros nominat. Asinii Pollionis[14] » scripta egregiam eorumdem memoriam tradunt; Messalla » Corvinus[15] imperatorem suum Cassium prædicabat : et uter-

'Ρωμαίων τὸν Κάσσιον (Plut., *Brut.*, 44). Cf. Luc., VII, 588 :

O decus imperii, spes o suprema senatus,
Extremum tanti generis per sæcula nomen !

5. *Sejani clientes.* Comme tels, ils servaient la rancune de leur patron. Cremutius Cordus avait irrité Séjan par sa liberté de langage (Sénèq., *Consol. ad Marc.*, 22) ; et surtout par un mot amer, rapporté plus haut (III, 72, 14). — Sur Satrius Secundus, V. *inf.*, VI, 8, 47. Sur Pinarius Natta, V. Sénèq., *Ep.*, 122, 11; Borghesi, *Œuvres*, V, 311.

6. *Id .. et Cæsar.* Deux sujets, et de nature différente (V. *sup.*, II, 70, 1) en corrélation : 1° cela, *id*, à savoir le fait d'avoir pour accusateurs des clients de Séjan ; 2° la colère qui se peignait sur le visage du prince. La proposition *Cæsar accipiens* joue le rôle d'une sorte de substantif neutre ou de proposition infinitive. — *Perniciabile*, dans le sens de *perniciosum;* cf. Tite Live, XXVII, 23; Curt., VII, 3, 13.

7. *Certus.* Résolu; en homme qui ne se fait pas d'illusion sur l'issue du procès. — Sur le génitif, cf. Pline, *Ep.*, VI, 16 : *certus fugæ;* Virg., *En.*, IV, 554 ; *certus eundi; Hist.*, IV, 14 : *desciscendi certus.*

8. *Factorum innocens.* Par analogie avec les verbes *arguere, damnare, absolvere*, qui se construisent avec le génitif.

9. *Lex majestatis.* V. *sup.*, I, 41, 2.

10. *Fidei.* Impartialité. Sénèque lui rend le même témoignage (*Suas.*, VI, 22) : *Ut est natura candidissimus omnium magnorum ingeniorum æstimator T. Livius.*

11. *Præclarus.* Sur le génitif avec certains adjectifs. V. *sup.*, I, 3, 22.

12. *Scipionem.* Q. Scipio Metellus, consul en 52, beau-père de Pompée, qui avait épousé sa fille Cornélie. Devenu chef officiel du parti après Pharsale, il organisa la résistance en Afrique, de concert avec Caton, Varus, Afranius, Petreius, Labienus, Juba. Vaincu à Thapsus, il se tua pour ne pas tomber aux mains du vainqueur, 46.

13. *Afranium.* Consul en 60, vaincu en Espagne, où il commandait l'armée de Pompée en qualité de *legatus*, 49 ; il fut tué après Thapsus.

14. *Asinii Pollionis.* Il avait écrit une *Histoire des guerres civiles*, qui allait depuis le premier triumvirat (Hor., *Od.*, II, 1, 1), et qu'il mena on ne sait jusqu'où. La guerre d'Espagne y était traitée (Suét., *Cés.*, 55), la bataille de Pharsale (Suét., *Cés.*, 30), et même, comme on le voit ici, la bataille de Philippes. L'ouvrage avait dix-sept livres (Suidas, v). Le sujet devenait brûlant, lorsqu'il s'agissait de raconter la lutte entre Octave et Antoine : il est douteux que Pollion l'ait conduit jusque-là :

Periculosæ plenum opus aleæ
Tractas et incedis per ignes
Suppositos cineri doloso.

Hor., *Od.*, II, 1, 6-9; Cf. Teuffel, *Gesch. der Ræm. Litter.*, 221.

15. *Messalla Corvinus.* Orateur, homme d'Etat, plus tard historien des graves événements auxquels il fut mêlé.

» que opibus atque honoribus perviguere[16]. Marci Ciceronis » libro, quo Catonem cælo æquavit, quid aliud dictator Cæsar[17] » quam rescripta oratione[18], velut apud judices, respondit? » Antonii epistulæ[19], Bruti contiones falsa quidem in Augustum » probra, sed multa cum acerbitate habent; carmina Bibaculi » et Catulli[20] referta contumeliis Cæsarum[21] leguntur : sed » ipse divus Julius, ipse divus Augustus et tulere ista et reli- » quere[22], haud facile dixerim, moderatione magis an sa- » pientia. Namque spreta exolescunt : si irascare, agnita[23] » videntur.

XXXV. » Non attingo Græcos, quorum non modo libertas, » etiam[1] libido impunita; aut si quis advertit[2], dictis dicta ultus » est. Sed maxime solutum[3] et sine obtrectatore[4] fuit prodere » de iis, quos mors odio aut gratiæ exemisset. Num enim[5] ar- » matis Cassio et Bruto ac Philippenses campos obtinentibus » belli civilis causa populum per conciones incendo? An[6] illi » quidem septuagesimum ante annum[7] peremti, quo modo

V. Velleius, II, 71, 1 : *Messalla, fulgentissimus juvenis, proximus in illis castris Bruti et Cassii auctoritati.* Après Philippes, et la défaite du parti, 42, il se tourna vers Antoine, avec lequel il dut rompre bientôt (Pline, *H. N.*, XXXIII, 3, 14). Il fut accueilli à bras ouverts par Octave et lui resta fidèle (App., *B. G.*, IV, 38). Déjà en 43, Cicéron écrivait sur lui (*Brut.*, I, 15, 1) : *Cave putes probitate, constantia, cura, studio rei publicæ quidquam illi esse simile.* Cf. Quint., X, 1, 113; Sénèq., *Contr.*, II, 12, 8; Suét., *Tib.*, 70; *Dial.*, 18; Teuffel, *Gesch. der Rœm. Litter.*, 222.

16. *Perviguere* est un ἅπαξ εἰρημένον.

17. *Dictator Cæsar.* César, tout dictateur qu'il était.

18. *Rescripta oratione.* L'éloge de Caton par Cicéron, et la double réponse de César, *Anticatones*, sont également perdus. Cicéron y fait allusion plus d'une fois dans ses *Lettres* (*ad Attic.*, XII, 40) : *Colligit vitia Catonis, sed cum maximis laudibus meis.* Cf. Plut., *Cés.*, 3 et 54; *Caton d'Utique*, 36, 52, 54; Suét., *Cés.*, 56; Juv., VI. 388.

19. *Antonii epistulæ.* Suétone fait allusion à plusieurs (*Aug.*, 7; 16; 63); et *ib.*, 69 : « Pourquoi êtes-vous changé à mon égard? Est-ce parce que j'aime une reine? Elle est ma femme, et non pas d'hier, mais depuis neuf ans. Et vous, n'aimez-vous que Livie? Je parie qu'au moment où vous lirez cette lettre, vous n'êtes pas mal avec Tertulla, avec Terentilla, avec Rufilla, avec Salvia. Qu'importe, en effet, en quel lieu et avec qui? »

20. *Bibaculi et Catulli.* On n'a rien du premier et on sait seulement de lui qu'il était né à Cremona, et qu'il avait composé des vers satiriques. — Catulle, né à Verona, 87-54, le premier poète lyrique de Rome. Il décocha à César plusieurs épigrammes mordantes (V. Cat., 29 et 57). Le dictateur s'en vengea en invitant le poète à diner, et il continua à user de l'hospitalité de son père à l'occasion. V. Suét., *Cés.*, 73.

21. *Cæsarum.* César, Auguste, Agrippa, leurs enfants.

22. *Reliquere.* Il les ont laissés subsister et circuler.

23. *Agnita.* S'en fâcher, c'est accepter le reproche, reconnaître qu'il est fondé.

XXXV. 1. *Etiam.* Pour *sedetiam.* Cf. *sup.*, I, 77; III, 19; *Hist.*, II, 27; *Germ.*, 10.

2. *Advertit.* Dans le sens de *animadvertit, ulciscitur.* Cf. *sup.*, III, 52 : *Ne princeps durius adverteret.*

3. *Solutum.* Pour *liberum, impunitum.* Cf. *inf.*, XIV, 28 : *Vacuum solutumque pœna.*

4. *Solutum et sine obtrectatore.* Sur la variété de tour, V. *sup.*, II, 70, 1.

5. *Enim.* Le manuscrit porte *cum*, et en marge *cum*, qui est devenu *enim* dans toutes les éditions modernes.

6. *An.* Pour *annon*, ou *nonne.*

7. *Septuagesimum ante annum.* En

» imaginibus[8] suis noscuntur, quas ne victor quidem abolevit[9], » sic partem memoriæ apud scriptores retinent? Suum cuique » decus posteritas rependit; nec deerunt, si damnatio ingruit, » qui non modo Cassii et Bruti sed etiam mei meminerint. » Egressus dein senatu vitam abstinentia finivit[10]. Libros per ædiles[11] cremandos censuere patres: sed manserunt, occultati et editi[12]. Quo magis socordiam[13] eorum irridere libet, qui præsenti potentia credunt extingui posse etiam sequentis ævi memoriam[14]. Nam contra punitis ingeniis gliscit auctoritas, neque aliud externi reges aut qui eadem sævitia usi sunt, nisi dedecus sibi atque illis gloriam peperere.

XXXVI. Ceterum postulandis reis tam continuus annus fuit, ut feriarum Latinarum[1] diebus præfectum urbis[2] Drusum[3], auspicandi gratia[4] tribunal ingressum, adierit[5] Calpurnius Salvia-

chiffre rond, pour ne pas dire soixante-sept ans : de 42 av. J.-C. à 25 ap. J. C.

8. *Imaginibus*, V. *sup.*, II, 73, 1.

9. *Ne victor quidem abolevit.* S'il ne les détruisit pas, il fut du moins interdit de les faire figurer dans les cérémonies des funérailles. V. *sup.*, III, 76 : *Sed præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso, quod effigies eorum non visebantur.* Cf. Plut., *Parall. de Dion et de Brutus*, 5.

10. *Vitam... finivit.* Il se laissa mourir de faim. Le récit de sa mort est tout au long dans Sénèque. V. *Consol. ad Marc.*, 22.

11. *Ædiles.* V, *sup.*, I. 3, 4.

12. *Occultati et editi.* Par les soins de sa fille Marcia. V. Dion, LVII, 24 ; Cf. Sénèq., *Consol. ad M.*, 1 : *Ut aliquam occasionem mutatio temporum dedit, ingenium patris tui. de quo sumptum erat supplicium, in usum hominum reduxisti et a vera illum vindicasti morte, ac restituisti in publica monumenta libros, quos vir ille fortissimus sanguine suo scripserat.* Chose curieuse, c'est par Caligula que fut levé l'interdit, non seulement pour Crementius Cordus, mais encore pour Titus Labienus, pour Cassius Severus. V. Suét., *Calig.*, 16.

13. *Socordiam.* Inintelligence. V. *sup.*, IV, 31, 5.

14. *Extingui posse... memoriam.* Cf. *Agric.*, 2 : *Memoriam quoque ipsam perdidissemus, si tam in nostra potestate esset oblivisci quam tacere.*

XXXVI. 1. *Feriarum Latinarum.* Fête annuelle, commémorative de l'ancienne alliance des villes latines, à la tête desquelles s'était placée Rome. Elles se célébraient sur le mont Albain, se composaient de sacrifices offerts par chacun des peuples de l'alliance à Jupiter Latial. Chaque peuple amenait avec lui ses victimes, *pecudes ;* Rome fournissait un superbe taureau blanc, dont la chair était partagée entre tous les fédérés. Les principaux magistrats de chaque cité assistaient aux féries latines. Les consuls de Rome faisaient décider par un sénatus-consulte le jour de la célébration; les édiles romains en avaient la surveillance et la direction. Cette fête ne pouvait être omise sans sacrilège.

2. *Præfectum urbis.* Il ne faut pas confondre le préfet ordinaire de la ville, avec le magistrat dont il est ici question. Les Féries latines duraient alors trois jours, et tous les magistrats de Rome s'y rendaient. Pour que la ville, pendant leur absence, ne fût point livrée à l'anarchie, on créait un magistrat temporaire, *Præfectus urbi Latinarum causa*, dont les fonctions expiraient au retour des magistrats reguliers. Cf. *inf.*, VI. 11 ; A. Gelle, XIV, 8.

3. *Drusum.* Le fils de Germanicus. V. Orelli, *Corp. Inscr., lat.*, 667 : *Druso Cæsa*(ri Germa(*nici Cæsaris* (f., Ti.) *Aug. n., divi Aug.* (pron.), *præfecto urbi* (sodali Au)*gustali.* (Borghesi.)

4. *Auspicandi gratia.* C'était la première fois qu'il montait sur son tribunal, il inaugurait sa fonction.

5. *Adierit.* Le préfet de la ville tenait audience, mais on ne lui soumettait et il ne tranchait que des causes faciles et de peu d'importance (V. Suét., *Ner.*, 7). La démarche de Salvianus, qui n'attend pas le retour des magistrats, dénote donc un acharnement

nus[6] in Sextum Marium[7] : quod a Cæsare palam increpitum causa exilii Salviano fuit. Objecta publice[8] Cyzicenis[9] incuria cærimoniarum divi Augusti[10], additis violentiæ criminibus[11] adversum cives romanos. Et amisere libertatem[12], quam bello Mithridatis meruerant, circumsessi nec minus sua constantia quam præsidio Luculli[13] pulso rege. At Fonteius Capito[14], qui pro consule[15] Asiam curaverat, absolvitur, comperto ficta in eum crimina per Vibium Serenum[16]. Neque tamen id Sereno noxæ fuit, quem odium publicum tutiorem[17] faciebat. Nam ut quis destrictior[18] accusator, velut sacrosanctus erat : leves, ignobiles pœnis adficiebantur.

XXXVII. Per idem tempus Hispania ulterior[1] missis ad senatum legatis oravit, ut exemplo Asiæ[2] delubrum Tiberio matrique ejus exstrueret. Qua occasione Cæsar, validus alioqui spernendis

extraordinaire, une véritable rage d'accuser.

6. *Calpurnius Salvianus.* Borghesi, (*Œuvres*, v, 311) voit dans ce personnage un descendant d'un certain Calpurnius Salvianus, d'Italica (Espagne), compromis dans un attentat commis à Corduba (Cordoue) contre Q. Cassius Longinus, en 48. V. Hirt., *B. Alex.*, 53, 55; Val. Max., IX, 4, 2.

7. *Sextum Marium.* V. *inf.*, VI, 19.

8. *Publice.* C.-à-d. *ita ut ad universam Cyzicenorum civitatem, non ad privatos, injuria objiceretur.*

9. *Cyzicenis.* Les habitants de Cyzique, en Mysie, sur la Propontide. Cette ville était célèbre par le nombre et la splendeur de ses monuments, ses temples, son prytanée, ses gymnases, ses théâtres, ses deux ports.

10. *Divi Augusti.* Cyzique avait commencé la construction d'un temple en l'honneur du divin Auguste, puis on avait laissé les travaux en suspens.

11. *Violentiæ criminibus.* Dion (LVII, 24) dit : Ὅτι τε Ῥωμαίους τινὰς ἔδησαν καὶ ὅτι καὶ τὸ ἡρῷον (le temple d'Auguste) ὃ τῷ Αὐγούστῳ ποιεῖν ἤρξαντο, οὐκ ἐξετέλεσαν.

12. *Libertatem.* En 73, Mithridate avait essayé d'enlever la forte place de Cyzique; mais les habitants fidèles aux Romains, tinrent bon. Lucullus arriva à leur secours et plaça Mithridate entre la ville assiégée et lui. Le grand roi voyait fondre inutilement son armée ; à la fin il la laissa à la merci des Romains, qui l'anéantirent, et s'enfuit par mer, grâce à la supériorité de sa flotte. Cyzique reçut en récompense une situation exceptionnelle, liberté et privilèges.

13. *Præsidio Luculli.* Lucullus, prévoyant le blocus, avait fait entrer une garnison romaine dans la place. — *Sua,* dans la proposition à l'ablatif absolu, toujours dominé par *circumsessi* et son sujet.

14. *Fonteius Capito* avait été consul en 12 ap. J.-C.

15. *Pro consule.* Sur l'expression, V. *sup.*, III, 35, 5.

16. *Vibium Serenum.* Le fils. V. *sup.*, IV, 28, sqq.

17. *Tutiorem.* La haine publique lui tenait lieu de sauvegarde. Cf. Sall., *Jug.*, 31 : *Quam quisque pessime fecit, tam maxime tutus est.*

18. *Destrictior.* La métaphore est empruntée à une épée tirée du fourreau et déjà en main pour le combat. Cf. Val. Max., II, 9, 6 : *destrictam... censuram ;* VI, 3, 1 : *destrictæ et inexorabiles vindictæ ;* VIII, 5, 2 : *reum destricto testimonio insecutus est ;* Pline, *Ep.*, IX, 21, 4 : *destricte minatus.*

XXXVII. 1. *Hispania ulterior.* V. *sup.*, IV, 13, 7.

2. *Exemplo Asiæ.* Si l'assimilation est complète, il s'en suit que les villes d'Espagne appuyaient leur demande sur la condamnation de leur proconsul Vibius Serenus, déporté dans l'île d'Amorgos en punition de ses violences, *de vi publica* (V. *sup.*, IV, 13); de même les villes d'Asie avaient décerné un temple à l'empereur, à sa mère et au sénat, en mémoire de la justice qu'elles avaient obtenues contre Silanus, et contre le procurateur Lucilius Capito. V. *sup.*, IV, 15.

honoribus[3] et respondendum ratus iis quorum rumore arguebatur in ambitionem flexisse[4], hujusce modi orationem cœpit : « Scio, patres conscripti, constantiam[5] meam a plerisque[6] desideratam, quod Asiæ civitatibus nuper idem istud petentibus » non sim adversatus. Ergo et prioris silentii[7] defensionem, et » quid in futurum statuerim, simul aperiam. Cum divus Augustus sibi atque urbi Romæ[8] templum apud Pergamum[9] sisti[10] » non prohibuisset, qui omnia facta dictaque ejus vice legis observem[11], placitum jam exemplum promptius secutus sum, » quia cultui meo veneratio senatus adjungebatur. Ceterum ut » semel[12] recepisse veniam habuerit, ita omnes per provincias[13] » effigie numinum sacrari[14] ambitiosum, superbum ; et vanescet Augusti honor, si promiscuis adulationibus vulgatur.

XXXVIII. » Ego me, patres conscripti, mortalem esse et hominum officia fungi[1], satisque habere si locum principem » impleam[2], et vos testor et meminisse posteros volo ; qui satis » superque memoriæ meæ tribuent, ut[3] majoribus meis dignum, » rerum vestrarum providum, constantem in periculis, offensionum pro utilitate publica[4] non pavidum credant. Hæc mihi

3. *Validus... spernendis honoribus.* V. *sup.*, III, 10, 9.

4. *In ambitionem flexisse.* Burnouf traduit « de s'être plié aux faiblesses de la vanité », en se laissant élever un temple.

5. *Constantiam.* Esprit de suite, fermeté.

6. *Plerisque.* V. *sup.*, IV, 9, 7.

7. *Prioris silentii.* Parce que, quand les villes d'Asie avaient sollicité la permission, Tibère s'était tenu à l'écart, avait laissé faire le sénat, sans prendre part à la discussion : c'était d'ailleurs, de sa part, acquiescer tacitement.

8. *Sibi atque urbi Romæ.* V. *sup.*, I, 10, 27 ; Cf. Suét., *Aug.*, 52 : *Templa, quamvis sciret etiam proconsulibus decerni solere, in nulla tamen provincia nisi communi suo Romæque nomine recepit* (*nam in urbe quidem pertinacissime abstinuit hoc honore*) *atque etiam argenteas statuas olim sibi positas conflavit omnes, exque iis aureas cortinas Apollini Palatino dedicavit.*

9. *Pergamum.* Sur Pergame, V. *sup.*, III, 63, 7. Ce temple fut bâti en 29 av. J.-C. V. Dion, LI, 20.

10. *Sisti.* Au lieu de *ædificari*, ou de tout autre verbe analogue pour le sens ; comme (*Hist.*, IV, 53) : *Templum iisdem vestigiis sisteretur.*

11. *Qui... observem.* Puisque j'ai pour système de considérer toutes ses actions, toutes ses paroles comme la règle de ma conduite.

12. *Ceterum ut semel.* Tibère a deux choses à expliquer, s'il veut se justifier du reproche d'être en contradiction avec lui-même. Dans le premier cas, il a suivi l'exemple d'Auguste, et de plus le sénat devait être associé au culte qu'il autorisait. Il reste à expliquer son changement de conduite, et c'est ce qu'il va faire.

13. *Omnes per provincias.* Le ms. porte *per oms per* (*per omnes, per provincias*). Le premier *per* est aujourd'hui considéré comme un lapsus de copiste.

14. *Effigie numinum sacrari.* Etre adoré sous la représentation des images des dieux : laisser adorer nos images parmi celles des dieux. V. *sup.*, I, 10 : *Cum se templis et effigie numinum... coli vellet.*

XXXVIII. 1. *Officia fungi.* V. *sup.*, III, 2, 4.

2. *Si locum principem impleam.* Si j'occupe dignement le premier rang (sur la terre) ; sous-ent. sans aller ambitionner celui d'un dieu.

3. *Qui... tribuent, ut.* Sous-ent. *si id tribuent.* On peut également expliquer *ut* par *à supposer que*, sens de *dummodo*, qui n'est pas rare dans Tacite, et qui dispense de rien sous-entendre. Le résultat est le même.

4. *Offensionum pro utilitate publica,*

» in animis vestris templa, hæ pulcherrimæ effigies et mansuræ. Nam quæ saxo struuntur, si judicium posterorum in » odium vertit, pro sepulcris spernuntur[5]. Proinde socios, cives et deos ipsos precor, hos ut mihi ad finem usque vitæ » quietam et intellegentem humani divinique juris mentem duint[6], » illos ut, quandoque[7] concessero[8], cum laude et bonis recordationibus facta atque famam nominis mei prosequantur. » Perstititque posthac secretis etiam sermonibus aspernari talem sui cultum. Quod alii modestiam, multi, quia diffideret, quidam ut degeneris animi[9] interpretabantur. Optimos quippe mortalium altissima cupere[10] : sic Herculem et Liberum[11] apud Græcos, Quirinum apud nos deum numero additos : melius Augustum[12], qui speraverit. Cetera principibus statim adesse : unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam ; nam contemptu famæ contemni virtutes[13].

XXXIX. At Sejanus nimia fortuna socors[1] et muliebri insuper cupidine[2] incensus, promissum matrimonium flagitante Livia, componit ad Cæsarem codicillos : moris quippe tum erat quam-

Sur le génitif avec toutes sortes d'adjectifs, *providum, pavidum, intellegentem*, V. *sup.*, I, 3, 22. — Sur la pensée, V. *sup.*, III, 54, à la fin, où Tibère expose plus explicitement encore son système sur ce point de gouvernement.

5. *Pro sepulcris spernuntur.* Tacite ne veut pas dire qu'on méprise les tombeaux. Le mépris ne s'attache aux temples en question qu'à cause des mauvais souvenirs laissés par le prince à qui on les a élevés. Burnouf explique bien comment ces temples, élevés pour rendre témoignage à la divinité des princes, ne font qu'attester leur mort et rappeler leurs vices ; et le mépris est en raison de la vénération qu'ils eussent inspirée, si la conscience publique, et la reconnaissance des hommes avaient ratifié l'apothéose.

6. *Duint*, pour *dent*, usité et conservé dans les formules des vœux et des prières. Cf. Cic., *Catil.*, I, 9 : *Utinam tibi istam mentem di immortales duint!* et dans Tite Live (XXIX, 27), la prière de Scipion s'embarquant pour l'Afrique.

7. *Quandoque.* Pour *quandocumque.*

8. *Concessero.* Sous-ent. *vita.*

9. *Modestiam, ... quia diffideret, ... ut degeneris animi.* Trois pensées, trois tournures différentes, comme par une répugnance systématique pour la symétrie (V. *sup.*, II, 70, 1). Les uns voulaient que ce fût modestie sincère ; d'autres pensaient que Tibère, en refusant, se rendait justice, par la certitude où il était de ne pas être à la hauteur de l'offre ; pour les derniers, c'était bassesse d'âme.

10. *Altissima cupere.* Toutes les réflexions qui suivent, en propositions infinitives, dépendent de *interpretabantur.*

11. *Sic Herculem et Liberum.* Il est difficile de ne pas voir là une réminiscence d'Horace (*Odes*, III, 3, 9, sqq.) :

> *Hac arte Pollux et vagus Hercules*
> *Enisus arces attigit igneas.*
> . . . . .
> *Hac te merentem, Bacche pater, tuæ*
> *Vexere tigres, indocili jugum*
> *Collo trahentes ; hac Quirinus*
> *Martis equis Acheronta fugit.*

12. *Melius Augustum.* Sous-entendu *egisse.* Cf. *sup.*, I, 43 : *Melius et amantius ille, qui gladium offerebat ; Germ.*, 19 : *Melius quidem adhuc eæ civitates.*

13. *Contemni virtutes.* Cicéron avait composé un traité, *de gloria*, qui devait être le développement éloquent et enthousiaste de cette pensée. Pour les Romains, la gloire était l'aliment indispensable de la vertu, le plus puissant mobile qui pût porter l'homme aux grandes choses. Cf. Cic., *pro Arch.*, 11 ; Tac., *Hist.*, IV, 6 : *Etiam sapientibus cupido gloriæ novissima exuitur.*

XXXIX. 1. *Socors.* V. *sup.*, IV, 31, 5.

2. *Muliebri cupidine.* L'impatience de Livia, qui le pressait de tenir sa

quam præsentem scripto adire[3]. Ejus[4] talis forma fuit : Benevolentia patris Augusti et mox plurimis Tiberii judiciis[5] ita insuevisse, ut spes votaque sua non prius ad deos quam ad principum aures conferret. Neque bulgorem honorum[6] umquam precatum : excubias ac labores, ut unum e militibus, pro incolumitate imperatoris malle. Ac tamen quod pulcherrimuma deptum, ut conjunctione Cæsaris[7] dignus crederetur : hinc initium spei. Et quoniam audiverit Augustum in collocanda filia[8] non nihil etiam de equitibus Romanis[9] consultavisse, ita, si maritus Liviæ quæreretur, haberet in animo amicum sola necessitudinis gloria[10] usurum. Non enim exuere imposita munia : satis æstimare[11] firmari domum adversum iniquas Agrippinæ offensiones, idque liberorum causa[12] ; nam sibi multum superque vitæ fore, quod[13] tali cum principe explevisset.

XL. Ad ea Tiberius, laudata pietate[1] Sejani suisque in eum beneficiis modice percursis, cum tempus tamquam ad integram consultationem[2] petivisset, adjunxit : Ceteris mortalibus in eo

promesse, maintenant que Drusus était empoisonné. V. *sup.*, IV, 7-11.

3. *Scripto adire.* S'adresser par écrit. César et Auguste avaient déjà mis ce procédé en pratique, même avec leurs amis, sous prétexte qu'on n'improvise pas une bonne réponse sur des matières délicates, que la politique est affaire de temps et de réflexion, non de surprise (V. Plut., *Cés*)., 17 ; et Suét., *Aug.*, 84 : *Sermones quoque cum singulis atque etiam cum Livia sua graviores non nisi scriptos et e libello habebat, ne plus minusve loqueretur ex tempore.*

4. *Ejus.* Sous-ent. *scripti.* Le mémoire de Séjan.

5. *Judiciis.* Tous les actes, toutes les paroles d'où ressortait la preuve que Tibère le tenait en haute estime. Cf. *Agric.*, 43 : *Lætatum eum velut honore judicioque;* Cic., *ad Fam.*, X, 1, 4 : *Quidquid in eum officii judiciique contuleris. Ibid.*, XIII, 46 ; et Pline, *Epist. ad Traj.*, 4, 6.

6. *Neque fulgorem honorum.* Il n'avait jamais souhaité les dignités qui ne sont qu'éclatantes ; il s'était contenté de la préfecture du prétoire, fonction laborieuse et peu en vue.

7. *Conjunctione Cæsaris.* Une fille de Séjan était fiancée à Drusus, fils de Claude. V. *sup.*, III, 29 ; IV, 7 ; Suét., *Claude*, 27.

8. *Filia.* Julie, alors veuve d'Agrippa. V. Suét., *Aug.*, 63.

9. *De equitibus romanis.* Par exemple, C. Proculeius, dont il est question au chapitre suivant.

10. *Sola necessitudinis gloria.* C'est par méfiance et par crainte des conséquences d'un mariage aristocratique, bien certainement, qu'Auguste avait jeté les yeux sur l'ordre équestre, lorsqu'il s'était agi de pourvoir sa fille. Séjan le sait de reste et c'est pour cela qu'il se fait aussi petit, aussi humble que possible : dans cette alliance, il ne voit que l'honneur ; la loi de succession de l'empire a son cours assuré, avec les enfants de Drusus, ceux de Germanicus.

11. *Satis æstimare.* Tout en devenant l'époux de Livia, il ne demandait pas à résigner ses fonctions de préfet du prétoire, de sortir de l'ordre équestre : il lui suffisait d'affermir sa maison contre les rancunes iniques d'Agrippine.

12. *Idque liberorum causa.* Et encore, ce n'était pas pour lui, mais uniquement pour ses enfants (V. *sup.*, IV, 3) ; car pour lui personnellement, il sera plus que satisfait de ce qu'il lui restera à vivre au service d'un prince tel que Tibère.

13. *Quod.* Sous-ent. *vitæ.*

XL. 1. *Pietate.* Son dévouement zélé.

2. *Ad integram consultationem.* Comme si son parti n'était pas encore pris : la question reste entière ; il a besoin de temps pour réfléchir ; ce n'est aujourd'hui qu'une réponse provisoire,

stare[3] consilia, quid sibi conducere putent; principum diversam esse sortem, quibus præcipua rerum[4] ad famam dirigenda. Ideo se non illuc decurrere[5] quod promptum rescriptu, posse ipsam Liviam statuere, nubendum[6] post Drusum an in penatibus isdem tolerandum haberet[7]; esse illi matrem[8] et aviam[9], propiora consilia. Simplicius acturum[10] : de inimicitiis primum Agrippinæ, quas longe acrius arsuras, si matrimonium Liviæ velut in partes[11] domum Cæsarum distraxisset. Sic quoque[12] erumpere æmulationem feminarum, eaque discordia nepotes suos convelli[13] : quid si intendatur certamen tali conjugio? « Falleris » enim, Sejane, si te mansurum in eodem ordine[14] putas, et » Liviam, quæ Caio Cæsari[15], mox Druso nupta fuerit, ea mente » acturam, ut cum equite Romano senescat. Ego ut sinam[16], » credisne passuros qui fratrem ejus, qui patrem[17] majoresque » nostros in summis imperiis[18] videre? Vis tu quidem istum » intra locum sistere : sed illi magistratus et primores, qui te » invito perrumpunt[19] omnibusque de rebus consulunt, exces-

un accusé de réception. Et en effet, dans la lettre, le refus, bien que catégorique, n'est nulle part péremptoirement formulé.

3. *In eo stare.* Les particuliers, eux, ont à consulter leur intérêt, *et rien de plus.*

4. *Rerum.* Véritable génitif partitif. Pour toutes celles de leurs affaires qui ont quelque importance, ils doivent surtout considérer l'opinion. Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4.

5. *Non illuc decurrere.* Il ne songe point à se rejeter sur des réponses qui se présentent d'elles-mêmes.

6. *Nubendum.* Sous-ent. *utrum sibi esset.*

7. *Haberet.* Dans le sens de *judicaret :* si, après Drusus, il lui convenait de persister dans le veuvage.

8. *Matrem.* Antonia. V. *sup.*, I, 42 ; et *inf.*, IV, 44.

9. *Aviam.* Livia Augusta elle-même. — Si, au point de vue politique et civil, Tibère était l'arbitre souverain en tout ce qui touchait à sa famille, dans l'intimité et pour le sentiment, la nature reprenait ses droits, *propiora consilia.*

10. *Simplicius acturum.* Il ira chercher moins loin sa réponse, il usera de plus de franchise.

11. *Velut in partes.* Agrippine détesterait bien plus Livia mariée, que veuve. C'est alors que Livia, retrouvant dans son mari un allié, la haine et la jalousie d'Agrippine redoubleraient; la rivalité s'accentuerait entre les deux familles; la maison des Césars serait divisée en deux factions.

12. *Sic quoque.* Déjà, sans cela, dans l'état où sont les choses.

13. *Convelli.* La famille impériale était ébranlée tout entière; non pas comme le remarque bien Burnouf, que les petits-fils de Tibère prissent personnellement part à ces rivalités — cela pourrait être vrai à la rigueur pour les trois fils de Germanicus, mais non pour les enfants de Drusus, alors tout à fait en bas-âge, — mais Livia et Agrippine ne pouvant se souffrir, il en résultait des tiraillements, des éclats même quelquefois, dans lesquels les enfants aussi étaient entraînés.

14. *In eodem ordine* répond à *non enim exuere imposita munia*, du chapitre précédent et est expliqué par *ut cum equite romano senescat*, qui suit.

15. *Caio Cæsari.* Un des fils d'Agrippa et de Julie, mort en 3 ap. J.-C. V. *sup.*, I, 3.

16. *Ut sinam.* En supposant que je le permette.

17. *Fratrem*, Germanicus; *patrem*, Drusus, le frère de Tibère.

18. *Imperiis.* V. *sup.*, I, 1, 13.

19. *Perrumpunt.* Certains éditeurs lisent *te invitum* et en font le complément de *perrumpunt*. Le ms. porte *inuite*, qui est visiblement pour *invito*. *Perrumpunt* est pris dès lors dans le sens absolu, et le complément, facile à suppléer, est cette limite apparente

» sisse jam pridem equestre fastigium[20] longeque antisse patris » mei amicitias[21] non occulti ferunt[22] perque invidiam tui me » quoque incusant. At enim Augustus filiam suam equiti Ro- » mano tradere meditatus est. Mirum hercule[23], si cum in omnes » curas distraheretur immensumque attolli provideret quem con- » junctione tali super alios extulisset, C. Proculeium[24] et quos- » dam in sermonibus habuit insigni tranquillitate vitæ, nullis rei » publicæ negotiis permixtos. Sed si dubitatione Augusti[25] mo- » vemur, quanto validius est quod Marco Agrippæ, mox mihi » collocavit ? Atque ego hæc pro amicitia non occultavi : cete- » rum neque tuis neque Liviæ destinatis adversabor. Ipse quid » intra animum volutaverim, quibus adhuc necessitudinibus[26] » immiscere te mihi parem, omittam ad præsens referre : id » tantum aperiam, nihil esse tam excelsum, quod non virtutes » istæ tuusque in me animus mereantur, datoque tempore[27] vel » in senatu vel in contione non reticebo. »

XLI. Rursum Sejanus, non jam de matrimonio, sed altius metuens, tacita suspicionum[1], vulgi rumorem, ingruentem invidiam deprecatur[2]. Ac ne adsiduos in domum cœtus arcendo

derrière laquelle se retranchait la modération de Séjan, cette barrière que « sa vertu et sa soumission » opposaient aux mauvais conseils des flatteurs.

20. *Equestre fastigium.* Tibère prit du moins ses ministres dans l'ordre équestre. Claude. bientôt, va les choisir parmi la pire espèce d'affranchis.

21. *Patris mei amicitias.* L'amitié qu'a témoignée mon père, Auguste, à Mécène, à Agrippa, à Sallustе, à Proculeius, etc.

22. *Non occulti ferunt.* Ils ne se cachent pas pour dire. ils disent bien haut. Cf. *sup.*, IV, 12 : *Domum Germanici revirescere occulti lætabantur.*

23. *Mirum hercule.* Ironique : est-il donc étonnant que... ? Et alors Tibère donne deux raisons à la pensée d'Auguste : le fardeau de l'empire, qui ne lui laissait guère de loisirs pour s'occuper de sa famille; l'espoir qu'en prenant pour gendre un simple chevalier, il ne se donnait pas un rival. Ce dernier motif fut certainement le principal. On sait à quel point Auguste se défia de l'aristocratie. Se rappelant sans cesse ce qu'Antoine avait pu faire avec la position et les ressources de l'Egypte, il ne confia jamais cette partie de l'empire qu'à des préfets d'ordre équestre.

24. *C. Proculeium.* Chevalier romain, frère de Varro Murena, qui avait conspiré contre Auguste et avait été exilé (V. *sup.*, I, 10). Il était le beau-frère de Mécène, qui avait épousé sa sœur Terentia (Dion, LIV, 3). A la suite des guerres civiles, ses frères étant ruinés, Proculeius fit avec eux un nouveau partage. V. Hor., *Odes*, II, 2, 5 :

Vivet extento Proculeius ævo,
Notus in fratres animi paterni ;
Illum aget penna metuente solvi
Fama superstes.

25. *Dubitatione Augusti.* En ce qui concerne les chevaliers, il est vrai, il a été question d'eux, ils ont été discutés, mais voilà tout : c'est Marcus Agrippa, puis plus tard Tibère qui ont été choisis.

26. *Quibus adhuc necessitudinibus.* Quels étaient ces nouveaux liens, auxquels Tibère fait allusion ? Séjan avait deux fils ; Tibère plusieurs petites-filles : de là la possibilité de nouvelles alliances. Mais on n'en trouve trace nulle part. Du reste Tibère était bien capable de faire croire à Séjan qu'il nourrissait des projets d'union entre les enfants, afin d'adoucir pour le père l'amertume du refus.

27. *Datoque tempore.* Quand l'occasion sera venue.

XLI. 1. *Tacita suspicionum.* Sur le génitif complément d'un adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8 ; cf. *inf.*, VI, 45 : *simulationum falsa.*

2. *Deprecatur.* Le refus de Tibère, l'art avec lequel il l'a présenté, les

infringeret potentiam[3] aut receptando facultatem criminantibus præberet, huc flexit[4], ut Tiberium ad vitam procul Roma amœnis locis degendam impelleret. Multa quippe providebat : sua in manu aditus[5] literarumque[6] magna ex parte se arbitrum fore, cum per milites commearent[7] ; mox Cæsarem, vergente jam senecta[8] secretoque loci[9] mollitum, munia imperii facilius tramissurum[10]; et minui sibi invidiam adempta salutantum turba, sublatisque inanibus vera potentia augeri[11]. Igitur paulatim negotia urbis, populi accursus, multitudinem adfluentium[12] increpat[13] extollens laudibus quietem et solitudinem, quis abesse tædia et offensiones[14] ac præcipua rerum maxime agitari[15].

XLII. Ac forte habita per illos dies de Votieno Montano[1],

éloges, les remercîments, les promesses dont il l'a accompagné ont ouvert les yeux à Séjan : évidemment, il devient suspect. De là, une nouvelle lettre, *rursum*, par laquelle, sans plus parler de mariage, *non jam de matrimonio*, il essaie de conjurer la disgrâce.

3. *Potentiam*. Fermer sa porte à la cour assidue qui lui était faite, c'était affaiblir sa propre puissance.

4. *Huc flexit*. Il prit ce moyen détourné, ce biais.

5. *Aditus*. Les avenues qui conduisaient à Tibère : on ne verrait plus Tibère que quand il le voudrait. Cf. *inf.*, IV, 67.

6. *Literarumque*. Non seulement personne ne verrait le prince qu'avec son agrément, mais les lettres elles-mêmes qui lui seraient destinées passeraient par ses mains ; il serait juge, *arbitrum*, de celles qu'il faudrait retenir ou laisser parvenir à destination.

7. *Cum... commearent*. Le service devait être fait par les soldats, et, comme préfet du prétoire, les soldats étaient dans sa main. Ils étaient employés comme courriers. V. *Hist.*, II, 73.

8. *Vergente jam senecta* est un ablatif absolu, indépendant de *mollitum*.

9. *Secretoque loci*. Cf. *Hist.*, I, 10 : *secretum Asiæ*.

10. *Tramissurum*. Il abandonnerait plus facilement à un autre, et par conséquent à Séjan, les rênes de l'empire.

11. *Vera potentia augeri*. Le ms. porte : *vera potentia augere*, qui ne peut guère s'expliquer en latin. Marcilius, et à sa suite Orelli, Nipperdey, Dræger, Halm, Jacob adoptent *veram potentiam augeri*, leçon qui s'éloigne passablement du ms. Muret : *veram potentiam augere*. Ryck : *veræ potentiæ augeri*. Bach : *vera potentiæ augere*. Enfin, Rhenanus : *vera potentia augeri ;* leçon que nous adoptons, comme s'éloignant le moins du texte, comme formant un changement de tournure tout à fait dans le goût de Tacite (V. *sup.*, II, 70, 1) ; de plus *augeri*, construit avec l'ablatif, est distingué en latin, et se trouve chez tous les bons auteurs et chez Tacite.

12. *Multitudinem adfluentium*. Le flot interminable des courtisans qui viennent le saluer, l'entretenir.

13. *Increpat*. Il s'élève contre.

14. *Tædia et offensiones*. Les désagréments qui résultent de la rencontre, de la vue face à face des personnes : inconvénient qui n'aurait pas lieu, si le prince était loin. Ce sens est justifié et par le caractère bien connu de Tibère, et par l'habitude qu'il prenait de plus en plus de traiter toutes choses par écrit. V. *sup.*, IV, 39, 3.

15. *Ac præcipua rerum maxime agitari* est régi par l'idée affirmative contenue dans *extollens*. Loin des ennuis, on peut se consacrer aux grandes affaires, *præcipua rerum*, par opposition aux exigences de l'étiquette, aux réceptions, et à tout le temps perdu en soins inutiles.

XLII. 1. *Votieno Montano*. Orateur et *déclamateur*, cité bien des fois par Sénèque, et qu'il ne faut pas confondre avec le poète Julius Montanus dont parle Ovide (*ex Pont.*, IV, 6, 1). V. Sénèque, *Contr.*, 20, 12 : *Accusaverat illum* (Montanum P. Vinicius, *sup.*, III, 11) *apud Cæsarem a colonia Narbonensi rogatus. At Montanus adeo toto animo scolasticus erat, ut.*, etc. ; et *ibid.*, 28, 15 : *Homo rarissimi, etiamsi non emendatissimi ingenii*. Il avait un défaut (*ibid.*, 17) : il se répétait et gâtait sa pensée en la répétant. Scaurus (V. *sup.*, I, 13) l'appelait l'Ovide de l'éloquence.

celebris ingenii viro, cognitio cunctantem jam[2] Tiberium perpulit ut vitandos crederet patrum cœtus vocesque, quæ plerumque veræ et graves coram[3] ingerebantur. Nam postulato Votieno ob contumelias in Cæsarem dictas, testis Æmilius e militaribus viris[4] dum studio probandi cuncta refert et quamquam inter obstrepentes[5] magna adseveratione nititur, audivit Tiberius probra, quis per occultum lacerabatur, adeoque perculsus est, ut se vel statim vel in cognitione[6] purgaturum[7] clamitaret precibusque proximorum, adulatione omnium ægre componeret animum. Et Votienus quidem majestatis[8] pœnis adfectus est : Cæsar objectam sibi adversus reos inclementiam eo pervicacius amplexus, Aquiliam adulterii delatam[9] cum Vario Ligure[10], quamquam Lentulus Gætulicus[11] consul designatus lege Julia[12] damnasset, exilio[13] punivit; Apidiumque Merulam, quod in acta divi Augusti[14] non juraverat, albo[15] senatorio erasit.

XLIII. Auditæ dehinc Lacedæmoniorum et Messeniorum lega-

2. *Cunctantem jam*. Tibère balançait déjà s'il ne prendrait pas le chemin de la retraite. *Cunctari* n'est pas *dubitare*, et indique qu'il penchait déjà pour cette résolution. D'après Dœderlein, *cunctari* serait une sorte de fréquentatif de *conari* et indiquerait, dans certains cas, un commencement d'action.

3. *Et graves coram*. Non pas qu'aucun sénateur fût capable de se laisser aller, en face de l'empereur, à des propos injurieux ; mais au cours des procès qui se développaient, les témoins étaient amenés à formuler des dépositions dont la sincérité n'était que plus blessante pour l'empereur. C'est ce qui arrive dans le procès de Montanus.

4. *E militaribus viris*. Un soldat qui sait mal farder la vérité. Æmilius avait été, en 16, *primipilaris* dans l'armée de Germanicus (V. *sup.*, II, 11). Nipperdey suppose qu'il était alors tribun de la IVe cohorte prétorienne.

5. *Inter obstrepentes*. Les sénateurs faisaient ce qu'ils pouvaient pour étouffer sa voix ; lui, il continuait et ne faisait grâce de rien.

6. *Vel statim vel in cognitione*. Soit sur-le-champ, en vidant l'incident séance tenante, soit dans une enquête spéciale qui serait exercée à cet effet.

7. *Purgaturum*. Sous-ent. *crimina, quæ objectarentur*.

8. *Majestatis*. V. *sup.*, I, 41, 2. — Il fut relégué aux Baléares, et y mourut en 58, d'après la *Chronique* d'Eusèbe.

9. *Adulterii delatus*. Par analogie avec *insimulatus*. Déjà dans Cicéron : *furti delatus; inf.*, VI, 47 : *impietatis;* XIV, 48 : *majestatis*.

10. *Vario Ligure*. On retrouve ce personnage, *inf.*, VI, 30.

11. *Lentulus Gætulicus*. Ce surnom lui venait de son père, vainqueur des Gétules, consul en 1 av. J.-C. Cf. Vell., II, 116, 2; Pline, *H. N.*, V, 3, 5; Suét., *Calig.*, 8.

12. *Lege Julia*. V. *sup.*, II, 50, 5.

13. *Exilio*. C'était une aggravation de peine que Tibère ajoutait arbitrairement. L'exil, bien plus grave que la *relegatio*, entraînait la perte du droit de cité et la confiscation. V. Dion, LVI, 27; Gai, *Inst.*, § 128; Digest., XLVIII, 22. — Il n'y avait de plus grave que la *deportatio in insulam*. — *Damnasset* est pour *damnandam censuisset*. En sa qualité de consul désigné, il opinait le premier.

14. *In acta divi Augusti*. Sur ce serment, V. *sup.*, I, 72, 3.

15. *Albo*. On appelait *album senatorium* la table, ou plutôt les tables blanches sur lesquelles étaient inscrits les noms de tous les sénateurs. Tous les ans on les renouvelait. V. Dion, LV, 3 : Τάτε ὀνόματα συμπάντων τῶν βουλευόντων ἐς λεύκωμα ἀναγράψας ἐξέθηκε, καὶ ἐξ ἐκείνου καὶ νῦν κατ' ἔτος οὕτω ποιεῖται.

tiones de jure templi[1] Dianæ Limnatidis[2], quod suis a majoribus suaque in terra dicatum Lacedæmonii firmabant[3] annalium memoria vatumque[4] carminibus, sed Macedonis Philippi[5], cum quo bellassent, armis ademptum ac post C. Cæsaris[6] et M. Antonii sententia redditum. Contra Messenii veterem inter Herculis posteros divisionem Peloponnesi[7] protulere, suoque regi Denthaliatem agrum[8], in quo id delubrum, cessisse; monumentaque ejus rei sculpta saxis et ære prisco manere. Quod si vatum, annalium[9] ad testimonia vocentur, plures sibi ac locupletiores esse; neque Philippum potentia sed ex vero[10] statuisse : idem regis Antigoni[11], idem imperatoris Mummii[12] judicium; sic Milesios, permisso publice arbitrio[13], postremo Atidium Geminum[14] prætorem Achaiæ decrevisse. Ita secundum Messenios datum[15].

XLIII. 1 *De jure templi.* Au sujet de la propriété du temple et des privilèges qui y étaient attachés.

2. *Dianæ Limnatidis.* Il y avait, dit Burnouf, sur les confins de la Laconie et de la Messénie, au bourg de *Limnæ* (en grec Λίμναι, les marais), un temple de Diane, où les deux pays offraient en commun des sacrifices. Telle est l'origine du surnom de Limnatis. V. Strab., VIII, 4, 9; Pausan., *Messen.*, IV, 31, 3. Le ms. porte *Liminatidis*, que Juste Lipse a corrigé en *Limnatidis*.

3. *Firmabant.* Le simple au lieu de *affirmabant.* — V. *sup.*, I, 5, 2.

4. *Vatumque.* Les poètes.

5. *Macedonis Philippi.* Philippe de Macédoine, le père d'Alexandre. Cette guerre, dans laquelle la Messénie fut reprise aux Thébains par Philippe, se place vers l'époque de la bataille de Chéronée, 337. V. Strab., VIII, 4, 6, 8.

6. *C. Cæsaris.* Jules César, le dictateur. On ignore la date de cet arbitrage.

7. *Divisionem Peloponnesi.* Les Messéniens de leur côté faisaient valoir un ancien partage du Péloponnèse. Les Héraclides, vainqueurs des Achéens, vers 1104, se partagèrent le pays conquis : Cresphonte eut la Messénie; Temenos, l'Argolide; les deux fils d'Aristodème, Proclès et Eurysthenes, la Laconie.

8. *Denthaliatem agrum.* L'auteur du manuscrit, sans rien comprendre, a écrit : *recident haliatem* (ou *heliatem*) *agrum.* Juste Lipse a supposé qu'il était question du territoire de Denthelie, nom qui se trouve dans Etienne de Byzance (p. 225, Mein.) : Δενθάλιοι, πόλις μία τῶν περιμαχήτων Μεσσηνίοις καὶ Λακεδαιμονίοις.

9. *Vatum, annalium.* Asyndéton. V. *sup.*, I, 47, 9. — Les Messéniens répondent ici à l'argument des Lacédémoniens, *annalium memoria vatumque carminibus.*.

10. *Neque... potentia sed ex vero.* Les deux compléments sont traîtés différemment, parce que le premier indique simplement la manière ou la cause; le second, l'origine.

11. *Regis Antigoni.* Antigone Doson, après la guerre contre Cléomène, 222.

12. *Imperatoris Mummii.* Mummius Achaicus, vainqueur à Scarphée, à Leucopétra, à Corinthe, 146, qui réduisit en province romaine ce qui restait de Grèce indépendante.

13. *Permisso publice arbitrio.* La position de *publice* fait qu'on se demande si l'arbitrage avait été déféré à Milet en tant que cité, ou s'il avait été déféré d'un accord commun et public entre les Messéniens et les Lacédémoniens. Dans le premier cas, l'adverbe retomberait sur *Milesios;* dans le second, sur *permisso.* Quoi qu'il en soit, la question a reçu une première solution par voie d'arbitrage; elle vient devant le sénat en appel.

14. *Atidium Geminum.* On connait la liste complète des gouverneurs d'Achaïe jusqu'à l'an 29 av. J.-C. Alors commence une lacune qui s'étend jusqu'à l'an 15 ap. J.-C. Borghesi croit qu'il faut placer dans cet intervalle la préture d'Atidius Geminus, dont la famille était presque inconnue sous la république. V. Borghesi, *Œuvres*, V, 311.

15. *Secundum Messenios datum.* Il fut donné gain de cause aux Messéniens. — Sur *secundum*, dans ce sens, cf. Cic., *ad Attic.*, XVI, 16. — *Dare*, absolument, signifie quelquefois rendre une sentence. Cf. Suét. *Claude*, 15 :

Et Segestani ædem Veneris montem apud[16] Ericum[17], vetustate dilapsam[18], restaurari postulavere[19], nota memorantes de origine ejus et læta Tiberio. Suscepit curam libens ut consanguineus. Tunc tractatæ Massiliensium preces probatumque P. Rutilii[20] exemplum; namque eum legibus[21] pulsum civem sibi Smyrnæi[22] addiderant. Quo jure Vulcatius Moschus exul in Massilienses receptus bona sua rei publicæ eorum ut patriæ reliquerat.

XLIV. Obiere eo anno viri nobiles Cn. Lentulus[1] et L. Domitius[2]. Lentulo super[3] consulatum et triumphalia[4] de Getis gloriæ fuerat bene tolerata paupertas, dein magnæ opes innocenter partæ[5] et modeste habitæ. Domitium decoravit pater[6] civili bello maris potens, donec Antonii partibus, mox Cæsaris mis-

Absentibus, secundum præsentes facillime dabat.

16. *Montem apud.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

17. *Erycum.* Forme plus rare que *Erycem*, ou *Erycinum*, mais dont on trouve des exemples (Cic., *in Verr.*, II, 8, 47; Flor., II, 2). — Ségeste, appelée aussi Egeste et Aceste, est située vers l'extrémité O. de la Sicile, et fut fondée, suivant une tradition, par une colonie troyenne; en tout cas, les Romains le croyaient et firent à Ségeste des conditions douces. On voit encore parmi ses ruines, près d'Alcamo, les débris d'un théâtre et un temple colossal dorique presque entier, appelé temple de Cérès. — Eryx, ville et montagne, au N.-O. de Drepanum, la ville est d'origine phénicienne : auj. Catalfano. Là s'élevait un temple de Vénus Erycina, dont la tradition attribuait la fondation à Enée (Virg., *En.*, v, 759) :

Tum vicina astris Erycino in vertice sedes
Fundatur Veneri Idaliæ.

Or, on sait que de Julus, fils d'Enée, était sortie la *gens Julia*, dans laquelle Tibère était entré par adoption.

18. *Dilapsam* n'est pas la leçon du ms.; mais un grand nombre d'éditeurs l'ont substitué à *delapsam*, qu'on lit dans le texte. Cette dernière forme s'expliquerait très bien, mais indiquerait seulement la chute de quelques parties du monument, du faîte, par exemple. *Dilapsam* indique une véritable ruine, et doit être préféré, parce que tel était l'état du temple. Suétone dit (Claud., 25) : *Templumque in Sicilia Veneris Erycinæ vetustate collapsum ut ex ærario pop. R. reficeretur auctor fuit* (Claudius).

19. *Restaurari postulavere.* Sur l'infinitif avec *postulare*, V. *sup.*, II, 50, 6.

20. *P. Rutilii.* V. *sup.*, III, 66, 13.

21. *Legibus.* Par un jugement régulier. P. Rutilius, autrefois, exilé à Smyrne, avait laissé à ses nouveaux concitoyens un legs qu'ils avaient été autorisés à accepter. Les Massiliens sollicitaient la même autorisation pour les biens d'un certain Vulcatius Moschus, qui avait testé en leur faveur.

22. *Smyrnæi.* V. *sup.*, III, 63, 10.

XLIV. 1. *Cn. Lentulus*, consul en 18 av. J.-C., vainqueur des Gètes sur le bas Danube, en 10 av. J.-C. (Dion, LIV, 36 ; Suét., *Aug.*, 21 ; Hor., *Odes*, III, 8, 18 , Flor., IV, 12, 18). Il devait être très âgé. V. *sup.*, III, 32 ; III, 68; IV, 29.

2. *L. Domitius, Cn. f., L. n., Ahenobarbus*, consul en 16 av. J.-C., proconsul d'Afrique quatre ans plus tard. Il fut l'aïeul de Néron. Dans l'acropole d'Athènes, il avait une statue, avec cette inscription (*Corp. Inscr. Att.*, III, 1, 581) : Ὁ δῆμος Λεύκιον Δομέτιον Ἀηνόβαρβον ἀρετῆς ἕνεκα.

3. *Super.* En outre de.

4. *Triumphalia.* Sous-ent. *insignia.* V. *sup.*, I, 72, 1.

5. *Partæ.* Correction de Juste Lipse. Dans le ms., *paratæ.*

6. *Pater.* Cn. Domitius, le meilleur des Domitius, selon Suétone (*Nér.*, 3). Impliqué par la loi *Pedia* parmi les complices de la mort de César, dont il n'était pas, il se retira auprès de Brutus et de Cassius ; après leur mort, il sut conserver et même fortifier la flotte qui lui avait été confiée et ne la remit à Marc-Antoine qu'après la ruine complète de son parti. D'abord lieutenant d'Antoine, il passa à Auguste avant la bataille d'Actium.

ceretur. Avus[7] Pharsalica acie pro optimatibus[8] ceciderat. Ipse delectus cui minor Antonia[9], Octavia genita, in matrimonium daretur, post exercitu flumen Albim transcendit[10], longius penetrata Germania quam quisquam priorum[11], easque ob res insignia triumphi adeptus est. Obiit et L. Antonius, multa claritudine generis, sed improspera. Nam patre ejus Julo Antonio[12] ob adulterium Juliæ morte punito, hunc admodum adulescentulum, sororis nepotem[13], seposuit[14] Augustus in civitatem Massiliensem, ubi specie studiorum[15] nomen exilii tegeretur. Habitus tamen supremis[16] honor, ossaque tumulo Octaviorum[17] illata per decretum senatus.

XLV. Isdem consulibus, facinus atrox in citeriore Hispania admissum a quodam agresti nationis Termestinæ[1]. Is prætorem provinciæ L. Pisonem[2], pace incuriosum[3], ex improviso in itinere adortus uno vulnere in mortem adfecit[4] ; ac pernicitate equi profugus, postquam saltuosos locos attigerat, dimisso equo, per derupta et avia[5] sequentes frustratus est. Neque diu fefellit:

7. *Avus*. L. Domitius, consul en 54 av. J.-C. V. Cæs., *B. C.*, III, 99 : *L. Domitius ex castris in montem refugiens, cum vires eum lassitudine defecissent, ab equitibus est interfectus*. Cf. Cic., *Phil.*, II, 29.

8. *Optimatibus*. Le parti de Pompée. V. Cic., *pro Sest.*, 65 sqq.

9. *Minor Antonia*. Antonia, la plus jeune des deux filles d'Octavie et d'Antoine; l'autre s'appelait *Antonia major*, et aurait épousé, selon Tacite, Drusus, le frère de Tibère. Ce serait le contraire, selon Suétone. V. *Calig.*, 1 ; et *Nér.*, 5 ; Dion, XLIII, 54 ; App., *B. C.*, V, 95 ; Plut., *Ant.*, 33 et 35.

10. *Albim transcendit*, V. Dion, LV, 10.

11. *Quam quisquam priorum*. Sous-entendu *penetraverat*. On ne connaît même pas de général romain qui soit allé plus loin.

12. *Julo Antonio*. Le fils même du triumvir. V. *sup.*, I, 10, 22; et III, 24, 8. — En le punissant de mort, Auguste outrepassait la rigueur de ses lois.

13. *Sororis nepotem*. Julus Antonius avait épousé Marcella, fille d'Octavie.

14. *Seposuit*. Auguste ne lui imposa que l'éloignement de fait, sans caractère pénal.

15. *Studiorum*. Massilia était alors un centre d'études, où la jeunesse affluait, non seulement de la Gaule, mais encore de l'Italie. Strabon (IV, 1, 5) dit que les fils des plus illustres Romains, au lieu d'aller à Athènes, venaient terminer leurs études à Massilie. Cf. *Agric.*, 4 : *Sedem ac magistram studiorum Massiliam habuit, locum græca comitate et provinciali parsimonia mixtum ac bene compositum*.

16. *Supremis*. Ses funérailles.

17. *Tumulo Octaviorum*. Il ne faut pas confondre ce mausolée des Octavii avec celui des Césars, dont il est parlé plus haut, I, 8.

XLV. 1. *Nationis Termestinæ*. Un paysan termestin. La ville de Termisus, selon Appien (*Hisp.*, 99), Termes, selon Pline (*H. N.*, III, 3, 27), était située au nord du Douro. Ses habitants, insoumis et farouches, furent condamnés à descendre de leur place forte et à habiter la plaine, sans murailles. Sur l'Espagne citérieure, province impériale. V. *sup.*, IV, 13, 7.

2. *L. Pisonem*. Lucius Piso, probablement l'un des deux fils du préfet de la ville, à qui Horace a adressé l'épître *ad Pisones*, et sans doute le fils aîné :

O major juvenum, quamvis et voce paterna
Fingeris ad rectum et per te sapis.

3. *Pace incuriosum*. Avec toute la sécurité de la paix.

4. *In mortem adfecit*. Il le frappa mortellement : *ita ut moreretur*. Cf. *inf.*, IV, 62 : *Quos principium stragis in mortem adflixerat*.

5. *Per derupta et avia*. Plus bas (VI, 21) : *Per avia ac derupta*.

nam prenso ductoque per proximos pagos equo, cujus foret cognitum. Et repertus cum tormentis edere conscios adigeretur, voce magna, sermone patrio [6] frustra se interrogari clamitavit : adsisterent socii ac spectarent; nullam vim tantam doloris fore, ut veritatem eliceret. Idemque cum postero [7] ad quæstionem [8] retraheretur, eo nisu proripuit se custodibus [9] saxoque caput adflixit [10], ut statim exanimaretur. Sed Piso Termestinorum dolo cæsus habetur ; quippe pecunias e publico interceptas [11] acrius quam ut tolerarent barbari cogebat.

XLVI. Lentulo Gætulico [1], C. Calvisio [2] consulibus, decreta triumphi insignia [3] Poppæo Sabino [4], contusis [5] Thracum [6] gentibus, qui montium editis [7] incultu [8] atque eo ferocius agitabant. Causa motus, super hominum ingenium [9], quod pati dilectus [10] et validissimum quemque militiæ nostræ dare aspernabantur, ne regibus [11] quidem parere nisi ex libidine [12] soliti, aut si mitterent auxilia, suos ductores præficere nec nisi adversum acco-

6. *Sermone patrio.* Dans la langue du pays, soit qu'il n'entendit pas le latin, soit qu'il affectât de ne pas vouloir s'en servir devant la justice.

7. *Postero.* Sous-ent. *die.* Cf. *inf.*, xv, 57 : *Postero, cum ad eosdem cruciatus retraheretur.* En latin, de même qu'en grec, on sous-entend un certain nombre de noms faciles à suppléer, tels que *annus* (*inf.*, xi, 11); *lapis* (*Hist.*, ii, 24); *literæ* (*Agric.*, 18); et encore, *lex*, *gens*, *portus*, *filius*, *uxor*, etc.

8. *Quæstionem.* Correction de Ritter, au lieu de *quæsitionem*, que porte le manuscrit.

9. *Proripuit se custodibus.* Il s'échappa des mains de ses gardiens. Le datif s'emploie régulièrement, avec *eripere.* Tacite, par analogie, emploie *proripuit*, qui rend mieux sa pensée.

10. *Saxoque caput adflixit.* Avec l'élan qu'il s'était donné, il se jeta la tête contre une pierre.

11. *Pecunias e publico interceptas.* Des sommes dues à l'Etat par les particuliers, qui refusaient de payer, et que L. Piso faisait rentrer énergiquement, en sa qualité de représentant des intérêts du trésor. Cf. Cic., *ad Att.*, vi, 2, 5 ; et Pline, *Ep. ad Traj.*, 17, 3 : *Nunc rei publicæ Prusensium impendia, reditus, debitores excutio : quod ex ipso tractatu magis ac magis necessarium intellego. Multæ enim pecuniæ variis ex causis a privatis detinentur.*

XLVI. 1. *Lentulo Gætulico.* V. *sup.*, iv, 42.

2. *C. Calvisio.* Il était fils de C. Calvisius Sabinus, consul en 4 av. J.-C., Cf. *inf.*, vi, 9; *Hist.*, i, 48 : *Corpus Inscr. lat.*, 2093. Avec ces deux consuls commence l'année 26.

3. *Triumphi insignia.* V. *sup.*, i, 72, 1.

4. *Poppæo Sabino.* V. *sup.*, i, 80.

5. *Contusis.* Soumis, réduits. Cf. *inf.*, xii, 81 : *Valida gens nec præliis contusi ; Hist.*, iv, 28 : *Contusis Ubiis.*

6. *Thracum.* Il s'agit d'une révolte analogue à celle qui est racontée plus haut (iii, 38), des populations montagnardes de l'Hæmus, sur les confins des provinces de Mésie et de Macédoine.

7. *Montium editis.* Sur le génitif partitif, V. *sup.*, iii, 39, 4. Le royaume de Rhœmetalces s'étendait au sud de la chaîne de l'Hæmus.

8. *Incultu.* Ablatif de manière, équivalant à *inculti*, ou *sine cultu.* Le manuscrit indique en marge la correction *inculti*, qui a été adoptée par plusieurs éditeurs.

9. *Super hominum ingenium.* Outre le caractère de ces peuples.

10. *Dilectus.* Les levées, qui avaient lieu pour le recrutement des cohortes et des ailes auxiliaires, et qui enlevaient au pays la fleur de la population. V. *sup.*, i, 49, 14 et 15; et Cf. *Agric.*, 31.

11. *Regibus.* Soit les autorités locales, les dynastes indigènes qui pouvaient régner sur cette contrée, soit encore les rois de Thrace, dont il est possible qu'ils aient été tributaires et vassaux.

12. *Ex libidine.* Quand et comme cela leur plaisait, par caprice.

las[13] belligerare. Ac tum rumor incesserat fore ut disjecti aliisque nationibus permixti diversas[14] in terras traherentur. Sed antequam arma inciperent[15], misere legatos amicitiam obsequiumque memoraturos, et mansura hæc[16], si nullo novo onere tentarentur : sin ut victis servitium indiceretur, esse sibi ferrum et juventutem et promptum libertati aut ad mortem[17] animum. Simul castella rupibus indita collatosque illuc parentes et conjuges ostentabant[18] bellumque impeditum, arduum, cruentum minitabantur.

XLVII. At Sabinus, donec exercitus[1] in unum conduceret, datis mitibus responsis, postquam Pomponius Labeo[2] e Mæsia[3] cum legione[4], rex Rhœmetalces cum auxiliis popularium[5], qui fidem non mutaverant, venere[6], addita præsenti copia[7] ad hostem pergit compositum jam per angustias saltuum. Quidam audentius[8] apertis in collibus visebantur, quos dux Romanus acie

13. *Adversum accolas.* Contre les tribus voisines ; par conséquent, expéditions courtes. Cf. *sup.*, I, 27.

14. *Diversas.* Une fois arrachés à leurs foyers, ils s'en iraient séparés les uns des autres, *disjecti*, suivant les besoins du service, versés dans des corps où ils seraient confondus avec toutes sortes de nationalités, et envoyés dans les contrées les plus lointaines, *diversas in terras*, d'où ils ne reviendraient plus. — Sur *diversas*, cf. *sup.*, I, 17.

15. *Arma inciperent.* Le substantif *arma*, dans une foule de locutions, se prend pour *bellum*, mais s'explique toujours par la nature du verbe, *ferre*, *movere*, *ponere*, *agitare*, etc., auquel il est joint. Ici plus rien de semblable. Cf. *inf.*, XII, 32 : *Qui arma coeptabant.*

16. *Et mansura hæc* dépend du même verbe que *amicitiam obsequiumque*, bien que *memoraturos* ne puisse s'appliquer qu'à une action passée. Il faut en extraire, pour le second régime, l'idée simple de *dicere*. C'est ce que les grammairiens appellent un zeugma. V. *sup.*, I, 10, 11. — Sur *mansura*, V. *sup.*, II, 58.

17. *Libertati aut ad mortem.* Sur la répugnance de Tacite pour la symétrie dans les constructions, V. *sup.*, II, 70, 1.

18. *Ostentabant.* Au propre : ils montraient à Poppæus Sabinus, gouverneur de Mésie (V. *sup.*, I, 88), les cimes des rochers, et sur ces cimes des forteresses où étaient en sûreté leurs parents et leurs femmes.

XLVII. 1. *Exercitus.* Corps d'armée. Les forces militaires de la province étaient disséminées en cohortes, en détachements, dans des *castra*, dans des *castella*, le long du Danube, dans des positions stratégiques et même dans des villes, pour mieux contenir tout le pays.

2. *Pomponius Labeo.* Il fut gouverneur de Mésie pendant huit ans (V. Dion, LVIII, 24), et, accusé pour sa mauvaise administration, il prévint la sentence par une mort volontaire (V. *inf.*, VI, 29 ; Dion, LVIII, 24). On voit, par le récit de Tacite, que Sabinus était le commandant en chef dans cette région, que Labeo n'était vis-à-vis de lui qu'en sous-ordre ; probablement comme nous avons vu les gouverneurs de la Germanie supérieure et inférieure soumis à l'*imperium* de Germanicus.

3. *E Mæsia.* Sur la province de Mésie, V. *sup.*, I, 80, 2.

4. *Cum legione.* Avec une légion. La Mésie en avait deux. V. *sup.*, IV, 5, 15.

5. *Auxiliis popularium.* Non pas les auxiliaires servant dans les armées romaines à côté des légions, mais les milices locales et indigènes, troupes particulières de Rhœmetalces.

6. *Postquam... venere.* Correction de Jac. Gronovius. Le ms. donne : *quam... venire.*

7. *Præsenti copia.* Les forces qu'il avait sous la main.

8. *Audentius*, parce que Tacite prend le verbe *visebantur* dans le sens de « se faisaient voir. »

suggressus[9] haud ægre pepulit, sanguine barbarorum modico[10] ob propinqua suffugia. Mox, castris in loco[11] communitis, valida manu montem occupat, angustum et æquali dorso continuum[12] usque ad proximum castellum, quod magna vis armata aut incondita[13] tuebatur. Simul in ferocissimos, qui ante vallum more gentis[14] cum carminibus et tripudiis[15] persultabant, mittit delectos sagittariorum[16]. Ii dum eminus grassabantur, crebra et inulta[17] vulnera fecere, propius incedentes, eruptione subita turbati sunt receptique subsidio Sugambræ cohortis[18], quam Romanus promptam ad pericula nec minus cantuum et armorum tumultu trucem[19] haud procul instruxerat.

XLVIII. Translata dehinc castra hostem propter[1], relictis apud priora munimenta Thracibus, quos nobis adfuisse memoravi[2]. Iisque permissum vastare, urere, trahere prædas, dum populatio lucem intra sisteretur noctemque in castris tutam et vigilem[3] capesserent[4]. Id primo servatum : mox versi in luxum[5]

9. *Suggressus* ne se trouve que dans les *Annales*. Cf. *sup.*, II, 12.

10. *Modico*. Pour *non multo*. Cf. *Hist.*, III, 16 : *Modica cæde*.

11. *In loco*. Sur le lieu même.

12. *Angustum... continuum*. Une chaîne étroite, mais continue et sans accidents.

13. *Armata aut incondita*. Nipperdey, qui veut absolument une opposition entre ces deux adjectifs, substitue *at* à *aut*, qui est dans le manuscrit. Mais *armata* désigne ceux qui avaient des armes, pouvaient à la rigueur passer pour des soldats; *incondita*, les hommes valides qui ne demandaient pas mieux que de se battre, mais qui, n'étant ni armés, ni dressés, ni commandés, ne formaient qu'une cohue. Cf. *sup.*, III, 43 : *Quadraginta milia fuere, quinta sui parte legionariis armis, ceteri cum venabulis et cultris, quæque alia venantibus tela sunt.*

14. *More gentis*. Cf. Thucyd., IV, 126.

15. *Tripudiis*. Danse guerrière et sauvage.

16. *Delectos sagittariorum*. Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 45. Sur les *sagittarii* dans les armées romaines, V. *sup.*, II, 16, 10.

17. *Inulta*. Ils frappaient des coups que l'ennemi ne pouvait leur rendre.

18. *Sugambræ cohortis*. Les Sicambres habitaient d'abord la rive droite du Rhin. Tibère les vainquit et les transporta sur la rive gauche. La cohorte dont il est question était composée de ces Sicambres, qui, comme on voit, opéraient loin de leur pays. On a des inscriptions où est mentionnée cette cohorte. V. Henzen, 6704; Wilmans, 1270; et *Ann. d. inst.*, XXIX, 6 : *Coh.: I Claud. Sugambr.*, en Mésie inférieure. Cette dernière est de 134 ap. J.-C. et a été prise sur un diplôme militaire.

19. *Cantuum et armorum tumultu trucem*. C'était la coutume de tous les barbares de pousser des cris, d'entrechoquer leurs armes. Tacite dit en parlant des Germains (*Germ.*, 3) : « Ils ont aussi un chant, appelé *bardit*, par lequel ils excitent leur courage; car, selon la manière dont ils ont entonné le *bardit*, ils tremblent ou font trembler... On s'applique à le former des plus rudes accents, de sons rauques et brisés, en serrant le bouclier contre la bouche, afin que la voix répercutée s'échappe plus forte et plus retentissante. »

XLVIII. 1. *Hostem propter*. Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

2. *Memoravi*. Les milices auxiliaires de Rhœmetalces, dont il a été question au chapitre précédent.

3. *Tutam et vigilem*. Sans s'exposer eux-mêmes, en se gardant bien, pour éviter les attaques nocturnes.

4. *Capesserent*, avec *noctem*. Par analogie avec l'expression *somnum capere*. *Capesserent* : forme fréquentative.

5. *Luxum*. Le contraire du travail et de la discipline qui caractérisent le soldat bien tenu, c.-à-d. la mollesse, l'abandon.

et raptis opulenti omittere stationes, lascivia epularum[6] aut somno et vino procumbere. Igitur hostes, incuria eorum comperta, duo agmina parant, quorum altero populatores invaderentur, alii[7] castra Romana appugnarent[8], non spe capiendi, sed ut clamore, telis[9] suo quisque periculo intentus sonorem[10] alterius prœlii non acciperet. Tenebræ insuper delectæ augendam ad formidinem. Sed qui vallum legionum tentabant facile pelluntur; Thracum auxilia repentino incursu territa, cum pars munitionibus adjacerent[11], plures extra palarentur, tanto infensius cæsi[12], quanto perfugæ et proditores[13] ferre arma ad suum patriæque servitium incusabantur.

XLIX. Postera die Sabinus exercitum æquo loco ostendit, si[1] barbari successu noctis alacres prœlium auderent. Et postquam castello aut conjunctis tumulis[2] non degrediebantur, obsidium cœpit per præsidia[3], quæ opportune jam muniebat; dein fossam loricamque[4] contexens[5] quattuor milia passuum ambitu amplexus est; tum paulatim, ut aquam pabulumque eriperet, contrahere

6. *Lascivia epularum.* La gaieté folle des festins prolongés. — *Lascivia, somno, vino* sont des ablatifs de cause; le résultat, c'est que tous également étaient roulés à terre, *procumbere.* Cf. Virg., *En.*, IX, 190 :

Somno vinoque soluti
Procubuere.

7. *Alii,* en concordance avec *altero.* Tacite cesse de considérer ce second corps comme la seconde partie d'un tout dont il a fait deux parts. C'est, si l'on veut, un anacoluthe.

8. *Appugnarent* est un mot nouveau qui paraît pour la première fois dans les *Annales*, et est pour *oppugnarent.*

9. *Clamore, telis.* Ablatifs exprimant la cause pour *propter clamorem et tela,* et affectant à la fois *intentus,* et *non acciperet.*

10. *Sonorem,* pour *sonitum,* se trouve déjà dans Salluste et dans Sénèque, mais surtout chez les poètes. V. Virg., *Géorg.*, III, 599.

Summæque sonorem
Dant silvæ.

Et *ibid.*, *En.*, IX, 651 :

Et sæva sonoribus arma.

11. *Munitionibus adjacerent.* Une partie dormait couchée le long des palissades.

12. *Cæsi,* au masculin, malgré *auxilia,* qui est du neutre, mais représente un sujet masculin. De plus, ici, dans l'intervalle, le sujet a été développé par *pars..., plures.*

13. *Perfugæ et proditores.* Non seulement ils avaient abandonné les Thraces et déserté la cause nationale, *perfugæ*, mais encore ils servaient l'ennemi, *proditores.*

XLIX. 1. *Ostendit, si.* Il montra son armée en plaine, hors de son camp, pour voir si, pour le cas où... Cf. *sup.*, I, 48 : *Dandum adhuc spatium ratus, si... sibi consulerent.*

2. *Conjunctis tumulis.* Les hauteurs unies aux *castellum,* par conséquent voisines; par opposition à *æquo loco,* où Sabinus semble les inviter à descendre.

3. *Per præsidia.* Au moyen de corps détachés, placés en bon endroit, *opportune,* et protégés par une fortification, *muniebat.* C'étaient autant de redoutes échelonnées autour de la place.

4. *Fossam loricamque.* Un fossé avec revêtement, du côté des Romains. Pour consolider un fossé et empêcher les éboulements, on maintenait la terre au moyen de pieux reliés par des claies et des fascines. Cf. Cés., *B. G.*, VII, 72 : *Vallum* XII *pedum extruxit; huic loricam pinnasque adjecit; ibid.*, V, 40 : *Turres contabulantur : pinnæ loricæque ex cratibus attexuntur;* Végèce, IV, 18; Vitruve, II, 8.

5. *Contexens* signifie relier ensemble, de telle sorte que les deux ouvrages n'en fassent qu'un.

claustra[6] artaque circumdare; et struebatur agger[7], unde saxa, hastæ, ignes[8] propinquum jam in hostem jacerentur. Sed nihil æque quam sitis fatigabat, cum ingens multitudo bellatorum, imbellium[9] uno reliquo fonte uterentur; simul equi[10], armenta, ut mos barbaris, juxta clausa[11], egestate pabuli exanimari; adjacere corpora hominum, quos vulnera, quos sitis peremerat; pollui cuncta sanie, odore, contactu.

L. Rebusque turbatis malum extremum[1] discordia accessit, his deditionem, aliis mortem et mutuos inter se ictus parantibus; et erant qui non inultum exitium, sed eruptionem suaderent : neque ignobiles, quamvis diversi sententiis[2]. Verum e ducibus Dinis[3], provectus senecta et longo usu vim atque clementiam Romanam edoctus, ponenda arma, unum adflictis id remedium disserebat, primusque se cum conjuge et liberis victori permisit : secuti ætate aut sexu imbecilli[4] et quibus major vitæ quam gloriæ cupido. At juventus Tarsam inter[5] et Turesim distrahebatur. Utrique destinatum cum libertate occidere, sed Tarsa properum[6]

6. *Contrahere claustra.* L'enceinte primitive avait quatre milles de développement : c'était trop, et l'ennemi y trouvait de quoi subsister. Pour l'affamer plus vite, Sabinus resserre la circonvallation, qui s'appelle ici *claustra*, barrière de parc ou de ménagerie.

7. *Agger.* Terrasse d'approche, ou chaussée en plan incliné qui, exhaussée graduellement, atteignait à la fin la hauteur des murs de l'ennemi et plaçait les assiégeants au niveau des assiégés. Avec les machines, on battait le corps de place; ou, avec des ponts-levis, on enjambait le rempart.

8. *Saxa, hastæ, ignes.* V. *sup.*, I, 56, 15; et II, 81.

9. *Bellatorum, imbellium.* Asyndéton. V. *sup.*, I, 47, 9.— On retrouve la distinction établie plus haut (IV, 47) entre les hommes armés et la multitude, *armata aut incondita.*

10. *Simul equi.* Correction de Juste Lipse. Le ms. porte *simul eque. Simulque* a été proposé par Jac. Gronovius.

11. *Juxta clausa.* Les barbares, suivant leur coutume, avaient poussé devant eux leurs troupeaux et les avaient enfermés avec eux, *juxta.*

L. 1. *Malum extremum.* En apposition à *discordia.* Leur situation était désespérée : pour comble de malheur, la discorde s'y ajouta.

2. *Diversi sententiis.* Le ms. porte : *Suaderent neque ignobiles quamvis diversi sententiis.* Nous mettons deux points après *suaderent*, et la réflexion qui suit caractérise les deux derniers avis qui viennent d'être proposés : ni les uns ni les autres n'agissaient en gens méprisables, bien qu'ils fussent d'avis différents. *Verum* marque un contraste entre ce qui précède et tout ce qui suit, prépare le revirement qu'on voit après. Madvig, ainsi qu'un grand nombre d'éditeurs, mettent un point après *suaderent*, et commencent même le L^e paragraphe, et lisent : *Neque ignobiles tantum his diversi sententiis, verum e ducibus...* La leçon est séduisante. *Verum* amène l'opposition simplement entre *ignobiles* et *ducibus.* Mais c'est prêter à Tacite une transition bien longue, et qui n'est guère dans ses habitudes : *Neque... tantum, verum...* De plus, *quamvis* est dans le ms. et s'explique fort bien, sans aller lui substituer *tantum his*, qui ne lui ressemble en rien, pour l'œil.

3. *Dinis.* Un des chefs, ainsi que Tarsa et Turesis, nommés un peu plus bas.

4. *Secuti ætate aut sexu imbecilli.* Il fut suivi de ceux que leur âge ou leur sexe mettait dans l'impuissance.

5. *Tarsam inter.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

6. *Properum finem.* Cet accusatif n'est régi par rien d'exprimé : de là, la correction proposée par C. Scheibe, *properandum finem*, qui serait certainement plus grammaticale; Haase, *properum per finem.* Rien ne prouve que le texte du ms. ne soit pas le bon.

finem, abrumpendas[7] pariter spes ac metus clamitans, dedit exemplum demisso in pectus ferro; nec defuere qui eodem modo oppeterent[8]. Turesis sua cum manu noctem opperitur, haud nescio duce nostro; igitur firmatæ stationes densioribus globis[9]. Et ingruebat nox nimbo atrox, hostisque clamore turbido, modo[10] per vastum silentium[11], incertos obsessores effecerat, cum Sabinus circumire[12], hortari ne ad ambigua sonitus[13] aut simulationem quietis casum[14] insidiantibus aperirent, sed sua quisque munia servarent immoti telisque non in falsum jactis.

LI. Interea barbari catervis[1] decurrentes nunc in vallum manualia[2] saxa, præustas sudes[3], decisa robora jacere, nunc virgultis et cratibus et corporibus exanimis complere fossas[4], quidam pontes[5] et scalas ante fabricati inferre propugnaculis eaque prensare, detrahere[6] et adversum resistentes comminus niti. Miles[7] contra deturbare telis, pellere umbonibus[8], muralia pila[9],

Tacite commence à chaque instant des phrases de manière à faire attendre un certain verbe, ici *suadens*, et le verbe qui se présente ensuite ne convient plus qu'imparfaitement aux compléments exprimés d'abord. C'est ce qu'on appelle le zeugma (V. *sup.*, I, 10, 11). On peut très bien voir ici dans *clamitans* l'équivalent de quelque chose comme *clamitando suadens*.

7. *Abrumpendas*. Il fallait trancher d'un seul coup.

8. *Oppeterent*. V. *sup.*, II, 24, 11.

9. *Globis*. Des pelotons. Terme militaire, qui s'emploie plus spécialement pour la cavalerie.

10. *Modo* est exprimé seulement dans le second membre, et sous-entendu devant *clamore turbido*. Cf. *inf.*, VI, 32. — Il y a de plus un changement de tour. V. *sup.*, II, 70, 2.

11. *Vastum silentium*. Cf. *sup.*, III, 4, 2.

12. *Cum Sabinus circumire*. Tacite, après Tite Live et Salluste, emploie fréquemment l'infinitif de narration après les conjonctions telles que : *cum* (*sup.*, II, 31 ; 40 ; IV, 30 ; 50 ; VI, 44 ; *Hist.*, III, 31) ; *ubi* (*inf.*, XII, 51 ; *Hist.*, III, 10) ; *postquam* (*sup.*, III, 26). V. Dræger, 82.

13. *Ad ambigua sonitus*, pour *ad ambiguum sonitum :* quel que soit le bruit trompeur qu'ils entendent. Sur le génitif complément d'un adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8.

14. *Casum*, dans le sens *d'occasionem*. Cf. Sall., *Jug.*, 25 et 56 ; *inf.*, XI, 9 ; XII, 28 ; 50 ; XIII, 36.

LI. 1. *Catervis*. Ablatif indiquant la disposition, la forme, l'aspect. On trouve plus ordinairement *per catervas, catervatim*. Mais Tacite emploie fréquemment l'ablatif, pour exprimer ce rapport. Cf. *sup.*, III, 29 : *Dum nituntur cuneis ;* II, 80 ; *Veterani ordinibus ac instructi subsidiis ; Hist.*, V, 16 : *Civilis haud porrecto agmine, sed cuneis adstitit*.

2. *Manualia*. C'est-à-dire *quæ manu emitti possunt*. Les pierres, les quartiers de roc que lançaient les machines (V. *sup.*, I, 56, 15) étaient beaucoup plus lourds, et ce n'est pas d'eux qu'il s'agit.

3. *Præustas sudes*. Des pieux durcis au feu, puis aiguisés.

4. *Complere fossas*. Cf. *sup.*, I, 68, 4.

5. *Pontes*. Des ponts volants et portatifs, qu'ils appliquent aux saillies de la fortification, *propugnaculis*.

6. *Detrahere*. Ils arrachent et dégradent les parapets, en tirant les fascines, les claies, les palissades qui retenaient les terres. Cf. Virg., *Æn.*, II, 442 :

> *Hærent parietibus scalæ, postesque sub [ipsos*
> *Nituntur gradibus... prensant fastigia dex- [tris.*

7. *Miles*, sous-ent. *romanus*.

8. *Umbonibus*. La partie pour le tout. *Umbo* désigne la saillie centrale et extérieure du bouclier.

9. *Muralia pila*. Le *pilum* ordinaire était une arme de jet, pouvant servir au besoin de pique ou de lance; il était long de quatre pieds et demi, armé

congestas lapidum moles provolvere. His partæ victoriæ spes et, si cedant, insignitius[10] flagitium, illis extrema jam salus et adsistentes plerisque matres et conjuges[11] earumque lamenta addunt animos. Nox aliis in audaciam, aliis ad formidinem[12] opportuna; incerti ictus, vulnera improvisa; suorum atque hostium ignoratio et montis anfractu repercussæ velut a tergo voces[13] adeo cuncta miscuerant, ut quædam munimenta Romani quasi perrupta omiserint. Neque tamen pervasere[14] hostes nisi admodum pauci : ceteros, dejecto[15] promptissimo quoque aut saucio, appetente jam luce trusere in summa castelli[16], ubi tandem coacta[17] deditio. Et proxima sponte incolarum[18] recepta : reliquis, quo minus vi aut obsidio subigerentur, præmatura montis Hæmi[19] et sæva hiems subvenit.

LII. At Romæ, commota principis domo[1], ut series futuri in Agrippinam exitii inciperet[2], Claudia Pulchra[3] sobrina ejus

d'une pointe en fer à l'une de ses extrémités (V. *sup.*, I, 64, 6). Polybe (VI, 23, 9) parle de deux *pilum* de grandeur et de poids différents, et en attribue un de chaque sorte aux hastats et aux triaires. Autre chose était peut-être encore le *pilum murale*, plus long et plus lourd que les précédents. Il ne servait probablement que pour la défense des camps et des places fortes. Tel était autrefois chez nous le *fusil de rempart*. César dit (*B. G.*, V, 40) : *Quæcumque ad proximi diei oppugnationem opus sunt, noctu comparantur : multæ præustæ sudes, magnus muralium pilorum numerus instituitur;* et *ibid.*, VII, 82 : (Galli) *ex vallo ac turribus transjecti pilis muralibus interibant*, V. Marquardt, *Rœm. Staatsver.*, t. V, p. 328 sqq.

10. *Insignitius.* La victoire était à eux; c'est ici une tentative désespérée de la part des ennemis : la honte pour les Romains serait d'autant plus grande. — Sur les participes employés au comparatif, V. *sup.*, III, 68, 1.

11. *Adsistentes... matres et conjuges.* Cf. *Germ.*, 7.

12. *In audaciam,... ad formidinem.* V. *sup.*, I, 28, le même changement de préposition : *Ut novissimi in culpam, ita primi ad pænitentiam sumus;* cf. *Hist.*, II, 44.

13. *Velut a tergo voces.* Les cris des combattants, répercutés par l'écho, semblaient aux Romains venir par derrière, et leur faisaient craindre d'avoir aussi des ennemis à dos.

14. *Pervasere :* pénétrèrent dans l'intérieur des retranchements.

15. *Dejecto.* Correction d'Orelli, au lieu de *delecto* que porte le manuscrit, et en marge *deleto*.

16. *In summa castelli.* Ils furent refoulés jusqu'au sommet du rocher où se trouvait la forteresse.

17. *Coacta :* rendue nécessaire. Cf. *inf.*, XIII, 43 : *Nullam cujusquam accusationem ab eo coactam;* XVI, 19 : *Coacta mors.*

18. *Sponte incolarum.* V. *sup.*, II, 50, 9.

19. *Hæmi.* L'Hæmus répond à la chaine des Balkans et séparait la Mésie de la Thrace. — La construction est *montis Hæmi præmatura et sæva hiems.*

LII. 1. *Commota principis domo.* La maison du prince était ébranlée, par la mort mystérieuse de Drusus, par ce qui pouvait transpirer des projets de Séjan et de ses intrigues avec Livia contre la famille de Germanicus et contre Agrippine.

2. *Ut series... exitii inciperet.* Comme s'il fallait un prélude aux coups redoublés dont Agrippine devait être atteinte. Cf. *inf.*, IV, 60 : *Semina futuri exitii.*

3. *Claudia Pulchra.* Elle était cousine d'Agrippine au second degré. Borghesi a reconstitué la filiation (*Œuvres*, t. I, 414) : Elle était fille de M. Valerius Messalla Barbatus Appianus, consul en 12 av. J. C., et de Marcella, fille d'Octavie, et, par conséquent, petite-nièce d'Auguste, qui, lui-même, était le grand-père d'Agrippine.

postulatur, accusante Domitio Afro[4]. Is recens prætura[5], modicus dignationis[6] et quoquo facinore properus[7] clarescere, crimen impudicitiæ, adulterum Furnium, veneficia[8] in principem et devotiones[9] objectabat. Agrippina semper atrox[10], tum et periculo propinquæ accensa, pergit ad Tiberium ac forte sacrificantem patri[11] repperit. Quo initio[12] invidiæ, non ejusdem ait mactare divo Augusto victimas et posteros ejus insectari. Non in effigies mutas divinum spiritum transfusum : se imaginem veram[13], cælesti sanguine ortam, intellegere[14] discrimen, suscipere sordes[15]. Frustra Pulchram præscribi[16], cui sola exitii causa sit quod Agrippinam stulte prorsus ad cultum delegerit, oblita Sosiæ[17] ob eadem adflictæ. Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuere, correptamque[18] Græco versu admonuit non ideo lædi, quia non regnaret. Pulchra et Furnius damnantur. Afer primoribus oratorum additus, divulgato ingenio[19] et secuta adseveratione Cæsaris, qua suo jure disertum[20] eum appellavit. Mox capessendis accusationibus aut reos tutando prosperiore eloquentiæ quam morum[21] fama fuit, nisi quod ætas extrema

4. *Domitio Afro*. Orateur distingué. Cf. *Dial.*, 13.

5. *Recens prætura*. V. *sup.*, I, 4, 12.

6. *Modicus dignationis*. Homme de peu de considération. Sur le génitif avec certains adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22.

7. *Properus*, avec l'infinitif, est un ἅπαξ εἰρημένον, selon Dræger. On trouve plus bas (IV, 59) : *Apiscendæ potentiæ properis* (clientibus).

8. *Veneficia*. Préparation de philtres à l'adresse du prince.

9. *Devotiones*. Emploi de formules magiques, dans lesquelles il était dévoué aux dieux infernaux. V. *sup.*, II, 30, 10; *ibid.*, 69, 12; III, 13, 11; *inf.*, XII, 65; XVI, 41.

10. *Semper atrox*. Toujours violente. Cf. *sup.*, I, 33; II, 72.

11. *Patri*. Auguste, père de toute la famille des Césars.

12. *Quo initio*. Ablatif absolu. Agrippine voit là l'occasion d'un reproche amer. Cf. *inf.*, IV. 53 : *Mox invidiam et preces orditur*.

13. *Se imaginem veram*. La vraie image d'Auguste, c'est Agrippine elle-même, parce qu'elle est sa petite-fille, et digne de lui. Dans le ms. : *Sed maginem*. La correction est de Muret.

14. *Intellegere*. Non seulement elle court des périls, mais elle le sait : la sûreté et la sécurité lui manquent à la fois.

15. *Suscipere sordes*. Comme les accusés, elle est réduite à revêtir des vêtements de deuil.

16. *Præscribi*. Dans le sens de *palam scribi*. C'est le nom de Pulchra qui figure au procès : vain détour.

17. *Sosiæ*. Sosia Galla, épouse de Silius, haïe de Tibère à cause de son amitié avec Agrippine. V. *sup.*, IV, 19.

18. *Correptamque*. Il la tança par un vers grec où il la priait de remarquer que ses droits ne subissaient aucune atteinte de ce qu'elle ne régnait pas. Cf. Suét., *Tib.*, 53 : *Nurum Agrippinam post mariti mortem liberius quiddam questam manu apprehendit, græcoque versu : Si non dominaris, inquit, filiola, injuriam te accipere existimas.* Racine, retenant le mot, l'a prêté à Néron (*Britann.*, IV, 2) :

Mais, si vous ne régnez, vous vous plai-
[gnez toujours.

19. *Divulgato ingenio*. Son génie venait de se révéler.

20. *Suo jure disertum*. Selon Tibère, le titre d'orateur lui appartenait de plein droit. — Sur le talent de Domitius Afer, V. *inf.*, IV, 66; *Dial.*, 13, 15; Quint., X, 118; XII, 11; Pline, *Ep.*, II, 14; VIII, 18.

21. *Morum*. Le caractère.

multum etiam eloquentiæ dempsit, dum fessa mente retinet silentii impatientiam[22].

LIII. At Agrippina pervicax iræ[1] et morbo corporis implicata, cum viseret eam Cæsar, profusis diu ac per silentium lacrimis, mox invidiam et preces orditur[2] : Subveniret solitudini, daret maritum; habilem[3] adhuc juventam sibi, neque aliud probis[4] quam ex matrimonio solacium; esse in civitate, *qui*** Germanici[5] conjugem ac liberos ejus recipere dignarentur[6]. Sed Cæsar non ignarus, quantum ex se peteretur, ne tamen offensionis aut metus manifestus[7] foret, sine responso quamquam instantem reliquit. Id ego, a scriptoribus annalium non traditum, repperi in commentariis Agrippinæ[8] filiæ, quæ Neronis principis mater vitam suam et casus suorum posteris memoravit.

LIV. Ceterum Sejanus mærentem et improvidam[1] altius perculit, immissis qui per speciem amicitiæ monerent paratum et venenum, vitandas soceri[2] epulas. Atque illa simulationum nescia[3], cum propter[4] discumberet, non vultu aut sermone flecti[5], nullos attingere cibos, donec advertit Tiberius, forte an

22. *Silentii impatientiam.* Il ne sut pas se résigner au silence. Après avoir été le prince de l'éloquence judiciaire, il fit dire de lui qu'il aimait mieux tomber d'épuisement que s'arrêter.

LIII. 1. *Pervicax iræ.* Par analogie aux adjectifs en *ax*, tels que *tenax*, *capax*, qui gouvernent le génitif : Agrippine, opiniâtre en sa colère.

2. *Invidiam et preces orditur.* Expression composée, pour : *Orditur sermonem, in quo invidia, in quo preces...* Cf. *sup.*, III, 68 : *Codicillis, quibus invidiam et preces miscuerat.*

3. *Habilem.* Sous-ent. *habendo marito*, et peut-être *liberis pariendis.*

4. *Probis.* Une femme vertueuse, lorsqu'elle est devenue veuve, et c'est le cas d'Agrippine (V. *sup.*, II, 43 ; IV, 12), ne peut demander de consolations qu'à un nouvel hymen. Il y a ici l'invocation d'un droit sacré que revendique l'impeccable Agrippine, et aussi, tout au moins par contraste, une allusion à d'autres, qui n'imitaient pas son exemple.

5. *Qui... Germanici.* Entre *civitate* et *Germanici*, se trouve dans le ms. une lacune correspondant à quatorze lettres environ. Toutes les tentatives faites pour la combler ne sont que des conjectures. Crollius a proposé : *qui divi Augusti neptem ;* Haase : *qui divo Augusto ortam;* Ritter : *qui memores.*

6. *Dignarentur.* Avec le sens du grec ἀξιόω. Ils ne trouveraient pas indigne d'eux de recevoir celle qui fut la femme de Germanicus et ses enfants.

7. *Ne offensionis aut metus manifestus.* Pour ne pas se donner l'apparence d'être mécontent ou de craindre. Sur le génitif avec *manifestus*, V. *sup.*, I, 3, 22 ; cf. II, 85.

8. *In commentariis Agrippinæ.* Les mémoires d'Agrippine, fille d'Agrippine et de Germanicus, et mère de Néron. Pline fait également mention de ces mémoires (*H. N.*, VII, 8, 46) : *Neronem principem pedibus genitum parens ejus scribit Agrippina.* D'après ce que dit Tacite, c'était une sorte d'écrit intime, de journal personnel, où elle avait consigné son histoire et les malheurs de sa famille, et dont l'histoire a pu profiter dans une certaine mesure.

LIV. 1. *Improvidam.* Cette imprévoyance était l'effet de son caractère violent ; le sang-froid, la réflexion, la vue calme et nette des choses ne vont point d'ordinaire avec la fougue de la passion.

2. *Soceri.* Tibère, ayant adopté Germanicus, qui devenait ainsi son fils par le droit, *jure adoptionis*, était également le beau-père d'Agrippine.

3. *Nescia.* Incapable de. Cf. *sup.*, III, 1 : *Nescia tolerandi ; ibid.*, 67 : *Solus et orandi nescius.*

4. *Propter.* Auprès de Tibère.

5. *Non vultu aut sermone flecti.* Froide et silencieuse. Les deux mots *sermo*, *vultus*, sont souvent employés

quia audiverat : idque quo acrius[6] experiretur, poma, ut erant apposita[7], laudans nurui sua[8] manu tradidit. Aucta ex eo suspicio Agrippinæ, et intacta ore[9] servis tramisit. Nec tamen Tiberii vox coram[10] secuta, sed obversus ad matrem, non mirum ait, si quid severius in eam statuisset[11], a qua veneficii insimularetur. Inde rumor parari exitium, neque id imperatorem palam audere, secretum ad perpetrandum quæri.

LV. Sed Cæsar quo famam averteret, adesse frequens[1] senatui legatosque Asiæ, ambigentes[2] quanam in civitate templum[3] statueretur, plures per dies audivit. Undecim urbes certabant, pari ambitione, viribus diversæ. Neque multum distantia inter se memorabant de vetustate generis, studio in populum Romanum per bella Persi[4] et Aristonici[5] aliorumque re-

ensemble et suffisent pour caractériser l'expression d'une figure. Cf. *sup.*, I, 33 : *Diversa ab Tiberii sermone, vultu ; inf.*, VI, 50 : *Sermone ac vultu intentus ; Hist.*, III, 74 : *Infesto sermone vultuque ;* IV, 8 : *Vultus quoque ac sermones omnium circumspectans ;* et Virg., *Æn.*, VI, 470 :

Nec magis incepto vultum sermone movetur,
Quam si dura silex aut stet Marpesia cautes.

6. *Acrius.* Pour pénétrer plus à fond sa pensée.

7. *Ut erant apposita.* Comme ils avaient été servis, c.-à-d. sans y avoir goûté lui-même. Rien de plus naturel que cette attention de Tibère, qui offre à sa bru un fruit superbe qu'on vient de servir : mais Tibère est Tibère, et Agrippine se méfie.

8. *Sua.* Correction de Rhenanus, au lieu de *suæ* que porte le ms. Suétone raconte le même fait, mais le présente sous un jour différent (*Tib.*, 53). Selon lui, toute cette scène était arrangée d'avance. C'est Tibère lui-même qui avait fait avertir Agrippine de se tenir sur ses gardes : il était bien sûr, en présentant le fruit, qu'il serait refusé, et c'est ce qu'il voulait.

9. *Intacta ore.* Sans l'avoir approché de sa bouche.

10. *Coram.* En s'adressant à Agrippine personnellement. Cf. Plaute, *Merc.*, II, 2, 7 : *Ipsi facito coram ut tradas in manum.* Cic., *in Leg. agr.*, III, 1, 1 : *Si, quæ apud vos de me deferunt, ea coram potius, me præsente, dixissent.*

11. *Si quid severius in eam statuisset* se rapporte à l'avenir, comme le prouve la suite : *inde rumor...* Il ne faudrait pas s'étonner, si on le voyait montrer quelque sévérité envers une femme qui l'accusait d'empoisonnement.

LV. 1. *Frequens*, comme *frequenter*, suivant l'habitude de préférer, surtout en poésie, l'adjectif à l'adverbe : *occultus*, au lieu de *occulte ; tacitus*, pour *tacite ; serus*, pour *sero.* Cf. *inf.*, XIII, 35 : *Ipse... in laboribus frequens adesse; Agric.*, 37 ; *Hist.*, IV, 69 ; Cic., *pro Rosc. Amer.*, 6 : *Erat ille Romæ frequens.*

2. *Ambigentes,* qui disputaient entre eux. Cf. *sup.*, III, 43 : *quos inter ambigebatur.*

3. *Templum.* Le temple que les villes d'Asie avaient décidé d'ériger *Tiberio matrique ejus ac senatui* (*sup.*, IV, 15), en reconnaissance de la justice qu'elles avaient trouvée à Rome contre Lucilius Capito et C. Silanus, en 23. Il s'agissait aujourd'hui de savoir dans quelle ville le temple serait bâti.

4. *Per bella Persi.* La guerre que Persée mena contre Rome, 171-168, et qui se termina par la bataille de Pydna et la réduction de la Macédoine. *Persi*, génitif, forme contractée de *Persei*, se trouve aussi dans Salluste (*Frag.*, I, 8, Kr.) : *Ad bellum Persi Macedonicum.*

5. *Aristonici.* Attale III, roi de Pergame, avait en mourant légué ses états au peuple romain. Aristonicus, fils naturel d'Eumène II, entreprit, les armes à la main, de déchirer le testament. Il défit d'abord le consul P. Lic. Crassus, mais il fut à son tour battu par Perpenna, et fait prisonnier. Manius Aquilius forma avec les états d'Attale la province romaine d'Asie, *Asia provincia*, 129. Aristonicus orna son triomphe, puis fut étranglé.

gum[6]. Verum Hypæpeni[7] Trallianique[8] Laodicenis[9] ac Magnetibus[10] simul tramissi ut parum validi[11]; ne Ilienses[12] quidem, cum parentem urbis Romæ Trojam referrent, nisi antiquitatis gloria pollebant. Paulum addubitatum, quod Halicarnasii[13] mille et ducentos per annos nullo motu terræ nutavisse sedes suas vivoque in saxo fundamenta templi adseveraverant[14]. Pergamenos[15] (eo ipso nitebantur), æde Augusto ibi sita[16], satis adeptos creditum. Ephesii[17] Milesiique[18], hi Apollinis, illi Dianæ cærimonia occupavisse civitates[19] visi. Ita Sardianos[20] inter Smyrnæosque[21] deliberatum. Sardiani decretum Etruriæ[22] recitavere ut consanguinei : nam Tyrrhenum Lydumque Atye[23] rege genitos ob multitudinem divisisse gentem; Lydum patriis in terris resedisse, Tyrrheno datum[24] novas ut conderet sedes; et ducum e nominibus indita vocabula illis per Asiam, his in Italia; auctamque adhuc Lydorum opulentiam missis in Græciam populis[25], cui mox a Pelope[26] nomen. Simul literas imperatorum[27] et icta

6. *Aliorumque regum.* Mithridate, Pharnace, les rois parthes.

7. *Hypæpeni.* Les habitants d'Hypæpa, ville de Lydie, près du Tmolus, et sur le versant opposé à Sardes.

8. *Traliani.* Trulles, en Carie, près du Méandre. Auj. Aïdin, Guzelhissar.

9. *Laodicenis.* Cette Laodicée, qu'il ne faut pas confondre avec celle mentionnée plus haut (II, 49), était en Phrygie, au confluent du Lycus et de l'Halys. Elle avait été fondée par Laodice, sœur d'Antiochus Theos. Auj. Eski-Hissar.

10. *Magnetibus.* Magnésie, non loin du Méandre, à l'O. de Tralles. — Sur *simul*, employé comme préposition, V. *sup.*, III, 64, 15.

11. *Parum validi.* Elles furent écartées comme trop peu importantes.

12. *Ilienses. Ilium*, V. *sup.*, II, 54, 8.

13. *Halicarnasii.* Capitale de l'ancienne Carie, patrie d'Hérodote, de l'historien Denys. D'Anville croit qu'elle était au lieu où se trouve aujourd'hui Budrun.

14. *Adseveraverant.* Sous-ent. *fore*, ou *positum iri*. Le temple serait assis, disaient-ils, sur le roc vif. Toute la partie orientale de l'Asie-Mineure et même les iles de l'Archipel sont sujettes à des tremblements de terre, comme l'atteste l'histoire, comme le prouve le désastre récent de Chio.

15. *Pergamenos.* Sur Pergame, V. *sup.*, III, 63, 7.

16. *Æde... sita.* Correction de Juste Lipse, universellement adoptée. Dans le ms. : *ædė... sitam.*

17. *Ephesii.* V. *sup.*, III, 61, 1.

18. *Milesiique.* V. *sup.*, III, 63, 15.

19. *Occupavisse civitates.* On trouva que Ephèse et Milet étaient suffisamment comblées par le culte d'Apollon et de Diane. V. *sup.*, III, 61.

20. *Sardianos.* V. *sup.*, II, 47, 5.

21. *Smyrnæos.* V. *sup.*, III, 63, 10.

22. *Decretum Etruriæ.* Un décret où les Etrusques les reconnaissaient pour frères. La pièce, si elle n'était point falsifiée, devait remonter à l'époque où l'Etrurie était encore indépendante.

23. *Atye.* Le roi Atys, fils d'Hercule et d'Omphale. V. Strab., V, p. 319.

24. *Datum.* Les deux frères prirent sans doute le sort pour arbitre. Le résultat fut que Lydus resta dans l'héritage de ses pères ; Tyrrhenus dut chercher un nouvel établissement, et il arriva en Etrurie vers le milieu du onzième siècle. Lui et les siens refoulèrent les Ombriens et s'établirent dans le pays. Hérodote dit (I, 94) : Ἀπικέσθαι ἐς Ὀμβρικοὺς, ἔνθα σφέας ἐνιδρύσασθαι πόλιας καὶ οἰκέειν τὸ μέχρι τοῦδε.

25. *Missis in Græciam populis.* Ablatif absolu, qui exprime le résultat, et développe l'idée contenue dans *auctam.* Les Lydiens, après le départ de Tyrrhenus, accrurent encore leur puissance, au point qu'ils purent envoyer en Grèce des colonies.

26. *A Pelope.* Les Sardiens revendiquent Pélops comme un des leurs. Cette prétention est confirmée par Pausanias (Pausan., V, 1, 5). Strabon (VII, 7, 1), au contraire, et Hérodote (VII, 9, 11) disent qu'il vint de Phrygie.

27. *Literas imperatorum.* Des pièces

nobiscum fœdera bello Macedonum [28] ubertatemque fluminum [29] suorum, temperiem cæli ac dites circum terras memorabant.

LVI. At Smyrnæi, repetita vetustate, seu Tantalus Jove ortus illos, sive Theseus [1] divina et ipse stirpe, sive una Amazonum [2] condidisset, transcendere ad ea quis maxime fidebant in populum Romanum officiis [3], missa navali copia non modo externa ad bella, sed quæ in Italia [4] tolerabantur: seque primos templum urbis Romæ statuisse, M. Porcio consule [5], magnis quidem jam populi Romani rebus, nondum tamen ad summum elatis, stante adhuc Punica urbe et validis per Asiam regibus. Simul L. Sullam testem adferebant, gravissimo in discrimine [6] exercitus ob asperitatem hiemis et penuriam vestis, cum id Smyrnam in contionem [7] nuntiatum foret, omnes qui adstabant detraxisse corpori tegmina nostrisque legionibus misisse. Ita rogati sententiam patres Smyrnæos [8] prætulere. Censuitque Vibius Mar-

signées de généraux romains. Depuis le jour où les Romains avaient mis le pied en Asie, il y avait eu entre les cités d'Asie et les généraux maintes communications officielles, des ordres donnés, des témoignages de remercîments à celles qui avaient prêté leur concours, etc. Sardes en avait sans doute conservé d'honorables dans ses archives.

28. *Bello Macedonum*. Dans la guerre contre Persée.

29. *Ubertatem fluminum*. Allusion sans doute au Pactole, qui roulait de l'or. La douceur du climat, la richesse des terres sont attestées par Strabon, qui appelle ses plaines : « πάντων ἄριστα πεδίων. » V. Strab., XIII, 4, 5.

LVI. 1. *Theseus*. Thésée, roi d'Athènes, passait bien pour être fils de Posidon, bien que d'autres lui assignassent pour père Egée (V. Larcher, Hérod., *Vie d'Hom.*, 2). Mais le fondateur de Smyrne serait, non pas le roi d'Athènes, mais un autre Thésée, Thessalien, descendant d'Eole, fils de Deucalion.

2. *Amazonum*. Peuple fabuleux de femmes conquérantes. Il y eut les Amazones africaines ou occidentales, et les orientales ou asiatiques. Ces dernières sont les plus célèbres. La tradition place le siège de leur empire vers la Cappadoce et l'Euxin. Elles passaient pour avoir fondé, non seulement Smyrne, mais Ephèse, Cymé, Myriné, Paphos.

3. *Ad ea... officiis*. Ils se hâtèrent d'arriver à des titres autrement réels, et qui leur inspiraient bien plus de confiance, les services rendus par eux au peuple romain. — *Officiis* est en apposition au relatif *quis*, par une construction dont on trouve beaucoup d'exemples en latin et chez Cicéron. Cf. *in Verr.*, IV, 13, 31 : *Hi sunt illi, quibus in tabulis refert sese Q. Tadius dedisse jussu istius Græcis pictoribus; de leg.*, III, 5, 2 : *Hæc est enim quam Scipio laudat in illis libris et quam maxime probat temperationem rei publicæ ; ad Q. fr.*, II, 3, 6 : *De iis, quæ in Sestium apparabantur crimina.*

4. *Quæ in Italia*. La guerre sociale, 90-87.

5. *M. Porcio consule*. Sous le consulat de M. Porcius Caton, par conséquent en 195. A cette date, il était méritoire, de la part des Smyrnéens, d'élever un temple à la ville de Rome. Les Romains, il est vrai, venaient de porter un grand coup à Carthage, par la seconde guerre punique. La Macédoine avait été battue à Cynoscéphales, 197, et rejetée de la Grèce. Mais les Romains n'avaient point encore mis le pied en Asie. Annibal vivait, et Carthage était debout. Antiochus régnait en Syrie ; les Lagides, en Egypte.

6. *Gravissimo in discrimine*. La première guerre contre Mithridate, et dans l'hiver de 85 à 84, après Orchomène.

7. *Smyrnam in contionem*, à l'accusatif, parce que Tacite considère, dans *nuntiatum foret*, moins la nouvelle en elle-même que le fait de l'avoir reçue : aussitôt que la chose parvint à Smyrne.

8. *Smyrnæos* Nous avons une médaille de Smyrne, sur laquelle est dessiné le temple avec cette inscription : Σιδαστὸς Τιδέριος, et sur la face anté-

sus[9], ut M'. Lepido[10], cui ea provincia obvenerat, super numerum legaretur[11], qui templi curam susciperet. Et quia Lepidus ipse deligere[12] per modestiam abnuebat, Valerius Naso e prætoriis sorte missus est.

LVII. Inter quæ, diu meditato prolatoque sæpius consilio, tandem Cæsar in Campaniam[1], specie dedicandi templa[2] apud Capuam Jovi, apud Nolam Augusto, sed certus[3] procul urbe degere. Causam abscessus quamquam secutus plurimos auctorum ad Sejani artes[4] rettuli, quia tamen cæde ejus patrata[5] sex postea annos pari secreto conjunxit[6], plerumque permoveor, num[7] ad ipsum referri verius sit, sævitiam ac libidinem cum factis promeret, locis[8] occultantem. Erant qui crederent in senectute corporis quoque habitum pudori fuisse : quippe illi prægracilis et incurva proceritas, nudus capillo vertex, ulcerosa facies[9] ac plerumque medicaminibus interstincta[10]; et Rhodi

rieure Σιβαστή (Augusta) et Σύγκλητος. V. Mionn., III, 219.

9. *Vibius Marsus*. V. *sup.*, II, 74.

10. *M'. Lepido*. V. *sup.*, III, 32.

11. *Super numerum legaretur*. C'est-à-dire *legatus super numerum decerneretur*. Comme gouverneur d'Asie, M'. Lepidus avait droit à un certain nombre de *legati* (V. *sup.*, I, 44, 6), pour l'aider dans son administration. La proposition tend à lui en donner un de plus que le chiffre réglementaire, pour veiller à la construction du temple. Sur le nombre des *legati*, V. Dion, LIII, 14.

12. *Deligere*. Un gouverneur de province était obligé d'accepter le questeur que le sort lui avait assigné : il y eût eu, en effet, trop d'inconvénients à ce qu'il choisît le chef de sa comptabilité. Quant aux *legati*, il n'y avait nul inconvénient à ce qu'il les prît à sa convenance; au contraire. Il les choisissait parmi ses amis, ses parents. Scipion l'Africain fut lieutenant de son frère, dans la guerre contre Antiochus. Q. Cicero le fut de son frère Cicéron, en Cilicie. Lepidus refusant, par modestie, de le choisir lui-même, c'est le sort, selon la coutume, qui va le désigner.

LVII. 1. *In Campaniam*. Un verbe manque, tel que *profectus est*, *abscessit*, *secessit*; mais il est facile à suppléer, et cette suppression n'est pas rare en latin, dans Salluste (*Jug.*, 100), dans Tite Live (XLI, 3, 5; XLIV, 24); dans Florus (III, 6, 12); surtout dans Cicéron. V. *ad Fam.*, XVI, 17 : *Puto utrumque ad aquas* (sous-ent. *profectum*); *ad Attic.*, XI, 22 : *Qui se negant usquam* (sous-ent. *profecturos*). On trouve encore dans Tacite (*inf.*, XIV. 8) : *Anxia Agrippina quod nemo a filio* (sous-ent. *veniret*), *ac ne Agerinus quidem*.

2. *Templa*. Le temple de Jupiter, à Capoue, était construit sur le plan du Capitole (V. Suét., *Tib.*, 40). — Le temple d'Auguste à Nole, où le prince était mort. V. *sup.*, I, 10; Dion, LVI, 46.

3. *Certus*, avec l'infinitif : Cf. Virg., *Æn.*, IV, 563 : *Certa mori*. Ailleurs, Tacite construit cet adjectif avec le génitif, ou le gérondif. V. *sup.*, IV, 34, 7.

4. *Ad Sejani artes*. V. *sup.*, IV, 41. Tacite, en cela, se conformait à la tradition la plus accréditée : il lui vient un doute.

5. *Cæde ejus patrata*. La mort de Séjan, en 31.

6. *Conjunxit*. C'est-à-dire *continuos vixit*, ou *continuavit*.

7. *Permoveor*, *num*. Au lieu de *dubito num*, qui serait plus grammatical, mais avec une idée en plus exprimée par *moveri* : je suis perplexe, et je me demande si.

8. *Factis...*, *locis*. Antithèse. Dans le moment où Tibère affichait *par des actes* ses cruautés et ses turpitudes, il dissimulait son *séjour*. V. Suét., *Tib.*, 42.

9. *Ulcerosa facies*. Un visage semé de pustules malignes. V. Suét., *Tib.*, 68 : *Facie honesta, in qua tamen crebri et subiti tumores*.

10. *Medicaminibus interstincta*. Couvert çà et là d'emplâtres, qu'il s'appliquait lui-même. V. *inf.*, VI, 46.

secreto[11], vitare cœtus, recondere voluptates insuerat. Traditur etiam matris impotentia extrusum, quam dominationis sociam aspernabatur neque depellere poterat, cum dominationem ipsam donum ejus accepisset. Nam dubitaverat[12] Augustus Germanicum, sororis nepotem[13] et cunctis laudatum, rei Romanæ imponere, sed precibus uxoris evictus Tiberio Germanicum, sibi Tiberium[14] adscivit. Idque Augusta exprobrabat, reposcebat.

LVIII. Profectio arto comitatu[1] fuit : unus senator consulatu functus, Cocceius Nerva[2], cui legum peritia; eques Romanus præter Sejanum ex illustribus[3] Curtius Atticus[4], ceteri liberalibus studiis præditi, ferme Græci[5], quorum sermonibus levaretur. Ferebant periti cælestium iis motibus siderum excessisse Roma Tiberium, ut[6] reditus illi negaretur. Unde[7] exitii causa multis fuit, properum finem vitæ conjectantibus vulgantibusque; neque enim tam incredibilem casum providebant, ut undecim per annos libens patria careret. Mox patuit breve confinium artis et falsi[8], veraque quam obscuris tegerentur. Nam in urbem

11. *Et Rhodi secreto.* Même dans sa retraite de Rhodes. V. *sup.*, I, 4.

12. *Dubitaverat.* Auguste avait eu la pensée. *Dubitare* exprime plutôt le doute. Cependant Cicéron a dit (*ad Att.*, XII, 49, 1) : *O tempora! fore, cum dubitet Curtius consulatum petere!* Tacite, au moyen de l'analogie, étend souvent l'acception des mots. Cf. *sup.*, IV, 42 : *Cunctantem jam*, dans le sens de *dubitantem.*

13. *Sororis nepotem.* V. *sup.*, I, 42 ; et II, 43.

14. *Tiberio Germanicum, sibi Tiberium.* Auguste pouvait, laissant de côté Tibère, adopter directement Germanicus, qui lui eût alors immédiatement succédé. Il préféra une combinaison dans laquelle Tibère devenait son fils, et Germanicus le fils de Tibère, par conséquent son petit-fils.

LVIII. 1. *Arto comitatu.* Une suite peu nombreuse.

2. *Cocceius Nerva.* Le grand-père du futur empereur (96-98). Il resta près de Tibère jusqu'en 31 ; mais alors, ne pouvant supporter plus longtemps sa société, il se laissa mourir de faim. (V. *inf.*, VI, 26.) Comme jurisconsulte, il appartenait à l'école d'Antistitius Labeo. V. *sup.*, III, 75; *Digest.*, I, 2, 2. § 47 ; Borghesi, *Œuv.*, I, 434.

3. *Ex illustribus.* De ceux qu'on appelait *illustres*. Sur cette distinction, V. *sup.*, I, 73, 1.

4. *Curtius Atticus.* Séjan le fit périr, en 31. (V. *inf.*, VI, 10.) Curtius était intimement lié avec Ovide, qui, de son exil, lui adressa deux épitres (*ex Ponto*, II, 4 et 7) :

Nos fora viderunt pariter, nos porticus omnis,
Nos via, nos junctis curva theatra locis.

5. *Ferme Græci.* Tibère était lettré, instruit, et il n'avait négligé aucun des moyens d'accroître son instruction. Il eut pour maîtres, entre autres, Aréc d'Alexandrie, et ses deux fils, Denys et Nicanor (Sénèq., *Consol. ad Marc.*, 4), le stoïcien Athénodore de Tarse, Nicolas Damascène. V. Suét., *Tib.*, 56 : *Comites græculos, quibus vel maxime acquiescebat.*

6. *Iis motibus siderum... ut.* Au dire des astrologues, Tibère était sorti de Rome sous des astres tels, qu'il était impossible qu'il y rentrât. — Cf. Aulu Gelle, XIV, 1.

7. *Unde*, a pour antécédent l'observation astrologique qui précède.

8. *Breve confinium artis et falsi.* Plus tard, *mox*, fut mise en évidence l'étroite distance qui sépare la science vraie de l'erreur. Tacite, on le voit, croit à l'astrologie, comme à peu près tous ses contemporains, même les plus grands esprits (V. Pline, *H. N.*, II, 5). Pour lui, la science existe ; les signes peuvent être mal interprétés par l'astrologue, mal compris par les intéressés, mais c'est leur faute.

non regressurum haud forte dictum[9] : ceterorum nescii egere[10], cum propinquo rure aut litore et sæpe mœnia urbis adsidens extremam senectam compleverit.

LIX. Ac forte illis diebus oblatum Cæsari anceps periculum[1] auxit vana rumoris[2] præbuitque ipsi materiem cur amicitiæ constantiæque Sejani magis fideret. Vescebantur in villa cui vocabulum Speluncæ[3], mare Amunclanum[4] inter *et*[5] Fundanos montes, nativo in specu. Ejus os, lapsis repente saxis, obruit quosdam ministros : hinc metus in omnes et fuga eorum qui convivium celebrabant[6]. Sejanus genu vultuque[7] et manibus super Cæsarem suspensus opposuit sese incidentibus, atque habitu tali repertus est a militibus qui subsidio venerant. Major ex eo[8], et quamquam exitiosa suaderet, ut non sui anxius[9] cum fide audiebatur. Adsimulabatque judicis partes[10] adversum Germanici stirpem, subditis qui accusatorum nomina[11] sustinerent maximeque insectarentur Neronem proximum successioni et, quamquam

9. *Haud forte dictum.* Cela fut annoncé, non pas au hasard, mais en vertu d'une conclusion certaine, scientifiquement établie. Sens de *temere, sine causa, sine ratione.*

10. *Ceterorum nescii egere.* En annonçant que Tibère ne mettrait plus les pieds dans Rome, ils étaient dans le vrai. C'est seulement lorsqu'ils conclurent à sa fin prochaine, *properum finem*, qu'ils se comportèrent, *egere*, en hommes qui ignoraient le reste, les détails qui suivent, *ceterorum.*

LIX. 1. *Anceps periculum.* Comme s'il y avait : *periculum per quod vita in ancipiti fuit :* un accident qui mit sa vie en péril.

2. *Vana rumoris.* Accrédita ces vaines rumeurs, qui circulaient sur la fin prochaine de Tibère. Sur le génitif complément d'un adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8.

3. *Speluncæ.* Génitif de *spelunca :* la Grotte. Tout le long de la côte, jusqu'à Naples et au-delà, on trouvait de ces grottes naturelles, *nativo in specu*, que l'art avait appropriées, transformées : c'étaient, en été, des séjours pittoresques, d'une délicieuse fraîcheur. V. Strab., V, 3, 6 ; Pline, *H. N.*, III, 5, 59 ; Sénèq., *ad Lucil.*, 55 ; Suét., *Tib.*, 39. — La ville dont il s'agit, se trouvait dans le voisinage de Tarracina, dans l'ancien pays des Volsques. Le lieu s'appelle aujourd'hui *Sperlonga.*

4. *Mare Amunclanum.* La plage d'Amunclæ, ou, suivant une autre orthographe, d'Amyclæ. Cette ville se trouvait sur la mer, à peu près à égale distance de Tarracina au nord, de Caieta au sud, au centre d'un golfe qui s'appelait tantôt *Amunclanus*, tantôt *Cæcubus sinus.* Spelunca était un peu au nord de la pointe de Caieta, séparée de Fundi par les coteaux de Cæcubum.

5. *Et* manque dans le ms.

6. *Qui convivium celebrabant.* Les convives.

7. *Vultuque* indique l'expression de la physionomie de Séjan, lequel, appuyé sur ses mains et ses genoux, formait une sorte de voûte, *suspensus*, au-dessus de Tibère pour le protéger, et trouvait encore moyen de regarder le prince avec une sollicitude pleine d'anxiété. C'est dans cette attitude que le trouvèrent les soldats, qui composaient la garde du prince, quand ils arrivèrent au secours.

8. *Major ex eo.* Séjan en devint plus puissant.

9. *Ut non sui anxius.* Après la preuve de dévouement qu'il venait de lui donner, Tibère considérait Séjan comme un serviteur qui s'oubliait lui-même pour ne songer qu'à son prince : de là, une confiance illimitée.

10. *Judicis partes.* Vis à-vis des enfants de Germanicus, tout en servant sa haine et en travaillant à leur perte, il se donnait les airs de n'être qu'un juge impartial.

11. *Accusatorum nomina.* Les titres réels, les noms avoués d'accusateurs, par opposition, à *judicis partes*, que Séjan gardait pour lui. Des affidés,

modesta juventa, plerumque tamen quid in præsentiarum[12] conduceret oblitum, dum a libertis et clientibus, apiscendæ potentiæ properis[13], exstimulatur ut erectum[14] et fidentem animi ostenderet : velle id populum Romanum, cupere exercitus, neque ausurum contra[15] Sejanum, qui nunc patientiam senis et segnitiam juvenis juxta insultet[16].

LX. Hæc atque talia audienti nihil quidem pravæ cogitationis, sed interdum voces procedebant[1] contumaces[2] et inconsultæ, quas appositi custodes[3] exceptas auctasque cum deferrent neque Neroni defendere daretur, diversæ insuper sollicitudinum formæ[4] oriebantur. Nam alius occursum ejus vitare, quidam salutatione reddita[5] statim averti, plerique inceptum sermonem abrumpere, insistentibus[6] contra irridentibusque[7] qui Sejano fautores aderant. Enimvero Tiberius torvus[8] aut falsum[9] renidens vultu : seu loqueretur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce. Ne nox quidem secura, cum uxor[10] vigilias, somnos[11], suspiria matri Liviæ atque illa Sejano patefaceret, qui fratrem quoque

subditis, se chargeaient des premiers.

12. *In præsentiarum.* Locution bizarre, qu'on explique par la contraction de *in præsentia rerum :* en grec, ἐν τῷ παρόντι. On en trouve encore des exemples dans Caton (*de Re rust.*, 144, 4), dans Cornelius Nepos (*Annib.*, 166), dans Apulée (*Apolog.*), dans Sidoine Apollinaire (*Epist.*, IV, 3), très fréquemment dans saint Jérôme.

13. *Apiscendæ potentiæ properis.* Avides d'acquérir du pouvoir. *Properus*, avec le génitif (par analogie avec *avidus*, dont il a le sens), ne se trouve que dans Tacite, et seulement dans les *Annales*.

14. *Ut erectum.* Inutile de sous-entendre *se*. On dit très bien en latin *erectum* virum *agere*. C'est cette locution toute faite que Tacite emploie; seulement, pour la rajeunir, il substitue à *agere*, qui est usé, *ostendere*, qui donne bien autrement de relief à la pensée, et qui est neuf et à lui.

15. *Ausurum contra.* Locution plutôt poétique, assez fréquente dans Tacite. Cf. *Hist.*, II, 25 : *Unde rursus ausi; ibid.*, 71 : *Adversus Neronem ausus*; V, 11 : *Rebus secundis longius ausuri;* Virg., *En.*, II, 347.

16. *Insultet*, avec l'accusatif, est rare, ne se trouve qu'ici, et *inf.*, XI, 28.

LX. 1. *Procedebant* : lui échappaient.

2. *Contumaces.* Des paroles, où il laissait voir une certaine impatience.

3. *Appositi custodes.* Des espions placés près de lui. On peut voir le parti que Racine (*Britann.*, I, 4) a su tirer de ce passage.

4. *Sollicitudinum formæ.* Des alarmes, sous toutes les formes, se multipliaient autour de lui.

5. *Salutatione reddita.* Non pas que le prince les eût salués le premier, mais parce que, en le saluant eux-mêmes les premiers, ces courtisans ne faisaient que s'acquitter d'un devoir.

6. *Insistentibus.* En opposition avec le membre précédent. Ceux-là n'avaient pu éviter avec lui un commencement de conversation, mais en gens qui connaissaient la consigne et qui ne voulaient pas se compromettre, ils l'avaient quitté brusquement. Les amis de Séjan, au contraire, restaient sur place : leur rôle d'espion et d'agent provocateur les couvrait.

7. *Irridentibusque.* De quoi? Evidemment des pauvres diables qui tremblaient pour eux-mêmes, et surtout, ce qui est plus grave, du prince, et des humiliations dont on l'accablait.

8. *Torvus.* Avec un air menaçant.

9. *Falsum.* Sur l'adjectif neutre employé adverbialement, V. *sup.*, III, 26, 9.

10. *Uxor.* Julie, fille de Drusus. V. *sup.*, III, 29. Elle périt sous Claude, pour un crime inconnu, et sans même avoir pu se faire entendre. V. Suét., *Claude*, 29.

11. *Somnos.* Les paroles qui pourraient lui échapper en dormant.

Neronis Drusum traxit in partes, spe objecta principis loci, si priorem ætate et jam labefactum demovisset. Atrox Drusi ingenium super cupidinem potentiæ et solita fratribus odia[12] accendebatur invidia, quod mater Agrippina promptior Neroni[13] erat. Neque tamen Sejanus ita Drusum fovebat, ut non in eum quoque semina futuri exitii meditaretur[14], gnarus præferocem et insidiis magis opportunum.

LXI. Fine anni excessere insignes viri Asinius Agrippa[1], claris majoribus quam[2] vetustis vitaque non degener, et Q. Haterius, familia senatoria, eloquentiæ, quoad vixit, celebratæ[3] : monumenta ingenii ejus haud perinde[4] retinentur. Scilicet impetu magis quam cura vigebat ; utque aliorum meditatio et labor[5] in posterum valescit, sic Haterii canorum illud et profluens[6] cum ipso simul extinctum est.

LXII. M. Licinio, L. Calpurnio consulibus[1], ingentium bellorum cladem æquavit malum improvisum : ejus initium simul et finis[2] exstitit. Nam cœpto apud Fidenam[3] amphitheatro Atilius

12. *Solita fratribus odia.* La phrase de Tacite ne veut pas dire que tous les frères se haïssent, ce qui serait absurde, mais que, quand la chose arrive, cette haine est d'une espèce particulière, plus ardente et plus implacable que les autres. C'est une remarque juste, qu'il a eu l'occasion de vérifier et de présenter plus d'une fois. Cf. *inf.*, XIII, 17 : *Antiquas fratrum discordias;* XV, 2 : *Vetera fratrum odia; Hist.*, IV, 70 : *Ut ferme acerrima proximorum odia sunt.*

13. *Promptior Neroni.* Elle avait des préférences pour Nero. *Promptus* avec le datif de la personne est une innovation, selon Dræger. Là encore, comme à chaque instant, Tacite s'est laissé guider par le sens général et l'analogie.

14. *Meditaretur.* Avec le sens concret de s'essayer à, préparer de loin, préluder à : ce qui explique *semina futuri exitii.*

LXI. 1. *Asinius Agrippa.* V. *sup.*, IV, 34, 2. Sa noblesse, *insignes viri*, ne remontait pas bien haut. Ses deux aïeuls furent des hommes nouveaux.

2. *Quam.* Pour *magis quam.* L'ellipse de *magis*, devant *quam*, se rencontre fréquemment chez Tacite. V. *sup.*, I, 58 ; III, 17.

3. *Celebratæ.* Sur Q. Haterius. V. *sup.*, I, 13 ; II, 33 ; III, 57. Cet orateur était doué d'une facilité prodigieuse, mais stérile. Sénèque (*Contr.*, IV, pr. 7) dit de lui : *Solus omnium Romanorum, quos modo ipse cognovi, in Latinam linguam transtulit Græcam facilitatem. Tanta erat illi velocitas orationis, ut vitium fieret. Itaque divus Augustus optime dixit : Haterius noster sufflaminandus est.*

4. *Haud perinde.* Les monuments qui restent de son talent, ses écrits, ne sont plus lus avec la même faveur que sa parole était entendue.

5. *Meditatio et labor.* La cause pour l'effet : les ouvrages qui sont le fruit de l'exercice et du travail.

6. *Canorum illud et profluens.* Cette harmonie et cette abondance de Q. Haterius. C'est par les mêmes expressions que Cicéron caractérise l'éloquence de Carbo (*de Orat.*, III, 7, 28) : *Profluens quiddam habuit Carbo et canorum.*

LXII. 1. *M. Licinio, L. Calpurnio consulibus.* Ici commence l'année 27. — Le premier de ces deux consuls est le père du Piso, adopté par Galba pour son malheur. Son nom était *M. Licinius Crassus Frugi.* Il avait été préteur urbain en 24 (V. *sup.*, IV, 22). Nipperdey suppose qu'il était le cadet des deux *juvenes*, auxquels Horace a adressé son *Epître aux Pisons.* Il avait été adopté par M. Licinius Crassus, consul en 14 av. J.-C. — Sur L. Calpurnius Piso, V. *sup.*, III, 17.

2. *Initium simul et finis.* Remarque amenée apparemment par *ingentium bellorum.* Les guerres durent longtemps : ici, un même instant vit commencer et finir la catastrophe.

3. *Fidenam.* Le singulier se trouve

quidam libertini generis [4], quo spectaculum gladiatorum celebraret, neque fundamenta per solidum [5] subdidit, neque firmis nexibus ligneam compagem superstruxit, ut qui non abundantia pecuniæ [6] nec municipali ambitione [7], sed in sordidam mercedem id negotium quæsivisset. Adfluxere [8] avidi talium, imperitante Tiberio procul voluptatibus habiti, virile ac muliebre secus [9], omnis ætas, ob propinquitatem loci effusius; unde gravior pestis fuit, conferta [10] mole, dein convulsa, dum ruit [11] intus aut in exteriora effunditur immensamque vim mortalium, spectaculo intentos aut qui circum adstabant, præceps trahit atque operit. Et illi quidem, quos principium stragis in mortem [12] adflixerat, ut tali sorte [13], cruciatum effugere : miserandi magis quos, abrupta parte corporis, nondum vita deseruerat; qui per diem visu, per noctem ululatibus et gemitu conjuges aut liberos nosce-

également dans Virgile (*En.*, VI, 773), dans Silius (XV, 90), dans Pline (*H. N.*, XVI, 4, 11). Toutefois le pluriel, *Fidenæ* est plus usité. — Fidènes était située au confluent du Tibre et de l'Anio, à cinq milles au N. de Rome, sur la voie *Salaria*, qui conduisait dans le pays des Sabins. Il n'en reste plus que quelques ruines, près de Castel-Giubileo.

4. *Libertini generis.* En latin, *libertus* et *libertinus* sont tous deux substantifs ; mais le premier implique toujours un rapport de l'affranchi au patron : *libertus Sullæ, libertus Cæsaris ; libertinus* se prend absolument et exprime un état, une condition ; c'est l'affranchi, opposé à l'homme libre, *ingenuus*. Autre chose, en effet, était la liberté ; autre chose, l'ingénuité. L'esclave, une fois affranchi, était libre, mais il lui restait de son origine une trace indélébile, même en droit : pour lui, aux rapports d'esclave à maître succédaient les rapports de client à patron. Le temps seul, avec un concours de circonstances heureuses, pouvait atténuer cette infériorité des *libertini*. Ce qui les sauva, c'est que, déjà vers la fin de la république, l'*ingenuus*, le Romain de Rome, était devenu une rareté. Ceux qui n'étaient point des citoyens d'annexion récente, Gaulois, Espagnols ou Africains d'origine, étaient des affranchis.

5. *Per solidum.* Il n'alla pas chercher le sol ferme pour asseoir ses fondations; il bâtit sur un terrain encore mouvant.

6. *Non abundantia pecuniæ.* Ce n'était pas un de ces richissimes particuliers qui, embarrassés de leur fortune, font des largesses au peuple et s'amusent de son plaisir.

7. *Nec municipali ambitione.* Ce n'était pas davantage une personnalité locale, désireuse de se populariser dans sa petite ville de province (V. *sup.*, I, 20, 6 ; III, 2, 8). C'était un spéculateur sordide qui voulait, avec le *minimum* de frais, attirer et caser le plus de spectateurs possible.

8. *Adfluxere.* On accourut de tous côtés, même de Rome, qui n'était qu'à cinq ou six milles de Fidènes, et dont les faubourgs devaient être beaucoup plus près. — Tibère n'aimait pas, il redoutait peut-être les représentations populaires et il en sevrait la multitude. V. Senèq., *de Prov.*, IV, 4; Suét., *Tib.*, 47.

9. *Secus.* Nom neutre, au lieu de *sexus*, et usité seulement au nominatif et à l'accusatif. On le trouve dans Tite Live (XXXVI, 47), dans Salluste (*Hist.*, II, 29, 1 Kr., 23) et dans Tacite (*Hist.*, V, 13) : *Multitudinem obsessorum, omnis ætatis, virile ac muliebre secus, sexcenta milia fuisse accepimus.*

10. *Conferta.* Participe passé passif de *confercio, is, ire, fersi, fertum.* Entasser. — *Mole :* l'édifice.

11. *Ruit.* Dans l'écroulement, une partie de l'amphithéâtre s'affaisse sur place; le reste, surtout l'enceinte, est projeté en dehors.

12. *In mortem.* V. *sup.*, IV, 45, 4.

13. *Ut tali sorte.* Tout ce qui était, soit à l'intérieur de l'amphitheâtre, soit autour en dehors, était perdu : ceux-là du moins échappèrent aux souffrances dans la mesure du possible qui périrent immédiatement écrasés.

bant[14]. Jam ceteri[15] fama exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes lamentari. Etiam quorum diversa de causa amici aut necessarii aberant, pavere tamen[16]; nequedum comperto[17] quos illa vis perculisset, latior[18] ex incerto metus.

LXIII. Ut cœpere[1] dimoveri obruta, concursus ad exanimos complectentium, osculantium; et sæpe certamen, si confusior facies, sed par[2] forma aut ætas errorem agnoscentibus fecerat. Quinquaginta hominum milia[3] eo casu debilitata vel obtrita sunt, cautumque in posterum senatus consulto, ne quis gladiatorium munus ederet, cui minor quadringentorum milium[4] res, neve amphitheatrum imponeretur nisi solo firmitatis spectatæ. Atilius in exilium actus est. Ceterum sub recentem cladem patuere procerum domus, fomenta et medici passim præbiti, fuitque urbs per illos dies, quamquam mæsta facie, veterum institutis[5] similis, qui magna post prœlia saucios largitione et cura[6] sustentabant.

14. *Noscebant :* cherchaient à connaître, c'est-à-dire cherchaient.

15. *Ceteri.* Ceux qui n'avaient pas assisté au spectacle, et qui se trouvaient plus ou moins loin.

16. *Pavere tamen.* Leurs amis, leurs proches étaient absents pour toute autre cause que pour aller à Fidènes, *diversa de causa;* néanmoins, à la pensée qu'ils pouvaient avoir changé d'avis et s'être laissé entraîner, on tremblait.

17. *Nequedum comperto.* Sur cet ablatif absolu, V. *sup.*, I, 5, 1.

18. *Latior*, c'est-à-dire *latius* ou *in plures patens.* Cf. *inf.*, XII, 43 : *Dum latius metuitur; Hist.*, IV, 33 : *Latiorem... terrorem faciunt..*

LXIII. 1. *Cœpere.* Dans la langue classique on eût dit *cœpta sunt.* Quand le verbe *cœpi* n'avait pas pour sujet un nom de personne, on l'employait au passif.

2. *Confusior facies, sed par.* Les deux membres de phrase ne doivent point être séparés et forment un sujet unique composé. Le sens est celui-ci : Parfois, en face d'un corps tellement défiguré que l'identité ne pouvait plus être rétablie, quelqu'un croyait pouvoir juger, d'après la taille et l'âge, que la victime était un des siens. De là des méprises et des discussions entre gens qui, faute d'indices certains, se croyaient suffisamment autorisés à revendiquer le cadavre.

3. *Quinquaginta hominum milia.* Cinquante mille. Le chiffre paraît élevé. Suétone (*Tib.*, 40), parle de vingt mille personnes, plus ou moins grièvement atteintes. L'amphithéâtre Flavien, ou Colisée, avait, il est vrai, des proportions gigantesques (190 m. de long, 157 m. dans le petit axe, 49 m. de haut) et pouvait recevoir 87,000 spectateurs; mais c'était un monument permanent, sans rival. L'entrepreneur de Fidènes avait eu des prétentions plus modestes.

4. *Quadringentorum milium.* Quatre cent mille sesterces. Burnouf, trouvant le chiffre inférieur, croit qu'il s'agit du revenu et non du capital. Mais ce n'était point l'habitude des Romains d'évaluer ainsi. Le chiffre de Tacite est le cens équestre (V. *sup.*, II, 33), par conséquent une démarcation sérieuse : il excluait d'emblée tous ceux qui n'étaient pas au moins chevaliers romains. De plus, il représente un *minimum* : un Romain, qui n'eût possédé que cela, ne pouvait songer à donner souvent des jeux au public. (Cf. Pétron., *Satyr.*, 45). — Le génitif de nombre après un comparatif n'appartient pas à l'époque classique. On peut l'appliquer par l'ellipse d'un substantif, tel que *re* ou *quam res* (Dræger).

5. *Veterum institutis.* Dans cette Rome moderne, où les sentiments de solidarité civique n'existaient plus depuis longtemps, on vit alors quelque chose qui rappela les temps antiques. Tite Live dit (II, 47) : *Manlius consul saucios militum curandos dedit patribus; Fabiis plurimi dati; nec alibi majore cura habiti.*

6. *Largitione et cura.* Ils payaient

LXIV. Nondum ea clades exoleverat, cum ignis violentia [1] urbem ultra solitum adfecit, deusto monte Cælio [2]; feralemque [3] annum ferebant et ominibus adversis susceptum principi [4] consilium absentiæ [5], qui mos vulgo, fortuita ad culpam trahentes [6], ni Cæsar obviam isset tribuendo pecunias ex modo detrimenti. Actæque ei grates apud senatum ab illustribus famaque apud populum, quia sine ambitione [7] aut proximorum precibus [8] ignotos etiam et ultro [9] accitos munificentia juverat. Adduntur sententiæ [10] ut mons Cælius in posterum Augustus appellaretur, quando, cunctis circum flagrantibus, sola Tiberii effigies, sita in domo Junii senatoris, inviolata mansisset. Evenisse [11] id olim Claudiæ Quintæ [12], ejusque statuam vim ignium bis [13] elapsam majores apud ædem matris deum consecravisse. Sanctos acceptosque numinibus Claudios et augendam cærimoniam [14]

non seulement de leur bourse, en ne reculant devant aucuns frais, mais encore de leur personne, en prodiguant leurs soins aux blessés.

LXIV. 1. *Ignis violentia*. Un violent incendie. Ailleurs, Tacite emploie *vis*, pour former une périphrase, moins froide alors qu'une simple épithète.

2. *Cælio*. Au sud de la ville et à l'est de l'Aventin. Il s'appelait primitivement *Querquetulanus*, parce qu'il était couvert de chênes. Son nouveau nom est celui d'un chef étrusque, Cælès, ou Cælius, qui vint s'y fixer sous les rois. Une diramation se détachait, vers l'est, et formait une colline un peu moins haute, le *Cæliolus*. (Dezobry.)

3. *Feralemque* : condamnée à des funérailles, sinistre.

4. *Principi*. Le datif, au lieu de *a principe*, avec le verbe passif *susceptum*, par analogie avec certains verbes marquant l'attribution et l'appartenance. On le trouve déjà dans Cicéron, jusqu'à huit fois, selon Dræger.

5. *Consilium absentiæ*. C'était sous de fâcheux auspices que Tibère avait formé le projet de s'absenter de Rome.

6. *Trahentes*. Dans le sens de *interpretantes*. Cf. *sup.*, I, 16; III, 22, et 37.

7. *Sine ambitione*. Sans faire acception de personne, sans prendre pour guide de ses libéralités l'intérêt ni le soin de sa popularité.

8. *Proximorum precibus*. Sans rien accorder aux sollicitations même de ceux qui le touchaient de plus près.

9. *Ultro*. Ceux qui ne se présentaient pas, qui ne réclamaient rien, on allait au devant d'eux. Cf. Virg., *En.*, II, 145 :

His lacrimis vitam damus et miserescimus ultro.

10. *Sententiæ*. Suétone (*Tib.*, 48) raconte la même chose, mais prétend que l'idée vint de Tibère lui-même.

11. *Evenisse*. C'est le sénat qui est censé parler.

12. *Claudiæ Quintæ*. Claudia, cinquième fille d'Appius Claudius Cæcus (lequel avait en outre quatre fils): d'où son surnom de *Quinta*. Elle faisait partie, comme Vestale, du cortège de matrones qui alla recevoir à Ostie la déesse Cybèle, *Magna Mater Idæa*, que les Romains étaient allés chercher à Pessinonte, en Phrygie, 204 : seul moyen, selon les livres sibyllins, de chasser Annibal d'Italie. Le navire qui portait la déesse s'étant ensablé dans le Tibre, et nul effort ne pouvant le dégager, Claudia Quinta, selon la légende, aurait attaché sa ceinture au vaisseau et l'aurait entraîné sans peine. V. Tite Live, XXIX, 14 ; Ovide, *Fast.*, IV, 306 ; Val. Max., I, 8, 11.

13. *Bis*. Le temple brûla deux fois, en 111 av. J.-C., en 3 de notre ère. La pensée de Tacite est présentée d'une manière inattendue. Il serait plus naturel de dire, en mettant le complément à la place du sujet : La statue de Claudia Quinta, que nos pères avaient consacrée dans le temple de la Mère des dieux, avait échappé deux fois aux ravages de l'incendie. V. Borghesi, *Œuvres*, II, 183.

14. *Cærimoniam*. Dans le sens de *religionem*, *sanctitatem*, comme dans ce passage de Cicéron (*pro Rosc. Amer.*, 39) : *Qui... perfidia legationis ipsius cærimoniam polluerit.*

loco, in quo tantum in principem honorem di ostenderent[15].

LXV. Haud fuerit absurdum tradere montem eum antiquitus Querquetulanum cognomento fuisse, quod talis silvæ frequens[1] fecundusque[2] erat, mox Cælium appellitatum[3] a Cæle Vibenna[4], qui, dux gentis Etruscæ, cum auxilium tulisset[5], sedem eam acceperat a Tarquinio Prisco, seu quis alius regum dedit : nam scriptores in eo dissentiunt. Cetera non ambigua sunt, magnas eas copias per plana etiam ac foro propinqua habitavisse, unde Tuscum vicum[6] e vocabulo advenarum dictum.

LXVI. Sed ut studia procerum et largitio principis adversum casus[1] solacium tulerant, ita accusatorum major in dies et infestior vis sine levamento grassabatur; corripueratque Varum Quintilium[2], divitem et Cæsari propinquum, Domitius

15. *Ostenderent.* Leçon du ms., qui s'explique fort bien : la chose est pour ainsi dire présente. Juste Lipse lit *ostenderint*, adopté par Halm, Orelli, Dræger, Nipperdey.

LXV. 1. *Frequens*, avec le génitif, par analogie avec les adjectifs d'abondance, *ferax*, *plenus*, etc., est un ἅπαξ εἰρημένον.

2. *Frequens fecundusque.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

3. *Appellitatum* ne se trouve qu'ici, chez Tacite, et est fort rare même chez ses contemporains.

4. *Cæle Vibenna.* La tradition est constante sur le fait et sur le nom du chef étrusque ; mais les témoignages varient sur l'époque où il vint s'établir à Rome. Tacite parle du règne de Tarquin l'Ancien, mais n'en répond pas. Varron (*Ling. lat.*, V, 46) dit : *Cælius mons a Cælio Vibenna, Tusco duce nobili, qui cum sua manu dicitur Romulo venisse auxilio contra Tatium regem.* Festus (p. 44, et p. 355) et Denys d'Halicarnasse (II, 36) sont d'accord avec Varron. Cicéron (*de Rep.*, II, 18) et Strabon (V, 3, 7) rapportent le fait au règne d'Ancus Martius ; Tite Live (I, 30), à Tullus Hostilius. Selon Claude, qui avait écrit une *Histoire des Etrusques* (V. Discours trouvé à Lyon, en 1528, I, 17) : *Servius Tullius, si nostros sequimur, captiva natus Ocresia; si Tuscos, Cæli quondam Vivennæ sodalis fidelissimus omnisque ejus casus comes, postquam varia fortuna exactus cum omnibus reliquis Cæliani exercitus Etruria excessit, montem Cælium occupavit et a duce suo Cælio ita appellitavit, mutatoque nomine (nam Tusce Mastarna ei nomen erat), ita appellatus est, ut dixi.*

5. *Tulisset.* Le ms. porte : *appellatum tauisset.* Passage altéré d'où on a tiré : Dœderlein, *portavisset ;* Crollius, *adportavisset ;* Danesius, *appellatus tulisset ;* Bezzemberger, *ablatum adventavisset.* Autant de conjectures. Juste Lipse suppose que *appellatum* n'est qu'une répétition par inadvertance de *appellitatum* qui se trouve à la ligne précédente. Si on n'en tient pas compte, le reste de la phrase s'explique.

6. *Tuscum vicum.* Le quartier étrusque, entre le Palatin et le Capitole. C'est là que plus tard, à l'époque des Tarquins, selon Tite Live (II, 14), après la guerre contre Tatius, selon d'autres (Ampère, *l'Hist. rom. à Rome*, t. I, p. 313 ; Prop., IV, 2), les anciens compagnons de Cæles et leurs descendants vinrent s'établir.

LXVI. 1. *Casus.* Les calamités résultant du hasard, par opposition à la malice des délateurs, *accusatorum... vis.* Le ms. donne *casum*, qui contribuerait à une consonance désagréable, et qui a l'inconvénient de ne rappeler qu'une des deux catastrophes que Tacite vient de raconter. *Casus* est une correction de Heinsius, à peu près universellement adoptée.

2. *Varum Quintilium.* Un fils de Quintilius Varus, qui périt avec trois légions en Germanie (V. *sup.*, I, 3). Il était parent de César par sa mère Claudia Pulchra (V. *sup.*, IV, 52). Avant la condamnation de celle-ci, il avait été fiancé à une fille de Germanicus. Sénèque (*Contr.*, III, 10) dit : *Declamaverat apud illum* (Cestius) *hanc ipsam controversiam Varus Quintilius,*

Afer[3], Claudiæ Pulchræ matris ejus condemnator[4], nullo mirante quod diu egens et parto nuper præmio[5] male usus plura ad flagitia accingeretur. P. Dolabellam[6] socium delationis exstitisse miraculo erat, quia claris majoribus et Varo connexus[7] suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat. Restitit tamen senatus et opperiendum imperatorem censuit, quod unum urgentium malorum suffugium in tempus[8] erat.

LXVII. At Cæsar, dedicatis per Campaniam templis[1], quamquam edicto monuisset ne quis quietem ejus[2] irrumperet[3], concursusque oppidanorum[4] disposito milite prohiberentur, perosus tamen municipia et colonias[5] omniaque in continenti sita, Capreas[6] se in insulam abdidit, trium milium freto ab extremis Surrentini promuntorii[7] dijunctam. Solitudinem ejus placuisse maxime crediderim, quoniam importuosum[8] circa mare et vix modicis navigiis pauca subsidia[9]; neque appulerit quisquam nisi gnaro custode[10]. Cæli temperies hieme mitis objectu montis, quo sæva ventorum[11] arcentur; æstas in favonium obversa[12] et aperto circum pelago peramœna; prospec-

tunc Germanici gener et prætextatus. Après lui avoir longuement répondu, Cestius *novissime adjecit rem quam omnes improbavimus: Ista negligentia pater tuus exercitum perdidit.*

3. *Domitius Afer.* V. *sup.*, IV, 52.

4. *Condemnator.* Sur ce sens, V. *sup.*, III, 36, 11.

5. *Parto nuper præmio.* Sans doute le quart des biens de Claudia Pulchra, qui lui était revenu comme accusateur. V. *sup.*, IV, 20.

6. *P. Dolabellam.* Le vainqueur de Tacfarinas V. *sup.*, III, 47.

7. *Varo connexus.* Allié de Varus.

8. *In tempus.* Non seulement Tibère était l'unique recours, et quel recours! mais encore il fallait le saisir au passage.

LXVII. 1. *Templis.* V. *sup.*, IV, 57.

2. *Quietem ejus.* La grammaire voudrait *suam*, et on n'y eût pas manqué du temps de César et de Cicéron. Tacite s'en affranchit quelquefois. Cf. *Hist.*, II, 9: *Fidem suorum quondam militum invocans, ut eum in Syria aut Ægypto sisterent, orabat.*

3. *Quietem... irrumperet.* Expression neuve et hardie, pour *quiescentem irrumperet*. *Irrumpere* ne peut s'expliquer, proprement, qu'avec un régime concret. Cf. *Hist.*, IV, 50: *Domum proconsulis irrumpunt.*

4. *Oppidanorum.* Les habitants des différentes villes de l'Italie où il passait, et qui naturellement se pressaient sur le passage de l'empereur.

5. *Municipia et colonias.* V. *sup.*, I, 20, 6; III, 2, 8.

6. *Capreas.* Ile, dans le golfe de Naples, à 30 kil. sud de cette ville, avec 15 kil. de tour. L'empereur Auguste y avait un palais. On y voit encore des ruines informes des douze palais que Tibère s'y était fait bâtir, de temples, de thermes, d'aqueducs, la *grotte des Nymphes*, etc. Il y a aujourd'hui environ trois mille habitants, répartis dans deux villages, Capri et Anacapri.

7. *Surrentini promuntorii.* Le promontoire de Sorrento.

8. *Importuosum.* La côte est inabordable, taillée à pic de tous les côtés, sans la moindre crique où l'on puisse aborder.

9. *Subsidia.* Lieux de refuge, abris. L'expression est empruntée à l'art militaire et signifie les *réserves*. — Dion Cassius (LVII, 12) dit que Livie lui était devenue insupportable, et que le désir de ne plus la voir n'avait pas été étranger à sa détermination.

10. *Nisi gnaro custode.* Impossible d'aborder à Caprées sans que les gardes s'en aperçoivent.

11. *Sæva ventorum.* Sur cette construction, V. *sup.*, I, 9, 8.

12. *Æstas... obversa.* Expression elliptique pour: *Insula per æstatem*, etc. L'île, pendant l'été, reçoit le souffle du couchant. Le *Favonius* soufflait du milieu de février jusqu'au

tabatque pulcherrimum sinum, antequam Vesuvius[13] mons ardescens faciem loci verteret. Græcos ea tenuisse Capreasque Telebois[14] habitatas fama tradit. Sed tum Tiberius duodecim villarum nominibus et molibus insederat[15], quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultos[16] in luxus et malum otium resolutus. Manebat quippe suspicionum et credendi temeritas[17], quam[18] Sejanus augere etiam in urbe suetus acrius turbabat[19], non jam occultis adversum Agrippinam et Neronem insidiis. Quis additus miles nuntios, introitus, aperta, secreta velut in annales[20] referebat, ultroque struebantur[21] qui monerent perfugere ad Germaniæ exercitus, vel celeberrimo fori[22] effigiem divi Augusti amplecti, populumque ac senatum auxilio vocare. Eaque spreta ab illis, velut pararent, objiciebantur.

LXVIII. Junio Silano et Silio Nerva consulibus[1], fœdum anni principium incessit, tracto in carcerem[2] illustri[3] equite Romano, Tito Sabino[4], ob amicitiam Germanici : neque enim omi-

milieu de mai. V. Plin., *H. N.*, II, 47, 122.

13. *Vesuvius*. Allusion à la désastreuse éruption de l'an 79, sous Titus. V. Pline, *Ep.*, VI, 16 et 20.

14. *Telebois*. Des Grecs s'établirent sur ces rivages, des Téléboens habitèrent Caprées. — Les Téléboens venaient d'un groupe d'iles qu'on trouve sur les côtes d'Acarnanie, dans le golfe formé par Ithaque, Leucade et la côte. — L'île de Caprées appartenait à la cité de Naples, Auguste la lui acheta (Dion, LII, 43; Strab., V, 4, 9). Tibère était donc là dans ses propriétés.

15. *Nominibus et molibus insederat*. Tour cherché et prétentieux, pour dire : Tibère prit possession de l'île, la couvrit de douze palais, *molibus*, auxquels il donna des noms, remarquables sans doute. Suétone (*Tib.*, 66) dit qu'un de ces palais s'appelait *Villa Jovis :* ce qui a amené à supposer, avec une certaine vraisemblance, que ces palais portaient chacun le nom d'un des douze grands dieux de l'Olympe.

16. *Occultos*. Dans le ms. : *occultior*, qui irait assez bien avec *luxus* et avec *malum otium*, mais laisserait *resolutus* sans explication ; Weissenborn lit *occultiores ; occultos* est une correction de J.-Fr. Gronovius : c'est entre les deux qu'il faut choisir.

17. *Credendi temeritas*. Comme *credulitas*. Tibère était devenu plus superstitieux que jamais. V. Juv., X, 93 :

Principis angusta Caprearum in rupe
Cum grege Chaldæo. [*sedentis*

18. *Quam* dépend de *augere suetus*.

19. *Turbabat*. Absolument, sans régime. Cf. *sup.*, IV, 1 : *Cum repente turbare fortuna cœpit.*

20. *Annales*. C'était plutôt un journal, comme nous dirions. La méthode était la même et c'est ce que Tacite veut dire : elle consistait à enregistrer tous les moindres détails, messages, visites, démarches ouvertes et même secrètes.

21. *Ultro struebantur*. On ne se contentait plus de les laisser faire, on les provoquait, *ultro*. Par un véritable guet-apens, *struebantur*, des gens apostés leur conseillaient de se réfugier auprès des légions de Germanicus, fidèles sans doute au souvenir de Germanicus.

22. *Celeberrimo fori*. Au moment où le forum est le plus fréquenté : vers la quatrième heure. Cf. *sup.*, III, 9 : *dieque et ripa frequenti.*

LVIII. 1. *Consulibus*. Ici commence l'an 28. Sur Junius Silanus, V. *sup.*, III, 68; *inf.*, XI, 29. Sur Silius Nerva, V. *inf.*, XV, 48.

2. *Tracto in carcerem*. Pour y être mis à mort. *Carcer* est la prison où on exécutait les criminels,... et bien d'autres. Cf. *sup.*, III, 14, 13.

3. *Illustri*. V. *sup.*, I, 73, 1.

4. *Tito Sabino*. Séjan était décidé à le frapper depuis trois ans, à cause de son amitié pour Germanicus et de sa fidélité envers Agrippine et ses enfants. V. *sup.*, IV, 18, 19.

serat conjugem liberosque ejus percolere[5], sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus[6] eoque apud bonos laudatus et gravis iniquis. Hunc Latinius Latiaris[7], Porcius Cato[8], Petilius Rufus[9], M. Opsius[10] prætura functi aggrediuntur, cupidine consulatus, ad quem non nisi per Sejanum aditus; neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. Compositum[11] inter ipsos ut Latiaris, qui modico usu Sabinum contingebat[12], strueret dolum, ceteri testes adessent, deinde accusationem inciperent. Igitur Latiaris jacere fortuitos primum sermones, mox laudare constantiam, quod non, ut ceteri, florentis domus amicus adflictam deseruisset; simul honora[13] de Germanico, Agrippinam miserans, disserebat. Et postquam Sabinus, ut sunt molles[14] in calamitate mortalium animi, effudit lacrimas, junxit questus, audentius jam onerat Sejanum, sævitiam, superbiam, spes ejus[15]. Ne in Tiberium quidem convicio abstinet; iique sermones, tamquam vetita miscuissent[16], speciem artæ amicitiæ fecere. Ac jam ultro[17] Sabinus quærere Latiarem, ventitare domum, dolores suos quasi ad fidissimum deferre.

LXIX. Consultant[1] quos memoravi, quonam modo ea plurium auditu acciperentur. Nam loco in quem coibatur servanda solitudinis facies; et si pone[2] fores adsisterent, metus[3] visus, sonitus aut forte ortæ suspicionis erant. Tectum inter[4] et laquearia tres senatores[5], haud minus turpi latebra quam detes-

5. *Percolere*, avec la force de la préposition *per*, comme plus haut (IV, 34) *perviguere*. Le mot est dans Plaute; il semble avoir disparu à l'époque classique.

6. *Post tot clientes unus*. De tous les clients qu'avait eus autrefois Germanicus, resté seul fidèle.

7. *Latinius Latiaris*. Inconnu jusqu'ici. Son châtiment viendra. V. *inf.*, VI, 4.

8. *Porcius Cato*. Personnage insignifiant, qui finit mal (V. *inf.*, IV, 71) sans que nous sachions même comment.

9. *Petilius Rufus*, vraisemblablement le père de Petilius Cerialis, cité plus bas (XIV, 32), et qui fournit sous Vespasien une brillante carrière militaire. V. *Hist.*, III, 59; 78; IV, 68 ; 71 ; 75; V, 14 ; 21 ; 23.

10. *M. Opsius*. Borghesi a retrouvé ses titres dans une inscription grecque. V. *Corp. Inscr. græc.*, 5793.

11. *Compositum*. Sous-ent. *est :* il fut entendu, entre eux...

12. *Modico usu... contingebat*. Latiaris, qui avait quelques relations avec Sabinus.

13. *Honora*. *Honorus* n'est pas de l'époque classique et ne se trouve que chez les poètes.

14. *Molles*. Prompts à s'attendrir.

15. *Spes ejus*. Quelle gradation Quel progrès, en quelques lignes !

16. *Tamquam vetita miscuissent*. Dans la pensée que chacun disait et entendait des propos séditieux.

17. *Ultro*. V. *sup.*, IV, 57, 21.

LXIX. 1. *Consultant*. Sous-ent. *illi*.

2. *Pone*. Archaïque et poétique, au lieu de *post*.

3. *Metus*. Nominatif pluriel, équivalant à *metuenda*, mais que Tacite recherche et préfère, comme beaucoup plus expressif. C'est d'ailleurs la leçon du ms., dont on avait cru devoir s'éloigner, et à laquelle on est en voie de revenir, sauf que quelques-uns corrigent *erant* en *erat*, préférant *metus* au singulier. — Sur *metus* au pluriel, cf. *sup.*, I, 29 ; IV, 71 ; *inf.*, VI, 18.

4. *Tectum inter*. Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4. — Dans l'intervalle qui sépare le toit du plafond, au-dessus même de la pièce où Latiaris va attirer Sabinus.

5. *Senatores*. Le mot est là avec intention : trois sénateurs ne rougiront pas de se prêter à ce rôle odieux !

tanda fraude, sese abstrudunt, foraminibus et rimis[6] aurem admovent. Interea Latiaris repertum in publico Sabinum, velut recens cognita[7] narraturus, domum et in cubiculum trahit; præteritaque et instantia[8], quorum adfatim copia, ac novos[9] terrores cumulat. Eadem ille [10] et diutius[11], quanto mæsta, ubi semel prorupere, difficilius reticentur. Properata inde accusatio, missisque ad Cæsarem literis, ordinem fraudis suumque ipsi dedecus narravere. Non alias magis anxia et pavens civitas, tegens[12] adversum proximos; congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari; etiam muta atque inanima, tectum et parietes circumspectabantur[13].

LXX. Sed Cæsar sollemnia incipientis anni kalendis januariis epistula precatus[1], vertit[2] in Sabinum, corruptos quosdam libertorum et petitum se arguens, ultionemque haud obscure poscebat. Nec mora quin decerneretur; et trahebatur damnatus, quantum obducta veste[3] et adstrictis faucibus[4] niti poterat, clamitans sic inchoari annum, has Sejano victimas[5] cadere. Quo

6. *Foraminibus et rimis.* Des trous avaient été pratiqués dans le plafond. — Sur le redoublement d'expression. V. *sup.*, I, 7, 24.

7. *Recens cognita.* Des secrets tout nouveaux. A propos des roueries de ces agents provocateurs, Dion (LVIII, 1) remarque : τῶν γάρ τοι συκοφάντειν ἐθελόντων ἔργον ἐστὶ λοιδόριας τε τινὸς προκατάρχεσθαι καὶ ἀπόῤῥητόν τι ἐκφαίνειν, ἵνα ἀκούσας τι αὐτὸς ἢ καὶ ὅμοιόν τι εἰπὼν αἰτιάθῃ.

8. *Instantia.* Le présent. Déjà avec ce sens dans Cicéron (*de Orat.*, II, 25, 105); cf. *Hist.*, III, 36 : *Præterita, instantia, futura.*

9. *Novos.* Celles que l'avenir réservait ; sens de *futuros.*

10. *Ille.* Sabinus.

11. *Diutius.* Pour *tanto diutius.* Le verbe de l'affirmation est facile à suppléer.

12. *Tegens.* Dans le ms., *egens*, qu'on ne saurait conserver, même en supposant l'ellipse de *mentis*, ou *consilii.* Weissenborn lit *reticens*, qui donne un sens satisfaisant, mais s'éloigne davantage de la figuration manuscrite que *tegens*, leçon de Juste Lipse. Vertranius : *se tegens.* Mais, outre que Tacite emploie fréquemment dans le sens absolu de véritables verbes actifs, nous pensons avec Nipperdey que le caractère général de la pensée explique la suppression du complément. Chacun se taisait, même devant ses plus proches parents.

13. *Circumspectabantur.* Ce mot à effet, spondaïque, a été plus d'une fois employé pour le même usage. Cf. *Agric.*, 32 : *Trepidos ignorantia, cælum ipsum ac mare et silvas, ignota omnia circumspectantes; Hist.*, IV, 8 : *Vultus quoque ac sermones omnium circumspectans ;* Cic., *in Pis.*, 41. — Racine en a certainement tiré ce beau vers de *Britannicus* (II, 6) :

Ces murs même, Seigneur, peuvent avoir [des yeux.

LXX. 1. *Sollemnia... precatus.* Le 1er janvier, à Rome, on offrait des prières et des sacrifices aux dieux pour le bien de l'Etat (V. *sup.*, IV, 17, 3). Les particuliers, entre eux, se souhaitaient joie et prospérité. Cf. Pline, *H. N.*, XXVIII, 5, 22 : *Primum anni incipientis diem lætis precationibus invicem faustum ominamur;* Ovide, *Fast.*, I, 175 : Suét., *Calig.*, 62. — Conformément à l'usage, Tibère exprime ses souhaits de bonheur pour l'Etat, mais par lettre, *epistula.*

2. *Vertit.* Sens neutre, ou absolu. Dans sa lettre, après les souhaits d'usage, Tibère abordait le cas de Sabinus.

3. *Obducta veste.* La tête enveloppée, la bouche couverte par ses vêtements.

4. *Adstrictis faucibus.* Après le vote du sénat, il est probable que le bourreau s'est emparé du condamné et lui a passé la corde au cou pour le traîner jusqu'à la prison publique, *carcer*, où il doit l'étrangler, et qui n'était pas loin. V. *sup.*, III, 14, 13; et IV, 29, 5.

5. *Has Sejano victimas.* Le mot *vic-*

intendisset oculos, quo verba acciderent, fuga, vastitas, deseri itinera, fora. Et quidam regrediebantur ostentabantque se rursum, id ipsum paventes quod timuissent[6]. Quem enim diem vacuum pœna[7], ubi inter sacra et vota, quo tempore verbis etiam profanis abstineri mos esset, vincla et laqueus[8] inducantur? Non imprudentem[9] Tiberium tantam invidiam adisse, sed[10] quæsitum meditatumque, ne quid impedire credatur quo minus novi magistratus, quo modo delubra et altaria, sic carcerem recludant. Secutæ insuper literæ grates agentis, quod hominem infensum rei publicæ punivissent, adjecto[11] trepidam sibi vitam, suspectas inimicorum insidias, nullo nominatim compellato; neque tamen dubitabatur[12] in Neronem et Agrippinam intendi.

LXXI. Ni mihi destinatum foret suum quæque in annum[1] referre, avebat[2] animus antire statimque memorare exitus[3], quos Latinius atque Opsius ceterique flagitii ejus repertores habuere, non modo postquam Caius Cæsar rerum potitus est, sed incolumi Tiberio[4], qui scelerum ministros ut perverti ab aliis nolebat, ita plerumque satiatus et oblatis in eamdem operam recentibus veteres et prægraves[5] adflixit : verum has atque alias sontium

times, en français, est usé, comme métaphore, et ne rendrait nullement la pensée de Sabinus. Dans le latin, Séjan est une divinité, à laquelle on immole de véritables victimes en sacrifice.

6. *Idipsum paventes quod timuissent.* Epouvantés de leur propre frayeur, craignant qu'on ne les accusât d'avoir été émus, de n'avoir pas trouvé simple et naturel l'accident arrivé à Sabinus.

7. *Quem enim diem vacuum pœna.* Non pas que tous les jours de l'année il y eût des exécutions ; mais le premier de l'an, ce semble, n'était pas fait pour voir ces rigueurs. Dès lors, quel est le jour où vaqueraient les supplices? Suétone fait la même remarque (*Tib.*, 61) : *Nullus a pœna hominum vacavit dies, ne religiosus quidem ac sacer.*

8. *Laqueus.* Non pour pendre, mais pour étrangler.

9. *Non imprudentem.* La lettre avait été écrite et envoyée avec calcul, de façon à arriver le premier jour de l'année. — Le ms. porte *prudentem*, ce qui ne pourrait s'expliquer sans admettre que le peuple n'impute point à Tibère la coïncidence, mais la reporte à Séjan. Cette interprétation est en contradiction avec tout le passage. Nous lisons *imprudentem*, avec Rhenanus.

10. *Adisse, sed.* Le ms. donne *adisset*, d'où les uns ont tiré : *invidiam adisse, sed quæsitum;* les autres : *invidiam adisse : quæsitum.*

11. *Adjecto.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

12. *Neque tamen dubitabatur.* La proposition infinitive s'emploie en latin après les locutions négatives de doute : *haud dubium est*, etc. V. Dræger, § 80.

LXXI. 1. *Suum quæque in annum.* Raconter les choses année par année. On a ici l'explication du titre de l'ouvrage : *Annales.*

2. *Avebat.* La grammaire exigerait sans doute un conditionnel ; mais quelle différence, au profit de la vivacité de la pensée et du sentiment ! Cf. Tite Live, III, 19 : *Nunc, nisi Latini arma sumpsissent, deleti eramus.* V. Madvig, *Gramm. lat.*, § 348, b.

3. *Exitus.* Nous disons de même la fin, pour la mort.

4. *Sed incolumi Tiberio.* Du vivant même de Tibère ; Cf. *sup.*, IV, 56 : *Incolumi Germanico.* Toutefois, Latinius Latiaris est le seul qui ait été puni sous Tibère (V. *inf.*, VI, 4). Le châtiment des autres n'eut lieu que sous le règne suivant et est raconté dans une partie des *Annales* malheureusement perdue.

5. *Prægraves*, explique *satiatus*, de même que *veteres* répond à *oblatis re-*

pœnas in tempore trademus. Tum censuit Asinius Gallus [6], cujus liberorum Agrippina matertera [7] erat, petendum a principe ut metus suos senatui fateretur amoverique sineret. Nullam æque Tiberius, ut rebatur [8], ex virtutibus suis quam dissimulationem diligebat : eo ægrius accepit recludi quæ premeret. Sed mitigavit Sejanus, non Galli amore, verum ut cunctationes principis aperirentur [9], gnarus lentum in meditando, ubi prorupisset, tristibus dictis atrocia facta conjungere.

Per idem tempus Julia [10] mortem obiit, quam neptem Augustus convictam adulterii damnaverat, projeceratque in insulam Trimerum [11], haud procul Apulis litoribus. Illic viginti annis exilium toleravit Augustæ ope sustentata, quæ florentes privignos [12] cum per occultum subvertisset, misericordiam erga adflictos palam ostentabat.

LXXII. Eodem anno Frisii [1], transrhenanus populus, pacem exuere [2], nostra magis avaritia quam obsequii impatientes. Tributum iis Drusus jusserat [3] modicum pro angustia rerum, ut in

centibus. Tibère ne permettait pas qu'on touchât à ceux qui le servaient si bien ; mais, à la longue, ils lui devenaient à charge, et puis il trouvait à les remplacer : alors il les sacrifiait. C'est ce qui arriva notamment pour Latiaris ; le tour des autres, serait sans doute venu. Quant à Caligula, qui punit les autres, il punit en eux ceux qui avaient perdu l'ami de son père et de sa famille.

6. *Asinius Gallus*. V. *sup.*, I, 12, 13.

7. *Matertera*. Agrippine était la tante maternelle de ses enfants. Asinius, en effet, avait épousé Vipsania, sœur d'Agrippine, et mariée d'abord à Tibère.

8. *Ut rebatur* modifie exclusivement *virtutibus* : ce que Tibère appelait vertus. Pour Tibère, la dissimulation était la première vertu de l'homme d'Etat tel qu'il le concevait et prétendait l'être. Cf. Dion, LVII, 1 : τότε σύμπαν οὐκ ἠξίου τὸν αὐτάρχοντα κατάδηλον ὧν φρονεῖ εἶναι. Ἔκ τε γὰρ τούτου πολλὰ καὶ μεγάλα πταίεσθαι καὶ ἐκ τοῦ ἐναντίου πολλῷ πλείω καὶ μείζω κατορθοῦσθαι ἔλεγεν.

9. *Aperirentur*. Leçon du ms., qui a déplu à bon nombre d'interprètes, lesquels lui ont substitué *opperiretur*, d'après Muret. Cette dernière leçon présente, il est vrai, un sens satisfaisant : on s'explique très bien que Séjan *attende* la fin des hésitations du prince. Mais il est faux que ce sens vaille mieux que celui qu'on peut tirer d'*aperirentur*. On vient de voir la dissimulation, chez Tibère, érigée en maxime de gouvernement. Il ne parle pas, c'est son système, jusqu'à ce que le moment d'agir, selon lui, soit venu. C'est alors que tout ce qui était fermé s'ouvre, tout ce qui était caché se produit et éclate. *Aperirentur* est donc le mot propre, la métaphore expressive, et de plus le texte du manuscrit, auquel on ne peut substituer *opperiretur* qu'en altérant le mot à deux endroits.

10. *Julia*. Petite-fille d'Auguste, par Agrippa et Julie, par conséquent sœur d'Agrippine. Elle avait été mariée à L. Æmilius Paulus. V. *sup.*, III, 24 ; 72 ; Suét., *Aug.*, 65.

11. *Trimerum*. Une petite île de l'Adriatique, un peu au nord du mont et du promontoire Garganus. Auj. Tremiti.

12. *Privignos*. Ses beaux-fils et leurs enfants. Rigoureusement la première Julie, seule, était par rapport à Livie *privigna*. Le mot doit s'étendre à toute la famille d'Auguste.

LXXII. 1. *Frisii*. V. *sup.*, I, 60, 12.

2. *Exuere*. La paix, *pax romana*, était pour eux une sorte de joug, qu'ils purent par conséquent secouer. Soumis par le premier Drusus, les Frisii avaient été rattachés à la Germanie inférieure, dont ils dépendaient toujours.

3. *Jusserat*, avec le sens et le rôle de *imperaverat*, est une innovation dans la langue, et qui revient plus d'une fois chez Tacite. Cf. *inf.*, XIII, 15 ; *sup.*, I, 38 ; II, 60 ; *Agric.*, 45. — La sou-

usus militares[4] coria boum penderent, non intenta cujusquam cura[5] quæ firmitudo, quæ mensura, donec Olennius e primipilaribus[6], regendis Frisiis impositus, terga urorum[7] delegit, quorum ad formam acciperentur. Id aliis quoque nationibus arduum apud Germanos difficilius tolerabatur, quis ingentium belluarum feraces saltus, modica[8] domi armenta sunt. Ac primo boves ipsos, mox agros, postremo corpora conjugum aut liberorum servitio tradebant. Hinc ira et questus, et postquam non subveniebatur[9], remedium ex bello. Rapti qui tributo[10] aderant milites et patibulo[11] adfixi : Olennius infensos fuga prævenit, receptus castelio, cui nomen Flevum[12] ; et haud spernenda illic civium sociorumque[13] manus litora Oceani præsidebat[14].

LXXIII. Quod ubi L. Apronio[1] inferioris Germaniæ pro prætore[2] cognitum, vexilla legionum[3] e superiore provincia peditumque et equitum auxiliarium[4] delectos accivit ac simul utrumque exercitum[5] Rheno devectum Frisiis intulit, soluto jam castelli obsidio et ad sua tutanda degressis[6] rebellibus. Igitur

mission des Frisii est de l'an 12 av. J.-C. V. Dion, LIV, 22.

4. *In usus militares.* Pour l'équipement du fantassin, les harnais de la cavalerie et du train, pour recouvrir les boucliers, pour les tentes des soldats.

5. *Non intenta cujusquam cura.* Jusque-là, aucun de ceux qui avaient été chargés de recevoir livraison des cuirs ne les avait chicanés sur la force, ni sur les dimensions des peaux.

6. *Primipilaribus.* V. *sup.*, I, 29, 8. Ce centurion primipilaire était détaché chez les Frisii, et remplaçait là le *legatus pro prætore* de la Germanie inférieure.

7. *Urorum.* Le bœuf sauvage, aurochs, ou bison. Nipperdey substitue *taurorum*, sous prétexte que l'espèce demandée n'existait qu'en Germanie. Mais c'est présisément en quoi consiste la tyrannie du procédé d'Olennius. La question n'est pas, pour lui, de savoir s'il y a ou s'il n'y a pas d'aurochs dans le pays. Il prend une peau d'aurochs, dans les magasins de l'État ou ailleurs, peu importe où, et il dit à ses administrés : Voilà les cuirs qu'il me faut ; arrangez-vous comme vous pourrez, je je n'en accepterai pas d'autres. — Sur l'*urus*, V. Cés., *B. G.*, VI, 28.

8. *Modica.* De petite taille ; par opposition à *ingentium belluarum.*

9. *Subveniebatur.* Correction de Juste Lipse, préférable à *subveniebat*, qu'on lit dans le ms., et qui ne peut s'expliquer à moins de sous-entendre comme sujet *Olennius* lui-même, ce qui est peu naturel.

10. *Tributo.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2. — *Aderant* signifie simplement : qui étaient là.

11. *Patibulo.* Une fourche dressée, aux deux extrémités de laquelle on pendait la victime.

12. *Flevum.* Une forteresse, bâtie dans une île située sur un bras du Rhin, *Flevum ostium.* V. Pomp. Mela, III, 2, 8 ; Pline, *H. N.*, IV, 15, 101.

13. *Civium sociorumque.* Des soldats légionnaires, une cohorte sans doute, et des cohortes alliées.

14. *Præsidebat*, avec l'accusatif. Cf. *sup.*, III, 39, 2.

LXXIII. 1. *L. Apronio.* V. *sup.* III, 21.

2. *Pro prætore.* V. *sup.*, III, 35, 1.

3. *Vexilla legionum.* Des corps détachés des légions et marchant sous des *vexillum.* V. *sup.*, I, 38, 2.

4. *Auxiliariorum.* V. *sup.*, I, 49, 11 ; et 15.

5. *Utrumque exercitum.* Les détachements des légions du Rhin supérieur et les auxiliaires forment une colonne de marche ; ses propres troupes forment la seconde. Il les réunit toutes deux et descend avec elles, par le Rhin, dans le pays des Frisii.

6. *Degressis.* Leçon du ms. Juste Lipse préfère *digressis.* Mais on trouve plus haut (II, 69) *degreditur*, qu'il faudrait également corriger en *digreditur.* Or, il n'est pas sûr que le copiste ait bronché deux fois sur le même mot, à deux livres de distance.

proxima æstuaria[7] aggeribus et pontibus[8] traducendo graviori[9] agmini firmat. Atque interim repertis vadis, alam Canninefatem[10] et quod peditum Germanorum inter nostros merebat circumgredi[11] terga hostium jubet, qui jam acie compositi pellunt turmas sociales[12] equitesque legionum[13] subsidio missos. Tum tres leves cohortes ac rursum duæ, dein tempore interjecto alarius eques[14] immissus : satis validi, si simul incubuissent, per intervallum adventantes neque constantiam addiderant turbatis et pavore fugientium auferebantur. Cethego Labeoni legato[15] quintæ legionis[16] quod reliquum auxiliorum tradit. Atque ille dubia suorum re in anceps tractus[17], missis nuntiis, vim legionum implorabat. Prorumpunt quintani ante alios et, acri pugna hoste pulso, recipiunt cohortes alasque fessas vulneribus. Neque dux Romanus ultum iit[18] aut corpora humavit, quamquam multi tribunorum[19] præfectorumque[20] et insignes centuriones[21] cecidissent. Mox compertum a transfugis nongentos Romanorum apud lucum quem Baduhennæ[22] vocant, pugna in posterum[23] extracta, confectos, et aliam quadringen-

7. *Proxima æstuaria*. Les premiers bras, les premières dérivations du Rhin, sortes de lagunes plus ou moins profondes suivant l'état de la marée, ce que Tite Live appelle ***stagna irrigua æstibus marinis***. Cf. *sup*., II, 8, 10.

8. *Aggeribus et pontibus*. Quelquefois une chaussée était su tisante ; quelquefois, un pont. Quelquefois enfin, une chaussée était nécessaire pour atteindre le chenal, sur lequel on jetait alors un pont.

9. *Traducendo graviori agmini*. Datif intentionnel. V. *sup*., I, 10, 2.

10. *Canninefatem*. Ce peuple habitait le littoral, à partir de l'île des Bataves, en remontant vers le pays des Frisii. Ils avaient été soumis par Tibère, 4 ap. J.-C. (Vell., II, 105). Il est souvent question d'eux dans les *Histoires*.

11. *Circumgredi*. Se porter par un mouvement tournant.

12. *Turmas sociales*. Les escadrons des Canninéfates. Tacite dit ordinairement *ala*. V. *sup*., I, 49, 15.

13. *Equitesque legionum*. La cavalerie légionnaire, qui avait été envoyée pour soutenir les précédents, attaque à son tour et est repoussée. A chaque légion avait été attaché de tout temps un corps de 300 cavaliers, divisés en 30 turmes. L'organisation subsistait ; mais la composition de cette cavalerie était bien différente. Autrefois ses cadres étaient remplis de l'élite de la nation, chevaliers et jeunes patriciens. Alors, elle se recrutait, de même que les légions, parmi les provinciaux cisalpins, gaulois, espagnols. Le vrai Romain était devenu une rareté.

14. *Alarius eques*. Toute la cavalerie des alliés, *alæ* (V. *sup*., I, 49, 15), dont une partie seulement avait donné. Le ms. donne *acrius*, qui est en contradiction avec tout le texte. *Alarius* est une correction de Freinsheimius.

15. *Legato*. V. *sup*., I, 44, 6.

16. *Quintæ legionis*. La Ve *Alauda*, de l'armée du Rhin inférieur.

17. *In anceps tractus*. Placé dans une situation critique.

18. *Ultum iit*. On emploie en latin le supin, non seulement avec le verbe *ire*, mais encore avec des analogues, et le supin peut même avoir un complément. Cf. *inf*., XV, I ; 49 ; *Hist*., I, 67 ; II, 6 ; Hor., *Ep*., II, II, 67 :

Hic sponsum vocat, hic auditum scripta.

19. *Tribunorum*. Officiers commandants des cohortes légionnaires.

20. *Præfectorumque*. Préfets, officiers commandant les cohortes auxiliaires ou la cavalerie. V. *sup*., II, 68, 5.

21. *Insignes centuriones*. V. *sup*., I, 29, 8.

22. *Baduhennæ*. Sans doute une divinité analogue à la *Tamfana*, dont il est parlé plus haut (V. *sup*., I, 51, 3 et 4). On ne sait rien sur ce fétiche ; il est seulement probable que ce *lucus* était dans la Frise occidentale et au sud.

23. *In posterum*. Sous-ent. *diem*.

torum manum, occupata Cruptorigis quondam stipendiarii[24] villa, postquam proditio metuebatur, mutuis ictibus procubuisse.

LXXIV. Clarum inde inter Germanos Frisium nomen, dissimulante Tiberio damna, ne cui bellum permitteret[1]. Neque senatus in eo cura, an[2] imperii extrema dehonestarentur : pavor internus occupaverat animos, cui remedium adulatione quærebatur. Ita quamquam diversis[3] super rebus consulerentur, aram clementiæ[4], aram amicitiæ effigiesque circum[5] Cæsaris ac Sejani censuere[6], crebrisque precibus efflagitabant visendi sui copiam facerent. Non illi tamen in urbem aut propinqua urbi degressi sunt[7] : satis visum omittere insulam et in proximo Campaniæ[8] aspici. Eo venire patres, eques, magna pars plebis, anxii erga Sejanum[9], cujus durior congressus, atque eo per ambitum et societate consiliorum parabatur. Satis constabat auctam ei arrogantiam fœdum illud in propatulo[10] servitium spectanti; quippe Romæ sueti discursus[11], et magnitudine urbis incertum[12] quod quisque ad negotium pergat : ibi campo aut litore[13] jacentes, nullo discrimine[14], noctem ac diem juxta,

24. *Stipendiarii.* Soumis au *stipendium.* Le sens ordinaire est tributaire, soumis à l'impôt. Mais comme *stipendium* désigne aussi la solde militaire, *stipendiarius* peut signifier également qui sert, ou qui a servi dans les armées de Rome. C'est en ce sens qu'on le prend généralement ici.

LXXIV 1. *Ne cui bellum permitteret.* L'échec sérieux essuyé par Apronius demandait une prompte vengeance. Une expédition offensive pouvait seule relever le prestige des légions aux yeux des barbares, toujours prêts à se soulever. C'est ce qu'avait compris et fait autrefois Germanicus. Mais alors déjà Tibère avait eu peur en voyant une telle concentration de troupes dans sa main : à son âge, devenu plus jaloux et plus soupçonneux encore, il ne voulait pas recommencer.

2. *Cura, an.* Par analogie avec les mots qui marquent une interrogation, un doute, un examen.

3. *Diversis.* Un sujet bien différent était en délibération.

4. *Aram clementiæ.* Comme plus haut (I, 14) *ara adoptionis*, en mémoire de l'adoption de Tibère par Auguste ; et (*sup.*, III, 18) *aram ultioni*, à propos de la condamnation de Piso.

5. *Circum.* De chaque côté.

6. *Censuere.* Le vote individuel, au lieu du résultat : *decrevere.*

7. *Degressi sunt.* Ils descendirent de leur île. Cf. *sup.*, II, 60. *Tum Seleuciam degreditur.*

8. *In proximo Campaniæ.* Dans la partie de la Campanie la plus voisine de Rome. Sur cette construction, V. *sup.*, I, 9, 8 ; et III, 39, 4.

9. *Anxii erga Sejanum.* Séjan surtout était l'objet de leur inquiétude ; son accès était plus difficile encore que celui de Tibère ; l'avantage de lui parler, *congressus*, ne s'obtenait que par la brigue ou par la complicité. Il fallait corrompre ses affranchis, ses huissiers, ses esclaves, pour arriver jusqu'à lui. Cf. *inf.*, VI, 8 : *Etiam Satrium atque Pomponium venerabamur : libertis quoque ac janitoribus ejus notescere pro magnifico habebatur.*

10. *In propatulo.* Au grand jour. *Propatulus*, primitivement adjectif, est devenu peu à peu un substantif. Cf. Tite Live, XXVI, 13 : *In propatulo ædium*, dans le vestibule de la maison.

11. *Sueti discursus.* Les va-et-vient des solliciteurs, qui cherchent à obtenir des audiences sont choses accoutumées, auxquelles on ne fait point attention.

12. *Incertum.* La ville est si grande, qu'il est impossible de savoir quel intérêt motive telle ou telle démarche.

13. *Campo aut litore.* Suppression de la préposition *in*, même avec un nom de lieu ordinaire. Là, tout se passait dans la plaine, ou sur le rivage. Par conséquent tout se voyait.

14. *Nullo discrimine.* Pêle-mêle ; confondus ensemble.

gratiam aut fastus[15] janitorum perpetiebantur, donec id quoque[16] vetitum : et revenere in urbem trepidi, quos non sermone, non visu dignatus erat, quidam male alacres[17], quibus infaustæ amicitiæ gravis exitus imminebat.

LXXV. Ceterum Tiberius neptem[1] Agrippinam[2] Germanico ortam cum coram[3] Cn. Domitio[4] tradidisset, in urbe celebrari nuptias jussit. In Domitio super[5] vetustatem generis propinquum Cæsaribus[6] sanguinem delegerat; nam is aviam Octaviam et per eam Augustum avunculum præferebat.

LIBER V

Hæc fere triennio gesta :

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
782.	29.	L. Rubellius Geminus. C. Fufius Geminus.
783.	30.	M. Vinicius Quartinus. L. Cassius Longinus.
784.	31.	Ti. Cæsar Augustus V. L. Ælius Sejanus.

Ne prioris quidem anni facta adsunt.

I. Rubellio et Fufio[1] consulibus, quorum utrique Geminus cognomentum erat, Julia Augusta[2] mortem obiit, ætate ex-

15. *Fastus.* Les grands airs, l'insolence.

16. *Id quoque.* Correction de Muret. Dans le ms. : *idque.*

17. *Male alacres.* Quelques-uns, ceux qui avaient pu parler au tout-puissant ministre, revenaient triomphants. Toutefois c'était bien à tort, *male.* Cette faveur, dont ils étaient si fiers, devait bientôt causer leur perte. Séjan entraina dans sa chute nombre de ses amis et partisans. V. *inf.*, VI, 6-9 ; *ibid.*, 14-15.

LXXV. 1. *Neptem.* Germanicus, neveu de Tibère, était devenu son fils par l'adoption. Agrippine était ainsi la petite-fille de Tibère.

2. *Agrippinam.* Fille de Germanicus et de la première Agrippine, mère de Néron.

3. *Coram.* Une première cérémonie a lieu, dans laquelle Tibère, chef de la famille *pater familias*, et maître de tous les siens, remet Agrippine entre les mains de son futur époux. Sur le sens de *coram*, V. *sup.*, IV, 54, 10. — Reste la cérémonie des noces qui doit suivre son cours, et que Tibère veut qu'on célèbre à Rome même. Sur le mariage patricien, V. *sup.*, IV, 16, 4.

4. *Cn. Domitio.* Rien de plus odieux que ce personnage (V. Suét., *Ner.*, 5). Attaché en Orient à Caius César, il tua de sa main un affranchi qui n'avait pas voulu boire autant qu'il l'ordonnait. Il écrasa exprès, au galop de ses chevaux, un enfant sur la voie Appienne. Il arracha un œil à un chevalier romain, qui n'était pas de son avis. Sa mauvaise foi égalait sa cruauté. Sur la fin du règne de Tibère, il fut accusé pour crime de lèse-majesté, d'adultère et d'inceste avec sa sœur Lépida. Il mourut d'hydropisie, à Pyrgès.

5. *Super.* Outre.

6. *Propinquum Cæsaribus.* Son père L. Domitius, avait épousé Antonia *major*, fille d'Antoine et d'Octavie, sœur d'Auguste. — Auguste était par conséquent son grand-oncle.

I. 1. *Rubellio et Fufio.* C. Fufius Geminus, et L. Rubellius Geminus, consuls en l'an 29. Le premier fut accusé de lèse-majesté (V. *sup.*, I, 41, 2), et se tua.

2. *Julia Augusta.* Tel était le nom

trema [3], nobilitatis per Claudiam [4] familiam et adoptione Liviorum Juliorumque clarissimæ. Primum ei matrimonium et liberi fuere cum Tiberio Nerone [5], qui bello Perusino [6] profugus, pace inter Sex. Pompeium ac triumviros pacta [7], in urbem rediit. Exin Cæsar, cupidine formæ, aufert marito, incertum an [8] invitam, adeo properus ut, ne spatio quidem ad enitendum [9] dato, penatibus suis gravidam induxerit. Nullam posthac subolem edidit, sed sanguini Augusti per conjunctionem Agrippinæ et Germanici [10] adnexa communes pronepotes habuit. Sanctitate domus priscum ad morem [11], comis [12] ultra quam antiquis feminis probatum, mater impotens [13], uxor facilis [14] et cum arti-

oficiel de Livie, depuis qu'Auguste, par son testament (V. *sup.*, I, 8), l'avait fait entrer par adoption dans la famille *Julia*, et lui avait donné le nom d'*Augusta*. En même temps, elle venait en première ligne, sur le même rang que Tibère, parmi ses héritiers.

3. *Ætate extrema.* Pline (*H. N.*, XIV, 6, 59) dit qu'elle mourut à 82 ans; Dion (XVIII, 2), à 86 : ἓξ καὶ ὀγδοήκοντα ἔτη ζήσασα. Pline se trompe. Tibère est né en 42, et Livie n'a pu lui donner le jour à onze ans. C'est Dion qui est dans le vrai, et il faut reporter la naissance de Livie à l'an 55, ou même 56.

4. *Claudiam* Son père, ou son aïeul, M. Livius Drusus, était passé par adoption dans la famille *Livia*, et s'appelait dès lors M. Livius Drusus Claudianus. Livie, à son tour, avait été introduite par Auguste dans la *gens Julia*. Cf. Borghesi, *Œuvres*, V, 314.

5. *Tiberio Nerone.* Il était né à Pérouse même, ainsi que L. Antonius, le frère du triumvir. Il dut rentrer à Rome en 38. Cf. Hirt., *B. Alex.*, 25; Suét., *Tib.*, 4; *inf.*, VI, 51.

6. *Bello Perusino.* C'est la guerre qu'Octave eut à soutenir, en 40, contre les partisans d'Antoine, et qui se termina par la prise de la ville et le massacre d'une partie de ses défenseurs.

7. *Pace... pacta.* A Misène, en 38, Sextus Pompeius et les triumvirs eurent une entrevue, sous la pression du peuple même, que Pompeius, maître de la mer, affamait en interceptant les convois de vivres, grâce à la supériorité de sa flotte. Une des clauses du traité fut précisément que tous les proscrits auraient la vie sauve.

8. *Incertum an.* Parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

9. *Ad enitendum.* Il n'attendit même pas qu'elle fût accouchée. Trois mois après son mariage avec Auguste, elle mettait au monde Drusus, le père de Germanicus. Sur l'expression, cf. Virg., *Æn.*, III, 327 :

Servitio enixæ.

10. *Per conjunctionem Agrippinæ et Germanici.* Germanicus, petit-fils de Livie, épousa la première Agrippine qui elle aussi était petite-fille d'Auguste, par Julie et Agrippa. C'est ainsi que le sang de Livie se mêlait à celui d'Auguste. Leurs arrière-petits-fils étaient communs.

11. *Priscum ad morem.* Il y a un verbe sous-entendu, exprimant la similitude, tel que *accedebat*, facile à suppléer, à cause de *ad*. Sur la pureté de mœurs de Livie, V. Suét., *Aug.*, 73.

12. *Comis.* Prévenante, jusqu'à sortir de la réserve jadis imposée aux femmes.

13. *Impotens.* Les uns entendent qu'elle aimait passionnément son fils et ne recula devant rien pour lui procurer l'empire. La chose est vraie, mais il est plus probable que Tacite a voulu parler de ce caractère impérieux, qui la rendait redoutable à Tibère luimême.

14. *Uxor facilis.* Epouse complaisante. Dion nous donne l'explication de ce trait (LVIII, 2) : Quelqu'un demandait un jour à Livie quel était son secret pour exercer une telle influence sur Auguste. C'est d'abord, répondit-elle, de ma part une ligne de conduite irréprochable; puis je me rends volontiers à tout ce qu'il approuve, je me garde de me mêler de ses affaires, et, s'il commet envers moi quelques infidélités, non seulement je ne m'en plains pas, mais je ne m'en aperçois même point. Suétone (*Aug.*, 71) prétend que la complaisance de Livie allait beaucoup plus loin. Mais il n'est pas nécessaire que le fait soit vrai pour que le propos ait été tenu, à Rome, et

bus mariti, simulatione filii bene composita[15]. Funus ejus modicum, testamentum diu irritum[16] fuit. Laudata est pro rostris a Caio Cæsare[17] pronepote, qui mox rerum potitus est.

II. At Tiberius, quod supremis in matrem officiis defuisset, nihil mutata amœnitate vitæ[1], magnitudinem negotiorum per literas excusavit[2], honoresque memoriæ ejus ab senatu large decretos quasi per modestiam imminuit, paucis admodum receptis et addito[3] ne cælestis religio[4] decerneretur : sic ipsam maluisse. Quin et parte ejusdem epistulæ increpuit amicitias muliebres, Fufium consulem oblique perstringens[5]. Is gratia Augustæ floruerat[6], aptus alliciendis feminarum animis, dicax idem et Tiberium acerbis facetiis[7] irridere solitus, quarum apud præpotentes in longum memoria est.

III. Ceterum ex eo[1] prærupta[2] jam et urgens[3] dominatio : nam, incolumi Augusta, erat adhuc perfugium[4], quia Tiberio

c'est cette version que Suétone a rapportée.

15. *Bene composita.* Caractère on ne peut mieux assorti.

16. *Diu irritum.* Cf. Suét., *Calig.*, 16 : Caligula *legata ex testamento Juliæ Augustæ, quod Tiberius suppresserat, cum fide ac sine calumnia repræsentata persolvit.*

17. *A Caio Cæsare.* C'était à Tibère, et non à Caligula, qu'il appartenait de prononcer l'éloge funèbre et de conduire les funérailles. Tibère, en s'abstenant, violait tous les usages reçus, scandalisait la conscience publique et désertait ses devoirs les plus sacrés.

II. 1. *Amœnitate vitæ.* La vie délicieuse qu'il s'était faite. L'expression, par métaphore, s'appliquait déjà aux choses morales. Cicéron a dit : *Amœnitates studiorum.*

2. *Excusavit.* Tibère sentait combien sa conduite était injustifiable, et il allégua pour s'excuser la grandeur des affaires. Personne ne fut dupe. Suétone dit (*Tib.*, 51) : *Toto quidem triennio, quo vivente matre abfuit, semel omnino eam nec amplius quam uno die paucissimis vidit horis ; ac mox neque ægræ adesse curavit defunctamque et, dum adventus sui spem facit, complurium dierum mora corrupto demum et tabido corpore funeratam prohibuit consecrari, quasi id ipsa mandasset.*

3. *Addito.* Sur cet ablatif absolu, V. *sup.*, I, 5, 1.

4. *Cælestis religio.* Le culte qu'on rend aux dieux, c.-à-d. l'apothéose. L'apothéose fut décernée plus tard à Livie, mais seulement sous Claude, qui fit placer son image dans le temple d'Auguste, et chargea les Vestales de son culte (V. Suét., *Claude*, 11 ; Dion, LX, 5). Son nom de déesse fut *Livia Juno.* V. Prudent., *in Symmach.*, I, 251 :

Adjecere sacrum fieret quo Livia Juno,
Non minus infamis thalami sortita cubile
Quam cum fraterno caluit Saturnia lecto.

5. *Oblique perstringens.* Il le blâmait indirectement. Cf. *sup.*, IV, 17 : *Modice perstricti.*

6. *Floruerat.* Il devait sa fortune au crédit d'Augusta.

7. *Acerbis facetiis.* Diseur de bons mots, il se permit, à l'adresse du prince, certaines plaisanteries amères, de celles dont les puissants gardent longtemps le souvenir. Tibère, en effet, le garda deux ans, et, en 31, il faisait mourir Fufius. V. *inf.*, VI, 10.

III. 1. *Ex eo.* A partir de ce moment, la mort de Livie.

2. *Prærupta.* Même sens que *præceps.* La métaphore est empruntée au même ordre d'idées. Cf. *inf.*, XVI, 7 : *Juvenem animo præruptum ;* Cic., *pro Rosc. Amer.* : *Prærupta audacia.*

3. *Urgens.* Métaphore tirée de l'attaque, dans les batailles, et qui s'accorde avec la précédente. Au lieu de donner modérément dans le crime, comme on avait fait jusque-là, c'est une offensive résolue, une charge à fond.

4. *Perfugium.* Il restait un refuge aux accusés. On a vu plus haut (II, 34 ; IV, 21) l'intervention de Livie dans le procès d'Urgulania. Livie exerça sur Tibère une influence dont il n'osait pas s'affranchir, tout en s'en plaignant

inveteratum erga matrem obsequium, neque Sejanus audebat auctoritati parentis antire[5] : tunc velut frenis exsoluti proruperunt, missæque[6] in Agrippinam ac Neronem literæ, quas pridem allatas et cohibitas[7] ab Augusta credidit vulgus ; haud enim multum post[8] mortem ejus recitatæ sunt. Verba inerant quæsita asperitate[9] : sed non arma[10], non rerum novarum studium, amores[11] juvenum et impudicitiam nepoti objectabat. In nurum ne id quidem confingere ausus, arrogantiam oris[12] et contumacem animum incusavit, magno senatus pavore ac silentio[13], donec pauci, quis nulla ex honesto spes[14] (et publica mala singulis in occasionem gratiæ trahuntur), ut referretur[15] postulavere, promptissimo Cotta Messalino[16] cum atroci sententia. Sed aliis a primoribus maxime a magistratibus[17] trepidabatur : quippe Tiberius etsi infense invectus cetera ambigua reliquerat.

IV. Fuit in senatu Junius Rusticus, componendis patrum actis[1]

amèrement. Un jour qu'elle le priait de placer un affranchi dans l'ordre des chevaliers, il lui dit qu'il y consentait, mais à condition qu'il mettrait sur ses registres que cette grâce lui avait été extorquée par sa mère. V. Suét., *Tib.*, 51.

5. *Antire* gouverne à la fois le datif et l'accusatif, mais avec une nuance de force et de supériorité qui se montre bien dans ces deux exemples de Cicéron. En parlant des licteurs (*in leg. agr.*, II, 34, 93) : *Prætoribus anteeunt;* et (*de Fin.*, V, 31, 93) : *Qui quamvis minimam animi præstantiam omnibus bonis corporis anteire dicamus.* Avec l'accusatif, il signifie surpasser réellement.

6. *Missæque.* Sous-ent. *ad senatum.*

7. *Cohibitas.* La lecture, la publicité en auraient été empêchées par Auguste.

8 *Multum post.* Régulièrement, il faudrait *multo*, et la correction a été proposée par Heinsius. Mais on retrouve plus bas (XII, 4) : *haud multum ante.* On sait que Tacite en usait fort librement avec les formes comparatives. Dræger conserve la leçon du ms. et voit là l'équivalent de l'hellénisme πολὺ μείζων.

9. *Quæsita asperitate.* D'une amertume étudiée. Sur l'ablatif de qualité, v. *sup.*, I, 4, 13.

10. *Arma.* Une révolte. Il avait été donné déjà des conseils en ce sens à Germanicus, puis à sa famille.

11. *Amores.* Au lieu de *sed amores*, qui marquerait mieux l'opposition.

12. *Oris.* De sa bouche, par conséquent de son langage.

13. *Magno... silentio.* Sur cet ablatif absolu, V. *sup.*, I, 5, 1.

14. *Nulla ex honesto spes.* Ils n'attendent jamais rien des moyens honnêtes ; par conséquent, ils ont recours aux autres.

15. *Ut referretur.* La lettre qu'on vient de livre n'était qu'une simple communication, tout au plus une demande implicite de poursuites. Ce qu'on veut, c'est une instance, un rapport, des débats, un vote ; et que le sénat soit saisi d'un véritable procès.

16. *Cotta Messalino.* V. *sup.*, II, 32, Tacite l'appelle plus loin (VI, 5) : *Sævissimæ cujusque sententiæ auctor.* Là encore il tenait toute prête une sentence rigoureuse.

17. *Primoribus... magistratibus.* Les premiers, parce que leur vote, quel qu'il soit, pouvait les compromettre ; les magistrats, parce que c'était à eux à prendre l'initiative des poursuites et à diriger les débats.

IV. 1. *Componendis patrum actis.* C'était une sorte de secrétaire chargé de la rédaction et, autrefois, de la publication des actes du sénat. C'est César, pendant son premier consulat, en 59, qui avait organisé ce service (V. Suét., *Cés.*, 20). Auguste défendit qu'il fût publié (Suét., *Aug.*, 36). Comme le travail se faisait nécessairement d'intelligence avec le prince, le fonctionnaire qui en était chargé passait pour connaître sa pensée et sa politique.

delectus a Cæsare, eoque meditationes ejus introspicere creditus. Is fatali[2] quodam motu (neque enim ante specimen constantiæ dederat) seu prava sollertia[3], dum imminentium oblitus incerta pavet, inserere se[4] dubitantibus ac monere consules ne relationem inciperent; disserebatque brevibus momentis summa verti; posse quandoque[5] *domus* Germanici exitium pænitentiæ *esse* seni. Simul populus effigies Agrippinæ ac Neronis gerens circumsistit curiam faustisque[6] in Cæsarem ominibus falsas literas et principe invito exitium domui ejus intendi clamitat. Ita nihil triste illo die patratum. Ferebantur[7] etiam sub nominibus consularium fictæ in Sejanum sententiæ, exercentibus plerisque per occultum atque eo procacius libidinem ingeniorum. Unde illi ira violentior et materies criminandi[8] : spretum dolorem principis ab senatu, descivisse populum; audiri jam et legi novas contiones[9], nova patrum consulta; quid reliquum[10] nisi ut caperent ferrum et, quorum imagines pro vexillis secuti forent, duces imperatoresque deligerent ?

V. Igitur Cæsar, repetitis adversum nepotem et nurum[1] probris, increpitaque per edictum[2] plebe, questus apud patres quod

Ce secrétaire s'appelait *curator actorum*, ou *ab actis, senatus*.

2. *Fatali*. Un mouvement où sa réflexion n'était pour rien, par conséquent involontaire, fatal.

3. *Prava sollertia*. Par un faux calcul. Le calcul est faux, en ce que Rusticus, oubliant le danger réel auquel il s'expose, ne songe qu'à des éventualités qui ne se réaliseront probablement pas. *Incerta* est expliqué ensuite par *posse quandoque... pænitentiæ seni* : Le vieux prince peut se repentir.

4. *Inserere se*. Cf. *sup.*, II, 19 : *Inserentibus se centurionibus*.

5. *Posse quandoque*. Passage fort altéré, tronqué peut-être. Dans le ms. : *posse : quandoque Germanicis titium pænitentiæ senis*. Les uns (Nipperdey, Dræger, Halm) lisent comme nous ; le sens obtenu ainsi est satisfaisant : il peut arriver tôt ou tard que le vieux prince se repente de persécuter ainsi la maison de Germanicus, et alors on serait très heureux de n'avoir pas instruit le procès. Madvig croit à une lacune, et reconstruit ainsi le passage : *Posse quandoque Germanici stirpem resurgere ; darent spatium pænitentiæ senis*.

6. *Faustisque*. Correction de Ursinus, au lieu de *festisque* qui ne convient ni à *ominibus*, ni à la circonstance. Le peuple exprime des vœux favorables au prince, pour le mettre hors de cause, et témoigner qu'il ne croit en rien à sa participation à toute cette affaire. Les lettres sont fausses, c'est-à-dire apocryphes; c'est malgré Tibère qu'on trame la perte de sa famille.

7. *Ferebantur*. On faisait circuler, en les attribuant à divers consulaires, des opinions qu'on disait avoir été exprimées contre Séjan.

8. *Materies criminandi*. C'était pour Séjan autant de prétextes à des accusations nouvelles, comme on le voit après.

9. *Novas contiones*. Des harangues séditieuses. Comme s'il y avait *de rebus novis*.

10. *Quid reliquum*. Que leur reste-t-il à faire, si ce n'est de tirer l'épée ?

V. 1. *Nepotem et nurum*. Nero et Agrippine. A la suite de la délibération qui précède, Tibère envoya un nouveau message au sénat, et renouvela ses griefs.

2. *Edictum*. On appelait *edictum*, sous le régime républicain, les communications officielles adressées au peuple par les magistrats. Les préteurs, surtout, en entrant en charge, publiaient un *édit*, dans lequel ils faisaient savoir à leurs administrés les principes de droit, la jurisprudence qu'ils entendaient suivre dans l'exercice de leur juridiction. Quelques-uns de ces édits, par leur importance et le

fraude unius senatoris[3] imperatoria majestas[4] elusa publice foret, integra[5] tamen sibi cuncta postulavit. Nec ultra deliberatum quo minus[6] non quidem extrema decernerent (id enim vetitum), sed paratos ad ultionem vi principis impediri testarentur.

savoir de leurs auteurs, étaient de véritables monuments législatifs. Les propréteurs et proconsuls, en prenant possession de leur gouvernement, publiaient également un édit.

3. *Unius senatoris.* Junius Rusticus.

4. *Majestas.* V. *sup.*, I, 41, 2.

5. *Integra.* Il demande qu'on lui renvoie l'affaire, sans plus y toucher. Cf. *sup.*, III : *Integramque causam ad senatum remittit.*

6. *Nec ultra deliberatum quo minus.* Après le nouveau message de Tibère, le sénat ne *délibéra* plus, c'est-à-dire ne balança plus, non à émettre une sentence de mort contre Agrippine et Nero (et s'ils ne le firent pas, c'est que le maître l'avait défendu), mais à déclarer qu'il était prêt à venger l'empereur, et qu'il l'eût déjà fait sans la violence du prince qui l'en avait empêché.

Ici commence une lacune qui embrasse le reste de l'an 29, l'année 30 tout entière, et dix mois environ de l'année 31. Suétone, Josèphe, Dion Cassius peuvent servir à suppléer les faits accomplis dans cet intervalle. D'abord, en 29, l'exil d'Agrippine, qui fut internée dans l'île de Pandateria. Le tribun chargé de l'y conduire la maltraite et lui crève un œil. Nero, que Tibère détestait le plus après elle, est confiné dans l'île Pontia. En 30, Drusus, second fils de Germanicus, est enfermé et sequestré dans un sous-sol du palais. Caius, dernier fils de Germanicus, réussit, par ses basses et adroites flatteries, à apaiser Tibère, qui l'appelle à Caprées. En 31, derniers complots de Séjan. Satrius révèle tout à Antonia, qui prévient l'empereur. Tibère dissimule, et pour mieux perdre son ennemi, feint de vouloir l'associer à l'empire. En même temps il donnait l'ordre à Macro de le débarrasser du traitre. Séjan, saisi en plein sénat, est étranglé, puis traîné aux gémonies, 18 oct. 31. Des poursuites, des condamnations, des exécutions se succèdent, où ses trois enfants et presque tous ses amis succombent. Puis, c'est le tour de Livia, sa complice. Pour tous ces événements, V. Dion, LVIII, 3-16; Suét., *Tib.*, 53-55; 64; 65; Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 7, 6; Juvén., *Sat.*, x, 63 sqq.

Comme Juste Lipse l'avait déjà remarqué, tous ces événements étaient trop importants pour que le cadre d'un seul livre leur ait suffi. Le procès de Séjan, à lui seul, est toute une révolution. Tacite devait l'avoir soigné dans les moindres détails. Aussi suppose-t-on généralement aujourd'hui que la lacune embrasse, non seulement toute la fin du V[e] livre, mais encore le commencement du VI[e]. Avec Nipperdey, Dræger, Halm, Jacob, nous reportons donc au livre VI[e] les chap. VI-XI, par lesquels se termine d'ordinaire le V[e] livre, tout en laissant subsister, en vue de la commodité des recherches, les numéros qu'un long usage a consacrés.

LIBER VI

Hæc fere sexennio gesta :

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
785.	32.	Cn. Domitius Ahenobarbus. M. Camillus Scribonianus.
786.	33.	Ser. Sulpicius Galba. L. Cornelius Sulla.
787.	34.	Paulus Fabius Persicus. L. Vitellius.
788.	35.	C. Sestius Gallus. M. Servilius.
789.	36.	Sex Papinius. Q. Plautius.
790.	37.	Cn. Acerronius Proculus. C. Petronius Pontius Nigrinus.

V, VI. . . Quattuor et quadraginta orationes super ea re[1] habitæ, ex quis ob metum paucæ, plures adsuetudine. . . . . « mihi[2] pudorem aut Sejano invidiam allaturum censui. » Versa est fortuna, et ille[3] quidem, qui collegam et generum[4] » adsciverat, sibi ignoscit : ceteri, quem per dedecora fovere, » cum scelere insectantur[5]. Miserius sit ob amicitiam accusari

VI. 1. *Super ea re.* Probablement le châtiment de Livia, dont les projets et les crimes avaient été révélés par l'enquête et les procès qui suivirent la mort de Séjan. Apicata, femme de Séjan, avait du reste tout dénoncé. V. *sup.*, IV, 3 et 8-11.

2. *Mihi.* Après une lacune nouvelle, qui ne doit pas être bien considérable, vient la conclusion d'un discours. Tout porte à croire qu'un des amis de Séjan et de Blæsus, sûr d'être enveloppé dans leur disgrâce, et décidé à devancer la sentence par une mort volontaire, a réuni un petit nombre d'amis intimes et leur adresse ses adieux.

3. *Ille.* Tibère.

4. *Collegam et generum.* Séjan, l'année même de sa fin, 31, était consul avec Tibère. Il était depuis longtemps son collègue, non officiellement mais en fait, à cause de la place considérable que Tibère lui laissait dans l'Etat. V. Dion, LVIII, 4; et *sup.*, IV, 2; 7, où le prince l'appelle *socium laborum, adjutorem imperii*. — Le rapport de parenté indiqué par *generum* est difficile à préciser. Tibère avait-il enfin consenti au mariage de Séjan et de Livia? Le fait n'est rien moins que sûr. Plus bas encore (VI. 8), Tacite appelle Séjan *Claudiæ et Juliæ domus partem, tuum, Cæsar, generum.* Peut-être y a-t-il là une allusion à un mariage que Tibère aurait fait espérer à Séjan, afin de l'endormir, mariage qui resta à l'état de projet, mais de projet connu du public? Suétone (*Tib.*, 65) dit de Séjan, *spe adfinitatis deceptum.* D'après une autre hypothèse, *gener* serait pour *progener*, et il s'agirait d'un mariage projeté entre Séjan et Julia, fille de Drusus et de Livia, et par conséquent petite-fille de Tibère. Mais il resterait à expliquer comment Livia, qui avait empoisonné son mari et paraissait décidée à aller jusqu'au bout avec Séjan dans la voie du crime, se serait résignée et laissé supplanter par sa fille.

5. *Insectantur.* Tibère, lui, se par-

» an amicum accusare, haud discreverim. Non crudelitatem, » non clementiam cujusquam experiar[6], sed liber et mihi ipsi » probatus antibo periculum. Vos obtestor ne memoriam nostri » per mærorem quam[7] læti retineatis, adjiciendo me quoque » iis qui fine egregio publica mala effugerunt. »

V, VII. Tunc singulos, ut cuique adsistere, alloqui animus erat, retinens aut dimittens[1] partem diei absumpsit, multoque adhuc cœtu et cunctis intrepidum vultum ejus spectantibus, cum superesse tempus[2] novissimis crederent, gladio quem sinu abdiderat incubuit. Neque Cæsar ullis criminibus aut probris defunctum insectatus est, cum in Blæsum[3] multa fœdaque incusavisset.

V, VIII. Relatum inde de P. Vitellio[1] et Pomponio[2] Secundo. Illum indices[3] arguebant claustra ærarii[4], cui præfectus erat, et militarem pecuniam rebus novis[5] obtulisse; huic a Considio prætura functo objectabatur Ælii Galli[6] amicitia, qui, punito Sejano, in hortos Pomponii quasi fidissimum ad subsidium[7] perfugisset. Neque aliud periclitantibus auxilii quam in fratrum[8]

donne de s'être ainsi trompé sur le compte de Séjan. Les autres, ses flatteurs d'autrefois, après s'être déshonorés par une vile adulation, vont jusqu'au crime lorsqu'il s'agit de le poursuivre.

6. *Non... experiar.* Cf. le discours de Vibius Virius aux sénateurs campaniens. Tite Live, XXVI, 13.

7. *Quam.* Au lieu de *potius quam*.

VII. 1. *Retinens aut dimittens.* Comme s'il y avait : *Illos retinens, ut cuique adsistere, alloqui animus erat; illos dimittens, ut... animus non erat.*

2. *Superesse tempus.* Ils croyaient qu'il restait, qu'il s'écoulerait encore du temps avant l'acte suprême.

3. *Blæsum.* V. *sup.*, III, 35. Le verbe *incusare* gouverne généralement l'accusatif de la personne. Il est pris ici dans le sens de lancer des accusations; dès lors, l'action directe porte sur *multa fœdaque*, et le nom de personne devient complément indirect. Cf. Tite Live, I, 51 : *Hæc Aricinus in regem Romanorum increpans ex concilio abiit; ibid.*, XXXIX, 51 : *Exsecratus in se ac suum caput quod militem Romam non duxisset.*

VIII. 1. *P. Vitellio.* V. *sup.*, I, 70. C'est l'oncle du futur empereur.

2. *Pomponio Secundo.* Poète tragique, cité par Quintilien avec éloge (Quintil., X, 1, 98). Il fut consul par substitution en 44, et reçut de Claude les ornements du triomphe (V. *sup.*, I, 70, 1) pour une victoire remportée sur les Chattes. V. *inf.*, XII, 28; Pline, *H. N.*, XIII, 26 ; XIV, 6 ; Pline, *Ep.*, VII, 17.

3. *Indices.* Dénonciateurs, les mêmes sans doute qui avaient dénoncé la conspiration de Séjan et figuré dans toutes les poursuites qu'elle occasionna.

4. *Claustra ærarii.* Les clefs de la caisse militaire. La suite montre qu'il s'agit de l'*ærarium militare*, fondé par Auguste (V. *sup.*, I, 78), qui en avait confié l'administration à trois anciens généraux, tirés au sort, pour trois ans. V. Dion, LV, 25 ; Suét., *Vit.*, 2.

5. *Rebus novis.* Il aurait mis le trésor militaire au service de la conjuration.

6. *Ælii Galli.* Probablement le fils aîné de Séjan lui-même, suivant les conjectures de Borghesi. Séjan avait été adopté par une des branches de la famille *Ælia*, d'où son nom d'Ælius, que portait également son fils. V. Dion, LIII, 29; Vell., II, 127 ; Borghesi, *Œuvres*, IV, 444.

7. *Subsidium.* Lieu de refuge, asile.

8. *Fratrum.* Les deux accusés ne trouvèrent de secours que dans la fidélite de leurs frères. Ceux de Vitellius s'appelaient Aulus et Lucius ; celui de Pomponius, Q. Pomponius Secundus, consul par substitution en 41. V. Borghesi, *Œuvres*, V, 103.

constantia fuit, qui vades exstitere [9]. Mox crebris prolationibus spem ac metum juxta gravatus [10] Vitellius, potito per speciem studiorum scalpro [11], levem ictum venis intulit vitamque ægritudine animi finivit. At Pomponius multa morum elegantia [12] et ingenio illustri, dum adversam fortunam æquus [13] tolerat, Tiberio superstes fuit.

V, IX. Placitum posthac ut in reliquos Sejani liberos [1] adverteretur [2], vanescente quamquam [3] plebis ira ac plerisque per priora supplicia lenitis. Igitur portantur in carcerem, filius imminentium intellegens, puella adeo nescia, ut crebro interrogaret, quod ob delictum et quo traheretur; neque facturam ultra [4], et posse se puerili verbere [5] moneri. Tradunt temporis ejus auctores, inauditum quia triumvirali supplicio [6] adfici virginem habebatur, a carnifice laqueum juxta compressam [7], exin,

9. *Vades exstitere.* Ils furent leurs cautions. C'était déjà l'usage, au temps de la république, de confier les prévenus, en attendant la sentence, soit à un magistrat, soit à un citoyen considérable, qui le prenait en garde et répondait de lui. Cf. Suét., *Vit.*, 2.

10. *Juxta gravatus.* Egalement fatigué de craindre et d'espérer.

11. *Scalpro.* Il demanda un canif, comme s'il eût voulu écrire. Suétone (*Vit.*, 2) dit: *P. Vitellius, in custodiam fratri* (probablement l'aîné, Aulus, consul par substitution en 32, et mort l'année même) *scalpro librario venas sibi incidit, nec tam mortis pænitentia quam suorum obtestatione obligari curarique se passus in eadem custodia morbo periit.*

12. *Morum elegantia.* Ablatif de qualité (V. *sup.*, I, 4, 13). L'expression revient plusieurs fois chez Tacite (*inf.*, XV, 19; *Hist.*, III, 39), et désigne un ensemble de qualités distinguées qui mettent un personnage hors de pair.

13. *Æquus.* Avec courage. Cf. Hor., *Ode* II, III, 1 :

Æquam memento rebus in arduis
Servare mentem.

Pomponius supporta la captivité jusqu'à l'avènement de Caligula, 37, qui le rendit à la liberté.

IX. 1. *Reliquos Sejani liberos.* Séjan avait eu trois enfants, de sa femme Apicata (V. *sup.*, IV, 3). L'aîné, dont il est question au chapitre précédent, a sans doute été enveloppé dans la catastrophe où périt son père. La vengeance va atteindre les deux derniers, un fils et une fille. C'est ainsi que les généraux de Vespasien, vainqueurs de Vitellius, égorgèrent aussi son fils, un enfant au berceau (V. *Hist.*, IV, 80). C'est ici un trait de mœurs romaines, en matière de responsabilité et de représailles.

2. *Adverteretur.* Comme *animadverteretur.*

3. *Vanescente quamquam.* Anastrophe (V. *sup.*, III, 1, 4), qui s'explique ici par l'avantage qu'il y a à placer *vanescente* en première ligne (Cf. *inf.*, VI, 30; XIV, 21; et Cic., *Acad.*, II, 23). Sur *vanescente*, pour *evanescente*, le simple au lieu du composé, V. *sup.*, I, 5, 2.

4. *Neque ultra facturam :* elle ne recommencerait plus.

5. *Puerili verbere.* Le fouet dont on se sert pour corriger les enfants.

6. *Triumvirali supplicio.* Le supplice qu'infligeaient les *triumviri capitales*. C'étaient des magistrats inférieurs, dont l'institution remontait à la *lex Papiria*, 465 av. J.-C. Ils étaient nommés dans les comices par tribus. Leurs fonctions consistaient à surveiller la prison publique, et à diriger les exécutions capitales. Ils avaient en outre sous leur juridiction les étrangers, les esclaves fugitifs, et autres gens de bas étage. Leur bureau et leur tribunal étaient sur le forum, auprès de la colonne *Mænia*.

7. *Compressam.* Le bourreau la viola, près du lacet fatal, dans le *Tullianum* même, sans doute. Les témoignages, en effet, sont tristement unanimes sur cet épouvantable détail. Cf. Dion, LVIII, 11 : Τῆς κόρης, ἣ τῷ τοῦ Κλαυδίου υἱεῖ (Drusus) ἐγγεγυήκει, προδιαφθαρείσης ὑπὸ τοῦ δημίου, ὡς οὐχ ὅσιον ὂν παρθευομένην τινὰ ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ ἀπολέσθαι. Et

oblisis faucibus, id ætatis[8] corpora in Gemonias[9] abjecta.

V, X. Per idem tempus Asia atque Achaia exterritæ sunt acri magis quam diuturno rumore, Drusum[1] Germanici filium apud Cycladas insulas, mox in continenti visum. Et erat juvenis haud dispari ætate, quibusdam Cæsaris libertis velut agnitus[2]; per dolumque comitantibus[3], alliciebantur ignari[4] fama nominis, et promptis Græcorum animis ad nova et mira. Quippe lapsum custodiæ[5] pergere ad paternos exercitus[6], Ægyptum aut Syriam invasurum, fingebant simul credebantque. Jam juventutis concursu, jam publicis studiis[7] frequentabatur, lætus præsentibus et inanium spe[8], cum auditum id Poppæo Sabino[9]: is Macedoniæ tum intentus Achaiam quoque curabat. Igitur quo[10] vera seu falsa antiret, Toronæum[11] Thermæumque sinum[12] præfestinans[13], mox Eubœam Ægæi maris insulam et Piræum Atticæ oræ, dein Corinthiense[14] litus angustiasque Isthmi evadit[15], marique alio[16] Nicopo-

Suétone (*Tib.*, 61) : *Immaturæ puellæ quia more tradito nefas esset virgines strangulari, vitiatæ prius a carnifice, dein strangulatæ.*

8. *Id ætatis.* Tour usité en latin. Cf. Cic., *de Orat.*, I, 47 : *Hominibus id ætatis; inf.*, XII, 8 · *id temporis;* XIII, 16 : *idem ætatis.*

9. *Gemonias.* V. *sup.*, III, 14, 13.

X. 1. *Drusum.* Le véritable Drusus était enfermé depuis un an dans un sous-sol du palais impérial, où, condamné à périr de faim, il se soutint neuf jours en mâchant la bourre de ses matelas. V. *sup.*, V, 5; et *inf.*, VI, 23.

2. *Velut agnitus.* Quelques affranchis de César feignaient de le reconnaitre.

3. *Per do umque comitantibus.* Ablatif absolu, dont le sujet est à prendre dans le datif *libertis :* Tandis que ces affranchis l'accompagnaient par ruse, sans être dupes.

4. *Ignari.* Ceux qui, ne connaissant pas la vérité, le suivaient de bonne foi.

5. *Lapsum custodiæ.* Dans le ms., *lapsum.* Rhenanus, suivi par Orelli, Nipperdey, Dræger, Halm lisent *elapsum*, sans nécessité, et oubliant que Tacite, à chaque instant, préfère le simple au composé (V. *sup.*, I, 5, 2). Puis, comme *custodiæ*, datif qui s'explique passablement avec le simple *lapsum*, ne convient plus que difficilement avec *elapsum*, les uns lisent *custodias* (Ernesti) ; d'autres (Brotier), *custodiam ;* d'autres enfin, *custodia.* Nous préférons encore le manuscrit.

6. *Ad paternos exercitus.* Les légions de Syrie et d'Egypte, d'Orient, où son père avait été envoyé par Tibère avec une mission. V. *sup.*, II, 55 sqq.

7. *Publicis studiis.* Des municipalités de province se prononçaient en sa faveur et grossissaient son parti, *frequentabatur.*

8. *Inanium spe.* Il complait, non pas sur des chimères, mais sur des réalités; seulement, *spe* se rapporte à lui, c'est Tacite qui dit *inanium* et caractérise ainsi ses espérances. Il est donc inutile de lire *inani spe*, comme Nipperdey, ou, comme Heinsius, *inanium specie.*

9. *Poppæo Sabino.* V. *sup.*, I, 80.

10. *Quo.* Pour *ut eo.*

11. *Toronæum.* Le golfe de Torone. Torone est dans la Chalcidique, à l'extrémité de la presqu'île centrale. Auj. le golfe de Cassandre.

12. *Thermæumque sinum.* Le golfe de Thermes. Thermes est une ville de Macédoine, qui a donné son nom à toute la baie comprise entre la Chalcidique à l'E., la Thrace au N., la Macédoine à l'E., et au fond de laquelle se trouve Salonique, dont elle porte aujourd'hui le nom.

13. *Præfestinans*, franchissant en toute hâte, est un ἅπαξ εἰρημένον.

14. *Corinthiense*, pour *Corinthiacum*, ou *Corinthium*, ne se trouve pas ailleurs que dans Plaute.

15. *Evadit.* Il laisse derrière lui. Cf. Virg., *Æn.*, VI, 425 :

Evaditque celer ripam irremeabilis undæ.

16. *Marique alio.* En quittant l'isthme de Corinthe, Sabinus trouve une autre mer, le golfe de Corinthe, qui l'amène

lim[17] Romanam coloniam ingressus, ibi demum cognoscit sollertius interrogatum[18], quisnam foret, dixisse M. Silano[19] genitum, et multis sectatorum dilapsis ascendisse navem tamquam Italiam peteret. Scripsitque hæc Tiberio, neque nos originem finemve ejus rei ultra comperimus[20].

V, XI. Exitu anni, diu aucta[1] discordia consulum erupit. Nam Trio[2], facilis capessendis inimicitiis et foro exercitus, ut segnem Regulum[3] ad opprimendos Sejani ministros oblique perstrinxerat : ille, nisi lacesseretur[4], modestiæ retinens[5], non modo rettudit[6] collegam, sed ut noxium[7] conjurationis ad disquisitionem[8] trahebat. Multisque patrum orantibus ponerent odia in perniciem itura, mansere infensi ac minitantes, donec magistratu abirent.

VI, I. Cn. Domitius[1] et Camillus Scribonianus[2] consulatum inierant, cum Cæsar, tramisso quod Capreas et Surrentum interluit freto, Campaniam prælegebat[3], ambiguus an urbem intraret, seu, quia contra destinaverat, speciem venturi simulans.

dans la mer Ionienne. On a proposé *Ionio*, au lieu de *alio*, mais sans raison, parce que *alio* s'explique fort bien, et que la mer Ionienne ne commençait qu'à l'extrémité du golfe de Corinthe.

17 *Nicopolim*. V. *sup.*, II, 53, 4.

18. *Interrogatum*. Interrogé, sans doute par les magistrats de Nicopolis, il aurait répondu qu'il était fils de M. Silanus.

19. *Silano*. V. *sup.*, II, 59.

20. *Ultra comperimus*. Dion prétend le savoir, lui, et rapporte (LVIII, 25) que cet imposteur fut pris pendant qu'il célébrait à Antium les noces de Caligula. (V. *inf.*, VI, 20), et envoyé à Tibère, qui ne manqua pas d'entraver sa carrière.

XI. 1. *Diu aucta*. La mésintelligence des deux consuls, après avoir longtemps grandi dans le silence, éclata.

2. *Trio*. L. Fulcinius Trio, consul depuis le 1er juillet de cette année 31. C'est le même que nous avons vu plus haut (III. 10 et 13) se mêler aux accusateurs de Piso, mais pratiquer la connivence, dans le but de faire acquitter les meurtriers de Germanicus.

3. *Regulum*. P. Memmius Regulus devint le collègue du précédent le 1er octobre 31 (V. Mommsen, I. *R. N.*, 1968). En 36, il succéda à Poppæus Sabinus dans l'administration de la Mésie, de la Macédoine et de l'Achaïe. En 38, ou 39, Caligula lui prit sa femme, Lollia Paullina. Tacite, plus loin (XIV, 47), fait son éloge et raconte la suite de sa vie et sa mort, 61.

4. *Nisi lacesseretur*. Quand on ne le provoquait pas.

5. *Retinens*. Avec le génitif, par analogie avec les adjectifs marquant abondance ou privation, tels que *plenus*, *inops*. Cf. *sup.*, I, 3, 22.

6. *Rettudit*. Il repoussa l'attaque en rendant coup pour coup.

7. *Noxium* s'emploie d'ordinaire sans complément, ou se construit avec l'ablatif. Mais le génitif s'explique par analogie avec tous les verbes qui signifient accuser, condamner, absoudre, qui tous en latin se construisent avec le génitif.

8. *Ad disquisitionem*. Il voulait le mener lui-même jusqu'à une enquête, dans laquelle il se faisait fort de montrer que Trio était coupable.

I. *Cn. Domitius*. Cn. Domitius Ahenobarbus, le père de l'empereur Néron. V. *sup.*, IV, 75, 4

2. *Camillus Scribonianus* était fils adoptif et peut-être fils naturel de Furius Camillus, qui, en 17, s'était distingué comme proconsul en Afrique. Lui-même plus tard, en 42, conspira contre Claude, fut exilé et se tua. V. *inf.*, XII, 52; *Hist.*, I, 89; II, 75; Suét., *Claud.*, 13 et 35; Dion, LVIII, 17.

3. *Prælegebat*. Il cotoyait. Le mot se trouve déjà plus haut (II, 79), dans le sens de *prælerlegere*, ou de *præternavigare*. On ne le trouve pas ailleurs dans Tacite.

Et sæpe in propinqua degressus[4], aditis juxta Tiberim hortis[5], saxa rursum[6] et solitudinem maris repetiit, pudore scelerum et libidinum, quibus adeo indomitis exarserat, ut more regio[7] pubem ingenuam stupris pollueret. Nec formam tantum et decora corpora, sed in his modestam pueritiam, in aliis imagines majorum incitamentum cupidinis habebat. Tuncque primum ignota antea vocabula reperta sunt sellariorum et spintriarum, ex fœditate[8] loci ac multiplici patientia; præpositique servi, qui conquirerent, pertraherent, dona in promptos, minas adversum abnuentes, et si retinerent propinquus aut parens, vim raptus suaque ipsi libita velut in captos exercebant.

II. At Romæ principio anni[1], quasi recens cognitis[2] Liviæ flagitiis[3] ac non pridem etiam punitis, atroces sententiæ dicebantur, in effigies quoque ac memoriam[4] ejus, et bona Sejani

4. *In propinqua degressus.* Il descendit plusieurs fois dans les environs de Rome.— Sur *degressis*, leçon du ms., V. *sup.*, IV, 73, 6.

5. *Hortis.* Vers la fin de la république, le luxe des Romains avait porté sur les jardins. Lucullus semble avoir donné le signal en créant sur le Pincius un parc dans lequel il avait accumulé toutes les merveilles qu'il avait vues et dérobées à l'Orient (V. *inf.*, XI, 2; 32; 37; Plut., *Lucull.*, 37; 39; 81). Pompée suivit cet exemple, et avait des jardins près de ceux de Lucullus (Plut., *Pomp.*, 42, 44). Dans la vallée qui sépare le Quirinal du Pincius s'étendaient les jardins de Salluste, que le neveu et le successeur de l'historien légua aux Césars (V. *inf.*, XIII, 47). Sur l'Esquilin, ceux de Mécène. Lorsqu'on arrivait à Rome par le sud-ouest, on trouvait à gauche, le long du Tibre, les jardins de César (Hor., *Sat.*, I, 9, 18; Cic., *ad Att.*, XV, 15; Dion, XLIII, 27), qui furent légués par le dictateur au peuple romain (Suét., *Cés.*, 83; Tac., *sup.*, II, 41). Auguste en affecta une partie à la construction d'un immense bassin pour les naumachies. A la suite venaient les jardins créés par Auguste en l'honneur de ses petits-fils, Caius et Lucius. — Suétone dit (*Tib.*, 72): *Semel triremi usque ad proximos naumachiæ hortos subvectus est.*

6. *Saxa rursum.* Il est peut-être question ici, non pas de Caprées, que Tacite eût sans doute désignée autrement, mais de ce séjour pittoresque, de ces grottes situées entre Fundi et Tarracina, dont on a parlé plus haut, IV, 59.

7. *More regio.* De tout temps le nom de roi avait été peu populaire. Le souvenir des Tarquins, tout ce qu'on savait des tyrans de Sicile, surtout des despotes de l'Orient, leur mollesse et leur lâcheté, leur cruauté, leur luxe, surtout leurs vices raffinés et monstrueux, tout cela constituait pour les Romains les caractères inséparables de la monarchie, et constituait l'image fidèle d'un roi. En haut chez le tyran, tous les vices; en bas, chez les sujets, la plus vile servitude. V. *sup.*, IV, 35; *inf.*, VI, 42; XVI, 23; *Hist.*, I, 16; II, 70; IV, 33; V, 8; *Germ.*, 44.

8. *Ex fœditate.* Cf. Suét., *Tib.*, 43: *Secessu vero Capreensi, etiam sellariam excogitavit, sedem arcanarum libidinum, in quam undique conquisiti puellarum et exoletorum greges monstrosique concubitus repertores, quos spintrias appellabat.*

II. 1. *Principio anni.* L'an 32.

2. *Quasi recens cognitis.* Comme si on ne faisait que de découvrir les crimes de Livia. Suivant Dion (LVIII, 11), Livia aurait été mise à mort par ordre de Tibère. Toutefois il rapporte également un bruit, d'après lequel Antonia, mère de Livia, aurait obtenu la grâce de sa fille, mais pour la faire ensuite elle-même mourir de faim.

3. *Liviæ flagitiis.* L'empoisonnement de Drusus, son mari, ses relations adultères avec Séjan, sans parler de ses projets. V. *sup.*, IV, 3; 8; V, 5.

4. *In effigies quoque ac memoriam.* La mort ne désarmait point la vengeance. On s'acharnait sur la famille, sur les biens, sur les images et sur la mémoire même des victimes. C'est ce qui eut lieu pour Séjan. C'est ce qu'on verra plus loin pour Messaline (XI, 38): *Juvitque oblivionem ejus senatus cen-*

ablata ærario ut in fiscum[5] cogerentur, tamquam referret. Sciones hæc et Silani et Cassii[6] isdem ferme aut paulum immutatis verbis, adseveratione multa[7] censebant, cum repente Togonius Gallus, dum ignobilitatem suam magnis nominibus inserit, per deridiculum[8] auditur. Nam principem orabat[9] deligere senatores, ex quis viginti sorte ducti et ferro accincti, quoties curiam inisset, salutem ejus defenderent. Crediderat nimirum epistulæ[10] subsidio sibi alterum ex consulibus poscentis, ut tutus a Capreis urbem peteret. Tiberius tamen, ludibria seriis permiscere solitus, egit grates benevolentiæ patrum. « Sed quos » omitti posse, quos deligi? semperne eosdem an subinde[11] » alios? et honoribus perfunctos an juvenes, privatos an e ma- » gistratibus? quam deinde[12] speciem fore sumentium in limine » curiæ gladios? neque sibi vitam tanti, si armis tegenda foret. » Hæc[13] adversus Togonium verbis moderans[14], neque *ut*[15] ultra abolitionem sententiæ suaderet.

III. At Junium Gallionem[1], qui censuerat ut prætoriani, actis

sendo nomen et effigies privatis ac publicis locis demovendas.

5. *Fiscum.* V. *sup.*, IV, 6, 14. Les biens de Séjan, confisqués, avaient été attribués à l'ærarium. Les flatteurs demandaient qu'on les reportât au fisc : comme si le choix importait ! En réalité, l'ærarium et le fisc étaient soumis directement à l'empereur : la distinction était illusoire. V. *inf.*, VI, 19.

6. *Sciones... Cassii.* Sur ces personnages, V. *sup.*, III, 74; II, 59; IV, 68; *inf.*, VI, 15; XII, 11. — Le pluriel implique de la part de l'historien une raillerie à l'adresse de ces grands noms, de ces chefs de l'aristocratie qui dépensaient leur ardeur à de pareilles propositions.

7. *Adseveratione multa.* V. *sup.*, IV, 19. 11.

8. *Per deridiculum.* Il se couvre de ridicule. Cf., pour le même mot employé substantivement, *sup.*, III, 57; *inf.*, XII, 49.

9. *Orabat*, avec l'infinitif, par analogie avec *jubere*. V. *sup.*, II, 37, 3; Cf. *inf.*, XI, 32; XII, 9; XIII, 13.

10. *Epistulæ.* La fameuse lettre, *verbosa et grandis epistula* (Juv., *Sat.*, X, 7), écrite par Tibère au sénat, 31, où, pour endormir Séjan, il feignait des alarmes honteuses, demandait qu'on lui envoyât un des consuls pour qu'il pût venir sans danger de Caprées à Rome. Mais en même temps Macro recevait des instructions plus claires et des ordres précis sur ce qu'il avait à faire. V. Suét., *Tib.*, 65; Dion, LVIII, 10 et 13.

11. *Subinde.* Tour à tour, par une sorte de roulement.

12. *Deinde.* Ensuite, quand ces premières difficultés seraient réglées.

13. *Hæc.* Sous-ent. *scribebat.*

14. *Verbis moderans.* En termes très mesurés. *Verbis* est au datif. Cf. *sup.*, II, 70; *Moderabatur cursui ; inf.*, XV, 5 : *Moderandum fortunæ ratus ;* Tite Live, VIII, 33 : *Moderatum iræ esse, ne quid de collega secus scriberet.*

15. *Neque ut.* Dans le ms., *ut* manque avant *ultra.* Il est nécessaire, et on a alors *neque ut,* locution équivalant à *atque ita ut non.* C'est la correction qui, avec la moindre modification du ms., donne le meilleur sens. Tibère ne conseillait rien de plus que le rejet de la proposition de Toganius.

III. 1. *Junium Gallionem.* Un des quatre plus grands rhéteurs de l'époque, selon Sénèque (*Contr.*, X, pr. 13) : *Primum tetradeum quod faciam, quæritis, Latronis, Fusci, Albucii, Gallionis. Hi quoties conflixissent, penes Latronem gloria fuisset, penes Gallionem palma.* Tacite dit (*Dial.*, 26) : *Tinnitus Gallionis.* Cf. Quint., III, 1, 21; IX, 2, 91; Sénèq., *Contr.*, VII, pr. 5; et X, pr. 8. — Il adopta plus tard un des fils de Sénèque le rhéteur, lequel prit le nom de L. Junius Gallio. V. *inf.*, XV, 73; Ovide, *ex P.*, IV, 11.

stipendiis[2], jus apiscerentur in quattuordecim ordinibus[3] sedendi, violenter increpuit, velut coram[4] rogitans, quid illi cum militibus, quos neque dicta[5] [imperatoris] neque præmia nisi ab imperatore accipere par esset. Repperisse prorsus[6] quod divus Augustus non providerit : an potius[7] discordiam et seditionem a satellite Sejani quæsitam, quia rudes animos nomine honoris ad corrumpendum militiæ morem propelleret? Hoc pretium[8] Gallio meditatæ adulationis tulit, statim curia, deinde Italia exactus; et quia incusabatur[9] facile toleraturus exilium delecta Lesbo[10], insula nobili et amœna, retrahitur in urbem custoditurque domibus[11] magistratuum. Isdem literis Cæsar Sextium Paconianum[12] prætorium perculit magno patrum gaudio, audacem, maleficum, omnium secreta rimantem[13] delectumque ab Sejano cujus ope dolus Caio Cæsari[14] pararetur. Quod postquam patefactum, prorupere concepta pridem odia, et summum supplicium decernebatur, ni professus indicium[15] foret.

2. *Actis stipendiis.* Après leur libération. Cf. *sup.*, I, 13.

3. *In quattuordecim ordinibus.* D'après la loi de Roscius Otho, 68 av. J.-C., immédiatement derrière les rangs des sénateurs au théâtre, venaient quatorze gradins réservés à l'ordre équestre. Cf. *sup.*, IV, 16; Sénèque, *Ep.*, 44.

4. *Velut coram.* Comme s'il eût été en sa présence. Tibère n'assiste plus jamais, depuis longtemps, aux délibérations du sénat, mais on lui envoie les procès-verbaux, et il retourne ses observations, par lettres. Cf. *inf.*, VI, 3: *isdem literis.*

5. *Neque dicta.* Après ces mots, on lit *imperatoris*, mot qui est justement suspect de n'être qu'une glose. Le sens est : Les soldats reçoivent les ordres de l'empereur; il n'est pas juste que les faveurs leur viennent d'un autre.

6. *Repperisse prorsus.* Exclamation ironique. Ainsi donc, il avait trouvé, lui, dans son génie, quelque chose de bien, à quoi Auguste n'avait pas songé!

7. *An potius.* Pour *nonne potius.* Ne serait-ce pas plutôt, de la part de ce satellite de Séjan, désir de fomenter la discorde et la sédition...?

8. *Hoc pretium.* La réplique de Tibère, voilà la récompense qu'attira à Gallio son adulation, bien qu'étudiée. Il s'était dit qu'après la fidélité que les prétoriens avaient montrée envers Tibère dans le châtiment de Séjan, le prince devait être à leur égard dans les plus bienveillantes dispositions : proposer pour eux une faveur, était un moyen de faire sa cour. Tibère lui apprit qu'il ne fallait pas toucher à l'armée.

9. *Incusabatur*, avec l'infinitif, se trouve plusieurs fois chez Tacite, par analogie avec *deferri*, *argui*, etc.; il ne se trouve qu'ici suivi du nominatif. (Dræger.)

10. *Lesbo.* Une des îles les plus considérables de la mer Egée, sur la côte de l'Asie-Mineure. Riche et fertile, les anciens l'appelaient *l'île fortunée.* Elle renfermait cinq villes, dont la principale était Mitylène, d'où vient le nom moderne de Lesbos, *Metelin*, ou *Midilli.* Les lettres et les arts y jetèrent autrefois un vif éclat. Il suffit de citer les noms des poètes Terpandre, Arion, Leschès, Alcée, Sapho, Erinne; les historiens Myrtile, Charès, Théophane; le musicien Phrynis; les philosophes Pittacus et Théophraste.

11. *Domibus.* V. *sup.*, III, 22, 16.

12. *Sextium Paconianum.* C'est ce que Juste Lipse a lu dans *extium paconianum.* On voit avec quelle intelligence a été copié et dans quel état nous est parvenu l'unique manuscrit que nous ayons pour les six premiers livres des *Annales.* Ce Sextius Paconianus, trois ans plus tard, 35, était en prison, peut-être à la suite de cette scène; il y composa des vers satiriques contre César, et y fut étranglé. Cf. *inf.*, VI, 39.

13. *Rimantem.* Espionnant sans cesse aux dépens des familles.

14. *Caio Cæsari.* Caligula.

15. *Professus indicium.* S'il n'eût

IV. Ut vero Latinium Latiarem[1] ingressus est[2], accusator ac reus juxta invisi gratissimum spectaculum præbebantur. Latiaris, ut retuli, præcipuus[3] olim circumveniendi Titii Sabini et tunc luendæ pœnæ primus fuit. Inter quæ Haterius Agrippa[4] consules anni prioris invasit[5], cur, mutua accusatione[6] intenta, nunc silerent : metum prorsus et noxæ conscientiam[7] pro fœdere[8] haberi ; at non patribus reticenda quæ audivissent. Regulus manere[9] tempus ultionis, seque coram principe exsecuturum ; Trio æmulationem inter collegas et si qua[10] discordes jecissent melius obliterari respondit. Urgente Agrippa, Sanquinius Maximus[11] e consularibus oravit senatum, ne curas imperatoris conquisitis insuper acerbitatibus augerent : sufficere ipsum statuendis remediis. Sic Regulo salus et Trioni dilatio exitii[12] quæsita. Haterius invisior fuit, quia somno aut libidinosis vigiliis marcidus[13] et ob segnitiam quamvis[14] crudelem principem non metuens illustribus viris perniciem inter ganeam ac stupra meditabatur.

V. Exim Cotta Messalinus[1], sævissimæ cujusque sententiæ

promis une révélation, sans doute sur la conspiration de Séjan, et sur ses complices.

IV. 1. *Latiarem.* C'est l'auteur de l'odieux guet-apens inventé pour perdre Sabinus. V. *sup.*, IV, 68-70.

2. *Ingressus est.* Brachylogie, pour : *orationem ingressus est in qua Latiarem accusabat* (V. *sup.*, II, 40, 9). *Aggredi* s'emploie couramment avec un nom de personne, dans le sens d'attaquer quelqu'un ; *ingredi*, avec un nom de chose, dans le sens d'entreprendre. Cf. Pline, *Ep.*, III, 9, 14 : *Antequam crimina ingrederer;* Cic., *de Orat.*, I, 28 : *Cum istam disputationem mecum ingressus esset.* On lit plus bas (XVI, 30) dans Tacite : *Accusator ingreditur, orditurque de...*

3. *Præcipuus*, et plus loin *primus*, construits avec le génitif du gérondif, sont des exemples qu'il faut ajouter à ceux signalés plus haut (I, 3, 22), du génitif employé avec toutes sortes d'adjectifs.

4. *Haterius Agrippa.* V. *sup.*, I, 77 ; II, 51 ; III, 49 ; 52.

5. *Invasit.* Variante de *ingressus est*, plus usité dans ce sens.

6. *Mutua accusatione.* V. *sup.*, V, 11.

7. *Noxæ conscientiam.* Le ms. porte *noxiam conscientiæ*, latin étrange, qui signifierait à la rigueur la faute dont ils ont connaissance. Groslot a supposé que le copiste avait interverti les terminaisons des deux mots consécutifs et écrit *noxiam conscientiæ* pour *noxæ conscientiam.* On pourrait écrire *noxiæ*, au lieu de *noxæ*, si Tacite n'employait sans cesse la forme *noxa.*

8. *Pro fœdere.* La communauté du remords leur tenait lieu d'un pacte, dans lequel ils s'étaient réciproquement engagés à ne pas s'accuser.

9. *Manere.* Dans le sens de *superesse.*

10. *Æmulationem... et si qua.* Changement de tour. V. *sup.*, II, 70, 1.

11. *Sanquinius Maximus.* Borghesi (*Œuvres*, I, 244) a discuté ses origines, et signalé une inscription (*Corp. Inscr. lat.*, 640) qui se rapporterait à son grand père : *Q. Sanquinius, Q. f., Stel*(latina), *q*(uæstor), *tr*(ibunus), *pl*(ebis), *pr*(ætor) *pro cos.* Celui-ci fut consul une première fois, à une date peu certaine, puis en 39 pour la seconde fois. Il fut ensuite préfet de la ville (Dion, LIX, 13) et mourut dans la Germanie inférieure, où il commandait en qualité de *legatus pro prætore*, en 47. V. *inf.*, XI, 18.

12. *Dilatio exitii.* Trio se donna la mort, en 35. V. *inf.*, VI, 38.

13. *Marcidus.* Enervé, flétri.

14. *Quamvis* modifie exclusivement *crudelem.* Ce qui le rendait insensible aux cruautés du prince, c'était son propre abrutissement.

V. 1. *Cotta Messalinus.* V. *sup.*, II, 32.

auctor eoque inveterata invidia, ubi primum facultas data, arguitur pleraque[2] *in* C. Cæsarem quasi incestæ virilitatis[3], et cum die natali[4] Augustæ inter sacerdotes epularetur, novendialem eam cenam[5] dixisse; querensque de potentia M'. Lepidi[6] ac L. Arruntii[7], cum quibus ob rem pecuniariam[8] disceptabat, addidisse : « illos quidem senatus, me autem tuebitur Tiberio- » lus meus. » Quæ[9] cuncta a primoribus civitatis revincebatur[10]; iisque instantibus ad imperatorem provocavit[11]. Nec multo post literæ[12] adferuntur, quibus in modum defensionis, repetito inter se atque Cottam amicitiæ principio crebrisque ejus officiis commemoratis, ne verba prave detorta neu convivalium fabularum[13] simplicitas in crimen duceretur postulavit.

VI. Insigne visum est earum Cæsaris literarum initium; nam his verbis[1] exorsus est : « Quid scribam vobis, patres conscripti, » aut quo modo scribam aut quid omnino non scribam hoc tempore, » di me deæque pejus perdant quam perire me quotidie sentio[2], » si scio. » Adeo facinora atque flagitia sua ipsi quoque in suppli-

2. *Pleraque* est complément de *dixisse*. Messalinus est accusé d'avoir proféré de nombreux propos contre Caligula. *In* manque dans le ms., et est une correction de Muret.

3. *Incestæ virilitatis*. Le ms. porte : *C. cæsarem quasi incerta virilitatis*. Juste Lipse a proposé *incertæ*, Rhenanus, *incestæ*. Avec l'une et l'autre version, le sens est tristement le même. *Incertæ* et *incestæ* ne s'appliquent qu'avec trop de justesse à l'homme qu'on a pu appeler Caia, au lieu de Caius, et de qui Suétone a dit (*Calig.*, 36) : *Pudicitiæ neque suæ neque alienæ pepercit. M. Lepidum, Mnesterum pantomimum, quosdam obsides dilexisse fertur commercio mutui stupri.*

4. *Die natali*. Le 30 janvier, comme le prouve une table des Arvales récemment trouvée. (Nipperdey.)

5. *Novemdialem... cenam* Repas funèbre, qui se célébrait, comme l'indique son nom, neuf jours après la mort d'un parent, ou d'un ami. (Sur cet usage, V. la savante note de Juste Lipse, éd. Lemaire, Tacite, t. I, p. 631 sqq.). La plaisanterie de Cotta a été interprétée de diverses manières. Les uns pensent qu'en assimilant le repas dont il s'agit à une cérémonie destinée à honorer les morts, Cotta donnait à entendre que Livie était une mortelle comme les autres, et lui contestait le caractère divin dont l'avait revêtu l'apothéose : de là un outrage à la majesté impériale, à toute la famille des Césars. Selon d'autres, il aurait voulu signifier que la naissance de Livie, qui devait donner le jour à Tibère, était ainsi devenue fatale aux Romains, et que le repas destiné à rappeler cette naissance, *natali die*, méritait le nom de repas funèbre.

6. *M' Lepidi*. V. *sup.*, III, 32.

7. *L. Arruntii*. V. *sup.*, I, 13.

8. *Rem pecuniariam*. Ce que nous appelons une question d'intérêt.

9. *Quæ*. Le ms. donne *neque cuncta*, ce qui voudrait dire : Et il n'était pas confondu sur tous les points. Or tout porte à croire que Tacite veut parler, non pas de griefs dont il se serait justifié, mais au contraire d'accusations qui l'accablent. J. Gronovius, supprimant la négation, a lu *quæ cuncta;* Pichena, *eaque cuncta*, ce qui donne le même sens : Et sur tous ces points, ses dénégations étaient réfutées par le témoignage des plus grands de Rome.

10. *Cuncta... revincebatur*. Sur cet hellénisme, V. *sup.*, IV, 28, 12.

11. *Provocavit*. Il en appela à l'empereur.

12. *Literæ*. Sous-ent. *Cæsaris*. Un rescript impérial.

13. *Convivalium fabularum*. Des propos de table, dont le caractère est le laisser-aller, l'absence d'arrière-pensée, *simplicitas*.

VI. 1. *His verbis*. La lettre, en effet, doit être textuelle, car Suétone le rapporte également (*Tib.*, 67), et dans des termes identiques, sauf *me*, qui est omis après *perire*.

2. *Pejus... quam... sentio*. Que les

cium verterant[3]. Neque frustra[4] præstantissimus sapientiæ[5] firmare[6] solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse adspici laniatus et ictus, quando ut corpora verberibus, ita sævitia, libidine, malis consultis animus dilaceretur. Quippe Tiberium non fortuna[7], non solitudines protegebant quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur[8].

VII. Tum facta patribus potestate statuendi de C. Cæciliano senatore[1], qui plurima adversum Cottam prompserat, placitum eamdem pœnam irrogari quam in Aruseium et Sanquinium, accusatores L. Arruntii[2]; quo non aliud honorificentius Cottæ evenit, qui nobilis quidem, sed egens ob luxum, per flagitia infamis, sanctissimis Arruntii artibus[3] dignitate ultionis æquabatur.

Q. Servæus[4] posthac et Minucius Thermus[5] inducti, Servæus prætura functus et quondam Germanici comes, Minucius equestri

dieux et les déesses me tuent plus cruellement encore que je ne me sens dépérir moi-même tous les jours.

3. *Verterant.* Comme s'il y avait *versa erant.* — Cette lettre dénote un état mental singulièrement maladif. L'esprit de Tibère, jadis si ferme, a perdu l'équilibre de ses facultés. Tacite ne voit là que le côté moral : il y a aussi une aberration, au moins momentanée, de la raison aussi bien que de la conscience, une folie passagère.

4. *Neque frustra.* C'est avec grande raison. Cf. *sup.*, I, 30.

5. *Præstantissimus sapientiæ.* L'homme le plus éminent, sous le rapport de la sagesse, le plus grand des philosophes, Platon. Sur le génitif avec toutes sortes d'adjectifs, cf. *sup.*, I, 3, 22. Le passage auquel Tacite fait allusion est du *Gorgias*, LXXX: Ὁ Ῥαδάμανθος θεᾶται ἑκάστου τὴν ψυχήν, οὐκ εἰδὼς ὅτου ἐστίν, ἀλλὰ πολλάκις τοῦ μεγάλου βασιλέως ἐπιλαβόμενος, ἢ ἄλλου ὁτουοῦν βασιλέως ἢ δυνάστου κατεῖδεν οὐδὲν ὑγιὲς ὂν τῆς ψυχῆς, ἀλλὰ διαμεμαστιγωμένην καὶ οὐλῶν μεστὴν ὑπὸ ἐπιορκιῶν καὶ ἀδικίας, ἃ ἑκάστῳ ἡ πρᾶξις αὐτοῦ ἐξωμόρξατο εἰς τὴν ψυχήν, καὶ πάντα σκολιὰ ὑπὸ ψεύδους καὶ ἀλαζονείας καὶ οὐδὲν εὐθὺ διὰ τὸ ἄνευ ἀληθείας τετράφθαι, καὶ ὑπὸ ἐξουσίας καὶ τροφῆς καὶ ὕβρεως καὶ ἀκρατίας τῶν πράξεων ἀσυμμετρίαστε καὶ αἰσχρότητος γέμουσαν τὴν ψυχὴν εἶδεν. Tacite avait évidemment le passage de Platon, ou sous les yeux, ou très présent à l'esprit. Cf. Plat., *La Républ.*, VIII, 6 ; Cic., *de Offic.*, III, 21 ; *pro Rosc. Amer.* 23 et 24.

6. *Firmare.* Le simple, au lieu de *adfirmare.* V. *sup.*, I, 5, 2.

7. *Fortuna.* Ici le rang suprême.

8. *Fateretur.* Balzac, dans son *Socrate chrétien*, a commenté éloquemment ce passage : « Environ en ce » temps-là, il (Tibère) écrit lui-même » une autre lettre au Sénat, dans la» quelle il maudit sa malheureuse » grandeur avec des paroles de déses» poir. Il découvre à nu les inquiétudes » et les peines d'une âme ennuyée de » tout et mal satisfaite de soi-même, » abandonnée de Dieu et des hommes, » qui a perdu jusqu'à ses propres dé» sirs, qui ne peut ni vivre ni mourir. » Il semble qu'il veuille faire pitié à » ceux à qui il fait encore peur... L'en» trée du palais ne montre rien de » funeste et tout rit par le dehors ; » mais le lieu du supplice, c'est le ca» binet, c'est l'intérieur de l'homme, » c'est le plus profond de l'âme. Et là» dedans il y a une solitude affreuse et » terrible, qui est plus à craindre que » les spectateurs et que l'échafaud, » parce qu'elle n'a ni qui la console, » ni qui la plaigne. »

VII. 1. *Senatore.* Sur cette qualification, V. *sup.*, III, 36, 9. Le ms. porte *Cæsiliano*, qu'on traduit, depuis Juste Lipse, par *Cæciliano.*

2. *Accusatores L. Arruntii.* Nous ne savons rien de cette accusation, que Tacite traitait vraisemblablement dans la partie du ve livre qui est perdue. On ne sait rien sur cet Aruseius ni sur ce Sanquinius, que le ms. écrit d'ailleurs *Sangunium.* Toutefois il ne faut pas le confondre avec le Sanquinius dont il est fait mention *sup.*, VI, 4.

3. *Artibus.* Les vertus.

4. *Q. Servæus.* V. *sup.*, II, 56 ; III, 13.

5. *Minucius Thermus.* Personnage inconnu. Il est question plus loin (XVI, 20) d'un Minucius Thermus que Néron immola à la haine de Tigellinus

loco, modeste habita[6] Sejani amicitia; unde illis major miseratio. Contra Tiberius præcipuos ad scelera[7] increpans admonuit C. Cestium[8] patrem dicere senatui quæ sibi scripsisset, suscepitque Cestius accusationem. Quod maxime exitiabile tulere illa tempora, cum[9] primores senatus infimas etiam delationes exercerent, alii propalam, multi per occultum; neque discerneres[10] alienos a conjunctis, amicos ab ignotis, quid repens[11] aut vetustate obscurum : perinde in foro, in convivio, quaqua de re[12] locuti incusabantur, ut quis prævenire[13] et reum destinare[14] properat, pars ad subsidium sui, plures infecti quasi valetudine et contactu[15]. Sed Minucius et Servæus damnati indicibus accessere[16]. Tractique sunt in casum eumdem Julius Africanus[17] e Santonis[18] Gallica civitate, Seius Quadratus : originem non repperi. Neque sum ignarus a plerisque scriptoribus omissa multorum pericula et pœnas[19], dum[20] copia fatiscunt[21] aut, quæ ipsis nimia et mæsta fuerant, ne pari tædio lecturos adficerent verentur : nobis pleraque[22] digna cognitu obvenere[23], quamquam ab aliis incelebrata[24].

et qui est sans doute le fils de celui-ci.

6. *Modeste habita.* Tous deux avaient joui, sans en abuser, de l'amitié de Séjan. Cf. *sup.*, IV, 44 : *Magnæ opes, innocenter partæ, et modeste habitæ.*

7. *Præcipuos ad scelera.* Comme s'ils étaient les principaux auteurs des crimes commis par Séjan. Cf. *inf.*, XIV, 58 : *Corbulonem, præcipuum ad pericula.*

8. *C. Cestium.* Il a été question plus haut (III, 36) d'un sénateur du nom de Cestius. L'épithète de *patrem*, ici est assez étonnante, attendu que Tacite ne parle nulle part de son fils. De là, une conjecture de Juste Lipse, qui se demande s'il ne faudrait pas lire *prætorem*, au lieu de *patrem*. Sénèque parle avec éloge et à plusieurs reprises (*Contr.* I, 3, 5, 14), d'un Cestius Pius; mais rien ne prouve que ce soit le fils de celui-ci. Quoi qu'il en soit, Tibère le prie de répéter devant le sénat ce qu'il lui avait écrit, et Cestius, faisant plus encore, se chargea de l'accusation.

9. *Quod maxime exitiabile... cum.* Le plus triste fléau de cette époque, c'est que les premiers du Sénat...

10. *Neque discerneres.* Sous-ent. *inter eos qui accusabantur.* Les délateurs ne faisaient acception de rien.

11. *Repens.* Dans le sens de *recens:* un fait récent. Le mot a plusieurs fois cette signification dans Tacite. Cf. *inf.*, XI, 24; XV, 58; *Hist.*, I, 23; IV, 25.

12. *Quaqua* (abl. fém. de *quisquis*) *de re*, doit s'entendre de ce qui a pu se dire, non seulement au forum, ou dans un repas, mais encore partout ailleurs, et ouvre la porte à toutes les possibilités : Au forum, à table, partout, quoi qu'on eût dit, tout devenait matière à accusation.

13. *Prævenire.* Devancer les autres, en accusant le premier.

14. *Destinare.* Dans le sens de *designare:* signaler. Cf. *sup.*, I, 3 : *Destinari consules... cupiverat.*

15. *Valetudine et contactu.* Hendiadys (V. *sup.*, IV, 23, 9). La délation est devenue une plaie, et cette plaie est contagieuse.

16. *Indicibus accessere.* Condamnés, et dans l'espoir d'améliorer leur sort, Minucius et Servæus se joignirent aux délateurs, se firent délateurs eux-mêmes.

17. *Julius Africanus.* Le père d'un orateur qui se rendit célèbre sous Claude et sous Néron. V. *Dial.*, 15.

18. *Santonis.* La cité de Saintes (Charente).

19. *Pericula et pœnas.* Sur les mots joints deux à deux, V. *sup.*, I, 7, 24.

20. *Dum*, amène une proposition explicative de ce qui précède.

21. *Fatiscunt.* V. *sup.*, III, 38, 1.

22. *Pleraque.* Comme *multa.*

23. *Obvenere.* Se sont présentés à moi.

24. *Incelebrata.* Dans le sens de *non*

VIII. Nam ea tempestate, qua Sejani amicitiam ceteri falso[1] exuerant, ausus est eques Romanus M. Terentius, ob id[2] reus, amplecti[3], ad hunc modum apud senatum ordiendo[4] : « Fortunæ » quidem meæ fortasse minus expediat agnoscere crimen quam » abnuere : sed utcumque casura res est, fatebor et fuisse me » Sejano amicum, et ut essem expetisse et, postquam adeptus » eram, lætatum. Videram collegam patris[5] regendis prætoriis » cohortibus[6], mox urbis et militiæ munia[7] simul obeuntem. » Illius propinqui et adfines honoribus augebantur; ut quisque » Sejano intimus, ita ad Cæsaris amicitiam validus : contra qui- » bus infensus esset, metu ac sordibus[8] conflictabantur. Nec » quemquam exemplo adsumo : cunctos, qui novissimi consilii » expertes fuimus, meo unius discrimine defendam. Non enim » Sejanum Vulsiniensem, sed Claudiæ et Juliæ domus partem[10], » quas adfinitate occupaverat, tuum[11], Cæsar, generum, tui » consulatus socium[12], tua officia in re publica capessentem » colebamus. Non est nostrum æstimare[13] quem supra ceteros » et quibus de causis extollas : tibi summum rerum judicium » di dedere, nobis obsequii gloria relicta est. Spectamus porro » quæ coram[14] habentur, cui ex te opes, honores, quis[15] plu-

memorata. Le mot ne se trouve pas ailleurs que dans Salluste. V. *Hist.*, I, 57 Kr.

VIII. 1. *Falso :* sans sincérité. Par opposition à la franchise avec laquelle M. Terentius va dire la vérité, en ce qui le concerne.

2. *Ob id*, pour cette raison. *Id*, au lieu de *eam*, parce que la chose absorbe l'attention, plutôt que le genre même de *amicitiam*. Cf. Cés , *B. G.*, I, 44. Sur la chose, V. Dion, LVIII, 14.

3. *Amicitiam... amplecti*. Même sens que *amicum se profiteri ;* mais l'expression peint et fait image : c'est à bras ouverts et de tout cœur, qu'il y allait.

4. *Ordiendo*. Il y a dans Quinte Curce (VII, 1) une situation et un discours analogues, quand Amyntas se justifie devant Alexandre du soupçon de complicité avec Philotas. Quinte Curce écrivait sous Claude et ne s'est certainement pas inspiré de Tacite. Tacite ne doit rien non plus à l'historien rhéteur, ni un mot, ni une idée.

5. *Collegam patris* Il avait été collègue de son père Seius Strabo à la préfecture du prétoire. V. *sup.*, I, 24.

6. *Prætoriis cohortibus*. V. *sup.*, I, 7, 8.

7. *Urbis et militiæ munia*. Il cumulait les attributions civiles et militaires. *Militiæ* doit s'entendre ici de la garde prétorienne. Sur la toute-puissance de Séjan, V. *sup.*, IV. 2.

8. *Metu ac sordibus*. Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24. — *Sordibus* représente le piteux appareil qu'adoptaient les accusés : cheveux, barbe, vêtement négligés ou rendus mal propres à dessein, afin d'émouvoir les juges.

9. *Novissimi consilii.* Le dernier complot, consistant à renverser Tibère, à tuer tous les membres mâles de la famille impériale, et à usurper l'empire. Cf. Suét., *Tib.*, 65; Dion, LVIII, 8.

10. *Claudiæ et Juliæ domus partem.* V. *sup.*, IV, 40 ; et V, 6.

11. *Tuum.* L'empereur n'était pas présent ; mais sa statue se dressait dans le sénat, et Terentius peut se tourner vers elle en prononçant ces mots. Ou bien il y a là une apostrophe.

12. *Tui consulatus socium.* En 31, Tibère et Séjan furent collègues au consulat.

13. *Non est nostrum æstimare.* Cf. Dion, LVIII, 19 : Καὶ γάρ τοι προσήκει ἡμῖν πάντας τοὺς ὑπ' αὐτοῦ τιμωμένους ἀγαπᾶν, μὴ πολυπραγμονοῦσιν ὁποῖοί τινες εἰσιν.

14. *Coram.* Nous regardons les choses par le dehors, nous ne nous permettons pas de pénétrer dedans : ce serait indiscret.

15. *Quis.* Nominatif.

» rima juvandi nocendive potentia[16] : quæ Sejano fuisse nemo » negaverit. Abditos principis sensus, et si quid occultius parat, » exquirere illicitum, anceps[17] : nec ideo[18] adsequare. Ne, » patres conscripti, ultimum Sejani diem, sed sedecim annos[19] » cogitaveritis. Etiam Satrium atque Pomponium[20] venera- » bamur ; libertis quoque ac janitoribus ejus notescere pro ma- » gnifico accipiebatur. Quid ergo? Indistincta hæc defensio[21] et » promiscua dabitur? Immo justis terminis dividatur. Insidiæ in » rem publicam, consilia cædis adversum imperatorem punian- » tur : de amicitia et officiis[22] idem finis et te, Cæsar, et nos » absolverit. »

IX. Constantia orationis, et quia[1] repertus erat qui efferret[2] quæ omnes animo agitabant, eo usque potuere, ut accusatores ejus, additis quæ ante deliquerant[3], exilio aut morte multarentur.

Secutæ dehinc Tiberii literæ[4] in Sex. Vistilium prætorium, quem Druso fratri percarum in cohortem[5] suam transtulerat. Causa offensionis Vistilio[6] fuit, seu composuerat quædam in Caium Cæsarem ut impudicum, sive ficto habita fides. Atque ob id convictu principis prohibitus[7] cum senili manu ferrum tentavisset, obligat venas; precatusque per codicillos[8], immiti rescripto[9], venas resolvit. Acervatim[10] ex eo Annius Pollio[11],

16. *Plurima... potentia.* Ablatif de qualité dépendant de *quis.*

17. *Anceps.* Dangereux.

18. *Nec ideo.* Sous-ent. *etiamsi exquiras.* Quand même on essaierait de pénétrer la pensée secrète du prince, on ne l'atteindrait point pour cela.

19. *Sedecim annos.* Les seize années que dura sa puissance, de 14 à 31.

20. *Satrium atque Pomponium.* Le premier s'était porté accusateur de Cremutius Cordus, en 25 (V. *sup.*, IV, 34). Le second est un personnage de même engeance, un satellite de Séjan, mais on ne sait rien de précis sur son compte. Peut-être était-il question de lui dans la lacune des livres V et VI.

20 *Indistincta hæc defensio.* Réponse à l'objection suivante : « Mais alors tous les amis de Séjan pourront user de ce moyen de défense ? » Non, répond Terentius; il y a lieu de faire des catégories et des exceptions : mais que la distinction entre les coupables et les innocents soit équitable, *justis terminis.*

22. *Amicitia et officiis.* Pour ce qui est de l'amitié et des preuves d'attachement données à Séjan, que ceux pour qui tout cela a pris fin en même temps que chez toi, César, comme toi aussi soient absous.

IX. 1. *Constantia orationis, et quia.* Sur le changement de tournure avec deux termes, même en coordination, V. *sup.*, II. 70, 1.

2. *Repertus erat qui efferret.* Le plaisir de trouver quelqu'un qui exprimât tout haut ce que chacun pensait tout bas.

3. *Additis quæ ante deliquerant.* Tous leurs crimes passés furent représentés.

4. *Literæ.* Une communication. C'est sous cette forme que Tibère entrait en relations avec le sénat depuis qu'il avait quitté Rome pour toujours.

5. *Cohortem.* V. *sup.*, I, 27, 2.

6. *Causa offensionis Vestilio.* Vestilius avait déplu soit..., soit.

7. *Convictu principis prohibitus.* Sur cet usage de dénoncer officiellement l'amitié, V. *sup.*, II, 70, 7.

8. *Codicillos.* Diminutif de *codex :* une simple feuille, une lettre.

9. *Immiti rescripto.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

10. *Acervatim.* En masse.

11. *Asinius Pollio.* Probablement l'aïeul de celui qui est mentionné plus

Appius Silanus[12] Scauro Mamerco[13] simul ac Sabino Calvisio[14] majestatis[15] postulantur, et Vinicianus Pollioni patri adjiciebatur, clari genus, et quidam[16] summis honoribus. Contremuerantque patres (nam quotus quisque[17] adfinitatis aut amicitiæ tot illustrium virorum expers erat?), ni Celsus[18] urbanæ cohortis[19] tribunus, tum inter indices, Appium et Calvisium discrimini exemisset. Cæsar Pollionis ac Viniciani Scaurique causam ut ipse cum senatu nosceret, distulit[20], datis quibusdam in Scaurum tristibus notis.

X. Ne feminæ quidem exsortes periculi. Quia[1] occupandæ rei publicæ argui[2] non poterant, ob lacrimas incusabantur; necataque est anus Vitia[3], Fufii Gemini[4] mater, quod filii necem flevisset. Hæc[5] apud senatum : nec secus apud principem Vescularius Flaccus[6] ac Julius Marinus ad mortem aguntur, e vetustissimis familiarium. Rhodum[7] secuti et apud Capreas individui[8], Vescularius insidiarum in Libonem[9] internuntius; Marino participe Sejanus Curtium Atticum[10] oppresserat. Quo lætius acceptum sua exempla in consultores[11] recidisse.

bas (xv, 56 ; 71 ; xvi, 30) comme ayant conspiré contre Néron, et le père de Annius Vinicianus qui plus tard, sous le successeur de Caligula, en 42, essaya de se révolter et se tua quand il vit que l'entreprise tournait mal. V. *inf.*, xii, 62 ; Dion, lx, 15.

12. *Appius Silanus.* Consul en 28. V. *sup.*, iv, 68 ; *inf.*, xi, 29 ; Dion, lx, 14.

13. *Scauro Mamerco.* V. *sup.*, i, 13.

14. *Sabino Calvisio.* V. *sup.*, iv, 46.

15. *Majestatis.* V. *sup.*, i, 41, 2.

16. *Et quidam.* Pas très exact; *omnes fere* eût été plus juste, car tous, sauf Vinicianus, avaient été consuls. Pour cette raison, insuffisante à notre avis, Nipperdey substitue au texte : *atque idem* (pour *iidem*).

17. *Quotus quisque.* Comme *quam pauci*. Combien y en avait-il qui ne tinssent pas, sinon par l'alliance, au moins par l'amitié, à tant d'illustres citoyens?

18. *Celsus.* V. *inf.*, vi, 14.

19. *Urbanæ cohortis.* V. *sup.*, iv, 5, 17.

20. *Distulit.* Il se réservait d'étudier lui-même l'affaire, de l'instruire avec le sénat, quand il viendrait à Rome.

X. 1. *Quia.* Correction de Muret, adoptée par les plus récents interprètes, mais qui n'est que vraisemblable. Dans le ms., *qua*. *Qua* est un adverbe conjonctif qu'on pourrait entendre dans le sens de *quatenus*. Cf. Virg., *Æn.*, xii, 147 :

Qua visa est fortuna pati.

Kiessling lit : *quando*.

2. *Occupandæ... argui.* Le génitif du gérondif, avec *argui*, ne se retrouve pas ailleurs, selon Dræger.

3. *Vitia.* Ce n'est point ici un nom romain : l'antiquité romaine n'en offre pas d'exemple. Il est probablement pour *Vibia*, peut-être pour *Fufia*.

4. *Fufii Gemini.* Le consul de l'an 29. V. *sup.*, v, i.

5. *Hæc.* Ces événements, tout ce qui précède, depuis le chapitre II : *At Romæ*, étaient l'œuvre du sénat. Transition pour arriver aux actes de Tibère.

6. *Vescularius Flaccus.* V. *sup.*, ii, 28. Le ms., porte *Vescularius Atticus*, personnage inconnu. Le nom d'*Atticus* avait pu frapper le copiste, car il se retrouve à trois lignes de là. C'est ce que suppose Orelli. La correction est de Pichena.

7. *Rhodum*, où Tibère avait vécu de 6 av. J.-C., à 2 ap. J.-C., V. *sup.*, i, 4 ; ii, 42 ; *inf.*, vi, 20.

8. *Individui.* Inséparables.

9. *Insidiarum in Libonem.* V. *sup.*, ii, 28.

10. *Curtium Atticum.* Celui-ci faisait partie de la suite de Tibère, quand le prince se retira en Campanie. Le récit de sa fin doit avoir été perdu dans la lacune du V[e] livre des *Annales*.

11. *Consultores*, ici comme plus haut (iv, 24) a le sens de *auctores*, conseillers, instigateurs. Salluste l'employait déjà couramment dans cette acception.

Per idem tempus L. Piso [12] pontifex [13], rarum [14] in tanta claritudine, fato obiit, nullius servilis sententiæ sponte auctor, et quoties necessitas ingrueret [15], sapienter moderans. Patrem ei censorium fuisse memoravi [16]; ætas ad octogesimum annum processit; decus triumphale in Thracia [17] meruerat. Sed præcipua ex eo gloria, quod præfectus urbi recens continuam [18] potestatem et insolentia parendi graviorem [19] mire temperavit.

XI. Namque antea, profectis domo [1] regibus ac mox magistratibus [2], ne urbs sine imperio foret, in tempus [3] deligebatur qui jus redderet [4] ac subitis mederetur; feruntque ab Romulo Dentrem Romulium, post ab Tullo Hostilio Numam Marcium [5]

12. *L. Piso.* Le père des deux jeunes gens à qui Horace avait adressé son *Art poétique.* Nipperdey croit qu à lui et à son fils, M. Licinius Crassus Frugi, consul en 27 ap. J.-C., se rapporte une inscription athénienne. V. *Corp. Inscr. Att.*, III, 1, 607, 608 : Ὁ δῆμος Λεύκιον Καλπόρνιον, Λευκίου υἱόν, Πείσωνα, εὐνοίας ἕνεκα τῆς εἰς ἑατόν. Μάρκον Λικίννιον, Μάρκου υἱόν, Φροῦγι, εὐνοίας ἕνεκα τῆς εἰς ἑατόν.

13. *Pontifex.* V. *sup.*, I, 3, 3.

14. *Rarum.* Apposition (V. *sup.*, I, 27, 3), ou parenthèse V. *sup.*, I, 5, 9. Sa mort fut naturelle : chose rare, dans une si haute fortune. Cf. Juv., IV, 97 :

Prodigio par est cum nobilitate senectus.

15. *Quoties necessitas ingrueret.* Toutes les fois que la nécessité le contraignait de donner un avis, *sententiæ*, il se prononçait dans le sens de la modération.

16. *Memoravi.* Dans la lacune du livre V. Cf. Dion, XXXVIII, 9. Ce père, consul en 58 av. J.-C., fut censeur en 50. C'est contre lui que Cicéron prononça son discours *in Pisonem.*

17. *In Thracia.* L. Piso, lui-même, fut consul en 15 av. J.-C., vainquit les Thraces en 11 av. J.-C., V. Dion, LIV, 34 ; Vell., II, 98 : *Legatus Cæsaris triennio cum iis bellavit gentesque ferocissimas plurimo cum earum excidio, nunc acie, nunc expugnationibus, in pristinum pacis redegit modum.* — Sur *decus triumphale*, V. *sup.*, I, 72, 1.

18. *Recens continuam.* La préfecture de la ville, était d'abord à temps; quand on eut reconnu l'inconvénient de changer trop souvent ce fonctionnaire, on en fit une charge à vie.

Le préfet de la ville, institué au temps des rois, avait été supprimé lors de la création des édiles. Auguste le rétablit et confia cette charge à des consulaires. Cette juridiction s'étendait à la police générale, à tout ce qui intéressait la sûreté, la tranquillité, la subsistance de la ville, la surveillance des marchés. Le préfet connaissait des plaintes des esclaves contre leur maître, des mineurs contre leurs tuteurs. Il avait un corps de soldats à sa disposition pour faire exécuter ses ordres, était magistrat curule, et son pouvoir s'étendait à 100 milles (148 kil.) autour de Rome.

19. *Graviorem.* Sous-ent. *Romæ incolis.* La population de Rome, habituée aux coudées franches, trouvait gênante l'action du préfet de la ville : Piso, par son tact, savait la leur alléger. Malheureusement, il était enclin à l'ivrognerie. V. Sénéq., *Ep.*, LXXXIII, 12 : *L. Piso, urbis custos, ex quo semel factus est, fuit : majorem partem noctis in convivio exigebat; usque in horam sextam fere dormiebat : hoc ejus erat matutinum. Officium tamen suum, quo tutela urbis continebatur, diligentissime administravit.*

XI. 1. *Domo.* De Rome même; quand ils s'absentaient.

2. *Magistratibus.* Après l'expulsion des rois, quand il y eut des consuls.

3. *In tempus.* Pour un temps déterminé, c'est-à-dire la durée de l'absence du roi ou du magistrat.

4. *Jus redderet.* Sur les attributions de ce fonctionnaire, V. *sup*, VI, 10, 17. — Il faut ajouter qu'avant la création du préteur, 364 av. J.-C., les rois et les consuls ayant dans leurs attributions l'administration de la justice, l'organisation des procès et des tribunaux, le préfet qui remplaçait ces magistrats avait par le fait même une juridiction bien plus étendue qu'il ne l'eut sous l'empire.

5. *Numam Marcium.* On ne trouve

et ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium[6] impositos. Dein consules mandabant[7]; duratque simulacrum[8], quoties ob ferias Latinas[9] præficitur qui consulare munus usurpet. Ceterum Augustus bellis civilibus Cilnium Mæcenatem[10] equestris ordinis cunctis apud Romam atque Italiam præposuit : mox rerum potitus ob magnitudinem populi ac tarda legum auxilia[11] sumpsit e consularibus qui coerceret servitia et quod civium[12] audacia turbidum, nisi vim metuat. Primusque[13] Messalla Corvinus eam potestatem et paucos intra dies finem accepit, quasi nescius[14] exercendi ; tum Taurus Statilius[15], quamquam provecta ætate, egregie toleravit[16], dein Piso[17] quindecim per annos pariter probatus, publico funere[18] ex decreto senatus celebratus est.

XII. Relatum inde ad patres a Quintiliano tribuno plebei de

nulle part trace de Romulius Denter. Numa Marcius était le gendre de Numa Pompilius et fut le père d'Ancus Marcius. V. Plut., *Numa*, 21 ; Tite Live, I, 20.

6. *Spurium Lucretium.* En 510, un an avant l'expulsion des rois. Cf. Tite Live, I, 59 : *Ipse* (Brutus) *Ardeam in castra est profectus ; imperium in urbe Lucretio, præfecto urbis jam ante ab rege instituto, relinquit.*

7. *Mandabant.* Les consuls donnaient ce mandat, nommaient à ces fonctions.

8. *Simulacrum.* Une ombre de cette institution.

9. *Ferias Latinas.* V. *sup.*, IV, 36, 1.

10. *Cilnium Mæcenatem.* Mécène exerça les fonctions de préfet de la ville en 36, pendant la guerre de Sicile, et en 31, pendant la campagne d'Actium (V. Dion, XLIX, 16 ; LI, 3 ; App., *B. C.*, V, 99, 112 ; Vell., II, 88). Mais cette magistrature ne cessa d'être temporaire qu'en 25. V. Borghesi, *Œuvres*, V, 317.

11. *Tarda legum auxilia.* L'action de la loi ne se faisait pas sentir assez vite. — Non pas que le préfet de la ville eût qualité pour se substituer aux tribunaux et aux juges réguliers ; mais il possédait une juridiction de police et de référé, et tranchait sommairement une multitude de petites affaires.

12. *Quod civium.* La populace, dont l'humeur turbulente est capable de tout, si on ne la contient par la crainte.

13. *Primusque.* En 25. Messalla Corvinus est le célèbre orateur, selon Hieronymus (chron., 18), *Messalla Corvinus primus præfectus urbis factus sexto die magistratu se abdicavit, incivilem potestatem esse contestans.*

14. *Quasi nescius.* Pour Messalla, comme pour Tacite, cette excuse n'était qu'un prétexte, et Hieronymus a probablement raison. La fonction était pénible, délicate et peu populaire, dès le début surtout.

15. *Statilius Taurus.* Il venait, en 26, d'être consul pour la deuxième fois, avec Auguste pour collègue, et succédait immédiatement à Messalla. V. Vell., II, 127 ; *sup.*, II, 1.

16. *Toleravit.* Sous-ent. *eam potestatem.* On attendait simplement *præfectus fuit.* Tacite emploie une expression qui dit la même chose, mais implique deux idées en plus : d'abord, que la fonction comportait de grandes difficultés, et ensuite que Statilius Taurus les supporta mieux que son prédécesseur.

17. *Piso.* Le ms., porte XX (*viginti*) *per annos.* Erreur évidente du copiste. Selon Pline (*H. N.*, XIV, 22) et Suétone (*Tib.*, 42) Tibère était déjà sur le trône, il s'occupait même de la réforme des mœurs, quand Piso fut nommé. « Il passa deux nuits et deux jours à boire avec Pomponius Flaccus et L. Piso dans le temps même qu'il travaillait à la réforme des mœurs ; et aussitôt après il donna à l'un le gouvernement de la Syrie, à l'autre la charge de préfet de Rome. » Or la date indiquée par Suétone est connue ; c'est en l'an 16, ou en l'an 17. Pour ces raisons, Ernesti a proposé le chiffre de 15 ans, adopté par Nipperdey.

18. *Publico funere.* V. *sup.*, III, 5, 1.

libro Sibyllæ[1], quem Caninius Gallus quindecimvirum[2] recipi[3] inter ceteros ejusdem vatis et ea de re senatus consultum postulaverat. Quo per discessionem[4] facto, misit literas Cæsar, modice tribunum increpans ignarum antiqui moris ob juventam : Gallo exprobrabat[5], quod scientiæ cærimoniarumque vetus[6], incerto auctore[7], ante sententiam collegii, non, ut adsolet, lecto per magistros[8] æstimatoque carmine, apud infrequentem[9] senatum egisset. Simul commonefecit, quia multa vana sub nomine celebri vulgabantur[10], sanxisse Augustum, quem intra diem[11] ad prætorem urbanum deferrentur neque[12] habere privatim liceret. Quod a majoribus quoque decretum erat post exustum [sociali bello][13] Capitolium, quæsitis Samo, Ilio, Ery-

XII. 1. *De libro Sibyllæ*. Un nouveau livre attribué à la Sibylle de Cumes

2. *Quindecimvirum*. Génitif partitif, dont on trouve des exemples après les noms propres dans les inscriptions. C'est la leçon du ms. Beroald a proposé de lire *quindecimvir*. Sur les livres Sibyllins, V. *sup.*, I, 76, 4. — Caninius Gallus faisait partie du collège des Arvales. Son grand-père est le tribun du peuple Caninius Gallus, dont le nom revient fréquemment dans les *Lettres* de Cicéron. Son père fut consul en 37 av. J.-C. Lui-même fut *triumvir monetalis* (V. Eckel, v, 162), et consul par substitution en 2 av. J.-C.

3. *Recipi*. Il faut remarquer l'infinitif passif avec *postulare*, par analogie avec *jubere ;* de plus, la coordination entre une proposition infinitive, *recipi*, et un nom, *senatus consultum*. V. *sup.*, II, 70, 1 ; cf. *sup.*, IV, 3 : *Placuit tamen occultior via et a Druso incipere.*

4. *Discessionem*. V. *sup* , III, 65, 8.

5. *Exprobrabat*. Dans la même lettre.

6. *Vetus*, avec le génitif. V. *sup.*, I, 3, 22 ; cf. *sup.*, I, 20 : *Vetus operis ac laboris* ; *inf.*, VI, 44 : *Vetus regnandi.*

7. *Incerto auctore*. Alors que l'authenticité du livre n'était pas établie.

8. *Non... lecto per magistros*. Sans que le volume ait été lu par les maîtres des rites, les *magistri* du collège des XV*virs*. On s'est appuyé sur ce passage pour prouver que sous Tibère, l'institution des XV*virs* était restée ce qu'elle était. Plus tard, au lieu des *magistri*, il y eut un *magister* unique. C'est en cette qualité que Domitien dirigea les Jeux séculaires. V. Mommsen, *Rœm. Staatsr.*, t. II, p. 1051 sqq. — Le ms., donne *magistros ;* plusieurs éditeurs, antidatant la réforme du collège, avaient cru devoir lire *magistrum*. On voit d'où viendrait leur erreur. Nipperdey est revenu à *magistros.*

9. *Infrequentem*. Le sénat était plus ou moins au complet. De là les expressions *frequens*, *frequentissimus*, *infrequens senatus*. Toutefois, pour que la délibération fût valable, il fallait un *minimum :* cent membres, sous la république, quatre cents sous l'empire. V. Dion, LIV, 35.

10. *Quia... vulgabantur* dépend de *sanxisse Augustum* : Voyant de prétendus oracles publiés journellement sous des noms autorisés, Auguste rendit une ordonnance.

11. *Quem intra diem*. Pour couper court à toutes ces publications, Auguste fixa une date, avant laquelle tous ceux qui possédaient des recueils semblables étaient tenus de les avoir déposés chez le préteur urbain.

12. *Neque*. Pour *et ne*, ou *neve*. Ernesti avait cru pouvoir substituer *neve*, plus usité en prose. Mais il y a de nombreux exemples de *neque*, ou *nec* pour *neve*. Cf. Tite Live, XXI, 43, 11 ; *ibid.*, v, 53, 3 ; Sall., *Jug.*, 14 ; Virg., *Eglog.*, x, 46.

13. *Sociali bello*. En 83 av. J.-C., sous le consulat de L. Corn. Scipio et de C. Norbanus, et pendant la guerre de Sylla contre les partisans de Marius, le Capitole fut dévoré par un incendie, dont la cause resta inconnue. Cf. Cic., *Catil.*, III, 4 ; App , *B. C.*, I, 83. Tacite dit (*Hist.*, III, 72) : *Arserat et ante Capitolium civili bello, sed fraude privata*. Le fait était donc on ne peut mieux établi, comme il devait l'être, et il est étonnant que Tacite, après avoir écrit dans ses *Histoires* la phrase précitée, ait écrit, dans ses *Annales*, *sociali bello*. Nous laissons le texte du ms., mais sous le bénéfice de cette observation, et en le déclarant

thris[14], per Africam etiam ac Siciliam et Italicas colonias, carminibus Sibyllæ, una seu plures fuere, datoque sacerdotibus negotio, quantum humana ope potuissent[15], vera discernere[16]. Igitur tunc quoque notioni[17] quindecimvirum is liber subjicitur.

XIII. Isdem consulibus[1], gravitate annonæ[2] juxta seditionem[3] ventum, multaque et plures per dies in theatro[4] licentius efflagitata quam solitum adversum imperatorem. Quis commotus incusavit magistratus patresque, quod non publica auctoritate populum coercuissent, addiditque[5] quibus ex provinciis et quanto majorem quam Augustus rei frumentariæ copiam advectaret. Ita castigandæ plebi[6] compositum senatus consultum prisca severitate, neque segnius consules edixere[7]. Silentium ipsius non civile[8], ut crediderat, sed in superbiam[9] accipiebatur.

XIV. Fine anni Geminius, Celsus, Pompeius, equites Romani, cecidere conjurationis[1] crimine; ex quis Geminius prodigentia

suspect. Juste Lipse a proposé *civili bello:* Heræus, *Sullano*.

14. *Erythris*. Erythrée, ville d'Ionie, en face l'île de Chio. C'est de là que la Sibylle serait venue à Rome, au temps de Tarquin. V. Tite Live, XXIX, 10. — Sur Samos, V. *sup.*, IV, 14, 3. Sur *Ilium*. V. *sup.*, II, 54, 8.

15. *Potuissent*. Si l'on se place au moment où la mission est donnée aux prêtres de reconnaître la vérité, il faudrait régulièrement *possent ;* car l'action n'est pas accomplie. Mais c'est Tacite qui parle ; il ne se déplace pas de son point de vue ; pour lui, l'action est passée : de là, *potuissent*.

16. *Discernere*. L'infinitif simple, au lieu du subjonctif avec *ut* (*ut discernerent*) est un exemple unique. (Dræger.)

17. *Notioni*. Le simple, au lieu du composé *cognitioni*. V. *sup.*, I, 5, 2.

XIII. 1. *Iisdem consulibus*. C'est-à-dire, sur la fin de l'an 32.

2. *Gravitate annonæ*. La cherté des vivres. Plus haut (II, 87), *sævitiam annonæ*. Sur *annona*, V. *sup.*, I, 2, 11.

3. *Juxta seditionem*. Une sédition faillit éclater. Tite Live avait dit (XXVI, 48) : *Ea contentio cum prope seditionem veniret*. Salluste (*Hist.*, III, 77 Kr., 67, D., 11) : *Juxta seditionem erant*.

4. *In theatro*. Le théâtre était l'endroit naturel, pour les manifestations populaires : la présence des magistrats, des sénateurs, de l'image du prince et souvent du prince lui même donnaient à la réunion une grande solennité ; une foule de vingt ou trente mille spectateurs disposait d'une force irrésistible, et les excès, toujours collectifs, étaient à peu près sûrs de rester impunis.

5. *Addiditque*. Dans son message, après avoir blâmé les magistrats de n'avoir pas employé contre cette audace du peuple la force publique dont ils disposaient, il cita toutes les provinces d'où il tirait des blés, et donna le tableau comparatif des quantités qu'Auguste et lui faisaient venir. Auguste tirait de l'Egypte seule tous les ans deux cent mille mesures.

6. *Castigandæ plebi*. Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

7. *Edixere*. Sur les communications, ou *édits*, des magistrats, V. *sup.*, IV, 5, 1. Les consuls publièrent un édit, et cet édit ne le cédait point en fermeté au sénatus-consulte.

8. *Non civile*. Tibère se tut, et il pouvait se taire, du moment que les consuls et le sénat venaient de parler pour lui. Mais le peuple n'était pas sans connaître son sentiment, et savait bien que les autorités n'avaient agi que par son ordre. Mais son silence, au lieu d'être populaire, comme il le pensait, fut interprété comme un fait d'orgueil.

9. *In superbiam*. Tour fréquent chez Tacite. Cf. *sup.*, I, 14 : *Muliebre fastigium in deminutionem sui accipiens ; inf.*, XII, 43 : *in prodigium ;* XVI, 18 : *in speciem simplicitatis*.

XIV. 1. *Conjurationis*. C'est toujours la conjuration de Séjan, dont les suites continuent à se développer.

opum[2] ac mollitia vitæ amicus Sejano, nihil ad serium[3]. Et Julius Celsus tribunus in vinclis laxatam catenam et circumdatam in diversum tendens suam ipse cervicem perfregit[4]. At Rubrio Fabato, tamquam desperatis[5] rebus Romanis Parthorum ad misericordiam fugeret, custodes additi. Sane is[6] repertus apud fretum Siciliæ retractusque per centurionem nullas probabiles causas longinquæ peregrinationis adferebat : mansit tamen incolumis, oblivione magis quam clementia.

XV. Serv. Galba[1], L. Sulla[2] consulibus, diu quæsito[3] quos neptibus suis[4] maritos destinaret Cæsar, postquam instabat virginum ætas, L. Cassium[5], M. Vinicium[6] legit. Vinicio oppi-

2. *Prodigentia opum.* Pour *profusis opibus*. Le mot *prodigentia* d'un emploi rare, se retrouve encore deux fois chez Tacite. V. *inf.*, XIII, 1 ; XV, 37.

3. *Nihil ad serium.* Pour Séjan, Geminius n'était qu'un riche voluptueux, qu'il acceptait comme compagnon de plaisir, mais avec qui il n'avait garde de s'ouvrir sur un sujet sérieux.

4. *Suam ipse cervicem perfregit.* Le prisonnier avait les deux poignets réunis par une chaîne qui, dans certains cas, lui laissait jusqu'à un certain point la liberté de ses mouvements. Mais en temps ordinaire, et quand il était seul, ses deux poignets étaient rapprochés au moyen d'un écrou qui prenait les deux chaînons voisins du bras. C'est cet écrou que Geminius fit sauter. La chaîne put alors s'allonger, *laxatam*, suffisamment pour qu'il la passât une fois autour de son cou ; puis, écartant les deux bras, *in diversum tendens*, il s'étrangla lui-même.

5. *Tamquam desperatis.* Comme s'il fallait désespérer de Rome, il allait chercher la pitié chez les Parthes. Cf. Juv., II, 1-3 :

Ultra Sauromatas fugere hinc libet et glacialem
Oceanum, quoties aliquid de moribus audent
Qui Curios simulant et Bacchanalia vivunt.

6. *Sane is.* Au lieu de *sanus is*, du ms. : sens de *certe*. Le raisonnement est celui-ci. Rubrius Fabatus, il est vrai, n'alla pas jusque chez les Parthes, il ne fut même pas prouvé qu'il eût voulu s'y rendre ; mais ce qui est certain, c'est qu'il fut surpris vers le détroit de Sicile. Auguste avait interdit aux sénateurs de quitter l'Italie sans sa permission, pour aller dans l'empire, sauf en Sicile. En 49, sous Claude, la Gaule narbonnaise fut également exceptée de l'interdiction. V. *inf.*, XII, 23 ; Dion, LII, 42.

XV. 1. *Ser. Galba.* C'est le futur empereur, qui succéda à Néron. Le prénom de Servius était de tradition dans la famille *Sulpicia*. Mais, à la suite d'une adoption, Galba avait échangé son prénom de Servius contre celui de Lucius (V. Suét., *Galba*, 4), qu'il conserva jusqu'à son élévation à l'empire. C'est même le nom qu'il porte encore dans un édit de Tiberius Alexander, gouverneur d'Egypte. V. *Corp.*, *Inscr. Græc.*, 4957 : Λουκίου Λιβίου Σεβαστοῦ Σουλπικίου Γάλβα αὐτοκράτορος. Tacite antidate simplement la reprise du surnom de Servius.

2. *L. Sulla.* V. *sup.*, III, 31.

3. *Quæsito.* Sur cet ablatif absolu, V. *sup.*, I, 5, 1.

4. *Neptibus suis.* Les deux filles de Germanicus, Drusilla et Julia. Agrippine, leur sœur aînée, était déjà mariée à Cn. Domitius Ahenobarbus (V. *sup.*, IV, 75). Drusilla avait seize ans ; Julia, quinze. Les jeunes filles, à Rome, se mariaient entre treize et dix-sept ans. A vingt ans, si elles n'étaient pas mariées, elles tombaient sous le coup des lois Papia Poppæa. V. *sup.*, III, les ch. 25 et 28 et le commentaire.

5. *L. Cassium.* Caligula lui reprit plus tard Drusilla, qu'il aimait lui-même éperdûment. En 41, L. Cassius était proconsul d'Asie. Caligula, ayant reçu un avertissement de se méfier d'un Cassius, crut qu'il s'agissait de lui et le fit tuer. Son assassin devait être en effet un Cassius, mais Cassius Cherea.

6. *M. Vinicium.* C'est celui à qui Velleius Paterculus dédia son ouvrage. Il fut empoisonné, en 46, par Messaline, dont il avait éconduit les instances. V. Dion, LX, 27.

danum genus[7] : Calibus[8] ortus, patre atque avo consularibus, cetera[9] equestri familia erat, mitis ingenio et comptæ facundiæ. Cassius[10] plebeii Romæ generis[11] verum antiqui honoratique, et severa patris disciplina eductus[12] facilitate[13] sæpius quam industria commendabatur. Huic Drusillam, Vinicio Juliam Germanico genitas conjungit superque ea re senatui scribit, levi cum honore juvenum. Dein, redditis absentiæ causis admodum vagis[14], flexit ad graviora et offensiones ob rem publicam cœptas[15] utque Macro[16] præfectus tribunorumque et centurionum pauci secum introirent, quoties curiam ingrederetur, petivit. Factoque large[17] et sine præscriptione generis aut numeri senatus consulto, ne tecta quidem urbis, adeo publicum consilium numquam[18] adiit, deviis plerumque itineribus ambiens[19] patriam et declinans.

XVI. Interea magna vis accusatorum in eos irrupit, qui pecunias fænore auctitabant adversum[1] legem dictatoris Cæsaris, qua de modo credendi possidendique[2] intra Italiam cavetur,

7. *Oppidanum genus.* Origine municipale. Vinicius n'était pas un Romain de Rome.

8. *Calibus.* Calès, en Campanie, au N. de Casilinum et de Capoue. Auj. Calvi.

9. *Cetera.* Pluriel neutre employé adverbialement.

10. *Cassius.* L. Cassius Longinus, consul en 30 ap. J.-C.

11. *Plebeii Romæ generis.* Cassius était de Rome, mais sa famille avait été plébéienne. Elle ne l'était plus depuis longtemps, à n'en pas douter, puisque son père avait été consul par substitution en l'an 11 ap. J.-C., et que Tacite dit de sa famille qu'elle était ancienne, *antiqui*, et habituée aux honneurs, *honoratique*.

12. *Eductus.* Pour *educatus*. Tacite les confond volontiers. V. *sup.*, I, 4.

13. *Facilitate.* Sous-ent. *morum*, par opposition à *industria*, qui marque l'énergie du caractère et l'action de la volonté.

14. *Vagis.* Vagues, ici : le contraire de *certis*. Cf. Cic., *de Nat. Deor.*, II, 1 : *De diis immortalibus habere, non errantem et vagam, sed stabilem certam que sententiam.*

15. *Cœptas.* Pour *susceptas ;* au point que Muret a adopté ce dernier terme. Avec Tacite, *cœptas* est très vraisemblable. Sur le simple au lieu du composé. V. *sup.*, I, 5, 2 ; cf. *inf.*, VI, 30, XII, 10 ; *Hist.*, IV, 61.

16. *Macro.* Il dirigea le renversement de Séjan, et lui succéda ensuite comme préfet du prétoire. Son nom complet était Nævius Sertorius Macro. En 38, sous Caligula, il fut accusé et se tua. Selon Tacite, Tibère aurait péri étouffé sous des matelas, par le fait de Macro. V. *inf.*, VI, 23 ; 29 ; 38 ; 45 ; 48 ; 50 ; Dion, LVIII, 9 ; LIX, 10.

17. *Large* indique la largeur de vues avec laquelle on accorda au prince ce qu'il demandait ; puis le mot est expliqué : on ne spécifia ni le rang, *generis*, auquel appartiendraient ceux par qui le prince se ferait accompagner, ni leur nombre.

18. *Adeo... numquam.* Pour *nedum umquam.*

19. *Ambiens.* Le ms. porte *ambigens* qu'Ernesti explique par *ambagibus circumiens ;* et Burnouf par *ambigens de urbe intranda.* La correction *ambiens* est de Rhenanus, s'accorde très bien avec *deviis itineribus* et *declinans :* Par des chemins détournés, Tibère tournait quelquefois autour de sa patrie, mais l'évitait toujours.

XVI. 1. *Adversum.* En opposition à, au mépris de.

2. *De modo credendi possidendique.* On ne connaît pas bien cette loi de César, dictateur, à laquelle Tacite fait ici allusion. Plusieurs hypothèses ont été mises en avant, s'appuyant sur Cicéron (*Ep. ad Fam.*, XI, 27, 7 ; 28, 2) ; sur Dion (XLI, 37 et 38 ; LVIII, 21). Il est certain que la guerre civile prolongée avait multiplié les ruines et jeté une perturbation complète dans l'état des fortunes. La banqueroute

omissam olim[3], quia privato usui bonum publicum postponitur. Sane vetus urbi fænebre malum[4] et seditionum discordiarumque creberrima causa[5], eoque cohibebatur antiquis quoque et minus corruptis moribus. Nam primo duodecim tabulis sanctum[6], ne quis unciario fænore[7] amplius exerceret, cum antea ex libidine locupletium agitaretur; dein rogatione tribunicia ad semuncias redactum, postremo vetita versura[8]. Multisque plebis scitis

totale et universelle semblait imminente. César dut aviser. Il statua que les débiteurs satisferaient leurs créanciers, mais suivant l'estimation qu'on ferait de leurs biens tels qu'ils étaient avant la guerre, et qu'on déduirait du principal tout ce qui aurait été payé ou porté en compte à titre d'intérêt. Cet arrangement anéantissait environ le quart des dettes (V. Suét., *Cés.*, 42). César avait en outre disposé, afin de relever le prix des terres et de faciliter aux débiteurs les moyens de s'acquitter en vendant de leurs propriétés, que nul ne pourrait posséder en argent ni faire valoir par prêt plus d'une portion déterminée de sa fortune. Le reste devait consister en biens-fonds, situés en Italie.

3. *Olim.* Depuis longtemps. *Olim*, de même que *prope*, *procul*, a une extension indéterminée, relative.

4. *Fænebre malum.* L'usure fut de tout temps le fléau de cette ville, et la loi venait en aide à l'âpreté du créancier pour le recouvrement de ses gains scandaleux. Le débiteur insolvable devenait l'esclave de son usurier. De là cette quantité d'hommes libres réduits et retenus en servitude, faute de pouvoir payer, *nexi*. La loi des Douze Tables permettait aux créanciers multiples de couper en morceaux le corps du débiteur unique, et de se les partager en proportion de leurs droits. Avec les progrès de la république, l'industrie du prêt à usure s'étendit, et donna naissance à un ordre nouveau dans l'Etat, les banquiers, tous d'ordre équestre, qui disposèrent de tous les capitaux du monde entier. C'étaient eux qui exploitaient la perception des impôts; eux, qui prenaient à ferme les terres de l'Etat; eux, qui soumissionnaient les grandes entreprises. L'ordre noble, à qui la loi interdisait tout trafic, leur confiait ses capitaux, ou les faisait fructifier sous des prête-nom. On prêtait aux villes, aux rois étrangers. Brutus, le pur, l'austère républicain, prêtait à 4 °/₀ par mois (48 °/₀ par an) aux villes d'Asie!

5. *Seditionum discordiarumque causa.* V. Tite Live, II, 23; 27; VII, 16; 23; 42; Montesquieu, *Esprit des lois*, XXII, 22. La plèbe, dans ses révoltes et ses sécessions, revendiquait sans doute des droits politiques, mais les intérêts matériels figuraient toujours au nombre de ses plus vives réclamations. La servitude des *nexi* provoqua mainte sédition. L'abolition de l'usure, la réduction des dettes furent toujours mises en avant toutes les fois qu'un tribun ambitieux ou populaire voulait entreprendre la réforme des abus.

6. *Sanctum.* Sous-ent. *est.* Il fut établi.

7. *Unciario fænore.* L'intérêt ayant pour base l'as lui-même. Les intérêts se réglaient par mois et se payaient aux kalendes. L'as romain se subdivisait en douze onces. Pour cent as empruntés, le débiteur payait par mois une once, ou un as par an. C'est le taux 1 °/₀. En 347 av. J.-C., l'intérêt légal fut réduit de moitié : *Semunciarium ex unciario fænus factum* (Tite Live, VII, 27). En 242 (Tite Live, VII, 42), parut une loi d'un tribun Genucius, abolissant complètement l'intérêt, *ne fænerare liceret.* Qu'y gagna-t-on? L'usure clandestine remplaça l'intérêt légal, et les préteurs d'argent exigèrent, non plus un as par an, mais par mois, autrement dit 12 °/₀.

8. *Versura.* Opération qui consiste à se libérer en empruntant de nouveau : la dette primitive est ainsi *convertie* en une obligation plus forte. *Versuram facere* signifie donc emprunter. Il n'y a pas d'emprunt sans prêt. C'était par conséquent le commerce de l'argent qui devenait interdit par la loi *Genucia*. Cf. App., *B. C.*, I, 54 : Νόμου τινὸς παλαιοῦ διαγορεύοντος μὴ δανείζειν ἐπὶ τόκοις ἢ ζημίαν τὸν οὕτω δανείσαντα προσοφλεῖν. Mauvaise loi, condamnée à n'être pas obéie. « C'est bien une action très bonne, dit Montesquieu, de prêter à un autre son argent sans intérêt; mais on sent que ce ne peut être qu'un conseil de religion, et non une loi civile. »

obviam itum fraudibus, quæ toties repressæ miras per artes rursum oriebantur. Sed tum Gracchus[9] prætor, cui ea quæstio evenerat[10], multitudine periclitantium subactus rettulit ad senatum, trepidique patres (neque enim quisquam[11] tali culpa vacuus) veniam[12] a principe petivere; et concedente[13], annus in posterum sexque menses dati, quis secundum jussa legis[14] rationes familiares quisque componerent.

XVII. Hinc inopia rei nummariæ[1], commoto simul omnium ære alieno, et quia, tot damnatis bonisque eorum divenditis, signatum argentum fisco[2] vel ærario attinebatur. Ad hoc senatus præscripserat, duas quisque fænoris[3] partes in agris per Italiam collocaret. Sed creditores in solidum appellabant[4], nec decorum appellatis minuere fidem. Ita primo concursatio et preces[5], dein strepere prætoris tribunal, eaque quæ remedio quæsita, venditio et emptio, in contrarium mutari, quia fæneratores omnem pecuniam mercandis agris condiderant. Copiam vendendi

9. *Gracchus.* V. *sup.*, IV, 13.

10. *Ea quæstio evenerat.* Entre les préteurs de l'année, Gracchus était celui sous la compétence de qui étaient toutes ces poursuites. C'est devant lui que se portaient ces plaintes. Il se vit bientôt débordé, et s'adressa au sénat pour savoir ce qu'il devait faire.

11. *Neque quisquam.* Il s'agit des sénateurs. Ils n'étaient si inquiets, *trepidi*, que parce qu'ils n'avaient pas eux-mêmes la conscience tranquille. Si on entrait dans la voie des procès, tous voyaient déjà leurs turpitudes mises au jour.

12. *Veniam.* C'est l'indulgence qu'ils réclament; preuve que la justice ne ferait point leur affaire.

13. *Et concedente.* Sous-ent. *principe.*

14. *Legis.* La loi du dictateur César.

XVII. 1. *Inopia rei nummariæ.* Le numéraire devint rare, et il ne pouvait en être autrement. C'était une liquidation générale. Tous les créanciers réclamaient à la fois ce qui leur était dû. De là des condamnations, des ventes forcées et dans de mauvaises conditions.

2. *Fisco.* V. *sup.*, IV, 6, 14. Les biens des condamnés étaient attribués à l'*ærarium*, mais ils se trompaient souvent d'adresse et allaient grossir le *fisc*, soit en vertu d'une décision du sénat, soit d'autorité et par l'empereur lui-même. Du reste, déjà sous Tibère, la distinction entre les deux caisses n'était plus que théorique. V. *sup.*, VI, 2.

3. *Fænoris.* Ici, non seulement l'intérêt, mais le capital placé. Chaque capitaliste devait placer au moins les deux tiers de sa fortune en biens-fonds, et non pas dans les provinces, quoiqu'il y eût plus à gagner, mais en Italie même, pour rendre de la valeur au sol italien.

4. *In solidum appellabant.* A la rigueur, les capitalistes eussent été en règle avec la loi en faisant rentrer les deux tiers seulement de leurs créances; mais ils exigeaient le tout, et les débiteurs, *appellati*, pour ne pas être perdus de réputation et de crédit, en étaient aux abois et aux expédients désespérés. Cf. Suét., *Tib.*, 48.

5. *Concursatio et preces.* Les débiteurs courent, supplient. Mais comme l'argent était rare ou se cachait, ils ne trouvent ni secours chez leurs amis, ni compassion chez leurs créanciers; de sorte que les ventes et les achats de biens-fonds où l'on avait cru trouver un procédé pour faciliter la liquidation des créances, augmentèrent le mal. Les débiteurs ne trouvaient plus d'argent à emprunter pour rembourser leurs créanciers, depuis que le prêt à intérêt était ainsi maltraité; ils vendaient leurs terres, et à vil prix, parce que tous étaient forcés de vendre à la fois et de réaliser. Les seuls qui y gagnaient étaient précisément ceux que la loi avait voulu atteindre, les capitalistes, qui, profitant de la vente forcée et de l'avilissement des propriétés, faisaient des affaires d'or.

secuta vilitate, quanto quis obæratior, ægrius distrahebant[6], multique fortunis provolvebantur; eversio rei familiaris dignitatem ac famam *in* præceps[7] dabat, donec tulit opem Cæsar, disposito per mensas[8] milies sestertio factaque mutuandi copia sine usuris per triennium, si debitor populo in duplum prædiis cavisset[9]. Sic refecta fides, et paulatim privati quoque creditores reperti. Neque emptio agrorum[10] exercita ad formam senatus consulti, acribus, ut ferme talia[11], initiis, incurioso fine[12].

XVIII. Dein redeunt priores metus, postulato majestatis[1] Considio Proculo, qui nullo pavore diem natalem celebrans raptus in curiam pariterque[2] damnatus interfectusque est. Sorori ejus Sanciæ aqua atque igni interdictum, accusante Q. Pomponio[3]. Is moribus inquies[4] hæc[5] et hujusce modi a se factitari prætendebat, ut parta apud principem gratia periculis Pomponii Secundi[6] fratris mederetur. Etiam in Pompeiam Macrinam exilium statuitur, cujus maritum Argolicum, socerum Laconem e primoribus Achæorum Cæsar adflixerat[7]. Pater quoque illustris eques[8] Romanus ac frater prætorius, cum damnatio instaret, se ipsi interfecere. Datum erat crimini, quod Theophanem Mytilenæum[9]

6. *Ægrius distrahebant.* Plus on était obéré, plus on éprouvait de peine a vendre ses propriétés. *Distrahere* signifie morceler une propriété, la vendre par lots, faute d'un acquéreur unique. Cf. Suét., *Vesp.*, 16.

7. *In præceps.* Correction de Muret. Le ms. porte *præceps*, qui s'expliquerait bien difficilement en latin.

8. *Disposito per mensas.* En mettant à la disposition du public un fonds de cent millions de sesterces. *Mensa* signifie comptoir de banque, banque. C'était une avance que le Trésor faisait aux intéressés, pour faciliter les transactions. L'Etat n'exigeait pas d'intérêt.

9. *Cavisset.* La mesure était bonne, puisque sans rien risquer, le Trésor conjurait la ruine publique. En effet, on ne prêtait que sur hypothèque, et jusqu'à concurrence d'une somme pour laquelle l'emprunteur fournirait à l'Etat, *populo*, une caution équivalant au double, *in duplum*, de la somme empruntée. De plus, cette caution devait être en immeubles, *prædiis*.

10. *Emptio agrorum.* Pour placer les deux tiers de la fortune en biens fonds.

11. *Ut ferme talia.* Sous-ent. *sunt*, ou *se habent*.

12. *Incurioso fine.* On se relâche, à la fin.

XVIII. 1. *Majestatis.* V. *sup.*, I, 41, 2.

2. *Pariterque.* Dans le même instant. Il ne sortit du sénat que pour être traîné en prison et étranglé.

3. *Q. Pomponio.* V. *sup.*, v, 8.

4. *Moribus inquies.* Esprit remuant.

5. *Hæc.* Ce zèle à accuser, Sancia et d'autres.

6. *Pomponii Secundi.* Il avait été accusé (V. *sup.*, v, 8) d'avoir donné asile à Ælius Gallus, ami de Séjan. Il survécut à Tibère. V. *inf.*, XI, 13; XII, 27; 28.

7. *Adflixerat.* César les avait frappés; Tacite ne dit pas de quoi, mais on peut supposer la peine la plus rigoureuse. Argolicus et Laco sont des noms de personne. Tous deux vraisemblablement, étaient des Grecs, provinciaux d'Achaïe. Leurs pères étaient romains: l'un, chevalier de premier rang; l'autre, ancien préteur.

8. *Illustris eques.* Chevalier, et de ceux qui étaient dits *illustres*. V. *sup.*, I, 73, 1.

9. *Theophanem Mytilenæum.* Ce Théophane était un historien grec, qui fut assez estimé de Pompée pour que ce général, à sa prière, ait rendu aux Lesbiens la liberté qu'ils avaient perdue pour avoir embrassé le parti de Mithridate. Cf. Strab., XIII, 2, 3; Cic., *pro Arch.*, 10, 24 (62 av. J.-C.): *Noster hic magnus, nonne Theophanem Mytilenæum, scriptorem rerum suarum, in contione militum civitate donavit?* Le

proavum eorum Cn. Magnus inter intimos habuisset, quodque defuncto Theophani cælestes honores[10] Græca adulatio tribuerat.

XIX. Post quos Sex. Marius[1] Hispaniarum ditissimus defertur[2] incestasse filiam et saxo Tarpeio dejicitur. Ac ne dubium haberetur magnitudinem pecuniæ malo vertisse, ærarias aurariasque[3] ejus, quamquam publicarentur[4], sibimet Tiberius seposuit. Irritatusque suppliciis[5] cunctos, qui carcere attinebantur accusati societatis cum Sejano, necari jubet. Jacuit[6] immensa strages, omnis sexus[7], omnis ætas, illustres, ignobiles, dispersi aut aggerati[8]. Neque propinquis aut amicis adsistere, illacrimare, ne visere quidem diutius dabatur, sed circumjecti custodes et in mærorem cujusque intenti corpora putrefacta adsectabantur[9], dum in Tiberim traherentur. ubi fluitantia aut ripis appulsa non cremare quisquam, non contingere. Interciderat sortis humanæ commercium[10]

fils de Théophane s'appelait Pompeius Macer, portant ainsi le nom du grand Pompée, grâce à qui il était citoyen romain. Il fut fait gouverneur de l'Asie par Auguste resta en faveur pendant tout le règne, et était encore en 18 (date où écrivait Strabon), ami intime de Tibère. Poète, il fut chargé par Auguste d'organiser les bibliothèques publiques, à Rome (Suét., *Cés.*, 56). Il était le père de cet *illustris eques romanus*, dont il est ici question, et l'aieul de Pompeia Macra. — *Proavum* signifie, comme on voit, l'arrière grand-père.

10. *Cælestes honores*. Les Lesbiens, en reconnaissance de la liberté qu'ils avaient recouvrée par l'influence bienfaisante de Théophane, lui décernèrent après sa mort les honneurs divins. De là, la colère de l'empereur, qui prétendait garder le monopole des apothéoses.

XIX. 1. *Sextus Marius*. V. *sup.*, IV, 36; Cf. Dion, LVIII, 22 : Ὁ Μάριος, ὁ Σέξτος ἐκεῖνος, ὁ φίλος αὐτοῦ (de Tibère), τὴν θυγατέρα ἐκπρεπῆ οὖσαν ὑπεκπέμψας ποι, ἵνα μὴ ὁ Τιβέριος αὐτὴν αἰσχύνῃ, αἰτίαν τε ἔσχεν ὡς συνὼν οἱ καὶ διὰ τοῦτο καὶ συναπώλετο.

2. *Defertur*. Sur cette construction, V. *sup.*, II, 27, 2.

3. *Ærarias aurariasque*. Sous-ent. *fodinas*. Dans le ms. *Vertisse aurariasque ejus*. Le *que* fait supposer qu'il y a un mot tombé et ce que dit Pline du cuivre de Marius, ou de Cordoue, porte à croire qu'il y avait primitivement dans le texte de Tacite *ærarias* avant *aurariasque*. Cf. Pline, *H. N.*, XXXIV, 2, 4 : *Summa gloria nunc in Marianum* (æs) *conversa, quod et Cordubense dicitur. Hoc a Liviano cadmeam maxime sorbet et aurichalci bonitatem imitatur in sestertiis dupondiariisque, Cyprio suo assibus contentis*. La correction est de Ritter. — Sur les mines d'Espagne, V. Pline, *H. N.*, XXXIII, 21.

4. *Quamquam publicarentur*. Nonobstant la confiscation, par suite de laquelle ces mines devaient appartenir à l'*ærarium* du peuple, Tibère les confisqua pour lui. V. *sup.*, VI, 17, 2.

5. *Irritatusque suppliciis*. Excité par l'ivresse du sang, comme l'est une bête féroce, une fois qu'elle y a goûté. — Sur les atrocités de Tibère, V. Suét., *Tib.*, 61 et 62.

6. *Jacuit*. Sur les marches des Gémonies (V. *sup.*, III, 14, 13). Suétone dit (*Tib.*, 61) : *Viginti uno die abjecti tractique, inter eos feminæ et pueri*.

7. *Omnis sexus*. Apposition au sujet. Cf. *sup.*, IV, 62, 9.

8. *Illustres, ignobiles, dispersi aut aggerati*. Enumération asyndétique. V. *sup.*, I, 47, 9.

9. *Adsectabantur*. Quand les cadavres, exposés aux Gémonies, tombaient en putréfaction, alors, non par humanité, mais dans l'intérêt de la salubrité, on les traînait au Tibre avec des crocs, et des soldats les accompagnaient dans le trajet, pour empêcher qu'on les emportât et qu'on leur rendit la sépulture.

10. *Sortis humanæ commercium*. Ce sentiment de solidarité, inné, qui fait que les hommes et surtout les parents se rendent réciproquement des services, des devoirs, compatissent aux malheurs les uns des autres : tout cela avait dis-

vi metus, quantumque sævitia glisceret[11], miseratio arcebatur.

XX. Sub idem tempus Caius Cæsar, discedenti Capreas avo comes[1], Claudiam[2], M. Silani[3] filiam, conjugio accepit, immanem animum subdola modestia tegens, non damnatione matris, non exilio[4] fratrum rupta voce ; qualem diem[5] Tiberius induisset, pari habitu, haud multum distantibus verbis[6]. Unde mox scitum Passieni[7] oratoris dictum percrebruit, neque meliorem umquam servum neque deteriorem dominum fuisse.

Non omiserim præsagium Tiberii de Servio Galba[8] tum consule ; quem accitum et diversis sermonibus pertentatum postremo Græcis verbis[9] in hanc sententiam allocutus *est :* « Et tu, Galba, quandoque[10] degustabis imperium, » seram ac brevem potentiam significans, scientia Chaldæorum[11] artis, cujus apiscendæ otium apud Rhodum[12], magistrum Thrasyllum habuit, peritiam ejus hoc modo expertus.

XXI. Quoties super tali[1] negotio consultaret, edita domus parte ac liberti unius conscientia utebatur. Is literarum ignarus[2], cor-

paru. Et plus la cruauté redoublait, plus la compassion était interdite.

11. *Quantumque... glisceret.* Au subjonctif, à cause de la répétition. Cf. *inf.*, VI, 21 : *Et quantum introspiceret.*

XX. 1. *Avo comes.* Sur le datif, pour le génitif, V. *sup.*, I, 24, 9.

2. *Claudiam.* Son vrai nom est Junia Claudilla. Elle mourut quelques années plus tard à la suite de couches. Cf. Suét., *Calig.*, 12 ; *inf.*, VI, 45.

3. *M. Silani.* Consul en 19. V. *sup.*, III, 24 ; 57. Caligula, devenu empereur, le fit mettre à mort. V. Suét., *Calig.*, 12.

4. *Exilio.* De ses deux frères aînés, l'un était mort en exil, l'autre était séquestré dans un sous-sol du Palais. V. *sup.*, V, 5 ; *inf.*, VI, 23. — Nipperdey lit *exitio*, au lieu de *exilio*, qui peut se défendre, s'il ne s'impose pas, et qui est dans le ms.

5. *Qualem diem.* Expression cherchée et elliptique, pour: *qualem habitum quaque die induisset.* Tous les jours, il se composait sur Tibère : mêmes dispositions, même langage.

6. *Habitu... verbis.* Ablatifs de qualité. V. *sup.*, I, 4, 13.

7. *Passieni.* Passienus Crispus, orateur renommé de son temps fut le mari d'Agrippine, mère de Néron, et périt empoisonné par elle. V. *inf.*, XIII, 19 ; Quint., VI, 1, 5 ; Dion, LX, 23 ; Suét., *Nér.*, 6. — Son père, L. Passienus Rufus, consul en 4 ap. J.-C., puis gouverneur d'Afrique, obtint les insignes du triomphe (Vell., II, 116, 3). Après Asinius Pollion et Messalla Corvinus, il n'y avait pas à Rome d'orateur plus célèbre. V. Sén., *Contr.*, 13, 17 ; *Exc. Contr.*, III, pr. 10, 14 ; Borghesi, *Œuvres*, V, 157.

8. *Servio Galba.* Le futur empereur. Cf. *sup.*, VI, 15.

9. *Græcis verbis.* Le mot doit avoir été prononcé. Suétone le cite, mais l'attribue à Auguste (*Galb.*, 4) : Καὶ σὺ, τέκνον, τῆς ἀρχῆς ἡμῶν παρατρώξῃ. Dans Dion (LVIII, 19) : Καὶ σύ ποτε τῆς ἡγεμονίας γεύσῃ.

10. *Quandoque :* un jour. Comme *aliquando.*

11. *Chaldæorum.* V. *sup.*, II, 27, 8.

12. *Apud Rhodum*, où il était dans une sorte d'exil. V. *sup.*, I, 4 ; Suét., *Tib.*, 14.

XXI. 1. *Tali.* Le ms. porte *superta. Super tali* est la proposition de Pichena, généralement adoptée. Toutes les fois que Tibère voulait délibérer sur une affaire semblable. Le mot adressé à Galba, et la suite, *imperium ipsi ac futura*, indiquent assez dans quel ordre d'idées il faut se placer : il s'agissait pour Tibère de savoir s'il parviendrait à l'empire, et quand Auguste mourrait.

2. *Literarum ignarus.* Non seulement illettré, mais encore foncièrement stupide, pour qu'il ne pût rien entendre dans ses relations avec les astrologues.

pore valido, per avia ac derupta[3] (nam saxis domus imminet) præibat eum, cujus artem experiri Tiberius statuisset, et regredientem, si vanitatis aut fraudum[4] suspicio incesserat, in subjectum mare præcipitabat, ne index arcani exsisteret. Igitur Thrasyllus isdem rupibus inductus, postquam percontantem commoverat[5] imperium ipsi et futura sollerter patefaciens, interrogatur an suam quoque genitalem horam[6] comperisset, quem tum annum, qualem diem[7] haberet. Ille positus[8] siderum ac spatia[9] dimensus hærere primo, dein pavescere, et quantum introspiceret[10], magis ac magis trepidus admirationis et metus[11], postremo exclamat ambiguum sibi ac prope ultimum discrimen instare. Tum complexus eum Tiberius præscium[12] periculorum et incolumem fore gratatur, quæque dixerat oracli vice accipiens inter intimos amicorum tenet.

XXII. Sed mihi hæc ac talia audienti in incerto judicium est, fatone[1] res mortalium et necessitate immutabili an forte[2] volvantur. Quippe sapientissimos veterum[3] quique sectam eorum æmulantur diversos[4] reperias, ac multis insitam opinionem non initia nostri, non finem, non denique homines dis curæ[5]; ideo

3. *Avia ac derupta.* Par un passage difficile et à pic au dessus de la mer. Sur les expressions redoublées, V. *sup.*, I, 7, 24.

4. *Vanitatis aut fraudum.* Dans le premier cas, c'était un hâbleur, un charlatan qui s'était targué d'une science où il n'entendait rien ; dans le second, un imposteur, qui voulait le tromper. Mais alors, de toute façon, il en avait trop vu : on le précipitait dans les flots, pour prévenir ses indiscrétions.

5. *Commoverat.* Il avait déjà fait une vive impression sur Tibère.

6. *Genitalem horam.* Selon l'astrologie, la destinée de l'homme dépendait de l'astre sous l'influence duquel il était né. La question de Tibère équivaut à celle-ci. « Thrasylle, connais-tu aussi ton horoscope, l'heure de ta mort ? »

7. *Quem tum annum, qualem diem.* Comme s'il y avait : *quæ fata ipsum hoc anno, hoc die manerent.*

8. *Positus.* Un des nombreux substantifs en *us* que Tacite emploie et crée même quelquefois. V. Gantr., *Gramm. de Tac.*, § 8.

9. *Positus ac spatia.* Il mesure leur position en eux-mêmes, et leur relation avec d'autres.

10. *Quantum introspiceret :* plus il observait. *Quantum* est ici pour *quanto magis.* Rien de plus fréquent, chez Tacite, que l'ellipse de *magis* dans un des deux membres d'une comparaison.

11. *Admirationis et metus.* Il est en proie à la surprise et à la crainte. Sur le génitif avec toutes sortes d'adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22.

12. *Præscium.* Sous-ent. *esse. Fore* ne peut convenir qu'à *incolumem. Gratatur :* il lui dit en le félicitant.

XXII. 1. *Fatone.* Puissance mystérieuse, qui dispose et détermine les événements, sans que rien puisse se soustraire à son empire, d'où le synonyme *necessitate immutabili.*

2. *Forte.* Ablatif de *fors.* Dans ce système, les effets ne se produisent plus en vertu d'une décision arrêtée d'avance. Rien n'est « écrit ; » à un moment donné, se produira une impulsion fortuite, et les effets suivront. Tout se déroule ainsi.

3. *Sapientissimos veterum.* Ceux des anciens, des grecs par conséquent, qui ont professé les doctrines les plus sages, Socrate, Platon, Aristote, Zénon, et leurs successeurs, *quique sectam eorum æmulantur.*

4. *Diversos.* Sous-ent. *opinione.*

5. *Non initia..., non finem, non... homines dis curæ.* Cette négation de la providence appartient à Epicure et à ses disciples. Cf. Lucr., I, 45-50 :

Omnis enim per se divum natura necesse [est
Immortali ævo summa cum pace fruatur

creberrime[6] tristia in bonos[7], læta apud deteriores esse. Contra alii fatum quidem congruere rebus[8] putant, sed non e vagis stellis[9], verum apud principia et nexus naturalium causarum; ac tamen electionem vitæ[10] nobis relinquunt, quam ubi elegeris, certum imminentium ordinem. Neque mala vel bona[11] quæ vulgus putet : multos, qui conflictari adversis videantur, beatos, at plerosque quamquam magnas per opes[12] miserrimos, si illi gravem fortunam constanter tolerent, hi prospera inconsulte utantur. Ceterum plurimis mortalium non eximitur quin[13] primo cujusque ortu ventura destinentur, sed quædam secus quam dicta sint cadere, fallaciis ignara dicentium[14] : ita corrumpi fidem artis[15], cujus clara documenta et antiqua ætas et nostra tulerit. Quippe a filio ejusdem Thrasylli prædictum Neronis imperium in tempore memorabitur[16], ne nunc incepto longius abierim[17].

Semota ab nostris rebus sejunctaque longe ;
Nam privata dolore omni, privata periclis,
Ipsa suis pollens opibus, nil indiga nostri,
Nec bene promeritis capitur nec tangitur ira.

6. *Creberrime.* Correction de Freinsheimius. Dans le ms. *creberrima et tristia.* Il est vraisemblable que *et* est formé de la lettre *e* qui terminait le mot précédent, et du *t* qui commence le mot qui suit.

7. *In bonos* n'est pas complément de *esse,* mais d'un mot que Tacite avait dans l'esprit en commençant sa phrase ; puis, quand il lui faut mettre un verbe, il prend celui qui convient au dernier membre. Sur le *zeugma,* V. *sup.*, I, 10, 11.

8. *Fatum congruere rebus.* Au lieu de l'inverse, *fato congruere res :* les événements sont subordonnés à un *fatum.*

9. *Non e vagis stellis.* Il y a ici une ellipse, facile à suppléer : res *non e vagis stellis* pendere, *verum* esse earum regimen *apud...* C'est le système stoïcien, sorte de déterminisme, d'après lequel les astres n'ont rien à voir dans les événements qui se produisent, mais où tout se passe suivant le rapport de cause à effet. Il y a des causes premières, *principia,* d'où tout découle par voie de conséquences naturelles et successives, *nexus naturalium causarum.* Cf. Sén., *Provid.*, V : *Fata nos ducunt, et quantum cuique restet, prima nascentium hora disposuit. Causa pendet ex causa : privata et publica longus ordo rerum trahit... Non, ut putamus, incidunt cuncta, sed veniunt... Quid est boni viri ? Præbere se fato. Grande solacium est cum universo rapi.*

10. *Electionem vitæ.* Ces philosophes nous laissent le choix de notre vie. Il n'est pas facile de concilier cette initiative avec le fatalisme, ni avec le déterminisme : il y a là une antinomie. Les plus grands métaphysiciens, Spinosa, Malebranche, Leibnitz, Kant l'ont essayé en vain ; et il faut dire que, entre ces deux termes inconciliables, Dieu et le libre arbitre, c'est le libre arbitre qu'ils ont tous à peu près sacrifié.

11. *Neque mala vel bona.* Encore les stoïciens, qui professaient sur la nature des biens et des maux des idées si différentes de celles du vulgaire. Cf. Diog. Laert., VII, 60 : Ἀγαθὰ μὲν οὖν τάςτε ἀρετάς, φρόνησιν, δικαιοσυνην, ἀνδρείαν, σωφροσύνην καὶ τὰ λοιπά· κακὰ δὲ τὰ ἐναντια, ἀφροσύνην, ἀδικίαν καὶ τὰ λοιπά.

12. *Quamquam magnas per opes.* Malgré les richesses dont ils regorgent.

13. *Non eximitur quin.* La plupart des hommes sont ainsi faits, qu'on ne peut leur ôter de l'idée que, dès le moment de notre naissance, notre destinée est fixée.

14. *Fallaciis ignara dicentium.* Par suite de ce que ceux qu'on consulte prédisent ce qu'ils ne savent pas, et cela par imposture. On voit bien que le penchant naturel de Tacite est de croire, dans une certaine mesure, à l'astrologie, comme presque tous ses contemporains. *Ignara,* sens passif, pour *ignota.*

15. *Artis.* Le grand art, l'astrologie. S'il se décrédite, c'est la faute des imposteurs.

16. *Memorabitur.* Le fait est rapporté plus loin (XIV, 9), mais mis sur le compte des *Chaldæi,* en général.

17. *Ne... abierim.* Curieux et rare

XXIII. Isdem consulibus[1], Asinii Galli[2] mors vulgatur, quem egestate cibi peremptum haud dubium, sponte an[3] necessitate, incertum habebatur. Consultusque Cæsar an sepeliri sineret, non erubuit[4] permittere ultroque[5] incusare casus, cui reum abstulissent, antequam coram[6] convinceretur : scilicet[7] medio triennio defuerat tempus subeundi judicium consulari seni, tot consularium[8] parenti. Drusus[9] deinde exstinguitur, cum se miserandis alimentis, mandendo e cubili tomento[10], nonum ad diem detinuisset. Tradidere quidam præscriptum fuisse Macroni[11], si arma ab Sejano tentarentur, extractum custodiæ juvenem (nam in Palatio attinebatur) ducem populo imponere. Mox, quia rumor incedebat fore ut nuru[12] ac nepoti[13] conciliaretur Cæsar, sævitiam quam pænitentiam[14] maluit.

XXIV. Quin et invectus[1] in defunctum probra corporis[2], exitiabilem in suos[3], infensum rei publicæ animum objecit recitarique factorum dictorumque ejus descripta[4] per dies jussit, quo

emploi du parfait du subjonctif avec la valeur d'un véritable aoriste grec.

XXIII. 1. *Iisdem consulibus*. Galba et Sylla, 33 ap. J.-C.

2. *Asinii Galli*. On apprend la mort d'Asinius Gallus. Sur ce personnage, V. *sup.*, I, 13, 7. En 30 ap. J.-C., le jour même où il le recevait amicalement à sa table, Tibère le faisait accuser dans le sénat, conduire à Rome et enfermer dans la maison des consuls, où il vécut trois ans encore absolument séquestré (πρὸς τῶν ἀεὶ ὑπάτων ἐτήρειτο), mais contraint à prendre la nourriture qui devait prolonger sa misérable existence (V. Dion, LVIII, 3). Ce récit devait se trouver, chez Tacite, dans le Ve livre, qui est perdu.

3. *An*. Correction de Ursinus. Dans le ms. *uel necessitate*.

4. *Non erubuit*. César, en effet, aurait dû rougir d'accorder une permission dont on pouvait du reste se passer. Sans parler de cette détention longue et arbitraire d'un homme qu'on ne veut ni interroger, ni juger, ni laisser mourir, l'indignité était grande de *permettre* qu'on l'inhumât. On ne traînait aux Gémonies (V. *sup.*, III, 14, 13), puis dans le Tibre, que les cadavres de ceux qui avaient été condamnés et exécutés par la main du bourreau. A l'égard de Gallus, la procédure n'était même pas commencée, après trois ans de prison préventive. Là était la honte.

5. *Ultroque*. Cf. *sup.*, III, 36, 7.

6. *Coram*. En sa présence, Tibère avait ordonné, selon Dion (LVIII, 3), ὅπως ἐν φυλακῇ ἀδέσμῳ ᾖ, μέχρι ἂν αὐτὸς ἐς τὴν πόλιν ἀφίκηται.

7. *Scilicet*. Ironique.

8. *Tot consularium*. Borghesi a retrouvé et cite C. Asinius, M. Asinius Agrippa, Servius Asinius Celer, Asinius Gallus. V. Borghesi, *Œuvres*, III, 343.

9. *Drusus*. V. *sup.*, V, 5.

10. *Tomento*. La bourre de son lit. Ritter propose de lire *tomentum*. Mais il n'y a rien de plus fréquent chez Tacite que cet emploi du participe futur passif et de l'ablatif pour exprimer la cause, le moyen, etc.

11. *Præscriptum fuisse Macroni*. Dion raconte la même chose (LVIII, 13) : Τῷ τε Μάκρωνι ἐνετείλατο ὅπως, ἄν τι παρακινήσῃ (Séjan), τὸν Δροῦσον ἔς τε τὴν βουλὴν καὶ ἐς τὸν δῆμον ἐσαγάγῃ καὶ αὐτοκράτορα ἀποδείξῃ.

12. *Nuru*. C'est l'ancien datif, avec contraction, pour *nurui*.

13. *Nuru ac nepoti*. Sa bru, Agrippine; son petit-fils, Drusus. Il n'est pas question de l'aîné, Nero, qui était déjà mort. V. *sup.*, V, 5.

14. *Sævitiam quam pænitentiam*. Burnouf : « Il aima mieux être cruel que de paraître se repentir. »

XXIV. 1. *Invectus*. Selon sa coutume, dans une lettre qu'il écrivit au sénat, après la mort de Drusus.

2. *Probra corporis*. C'est-à-dire, *infamem sui corporis usum*. Cf. *sup.*, VI, 5, des accusations semblables portées contre son frère cadet, C. Caligula.

3. *Exitiabilem in suos*. Une prétendue haine à l'égard de son frère aîné, Nero. V. *sup.*, IV, 60.

4. *Descripta*. Un journal où était consigné, jour par jour, tout ce qu'avait pu faire, tout ce qu'avait pu

non aliud atrocius visum. Adstitisse tot per annos [5] qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent, et potuisse avum audire, legere, in publicum promere vix fides [6], nisi quod [7] Attii centurionis et Didymi liberti epistulæ [8] servorum nomina præferebant, ut quis [9] egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat. Etiam sua verba centurio sævitiæ plena, tamquam egregium [10], vocesque deficientis adjecerat, quis primo [alienationem mentis simulans] [11] quasi per dementiam funesta Tiberio, mox, ubi exspes vitæ fuit, meditatas compositasque diras [12] imprecabatur, ut quem ad modum nurum filiumque fratris et nepotes domumque omnem cædibus complevisset [13], ita pœnas nomini generique majorum et posteris exsolveret. Obturbabant [14] quidem patres specie detestandi : sed penetrabat pavor et admiratio, callidum olim et tegendis sceleribus [15] obscurum huc confidentiæ venisse, ut, tamquam dimotis parietibus [16], ostenderet nepotem sub verbere centurionis, inter servorum ictus, extrema [17] vitæ alimenta frustra orantem.

dire Drusus. On avait agi de même à l'encontre de Nero et d'Agrippine. V. *sup.*, IV, 67 : *Quis additus miles nuntios, introitus, aperta, secreta velut in annales referebat.*

5. *Tot per annos.* Depuis l'an 30. V. Dion, LVIII, 3.

6. *Vix fides.* Sous-ent. *fuisset.* On n'eût pu croire.

7. *Nisi quod.* Equivalent de *sed.* Cf. *sup.*, I, 33 : *Atque ipsa Agrippina paulo commotior, nisi quod... animum in bonum vertebat.*

8. *Epistulæ.* Les rapports détaillés que le centurion et l'affranchi adressaient à l'empereur, les procès-verbaux de ce long infanticide.

9. *Ut quis.* Sous-ent. *servorum.* Les rapports mentionnaient jusqu'aux noms des esclaves qui, toutes les fois que Drusus voulait sortir de la chambre où on le faisait périr de faim, l'avaient repoussé de la main, effrayé du geste et de la voix.

10. *Tamquam egregium.* Comme un bel exploit. A l'imitation des poètes, Tacite emploie fréquemment l'adjectif neutre comme un véritable substantif, Cf. Hor., *Sat.*, I, IV, 9 :

> *In hora sæpe ducentos,*
> *Ut magnum, versus dictabat.*

11. *Simulans.* Les trois mots entre parenthèses sont suspects à juste titre de n'être que l'interprétation maladroite d'une main qui a voulu commenter *quasi per dementiam* et qui a compris de travers. *Quasi* ne veut pas dire que Drusus contrefaisait l'insensé ; *quasi* amène une réflexion de Tacite, qui est celle-ci : Les premiers propos de Drusus, quand il vit où l'on voulait en venir avec lui, furent tellement violents, désordonnés, qu'on eût pu croire qu'il était fou.

12. *Diras.* Des imprécations.

13. *Complevisset* ne convient proprement qu'au dernier complément *domumque omnem.* Pour les autres, il faut en extraire l'idée qui s'exprimerait par *interficere* et qui est contenue implicitement dans *cædibus.* C'est la figure qu'on appelle *zeugma.* V. *sup.*, I, 10, 11.

14. *Obturbabant.* Dans le sens de *obstrepebant.* A la lecture de ces pièces, il s'éleva dans le sénat comme un murmure de protestation, au sujet des vœux formulés par Drusus, mais le sentiment qui dominait et qui pénétrait au fond des âmes, c'était la terreur et l'étonnement.

15. *Tegendis sceleribus.* Datif intentionnel (*sup.*, I, 10, 2) régi par *obscurum.* Cf., *inf.*, VI, 51 : *Occultum et subdolum fingendis virtutibus.*

16. *Tamquam dimotis perietibus.* Faisant tomber, pour ainsi dire, les murailles de la geôle où s'était accomplie l'exécution.

17. *Extrema.* Burnouf voit là une sorte d'hypallage : « Il implorait, pour soutenir un reste de vie, des aliments qu'on lui refusait.

XXV. Nondum is dolor exoleverat [1], cum de Agrippina [2] auditum, quam, interfecto Sejano, spe sustentatam provixisse [3] reor, et postquam nihil de sævitia remittebatur, voluntate exstinctam, nisi si [4], negatis alimentis, adsimulatus est finis [5], qui videretur sponte sumptus. Enimvero [6] Tiberius fœdissimis [7] criminationibus exarsit, impudicitiam arguens [8] et Asinium Gallum adulterum, ejusque morte ad tædium vitæ compulsam. Sed Agrippina æqui impatiens [9], dominandi avida, virilibus curis feminarum vitia exuerat. Eodem die defunctam, quo biennio ante Sejanus pœnas luisset, memoriæque id prodendum addidit Cæsar, jactavitque quod non laqueo strangulata neque in Gemonias [10] projecta foret. Actæ ob id grates decretumque ut quintum decimum kal. Novembres, utriusque necis die, per omnes annos donum Jovi sacraretur.

XXVI. Haud multo post Cocceius Nerva [1], continuus principis [2], omnis divini humanique juris sciens, integro statu [3], corpore illæso, moriendi consilium cepit. Quod ut Tiberio cognitum, adsidere, causas requirere, addere preces, fateri postremo grave conscientiæ, grave famæ suæ [4], si proximus amicorum nullis

XXV. 1. *Exoleverat.* Ces pénibles impressions étaient à peine dissipées.

2. *Agrippina.* V. *sup.*, v, 4, 5. Elle était alors reléguée dans l'île de Pandateria (*sup.*, I. 53, 2), où Julie, fille d'Auguste, était morte, où devait mourir plus tard Octavie, femme de Néron.

3. *Provixisse.* Pour *vitam produxisse*. Ce mot ne se trouve pas ailleurs, mais à cette époque la tendance s'accentue à former ainsi des mots et surtout des verbes composés, avec les prépositions *præ* et *pro* et les simples tels que *polluere*, *libare*, *tonare*, *gerere*, *serere*. *testari*, etc.

4. *Nisi si.* Variante de *nisi quod*, et beaucoup plus rare chez Tacite.

5. *Adsimulatus est finis.* On lui arrangea une mort telle qu'elle pût paraître volontaire.

6. *Enimvero.* Ce qui est certain, c'est que.

7. *Fœdissimis.* Tibère éclata en imputations les plus odieuses envers la mémoire d'Agrippine.

8. *Arguens* ne s'explique qu'avec *impudicitiam ;* pour les deux autres membres, qui suivent, il y a *zeugma* (V. *sup.*, I, 10, 11). Inutile de dire que c'est ici une infâme calomnie de Tibère : si Agrippine avait une vertu, c'est précisément celle qui est opposée au vice qui lui est reproché. Cf. *sup.*, IV, 12 : *Pudicitia Agrippinæ impenetrabili.*

9. *Æqui impatiens.* Caractère hautain. Cf. *sup.*, I, 69; II, 72 ; IV, 12; 53; 54.

10. *Gemonias.* V. *sup.*, III, 14, 13. Suétone dit la même chose (*Tib.*, 53) : *Imputavit etiam quod non laqueo strangulatam abjecerit; proque tali clementia interponi decretum passus est, quo sibi gratiæ agerentur et Capitolino Jovi donum ex auro sacraretur.* Selon Dion (LVIII, 22), les os de Drusus et d'Agrippine ne furent point déposés dans un des mausolées de la famille, mais dispersés, pour qu'on ne pût les trouver.

XXV. I. *Cocceius Nerva.* V. *sup.*, IV, 58.

2. *Continuus principis.* Ami inséparable du prince. Heinsius a cru devoir corriger le ms et lire *principi.* Le texte ainsi est plus latin, en apparence, mais donne ici une sorte de faux sens. Le génitif est moins correct, peut-être, mais il faut voir dans *continuus* un véritable substantif, un équivalent de *familiaris*, de *contubernalis*, de *intimus*, avec lesquels, en latin, on sous-entend couramment *amicus* et on met le génitif.

3. *Integro statu.* Sans qu'aucune atteinte eût amoindri sa situation. Cf. *Agric.*, 44 : *Incolumi dignitate, florente fama.*

4. *Grave famæ suæ.* Quelle injure à sa réputation ! Quand Sénèque veut

moriendi rationibus[5] vitam fugeret. Aversatus sermonem Nerva abstinentiam cibi conjunxit[6]. Ferebant gnari cogitationum ejus, quanto propius mala rei publicæ viseret, ira et metu[7], dum integer, dum intentatus, honestum[8] finem voluisse.

Ceterum Agrippinæ pernicies, quod vix credibile, Plancinam traxit. Nupta olim Cn. Pisoni et palam læta[9] morte Germanici, cum Piso caderet, precibus Augustæ[10] nec minus inimicitiis Agrippinæ defensa erat. Ut odium et gratia desiere[11], jus valuit; petitaque criminibus haud ignotis, sua manu sera magis quam immerita supplicia persolvit.

XXVII. Tot luctibus funesta civitate, pars mæroris fuit, quod Julia[1], Drusi filia, quondam Neronis uxor, denupsit[2] in domum Rubellii Blandi[3], cujus avum Tiburtem[4] equitem Romanum plerique meminerant. Extremo anni[5], mors Ælii Lamiæ[6] funere censorio[7] celebrata, qui administrandæ Syriæ imagine tandem exsolutus[8] urbi præfuerat[9]. Genus illi decorum[10], vivida

quitter la cour et goûter la retraite, Néron lui oppose un argument semblable. V. *inf.*, XIV, 56.

5. *Nullis... rationibus.* Ablatif causal.

6. *Conjunxit.* Dans le sens de *continuavit.* Il fallait en effet une abstinence continuée : la mort n'était qu'à ce prix. Cf. *sup.*, IV, 57 : *Sex postea annos pari secreto conjunxit.*

7. *Ira et metu.* Par indignation et par crainte. Avant ces mots, la symétrie voudrait *tanto magis.* Tacite préfère l'ellipse.

8. *Honestum.* Pas de disgrâce, pas d'accusation, pas de mort violente, pas de gémonies.

9. *Palam læta.* V. *sup.*, II, 75.

10. *Augustæ.* Livie. V. *sup.*, III, 15 ; 17.

11. *Odium et gratia desiere.* Par opposition à *jus.* La haine que tous, et surtout Tibère, portaient à Agrippine; la faveur dont ses ennemis étaient l'objet de la part de Livie et de Tibère. Agrippine morte, les passions se taisent ; le droit reparait.

XXVII. 1. *Julia.* V. *sup.*, III, 29; IV, 60.

2. *Denupsit.* Mot très rare, pour le simple *nupsit.* Le verbe exprime l'idée du nouveau mariage contracté ; la préposition *de* indique la rupture de l'ancien et aussi la déchéance dont Julia se frappait en donnant pour successeur à Nero le petit-fils d'un simple chevalier provincial. Cf. Ovide, *Metam.*, XII, 195 :

Nec Cœnis in ullos
Denupsit thalamos.

3. *Rubellii Blandi.* Son grand-père est le premier Romain, appartenant à l'ordre équestre, qui ait enseigné la rhétorique à Rome (V. Sénèq., *Contr.*, II, pr. 5). Son père, C. Rubellius Blandus, fut *triumvir monetalis* sous Auguste. Lui-même, comme l'atteste une inscription trouvée à Tibur, parcourut la série des honneurs possibles : [Di]*væ Drusillæ sacrum* [C.] *Rubellius*, C. f., *Blandus*, [*q*(uæstor)] *divi Aug*(usti), *tr*(ibunus *pl*(ebis), *pr*(ætor), *cos.*, [pr]-*ocos.*, *pontif.* Cf. *sup.*, III, 23 ; 51 ; *inf.*, VI, 45.

4. *Tiburtem.* De Tibur.

5. *Extremo anni.* Sur le génitif, complément d'un adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8.

6. *Ælii Lamiæ.* V. *sup.*, IV, 13.

7. *Funere censorio.* V. *sup.*, III, 5, 1.

8. *Tandem exsolutus.* Sa nomination comme gouverneur de Syrie avait été une comédie. Pour une raison ou pour une autre, Tibère n'avait pas voulu lui mettre en main des forces militaires, Lamia avait été retenu à Rome, et la province administrée par son lieutenant Pacuvius. On s'explique dès lors que, le jour où on l'avait relevé d'une pareille fonction, Ælius avait été délivré, *exsolutus.*

9. *Urbi præfuerat.* V. *sup.*, VI, 10, 17.

10. *Decorum.* Sa famille appartenait à l'ordre équestre. Son père s'était élevé jusqu'à la préture. Horace, sans y croire et pour flatter ironiquement une innocente manie, admet (*Odes*, III, 17) que les Lamia descendaient de l'antique Lamus, un roi des Lestri-

senectus; et non permissa provincia dignationem[11] addiderat. Exin Flacco Pomponio[12] Syriæ pro prætore[13] defuncto, recitantur Cæsaris literæ, quis incusabat[14] egregium quemque et regendis exercitibus idoneum abnuere id munus, seque ea necessitudine ad preces cogi, per quas consularium aliqui capessere provincias adigerentur, oblitus Arruntium[15], ne in Hispaniam pergeret, decimum jam annum attineri. Obiit eodem anno et M'. Lepidus[16], de cujus moderatione atque sapientia in prioribus libris satis collocavi. Neque nobilitas diutius demonstranda est : quippe Æmilium genus fecundum bonorum civium, et qui[17] eadem familia corruptis moribus, illustri tamen fortuna egere.

XXVIII. Paulo Fabio, L. Vitellio consulibus[1], post longum sæculorum ambitum avis phœnix[2] in Ægyptum venit præbuitque materiem doctissimis indigenarum et Græcorum multa super eo miraculo disserendi. De quibus congruunt et plura ambigua, sed cognitu non absurda promere libet. Sacrum Soli[3]

gons de Sicile, et fondateur de Formies.

11. *Dignationem*. De la considération.

12. *Flacco Pomponio*. Consul en 17, puis gouverneur de Mésie depuis 20. V. *sup.*, II, 32.

13. *Pro prætore*. V. *sup.*, III, 35, 5.

14. *Incusabat*. Il se plaignait. *Egregium*, avec *quemque*, est assimilé à un superlatif.

15. *Arruntium*. V. *sup.*, I, 13. Il administrait, lui aussi, une province, l'Espagne citérieure, mais de Rome, et par le moyen de ses lieutenants. Tibère avait donc mauvaise grâce à se plaindre que les fonctionnaires lui fissent défaut.

16. *M'. Lepidus*. V. *sup.*, III, 32; IV, 20.

17. *Et qui*, sous-ent. *fuere*. Ce sujet est déterminé par les deux ablatifs qui suivent. Burnouf dit : « L'auteur fait allusion surtout au triumvir Lépide et au père du triumvir, M. Æmilius Lepidus, qui, étant consul après la mort de Sylla, réunit les débris du parti de Marius, recommença la guerre civile, et fut battu par son collègue Catulus, d'abord sous les murs de Rome, puis en Etrurie. »

XXVIII. 1. *Consulibus*. Ici commence l'an 34.

2. *Avis phœnix*. Hérodote en donne la description d'après les dessins qu'il en a vus sur les monuments égyptiens (V. Hérod., II, 73) : Ἔστι δὲ καὶ ἄλλος ὄρνις ἱερός, τῷ οὔνομα φοῖνιξ. Ἐγὼ μέν μιν οὐκ εἶδον, εἰ μὴ ὅσον γραφῇ· καὶ γὰρ δὴ σπάνιος ἐπιφοιτᾷ σφι, δι' ἐτέων, ὡς Ἡλιοπολῖται λέγουσι, πεντακοσίων· φοιτᾶν δὲ τότε φασὶ, ἐπεάν οἱ ἀποθάνῃ ὁ πατήρ. Ἔστι δέ, εἰ τῇ γραφῇ παρόμοιος, τοσόσδε καὶ τοιόσδε· τὰ μὲν αὐτοῦ χρυσόκομα τῶν πτερῶν, τὰ δὲ ἐρυθρά· ἐς τὰ μάλιστα αἰετῷ περιήγησιν ὁμοιότατος καὶ τὸ μέγεθος. Cf. Pline, *H. N.*, X, 2, 1 : *Aquilæ narratur magnitudine, auri fulgore circa colla, cetero purpureus, cæruleam roseis caudam pinnis distinguentibus; cristis fauces, caputque plumeo apice honestari.*

3. *Sacrum Soli*. La fable de l'oiseau-phénix a trait en effet au culte du soleil et sa signification mythique est à peu près expliquée aujourd'hui. « Les Egyptiens, dit Burnouf, crurent d'abord que la lune revenait après 300 lunaisons ou 9,125 jours au même point du ciel relativement à l'étoile Sothis ou Sirius, la plus brillante de celles qui forment la constellation du Chien. De là un cycle de 25 ans, figuré par la vie du dieu-taureau Apis (Guigniaut, *Relig. de l'Antiq.*, t. 1, p. 905). Mais comme il y avait dans ce calcul une erreur en moins qui, au bout de 20 cycles, formait un jour, on imagina une période de 500 ans, à la fin de laquelle ce jour venait s'ajouter : c'est la vie du phénix d'après Hérodote (II, 72; cf. Senèq., *ad Lucil.*, 42; Pompon. Mela, III, 8, 10). Jusqu'alors l'année était composée de 365 jours, ni plus, ni moins; mais l'observation des levers héliaques de Sirius apprit bientôt aux prêtres égyptiens que le retour de ces levers

id animal et ore ac distinctu pinnarum a ceteris avibus diversum consentiunt qui formam ejus effinxere[4] : de numero annorum[5] varia traduntur. Maxime vulgatum quingentorum spatium : sunt qui adseverent mille quadringentos sexaginta unum interjici, prioresque alites Sesoside[6] primum, post Amaside dominantibus, dein Ptolemæo, qui ex Macedonibus tertius regnavit, in civitatem cui Heliopolis[7] nomen advolavisse, multo ceterarum volucrum comitatu novam faciem mirantium. Sed antiquitas quidem obscura : inter Ptolemæum ac Tiberium minus ducenti quinquaginta anni fuerunt. Unde non nulli falsum hunc phœnicem neque Arabum e terris credidere, nihilque usurpavisse ex iis, quæ vetus memoria firmavit. Confecto quippe annorum numero, ubi mors propinquet, suis in terris[8] struere nidum eique vim genitalem[9] adfundere, ex qua fetum oriri; et primam adulto curam sepeliendi patris, neque id temere, sed sublato murræ pondere[10] tentatoque[11] per longum iter, ubi par oneri, par meatui sit, subire patrium corpus inque Solis aram[12] perferre

retardait, chaque année, d'un quart de jour, par conséquent d'un jour en quatre ans. Donnant donc 366 jours à chaque quatrième année, ils eurent une nouvelle division du temps plus en accord avec la marche du soleil : c'est ce qu'on appelle l'année agraire ou tropique, ou encore l'année fixe, par opposition à l'ancienne, qu'on nomme année vague, et qui continua longtemps de régler les fêtes et les cérémonies religieuses... Cet oiseau sacré n'est donc qu'une allégorie de la renaissance et du renouvellement des temps dans des cycles déterminés. Il vient de l'Orient, comme le soleil, dont il porte les couleurs; et c'est dans la cité du soleil, c'est dans le temple de cet astre divin qu'il achève le mystère de sa mort et de sa renaissance. De la cendre du mort, de l'ancien phénix, qui se brûle lui-même, naît le phénix nouveau, son fils, le temps rajeuni et renouvelé, qui périra lui-même un jour en donnant la vie à un autre phénix. Chaque phénix ensevelit son père, et le tombeau de l'oiseau des temps, c'est le temple du soleil, de cet astre régulateur qui divise le temps, mais aussi le dévore, qui reçoit dans son sein toutes les années et la grande année elle-même. »

4. *Effinxere.* Dans le ms., *effinere.* J'adopte la leçon de Pichena, suivie par Walther, C. Halm., Orelli, Dræger. Beroald a lu *definiere*, et après lui Burnouf, Nipperdey.

5. *De numero annorum.* La durée de la vie du phénix, le cycle de son évolution.

6. *Prioresque alites Sesoside.* Dans le ms., *prioresque aliter esse sosi de :* d'où Rhenanus et Jac. Gronovius, en réunissant leurs lumières, ont tiré la leçon que nous suivons et qui nous paraît se rapprocher le plus du vraisemblable. Sesosis, ou Sesostris, ou Ramsès II, régna de 1394 à 1328 ; Amasis de 569 à 526 ; Ptolémée Evergète, le troisième des Lagides, de 247 à 222. Ces règnes ne concordent avec aucune des deux périodes mentionnées plus haut, et la chronologie de Tacite n'est pas plus exacte ici que celle des historiens romains en général.

7. *Heliopolis.* En égyptien, *On*, ville de la basse Egypte, à 11 kil. N.-E. du Caire.

8. *Suis in terris.* En Arabie.

9. *Vim genitalem.* Il lui communique un principe de fécondité.

10. *Murræ pondere.* Une boule de myrrhe, dans laquelle il enveloppe le cadavre de son père. Cf. Hérod., II, 73 : Ἐξ Ἀραβίης ὁρμεώμενον ἐς τὸ ἱρὸν τοῦ Ἡλίου κομίζει τὸν πατέρα ἐν σμύρνῃ ἐμπλάσσοντα, καὶ θάπτειν ἐν τοῦ Ἡλίου τῷ ἱρῷ.

11. *Tentatoque.* Et après s'être essayé dans de longs trajets, afin de se fortifier par l'exercice et de savoir au juste ce qu'il peut faire.

12. *Solis aram.* L'autel du soleil, à Héliopolis.

atque adolere. Hæc incerta et fabulosis aucta : ceterum aspici aliquando in Ægypto eam volucrem non ambigitur.

XXIX. At Romæ cæde continua Pomponius Labeo, quem præfuisse Mæsiæ rettuli [1], per abruptas venas sanguinem effudit; æmulataque est conjux Paxæa. Nam promptas ejus modi mortes metus carnificis faciebat, et quia [2] damnati, publicatis bonis, sepultura prohibebantur, eorum qui de se statuebant humabantur corpora, manebant testamenta, pretium festinandi [3]. Sed Cæsar, missis ad senatum literis, disseruit morem fuisse majoribus, quoties dirimerent amicitias [4], interdicere domo eumque finem gratiæ ponere : id se repetivisse in Labeone, atque illum, quia male administratæ provinciæ aliorumque criminum urgebatur [5], culpam invidia velavisse [6], frustra conterrita uxore, quam etsi nocentem periculi tamen expertem fuisse. Mamercus dein Scaurus [7] rursum [8] postulatur, insignis nobilitate et orandis causis, vita probrosus. Nihil hunc amicitia Sejani, sed labefecit [9] haud minus validum ad exitia Macronis odium, qui easdem artes occultius exercebat; detuleratque argumentum tragœdiæ [10] a Scauro scriptæ, additis versibus qui in Tiberium flecterentur : verum ab Servilio et Cornelio accusatoribus adulterium Liviæ [11], magorum sacra [12] objectabantur. Scaurus, ut dignum veteribus Æmiliis, damnationem anteiit, hortante Sextia uxore, quæ incitamentum mortis et particeps fuit.

XXX. Ac tamen accusatores, si facultas [1] incideret, pœnis

XXIX. 1. *Retttuli*. V. *sup.*, IV, 47. Il était gouverneur de Mésie depuis l'an 25.

2. *Metus carnificis..., et quia*. Deux sujets de nature différente en coordination. Le second, amené par *et quia*, est double, et le dernier lui-même est composé. Sur cette variété de tour, V. *sup.*, II, 70, 1.

3. *Pretium festinandi*. Sur l'apposition à une phrase. V. *sup.*, I, 27, 3.

4. *Dirimerent amicitias*. Sur cet usage, V. *sup.*, II, 70, 7.

5. *Urgebatur*. Avec le génitif, par analogie avec les verbes *accusare*, *damnare*, et autres. Depuis Ernesti, on lisait *arguebatur*. On est revenu au ms.

6. *Culpam invidia velavisse*. Labeo était coupable; mais, en se tuant, comme s'il était persuadé que son innocence ne le sauverait pas, il voulait faire rejaillir sur César l'odieux d'une rigueur imméritée.

7. *Mamercus... Scaurus*. V. *sup.*, I, 13.

8. *Rursum*. V. *sup.*, VI, 9.

9. *Sed labefecit*. Le verbe est dans la seconde proposition, comme souvent en poésie et quelquefois chez Tacite. Cf. *sup.*, III, 56 : *delegit ;* IV, 20 : *an sit ;* *inf.*, XIII, 15 : *ubi Britannico jussit ;* *Hist.*, I, 83 : *sed veni.*

10. *Tragœdiæ*. Selon Dion (LVIII, 24), le sujet et le titre de la tragédie étaient Atrée, Ἀθρεύς. Entre autres allusions, la pièce contenait un vers analogue à celui d'Euripide dans les *Phéniciennes* (396) :

τὰς τῶν κρατούντων ἀμαθίας φέρειν χρεών.

Tibère ne sentit que trop l'allusion. « Il a fait de moi un Atrée; à mon tour, je ferai de lui un Ajax. » Et en effet, Mamercus se tua. V. Sénèq., *Suas.*, II, 22.

11. *Liviæ*. La belle-fille de Tibère, la complice de Séjan, et la veuve de Drusus, empoisonné par elle.

12. *Magorum sacra*. Des sacrifices, des immolations tels qu'en faisaient les magiciens : il voulait savoir sans doute la destinée de Tibère ou la sienne, pénétrer des secrets d'Etat.

XXX. 1. *Si facultas*. Pour peu qu'il y eût possibilité.

adficiebantur, ut Servilius Corneliusque perdito Scauro famosi, quia pecuniam a Vario Ligure[2] omittendæ delationis[3] ceperant, in insulas[4], interdicto igni atque aqua[5], demoti sunt. Et Abudius Ruso functus ædilitate[6] dum Lentulo Gætulico[7], sub quo legioni[8] præfuerat, periculum facessit, quod is Sejani filium[9] generum destinasset, ultro[10] damnatur atque urbe exigitur. Gætulicus ea tempestate superioris Germaniæ legiones curabat mirumque amorem[11] adsecutus erat, effusæ clementiæ, modicus severitate et proximo quoque exercitui[12] per L. Apronium socerum non ingratus. Unde fama constans ausum mittere ad Cæsarem literas, adfinitatem sibi cum Sejano haud sponte, sed consilio Tiberii cœptam[13]; perinde se quam[14] Tiberium falli potuisse, neque errorem eumdem illi[15] sine fraude, aliis exitio habendum. Sibi fidem integram et, si nullis insidiis peteretur, mansuram[16]; successorem non aliter quam indicium mortis[17] accepturum. Firmarent velut fœdus, quo princeps ceterarum rerum poteretur, ipse provinciam retineret. Hæc, mira quamquam[18], fidem ex eo trahebant, quod unus omnium Sejani adfinium incolumis[19] multaque gratia mansit, reputante Tiberio[20] publicum sibi odium, extremam ætatem magisque fama quam vi stare res suas.

2. *Vario Ligure.* Il a été question de lui plus haut (IV, 42), pour une accusation d'adultère avec Aquilia.

3. *Omittendæ delationis.* Sur le génitif de cause. V. *sup.*, I, 3, 26; 11, 59, 3.

4. *In insulas.* V. *sup.*, II, 85, 9; III, 68, 7.

5. *Igni atque aqua.* V. *sup.*, III, 23, 11.

6. *Ædilitate.* V. *sup.*, I, 3, 4.

7. *Lentulo Gætulico.* V. *sup.*, IV, 42.

8. *Legioni.* V. *sup.*, I, 17, 2.

9. *Sejani filium.* Sur le fils de Séjan, V. *sup.*, V, 8. — Avec *destinasset*, il faut sous-entendre *sibi*, se rapportant à Lentulus Gætulicus.

10. *Ultro.* Sens analogue à celui qu'il a plus haut (III, 36, 7) : non seulement il ne réussit pas à perdre son ancien général, mais encore, *ultro*, il est lui-même condamné.

11. *Mirumque amorem.* Sous-ent. *apud eas legiones.*

12. *Proximo quoque exercitui.* L'armée voisine, celle de Germanie inférieure, où commandait en qualité de propréteur L. Apronius, son beau-père. Sur Apronius, V. *sup.*, IV, 73.

13. *Cœptam.* La chose, quoi qu'il en soit, était toujours restée à l'état de projet.

14. *Perinde... quam*, pour *perinde ac*, ou *atque*, comme souvent.

15. *Illi.* C'est-à-dire *Tiberio.* C'est Tacite qui parle et résume la lettre de Lentulus. Il y a une analogie frappante entre cette situation, ce procès, ces moyens de défense et le cas de M. Terentius. V. *sup.*, VI, 8.

16. *Mansuram.* Lentulus, à la tête des légions de haute et basse Germanie, traite d'égal à égal avec Tibère; et l'exemple et le succès de Vitellius, incapable, abruti par l'habitude de l'ivresse, prouveront bientôt qu'il ne présumait pas de ses forces.

17. *Indicium mortis.* Il verrait là un arrêt de mort.

18. *Mira quamquam.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

19. *Incolumis.* Sous Tibère. En 39, sous Caligula, il fut accusé de conspiration et mis à mort. Il avait gouverné dix ans sa province. V. Suét., *Claude*, 9; Dion, LIX, 22.

20. *Reputante Tiberio.* Les raisons sont singulières. Tibère se dit que, chargé de la haine publique, affaibli par l'âge, il n'a pas besoin de recourir à la violence; son prestige suffisait à le défendre.

XXXI. C. Cestio[1], M. Servilio[2] consulibus[3], nobiles Parthi[4] in urbem venere, ignaro rege Artabano[5]. Is metu Germanici fidus Romanis, æquabilis in suos, mox superbiam in nos, sævitiam in populares sumpsit, fretus bellis, quæ secunda adversum circumjectas nationes exercuerat, et senectutem Tiberii ut inermem[6] despiciens avidusque Armeniæ, cui, defuncto rege Artaxia[7], Arsacen liberorum suorum veterrimum imposuit, addita contumelia[8] et missis qui gazam a Vonone relictam in Syria Ciliciaque reposcerent; simul veteres Persarum ac Macedonum[9] terminos[10], seque invasurum possessa primum Cyro et post Alexandro per vaniloquentiam ac minas jaciebat. Sed Parthis mittendi secretos nuntios validissimus auctor fuit Sinnaces, insigni familia ac perinde[11] opibus, et proximus huic Abdus ademptæ virilitatis[12]. Non despectum id apud barbaros ultroque[13] potentiam habet. Ii[14], adscitis et aliis primoribus, quia neminem gentis Arsacidarum summæ rei imponere poterant[15], interfectis ab Artabano plerisque[16] aut nondum adultis, Phraaten[17], regis Phraatis filium, Roma poscebant : nomine

XXXI. 1. *Cestio*. V. *sup*., III, 36.

2. *M. Servilio*. M. Servilius Nonianus, orateur et historien. V. Quint., X, I, 102 : *Elati vir ingenii, et sententiis creber, sed minus pressus quam historiæ auctoritas postulat*. Cf. *Dial*., 23.

3. *Consulibus*. Avec ces consuls, commence l'année 35.

4. *Parthi*. V. *sup*., II, 1, 4.

5. *Artabano*. V. *sup*., II, 3; 4; 58. Il régnait depuis l'exil de Vono, 16.

6. *Inermem*. Il se disait que Tibère était déjà trop vieux pour entreprendre une guerre contre l'extrême Orient. V. Suét., *Tib*., 66 : *Quin et Artabani, Parthorum regis, laceratus est literis, parricidia et cædes et ignaviam et luxuriam objicientis, monentisque ut voluntaria morte maximo justissimoque civium odio quam primum satisfaceret*.

7. *Artaxia*. V. *sup*., II, 56.

8. *Addita contumelia*. Ajoutant l'outrage à l'usurpation. *Contumelia* est expliqué par la proposition suivante. L'outrage consistait à réclamer aux Romains les trésors que Vono avait pu laisser en Syrie et en Cilicie, où il avait été interné.

9. *Persarum ac Macedonum*. La prétention pouvait aller loin. En se donnant comme le successeur de Cyrus, il revendiquait toute l'Asie-Mineure. Par *Macedonum*, il faut entendre, moins encore l'empire d'Alexandre (ce qui l'eût amené jusqu'à l'Adriatique), que celui des Séleucides, ou tout au moins les possessions macédoniennes d'Asie.

10. *Veteres... terminos*, en coordination avec *seque invasurum* (sur la variété de tour, V. *sup*., II, 70, 1), dépend de *jaciebat*.

11. *Perinde :* à l'avenant, *pariter insignibus*. Quintilien (VIII, 3) dit de cet emploi : *Brevitas est pulcherrima cum plura paucis complectitur, quale Sallustii est : « Mithridates corpore ingenti, perinde armatus » Hoc male imitantes sequitur obscuritas*.

12. *Ademptæ virilitatis*. Eunuque.

13. *Ultroque*. Sens de *imo, atque etiam*. Chez les barbares, loin d'attirer le mépris, cet... accident conduit même quelquefois au pouvoir. Sur la chose, cf. Xénophon, *Cyrop*., 7, 5. Sur *ultro*, cf. *sup*., III, 35, 7.

14. *Ii*. Ces deux hommes, Sinnaces et Abdus.

15. *Neminem... poterant*, est expliqué aussitôt.

16. *Plerisque* dépend exclusivement de *interfectis*. Avec *nondum adultis*, il faut sous-entendre *ceteris, qui aderant*.

17. *Phraatem*. Ce Phraates est le frère de Vono. Strabon (XVI, 1, 28) parle d'une ambassade éclatante envoyée à Auguste par le roi Phraates : Φραάτης τέτταρας παῖδας γνησίους ἐνεχείρισεν ὅμηρα, Σερασπαδάνην, καὶ Ῥωδάσπην, καὶ Φραάτην καὶ Οὐονώνην, καὶ γυναῖκας τούτων δύο καὶ υἱεῖς τέτταρας.

tantum et auctore[18] opus, ut sponte Cæsaris, ut[19] genus Arsacis ripam apud[20] Euphratis[21] cerneretur.

XXXII. Cupitum id Tiberio : ornat Phraaten accingitque[1] paternum ad fastigium, destinata retinens[2], consiliis et astu res externas moliri[3], arma procul habere. Interea, cognitis insidiis[4], Artabanus tardari metu, modo cupidine vindictæ inardescere[5]. Et barbaris cunctatio servilis, statim exsequi regium videtur : valuit[6] tamen utilitas, ut Abdum specie amicitiæ vocatum ad epulas lento veneno illigaret[7], Sinnacen dissimulatione ac donis, simul per negotia[8] moraretur. Et Phraates apud Syriam, dum, omisso cultu Romano, cui per tot annos insueverat, instituta Parthorum[9] sumit, patriis moribus impar[10] morbo absumptus est. Sed non Tiberius omisit incepta : Tiridatem[11] sanguinis ejusdem æmulum Artabano, reciperandæque Armeniæ[12] Hiberum[13] Mithridaten deligit conciliatque[14] fratri Pharasmani, qui gentile imperium[15] obtinebat ; et cunctis quæ

18. *Nomine tantum et auctore.* Il ne fallait qu'un nom, celui d'un Arsacide, et une garantie, celle de César.

19. *Ut..., ut.* Au lieu de ce texte du ms. les uns écrivent *et sponte Cæsaris :* les autres suppriment *ut* devant *genus.* Mais il y a là une répétition qui donne plus de force à la pensée. Deux termes sont en présence, par *nomine* et par *auctore*, auxquels répondent symétriquement *ut sponte Cæsaris, ut genus Arsacis.*

20. *Ripam apud.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

21. *Euphratis.* L'Euphrate formait la limite des deux empires.

XXXII. 1. *Ornat... accingitque.* Le premier verbe désigne l'appareil royal dont il l'entoure, pour la représentation, en vue d'éblouir les orientaux ; le second se rapporte aux moyens plus sérieux et plus pratiques qu'il mettait à sa disposition pour réussir dans son entreprise.

2. *Destinata retinens.* Fidèle à sa maxime, de ne pas intervenir directement dans les affaires des ennemis, mais de semer chez eux la discorde, d'y entretenir à prix d'or les dissensions et la guerre civile, de les détruire les uns par les autres. C'est cette méthode qui avait si bien réussi et réussissait si bien encore de l'autre côté du Rhin et du Danube. Auguste l'avait appliquée le premier.

3. *Moliri* exprime l'effort lent, pénible, l'action diplomatique qui ne procède point par coups d'éclat, travaille sourdement.

4. *Insidiis.* Le complot de Sinnaces et d'Abdus, et leur intelligence avec Rome.

5. *Inardescere.* Mot mouveau dans la langue de la prose.

6. *Valuit*, au lieu de *prævaluit.* Le simple au lieu du composé. V. *sup.*, I, 5, 2.

7. *Illigaret.* On connaissait en latin l'expression *implicari morbo. Illigaret* dit plus encore : Artaban, au moyen d'un poison lent, l'enchaîne, paralyse ses forces, tue en lui toute énergie, s'assure de lui. Cf. Cicéron (*Tusc.*, II, 8, 20) traduisant un passage des *Trachiniennes* de Sophocle : *Ipse illigatus peste interimor textili.*

8. *Per negotia.* Par les emplois qu'il lui confiait.

9. *Instituta Parthorum.* Sur le genre de vie des Parthes, V. *sup.*, II, 2.

10. *Impar.* Elevé à Rome, dans des habitudes toutes différentes, quand il voulut reprendre celles des Parthes, il se trouva trop faible, et succomba.

11. *Tiridatem.* Sans doute un petit-fils de Phraates IV, et fils de l'un des princes envoyés à Rome en otage. V. *sup.*, VI, 31, 17.

12. *Reciperandæ Armeniæ.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

13. *Hiberum.* Sur les Hibères. V. *sup.*, IV, 5, 12.

14. *Conciliatque.* Mithridate et son frère étaient en querelle : il les réconcilie.

15. *Gentile imperium.* Le royaume d'Hibérie, héritage de la famille.

apud orientem parabantur L. Vitellium[16] præfecit. Eo de homine haud sum ignarus sinistram in urbe famam, pleraque fœda memorari, ceterum regendis provinciis[17] prisca virtute egit. Unde regressus et formidine Cai Cæsaris[18], familiaritate Claudii turpe in servitium[19] mutatus exemplar apud posteros adulatorii dedecoris habetur, cesseruntque prima postremis, et bona juventæ senectus flagitiosa oblitteravit.

XXXIII. At ex regulis prior Mithridates Pharasmanem perpulit dolo et vi conatus suos juvare[1], repertique corruptores ministros Arsacis multo auro ad scelus[2] cogunt; simul Hiberi magnis copiis Armeniam irrumpunt et urbe Artaxata[3] potiuntur. Quæ postquam Artabano cognita, filium Oroden ultorem parat; dat Parthorum copias, mittit qui auxilia mercede facerent[4] : contra Pharasmanes adjungere Albanos[5], accire Sarmatas[6], quorum sceptuchi[7], utrimque donis acceptis, more gentico diversa induere[8]. Sed Hiberi locorum potentes Caspia

16. *L. Vitellium.* Le consul de l'année précédente, 34. C'est le père même de l'empereur Vitellius. Il fut trois fois consul, et censeur. Il joua un rôle important sous Caligula et sous Claude. D'abord d'intelligence avec Messaline, il négocia plus tard et fit accepter au sénat le mariage de Claude avec Agrippine, sa nièce. Ses mœurs justifiaient la triste réputation dont parle Tacite. Cf. Suét., *Vit.*, 2.

17. *Regendis provinciis.* Certains éditeurs expriment avant ces deux mots la préposition *in*. Mais Tacite a une multitude de constructions semblables. Tite Live et Cicéron en fournissent également des exemples. Cf. Tite Live, vi, 37 : *Qui octona loca tribunis militum creandis occupare soliti sint :* Cic., *ad Att.*, iv, 1, 6 : *Cum plausum meo nomine recitando dedissent ; Id.*, *de Off.*, i, 2, 5 : *Quis est qui nullis officii præceptis tradendis philosophum se audeat dicere?*

18. *Cai Cæsaris.* Il revint de Syrie, rappelé par Caligula, pour répondre à une accusation portée contre lui.

19. *Turpe in servitium.* Selon Suétone (*Vit.*, 2), il poussa la flatterie à un degré inconnu jusque-là. C'est lui qui, le premier, imagina d'adorer Caligula comme un dieu. A son retour de Syrie, il n'osa l'aborder que la tête voilée, tournant autour de lui et ensuite se prosternant. Pour mieux faire sa cour à Claude, il se faisait l'esclave de ses femmes et de ses affranchis. Il demanda à Messaline, comme grâce suprême, la permission de la déchausser : il lui ôta son brodequin droit, qu'il porta assidûment sous sa robe, et que de temps en temps il baisait. Les statues d'or de Narcisse et de Pallas étaient placées parmi les dieux domestiques, et lorsque Claude célébra les jeux séculaires, il lui dit : Puisses-tu les célébrer souvent!

XXXIII. 1. *Perpulit... juvare.* L'infinitif, au lieu de *ut* et le subjontif; par analogie avec *cogere*. Parmi les princes d'Orient, *regulis*, Mithridate, le premier, décide Pharasmanes à seconder ses plans.

2. *Scelus.* Le meurtre de leur roi. Cf. *sup.*, iv, 10 : *Corrupta ad scelus Livia.*

3. *Artaxata.* V. *sup.*, ii, 56, 8.

4. *Mittit qui... facerent.* Il envoie acheter des auxiliaires. *Facerent*, imparfait, concorde mal avec *mittit ;* mais *mittit* est un présent historique, de même que *dat* et *parat*. L'incorrection n'est qu'apparente.

5. *Albanos.* V. *sup.*, ii, 68, 2.

6. *Sarmatas.* Peuples qui habitaient au N. du Caucase et du Palus-Méotide : gouvernements actuels des Cosaques du Don, d'Astrakan et de Saratov.

7. *Sceptuchi.* Faute de mot propre pour désigner ces princes d'un type tout à fait nouveau, Tacite emprunte la désignation grecque. Cf. Strab., xi, 2, 13 : Δυναστεύονται ὑπὸ τῶν καλουμένων σκηπτούχων· καὶ αὐτοὶ δὲ οὗτοι ὑπὸ τυράννοις ἢ βασιλεῦσιν εἰσιν.

8. *Diversa induere.* La coutume consiste à recevoir de l'argent des deux partis, puis à en trahir un, ou même

via[9] Sarmatam in Armenios raptim effundunt. At qui[10] Parthis adventabant, facile arcebantur, cum alios incessus hostis[11] clausisset, unum reliquum[12] mare inter[13] et extremos Albanorum montes æstas impediret, quia flatibus etesiarum[14] implentur vada[15] : hibernus auster revolvit fluctus pulsoque introrsus freto brevia litorum nudantur.

XXXIV. Interim Oroden sociorum inopem auctus auxilio Pharasmanes vocare ad pugnam et detrectantem incessere, adequitare castris[1], infensare pabula[2]; ac sæpe *in* modum[3] obsidii stationibus cingebat, donec Parthi contumeliarum insolentes[4] circumsisterent regem[5], poscerent prœlium. Atque illis sola in equite vis : Pharasmanes et[6] pedite valebat. Nam Hiberi Albanique, saltuosos locos[7] incolentes, duritiæ patientiæque magis insuevere; feruntque se Thessalis ortos, qua tempestate Jaso[8], post avectam Medeam genitosque ex ea liberos, inanem

tous les deux. *Gentico*, comme *gentili.* Cf. *sup.*, III, 43.

9. *Caspia via.* Par les portes Caspiennes. « L'espace qui sépare la mer Caspienne du Pont-Euxin forme une espèce d'isthme au travers duquel le Caucase s'élève comme une muraille immense. Les divers passages de cette montagne ont reçu des anciens le nom de portes : ce sont les portes Caucasiennes, Albaniennes, Hibériennes. Le nom de portes Caspiennes est appliqué vaguement par les Romains à plusieurs de ces defilés, quoiqu'il appartienne proprement à un passage beaucoup plus au sud, dans le mont Caspius, entre la Médie et le pays des Parthes. » (BURNOUF.)

10. *At qui.* Sous ent. *e Sarmatis.*

11. *Hostis.* Ici, les Parthes.

12. *Unum reliquum.* Sous-ent. *iter.* — *Mare*, la mer Caspienne.

13. *Mare inter.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

14. *Flatibus etesiarum.* Les vents étésiens (annuels, de ἐτησίοι) soufflaient du N.-O. pendant quarante jours, du 20 juillet au 30 août. V. *Hist.*, II, 88; César, *B. C.*, III, 107; Pline, *H. N.*, II, 47.

15. *Vada.* Les côtes basses, les dunes de la plage. L'hiver venu, le vent du midi l'emporte; il refoule les eaux, *freto*, dans leur lit, *introrsus*, et alors les grèves, *brevia litorum*, sont à sec, praticables. Q. Curce décrit le même phénomène (VI, 4) : *A septentrione ingens in litus mare incumbit, longeque agit fluctus et magna parte exæstuans stagnat; idem alio cæli statu recipit in se fretum, eodemque impetu, quo effusum est, relabens, terram naturæ suæ reddit.*

XXXIV. 1. *Adequitare castris.* Il insulte, avec sa cavalerie, le camp de son ennemi.

2. *Infensare pabula.* Il rend pour lui le fourrage impossible, battant sans cesse la campagne, massacrant ou capturant ses colonnes de ravitaillement. *Infensare* est spécial à la langue de Tacite, ne se trouve qu'ici, et *inf.*, XIII, 37, 41.

3. *In modum. In* est une addition nécessaire, de Muret.

4. *Insolentes*, avec le génitif. Cf. Cic., *ad Att.*, II, 21 *: Ille amicus noster, insolens infamiæ;* César, *B. C.*, II, 36 : *Multitudo insolens belli.* Sur le génitif, avec toutes sortes d'adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22.

5. *Regem.* Orodes n'est pas le roi, mais le fils du roi; nous dirions le prince.

6. *Et* équivaut à *non equite solum, sed etiam.*

7. *Saltuosos locos.* Pays montagneux et boisé.

8. *Jaso.* Fils d'Eson, roi d'Iolchos, en Thessalie. Dépouillé par Pelias, son parent, il part à vingt ans pour la conquête de la Toison-d'or, à la tête de l'expédition des Argonautes. Il enlève Medée, l'épouse, revient et tue Pelias, sans pouvoir monter sur le trône de son père. Il se retire alors à Corinthe, où il répudie Médée pour épouser Créuse, fille du roi du pays. Médée se venge en la faisant périr, ainsi que les deux enfants qu'elle avait eus de Jason.

mox regiam Æetæ vacuosque[9] Colchos repetivit. Multaque[10] de nomine ejus et oraclum Phrixi[11] celebrant; nec quisquam ariete sacrificaverit, credito[12] vexisse Phrixum, sive id animal seu navis insigne[13] fuit. Ceterum, derecta utrimque acie, Parthus imperium Orientis, claritudinem Arsacidarum contraque ignobilem Hiberum, mercenario milite, disserebat[14]; Pharasmanes integros semet a Parthico dominatu, quanto majora peterent[15], plus decoris victores aut, si terga darent, flagitii atque periculi laturos; simul horridam[16] suorum aciem, picta auro Medorum[17] agmina, hinc viros, inde prædam ostendere.

XXXV. Enimvero[1] apud Sarmatas non una vox ducis : se quisque stimulant ne pugnam per sagittas sinerent[2] : impetu et comminus præveniendum. Variæ hinc bellantium species, cum Parthus, sequi vel fugere pari arte suetus, distraheret turmas[3], spatium ictibus quæreret, Sarmatæ, omisso arcu, quo brevius[4] valent, contis gladiisque ruerent; modo, equestris prœlii more[5], frontis et tergi vices[6], aliquando, ut conserta

9. *Inanem... vacuosque.* Le trône était devenu vacant par la mort d'Æétès. — Colchos était située sur la côte est de la mer Noire, dans le pays qui s'appelle aujourd'hui la Mingrélie.

10. *Multaque.* Sous-ent. *loca* ou *templa de Jasone nominata sunt.* Cf. Strab., XI : ὡς μαρτυρεῖ τάτε Ιασόνεια καὶ ἄλλα ὑπομνήματα.

11. *Oraclum Phrixi.* Sur la fable de Phrixus et Hellé, V. Ovide, *Fast.*, 851 sqq.

12. *Credito.* Participe de *creditus*, se rapportant à *ariete*. La personne ne consentirait à aucun prix à immoler un bélier, animal sur lequel ils croient que Phrixus passa la mer.

13. *Navis insigne.* Un ornement de son vaisseau. La fable, alors, cachait une allégorie fort transparente.

14. *Disserebat*, avec des compléments à l'accusatif, à cause de l'idée affirmative, *commemorare*, qu'il contient. *Mercenario milite* peut être considéré comme un ablatif absolu, ou un ablatif de qualité. Cf. Nep., *Eum.*, III, 6 : *Peditatu, quo erat* (Eumenes) *deteriore.*

15. *Quanto majora peterent.* Plus leur entreprise était grande. *Tanto* est sous-entendu devant *decoris* et devant *flagitii.*

16. *Horridam.* Hérissée de piques; par opposition aux Mèdes, tout chamarrés d'or.

17. *Medorum.* Terme de mépris à l'adresse de l'armée des Parthes, qui, une fois vainqueurs des Mèdes, avaient adopté leurs mœurs efféminées. Cf. Just., XLI, 2, 4. : *Vestis olim* (aux Parthes) *sui moris; posteaquam accessere opes, ut Medis, perlucida ac fluida.*

XXXV. 1. *Enimvero :* mais. V. *sup.*, VI, 25, 6.

2. *Ne... sinerent.* De ne point consentir à ce que le combat s'engageât avec des flèches. Par opposition à *impetu et comminus.* Sur *sinere*, cf. *sup.*, II, 55; *inf.*, XIII, 25; *Hist.*, V, 5; 23; Pline, *H. N.*, VI, 14, 43 : *Serpentium multitudo nisi hieme transitum non sinit;* Virg., *Georg*, IV, 47 :

Nec propius tectis sine taxum.

3. *Distraheret turmas.* Les Parthes, au lieu de charger en masse, se débandaient, il leur fallait de l'espace pour viser à leur aise et diriger leurs coups. Leurs arcs ayant une longue portée, ils restaient à distance de la ligne ennemie et, de là, portaient des coups qu'on ne leur rendait pas. Ainsi ont succombé Crassus, l'empereur Julien et bien d'autres. C'est ce qui faisait la supériorité des Parthes.

4. *Brevius.* Leurs flèches portaient moins loin que celles des Parthes.

5. *Equestris prœlii more.* Comme les choses doivent se passer réellement dans un combat de cavalerie.

6. *Vices.* Sous-ent. *essent.* La phrase entière dépend de *cum.* C'étaient des alternatives de charges et de retraites pour recharger encore, après avoir pris du champ et de l'élan.

acie[7], corporibus et pulsu armorum pellerent, pellerentur. Jamque et Albani Hiberique[8] prensare, detrudere, ancipitem pugnam hostibus facere, quos super eques et propioribus vulneribus pedites adflictabant. Inter quæ Pharasmanes Orodesque, dum strenuis adsunt aut dubitantibus subveniunt[9], conspicui eoque gnari[10], clamore, telis, equis[11] concurrunt, instantius[12] Pharasmanes ; nam vulnus per galeam adegit ; nec iterare valuit, prælatus[13] equo, et fortissimis satellitum protegentibus saucium : fama tamen occisi falso credita exterruit Parthos victoriamque concessere.

XXXVI. Mox Artabanus tota mole regni[1] ultum iit[2]. Peritia locorum ab Hiberis melius[3] pugnatum ; nec ideo abscedebat[4], ni, contractis legionibus, Vitellius et subdito rumore, tamquam Mesopotamiam[5] invasurus, metum Romani belli fecisset. Tum omissa Armenia versæque[6] Artabani res, illiciente Vitellio desererent regem sævum in pace et adversis prœliorum[7] exitiosum. Igitur Sinnaces, quem antea infensum memoravi[8], patrem Abdagæsen aliosque occultos consilii[9] et tunc continuis cladibus

7. *Conserta acie.* C'était une lutte corps à corps, de deux lignes de bataille, où les combattants sont pour ainsi dire entrelacés. Ernesti préfère *conferta.*

8. *Albani Hiberique.* Les Sarmates combattaient surtout à cheval. Les Albanais et les Hibères, pour la plupart hommes de pied, se mêlent aux cavaliers, se glissent entre les chevaux ennemis, blessent les hommes de bas en haut, ou les saisissent, *prensare*, les démontent, *detrudere ;* le péril devient double, *ancipitem*, pour les Parthes, placés qu'ils sont entre les coups dont les accable de haut la lance des cavaliers et ceux que le fantassin leur porte de plus près.

9. *Adsunt... subveniunt.* Avec ceux qui tiennent bon, il suffit aux chefs d'être là pour les engager à continuer, *adsunt ;* ceux qui faiblissent et lâchent pied ont besoin qu'on les soutienne effectivement. C'est cette nuance qu'expriment les deux verbes.

10. *Gnari.* Sens passif. V. *sup.*, I, 5, 8.

11. *Clamore, telis, equis.* Asyndéton. V. *sup.*, I, 47, 9.

12. *Instantius.* Pharasmanes avec plus d'impétuosité ; il perça le casque d'Orodès, mais ne put redoubler et profiter du désarroi de son adversaire, parce que son cheval l'emporta, et quand il put rabattre, Orodès était entouré par les siens.

13. *Prælatus.* Comme *prælerlatus.*

XXXVI. 1. *Tota mole regni.* Artaban mit alors en mouvement toutes les forces de son empire. Cf. *Hist.*, I, 61 : *Tota mole belli secuturus.*

2. *Ultum iit.* Sur cette forme, V. *sup.*, IV, 1, 10.

3. *Melius.* Les Hibères, grâce à leur connaissance du pays, eurent de nouveau l'avantage.

4. *Abscedebat.* Sous-ent. *Artabanus.* L'imparfait est ici pour le conditionnel, mais a l'avantage de peindre la chose au lieu de la raconter. V. *sup.*, IV, 9, 2.

5. *Mesopotamiam.* Elle faisait partie de l'empire des Parthes. Le théâtre de la guerre avait été précédemment en Arménie. Battu en plusieurs rencontres, et menacé sur son flanc gauche, Artabanus a des raisons décisives de reculer.

6. *Versæque.* Pour *conversæ.* Le simple au lieu du composé. V. *sup.*, I, 5, 2. Les affaires d'Artaban entrèrent sérieusement en décadence.

7. *Adversis prœliorum.* Ses revers. Ablatif de cause. Sur le génitif complément d'un adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8.

8. *Memoravi.* V. *sup.*, VI, 31.

9. *Occultos consilii.* Gens qui nourrissaient déjà de secrets desseins. Ils étaient tout prêts à se révolter, mais ils n'osaient et attendaient une occasion. Cf. *sup.*, IV, 7 : *Non occultos odii.*

promptiores ad defectionem trahit, adfluentibus paulatim qui metu magis quam benevolentia subjecti, repertis auctoribus[10], sustulerant animum. Nec jam aliud Artabano reliquum quam si qui externorum corpori[11] custodes aderant, suis quisque sedibus extorres, quis neque boni intellectus neque mali cura, sed mercede aluntur ministri sceleribus. His adsumptis, in longinqua et contermina Scythiæ fugam maturavit, spe auxilii, quia Hyrcanis Carmaniisque[12] per adfinitatem innexus erat : atque interim posse Parthos absentium æquos[13], præsentibus mobiles, ad pænitentiam mutari.

XXXVII. At Vitellius, profugo Artabano et flexis ad novum regem[1] popularium animis, hortatus[2] Tiridaten parata capessere, robur legionum sociorumque ripam ad[3] Euphratis ducit. Sacrificantibus, cum hic more Romano suovetaurilia[4] daret, ille equum[5] placando amni adornasset[6], nuntiavere accolæ Euphraten, nulla imbrium vi, sponte et immensum[7] attolli, simul albentibus spumis in modum diadematis sinuare orbes[8], auspicium[9] prosperi transgressus. Quidam callidius interpretabantur, initia conatus[10] secunda neque diuturna, quia eorum quæ terra

Sur le génitif avec toutes sortes d'adjectifs, V. *sup.*, I, 3,22.

10. *Repertis auctoribus*. Trouvant des chefs, ils reprenaient courage.

11. *Corpori* dépend de *custodes*. Sur ce datif, V. *sup.*, I, 24, 9. De même, deux lignes plus bas, *ministri sceleribus*.

12. *Hyrcanis Carmaniisque*. L'Hyrcanie était sur la côte sud-est de la mer Caspienne. La Carmanie s'étendait au sud du royaume des Parthes, vers le golfe Persique.

13. *Æquos*, avec le génitif, est un ἅπαξ εἰρημένον, et s'explique par analogie avec certains adjectifs qui expriment un sentiment de l'âme, une application de l'esprit, *sollers*, *studiosus*, *peritus*, *curiosus*. Horace a dit (*Ep.*, I, 17, 24) :

Fere præsentibus æquum.

XXXVII. 1. *Novum regem*. Artaban, en fuite, est devenu impossible, il va falloir un monarque nouveau.

2. *Hortatus*, avec l'infinitif, à l'imitation des poètes, et par analogie avec *iubere*. Cf. *sup.*, II, 37.

3. *Ripam ad*. Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

4. *Suovetaurilia*. Triple sacrifice d'un verrat, d'un bélier et d'un taureau. On le pratiquait déjà sous les rois. On l'offrait généralement à Mars pour l'expiation des armées, des peuples, des villes. V. la description dans Tite Live, I, 44.

5. *Equum*. Chez les Parthes, le cheval était consacré au soleil. (V. Xénoph., *Cyrop.*, VIII, 3). Les fleuves étaient également l'objet d'un respect et d'un culte. V. Hérod., I, 138; Plut., *Lucull.*, 24.

6. *Adornasset*. Dans le sens de *parasset;* d'où le datif intentionnel. Cf. Plaute, *Rud.*, IV, VI, 2 :

Adorna, ut rem divinam faciam.

7. *Immensum*. Adjectif neutre employé adverbialement. V. *sup.*, III, 26, 9.

8. *Sinuare orbes*. L'Euphrate dessinait des cercles que, avec de la bonne volonté, on pouvait prendre pour autant de diadèmes. Le diadème n'est qu'un bandeau circulaire qui fait le tour de la tête. V. Q. Curce, III, 3.

9. *Auspicium*. Sur l'apposition à une phrase, V. *sup.*, I, 27, 3.

10. *Conatus*. L'entreprise. D'après cette interprétation plus subtile, les débuts seraient heureux, mais bientôt suivis de revers; cette conjecture s'appuyait sur ce que les présages qui se tirent du ciel et de la terre sont plus fixes et plus sûrs, tandis que les fleuves, avec leur perpétuelle mobilité, ne donnent que des présages fugitifs comme leurs phénomènes.

cælove portenderentur certior fides, fluminum instabilis natura simul ostenderet omina raperetque. Sed ponte navibus effecto tramissoque exercitu, primus Ornospades multis equitum milibus in castra venit, exul quondam et Tiberio, cum Delmaticum bellum conficeret[11], haud inglorius auxiliator[12] eoque civitate Romana donatus, mox repetita amicitia regis multo apud eum honore[13], præfectus campis qui Euphrate et Tigre inclutis amnibus circumflui[14] Mesopotamiæ nomen acceperunt. Neque multo post Sinnaces auget copias, et columen partium[15] Abdagæses gazam et paratus regios adjicit. Vitellius, ostentasse Romana arma satis ratus, monet Tiridaten primoresque, hunc, Phraatis avi et altoris[16] Cæsaris quæque utrobique[17] pulchra meminerit, illos, obsequium in regem, reverentiam in nos, decus quisque suum et fidem retinerent. Exin cum legionibus in Syriam remeavit.

XXXVIII. Quæ duabus æstatibus gesta conjunxi, quo requiesceret animus a domesticis malis; non enim Tiberium, quamquam triennio[1] post cædem Sejani, quæ ceteros mollire solent, tempus, preces, satias mitigabant, quin incerta vel abolita pro gravissimis et recentibus[2] puniret. Eo metu[3] Fulcinius Trio[4], ingruentes accusatores haud perpessus, supremis tabulis[5] multa et atrocia in Macronem ac præcipuos libertorum Cæsaris composuit, ipsi[6] fluxam senio mentem et continuo abscessu[7] velut exilium objectando. Quæ ab heredibus occultata recitari Tiberius jussit, patientiam libertatis alienæ ostentans[8] et con-

11. *Cum... conficeret.* Tibère dirigea cette guerre, sous Auguste, 6-9 ap. J-C.

12. *Auxiliator* ne se trouve pas ailleurs, dans Tacite.

13. *Multo apud eum honore.* Ablatif de qualité greffé sur un ablatif absolu.

14. *Circumflui.* Sens passif : baignés par.

15. *Columen partium.* Apposition à Abdagæses : la tête du parti. Tacite aime cette métaphore. Cf. *Hist.*, II, 28 : *Sin victoriæ columen in Italia verteretur; ibid.*, IV, 84 : *Memphim, veteris Ægypti columen.*

16. *Altoris.* C.-à-d. *a quo alitus fuerat :* près de qui il avait été élevé.

17. *Utrobique.* Chez l'un et chez l'autre. Qu'il songe aux nobles exemples, *pulchra*, qu'il a eus sous les yeux, de la part de Phraates et de la part d'Auguste.

XXXVIII. 1. *Quamquam triennio.* Bien que trois ans se fussent déjà écoulés depuis la chute de Séjan. Il y avait en réalité plus de trois ans, mais moins de quatre. Séjan avait été renversé le 18 octobre 31. Tacite reprend les événements de l'an 35, au commencement.

2. *Recentibus.* Les faits les moins établis, *incerta*, il les punissait comme il eût puni les crimes les plus abominables, *gravissimis :* des choses auxquelles on ne songeait plus, *abolita*, redevenaient récentes pour lui.

3. *Eo metu.* Alarmé par ces rigueurs.

4. *Fulcinius Trio.* V. *sup.*, V, 11; VI, 4.

5. *Supremis tabulis.* Dans l'écrit auquel il confiait ses dernières pensées. Tacite ne dit pas autrement qu'il se tua, mais on le comprend.

6. *Ipsi.* Tibère.

7. *Continuo abscessu.* Ablatif de cause. *Abscessu* équivaut ici à *absentia*, et marque plus activement ce fait d'être éloigné : à force de se prolonger, l'absence de Tibère devenait un véritable exil.

8. *Ostentans.* La pensée complète serait : *Incertum est utrum jusserit...*

temptor suæ infamiæ, an scelerum Sejani diu nescius mox quoquo modo dicta vulgari malebat veritatisque, cui adulatio officit, per probra saltem gnarus fieri. Isdem diebus Granius Marcianus senator[9], a C. Graccho[10] majestatis[11] postulatus, vim vitæ suæ attulit, Tariusque Gratianus[12] prætura functus lege eadem extremum ad supplicium damnatus.

XXXIX. Nec dispares Trebellieni Rufi[1] et Sextii Paconiani[2] exitus : nam Trebellienus sua manu cecidit, Paconianus in carcere ob carmina illic in principem factitata strangulatus est. Hæc Tiberius non mari, ut olim[3], divisus neque per longinquos nuntios accipiebat, sed urbem juxta[4], eodem ut die vel noctis interjectu literis consulum[5] rescriberet, quasi aspiciens undantem per domos[6] sanguinem aut manus[7] carnificum. Fine anni Poppæus Sabinus[8] concessit vita, modicus originis[9], principum amicitia consulatum ac triumphale decus[10] adeptus maximisque provinciis per quattuor et viginti annos impositus, nullam ob eximiam artem, sed quod par negotiis neque supra erat.

XL. Q. Plautius, Sex. Papinius consules[1] sequuntur. Eo anno neque quod L. Aruseius[2] *** morte adfecti forent, adsuetudine

patientiam libertatis alienæ ostentans (sur cette espèce de parenthèse, V. *sup.*, I, 5, 3) : on ignore s'il voulut ainsi montrer à quel point il supportait la liberté d'autrui.

9. *Senator.* V. *sup.*, III, 36, 9.

10. *C. Graccho.* V. *sup.*, IV, 13.

11. *Majestatis.* V. *sup.*, I, 41, 2.

12. *Tariusque Gratianus.* Il était fils de L. Tarius Rufus, consul par substitution en 16 av. J.-C., et qui fut curateur des eaux sous Tibère, V. Front., *de Aq.*, 102 ; Pline, *H. N.*, XVIII, 6, 37; Sénèq., *de Clem.*, I, 15.

XXXIX. 1. *Trebellieni Rufi.* Il avait été, 19 ap. J.-C., envoyé en Thrace comme tuteur des enfants de Cotys. V. *sup.*, II, 67.

2. *Sextii Paconiani.* Délateur de la pire espèce. Accusé lui-même, en 32, il allait être condamné s'il n'eût promis une révélation. V. *sup.*, VI, 3; 4.

3. *Ut olim.* Quand il résidait à Caprées.

4. *Urbem juxta.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4. — Il se tenait tantôt sur le territoire d'Albe, tantôt à Tusculum. V. Dion, LVIII, 24.

5. *Consulum.* Les consuls présidaient le sénat, dirigeaient les discussions, formulaient les ordres du jour et les procès-verbaux, exerçaient en outre le pouvoir exécutif : autant d'occasions de communications fréquentes avec l'empereur, soit pour le consulter, soit pour lui rendre compte.

6. *Per domos.* Dans le cas, si fréquent, où les accusés se tuaient chez eux, pour éviter l'exécution publique.

7. *Manus.* L'exécution par la main du bourreau. V. *sup.*, III, 14, 13. Heinsius lit *manu*.

8. *Poppæus Sabinus.* Gouverneur de Mésie, de Macédoine et d'Achaïe réunies. V. *sup.*, I, 80; IV, 46; Dion, LVIII, 25.

9. *Modicus originis.* Sur cette construction, V. *sup.*, I, 3, 22.

10. *Triumphale decus.* V. *sup.*, I, 72, 1. — C'est grâce à toutes ces qualités moyennes qu'il parvint aux honneurs, les conserva et mourut de mort naturelle.

XL. 1. *Consules.* Ici commence l'année 36. — Sur Q. Plautius, V. *sup.*, IV, 22. Sur Sex. Papinius on a une inscription trouvée à Patavium. V. *Corp. Inscr. lat.*, 2823 : *Sex Papinio, Q. f., Allenio, tr*(ibuno) *mil*(itum), *q*(uæstori), *leg*(ato legionis) *Ti Cæsaris Aug.*, *tr*(ibuno) *pl*(ebis), *pr*(ætori), *leg*(ato) *Ti Cæsaris Aug. pro pr*(ætore), cos., *XV vir*(o) *sacr*(is) *fac*(iundis).

2. *L. Aruseius.* Après ce mot, il y a une lacune, quoique le ms. n'en porte pas trace. Ritter propose de compléter ainsi la phrase : *neque quod L. Aruseius exul rediret, neque quod eo accusante multi.* Simple conjecture, encore que

malorum ut atrox advertebatur[3], sed exterruit quod Vibulenus Agrippa, eques Romanus, cum perorassent accusatores, in ipsa curia depromptum sinu venenum hausit, prolapsusque ac moribundus festinatis[4] lictorum manibus in carcerem raptus est, faucesque jam exanimis laqueo[5] vexatæ. Ne Tigranes[6] quidem Armenia quondam potitus ac tunc reus, nomine regio supplicia civium effugit. At C. Galba[7] consularis et duo Blæsi[8] voluntario exitu cecidere, Galba tristibus Cæsaris literis[9] provinciam sortiri prohibitus : Blæsis sacerdotia, integra eorum domo[10] destinata, convulsa[11] distulerat, tunc ut vacua contulit in alios, quod signum mortis intellexere et exsecuti sunt. Et Æmilia Lepida, quam juveni Druso nuptam rettuli[12], crebris criminibus maritum insectata, quamquam intestabilis[13], tamen impunita agebat, dum superfuit pater Lepidus[14] : post a delatoribus corripitur ob servum adulterum, nec dubitabatur de flagitio : ergo, omissa defensione, finem vitæ sibi posuit[15].

XLI. Per idem tempus Clitarum[1] natio, Cappadoci Archelao

vraisemblable. Sur L. Aruseius, V. *sup.*, VI, 7.

3. *Advertebatur.* Pour *animadvertebatur.* Cf. *sup.*, II, 32.

4. *Festinatis.* Les bourreaux se hâtent ; ils étrangleront, s'il le faut, un cadavre, pour qu'il y ait réellement supplice, partant confiscation.

5. *Laqueo.* Sur les exécutions, V. *sup.*, III, 14, 13.

6. *Tigranes.* Ce Tigrane est probablement celui qui est mentionné sur le *Monum. d'Ancyre* (V, 30). Il était fils d'un Alexandre, petit-fils d'Hérode, roi de Judée (38-4 av. J.-C.). Du côté maternel, il avait pour aïeul Archelaus de Cappadoce, couronné par Antoine en 36, cité à Rome pour répondre à une accusation, mort à Rome même. (V. *sup.*, II, 42. Joseph., *Ant.*, XVIII, 5, 4.) Tigrane fut quelque temps roi de la petite Arménie.

7. *C. Galba.* Le frère même du futur empereur ; il avait été consul en 22 ap. J.-C. V. *sup.*, III, 52 ; Suét., *Galba*, 3.

8. *Duo Blæsi.* Les deux Blæsus étaient tous deux consulaires (V. Murat., 301, 4 ; Vell., II, 127), et fils de ce Blæsus, qui gouverna avec distinction la province d'Afrique, et fut enveloppé, en 31, dans la chute de Séjan, dont il était oncle.

9. *Tristibus... literis.* Dans une lettre sinistre, Tibère lui défendait de se présenter pour le partage des provinces. — Sur le tirage au sort et la répartition des provinces, V. *sup.*, III, 32, 8.

10. *Integra eorum domo.* Tant que leur père avait vécu.

11. *Convulsa.* Sous-ent. *Domo.* Les sacerdoces avaient été promis aux Blæsus, *destinata*, pendant la prospérité de leur maison ; quand cette maison s'écroula, *convulsa*, les sacerdoces furent ajournés, *distulerat.* Enfin, ils furent considérés comme des dignités vacantes, et on en disposa en faveur d'autres ; c'est là que les Blæsus virent un arrêt de mort.

12. *Rettuli.* Sans doute dans la partie perdue du livre V. Le Drusus dont il est ici question était le second fils de Germanicus. Æmilia Lepida méritait de finir mal, ne serait-ce que pour sa conduite envers son mari. Cf. *sup.*, V, 5, VI, 23 ; Dion, LVIII, 3 (30 ap. J.-C.) : Ὁ Σηϊανος καὶ τὸν Δροῦσον διέβαλε διὰ τῆς γυναικὸς αὐτοῦ. Πάσας γὰρ, ὡς εἰπεῖν, τὰς τῶν ἐπιφανῶν ἀνδρῶν γαμετὰς μοιχευων τάτε λεγομενα ἢ καὶ πραττόμενα ὑπ' ἐκείνων ἐμάνθανε καὶ προσέτι καὶ συνεργους σφας ὡς καὶ γαμηθησομένας οἱ ἐποιεῖτο.

13. *Intestabilis.* Comme *detestabilis* : abhorrée.

14. *Lepidus.* Marcus Lepidus. (V. *sup.*, III, 32 ; *Corp. Inscr. lat.*, V, 2, 592 ; Borghesi, *Œuvres*, V, 296). Il devait être mort cette année même, comme le fait supposer ce qui suit.

15. *Posuit.* Le simple au lieu du composé *imposuit.* V. *sup.*, I, 5, 2.

XLI. 1. *Clitarum.* Les Clites habitaient la Cilicie Trachée. Cf. *inf.*, XII, 55 : *Agrestium Cilicum nationes,*

subjecta, quia nostrum in modum[2] deferre census, pati tributa adigebatur, in juga Tauri montis abscessit locorumque ingenio[3] sese contra imbelles[4] regis copias tutabatur, donec M. Trebellius[5] legatus, a Vitellio[6] præside Syriæ cum quattuor milibus legionariorum et delectis auxiliis missus, duos colles, quos barbari insederant (minori Cadra, alteri Davara nomen est), operibus circumdedit et erumpere ausos ferro[7], ceteros siti ad deditionem coegit.

At Tiridates, volentibus Parthis[8], Nicephorium et Anthemusiada[9] ceterasque urbes, quæ Macedonibus[10] sitæ[11] Græca vocabula usurpant, Halumqne et Artemitum[12] Parthica oppida recepit, certantibus gaudio qui Artabanum Scythas inter[13] eductum ob sævitiam exsecrati, come[14] Tiridatis ingenium Romanas per artes sperabant.

quibus Clitarum cognomentum. La Cappadoce avait été donnée par Auguste à un Archelaus (Strab., XIV, 5, 6; Dion, LIV, 9), qui la posséda jusqu'à la mort d'Auguste. Après lui (*sup.*, II, 42), elle fut réduite en province romaine. Son fils, que Tacite continue à appeler Archelaus de Cappadoce, avait obtenu en dédommagement la souveraineté de la Cilicie Trachée.

2. *Nostrum in modum*. Comme nos provinciaux tributaires. Les citoyens romains, depuis la conquête de la Macédoine, ne payaient plus d'impôt, au moins direct : tout le poids de la dépense de l'empire pesait sur les provinciaux. Les Romains, pour faciliter aux publicains la perception des droits, avaient établi le cens partout où il n'existait pas. C'est cette obligation de déclarer le chiffre de sa fortune, l'étendue des terres ensemencées, etc., qui déplaisait et paraissait indiscrète aux sujets d'Archelaus.

3. *Locorumque ingenio*. On trouverait *ingenium* appliqué à des choses inanimées chez Salluste, chez Tite Live, surtout chez les poètes. Tacite l'emploie assez fréquemment. V. *inf.*, XII, 30; XVI, 20; *Hist.*, I, 5; II, 4; 71 ; V, 14.

4. *Imbelles*. Les misérables milices locales que le roi entretenait pour sa garde personnelle, pour la police du pays, et dont le contingent était fort restreint.

5. *M. Trebellius*. Peut-être le père de Trebellius Maximus, dont il est parlé plus loin, XIV, 46. Celui-ci était alors un des lieutenants de Syrie, sous Vitellius, au gouvernement duquel était alors rattachée la Cilicie.

6. *Vitellio*. V. *sup.*, VI, 32, 18 et 19.

7. *Ferro*. Sous-ent. *trucidavit*. Il y a ici un *zeugma* (V. *sup.*, I, 10, 11). Le verbe *ad deditionem coegit* ne convient proprement qu'à *ceteros siti*. Il faut suppléer quelque chose avec *erumpere ausos*.

8. *Volentibus Parthis*. Reconnu et accepté par les Parthes. C'est ici la continuation du chapitre XXXVII.

9. *Nicephorium et Anthemusiada*. La première est en Mésopotamie, sur l'Euphrate, et fut bâtie par Alexandre ; Anthemusias, plus au N., dans l'Osroène, entre le Tigre et l'Euphrate.

10. *Macedonibus*. Le datif, au lieu de l'ablatif avec *a*. Cf. *sup.*, II, 50 ; III, 3; 20 ; *inf.*, XII, 1 ; 54; XIII, 20 ; XIV, 58 ; XV, 41 ; *Hist.*, I, 53 ; II, 80 ; III, 12 ; *Agric.*, 2 ; *Germ.*, 7. V. Madvig, § 250, a.

11. *Sitæ*. Pour *conditæ*. V. *sup.*, II, 7; III, 38.

12. *Halumque et Artemitam*. Toutes deux en Assyrie, à l'est de Séleucie. Ces villes étaient plus anciennes que la conquête d'Alexandre, et c'est pour cela que Tacite les appelle *Parthica oppida*. Leurs noms furent alors changés et devinrent grecs. D'Anville dit que la position de cette ancienne cité tombe sur un lieu nommé Dascara, et surnommé El Melik, la Royale, parce que Khosroès II, roi de Perse, y habita vingt-quatre ans ; elle s'appelait alors Dastagerda (Burnouf).

13. *Scythas inter*. Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

14. *Come* est plus qu'un attribut, c'est une apposition à *ingenium*. Ils espéraient que Tiridate serait plus humain, lui qui avait été élevé au milieu de la civilisation romaine.

XLII. Plurimum adulationis Seleucenses [1] induere, civitas potens, sæpta muris neque in barbarum [2] corrupta, sed conditoris Seleuci retinens [3]. Trecenti opibus aut sapientia [4] delecti ut senatus; sua populo vis. Et quoties concordes agunt, spernitur Parthus : ubi dissensere, dum sibi quisque contra æmulos subsidium vocant, accitus [5] in partem adversum omnes valescit. Id nuper acciderat, Artabano regnante, qui plebem primoribus tradidit ex suo usu [6] : nam populi imperium juxta [7] libertatem, paucorum dominatio regiæ libidini propior est. Tum adventantem Tiridaten extollunt veterum regum honoribus et quos [8] recens ætas largius invenit; simul probra in Artabanum fundebant, materna origine Arsaciden, cetera degenerem [9]. Tiridates rem [10] Seleucensem populo permittit. Mox consultans, quonam die sollemnia regni [11] capesseret, literas Phraatis et Hieronis, qui validissimas præfecturas [12] obtinebant, accipit, brevem moram precantium. Placitumque opperiri viros præpollentes, atque interim Ctesiphon [13] sedes imperii petita : sed ubi diem ex die prolatabant, multis coram [14] et approbantibus, Surena [15] patrio more Tiridaten insigni regio evinxit.

XLII. 1. *Seleucenses*. Séleucie, ville de la Babylonie, au N. sur la rive droite du Tigre, fondée par Seleucus Nicator, premier roi de Syrie, 307, fut la capitale du nouveau royaume des Séleucides. En 140, les Séleucides se retirant vers l'ouest, Séleucie devint la résidence des rois parthes, à qui elle était cédée. La fondation de Ctésiphon lui porta un coup fatal. On voit ses ruines non loin de Bagdad, à Al Madaïn.

2. *In barbarum*. Elle ne participe point à la barbarie qui l'entoure. On trouve, en latin, *in pejus*, *in melius mutata*. Tacite dit, par analogie, *in barbarum*. Sur l'adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8. — En grec, ἐς τὸ βαρβαρικὸν διεφθαρμένη.

3. *Retinens*, avec le génitif. Cf. *sup.*, II, 38; V. 11; et V. I, 3, 22.

4. *Opibus aut sapientia*. Ablatifs exprimant la mesure sur laquelle on se règle pour apprécier une chose. Cf. Madvig. § 254; Cic., *de fin.*, I, 13, 42: *Gubernatoris ars utilitate, non arte laudatur*.

5. *Accitus*. L'étranger, qu'un des deux partis a appelé à son secours.

6. *Ex suo usu*. Comme le lui conseillait son intérêt : *uti erat e re sua*. Ces mots sont aussitôt expliqués.

7. *Juxta*. Dans le sens de *prope*. Cf. *Germ.*, 30 : *Velocitas juxta formidinem, cunctatio propior constantiæ est*. Quand le peuple est le maitre, il lui faut l'indépendance; la démocratie supporte mal le joug de l'étranger. L'aristocratie, au contraire, s'accommode fort bien du despotisme d'un roi. Thucydide en avait déjà fait la remarque (III, 62): Ὅπερ δέ ἐστι νόμοις μὲν καὶ τῷ σωφρονεστάτῳ ἐναντιώτατον, ἐγγυτάτω δὲ τυράννου, δυναστεία ὀλίγων ἀνδρῶν, εἶχε τὰ πράγματα.

8. *Et quos*. L'antécédent *iis* est facile à suppléer, après *honoribus*.

9. *Cetera degenerem*. D'ailleurs rejeton dégénéré.

10. *Rem* : τὰ τῆς πόλεως.

11. *Sollemnia regni*. La solennité du couronnement, quelque chose comme, chez nous, l'ancienne cérémonie du sacre.

12. *Præfecturas*. Dans le sens général de gouvernements. *Præfectura*, en latin, est toute espèce de territoire où il y a un *præfectus*. V. *sup.*, II, 68, 5.

13. *Ctesiphon* était la ville parthe, en face Séleucie, sur la rive gauche du Tigre. C'était la capitale de l'empire.

14. *Multis coram* ne peut s'expliquer par anastrophe (*sup.*, III, 1, 4), pour *coram multis* : *et*, qui l'unit à *approbantibus* prouve qu'il y a deux idées en corrélation. C'est un véritable ablatif absolu, où le participe est sousentendu, et où *coram* sert de prédicat; comme s'il y avait : *cum multi coram essent et approbarent*.

15. *Surena*. C'est le nom du plus

XLIII. Ac si statim interiora ceterasque nationes petivisset, oppressa[1] cunctantium dubitatio et omnes in unum cedebant[2] : adsidendo castellum[3], in quod pecuniam et pælices Artabanus contulerat, dedit spatium exuendi pacta. Nam Phraates et Hiero et si qui alii delectum capiendo diademati diem haud concelebraverant, pars metu[4], quidam invidia in Abdagæsen, qui tum aula et novo rege potiebatur, ad Artabanum vertere; isque in Hircanis[5] repertus est, illuvie obsitus et alimenta arcu[6] expediens. Ac primo tamquam dolus pararetur territus, ubi data fides reddendæ dominationi[7] venisse, allevatur animum[8] et quæ repentina mutatio exquirit. Tum Hiero pueritiam Tiridatis[9] increpat, neque penes Arsaciden imperium, sed inane nomen apud imbellem[10] externa mollitia, vim in Abdagæsis domo.

XLIV. Sensit vetus regnandi[1], falsos in amore, odia non fingere[2]. Nec ultra moratus, quam dum Scytharum auxilia conciret, pergit properus[3] et præveniens inimicorum astus, amicorum pænitentiam; neque exuerat pædorem[4], ut vulgum miseratione adverteret. Non fraus, non preces, nihil omissum quo ambiguos illiceret, prompti firmarentur. Jamque multa manu propinqua[5]

haut dignitaire du royaume. Cf. Amm. Marcell., XXIV, 2 : *Surena post regem apud Persas promeritæ dignitatis.*

XLIII. 1. *Oppressa.* Sous-ent. *erat*, comme l'indique l'imparfait qui suit en coordination. Cf. *inf.*, XIII, 15 : *Quia nullum crimen, neque jubere cædem fratris pa'am audebat.*

2. *In unum cedebant.* Tout le pays se ralliait sous le même sceptre. L'empire tout entier était à lui.

3. *Adsidendo castellum.* V. un autre exemple, *sup.*, IV, 58. On trouve également l'accusatif avec des verbes de mouvement tels que *accurrere*, *advehi*, *adventare*, *accedere*, etc.

4. *Pars metu*, et la suite, portent sur *ad Artabanum vertere.* Ceux qui avaient manqué à la solennité du couronnement craignaient que Tiridates ne leur fît expier cette absence, en la mettant sur le compte de leur mauvaise volonté; d'autres étaient jaloux du crédit d'Abdagæses.

5. *Hyrcanis.* V. *sup.*, VI, 36, 12.

6. *Arcu.* Il n'avait que son arc pour subvenir à ses besoins; il vivait de sa chasse.

7. *Reddendæ dominationi.* Datif d'intention (V. *sup.*, I, 10, 2.) Dès qu'on lui eut assuré qu'on venait pour lui rendre son trône.

8. *Animum.* Sur cet accusatif, V. *sup.*, II, 13, 2; Cf. *Germ.*, 17 : *Feminæ nudæ pectora ac lacertos.*

9. *Pueritiam Tiridatis.* Hiero éclate contre Tiridates, qu'il appelle un enfant.

10. *Sed inane nomen apud imbellem* (sous-ent. *hominem*). Double antithèse entre *imperium* et *inane nomen*, entre *Arsaciden* et *imbellem.* Ce n'était pas un empire réel que possédait Tiridates, mais un vain titre, car la puissance effective était dans la maison d'Abdagæses. Tiridates n'était pas un Arsacide, mais un lâche, énervé par la mollesse étrangère.

XLIV. 1. *Vetus regnandi.* Sur le génitif avec certains adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22; Cf. I, 20 : *vetus operis ac laboris. Vetus* équivaut à *peritus.*

2. *Odia non fingere.* Le vieux roi se dit que leurs démonstrations d'amitié envers lui pouvaient n'être pas sincères, mais qu'à coup sûr leur haine pour Tiridates était vraie.

3. *Properus*, au lieu de l'adverbe *propere*, à l'imitation des poètes.

4. *Pædorem.* Ses haillons, sa tenue négligée : rien d'un roi. Tacite a dit au chapitre précédent : *illuvie obsitus.*

5. *Propinqua.* Le voisinage de Séleucie. Sur le génitif complément de l'adjectif neutre. V. *sup.*, I, 9, 8. Madvig lit *propinquans*, qui a l'inconvénient de faire double emploi avec *adventabat.*

Seleuciæ adventabat, cum Tiridates simul fama atque ipso Artabano[6] perculsus distrahi consiliis, iret contra an bellum cunctatione tractaret[7]. Quibus prœlium et festinati casus placebant, disjectos[8] et longinquitate itineris fessos ne animo quidem satis ad obsequium coaluisse disserunt, proditores nuper hostesque[9] ejus, quem rursum foveant. Verum Abdagæses regrediendum in Mesopotamiam censebat, ut amne[10] objecto, Armeniis interim Elymæisque[11] et ceteris a tergo[12] excitis, aucti copiis socialibus et quas dux Romanus misisset[13] fortunam tentarent. Ea sententia valuit, quia plurima auctoritas penes Abdagæsen et Tiridates ignavus ad pericula erat. Sed fugæ specie[14] discessum; ac principio a gente Arabum[15] facto, ceteri domos abeunt vel in castra Artabani, donec Tiridates cum paucis in Syriam revectus pudore proditionis[16] omnes exsolvit.

XLV. Idem annus gravi igne urbem adficit, deusta parte circi[1], quæ Aventino contigua, ipsoque Aventino[2]; quod damnum Cæsar ad gloriam vertit, exsolutis domum et insularum[3]

6. *Fama atque ipso Artabano.* Il apprend à la fois la marche et la présence d'Artaban. *Ipso Artabano*, sans la préposition *ab*, parce qu'il s'agit moins d'Artaban lui-même que de sa présence subite. L'ablatif de la personne est souvent employé dans ce sens. Cf. *inf.*, xv, 4 : *Repentinis hostibus circumventi ;* Cic., *pro Mil.*, 18, 47 : *Jacent suis testibus.*

7. *Tractaret.* Dans le sens de *gereret*, et par analogie avec les expressions latines, *rem publicam*, ou *negotium tractare.*

8. *Disjectos.* Selon eux, les nouveaux partisans d'Artaban sont isolés, ne forment point un parti compact (*Disjectos* répond à *ne... quidem... coaluisse*). Épuisés par une longue route, ils ne sont pas même disposés, *animo*, à se montrer fidèles et dévoués, bien loin qu'ils soient prêts à le prouver par des actes.

9. *Proditores... hostesque.* Apposition aux accusatifs précédemment exprimés.

10. *Amne.* Le Tigre.

11. *Elymæisque.* Ces Elyméens, ou Elymaïtes, ou Elamites, habitaient, selon Rosenmüller, un pays borné à l'E. par la Perside, au S. par le golfe Persique, à l'O. par la Babylonie, et au N. par la Médie. Ils étaient de race sémitique et descendaient d'Elam, l'aîné des cinq fils de Sem. Suse était la capitale de leur pays. C'est aujourd'hui le Louristan, et quelques parties du Khousistan et de l'Irak-Adjemi.

12. *A tergo.* On se replierait vers la Mésopotamie, mais après avoir soulevé derrière soi ces populations et emmené toutes les forces vives des pays.

13. *Misisset.* Avec le sens du futur. Dans la pensée d'Abdagæses, il n'y a pas de doute que les Romains n'envoient des légions pour soutenir leur candidat.

14. *Fugæ specie.* La retraite eut tout l'air d'une fuite.

15. *Arabum.* Les Arabes de l'Osroène, avec Edessa pour capitale, contrée située au N.-O. de la Mésopotamie, et séparée des possessions romaines (Comagène), seulement par l'Euphrate.

16. *Pudore proditionis.* On pouvait le trahir lorsqu'il était le chef réel et présent d'un parti ; en prenant la fuite, en désertant lui-même sa propre cause, il déliait ses partisans de toute obligation envers lui : il épargnait à tous la honte d'une trahison.

XLV. 1. *Circi.* Le cirque Maxime, entre l'Aventin et le Palatin. Sur sa description, V. *sup.*, II, 49, 3.

2. *Ipsoque Aventino.* Sous-ent. *deusto.* Tout le quartier bâti sur l'Aventin.

3. *Domuum et insularum. Domus*, à Rome, c'est la maison particulière, propriété ou habitation d'une seule famille, hôtel ou palais. *Insula*, un groupe de constructions séparées des maisons ou des groupes voisins par des rues ou des passages et loués en détail à un plus ou moins grand nombre de particuliers.

pretiis. Milies sestertium [4] in munificentia ea collocatum, tanto acceptius in vulgum, quanto [5] modicus privatis ædificationibus ne publice quidem nisi duo opera struxit, templum Augusto [6] et scænam Pompeiani theatri [7]; eaque perfecta, contemptu ambitionis [8] an per senectutem, haud dedicavit. Sed æstimando cujusque detrimento [9] quattuor progeneri [10] Cæsaris, Cn. Domitius, Cassius Longinus, M. Vinicius, Rubellius Blandus delecti additusque nominatione consulum [11] P. Petronius [12]. Et pro ingenio cujusque quæsiti decretique in principem honores; quos omiserit receperitve, in incerto fuit ob propinquum vitæ finem. Neque enim multo post supremi Tiberio [13] consules, Cn. Acerronius [14], C. Pontius [15], magistratum occepere, nimia jam potentia [16] Macronis, qui gratiam Cai Cæsaris numquam sibi neglectam acrius in dies fovebat impuleratque post mortem Claudiæ, quam nuptam ei rettuli [17], uxorem suam Enniam imi-

4. *Milies sestertium.* Avec les noms de nombre exprimant la multiplication, tels que *bis*, *ter*, *decies*, *vicies*, *centies*, *milies*, on sous-entend toujours en latin *centena milia*. On a ici :

1 000 × 100 000 = 100 000 000 de sesterces.

5. *Quanto.* Pour *quanto magis.*

6. *Augusto.* Sur le datif au lieu du génitif, V. *sup.*, I, 24, 9. Le temple d'Auguste était situé au pied du Palatin, vis-à-vis du Capitole.

7. *Pompeiani theatri.* Le théâtre bâti par Pompée dans le Champ de-Mars. et auquel il donna son nom : il contenait 27 000 spectateurs. C'est le premier monument de ce genre et de cette importance élevé à Rome. En l'an 32, il fut consumé en grande partie par un incendie : Tibère déclara qu'aucun membre de la famille ne pouvant suffire aux dépenses de sa reconstruction, il le rebâtirait lui-même et n'en laisserait pas moins subsister le nom du fondateur. (V. *sup.*, II, 72.) Si l'on en croit Suétone (*Tib.*, 47), Tibère ne tint pas complètement parole, pour ces deux ouvrages : *imperfecta reliquit.*

8. *Contemptu ambitionis.* Sous-ent. *incertum est utrum.* Sur cette sorte de parenthèse, V. *sup.*, I, 5, 9. Soit par mépris des applaudissements, soit effet de l'âge.

9. *Æstimando cujusque detrimento :* pour l'estimation des pertes Sur le datif intentionnel, V. *sup.*, I, 10, 2.

10. *Quattuor progeneri.* Les maris de ses petites-filles. Domitius épousa Agrippine (la mère de Néron) ; Cassius, Drusilla; Vinicius, Julia. Toutes trois étaient filles de Germanicus. Enfin Rubellius était le mari de Julia, fille de Drusus et petite-fille de Tibère. V. *sup.* IV, 75; VI, 15; 27.

11. *Nominatione consulum.* Sur la désignation des consuls.

12. *P. Petronius.* L'idée était bonne, populaire, de désigner les quatre petits-gendres de l'empereur pour estimer les pertes; mais il y avait là un travail technique, demandant une compétence spéciale qui manquait à des princes. C'est à ce titre sans doute que P. Petronius leur fut adjoint.

13. *Tiberio.* Datif de tendance, dépendant de *supremi.* Les consuls qui, pour Tibère, furent les derniers.

14. *Cn. Acerronius.* Il fut plus tard proconsul d'Achaïe, et il lui fut érigé dans l'Acropole, à Athènes, une statue avec une inscription qui nous est parvenue. V. *Corp. Inscr. Att.*, III, 1 611 : Ὁ δῆμος Γναῖον Ἀκερρώνιον Πρόκλον ἀνθύπατον τῆς εἰς ἑαυτὸν εὐνοίας καὶ κηδεμονίας ἕνεκα.

15. *C. Pontium.* C. Petronius Pontius Nigrinus avait déjà été consul par substitution en 25 ap. J.-C. Il eut une fille qui devint tristement célèbre pour avoir fait périr ses deux fils. V. Juv., VI, 638; Mart., II, 34, 6; IV, 43, 5; VI, 75; et Borghesi, *Œuvres*, III, 342 et 362.

16. *Potentia.* Ablatif absolu.

17. *Rettuli.* Sur le mariage de Caligula avec Claudia, fille de Silanus, V. *sup.*, VI, 20. Elle mourut en couches, V. Suét., *Calig.*, 12.

tando amorem[18] juvenem illicere[19] pactoque matrimonii[20] vincire, nihil abnuentem, dum dominationis[21] apisceretur; nam etsi commotus[22] ingenio simulationum tamen falsa[23] in sinu avi perdidicerat.

XLVI. Gnarum[1] hoc principi, eoque dubitavit[2] de tradenda re publica, primum inter nepotes, quorum Druso genitus[3] sanguine et caritate propior, sed nondum pubertatem ingressus, Germanici filio[4] robur juventæ, vulgi studia, eaque apud avum odii causa. Etiam de Claudio[5] agitanti, quod is composita ætate[6] bonarum artium[7] cupiens erat, imminuta mens ejus obstitit. Sin extra domum successor quæreretur, ne memoria Augusti, ne nomen Cæsarum in ludibria et contumelias[8] verterent[9] metuebat : quippe illi non perinde curæ gratia præsentium[10] quam in posteros ambitio. Mox incertus animi, fesso corpore, consilium, cui impar erat, fato permisit, jactis tamen vocibus per quas intellegeretur providus futurorum; namque Macroni non abdita ambage occidentem ab eo deseri, orientem[11] spectari

18. *Imitando amorem.* En feignant une passion pour lui.

19. *Illicere.* Infinitif dépendant de *impulerat.* Virgile en avait donné l'exemple. Tacite l'a imité encore, *inf.*, XIII, 19 ; XIV, 60; *Hist.*, III, 4.

20. *Pactoque matrimonii.* Le ms. est ici dénué de sens : *pactoque M. patrimonii uincere*, et le passage peu facile à expliquer d'une façon satisfaisante. D'après Tacite, Macro aurait fait servir à ses vues sa femme Ennia, qui aurait, en conséquence, séduit le jeune prince et l'aurait enchaîné par une promesse de mariage. On ne comprend pas très bien ce jeu de Macro. Le récit de Suétone s'explique mieux. Caligula aurait séduit de lui-même la femme de Macro et, par elle, décidé Macro à seconder ses projets contre Tibère.

21. *Dominationis.* Le génitif avec *apisci*, par analogie avec *potiri*. Cf. *sup.*, III, 55 . *rerum adeptus est.*

22. *Commotus.* Violent, emporté.

23. *Simulationum... falsa.* V. *sup.*, I, 9, 8.

XLVI. 1. *Gnarum.* Sens passif, pour *cognitum.*

2. *Dubitavit.* Il songea. Même sens que plus bas *agitanti.*

3. *Druso genitus.* Tiberius, fils de Drusus, par conséquent petit-fils de Tibère. Caligula le fit tuer. V. *sup.*, II, 84.

4. *Germanici filio*, Caligula. Tibère était son grand-oncle, et, depuis l'adoption de Germanicus, son grand-père.

5. *Claudio.* Fils de Drusus, le frère de Tibère, et par conséquent le propre neveu de l'empereur. Né en 10 av. J.-C., il avait alors quarante-sept ans. Cf. Suét., *Claud.*, 3 : *Disciplinis liberalibus ab ætate prima non mediocrem operam dedit ac sæpe experimenta cujusque etiam publicavit. Verum ne sic quidem quicquam dignitatis assequi aut spem de se commodiorem in posterum facere potuit.*

6. *Composita ætate.* D'un âge mûr. Le feu des passions était éteint en lui et l'équilibre établi entre ses facultés. L'expression revient plus bas, XIII, 1. Cf., Thucyd., II, 36 : ἡ καθεστηκυῖα ἡλικία.

7. *Bonarum artium.* Il se livrait à de nobles occupations. L'antiquité, l'archéologie avaient de l'attrait pour lui. Il avait écrit une histoire des Etrusques et des Carthaginois. Mais il était timide et surtout faible d'esprit. *imminuta mens.* V. *sup.*, II, 71 ; III, 5.

8. *Ludibria et contumelias.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

9. *Verterent.* Sens intransitif, pour *verterentur.*

10. *Præsentium.* Pluriel neutre, sous-ent., *rerum*, *temporum* : le présent. On retrouve ici le souci de la gloire, si vif chez les Romains, poussé jusqu'à la vanité chez Cicéron. Cf. *sup.*, I, 8 : *Jactantia gloriaque ad posteros.*

11. *Occidentem..., orientem.* Image bien des fois répétée depuis. Selon Plutarque, Pompée l'aurait employée déjà et appliquée à Sylla et à lui (*Pomp.*, 22):

exprobravit. Et Caio Cæsari, forte orto sermone L. Sullam irridenti, omnia Sullæ vitia et nullam ejusdem virtutem habiturum prædixit. Simul crebris cum lacrimis minorem ex nepotibus[12] complexus, truci alterius[13] vultu, « occides[14] hunc tu, inquit, et te alius. » Sed, gravescente valetudine, nihil e libidinibus omittebat, in patientia firmitudinem[15] simulans solitusque eludere[16] medicorum artes atque eos, qui post tricesimum ætatis annum ad internoscenda corpori suo utilia vel noxia alieni consilii indigerent.

XLVII. Interim Romæ futuris etiam post Tiberium cædibus semina jaciebantur. Lælius Balbus[1] Acutiam, P. Vitellii[2] quondam uxorem, majestatis[3] postulaverat; qua damnata, cum præmium accusatori[4] decerneretur, Junius Otho[5] tribunus plebei intercessit, unde illis odia, mox Othoni exitium[6]. Dein multorum amoribus famosa Albucilla, cui matrimonium cum Satrio Secundo[7] conjurationis indice fuerat, defertur impietatis[8] in principem; connectebantur ut conscii et adulteri ejus Cn. Domitius[9], Vibius Marsus[10], L. Arruntius[11]. De claritudine Domitii supra memoravi; Marsus quoque vetustis honoribus[12] et illustris studiis erat. Sed testium interrogationi, tormentis servorum[13] Macronem præsedisse commentarii[14] ad senatum missi

Ὅτι τὸν ἥλιον ἀνατέλλοντα πλείονες ἢ δυόμενον προσκυνοῦσιν, ὡς αὐτῷ μὲν αὐξανομένης, μειουμένης δὲ καὶ μαραινομένης ἐκείνῳ τῆς δυνάμεως.

12. *Minorem ex nepotibus*. Le jeune Tiberius.

13. *Alterius*. Caligula, jaloux de ces caresses, jeta sur lui un regard sinistre qui n'échappa point à Tibère.

14. *Occides*. Dion raconte la même chose (LVIII, 23) : Σύ τε τοῦτον ἀποκτενεῖς, καὶ σὲ ἄλλοι. La prédiction se réalisa l'année même pour Tiberius, et quatre ans plus tard pour Caligula.

15. *In patientia firmitudinem*. Pour paraître fort, il souffrait sans se plaindre et dissimulait même sa souffrance.

16. *Eludere*. Suétone dit (*Tib.*, 68) qu'il jouit d'une santé inaltérable pendant presque tout le temps de son règne, quoique depuis l'âge de trente ans il fût lui seul son médecin.

XLVII. 1. *Lælius Balbus*. Sans doute le fils de Lælius Balbus, consul en 6 av. J. C. Orateur distingué, il faisait mauvais usage de son talent. V. *inf.*, VII, 48; Quint., X, 1, 24.

2. *P. Vitellii*. L'ancien lieutenant et ami de Germanicus, l'oncle du futur empereur. V. *sup.*, I, 70; II, 74; V, 8.

3. *Majestatis*. V. *sup.*, I, 41, 2.

4. *Præmium accusatori*. V. *sup.*, IV, 30, 7.

5. *Junius Otho*. Fils du préteur mentionné plus haut (III, 66) comme accusateur de C. Silanus.

6. *Exitium*. Correction de Nipperdey. Dans le ms., *exilium*, qui ressemble beaucoup à *exitium*, mais qui ne répond pas exactement à la phrase du début de ce chapitre : *futuris etiam post Tiberium cædibus semina jaciebantur*.

7. *Satrio Secundo*. Un des accusateurs de l'historien Cremutius Cordus, ami et client de Séjan, puis son dénonciateur, ce qui, comme on le voit, ne le sauva pas. V. *sup.*, IV, 34; V, 8.

8. *Defertur impietatis*. Le génitif, par analogie avec *insimulare*.

9. *Cn. Domitius*. Le mari d'Agrippine et le père de Néron. V. *sup.*, IV, 75, 4.

10. *Vibius Marsus*. Il avait été lieutenant de Germanicus en Syrie, plus tard proconsul en Afrique. V. *sup.*, II, 74; 79.

11. *L. Arruntius*. V. *sup.*, I, 13.

12. *Vetustis honoribus*. Ablatif de qualité. V. *sup.*, I, 4, 13.

13. *Tormentis servorum*. V. *sup.*, II, 30, 11.

14. *Commentarii*. Les procès-ver-

ferebant, nullæque[15] in eos imperatoris literæ suspicionem dabant, invalido ac fortasse ignaro ficta pleraque[16] ob inimicitias Macronis notas in Arruntium.

XLVIII. Igitur Domitius defensionem meditans, Marsus tamquam inediam destinavisset[1], produxere vitam : Arruntius, cunctationem et moras[2] suadentibus amicis, non eadem omnibus decora[3] respondit : sibi satis ætatis, neque aliud pænitendum[4] quam quod inter ludibria[5] et pericula anxiam senectam toleravisset, diu Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus, non culpa[6], sed ut flagitiorum impatiens. Sane[7] paucos ad suprema[8] principis dies posse vitari : quem ad modum evasurum imminentis[9] juventam? An, cum Tiberius post tantam rerum experientiam[10] vi dominationis convulsus[11] et mutatus sit, Caium Cæsarem, vix finita pueritia, ignarum omnium aut pessimis innutritum, meliora capessiturum, Macrone duce? qui ut deterior[12] ad opprimendum Sejanum delectus plura per scelera rem publicam conflictavisset. Prospectare jam se acrius[13]

baux, les communications faites au sénat. D'après toutes ces pièces, il y aurait eu interrogatoire des accusés, mise à la torture des esclaves : le tout, sous les ordres et la direction de Macro.

15. *Nullæque.* Cette circonstance, que le prince n'avait point écrit au sénat contre les accusés, comme cela se passait d'ordinaire (V. *sup.*, III, 9) faisait soupçonner Macro d'avoir abusé de l'affaiblissement de Tibère, et forgé l'accusation à son insu.

16. *Ficta pleraque.* Proposition infinitive, dépendant de *suspicionem dabant.*

XLVIII. 1. *Meditans,... tamquam... destinavisset.* Changement de tour, (V. *sup.*, II, 70, 1), car les deux membres de phrase remplissent la même fonction. Domitius, tandis qu'il prépare sa défense, Marsus en feignant de se laisser mourir de faim. — *Destinare*, dans ce sens, s'emploie plus ordinairement comme semi-auxiliaire ; ici : *tamquam decrevisset inedia mori.*

2. *Cunctationem et moras.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

3. *Decora.* Les convenances n'étaient pas les mêmes pour tous.

4. *Pænitendum.* Ce participe futur passif, selon Draeger, ne se trouve pas chez Cicéron. Salluste paraît l'avoir employé le premier. V. *Jug*, 85 : *Num id pænitendum est?* Tite Live, I, 35 : *Sub haud pænitendo magistro.*

5. *Ludibria.* Nommé gouverneur d'Espagne, on l'avait empêché de se rendre dans sa province, et il avait été forcé pendant plus de dix ans d'administrer de Rome même par le moyen de ses lieutenants (V. *sup.*, VI, 27). Une autre comédie se jouait à ce moment : son procès. L. Arruntius trouva que c'était trop, et préféra en finir.

6. *Non culpa.* Et cela, sans avoir commis de faute, mais parce qu'il ne peut dissimuler son horreur pour le crime.

7. *Sane.* Formule de concession : sans doute.

8. *Suprema.* Dans le ms. *supma.* Burnouf, Draeger, Jacob lisent : *et supremos.* — Tibère, sans doute, était un maître incommode ; mais il ne lui restait que quelques jours à vivre, on pouvait lui échapper.

9. *Imminentis.* Caligula, qui, comme un fléau, est suspendu sur les têtes. Au lieu de *successuri*, ou *deinde regnaturi.* On voit la différence pour l'effet produit.

10. *Experientiam.* Dans le sens actif : *postquam tot res, tamdiu expertus fuerat.*

11. *Convulsus.* Sous-ent. *e rationis et virtutis via.* L'exercice du pouvoir a fait sortir Tibère du droit chemin. Cf. Cic., *ad Att.*, VIII, 15 : *Secutæ sunt duæ epistulæ, quæ me convellerunt de pristino statu, jam tamen labentem.*

12. *Ut deterior.* Macro, qui, pire encore que Séjan, devait précisément à cela d'avoir été choisi pour le renverser.

13. *Acrius.* Une servitude plus rigoureuse encore, où la tyrannie déploierait

servitium, eoque fugere simul acta et instantia. Hæc vatis in modum[14] dictitans venas resolvit. Documento sequentia erunt bene Arruntium morte usum. Albucilla irrito ictu ab semet vulnerata jussu senatus in carcerem[15] fertur. Stuprorum ejus ministri, Carsidius Sacerdos[16] prætorius ut in insulam deportaretur[17], Pontius Fregellanus amitteret ordinem senatorium, et eædem pœnæ in Lælium Balbum decernuntur, id quidem a lætantibus, quia Balbus truci eloquentia[18] habebatur, promptus adversum insontes.

XLIX. Isdem diebus Sex. Papinius consulari familia[1] repentinum et informem exitum delegit, jacto in præceps[2] corpore. Causa ad matrem referebatur[3], quæ pridem repudiata[4] adsentationibus atque luxu[5] perpulisset juvenem ad ea[6] quorum effugium non nisi morte inveniret. Igitur accusata in senatu, quamquam genua patrum advolveretur[7] luctumque communem[8] et magis imbecillum tali super casu feminarum animum aliaque in eumdem dolorem[9] mæsta et miseranda diu ferret[10], urbe tamen in decem annos prohibita est, donec minor filius lubricum juventæ[11] exiret.

plus d'ardeur et d'énergie pour asservir.

14. *Vatis in modum*. Comme un prophète qui lit l'avenir et qui le prédit: d'un ton inspiré, enthousiaste.

15. *In carcerem*. Pour y être étranglée. Pareille chose était arrivée récemment au chevalier romain Vibulenus. V. *sup.*, vi, 40, 4. — Sur le supplice, V. *sup.*, iii, 14, 13.

16. *Carsidius sacerdos*. V. *sup.*, iv, 13. — Il avait été préteur urbain en 27 ap. J.-C. Les deux autres personnages, Pontius Fregellanus et Lælius Balbus sont complètement inconnus.

17. *Ut... deportaretur*, dépend de l'idée contenue dans *pœnæ decernuntur*, par un *zeugma*. V. *sup.*, i, 10, 11: Cf. *inf.*, xiv, 12: *Decernuntur supplicationes... utque Quinquatrus... ludis annuis celebrarentur*, et beaucoup d'autres cas semblables.

18. *Truci eloquentia*. Ablatif de qualité. V. *sup.*, i, 4, 13.

XLIX. 1. *Consulari familia*. Son père, Papinius, avait été consul l'année précédente. V. *sup.*, vi, 40.

2. *Jacto in præceps*. Il se précipita, Tacite ne dit pas d'où.

3. *Referebatur*. Par l'opinion publique.

4. *Repudiata*. Nipperdey entend: répudiée depuis longtemps par son mari. *Repudiare*, en latin, a aussi le sens général de repousser, et c'est probablement le cas de l'adopter ici.

5. *Adsentationibus et luxu*. Expressions redoublées (V. *sup.*, i, 7, 24). *Adsentationes*, des complaisances; *luxu*, le goût du plaisir, que la mère favorisait chez son fils, afin de l'amener à ses fins.

6. *Ad ea*. A une de ces extrémités, contre lesquelles il n'y a de refuge que dans la mort.

7. *Genua... advolveretur*. Sur cette construction, V. *sup*, i, 13, 20.

8. *Luctumque communem*. La douleur que tous éprouvent lorsqu'ils perdent un enfant, douleur plus sensible encore pour le cœur des femmes en raison de leur faiblesse.

9. *In eumdem dolorem*. Et autres propos conformes à la douleur qu'elle affectait. Cf., pour cet emploi de *in*, *sup.*, i, 11: *In incertum et ambiguum*; 57: *Victa in lacrimas*; ii, 6: *In speciem ac terrorem*; iv, 45: *In mortem afficit*; *inf.*, xi, 3: *Secuta sunt Claudii verba in eamdem clementiam*.

10. *Ferret*. Elle exprimait. Sens assez fréquent de *ferre*. Cf. *sup.*, iv, 40: *Non occulti ferunt*; vi, 26; *Ferebant gnari cogitationem ejus*; et encore, xv, 46, 72; xvi, 2: *Hist.*, ii, 26; iii, 75; iv, 78.

11. *Lubricum juventæ*. L'âge pour lequel le chemin de la vie est glissant. L'expression revient encore, *inf.*,

L. Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum dissimulatio deserebat[1] : idem animi rigor; sermone ac vultu intentus, quæsita interdum comitate quamvis[2] manifestam defectionem tegebat. Mutatisque sæpius locis, tandem apud promuntorium Miseni[3] consedit in villa, cui L. Lucullus[4] quondam dominus. Illic eum appropinquare supremis tali modo compertum. Erat medicus arte insignis, nomine Charicles, non quidem regere valetudines principis solitus[5], consilii tamen copiam præbere. Is velut propria ad negotia digrediens et per speciem officii[6] manum complexus pulsum venarum attigit. Neque fefellit[7] : nam Tiberius, incertum[8] an offensus tantoque magis iram premens, instaurari epulas[9] jubet discumbitque ultra solitum, quasi honori abeuntis amici tribueret. Charicles tamen labi spiritum nec ultra biduum duraturum Macroni firmavit[10]. Inde cuncta colloquiis inter præsentes, nuntiis apud legatos et exercitus[11]

XIII, 2 : *lubricam principis ætatem;* XIV, 56 : *lubricum adulescentiæ.* — Borghesi considère comme infiniment probable que ce fils, *minor filius*, serait ce Sextus Papinius qui, en 40, aurait été mis à la torture sous prétexte d'une conjuration contre Caligula. V. Sénèq., *de ira*, III, 18, 3; Borghesi, *Œuvres*, III, 233.

L. 1. *Jam Tiberium... deserebat.* Ernesti rapproche de ce passage un mouvement tout à fait semblable dans Tite Live : *Romanas legiones jam spes tota, nondum tamen cura deseruerat.* V. Tite Live, I, 25, combat des Horaces.

2. *Quamvis* porte exclusivement sur *manifestam.*

3. *Promuntorium Miseni.* Le promontoire de Misène, auj. *Punta di Miseno*, est situé sur la côte napolitaine, entre Cumes et Pouzzoles, en face de l'île de Procida, à 15 kil. S.-O., de Naples. Le lieu doit son nom à Misène, compagnon d'Enée. Auguste y avait établi une station navale. — Le génitif n'est pas rare, avec les noms de lieu, *lacus, promuntorium, villa, oppidum, flumen.* Cf. *inf.*, XV, 46 ; Tite Live, XXIV, 12 : *ibid.*, XXXV, 3; Cic., *ad Att.*, V, 18.

4. *Lucullus.* Le vainqueur de Mithridate, le riche et voluptueux Lucullus. Cf. Plut., *Mar.*, 34 : Ἦν περὶ Μισηνοὺς τῷ Μαρίῳ πολυτελὴς οἰκία, τροφὰς ἔχουσα καὶ διαίτας θηλυτέρας ἢ κατ' ἄνδρα πολέμων τοσούτων καὶ στρατειῶν αὐτουργόν. Ταύτην λέγεται μυριάδων ἑπτὰ ἡμίσους Κορνηλία πρίασθαι· χρόνου δ' οὐ πάνυ πολλοῦ διαγενομένου Λεύκιος Λεύκολλος ὠνεῖται μυριάδων πεντήκοντα καὶ διακοσίων.

5. *Non quidem... solitus.* V. *sup.*, VI, 46, 16.

6. *Per speciem officii.* En signe de respect. Cf. Suét., *Tib.*, 72 : *Nam Chariclen medicum, quod commeatu afuturus e convivio egrediens manum sibi osculandi causa apprehendisset, existimans tentatas ab eo venas, remanere ac recumbere hortatus est, cenamque protraxit... Interim cum in actis senatus legisset, dimissos ac ne auditos quidem quosdam reos, de quibus strictim et nihil aliud quam nominatos ab indice scripserat, pro contempto se habitum fremens repetere Capreas quoquo modo destinavit, non temere quicquam nisi ex tuto ausurus. Sed tempestatibus et ingravescente vi morbi retentus, paulo post obiit in villa Lucullana, octavo et septuagesimo ætatis anno, tertio et vicesimo imperii.*

7. *Neque fefellit.* Sous-ent. *Tiberium. Neque*, pour *neque tamen.*

8. *Incertum.* Sur cette sorte de parenthèse, v. *sup.*, I, 5, 9.

9. *Instaurari epulas.* Il fait recommencer le repas. Le vieux tyran se cramponne à la vie avec l'énergie du désespoir. Peut-être aussi, comme le rapporte Dion (LVIII, 27), croyait-il fermement ce que lui avait dit l'année précédente l'astrologue Thrasylle, qu'il avait encore dix ans à vivre.

10. *Firmavit.* Pour *affirmavit.* V. *sup.*, I, 5, 2.

11. *Apud legatos et exercitus.* Les provinces sénatoriales avaient peu ou point de soldats. Les légions étaient toutes sur le Rhin, en Pannonie, en Mésie, en Syrie, en Espagne, toutes provinces de César; placées immé-

festinabantur. Septimum decimum[12] kal. Apriles, interclusa anima, creditus est mortalitatem explevisse[13]; et multo gratantum concursu ad capienda imperii primordia[14] Caius Cæsar[15] egrediebatur, cum repente adfertur redire Tiberio vocem ac visus vocarique qui recreandæ defectioni[16] cibum adferrent. Pavor hinc in omnes, et ceteri[17] passim dispergi, se quisque mæstum aut nescium[18] fingere; Cæsar in silentium fixus a summa spe novissima[19] expectabat. Macro intrepidus opprimi[20] senem injectu multæ vestis jubet discedique ab limine. Sic Tiberius finivit[21], octavo et septuagesimo ætatis anno.

LI. Pater ei Nero[1] et utrimque origo gentis Claudiæ, quamquam mater in Liviam et mox Juliam familiam[2] adoptionibus transierit. Casus prima ab infantia ancipites; nam proscriptum patrem exul secutus, ubi domum Augusti privignus introiit, multis æmulis[3] conflictatus est, dum Marcellus et Agrippa, mox Caius Luciusque Cæsares viguere; etiam frater ejus Drusus[4] prosperiore civium amore erat. Sed maxime in lubrico egit[5] accepta in matrimonium Julia, impudicitiam uxoris tolerans aut

diatement sous son *imperium*, et administrées par des lieutenants impériaux, *legati Cæsaris pro prætore*. V. *sup.*, I, 44, 6.

12. *Septimum decimum.* Dion dit (LVIII, 28): Τῇ ἕκτῃ καὶ εἰκοστῇ τοῦ Μαρτίου ἡμέρᾳ. En réalité, c'est le 16 mars, 37.

13. *Mortalitatem explevisse.* Il avait acquitté complètement ce qu'il devait à la nature par le fait qu'il était mortel. Il y a ici analogie avec les expressions, *supremum diem, annum, annos explere.*

14 *Imperii primordia.* Expression composée. Ce qu'il va saisir, c'est l'empire, *imperium*: comme Tacite veut insister sur ce début, qui fut en réalité un faux départ, il subordonne *imperium* à *primordia*: « Au moment où il allait inaugurer l'empire. »

15. *Caius Cæsar.* Caligula.

16. *Recreandæ defectioni.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

17. *Ceteri.* Par opposition à César.

18. *Mæstum aut nescium.* Ils se donnaient des airs tristes, comme il convenait en présence de la maladie de Tibère. Ils feignaient de ne rien savoir, comme si rien ne s'était passé d'insolite, comme si, pendant la syncope du prince, ils ne venaient pas de féliciter Caligula de son avènement.

19. *Novissima.* Sous-ent. *supplicia.*

20. *Opprimi.* C'est la version de Tacite. Dion raconte que Caligula, tout en prétendant que le malade avait besoin de chaleur, l'aurait étouffé de ses propres mains, et que Macro lui aurait prêté son concours. Suétone rapporte encore les choses d'une autre manière. V. *sup.*, VI, 50, 6.

21. *Finivit.* Avec ellipse de *vitam.* Exemple unique, au point que Ritter a cru devoir rétablir *vitam.*

LI. 1. *Nero.* V. *sup.*, V, 1, 5.

2. *Juliam familiam.* Auguste, par son testament, avait adopté Livie, et l'avait fait entrer ainsi dans la famille Julia, sous le nom d'Augusta. V. *sup.*, I, 10; V, 1.

3. *Multis æmulis.* Bien des héritiers avaient disparu, dont les titres à la succession d'Auguste primaient ceux de Tibère, qui n'était qu'un beau-fils et ne fut adopté que fort tard : le jeune Marcellus d'abord, neveu d'Auguste par sa sœur, et mort en 23 av. J.-C., après avoir épousé Julie. Celle-ci, veuve, épouse Agrippa, qui meurt en 12 av. J.-C., laissant trois fils, Caius, Lucius, qui moururent l'un en 4, l'autre en 2 ap. J. C., et Agrippa Postumus, que Tibère fit tuer en 14.

4. *Frater ejus Drusus.* Drusus, frère cadet de Tibère, et dont Livie accoucha peu après son divorce et son mariage avec Auguste.

5. *In lubrico egit.* Sa situation fut critique. Cf. *sup.*, VI, 49, 12.

declinans[6]. Dein Rhodo regressus vacuos[7] principis penates duodecim annis, mox rei Romanæ arbitrium tribus ferme et viginti obtinuit. Morum quoque tempora[8] illi diversa : egregium vita famaque, quoad privatus vel in imperiis[9] sub Augusto fuit ; occultum ac subdolum fingendis virtutibus[10], donec Germanicus ac Drusus[11] superfuere ; idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre[12] ; intestabilis[13] sævitia, sed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit timuitve : postremo in scelera simul ac dedecora prorupit, postquam, remoto pudore et metu, suo tantum ingenio[14] utebatur.

LIBER XI

Hæc gesta annis fere duobus :

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
800......	47......	Ti. Claudius Cæs. Aug. IV. L. Vitellius III.
801......	48......	A. Vitellius. L. Vipstanus Publicola.

I. ** nam[1] Valerium Asiaticum, bis consulem, fuisse quon-

6. *Tolerans aut declinans.* Il la supporta à Rome ; il s'enfuit à Rhodes précisément pour l'éviter. V. *sup.*, I, 53.

7. *Vacuos.* La famille d'Auguste était déjà fort dépeuplée d'héritiers directs. Il ne restait plus qu'Agrippa Postumus, enfermé dans l'île de Planasie, et Caius qui devait mourir bientôt, dans une expédition lointaine, et ne reverrait plus Rome.

8. *Tempora.* Il faut distinguer des époques, en effet, dans la vie de Tibère.

9. *Privatus vel in imperiis.* Tant qu'il vécut simple particulier, ou revêtu de commandements militaires. Sur *imperium*, V. *sup.*, I, 1, 13.

10. *Fingendis virtutibus.* Datif intentionnel, ou de tendance, dépendant de *subdolum.* V. *sup.*, VI, 24, 15.

11. *Germanicus ac Drusus.* Le premier mourut en 19 ; le jeune Drusus, fils de Tibère, fut empoisonné par sa femme Livia en 23.

12. *Incolumi matre.* Elle mourut en 29. De 29 à 31, date de la chute de Séjan, Tibère fut un monstre de cruauté, mais cacha ses débauches.

13 *Intestabilis.* V. *sup.*, VI, 40, 13.

14. *Suo tantum ingenio.* Jusque-là, des causes diverses l'avaient forcé à dissimuler, l'influence d'Auguste, et la situation fausse qu'il eut tant que vécut l'empereur, puis l'ascendant que sa mère conserva sur lui, et enfin la puissance de Séjan ; mais alors, il fut vraiment lui-même, *suo ingenio utebatur*.

I. 1. *Nam.* Les livres VII, VIII, IX et X des *Annales* sont complètement perdus, ainsi que le commencement du XI[e]. Ils renfermaient l'histoire des dix années qui s'écoulèrent depuis la mort de Tibère jusqu'à l'an 47, c'est-à-dire tout le règne de Caligula (37-41) et les six premières années de Claude (41-47).

Juste Lipse, avec sa grande connaissance de la langue de Tacite, avait essayé de refaire la partie perdue des *Annales :* nul doute qu'il n'eût réussi à écrire une composition remarquable, mais on n'imite pas Tacite, et d'ailleurs cette copie s'est perdue et n'a jamais été publiée.

Au moment où recommence le récit, Burnouf résume ainsi la situation :

« Messaline régnait sous le nom de son imbécile époux ; c'était le temps du crédit le plus effronté des affranchis : Pallas, trésorier de l'empereur, Narcisse son secrétaire, et Calliste, son maître des requêtes. Messaline avait déjà fait exiler et mettre à mort Julie, fille de Germanicus, nièce du prince, sous prétexte d'adultère : c'est à cette occasion que Sénèque fut relégué dans

dam adulterum ejus[2] credidit[3]; pariterque hortis inhians[4], quos ille a Lucullo[5] cœptos insigni magnificentia extollebat[6], Suillium[7] accusandis utrisque[8] immittit. Adjungitur Sosibius Britannici[9] educator, qui per speciem benevolentiæ moneret Claudium cavere[10] vim atque opes principibus infensas : præcipuum auctorem[11] Asiaticum interficiendi *Cai* Cæsaris non extimuisse contione in[12] populi Romani fateri gloriamque facinoris ultro petere; clarum ex eo in urbe, didita per provincias fama[13], pa-

l'île de Corse, comme complice de ce crime. Une autre Julie, fille de Drusus, fils de Tibère, avait également péri, ainsi qu'Appius Silanus, qui avait pour femme la mère de Messaline et dont le fils devait épouser Octavie, fille de Claude. L'autre gendre du prince, Pompeius Magnus, n'avait pas échappé, non plus que Crassus son père et Scribonia sa mère; enfin, parmi tant de victimes, la piété publique avait distingué avec admiration Pætus et Arria, ces époux si célèbres par leur tendresse mutuelle et leur fin courageuse.

« Dans Messaline, c'étaient principalement la jalousie et l'avarice qui armaient la cruauté. Eperdûment amoureuse de l'histrion Mnester, et avide de posséder les jardins de Lucullus, elle voulait perdre Poppæa, sa rivale, et Asiaticus, propriétaire de ces jardins. Pour accomplir d'un coup ce double dessein, elle suppose entre Asiaticus et Poppæa un commerce criminel. »

— *Valerium Asiaticum.* Il avait été une première fois consul par substitution, sous Caligula, on ne sait quelle année; puis, consul ordinaire, en 46.

2. *Ejus.* De Poppæa, *Poppæa Sabina*, fille de Poppæus Sabinus qui, sous Tibère, fut vingt-trois ans gouverneur de Mésie, et mourut en 35 (V. *sup.*, VI, 35). Elle est la mère de la célèbre Poppée, maîtresse, puis femme de l'empereur Néron.

3. *Credidit.* Le sujet est Messaline, *Valeria Messalina*, épouse de Claude.

4. *Hortis inhians.* Image poétique, qui revient, *inf.*, XII, 59 : *Hortis ejus inhians*; XVI, 17 : *Opibus ejus inhians ; sup.*, IV, 12 : *Inhiare dominationi.*

5. *A Lucullo.* Ces jardins étaient situés au nord du Champ-de-Mars, sur la pente ouest de la colline des Jardins, *mons Pincius*. V. Plut., *Lucull.*, 39 : Καὶ νῦν, ἐπίδοσιν τοιαύτην τῆς τρυφῆς ἐχούσης οἱ Λουκουλλιανοὶ κῆποι τῶν βασιλικῶν ἐν τοῖς πολυτελεστάτοις ἀριθμοῦνται. Une partie de ces terrains est aujourd'hui occupée par les jardins de la villa Médicis. V. Ampère *l'Histoire romaine à Rome*, t. IV, p. 424 : « Là était la célèbre galerie de Lucullus, là ont été rassemblés dans les temps modernes, comme dans son temps, des chefs-d'œuvre de l'art antique, entre autres les Niobides, l'Apollino de Florence, et la Vénus qui porte encore le nom des Médicis. Le Scythe, si improprement appelé le Rémouleur, a été trouvé dans les jardins et a peut-être fait partie de la collection de Lucullus. »

6. *Extollebat.* Il les embellissait encore. Cf. *inf.*, XIII, 21 *Baiarum suarum piscinas extollebat.*

7. *Suillium.* Un délateur de profession. V. *sup.*, IV, 31.

8. *Accusandis utrisque.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

9. *Britannici.* Fils de Claude et de Messaline. Son nom était *Ti. Claudius Britannicus.* Il s'appelait d'abord Germanicus, puis Britannicus, depuis l'expédition de A. Plautius en Bretagne, 43.

10. *Cavere.* Au lieu de *caveret.* V. *sup.*, II, 37, 3.

11. *Præcipuum auctorem.* L'imputation est mensongère, mais ce n'est pas Tacite qui parle, ce sont les délateurs. Asiaticus ne prit aucune part à l'assassinat de Caligula (24 janvier, 41) et cependant il avait contre lui des griefs personnels : Caligula l'avait grossièrement outragé en public. (V. Sénèque, *de Const.*, 18). Seulement, dans le tumulte qui suivit le coup de main de Cherea, et où les soldats voulaient massacrer les meurtriers, il affronta la multitude furieuse, et, d'un lieu élevé, il s'écria de toutes ses forces : Plût aux dieux qu'il eût péri de ma main. V. Josèphe, *Ant.*, XIX, 1, 20; Dion, LIX, 30.

12. *Contione in.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4. Le ms. porte *contionem populi.*

13. *Didita... fama.* Cf. Virg., *Æn.*, VIII, 132 :

Tua terris didita fama.

rare iter ad Germanicos exercitus, quando genitus Viennæ[14] multisque et validis propinquitatibus subnixus turbare gentiles[15] nationes promptum haberet. At Claudius nihil ultra scrutatus citis cum militibus, tamquam opprimendo bello, Crispinum[16] prætorii[17] præfectum misit, a quo repertus est apud Baias[18] vinclisque inditis in urbem raptus.

II. Neque data senatus copia[1] : intra cubiculum[2] auditur, Messalina coram, et Suillio corruptionem militum, quos pecunia et stupro in omne flagitium[3] obstrictos arguebat, exin adulterium Poppææ, postremum mollitiam corporis[4] objectante. Ad quod victo silentio[5], prorupit reus et : « Interroga, inquit, Suilli, filios tuos : virum esse me fatebuntur. » Ingressusque defensionem, commoto majorem in modum[6] Claudio, Messalinæ quoque lacrimas excivit. Quibus abluendis[7] cubiculo egrediens monet Vitellium[8] ne elabi reum sineret : ipsa ad perniciem Poppææ festinat, subditis[9] qui terrore carceris[10] ad voluntariam mortem propellerent, adeo ignaro Cæsare, ut paucos post dies

14. *Viennæ.* Vienne, en Dauphiné, sur la rive gauche du Rhône.

15. *Gentilis*, autrefois, et dans la langue classique, signifiait *appartenant à une gens*. Tacite le prend ici dans le sens de *popularis*, compatriote.

16. *Crispinum.* Rufrius Crispinus, un des deux préfets du prétoire (V. *inf.*, XII, 42). Il fut le mari de la célèbre Poppée, qui le quitta d'abord pour Othon, puis celui-ci pour Néron. Néron, jaloux et furieux d'être le successeur d'un Crispinus, le fit impliquer dans la conjuration de Piso, exiler en Sardaigne, puis tuer. Il fit jeter à la mer un fils que Crispinus avait eu de Poppée. V. Suét., *Nér.*, 35; *inf.*, XII, 42; XIII, 45; XV, 71; XVI, 17.

17. *Prætorii.* V. *sup.*, III, 33, 18.

18. *Baias.* Baies, à 17 kil. sud-ouest de Naples. C'était alors le rendez-vous de la société riche et élégante. La beauté du site, les eaux thermales, la mode y attiraient et y fixaient beaucoup de Romains. Son emplacement n'est guère attesté aujourd'hui que par des ruines du temple de Vénus Genetrix, de Diane Lucifère, de Mercure, des bains de Néron, des villas de Cicéron et d'Agrippine.

II. 1. *Senatus copia.* Les sénateurs étaient, de droit, jugés par le sénat. V. *sup.*, I, 73; III, 70.

2. *Intra cubiculum.* Il fut entendu dans l'appartement de Claude même. Sur cet usage, V. *sup.*, III, 10; IV, 22; *inf.*, XIV, 50.

3. *In omne flagitium.* Correction de Rhenanus, adoptée par les meilleures éditions, au lieu de *in omni flagitio* que porte le *Mediceus*.

4. *Mollitiam corporis.* Euphémisme. La réponse d'Asiaticus montre de quoi il s'agit : *impudicam corporis patientiam*. Cf. *inf.*, XV, 49 : *Mollitia corporis infamis;* Suét., *Calig.*, 56 : *Mollem et effeminatum.*

5. *Victo silentio.* Asiaticus, en présence d'une pareille procédure, qui lui refusait ses juges naturels, le bénéfice de la publicité, etc., avait résolu de répondre par le dédain. Ce dernier outrage *triomphe* de son silence, et il éclate.

6. *Majorem in modum.* Comme *vehementer*. Cf. Cic., *ad Q. fr.*, II, 14 : *Commendo tibi majorem in modum hominem, domi splendidum.*

7. *Quibus abluendis.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

8. *Vitellium.* Le père du futur empereur. Il était alors consul, avec Claude pour collègue. Messaline l'avertit de prendre garde que l'accusé n'échappe. Tacite ne s'arrête pas à apprécier les larmes de Messaline, ni à signaler l'hypocrisie à laquelle elles correspondent: le récit parle assez de lui-même, aussi bien par ce qui précède que par ce qui suit.

9. *Subditis.* Ablatif absolu, sans sujet exprimé.

10. *Carceris.* Lui montrer en perspective l'exécution publique avec toutes ses conséquences, c'était la pousser à se donner la mort. V. *sup.*, III, 14, 13.

epulantem apud se maritum ejus Scipionem[11] percontaretur, cur sine uxore[12] discubuisset, atque ille functam fato responderet[13].

III. Sed consultanti[1] super absolutione Asiatici flens[2] Vitellius, commemorata vetustate amicitiæ utque[3] Antoniam[4] principis matrem pariter observavissent, dein percursis Asiatici in rem publicam officiis recentique adversus Britanniam[5] militia, quæque alia conciliandæ misericordiæ[6] videbantur, liberum mortis arbitrium ei permisit; et secuta sunt Claudii verba in eamdem clementiam[7]. Hortantibus dehinc quibusdam inediam[8] et lenem exitum, remittere[9] beneficium Asiaticus ait : et usurpatis quibus insueverat exercitationibus, lauto[10] corpore, hilare epulatus, cum se honestius calliditate Tiberii vel impetu Cai Cæsaris periturum[11] dixisset, quam quod fraude muliebri et

11. *Scipionem.* P. Cornelius Scipio (V. *sup.*, III, 74), le mari actuel de Poppæa. Il avait été lieutenant de Blæsus en Afrique, 22, puis préteur et consul.

12. *Sine uxore.* On voit que les femmes de qualité étaient invitées à la table de l'empereur. Cf. Plut., *Oth.*, 3; Dion, LX, 7; LXVII, 12.

13. *Responderet.* La réponse de Scipion, aussi bien que la question de Claude, est une preuve de l'ignorance où cet empereur était du sort de Poppæa, et le développement de *adeo ignaro Cæsare.* Voilà pourquoi l'auteur a mis et a pu mettre *responderet*, le faisant dépendre de *ut.* Il faut donc s'en tenir au ms., et il n'y a pas lieu de lire, ni avec Ernesti : *atque ille... respondit,* ni avec Heinsius et Oberlin : *ad quod ille... responderit.*

III. 1. *Consultanti.* Ce datif a paru étonnant à certains éditeurs, qui se sont empressés d'écrire *consultante*, qu'on trouve dans un ms. inférieur, le *Harleianus.* Mais il y a dans Tacite plus d'un datif que rien d'exprimé n'explique formellement (Cf. *sup.*, II, 76: *Quid agendum consultanti, M. Piso filius remeandum in urbem censebat ; inf.*, XIV, 13 : *Cunctanti in oppidis Campaniæ... invisum Agrippinæ nomen... disserunt*). Ici, au contraire, on peut rattacher le datif soit à *commemorata*, soit à *permisit,* qui équivaut à *dixit se permittere.*

2. *Flens.* Ces larmes de Vitellius valent celles que Messaline versait tout à l'heure.

3. *Utque*, en corrélation avec un substantif. Sur cette variété de tour, V. *sup.*, II, 70, 1.

4. *Antoniam.* Antonia *minor*, femme de Drusus l'aîné, fille du triumvir Antoine et d'Octavie sœur d'Auguste. V. *sup.*, I, 42; III, 3; 18; IV, 44.

5. *Adversus Britanniam.* Allusion à l'expédition de Bretagne, ajournée par Auguste et par Tibère, exécutée enfin sous Claude, 43, et dont le résultat fut un commencement sérieux de conquête. V. *inf.*, XII, 31 sqq.; *Agric.*, 13; Dion, LX, 19 sqq., Suét., *Claude*, 24.

6. *Conciliandæ misericordiæ.* Génitif exprimant l'intention, le motif. V. *sup.*, II, 59, 3.

7. *In eamdem clementiam.* Ce n'est pas l'opinion réelle de Tacite. Il faut voir là une ironie amère à l'adresse d'un prince cruel autant qu'imbécile, qui croit être clément en laissant à un ami le choix de sa mort !

8. *Hortantibus... inediam.* Cf. Cic., *ad Att.*, VII, 14 : *Equidem pacem hortari non desino;* Nep., *Dat.*, 8, 5 : *Ego tunc pudendam trepidus hortabor fugam.*

9. *Remittere.* Sous-ent. *se.* Il remercie de la bienveillance : qui? Les uns entendent les amis d'Asiaticus, et la réponse est ironique : grand merci, en vérité, pour cette preuve de sollicitude! Suivant Nipperdey, il s'agit de Claude, et de la bienveillance qu'il témoigne à Asiaticus en lui laissant le choix de son genre de mort. Dans ce cas, la réponse est aussi ironique, mais plus amère encore.

10. *Lauto.* V. *sup.*, III, 15, les derniers moments de Piso.

11. *Periturum.* Sous-ent. *fuisse.* Il eût été plus honorable pour lui de périr victime des ruses d'un Tibère ou des fureurs d'un Caligula.

impudico Vitellii ore[12] caderet, venas exsolvit, viso tamen ante rogo jussoque transferri partem in aliam, ne opacitas arborum vapore[13] ignis minueretur : tantum illi securitatis novissimæ fuit.

IV. Vocantur post hæc patres, pergitque Suillius addere[1] reos[2] equites Romanos illustres[3], quibus Petra cognomentum. At causa necis[4] ex eo, quod domum suam Mnesteris[5] et Poppææ congressibus præbuissent. Verum nocturnæ quietis species[6] alteri objecta, tamquam vidisset[7] Claudium spicea corona evinctum, spicis retro conversis, eaque imagine gravitatem annonæ[8] dixisset[9]. Quidam pampineam coronam albentibus foliis visam atque ita interpretatum[10] tradidere, vergente autumno mortem principis ostendi. Illud haud ambigitur, qualicumque insomnio[11] ipsi fratrique perniciem allatam. Sestertium quindecies[12] et insignia præturæ Crispino decreta. Adjecit[13] Vitellius sestertium

12. *Impudico... ore.* La langue impure de Vitellius. V. *sup.*, VI, 32, et *inf.*, XIV, 60, le mot sanglant d'une suivante d'Octavie à l'affranchi Tigellinus : *castiora esse muliebria Octaviæ quam os ejus.* Cf. Suét., *Vit.*, 2 : *Sed amore libertinæ perinfamis, cujus etiam salivis melle commixtis, ne clam quidem aut raro, sed cotidie ac palam, arterias et fauces pro remedio fovebat.*

13. *Vapore.* La chaleur. Cf. Pline, *H. N.*, IX, 10, 12; Virg., *Æn.*, V, 683.

Lentusque carinas
Est vapor.

Asiaticus se tua dans les jardins de Lucullus. V. *sup.*, XI, 1, 6.

IV. 1. *Addere.* Joindre, sous-ent. à Poppæa et à Asiaticus.

2. *Reos.* Sous-ent. *majestatis* (V. *sup.*, I, 41, 2). Désormais, et depuis Tibère, *reus*, quand rien autre ne le détermine, a tout naturellement cette triste signification.

3. *Illustres.* V. *sup.*, I, 73, 1.

4. *At causa necis.* Tacite vient de dire qu'ils étaient accusés de lèse-majesté; mais ce n'était qu'une feinte : la raison qu'on avait de se débarrasser d'eux, et qui les perdit en effet, c'est qu'ils avaient prêté leur maison à des entrevues...

5. *Mnesteris.* Leçon du ms. *Budensis.* On lit dans d'anciennes éditions *Valerii*, qui est une correction postérieure, sous prétexte qu'on connaît par ce qui précède les relations de Poppæa et d'Asiaticus, mais qu'il n'a pas été question de Poppæa et de Mnester. Toutefois rien ne s'oppose à ce que cet histrion (V. *inf.*, XI, 36), qui excitera plus tard la passion de Messaline, n'ait excité déjà une séduction du même genre sur Poppæa, et que Suillius n'ait poursuivi cette dernière jusque sur ceux qui avaient favorisé ses intrigues.

6. *Nocturnæ quietis species.* Le prétexte qu'on mit en avant pour perdre ces deux chevaliers fut que l'un d'eux avait cru voir en songe Claude ceint d'une couronne d'épis renversés.

7. *Tamquam vidisset.* Le subjonctif, parce que Tacite ne se porte nullement garant du fait. C'était un *on-dit.*

8. *Gravitatem annonæ.* Une disette. Cf. *sup.*, II, 87 ; V. *sup.*, I, 2, 11.

9. *Dixisset.* Rhenanus : *prædixisset*, suivi par quelques éditeurs. Mais on sait la préférence marquée de Tacite pour les formes simples (V. *sup.*, I, 5, 2). *Dixisset*, en tout cas, est pour *prædixisset*, ou *significari dixisset.*

10. *Ita interpretatum.* Sous-ent. *a reo.* La couronne, qu'il avait vue sur la tête de Claude, était de pampres blanchissants, et l'accusé en avait tiré ce pronostic, que Claude mourrait au déclin de l'automne.

11. *Qualicumque insomnio.* Quel qu'ait été le songe, c'est bien un songe qui causa la perte des deux frères. *Insomnium.* Expression poétique, et qu'on ne retrouve pas ailleurs dans Tacite.

12. *Quindecies.* Quinze cent mille sesterces. V. *sup.*, VI, 45, 4.

13. *Adjecit.* Locution elliptique, pour *censuit adjicienda :* Vitellius fit ajouter. Cf. *sup.*, XI, 3, 1 : *Liberum mortis arbitrium ei permisit.*

decies[14] Sosibio, quod Britannicum præceptis, Claudium consiliis juvaret. Rogatus sententiam et Scipio[15] : « Cum idem, inquit, de admissis Poppææ sentiam quod omnes, putate me idem dicere quod omnes, » eleganti temperamento[16] inter conjugalem amorem et senatoriam necessitatem.

V. Continuus inde et sævus[1] accusandis reis[2] Suillius, multique audaciæ ejus æmuli ; nam cuncta legum et magistratuum munia in se trahens[3] princeps materiam prædandi[4] patefecerat. Nec quicquam publicæ mercis[5] tam venale fuit quam advocatorum[6] perfidia, adeo ut Samius, insignis eques Romanus, quadringentis nummorum milibus Suillio datis et cognita prævaricatione[7], ferro in domo ejus incubuerit. Igitur incipiente C. Silio consule designato[8], cujus de potentia *et* exitio in tempore memorabo[9], consurgunt patres legemque Cin-

14. *Decies.* Un million de sesterces, c'est-à-dire le cens sénatorial.

15. *Rogatus sententiam et Scipio.* Dans le vote par appel nominal, les sénateurs étaient invités successivement à donner leur avis. Le tour de Scipion vint : du moment qu'il n'avait pas jugé à propos d'être absent ce jour-là, il eut à répondre comme les autres à la question : *Quid censes?*

16. *Eleganti temperamento.* Un biais ingénieux, bien trouvé, distingué. Sa situation était délicate : il s'agissait de concilier, sans se compromettre, l'amour du mari, ce que la nécessité commandait au sénateur, sans compter l'opinion publique.

V. 1. *Continuus et sævus.* Avec un acharnement sans relâche.

2. *Accusandis reis.* Soit un datif intentionnel, dépendant des deux adjectifs précédents (V. *sup.*, I, 10, 2), soit un ablatif exprimant le résultat. Cf. *sup.*, IV, 36 : *Postulandis reis tam continuus annus fuit.*

3. *In se trahens.* Le prince mettait sa volonté au-dessus des lois et des pouvoirs publics. Cf. *sup.*, I, 2 : *Munia senatus, magistratuum, legum in se trahere.*

4. *Materiam prædandi.* Il avait ouvert un vaste champ à la cupidité des délateurs en récompensant leur zèle. La délation était devenue une institution d'Etat. V. *sup.*, I, 22-74 ; IV, 20 ; 39.

5. *Publicæ mercis.* Marchandise à l'étalage. Comparaison sarcastique, d'où les avocats de Rome sortent fort maltraités.

6. *Advocatorum.* Autrefois, les *advocati* étaient les personnes de qualité qui, par leur témoignage ou même par leur seule présence, assistaient un accusé devant les juges. L'avocat plaidant se nommait *patronus.* A l'époque de Tacite, le mot *advocatus* se prenait dans les deux sens. — Sur la perfidie des avocats, V. Sénèq., *Apocol.*, 12, 3, 54 ; Quint., XII, 7, 11 : *Paciscendi quidem ille piraticus mos, et ponentium periculis pretia procul abominanda negotiatio.*

7. *Prævaricatione.* Crime fort commun à Rome : la connivence. Ce Samius, accusé par Suillius, lui compta quatre cent mille sesterces, pour qu'il l'accusât *en douceur* et le fit acquitter. Suillius prit l'argent, n'en tint compte et fit son possible pour enlever la condamnation. Samius, trahi, se tue, et fait scandale pour attester l'indignité de l'accusation intéressée qu'on avait portée contre lui, et se venger pour ses quatre cent mille sesterces inutilement comptés à l'accusateur.

8. *Designato.* Cas particulier de désignation. Autrefois, le *consul designatus* était celui qui, nommé régulièrement par les comices, devait entrer en fonctions avec l'année. Or ce C. Silius, qui mourut l'année suivante, octobre 48, est encore appelé *consul designatus* (Sénèq., *Apocol.*, 13, 4). Il s'agissait pour lui d'un consulat par substitution, pour lequel il avait été *désigné* par l'empereur, et pour les deux derniers mois de l'an 48.

9. *Memorabo.* Il fut puni de mort pour ses relations adultères avec Messaline. V. *inf.*, XI, 12 ; 35.

ciam[10] flagitant, qua cavetur antiquitus, ne quis ob causam orandam pecuniam donumve accipiat.

VI. Deinde obstrepentibus[1] iis, quibus ea contumelia parabatur, discors Suillio Silius acriter incubuit, veterum oratorum exempla referens, qui famam et posteros[2] præmia eloquentiæ cogitavissent. Pulcherrimam alioquin et bonarum artium principem[3] sordidis[4] ministeriis fœdari[5]; ne fidem quidem[6] integram manere, ubi magnitudo quæstuum spectetur. Quodsi in nullius mercedem negotia eant[7], pauciora fore : nunc inimicitias, accusationes, odia et injurias foveri[8], ut quo modo vis morborum[9] pretia medentibus, sic fori tabes pecuniam advocatis ferat. Meminissent C. Asinii, M. Messallæ[10] ac recentiorum Arruntii et Æsernini[11] : ad summa provectos[12] incorrupta vita et facundia. Talia dicente consule designato, consentientibus aliis, parabatur[13] sententia, qua lege repetundarum[14] tenerentur,

10. *Legemque Cinciam.* La loi *Cincia de donis et muneribus*, proposée en 204, par le tribun M. Cincius Alimentus, soutenue par Fabius Maximus. Elle défendait de recevoir de l'argent ou des présents pour plaider une cause. Elle fut bien des fois violée à Rome, même sous la république ! V. Cic., *de Orat.*, II, 71 ; *de Senect.*, 4; Tite Live, XXXIV, 3 : *Quid legem Cinciam* (excitavit) *de donis et muneribus, nisi quia vectigalis jam et stipendiaria plebes esse senatui cœperat?*

VI. 1. *Obstrepentibus.* Protester bruyamment.

2. *Famam et posteros* n'est pas nécessairement un *hendiadys* (V. *sup.*, IV, 23, 9). Sans doute ces grands orateurs, dont parle Silius, n'étaient pas indifférents au jugement de la postérité; mais, en l'attendant, et sans préjudice, ils avaient grand plaisir à trouver de leur vivant la réputation, *famam*, et l'influence politique et la grande situation morale que donnait l'éloquence dans les républiques anciennes.

3. *Principem.* Le plus noble des arts. Cf. Tac., *Dial.*, 32 : *Eloquentiam quæ olim omnium artium domina pulcherrimo comitatu pectora implebat.*

4. *Sordidis.* Par un vil trafic.

5. *Fœdari.* Cf. Ovide, *Amor.*, I, 10, 59 :

Turpe reos empta miseros defendere lingua.

6. *Ne fidem quidem.* Burnouf traduit : Il n'est plus de garantie contre la trahison, quand la grandeur des profits est comptée pour quelque chose.

7. *Negotia eant.* Le ms. original, le *Mediceus*, difficile d'ailleurs à lire en cet endroit, paraît porter *negotiant*, avec une rature après *nt*. De là une multitude de conjectures, parmi lesquelles nous adoptons la plus vraisemblable et la plus généralement suivie aujourd'hui Le sens est : Ajoutez que, du jour où personne ne tirerait plus profit des plaidoiries, il y aurait bien moins de procès.

8. *Foveri.* Etaient encouragés; sous-ent. par les avocats, qui voient là matière à profits, de sorte que, au lieu de concilier les parties, ils attisent les haines et poussent aux procès.

9. *Vis morborum.* Cf. Tite Live, V, 3 : *Sic, hercule, tamquam artifices improbi opus quærunt, qui et semper ægri aliquid in re publica esse volunt. ut sit ad cujus curationem a vobis adhibeantur.*

10. *C. Asinii, M. Messallæ.* Asinius Pollion, Messalla Corvinus, les deux plus célèbres orateurs de l'époque d'Auguste. *V. sup.*, I, 12; II, 32; IV, 34.

11. *Arruntii et Æsernini.* V. *sup.*, I, 13; III, 11.

12. *Ad summa provectos.* Sous-ent. *esse.* Proposition infinitive dépendant soit de *referens*, soit de l'idée affirmative contenue dans *meminissent*, beaucoup plus rapproché.

13. *Parabatur.* Les dispositions du sénat étaient telles que le résultat de la délibération était pour ainsi dire prêt.

14. *Lege repetundarum.* V. *sup.*, III, 33, 14. Cette loi ne visait point précisément ce cas. Mais on procède par analogie, par assimilation : or il est certain que de toutes les chambres criminelles, *quæstiones perpetuæ* (V.

cum Suillius et Cossutianus[15] et ceteri, qui non judicium, quippe in manifestos, sed pœnam statui videbant, circumsistunt Cæsarem ante acta[16] deprecantes.

VII. Et postquam adnuit, agere[1] incipiunt : « Quem illum[2] tanta superbia esse, ut æternitatem famæ spe præsumat? Usui et rebus[3] subsidium præparari, ne quis[4] inopia advocatorum potentibus obnoxius sit. Neque tamen eloquentiam gratuito[5] contingere : omitti[6] curas familiares, ut quis[7] se alienis negotiis intendat. Multos militia, quosdam exercendo agros[8] tolerare vitam ; nihil a quoquam expeti, nisi cujus fructus ante providerit[9]. Facile Asinium et Messallam, inter Antonium et Augustum bellorum præmiis refertos, aut ditium familiarum heredes Æserninos et Arruntios magnum animum induisse. Prompta sibi exempla, quantis mercedibus P. Clodius[10] aut C. Curio contio-

sup., II, 79, 4), celle qui jugeait les affaires dites *repetundarum* était la plus indiquée pour trancher le délit dont il est question.

15. *Cossutianus.* Cossutianus Capito, gendre de Tigellinus, accusé de concussion et condamné de ce chef sous Néron. Il obtint son rappel par le crédit de son beau-père, et le paya en se portant accusateur de Thrasea : ce qui lui valut en outre une gratification de cinq millions de sesterces. Juvénal (VIII. 92) l'appelle, lui et Numitor : *Piratæ Cilicum.*

16. *Ante acta deprecantes.* Demandant grâce pour le passé.

VII. 1. *Agere.* Ils essayent de répondre aux arguments qui viennent d'être exposés : c'est leur cause, pour ainsi dire, qu'ils plaident.

2. *Quem illum.* Emphatique et ironique à la fois : Où donc était-il celui qui...; ils seraient curieux de le voir! Cf. *inf.*, XII, 36 : *Avebantque visere quis ille tot per annos opes nostras sprevisset.*

3. *Usui et rebus.* Hendiadys (V. *sup.*, IV, 23, 9), pour : *usui rerum.*

4. *Ne quis* est le développement logique de *et rebus*, et la phrase entière forme une opposition avec celle qui précède : C'est en vue de besoins réels qu'on cultive l'éloquence, c'est pour empêcher que, faute de défenseurs, le faible ne soit à la merci du fort.

5. *Gratuito.* Le talent oratoire ne s'acquiert pas sans qu'il en coûte. Ceux qui le possèdent l'ont à titre onéreux.

6. *Omitti.* Avec *contingere*, était visé le long et dispendieux apprentissage qu'il fallait faire de l'éloquence, les études premières, les études spéciales, le stage au forum et dans le cabinet des jurisconsultes. Ici, il s'agit surtout de l'exercice même de la profession : pendant que l'avocat se consacre aux affaires des autres, il néglige les siennes.

7. *Ut quis.* Dans la mesure où. *Quis* remplace en latin le pronom français *on* (venant de *homo*).

8. *Militia..., exercendo agros.* Il ne nomme ici, et pour causes, que les sources de profits qu'un sénateur pouvait honorablement exploiter : les emplois militaires, pour lesquels on touchait une indemnité ; l'agriculture, et encore à condition de ne pas prendre à bail les terres de *l'ager publicus*, par spéculation. Le commerce ordinaire, la perception des impôts, la banque, la grande entreprise étaient bons tout au plus pour l'ordre équestre. — *Exercere, tolerare :* expressions poétiques, virgiliennes.

9. *Providerit.* Chacun embrasse une carrière en raison des avantages qu'il a prévu qu'il en retirerait.

10. *P. Clodius.* Le tribun, l'ennemi personnel de Cicéron, qui voulut tuer Milon sur la voie Appienne, en guet-apens, et y fut tué lui-même. La lumière est faite aujourd'hui sur les hommes et sur les choses du dernier siècle de la république : la justice, les lois, les sénatus-consultes, les consciences, tout s'achetait, parce que tout était à vendre. — V. Cic., *de har. resp.*, 20 ; Suét., *César*, 29 ; Lucain :

Momentumque fuit mutatis Curio rebus,
Gallorum captus spoliis et Cæsaris auro.

nari soliti sint. Se modicos senatores, *qui* quieta re publica[11] nulla nisi pacis emolumenta peterent. Cogitaret plebem, quæ toga[12] enitesceret : sublatis studiorum pretiis, etiam studia peritura. » Ut minus decora[13] hæc, ita haud frustra dicta princeps ratus, capiendis pecuniis *statuit* modum[14] usque ad dena sestertia, quem egressi repetundarum tenerentur.

VIII. Sub idem tempus Mithridates[1], quem imperitasse Armeniis *jussuque Cai* Cæsaris vinctum memoravi[2], monente Claudio, in regnum remeavit, fisus Pharasmanis opibus. Is rex Hiberis[3] idemque Mithridatis frater nuntiabat discordare Parthos summaque imperii[4] ambigua, minora sine cura haberi. Nam Gotarzes inter pleraque sæva necem[5] fratri Artabano conjugique ac filio ejus paraverat, unde metus in ceteros, et accivere Vardanen. Ille, ut erat magnis ausis promptus, biduo[6] tria milia stadiorum[7] invadit ignarumque et exterritum Gotarzen proturbat;

11. Qui *quieta re publica*. Dans le ms. : *senatores qui et a re publica... peterent*. Pichena lit : *...quieta... petere*. Halm et Dræger laissent *peterent*, mais alors rétablissent devant *quieta* le *qui* qui s'y trouvait sans doute et que le pauvre diable de copiste, n'y comprenant goutte, a cru devoir supprimer, sous prétexte qu'il y en avait déjà un : *qui et a*.

Quieta re publica. Par opposition aux guerres, et surtout aux guerres civiles du dernier siècle de la république, où l'on faisait de si rapides fortunes, soit par le butin des vaincus, soit par les confiscations des biens des proscrits. C'est tout au plus si l'orateur ne regrette pas ce beau temps!

12. *Toga*. Les talents de la paix, surtout l'éloquence et la science du droit. Le sujet de *cogitaret* est *Claudius*. Qu'il y songe ! On va décourager le peuple. On va détourner du barreau les citoyens pauvres, mais intelligents, qui, voyant que l'éloquence est désormais un art ingrat et stérile, se garderont bien de l'embrasser.

13. *Minus decora*. Chose étrange, et comme tout est relatif ! De toutes ces réflexions, que Tacite, se plaçant au point de vue romain, déclare médiocrement honorables, il n'en est pas une que nous n'acceptions aujourd'hui. Les professions libérales sont, pour nous, ce que Suillius et Cossutianus Capito demandaient déjà qu'elles fussent, et pour les mêmes raisons.

14. *Statuit modum*. Le verbe manque, dans le ms. *Mediceus*. Il faut y suppléer, par *statuit*, *posuit*, *fecit*. — Claude fixa un maximum de dix mille sesterces. L'avocat qui prendrait au delà tomberait sous le coup de la loi.

VIII. 1. *Mithridates*, sur l'invitation de Tibère, 34, s'était réconcilié avec son frère Pharasmanes, qui régnait sur les Hibères, et avait été fait roi de la Grande Arménie.

2. *Memoravi*. Le récit de ces événements, par Tacite, est perdu avec tout le règne de Caligula. On sait par Dion (LX. 8) que Pharasmanes, mandé à Rome par Caligula, fut chargé de chaînes par ce jeune tyran. Sénèque (*de Tranq.*, 11) rapporte la même chose. De là une foule de conjectures pour combler la lacune du *Mediceus*. Urlichs a proposé *jussuque*, à quoi Heinsius a ajouté *Cai*. C'est cette leçon, suivie par Orelli, par Ritter, par Dræger, que nous adoptons.

3 *Rex Hiberis*. Sur ce datif, mis pour le génitif, V. *sup.*, I, 24, 9.

4. *Summaque imperii*. Pour *ipsum imperium*, et par opposition à *minora* : le détail, les petites choses.

5. *Nam Gotarzes... necem*. Passage très altéré dans le ms., où on lit : *nam interGotarzes pleraque seua quinecem...* Dœderlein a restitué le texte d'une façon vraisemblable, en transposant *inter* et *Gotarzes*, et en supprimant *quin*. — Ce Gotarzes est le frère de Vardanes, et tous deux sont fils d'Artabanus. V. *inf.*, XI, 9; Josèphe, *Ant.*, III, 3, 3.

6. *Biduo*. Deux jours et deux nuits, quarante-huit heures.

7. *Tria milia stadiorum*. S'il s'agit ici du stade olympique, de 185 m., Vardanes franchit ainsi environ 555 kil., ce qui ne fait guère après tout qu'une moyenne de douze kil. à l'heure.

neque cunctatur quin proximas præfecturas[8] corripiat, solis Seleucensibus[9] dominationem ejus abnuentibus. In quos, ut patris sui quoque defectores, ira magis quam ex usu præsenti accensus[10], implicatur obsidione urbis validæ et munimentis objecti amnis[11] muroque et commeatibus firmatæ. Interim Gotarzes Daharum[12] Hyrcanorumque[13] opibus auctus bellum renovat, coactusque Vardanes omittere Seleuciam Bactrianos[14] apud campos castra contulit.

IX. Tunc, distractis Orientis viribus et quonam inclinarent incertis[1], casus[2] Mithridati datus est occupandi Armeniam, vi militis Romani[3] ad excindenda castellorum ardua[4], simul Hibero exercitu campos persultante[5]. Nec enim restitere Armenii, fuso qui prœlium ausus erat Demonacte præfecto. Paululum cunctationis[6] attulit rex minoris Armeniæ[7] Cotys, versis illuc[8] quibusdam procerum; dein literis Cæsaris coercitus[9]; et cuncta in Mithridaten fluxere, quamquam atrociorem quam[10] novo regno conduceret. At Parthi imperatores[11] cum pugnam pararent, fœdus repente faciunt[12], cognitis popularium insidiis, quas Go-

8. *Proximas præfecturas.* Les satrapies voisines. V. *sup.*, VI, 42, 12.

9. *Seleucensibus.* V. *sup.*, VI, 42, 1.

10. *Accensus* s'accorde mieux avec *ira* qu'avec *ex usu præsenti* : il se laisse plus emporter par la colère, que guider par la politique.

11. *Munimentis objecti amnis.* Le Tigre, en effet, était une fortification naturelle.

12. *Daharum.* V. *sup.*, II, 3, 2.

13. *Hyrcanorumque.* Sur la côte S.-E. de la mer Caspienne.

14. *Bactrianos.* La Bactriane s'étendait beaucoup plus à l'est, vers le cours supérieur de l'Oxus.

IX. 1. *Incertis.* Sens passif, pour *de quibus incertum esset :* lorsqu'il était impossible de dire de quel côté ces peuples se porteraient. Cf. Sall., *Jug.*, 45 : *Inter virgulta equi Numidæque consederant, neque plane occultati humilitate arborum, et tamen incerti quidnam esset;* Tite Live, XXVII, 37 : *Incertus, mas an femina esset, natus erat ;* XXX, 35 : *Italicos, incertos socii an hostes essent, in postremam aciem summotos.*

2. *Casus.* L'occasion.

3. *Vi militis romani.* On peut à la rigueur faire dépendre ces mots de *occupandi Armeniam;* mais il y a déjà un changement de tour avec *ad excindenda castellorum ardua* qui dépend de quelque chose sous-entendu, et un autre avec *simul Hibero...* Dans Thucydide, ces façons de juxtaposer des propositions, des compléments circonstanciels, presque indépendants, sont on ne peut plus fréquentes. La langue latine, moins souple, avec sa roideur grammaticale, ne les connaissait guère avant Tacite. Cf. *Hist.*, I, 85 : *Ea oratio ad perstringendos mulcendosque militum animos.*

4. *Castellorum ardua.* V. *sup.*, I, 9, 8.

5. *Persultante.* Les troupes des Hibères se composaient en grande partie de cavalerie. V. *sup.*, VI, 34.

6. *Cunctationis.* Sous-ent. à la victoire de Mithridate et du parti romain.

7. *Minoris Armeniæ.* La Petite Arménie s'étendait entre la Grande-Arménie, le Pont, la Cappadoce. En 39, Caligula l'avait donnée au Thrace Cotys, dont Rhemœtalcès prenait les Etats. V. *sup.*, II, 64 ; 67 ; Dion, LIX, 12.

8. *Illuc.* Du côté de Cotys.

9. *Coercitus.* Sous-ent. *est Cotys.* Une lettre de Claude le fit rentrer dans le devoir.

10. *Quamquam atrociorem quam.* Bien qu'il eût montré plus de dureté qu'il n'importait au début d'un règne.

11 *Parthi imperatores.* A savoir Gotarzes et Vardanes, les deux compétiteurs. Tacite les désigne sous le nom d'*imperatores*, se conformant aux habitudes romaines et faute de mieux (Cf. Sall., *Jug.*, 24, 7 ; *Cat.*, 6, 7), et aussi parce que, les armes à la main pour soutenir leurs prétentions, aucun des deux n'était encore roi.

12. *Faciunt.* Leçon de Juste Lipse,

tarzes fratri patefecit : congressique primo cunctanter, dein complexi dextras [13] apud altaria deum pepigere fraudem inimicorum ulcisci atque ipsi inter se concedere[14] Potiorque Vardanes visus retinendo regno[15] : at Gotarzes, ne quid æmulationis exsisteret, penitus in Hyrcaniam abiit. Regressoque Vardani deditur[16] Seleucia septimo post defectionem anno [17], non sine dedecore Parthorum, quos una civitas tam diu eluserat.

X. Exin validissimas præfecturas invisit[1]; et reciperare Armeniam avebat[2], ni[3] a Vibio Marso[4], Syriæ legato, bellum minitante cohibitus foret. Atque interim Gotarzes pænitentia concessi regni et vocante nobilitate, cui in pace durius servitium est, contrahit copias. Et huic[5] contra itum ad amnem Erinden[6]; in cujus transgressu multum certato[7], pervicit Vardanes, prosperisque prœliis medias nationes subegit ad flumen Sinden[8], quod Dahas Ariosque[9] disterminat. Ibi modus rebus secundis positus :

Dans le ms., *iaciunt*. Ernesti lit *iciunt ;* d'autres, *jaciunt*.

13. *Complexi dextras*. Tacite dit plus loin (XII, 49) que l'usage des rois d'Orient, quand ils font une alliance, est de se prendre mutuellement la main droite, et de s'attacher ensemble les pouces par un nœud très serré. Lorsque le sang est venu aux extrémités, une légère piqûre le fait jaillir, et chacun des contractants suce celui de l'autre. Cette consécration du sang leur paraît donner au traité une force mystérieuse.

14. *Inter se concedere*. Ils s'engagèrent à s'accorder entre eux sur leurs prétentions réciproques.

15. *Potiorque... retinendo regno*. Vardanes fut jugé le plus propre à garder le sceptre. *Potior* est à la fois un comparatif, pour classer les deux prétendants, et un adjectif ordinaire, équivalant à *aptus*, ou *idoneus*, et gouvernant *retinendo regno*.

16. *Deditur*. Quand Vardanes reparut, après cet arrangement, Séleucie se rendit à lui.

17. *Septimo... anno*. Séleucie s'était révoltée contre Artabanus en 36 ; d'où il résulte que sa soumission eut lieu en 43.

X. 1. *Invisit*. Il parcourt les satrapies les plus importantes. Des mss. postérieurs donnent *invasit*, adopté par Ernesti, par Burnouf, mais qui implique un effort, un déploiement de forces, dont la raison ne se fait pas sentir.

2. *Avebat*. Leçon de Juste Lipse. Dans le ms. *Mediceus*, *habeat*, qui n'a pas de sens. Le *Guelferbytanus* donne *parabat*.

3. *Avebat, ni*. Il se préparait à conquérir l'Arménie, (sous-ent., et il l'eût fait), si Vibius Marsus...

4. *Vibio Marso*. En 19, il accompagnait Germanicus en Orient, comme lieutenant; il fut ensuite proconsul d'Afrique; en 37, il échappe à une accusation (V. *sup.*, VI, 47). Il succéda, vers 42, à P. Petronius dans le gouvernement de Syrie (V. *sup.*, III, 49), où il ne resta guère plus de deux ans, et eut pour successeur Cassius Longinus. V. *inf.*, XII, 11 ; Josèphe, *Ant.*, XIX, 6, 4; XX, 1.

5. *Huic*. Contre Gotarzes. Dans le *Mediceus*, *hinc :* de ce côté, du côté de Vardanes.

6. *Erinden*. Fleuve inconnu sous ce nom. Rickins croit que c'est le même que Ptolémée place entre l'Hyrcanie et la Médie, sous le nom de Charindas. V. Ptol., VI, 2, 2; Amm Marc., XXIII, 6.

7. *Certato*. Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

8. *Sinden*. Fleuve également inconnu. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il devait être au S.-E. de la mer Caspienne.

9. *Dahas Ariosque*. Sur les premiers, V. *sup.*, II, 3, 2. — Quant aux *Ari*, on ne connaît aucun peuple de ce nom qui ait confiné aux Dahes. L'Arie est une contrée assez bien déterminée, bornée au nord par la Bactriane. à l'est par la région du Paropamisus, à l'ouest par le pays des Parthes, au sud par la Drangiane. Ce pays forme aujourd'hui le Khoraçan oriental et le Sedjistan. Il faut que Tacite se soit trompé ou ait désigné sous le nom général d'*Arii*, une peuplade se rattachant à cette race, et établie dans le voisinage des Dahes.

nam Parthi quamquam victores longinquam militiam aspernabantur[10]. Igitur exstructis monimentis, quibus opes suas testabatur nec cuiquam[11] ante Arsacidarum tributa illis de gentibus parta, regreditur ingens gloria atque eo ferocior et subjectis intolerantior[12]; qui, dolo[13] ante composito, incautum venationique intentum interfecere, primam intra juventam, sed claritudine paucos inter[14] senum regum, si perinde amorem inter populares quam metum apud hostes quæsivisset. Nece Vardanis turbatæ Parthorum res inter ambiguos, quis[15] in regnum acciperetur. Multi ad Gotarzen inclinabant, quidam ad Meherdaten prolem Phraatis, obsidio[16] nobis datum : dein prævaluit Gotarzes. Potitusque regiam[17] per sævitiam ac luxum[18] adegit Parthos mittere ad principem Romanum occultas preces, quis permitti[19] Meherdaten patrium ad fastigium orabant.

XI. Isdem consulibus, ludi sæculares[1] octingentesimo post Romam conditam, quarto et sexagesimo[2] quam Augustus edide-

10. *Aspernabantur.* Ils se refusaient à un service si lointain.

11. *Opes suas... nec cuiquam.* Variété de tour. V. *sup.*, II, 70, 1.

12. *Subjectis intolerantior.* De plus en plus insupportable à ses sujets. — Sur *intolerans,* sens passif, V. *sup.*, III, 45, 11.

13. *Dolo.* Un guet-apens.

14. *Paucos inter.* Anastrophe (V. *sup.*, III, 1, 4). Cette locution équivaut à un adjectif, et est elle-même en corrélation avec des attributs. Cf. Tite Live, XXXVIII, 15 : *Inter paucas munitæ urbis ;* Quint., X, 3, 13 : *Inter paucos disertus ;* Pline, *H. N.*, XXVII, 7, 45 : *Herbæ inter paucas utilissimæ.*

15. *Inter ambiguos, quis.* C.-à-d. *cum ambigui essent.*

16. *Obsidio.* Datif, dépendant de *datum :* donné en otage. *Obsidium* vient de *obses,* et ne se trouve que là avec ce sens.

17. *Regiam.* Sous-ent. *potestatem.* Sens nouveau dans la langue. Si Tacite n'a pas écrit *regia,* c'est une construction archaïque, avec *potiri,* et dont on ne trouve pas d'autre exemple (Dræger).

18. *Sævitiam ac luxum.* La cruauté et les débauches.

19. *Permitti.* Avec le sens de *mitti* d'abord, puisque Meherdates était à Rome en otage, et aussi avec le sens d'une concession : Ils demandaient que Meherdates leur fût rendu et vînt reprendre le sceptre de ses pères.

XI. 1. *Ludi sæculares.* Fête nationale et religieuse, instituée l'an 298 de la ville, 455 av. J.-C., par ordre d'un oracle sibyllin et en expiation de prodiges. Ces Jeux étaient consacrés à Jupiter, Junon, Latone, Diane, les Parques, Pluton, Proserpine. Ils revenaient chaque centième année *embolismique* de 384 jours, ou tous les 110 ans de l'année ordinaire, dans le cours de la 111e année, pendant l'été, et duraient trois jours. Les quindécimvirs les dirigeaient. Chaque jour était rempli par des pratiques sacrées, immolations, jeux scéniques, processions et chants d'hymnes religieux. Des agneaux, des bœufs blancs, une truie noire étaient sacrifiés, sur le bord du Tibre, puis au Capitole. Rome célébra neuf fois ses Jeux séculaires : sous la république, en 298, 408, 518, 628 de la fondation de la ville; sous les empereurs, en 737, par Auguste, qui commanda à Horace le chant séculaire qu'il était d'usage de réciter; en 800, par Claude; en 841, par Domitien; en 957 par Septime Sévère; en 1000, par Philippe l'Arabe. Alors l'influence du christianisme, l'emportant, les fit abolir.

2. *Quarto et sexagesimo.* Soixante-quatre ans seulement s'étaient écoulés depuis la célébration des derniers, sous Auguste. C'est que Claude, qui se piquait d'érudition, refit les calculs et reprit la tradition, faussée selon lui par Auguste. — Après *octingentesimo,* et après *quarto et sexagesimo*, sous-ent. *anno,* facile à suppléer. Avant *quam Augustus,* sous-ent. *post* exprimé avant

rat, spectati sunt. Utriusque principis rationes[3] prætermitto, satis narratas libris[4] quibus res imperatoris Domitiani composui. Nam is quoque edidit ludos sæculares iisque intentius[5] adfui sacerdotio quindecimvirali[6] præditus ac tunc prætor[7]. Quod non jactantia refero, sed quia collegio quindecimvirum antiquitus ea cura et magistratus[8] potissimum exsequebantur officia cærimoniarum. Sedente Claudio circensibus ludis, cum pueri nobiles equis ludicrum Trojæ[9] inirent interque eos Britannicus imperatore genitus et L. Domitius[10] adoptione mox in imperium et cognomentum Neronis adscitus, favor plebis acrior in Domitium loco præsagii acceptus est. Vulgabaturque adfuisse infantiæ ejus dracones[11] in modum custodum, fabulosa et externis miraculis adsimilata : nam ipse, haudquaquam sui detractor[12], unam omnino anguem[13] in cubiculo visam narrare solitus est.

XII. Verum inclinatio populi supererat[1] ex memoria Germanici, cujus illa reliqua suboles[2] virilis ; et matri Agrippinæ[3] miseratio augebatur ob sævitiam Messalinæ, quæ semper infesta et tunc commotior[4], quo minus strueret[5] crimina et accusatores,

Romam conditam, et qui joue ainsi deux rôles différents.

3. *Rationes*. Les calculs.

4. *Libris*. Les *Histoires*, alors composées, et qui se terminaient par le règne de Vespasien. Cette partie est perdue.

5. *Intentius*. Tacite n'y assista pas en curieux, mais y prit une part personnelle en sa qualité de *quindecimvir*.

6. *Sacerdotio quindecimvirali*. V. *sup*., I, 76, 4.

7. *Prætor*. Préteur en exercice.

8. *Magistratus*. Le soin des Jeux reposait également sur tous les quindécimvirs ; mais la présidence, les rôles importants étaient attribués de préférence à ceux d'entre eux qui, au moment de la célébration, étaient revêtus d'une haute dignité. C'est à ce titre que Tacite dirigea les principales cérémonies.

9. *Ludicrum Trojæ*. Sorte de tournoi ou de carrousel, exécuté par la jeune noblesse romaine. Virgile a décrit ce divertissement. *Æn*., V, 545 sqq. Cf. Suét., *Aug*., 43.

10. *L. Domitius*. Le fils de Cn. Domitius et d'Agrippine, la fille de Germanicus, par conséquent la nièce, et plus tard l'épouse de Claude.

11. *Dracones*. Cette fable repose sur un fond vrai. Suétone (*Nér*., 6) en rapporte une autre. Messaline avait voulu faire étrangler Néron pendant son sommeil, comme un rival de Britannicus; mais les meurtriers s'enfuirent, effrayés par un serpent qui parut sortir de son lit. Ce qui donna lieu à cette fable, c'est qu'on trouva un jour, auprès de son oreiller, quelques morceaux de la peau d'un serpent. Sa mère les lui fit porter quelque temps dans un bracelet d'or attaché à son bras droit. Dans la suite, il jeta ce bracelet qui lui rappelait une mémoire importune; il le redemanda dans ses derniers moments, mais le talisman avait disparu.

12. *Haudquaquam sui detractor*. Néron, qui n'avait pas pour habitude de se rabaisser. *Detractor* est un ἅπαξ εἰρημένον.

13. *Anguis*. Ce mot, partout ailleurs, est du masculin.

XII. 1. *Supererat*. Une certaine prédilection du peuple survivait et venait de son attachement à Germanicus.

2. *Reliqua suboles*. Par sa mère Agrippine, fille de Germanicus. V. *sup*., II, 71.

3. *Matri Agrippinæ*. En faveur d'Agrippine, sa mère. — Sur le datif intentionnel, V. *sup*., I, 10, 2.

4. *Commotior*. Plus acharnée que jamais.

5. *Quo minus strueret*. Dépend de *distinebatur*, qui exprime à la fois l'empêchement, ce qui explique *quo minus*... et le fait que Messaline était alors

novo et furori proximo[6] amore distinebatur. Nam in C. Silium[7], juventutis Romanæ pulcherrimum, ita exarserat, ut Juniam Silanam[8], nobilem feminam, matrimonio ejus exturbaret vacuoque[9] adultero poteretur. Neque Silius flagitii aut periculi nescius erat : sed certo, si abnueret, exitio[10] et non nulla fallendi[11] spe, simul magnis præmiis, opperiri[12] futura et præsentibus frui pro solacio habebat. Illa non furtim, sed multo comitatu ventitare domum, egressibus[13] adhærescere, largiri opes, honores, postremo, velut translata[14] jam fortuna, servi, liberti, paratus[15] principis apud adulterum visebantur.

XIII. At Claudius matrimonii sui ignarus[1] et munia censoria[2] usurpans, theatralem populi lasciviam[3] severis edictis increpuit, quod in P. Pomponium[4] consularem (is carmina scænæ dabat) inque feminas illustres probra jecerat. Et lege lata[5] sævitiam

retenue ailleurs, éloignée d'Agrippine.

6. *Novo et furori proximo*. Un amour nouveau et voisin de la frénésie. La suite du livre le prouve : Julie sera surpassée et toutes les turpitudes de la cour impériale, sous Auguste et sous Tibère, ne seront rien à côté des scandales qui suivent.

7. *C. Silium*. C'est le fils de C. Silius, lieutenant de Germanicus, *legatus pro prætore*, à l'armée du Rhin supérieur, qui périt plus tard victime de Séjan.

8. *Juniam Silanam*. Probablement la fille de L. Silanus, qui fut consul par substitution vers l'an 27 ap. J.-C. (Borghesi). Junia, plus tard, offensa Agrippine, devenue impératrice, et mourut en exil. V. *inf.*, XIII, 19 ; 22 ; XIV, 12.

9. *Vacuoque*. Devenu libre, elle le possédait sans partage.

10. *Certo... exitio*. Du jour où il avait plu à Messaline, il était perdu : il fallait qu'il pérît : adultère, par la main de Claude qui finirait bien par ouvrir les yeux ; innocent, sous la vengeance de Messaline.

11. *Fallendi*. Sous-ent. *Claudium*. Ce verbe s'emploie absolument, dans le sens du grec λανθάνειν, chez les poètes, chez Thucydide.

12. *Opperiri*. Il attendait l'avenir, c.-à-d. il fermait les yeux pour ne pas le voir : c'est ce que font, par exemple, le joueur ou le prodigue qui se ruinent, sans se faire illusion sur l'issue. *Opperiri* est une correction de Beroald. Dans le *Mediceus : operiri ;* Nipperdey : *operire*.

13. *Egressibus*. Quand il sortait, elle s'attachait à lui. Cf. *sup.*, III, 33 : *Duorum egressus coli*.

14. *Velut translata*. Comme si déjà l'empire eût changé de mains.

15. *Paratus*. Les ornements du palais, le mobilier précieux.

XIII. 1. *Matrimonii sui ignarus*. Non seulement il oubliait, mais il ne savait même pas s'il était marié. Cf. *Hist.*, I, 49 : *Amicorum libertorumque usque ad culpam ignarus*.

2. *Munia censoria*. La censure, depuis la réforme de Sylla, avait subi à Rome de fortes atteintes. Sous Auguste, elle fut attribuée par surcroît au pouvoir nouveau, et le cens était fait par les consuls (V. *Monum. d'Ancyr.*, II, 2 : *In consulatu sexto censum populi, collega M. Agrippa, egi*), c'est-à-dire par le prince, quand il voulait bien exercer le consulat, ou par ses fonctionnaires (V. Mommsen, *Rœm. Staatsr.*, t. II, p. 325 sqq.). En 47, il prit fantaisie à Claude de revêtir formellement la censure, au sortir du consulat, pour cinq ans (47-51), avec son collègue L. Vitellius (V. *inf.*, XII, 4, 5) ; mais c'était une vaine imitation qui ne pouvait tromper personne : la censure n'était plus qu'un souvenir. Cf. Suét., *Claude*, 16 ; *Aug.*, 27 ; *Vit.*, 2. Pline, *H. N.*, X, 5 ; Dion, LIII, 18 ; LIX, 29.

3. *Theatralem populi lasciviam*. Sur la licence au théâtre, V. *sup.*, I, 77.

4. *P. Pomponium*. V. *sup.*, V, 8.

5. *Lege lata*. Non pas une loi votée par le peuple après proposition et discussion publique (le peuple ne comptait plus), mais un sénatus-consulte (V. *sup.*, IV, 16) ayant force de loi. Vespasien, selon Suétone (*Vesp.*, 11), fit également décider par le sénat *ne filiorum familiarum fæneratoribus exi-*

creditorum coercuit, ne in mortem parentum[6] pecunias filiis familiarum[7] fœnori darent. Fontesque aquarum Simbruinis collibus[8] deductos urbi intulit. Ac novas literarum formas addidit vulgavitque, comperto[9] Græcam quoque literaturam[10] non simul cœptam absolutamque.

XIV. Primi[1] per figuras animalium[2] Ægyptii sensus mentis effingebant — ea antiquissima monimenta memoriæ humanæ impressa saxis[3] cernuntur — et literarum semet inventores perhibent; inde Phœnicas[4], quia mari præpollebant, intulisse Græciæ gloriamque adeptos, tamquam reppererint quæ acceperant. Quippe fama est Cadmum classe Phœnicum vectum rudibus adhuc Græcorum populis artis ejus auctorem fuisse. Quidam Cecropem Atheniensem vel Linum Thebanum et temporibus Trojanis Palamedem[5] Argivum memorant sedecim literarum formas, mox alios ac præcipuum Simoniden[6] ceteras repperisse. At in Italia Etrusci ab Corinthio Demarato[7], Aborigenes Arcade ab[8] Evandro didicerunt; et forma literis Latinis quæ veterrimis Græcorum[9]. Sed nobis quoque paucæ primum fuere, deinde additæ sunt[10].

gendi crediti jus umquam esset, hoc est, ne post patrum quidem mortem. Cf. Ulp., *Dig.*, XIV, 6, 1.

6. *In mortem parentum.* Des sommes remboursables seulement à la mort des parents.

7. *Filiis familiarum.* Tous ceux qui, à un âge quelconque, étaient encore *sub patria potestate.* V. *sup.*, I, 26.

8. *Simbruinis collibus.* Ces collines se trouvaient à l'E. de Rome, près de Simbruvium, dans le Latium, auj. *Subiaco.* Là se trouvaient trois lacs, dont les eaux furent amenées par un aqueduc immense (40 milles), qui avait été commencé par Caligula. V. *inf.*, XIV, 22; Front., *de Aq.*, 13; Suét., *Claud.*, 20; Pline, *H. N.*, XXXVI, 24.

9. *Comperto.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

10. *Literaturam.* L'alphabet.

XIV. 1. *Primi* retombe, non pas sur *per figuras*, mais sur le verbe et la pensée principale : Les Egyptiens sont les inventeurs de la représentation de la pensée par des signes, et ils se servirent pour cela de figures d'animaux.

2. *Per figuras animalium.* Non seulement les figures des animaux, la chouette, le serpent, etc., mais encore toute espèce d'objet inanimé pouvant symboliser la pensée : c'est le langage hiéroglyphique.

3. *Saxis.* Sur les pyramides, les obélisques, les pylones, les murs des temples et des tombeaux.

4. *Phœnicas.* Il est certain que l'alphabet grec est d'origine phénicienne ; quant aux rapports de ce dernier avec les signes employés par les Egyptiens, ils sont plus difficiles à établir. V. Fr. Lenormant : *Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde.*

5. *Palamedem.* Les traditions concernant Palamède d'Argos, Linus de Thèbes, Cecrops et Cadmus ne reposent sur aucun fondement historique.

6. *Simoniden.* Le poète de Ceos, le grand lyrique (559-4 9) ajouta à l'alphabet les caractères η, ψ, ω. Avant lui, l'alphabet primitif s'était accru de ξ, υ, φ, χ.

7. *Corinthio Demaratho.* Le père de Tarquin l'Ancien. Ce personnage est historique, mais non pas l'Arcadien Evandre qui doit être regardé comme légendaire. Etrusques et Latins (Aborigènes) ont reçu directement l'alphabet de l'élém nt grec qui se propageait en Italie et finit par envahir tout le sud de la péninsule jusqu'à Naples et au-dessus.

8. *Arcade ab.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

9. *Quæ veterrimis Græcorum.* Cf. Pline, *H. N.*, VII, 210.

10 *Additæ sunt.* L'alphabet romain primitif, comme celui des Grecs,

Quo exemplo Claudius tres literas[11] adjecit, quæ usui imperitante eo, post obliteratæ, aspiciuntur etiam nunc in ære publico per fora[12] ac templa fixo.

XV. Rettulit deinde ad senatum super[1] collegio haruspicum[2], ne vetustissima Italiæ disciplina[3] per desidiam exolesceret : sæpe adversis rei publicæ temporibus accitos[4], quorum monitu redintegratas cærimonias et in posterum rectius habitas; primoresque Etruriæ sponte aut patrum[5] Romanorum impulsu retinuisse scientiam et in familias propagasse : quod nunc segnius fieri publica circa bonas artes socordia[6], et quia externæ superstitiones[7] valescant : et læta quidem in præsens omnia, sed benignitati deum gratiam referendam, ne[8] ritus sacrorum inter ambigua culti per prospera obliterarentur. Factum ex eo senatus

n'avait d'abord que seize caractères. Au cinquième siècle de Rome, le signe C se sépare en C et en G. Depuis 104 av. J.-C., on trouve Ch., Ph., et à la fin de la république Y et Z. F et Q ne sont pas non plus de l'alphabet primitif. (Dræger.)

11. *Tres literas.* Ces trois lettres étaient : le *digamma éolique*, qui se figurait Ⅎ et avait pour but de distinguer dans l'écriture *u* voyelle de *u* consonne ; l'*antisigma*, Ͻ, équivalant à *bs*, et *ps*, autrement dit le ψ des Grecs ; enfin, le signe F, destiné à figurer le son voyelle intermédiaire entre *u* et *i*. Les deux derniers signes se trouvent sur des inscriptions de l'époque. V. Orelli, *Corp.*, I, L. 650, 710, 711, 714, 2275, 3133, 3812, 6445, 7419 ; Quint., I, 7, 27.

12. *Per fora.* Le ms. *Mediceus* donne : *in ære publico dis plebiscitis per fora.* Orelli considère *dis* comme une abréviation de *decretis* ; ce mot et le suivant seraient une surcharge au texte, la glose d'un copiste qui aurait cru devoir développer *ære publico* et indiquer ce qu'on y gravait.

XV. 1. *Super.* Au sujet de.

2. *Collegio haruspicum.* Les haruspices existaient à Rome et opéraient depuis longtemps, mais ils n'avaient pas d'organisation, de collège, et étaient peu considérés. Tiberius Gracchus, dans Cicéron (*de Nat. deor.*, II, 4, 11), les appelle *Tusci ac barbari.* Leur art, en effet, venait d'Etrurie, la terre classique de la superstition. Interpréter les foudres, observer les entrailles des victimes, telles étaient leurs attributions. De là deux spécialités : les *fulguratores*, les *extispices.* Le collège des haruspices, institué sous Claude, se composait de 60 membres. V. Orelli, *Corp.*, I, L. 2291-2295. Marquardt, *Rœm. Staatsverw.*, t. III, p. 393 sqq.

3. *Disciplina.* Le plus ancien des arts cultivés en Italie. On sait que Claude s'était occupé spécialement des origines et de l'histoire étrusques.

4. *Accitos.* On les avait fait venir d'Etrurie, où cette science était surtout cultivée.

5. *Sponte aut patrum.* Le sénat romain, loin de combattre cette institution, l'encourageait, afin de pouvoir y recourir dans le besoin. Cicéron nous apprend que plus d'une grande famille romaine envoyait ses enfants en Etrurie, pour s'initier à la doctrine des haruspices. On sait l'importance que l'aristocratie romaine attachait à la possession des traditions religieuses, à la transmission des rites sacrés. V. Cic., *de Divin.*, I, 41 ; *de Leg.*, II, 9.

6. *Publica... socordia.* L'indifférence du siècle.

7. *Externæ superstitiones.* Les superstitions étrangères (l'Etrurie faisait partie de l'Italie) : le culte d'Isis, de Serapis, le judaïsme. Claude ne peut parler, en 47, de la religion chrétienne, sur laquelle Tacite lui-même, cinquante ans plus tard, était si mal renseigné.

8. *Ne.* Pour *ita ut non.* Burnouf traduit : « Mais c'était une reconnaissance justement due à la bonté des dieux, de ne pas mettre en oubli dans la prospérité les rites pratiqués dans les temps difficiles. » — *Ne* est une sorte de brachylogie, dont Tacite présente plus d'un exemple. Cf. *inf.*, XII, 47 : *Visui tamen consuluit, ne coram interficeret ;* XI, 26 ; *Hist.*, II, 23, 26 ; III, 26 ; Cic., *in Verr.*, I, 17, 46 ; Tite Live, V, 41.

consultum, viderent pontifices[9] quæ retinenda firmandaque haruspicum.

XVI. Eodem anno Cheruscorum[1] gens regem Roma[2] petivit, amissis per[3] interna bella nobilibus et uno reliquo stirpis regiæ, qui apud urbem habebatur nomine Italicus. Paternum huic genus e Flavo[4] fratre Arminii[5], mater ex Actumero[6] principe Chattorum[7] erat; ipse forma decorus et armis equisque in patrium nostrumque morem[8] exercitus. Igitur Cæsar auctum pecunia, additis stipatoribus, hortatur gentile decus[9] magno animo capessere[10] : illum primum[11] Romæ ortum nec obsidem, sed civem ire externum ad imperium Ac primo lætus[12] Germanis adventus, atque eo quod nullis discordiis imbutus pari in omnes studio ageret celebrari, coli, modo comitatem et temperantiam, nulli invisa, sæpius vinolentiam ac libidines, grata barbaris[13], usurpans. Jamque apud proximos, jam longius clarescere, cum potentiam ejus suspectantes qui factionibus floruerant discedunt ad conterminos populos ac testificantur adimi veterem Germaniæ libertatem et Romanas opes insurgere. Adeo neminem[14] isdem in terris ortum, qui principem locum impleat, nisi exploratoris[15] Flavi progenies super cunctos attollatur? Frustra Arminium præ-

9. *Pontifices*. V. *sup.*, I, 3, 3.

XVI. 1. *Cheruscorum*. V. *sup.*, I, 59,4.

2. *Roma*. Avec ellipse de la préposition. Dans le ms. : *Romæ ;* Rhenanus : *Roma*. Cf. *sup.*, VI, 31 : *Phraaten Roma poscebant*.

3. *Per :* dans. Cf. *sup.*, IV, 55 : *per bella Persi et Aristonici*.

4. *Flavo*. Son père était Flavus. V. *sup.*, II, 9, 5.

5. *Arminii*. Arminius avait été assassiné par les siens, en 19 ap J.-C.

6. *Actumero*. Ce nom est incertain. Le ms., donne ici *Actumero*, au chapitre suivant *Catumero ;* Strabon (VII, 1, 4) : Οὐκρομήρου ἡγεμόνος Χάττων.

7. *Chattorum*. V. *sup.*, I, 55, 3.

8. *In patrium nostrumque morem*. Il savait manier les armes et le cheval à la manière de son pays aussi bien qu'à la nôtre.

9. *Gentile decus*. Le rang de ses ancêtres. *Gens* désigne la famille aristocratique et princière d'Italicus, qui avait donné des rois à sa nation (Cf. *Germ.*, 7 ; Fustel de Coulanges, *Hist. des instit. polit. de l'anc. France*, t. I, p. 294, sqq.), notamment Arminius, son oncle. Cf. *sup.*, VI, 32 : *Tiberius... Mithridatem deligit, conciliatque fratri Pharasmani, qui genti'e imperium obtinebat*. — Il fut de tout temps conforme à la politique étrangère des Romains d'établir des rois chez ses ennemis, de leur en donner quand ils pouvaient.

10. *Hortatur... capessere*. Par analogie avec *jubere*. V. *sup.*, II, 37, 3.

11. *Illum primum*. Ce serait la première fois qu'on verrait un Germain, né à Rome, après l'avoir habitée non comme otage, mais comme citoyen, en sortir pour aller occuper un trône,

12. *Lætus*. Sens passif ; pour *jucundus*.

13. *Grata barbaris*. Cette observation est en contradiction avec le tableau trop idéal, que Tacite a tracé autrefois de la moralité des Germains, mais elle a le mérite d'être vraie. — Il faut remarquer les pluriels neutres *invita*, *grata*, se rapportant à des noms exclusivement féminins. Cf. *Hist.*, III, 70 : *Pacem et concordiam victis utilia, victoribus tantum pulchra esse*.

14. *Adeo neminem*. La Germanie n'a-t-elle donc produit personne qui soit digne du rang suprême?

15. *Exploratoris*. Ici en mauvaise part : un espion. Les *exploratores*, différents des *speculatores*, avec lesquels ils ont beaucoup d'analogie, étaient des hommes choisis : ils opéraient en éclaireurs, tantôt à pied, tantôt à cheval. Dans un camp de trois légions, Hygin dit qu'ils étaient au nombre de deux cents.

scribi[16]: cujus si filius hostili in solo adultus in regnum venisset, posse[17] extimesci, infectum alimonio[18], servitio, cultu, omnibus externis: at si paterna Italico mens esset, non alium infensius arma contra patriam ac deos penates quam parentem ejus exercuisse.

XVII. His atque talibus magnas copias coegere; nec pauciores Italicum sequebantur : non enim irrupisse[1] ad invitos, sed accitum memorabat, quando[2] nobilitate ceteros anteiret : virtutem experirentur, an dignum se patruo Arminio, avo Actumero præberet. Nec patrem rubori[3], quod fidem adversus Romanos volentibus Germanis[4] sumptam numquam omisisset. Falso libertatis vocabulum obtendi ab iis, qui privatim degeneres, in publicum exitiosi[5], nihil spei nisi per discordias habeant. Adstrepebat huic alacre vulgus; et magno inter barbaros prœlio[6] victor rex, dein secunda fortuna ad superbiam prolapsus pulsusque, ac rursus Langobardorum[7] opibus refectus, per læta, per adversa res Cheruscas adflictabat.

XVIII. Per idem tempus Chauci[1], nulla dissensione domi[2], et morte Sanquinii[3] alacres, dum[4] Corbulo[5] adventat, inferiorem

16. *Præscribi.* Au lieu de *prætexi*, *obtendi.* C'est en vain qu'on met en avant, qu'on invoque le nom d'Arminius. Cf. *sup.*, IV, 52 : *Frustra Pulchram præscribi.*

17. *Posse.* Il y aurait lieu de... Par opposition au fils de Flavus, dont il *faut* absolument se débarrasser : si le fils d'Arminius, le héros national, fidèle aux siens, revenait chez eux après avoir été gâté par la corruption romaine, on devrait se méfier de lui. Italicus, lui, n'avait rien de Germain ; Italicus était le fils d'un traître, le produit de l'éducation romaine !

18. *Alimonio.* Variante de *alimentum*. Jusque dans la façon de se nourrir, ayant renié les Germains. La nourriture, la boisson nationale lui seraient en dégoût.

XVII. 1. *Irrupisse.* Sous-ent. *se*. Ellipse fréquente.

2. *Quando.* Puisque. Et si on l'avait appelé, c'est qu'il était le premier par la naissance.

3. *Nec patrem rubori.* Et il ne rougissait pas de son père. S'il avait contracté une alliance avec Rome, c'est que les Germains l'avaient bien voulu : tout son crime était de leur avoir été fidèle.

4. *Volentibus Germanis.* Les Chérusques, en effet, et tous les Barbares jusqu'à l'Ems et peut-être jusqu'à l'Elbe, à la suite des campagnes de Tibère et de Drusus, avaient traité avec les Romains, en attendant qu'ils les trahissent. Beaucoup avaient pris du service dans l'armée romaine, et entre autres Arminius et Flavus.

5. *In publicum exitiosi.* Par opposition à *privatim degeneres.* Personnellement, sans naissance ; ce qui ne les empêche pas d'être le fléau de leur patrie.

6. *Magno inter barbaros prœlio.* Dans une bataille importante pour des barbares. Les Romains ne la jugeaient point telle.

7. *Langobardorum.* V. *sup.*, II, 45, 1.

XVIII. 1. *Chauci.* V. *sup.*, I, 38, 1. — La transition *per idem tempus*, indique assez que les événements qui suivent ne se rapportent pas précisément à l'année 47.

2. *Nulla dissensione domi.* Ablatif absolu : lorsqu'il n'y avait aucun trouble intérieur.

3. *Sanquinii.* Sur Sanquinius, V. *sup.*, VI, 4. Il avait été *legatus pro prætore* de la Germanie inférieure avant Corbulon. Sa mort a pu être racontée dans les livres perdus.

4. *Dum.* La mort de Sanquinius arriva pendant son commandement. Il fallut du temps pour que la nouvelle en parvînt à Rome, qu'on lui donnât un successeur et que ce successeur, Corbulon, pût arriver sur les lieux. C'est pendant cet intervalle que les Chauques se soulevèrent.

5. *Corbulo.* Cn. Domitius Corbulo,

Germaniam incursavere duce Gannasco, qui natione Canninefas[6], auxiliaris[7] et diu meritus, post transfuga, levibus navigiis, prædabundus Gallorum maxime oram[8] vastabat, non ignarus dites et imbelles esse. At Corbulo provinciam ingressus magna cum cura et mox gloria, cui principium[9] illa militia fuit, triremes alveo Rheni[10], ceteras navium[11], ut quæque habiles, per æstuaria et fossas[12] adegit; lintribusque hostium depressis et exturbato Gannasco, ubi præsentia[13] satis composita sunt, legiones operum et laboris ignavas[14], populationibus lætantes, veterem ad morem reduxit, ne[15] quis agmine decederet nec pugnam nisi jussus iniret. Stationes, vigiliæ[16], diurna nocturnaque munia in armis agitabantur. Feruntque militem, quia vallum non accinctus[17], atque alium, quia pugione tantum[18] accinctus foderet, morte punitos. Quæ nimia, et incertum an falso jacta[19], originem tamen e severitate ducis traxere; intentumque[20] et magnis delictis inexorabilem scias, cui tantum asperitatis etiam adversus levia credebatur.

XIX. Ceterum is terror[1] milites hostesque in diversum[2] ad-

le meilleur général de l'époque, proconsul d'Asie, 50 54, commanda en Arménie et en Syrie à partir de 54. Néron, jaloux de ses succès et de sa probité, le rappela, en 67, et lui ordonna de se tuer. Son nom reviendra souvent par la suite. V. *inf.*, XIII, 8, 34; XIV, 23, sqq.; XV, 3-6; 9 17; 25-30; *Hist.*, II, 76; Dion, LXIII, 17.

6. *Canninefas.* V. *sup.*, IV, 73, 10.

7. *Auxiliaris.* V. *sup.*, I, 49, 14.

8. *Gallorum maxime oram.* Ce pirate écumait surtout les côtes de la Gaule, la Gaule Belgique, et en continuant.

9. *Cui principium.* Cette campagne fut le commencement de sa renommée.

10. *Triremes alveo Rheni.* Sur la flotte romaine du Rhin, V. *sup.*, I, 45, 4.

11. *Ceteras navium.* Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4.

12. *Æstuaria et fossas.* Par les lacs, et par les canaux établis pour faire communiquer entre eux les lacs, le Rhin, la Meuse, l'Escaut.

13. *Præsentia.* Pour *res in præsenti tempore :* dès qu'il voit la paix suffisamment rétablie.

14. *Laboris ignavas.* Devenues lâches pour le travail. Cf. *inf.*, XIV, 33 : *Læti præda et aliorum segnes;* XVI, 14 : *occasionum haud segnis; Hist.*, I, 87 : *urbanæ militiæ impiger.* — Sur le génitif avec certains adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22. — Les légions romaines de haute et basse Germanie, depuis Germanicus, n'avaient fait aucune campagne offensive sérieuse; les promenades militaires par la chaussée du Rhin, la vie oisive dans les villes ou dans les camps retranchés n'étaient pas pour les aguerrir.

15. *Ne.* Elliptique, pour *ita ut non.* V. *sup.*, XI, 15, 8.

16. *Stationes, vigiliæ.* V. *sup.*, I, 28, 10.

17. *Non accinctus.* Même lorsqu'ils travaillaient à la tranchée et au vallum, les soldats devaient être armés. V. Veg., III, 8.

18. *Pugione tantum.* « Du temps de Polybe, les Romains n'avaient qu'une épée, large, pointue, tranchante de deux côtés, qu'ils portaient à droite : plus tard, ils en eurent deux, savoir, cette même épée, qu'ils mirent à gauche et une autre, plus courte, appelée *pugio*, qu'ils portèrent à droite. » (Burnouf); Cf. Lebeau, 20e mémoire, *Acad. des Inscr.*, t. XXXIX, p. 489; Juste Lipse, *de Milit. rom.*, III, 3; Josèphe, *B. J.*, III, 5, 5 : Οἱ πεζοὶ μαχαιροφοροῦντες ἀμφοτέρωθεν· μακρότερον δὲ αὐτῶν τὸ λαιὸν ξίφος (*gladius*) πα[illegible] τὸ γὰρ κατὰ δεξιὸν (*pugio*) σπιθαμ[illegible]ον ἔχει μῆκος.

19. *Jacta.* Co[illegible]on de Rhenanus. Dans le ms., *acta.*

20. *Intentumque.* Sévère. — *Scias.* On peut juger.

XIX. 1. *Is terror.* La sévérité de Corbulon, et la défaite de Gannascus. — Ces mot forment antécédent à la phrase suivante : *nos*, etc.

2. *In diversum.* Deux effets en sens opposé.

fecit : nos virtutem auximus, barbari ferociam infregere. Et natio Frisiorum[3], post rebellionem clade L. Apronii[4] cœptam infensa aut male fida, datis obsidibus, consedit apud agros a Corbulone descriptos[5] : idem senatum, magistratus, leges imposuit. Ac ne jussa exuerent[6], præsidium immunivit[7], missis qui majores Chaucos[8] ad deditionem pellicerent, simul Gannascum dolo aggrederentur. Nec irritæ aut degeneres[9] insidiæ fuere adversus transfugam et violatorem fidei. Sed cæde ejus motæ Chaucorum mentes, et Corbulo semina rebellionis præbebat[10], ut læta[11] apud plerosque, ita apud quosdam sinistra fama[12]. Cur hostem conciret? Adversa in rem publicam casura : sin prospere egisset, formidolosum paci virum insignem et ignavo principi prægravem[13]. Igitur Claudius adeo novam in Germanias[14] vim prohibuit, ut referri præsidia cis Rhenum juberet.

XX. Jam castra in hostili solo molienti Corbuloni eæ literæ redduntur. Ille re subita[1], quamquam multa simul offunderentur[2], metus ex imperatore, contemptio ex barbaris, ludibrium apud

3. *Frisiorum*. V. *sup.*, I, 60, 12.

4. *Clade L. Apronii*. Sur la révolte commencée par la défaite de L. Apronius, V. *sup.*, IV, 73.

5. *Agros a Corbulone descriptos*. En voyant les Frisii toujours rebelles et prêts à envahir les territoires voisins. on est tenté d'entendre que Corbulon leur assigna des limites, une frontière qu'ils ne devraient plus franchir. D'un autre côté. comme on voit le général romain établir chez eux un sénat, des lois, des magistrats, il pourrait bien se faire que le travail ait consisté en une réorganisation intérieure : fixer la propriété, créer des divisions, des districts, se rattachant à une administration centrale.

6. *Ne jussa exuerent*. Par analogie avec les expressions déjà existantes, *exuere jugum*, puis *fidem*, *obsequium*, *pacem*, *amicitiam*, *pacta*, *promissa*, etc.

7. *Immunivit*, pour dire deux choses : il établit dans le pays une garnison permanente, et l'établit dans une forteresse.

8. *Ma... Chaucos*. V. *sup.*, I, 38, 1 ; Ptol., ...

9. *Degeneres*. ... le guet-apens ait réussi, soit ; mais que le procédé ne soit pas honteux, c'est ce qu'il est difficile de concéder. *Nec degeneres* signifie *non indignes de Rome*, conformes à la politique romaine. Pour que Tacite ne s'aperçoive pas de l'indignité du stratagème, il faut que les Romains se soient fait une singulière idée du droit des gens. Leur histoire du reste en est la preuve. Ce qui arriva à Persée, à Viriathe, à Jugurtha, à Vercingétorix et à tant d'autres, prouve que, dans la manière de voir des Romains, contre l'ennemi tout devient légitime. *Nec degeneres* est un aveu.

10. *Præbebat*. Sans le vouloir, Corbulon jetait parmi les Chauques des semences de révolte.

11. *Læta* ne se rapporte point à *semina*, au moins pour le sens. C'est un pluriel neutre en opposition avec l'idée qui suit : Et si ces événements furent accueillis par le plus grand nombre avec enthousiasme, beaucoup firent à ce sujet de sinistres réflexions.

12. *Sinistra fama*. Ablatif de qualité. V. *sup.*, I, 4, 13.

13. *Prægravem*. Redoutable. De deux choses l'une : Ou bien Corbulon échouera dans son offensive, et alors ses revers pèseront sur la république ; ou bien il réussira, mais alors un général de son mérite, fort du prestige de sa victoire, s'appuyant sur une armée nombreuse et dévouée, devient un danger pour César.

14. *Germanias*. Le pluriel, à cause des nombreux peuples qui habitaient la Germanie.

XX. 1. *Re subita*. Ablatif de cause : A ce coup soudain.

2. *Offunderentur*. Bien que les réflexions les plus diverses se présentassent à son esprit. Cf. *sup.*, I, 68 : *Hosti... quanto inopina, tanto majora offunduntur*.

socios, nihil aliud prolocutus quam beatos quondam[3] duces Romanos, signum receptui dedit. Ut tamen miles otium exueret, inter Mosam Rhenumque trium et viginti milium spatio fossam perduxit, qua incerta Oceani[4] vitarentur. Insigne tamen triumphi[5] indulsit Cæsar, quamvis bellum negavisset.

Nec multo post Curtius Rufus[6] eumdem honorem adipiscitur, qui in agro Mattiaco[7] recluserat specus[8] quærendis venis[9] argenti; unde tenuis fructus nec in longum[10] fuit : at legionibus cum damno[11] labor, effodere rivos[12], quæque in aperto gravia[13], humum infra[14] moliri. Quis subactus miles, et quia plures per provincias similia tolerabantur, componit occultas literas nomine exercituum, precantium imperatorem ut, quibus permissurus esset exercitus, triumphalia ante tribueret[15].

XXI. De origine[1] Curtii Rufi, quem gladiatore genitum quidam prodidere, neque falsa prompserim et vera exsequi[2] pudet. Postquam adolevit, sectator[3] quæstoris cui Africa obtigerat,

3. *Beatos quondam.* « Heureux autrefois les généraux romains! » En effet, sous la république, les *imperatores*, bien qu'agissant en principe sous le contrôle du sénat, et munis d'instructions générales, avaient un mandat qui les gênait peu. Cf. Dion, LX, 30 : ὦ μακάριοι οἱ πάλαι ποτὲ στρατηγήσαντες!

4. *Incerta Oceani.* Les dangers venant de l'Océan, lorsque les flottes côtoyaient le littoral pour passer d'un fleuve dans l'autre. On se rappelle le désastre essuyé par la flotte de Germanicus (V. *sup.*, II, 23-24). — Le ms. porte *vetarentur*. Si on conserve ce texte, peut-être faudrait-il entendre par *incerta Oceani* les grandes marées d'équinoxe qui, faisant refluer les eaux de la Meuse et du Rhin, inondaient les campagnes: le canal de Corbulon aurait eu pour objet d'abréger l'invasion des eaux en leur fournissant un écoulement. *Vitarentur* lui-même se prête à cette explication. C'est aussi l'opinion de Dion (LX, 30) : Διετάφρευσε πᾶν τὸ μεταξὺ τοῦ τε Ῥήνου καὶ τοῦ Μόσου, σταδίους ἑβδομήκοντα καὶ ἑκατὸν μάλιστα, ἵνα μὴ οἱ ποταμοὶ ἐν τῇ τοῦ ὠκεανοῦ πλημμυρίδι ἀναρρέοντες πελαγίζωσιν.

5. *Insigne triumphi.* V. *sup.*, I, 72, 1.

6. *Curtius Rufus.* Il était *legatus pro prætore* de la Germanie supérieure, où il avait succédé à C. Vibius Rufinus (V. *sup.*, IV, 58). On a soupçonné que c'était l'historien d'Alexandre le Grand; mais, dans ce cas, il est peu vraisemblable que Tacite n'ait pas fait allusion à ses travaux historiques.

7. *In agro Mattiaco.* V. *sup.*, I, 56, 16; *Germ.*, 29; *Hist.*, IV, 37; Pline, *H. N.*, XXXI, 20; Amm. Marc., XXIX, 4, 3.

8. *Specus.* Une mine souterraine.

9. *Quærendis venis.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

10. *Nec in longum.* Parce qu'on fut obligé d'y renoncer. Cf. *sup.*, I, 69 : *Odia in longum jaciens*; III, 27 : *haud in longum.*

11. *Cum damno.* A cause des fatigues qu'ils avaient à endurer dans ces tranchées et du dommage qu'un pareil travail causait à leur équipement, qui était à leur charge. V. *sup.*, I, 17.

12. *Rivos.* Des canaux pour l'écoulement des eaux de mine.

13. *In aperto gravia.* Des travaux qui, à ciel découvert, eussent été pénibles.

14. *Humum infra.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

15. *Ante tribueret.* La demande des soldats souffrait certainement des difficultés. Eux, ils ne voïent qu'une chose: quand on leur enverra des généraux qui auront déjà triomphé, ils laisseront en repos les soldats et ne chercheront plus à se créer des titres à leurs dépens.

XXI. 1. *De origine.* Pline (*Ep.*, VII, 27) parle également de la prétendue vision de Rufus; mais, pas plus que Tacite, il ne dit rien qui établisse l'identité de ce Curtius Rufus et de l'historien.

2. *Exsequi.* Dans le sens de *tradere*, *exponere.*

3. *Sectator.* Il avait suivi le ques-

dum in oppido Adrumeto[4] vacuis per medium diei porticibus secretus agitat, oblata ei species muliebris[5] ultra modum humanum et audita est vox : « Tu es, Rufe, qui in hanc provinciam pro consule[6] venies. » Tali omine in spem sublatus degressusque[7] in urbem, largitione[8] amicorum, simul acri ingenio, quæsturam et mox nobiles inter candidatos præturam principis suffragio[9] adsequitur, cum hisce verbis Tiberius dedecus natalium[10] ejus velavisset : « Curtius Rufus videtur mihi ex se natus[11]. » Longa post hæc senecta[12], et adversus superiores tristi adulatione, arrogans minoribus[13], inter pares difficilis, consulare imperium, triumphi insignia[14] ac postremo Africam obtinuit; atque ibi defunctus fatale præsagium implevit.

XXII. Interea Romæ, nullis palam[1] neque cognitis mox[2] causis, Cn. Nonius eques Romanus ferro accinctus reperitur in cœtu salutantum[3] principem. Nam[4] postquam tormentis dilaniabatur, de se non *infitiatus*[5] conscios non edidit, incertum[6] an occultans.

teur, à un titre quelconque, mais à coup sûr modeste, comme secrétaire tout au plus.

4. *Adrumeto*. Adrumète, sur la côte d'Afrique, au S.-E. de Carthage. On trouve aujourd'hui ses ruines près de Sousa.

5. *Species muliebris*. Cf. Pline, *Ep.*, VII, 27 : « *Tenuis adhuc et obscurus obtinenti Africam comes hæserat : inclinato die, spatiabatur in porticu : offertur ei mulieris figura humana grandior pulchriorque ; perterrito Africam se, futurorum prænuntiam, dixit ; iturum enim Romam honoresque gesturum, atque etiam cum summo imperio in eamdem provinciam reversurum, ibique moriturum. Facta sunt omnia.* »

6. *Pro consule*. V. *sup.*, III, 35, 5.

7. *Degressusque*. Expression consacrée ; ou encore, *decedere*.

8. *Largitione*. Non seulement les libéralités matérielles, mais encore et surtout l'appui moral de ses amis.

9. *Principis suffragio*. Sur le rôle du prince dans l'élection des magistrats, V. *sup.*, I, 15, notes 1, 3 et 6.

10. *Natalium*. Sens de *genus*, *origo*.

11. *Ex se natus*. Nous disons : fils de ses œuvres. Cf. Cic., *Phil.*, VI, 6 : *Quid enim non debeo vobis, Quirites, quem vos, a se ortum, hominibus nobilissimis, omnibus honoribus prætulistis?*

12. *Longa... senecta*. Ablatif de qualité. V. *sup.*, I, 4, 13.

13. *Arrogans minoribus*. Hautain avec ses inférieurs. *Arrogans* se construit d'ordinaire avec *in* ou *adversus*. Mais il faut à Tacite un changement de tournure (V. *sup.*, II, 70, 1). On lit plus bas (XV, 48) : *Largitionem adversus amicos et ignotis quoque*.

14. *Triumphi insignia*. V. *sup.*, I, 72, 1.

XXII. 1. *Nullis palam... causis*. Ablatif absolu, dans lequel *palam* sert de prédicat, de même que quelquefois *coram*. Cf. *inf.*, XV, 7 : *Nulla palam causa* : sans motif connu.

2. *Neque cognitis mox*. Ces motifs, non seulement n'ont pas été connus sur le moment, mais n'ont pu être découverts ensuite.

3. *In cœtu salutantum*. Dans la foule de ceux qui venaient saluer le prince le matin. Le souverain avait conservé cet usage de l'ancienne république ; seulement, pour concilier sa sûreté personnelle avec la tradition, on fouillait minutieusement tous ceux qui entraient. V. Suét., *Claude*, 35 : *Salutatoribus scrutatores semper apposuit, et quidem omnibus et acerbissimos* ; Dion, LX, 3 : Καὶ ἄνδρας καὶ γυναῖκας ἐρευνᾶσθαι ἐποίει, μή τι ξιφίδιον ἔχωσιν. Pendant le repas, des soldats armés montaient la garde autour de la table.

4. *Nam* répond à *nullis... causis*.

5. *Non infitiatus*. Tout en s'avouant coupable. Dans le ms., *de se noni*, puis une lacune d'environ treize lettres. Jac. Gronovius a proposé la restitution que nous suivons, qui est plausible et qui donne un sens satisfaisant.

6. *Incertum*. Parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

Isdem consulibus, P. Dolabella[7] censuit spectaculum gladiatorum per omnes annos celebrandum pecunia eorum qui quæsturam adipiscerentur[8]. Apud majores virtutis id[9] præmium fuerat, cunctisque civium, si bonis artibus fiderent, licitum petere magistratus; ac ne ætas quidem[10] distinguebatur, quin[11] prima juventa consulatum et dictaturas inirent. Sed quæstores regibus etiam tum imperantibus instituti sunt, quod lex curiata[12] ostendit ab L. Bruto repetita. Mansitque consulibus[13] potestas deligendi, donec eum quoque honorem populus[14] mandaret. Creatique primum Valerius Potitus et Æmilius Mamercus sexagesimo tertio anno[15] post Tarquinios exactos, ut rem militarem[16] comitarentur. Dein, gliscentibus negotiis, duo additi, qui Romæ curarent : mox duplicatus[17] numerus, stipendiaria jam Italia et accedentibus provinciarum vectigalibus[18] : post lege

7. *P. Dolabella.* V. *sup.*, III, 47.

8. *Qui quæsturam adipiscerentur.* Les questeurs désignés, et non les questeurs en charge, comme le prouve ce qui est dit plus bas (XIII, 5) à propos d'une mesure de Néron abolissant la décision de Claude. Domitien la remit en vigueur. V. Suét., *Dom.*, 4.

9. *Id.* L'accès aux honneurs. *Id* est l'antécédent de *petere.*

10. *Ne ætas quidem.* Tacite parle de la période antérieure à 180 av. J.-C. Alors parut une loi, *lex Villia* (*annalis*), qui exigeait, pour obtenir une charge, ou 30 ans d'âge, ou 10 ans de services militaires.

11. *Quin*, amené par l'idée d'empêchement contenue dans *distinguebatur.*

12. *Lex curiata.* Une loi curiate, ou rendue par les curies, suivant l'ancienne division du peuple romain, et dans les *comitia curiata*, ou comices par curies. Autrefois, quand le roi était nommé, il fallait, avant d'exercer le pouvoir, qu'il reçût l'investiture de l'*imperium* (V. *sup.*, I, 1, 13) du peuple même, votant dans ses comices. C'est la loi curiate. Brutus et l'aristocratie romaine laissèrent subsister cet usage. Mais comme l'ancienne division du peuple romain en 30 curies avait disparu, pour faire place à la division en 194 centuries établie par Servius Tullius, on recourut à une fiction légale : trente licteurs, représentant les 30 curies, continuèrent à investir de l'*imperium* les magistrats désignés, et c'est tout ce qui resta de la loi curiate.

13. *Mansitque consulibus.* Ce qui prouve que les rois avaient déjà, en vertu de l'*imperium*, le droit de désigner les questeurs. Les premiers questeurs furent dits *quæstores parricidii*, sorte d'accusateurs publics (V. Zonar., VII, 3). Par une loi de Valerius Publicola, tout au commencement de la république (vers 509), ils furent investis de certaines attributions financières. La questure, toutefois, ne devint une magistrature véritable que quand les consuls firent nommer les questeurs dans les comices par tribus, 447.

14. *Populus.* En réalité, la plèbe, qui, dans les comices par tribus, était maîtresse des suffrages.

15. *Sexagesimo tertio anno.* Soixante-trois ans après l'expulsion des Tarquins, 447 av. J.-C.

16. *Rem militarem.* Prise à la lettre, cette assertion serait inexacte (V. Tite Live, IV, 43). En réalité, les deux premiers questeurs restaient à Rome, pour la juridiction urbaine; et les deux qui leur furent adjoints, 421, accompagnèrent les consuls en campagne, pour les décharger de la partie administrative, de l'intendance.

17. *Duplicatus.* Ce qui donnait huit questeurs, à partir de 267 (V. Mommsen, *Staatsrecht.*, t. II, 556-559). La raison de cette extension de la questure est que les Romains, dès lors, eurent souvent plus de deux armées en campagne, et que, le domaine imposé et les contribuables augmentant, un plus grand nombre de questeurs était nécessaire pour présider sur place à la perception des revenus.

18. *Vectigalibus.* Les impôts en nature, blés, huiles, fruits, tantôt la dîme tantôt le quint. *Vectigal*, c'est tout ce qui *vehi potest.* Bientôt la Sicile,

Sullæ[19] viginti creati supplendo senatui, cui judicia tradiderat[20]. Et quamquam equites judicia reciperavissent[21], quæstura tamen ex dignitate candidatorum aut facilitate tribuentium[22] gratuito[23] concedebatur, donec sententia Dolabellæ velut venundaretur.

XXIII. A. Vitellio, L. Vipstano consulibus[1], cum de supplendo senatu agitaretur primoresque Galliæ, quæ Comata[2] appellatur, fœdera et civitatem[3] Romanam pridem adsecuti, jus adipiscendorum in urbe honorum expeterent, multus ea super re variusque rumor. Et studiis diversis apud principem certabatur adseverantium non adeo ægram Italiam, ut senatum suppeditare urbi suæ nequiret. Suffecisse[4] olim indigenas consanguineis populis, nec pænitere veteris rei publicæ. Quin adhuc memorari exempla quæ priscis moribus ad virtutem et gloriam Romana indoles[5] prodiderit. An parum quod Veneti et Insubres[6] curiam irruperint, nisi cœtu alienigenarum velut captivitas[7] inferatur?

province essentiellement frumentaire, imposée à la dime, absorbera elle seule deux questeurs.

19 *Lege Sullæ.* En 81, pour assurer l'administration des provinces, Sylla porta le chiffre des questeurs à vingt. Il voulait aussi par là assurer le recrutement du sénat, auquel la questure donnait entrée.

20. *Judicia tradiderat.* Primitivement, les juges et les commissions de justice se tiraient tous du sénat. Les Gracques lui retirèrent la justice pour la donner aux chevaliers. Sylla, réformateur, la leur reprit et la rendit aux sénateurs, dont le nombre fut porté à 600.

21. *Equites judicia reciperavissent.* En 70, une loi de transaction intervint, qui partageait les fonctions de judicature entre les sénateurs, les chevaliers et les tribuns du trésor : *lex Aurelia* (*judiciaria*). Comme Sylla n'avait porté le chiffre des questeurs à vingt qu'afin d'avoir des sénateurs et surtout des juges, il semble qu'on eût pu, après la modification de 70, réduire le nombre aux exigences du service : ce n'est pas ce qui eut lieu.

22. *Tribuentium.* Le peuple, les électeurs.

23. *Gratuito.* Sans qu'il en coûtât rien aux candidats.

XXIII. 1. *Consulibus.* Ici commence l'an 48. — A. Vitellius est le futur empereur.

2. *Comata.* La Gaule chevelue, ou transalpine, embrassait toute la Gaule, à l'exception de la Narbonnaise. Elle était ainsi appelée, pour la distinguer de la Gaule *togata*, ou cisalpine, dont les habitants étaient citoyens romains.

3. *Fœdera et civitatem.* Les diverses cités gauloises avaient obtenu des traités, *fœdera*, où étaient réglés leur situation, leurs obligations et leurs rapports avec Rome. Beaucoup de particuliers avaient en outre obtenu individuellement, soit de Jules César, soit d'Auguste, tout ou partie de la *civitas*, mais surtout ce qu'on appelait *civitas absque suffragio*, la cité sans les droits politiques, l'électorat et l'éligibilité. L'électorat n'ayant plus de sens, à l'époque, il n'en est pas question ; restait l'accès aux emplois, tel qu'il fonctionnait alors, avec la perspective d'entrer au sénat, et c'est ce que réclamaient ces transalpins.

4. *Suffecisse.* Le sens est celui-ci : Autrefois les Romains de Rome, *indigenas*, les compagnons de Romulus et leurs descendants, nés sur l'*ager romanus*, ont suffi pour constituer et recruter le sénat, et les peuples-frères, les Latins, les Sabins, voire les Etrusques, *consanguinei*, s'en sont contentés. Est-il admissible que des étrangers, des barbares, qui n'ont rien de commun avec Rome élèvent la prétention d'associer leur élément impur à la noble composition du sénat romain ?

5. *Romana indoles.* Le sénat, lorsqu'il était exclusivement romain.

6. *Veneti et Insubres.* Les Vénètes et les Insubres, c'est-à-dire à peu près tous les habitants de la Transpadane, avaient obtenu de Jules César, en 49, la plénitude du droit de cité, *civitas cum suffragio*. Les Cispadans étaient citoyens depuis la guerre sociale.

7. *Velut captivitas.* Dans le sens de *captivorum turba.*

Quem ultra honorem residuis nobilium[8], aut si quis pauper e Latio senator foret? Oppleturos omnia divites illos, quorum avi proavique hostilium nationum duces exercitus nostros ferro vique ceciderint, divum Julium apud Alesiam[9] obsederint. Recentia hæc : quid si memoria eorum[10] oreretur, qui Capitolio et arce Romana manibus deorum depulsi sint[11]? Fruerentur sane vocabulo civitatis : insignia patrum, decora magistratuum ne vulgarent[12].

XXIV. His atque talibus haud permotus princeps et statim contra disseruit[1] et, vocato senatu, ita exorsus est : « Majores » mei, quorum antiquissimus Clausus[2] origine Sabina[3] simul » in civitatem Romanam et in familias patriciorum adscitus est[4], » hortantur uti paribus consiliis[5] in re publica capessenda, trans-

8. *Residuis nobilium.* Ce qui restait des anciennes familles romaines, qu'on appelait troyennes à cause de leur prétention à remonter aux compagnons d'Enée. Malgré la ressource de l'adoption, l'aristocratie d'origine avait été constamment en diminuant. Selon Denys d'Halicarnasse (I, 85), on aurait pu encore trouver à Rome, à la fin de la république, quelque cinquante familles de souche primitive. Sous Vespasien, il n'y en avait déjà plus trace.

9. *Alesiam.* Alise-Sainte-Reine, dans le département de la Côte-d'Or; 52 av. J.-C. V. César, *B. G.*, VII, 68 sqq.

10. *Eorum.* Les Gaulois, escaladant le Capitole.

11. *Depulsi sint.* Le ms., très altéré en cet endroit, paraît donner : *qui Capitolio et ara romana manibus eorumdem per se satis. Arce* a été restitué d'abord par Acidalius. Puis sont venues des interprétations dont les plus intéressantes sont : Burnouf : *Qui Capitolio et arce romana manibus eorumdem prostratis, fruerentur;* Nipperdey : *Qui Capitolio et arce romana manibias deorum deripere conati sint;* Madvig : *Qui Capitolio et arce romana manibus deorum depulsi sint.* C'est le texte que nous préférons; le sens est : Que serait-ce si on se rappelait ces Gaulois que la main des dieux eux-mêmes a dû précipiter du Capitole et de la citadelle romaine?

12. *Ne vulgarent.* Qu'ils n'avilissent pas, en les partageant, les insignes sénatoriaux, les ornements des magistratures. Ce mépris des Italiens pour les Gaulois, les Romains l'avaient jadis professé envers les Italiens. Cicéron s'en plaignait pour son propre compte (*Phil.*, III, 6) : *Videte quam despiciamur omnes, qui sumus e municipiis, id est omnes plane.* Suétone raconte que, César ayant introduit quelques Gaulois dans le sénat, un placard affiché sur les murs invitait tout le monde à ne pas montrer aux nouveaux sénateurs le chemin de la curie. V. Suét., *Cés.*, 76.

XXIV. 1. *Disseruit.* Des restes importants du discours officiel de Claude ont été retrouvés en 1524, près de Lyon, sur des tables de bronze que l'on conserve en cette ville au palais des Arts. Le fond ne diffère pas de celui de Tacite; mais, pour la forme et le détail, il présente de notables différences. Le discours de Claude est précieux en ce sens qu'il permet de voir comment Tacite et probablement les autres historiens en usaient, pour les discours qu'ils ont insérés dans leurs écrits. C'est une pièce authentique, officielle, qu'on trouvera à la fin de ce volume.

2. *Clausus.* Cf. Tite Live, II, 16; *sup.*, IV, 9.

3. *Origine sabina.* Dans l'oubli dédaigneux où on l'avait laissé, Claude, élève de Tite Live, s'était livré avec fruit à l'étude de l'histoire, surtout des origines. V. *sup.*, III, 18; Suét., *Claude*, 41-42.

4. *Adscitus est.* Ce patriarche, chef d'un véritable clan sabin, disposant d'un nombre considérable de clients, d'affranchis, en tout plusieurs milliers de personnes, était entré dans la cité romaine, mais il avait fait ses conditions : il fut admis au rang des patriciens.

5. *Uti paribus consiliis.* Suivre une politique semblable à celle qu'on a adoptée envers ses ancêtres, et qui, généralisée comme on va voir, a consisté à emprunter aux autres pays tout ce qu'ils avaient de bon.

» ferendo huc quod usquam egregium fuerit. Neque enim ignoro » Julios Alba[6], Coruncanios Camerio, Porcios Tusculo, et ne » vetera scrutemur, Etruria Lucaniaque et omni Italia[7] in se» natum accitos, postremo ipsam[8] ad Alpes promotam, ut non » modo singuli viritim, sed terræ, gentes in nomen nostrum » coalescerent[9]. Tunc solida domi[10] quies et adversus externa » floruimus, cum Transpadani in civitatem recepti, cum specie » deductarum[11] per orbem terræ legionum additis provincialium » validissimis fesso imperio subventum est. Num pænitet Bal» bos[12] ex Hispania nec minus insignes viros e Gallia Narbo» nensi transivisse? Manent posteri eorum nec amore in hanc » patriam nobis concedunt. Quid aliud exitio Lacedæmoniis et » Atheniensibus fuit, quamquam armis pollerent, nisi quod » victos[13] pro alienigenis arcebant? At conditor nostri Romulus » tantum sapientia valuit, ut plerosque populos eodem die hostes,

6. *Julios Alba.* Cf. Virg., *Én.*, I, 267, sqq.; Den. d'Halic., III, 29. Albe la Longue, auj. Albano; Camerium était situé dans le Latium, non loin de Tibur; Tusculum, dans l'Algide, au S.-E. de Rome, près du moderne Frascati.

7. *Omni Italia.* Pendant la guerre sociale et à la suite, 90-88 av. J.-C., par les lois *Julia*, puis *Plautia Papiria*, le droit de cité fut étendu à peu près à tous les habitants libres qui le demandèrent, depuis le golfe de Tarente jusqu'au Pô. Dès lors, de toute l'Italie on put être appelé au sénat.

8. *Ipsam.* L'Italie, qui vient d'être nommée V. *inf.*, XI, 23.

9. *Coalescerent.* L'admission des Italiques et des étrangers dans la cité constituait pour Rome un dilemme à deux tranchants, acérés contre elle. Si elle les repoussait, son propre épuisement et la supériorité des autres auraient toujours fini par l'écraser; si elle les acceptait, la population purement romaine devenait noyée dans les éléments étrangers : c'est ce qui arriva, et déjà sous Claude, le corps social se chiffrait par six millions de citoyens où il y avait de tout, excepté des Romains.

10. *Solida domi.* A l'exception toutefois des guerres civiles, guerre de Modène, guerre de Pérouse, et autres, mais qui n'eurent point pour cause la théorie politique que Claude expose en ce moment, et qu'on peut par conséquent négliger.

11. *Specie deductarum.* On lit dans le *Testament d'Auguste*, I, 3 : *Milia civium romanorum in sacramento meo fuerunt circiter... Ex quibus deduxi in colonias aut remisi in municipia sua stipendiis emeritis milia aliquanto plus quam trecenta et iis omnibus agros a me emptos aut pecuniam pro prædiis a me dedi.* Ce sont ces colonies militaires qu'Auguste a répandues en Italie, dans l'empire et jusque vers les frontières, dans le but de propager et d'établir le nom romain, mais aussi pour des raisons politiques et militaires. Ces vétérans, installés par cohorte ou par légion, formaient le noyau d'une ville. Auprès d'eux étaient admis les meilleurs des provinciaux.

12. *Balbos.* Les Balbus étaient originaires de Gadès. Enrichis par la banque, leur fortune leur valut non seulement le droit de cité, mais l'influence, l'amitié des hommes politiques du temps, et les honneurs. L'un d'eux, L. Cornelius Balbus, fut consul par substitution en 40. V. Dion, XLVIII, 33; Pline, *H. N.*, VII, 136.

13. *Victos.* Tels furent, pour Lacédémone, les Messéniens, dont elle fit les Hilotes; pour Athènes, tout son empire colonial, plusieurs millions de sujets ou tributaires. Les deux grandes cités grecques étaient fermées, exclusives; aussi, pour n'avoir pas su rajeunir leur corps social au moyen de l'infusion d'un sang étranger, toutes deux, par un épuisement progressif, aboutirent à l'inanition. La cité de Lycurgue, au moment de la conquête romaine, était réduite à quelques centaines de citoyens.

» dein cives[14] habuerit. Advenæ in nos regnaverunt : liberti» norum[15] filiis magistratus mandare non, ut plerique falluntur, » repens, sed priori populo factitatum est. At[16] cum Seno» nibus[17] pugnavimus : scilicet Vulsci[18] et Æqui numquam ad» versam nobis aciem instruxere. Capti a Gallis[19] sumus : sed et » Tuscis[20] obsides dedimus et Samnitium jugum subiimus. Ac » tamen, si cuncta bella recenseas, nullum breviore spatio quam » adversus Gallos[21] confectum : continua inde ac fida pax. Jam » moribus, artibus, adfinitatibus nostris mixti aurum et opes » suas inferant[22] potius quam separati habeant. Omnia, patres » conscripti, quæ nunc vetustissima creduntur nova fuere[23] : » plebeii magistratus post[24] patricios, Latini post plebeios, » ceterarum Italiæ gentium post Latinos. Inveterascet hoc » quoque et quod hodie exemplis tuemur, inter exempla » erit. »

XXV. Orationem principis secuto patrum consulto[1], primi

14. *Dein cives.* Allusion sans doute aux Sabins et à Tatius, avec qui Romulus fit un traité d'alliance et probablement de fusion.

15. *Libertinorum.* V. *sup.*, IV, 62, 4. — Claude donna le laticlave au fils d'un affranchi, dit Suétone (*Claude*, 42), à condition qu'il se ferait adopter par un citoyen romain. Il s'appuyait sur l'exemple d'Appius Cæcus, un de ses ancêtres, qui, étant censeur, fit entrer dans le sénat des fils d'affranchis. Dion (XLIII, 47) dit de César : Παμπληθεῖς ἐπὶ τὴν γερουσίαν μηδὲν διακρίνων, μήτ' εἴ τις στρατιώτης, μήτ' εἴ τις ἀπελευθέρου παῖς ἦν, ἐσέγραφεν.

16. *At.* Pour *at enim:* mais dira-t-on.

17. *Senonibus.* C'étaient des Sénons de la haute Italie, qui vainquirent les Romains sur l'Allia et s'emparèrent de Rome.

18. *Vulsci* (plus communément *Volsci*) et *Æqui.* Deux populations voisines du Latium, et absorbées de bonne heure.

19. *Capti a Gallis.* Toujours les Sénons, que Tacite désigne ici sous leur nom générique de Gaulois.

20. *Tuscis.* Aux Etrusques de Porsenna. On voit que Tacite est moins susceptible que Tite Live et ne fait nulle difficulté de reconnaître les défaites des Romains.

21. *Gallos.* La Gaule Transalpine. Le fait est vrai par rapport aux Espagnes, dont la pacification demanda deux siècles, et dont la conquête, commencée lors de la seconde guerre punique, ne fut définitive que sous Auguste ; par rapport à l'Afrique carthaginoise, que Rome n'absorba que peu à peu, en deux siècles également ; quant à la Grèce, et à la Macédoine, il s'écoula plus de 60 ans depuis le jour où les Romains mirent le pied sur le continent hellénique jusqu'à l'annexion définitive, 146. La Gaule, au contraire, fut vaincue et soumise en dix ans ; et c'est à peine si, jusqu'à la fin de l'empire, il y eut quelques levées de boucliers, du fait des Gaulois.

22. *Inferant.* Qu'ils nous apportent leur or et leurs richesses, plutôt que d'en jouir seuls.

23. *Nova fuere.* Ce point de vue a été développé avec beaucoup de force par Tite Live, dans le discours du tribun Canuleius. V. IV, 3 sqq.

24. *Plebeii... post.* A mesure que s'accomplit l'évolution signalée.

XXV. 1. *Patrum consulto.* Le prince intervenant avec un tel parti pris, la proposition passa. C'était dans la logique des faits, et il était même impossible de s'arrêter là. Claude a plaidé pour les Gaulois parce qu'il était né à Lyon. Le tour des Espagnols viendra avec Trajan, Espagnol lui aussi : ce qui ne l'empêchera pas d'arriver à l'empire. La famille des Césars va s'éteindre, avec Néron, et on prendra des princes où on pourra, en attendant que les provinces, et jusqu'à l'Orient, aient la spécialité de recruter la majesté impériale. Quant au droit de cité, il va s'étendre de plus en plus ; et le moment n'est pas loin où Antonin Caracalla, d'un trait de plume, l'étendra à

Ædui[2] senatorum in urbe jus[3] adepti sunt. Datum id fœderi antiquo[4], et quia soli Gallorum fraternitatis[5] nomen cum populo Romano usurpant.

Isdem diebus in numerum patriciorum adscivit Cæsar vetustissimum quemque[6] e senatu aut quibus clari parentes fuerant, paucis jam reliquis[7] familiarum, quas Romulus majorum et L. Brutus minorum gentium[8] appellaverant, exhaustis etiam quas dictator Cæsar lege Cassia[9] et princeps Augustus lege Sænia sublegere; lætaque hæc[10] in rem publicam munia multo gaudio censoris inibantur. Famosos probris quonam modo senatu depelleret anxius, mitem et recens repertam[11] quam[12] ex severitate prisca rationem adbibuit, monendo secum quisque de se consultaret peteretque jus exuendi[13] ordinis : facilem ejus rei veniam;

tous les habitants libres de l'*orbis romanus*.

2. *Ædui*. V. *sup.*, III, 40, 4.

3. *Senatorum... jus*. Parmi les Eduens, ceux-là seuls obtinrent le droit de siéger dans le sénat de Rome, qui avaient déjà la *civitas absque suffragio*. C'est le *jus honorum*, qu'on leur confère. Les Eduens vinrent en première ligne, par des raisons qui suivent. Le mot *primi* implique que les autres cités gauloises reçurent aussi la même faveur.

4. *Fœderi antiquo*. On ne sait ni la date ni les circonstances de ce traité. Il n'est pas postérieur à l'an 121 av. J.-C. Il est probable que les Romains, fidèles à leur politique, firent alliance avec les Eduens quand ils eurent à guerroyer contre les Allobroges et les Arvernes pour l'établissement de leur province narbonnaise. V. Tite Live, *Ep.*, LXI.

5. *Fraternitatis*. Il y avait des degrés dans l'alliance que les Romains accordaient, comme le prouvent les termes *socii*, *amici*, *fratres*. V. Cés., *B. G.*, I, 13: *Æduos, fratres consanguineosque sæpenumero a senatu appellatos;* Cic., *ad Att.*, I, 19: *Ædui, fratres nostri, pugnant.*

6. *Vetustissimum quemque*. Les sénateurs les plus anciens, ceux qui depuis le plus longtemps faisaient partie du sénat.

7. *Paucis jam reliquis*. V. *sup.*, XI, 23, 8; Duruy, *Hist. des Rom.*, t. III, p. 538.

8. *Majorum... minorum gentium*. Les historiens, ici, ne sont pas d'accord. Il est certain que Romulus composa son sénat de cent membres, qui furent les chefs des *gentes majores*. Tarquin l'Ancien, par la suite, doubla le chiffre primitif par l'adjonction de nouvelles familles sénatoriales aux anciennes, sous le nom de *minores gentes*. Quant à Brutus ou son collègue Valerius Publicola, les éléments nouveaux qu'ils firent entrer dans le sénat y furent sous le nom de *conscripti*, c'est-à-dire *scripti cum ceteris in albo senatorio*, et non de *Patres*. Avant de dire *Patres conscripti*, on disait *Patres et conscripti*. Ces derniers étaient d'origine plébéienne, ou tout au plus équestre. Tite Live, I, 8, 35; II, 1; Cic., *de Rep.*, II, 20; Den. d'Halic., III, 67; V, 13; Serv., *ad Æneid.*, I, 426; Aur. Vict., *de Vir. ill.*, 6.

9. *Lege Cassia*. Cette loi *Cassia* est de 45; l'auteur, Cassius, est inconnu. Cf. Dion, XLIII, 47: Πολλοὺς δὲ καὶ ἐς τοὺς εὐπατρίδας, τούς τε ὑπατευκότας ἢ καὶ ἀρχήν τινα ἄρξαντας, ἐγκατέλεξεν. — La loi *Sænia* doit sans doute son nom à L. Sænius, consul par susbtitution pendant les deux derniers mois de l'an 30. Cf *Mon. d'Ancyr.*, II, 1 : *Patriciorum numerum auxi consul quintum jussu populi et senatus*. Cf. Dion, LII, 42.

10. *Lætaque hæc*. Ces mesures, cette partie des fonctions de la censure avaient quelque chose de populaire. *Lætum* dans le sens de *gratum*, *acceptum*. *Inibantur*, sous-ent. *a Claudio*.

11. *Recens repertam*. Auguste, ayant à purger le sénat, avait laissé chacun libre de consulter sa conscience, et ceux qui s'étaient retirés volontairement avaient sauvé ainsi quelques-uns de leurs privilèges. V. Dion, LII, 42; Suét., *Aug.*, 35.

12. *Quam*. Pour *potius quam*.

13. *Exuendi*. Correction de Juste Lipse. Dans le ms.: *exeundi*. Cf. *sup.*, III, 17 : *Piso, exuta dignitate, in decem*

et motos senatu excusatosque[14] simul propositurum, ut judicium censorum ac pudor sponte cedentium permixta[15] ignominiam mollirent. Ob ea Vipstanus consul rettulit patrem senatus appellandum esse Claudium : quippe promiscum[16] patris patriæ cognomentum ; nova in rem publicam merita non usitatis vocabulis honoranda : sed ipse cohibuit consulem ut nimium adsentantem. Condiditque lustrum[17], quo censa sunt civium quinquagies novies centena octinginta quattuor milia septuaginta duo. Isque illi finis inscitiæ erga domum[18] suam fuit : haud multo post flagitia uxoris noscere ac punire adactus, ut deinde ardesceret in nuptias incestas[19].

XXVI. Jam[1] Messalina facilitate adulteriorum[2] in fastidium versa ad incognitas libidines profluebat, cum abrumpi dissimulationem etiam Silius, sive fatali væcordia an[3] imminentium periculorum remedium ipsa pericula ratus, urgebat[4] : quippe non eo ventum, ut senectam principis opperirentur[5]. Insontibus innoxia consilia[6], flagitiis manifestis subsidium ab audacia petendum. Adesse conscios paria metuentes[7]. Se cælibem[8], orbum,

annos relegatur; Hist., II, 86 : *Senatorium ordinem exuerat.*

14. *Motos... excusatosque.* Ceux qui seraient expulsés, et ceux qui sortiraient pour excuse légitime. César s'engageait à présenter ensemble les uns et les autres, afin que, le jugement des censeurs se confondant avec la justice qu'on se ferait à soi-même, l'exclusion devînt moins flétrissante.

15. *Permixta.* Correction de Ritter. Dans le ms. : *permixti*, qui ne peut s'expliquer grammaticalement.

16. *Promiscum.* Le nom de père de la patrie, à force d'avoir été prodigué, était devenu banal : celui de père du sénat était plus neuf.

17. *Condiditque lustrum.* Il ferma le lustre. Quand toutes les opérations étaient terminées, les censeurs célébraient un sacrifice purificatoire, *suovetaurile*, pour tout le peuple ainsi reconstitué. — Le cens de l'an 48 donna, selon Tacite, 5 984 072 citoyens, répartis dans tout l'empire. Dans le ms. : LVIIII, LXXXIIII, LXXII. Ce chiffre ne comprend ni les esclaves, ni les étrangers, ni surtout les hommes libres non citoyens, dont le nombre était peut-être dix fois plus considérable.

18. *Inscitiæ erga domum.* C'est vers cette époque qu'il cessa d'ignorer les scandales de sa maison. Cf. *sup.*, XI. 13.

19. *Nuptias incestas.* Son mariage avec Agrippine était incestueux, parce qu'Agrippine était sa parente à un degré prohibé.

XXVI. 1. *Jam.* Bekker préfère *nam*, qui expliquerait ce qui précède, à savoir que Claude ait ouvert si tard les yeux.

2. *Adulteriorum.* Leçon de Wendelin. Dans le ms. : *adulterorum*, qui offre un sens beaucoup moins satisfaisant.

3. *Sive... an*, en corrélation, au lieu de *sive... sive*, est un ἅπαξ εἰρημένον.

4. *Abrumpi... urgebat.* Sur cette construction, l'infinitif avec un verbe de tendance, V. *sup.*, II, 37, 3.

5. *Opperirentur.* Dans le ms. : *senecta pr. opperiretur.* Mais *opperiri* est tout ce qu'il y a de plus absolument déponent. Le sens est : Ils n'étaient pas allés si loin (dans le crime) pour attendre que le prince voulût bien mourir de vieillesse. Qu'était ce que supprimer Claude, après tout ce qu'ils avaient fait?

6. *Innoxia consilia.* En opposition avec *audacia ;* de même que *insontibus* avec *flagitiis manifestis.* Le raisonnement est celuici : L'innocence peut se dispenser de recourir à des complots ; mais, quand des crimes sont aussi patents que le sont devenus les leurs, il n'y a plus qu'une ressource, l'audace.

7. *Paria metuentes.* Et qui, par conséquent, s'associeront à leur audace.

8. *Cælibem.* Depuis que Messaline

nuptiis et adoptando Britannico paratum. Mansuram eamdem Messalinæ potentiam, addita securitate, si prævenirent Claudium, ut insidiis incautum, ita iræ properum[9]. Segniter[10] eæ voces acceptæ, non amore in maritum, sed ne Silius summa adeptus sperneret adulteram scelusque inter ancipitia probatum veris mox[11] pretiis æstimaret. Nomen tamen matrimonii concupivit ob magnitudinem infamiæ[12] cujus apud prodigos[13] novissima voluptas est. Nec ultra exspectato[14] quam dum sacrificii gratia[15] Claudius Ostiam proficisceretur, cuncta nuptiarum sollemnia celebrat.

XXII. Haud sum ignarus fabulosum[1] visum iri tantum ullis mortalium securitatis fuisse in civitate omnium gnara et nihil reticente, nedum[2] consulem designatum[3] cum uxore principis, prædicta die, adhibitis qui obsignarent[4], velut suscipiendorum liberorum causa[5] convenisse, atque illam audisse auspicum[6] verba, subisse[7], sacrificasse apud deos; discubitum inter con-

l'avait forcé à divorcer avec Junia Silana. V. *sup.*, XI, 12.

9. *Iræ properum*. Prompt à s'irriter. *Iræ* est au génitif. V. *sup.*, I, 3, 22; Cf. *sup.*, IV, 7; *inf.*, XII, 6.

10. *Segniter*. Froidement. Sens con forme à l'étymologie : *se*, particule privative par éloignement, et *ignis*.

11. *Mox*. Quand le danger serait passé. En opposition avec *inter ancipitia*.

12. *Ob magnitudinem infamiæ*. L'énormité même du scandale, qui con sisterait à épouser Silius tout en restant la femme de Claude, avait de l'attrait pour Messaline. Blasée sur les infamies ordinaires, celle-ci avait du piquant pour elle; c'était quelque chose de neuf qu'elle avait trouvé.

13. *Prodigos*. Ceux qui ont abusé de tous les plaisirs. Cf. Pline, *H. N.*, IX, 11 : *Prodigum et sagax ad omnia luxuriæ instrumenta ingenium*. Velleius Paterculus dit de C. Curion (II, 48) : *Suæ alienæque et fortunæ et pudicitiæ prodigus*.

14. *Nec ultra exspectato*. Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

15. *Sacrificii gratia*. On sait que Claude fit exécuter à Ostie le port projeté par Jules César, ainsi que d'autres travaux. Il y avait à Ostie un temple vénéré de Castor et Pollux, les deux patrons des marins. Il est probable que le sacrifice leur était destiné. C'est à Ostie qu'arrivaient les grands convois de blé de toutes les provinces frumentaires. Dion (LX, 31) raconte que Claude était allé à Ostie pour inspecter les arrivages et que Messaline, pour ne pas l'accompagner, prétexta une maladie.

XXVII. 1. *Fabulosum*. Suétone raconte le même fait (*Claude*, 29). Mais il ajoute un curieux détail que Tacite ne semble pas avoir connu. « Ce qui passe toute croyance, dit-il, c'est qu'on lui (à Claude) fit signer à lui-même le contrat de mariage de Messaline et de Silius, son amant, en lui faisant croire que ce n'était qu'un jeu pour détourner quelques mauvais présages. »

2. *Nedum*. A plus forte raison.

3 *Designatum*. V. *sup.*, XI, 5.

4. *Qui obsignarent*. Les témoins, appelés pour signer au contrat, *tabulæ nuptiales*.

5. *Velut suscipiendorum liberorum causa*. En vue de former une nouvelle famille, but ordinaire du mariage.

6. *Auspicum*. Rien d'important ne se faisait, à Rome, soit dans la vie publique, soit dans la vie privée, sans l'intervention de la religion et de ses représentants (V. Cic., *de Div.*, I, 16, 28). Dans les cérémonies du mariage, un certain nombre de personnes étaient conviées, dont la présence rehaussait l'acte et lui prêtait une sorte de consécration. Cf. Juv., X, 333 :

Dudum sedet illa parato
Flammeolo, Tyriusque palam genialis in hortis
Sternitur, et ritu decies centena dabuntur
Antiquo; veniet cum signatoribus auspex.
Non nisi legitime vult nubere.

7. *Subisse*. Elle pénétra sous le voile nuptial, *flammeum*.

vivas; oscula, complexus[8]; noctem denique actam licentia conjugali. Sed nihil compositum miraculi causa, verum audita scriptaque senioribus[9] tradam.

XXVIII. Igitur domus principis inhorruerat; maximeque quos penes potentia et, si res verterentur[1], formido, non jam secretis colloquiis, sed aperte fremere[2], dum histrio[3] cubiculum principis insultaverit,[4] dedecus quidem illatum, sed excidium procul afuisse : nunc juvenem nobilem, dignitate[5] formæ, vi mentis ac propinquo consulatu, majorem ad spem accingi; nec enim occultum, quid[6] post tale matrimonium superesset. Subibat sine dubio metus[7] reputantes hebetem[8] Claudium et uxori devinctum[9] multasque mortes jussu Messalinæ patratas : rursus ipsa facilitas[10] imperatoris fiduciam dabat, si atrocitate criminis prævaluissent[11], posse opprimi damnatam antequam ream; sed in eo discrimen[12] verti, si defensio audiretur, utque[13] clausæ aures etiam confitenti forent.

XXIX. Ac primo Callistus[1], jam mihi circa necem *Cai* Cæsaris

8. *Oscula, complexus.* Sous-ent. *fuisse.* Cf. *inf.*, XIII, 44 : *Tum, ut adsolet in amore et ira, jurgia, preces, exprobratio, satisfactio et pars tenebrarum libidini seposita.*

9. *Senioribus.* Ceux qui, par leur âge, ont pu être les contemporains du fait. — *Tradam*, au futur, parce que Tacite aura à y revenir.

XXVIII. 1. *Verterentur.* Dans le ms. : *veterentur :* si une révolution de palais éclatait.

2. *Fremere.* Ils pensaient et disaient en frémissant.

3. *Histrio.* L'histrion Mnester. V. *sup.*, XI, 5.

4. *Insultaverit.* Sur l'accusatif régi par ce verbe, V. *sup.*, IV, 59, 16. — Dans le ms. : *insultabero.* De nombreuses corrections ont été proposées : Saumaise et Jac. Gronove : *exsultaverit;* Franç. de Médicis : *persultaverit;* Nolte : *exadulteraverit;* H. Woelffel : *vitiaverit.*

5. *Dignitate.* Ablatif de qualité, de même que *vi* et *consulatu.*

6. *Quid* Qui ne voit quel pas reste à faire après un tel mariage?

7. *Metus.* La crainte que Messaline et son complice eussent le dessus.

8. *Hebetem.* Imbécile.

9. *Uxori devinctum.* Esclave de sa femme. Cf. Suét., *Claude,* 29 : *His* (libertis), *ut dixi, uxoribusque addictus, non principem se, sed ministrum egit;* Rac., *Brit.*, IV, 2 :

Le sénat chaque jour, et le peuple, irrités
De s'ouïr par ma voix dicter vos volontés,
Publiaient qu'en mourant Claude, avec sa puissance
M'avait encor laissé sa simple obéissance.

10. *Ipsa facilitas.* La docilité même de Claude, la facilité avec laquelle il se laissait conduire.

11. *Si... prævaluissent.* Si eux, les puissants du jour, réussissaient à subjuguer ce prince faible par le récit d'un crime aussi atroce, il devenait possible que Messaline fût condamnée et punie sans jugement.

12. *Discrimen.* Le point capital, c'est-à-dire tout dépendait d'une circonstance : Messaline serait-elle admise à se justifier?

13. *Utque*, dépend également de *in eo verti*, qui vient d'amener une proposition conditionnelle (*si defensio audiretur*), et qui cette fois change légèrement de signification pour amener l'expression d'un vœu, d'une mesure à prendre : il faut veiller à ce que les oreilles de Claude soient fermées à Messaline, même pour un aveu.

XXIX. 1. *Callistus.* Affranchi de la maison impériale, ayant appartenu spécialement à Caligula, à l'assassinat duquel il ne fut pas étranger (V. Dion, LIX, 29). Il était préposé aux requêtes : *a libellis.* Sa puissance égalait son luxe et ses richesses (Josèphe, *Ant.*, XIX, 1, 10). Pline (*H. N.*, XXXVI, 60) parle de sa salle à manger où l'on voyait trente colonnes d'onyx. V. Sénèq., *ad Lucil.*, 47.

narratus, et Appianæ cædis molitor Narcissus[2] flagrantissimaque eo in tempore gratia[3] Pallas[4] agitavere, num Messalinam secretis minis depellerent amore Silii, cuncta alia dissimulantes[5]. Dein metu, ne ad perniciem ultro[6] traherentur, desistunt, Pallas per ignaviam, Callistus prioris quoque regiæ peritus[7], et potentiam cautis quam acribus consiliis tutius haberi : perstitit[8] Narcissus, sed solum id immutans[9], ne quo sermone præsciam criminis et accusatoris faceret : ipse ad occasiones intentus, longa apud Ostiam Cæsaris mora[10], duas pælices, quarum is corpori maxime insueverat, largitione ac promissis et, uxore dejecta[11], plus potentiæ ostentando perpulit[12] delationem subire.

XXX. Exin Calpurnia (id pælici nomen), ubi datum secretum[1], genibus Cæsaris provoluta[2] nupsisse Messalinam Silio exclamat; simul Cleopatram, quæ id opperiens[3], adstabat, an comperisset interrogat, atque, illa adnuente, cieri[4] Narcissum postulat. Is veniam in præteritum petens, quod ei Titios, Vettios, Plautios[5] dissimulavisset, nec nunc adulteria objecturum[6]

2. *Narcissus.* Affranchi de Claude, secrétaire du palais : *ab epistulis.* Il avait prêté son concours à Messaline pour la perte d'Appius Silanus. Celui-ci, époux de la mère de Messaline, avait repoussé les propositions criminelles de sa belle-fille; Messaline, pour se venger, organisa une dénonciation que le trop crédule Claude accueillit, et Silanus fut égorgé sans jugement. V. Suét., *Claude*, 37.

3. *Flagrantissima... gratia.* Une faveur vive, ardente. La métaphore est tirée du feu, auquel on compare souvent les passions et certaines inclinations.

4. *Pallas.* Affranchi de la mère de l'empereur, Antonia, comme son frère Félix (V. *inf.*, XII, 59). Il était préposé aux finances : *a rationibus.* V. *inf.*, XIII, 14; Josèphe, *Ant.*, XVIII, 6, 6.

5. *Cuncta alia dissimulantes.* Dans le premier projet des affranchis, il s'agissait d'arracher Messaline à son amour pour Silius; et si on réussissait, on passait condamnation sur tout le passé, Claude ne saurait rien.

6. *Ultro.* Cf. *sup.*, III, 36, 7.

7. *Peritus* a un premier régime, *prioris regiæ ;* puis, par un hardi changement de tour (V. *sup.*, II, 70, 1), d'adjectif il devient une sorte de participe, tel que *expertus*, qui ne répugne point d'ailleurs à son sens propre, et amène ensuite une proposition infinitive.

8. *Perstitit.* Pallas et Callistus se sont retirés de l'affaire, s'en lavent les mains : advienne que pourra! Narcisse persiste, non pas dans le premier plan, mais dans l'idée de réprimer cette situation, en avertissant Claude.

9. *Sed solum id immutans.* Il ne modifie le plan commun et abandonné par Pallas et Callistus qu'en un point : il s'arrangera de manière que pas un mot ne fasse soupçonner à Messaline l'accusation ni l'accusateur.

10. *Longa... mora.* Ablatif absolu, sans participe. V. *sup.*, I, 5, 1.

11. *Uxore dejecta.* Ablatif absolu, avec le sens du conditionnel; si l'épouse venait à disparaître.

12. *Perpulit*, avec un infinitif. V. *sup.*, II, 37, 3.

XXX. 1. *Ubi datum secretum.* Dès qu'elle se trouva seule avec le prince.

2. *Genibus... provoluta*, au lieu de *ad genua.* Encore *inf.*, XII, 18 ; XIV, 61.

3. *Id opperiens.* L'autre courtisane, Cleopatra, était dans le secret de la comédie qui va se jouer; elle n'attendait que cette question pour abonder dans le sens voulu.

4. *Cieri.* Dans le sens de *vocari.*

5. *Titios, Vettios, Plautios.* Le ms. est ici à peu près illisible : *quod ei cis uelticis Plautio.* Heureusement, la suite (XI, 35; 36) permet de rétablir les noms de ces personnages, et Brotier l'a fait avec succès.

6. *Objecturum.* Sous-ent. *se.*

ait, nedum domum [7], servitia et ceteros fortunæ paratus reposceret [8]. Frueretur [9] immo his, sed redderet uxorem rumperetque tabulas nuptiales. « An discidium [10], inquit, tuum nosti? Nam matrimonium Silii vidit populus et senatus et miles; ac ni propere agis, tenet urbem maritus [11]. »

XXXI. Tum potissimum *quemque* [1] amicorum vocat, primumque rei frumentariæ [2] præfectum Turranium [3], post Lusium Getam [4] prætorianis [5] impositum percontatur. Quis fatentibus, certatim ceteri circumstrepunt, iret in castra [6], firmaret prætorias cohortes, securitati ante quam vindictæ consuleret. Satis constat eo pavore offusum [7] Claudium, ut identidem interrogaret, an ipse imperii potens, an Silius privatus esset. At Messalina non alias solutior luxu, adulto autumno [8], simulacrum vindemiæ per domum celebrabat. Urgeri prela [9], fluere lacus [10]; et feminæ pellibus [11] accinctæ adsultabant ut sacrificantes vel insanientes Bacchæ; ipsa [12] crine fluxo thyrsum quatiens, juxtaque Silius hedera vinctus, gerere cothurnos, jacere caput [13], strepente circum procaci choro. Ferunt Vettium Valentem [14], lascivia [15] in præaltam arborem connisum, interrogantibus quid

7. *Domum*. Cf Dion, LX, 31 : Οἰκίαν αὐτῷ (à Silius) βασιλικὴν ἐχαρίσατο (Messaline), πάντα τὰ τιμιώτατα τῶν τοῦ Κλαυδίου κειμηλίων συμφορήσασα ἐς αὐτήν. Tacite a parlé plus haut d'une façon générale (XI, 12) des présents de Messaline. Il n'a pas fait mention du palais.

8. *Reposceret*. Pour *reposcenda censeret*.

9. *Frueretur*. Sous-ent. Silius.

10. *Discidium*. Sais-tu, César, que tu es répudié? Cette question assénée à Claude était faite pour triompher de ses hésitations. Narcisse n'a plus qu'à lui montrer que sa perte est certaine, s'il ne se hâte, et la cause est gagnée.

11. *Maritus*. Le mari de Messaline, c.-à-d. Silius.

XXXI. 1. *Potissimum quemque*. Dans le ms. : *potissimum*, tout court. Mercier : *potissimos*. Cf. *inf.*, XIV, 65 : *libertorum potissimos ;* XV, 56 : *amicorum præcipui*.

2. *Rei frumentariæ*. V. *sup.*, I, 2, 11.

3. *Præfectum Turranium*. Il était déjà préfet de l'annone à l'avènement de Tibère. V. *sup.*, I, 7.

4. *Lusium Getam*. V. *inf.*, XII, 42. On voit qu'il avait accompagné Claude à Ostie. L'autre préfet, Rufrius Crispinus (V. *sup.*, XI, 1 ; 4) était resté à Rome.

5. *Prætorianis*. V. *sup.*, I, 7, 8.

6. *Castra*. La caserne des prétoriens. V. *sup.*, IV, 2, 3.

7. *Offusum*. Cf. *sup.*, XI, 20 : *Quamquam multa simul offunderentur*.

8. *Adulto autumno*. On était alors au milieu de l'automne. Cf. *sup.*, II, 23 : *adulta ætate*. La fête des vendanges tombait en octobre.

9. *Prela*. Les pressoirs.

10. *Lacus*. Les cuves se remplissaient du vin doux provenant des pressoirs. Cf. Cat., *de Re rust.*, 25 : *Vinaceos* (les marcs) *conculcato in dolia picata, vel in lacum vinarium picatum*.

11. *Pellibus*. Des femmes, vêtues de peaux de daims, bondissaient aux côtés de Messaline, *adsultabant*, lui faisaient cortège, comme des Bacchantes en délire, quand elles célèbrent le sacrifice.

12. *Ipsa*. Messaline. — *Crine fluxo:* la chevelure flottante.

13. *Jacere caput*. Détail emprunté aux *Orgies* mêmes. Cf. Quint., XI, 3 : *Caput jactare et comas rotare, quod fanaticum est ;* Eurip., *Iphig. à Aul.*, 758 ; *Bacch.*, 150 ; Juv., VI, 315 :

> *Et cornu pariter vinoque feruntur*
> *Attonitæ, crinemque rotant.*

14. *Vettium Valentem*. Médecin, autrefois amant de Messaline, ce qui lui valut de la réputation et des succès. Cf. Pline, *H. N.*, XXIX, 1, 8 : *Exortus deinde est Vettius Valens, adulterio Messalinæ Claudii Cæsaris nobilitatus pariterque eloquentiæ assectator*.

15. *Lascivia*. Par un mouvement

aspiceret, respondisse tempestatem ab Ostia atrocem, sive cœperat ea species[16], seu forte lapsa vox in præsagium vertit[17].

XXXII. Non rumor interea, sed undique nuntii incedunt[1], qui gnara[2] Claudio cuncta et venire promptum ultioni adferrent. Igitur Messalina Lucullianos in hortos[3], Silius dissimulando metu[4] ad munia fori digrediuntur. Ceteris passim dilabentibus, adfuere centuriones, inditaque sunt vincla[5], ut quis reperiebatur in publico aut per latebras. Messalina tamen, quamquam res adversæ consilium eximerent[6], ire obviam et aspici a marito[7], quod sæpe subsidium habuerat, haud segniter intendit[8] misitque ut Britannicus et Octavia[9] in complexum patris pergerent. Et Vibidiam, virginum Vestalium vetustissimam[10], oravit pontificis maximi aures adire[11], clementiam expetere. Atque interim, tribus omnino comitantibus — id repente solitudinis[12] erat — spatium urbis[13] pedibus emensa, vehiculo, quo purgamenta hortorum[14] excipiuntur[15], Ostiensem viam intrat, nulla cujusquam misericordia, quia flagitiorum deformitas prævalebat[16].

d'excentricité tel qu'en inspire la débauche.

16. *Sive cœperat ea species.* Soit qu'une tempête s'élevât réellement de ce côté. Madvig : *Sive ceperat eam speciem.*

17. *Vertit.* Sens neutre. Soit qu'une parole jetée par lui au hasard soit tournée en présage de l'événement.

XXXII. 1. *Incedunt* convient aussi bien à *rumor* qu'à *nuntii.* Cf. *sup.*, I, 5 : *Rumor incesserat.*

2. *Gnara.* Sens passif, pour *nota.*

3. *Lucullianos in hortos.* Pour les posséder, elle avait fait périr Valerius Asiaticus, à qui ils appartenaient. V. *sup.*, XI, 1.

4. *Dissimulando metu.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2. — *Metu.* Sur ce datif en *u*, pour *ui*, V. *sup.*, III, 30, 10.

5. *Inditaque sunt vincla.* Messaline et Silius partis, tous se dispersent : mais les centurions sont là, qui les arrêtent et les mettent aux fers, Silius aussi bien que les autres.

6. *Consilium eximerent.* La tournure désastreuse que prenaient les choses lui ôtait le sang-froid nécessaire pour réfléchir, et prendre un parti. Ce qu'elle va faire lui est dicté par l'instinct de conservation, par le souvenir de résultats déjà obtenus.

7. *Aspici a marito.* Tel était son ascendant sur Claude, qu'il lui avait suffi plus d'une fois de se faire voir pour annuler les décisions les plus arrêtées. Racine a tiré parti de ce passage. V. *Britann.*, IV, 4.

8. *Haud segniter intendit.* Elle prend la résolution hardie.

9. *Britannicus et Octavia.* Les seuls enfants issus du mariage de Claude et de Messaline. Ils étaient sans doute au palais.

10. *Vetustissimam.* La plus âgée des Vestales était aussi la présidente du collège ; elle s'appelait *virgo maxima ;* dans Dion, ἡ πρεσβεύουσα.

11. *Oravit... adire.* Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3. — Le *pontifex maximus* (V. *sup.*, I, 3, 3) n'était autre que Claude lui-même. V. *sup.*, III, 58. Depuis Auguste, l'*imperium* et la dignité du *pontifex maximus* étaient inséparables.

12. *Id repente solitudinis.* Telle était la solitude faite en un instant autour d'elle. *Id* équivaut à *tantum.*

13. *Spatium urbis.* De la colline des jardins, où elle se trouvait, pour gagner la porte d'Ostie, elle avait à traverser la ville du N.-E. au S.-O.

14. *Purgamenta hortorum.* Le tombereau qui servait à ramasser les ordures des jardins.

15. *Excipiuntur.* Correction de Heinsius, au lieu de *eripiuntur*, que donnent tous les mss.

16. *Prævalebat.* Etait plus forte,

XXXIII. Trepidabatur nihilo minus a Cæsare[1] : quippe Getæ prætorii[2] præfecto haud satis fidebant[3], ad honesta seu prava juxta levi[4]. Ergo Narcissus, adsumptis[5] quibus idem metus, non aliam spem incolumitatis[6] Cæsaris adfirmat, quam si jus militum[7] uno illo die in aliquem libertorum[8] transferret, seque offert suscepturum. Ac ne. dum in urbem revehitur, ad pænitentiam a L. Vitellio et Largo Cæcina[9] mutaretur, in eodem gestamine[10] sedem poscit sumitque[11].

XXXIV. Crebra post hæc[1] fama fuit, inter diversas[2] principis voces, cum modo incusaret flagitia uxoris, aliquando[3] ad memoriam conjugii et infantiam liberorum revolveretur[4], non aliud prolocutum Vitellium quam « O facinus! O scelus! » Instabat quidem Narcissus aperire[5] ambages et veri copiam faceret : sed non ideo pervicit, quin[6] suspensa et quo duce-

sous-ent. que la compassion qu'eût dû exciter une impératrice en pareil équipage.

XXXIII. 1. *A Cæsare.* Du côté de César, c.-à-d. César d'abord, puis ceux qui formaient son parti, Geta, Narcisse.

2. *Prætorii.* V. *sup.*, I, 7, 8.

3. *Fidebant.* Le parti de César, surtout Claude et Narcisse.

4. *Levi.* Léger, sans consistance, sur qui on ne peut compter. *Juxta*, également, retombe sur *honesta* et *prava.*

5. *Adsumptis.* Il s'est mis d'accord avec ceux dont les craintes sont identiques aux siennes; il s'est assuré leur concours.

6. *Incolumitatis.* La vie même.

7. *Jus militum.* Le droit de commander les soldats, et seulement pour un jour. Quelque puissants que fussent les affranchis au palais, en réalité ils n'avaient à aucun degré la disposition de la puissance publique. *Militum*, ce sont les cohortes prétoriennes, qui vont commencer à jouer un rôle dans la transmission de l'empire.

8. *Libertorum.* Il s'agit d'un des affranchis de Claude ; autrement il faudrait *libertinorum* (V. *sup.*, IV, 62, 4). Comme les deux autres se sont retirés de l'affaire, Narcisse espère bien que la préférence lui sera accordée.

9. *L. Vitellio et Largo Cæcina.* L. Vitellius est le père du futur empereur (V. *sup.*, III, 86). Largus Cæcina est celui qui fut consul avec Claude en 42. Ils faisaient partie de ces principaux amis (*sup.*, XI, 31) que Claude avait mandés près de lui dès le premier moment.

10. *Gestamine.* Toute espèce de véhicule, même une litière, mais pas ici, car ils n'eussent pu tenir tous quatre. Il s'agit de la voiture dans laquelle revenaient Claude, Vitellius et Cæcina, et où Narcisse demande et prend place.

11. *Sumitque.* Dans le *Mediceus* : *assumitque ;* dans le *Puteolanus* et les éditions postérieures *sumitque.* Walther et Halm : *assumiturque.*

XXXIV. 1. *Post hæc.* Depuis ces événements, par la suite, on a souvent raconté.

2. *Diversas*, en sens contraires, contradictoires. Le mot est expliqué par ces deux alternatives qui suivent : *modo*, *aliquando.*

3. *Modo...*, *aliquando.* Au lieu de *modo* répété. Construction préférée par Tacite (*sup.*, I, 81 ; VI, 35), à cause sans doute de la variété du tour. V. *sup.*, II, 70, 1.

4. *Revolveretur.* Des crimes présents, qu'il ne pouvait s'empêcher d'accuser, il se reportait au souvenir de leur union à ses débuts, lorsque Britannicus et Octavie étaient en bas-âge.

5. *Instabat... Narcissus aperire.* Narcisse pressait Vitellius d'expliquer ces paroles à double sens. *Instare*, avec l'infinitif, se trouve souvent dans Tite Live, mais pas ailleurs chez Tacite. (Draeger) Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3. — Vitellius, vil adulateur (*sup.*, VI, 32), favorable à Messaline (*sup.*, XI, 3, 33), pouvait dire ensuite, après coup et suivant le résultat, qu'il avait voulu parler du crime de Messaline ou de l'audace de Narcisse. Celui-ci ne voulait pas lui laisser le bénéfice de sa duplicité.

6. *Non ideo pervicit quin.* Il ne

rentur inclinatura responderet exemploque ejus Largus Cæcina uteretur. Et jam erat in aspectu[7] Messalina clamitabatque audiret Octaviæ et Britannici matrem, cum obstrepere[8] accusator, Silium et nuptias referens; simul codicillos[9] libidinum indices tradidit, quis visus Cæsaris averteret[10]. Nec multo post urbem ingredienti offerebantur communes liberi, nisi[11] Narcissus amoveri eos jussisset. Vibidiam depellere nequivit, quin[12] multa cum invidia[13] flagitaret, ne indefensa conjux exitio daretur. Igitur auditurum principem et fore diluendi criminis facultatem respondit : iret interim virgo et sacra capesseret.

XXXV. Mirum inter hæc silentium Claudii, Vitellius ignaro propior[1] : omnia liberto[2] obediebant. Patefieri domum adulteri[3] atque illuc deduci imperatorem jubet. Ac primum in vestibulo[4] effigiem patris Silii consulto senatus abolitam demonstrat, tum quidquid avitum[5] Neronibus et Drusis in pretium probri cessisse. Incensumque et ad minas erumpentem castris[6] infert, parata contione militum; apud quos, præmonente Narcisso[7], pauca verba fecit : nam etsi[8] justum dolorem pudor impediebat.

réussit pas pour cela à l'empêcher de répondre des choses ambiguës et capables de se prêter à l'interprétation qu'on voudrait leur donner. C'est l'idée d'empêcher, contenue ici dans *pervicit*, qui amène *quin*.

7. *Erat in aspectu.* Claude et Messaline, marchant en sens contraire sur l'unique route qui conduisait d'Ostie à Rome, devaient se rencontrer en un point quelconque.

8. *Obstrepere.* Correction d'Acidalius, au lieu de *obstreperet*, que porte le *Mediceus*. On a ainsi un infinitif de narration avec une conjonction de temps, construction très fréquente chez Tacite. V. Gantr., *Gramm. de Tac.*, 50. — Messaline veut parler : Narcisse étouffe sa voix en parlant plus haut qu'elle. C'est que si Messaline l'emportait, c'était fait de lui.

9. *Codicillos.* Un mémoire, où étaient retracées les débauches de Messaline : la matière était riche.

10. *Averteret* Le premier moment seul de la rencontre était à craindre. Messaline, dans son piètre équipage (*sup.*, XI, 32), n'était pas pour suivre Claude, lequel l'eut bientôt gagnée de vitesse et laissée en arrière.

11. *Nisi.* Le verbe *offerebantur* indique un commencement d'action; *nisi* la restreint, et l'arrête.

12. *Depellere nequivit quin.* V. *sup.*, XI, 34, 6.

13. *Multa cum invidia.* Burnouf : avec une amère énergie.

XXXV. 1. *Ignaro propior.* Vitellius faisait celui qui ne sait rien.

2. *Liberto.* L'affranchi de Claude, Narcisse. V. *sup.*, IV, 62, 4.

3. *Adulteri,* C. Silius. Narcisse fait conduire chez lui Claude, qu'il n'a pas quitté.

4. *In vestibulo.* C'était dans le vestibule de la maison, ou *atrium*, qu'étaient exposées et conservées les images des ancêtres. Le père de Silius avait été poursuivi par Séjan pour crime de lèse-majesté, et s'était donné la mort. V. *sup.*, IV, 18 sqq.

5. *Quidquid avitum.* Toutes les richesses héréditaires, tout le mobilier de famille des Nérons et des Drusus est devenu le prix du déshonneur. — *Avitum* est une correction ingénieuse de Faernus, au lieu de *habitum* du ms. Tous ces objets, en effet, venant d'une si longue suite d'aïeux, avaient une valeur bien plus grande ; et d'autant plus odieuse était Messaline, qui les avait aliénés en faveur d'un adultère.

6. *Castris.* Le camp des prétoriens. V. *sup.*, I, 7, 8.

7. *Præmonente Narcisso.* Narcisse a reçu cette autorité sur les soldats, *jus militum*, qu'il avait demandée pour un jour. Préfet extraordinaire, il adresse quelques mots aux prétoriens, pour leur expliquer d'une manière générale la situation et préparer la harangue qu'il appartenait à Claude de faire.

8. *Etsi* retombe exclusivement sur *justum*. Toute juste qu'elle était, son

Continuus dehinc cohortium clamor nomina reorum et pœnas flagitantium; admotusque Silius tribunali[9] non defensionem, non moras tentavit, precatus ut mors acceleraretur. Eadem constantia et illustres[10] equites Romani [cupido maturæ necis fuit[11]]. Titium Proculum, custodem[12] a Silio Messalinæ datum et indicium offerentem, Vettium Valentem[13] confessum et Pompeium Urbicum ac Saufeium Trogum ex consciis tradi ad supplicium jubet[14]. Decrius quoque Calpurnianus vigilum præfectus, Sulpicius Rufus ludi[15] procurator, Juncus Vergilianus senator[16] eadem pœna adfecti.

XXXVI. Solus Mnester[1] cunctationem attulit, dilaniata veste clamitans aspiceret verberum notas[2], reminisceretur vocis[3], qua se obnoxium jussis Messalinæ dedisset : aliis largitione[4] aut spei magnitudine, sibi ex necessitate culpam; nec cuiquam ante[5] pereundum fuisse, si Silius rerum poteretur. Commotum his et pronum ad misericordiam Cæsarem perpulere liberti[6],

indignation était honteuse de se produire.

9. *Tribunali*. Le tribunal, du haut duquel Claude vient de haranguer les cohortes. V. *sup.*, I, 18, 7.

10. *Illustres*. Sur les classes de chevaliers, V. *sup.*, I, 73, 1. — *Et* équivaut à *etiam :* de même que Silius.

11. *Fuit*. Dans le ms. : *cupido mature necis fuit*. Ces quatre mots ont tout l'air d'une glose explicative, qui s'est introduite dans le texte. Sans eux, la phrase qui précède est claire, et surtout est dans le style et les habitudes de Tacite. — Haase a cru devoir en tirer : *cupidi maturæ necis fuerunt*.

12. *Custodem*. Gardien donné par Silius à Messaline, non sans son aveu sans doute. C'était alors une coutume assez répandue. Cf. Ovide, *l'Art d'aimer*, III, 613 :

Nupta virum timeat. Rata sit custodia [nuptæ.
Hoc decet, hoc leges jusque pudorque [jubent.

Prop., II, 5, 22 :

Quos igitur tibi custodes, quæ limina po- [nam ?

Martial, X, 69 :

Custodes das, Polla, viro ; non accipis ipsa.

Juven., VI, 346 :

Audio quid veteres olim moneatis amici :
Pone seram ; cohibe. Sed quis custodiet [ipsos
Custodes ? Cauta est et ab illis incipit uxor.

13. *Proculum... Vettium Valentem*. V. *sup.*, XI, 30. Les autres complices, *ex consciis*, sont inconnus.

14. *Jubet*. Sous-ent. *Claudius*. L'exécution se fait séance tenante, dans le camp, *manu militari*.

15. *Ludi*. Une école de gladiateurs. Le vague de l'expression et la fonction de *procurator*, intendant, ont fait supposer à Nipperdey qu'il s'agissait, non d'une école ordinaire, mais de l'école-modèle de gladiateurs de l'empereur lui-même. Sous Caligula, il y eut une école de ce genre (Pline, *H. N.*, XI, 144), et les expressions *procurator ludi magni*, *subprocurator ludi magni* se trouvent dans les inscriptions. V. *Corp. Inscr. lat.*, II, 1085.

16. *Senator*. V. *sup.*, III, 36, 9.

XXXVI. 1. *Mnester*. V. *sup.*, XI, 4.

2. *Verberum notas*. La bastonnade, dont les traces étaient encore visibles, et qu'il avait reçue par ordre de Messaline, pour expier sa résistance et ses refus. Claude, sans s'en douter, aida à son propre déshonneur, selon Dion (LX, 22). Car, ἐπεὶ μηδένα τρόπον μήθ' ὑπισχνουμένη τι μήτ' ἐκφοβοῦσα αὐτὸν συγγένεσθαι ἀναπεῖσαι ἐδύνατο, διελέχθη τῷ ἀνδρί, ἀξιοῦσα αὐτὸν πειθαρχεῖν οἱ αναγκάσθηναι, ὡς καὶ ἐπ' ἄλλο τι αὐτοῦ δεομένη· καὶ οὕτως εἰπόντος αὐτῷ τοῦ Κλαυδίου πάνθ' ὅσα ἂν προστάττηται ὑπὸ τῆς Μεσσαλίνης, ποιεῖν, συνῆν αὐτῇ ὡς καὶ τοῦθ' ὑπ' ἐκείνου κεκελευσμένος.

3. *Vocis*. L'ordre par lequel lui-même, Claude, lui avait prescrit de faire tout ce que sa femme lui commanderait.

4. *Largitione*. A force de présents.

5. *Ante*. Sous-ent. *quam sibi* : Il eût péri le premier, si...

6. *Liberti*. V. *sup.*, IV, 62, 4.

ne, tot illustribus viris interfectis, histrioni consuleretur[7] : sponte an coactus tam magna peccavisset, nihil referre. Ne Trauli quidem Montani[8] equitis Romani defensio recepta est. Is modesta juventa[9], sed corpore insigni, accitus ultro[10] noctemque intra unam a Messalina proturbatus erat[11], paribus lasciviis[12] ad cupidinem et fastidia. Suillio Cæsonino[13] et Plautio Laterano[14] mors remittitur, huic ob patrui[15] egregium meritum : Cæsoninus vitiis protectus est, tamquam in illo fœdissimo cœtu passus muliebria.

XXXVII. Interim Messalina Lucullianis in hortis[1] prolatare vitam, componere preces[2], nonnulla spe et aliquando ira : tantum inter extrema superbiæ gerebat[3]. Ac ni cædem ejus Narcissus properavisset[4], verterat[5] pernicies in accusatorem. Nam Claudius domum regressus et tempestivis epulis[6] delenitus, ubi vino incaluit, iri jubet nuntiarique miseræ (hoc enim verbo usum ferunt) dicendam ad causam postero die adesset. Quod ubi auditum et languescere ira, redire[7] amor ac, si cunctarentur,

7. *Consuleretur.* Dans le sens de montrer des égards pour, par conséquent, ici, épargner. Cf. *sup.*, III, 46 : *Fugientibus consulite.*

8. *Trauli Montani.* V. Sénèq., *Apocol.*, XIII, 3, où il s'appelle Sext. Traulus.

9. *Is modesta juventa.* Jeune homme de mœurs honnêtes.

10. *Ultro.* V. *sup.*, III, 36, 7.

11. *Proturbatus erat.* Il avait été chassé.

12. *Paribus lasciviis.* Messaline était aussi capricieuse dans ses dégoûts que dans ses fantaisies.

13. *Suillio Cæsonino.* Il était fils de ce Suillius, qui, instrument de Messaline, accusa Valerius Asiaticus dont elle convoitait les jardins, et qui s'entendit dire au cours du procès : *Interroga, Suilli, filios tuos* (V. *sup.*, XI, 2). Son surnom de Cæsoninus lui venait de Cæsonia, demi-sœur de son père et épouse de Caligula.

14. *Plautio Laterano.* V. *sup.*, XI, 30. Impliqué plus tard dans la conspiration de Piso, il mourut avec courage. V. *inf.*, XV, 49, 60.

15. *Patrui.* Son oncle paternel, A. Plautius, le vainqueur de la Bretagne. V. *inf.*, XIII, 32 ; *Agric.*, 14.

XXXVII. 1. *Lucullianis in hortis.* V. *sup.*, XI, 1, 6. Après son inutile tentative sur la route d'Ostie, Messaline était revenue à ses jardins, d'où elle était partie.

2. *Componere preces.* Par lettre à l'empereur.

3. *Tantum... superbiæ gerebat.* Correction de Bezzemberger. Dans le *Mediceus : tantum... superbia egebat*, ce qui n'a pas de sens. Le *Guelferbytanus : tanta... superbia agebat.* Nous suivons la leçon la plus accréditée.

4. *Properavisset.* Transitif, comme souvent dans Tacite (*sup.*, I, 56 ; II, 6) ainsi que *festinare.*

5. *Verterat.* L'indicatif, pour le conditionnel, dans les phrases hypothétiques, est employé plus librement que dans les autres auteurs, et à l'imitation des poètes. V. Gantrelle, *Gramm. de Tacite*, § 76 ; Draeger, § 103, 1 ; Cf. *sup.*, I, 23 ; *Hist.*, V, 26 ; *Agric.*, 37 ; Virg., *En.*, II, 55 :

Et si fata deum, si mens non læva fuisset,
Impulerat ferro Argolicas fœdare latebras.

6. *Tempestivis epulis.* Repas commencé avant l'heure ordinaire. Les anciens Romains donnaient tout le jour aux occupations sérieuses et ne se mettaient pas à table avant la dixième heure. Claude, très gourmand par nature, et ici peut-être pour noyer ses soucis, devance l'heure ; le vin et la réplétion vont le disposer à l'indulgence. Cf. Cic., *in Verr.*, III, 25 ; *pro Mur.*, 6 ; *pro Arch.*, 6 ; *de Senect.*, 11.

7. *Languescere, redire.* Infinitifs historiques dépendant de *ubi*, et en coordination avec des temps de nature différente, *auditum* (sous-ent. *est*) et *timebantur.* Sur la variété de tour, V. *sup.*, II, 70, 1.

propinqua nox et uxorii cubiculi memoria timebantur, prorumpit Narcissus denuntiatque centurionibus et tribuno[8], qui aderat[9], exsequi[10] cædem : ita imperatorem jubere. Custos et exactor[11] e libertis[12] Evodus datur. Isque raptim in hortos prægressus[13] repperit fusam humi, adsidente matre Lepida[14], quæ florenti filiæ haud concors supremis ejus necessitatibus ad miserationem evicta erat[15] suadebatque ne percussorem opperiretur : transisse vitam neque aliud quam morti decus quærendum. Sed animo per libidines corrupto nihil honestum inerat; lacrimæque et questus irriti ducebantur[16], cum impetu venientium pulsæ fores[17] adstititque tribunus per silentium, at libertus increpans multis et servilibus probris.

XXXVIII. Tunc primum fortunam suam introspexit ferrumque accepit, quod frustra jugulo aut[1] pectori per trepidationem[2] admovens ictu tribuni transigitur[3]. Corpus matri concessum. Nuntiatumque Claudio epulanti perisse Messalinam, non distincto[4] sua an aliena manu. Nec ille quæsivit, poposcitque poculum et solita convivio celebravit. Ne secutis quidem diebus odii, gaudii, iræ, tristitiæ, ullius denique humani adfectus signa

8. *Centurionibus et tribuno.* Les centurions et le tribun de la cohorte qui était de garde au palais. V. *inf.*, XIII, 2.

9. *Qui aderat.* Leçon du *Mediceus*. Le singulier, s'il a été adopté par Tacite, s'explique par ce fait qu'il suffisait ou qu'il a paru suffisant à Narcisse de s'assurer de l'officier commandant la troupe.

10. *Exsequi.* Sur l'infinitif dépendant d'un verbe de tendance, V. *sup.*, II, 37, 3.

11. *Custos et exactor.* Chargé de surveiller et de presser l'exécution. Cf. *sup.*, III, 14; Tite Live, II, 5 : *Exactor supplicii.*

12. *E libertis.* Un des affranchis de la maison impériale. V. *sup.*, IV, 62, 4.

13. *Prægressus.* Evodus prend les devants et arrive le premier. Des mss. postérieurs donnent *progressus*.

14. *Lepida.* On a vu plus haut (IV, 44) que du mariage d'Antoine et d'Octavie étaient nées deux filles, qui s'appelèrent toutes deux Antonia. L'une épousa Drusus, frère de Tibère et eut deux fils, Germanicus et Claude; la seconde, Antonia minor, épousa L. Domitius, et en eut deux enfants : Cn. Domitius Ahenobarbus père de Néron, et Domitia Lepida, mère de Messaline. Telle mère, telle fille. V. sa mort, *inf.*, XII, 64 sqq.

15. *Ad miserationem evicta erat.* Elle avait été vaincue, gagnée à la pitié. Cf. *sup.*, I, 57 : *Victa in lacrimas;* et *Hist.*, II, 64 : *In gaudium evicta; inf.*, XII, 25 : *His evictus; ib.*, 49 : *Donis ejus evictus.*

16. *Ducebantur* ne convient proprement qu'au dernier sujet. Il y a zeugma. V. *sup.*, I, 10, 11.

17. *Pulsæ fores.* Evodus avait en vain pris les devants. Les portes étaient fermées, et force lui fut d'attendre les soldats qui l'accompagnaient, pour enfoncer la porte ; alors tous entrent à la fois ; le tribun, en silence ; l'affranchi, avec la bassesse d'un esclave, éclate en injures.

XXXVIII. 1. *Aut.* Pour *modo* répété. Tantôt elle approchait le poignard de son cou et tantôt de sa poitrine, mais sans se décider.

2. *Per trepidationem.* D'une main tremblante. Tacite emploie souvent *per* et l'accusatif pour exprimer la manière : *per otium, per superbiam, per fiduciam, per silentium*, etc.

3. *Transigitur.* Comme s'il y avait *transfigitur*. Cf. *sup.*, II, 68; *inf.*, XIV, 9.

4. *Non distincto.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1. — On lui apprend simplement que Messaline n'est plus, sans dire si elle a péri de sa main ou autrement. Claude n'éprouve pas le besoin de le savoir : ce qu'il demande, c'est à boire.

dedit, non cum lætantes accusatores aspiceret, non cum filios[5] mærentes. Juvitque oblivionem ejus senatus censendo nomen et effigies[6] privatis ac publicis locis demovendas. Decreta Narcisso quæstoria insignia, levissimum fastidio ejus[7], cum supra Pallantem et Callistum ageret. Honesta quidem[8], sed ex quis deterrima orerentur [tristitiis multis].

LIBER XII

Gesta hæc annis sex

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
802.	49.	C. Pompeius. Q. Veranius.
803.	50.	C. Antistius. M. Suillius Rufus.
804.	51.	Ti. Claudius Cæsar V. Ser. Cornelius Orfitus.
805.	52.	P. Cornelius Sulla. L. Salvius Otho.
806.	53.	D. Junius Silanus. Q. Haterius.
807.	54.	M. Asinius Marcellus. M' Acilius Aviola.

I. Cæde Messalinæ convulsa[1] principis domus, orto apud[2] libertos certamine, quis deligeret uxorem Claudio, cælibis vitæ intoleranti[3] et conjugum[4] imperiis obnoxio. Nec minore

5. *Filios*. C'est-à-dire ses enfants, sa fille et son fils. *Fratres*, *privigni*, *pronepotes* s'emploient également pour désigner les deux sexes.

6. *Nomen et effigies*. Après les grandes exécutions politiques, l'adulation proposait souvent des mesures rigoureuses contre le nom, la mémoire, les images des victimes.

7. *Levissimum fastidio ejus*. Apposition à *quæstoria insignia* (V. *sup.*, I, 27, 3) : maigre récompense pour un affranchi dédaigneux qui surpassait en crédit Pallas même et Callistus. — Le *Mediceus* donne *fastidii*. *Fastidio* est une correction de Ernesti.

8. *Honesta quidem*. Rigueur juste sans doute (le châtiment de Messaline et de ses complices), mais qui devait engendrer les suites les plus affreuses : le mariage incestueux de Claude avec Agrippine, sa nièce ; sa mort, puis celle de ses enfants, et enfin l'élévation de Néron à l'empire, ainsi que les atrocités qui signalèrent cet épouvantable règne. — Les mots qui terminent le chapitre et le livre sont fort suspects d'altération.

I. 1. *Convulsa*. Image déjà employée plus haut (VI, 40) : *domo... convulsa* ; répétée plus bas (XII, 65).

2. *Apud*. Pour *inter*. Cf. *Hist.*, V, 5.

3. *Intoleranti*. Avec le génitif : incapable de supporter. Cf. *sup.*, I, 31 : *laborum intolerans* ; II, 75 : *omnium... intolerans*. *Intoleranti* est une correction de Pichena. Dans le ms. *intonanti*.

4. *Conjugum*. Claude, dans sa jeunesse, fut d'abord fiancé à deux femmes, Æmilia Lepida, petite-nièce d'Auguste, et Livia Medullina : ni l'une, ni l'autre ne fut sa femme. Il épousa dans la suite Plautia Urgulanilla, puis Ælia Pætina. Il divorça d'avec toutes deux. Enfin il prit Messaline, à laquelle succéda plus tard Agrippine. C'est de

ambitu [5] feminæ exarserant; suam quæque nobilitatem, formam, opes contendere [6] ac digna tanto matrimonio ostentare. Sed maxime ambigebatur inter Lolliam Paulinam [7] M. Lollii consularis [8] et Juliam Agrippinam Germanico genitam : huic Pallas, illi Callistus fautores aderant; at Ælia Pætina [9] e familia Tuberonum Narcisso [10] fovebatur. Ipse huc modo, modo illuc, ut quemque suadentium audierat, promptus [11], discordantes in consilium vocat ac promere sententiam et adjicere rationes jubet.

II. Narcissus vetus matrimonium [1], familiam [2] communem (nam Antonia ex Pætina erat), nihil in penatibus ejus novum [3] disserebat, si sueta conjux rediret, haudquaquam novercalibus odiis visura Britannicum *et* Octaviam, proxima suis pignora [4]. Callistus improbatam [5] longo discidio, ac si rursum adsumeretur, eo ipso superbam; longeque rectius Lolliam induci, quando nullos liberos genuisset, vacuam æmulatione et privignis [6] parentis loco futuram. At Pallas id maxime in Agrippina laudare, quod Germanici nepotem [7] secum traheret, dignum prorsus impe-

ces deux dernières surtout que la remarque de Tacite est juste.

5. *Ambitu.* La brigue, entre les femmes qui aspiraient à devenir impératrices. Cf. Rac., *Britann.*, IV, 2 :

Quand de Britannicus la mère condamnée
Laissa de Claudius disputer l'hyménée,
Parmi tant de beautés qui briguèrent son [choix,
Qui de ses affranchis mendièrent les voix,
Je souhaitai son lit dans la seule pensée
De vous laisser au trône où je l'avais [placée :
Je fléchis mon orgueil, j'allai trouver Pal- [las.

6. *Contendere.* Faire valoir par comparaison. Cf. *sup.*, IV, 32 : *Nemo annales nostros cum scriptura eorum contenderit, qui... ;* et *inf.*, XIII, 3 : *Vetera et præsentia contendere.*

7. *Lolliam Paulinam.* Fille d'un consulaire, mariée d'abord à Memmius Regulus, puis à Caligula (V. *inf.*, XII, 22); elle avait une immense fortune. A l'instigation d'Agrippine, qui ne pouvait lui pardonner d'avoir été sa rivale, elle fut bannie, sur les conclusions de Claude lui-même ; ses biens furent confisqués, 49.

8. *Lollii consularis.* Sous-ent. *filiam.* Ellipse, à l'imitation des Grecs. Cf. *sup.*, IV, 11 : *Apicatam Sejani*, sous-ent. *uxorem.*

9. *Ælia Pætina.* Elle avait déjà été la femme de Claude, qui s'était séparé d'elle, mais pour des offenses légères : *ex levibus offensis.* V. Suét., *Claude*, 26.

10. *Narcisso.* Sur le datif avec un verbe passif, V. *sup.*, I, 1, 16.

11. *Promptus.* Synonyme de *pronus :* penchant vers.

II. 1. *Vetus matrimonium.* Le premier mariage de Claude avec Ælia Pætina, d'où était issue une fille, Antonia, alors mariée à Faustus Sylla (V. *inf.*, XIII, 23) ; Pline dit qu'elle n'était pas étrangère à la conspiration de Piso contre Néron, en désaccord sur ce point avec Tacite (V. *inf.*, XV, 53). En tout cas, Néron le crut et la fit périr.

2. *Familiam* est beaucoup dire pour la seule Antonia. Muret était d'avis de lire *filiam*, sans songer assez que, pour Narcisse, l'exactitude ici est secondaire, et qu'il fallait surtout faire sonner bien haut cette *famille* commune, bien qu'elle se composât d'une seule personne.

3. *Nihil novum.* Sous-ent. *futurum esse.* Il n'y aurait rien de changé dans le palais, quand Pætina y serait rentrée.

4. *Proxima suis pignora.* Sous-ent. *amoris.* Enfants qui ne pouvaient lui être plus étroitement unis par le sang.

5. *Improbatam.* Le temps écoulé depuis le divorce équivalait à une condamnation.

6. *Privignis.* Octavie et Britannicus.

7. *Nepotem.* Néron, alors âgé de onze ans, petit-fils de Germanicus par Agrippine sa mère.

ratoria fortuna [8] : stirpem nobilem [9] et familiæ *Juliæ* Claudiæque posteros conjungeret, ne femina expertæ [10] fecunditatis, integra juventa, claritudinem Cæsarum aliam in domum ferret.

III. Prævaluere hæc adjuta Agrippinæ illecebris : ad eum [1] per speciem necessitudinis [2] crebro ventitando pellicit patruum, ut prælata ceteris et nondum uxor potentia uxoria jam uteretur. Nam ubi sui matrimonii certa fuit, struere majora nuptiasque Domitii, quem ex Cn. Ahenobarbo [3] genuerat, et Octaviæ Cæsaris filiæ moliri : quod sine scelere [4] perpetrari non poterat, quia L. Silano [5] desponderat Octaviam Cæsar juvenemque et alia clarum [6] insigni triumphalium [7] et gladiatorii muneris magnificentia protulerat ad studia vulgi. Sed nihil arduum videbatur [8] in animo principis, cui non judicium [9], non odium erat nisi indita et jussa [10].

8. *Imperatoria fortuna.* Sa naissance le rendait digne d'entrer, avec sa mère issue elle même de la famille des Jules, dans la maison de l'empereur : elle, comme femme ; lui, comme beau-fils.

9. *Stirpem nobilem.* La race noble aussi des Domitius. Freinsheimius, suivi par Nipperdey, construit ainsi tout ce passage : *Dignum* (au neutre, sous-ent. *esse dicit* Pallas) *prorsus imperatoria fortuna stirpem nobilem et familiæ Juliæ Claudiæque posteros conjungere.*

10. *Expertæ.* Sens passif : d'une fécondité éprouvée. Cf. *sup.*, III, 74 : *Centuriones virtutis expertæ.* Dans le ms. : *experta*, qui se rapporterait alors à *femina*, et le génitif s'expliquerait comme tant d'autres. V. *sup.*, I, 3, 22.

III. 1. *Ad eum.* Ces mots, dans l'édition *princeps*, sont réunis à la phrase précédente par un *quæ*, qui n'est pas dans le ms.

2. *Per speciem necessitudinis.* Profitant de sa qualité de nièce, elle visitait souvent Claude et exerçait sur lui la puissance de ses séductions. Cf. Suét., *Claude*, 26 : *Verum illecebris Agrippinæ, Germanici fratris sui filiæ, per jus osculi et blanditiarum occasiones pellectus in amorem.*

3. *Cn. Ahenobarbo.* V. *sup.*, IV, 75.

4. *Sine scelere.* Le mariage accompli, à Rome, pouvait se rompre, à plus forte raison le mariage simplement projeté, comme était celui d'Octavie et de L. Silanus. Mais, étant données les habitudes et les mœurs de la cour impériale, Tacite veut dire que L. Silanus ne pouvait pas ne pas perdre à la fois et sa fiancée et la vie. Cf. Rac., *Britann.*, IV, 2 :

Je vous fis sur mes pas entrer dans sa famille.
Je vous nommai son gendre et vous donnai sa fille.
Silanus, qui l'aimoit, s'en vit abandonné,
Et marqua de son sang ce jour infortuné.

5. *L. Silano.* L. Junius Silanus était fils de M. Junius Silanus, consul en 19 ap. J.-C. (V. *sup.*, II, 59) et de Æmilia Lepida, fille de L. Paulus, consul en 1 ap. J.-C., et de Julia (V. *inf.*, XIII, 1), petite-fille d'Auguste. Il avait alors vingt-cinq ans.

6. *Alia clarum.* Déjà illustre, par lui-même et par ses aïeux, avant les distinctions que lui décerna Claude.

7. *Insigni triumphalium.* Variante, au lieu de l'expression ordinaire *insignibus triumphalibus.* V. *sup.*, I, 22, 1. — Claude, lui destinant sa fille, lui prodiguait les honneurs. Silanus reçut les ornements triomphaux sans doute à l'occasion du triomphe que mena Claude lui-même après l'expédition de Bretagne, en 44 (V. Suét., *Claude*, 24 ; Dion, LX, 5 et 31). Depuis Auguste, les préteurs donnaient aussi des jeux, et Silanus était préteur. C'est Claude qui supporta les frais de ceux que donna Silanus.

8. *Videbatur.* Sous-ent. *Agrippinæ.* Quelques engagements qu'eût contractés Claude, vis-à-vis de Silanus, rien ne paraissait difficile à Agrippine avec un prince tel que Claude.

9. *Judicium.* En antithèse avec *odium :* jugement favorable.

10. *Indita et jussa.* Suggéré ou prescrit. Le premier va avec *judicium :* on lui indiquait ses affections. Quant aux haines, on les lui imposait : *jussa.*

IV. Igitur Vitellius, nomine censoris[1] serviles fallacias obtegens ingruentiumque dominationum provisor[2], quo gratiam Agrippinæ pararet, consiliis ejus implicari, ferre[3] crimina in Silanum, cui[4] sane decora et procax soror, Junia Calvina, haud multum[5] ante Vitellii nurus[6] fuerat. Hinc[7] initium accusationis; fratrumque[8] non incestum, sed incustoditum amorem[9] ad infamiam traxit. Et præbebat Cæsar aures, accipiendis adversus generum suspicionibus caritate filiæ promptior[10]. At Silanus insidiarum nescius ac forte eo anno prætor, repente per edictum Vitellii[11] ordine senatorio movetur, quamquam lecto pridem senatu lustroque condito[12]. Simul adfinitatem Claudius diremit, adactusque Silanus ejurare[13] magistratum, et reliquus præturæ dies[14] in Eprium Marcellum[15] collatus est.

IV. 1. *Censoris.* Il était bien censeur (*sup.*, XI, 13), mais dans cette circonstance la censure n'était qu'un prétexte dont il colorait sa perfidie servile.

2. *Provisor.* Qui voit de loin, qui pressent avec finesse. Cf. Hor., *ad Pis.*, 164 :

Utilium tardus provisor.

3. *Ferre.* Le simple, pour *proferre.* V. *sup.*, I, 5, 2. Dans *Puteolanus : serere.*

4. *Cui.* Leçon du ms., à laquelle les éditeurs récents substituent *cujus*, on ne sait pourquoi. Le datif, en latin, peut marquer la possession aussi bien que le génitif, et c'est ce qui arrive souvent chez Tacite (V. *sup.*, I, 24, 9) et ce que Tacite veut indiquer ici surtout, comme la suite le prouve, c'est que Julia Calvina était la sœur de Silanus.

5. *Multum.* V. *sup*., V, 3, 8.

6. *Vitellii nurus.* Elle avait épousé L. Vitellius, le digne frère du futur empereur, le non moins digne fils de son père. Il joua un rôle important dans la guerre civile entre les Flaviens et les Vitelliens, et finit comme il le méritait.

7. *Hinc.* L'antécédent est sans doute *decora et procax :* belle, mais trop libre en ses manières, D'autres préfèrent relier *hinc* à ce qui le précède immédiatement : *ante Vitellii nurus fuerat.* Cette union s'était rompue : quels qu'aient été les motifs de cette rupture, elle était alors le fondement de l'accusation intentée par Vitellius.

8. *Fratrumque.* Le frère et la sœur. V. *sup.*, XI, 38, 5.

9. *Incustoditum amorem.* Amour fraternel, dans les manifestations duquel le frère et la sœur ne s'observaient point suffisamment. Cf. Sénèq., *Apocol.*, 8, 2 : *L. Silanum, generum suum, occidit. Oro, propter quid? Sororem suam, festivissimam omnium puellarum, quam omnes Venerem vocarent, maluit Junonem vocare.*

10. *Promptior.* Avec un régime au datif, par analogie avec *pronus, idoneus, aptus, facilis, intentus.*

11. *Edictum Vitellii.* Un édit que Vitellius rendit en sa qualité de censeur. V. *sup.*, IV, 5, 1.

12. *Lustroque condito.* V. *sup.*, XI, 25.

13. *Ejurare.* Abdiquer.

14. *Reliquus præturæ dies.* Le jour qu'il lui restait à exercer la préture. On était au 30 décembre; le 31, il fallait déposer les pouvoirs.

15. *Eprium Marcellum.* Un des plus célèbres et des plus dangereux délateurs de l'époque. Son zèle odieux lui valut honneurs et richesses. On a une inscription (Henzen, 5425) où figurent tous ses avantages : *T. Clodio, M. f., Pal*(latina) sous-ent. *tribu*), *Eprio Marcello cos II, auguri, curioni maximo, sodali Augustali, pr*(ætori) *per*(egrino), *procos. Asiæ III, provincia Cypros.* Il fut le principal accusateur de Thrasea (V. *inf.*, XVI, 22 sqq.). Plus détesté encore que puissant, il fut maintes fois pris à partie dans le sénat, notamment par Helvidius Priscus, gendre de Thrasea, et de retour de l'exil, qui voulait porter contre lui une accusation en règle. Marcellus fut sauvé, par son audace, par la faiblesse des uns et la complicité des autres. Proconsul en Asie, il conspira avec Alienus contre Vespasien, son ami et son bienfaiteur, fut condamné et se tua, en 79. V. *inf.*, XIII, 33; XVI, 22 sqq.; *Hist.*, II, 53;

V. C. Pompeio, Q. Veranio[1] consulibus, pactum[2] inter Claudium et Agrippinam matrimonium jam fama[3], jam amore illicito firmabatur; necdum celebrare sollemnia nuptiarum audebant, nullo exemplo deductæ[4] in domum patrui fratris filiæ; quin et incestum ac, si sperneretur, ne[5] in malum publicum erumperet metuebatur. Nec ante omissa cunctatio quam Vitellius suis artibus[6] id[7] perpetrandum sumpsit. Percontatusque Cæsarem an jussis populi, an auctoritati senatus cederet, ubi ille unum se civium[8] et consensui[9] imparem respondit, opperiri intra palatium jubet[10]. Ipse curiam ingreditur, summamque rem publicam agi obtestans[11] veniam dicendi ante alios exposcit orditurque : Gravissimos principis labores, quis orbem terræ capessat, egere adminiculis, ut domestica cura vacuus in commune consulat. Quod porro honestius censoriæ mentis[12] levamentum quam[13] adsumere conjugem, prosperis dubiisque sociam, cui cogitationes intimas, cui parvos liberos[14] tradat, non luxui[15] aut

95; IV, 6; 43; Dial., 8; 13; Dion, LXVI, 16.

V. 1. *C. Pompeio, Q. Veranio.* Le premier n'a point de notoriété. Q. Veranius, ancien lieutenant et ami de Germanicus (V. *sup.*, II, 56), puis lieutenant, *legatus pro prætore,* de Cappadoce, sous Tibère, mourut en 58 à la tête de l'armée de Bretagne.

2. *Pactum.* Mariage convenu, arrêté entre Claude et Agrippine.

3. *Jam fama.* La publicité même était une sorte de sanction qui le consolidait. Ainsi Claude était engagé.

4. *Deductæ.* A cause d'un détail, *deductio*, de la cérémonie du mariage, où l'on conduisait en joyeux cortège la fiancée dans la maison de son époux.

5. *Incestum ac... ne.* On redoutait l'inceste (en lui-même) et qu'il n'attirât sur l'Etat quelque malheur. Il y a ici en coordination deux compléments de nature différente (V. *sup.*, II, 70, 1), un substantif et une proposition. — *Si sperneretur :* Si on passait outre, si on bravait ce scrupule. Les Romains, en général, étaient fort superstitieux : Claude l'était plus bassement encore que les autres. V. Suét., *Claude*, 22.

6. *Suis artibus.* Par un coup de génie, comme lui seul était capable d'en trouver.

7. *Id.* Toute l'affaire, le mariage, ou plutôt sa célébration officielle : *ut sollemnia nuptiarum celebrarentur.*

8. *Unum se civium.* Sous-ent. *esse.* Il n'était qu'un citoyen comme les autres.

9. *Consensui.* La volonté unanime du peuple et du sénat : déférence touchante ! Voilà que, comme aux plus beaux jours, le peuple ordonne, le sénat a de l'autorité. Rien de plus correct, en droit, que les expressions *jussis populi, auctoritati senatus.*

10. *Jubet.* Vitellius.

11. *Obtestans.* Il assure qu'il s'agit des plus grands intérêts de l'Etat. — Suétone (*Claude*, 26), sans nommer Vitellius, dit que Claude aposta un sénateur qui opina dans le sénat à lui faire épouser Agrippine, même malgré lui, pour l'intérêt de la république, et à permettre aux citoyens de pareils mariages, jusque-là réputés incestueux. Il épousa Agrippine le lendemain, mais il ne se trouva personne qui suivit cet exemple, excepté un affranchi et un centurion, à qui il rendit des visites de noces avec Agrippine.

12. *Censoriæ mentis.* Un censeur tel que lui, dévoué corps et âme à ses fonctions.

13. *Levamentum quam.* Ainsi lisent P. Victorius et Petersen. Dans le ms. : *levamen unquam.*

14. *Parvos liberos.* Britannicus avait alors huit ans. Octavie n'était guère que d'un an son aînée.

15. *Luxui.* Les excès en général. Vitellius ment. Suétone atteste en plusieurs endroits (*Claude*, 5 et 33) que Claude, renonçant de bonne heure à toute ambition, vivait caché, tantôt dans un faubourg de Rome, tantôt en Campanie, lié avec la plus vile populace, et joignant à ses autres défauts

voluptatibus adsuefactus, sed qui prima ab juventa legibus obtemperavisset.

VI. Postquam hæc favorabili[1] oratione præmisit multaque patrum adsentatio sequebatur[2], capto rursus initio[3], quando maritandum principem cuncti suaderent[4], deligi oportere[5] feminam nobilitate, puerperiis[6], sanctimonia[7] insignem. Nec diu anquirendum quin[8] Agrippina claritudine generis anteiret: datum ab ea fecunditatis experimentum et congruere artes honestas[9]. Id vero egregium, quod provisu deum[10] vidua jungeretur principi sua tantum matrimonia experto[11]. Audivisse a parentibus[12], vidisse ipsos[13] abripi conjuges ad libita Cæsarum: procul id a præsenti modestia. Statueretur immo documentum, quo[14] uxorem imperator *a patribus* acciperet[15]. At enim nova

l'ivrognerie et la passion du jeu. — Un jour qu'il jugeait, dans le forum d'Auguste, il fut frappé de l'odeur d'un repas qui se donnait dans un temple voisin aux prêtres de Mars; il quitta son tribunal et alla se mettre à table avec eux. Jamais il ne sortit d'un repas que gonflé de nourriture et de boisson, et lorsqu'il s'était endormi, on lui enfonçait une plume dans la gorge pour le faire vomir.

VI. 1. *Favorabili :* insinuant, fait pour concilier la faveur. Cf. *sup.*, II, 37 : *Favorabili in speciem oratione.*

2. *Præmisit... sequebatur.* Un parfait et un imparfait en coordination avec *postquam.* On en trouve déjà des exemples dans César, Salluste, Tite Live. Cf. *inf.*, XIII, 25 : *Ubi pernotuit augebanturque injuriæ* (Dræger).

3. *Capto rursus initio.* Sous-ent. *dicendi :* reprenant la parole.

4. *Maritandum... suaderent.* La proposition infinitive avec un verbe de tendance. V. *sup.*, II, 37, 3.

5. *Deligi oportere.* Sous-ent. *addidit* (Vitellius).

6. *Puerperiis.* L'action matérielle de mettre au monde les enfants : en français, fécondité.

7. *Sanctimonia.* Déjà employé plus haut (II, 86) dans le sens de *sanctitas.*

8. *Nec diu anquirendum quin.* Par analogie avec l'expression *non dubitandum quin*, et avec l'idée en plus de chercher autour de soi pour trouver : Il n'était pas besoin de chercher longtemps pour ne plus douter qu'Agrippine...

9. *Artes honestas.* Ses vertus. Elles répondaient aux deux conditions déjà énumérées, *claritudo generis* et *fecunditas.*

10. *Provisu deum.* C'est ici une amère plaisanterie, au fond : les dieux n'y étaient pour rien. Devenue veuve de Domitius Ahenobarbus, Agrippine s'était remariée à l'orateur Crispus Passienus, qui avait eu l'imprudence de l'instituer son héritière. Pour jouir plus vite du testament, elle empoisonna le testateur. V. le Scol. de Juvénal, à la *Sat.* IV, 81; Crevier, *Hist. des emp*, liv. VIII (Burnouf).

11. *Sua tantum matrimonia experto.* Un prince qui n'avait jamais attenté aux droits d'un autre époux : soit en imposant le divorce, soit en supprimant le conjoint. La phrase suivante explique ce point.

12. *Audivisse a parentibus.* Allusion au mariage d'Auguste avec Livie. V. *sup.*, I, 10.

13. *Vidisse ipsos.* Ils avaient vu de leurs yeux Caligula, dans sa courte carrière, ravir trois femmes à leurs maris. V. Suét., *Calig.*, 24 : *Drusillam* (sa sœur) *L. Cassio Longino consulari collocatam abduxit et in modum justæ uxoris propalam habuit.* — *Ibid.*, 25 : *Liviam Orestillam C. Pisoni nubentem, cum ad officium et ipse venisset, ad se deduci imperavit intraque paucos dies repudiatam biennio post relegavit. Lolliam Paulinam P. Memmio consulari exercitus regenti nuptam subito ex provincia evocavit ac perductam a marito conjunxit sibi brevique missam fecit.*

14. *Documentum, quo.* Il était bon d'établir par un exemple la règle suivant laquelle l'empereur devait recevoir une épouse. *Quo* équivaut à *ex quo.*

15. *Imperator... acciperet.* Entre ces deux mots, sur le ms., il y a une lacune équivalant à six ou sept lettres, et que Ritter a proposé de combler par *a patribus;* Orelli, par *a re p(ublica).*

nobis in fratrum filias [16] conjugia : sed aliis gentibus [17] sollemnia, neque lege ulla prohibita ; et sobrinarum [18] diu ignorata tempore addito percrebruisse. Morem accommodari prout conducat, et fore hoc [19] quoque in iis quæ mox usurpentur.

VII. Haud defuere qui certatim, si cunctaretur Cæsar, vi acturos [1] testificantes erumperent curia. Conglobatur promisca multitudo populumque Romanum eadem orare clamitat. Nec Claudius ultra exspectato [2] obvius apud forum præbet se gratantibus, senatumque ingressus decretum postulat, quo justæ inter patruos fratrumque filias [3] nuptiæ etiam in posterum statuerentur. Nec tamen repertus est nisi unus talis matrimonii cupitor [4], Alledius Severus eques Romanus, quem plerique Agrippinæ gratia impulsum ferebant.

Versa ex eo [5] civitas et cuncta feminæ obœdiebant, non per lasciviam, ut Messalina [6], rebus Romanis illudenti. Adductum [7] et quasi virile servitium : palam severitas ac sæpius superbia ; nihil domi impudicum, nisi dominationi expediret. Cupido auri immensa obtentum [8] habebat, quasi subsidium regno pararetur.

VIII. Die nuptiarum Silanus mortem sibi conscivit, sive eo

16. *In fratrum filias.* Construction nouvelle, mais qui ne répugne pas au sens de *in*, qui marque tendance et direction vers un but. On lit plus bas (XII, 25) : *Adoptio in Domitium festinatur.*

17. *Aliis gentibus.* Les Athéniens, par exemple, les Egyptiens, et en général les peuples d'Orient.

18. *Sobrinarum.* Burnouf : « On appelle *consobrini* (*quasi consororini*), les enfants de deux sœurs, et, par extension, tous les cousins à ce même degré ; les enfants de ceux-ci sont appelés *sobrini*. Mais cette distinction n'est pas toujours observée ; et il est certain, comme le remarque J. Lipse, que, dans cet endroit, *sobrinarum* est synonyme de *consobrinarum*. L'exemple le plus ancien que l'on trouve dans les auteurs d'un mariage entre cousins germains est celui de Spurius Ligustinus, dont parle Tite Live. Il avait épousé la fille de son oncle paternel. » Cf. Plut., *Quæst. rom.*, 6.

19. *Hoc.* La nouveauté dont il s'agit, le mariage de l'oncle et de la nièce. Cf. *sup.*, XI, 24.

VII. 1. *Acturos.* Sous-ent. *se.* Tacite supprime souvent le sujet de la proposition infinitive.

2. *Ultra exspectato.* Sur cet ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

3. *Inter patruos fratrumque filias.* Ce que Claude veut, ce n'est pas une dispense personnelle, mais une mesure générale qui n'ait pas l'air d'être faite pour lui, et dont il profite comme les autres. — *Fratrum filias* doit être entendu dans le sens étroit. V. Gai., I, § 62 : *Fratris filiam uxorem ducere licet ; idque primum in usum venit, cum divus Claudius Agrippinam, fratris sui filiam, uxorem duxisset. Sororis vero filiam uxorem ducere non licet.*

4. *Cupitor.* Mot rare, qui ne se retrouve que *inf.*, XV, 42, et dans Apulée. Sur la chose, V. *sup.*, XII, 5, 11.

5. *Ex eo.* Sous-ent. *tempore.* Une fois le mariage officiellement consommé.

6. *Ut Messalina.* Sous-ent. *illuserat.* Ellipse plus que hardie, en latin, et au point de vue de la grammaire : Et cette femme ne se jouait pas, comme avait fait Messaline, de la chose publique au gré de ses caprices.

7. *Adductum.* Le contraire de *laxum, remissum, solutum, facile.* Le mot entraîne l'idée de tension, par conséquent de sévérité. La métaphore est tirée soit des rênes du cheval, que l'on tient en bride, soit des câbles des machines de guerre, balistes, onagres, arbalètes, etc. Cf. *Hist.*, III, 7 : *Adductius quam civili bello imperitabat ; Germ.*, 43 : *Gothones regnantur paulo jam adductius quam ceteræ Germanorum gentes.*

8. *Obtentum.* C'est-à-dire *quod obtenditur*, un prétexte.

usque spem vitæ produxerat, seu delecto die augendam ad invidiam. Calvina soror ejus Italia pulsa est [1]. Addidit Claudius sacra ex legibus Tulli regis piaculaque [2] apud lucum Dianæ [3] per pontifices danda, irridentibus cunctis, quod pœnæ procurationesque [4] incesti id temporis [5] exquirerentur. At Agrippina, ne malis tantum facinoribus notesceret, veniam exilii pro Annæo Seneca [6], simul præturam impetrat, lætum in publicum [7] rata ob claritudinem studiorum [8] ejus, utque Domitii pueritia tali magistro adolesceret et consiliis ejusdem ad spem dominationis [9] uterentur [10], quia Seneca fidus in Agrippinam memoria beneficii et infensus Claudio dolore injuriæ [11] credebatur.

IX. Placitum [1] dehinc non ultra cunctari, sed designatum consulem [2] Memmium Pollionem [3] ingentibus promissis indu-

VIII. 1. *Pulsa est.* Elle revint de l'exil, sous Néron, en 59, au moment où la puissance d'Agrippine devenait chancelante. Il est possible qu'elle ait vécu sous Vespasien et que ce soit d'elle que parle Suétone (*Vesp.*, 23) : *Cum inter cetera prodigia Mausoleum* (V. *sup.*, I, 8) *derepente patuisset, ad Juniam Calvinam e gente Augusti pertinere dicebat.*

2. *Sacra... piaculaque.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24. — Des cérémonies et des expiations. Le piquant de la chose n'est pas seulement le recours à une institution remontant au roi Tullus Hostilius, mais encore la coïncidence que, dans le moment où il célébrait lui-même un mariage notoirement incestueux, il éprouvait le besoin de pratiquer des expiations pour l'inceste non prouvé de Silanus et de sa sœur : grand sujet de risée, *irridentibus cunctis*, et pour cause.

3. *Lucum Dianæ.* Dans le voisinage d'Aricie, auj. La Riccia, au pied du mont Albani, sur la voie Appia, à 16 milles de Rome, se trouvait un bois célèbre consacré à Diane Aricine, *nemus Aricinum.* La déesse y était adorée, avec Virbius, indigète des bois et de la chasse. Cf. Virg., *Én.*, VII, 761 ; Ovide, *Métam.*, XV, 497 ; Tac., *Hist.*, III, 36. — On ne connaît pas, dans les environs de Rome, de bois consacré à Diane, auquel convienne mieux la purification commandée par Claude.

4. *Procurationesque.* L'ensemble des soins et pratiques par lesquels on purifie, ou la purification même.

5. *Id temporis.* Dans le moment même où Claude commettait une faute semblable.

6. *Annæo Seneca.* Il avait été exilé en Corse, où il resta huit années, 41-49. Les causes de sa disgrâce ne paraissent pas toutes connues. Dion (LX, 8) : Μεσσαλίνη τὴν Ἰουλίαν, τὴν ἀδελφιδῆν αὐτοῦ (nièce de Claude, fille de Germanicus, mariée à T. Vinicius, *sup.*, VI, 15), ὀργισθεῖσά τε ἅμα, ὅτι μήτε ἐτιμᾶτο ὑπ' αὐτῆς μήτε ἐκολακεύετο, καὶ ζηλοτυπήσασα, ὅτι περικαλλής τε ἦν καὶ μόνη τῷ Κλαυδίῳ πολλάκις συνεγίγνετο, ἐξώρισεν, ἐγκλήματα αὐτῇ ἄλλα τε καὶ μοιχείας παρασκευάσασα, ἐφ' ᾗ καὶ ὁ Σενέκας ἔφυγεν, καὶ ὕστερον γε οὐ πολλῷ καὶ ἀπέκτεινεν αὐτήν.

7. *Lætum in publicum.* Convaincue que cet acte serait agréable à l'opinion.

8. *Studiorum* est pris souvent, par Tacite, pour le résultat des études : les travaux. (cf. *sup.*, III, 50) ; de même *curæ*, *ibid.*, 24.

9. *Ad spem dominationis.* Pour arriver à la domination qu'ils espéraient. Tacite suppose déjà le projet de supplanter Britannicus.

10. *Uterentur.* Leçon du *Mediceus*, à laquelle plusieurs éditeurs substituent à tort le singulier *uteretur.* Le sujet, c'est Agrippine d'abord, puis Néron, qui va grandir, et tout le parti qu'Agrippine sait déjà grouper autour de son ambition et de ses intérêts. De même, plus bas, *credebatur*, et, dans le chap. suivant, *inducunt*, éveillent l'idée d'un parti déjà formé.

11. *Dolore injuriæ.* Le ressentiment pour la condamnation à l'exil, dont il l'avait frappé.

IX. 1. *Placitum.* On résolut. Il s'agit toujours d'Agrippine et de son parti.

2. *Designatum consulem.* Consul désigné, par substitution, et pour cette année même.

3. *Memmium Pollionem.* En sa qua-

cunt sententiam expromere [4], qua oraretur Claudius despondere Octaviam Domitio; quod ætati utriusque non absurdum et majora patefacturum [5] erat. Pollio haud disparibus verbis ac nuper Vitellius [6] censet; despondeturque Octavia, ac super priorem necessitudinem [7] sponsus jam et gener Domitius æquari Britannico studiis matris, arte eorum quis ob accusatam Messalinam ultio ex filio timebatur.

X. Per idem tempus legati Parthorum ad expetendum, ut rettuli [1], Meherdaten missi senatum ingrediuntur mandataque in hunc modum incipiunt : « Non se fœderis [2] ignaros nec defectione [3] a familia Arsacidarum venire, sed filium Vononis [4], nepotem Phraatis accersere adversus dominationem Gotarzis nobilitati plebique juxta intolerandam. Jam fratres, jam propinquos, jam longius sitos [5] cædibus exhaustos; adjici [6] conjuges gravidas, liberos parvos, dum socors domi, bellis infaustus ignaviam sævitia tegat [7]. Veterem sibi ac publice [8] cœptam nobiscum amicitiam, et subveniendum sociis virium æmulis cedentibusque per reverentiam. Ideo regum liberos obsides dari [9] ut, si do-

lité de consul désigné, Memmius Pollio opinait le premier (V. *sup.*, III, 17) : ce qui, même dans le sénat romain, avait une grande importance.

4. *Inducunt... expromere.* Sur l'infinitif avec un verbe de tendance, V. *sup.*, II, 37, 3.

5. *Majora patefacturum.* Comme s'il y avait : *aditum ad majora patefacturum.* L'adoption de Néron, sans doute; car, pour la succession à l'empire, les droits de Britannicus étaient hors de discussion, et il fallait être Agrippine pour ne pas s'incliner. — Quant à l'âge des princes, Néron avait alors douze ans; Octavie, neuf; Britannicus, huit.

6. *Ac nuper Vitellius.* Memmius Pollio tint dans cette circonstance un langage analogue à celui qu'avait tenu Vitellius en faveur du mariage d'Agrippine et de Claude.

7. *Super priorem necessitudinem.* Outre les liens qui l'unissaient déjà à Claude. Il était son beau-fils et son petit-neveu.

X. 1. *Ut rettuli.* V. *sup.*, XI, 10.

2. *Fœderis.* Les traités entre Rome et les Arsacides. Un premier *fœdus* avait été signé en 20 av. J.-C. (V. *sup.*, II, 1); un autre, en 18 ap. J.-C., sous Tibère (V. *sup.*, II, 58), et confirmé ensuite par Caligula. V. Dion, LIX, 27; Suét., *Calig.*, 14.

3. *Defectione.* Ablatif de manière, pour *ita ut deficerent.* Ils ne venaient point comme rebelles à la dynastie des Arsacides.

4. *Vononis.* Sur son histoire, V. *sup.*, II, 1-4.

5. *Sitos.* Se dit ordinairement pour désigner la situation géographique. Il désigne ici la parenté, avec gradation sur *fratres, propinquos,* par conséquent ceux qui le touchaient de moins près, ou même pas du tout.

6. *Adjici.* A toutes ses victimes, il ajoutait maintenant des femmes enceintes, des enfants à la mamelle.

7. *Dum... tegat.* Afin de voiler sa lâcheté sous des barbaries.

8. *Publice.* Une alliance qui n'était pas le fait du roi seul, mais que la nation entière des Parthes avait ratifiée.

9. *Ideo... dari.* Les motifs sont autres. Les Parthes donnaient leurs enfants en otage aux Romains, afin de supprimer des compétiteurs possibles entre les mains des chefs de parti. Ainsi Phraates avait remis autrefois toute sa famille entre les mains d'Auguste, et Tacite, parlant alors en son propre nom, a donné le véritable motif (*sup.*, II, 1) : *Haud perinde metu nostri quam fidei popularium diffisus.* Ici les ambassadeurs se placent à un autre point de vue. Quant aux Romains, ils acceptaient ces otages afin de les façonner, et d'avoir en réserve des instruments de discorde et de guerre civile qu'ils lançaient à l'occasion dans l'Orient.

mestici imperii tædeat, sit regressus ad principem patresque, quorum moribus adsuefactus rex melior adscisceretur. »

XI. Ubi hæc atque talia dissertavere[1], incipit orationem Cæsar de fastigio Romano Parthorumque obsequiis[2], seque divo Augusto adæquabat, petitum ab eo regem[3] referens, omissa Tiberii memoria, quamquam is quoque miserat. Addidit præcepta[4] (etenim aderat Meherdates), ut non dominationem et servos, sed rectorem et cives cogitaret[5], clementiamque ac justitiam, quanto ignota[6] barbaris, tanto lætiora[7] capesseret. Hinc versus ad legatos extollit laudibus alumnum urbis, spectatæ ad id[8] modestiæ : ac tamen ferenda regum ingenia, neque usui[9] crebras mutationes. Rem Romanam huc satietate gloriæ provectam, ut externis quoque gentibus quietem velit. Datum posthac C. Cassio[10], qui Syriæ præerat, deducere juvenem ripam ad[11] Euphratis.

XII. Ea tempestate Cassius ceteros præminebat[1] peritia[2] le-

XI. 1. *Dissertavere.* Forme archaïque, qui se retrouve deux autres fois chez Tacite (*inf.*, XIII, 38 ; *Hist.*, IV, 69). Tacite emploie d'ordinaire *disserere.*

2. *Parthorum obsequiis.* La déférence des Parthes pour Rome, et presque un aveu de sa supériorité. Bien que vainqueurs de Crassus, et sans y être forcés, ils avaient renvoyé à Auguste les aigles romaines.

3. *Petitum ab eo regem.* Auguste leur avait envoyé Vonon ; Tibère, Phraatcs, puis Tiridates. V. *sup.*, II, 1 ; VI, 31, 32.

4. *Præcepta.* Des conseils. Autant en avait fait Vitellius à Tiridates. V. *sup.*, VI, 37.

5. *Ut... cogitaret.* Qu'il voie, en lui et en son peuple, non un maître et des esclaves, mais un guide et des citoyens.

6. *Ignota.* Dans le ms., *ignata*, dont les uns ont fait *ignota ;* les autres, *ignara*, qui est souvent pris par Tacite dans le sens passif de *ignota.*

7. *Lætiora :* plus agréables. Dans le ms. : *toleratiora.*

8. *Ad id.* Sous-ent. *temporis.*

9. *Neque usui.* Sous-ent. *esse.* Au lieu d'un adjectif, *neque utiles.* Cf. *sup.*, XI, 44 : *Claudius tres literas adjecit, quæ usui imperante eo, post obliteratæ.*

10. *C. Cassio.* Il avait été consul par substitution, en 30 ap. J.-C. (V. *sup.*, VI, 15), puis proconsul d'Asie sous Caligula. L'oracle du temple de la Fortune ayant averti celui-ci de se défier de *Cassius*, l'ordre fut donné de tuer C. Cassius, le proconsul d'Asie, qui ne fut sauvé que par l'assassinat du tyran. (V. Suét., *Calig.*, 57 ; Dion, LIX, 29). En 45, il succéda en Syrie à Vibius Marsus, comme *legatus pro prætore.* Il l'était encore en 49. Mais en 51, nous trouvons à sa place Ummidius Quadratus (*inf.*, XII, 45). C. Cassius était fils du célèbre jurisconsulte C. Cassius Longinus, jurisconsulte lui-même (*sup.*, VI, 15 ; *inf.*, XV, 52 ; XIV, 42). Son caractère, ses vertus, son opulence déplurent à Néron qui l'exila en Sardaigne : il fut rappelé par Vespasien. V. *inf.*, XIII, 48 ; XIV, 42 ; XVI, 7-9 ; Dig., I, 2, 2, § 47.

11. *Ripam ad.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

XII. 1. *Præminebat.* Avec l'accusatif, par analogie avec *superare.* On le trouve souvent chez Tacite, mais seulement dans les *Annales.*

2. *Peritia legum.* La science du droit. Avec l'empire, la carrière militaire n'offrant plus les grandes perspectives d'autrefois, l'éloquence politique ayant été bannie du forum et du sénat, il n'y avait plus guère que l'étude des lois qui fût possible. Aussi, par une conséquence naturelle, tous les talents se portent de ce côté. Tandis que tous les autres arts languissent et s'éteignent dans l'empire, le droit est cultivé avec ardeur, la science de l'administration est approfondie en théorie et en pratique : l'ère impériale sera l'âge d'or des jurisconsultes. V. *sup.*, III, 75.

gum : nam militares artes per otium[3] ignotæ, industriosque aut ignavos pax in æquo tenet. Ac tamen quantum sine bello dabatur, revocare priscum morem, exercitare legiones, cura, provisu perinde agere ac si hostis ingrueret : ita dignum majoribus suis et familia Cassia *ratus* per illas quoque gentes celebrata[4]. Igitur excitis quorum de sententia petitus rex, positisque castris apud Zeugma[5], unde maxime pervius amnis, postquam illustres Parthi rexque Arabum[6] Acbarus[7] advenerat[8], monet Meherdaten, barbarorum impetus[9] acres cunctatione languescere aut in perfidiam mutari : ita[10] urgeret cœpta. Quod spretum fraude Acbari, qui juvenem ignarum et summam fortunam in luxu ratum multos per dies attinuit apud oppidum Edessam[11]. Et vocante Carene[12] promptasque res ostentante, si citi advenissent, non comminus[13] Mesopotamiam, sed flexu[14] Armeniam petunt, id temporis importunam[15], quia hiems occipiebat.

XIII. Exin nivibus et montibus[1] fessi, postquam campos propinquabant[2], copiis Carenis adjunguntur, tramissoque amne

3. *Per otium*. Dans l'inaction de la paix.

4. *Per illas quoque gentes celebrata*. L'illustration de la famille Cassia avait commencé longtemps avant l'empire. En 137 av. J.-C., on trouve un Cassius Longinus Ravilla, tribun de la plèbe, auteur d'une loi *Cassia, judiciaria*, puis censeur célèbre et redoutable par sa sévérité. — Un autre C. Cassius Longinus Varus, consul en 74, fit passer une loi frumentaire portant distribution au peuple de blés à bas prix; proconsul dans la Cisalpine, 71, battu par Spartacus; il soutient plus tard la loi *Manilia*, avec Cicéron, et contribue à faire attribuer à Pompée des pouvoirs extraordinaires pour la guerre contre Mithridate. — C. Cassius Longinus, questeur de Crassus, sauve la retraite après le désastre de Carrhes, 54, et force l'invasion à s'arrêter à la frontière de Syrie. C'est lui qui forma, avec Brutus, la conspiration contre César, et fut vaincu, avec son parti, à Philippes. — Puis vient la série des Cassius jurisconsultes.

5. *Zeugma*. D'un mot grec qui signifie pont. Ancienne ville de la Comagène, sur la rive droite de l'Euphrate, fondée par Séleucus I[er]. Un pont l'unissait à Apamée.

6. *Rexque Arabum*. Les Arabes de l'Osroène. V. *sup.*, VI, 44, 15.

7. *Acbarus*. La forme Abgarus, à en juger par les monnaies et inscriptions, serait plus correcte : Ἄβγαρος. Les historiens grecs et romains semblent préférer l'autre.

8. *Advenerat*. Le singulier, comme si Acbarus seul était sujet. Cf. *sup.*, I, 10; II, 19.

9. *Impetus*. Les premiers mouvements.

10. *Ita*. Comme *itaque*, ou *quæ cum ita sint*.

11. *Edessam*. Edesse, auj. *Orfa*, à dix milles de Zeugma, vers l'E., et capitale de l'Osroène, où régna, pendant trois siècles, la dynastie des Agbar.

12. *Et vocante Carene*. Sourd à l'appel de Carenes, satrape de Mésopotamie, mais alors en révolte contre Gotarzes.

13. *Comminus*. Sens nouveau : tout droit, en serrant les choses de près, sur-le-champ. Cf. Virg., *Georg.*, I, 104.

Quid dicam, jacto qui semine comminus arva
Insequitur?

14. *Flexu*. Leur vraie route était à travers la Mésopotamie. Au lieu de cela, ils remontent vers le N. pour prendre par l'Arménie : ils font un détour.

15. *Importunam*. Impraticable.

XIII. 1. *Nivibus et montibus*. Les neiges qui couvrent les hauts plateaux de l'Arménie.

2. *Campos propinquabant*. Ils approchaient de la plaine. Le verbe *propinquare* se construit ordinairement avec le datif. C'est le cas que Tacite emploie aussi (V. *sup.*, I, 63; *inf.*, XV,

Tigri, permeant Adiabenos[3], quorum rex Izates[4] societatem Meherdatis palam indueral, in Gotarzen per occulta et magis fida[5] inclinabat. Sed capta in transitu urbs Ninos[6], vetustissima sedes Assyriæ, *et* castellum[7] insigne fama, quod postremo inter Darium et Alexandrum prœlio illic Persarum opes conciderant. Interea Gotarzes apud montem cui nomen Sambulos[8] vota dis loci suscipiebat, præcipua religione Herculis[9], qui tempore stato per quietem monet sacerdotes, ut templum juxta[10] equos venatui adornatos sistant. Equi ubi pharetras telis onustas accepere, per saltus vagi, nocte demum[11] vacuis pharetris multo cum anhelitu redeunt. Rursum[12] deus, qua silvas pererraverit, nocturno visu demonstrat, reperiunturque fusæ passim feræ.

XIV. Ceterum Gotarzes, nondum satis aucto exercitu, flumine Corma[1] pro munimento uti, et quamquam per insectationes et nuntios[2] prœlium vocaretur, nectere moras, locos mutare et missis corruptoribus exuendam ad fidem hostes emercari[3]. Ex

39). Salluste a employé une fois l'accusatif. *Hist. fr.*, IV, 20 kr.

3. *Adiabenos.* Peuple qui habitait sur la rive droite du Tigre, depuis l'Arménie jusqu'au fleuve Caprus. L'Adiabène, en syrien Hadiab, forma, depuis l'an 50 jusque vers l'avènement des Sassanides, un royaume client et vassal des Parthes.

4. *Izates*, selon Josèphe (*Antiq.*, XX, 2-4), était un Juif qui, sous Claude, serait parvenu à la royauté. Dans le ms. : *iuliates*, et au chap. XIV : *ezates*. Josèphe a permis de rétablir le vrai nom.

5. *Per occulta et magis fida.* Secrètement, il éprouvait plus de penchant vers Gotarzes.

6. *Urbs Ninos.* L'antique Ninive, fondée par Nemrod, agrandie et fortifiée par Ninus, capitale des deux empires d'Assyrie. Prise, en 759 av. J.-C., par Arbaces et Belesis, puis, en 625, par Nabopolassar et Cyaxare I[er], qui la détruisirent. Ses ruines ont été retrouvées à Nimrod et près de Mossoul, et à Khorsabad.

7. *Et castellum. Et* manque dans le ms. On s'est demandé quel pourrait être ce château. Ce qui suit, à savoir que le lieu est rendu célèbre par la dernière bataille livrée entre Darius et Alexandre, semble désigner Arbèle. Aussi la conjecture a été avancée. Au lieu de *castellom*, dans le ms., on a proposé *Arbelon*. Mais Arbèle était une ville, non un simple château. Ritter suppose que le *castellum* dont il est question ici était un fort élevé par les Macédoniens sur une montagne voisine du lieu où ils remportèrent la victoire.

8. *Sambulos.* Le mont Sambulos est placé par Brotier entre Arbèle et la ville actuelle d'Ispahan, l'ancienne Hécatompylos, capitale du royaume des Parthes, c'est-à-dire sur la route par laquelle Meherdates et Gotarzes s'avançaient en sens contraire à la rencontre l'un de l'autre.

9. *Præcipua religione Herculis.* Le culte principal est celui d'Hercule. Il est évident que l'Hercule grec n'a rien de commun avec cette divinité, et que ce nom cache une des personnifications du soleil, peut-être le dieu assyrien Sandan, dont les anciens rois de Sardes prétendaient tirer leur origine. (Dræger.)

10. *Templum juxta.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

11. *Nocte demum.* Les chevaux, sitôt qu'on a placé sur eux des carquois remplis de flèches, se répandent dans les bois, et ne rentrent que le soir, hors d'haleine, les carquois vides, comme si des chasseurs les avaient montés tout le jour.

12. *Rursum.* Par une nouvelle apparition.

XIV. 1. *Flumine Corma.* Fleuve inconnu, mais qui se trouvait certainement au S.-E. de l'Arménie, et en Assyrie.

2. *Insectationes et nuntios.* Des provocations et des défis.

3. *Hostes emercari.* Expression nouvelle dans la langue et alliance de

quis Izates Adiabenus[4], mox Acbarus Arabum cum exercitu abscedunt, levitate gentili[5], et quia experimentis cognitum est barbaros malle Roma petere reges quam habere[6]. At Meherdates validis auxiliis nudatus, ceterorum proditione suspecta[7], quod unum reliquum[8], rem in casum dare prœlioque experiri statuit. Nec detrectavit pugnam Gotarzes deminutis hostibus ferox; concursumque[9] magna cæde et ambiguo eventu, donec Carenem, profligatis obversis[10], longius evectum integer a tergo globus circumveniret. Tum, omni spe perdita, Meherdates, promissa Parracis paterni clientis[11] secutus, dolo ejus vincitur traditurque victori. Atque ille non propinquum neque Arsacis de gente, sed alienigenam et Romanum increpans, auribus decisis vivere jubet, ostentui clementiæ suæ et in nos dehonestamento[12]. Dein Gotarzes morbo obiit[13], accitusque in regnum Vonones Medos[14] tum præsidens[15]. Nulla huic prospera aut adversa quis memoraretur : brevi et inglorio imperio perfunctus est, resque Parthorum in filium ejus Vologesen translatæ.

XV. At Mithridates Bosporanus[1] amissis opibus vagus, post-

mots : acheter les ennemis, au lieu de : acheter la trahison dans les rangs des ennemis. Le mot revient encore *inf.*, XII, 45; XIII, 44; XVI, 1.

4. *Adiabenus.* Leçon du ms. Haase, Dræger : *Adiabenum* (au gén. plur., complément de *exercitu*, de même que *Arabum*); J. Fr. Gronovius, Ernesti, Oberlin, Nipperdey : *Adiabeno*, en accord avec *exercitu*. La phrase ainsi a plus de symétrie, mais pour qui tient compte de la répugnance de Tacite pour la symétrie (V. *sup.*, II, 70, 1), et de sa recherche de la variété des constructions, c'est une raison de plus de suivre le ms.

5. *Levitate gentili.* Avec l'inconstance innée chez ces peuples.

6. *Habere.* C'est une expérience faite que les barbares aiment mieux demander des rois à Rome que les garder.

7. *Suspecta.* On craignait la défection des autres. Cf. *sup.*, III, 52, 4 : *severitate suspecta.*

8. *Quod unum reliquum.* Sous-ent. *erat.*

9. *Concursumque* (est). La bataille s'engagea. *Concurrere*, *concursus* sont des termes spéciaux pour exprimer le mouvement de deux armées qui s'élancent l'une contre l'autre. Cf. Tite Live, I, 25 : *Ut primo statim concursu increpuere arma.*

10. *Profligatis obversis.* Ayant renversé tout ce qui se trouvait sur son passage. Il s'agit de Carenes, qui se aisse emporter par sa fougue.

11. *Paterni clientis.* Sur cette sorte de clientèle, que le mot latin *cliens* rend très mal, V. Just., XLI, 2. 5 : *Exercitum* (Parthi) *non, ut aliæ gentes, liberorum, sed majorem partem servitiorum habent, quorum vulgus, nulli manumittendi potestate permissa ac per hoc omnibus servis nascentibus, in dies crescit. Hos pari ac liberos suos cura habent, et equitare et sagittare magna industria docent. Locupletissimus ut quisque est, ita plures in bello equites regi suo præbet. Denique Antonio bellum Parthis inferenti cum* L *milia equitum occurrerent, soli* CCCC *liberi fuere.*

12. *Ostentui... dehonestamento.* Afin qu'il fût un témoignage vivant de sa clémence et de notre honte. Sur le datif intentionnel, V. *sup.*, I, 10, 2; cf. *Hist.*, I, 78 : *Nova jura Cappadociæ* (dedit), *nova Africæ, ostentui magis quam mansura.*

13. *Morbo obiit.* Il mourut de mort naturelle : la chose est assez rare chez les Parthes pour être mentionnée. Ce fut en 50, ou au commencement de 51, comme on a pu l'établir par les médailles.

14. *Medos.* La Médie Atropatène, entre l'Arménie au N., la mer Caspienne à l'E., la grande Médie au S., l'Assyrie à l'O.

15. *Præsidens*, avec l'accusatif. V. *sup.*, III, 39, 2.

XV. 1. *Bosporanus.* Au cinquième siècle av. J.-C. se fonda le royaume du

quam Didium[2] ducem Romanum roburque exercitus abisse cognoverat, relictos in novo[3] regno Cotyn juventa rudem et paucas cohortium[4] cum Julio Aquila[5] equite Romano, spretis utrisque, concire nationes, illicere perfugas; postremo, exercitu coacto, regem Dandaridarum[6] exturbat imperioque ejus potitur. Quæ ubi cognita et jam jamque Bosporum[7] invasurus habebatur, diffisi propriis viribus Aquila et Cotys, quia Zorsines Siracorum rex hostilia resumpserat, externas et ipsi gratias[8] quæsivere missis legatis ad Eunonen, qui Aorsorum genti præcellebat[9]. Nec fuit in arduo[10] societas potentiam Romanam adversus rebellem Mithridaten ostentantibus. Igitur pepigere, equestribus prœliis Eunones certaret, obsidia urbium Romani capesserent.

XVI. Tunc composito agmine[1] incedunt, cujus frontem et terga Aorsi, media cohortes et Bosporani tutabantur nostris in armis[2].

Bosphore, séparé en deux par le détroit du Bosphore Cimmérien, et s'étendant dans la Sarmatie d'Europe et d'Asie (ce sont aujourd'hui les gouvernements russes de Tauride, Cherson, Jekaterinoslav, des Cosaques du Don et des Cosaques de la mer Noire). Cap. Bosphore, ou Panticapée. Mithridate le conquit en 94. Les Romains le donnèrent à son fils Pharnace, à qui César dut l'enlever. Les Goths le détruisirent au troisième siècle. — Le Mithridate dont il est ici question est un descendant de la dynastie pontique. Placé sur le trône en 41, par Claude, puis accusé par son frère Cotys, vers 46, il avait dû lui céder le trône et s'enfuir. C'est dans ces conditions qu'il recommence la guerre.

2. *Didium.* A. Didius Gallus, peut-être en qualité de préteur de Mésie, avait été chargé de détrôner Mithridate, et il avait fallu mettre en mouvement un corps d'armée. La chose faite, il avait laissé quelques cohortes d'occupation et s'était retiré avec le gros de ses forces, sous le commandement d'un officier, Julius Aquila.

3. *Novo.* Ce qui est nouveau, c'est Cotys, et non le royaume. Il y a une hypallage facile à saisir.

4. *Paucas cohortium.* Au lieu de *paucas cohortes.* V. *sup.*, III, 39, 4. — Il s'agit sans doute, ou de cohortes indépendantes (*sup.*, III, 41, 4), ou de cohortes auxiliaires (*sup.*, I, 49, 14). Les cohortes de légions, *robur exercitus*, s'il y en a eu, se sont retirées avec Didius.

5. *Julio Aquila.* Des inscriptions (*Corp. Inscr. Gr.*, 5790; et *Corp. Inscr. Lat.*, III, 1, 446) nous apprennent qu'il était de Naples, où il avait exercé des fonctions municipales. En 58, il sera procurateur (*sup.*, IV, 6, 14) de Néron en Bithynie.

6. *Dandaridarum.* « Strabon (XI, 2) compte les Dandari parmi les Méotes, peuples sauromates ou sarmates, qui habitaient sur la côte orientale de la mer d'Azow (les Palus Méotides), entre le Kuban et le Don, ou Tanaïs. Il place dans les mêmes contrées les Aorses et les Siraques, répandus dans le Midi jusqu'aux monts Caucasiens. » (BURNOUF.)

7. *Bosporum.* Le royaume du Bosphore, qui était dans la clientèle de Rome. Mithridate ne s'attaque d'abord qu'aux nations voisines; mais il est clair qu'il en veut au royaume de Cotys lui-même.

8. *Gratias.* Des amitiés, des alliances.

9. *Præcellebat.* Par analogie avec *præerat*, *imperitabat*, *rex erat.* Si Tacite a écrit ce mot, c'est une innovation dans la langue. Haase et Nipperdey : *præsidebat.*

10. *In arduo.* Pour *ardua.* Cf. *sup.*, III, 54, 10.

XVI. 1. *Composito agmine.* En bon ordre, de manière à passer facilement de l'ordre de marche à l'ordre de bataille.

2. *Nostris in armis :* armés à la romaine. Il s'agit seulement des *Bosporani.* Ils étaient organisés sur le modèle des cohortes auxiliaires, formées des contingents provinciaux tirés des possessions immédiates. En dehors de la frontière réelle de l'empire, se trou-

Sic pulsus hostis, ventumque Sozam[3], oppidum Dandaricæ, quod desertum a Mithridate ob ambiguos popularium[4] animos obtineri relicto ibi præsidio visum. Exin in Siracos pergunt, et transgressi amnem Pandam circumveniunt urbem Uspen, editam loco et mœnibus ac fossis munitam, nisi quod[5] mœnia non saxo[6] sed cratibus et vimentis[7] ac media humo adversum irrumpentes invalida erant; eductæque altius turres[8] facibus atque hastis turbabant[9] obsessos. Ac ni prœlium nox diremisset, cœpta patrataque expugnatio eumdem intra diem[10] foret.

XVII. Postero[1] misere legatos, veniam liberis corporibus orantes : servitii[2] decem milia offerebant. Quod aspernati sunt victores, quia trucidare deditos sævum, tantam multitudinem custodia cingere arduum : ut belli potius jure caderent[3]. Datumque militibus, qui scalis evaserant[4], signum cædis. Excidio Uspensium metus ceteris injectus, nihil tutum ratis, cum arma, munimenta, impediti[5] vel eminentes[6] loci amnesque et urbes juxta perrumperentur. Igitur Zorsines, diu pensitato[7] Mithridatisne rebus extremis ac patrio regno consuleret, postquam prævaluit gentilis[8] utilitas, datis obsidibus, apud effigiem Cæsaris[9]

vaient des royaumes clients ou tributaires, qui conservaient d'ordinaire leur organisation nationale. C'était l'exception quand. comme les *Bospo-rani*, ils pratiquaient les habitudes, la tactique et les armes romaines; et c'est pour cela que Tacite le mentionne ici. Cf. Hirt., *ad Alex.*, 34 : *Duas* (legiones) *ab Dejotaro, quas ille disciplina atque armatura nostra complures annos constitutas habebat.*

3. *Sozam.* Soza, le fleuve Panda, la ville d'Uspé ne répondent à rien de connu aujourd'hui.

4. *Popularium.* La population, par opposition aux gens qui servaient sous Mithridate.

5. *Nisi quod.* Locution restrictive; même sens que *sed.*

6. *Saxo.* Ablatif de matière, dépendant directement de *mœnia.*

7. *Cratibus et vimentis.* Les deux faces extérieures des murs étaient faites de claies et de pilotis : l'intervalle avait été comblé avec de la terre. — *Vimentum*, mot nouveau, vient de *vimen.* Même rapport qu'entre *stramen* et *stramentum; spiramen, spiramentum.*

8. *Turres.* Les tours mobiles, que les Romains faisaient approcher des murs assiégés, pour y passer au moyen de ponts-levis, ou combattre de plain-pied avec les défenseurs, *facibus atque hastis.*

9. *Turbabant.* Le sujet est *turres*, par une personnification hardie.

10. *Eumdem intra diem.* Les Romains avaient certainement mis un certain temps à construire leurs machines, à faire les approches de la place, à préparer l'assaut : mais, le jour où eut lieu l'attaque, peu s'en fallut que la ville ne fût prise.

XVII. 1. *Postero.* Sous-ent. *die.*

2. *Servitii.* L'abstrait, au lieu du concret *servorum;* et génitif partitif.

3. *Ut... caderent.* Le subjonctif, avec *ut*, est en latin une des nombreuses formes du commandement, du souhait. Cf. Hor., *Sat.*, II, 1, 43 :

Juppiter, ut pereat positum rubigine telum!

4. *Qui scalis evaserant.* Les soldats qui, au moyen d'échelles, avaient escaladé les murs et se tenaient déjà sur le parapet. Cf. Virg., *En.*, II, 458 :

Evado ad summi fastigia culminis.

5. *Impediti.* Les lieux rendus d'un accès difficile par les forêts et les rochers.

6. *Eminentes.* Comme la ville d'Uspé elle-même : *editam loco.*

7. *Diu pensitato.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

8. *Gentilis.* C'est-à-dire *gentis suæ:* l'intérêt de sa famille.

9. *Apud effigiem Cæsaris.* Sur la hampe de l'aigle, se trouvait l'image

procubuit, magna gloria[10] exercitus Romani, quem incruentum et victorem tridui itinere afuisse[11] ab amne Tanai constitit. Sed in regressu dispar fortuna fuit, quia navium quasdam, quæ mari remeabant, in litora Taurorum[12] delatas circumvenere barbari, præfecto cohortis et plerisque[13] auxiliarium[14] interfectis.

XVIII. Interea Mithridates, nullo in armis subsidio, consultat, cujus misericordiam experiretur. Frater Cotys, proditor olim, deinde hostis, metuebatur: Romanorum nemo id auctoritatis[1] aderat, ut promissa ejus magni penderentur. Ad Eunonen convertit[2], propriis odiis *non* infensum[3] et recens conjuncta nobiscum amicitia validum[4]. Igitur, cultu vultuque quam maxime ad præsentem fortunam comparato, regiam ingreditur genibusque ejus provolutus: « Mithridates, inquit, terra marique » Romanis[5] per tot annos quæsitus sponte adsum: utere, ut » voles, prole magni Achæmenis[6], quod[7] mihi solum hostes » non abstulerunt. »

XIX. At Eunones claritudine viri, mutatione rerum et prece haud degeneri[1] permotus, allevat supplicem laudatque quod

de l'empereur. V. *sup.*, I, 39, 12. — Zorsines se prosterne devant l'image de Claude. Cf. La Font., *le Paysan du Danube* (XI, 7) :

A ces mots, il se couche, et chacun étonné
Admire le bon sens, la vertu, l'éloquence
Du sauvage ainsi prosterné.

10. *Magna gloria.* Ablatif absolu, avec ellipse du participe. V. *sup.*, I, 5, 1.

11. *Afuisse.* Ils n'étaient plus qu'à trois jours de marche du Tanaïs.

12. *Litora Taurorum.* Les rivages de la Chersonnèse Taurique, dont les habitants étaient inhospitaliers et, selon Hérodote (IV, 103), immolaient jadis des victimes humaines.

13. *Plerisque.* V. *sup.*, III, 1, 8.

14. *Auxiliarium.* Les soldats des cohortes auxiliaires, qu'on a vu (*sup.*, XII, 15) que Julius Aquila avait avec lui.

XVIII. 1. *Id auctoritatis.* Construction bizarre, par analogie avec *id ætatis*, *id temporis*, et qui ne peut s'expliquer que par une forte ellipse : *qui id auctoritatis haberet.* Le sens est : Il n'y avait dans le pays aucun Romain d'une assez haute autorité, pour que ses promesses eussent un fonds sérieux. Il y avait lieu de craindre que les engagements contractés par lui ne fussent désavoués en haut lieu.

2. *Convertit.* Sens intransitif : Il se tourne vers Eunonès. Cf. *sup.*, III, 55 : *Ceteri ad sapientiam convertere.*

3. Non *infensum.* La négation manque dans le ms., mais elle est nécessaire. Jac. Gronov. : *propriis odiis inoffensum.*

4. *Validum.* Fort, influent auprès des Romains à cause d'une amitié récemment contractée.

5. *Romanis.* Datif, complément d'un verbe passif. V. *sup.*, I, 1, 16.

6. *Magni Achæmenis.* Le grand Achéménès, chef de la famille royale des Achéménides. « Mithridate, roi de Bosphore, étant issu, comme nous venons de le voir, du grand Mithridate, septième du nom, sa famille remontait jusqu'à Mithridate Ier, satrape de la Cappadoce maritime, pays plus connu, dans la suite, sous le nom de royaume de Pont. Or Mithridate Ier descendait d'un certain Artabaze, regardé par quelques historiens comme un fils de Darius Hystaspes, roi de Perse; et la tige des rois de Perse était Achéménès, aïeul (ou bisaïeul) de Cambyse, père de Cyrus. » (Burnouf.) V. Hérod., VII, 11; Just., XXXVIII, 7.

7. *Quod.* Ce titre d'Achéménide.

XIX. 1. *Prece haud degeneri.* Sa façon digne de supplier. Cf. *inf.*, XII, 36 : *Ceterorum preces degeneres fuere ex metu.*

gentem Aorsorum, quod suam dextram [2] petendæ veniæ [3] delegerit. Simul legatos literasque ad Cæsarem in hunc modum mittit : « Populi Romani imperatoribus, magnarum nationum regibus primam ex similitudine fortunæ [4] amicitiam, sibi et Claudio etiam [5] communionem victoriæ esse. Bellorum egregios fines [6], quoties ignoscendo transigatur : sic Zorsini [7] victo nihil ereptum. Pro Mithridate, quando gravius mereretur [8], non potentiam neque regnum precari, sed ne triumpharetur [9] neve pœnas capite [10] expenderet. »

XX. At Claudius, quamquam nobilitatibus [1] externis mitis [2], dubitavit tamen, accipere [3] captivum pacto salutis an repetere [4] armis rectius foret. Hinc [5] dolor injuriarum et libido vindictæ [6] adigebat : sed disserebatur contra suscipi bellum avio itinere, importuoso [7] mari ; ad hoc reges feroces, vagos [8] populos, solum frugum egenum, tædium ex mora [9], pericula ex properan-

2. *Dextram.* Pour *fidem*, la foi, dont la main, *dextra*, donnée ou reçue est le gage.

3. *Petendæ veniæ.* Génitif de la cause. V. *sup.*, I, 3, 26 ; et II, 59, 3.

4. *Ex similitudine fortunæ.* Entre les empereurs du peuple romain et les rois des grandes nations, les premières alliances avaient eu pour base une communauté de grandeur.

5. *Etiam.* Outre la raison précédente, il y avait entre Claude et lui des victoires remportées de concert.

6. *Fines.* Le singulier serait pour le moins aussi naturel : C'était glorieusement terminer la guerre, que d'en finir en pardonnant. — *Transigatur*, employé absolument. Cf. *sup.*, II, 65 ; *Hist.*, III. 46 ; *Germ.*, 19 ; *Agric.*, 34.

7. *Zorsini.* V. *sup.*, XII, 17.

8. *Quando gravius mereretur.* Puisqu'il était plus coupable. Il était en effet le premier auteur de tous les troubles et de toutes les guerres qu'on vient de raconter. — *Gravius*, ici, est le comparatif de *graviter*.

9. *Ne triumpharetur.* La faveur de n'être pas traîné en triomphe. A l'imitation des poètes, Tacite emploie *triumphare* et *regnare*, au passif. Cf. *Germ.*, 37 : *Triumphati magis quam victi sunt.* Mais ces deux verbes, à l'actif, ne se rencontrent jamais avec un régime direct.

10. *Pœnas capite.* C'était l'usage, que les rois vaincus, après le triomphe, eussent la tête tranchée.

XX. 1. *Nobilitatibus :* les illustrations étrangères, les princes étrangers. Encore un exemple de l'abstrait pour le concret. Cf. *sup.*, I, 74 : *audaciæ ;* II, 33 : *dignationes ;* IV, 21 : *glorias veteres ; inf.*, XIV, 4 : *iracundiæ ; Hist.* III, 70 : *captivitates urbium.* Avec Tacite, cette tendance de la langue latine, déjà sensible dans les ouvrages didactiques de Cicéron, s'accentue encore. V. Dræger, § 2.

2. *Mitis.* Avec le datif. Cf. *sup.*, XI, 21, 13.

3. *Accipere.* Au lieu de *utrum accipere.*

4. *Repetere.* Revendiquer. C'est le mot consacré en droit, comme on le voit par le titre même de la loi *de repetundis.* Cf. Tite Live, XXI, 10 : *Res ex fœdere repetunt.*

5. *Hinc.* Leçon du ms. Juste Lipse l'a corrigée et lit *huc*, sous prétexte que *adigebat* exige un complément ; mais il n'y a pas de règle dont Tacite s'affranchisse plus facilement.

6. *Libido vindictæ.* L'attrait de la vengeance.

7. *Importuoso.* Sans ports. Cf. *sup.*, IV, 67 ; et Sall., *Jug.*, 17.

8. *Feroces, vagos.* Des princes intrépides ; des populations insaisissables, parce qu'elles n'ont pas d'établissements fixes.

9. *Tædium ex mora.* Les ennuis d'une guerre lente, méthodique. Par opposition à *pericula ex properantia :* si au contraire on voulait s'aventurer dans le pays en colonnes légères afin d'atteindre l'ennemi, on perdait en sécurité plus qu'on ne gagnait en vitesse. Darius, autrefois, dans ces mêmes pays, l'avait éprouvé à ses dépens. C'est l'éternel obstacle que les Barbares nomades ont toujours opposé aux armées régulières : Scythes, Sarmates, Cosaques, Arabes,

tia [10], modicam victoribus laudem ac multum infamiæ, si pellerentur. Quin arriperet oblata et servaret [11] exulem, cui inopi quanto longiorem vitam, tanto plus supplicii fore. His permotus scripsit Eunoni, meritum quidem novissima exempla [12] Mithridatem, nec sibi vim ad exsequendum deesse : verum ita majoribus placitum, quanta pervicacia [13] in hostem, tanta beneficentia adversus supplices [14] utendum; nam triumphos de populis regnisque integris [15] acquiri.

XXI. Traditus posthac Mithridates vectusque Romam per Junium Cilonem [1], procuratorem [2] Ponti [3], ferocius quam pro fortuna disseruisse apud Cæsarem ferebatur, elataque vox ejus in vulgum hisce verbis : « Non sum remissus ad te, sed reversus : vel, si non credis, dimitte et quære. » Vultu quoque interrito permansit, cum rostra juxta [4] custodibus circumdatus visui populo præberetur. Consularia insignia [5] Ciloni, Aquilæ prætoria decernuntur.

Kabyles, etc., n'ont pas d'autre manière de combattre.

10. *Properantia* ne se trouve qu'ici et dans Salluste (*Jug.*, 36), au lieu de *properatio*.

11. *Servaret.* Lui laisser la vie, mais le retenir : *exulem.* C'est à peu près ce que Eunones avait demandé pour lui.

12. *Novissima exempla:* les dernières rigueurs, le supplice. On trouve souvent cet euphémisme et d'autres semblables, *extrema, suprema, ultima.* Cf. Cés., *B. G.*, I, 31 : *Omnia exempla cruciatusque.*

13. *Pervicacia.* En bonne part : fermeté opiniâtre.

14. *Adversus supplices.* La prétention est étrange, dans la bouche d'un Romain, empereur et historien, qui n'ignorait pas de quelle façon avaient fini Hannibal, Persée, Jugurtha, Vercingétorix, et tous les plus nobles adversaires que Rome ait rencontrés. Après la cruauté, l'orgueil; après la basse vengeance envers les ennemis vaincus et désarmés, des prétentions à la générosité : c'est trop.

15. *Integris.* Non déchus de leur puissance. Dépossédé du trône par son frère Cotys, Mithridate n'était plus un ennemi digne de Rome, il ne pouvait plus lui offrir la matière d'un véritable triomphe. — Encore une maxime à laquelle l'histoire romaine fournirait bien des exceptions.

XXI. 1. *Cilonem.* Avant d'être un nom propre *cilo* signifie, qui a le front saillant mais effilé, c'est-à-dire déprimé vers les tempes. *Chilo* désigne celui qui a les lèvres démesurément développées.

2. *Procuratorem.* V. *sup.*, IV, 6, 14. — Junius Cilo était le protégé de Narcisse. A l'expiration de ses pouvoirs, ses administrés l'accusèrent devant Claude de malversations de toutes sortes. Pendant qu'ils développaient leurs plaintes, Claude, distrait ou empêché par le bruit, n'entendit pas. Mais, se penchant vers Narcisse : Qu'ont-ils dit ? — Narcisse lui dit qu'ils s'étaient fort loués de l'administration de Junius Cilo : Eh bien, dit Claude, qu'il fasse encore deux ans leur bonheur. V. Dion, LX, 33.

3. *Ponti.* Le Pont et la Bithynie étaient réunis et formaient la province de Pont-Bithynie.

4. *Rostra juxta.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

5. *Consularia insignia.* Les magistratures, autrefois si chargées sous la république, n'étaient plus que des sinécures ou des titres honorifiques, depuis que le prince avait confisqué, à son profit, la réalité du pouvoir. Jadis le consulat était annuel : déjà on fait plusieurs consuls par an. Vitellius enchérira encore. Du moment que le nom seul et le titre avaient quelque valeur, on conçoit très bien que l'usage se soit introduit de décerner les insignes du consulat et de la préture, voire du triomphe. Claude eut peut-être l'initiative de cet abus. V. Suét., *Claude*, 24 : *Ornamenta consularia etiam procuratoribus ducenariis* (qui touchaient 200,000 sesterces — c'était le traitement des

XXII. Isdem consulibus, atrox odii [1] Agrippina ac Lolliæ [2] infensa, quod secum de matrimonio principis certavisset, molitur [3] crimina et accusatorem, qui objiceret Chaldæos [4], magos interrogatumque Apollinis Clarii [5] simulacrum super nuptiis [6] imperatoris. Exin Claudius, inaudita rea, multa de claritudine ejus apud senatum præfatus, sorore L. Volusii [7] genitam, majorem ei patruum Cottam Messalinum [8] esse, Memmio quondam Regulo [9] nuptam (nam de Cai Cæsaris [10] nuptiis consulto reticebat), addidit perniciosa in rem publicam consilia et materiem sceleri detrahendam [11] : proin, publicatis bonis [12], cederet Italia. Ita quinquagies [13] sestertium ex opibus immensis exuli relictum. Et Calpurnia [14] illustris femina pervertitur, quia formam ejus laudaverat princeps, nulla libidine, sed fortuito sermone; unde ira Agrippinæ citra ultima [15] stetit. In Lolliam mittitur tribunus [16], a quo ad mortem adigeretur. Damnatus et lege repetundarum [17] Cadius Rufus [18], accusantibus Bithynis.

XXIII. Galliæ Narbonensi ob egregiam in patres reverentiam datum, ut senatoribus ejus provinciæ [1] non exqui-

procurateurs de Bithynie) *indulsit.* — Quant à Mithridate, il se laissa aller à conspirer avec Nymphidius Sabinus contre Galba et fut puni de mort. V. Plut., *Galb.*, 15.

XXII. 1. *Atrox odii.* Implacable dans sa haine. Sur ce génitif avec toutes sortes d'adjectifs, V. *sup.*, I, 3, 22.

2. *Lolliæ.* V. *sup.*, XII, 1.

3. *Molitur.* Application nouvelle du mot. Cf. *sup.*, XI, 12 : *Quo minus strueret crimina et accusatores.*

4. *Chaldæos.* V. *sup.*, II, 27, 8.

5. *Apollinis Clarii.* V. *sup.*, II, 54, 10; Pausan., VII, 3 et 5; Pline, *H. N.*, II, 106.

6. *Super nuptiis.* Sur le mariage de Claude et d'Agrippine.

7. *L. Volusii.* Fils du consulaire L. Volusius. V. *sup.*, III, 30.

8. *Cottam Messalinum.* Fils de l'orateur Messala Corvinus, ami de Tibère et délateur redouté. V. *sup.*, II, 32.

9. *Memmio... Regulo.* Consul en 31, puis gouverneur de Mésie, de Macédoine et d'Achaïe; il mourut en 61. V. *sup.*, V, 11.

10. *Cai Cæsaris.* Il omettait à dessein de rappeler son mariage avec Caligula, qui l'avait ravie à Memmius, puis épousée.

11. *Detrahendam* convient spécialement à *materiam sceleri :* il fallait ôter au crime ses moyens de succès. Quant à *perniciosa... consilia*, il s'explique par l'idée générale de *prohibere*, contenue dans le verbe unique *detrahendam*, et qu'il faut lui attribuer, par un *zeugma.* V. *sup.*, I, 10, 11.

12. *Publicatis bonis.* La confiscation. V. *sup.*, VI, 17, 2.

13. *Quinquagies.* Cinq millions de sesterces, près d'un million de francs. C'était peu, pour une femme qui avait paru, à un dîner de fiançailles très ordinaire, toute couverte de perles et de pierres précieuses, d'une valeur de quarante millions de sesterces. Tout cela était le fruit des vols et des concussions en province de son aïeul. V. Pline, *H. N.*, IX, 58.

14. *Calpurnia.* Elle fut exilée, et Néron la rappela, après la mort d'Agrippine. V. *inf.*, XIV, 12.

15. *Citra ultima.* La colère d'Agrippine n'alla pas jusqu'aux dernières rigueurs.

16. *Mittitur tribunus.* V. Dion, LX, 32.

17. *Lege repetundarum.* V. *sup.*, III, 33, 14.

18. *Cadius Rufus.* Proconsul de Pont-Bithynie. Condamné alors pour concussions, sans doute à l'exil et à la restitution, il fut rappelé et réhabilité par Othon. V. *Hist.*, I, 77.

XXIII. 1. *Senatoribus ejus provinciæ.* Ceux des sénateurs qui étaient de la Gaule Narbonnaise. On a vu plus haut (XI, 23 sqq) les habitants de la Gaule Chevelue demander et obtenir le *jus honorum.* La Gaule Narbonnaise, connue et visitée des Romains depuis la

sita [2] principis sententia, jure quo [3] Sicilia haberetur, res suas invisere [4] liceret. Ituræique [5] et Judæi, defunctis regibus Sohæmo atque Agrippa, provinciæ Syriæ additi. Salutis augurium [6] quinque et septuaginta annis [7] omissum repeti ac deinde continuari placitum. Et pomerium [8] urbis auxit Cæsar, more prisco, quo iis qui protulere imperium [9] etiam terminos urbis propagare datur. Nec tamen duces Romani, quamquam magnis nationibus subactis, usurpaverant, nisi L. Sulla et divus Augustus [10].

première guerre punique, réduite en province près de cent ans avant l'autre, peuplée de colonies romaines civiles et militaires, était plus avancée qu'aucune autre province dans la voie de l'assimilation. Elle fournissait des sénateurs et des magistrats.

2. *Non exquisita.* Depuis qu'on avait vu tous les chefs de partis se recruter d'hommes et d'argent dans les provinces et y puiser les ressources nécessaires pour faire la guerre (Pollion en Espagne, Lépide et Plancus en Gaule, Brutus et Cassius en Macédoine et en Orient, Sextus Pompée en Sicile, Antoine en Orient et surtout en Egypte), Auguste avait pris une série de précautions destinées à empêcher les chefs de l'aristocratie romaine de l'inquiéter. C'est ainsi qu'il ne confia jamais l'administration de l'Egypte qu'à de simples chevaliers romains; et qu'il défendit aux sénateurs de voyager hors de l'Italie, si ce n'est en Sicile, sans autorisation. V. Dion, LII, 42.

3. *Jure quo.* Au lieu de *eodem jure, quo.*

4. *Res suas invisere.* La richesse consistant alors en biens-fonds et en revenus fonciers, toutes les grandes familles de Rome avaient, comme l'empereur lui-même, d'immenses propriétés dans toutes les provinces de l'empire, où le propriétaire ne mettait jamais le pied. Le tout s'administrait par des intendants, des régisseurs, des fermiers : un Romain ne connaissait pas sa fortune. V. Friedlænder, *Mœurs rom.*, tr. Vogel, t. I, p. 200; Stace, *Silv.*, II, 6; Pétron., *Sat.*, 117.

5. *Ituræique.* L'Iturée est la contrée montagneuse qui sépare la Palestine du territoire de Damas. Philippe, fils d'Hérode le Grand, en fut tétrarque. Après lui, Sohæmus l'obtint de Caligula (V. Dion, LIX, 12). Le reste de la Judée, désigné ici par *et Judæi*, était soumis à Hérode Agrippa, petit-fils d'Hérode le Grand. A sa mort, 44, l'ombre d'indépendance de la Judée disparut ; le pays passa sous l'administration de procurateurs impériaux, dépendants politiquement du grand gouvernement de Syrie. V. *Hist.*, v, 9.

6. *Salutis augurium* : l'augure du salut, négligé depuis vingt-cinq ans. C'était, dit de Brosses (*Hist. de la conjur. de Catilina*, ch. 12,) une « espèce de divination qu'on employait lorsque la République était dans une paix complète, pour savoir si les dieux approuvaient qu'on leur en demandât la continuation. Il y avait tous les ans un jour destiné à cette cérémonie; mais il fallait pour l'accomplir que, dans tout le cours de l'année, la République n'eût levé aucune armée, qu'il n'y eût eu aucune action militaire, que pas un de ses alliés ne se fût détaché d'elle, et qu'elle n'eût été troublée par aucune division domestique. Ces circonstances étaient si rares que presque jamais on n'était dans le cas de consulter l'augure du salut. » Cf. Dion, XXXVII, 24.

7. *Quinque et septuaginta annis.* L'augure du salut avait été célébré pour la dernière fois en 29 av. J.-C. V. Dion, LI, 20.

8. *Pomerium.* Espèce de grand chemin de 166 pieds de large (49^{m},18), tracé à l'extérieur et tout autour des murs de Rome. C'était l'enceinte religieuse. Cette institution est d'origine étrusque. Le pomerium, fondé sous Romulus, fut reculé par les rois Ancus Martius et Servius Tullius. Sous la république, nul n'y toucha avant Sylla. Puis ce fut le tour d'Auguste, de Claude, et enfin de Trajan.

9. *Qui protulere imperium.* Claude venait de conquérir par ses lieutenants le sud de la Grande-Bretagne. Nous avons l'inscription commémorative de l'extension du pomerium par Claude (*Corp. Inscr. lat.*, VI, 1, 1231) : *Ti. Claudius, Drusi f., Caisar Aug. Germanicus, pont. max., trib. pop.* VIIII, *imp.* XVI, *cos.* IIII, *censor*, *p*(ater) *p*(atriæ), *auctis populi romani finibus pomerium ampliavit terminavitque.*

10. *L. Sulla et divus Augustus.* Aulu-Gelle (XIII, 14) et Dion (XLIII, 50) disent

XXIV. Regum in eo ambitio vel gloria [1] varie vulgata [2] : sed initium condendi [3], et quod pomerium Romulus posuerit, noscere haud absurdum reor. Igitur a foro boario [4], ubi æreum tauri simulacrum [5] aspicimus, quia id genus [6] animalium aratro subditur, sulcus [7] designandi oppidi cœptus, ut magnam Herculis aram [8] amplecteretur; inde certis spatiis interjecti lapides [9] per ima montis Palatini ad aram Consi [10], mox curias veteres [11], tum ad sacellum Larum [12], inde forum Romanum; forumque et Capitolium [13] non a Romulo, sed a Tito Tatio additum urbi credidere. Mox pro fortuna pomerium auctum [14]. Et quos tum Clau-

que Jules César l'étendit également. Cicéron fait allusion à la chose (*ad Att.* XIII, 20, 1) : *De urbe augenda quid sit promulgatum, non intellexi.* Toutefois il reste des doutes sur la mise à exécution du projet de César.

XXIV. 1. *Ambitio vel gloria.* La vanité et la gloire vraie, la première pour ceux qui, sans avoir agrandi réellement la ville, reculèrent le pomerium; vraie gloire pour ceux qui n'agrandirent l'enceinte qu'après avoir agrandi le domaine de la république.

2. *Varie vulgata.* Comme s'il y avait : *varia tradita sunt.*

3. *Initium condendi.* L'emplacement des constructions primitives.

4. *Foro boario.* Le *forum boarium*, ou marché aux bœufs, auj. *Campo vaccino*, était situé entre le Tibre à l'ouest, le cirque Maxime et le temple de Cérès au sud, le mont Palatin à l'est, et au nord le mont Capitolin et le *forum olitorium.*

5. *Tauri simulacrum.* Ce taureau en bronze, qui était encore, du temps de Tacite, sur le *forum boarium*, provenait de l'île d'Egine. V. Pline, *H. N.*, XXXIV, 10 ; Ovide, *Fast.*, VI, 477.

6. *Id genus.* Cf. Varr., *L. lat.*, V, § 143 : *Oppida condebant in Latio Etrusco ritu, id est junctis bobus, tauro et vacca interiore, aratro circumagebant sulcum. Hoc faciebant religionis causa die auspicato, ut fossa et muro essent muniti. Terram unde exscuipserant, fossam vocabant et introrsum jactam murum.*

7. *Sulcus.* Caton dit : *Qui urbem novam condet, tauro et vacca aret; ubi araverit, murum faciat; ubi portam vult esse, aratrum sustollat et portet et portam vocet.*

8. *Herculis aram.* L'autel élevé, disait-on, par Evandre en mémoire de sa victoire sur Cacus. V. Virg., *En.*, VIII, 179 sqq.

9. *Interjecti lapides.* Ces pierres placées de distance en distance figuraient l'enceinte du pomerium, selon Varron (*L. lat.*, 32), qui les appelle *cippi pomerii.*

10. *Consi.* Consus est une vieille divinité romaine dont on est loin d'avoir rétabli l'origine et la signification. Ses fêtes s'appelaient *Consualia* et se célébraient le 21 août. Son temple était situé au sud du mont Palatin, vers le Cirque Maxime.

11. *Curias veteres.* Les *Curies vieilles* se trouvaient au pied et à l'est du mont Palatin. C'étaient des édifices où le peuple de l'ancienne Rome se réunissait, à certains jours, pour faire des sacrifices et prendre part à des festins publics présidés par les curions ou représentants des trente curies. Romulus en était le fondateur. Avec l'accroissement de la population, les *Curies vieilles* étaient devenues insuffisantes; on en avait construit d'autres, les *Curies neuves.*

12. *Sacellum Larum.* Le petit temple des Lares devait se trouver au nord du Palatin, sur la voie Sacrée. On sait que Rome primitive occupait simplement le Palatin et avait pour limites un retranchement tracé autour de la colline et formant un carré de 400 mètres de côté. Du petit temple des Lares, le pomerium passait par ce qui fut plus tard le *forum romanum*, et rejoignait le *forum boarium.*

13. *Forumque et Capitolium.* Le mont Capitolin, en face le Palatin, était occupé et habité par les Sabins, jusqu'à ce que Tatius et Romulus fissent alliance. Entre les deux, était le *forum*, commun aux habitants des deux collines. Pour tous ces détails, V. Ampère, l'*Histoire rom. à Rome*, t. I.

14. *Auctum.* Ainsi, dès Servius Tullius, 578-534, Rome devient la ville aux sept collines. Son pomerium embrasse le *Capitolin*, le *Quirinal*, le *Viminal*,

dius terminos posuerit, facile cognitu et publicis actis [15] perscriptum.

XXV. C. Antistio [1], M. Suillio [2] consulibus, adoptio in [3] Domitium auctoritate Pallantis festinatur, qui obstrictus Agrippinæ ut conciliator nuptiarum et mox stupro ejus [4] illigatus, stimulabat Claudium consuleret rei publicæ, Britannici pueritiam robore circumdaret [5] : sic apud divum Augustum [6], quamquam nepotibus [7] subnixum, viguisse privignos [8]; a Tiberio super propriam stirpem [9] Germanicum adsumptum : se quoque accingeret juvene [10] partem curarum capessituro. His evictus biennio [11] majorem natu Domitium filio anteponit, habita apud senatum oratione eumdem in [12] quem a liberto acceperat modum. Adnotabant periti [13] nullam antehac adoptionem inter patricios Claudios [14] reperiri, eosque ab Atto Clauso continuos duravisse.

XXVI. Ceterum actæ principi grates, quæsitiore [1] in Domitium adulatione; rogataque lex [2] qua in familiam Claudiam et nomen Neronis [3] transiret. Augetur [4] et Agrippina cognomento Augustæ.

l'*Esquilin*, le *Cælius*, l'*Aventin*, le *Palatin*.

15. *Actis publicis*. Cf. *sup.*, III, 3.

XXV. 1. *C. Antistio*. Il était fils de C. Antistius Vetus, consul en 23 ap. J.-C. V. *sup.*, IV, 1.

2. *M. Suillio*. Un des fils de P. Suillius Rufus (V. *sup.*, IV, 31; XI, 1). Son surnom était Nerullinus.

3. *Adoptio in*. Sur cette construction, V. *sup.*, XII, 6, 16.

4. *Stupro ejus*. Ablatif : *stupro ei illato*.

5. *Robore circumdaret :* qu'il donnât un appui solide à l'enfance de Britannicus. L'expression, neuve d'ailleurs, revient plus loin (XIV, 53) : *Tu gratiam immensam, innumeram pecuniam circumdedisti* (*mihi*).

6. *Apud Augustum*. V. *sup.*, I, 3.

7. *Nepotibus*. Les enfants de Julie sa fille et d'Agrippa : Caius Cæsar, Lucius Cæsar, Agrippa Postumus.

8. *Privignos*. Les deux fils qu'avait Livie avant son mariage avec Auguste, Tibère et Drusus.

9. *Super propriam stirpem*. Pour s'ajouter à son propre héritier, Drusus son fils.

10. *Se... accingeret juvene*. La métaphore est tirée d'une épée.

11. *Biennio*. Leçon du ms., mais erreur de calcul, dont Tacite est probablement l'auteur. En réalité Néron était plus âgé que Britannicus de trois ans et deux mois.

12. *Eumdem in*. Anastrophe (V. *sup.*, III, 1, 4): dans les termes mêmes que son affranchi Pallas venait de lui dicter.

13. *Periti*. Adjectif pris substantivement. Nous disons de même : les habiles. (La Bruyère.)

14. *Patricios Claudios*. La branche patricienne des Claudius. Il y avait une branche plébéienne, les Marcellus. — Sur Attus Clausus, V. *sup.*, IV, 9.

XXVI. 1. *Quæsitiore*. Cf. *sup.*, III, 57, 2.

2. *Lex*. Une loi *curiate*, rendue en présence des pontifes et des trente licteurs représentant les anciennes curies du peuple romain (V. *sup.*, XII, 24, 11). Toute modification dans la composition des familles patriciennes avait une importance religieuse (à cause des *sacra gentilitia*), politique et sociale, et ne pouvait se faire qu'avec le concours de la religion représentée par les pontifes, du peuple ou plutôt de ses trente licteurs. Néron étant sorti de la puissance paternelle par la mort de son père, la cérémonie qui s'accomplit ici est l'*arrogatio*. Cf. Aulu Gelle, V, 19; *Hist.*, I, 15 : *Si te privatus lege curiata apud pontifices, ut moris est, adoptarem*.

3. *Nomen Neronis*. Il entrait dans la grande *gens Claudia*, et porterait le nom de *Nero*. Tant qu'il fut prince impérial, il s'appela *Ti. Claudius Nero Cæsar* (Henzen, 5405), ou Nero Claudius Drusus Germanicus (*Corp. Inscr. lat.*, VI, 1, 2034); une fois empereur, *Nero Claudius*, ou *Nero*.

4. *Augetur*. Déjà employé en ce sens. V. *sup.*, I, 3 : *Imperatoriis nominibus auxit ;* VI, 8 : *Honoribus augebantur*.

Quibus patratis, nemo adeo expers misericordiæ fuit, quem non Britannici fortuna mærore [5] adficeret. Desolatus [6] paulatim etiam servilibus ministeriis [7] puer [8] intempestiva novercæ officia [9] in ludibrium vertebat, intellegens falsi [10]. Neque enim segnem ei fuisse indolem ferunt, sive verum [11], seu periculis commendatus [12] retinuit famam sine experimento.

XXVII. Sed Agrippina, quo vim suam sociis quoque nationibus ostentaret, in oppidum Ubiorum [1], in quo genita erat, veteranos coloniamque [2] deduci impetrat [3], cui nomen inditum e vocabulo ipsius. Ac forte acciderat ut eam gentem Rheno transgressam avus Agrippa in fidem acciperet [4].

Isdem temporibus in superiore Germania trepidatum adventu Chattorum [5] latrocinia agitantium. Dein P. Pomponius [6] legatus auxiliares [7] Vangionas ac Nemetas [8], addito equite alario [9], monitos ut anteirent [10] populatores vel dilapsis improvisi circumfunderentur. Et secuta consilium ducis industria militum, divisique in duo agmina [11], qui lævum iter petiverant, recens

5. *Fortuna mærore*. Dans le ms. : *fortunæ meror*. Nous suivons la leçon d'Ernesti, généralement adoptée.

6. *Desolatus*. Isolé. V. *sup.*, I, 30, 12.

7. *Etiam servilibus ministeriis*. Même pour les détails du service qui incombent le plus naturellement aux esclaves.

8. *Puer :* tout enfant qu'il était. *Puer* est une correction de Sirker. Dans le ms. : *per*.

9. *Intempestiva novercæ officia :* les soins importuns de sa marâtre.

10. *Intellegens falsi*. Comprenant l'hypocrisie. — Sur le génitif, avec *intelligens*, cf. *sup.*, IV, 38 ; V, 9 ; V. I, 3, 22.

11. *Verum*, sous-ent. *est*, tient lieu de toute la proposition précédente.

12. *Commendatus*. Son malheur lui valut de la part des hommes une appréciation favorable qu'il n'eut pas le temps de justifier.

XXVII. 1. *Oppidum Ubiorum*. Les Ubiens, peuple germanique, habitaient d'abord sur la rive droite du Rhin. Détestés de leurs voisins, ils acceptèrent les offres d'Auguste et furent établis par Agrippa (37 av. J.-C.) sur la rive gauche (V. Strab., IV, 194). Leur ville capitale était d'abord *Ubiorum ara*, ou *oppidum*, jusqu'au jour où Agrippine, en 50, y fonda la colonie militaire qui porta son nom, *colonia Agrippinensis*. C'est aujourd'hui Cologne ; en allemand Coeln. Cf. *Germ.*, 28.

2. *Veteranos coloniamque*. Hendiadys (V. *sup.*, IV, 23, 9) : une colonie de vétérans. La ville existait, mais pour les Romains ce n'était qu'une agglomération d'Ubiens. La colonisation en fait une ville romaine ; c'est-à-dire que, sur l'ancienne population, vient se greffer une cité nouvelle, composée en grande partie de vétérans libérés, ainsi que des Romains et Italiens déjà domiciliés, et aussi sans doute, des notables Ubiens à qui fut conféré le droit de cité.

3. *Impetrat*. Juste Lipse préférait *imperat*, qui paraît exagéré. — *Impetrat deduci*. Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3.

4. *Agrippa... acciperet*. V. Dion, XLVIII, 49.

5. *Chattorum*. V. *sup.*, I, 55, 3.

6. *P. Pomponius*, alors, *legatus pro prætore*, avait composé des tragédies fort estimées. V. *sup.*, XI, 13 : *Is carmina scenæ dabat ;* et V, 8 : *Multa morum elegantia et ingenio illustri*. V. *sup.*, V, 8, 2.

7. *Auxiliares*. Des cohortes auxiliaires, composées de Vangions et de Nemètes. V. *sup.*, I, 49, 14.

8. *Vangionas ac Nemetas*. Peuplades Suèves, passées on ne sait quand sur la rive gauche, et groupées, la première autour de Borbetomagus, auj. Worms, et de Noviomagus, auj. Spire, dans le Palatinat.

9. *Equite alario*. V. *sup.*, I, 39, 22.

10. *Ut anteirent*. Ils avaient ordre de prévenir les pillards, en se portant rapidement à leur rencontre.

11. *Divisique in duo agmina*. Sous-ent. *milites*, c'est-à-dire, tous les sol-

reversos prædaque per luxum [12] usos et somno graves circumvenere. Aucta lætitia, quod quosdam e clade Variana [13] quadragesimum post annum servitio exemerant.

XXVIII. At qui dextris et propioribus compendiis [1] ierant, obvio hosti et aciem auso plus cladis faciunt, et præda famaque onusti [2] ad montem Taunum [3] revertuntur, ubi Pomponius cum legionibus opperiebatur, si Chatti cupidine ulciscendi casum [4] pugnæ præberent. Illi metu, ne hinc Romanus, inde Cherusci [5], cum quis [6] æternum [7] discordant, circumgrederentur, legatos in urbem et obsides misere; decretusque Pomponio triumphalis honos [8], modica pars famæ ejus apud posteros, in quis carminum gloria præcellit.

XXIX. Per idem tempus Vannius [1] Suebis [2] a Druso Cæsare impositus pellitur regno, prima imperii ætate carus acceptusque [3] popularibus, mox diuturnitate in superbiam mutans [4], et odio accolarum, simul domesticis discordiis circumventus. Auctores [5] fuere Vibilius [6] Hermundurorum [7] rex et Vangio ac Sido sorore Vannii geniti. Nec Claudius, quamquam sæpe oratus, arma certantibus barbaris interposuit, tutum Vannio perfugium promittens, si pelleretur; scripsitque Palpellio Histro [8], qui Panno-

dats qui prirent part à la répression des Chattes. *Divisi* se rapporte à l'ensemble; puis il y a dédoublement en deux colonnes de marche. *Qui lævum iter petiverant* nous montre la première. La seconde ne vient qu'au chapitre suivant: *At qui dextris*.

12. *Luxum*. L'ivresse, la débauche, le désordre.

13. *E clade Variana*. V. *sup*., I, 3, 27.

XXVIII. 1. *Compendiis*. Sous-ent. *viarum*: par des chemins plus courts.

2. *Præda famaque onusti*. Nous disons de même: chargés de gloire et de butin. Sur ce *zeugma*, V. *sup*., I, 10, 11.

3. *Montem Taunum*. V. *sup*., I, 56, 8. — Le Rhin servait bien de limite et de frontière naturelle entre l'empire et les Germains, mais seulement depuis son embouchure jusqu'à Confluentes, auj. Coblentz. A partir de là, la frontière pénétrait en Germanie, englobant les Mattiaques, laissant en dehors la plus grande partie des Chattes, puis coupant le Main, pour rejoindre le Danube un peu au dessus de Ratisbonne.

4. *Casum*. Pour *occasionem*. Déjà *sup*., IV, 50.

5. *Cherusci*. V. *sup*., I, 59, 4.

6. *Cum quis*, pour *quibus*, ne se trouve qu'ici.

7. *Æternum*. Sur l'adjectif neutre, employé adverbialement, V. *sup*., III, 26, 9.

8. *Triumphalis honos*. V. *sup*., I, 72, 1.

XXIX. 1. *Vannius*. Un prince des Quades, qui avait obtenu un petit royaume sur la rive gauche du Danube entre la March et la Cuse. V. *sup*., II, 63; Pline, *H. N.*, IV, 81.

2. *Suebis*. V. *sup*., I. 64, 11.

3. *Carus acceptusque*. Expressions redoublées. V. *sup*., I, 7, 24.

4. *Mutans*. Intransitif, équivalant à *mutatus*.

5. *Auctores*. Les auteurs de sa perte.

6. *Vibilius* est le même qui (*sup*., II, 63) avait contraint Catualda, vainqueur de Maroboduus, à venir lui aussi implorer la pitié des Romains.

7. *Hermundurorum*. V. *sup*., II, 63, 8.

8. *Palpellio Histro*. Dans les ms.: *p. atellio*. Mais les inscriptions ont permis de rétablir son vrai nom. P. Hister était *legatus pro prætore* de Pannonie. Il fut plus tard consul par substitution avec Pedanius Secundus (V. Pline, *H. N.*, X, 12, 35). Une inscription (*Corp. Inscr. lat.*, V, 1, 35, inscr. de Pola), nous renseigne pleinement sur sa carrière: *Sex. Palpellio, P. f., Vel*(ina tribu), *Histro, leg*(ato) Ti. Claudi *cæsaris Aug.*, *pro...*

niam [9] præsidebat [10], legionem ipsaque e provincia lecta auxilia pro ripa componere [11], subsidio [12] victis et terrorem adversus victores, ne fortuna elati nostram quoque pacem turbarent. Nam vis innumera, Lugii [13] aliæque gentes, adventabant, fama ditis regni, quod Vannius triginta per annos [14] prædationibus et vectigalibus [15] auxerat. Ipsi manus propria pedites, eques e Sarmatis Iazygibus [16] erat, impar multitudini hostium; eoque castellis sese defensare bellumque ducere statuerat.

XXX. Sed Iazyges obsidionis impatientes [1] et proximos per campos vagi necessitudinem pugnæ [2] attulere, quia Lugius Hermundurusque illic ingruerant. Igitur degressus castellis Vannius funditur prœlio, quamquam [3] rebus adversis laudatus, quod et pugnam manu capessivit et corpore adverso vulnera excepit. Ceterum ad classem in Danuvio [4] opperientem perfugit; secuti mox clientes et, acceptis agris, in Pannonia locati sunt.

cos., *pr*(ætori), *tr*(ibuno) *pl*(ebis), *Xvir*(*o*) *stl*(itibus) *judic*(andis), *tr*(ibuno) *mil*(itum), *leg*(ionis) *XIIII Geminæ*, *comiti Ti. Cæsaris Aug. dato ab divo Aug. C. Precius Felix memor beneficii*.

9. *Pannoniam*. V. *sup.*, I, 16, 1.

10. *Præsidebat*. Avec l'accusatif. V. *sup.*, III, 39, 2.

11. *Componere*. Au lieu de *ut componeret*. Sur l'infinitif avec les verbes de tendance, V. *sup.*, II, 37, 3. — *Lecta auxilia :* des auxiliaires qu'il lèverait dans la province, et non des troupes choisies : un ordre pareil n'a jamais été donné par le pouvoir central à un gouverneur de province, mais on conçoit que Claude, sachant qu'il n'y avait alors en Pannonie que deux légions, trois au plus (V. *sup.*, IV, 5), ait prescrit des levées spéciales.

12. *Subsidio*. Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2. — La singularité est dans *terrorem*, apposition (V. *sup.*, I, 27, 3) à une phrase, et en coordination avec le datif intentionnel, tout cela pour obtenir une variété de construction. V. *sup.*, II, 70, 1.

13. *Lugii*, qu'on écrit aussi *Ligii*, *Lygii*, *Lygiones*, *Lugiones ;* ils habitaient entre l'Oder et la Vistule (Gallicie et Silésie actuelles). V. *Germ.*, 43.

14. *Triginta per annos*. Son élévation au trône est de l'an 19.

15. *Prædationibus et vectigalibus*. Deux modes différents d'exactions qui avaient pour effet d'accumuler dans ses mains des trésors. *Prædationes*, le résultat du pillage à main armée, des *razzias* qu'il pratiquait chez les peuples voisins ; *vectigalia*, les impôts plus ou moins réguliers qu'il prélevait en deçà et au delà de ses frontières, et aussi les droits dont il frappait les marchands qui trafiquaient par le Danube.

16. *Sarmatis Iazygibus*. Les Sarmates Iazyges apparaissent vers le premier siècle av. J.-C., sur les terres des Scythes, entre le Tanaïs et le Borysthènes. Au temps d'Auguste, une de leurs tribus s'était établie aux bouches du Danube. Le passage de Tacite prouve qu'une autre fraction était venue s'installer entre le Danube, la Theiss, et les monts de Sarmatie. Ils joueront un rôle dans les guerres entre Trajan et les Daces, entre Marc-Aurèle et les Marcomans. Ils feront partie plus tard de l'empire des Goths et disparaîtront au milieu des invasions.

XXX. 1. *Impatientes*. Avec le génitif, à l'imitation de Virgile et des poètes. Cf. *sup.*, II, 64; *Germ.*, 5; V. I, 3, 22.

2. *Necessitudinem pugnæ*. Vannius ne voulait pas, mais il y fut forcé.

3. *Quamquam* porte exclusivement sur *adversis*.

4. *Classem in Danuvio*. Sur le Danube, les Romains avaient deux flottes, pour croiser et défendre le passage d'abord, puis pour jeter des troupes de l'autre côté du fleuve lorsqu'on voulait faire une expédition. L'une, vers le haut Danube, la flotte de Pannonie; l'autre sur le Danube inférieur, celle de Mésie.

Regnum Vangio ac Sido[5] inter se partivere[6], egregia adversus nos fide[7], subjectis[8], suone an[9] servitii ingenio, dum adipiscerentur dominationis[10], multa caritate, et majore odio, postquam adepti sunt.

XXXI. At in Britannia P. Ostorium[1] pro prætore[2] turbidæ res excepere, effusis in agrum sociorum[3] hostibus eo violentius, quod novum ducem[4], exercitu ignoto et cœpta hieme, iturum obviam non rebantur. Ille gnarus[5] primis eventibus metum aut fiduciam gigni, citas cohortes rapit, et cæsis qui restiterant[6], disjectos consectatus, ne[7] rursus conglobarentur infensaque et infida pax non[8] duci, non militi requiem permitteret, detrahere arma suspectis cunctaque castris Avonam *inter*[9] et Sabrinam

5. *Vangio ac Sido.* Rois des Suèves. Sur Sido, V. *Hist.*, III, 5, 21.

6. *Partivere.* Forme archaïque, fréquente dans Plaute, remplacée plus tard par le déponent *partiri,* reprise par Salluste (*Jug.*, 43): *Consules provincias inter se partiverant.*

7. *Egregia... fide.* Ablatif de qualité.

8. *Subjectis.* En opposition avec *adversus nos*, et complément de *multa caritate*, qui équivaut à *carissimi.*

9. *Suone an.* Sous-entendu *incertum est.* Sur cette sorte de parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9. Le sens est: Était-il bien dans leur caractère d'aimer bien leurs maîtres et ensuite de les détester encore mieux; ou bien la servitude a-t-elle pour effet naturel de les faire passer successivement par ces deux sentiments?

10. *Dominationis.* Le ms. porte *dominationes*, et certains éditeurs le conservent, sous prétexte qu'il y a là deux monarques en cause; mais, outre que le singulier peut très bien s'appliquer, comme abstraction, à tous deux, avec *adipisci* Tacite emploie ordinairement le génitif. V. *sup.*, IV, 45; III, 55.

XXXI. 1. *P. Ostorium.* Consul en 46, il était depuis 48 gouverneur de Bretagne, *legatus pro prætore.*

2. *Pro prætore.* V. *sup.*, III, 35, 5. — Jules César est le premier Romain qui soit entré avec une armée en Bretagne; mais il la montra à ses successeurs plutôt qu'il ne la conquit. C'est Claude qui commença l'œuvre, en faisant passer dans l'île des légions et des auxiliaires, et en associant Vespasien à la conduite de l'entreprise. Le premier consulaire qui la gouverna fut Aulus Plautius, et après lui, Ostorius Scapula, tous deux grands hommes de guerre, dit Tacite, V. *Agric.*, 13.

3. *In agrum sociorum.* La partie méridionale de l'île fut d'abord réduite en province; on y fonda une colonie de vétérans, Camulodunum. Un parti romain était constitué; voilà pourquoi les Romains avaient là des alliés.

4. *Novum ducem.* Tacite reprend les événements deux ans plus haut, en 48, au moment où Ostorius Scapula succède à A. Plautius.

5. *Gnarus.* Adjectif, faisant fonction de participe. Pour la pensée, cf. *Hist.*, II, 20: *Gnarus, ut initia belli provenissent, famam in cetera fore; Agric.*, 18: *Non ignarus, prout prima cessissent, terrorem ceteris fore.*

6. *Qui restiterant.* Dans le ms.: *restiterunt.* Mais de nombreux exemples ont permis de restituer la vraie leçon. Cf. *sup.*, I, 38; *inf.*, XIII, 54; *Hist.*, II, 23.

7. *Ne.* Pour empêcher que.

8. *Ne... non* équivaut à *ut.* De négative qu'elle était dans la proposition précédente, la phrase devient positive: afin de se mettre en garde contre une paix hostile et trompeuse, qui ne laisserait de repos ni au général ni au soldat.

9. *Avonam inter.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4. — Dans le ms.: *Cunctaque castris autonam inter et sabrinam fluvios.* Heinsius a suppléé *inter.* Mannert a lu *Avonam.* L'Avon est un affluent de la Savern, qui se jette elle-même dans le canal de Bristol, par un estuaire plus long et plus large que celui de la Tamise. Les populations désarmées, les légions concentrées dans une ligne de postes fortifiés, *castris*, et dans le triangle formé par les deux fleuves précités, Ostorius se trouvait au cœur du pays, et pouvait se porter rapidement sur tous les points menacés.

fluvios cohibere parat. Quod primi Iceni[10] abnuere, valida gens nec prœliis contusi, quia societatem nostram volentes accesserant. Hisque auctoribus circumjectæ nationes locum pugnæ delegere, sæptum agresti aggere [11] et aditu angusto, ne pervius equiti foret. Ea munimenta dux Romanus, quamquam sine robore legionum [12] sociales copias ducebat, perrumpere aggreditur et, distributis cohortibus [13], turmas quoque peditum ad munia [14] accingit. Tunc, dato signo, perfringunt aggerem suisque claustris impeditos turbant. Atque illi conscientia rebellionis et obsæptis effugiis multa et clara facinora fecere, qua pugna filius legati M. Ostorius servati civis decus [15] meruit.

XXXII. Ceterum clade Icenorum compositi qui bellum inter [1] et pacem dubitabant; et ductus in Decangos [2] exercitus. Vastati agri, prædæ passim actæ, non ausis aciem hostibus, vel si ex occulto carpere agmen [3] tentarent, punito dolo. Jamque ventum haud procul mari quod Hiberniam insulam [4] aspectat, cum ortæ apud Brigantas [5] discordiæ retraxere ducem, destinationis certum [6], ne [7] nova moliretur nisi prioribus firmatis. Et Brigantes quidem, paucis qui arma cœptabant interfectis, in reliquos [8] data venia, resedere : Silurum [9] gens non atrocitate, non clementia

10. *Iceni.* Ils habitaient à l'est, sur la mer du Nord, dans les comtés actuels de Norfolk, de Suffolk et de Cambridge. — *Quod* a pour antécédent *detrahere arma :* le désarmement.

11. *Sæptum agresti aggere.* Une plaine, qu'ils entourèrent d'un retranchement rustique, c.-à-d. qui n'avait rien de commun avec l'art de la guerre, avec les levées que construisaient les Romains.

12. *Quamquam sine robore legionum.* Bien qu'il n'eût pas sous la main les légionnaires, c.-à-d. la force de son armée.

13. *Cohortibus.* Les cohortes auxiliaires. (V. *sup.*, I, 49, 14.) La cohorte était le cadre des troupes alliées.

14. *Peditum ad munia :* prêts à remplir le rôle de fantassins. Les chevaux ne devaient pas servir contre un ennemi bloqué et enfermé dans ses propres retranchements.

15. *Servati civis decus.* La couronne civique décernée à quiconque avait sauvé la vie à un citoyen. V. *sup.*, II, 9, 8. — Ostorius fut plus tard, 66, accusé de lèse-majesté et se tua.

XXXII. 1. *Bellum inter.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

2. *Decangos.* Les Decanges, ou Canges, habitaient au N. du pays de Galles, au S. des Ordovices, sur la mer d'Irlande. On n'est même pas sûr du nom. Le ms. porte : *inde cangos.* Pichena lit : *inde in Cangos;* Nipperdey : *in Ceangos.* V. *Atlas ant.* de Spruner.

3. *Carpere agmen.* Harceler les colonnes en marche. Cf. César, *B. C.*, I, 79 : *Equitatu præmisso, qui novissimum agmen carperet atque impediret.*

4. *Hiberniam insulam.* L'Irlande, que Strabon plaçait au nord d'Albion; Ptolémée au nord-ouest.

5. *Brigantas.* Les Brigantes, au nord de la Bretagne, s'étendaient d'une mer à l'autre, dans les comtés de Lancastre, de Cumberland, de Durham et d'York. C'était peut-être le commencement des démêlés entre Venutius et la reine Cartimandua.

6. *Certum.* Avec le génitif. Cf. *sup.*, I, 27; IV, 34. V. I, 3, 22.

7. *Ne* a pour antécédent *destinationis.* Le général était bien résolu à persister dans le parti qu'il avait pris de ne point entreprendre de nouvelles conquêtes avant d'avoir assuré les anciennes.

8. *In reliquos.* Tacite emploie souvent la préposition *in* pour rendre l'idée de partage et d'attribution. Cf. *sup.*, I, 78 : *Datum in omnes provincias exemplum;* VI, 22 : *Tristia in bonos, læta apud deteriores esse.*

9. *Silurum.* Les Silures habitaient à

mutabatur, quin[10] bellum exerceret castrisque legionum premenda foret. Id quo promptius[11] veniret, colonia Camulodunum[12] valida veteranorum manu deducitur in agros captivos, subsidium[13] adversus rebelles et imbuendis sociis[14] ad officia legum.

XXXIII. Itum inde in Siluras, super propriam ferociam Carataci[1] viribus confisos, quem multa ambigua, multa prospera extulerant[2], ut ceteros Britannorum imperatores[3] præmineret. Sed tum astu[4], locorum fraude[5] prior, vi militum inferior, transfert bellum in Ordovicas[6], additisque qui pacem nostram[7] metuebant, novissimum casum[8] experitur, sumpto ad prœlium loco, ut aditus, abscessus, cuncta nobis importuna et suis in melius essent,

l'ouest, entre la Savern et la mer d'Irlande.

10. *Quin.* Amené par l'idée d'obstacle et d'abstention implicitement contenue dans *mutabantur*.

11. *Id quo promptius :* pour y réussir plus vite. Toutefois il faut remarquer que les Silures et la colonie de Camulodunum se trouvent aux deux extrémités opposées de la Bretagne, et que les Silures n'étaient que de très loin influencés.

12. *Camulodunum.* Chez les Trinobantes, appelée aussi *Colonia Victricensis*, sans doute parce que c'est la VI[e] *Victrix* qui fournit les éléments de la nouvelle cité. V. *Corp. Inscr. Lat.* d'Orelli, 1977 : *Censitor civium Romanorum Coloniæ Victricensis, quæ est in Britannia Camuloduni.* Selon les uns, la Colonie est devenue Colchester; d'autres retrouvent Camulodunum dans Maldon, située un peu au-dessous de Colchester. Toutes deux sont au N.-O. de Londinium (Londres). Le nom celtique viendrait de Camulus, le dieu de la guerre.

13. *Subsidium.* Apposition à l'idée précédente. V. *sup.*, I, 27, 3.

14. *Imbuendis sociis :* pour assouplir les alliés à l'obéissance aux lois. — Datif intentionnel (V. *sup.*, I. 10, 2), et changement de construction. V. *sup.*, II, 70, 1.

XXXIII. 1. *Carataci.* Ici et trois fois ailleurs (34, 38, 40), dans le ms. ; une fois seulement (32), *cataratacus*. Dans Zonaras, également. Dion l'écrit Καταράτακος et aussi Καρτάκης. Le mot paraît venir du celtique Karatauc, Karaduc. Ce chef breton avait déjà lutté, en 43, contre le consulaire A. Plautius. Tacite avait dû parler de lui dans les livres perdus. Il était de la nation des Catuvellani, à l'O. des Iceni, au N. de la Tamise. V. Dion, LX, 20 ; 21.

2. *Extulerant.* Pour *ita extulerant.* Ces revers, ces succès, qui l'avaient élevé si haut, se rapportent aux combats et aux premières campagnes qui signalèrent la conquête, 43.

3. *Imperatores.* Terme tout à fait impropre (V. *sup.*, I, 9, 7) : Tacite veut sans doute relever et honorer la défense nationale des Bretons. Sur *præminere* avec l'accusatif V. *sup.*, XII, 12, 1.

4. *Astu :* avec une habileté perfide. Il vaut mieux faire porter ce mot sur *transfert* et sur la pensée générale, et laisser les deux attributs, *prior* et *inferior*, chacun avec son complément.

5. *Locorum fraude.* Par les pièges que sa connaissance du pays lui permettait de tendre aux Romains. Cf. Virg., *En.*, IX, 397 :

Fraude loci et noctis.

6. *Ordovicas.* Au N. des Silures et du pays de Galles, sur la mer d'Irlande, en face l'ie de Mona (Anglesey).

7. *Pacem nostram.* Non pas la paix elle-même, mais le prix dont il faudrait la payer. *Pax romana* était le mot consacré pour désigner l'établissement régulier de l'administration romaine dans un pays conquis. Elle coûtait souvent fort cher. Cf. *Agric.*, 30 : *Auferre, trucidare, rapere, falsis nominibus, imperium, atque ubi solitudinem faciunt, pacem appellant;* et Pline, *H. N.*, XXVII, 1 : *Immensa romanæ pacis majestas;* Sénèque, *de Prov.*, 8 : *Omnes considera gentes, in quibus pax romana desinit.*

8. *Novissimum casum :* une chance suprême, une action décisive.

hinc montibus arduis [9], et si qua [10] clementer [11] accedi poterant, in modum valli saxa præstruit. Et præfluebat amnis vado incerto, catervæque armatorum pro munimentis [12] constiterant.

XXXIV. Ad hoc gentium ductores [1] circumire, hortari, firmare animos minuendo metu [2], accendenda spe aliisque belli incitamentis : enimvero Caratacus huc illuc volitans illum diem, illam aciem testabatur aut reciperandæ libertatis aut servitutis æternæ initium fore ; vocabatque nomina majorum, qui dictatorem Cæsarem pepulissent [3], quorum virtute vacui a securibus [4] et tributis intemerata conjugum et liberorum corpora [5] retinerent. Hæc atque talia dicenti adstrepere [6] vulgus, gentili quisque religione [7] obstringi, non telis. non vulneribus cessuros.

XXXV. Obstupefecit ea alacritas ducem Romanum; simul objectus amnis, additum vallum, imminentia juga [1], nihil nisi atrox [2] et propugnatoribus frequens terrebat. Sed miles prœlium

9. *Hinc montibus arduis.* Ablatif absolu. D'un côté il s'appuyait sur des montagnes escarpées, par où il était sûr qu'on ne le surprendrait ni ne l'attaquerait.

10. *Et si qua* fait suite à *hinc*, avec changement de tour (*sup.*, II, 70, 1), et achève l'explication et le développement des dispositions de Caratacus : Dans tous les endroits où il y avait non plus des montagnes à pic, mais des pentes d'un accès trop facile, il avait accumulé des pierres et construit un rempart. C'est tout à fait le cas de Vercingétorix sur le plateau de Gergovie.

11. *Clementer :* en pente douce. Le mot paraît se rattacher au grec κλίνω, κλίμα, κεκλιμένος. Cf. *Hist.*, III, 52 : *Si qua Apennini juga clementius adirentur; inf.*, XIII, 38 : *Colles clementer assurgentes; Germ.*, 1 : *Clementer edito montis Abnobæ jugo.*

12. *Pro munimentis :* sur les remparts. Cf. *sup.*, XII, 29 : *pro ripa;* II, 81 : *pro muris.*

XXXIV. 1. *Gentium ductores.* Les chefs des différentes nations bretonnes réunies sous le commandement supérieur de Caratacus.

2. *Minuendo metu.* Ablatif de manière, ou de moyen : atténuant le danger. De même, *accendenda spe :* exagérant l'espérance. Ce sont des lieux communs dont on trouve le développement oratoire dans tous les discours semblables de Salluste, de Tite Live, de Quinte Curce. Tacite lui-même a traité une fois (discours de Galgacus, dans *Agricola*) cet exercice déclamatoire. Aujourd'hui, grave historien, il a rompu avec la rhétorique, et il se borne à résumer les arguments.

3. *Pepulissent.* Manière de parler tout oratoire, et pour les besoins de la cause, mais qui s'explique. César avait paru deux années de suite, en Bretagne, 55 et 54. Les insulaires avaient pu croire qu'il voulait conquérir leur pays, comme il faisait la Gaule; et comme ces tentatives étaient restées sans résultat, à leurs yeux, ils avaient repoussé César. En réalité leur mérite consistait en ce que César n'avait pas voulu consommer la conquête, ou qu'il avait d'autres projets.

4. *A securibus.* La vue des haches et des faisceaux, et par conséquent la présence des magistrats romains.

5. *Intemerata... corpora.* Un des effets de la conquête eût été la réduction en esclavage et la vente d'une forte partie des personnes valides, sans préjudice des violences et des outrages aux vaincus.

6. *Adstrepere* désigne les applaudissements confus et bruyants d'une foule ou d'une armée.

7. *Gentili quisque religione.* Chacun jurait par les dieux particuliers de sa tribu.

8. *Cessuros.* Sous-ent. *se.* Proposition infinitive dépendant de *obstringi*, assimilé à un verbe déclaratif.

XXXV. 1. *Juga.* L'escarpement des cimes. Plus haut : *hinc montibus arduis.*

2. *Nihil nisi atrox* équivaut à une proposition substantive : *illud quod nihil nisi atrox erat.* Cf. *sup.*, III, 9 : *Nihil occultum.*

poscere, cuncta virtute expugnabilia clamitare; præfectique et tribuni [3] paria disserentes ardorem exercitus intendebant [4]. Tum Ostorius, circumspectis quæ impenetrabilia qûæque pervia, ducit infensos [5] amnemque haud difficulter evadit. Ubi ventum ad aggerem, dum missilibus certabatur, plus vulnerum in nos et pleræque [6] cædes oriebantur : postquam, facta testudine [7], rudes et informes saxorum compages [8] distractæ parque [9] comminus acies, decedere barbari in juga montium. Sed eo quoque irrupere ferentarius [10] gravisque miles, illi telis adsultantes, hi conferto gradu [11], turbatis contra Britannorum ordinibus, apud quos nulla loricarum galearumve tegmina; et si auxiliaribus resisterent, gladiis [12] ac pilis [13] legionariorum, si huc verterent, spathis [14] et hastis [15] auxiliarium [16] sternebantur. Clara ea victoria fuit, captaque uxor et filia Carataci fratresque in deditionem accepti.

XXXVI. Ipse, ut ferme intuta sunt adversa, cum fidem Carti-

3. *Præfectique* et *tribuni*. Les préfets commandaient les cohortes auxiliaires; les tribuns, les cohortes légionnaires. Les deux grades correspondaient sensiblement à ce que nous appelons chef de bataillon.

4. *Intendebant*. Tacite préfère souvent ce mot à *augebant*, toutes les fois qu'il s'agit d'un sentiment ou d'une action morale : *odium, metum, iram, gloriam, curam, largitionem*. — Juste Lipse lisait *incendebant*.

5. *Infensos*, comme *infestis signis*, exprime les dispositions matérielles et morales du soldat, armé, rangé en bataille, prêt à aborder vigoureusement l'ennemi.

6. *Pleræque*. Comme *plurimæ*. V. *sup.*, III, 1, 8. — Avec *pleræque cædes*, sous-ent. *apud nos*.

7. *Testudine*. Ordre de bataille pour l'escalade. Les soldats se serraient les uns contre les autres en se couvrant de leurs boucliers : ceux du premier rang les portaient devant eux; ceux des flancs sur le côté extérieur; et ceux du second rang joignaient les leurs à ceux du premier par-dessus leurs têtes, de sorte que tous ces boucliers, rangés les uns sur les autres, couvraient cette multitude d'hommes de la même manière que les écailles couvrent un poisson. Les troupes, ainsi rangées, s'approchaient des murs à l'abri des traits : s'il y avait brèche, ou que le mur fût peu élevé, cette disposition suffisait. Dans le cas contraire, cette première tortue servait de rampe à une seconde. Les derniers rangs mettaient genou en terre pour permettre à la seconde tortue de monter sur leurs boucliers; de là, les soldats, dans le même ordre et couverts de la même manière, montaient sur les boucliers de la première tortue, qui, se relevant tout entière au commandement, élevait la seconde colonne jusqu'au mur : elle s'y élançait et aidait ensuite à monter ceux qui l'avaient exhaussée.

8. *Compages*. Le tissu grossier de pierres sèches dont était fait le rempart.

9. *Parque*. De niveau.

10. *Ferentarius*. Soldats pourvus d'armes de jet, qu'on plaçait ordinairement vers les ailes; ils n'appartenaient, de même que les vélites, ni aux hastats, ni aux princes, ni aux triaires. Leur rôle était de harceler l'ennemi, d'engager le combat, et de se retirer pour faire place aux troupes de ligne. V. Végèce, I. 20.

11. *Conferto gradu*. En rangs serrés; à la différence des précédents, qui combattaient, comme nous disons, en tirailleurs.

12. *Gladiis*. V. *sup.*, III, 46, 13.

13. *Pilis*. V. *sup.*, I, 64, 6.

14. *Spathis*. En grec σπάθη. Epée large et longue, pointue et à deux tranchants : c'est le sabre droit de notre cavalerie de ligne. V. Végèce, II, 15.

15. *Hastis*. Les piques; peut-être, la *hasta* des vélites, arme de jet, longue de deux coudées (V. Polybe, VI, 22). Il était difficile que le même soldat fût armé à la fois de la *spatha* et de la grande *hasta*.

16. *Auxiliarium*. V. *sup.*, I, 49, 14.

manduæ [1] reginæ Brigantum petivisset, vinctus ac victoribus traditus est, nono post anno [2] quam bellum in Britannia cœptum. Unde [3] fama ejus evecta insulas [4], et proximas provincias pervagata, per Italiam quoque celebrabatur; avebantque visere, quis ille [5] tot per annos opes nostras sprevisset. Ne Romæ quidem ignobile Carataci nomen erat; et Cæsar dum suum decus extollit, addidit gloriam victo. Vocatus quippe ut ad insigne spectaculum populus: stetere in armis [6] prætoriæ cohortes [7] campo [8] qui castra præjacet. Tunc, incedentibus regiis clientelis [9], phaleræ, torques [10], quæque bellis externis quæsiverat traducta, mox fratres et conjux et filia, postremo ipse ostentatus. Ceterorum preces degeneres [11] fuere ex metu: at non Caratacus aut vultu demisso aut [12] verbis misericordiam requirens, ubi tribunali [13] adstitit, in hunc modum locutus est.

XXXVII. « Si quanta nobilitas et fortuna [1] mihi fuit, tanta » rerum prosperarum moderatio [2] fuisset, amicus potius in hanc » urbem quam captus venissem, neque dedignatus esses, claris » majoribus ortum, pluribus gentibus imperitantem fœdere in » pacem [3] accipere. Præsens sors mea ut mihi informis, sic tibi » magnifica est. Habui equos, viros, arma, opes: quid mirum, » si hæc invitus amisi? Nam [4] si vos omnibus imperitare vultis,

XXXVI. 1. *Cartimanduæ.* Dans le ms.: *cartimandus.* On lit ailleurs (*Hist.*, III, 45) *Cartismanduæ.* On suit généralement aujourd'hui la leçon du *Puteolanus.*

2. *Nono post anno.* Tacite empiète de deux ans sur la suite des événements, afin, comme il le dit lui-même plus bas, de ne pas interrompre son récit. La guerre a commencé en 43; nous sommes en 50; Caratacus ne sera livré qu'en 52, ou 51 au plus tôt.

3. *Unde.* Par suite de cette résistance prolongée.

4. *Evecta insulas:* sortie des îles, la Bretagne d'abord et les îles adjacentes. Heinsius, puis Nipperdey: *insulam*, sous prétexte que les îles voisines étaient insignifiantes comparées à la Bretagne, et que l'Irlande n'avait pas de rapports avec elle. — Sur la construction *evecta insulas*, V. *sup.*, I, 30, 1.

5. *Quis ille.* Emphatique. Cf. *sup.*, XI, 7: *Quem illum tanta superbia esse?*

6. *In armis.* En grande tenue et en bataille. Les prétoriens, sauf dans les cérémonies et dans le service, portaient la toge et non le *sagum.* Ils n'avaient ni la cuirasse, ni le casque, ni le bouclier.

7. *Prætoriæ cohortes.* V. *sup.*, I, 7, 8.

8. *Campo.* La plaine, c'est-à-dire la place qui est devant la caserne des prétoriens. V. *sup.*, IV, 2, 3.

9. *Clientelis.* L'abstrait, au lieu de *clientibus:* ses vassaux, ses fidèles. Cf. *inf.*, XVI, 61: *a clientelis et servitiis Octaviæ.*

10. *Phaleræ, torques.* V. *sup.*, II, 9, 8.

11. *Degeneres:* humiliantes, telles qu'en peuvent adresser des âmes dégénérées.

12. *Non... aut... aut.* Au lieu de *neque, neque*, et afin de marquer d'une façon plus énergiquement négative que Caratacus ne s'abaissa pas à d'humbles et indignes supplications.

13. *Tribunali.* L'estrade, du haut de laquelle Claude présidait la cérémonie. V. *sup.*, I, 18, 7.

XXXVII. 1. *Fortuna.* Sa situation.

2. *Rerum prosperarum moderatio.* L'art de jouir de ma prospérité. C'est la seule concession qu'il fasse: il n'a pas su conduire ses affaires. Mieux inspiré, il eût recherché l'amitié des Romains, au lieu de se mesurer avec eux.

3. *In pacem.* Correction de Dœderlein. Dans le ms.: *pacem.* Juste Lipse: *pacis.* Ritter: *fœdere pacto pacem.*

4. *Nam.* Leçon du ms.: Juste Lipse avait préféré *num*, longtemps suivi. On

» sequitur ut omnes servitutem accipiant? Si statim [5] deditus » traderer [6], neque mea fortuna neque tua gloria inclaruisset; » et supplicium mei [7] oblivio sequeretur : at si incolumem ser- » vaveris, æternum exemplar clementiæ ero. » Ad ea [8] Cæsar veniam ipsique et conjugi et fratribus tribuit. Atque illi vinclis absoluti [9] Agrippinam quoque, haud procul alio suggestu conspicuam, isdem quibus principem laudibus gratibusque venerati sunt. Novum sane et moribus veterum insolitum, feminam signis Romanis præsidere [10] : ipsa semet parti a majoribus suis imperii sociam ferebat [11].

XXXVIII. Vocati posthac patres multa et magnifica super captivitate Carataci disseruere, neque minus id clarum quam quod Syphacem P. Scipio [1], Persen L. Paulus [2] et si qui alii vinctos reges populo Romano ostendere. Censentur [3] Ostorio [4]

revient aujourd'hui à *nam*, très conforme au style de Tacite. Gronove, Burnouf : *non*. Mais *non* a quelque chose de forcé, de cassant, qui tranche avec le reste.

5. *Statim*. Sans combat, sans résistance sérieuse, comme ceux qui vous ont tout d'abord accueillis et ont accepté vos conditions.

6. *Deditus traderer*. Bekker, Nipperdey : *traherer*, sous prétexte que l'idée contenue dans *traderer* est déjà exprimée par *deditus*. Dræger explique fort bien les deux mots. Par *deditus*, il aurait renoncé là-bas à lutter, il se serait soumis; *traderer* se passe ailleurs, on l'envoie à Rome et il est livré personnellement à César.

7. *Supplicium mei*. Pour *supplicium meum*, forme ordinaire de la prose classique. En général, Cicéron n'emploie ainsi le pronom possessif que lorsqu'il veut dégager fortement l'idée de la personnalité du possesseur, mettre plus en relief son existence. Tacite a donné plus d'extension à cet usage et généralisé l'emploi de ce génitif subjectif. Cf. *sup.*, VI, 21 : *Initia nostri ;* II, 13 : *Fruiturque fama sui ;* IV, 21 : *Primo sui incessu solvit obsidium ; inf.*, XV, 36 : *Non longam sui absentiam fore ; Hist.*, III, 34 : *A primordio sui*. V. Gantrelle, *Gramm. de Tac.*, § 26 et § 27.

8. *Ad ea*. En réponse à ce discours; après ces mots.

9. *Absoluti*. Au lieu de *soluti*, afin d'exprimer à la fois qu'on les acquitte (car Claude est sur son tribunal, il se déroule un vrai procès) et qu'on les délivre de leurs chaînes.

10. *Signis Romanis præsidere :* siéger devant les enseignes romaines, les enseignes des cohortes prétoriennes. — Avec *præsidere*, Tacite met tantôt le datif, tantôt l'accusatif. Par cet exemple, et par celui cité plus haut (III, 39, 2), on voit la raison de cette différence. *Præsidere*, avec le datif, signifie simplement *être assis devant* quelqu'un ou quelque chose, sans effort et sans peine, présider pacifiquement. L'accusatif est toujours un mot tel que *exercitum, legionem, provinciam*, et marque l'exercice actif du commandement. Cf. *sup.*, III, 33 : *Præsedisse nuper feminam exercitio cohortium, decursu legionum*.

11. *Ipsa semet... ferebat*. Elle se donnait, elle voulait être considérée comme associée à un empire qu'avaient conquis ses ancêtres (Agrippa, Germanicus).

XXXVIII. 1. *Syphacem P. Scipio*. Scipion, le premier Africain, en 201, triompha de Syphax et des Carthaginois.

2. *Persen L. Paulus*. Persée, dernier roi de Macédoine, vaincu à Pydna, 168, par L. Æmilius Paulus, orna avec ses enfants un des plus splendides triomphes que Rome ait vus.

3. *Censentur*. Au lieu de *decernuntur*. V. *sup.*, II, 83, 14.

4. *Ostorio*. Nipperdey suppose que, à la même occasion, fut voté, puis érigé l'arc de triomphe, dont l'inscription a pu être à peu près restituée. V. *Corp. Inscr. lat.*, VI, 1. 920 : *Ti Clau*(dio Drusi fr., Cai)*sari Augu*(sto Germani)*co, pontific*(i maximo, trib[unicia] potes)*tate* XI, *cos*, V, *im*(p..., patri pa)*triai, senatus po*(pulusque) *Ro*(manus q)*uod reges Bri*(tanniai) XI *d*(evictos sine) *ulla jactur*(a in deditionem acce-

triumphi insignia[5], prosperis ad id[6] rebus ejus, mox ambiguis, sive amoto Carataco, quasi debellatum foret[7], minus intenta apud nos militia fuit, sive hostes miseratione tanti regis acrius ad ultionem exarsere. Præfectum castrorum[8] et legionarias cohortes exstruendis apud Siluras[9] præsidiis[10] relictas circumfundunt. Ac ni cito nuntiis et castellis[11] proximis subventum foret copiarum obsidioni, occubuissent : præfectus tamen et octo centuriones[12] ac promptissimus quisque e manipulis[13] cecidere. Nec multo post pabulantes nostros missasque ad subsidium[14] turmas profligant.

XXXIX. Tum Ostorius cohortes expeditas[1] exposuit[2]; nec ideo fugam sistebat, nì legiones prœlium excepissent : earum robore æquata pugna, dein nobis pro meliore[3] fuit. Effugere hostes tenui damno, quia inclinabat dies. Crebra hinc prœlia, et sæpius in modum latrocinii[4] per saltus, per paludes, ut cuique sors aut virtus, temere, proviso[5], ob iram, ob prædam, jussu et aliquando ignaris ducibus. Ac præcipua Silurum pervicacia[6], quos accendebat vulgata imperatoris[7] Romani vox, ut quondam Sugambri[8] excisi[9] aut in Gallias trajecti forent, ita Silurum

perit) *gentesque barbaras trans Oceanum*) *primus in dicionem populi romani redegerit*).

5. *Triumphi insignia*. V. *sup.*, I, 72, 1.

6. *Ad id*. Sous-ent. *temporis*.

7. *Quasi debellatum foret*. Dans la pensée que la guerre était terminée. Cf. Tite Live, VII, 28 : *prima acie debellatum est*.

8. *Præfectum castrorum*. V. *sup.*, I, 20, 7.

9. *Siluras*. V. *sup.*, XII, 32, 9.

10. *Præsidiis*. Po , *castellis ubi præsidia imponerentur*.

11. *Nuntiis et castellis*. Leçon du ms., qu'on avait abandonnée comme obscure à force de concision. M. Jacob propose de considérer *nuntiis* comme une glose introduite dans le texte, et de lire *ex castellis proximis*. On peut, en conservant le texte du ms. entendre ainsi : Grâce à des messagers (qui purent percer la ligne d'investissement et aller donner l'alarme) et grâce aux secours envoyés par les forts voisins. Nipperdey lit : *Nuntiis ex proximis castellis missis*, ce qui donne un sens tout différent : sans la nouvelle que les forts voisins firent parvenir au général en chef, lequel put arriver à temps pour les dégager, le massacre était général ; non seulement les *præsidia* en construction, mais encore les *castella* eux-mêmes étaient perdus.

12. *Centuriones*. V. *sup.*, I, 29, 8.

13. *Manipulis*. V. *sup.*, I, 20, 1.

14. *Missasque ad subsidium*. Des soldats du train, des voituriers étaient allés faire du fourrage, du bois, etc., appuyés par des escadrons de cavalerie.

XXXIX. 1. *Cohortes expeditas*. Des cohortes légèrement équipées, et auxiliaires.

2. *Exposuit*. Leçon du ms.: il les fit sortir. Un grand nombre d'éditeurs préfèrent *opposuit*.

3. *Pro meliore*. Même sens que *melior*. Cf. Sall., *Jug.*, 22 : *populum romanum neque recte neque pro bono facturum* ; Tite Live IV, 7 : *Non tamen pro firmato jam stetit magistratus ejus jus*.

4. *In modum latrocinii*. Guerre de surprises, d'embuscades, de rencontres partielles, fortuites : guérillas.

5. *Proviso*. Ablatif absolu (V. *sup.*, I, 5, 1), dont on ne trouve pas d'autre exemple. Juste Lipse : *provisu*. Le sens est le même : *temere*, tumultuairement ; *proviso*, avec méthode.

6. *Pervicacia*. L'acharnement.

7. *Imperatoris*. Le général en chef, Ostorius.

8. *Sugambri*. V. *sup.*, IV, 47, 18.

9. *Excisi* équivaut au sens de *radicitus tollere* : exterminer. Dans le ms.: *excisia ut*, au lieu de *excisi aut*.

nomen penitus extinguendum. Igitur duas auxiliares cohortes avaritia præfectorum [10] incautius populantes intercepere; spoliaque et captivos [11] largiendo ceteras quoque nationes [12] ad defectionem trahebant, cum tædio curarum fessus Ostorius concessit vita, lætis hostibus, tamquam [13] ducem haud spernendum etsi non prœlium, at certe bellum absumpsisset.

XL. At Cæsar, cognita morte legati [1], ne provincia sine rectore foret [2], A. Didium [3] suffecit. Is propere vectus [4] non tamen integras res invenit, adversa interim legionis pugna [5], cui Manlius Valens [6] præerat, auctaque est apud hostes ejus rei fama, quo [7] venientem ducem exterrerent, atque illo augente [8] audita, ut major laus compositis [9] vel, si duravissent [10], venia justior tribueretur. Silures id quoque damnum intulerant lateque persultabant [11], donec accursu Didii pellerentur. Sed post captum Caratacum præcipuus scientia rei militaris Venutius, e Brigantum civitate, ut supra [12] memoravi, fidusque diu et Romanis armis defensus, cum Cartimanduam reginam matrimonio teneret; mox, orto discidio [13] et statim bello, etiam adversus nos hostilia induerat [14]. Sed primo tantum inter ipsos certabatur,

10. *Præfectorum.* Les préfets de ces deux cohortes auxiliaires. *Avaritia :* (la cupidité, le désir de faire du butin) est la cause générale, et porte exclusivement sur *populantes. Incautius* est une conséquence accessoire qui modifie *populantes.*

11. *Spoliaque et captivos.* Les dépouilles de guerre, et les hommes valides faits prisonniers.

12. *Ceteras quoque nationes.* Les autres nations, celles qui n'avaient pas encore pris part à la révolte et qui attendaient les événements.

13. *Tamquam.* Dans la pensée que, si ce n'était pas leur épée, *prœlium,* c'était du moins la guerre faite et soutenue par eux qui enlevait à leurs ennemis un général de la valeur d'Ostorius Scapula.

XL. 1. *Legati.* Ostorius Scapula, qui commandait en Bretagne en qualité de *legatus Cæsaris pro prætore.* V. *sup.*, I, 44, 6.

2. *Ne... sine rectore foret.* Ce qui signifie implicitement que A. Didius n'était pas l'homme qu'il fallait : du reste, on voit plus loin que, appesanti par l'âge et rassasié d'honneurs, le général faisait la guerre par ses officiers et gardait la défensive.

3. *A. Didium.* V. *sup.*, XII, 15.

4. *Vectus.* Le simple, au lieu de *travectus,* ou *devectus.* Cf. *sup.*, XI, 14; V. *sup.*, I, 5, 2.

5. *Adversa... pugna.* Ablatif absolu. Entre la mort d'Ostorius et l'arrivée de A. Didius, la légion, commandée par Manlius Valens, avait essuyé un échec.

6. *Manlius Valens.* Il fut plus tard lieutenant de la Ire légion *Italica,* formée sous Néron; puis, dans sa quatre-vingt-dixième année, en 96, consul pour la première fois. V. Dion, LXVII, 14; et Borghesi, *Œuvres,* VI, 159.

7. *Quo,* sans comparatif, pour *ut eo.*

8. *Atque illo augente...,* en corrélation avec *auctaque est.* Les ennemis et lui-même exagérèrent l'importance de l'échec : ceux-là, afin d'effrayer le nouveau général; A. Didius, dans l'intérêt de sa gloire.

9. *Compositis.* Sous-ent. *rebus adversis :* s'il réparait l'échec.

10. *Duravissent.* Sous-ent. *adversæ res :* si la situation ne s'améliorait pas.

11. *Persultabant.* Vainqueurs de Manlius et de sa légion, les Silures se répandaient au loin, promenaient le ravage dans le pays. Cf. *sup.*, XI, 9 : *Hibero exercitu campos persultante.*

12. *Ut supra.* Dans les livres perdus.

13. *Discidio.* Un divorce, à la suite duquel Cartimandua épousa et associa à la royauté Vellocatus, simple écuyer de Venutius. V. *Hist.*, III, 45.

14. *Hostilia induerat.* Il devint aussi notre ennemi. Cf. *Hist.*, IV, 57 : *Galbam et infracta tributa hostiles spiri-*

callidisque Cartimandua artibus fratrem ac propinquos Venutii intercepit. Inde accensi hostes, stimulante ignominia, ne feminæ imperio subderentur[15], valida et lecta armis juventus[16], regnum ejus invadunt. Quod nobis prævisum[17]; et missæ auxilio cohortes acre prœlium fecere, cujus initio ambiguo finis lætior fuit[18]. Neque dispari eventu pugnatum a legione, cui Cæsius Nasica præerat. Nam Didius, senectute gravis et multa copia[19] honorum, per ministros agere et arcere hostem satis habebat. Hæc, quamquam a duobus pro prætoribus plures per annos[20] gesta, conjunxi, ne divisa haud perinde ad memoriam sui valerent : ad temporum ordinem redeo.

XLI. Ti. Claudio quintum, Servio Cornelio [Orfito] consulibus, virilis toga Neroni maturata[1], quo[2] capessendæ rei publicæ habilis[3] videretur. Et Cæsar adulationibus senatus libens cessit, ut vicesimo ætatis anno[4] consulatum Nero iniret atque interim designatus proconsulare imperium[5] extra urbem haberet ac princeps juventutis[6] appellaretur. Additum nomine ejus dona-

tus induisse ; sup., II, 15 : *Qui... seditionem induerint ;* XII, 13 : *Izates societatem Meherdatis palam induerat.*

15. *Ne feminæ imperio subderentur.* Non que les Bretons rougissent d'avoir une femme à leur tête : Tacite dit formellement le contraire ailleurs. V. *inf.*, XIV, 35 : *Solitum Britannis feminarum ductu bellare ;* et *Agric.*, 16 : *Neque enim sexum in imperiis discernunt.* Mais habitués aux exploits des Caratacus, des Venutius, leurs sympathies sont naturellement pour celui de qui Tacite vient de dire : *præcipuus scientia rei militaris.*

16. *Valida et lecta armis juventus.* Apposition au sujet *accensi hostes.* — *Armis* est un ablatif : sous le rapport des armes. Cf. *Hist.*, III, 55 : *Tot milia armatorum lecta equis virisque.*

17. *Prævisum.* Au lieu de *provisum :* Nous l'avions prévu. Cf. *inf.*, XII, 63 ; XIV, 55 ; *Hist.*, IV, 15.

18. *Finis lætior fuit.* Tacite dans ses *Histoires* (III, 45) avait déjà touché ces événements : *Venutius, accitis auxiliis, simul ipsorum Brigantum defectione, in extremum discrimen Cartimanduam adduxit. Tum petita a Romanis præsidia. Et cohortes alæque nostræ variis prœliis exemere tamen periculo reginam. Regnum Venutio, bellum nobis relictum.*

19. *Multa copia*, ablatif de qualité, n'a aucun rapport avec *gravis.* — Les hostilités entre Venutius et Cartimandua, laquelle fut plus tard soutenue par les Romains, durèrent jusque sous Vespasien. C'est Petilius Cerialis qui réduira les Brigantes.

20. *Plures per annos.* Le récit a été fait jusqu'en 58 : on est en 51. Cette infidélité à l'ordre méthodique a pour but de ne pas diviser le récit et de présenter un tableau d'ensemble qui se retienne mieux.

XLI. 1. *Maturata.* Elle lui fut donnée par anticipation. Néron commençait seulement sa quatorzième année. Autrefois, la robe virile, la toge, ne se portait pas avant dix-sept ans ; depuis l'empire, l'usage s'était introduit de la prendre dès la quinzième année. De toute façon, Néron anticipait.

2. *Quo*, sans comparatif exprimé, au lieu de *ut*, ou *ut eo.*

3. *Capessendæ rei publicæ habilis.* V. *sup.*, I, 23, 9.

4. *Vicesimo ætatis anno.* Lorsque, en 366 av. J.-C., la loi *Licinia* ouvrit le consulat aux plébéiens, on songea à établir une condition d'âge : sous le régime patricien, on avait vu élire des consuls de 24 et même de 20 ans. Alors on chercha des garanties contre l'inexpérience de la jeunesse. A partir de l'an 181, il fallut être âgé de 43 ans révolus, avoir passé par la questure, l'édilité et la préture. Depuis Auguste, l'âge légal semble être tombé à 33 ans, ce qui n'avait nullement empêché le prince de faire exception pour ses deux petits-fils, C. et L. Cæsar. V. *sup.*, I, 3.

5. *Proconsulare imperium.* V. *sup.*, I, 14, 5.

6. *Princeps juventutis.* V. *sup.*, I, 3, 13.

tivum[7] militi, congiarium[8] plebei. Et ludicro circensium, quod adquirendis vulgi studiis edebatur, Britannicus in prætexta, Nero triumphali[9] veste travecti sunt : spectaret[10] populus hunc decore imperatorio, illum puerili habitu, ac perinde fortunam utriusque præsumeret. Simul qui centurionum tribunorumque[11] sortem Britannici miserabantur, remoti fictis causis[12] et alii per speciem honoris; etiam libertorum si quis incorrupta fide, depellitur tali occasione[13]. Obvii inter se Nero Britannicum nomine, ille Domitium[14] salutavere. Quod ut discordiæ initium Agrippina multo questu ad maritum defert : sperni quippe adoptionem, quæque censuerint patres, jusserit populus[15], intra pe-

7. *Donativum*. Gratification militaire, en argent. L'empire est là tout entier. Autrefois, sous la république, après une campagne, une prise d'assaut, une bataille, le butin était réparti suivant une proportion entre l'Etat, les généraux, les officiers, les soldats. Aujourd'hui, on prodigue cette gratification ; ce n'est plus la récompense de faits de guerre, c'est un procédé pour gagner les soldats. Ce sera bientôt un moyen d'acheter l'empire. Claude semble ici être le premier entré dans cette voie. Galba fut renversé pour avoir refusé le *donativum*. Le *donativum*, d'abord modéré (trois *aurei :* 75 fr.), s'élèvera peu à peu ; il atteindra parfois 20,000 sesterces.

8. *Congiarium*. Du mot latin *congius*, mesure de capacité, le 1/6 de l'amphore : 3 lit. 252. — Au peuple, on distribuait, d'abord un *conge* d'huile, de sel ou de vin, par tête, dans chaque quartier ; puis des vivres, viande, blé, fruits. Auguste convertit cette libéralité en argent. Dans son testament (*Monum. Ancyr.*, xv) il dit : « J'ai compté à la plèbe romaine 300 sesterces par tête, en exécution du testament de mon père, et, en mon propre nom, dans mon cinquième consulat, 400 provenant du butin. Une autre fois, dans mon dixième consulat, sur ma fortune particulière, je lui en ai compté 400 par personne, à titre de *congiarium*. Dans mon onzième consulat, je lui ai fait répartir, en douze distributions, du blé que j'avais acheté à mes frais. » Dans la douzième année de sa puissance tribunicienne, nouvelle distribution de 400 sesterces par tête. Ces différentes libéralités ne s'adressèrent jamais à moins de 250,000 hommes. Dans son douzième consulat, 60 deniers par tête furent distribués à 320,000 hommes de la plèbe urbaine ; sans compter les colons militaires qui, au nombre de 120,000, avaient reçu sur le produit des dépouilles 1,000 sesterces par tête. En 2 av. J.-C., les plébéiens inscrits pour les distributions de blé étaient un peu plus de 200.000 : il leur fut distribué à chacun 60 deniers. — Ainsi l'empire se chargeait, non seulement d'amuser, mais encore de nourrir le peuple, et Juvénal n'est qu'un historien exact. V. *Sat.*, x, 78 :

Qui dabat olim
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet, atque duas tantum res anxius [*optat :*
Panem et circenses.

9. *Triumphali*. Dans le ms., on lirait plutôt *triumphalium*, qui a été conservé par quelques éditeurs. D'autres : *triumphali in;* ou *triumphali cum veste*. Orelli et Nipperdey, *triumphali veste*.

10. *Spectaret*. Sans sujet exprimé ; mais on supplée facilement Agrippine et son parti.

11. *Centurionum tribunorumque*. Centurions et tribuns des cohortes prétoriennes. L'armée régulière était trop loin, et ne connaissait que vaguement ces intrigues de palais.

12. *Fictis causis*. Pour *alii fictis causis :* les uns, pour des motifs supposés, imaginaires.

13. *Tali occasione* se rapporte à ce qui suit : et voici à quelle occasion.

14. *Domitium*. Domitius par naissance, il s'appelait Nero depuis l'adoption. Britannicus feignait de l'ignorer ou de n'en pas tenir compte : de là, l'injure.

15. *Jusserit populus*. Allusion à la loi curiate, qu'on a fait intervenir pour confirmer l'adoption. V. *sup.*, XII, 25 et 26. Sur la loi curiate, et cette vaine formalité, V. *sup.*, XII, 26, 2.

nates abrogari; ac nisi pravitas tam infensa docentium arceatur, eruptura in publicam perniciem. Commotus his quasi criminibus optimum quemque educatorem filii exilio aut morte[16] adficit datosque a noverca custodiæ ejus imponit.

XLII. Nondum tamen summa moliri[1] Agrippina audebat, ni prætoriarum cohortium[2] cura exsolverentur Lusius Geta[3] et Rufrius Crispinus[4], quos Messalinæ memores et liberis ejus devinctos credebat. Igitur distrahi cohortes ambitu[5] duorum et, si ab uno regerentur, intentiorem[6] fore disciplinam adseverante uxore, transfertur regimen cohortium ad Burrum[7] Afranium, egregiæ militaris famæ, gnarum tamen cujus sponte[8] præficeretur. Suum quoque fastigium[9] Agrippina extollere altius : carpento[10] Capitolium ingredi, qui honos sacerdotibus et sacris[11] antiquitus concessus venerationem augebat feminæ, quam imperatore[12] genitam, sororem ejus qui rerum potitus sit[13] et conjugem et matrem fuisse, unicum ad hunc diem exemplum est[14]. Inter quæ præcipuus propugnator ejus Vitellius[15], validissima gratia, ætate extrema (adeo incertæ[16] sunt potentium res) accu-

16. *Exilio et morte.* Cf. Dion, LX, 32 : Κὰκ τούτου παραδοῦσα αὐτὸν οἷς ἤθελεν, ἐκάκου ὅσον ἐδύνατο. Καὶ οὔτε τῷ πατρὶ συνεῖναι οὔτε ἐς τὸ δημόσιον προϊέναι εἴα, ἀλλ' ἐν ἀδέσμῳ τρόπον τινὰ φυλακῇ εἶχεν.

XLII. 1. *Summa moliri.* Commencer l'entreprise suprême : la suite indique ce qu'elle pouvait entendre par là.

2. *Prætoriarum cohortium.* V. *sup.*, I, 7, 8.

3. *Lusius Geta.* V. *sup.*, XI, 31; 33.

4. *Rufrius Crispinus.* V. *sup.*, *ibid.*, et XI, 1.

5. *Ambitu.* Leurs efforts pour se rendre, auprès des soldats, plus populaires que leur rival.

6. *Intentiorem.* Plus tendu, plus ferme, plus sévère. La métaphore est tirée de la bride du cheval.

7. *Burrum.* Adjectif, qui signifie roux. V. Festus : *Burrum dicebant antiqui quod nunc dicimus* rufum, *unde appellatur* burrus *rubens cibo ac potione ex prandio.* Burrus est la forme latine; Burrhus vient du grec Βυῤῥός.

8. *Cujus sponte.* V. *sup.*, II, 59, 9.

9. *Fastigium.* La grandeur matérielle et sensible, celle qui parle surtout aux yeux. Cf. *sup.*, III, 73 : *Pulcherrimo populi romani fastigio;* IV, 40 : *Excessisse jam pridem equestre fastigium;* et VI, 32 : *Ornat Phraaten accingitque paternum ad fastigium.*

10. *Carpento.* Chariot, ordinairement à deux roues, attelé de mules, et qui servait aux matrones dans les cérémonies, aux vestales, aux prêtres, plus tard aux impératrices. Cf. Tite Live, XXXIV, 3; Prop., IV, 8, 23; Apul., *Met.*, X; Ovide, *Fast.*, I, 619; Dion, LX, 33; Suét., *Claude*, II.

11. *Sacerdotibus et sacris.* L'usage en était réservé aux prêtres, et seulement pour le service des objets sacrés, tels que les images des dieux. Juste Lipse, par *sacerdotibus*, entend simplement les vestales : Burnouf l'applique à tous les prêtres en général; de même que *sacra*, à tous les objets du culte. Cf. Varr., *L. lat.*, V, 47 : *Caput sacra viæ, quæ pertinet in arcem* (le Capitole), *qua sacra quotquot mensibus feruntur in arcem.*

12. *Imperatore.* Germanicus. V. *sup.*, I, 58 : *Exercitum reduxit* (Germanicus), *nomenque imperatoris auctore Tiberio accepit.* Cf. *sup.*, I, 3.

13. *Qui rerum potitus sit.* Agrippine était sœur de feu Caligula, femme de Claude, mère de Néron.

14. *Exemplum est* a pour sujet la proposition infinitive *quam... fuisse.*

15. *Vitellius.* V. *sup.*, VI, 32, 19. — C'est lui qui avait fait réussir le mariage d'Agrippine et de Claude. V. *sup.*, XII, 5.

16. *Adeo incertæ.* La parenthèse se rapporte à ce qui suit, comme il arrive souvent. Cf. *sup.*, I, 39 : (*Rarum etiam inter hostes*) *legatus populi romani romanis in castris sanguine suo altaria*

satione corripitur, deferente Junio Lupo senatore[17]. Is crimina majestatis[18] et cupidinem imperii[19] objectabat; præbuissetque aures Cæsar, nisi Agrippinæ minis magis quam precibus mutatus esset, ut[20] accusatori aqua atque igni[21] interdiceret. Hactenus[22] Vitellius voluerat.

XLIII. Multa eo anno prodigia evenere. Insessum diris avibus[1] Capitolium; crebris terræ motibus prorutæ domus, ac dum latius metuitur[2], trepidatione vulgi invalidus quisque obtriti[3]; frugum quoque egestas et orta ex eo fames[4] in prodigium accipiebatur[5]. Nec occulti tantum questus, sed jura reddentem[6] Claudium circumvasere[7] clamoribus turbidis, pulsumque in extremam fori[8] partem vi urgebant, donec militum globo infensos[9] perrupit.

deum commaculavisset; ibid., 79 : *Si amnis Nar (id enim parabatur) in rivos diductus superstagnavisset.*

17. *Senatore.* Simple sénateur. V. *sup.*, III, 36, 9.

18. *Majestatis.* V. *sup.*, I, 41, 2.

19. *Imperii.* V. *sup.*, I, 1, 13.

20. *Mutatus esset, ut.* Non seulement Claude, à la voix d'Agrippine, change de dispositions, mais encore l'accusateur se voit interdire le feu et l'eau. La seconde proposition, rattachée ainsi à la première qui semble se suffire à elle-même, est d'un effet inattendu et comique.

21. *Aqua et igni.* V. *sup.*, III, 23, 11.

22. *Hactenus* équivaut à *hoc tantum :* C'est tout ce que Vitellius avait exigé. Cf. Virg., *Æn.*, XI, 823 :

Hactenus, Acca soror, potui.

Et Soph., *Œdipe Roi*, 821 :

Καὶ μὴν τοσοῦτοῦ γ' ἐστί μοι τῆς ἐλπίδος,.

XLIII. 1. *Diris avibus.* Des oiseaux de mauvais augure, tels que le hibou, le corbeau, le vautour. V. Virg., *Georg.*, I, 488; Ovide, *Métam.*, XV, 791.

2. *Dum latius metuitur* Expression elliptique pour : *dum metuitur ne latius sæviat domorum ruina.*

3. *Quisque obtriti.* Rien de plus rationnel que le pluriel avec le collectif *quisque.* Cf. *sup.*, I, 14 : *Seditiosissimum quemque vinctos trahunt.* V. Dræger, § 17.

4. *Fames.* Il y eut deux famines, à Rome, sous Claude, la première et la onzième année de son règne, sans compter celles qui sévirent dans les provinces.

5. *In prodigium accipiebatur :* étaient interprétées comme un présage funeste. Cf. *sup.*, I, 14 : *Muliebre fastigium in deminutionem sui accipiens;* et VI, 13; XVI, 18.

6. *Jura reddentem.* Claude siégeait volontiers pour rendre la justice; il se complaisait dans les fonctions de juge. Cf. Suét., *Claude*, 14 : *Jus et consul et extra honorem laboriosissime dixit, etiam suis suorumque diebus sollemnibus, nonnunquam festis quoque antiquitus et religiosis;* Sénèque, *Apocol.*, 12. V. Suét., *Claude*, 18.

7. *Circumvasere.* Le peuple le cerna de tous les côtés.

8. *Fori.* Le *forum romanum*, situé dans la vallée qui sépare les monts Esquilin, Quirinal, Capitolin et Palatin. Il mesurait 200 m. de longueur, sur 90 dans sa plus grande largeur, 50 dans sa plus petite. Sa direction était de l'E. à l'O. Sur le côté N., il était bordé par la *voie Sacrée.* Une autre voie, dite le *Canal*, le séparait transversalement en deux parties; la partie E., plus haute que l'autre, s'appelait le *Comitium.* Vers la fin de la république, les maisons particulières avaient disparu du forum, et il n'était plus bordé que de monuments publics, de temples, de basiliques : au pied du Capitolin, le temple de Saturne, contenant l'*ærarium*, le temple de la Concorde, la prison publique; au N., les basiliques Porcia et Argentaria, la curie Hostilia, appelée depuis Julia; à l'O., le temple de Jules César, et sur la voie Sacrée, l'arc-de-triomphe de Fabius; au S., le temple de Vesta, le temple de Castor, la basilique Julia. Sur le forum même, les Rostres; et, dans le *comitium*, le tribunal du préteur, le lac Curtius, deux petits arcs-de-triomphe.

9. *Infensos.* V. *sup.*, XII, 35, 5.

Quindecim dierum alimenta urbi[10], non amplius, superfuisse constitit, magnaque deum benignitate et modestia hiemis[11] rebus extremis subventum. At hercule olim Italia legionibus[12] longinquas in provincias commeatus portabat, nec nunc infecunditate laboratur. Sed Africam potius et Ægyptum exercemus[13], navibusque et casibus vita populi Romani permissa est.

XLIV. Eodem anno bellum inter Armenios Hiberosque[1] exortum Parthis quoque ac Romanis gravissimorum inter se motuum causa fuit. Genti Parthorum Vologeses[2] imperitabat, materna origine ex pælice Græca, concessu fratrum[3] regnum adeptus; Hiberos Pharasmanes vetusta possessione, Armenios frater ejus Mithridates obtinebat opibus nostris[4]. Erat Pharasmani filius nomine Radamistus, decora proceritate, vi corporis insignis et patrias artes[5] edoctus, claraque inter accolas fama[6]. Is modicum[7] Hiberiæ regnum senecta patris detineri ferocius crebriusque jactabat, quam ut cupidinem occultaret. Igitur Pharasmanes juve-

10. *Alimenta urbi*. V. *sup.*, *annona*, I, 2, 11. — Sous Caligula, la disette avait été plus pressante encore : Rome n'avait plus que pour huit jours de vivres. V. Sénèque, *de Brev. vitæ*, 18; une lettre de Tibère au sénat, *sup.*, III, 54.

11. *Modestia hiemis :* de telle sorte que la navigation fût possible et permît aux convois d'arriver. *Hiems*, ici, est personnifié. Cf. *sup.*, II, 87 : *Sævitiam annonæ*.

12. *Legionibus*. Dans le ms. : *regionibus*. — Il s'agit des armées que Rome envoyait en Grèce, en Orient, et qu'on approvisionnait en chevaux, en vivres, en fourrage, en matériel. A chaque instant, dans Tite Live, il est question de ces envois. Mais il faut dire qu'ils étaient offerts ou fournis par les rois-clients, par les villes alliées, et que cela ne dura pas. Quand l'administration des provinces fut régularisée, elles furent d'avis qu'on leur prenait bien assez pour ne plus rien offrir. Puis, à partir de ce moment, surtout au dernier siècle de la république, l'intendance des armées romaines est très simplifiée : la guerre nourrit la guerre; on vit sur le pays.

13. *Exercemus*. Non pas « nous cultivons », car les Romains ne cultivaient plus rien, sinon la paresse et les vices qu'elle engendre, mais : nous exploitons. L'Italie était ou en friches, ou en pâturages, ou en jardins. La culture utile avait disparu pour plusieurs raisons : la paresse du Romain; l'enrichissement de l'Etat; les dîmes de toutes les provinces frumentaires qui affluaient à Rome et que l'administration de l'annone livrait à des prix contre lesquels ne pouvait pas lutter la culture indigène; l'organisation de la mendicité nationale, le jour où plus de 300,000 citoyens soi-disant pauvres furent inscrits sur les registres de l'Etat pour prendre part aux distributions. V. *sup.*, XII, 41, 8; Hor., *Odes*, II, 15, 1; Quint., *Declam.*, 13; Varr., *de Re rust.*, II, 3; *Luc.*, VII, 399 sqq.

XLIV. 1. *Hiberosque*. V. *sup.*, IV, 5, 12.

2. *Vologeses*. V. *sup.*, XII, 14.

3. *Concessu fratrum :* du consentement de ses frères, Tiridates et Pacoras. V. *inf.*, XII, 50; XV, 2.

4. *Opibus nostris :* grâce à la protection de Rome. Mithridate devait son trône à Tibère. V. *sup.*, VI, 32; XI, 8.

5. *Patrias artes :* les exercices de son pays, la chasse, l'équitation, le maniement des armes et surtout de l'arc. V. *sup.*, II, 2.

6. *Clara... fama*. Ablatif de qualité. V. *sup.*, I, 4, 13.

7. *Modicum*. Parce que Radamiste se disait que, si son vieux père cessait de détenir le royaume d'Hibérie, il saurait bien l'agrandir. — Tacite dit plus loin (XIV, 65) que Néron fut soupçonné d'avoir fait périr l'affranchi Pallas, *quod immensam pecuniam longa senecta detineret*.

nem potentiæ promptum[8] et studio popularium accinctum, vergentibus jam annis suis metuens, aliam ad spem trahere et Armeniam ostentare, pulsis Parthis datam Mithridati a semet[9] memorando : sed vim differendam et potiorem dolum, quo incautum opprimerent. Ita Radamistus, simulata adversus patrem discordia, tamquam novercæ odiis impar pergit ad patruum, multaque ab eo comitate in speciem liberum[10] cultus primores Armeniorum ad res novas illicit, ignaro et ornante[11] insuper Mithridate.

XLV. Reconciliationis specie adsumpta regressusque ad patrem, quæ fraude confici potuerint, prompta nuntiat[1], cetera armis exsequenda. Interim Pharasmanes belli causas confingit : prœlianti sibi adversus regem Albanorum[2] et Romanos auxilio vocanti fratrem adversatum, eamque injuriam excidio ipsius ultum iturum ; simul magnas copias filio tradidit. Ille irruptione subita territum exutumque campis[3] Mithridaten compulit in castellum Gorneas[4], tutum loco ac præsidio militum, quis Cælius Pollio præfectus[5], centurio[6] Casperius præerant. Nihil tam ignarum barbaris quam machinamenta[7] et astus oppugnationum[8] : at nobis ea pars militiæ maxime gnara est. Ita Radamistus frustra vel cum damno tentatis munitionibus obsidium[9] incipit; et cum vis neglegeretur[10], avaritiam præfecti emercatur[11], ob-

8. *Potentiæ promptum*. Dans le ms. : *prompte*. De là, beaucoup de conjectures. Juste Lipse : *promptum ;* Faernus : *properum ;* Freinsheimius : *impotentiæ promptæ ;* Dræger : *potentiæ promptæ*. Nous pensons qu'il faut choisir entre *promptum* et *properum*, et nous penchons pour *potentiæ promptum* qui est plus rapproché du manuscrit et s'appuie sur des exemples. — Cf. *sup.*, I, 48 : *Seditioni promptus ;* IV, 46 : *promptus libertati aut ad mortem animus* ; *inf.*, XV, 32 : *promptus ultioni ;* XV, 45 : *cuicumque flagitio promptus*.

9. *Datam Mithridati a semet*. Voir la vérité, *sup.*, VI, 33.

10. *In speciem liberum* : comme s'il eût été son fils.

11. *Ornante*. Correction de Juste Lipse. Dans le ms. : *orante*. Non seulement Mithridate ignorait le complot, mais il le favorisait encore par les bienfaits dont il comblait tous les jours son neveu. Orelli commente : *honores et opes ei subministrante*.

XLV. 1. *Prompta nuntiat*. Tout ce qu'on pouvait attendre de la ruse est préparé.

2. *Albanorum*. V. *sup.*, IV, 5, 12.

3. *Exutumque campis :* il le chasse de la campagne. On disait déjà *castris exuere*. Tacite dit, par analogie : *exuere campis* Cf. *inf.*, XIII, 39 : *hostem sedibus exuere*.

4. *In castellum Gorneas*. Dans le chateau-fort de Gorneas, peut-être auj. Khorien. Les Romains autrefois avaient aidé Mithridate (*sup.*, XI, 9 : *vi militis romani ad excindenda castellorum ardua*) à conquérir ses états : ils tenaient garnison dans plusieurs positions.

5. *Præfectus*. Préfet d'une cohorte auxiliaire. V. *sup.*, II, 68, 5.

6. *Centurio*. Ce qui prouve qu'il y avait aussi une section de légionnaires. V. *sup.*, I, 29, 8.

7. *Machinamenta*. Les machines : *vineæ*, *aggeres*, etc., pour approcher des places, puis tous les engins destinés à l'attaque. V. *sup.*, I, 56, 15.

8. *Astus oppugnationum* : l'art d'attaquer les places.

9. *Obsidium*. L'investissement. Il cerne la ville, comptant sur la famine pour forcer les assiégés à capituler.

10. *Cum vis neglegeretur*. Comme on n'attendait plus rien de l'emploi de la force.

11. *Emercatur*, plus fort que le

testante Casperio ne socius rex, ne Armenia donum populi Romani scelere et pecunia verterentur[12]. Postremo quia multitudinem hostium Pollio, jussa patris Radamistus obtendebant, pactus indutias abscedit[13], ut, nisi Pharasmanen bello absterruisset, Ummidium Quadratum[14] præsidem Syriæ doceret quo in statu Armenia foret.

XLVI. Digressu centurionis velut custode[1] exsolutus præfectus hortari Mithridaten ad sanciendum fœdus, conjunctionem fratrum[2] ac priorem ætate Pharasmanen et cetera necessitudinum nomina[3] referens, quod filiam ejus in matrimonio haberet, quod ipse Radamisto socer esset : non abnuere pacem Hiberos quamquam in tempore[4] validiores : et satis cognitam Armeniorum perfidiam, nec aliud subsidii[5] quam castellum commeatu[6] egenum : ne dubia tentare armis[7] quam incruentas condiciones[8] mallet. Cunctante ad ea Mithridate et suspectis[9] præfecti consiliis, quod pælicem regiam polluerat inque omnem libidinem venalis[10] habebatur, Casperius interim ad Pharasmanen pervadit,

simple *mercatur*, indique que le marché fut conclu. V. *sup.*, XII, 14, 3.

12. *Verterentur.* Le simple au lieu du composé *everterentur*. V. *sup.*, I, 5, 2; Cf. Virg., *En.*, I, 24; V, 810.

13. *Abscedit.* Sous-ent. Casperius. Radamiste s'obstinant à assiéger la place, Pollio n'étant que trop disposé à la vendre, le centurion sort à la faveur d'une trêve, afin de prévenir ce honteux marché.

14. *Ummidium Quadratum.* Une inscription (V. Orelli, 3128) a permis de rétablir la carrière de ce personnage : C. Ummidio, C. f., *Ter*(entina tribu) *Durmio Quadrato, cos.*, xv*vir*(o) *s*(acris) *f*(aciundis), *leg*(ato) *Ti. Cæsaris Aug. prov*(inciæ) *Lusit*(aniæ), *leg*(ato) *divi Claud*(ii) *in Illyrico, ejusdem et Neronis Cæsaris Aug. in Syria, procos. Cypri q*(uæstori *divi Aug.* et *Ti Cæsaris Aug.*, *æd*(ili) *cur*(uli), *pr*(ætori), x*vir*(o) *stlit*(ibus) *jud*(icandis), *curat*(ori) *tabular*(um) *publicar*(um), *præf*(ecto) *frum*(enti) *dandi ex s*(enatus) *c*(onsulto). — Il fut questeur en 14, préteur de l'*ærarium* en 18, lieutenant en Lusitanie en 37, consul par substitution sous Caligula ou au commencement de Claude, lieutenant en Syrie après Cassius Longinus jusqu'à sa mort, 60 (Nipperdey.)

XLVI. 1. *Velut custode.* Le centurion Casperius, par sa fidélité incorruptible, était comme un gardien auprès de Pollio et se serait sans doute opposé à toute transaction honteuse. La métaphore est empruntée au droit romain, en ce qui concerne les mineurs et les interdits. V. aussi *sup.*, XI, 35, 12.

2. *Conjunctionem fratrum.* Dans un sens général : les liens sacrés qui unissent les frères. Cf. Cic., *de Off.*, I, 47.

3. *Cetera necessitudinum nomina.* Il invoque les autres nœuds par lesquels il était rattaché à Radamiste : la suite dit de quelle nature ils étaient.

4. *In tempore.* Pour le moment.

5. *Subsidii.* Au sens propre, troupes tenues en réserve, pour les besoins d'une bataille. Le fort de Gornéas, où Mithridate s'est réfugié, répond assez bien à l'usage du mot.

6. *Commeatu.* Dans le ms.: *commeatû*, ce qui semblerait demander *commeatuum*. Mais il y aurait là une cacophonie de désinences, dont Tacite n'est pas capable; et d'ailleurs on trouve dans Tacite *egenus* avec l'ablatif. V. *inf.*, XV, 12 : *commeatibus non egenum.*

7. *Armis.* Ablatif, amené par *malle*, qui équivaut à la locution *potius habere.* Cf. Hor., *Sat.*, II, VIII, 79 :

Nullos his mallem ludos spectasse.

8. *Tentare... quam... condiciones.* Un infinitif en coordination avec un substantif. V. *sup.*, II, 70, 1.

9. *Suspectis.* Les conseils du préfet étaient suspects à Mithridate.

10. *Inque omnem libidinem venalis.* Deux choses en une seule expression. Pollio était un homme sans cœur ni honneur ; de plus, pas d'opération malpropre, à laquelle son concours ne fût

utque Hiberi obsidio decedant expostulat[11]. Ille propalam incerta et sæpius molliora[12] respondens, secretis nuntiis monet[13] Radamistum oppugnationem quoquo modo celerare. Augetur flagitii merces[14], et Pollio occulta corruptione impellit milites, ut pacem flagitarent seque præsidium omissuros[15] minitarentur. Qua necessitate Mithridates diem locumque fœderi[16] accepit castelloque egreditur.

XLVII. Ac primo Radamistus in amplexus ejus effusus[1] simulare obsequium, socerum ac parentem appellare; adjicit jus jurandum, non ferro, non veneno vim allaturum[2]. Simul in lucum propinquum trahit, provisum illic sacrificii paratum[3] dictitans, ut dis testibus pax firmaretur. Mos est regibus, quoties in societatem coeant[4], implicare dextras pollicesque inter se vincire nodoque præstringere : mox ubi sanguis in artus *se* extremos suffuderit[5], levi ictu cruorem eliciunt atque invicem lambunt[6]. Id fœdus arcanum[7] habetur quasi mutuo cruore sacratum. Sed tunc qui ea vincla admovebat, decidisse[8] simulans genua Mithridatis

acquis, moyennant salaire. Cf. *Hist.*, II, 56 : *In omne fas nefasque avidi aut venales.*

11. *Expostulat*, au lieu de *postulat*, pour mieux marquer l'insistance déployée par le centurion.

12. *Incerta et... molliora.* Des réponses évasives, mais où la tendance à la paix se manifestait plûtôt que la disposition contraire.

13. *Monet*, avec l'infinitif. V. *sup.*, II, 37, 3.

14. *Flagitii merces.* Expression composée. pour : *deditionis, quæ merum erat flagitium, merces.* Nous disons de même : le salaire du crime. Pollio était tout prêt à vendre la place; pour lui, c'était simplement question de prix.

15. *Omissuros.* Dans le ms. et à la fin de la ligne : *ammis.* La leçon que nous suivons est de *Freinsheimius.*

16. *Fœderi.* Sous-ent. *faciendo.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

XLVII. 1. *In amplexus ejus effusus.* Expression nouvelle et dérivée des constructions déjà connues. V. *sup.*, I, 11 : *In questus, lacrimas, vota effundi*; *ibid.*, 54 : *in amorem.*

2. *Allaturum.* Sous-ent. *se.* Proposition infinitive, dépendant de *jus jurandum*, qui équivaut à : assurant par serment.

3. *Provisum illic sacrificii paratum* (pour *apparatum*, cf. *inf.*, XIII, 17 ; Tite Live, X, 41; V. *sup.*, I, 5, 2). Dans le ms.: *provisum illic sacrificium imperatum dictitans.* Burnouf conserve cette leçon et construit : *Imperatum* (a se) *sacrificium* (ibi) *provisum*, c'est-à-dire *paratum esse :* puis, il l'entraîne dans un bois voisin, où il avait, disait-il, ordonné les apprêts d'un sacrifice. Nous adoptons la correction de Pfluck, suivie par Orelli, Nipperdey, Dræger, Halm.

4. *Quoties... coeant.* Au subjonctif, à cause de la répétition. Cf. *sup.*, II, 2; VI, 10. V. Gantr., *Gramm. de Tac.*, § 79.

5 *Suffuderit.* Dans le ms.: *In artus extremos suffuderit.* Jac. Gronovius a ajouté *se*, qui se trouvait déjà dans le *Guelferbytanus*, mais avec *effuderit.* Heinsius supprime *in* et n'a pas besoin de *se.* Le sens est le même : quand le sang s'est amassé aux extrémités.

6. *Invicem lambunt.* Chacun des contractants suce le sang de l'autre. Les Scythes, au dire de Lucien (*Toxaris*, 37) et d'Hérodote (IV, 70), pratiquaient une coutume semblable. Ils se faisaient une incision aux doigts et recevaient dans une coupe le sang qui s'en échappait. Après avoir trempé la pointe de leur épée, ils buvaient l'un après l'autre le sang contenu dans le vase; et ainsi était contractée une amitié réputée indissoluble.

7. *Arcanum.* Empreint d'un caractère mystérieux, d'une vertu secrète.

8. *Decidisse.* Quel est le sujet? *se*, sous-entendu, ou *vincla?* On penche généralement pour le premier sens. La personne chargée d'appliquer le lien feignit de tomber. Selon Orelli, ce serait le lien lui-même qui se serait

invadit ipsumque prosternit; simulque concursu plurium[9] injiciuntur catenæ. Ac compede[10], quod dedecorum barbaris, trahebatur; mox quia vulgus[11] duro imperio habitum, probra ac verbera intentabat[12]. Et erant contra qui tantam fortunæ commutationem misererentur; secutaque cum parvis liberis conjux cuncta lamentatione complebat. Diversis et contectis[13] vehiculis abduntur, dum Pharasmanis jussa exquirerentur. Illi cupido regni fratre et filia potior animusque sceleribus paratus; visui tamen consuluit[14], ne coram interficeret. Et Radamistus, quasi juris jurandi memor, non ferrum, non venenum in sororem et patruum[15] expromit, sed projectos in humum[16] et veste multa gravique opertos necat. Filii quoque Mithridatis, quod ædibus parentum illacrimaverant, trucidati sunt.

XLVIII. At Quadratus cognoscens[1] proditum Mithridaten et regnum ab interfectoribus obtineri, vocat consilium, docet acta et an ulcisceretur consultat. Paucis decus publicum curæ, plures tuta[2] disserunt : omne scelus externum cum lætitia habendum[3]; semina etiam odiorum jacienda[4], ut

échappé, de là, un mouvement pour le ressaisir.

9. *Concursu plurium.* Ablatif absolu, équivalant à *pluribus concurrentibus.* Plusieurs étaient là, attendant le signal : aussitôt, ils se précipitent tous ensemble, et chargent Mithridate de chaines, apportées par eux à cet effet.

10. *Compede.* Entrave, dont les deux extrémités sont fixées aux deux chevilles et qui empêche les pieds de faire de grands pas. On en mettait autrefois aux esclaves, pour les empêcher de fuir; chez nous, aux forçats, dans les bagnes.

11. *Mox quia vulgus.* Le sujet principal se trouve ainsi dans une incidente. Nipperdey : *Moxque vulgus, duro imperio habitum.*

12. *Probra ac verbera intentabat.* Zeugma. (V. *sup.*, I, 10, 11.) Cf *sup.*, III, 36 : *Domino cum voces, cum manus intentarent ;* et, sans la figure, *Hist.*, III, 31 : *Ingerebant probra, intentabant ictus.*

13. *Diversis et contectis.* Séparément, et dans des voitures couvertes.

14. *Visui... consuluit.* Il ménagea ses regards, il s'abstint, par un reste de pudeur, d'assister, témoin oculaire, à l'égorgement des siens. Cf. *Agric.*, 45 : *Nero tamen subtraxit oculos, jussitque scelera, non spectavit.* — *Ne*, qui suit, amène une proposition explicative, et est mis pour *ita ut non.*

15. *In sororem et patruum.* Mithridate avait pour femme une fille de Pharasmanes son frère, et Radamiste une fille de Mithridate; en sorte que Radamiste était à la fois neveu, gendre et beau-frère de l'homme qu'il assassinait. (Burnouf.)

16. *Projectos in humum.* Terrassés et maintenus à terre. Ailleurs, *humi.* Cf. *sup.*, XI, 37 : *fusam humi. Hist.*, II, 64 : *projectum humi; ibid.*, III, 10: *humi stratus.*

XLVIII. 1. *Cognoscens.* Avec le sens de l'aoriste grec, pour *cum cognovisset.* Cf. *Hist.*, II, 4 : *Pauca in præsens et solita respondens, petito secreto, futura aperit ;* et *Agric.*, 9 : *Revertentem ab legatione legionis divus Vespasianus inter patricios adscivit.*

2. *Tuta.* Expression elliptique : La majorité se prononce pour le parti qui est le plus sûr.

3. *Habendum.* Dans le sens de *accipiendum :* Tout crime étranger doit être accueilli avec joie. Cf. *sup.*, IV, 21 : *Quæ in præsens Tiberius civiliter habuit ;* Sall., *Catil.*, 51 : *Neque cuiquam mortalium injuriæ suæ parvæ videntur ; multi eas gravius æquo habuere ;* Tite Live, V, 5 : *Nec plebes ægre habuit, filium id pro parente ausum.*

4. *Semina...jacienda.* Il fallait même semer parmi ces barbares des germes de haine. — C'était déjà le conseil et le vœu que formait Tacite, à propos des Germains (*Germ.*, 33) : « Puissent, ah! puissent les nations, à défaut d'a-

sæpe[5] principes Romani eamdem Armeniam specie largitionis turbandis barbarorum animis[6] præbuerint : poteretur[7] Radamistus male partis, dum[8] invisus, infamis[9], quando id magis ex usu[10] quam si cum gloria adeptus foret[11]. In hanc sententiam itum[12]. Ne tamen adnuisse facinori viderentur et diversa[13] Cæsar juberet, missi ad Pharasmanen nuntii, ut abscederet a finibus Armeniis filiumque abstraheret.

XLIX. Erat Cappadociæ[1] procurator[2] Julius Pælignus, ignavia animi et deridiculo[3] corporis juxta despiciendus, sed Claudio perquam familiaris, cum privatus olim conversatione scurrarum iners otium oblectaret[4]. Is [Pælignus][5], auxiliis provincialium[6] contractis, tamquam reciperaturus Armeniam, dum socios magis quam hostes prædatur, abscessu suorum et incursantibus bar-

mour pour nous, persévérer dans cette haine d'elles-mêmes, puisque, au point où les destins ont amené l'empire, la fortune n'a désormais rien de plus à nous offrir que les discordes de nos ennemis ! » — Cf. Montesquieu, *Grand. et décad.*, ch. VI.

5. *Ut sæpe.* Les exemples abondent, en effet, non seulement pour cette même Arménie, mais pour bien d'autres trônes. V. *sup.*, II, 3, 56, VI, 32; XI, 8; *inf.*, XIII, 34. Plus haut (XII, 45), l'Arménie est appelée *donum populi romani.*

6. *Turbandis barbarorum animis.* Pour : *ad turbandos barbarorum animos* Sur le datif intentionnel, V. *sup.*, I, 10, 2.

7. *Poteretur.* L'historien cède tout à coup la parole à l'orateur.

8. *Dum.* Pourvu que.

9. *Invisus, infamis.* Inutile de sous-entendre *esset ;* ces adjectifs se rapportent au sujet de *poteretur* : « Que Radamiste jouisse de son injuste conquête, pourvu qu'il en jouisse odieux et déshonoré. »

10. *Ex usu.* De l'intérêt de. Cf. *sup.*, VI, 42, 6.

11. *Adeptus foret.* Leçon du ms. — Sous prétexte de marquer plus énergiquement l'antithèse, Nipperdey préfère *depulsus foret.* Ce n'est plus faire de la critique des textes, mais de la pure et dangereuse fantaisie.

12. *Itum.* On se rangea à cet avis. V. *sup.*, III, 23, 9.

13. *Diversa.* Pour ne pas se trouver en contradiction avec les ordres supérieurs qui viendraient de la part de l'empereur, on fait sommer Pharasmanes d'avoir à évacuer l'Arménie et à en rappeler son fils.

XLIX. 1. *Cappadociæ.* V. *sup.*, II, 42, 5.

2. *Procurator.* V. *sup.*, IV, 6, 14.

3. *Deridiculo.* Adjectif neutre, employé substantivement. V. *sup.*, III, 57, 9. — J. Pælignus était méprisé, autant pour la lâcheté de son âme que pour ses difformités physiques.

4. *Cum privatus.... oblectaret.* Dans les mss. : *cum priuatis* (ou *priuatas*) *olim cusationes curaret iners otium oblectaret.* C'est Juste Lipse qui a éclairci d'une façon acceptable ce passage affreusement altéré dans le manuscrit. Il s'est appuyé pour cela sur le récit de Suétone (*Claude*, 5), qui vient fort à propos au secours du texte de Tacite : *Abjecta spe dignitatis* (sous Tibère), *ad otium concessit. modo in hortis et suburbano, modo in Campaniæ secessu delitescens, atque ex contubernio sordidissimorum hominum super veterem segnitiæ notam ebrietatis quoque et aleæ infamiam subiit.* Julius Pælignus aurait donc été un de ces vils bouffons qui amusaient les stupides loisirs de Claude.

5. (*Pælignus*) a tout l'air d'une glose. Le personnage vient d'être nommé trois lignes plus haut, et on ne peut l'avoir oublié, puisque tout ce qui se trouve dans l'intervalle se rapporte à lui. Nipperdey voit dans cette répétition une intention méprisante.

6. *Auxiliis provincialium.* Il lève dans la province de Cappadoce un corps d'auxiliaires. *Contractis* indique qu'il s'agit, non pas de cohortes et d'ailes, *cohortes alæque* (*inf.*, XIII, 8), déjà formées, qu'il n'y a plus qu'à concentrer, mais bien de cadres neufs dans lesquels sont versés des indigènes.

baris, præsidii egens ad Radamistum venit[7]; donisque ejus evictus ultro[8] regium insigne sumere[9] cohortatur sumentique adest auctor[10] et satelles. Quod ubi turpi fama divulgatum, ne ceteri quoque ex Pæligno conjectarentur[11], Helvidius Priscus[12] legatus[13] cum legione[14] mittitur, rebus turbidis pro tempore ut consuleret. Igitur propere montem Taurum[15] transgressus moderatione plura quam vi composuerat, cum rediret[16] in Syriam jubetur, ne initium belli adversus Parthos existeret.

L. Nam Vologeses[1] casum[2] invadendæ Armeniæ obvenisse ratus, quam a majoribus suis possessam[3] externus rex flagitio obtineret[4], contrahit copias fratremque Tiridaten deducere in regnum parat, ne qua pars domus[5] sine imperio ageret. Incessu Parthorum sine acie pulsi Hiberi, urbesque Armeniorum Artaxata[6] et Tigranocerta[7] jugum accepere. Deinde atrox hiems

7. *Ad Radamistum venit.* Proposition principale, précédée de six idées consécutives dont elle est le dernier terme, et dont plusieurs, bien qu'au présent, expriment une action passée : Pælignus rassemble des auxiliaires, comme pour reconquérir l'Arménie, il pille les alliés plus encore que les ennemis ; alors les siens l'abandonnent ; il est assailli par les barbares et, dépourvu de ressources, il se réfugie auprès de Radamiste. Tacite aime à concentrer ainsi dans un tableau unique un grand nombre de traits ; si la chronologie est sacrifiée, l'ensemble y gagne en concision et en énergie.

8. *Ultro.* Sens de *ipse.* Cf. *sup.*, III, 36, 7.

9. *Sumere.* L'infinitif avec un verbe de tendance. V. *sup.*, II, 37, 3.

10. *Auctor.* Radamiste hésitait. Le bouffon est là, et, comme il est régulièrement le procurateur de César, il l'autorise par sa présence, bien qu'il ne soit en réalité qu'un vil satellite.

11. *Ne ceteri... conjectarentur.* Ernesti commente : *Ne de Pæligno conjectura in ceteros fieret.* Afin de montrer que tous les Romains n'étaient pas des Pælignus. Cf. Virg. *En.*, II, 65 :

Et crimine ab uno
Disce omnes.

12. *Helvidius Priscus.* Ce personnage ne doit pas être confondu avec le célèbre gendre de Thrasea (V. *inf.*, XVI, 28), lequel fut questeur sous Néron, c'est-à-dire remplit une fonction de début qui précédait nécessairement l'honneur de commander une légion. (*inf.*, XV, 28). Celui-ci est probablement le même qui fut tribun de la plèbe sous Néron, en 56. V. *inf.*, XIII, 28.

13. *Legatus.* V. *sup.*, I, 44, 6.

14. *Legione.* V. *sup.*, I, 17, 2. — Il est envoyé par Ummidius Quadratus, son général en chef, gouverneur de Syrie. Il n'y avait pas alors de légions en Cappadoce.

15. *Montem Taurum.* Chaîne de montagnes qui séparait la Cappadoce de la Cilicie et de la Syrie.

16. *Rediret.* Leçon du ms. On préfère généralement *redire.*

L. 1. *Vologeses*, roi des Parthes. V. *sup.*, XII, 44.

2. *Casum.* Au lieu de *occasionem.*

3. *A majoribus suis possessam.* V. *sup.*, VI, 31 ; 33 ; XI, 8.

4. *Obtineret.* L'Arménie, possédée jadis par ses ancêtres, et qui n'était devenue que par un crime la proie de l'étranger. Ce subjonctif indique que Tacite ne parle pas en son nom, mais rapporte l'appréciation de Vologeses.

5. *Ne qua pars domus.* Afin qu'aucun membre de sa famille ne fût ailleurs que sur un trône. — Sur la chose, V. *inf.*, XV, 2. — *Imperio* est employé par Tacite, faute de mieux. V. *sup.*, I, 1, 13.

6. *Artaxata.* Capitale de l'ancienne Grande-Arménie. Son nom lui vient d'Artaxias, fondateur du royaume, obéissant aux conseils d'Annibal, après la défaite d'Antiochus par les Romains. On trouve aujourd'hui ses ruines entre la forteresse d'Abbasabad et le confluent de l'Arpatschai dans l'Araxe, à un mille au sud d'Erivan.

7. *Tigranocerta*, c'est-à-dire *ville de Tigrane.* Seconde capitale de l'Arménie, fondée en 78, sur une montagne,

seu parum provisi commeatus et orta ex utroque tabes[8] perpellunt[9] Vologesen omittere[10] præsentia[11]. Vacuamque[12] rursus Armeniam Radamistus invasit, truculentior quam antea, tamquam adversus defectores et in tempore[13] rebellaturos. Atque illi, quamvis servitio sueti, patientiam abrumpunt[14] armisque regiam circumveniunt.

LI. Nec aliud Radamisto subsidium[1] fuit quam pernicitas equorum, quis seque et conjugem abstulit[2]. Sed conjux gravida primam utcumque[3] fugam ob metum hostilem[4] et mariti caritatem toleravit; post festinatione continua[5], ubi quati[6] uterus et viscera vibrantur[7], orare ut morte honesta[8] contumeliis captivitatis eximeretur. Ille primo amplecti, allevare[9], adhortari, modo

par Tigrane III, qui abandonna Artaxate pour y résider. Lucullus la prit en 68 et y fit un butin immense. On croit la retrouver aujourd'hui dans Sert ; selon d'autres, dans Kara-Amid ou Diarbekir.

8. *Tabes*. Une de ces maladies contagieuses, telles que le scorbut, la dysenterie, qui apparaissent et se développent dans les agglomérations d'hommes et surtout dans les armées, à la suite de fatigues excessives, d'intempéries aggravées par une mauvaise alimentation.

9. *Perpellunt*. Dans le ms. : *percellunt*, qui n'est ni impossible, ni contraire aux habitudes de Tacite ; mais de nombreux exemples (*sup.*, VI, 33 ; XI, 29 ; *inf.*, XIII, 54) ont fait préférer généralement *perpellunt*.

10. *Omittere*. Sur l'infinitif, avec un verbe de tendance, V. *sup.*, II, 37, 3.

11. *Præsentia*. Toutes les raisons énumérées plus haut déterminent Vologeses à évacuer pour le moment sa conquête.

12. *Vacuamque*. Abandonnée par ses ennemis.

13. *In tempore*. A la première occasion. Cf. *sup.*, I, 19 ; III, 41 ; *inf.*, XIII, 7; Sall., *H.*, I, 20, Kr., 18 D. : *Ferocia regis Mithridatis in tempore rebellaturi*.

14. *Abrumpumt*. Ils tranchent net, ils rompent avec : ils éclatent. Cf. *sup.*, IV, 50 : *Abrumpendas pariter spes ac metus clamitans ;* XI, 26 : *Abrumpi dissimulationem etiam Silius... urgebat ; Hist.*, II, 53 : *Abruptis vitæ blandimentis*.

LI. 1. *Subsidium*. Ressource. La métaphore est empruntée à la tactique militaire.

2. *Abstulit*. On supplée facilement *regia* ou *periculo*.

3. *Utcumque*. Dans une certaine mesure, tant bien que mal. Cf. *sup.*, II, 14 . *Primam utcumque aciem sustinent*.

4. *Metum hostilem*. Pour *metum hostis*, c.-à-d. *ab hoste*. Cf. *sup.*, II, 44 : *Vacui externo metu*.

5. *Festinatione continua* : une course prolongée. C'est la cause générale de tout ce qui suit ; Tacite, logiquement, la jette en relief, bien que la construction régulière demande : *Mox, ubi festinatione continua...* etc.

6. *Ubi quati*. On a d'abord un infinitif de narration dans une proposition subordonnée, ce qui est fréquent chez Tacite ; puis, par une de ces variétés de tours que recherche l'historien (II, 70, 1), le mode indicatif reparaît avec *vibrantur*. V. Dræger, § 926 ; cf. *Hist.*, III, 31 : *Mox, ut præberi ora contumeliis, et posita omni ferocia cuncta victi patiebantur ; inf.*, XV, 27 : *Simul consilio terrorem adjicere, et megistanas Armenios, qui primi a nobis defecerant, pellit sedibus ; sup.*, III, 26 : *Postquam exui æqualitas et ambitio et vis incedebat*.

7. *Vibrantur* désigne les secousses spasmodiques, les convulsions violentes et internes, auxquelles Zénobie est en proie, ainsi que le fruit qu'elle porte. Par une semblable métaphore, nous disons en français des élancements.

8. *Morte honesta*. Ce sont aussi les motifs et la résolution à laquelle, dans Tite Live (XXVI, 13), Vibius Virius invite les sénateurs de Capoue, sur le point d'être prise : *Cruciatus contumeliasque, quas sperat hostis, dum liber, dum mei potens sum, effugere morte, præterquam honesta, etiam leni possum*.

9. *Allevare*. Zénobie tombe, épuisée, incapable d'aller plus loin. Radamiste l'entoure de ses bras, la soulève. — Toute cette histoire, si tragique par

virtutem[10] admirans, modo timore æger, ne quis relicta poteretur. Postremo violentia amoris et facinorum non rudis[11] destringit acinacen[12] vulneratamque ripam ad[13] Araxis trahit, flumini tradit, ut corpus etiam auferretur : ipse præceps Hiberos[14] ad patrium regnum pervadit. Interim Zenobiam (id mulieri nomen) placida illuvie[15] spirantem ac vitæ manifestam[16] advertere[17] pastores, et dignitate formæ haud degenerem[18] reputantes obligant vulnus, agrestia medicamina adhibent, cognitoque nomine et casu, in urbem Artaxata ferunt ; unde publica cura[19] deducta ad Tiridaten[20] comiterque excepta cultu regio habita est.

LII. Fausto Sulla[1], Salvio Othone[2] consulibus, Furius Scribonianus in exilium agitur, quasi finem[3] principis per Chaldæos[4] scrutaretur. Adnectebatur crimini[5] Vibia[6] mater ejus, ut casus prioris (nam relegata erat) impatiens. Pater Scriboniani Camillus arma[7] per Delmatiam moverat; idque ad clementiam trahebat[8] Cæsar, quod stirpem hostilem iterum[9] conservaret. Neque tamen

elle-même, a été mise au théâtre par le poète Crébillon, dans la tragédie intitulée *Radamiste*.

10. *Virtutem*. Son héroïsme, à cause de la prière qu'elle lui a adressée.

11. *Facinorum non rudis* : habitué aux grands attentats.

12. *Acinacen*. Sabre recourbé, à l'usage des Orientaux, cimeterre.

13. *Ripam ad*. Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

14. *Hiberos*. L'accusatif sans préposition, mais déterminé immédiatement par un nom de lieu : *ad patrium regnum*. Cf. Virg., *Egl.*, I, 65 :

At nos hinc alii sitientes ibimus Afros.

15. *Placida illuvie*. Dans le ms. : *inluvie*. Madvig. : *placida in eluvie*. *Illuvies* signifie le flot poussé doucement sur le bas-fond de la rive. Ce flot est tranquille, *placida*, par rapport au courant, qui entraine tout. C'est là que Zénobie avait été rejetée, respirant encore.

16. *Vitæ manifestam*. Donnant des signes manifestes de vie. Sur le génitif avec toute sorte d'adjectifs, V. *sup.* I, 3, 22.

17. *Advertere*. Pour *animadvertere* : apercevoir.

18. *Degenerem*. Comme *ignobilem*. Cf. *sup.*, VI, 42 : *Materna origine Arsaciden, cetera degenerem*.

19. *Publica cura*. Par les soins des magistrats d'Artaxata.

20. *Tiridaten*. Tiridates Ier, frère de Vologèses, roi des Parthes, avec le secours desquels il conquit l'Arménie, en 54. (V. *inf.*, XIII, 6.) Il fut ensuite chassé par Corbulon, qui soutenait Tigrane VI, et ne ressaisit la couronne qu'en venant à Rome la recevoir des mains de Néron. Il mourut en 73. — Les événements racontés dans les huit derniers chapitres vont jusqu'à l'an 54, et seront continués ; *inf.*, XIII, 6.

LII. 1. *Fausto Sulla*. Fils de Faustus Cornelius Sulla, consul par substitution en 31 (V. *sup.*, III, 31), et gendre de Claude, dont il avait épousé la fille Antonia, mariée d'abord à Cn. Pompeius Magnus. (V. *sup.*, XII, 2 ; Suét. *Claude*, 27.) Son nom complet était *Faustus Cornelius Sulla Felix*.

2. *Salvio Othone*. L. Salvius Otho Titianus, le frère du futur empereur. V. *Hist.*, I, 75 ; 77 ; 90; II, 23 ; 33 ; 39; 50 ; 60 ; *Agric.*, 6.

3. *Finem*. La mort du prince.

4. *Chaldæos*. V. *sup.*, II, 27, 8.

5. *Adnectebatur crimini*. Au crime pour lequel il était lui-même poursuivi, on rattachait les plaintes de sa mère.

6. *Vibia*. Ainsi lit Gryphius. Dans le ms. : *uina*, d'où l'on pourrait tirer aussi bien *Junia*, *Vinia*.

7. *Camillus arma*. Le père de Furius Scribonianus, lieutenant de Dalmatie, en 42, s'était soulevé ; mais, abandonné de ses soldats, il s'était tué dans l'île de Lissa. V. Dion, LX, 15; Suét., *Claude*, 13.

8. *Ad clementiam trahebat*. Il interprétait comme un acte de clémence.

9. *Iterum*. Il l'épargnait une seconde

exuli longa posthac vita fuit : morte fortuita an per venenum extinctus esset[10], ut quisque credidit, vulgavere. De mathematicis[11] Italia pellendis factum senatus consultum atrox[12] et irritum. Laudati dehinc oratione principis qui ob angustias familiares[13] ordine senatorio sponte cederent, motique[14] qui remanendo impudentiam paupertati adjicerent.

LIII. Inter quæ refert ad patres de pœna feminarum quæ servis conjungerentur[1], statuiturque, ut ignaro domino[2] ad id prolapsæ in servitute[3], sin consensisset, pro libertis haberentur. Pallanti[4], quem repertorem ejus relationis[5] ediderat Cæsar, prætoria insignia[6] et centies quinquagies sestertium[7] censuit[8] consul designatus[9] Barea Soranus[10]. Additum a Scipione Cor-

fois (en ne le frappant que de l'exil), parce que, comme fils d'un ennemi, *stirpem hostilem*, il aurait pu le faire périr et ne l'aurait pas fait. C'est là, comme on voit, une singulière manière de compter.

10. *Morte fortuita an per venenum extinctus esset.* Phrase grammaticalement injustifiable : ce n'est plus là écrire. Il faut d'abord sous-entendre *utrum*. Puis, après *extinctus esset*, on attendrait et il faut *parum constitit* ou un équivalent. Au lieu de cela, Tacite laisse sa phrase en souffrance et passe à une autre idée : chacun a publié là-dessus ce qu'il a cru.

11. *Mathematicis.* Les astrologues. V. *sup.*, II, 27, 8.

12. *Atrox.* Rigoureux, de la dernière sévérité. Cf. *Hist.*, I, 53 : *Atrocibus edictis.* — *Irritum :* sans effet ; parce qu'il était impossible, en réalité, de les atteindre.

13. *Angustias familiares :* la médiocrité de leur fortune. Le cens sénatorial était d'un million de sesterces. Le prince venait quelquefois au secours de ceux qui étaient tombés au-dessous; si non, ils n'avaient plus qu'à végéter dans un rang qu'ils étaient impuissants à soutenir, ou à se retirer. V. *sup.*, I, 75.

14. *Motique.* Claude agissait ici en qualité de censeur. V. *sup.*, XI, 25.

LIII. 1. *Quæ servis conjungerentur :* qui s'uniraient à des esclaves. Le cas ne devait pas être rare, à en juger par la nécessité où l'on fut de réglementer la matière. Cette loi, désignée par les jurisconsultes sous le nom de *senatus consultum Claudianum*, fut confirmée par Vespasien (Suét., *Vesp.*, 11), et ne disparut que sous Justinien (V. Paulus, *Rec. sent.*, II, 21 A, § 1-18 ; Gai I, § 84, 91, 160). On connait plusieurs de ses dispositions : Si le maître de l'esclave a consenti à l'union, la femme est libre ou descend au rang d'affranchie, selon la convention intervenue entre eux, mais l'enfant nait esclave. Dans le cas où le maître n'a pas été consulté ou a refusé son consentement, si le mariage est régulier (*justæ nuptiæ*), la femme devient esclave, mais les enfants naissent libres; à défaut de *justæ nuptiæ*, la mère et l'enfant sont la propriété du maître.

2. *Ignaro domino.* Si la chose s'était passée à l'insu du maître. Gaius dit : *Invito et denuntiante* (s'opposant) *domino.*

3. *In servitute* se rattache à *haberentur.*

4. *Pallanti.* V. *sup.*, XI, 29.

5. *Repertorem ejus relationis.* Claude déclara dans le sénat que l'idée de cette discussion, et par conséquent du règlement qui en sortit, revenait à Pallas.

6. *Prætoria insignia.* Les insignes de la préture, la chaise curule et les faisceaux. V. *sup.*, XII, 21, 5.

7. *Centies quinquagies sestertium.* Quinze millions de sesterces ; environ trois millions de francs. Sur la fortune de Pallas, V. Pline, *Epist.*, VII, 29 ; VIII, 6 ; Pline, *H. N.*, XXXV, 58.

8. *Censuit.* Sous-ent. *decernenda.*

9. *Consul designatus.* C'est lui qui donnait le premier son avis. V. *sup.*, III, 22.

10. *Barea Soranus.* Tacite a fait de lui un bel éloge, en associant son nom à celui de Thrasea (*inf.*, XV, 21) : *Nero virtutem ipsam exscindere concupivit, interfecto Thrasea Pæto et Barea Sorano.* — Certains critiques ont voulu voir, dans la motion dont Soranus prend ici l'initiative, une contradiction, une tache dans sa vie. Il

nelio[11] grates publice agendas, quod regibus Arcadiæ[12] ortus veterrimam nobilitatem usui publico postponeret seque inter ministros principis[13] haberi sineret. Adseveravit Claudius contentum honore[14] Pallantem intra priorem paupertatem[15] subsistere. Et fixum est ære publico[16] senatus consultum, quo libertinus[17] sestertii ter milies possessor antiquæ parsimoniæ laudibus cumulabatur.

LIV. At non frater ejus, cognomento Felix[1], pari moderatione[2] agebat, jam pridem Judææ impositus[3] et cuncta malefacta sibi impune[4] ratus tanta potentia[5] subnixo. Sane præbuerant Judæi speciem motus, orta seditione, postquam ***[6]

faut remarquer que Tacite raconte la chose comme toute naturelle, et qu'elle ne l'empêchera pas d'écrire bientôt la phrase que nous venons de citer. Il n'y a qu'une conclusion à tirer : Pour Tacite, on pouvait très bien, à Rome, sous Claude, personnifier pour ainsi dire la vertu et proposer, en plein sénat, de décerner à un Pallas quinze millions de sesterces et les ornements de la préture. Voilà la vérité. Tant pis si elle ne cadre pas avec nos idées ; mais il faut voir les choses en soi d'abord et avant tout.

11. *Scipione Cornelio*. V. *sup.*, III, 74.

12. *Regibus Arcadiæ*. L'*Énéide* de Virgile venait de populariser le nom de Pallas, en mettant en lumière une antique tradition d'après laquelle des Arcadiens, sous la conduite d'Evandre, seraient venus s'établir sur le Palatin. V. Virg., *En.*, VIII, 51 :

Arcades his oris, genus e Pallante profectum,
Delegere locum et posuere in montibus urbem
Pallantis proavi de nomine Pallanteum.

La flatterie prend ici prétexte de la ressemblance du nom pour faire remonter aux vieux rois d'Arcadie un affranchi, jadis esclave d'Antonia, mère de Germanicus et de Claude. V. Josèphe, *Antiq.*, XVIII, 6, 6.

13. *Ministros principis*. Fils de rois, il consentait à être compté parmi les serviteurs du prince.

14. *Contentum honore*. Content de l'honneur qu'on lui décernait, les insignes de la préture.

15. *Intra priorem paupertatem*. Il accepte l'honneur, refuse l'argent, afin de rester pauvre : il possédait trois cents millions de sesterces !

16. *Ære publico*. Un sénatus-consulte fut rendu, et gravé sur l'airain : c'était par conséquent une pièce officielle, *publico*. Pline, du reste, raconte le fait et le commente avec une juste indignation (*Epist.*, VIII, 6) : *Senatusque consulta de his rebus facta in æs inciderentur, idque æs figeretur ad statuam loricatam divi Julii !* On y lisait encore : *Huic* (Pallas) *senatus ob fidem pietatemque erga patronos ornamenta prætoria decrevit, sestertium centies quinquagies : cujus honore contentus fuit.*

17. *Libertinus*. V. *sup.*, IV, 62, 4.

LIV. 1. *Felix*, frère de Pallas, comme lui esclave d'Antonia et affranchi de Claude, fit également une fortune prodigieuse. Son nom complet est Antonius Felix. Il épousa Drusilla, une petite-fille d'Antoine et de Cléopâtre, et était ainsi parent de Claude. Il était, depuis 48, procurateur de Judée, où il eut pour successeur Festus. V. *Hist.*, V, 9 ; Josèphe, *Antiq.*, XX, 5-6.

2. *Pari moderatione*, après ce qui vient d'être dit au chapitre précédent, ne peut être qu'ironique.

3. *Judææ impositus*. Sur la situation faite à la Judée, après la mort du roi Agrippa, 44, V. *sup.*, XII, 23, 5.

4. *Cuncta... impune*. Sous-ent. *fore*. Convaincu que l'impunité était assurée d'avance à tous ses crimes. *Impune* équivaut ici à un adjectif. Cf. *sup.*, I, 72 : *Dicta impune erant.*

5. *Tanta potentia*. L'immense crédit de son frère.

6. *Postquam****. Ce passage des *Annales* est altéré, mais rien n'est plus facile que de rétablir les faits, avec Tacite lui-même (V. *Hist.*, V, 9). Caligula avait ordonné aux Juifs de recevoir sa statue dans leur temple ; ceux-ci préférèrent résister et tenter le sort des armes. Sur ces entrefaites, le tyran fut assassiné, et la révolte cessa avec la cause qui l'avait provoquée.

cognita cæde ejus haud obtemperatum esset, manebat metus ne quis principum eadem[7] imperitaret. Atque interim Felix intempestivis remediis[8] delicta accendebat, æmulo ad deterrima Ventidio Cumano, cui pars provinciæ habebatur[9], ita divisis[10] ut huic Galilæorum[11] natio, Felici Samaritæ[12] parerent, discordes olim et tum contemptu regentium[13] minus coercitis odiis. Igitur raptare[14] inter se, immittere latronum globos, componere insidias et aliquando prœliis congredi, spoliaque et prædas ad procuratores[15] referre. Hique primo lætari; mox, gliscente pernicie, cum arma militum interjecissent[16], cæsi milites; arsissetque bello provincia, ni Quadratus[17] Syriæ rector subvenisset. Nec diu adversus Judæos[18], qui in necem militum proruperant, dubitatum quin capite pœnas luerent: Cumanus et Felix cunctationem adferebant[19], quia Claudius, causis rebellionis auditis,

7. *Eadem.* On sait la répugnance des Juifs pour toute représentation matérielle de l'idée de Dieu, et la tendance contraire des Romains qui divinisaient jusqu'à leurs empereurs. Caligula était mort et sa tentative n'avait pas réussi ; mais elle pouvait être reprise par un autre Caligula.

8. *Intempestivis remediis.* Le mal qu'il s'agit de guérir, c'est la sédition : mais le traitement que Felix lui appliquait était si mal conçu, si hors de propos, qu'au lieu de le calmer, il aigrissait les esprits et provoquait les fautes de ses administrés.

9. *Habebatur.* Dans le sens de *regebatur.* Cf. *sup.*, I, 16 : *Castris æstivis tres simul legiones habebantur ;* IV, 5 : *Hispaniæ, recens perdomitæ, tribus* (legionibus) *habebantur.*

10. *Ita divisis.* Sous-ent. *Judæis*, facile à suppléer. Sur l'ablatif absolu, V. *sup.*, I, 5, 1. — A la leçon du ms., qui est celle-ci, J. Gronovius substitue *ita divisæ*, qu'il rattache à *provinciæ.*

11. *Galilæorum.* La Galilée était comprise entre la Méditerranée et la Phénicie à l'O., la Syrie et la chaîne du Liban au N., le Jourdain et le lac de Genesareth à l'E., la Samarie et la Judée au S. Dans le nord de la province, la population était plus syrienne et par conséquent païenne ; plus juive dans le midi.

12. *Samaritæ.* Les Samaritains, ou Chutéens, sont les descendants de l'émigration assyrienne et araméenne transplantée dans le pays par Salmanazar afin de repeupler Samarie et son territoire. Ces nouveaux venus, d'abord idolâtres, se convertirent à la religion juive, se mélangèrent avec les Israélites des dix tribus restés en Palestine, et avec ceux qui y revinrent plus tard par la faveur de Cyrus. Il sortit de là une population mixte, ralliée à la loi de Moïse, mais qui la défigurait, ainsi que le culte, par des croyances et des pratiques hétérodoxes. Aussi existait-il entre les juifs purs de Jérusalem et ceux de Samarie une antipathie profonde.

13. *Contemptu regentium.* Le mépris des populations pour les Ventidius, les Felix qui les gouvernaient. *Contemptus* signifie, non pas le dédain de leur puissance, mais l'absence de respect pour leur caractère.

14. *Raptare.* Le pillage individuel, et en général ; vient ensuite le pillage organisé, et par bandes.

15. *Procuratores.* V. *sup.*, IV, 6, 14.

16. *Interjecissent.* Le mal grandissant, ils voulurent l'arrêter, en interposant des soldats : les soldats eurent le dessous.

17. *Quadratus.* V. *sup.*, XII, 45. — Les procurateurs n'avaient à leur disposition que les forces strictement nécessaires pour assurer la police du pays. Les légions, les auxiliaires, les flottes étaient sous la main du gouverneur général de Syrie.

18. *Adversus Judæos.* En ce qui concerne les Juifs. Sens fréquent de *adversus*, chez Tacite : *firmus, invictus adversus pecuniam, largitionem, fortuita, gratiam.*

19. *Cunctationem adferebant.* Sous-ent. *Quadrato.* Justice fut vite faite des Juifs qui avaient massacré ces soldats romains. A l'égard de Cumanus et de Felix, Quadratus était embarrassé, hésitait : Claude, en apprenant

jus statuendi etiam de procuratoribus dederat. Sed Quadratus Felicem inter judices ostentavit, receptum in tribunal[20], quo studia accusantium deterrerentur; damnatusque flagitiorum quæ duo deliquerant Cumanus, et quies provinciæ reddita.

LV. Nec multo post agrestium Cilicum nationes, quibus Clitarum[1] cognomentum, sæpe et alias commotæ, tunc, Troxobore duce, montes asperos castris[2] cepere atque inde decursu in litora aut urbes vim cultoribus et oppidanis[3] ac plerumque[4] in mercatores et navicularios[5] audebant[6]. Obsessaque civitas Anemuriensis[7], et missi e Syria in subsidium equites cum præfecto[8] Curtio Severo turbantur, quod duri[9] circum loci peditibusque ad pugnam idonei equestre prœlium haud patiebantur. Dein rex ejus oræ Antiochus[10] blandimentis adversum plebem, fraude in ducem cum barbarorum copias dissociasset, Troxobore paucisque primoribus interfectis, ceteros clementia composuit[11].

LVI. Sub idem tempus inter lacum Fucinum[1] amnemque

les motifs du soulèvement des Juifs et que ses procurateurs l'avaient en partie provoqué, avait donné au gouverneur de Syrie juridiction même sur ses agents.

20. *Tribunal.* V. *sup.*, I, 18, 7. — En vrai courtisan, Quadratus sacrifie Cumanus, et donne satisfaction à la justice; il sauve Félix, le frère du tout-puissant Pallas, et sert ainsi ses propres intérêts.

LV. 1. *Clitarum.* V. *sup.*, VI, 41.

2. *Castris.* Ablatif de moyen: Ils prirent position sur des montagnes escarpées et s'y retranchèrent.

3. *Cultoribus et oppidanis.* Le datif, au lieu de l'accusatif avec *in*, devient plus remarquable encore à cause du verbe, *audebant.* Cf. *inf.*, XV, 48 : *Largitionem adversum amicos et ignotis quoque exercebat.* — *Cultoribus* désigne les cultivateurs répandus dans les campagnes, par opposition à *oppidanis*, les habitants des villes, qui n'étaient pas même à l'abri de ces pirates.

4. *Plerumque.* Souvent; comme *sæpe.*

5. *Mercatores* et *navicularios* signifient à peu près la même chose. (V. *sup.*, I, 7, 24). *Navicularius*, répondant au grec ναύκληρος, désigne plus spécialement l'armateur, le propriétaire de navires qui spécule sur le transport des hommes et des marchandises. V. Cic., *in Verr.*, II, 55 ; *ad fam.*, XVI, 9 ; *ad Att.*, IX, 5. (Burnouf.)

6. *Audebant*, avec un régime, est un emprunt aux poètes, assez fréquent chez Tacite. On trouve *audere oppugnationem, ultionem, prœlium, impetum, civium fugas.* V. *sup.*, II, 12, 62 ; IV, 49 ; *Hist.*, II, 25 ; V, 8.

7. *Civitas Anemuriensis.* En Cilicie, sur la mer. C'est aujourd'hui encore Anemur.

8. *Præfecto.* Préfet de cavalerie. V. *sup.*, II, 68, 5.

9. *Duri.* Difficiles.

10. *Antiochus.* Fils d'Antiochus III, roi de Comagène (V. *sup.*, II, 42). A la mort de son père, 17, Tibère réunit ses états à la province de Syrie ; Caligula les lui rendit, ainsi qu'une partie de la Cilicie, mais pour les lui reprendre ensuite. Claude le replaça sur le trône, où il resta jusque sous Vespasien. 72. V. Dion, LIX, 8 ; LX, 8 ; Josèphe, *Antiq.*, XIX, 5, 1 ; *inf.*, XIII, 7, 37 ; XIV, 26 ; *Hist.*, II, 81 ; V, 1.

11. *Composuit.* Il les ramena à la soumission.

LVI. 1. *Lacum Fucinum.* Le lac Fucin (auj. Celano), dans le Samnium, couvrait une superficie de quinze mille hectares. Ses eaux manquaient d'écoulement ; de là l'irrégularité de son niveau. Tantôt il inondait les campagnes ; tantôt, réduit et desséché en partie, il laissait à nu des boues paludéennes d'où se dégageaient des miasmes pestilentiels. Sa profondeur était médiocre. — Si on parvenait à le dessécher, on assainissait la contrée, et on gagnait à l'agriculture des terres considérables.

Lirim[2] perrupto monte, quo magnificentia[3] operis a pluribus viseretur, lacu in[4] ipso navale prœlium adornatur[5], ut quondam Augustus, structo trans[6] Tiberim stagno, sed levibus navigiis et minore copia ediderat. Claudius triremes[7] quadriremesque et undeviginti hominum milia armavit, cincto ratibus ambitu[8], ne vaga[9] effugia forent, ac tamen spatium amplexus ad[10] vim remigii, gubernantium artes, impetus navium et prœlio solita. In ratibus prætoriarum cohortium[11] manipuli[12] turmæque[13] adstiterant, antepositis propugnaculis[14], ex quis catapultæ ballistæque[15] tenderentur. Reliqua lacus[16] classiarii[17] tectis navibus[18] obtinebant. Ripas et colles montiumque edita[19] in

2. *Amnemque Lirim.* Le Liris (auj. Garigliano), naissait dans le pays des Marses, arrosait Frégelles, formait une partie des limites de la Campanie et du Latium et se jetait dans la mer Tyrrhénienne, près de Minturnes. A un certain point de son cours, il n'était plus séparé du lac Fucin que par une montagne, 3/5 de mille. Si on parvenait à la percer au moyen d'un tunnel et que les niveaux fussent favorables, l'opération réussissait. Elle avait été conçue autrefois par J. César : Claude l'exécuta. Pendant onze ans, trente mille hommes y furent employés. Le canal, y compris le tunnel, avait, selon Suétone (*Claude*, 20), trois milles de développement.

3. *Quo magnificentia* se rapporte à ce qui suit.

4. *Lacu in.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

5. *Prœlium adornatur.* Alliance de mots On disait *ornare classem.* Comme les flottes, ici, ne doivent servir qu'à un combat de parade, Tacite dit *navale prœlium adornatur.*

6. *Trans.* Dans le ms. : *cis*, par erreur : le *Monument d'Ancyre* (IV, 43) empêche tout doute à cet égard. Cette naumachie, donnée par Auguste à l'occasion de l'inauguration du temple de Mars vengeur, eut l'importance d'un événement national, et Auguste la cite dans son testament : *Navalis prœli spectaculum popu*(lo dedi tr)*ans Tiberim in quo loco nunc nemus est Cæsarum, cava*(to solo in) *longitudinem mille et octingintos pedes, in latitudine*(m mille et) *ducent*(os); in quo triginta rostratæ *naves triremes* (et birem)*es, pluris autem minores inter se conflixerunt.* (In quibus c(*lassibus* pugnaverunt præter remiges *milia* (hominum tri)*a circiter.*

7. *Triremes.* Tacite ne dit pas le chiffre des trirèmes et des quatrirèmes engagées par Claude. Suétone parle de vingt-quatre, chiffre évidemment inférieur, étant donnés les dix-neuf mille hommes qui doivent y prendre place. Dion (LX, 33) donne cent bâtiments ; cinquante de chaque côté.

8. *Cincto ratibus ambitu.* On avait formé dans le lac une enceinte de radeaux, dont le pourtour était fortement occupé par la garde prétorienne (au moins douze mille hommes) et surmonté de ballistes et autres machines de jet. C'est que l'armée de parade qui va combattre est composée de la pire espèce, esclaves fugitifs, gladiateurs, repris de justice, condamnés à mort, etc. Il était donc prudent de fermer toute issue pour les empêcher de fuir, et d'être là en force pour écraser au besoin ces misérables.

9. *Vaga.* Libres.

10. *Ad.* Pour *idoneum ad* : suffisant pour. Cf. *Hist.*, I, 85 : *Oratio ad perstringendos mulcendosque militum animos.*

11. *Prætoriarum cohortium.* V. *sup.*, I, 7, 8.

12. *Manipuli.* V. *sup.*, I, 20, 1.

13. *Turmæque.* La cavalerie attachée aux cohortes prétoriennes.

14. *Propugnaculis.* Des parapets, sur lesquelles les machines étaient en batterie, prêtes à jouer. Cf. Dion, LX, 33.

15. *Catapultæ ballistæque.* V. *sup.*, I, 56, 15.

16. *Reliqua lacus.* Sur cette construction, V. *sup.*, I, 9, 8.

17. *Classiarii.* Les combattants, à qui Tacite prête ce nom parce qu'ils vont remplir les fonctions des soldats de la flotte, qu'ils en ont peut-être l'armure et l'habillement.

18. *Tectis navibus.* Sur des vaisseaux pontés. (Thucyd., VII, 40 : αἱ τὰ καταστρώματα ἔχουσαι.)

19. *Montiumque edita.* V. *sup.*, III, 39, 4.

modum theatri multitudo innumera complevit, proximis e municipiis[20] et alii urbe ex ipsa, visendi cupidine aut officio in principem[21]. Ipse insigni paludamento[22], neque procul Agrippina chlamyde aurata[23], præsedere. Pugnatum quamquam inter sontes fortium virorum animo[24], ac post multum vulnerum occidioni exempti sunt.

LVII. Sed, perfecto spectaculo, apertum aquarum iter. Incuria operis[1] manifesta fuit, haud satis depressi[2] ad lacus ima vel media. Eoque[3], tempore interjecto, altius effossi specus[4], et contrahendæ rursus multitudini[5] gladiatorum spectaculum editur, inditis pontibus[6] pedestrem ad pugnam. Quin et convivium[7] effluvio[8] lacus appositum magna formidine cunctos adfecit, quia vis aquarum prorumpens proxima[9] trahebat, convulsis ulterioribus aut fragore et sonitu[10] exterritis. Simul Agrippina trepidatione principis usa[11] ministrum operis Nar-

20. *Municipiis*. V. *sup.*, I, 20, 6; et III, 2, 8.

21. *Officio in pricipem*. Pour faire leur cour. Cf. *sup.*, III, 1 : *Officium in principem rati.*

22. *Paludamento*. Le manteau de guerre, blanc et écarlate, que le général portait en campagne et qui symbolisait le commandement en chef.

23. *Aurata*. Toute d'or, et non pas seulement brochée, si l'on en croit Pline l'Ancien (*H. N.*, XXXIII, 3, 63) : *Nos vidimus Agrippinam Claudii principis sedente eo navalis prœlii spectaculum adsidentem et indutam paludamento auro textili sine alia materia.*

24. *Fortium virorum animo*. Le moyen, pour eux, de faire autrement? Suétone raconte (*Claude*, 21) qu'avant le combat tous s'écrièrent, selon la coutume : *Ave, Cæsar, morituri te salutant.* Claude répondit : *Avete, vos.* Eux, prenant ce mot pour une parole de grâce, ne voulurent plus combattre. Claude délibéra quelque temps s'il les ferait périr par le fer au dans un vaste incendie. Enfin, il se leva brusquement de sa place, et faisant le tour du lac, d'un pas tremblant et ridicule, il les engagea à combattre, moitié par menace, moitié par promesse.

LVII. 1. *Incuria operis*. L'imperfection du travail, résultant de l'insuffisance des ingénieurs.

2. *Haud satis depressi*. Le canal d'emission n'était pas assez creusé pour permettre au lac de se déverser jusqu'au fond, ni même jusqu'à la moitié de sa profondeur. Les niveaux avaient été mal pris, l'opération était à refaire.

3. *Eoque*. Et pour cette raison.

4. *Specus*. Si *specus* n'est pas mis ici pour le canal tout entier, il semble que c'était surtout la partie souterraine, le tunnel qu'il fallut recreuser.

5. *Contrahendæ... multitudini*. Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

6 *Inditis pontibus*. On construisit un pont sur pilotis, dans la partie du lac où il restait de l'eau.

7. *Convivium*. Tous ces spectateurs, venus de si loin, avaient faim. Il leur fut distribué, suivant l'usage, des viandes et autres aliments. Les empereurs ne dédaignaient pas de présider en personne à ces distributions. Tacite raconte (*Hist.*, II, 88) que Vitellius, en marche sur Rome, distribuait à chaque soldat, comme à des gladiateurs qu'on engraisse, des viandes apprêtées. V. Stace, *Silves*, I, 6; Friedlænder, *Mœurs rom.* tome II, p. 31 sqq.

8. *Effluvio*. Employé par Velleius, par Pline, ne se trouve pas ailleurs dans Tacite.

9. *Proxima*. Cette masse d'eau, lâchée tout à coup, se précipite entraînant avec elle tout ce qui l'avoisine. Ce qui n'est pas entraîné, *ulteriora*, est ébranlé ou effrayé par le fracas, et le bruit. *Convulsis* s'applique surtout aux objets matériels ; *exterritis*, aux personnes.

10. *Fragore et sonitu*. Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

11. *Usa*. Mettant à profit.

cissum[12] incusat cupidinis[13] ac prædarum. Nec ille reticet, impotentiam[14] muliebrem nimiasque spes ejus arguens.

LVIII. D. Junio[1], Q. Haterio[2] consulibus, sedecim[3] annos natus Nero Octaviam Cæsaris[4] filiam in matrimonium accepit. Utque studiis honestis *et* eloquentiæ gloria enitesceret[5], causa Iliensium[6] suscepta, Romanum[7] Troja demissum[8] et Juliæ stirpis auctorem Æneam aliaque haud procul fabulis vetera[9] facunde exsecutus perpetrat ut Ilienses omni publico munere solverentur[10]. Eodem oratore[11], Bononiensi coloniæ[12] igni

12. *Narcissum.* V. *sup.*, XI, 29. Agrippine le haïssait parce qu'il avait présenté et soutenu Ælia Pætina, sa rivale, pour le mariage de Claude.

13. *Cupidinis.* Au lieu de *avaritiæ*. *Prædarum :* détournements. Il se serait approprié une partie des sommes fournies par l'Etat pour l'exécution du canal. Cf. Dion, LX, 33.

14. *Impotentiam.* Le caractère dominateur. — *Nimiasque spes :* ses visées orgueilleuses.

LVIII. 1. *D. Junio.* Frère de L. Junius Silanus, fiancé précédemment à Octavie (V. *sup.*, XII, 3; 8), et de M. Silanus, proconsul d'Asie. V. *inf.*, XIII, 1.

2. *Q. Haterio.* Fils de Haterius Agrippa, consul en 22 (V. *sup.*, III, 52) et petit-fils du célèbre orateur Q. Haterius. V. *sup.*, II, 51.

3. *Sedecim.* A condition de compter l'année courante comme révolue. V. *sup.*, XII, 25, 11.

4. *Cæsaris.* Claude lui-même. Par le mariage d'Agrippine avec Claude, Octavie était devenue la sœur de Néron, et ils ne pouvaient s'épouser. Mais il y avait dans la loi romaine une fiction légale, l'adoption, par laquelle Octavie sortit de la maison de son père et passa sous la puissance paternelle d'une autre famille : dès lors, rien ne s'opposait plus à l'union. V. Dion, LX, 33.

5. *Gloria enitesceret.* Dans le ms. : *glorie nitesceret. Enitescere* indique, plus encore que le simple inchoatif, une illustration à ses débuts. Cf. Sall., *Catil.*, 57 : *Bellum exoptabat, ubi virtus enitescere posset.*

6. *Iliensium.* Les habitants de la Nouvelle-Ilion. Comme cité, ils avaient un procès qui ne pouvait se vider qu'à Rome et qui roulait sur des questions d'impôts.

7. *Romanum.* Le Romain, c'est-à-dire le peuple romain. On trouve souvent ce mot *romanus*, et d'autres tels que *Pœnus*, *Gallus*, *Samnis*, sous-ent. *populus* ou *exercitus*. Cf. Virg.. *Én.*, VI, 852 :

Tu regere imperio populos, Romane, memento.

8. *Troja demissum.* Poétique et nouveau dans la prose (Dræger), au lieu de *ortum*, *oriundum*. Cf. Hor., *Sat.*, 5, 63 :

Ab alto
Demissum genus Ænea.

et Virg., *Én.*, I, 288 :

Julius a magno demissum nomen Iulo.

9. *Vetera.* Dans le ms. : *uera*, qui est à contre-sens. Dans les mss. postérieurs, *vetera*, qui pourrait bien, comme le soupçonne Haase, n'être qu'une glose. L'expression *aliaque haud procul fabulis* (et autres traditions voisines de la fable) se suffit et est bien dans la langue de Tacite.

10. *Solverentur.* Néron leur fait obtenir l'immunité complète. C'était une faveur que les Romains accordaient à certaines villes comme récompenses de leurs services, comme exemple pour les autres. Les habitants d'Ilion étaient déjà exempts d'impôts, depuis Jules César (V. Strabon, XIII, 1, 27); mais certaines charges pesaient encore sur eux, sans doute, l'impôt de guerre, solde et entretien des contingents, etc. On complète leur immunité, *plenissima immunitas*. V. Dig., XXVII, 1, 17, § 1; et Suét., *Claude*, 25.

11. *Eodem oratore* porte sur les trois points qui terminent le chapitre, Bologne, les Rhodiens, Apamée.

12. *Bononiensi coloniæ.* Ancienne ville étrusque, qui s'appelait d'abord *Felsina*, puis *Bononia*, quand les *Boii* s'en furent emparés. En 190, les Romains y installèrent une puissante colonie, sous le nom de *Bononiensis colonia*, et fortifièrent ainsi leurs établissements de Mutina, Placentia, Cremona, créés pour tenir en respect les populations gauloises (Boies, Sénons, Lingons, Insubres) de la région du Pô

haustæ subventum centies sestertii[13] largitione; reddita Rhodiis[14] libertas, adempta sæpe aut firmata, prout bellis externis meruerant aut domi seditione deliquerant; tributumque Apamensibus[15] terræ motu convulsis in quinquennium remissum.

LIX. At[1] Claudius sævissima quæque promere adigebatur ejusdem Agrippinæ artibus, quæ Statilium Taurum[2] opibus illustrem hortis ejus inhians[3] pervertit[4], accusante Tarquitio Prisco. Legatus[5] is Tauri Africam imperio proconsulari regentis, postquam reveneran[6], pauca repetundarum[7] crimina, ceterum magicas[8] superstitiones objectabat. Nec ille diutius falsum accusatorem, indignas sordes[9] perpessus, vim vitæ suæ attulit ante sententiam senatus[10]. Tarquitius tamen curia exactus est[11], quod patres odio delatoris contra ambitum Agrippinæ pervicere.

LX. Eodem anno sæpius audita vox principis, parem vim

13. *Centies sestertii.* Dix millions de sesterces.

14. *Rhodiis.* Les Rhodiens, en 44, s'étaient vu retirer, par Claude même, l'autonomie dont ils jouissaient depuis longtemps, et cela parce qu'ils avaient mis en croix des citoyens romains (V. Dion, LX, 24). A la voix de Néron, ils recouvrèrent le droit de s'administrer eux-mêmes, selon leurs lois et par leurs magistrats. Suétone dit (*Ner.*, 7) : *Pro Bononiensibus latine, pro Rhodiis atque Iliensibus græce verba fecit.*

15. *Apamensibus.* On compte, dans l'antiquité, sept villes du nom d'Apamée. Celle dont il s'agit, Apamea Cibotus, fut fondée par Séleucus Nicator, dans la grande Phrygie, dans une plaine arrosée par le Méandre et ses affluents. C'était la plus importante place de commerce de l'Asie, après Ephèse. C'est aujourd'hui *Afium-Kara-Hissar* (château noir de l'opium), ou *Ishaklé.*

LIX. 1. *At* implique le raisonnement suivant : Par les soins et les conseils d'Agrippine, Néron augmentait chaque jour sa popularité; il s'initiait aux affaires publiques; il plaidait avec succès, etc. : *mais* Claude, lui, se rendait odieux par toutes sortes de cruautés, et c'étaient encore les artifices d'Agrippine qui rendaient sensible cette différence de conduite.

2. *Statilium Taurum.* Il avait été consul en 44 (V. Dion, LX, 23). Il avait une fille, mariée à Atticus Vestinus, et que Néron enleva à son mari. V. *inf.*, XV, 68.

3. *Hortis ejus inhians.* Elle convoitait ses jardins. Ainsi, autrefois, pour la même raison, Messaline avait fait périr Valerius Asiaticus. V. *sup.*, XI, 1.

4. *Pervertit.* Dans le sens de *perdidit.* Cf. *sup.*, IV, 12; 71; XII, 22.

5. *Legatus.* V. *sup.*, I, 44, 6.

6. *Postquam revenerant.* A leur retour. Expression rare en latin, qui ne se trouve que deux fois dans Cicéron (Dræger), et que Tacite préfère ici au mot propre.

7. *Repetundarum.* V. *sup.*, III, 33, 14. Les faits de concussion que Priscus lui reprochait étaient peu nombreux; c'était de superstitions magiques qu'il l'accusait.

8. *Magicas.* V. *sup.*, II, 27, 8; cf. VI, 29; XII, 32; *inf.*, XVI, 30.

9. *Indignas sordes.* Le rôle humiliant d'accusé. — Dans le *Mediceus* : *indigna sortes*, qui est devenu, par des corrections successives, *indignasque sortes*, puis *indignasque sordes*, enfin *indignas sordes*, qui est la bonne leçon. *Sordes* est pris plusieurs fois avec ce sens par Tacite. Cf. *Dial.*, 12 : *Sordes ac lacrimas eorum* (des accusés); *sup.*, IV, 52 : *Suscipere sordes;* VI, 8 : *Metu ac sordibus conflictabantur.*

10. *Ante sententiam senatus.* En prévenant la sentence du sénat, outre l'avantage de choisir sa mort et de faire rejaillir sur le prince l'odieux d'une persécution inique, il épargnait à sa famille la ruine et la confiscation. V. *sup.*, VI, 29.

11. *Curia exactus est.* Il fut chassé du sénat, ce qui ne l'empêcha pas plus tard d'obtenir le gouvernement de la province de Pont-Bithynie et d'y commettre toutes sortes de concussions.

rerum habendam a procuratoribus[1] suis judicatarum[2] ac si ipse statuisset. Ac ne fortuito prolapsus[3] videretur, senatus quoque consulto cautum plenius quam antea et uberius[4]. Nam[5] divus Augustus apud equestres[6], qui Ægypto[7] præsiderent, lege agi[8] decretaque eorum perinde haberi jusserat, ac si magistratus Romani constituissent; mox alias per provincias et in urbe pleraque[9] concessa sunt[10], quæ olim a prætoribus[11] noscebantur[12]. Claudius omne jus tradidit[13], de quo toties seditione aut armis[14]

LX. 1. *Procuratoribus.* V. *sup.*, IV, 6, 14. — Il y avait deux classes principales de *procuratores* : les intendants particuliers des empereurs, répandus dans toutes les provinces, pour servir les intérêts du fisc, *procuratores fisci*, ou *rei familiaris;* puis, les *procuratores vice præsidis*, ou *cum potestate*, qui tenaient lieu de gouverneurs dans certaines provinces où il n'y avait ni propréteurs, ni proconsuls, mais seulement ces agents directs de César. Ces derniers avaient eu de tout temps la juridiction. Les autres, répandus dans les provinces régulières, ne devaient point, en principe, s'immiscer dans les affaires ; pour les difficultés qui ne manquaient pas de surgir entre eux et les provinciaux, ils étaient justiciables du magistrat suprême. C'est à ces derniers que Claude veut conférer le droit de justice.

2. *Rerum... judicatarum.* Les choses jugées par eux, les jugements.

3. *Ne fortuito prolapsus.* Pour ne point paraître s'être avancé au hasard ; pour prouver que c'était chez lui un projet mûri par la réflexion.

4. *Plenius... et uberius.* Outre l'intention qu'il avait manifestée, un sénatus-consulte intervint, *quoque*, qui précisait la concession, *plenius*, et lui donnait plus d'extension, *uberius*.

5. *Nam* amène la justification de ce qui vient d'être dit, à savoir que Claude développa beaucoup la juridiction des *procurateurs*. *Car*, si Auguste avait conféré des pouvoirs étendus aux chevaliers romains qui administraient l'Egypte, c'est Claude qui généralisa la mesure.

6. *Equestres.* Adjectif substantivé, pour *equites;* par analogie avec *militares*, *plebeii*, *patricii*, *togati*, et autres, avec lesquels on sous-entendait *viri*.

7. *Ægypto.* Sur l'administration de l'Egypte, V. *sup.*, II, 59 ; *Hist.*, I, 11.

8. *Lege agi.* Auguste avait déféré aux fonctionnaires qui gouvernaient l'Egypte la même juridiction qu'exerçaient les magistrats réguliers, *magistratus Romani :* par devant eux, aussi bien que par devant les gouverneurs de province, le préteur de Rome ou l'empereur lui-même, on pouvait intenter ou soutenir un procès, accomplir tous les actes légaux, exercer toute procédure judiciaire; et leurs sentences avaient force de loi.

9. *Pleraque.* Un grand nombre d'affaires, comme le prouve *noscebantur.*

10. *Concessa sunt.* Sous-ent. *equitibus.* L'ordre équestre, recrutant exclusivement certaines fonctions judiciaires et administratives, vit étendre sa compétence à une foule de questions jadis réservées aux magistrats ordinaires. Sans parler des procurateurs dans les provinces, le préfet de la ville (V. *sup.*, VI, 10, 17), le préfet du prétoire (V. *sup.*, I, 7, 8 ; II, 68, 5) appartenaient à l'ordre équestre.

11. *Prætoribus.* Non seulement les préteurs de Rome, urbain, pérégrin, ordinaires, présidant les commissions de justice (V. *sup.*, II, 79, 4), mais encore, comme le prouvent les mots *alias per provincias et in urbe*, tous ceux qui à titre de propréteurs et de proconsuls administraient les territoires provinciaux. — Sur les préteurs, V. *sup.*, I, 14, 10.

12. *Noscebantur.* Le simple, au lieu de *cognoscebantur.* V. *sup.*, I, 5, 2.

13. *Omne jus tradidit.* Sous-ent. *eis*, *procuratoribus*, que Tacite n'exprime pas à dessein, parce que, pour lui, peu importe à qui il ait livré la justice ; ce qu'il veut mettre en lumière, c'est *tradidit omne jus :* Ces fonctions de judicature, pour lesquelles éclatèrent tant de séditions, furent livrés tant de combats, depuis les Gracques jusqu'à César, l'imbécile Claude les livrait tout entières.

14. *Seditione aut armis.* Séditions ou combats. *Seditione* vise surtout les Gracques et les agitateurs à leur suite ; *armis*, la lutte armée, les guerres civiles entre Marius et Sylla.

certatum, cum Semproniis rogationibus[15] equester ordo in possessione judiciorum locaretur, aut rursum Serviliæ leges[16] senatui judicia redderent, Mariusque et Sulla[17] olim de eo vel præcipue bellarent. Sed tunc ordinum[18] diversa studia, et quæ vicerant[19] publice valebant. C. Oppius et Cornelius Balbus[20] primi Cæsaris opibus potuere condiciones pacis et arbitria belli tractare. Matios posthac et Vedios[21] et cetera equitum Romanorum prævalida nomina referre nihil attinuerit, cum Claudius libertos[22], quos rei familiari præfecerat, sibique et legibus adæquaverit.

LXI. Rettulit[1] dein de immunitate Cois[2] tribuenda, multaque super antiquitate eorum memoravit : Argivos vel Cœum[3] Latonæ parentem vetustissimos insulæ cultores ; mox adventu Æsculapii

15. *Semproniis rogationibus*. Le pluriel, parce que le nom de Gracchus éveille dans l'esprit l'idée de nombreuses rogations tribuniciennes ; mais en réalité, il ne s'agit que de la *lex judiciaria*, portée, en 123, par C. Gracchus, et en vertu de laquelle l'ordre équestre supplantait radicalement les sénateurs dans la composition des tribunaux. V. *sup.*, XI, 22.

16. *Serviliæ leges*. Encore le pluriel pour le singulier ; car, bien qu'il y ait eu deux lois *Servilia*, toutes deux *judiciaria*, il ne peut pas être question de celle du tribun démagogue C. Servilius Glaucia, tué en 100 (C. Cic., *Brut.*, 62, 224), mais au contraire de celle portée en 106 par le consul Q. Servilius Cæpio et qui rendait les jugements aux sénateurs.

17. *Mariusque et Sylla*. La guerre civile de 88 à 81. Sylla, vainqueur, tente une réforme violemment aristocratique, dont une des premières lois était l'exclusion de l'ordre équestre des fonctions de judicature, au profit du sénat.

18. *Ordinum*. Par opposition aux individus qui vont être mentionnés. « Mais alors c'était une lutte entre les ordres de l'Etat, et le parti vainqueur dominait à titre de puissance publique. » (BURNOUF.)

19. *Vicerant*. Leçon du ms. Heinsius : *evicerant*.

20. *C. Oppius et Cornelius Balbus*. Tous deux amis intimes de Jules César. Le premier, au dire de Suétone (V. *César*, 52 sqq.) passait pour être l'auteur des *Commentaires* sur la *Guerre d'Alexandrie* et sur la *Guerre civile*. Le second, originaire de Cadix, rendit des services dans la guerre contre Sertorius et reçut de Pompée, en récompense, le titre de citoyen romain : ce qui ne l'empêcha pas de servir César de son influence et de ses capitaux. Les Balbus avaient acquis par la banque une immense fortune. L. Cornelius Balbus fut consul par substitution en 40. Son neveu, P. Cornelius Balbus, sous Auguste, construisit dans le Champ-de-Mars un théâtre qui porta son nom. V. *sup.*, III, 72, 7.

21. *Matios... et Vedios*. Le premier, C. Matius, nous est connu avantageusement par les *Lettres de Cicéron*. (V. *ad Att.*, IX, 11 ; *ad fam.*, VII, 15 ; XI, 27 ; 28.) Vedius Pollio a été mentionné plus haut, I, 10. Tous deux furent puissants sous Auguste.

22. *Libertos*. Il est à remarquer que, de Jules César à Claude, les princes allèrent chercher leurs favoris de plus en plus bas. Le principat de Claude est le règne des affranchis. Outre Narcisse, Pallas et Calliste, on trouve Polybius, Posides, Myro, Arpocras, Amphæus, Pheronastus, Felix.

LXI. 1. *Rettulit*. Le prince fit une proposition tendant à accorder l'immunité aux habitants de Cos.

2. *Cois*. L'île de Cos. V. *sup.*, II, 75, 6.

3. *Argivos vel Cœum*. Claude savait l'antiquité et aimait à en faire la preuve. Il citait souvent Homère. (V. Suét., *Claude*, 41, 42.) Les Argiens ou Ceus avaient les premiers établi leur séjour à Cos. Ceus, fils du Ciel et de la Terre, se serait uni à Phœbé, et de cette union serait née Latone. Cf. Hésiode, *Théog.*, 404 :

Φοίβη δ'αὖ Κοίου πολυήρατος ἦλθεν ἐς εὐνήν.
Κυσαμένη δὴ ἔπειτα θεὰ θεοῦ ἐν φιλότητι
Λητὼ κυανόπεπλον ἐγείνατο μείλιχον αἰεί.

artem[4] medendi illatam maximeque inter posteros ejus celebrem fuisse[5], nomina singulorum referens et quibus quisque ætatibus viguissent. Quin etiam dixit Xenophontem[6], cujus scientia ipse uteretur, eadem familia ortum, precibusque ejus dandum[7], ut omni tributo vacui in posterum Coi sacram et tantum dei[8] ministram insulam colerent. Neque dubium habetur multa eorumdem in populum Romanum merita sociasque victorias[9] potuisse tradi : sed Claudius, facilitate solita[10] quod uni[11] concesserat, nullis extrinsecus adjumentis velavit.

LXII. At Byzantii[1], data dicendi copia, cum magnitudinem onerum[2] apud senatum deprecarentur, cuncta repetivere[3]. Orsi a fœdere quod nobiscum fecerant[4], qua tempestate bellavimus adversus regem Macedonum[5], cui ut degeneri Pseudophilippi vocabulum impositum, missas posthac[6] copias in Antiochum,

4. *Æsculapii artem*. V. *sup.*, IV, 14, 4.

5. *Celebrem fuisse*. L'art de guérir fut cultivé avec éclat de génération en génération dans la famille des Asclépiades, dont Hippocrate est le plus illustre représentant.

6. *Xenophontem*. C'est le médecin de Claude; celui même qui collaborera bientôt (*inf.*, XII, 67) avec Agrippine à son empoisonnement.

7. *Precibusque ejus dandum*. Sans que Tacite le dise, cet étalage puéril d'érudition, ces motifs empruntés à l'archéologie ou à des considérations tout à fait privées, dans une question d'intérêt public, nous peignent Claude au naturel. Il était difficile alors d'être meilleur antiquaire et plus piètre homme d'Etat.

8. *Dei*. Esculape.

9. *Sociasque victorias*. Des victoires remportées en commun, et auxquelles l'île de Cos avait contribué par ses contingents.

10. *Facilitate solita*. Avec sa condescendance ordinaire pour ceux qui le dominaient. V. *sup.*, XI, 28.

11. *Uni*. C'était une faveur personnelle qu'il accordait à son médecin Xénophon ; il ne comprit pas qu'il était convenable de la dissimuler sous des raisons politiques dont elle avait grand besoin, *adjumentis*.

LXII. 1. *Byzantii*. Byzance, fondée en 658, à l'entrée du Bosphore de Thrace, par Byzas de Mégare, tomba sous le joug de Darius, appartint successivement à Sparte et à Athènes, prit rang parmi les États maritimes et se rendit indépendante en 358. Philippe de Macédoine essaya vainement de la conquérir. Elle fit alliance, *fœdus*, avec Rome lors de la guerre contre Andriscus, 152-148, et sauva pour quelque temps sa liberté. Elle finit par être incorporée au reste de la Thrace, devenue province romaine.

2. *Onerum*. Terme général : les charges de toute sorte qui pesaient sur eux. Ce qu'ils réclament, ce n'est pas l'immunité absolue, mais un simple allègement.

3. *Cuncta repetivere*. Remontant aussi haut que possible, ils mirent sous les yeux du sénat tous leurs titres à sa bienveillance.

4. *Fecerant*. Dans le ms. : *iecerant*, d'où les uns ont tiré *icerant ;* les autres *fecerant*. L'un et l'autre se justifie par des précédents tirés de Tacite. Nous lisons *fecerant*, avec Ernesti. Cf. *sup.*, XI, 9 : *Fœdus repente faciunt*.

5. *Regem Macedonum*. Il s'agit d'un aventurier, Andriscus, qui se fit proclamer roi de Macédoine, comme fils de Persée, en 152, sous le nom de Philippe, qui est devenu par dérision Pseudo-Philippe. Vaincu par Metellus à la seconde bataille de Pydna, 148, il fut pris et figura au triomphe de son vainqueur. C'est alors seulement que la Macédoine forma réellement une province romaine.

6. *Posthac* porte exclusivement sur *memorabant*, car une partie des événements qui suivent sont antérieurs au traité dont il vient d'être parlé. Antiochus fut vaincu, en 190, aux Thermopyles, puis l'année suivante à Magnésie, en Asie-Mineure. La bataille de Pydna, où Persée perdit le trône et la liberté, est de 168.

Perseu, Aristonicum[7], et piratico bello adjutum Antonium[8] memorabant, quæque Sullæ aut Lucullo[9] aut Pompeio[10] obtulissent, mox recentia in Cæsares merita, quando ea loca insiderent, quæ transmeantibus terra marique ducibus exercitibusque, simul vehendo commeatu[11] opportuna forent.

LXIII. Namque artissimo inter Europam Asiamque divortio[1] Byzantium in extremo Europæ[2] posuere Græci[3], quibus Pythium Apollinem consulentibus, ubi conderent urbem, redditum oraculum est, quærerent sedem cæcorum terris adversam[4]. Ea ambage[5] Chalcedonii[6] monstrabantur, quod priores illuc advecti, prævisa[7] locorum utilitate, pejora legissent. Quippe Byzantium fertili solo[8], fecundo mari, quia vis piscium immensa[9], Pontum erumpens[10] et obliquis subter undas saxis exterrita, omisso alterius litoris[11]

7. *Aristonicum*. Fils naturel d'Eumène II, roi de Pergame. Il ne ratifia pas le testament par lequel Attale III léguait aux Romains le royaume de ses pères. Il leva une armée, battit le consul P. Licinius Crassus, fut battu à son tour par Perpenna, par Manius Aquilius, dont il orna le triomphe, 129, et fut étranglé dans sa prison.

8. *Antonium*. Fils du célèbre orateur Marc-Antoine et père du triumvir. Il se fit battre honteusement par les pirates crétois, 72.

9. *Sullæ aut Lucullo*. Dans les guerres contre Mithridate, Cyzique, dans le voisinage de Byzance, fut le théâtre d'opérations très importantes.

10. *Pompeio*. Soit lorsqu'il termina la guerre contre Mithridate, soit lorsqu'il purgea les mers de la piraterie qui les infestait.

11. *Commeatu*. Sur le datif en *u*, V. *sup.*, III, 30, 10.

LXIII. 1. *Artissimo... divertio*. A l'endroit où l'intervalle est le plus resserré entre l'Asie et l'Europe.

2. *In extremo Europæ*. Sur le génitif, complément d'un adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8.

3. *Græci*. Des Grecs de Mégare, suivant la tradition la plus accréditée.

4. *Cæcorum terris adversam :* « qu'ils cherchassent une demeure en face la terre des aveugles. » Allusion aux Mégariens qui vers 685, étaient allés bâtir Chalcédoine, sans s'apercevoir que, justement en face d'eux, se trouvait un emplacement bien plus favorable. Selon Hérodote (IV, 144), cette indication, attribuée par Tacite à la Pythie (cf. Strab., VII, p. 320), émanerait de Mégabyze, général de Darius.

5. *Ambage*. Réponse ambiguë, énigmatique, comme celles de tous les oracles. Cf. Virg., *Én.*, VI, 98 :

Talibus ex adyto dictis Cumæa Sibylla
Horrendas canit ambages antroque remugit.

6. *Chalcedonii*. Chalcédoine, bâtie vingt-sept ans avant Byzance, à l'entrée du Bosphore de Thrace ; aujourd'hui un misérable village turc, *Kadi-Kevi.*

7. *Prævisa*. Au lieu de *prius visa*, qui serait beaucoup plus clair. Les colons de Chalcédoine avaient *vu* les premiers les avantages de la côte, mais ils ne l'avaient pas *compris*, en aveugles qu'ils étaient.

8. *Fertili solo*. Ablatif de qualité, de même que *fecundo mari*. V. *sup.*, I, 4, 13.

9. *Immensa*. Correction de Ruperti ; Juste Lipse : *innumera*. Dans le *Mediceus : in meta pontu erumpens*. Ritter : *in meatu Ponti erumpens*. — Il s'agit ici du thon, poisson voyageur, qui se tient, l'hiver, dans les Palus Méotides, se dirige au printemps vers le sud dans la direction de Trébizonde. mais, trouvant là des bancs de roches qui lui barrent le passage, *obliquis subter undas saxis*. fait détour vers l'ouest et arrive en masse au Bosphore, où on le prend. Cf. Strab., VII, p. 320 ; Pline, *H. N.* IX, 50 ; Juvén., IV, 42 :

Quos operit glacies Mæotica, ruptaque tandem
Solibus effundit torpentis ad ostia Nili
Desidia tardos et longo frigore pingues.

10. *Pontum erumpens*. Sur l'accusatif avec ces verbes, V. *sup.*, I, 30, 4 ; cf. Virg. *Æn.*, I, 580.

11. *Alterius litoris*. La côte d'Asie.

flexu, hos ad portus defertur. Unde primo quæstuosi et opulenti [12]; post, magnitudine onerum urgente, finem aut modum [13] orabant, adnitente principe, qui Thracio [14] Bosporanoque [15] bello recens fessos juvandosque rettulit. Ita tributa in quinquennium remissa.

LXIV. M. Asinio [1], M'. Acilio [2] consulibus, mutationem rerum in deterius portendi cognitum est crebris prodigiis [3]. Signa [4] ac tentoria militum [5] igni cælesti arsere. Fastigio Capitolii examen apium [6] insedit. Biformes hominum partus [7] et suis fetum [8] editum, cui accipitrum ungues inessent. Numerabatur inter ostenta deminutus omnium magistratuum numerus, quæstore, ædili [9], tribuno [10] ac prætore [11] et consule paucos intra menses defunctis. Sed in præcipuo pavore Agrippina [12], vocem Claudii, quam temulentus jecerat, fatale sibi [13] ut conjugum flagitia ferret,

12. *Quæstuosi et opulenti* ne sont pas synonymes. Le premier indique que les Byzantins eurent là une source de commerce et de profits. Le second marque la conséquence : la richesse acquise.

13 *Finem aut modum.* Ils demandaient l'abolition de ces charges, ou tout au moins un dégrèvement.

14. *Thracio.* La guerre de Thrace, sous Tibère (V. *sup.*, IV, 46), en 26, puis sous Claude, en 46. Elle était racontée dans la partie perdue des *Annales* et eut pour résultat la réduction de la Thrace en province.

15. *Bosporanoque.* V. *sup.*, XII, 15-21.

LXIV. 1. *M. Asinio.* M. Asinius Marcellus. V. *inf.*, XIV, 40.

2. *M'. Acilio.* Manius Acilius Aviola, fils d'Acilius Aviola, gouverneur de la Gaule Lyonnaise lors de la révolte de Sacrovir. (V. *sup.*, III, 41.) Il fut proconsul d'Asie, où il succéda à L. Vetus. (V. *inf.*, XVI, 10), 65-66. Avec ces deux consuls, s'ouvre l'année 54.

3. *Crebris prodigiis.* Dion (LX, 35) en signale un grand nombre. Suétone (*Claude*, 46) dit : *Præsagia mortis ejus præcipua fuerunt exortus crinitæ stellæ, quam cometem vocant, tactumque de cælo monumentum Drusi patris, et quod eodem anno ex omnium magistratuum genere plerique mortem obierant.* Les Romains croyaient naïvement à ces indications mystérieuses. Les plus graves historiens les enregistrent scrupuleusement. Virgile, Lucain en ont tracé des tableaux d'ensemble, d'un grand effet.

4. *Signa.* V. *sup.*, I, 39, 12.

5. *Tentoria militum.* Tacite ne dit pas où, mais ce n'était pas à Rome, car toutes les troupes y étaient casernées.

6. *Examen apium.* Ce présage, dans l'interprétation des haruspices était invariablement funeste. Cf. Virg., *Én.*, VII. 64 ; Cic., *De harusp.*, *resp.*, 12 ; Pline, *H. N.*, XI, 18 et 19.

7. *Biformes... partus.* Des êtres partie homme, partie animal ; ce qui s'appelle des monstres. Voilà pour l'espèce humaine. Cf. Luc., I, 562 :

Monstrosique hominum partus numeroque [modoque
Membrorum, matremque suus conterruit [infans.

8. *Suis fetum.* Un porc, né avec des serres d'épervier. *Partus*, *fetum*, sont sujets de propositions infinitives, amenées par quelque chose comme *fama erat*, ou *ferebant*, sous-entendu. Le subjonctif *inessent* prouve que Tacite rapporte des on-dit.

9. *Ædili.* V. *sup.*, I, 3, 4.

10. *Tribuno.* Un tribun de la plèbe.

11. *Prætore.* V. *sup.*, I, 14, 10.

12. *In præcipuo timore Agrippina.* Tous étaient inquiets : Agrippine plus que les autres.

13. *Fatale sibi.* Selon Suétone (*Claude*, 43), Claude, vers la fin de sa vie, donna des marques non équivoques du repentir qu'il éprouvait de son mariage avec Agrippine et de l'adoption de Néron. Ses affranchis lui donnant des éloges sur l'équité du jugement qu'il avait prononcé contre une femme adultère, il leur dit qu'il était aussi de son destin d'avoir des épouses coupables, mais non pas impunies; et, un moment après, il embrassa tendrement Germanicus, l'exhortant à croître et à s'instruire de son sort, ajoutant en grec : Ὁ τρώσας; καὶ ἰάσεται (celui qui t'a blessé te guérira). Il projetait même

dein puniret, metuens, agere et celerare statuit, perdita prius Domitia Lepida[14] muliebribus causis, quia Lepida minore Antonia[15] genita, avunculo Augusto[16], Agrippinæ sobrina prior[17] ac Cnæi[18] mariti ejus soror, parem sibi claritudinem credebat. Nec forma, ætas, opes multum distabant; et utraque impudica, infamis, violenta, haud minus vitiis æmulabantur[19], quam si qua ex fortuna prospera acceperant. Enimvero[20] certamen acerrimum, amita[21] potius an mater apud Neronem prævaleret : nam Lepida blandimentis ac largitionibus juvenilem animum devinciebat, truci contra ac minaci Agrippina, quæ filio dare imperium[22], tolerare imperitantem nequibat.

LXV. Ceterum objecta sunt, quod conjugem principis[1] devotionibus[2] petivisset quodque parum coercitis[3] per Calabriam servorum agminibus pacem Italiæ turbaret. Ob hæc[4] mors indicta, multum adversante Narcisso, qui Agrippinam magis magisque suspectans prompsisse[5] inter proximos ferebatur « certam » sibi perniciem, seu Britannicus rerum seu Nero[6] poteretur ; » verum ita de se meritum Cæsarem, ut vitam usui ejus impen- » deret. Convictam[7] Messalinam et Silium ; pares iterum accu- » sandi causas esse[8] : si Nero imperitaret...; Britannico succes-

de lui faire prendre la robe virile avant l'âge, parce que sa taille le permettait : « Enfin, disait-il, le peuple romain aura un vrai César ! » Cf. Dion, LX, 34.

14. *Domitia Lepida.* Fille de L. Domitius. (V. *sup.*, IV, 44, 2.) Sur Domitia, V. *sup.*, XI, 37, 14.

15. *Minore Antonia.* La plus jeune des filles issues du mariage d'Antoine et d'Octavie.

16. *Avunculo Augusto.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1. — *Avunculus* signifie ici grand-oncle.

17. *Sobrina prior.* Cousine, mais à un degré supérieur, c'est-à-dire germaine du père d'Agrippine, Germanicus.

18. *Cnæi.* Cn. Domitius Ahenobarbus, père de Néron.

19. *Æmulabantur.* Mot à mot : Elles étaient rivales, non moins dans le vice que dans tout ce que la fortune pouvait leur avoir donné d'heureux. Burnouf traduit : « Elles étaient rivales de vices autant que de fortune. »

20. *Enimvero.* Pour marquer à la fois une opposition et une affirmation : mais. Cf. *sup.*, II, 64 ; IV, 60; VI, 25 ; 35.

21. *Amita.* Tante.

22. *Filio dare imperium.* Sous-ent. *quibat*, qu'il faut prendre dans *nequibat.* C'est un *zeugma.* V. *sup.*, I, 10, 11.

LXV. 1. *Conjugem principis.* Périphrase qui a sa raison d'être. Le fait qu'Agrippine était la femme de l'empereur rendait plus grand encore le crime essayé contre elle.

2. *Devotionibus.* Des enchantements sacrilèges. Cf. *sup.*, II, 69 ; III, 13.

3. *Parum coercitis.* Elle avait en Calabre des bandes d'esclaves indisciplinés, qui troublaient la paix de l'Italie. Cf. *sup.*, IV, 27.

4. *Ob hæc.* Non sans ironie de la part de Tacite : Il n'en fallut pas davantage pour que l'arrêt de mort fut prononcé.

5. *Prompsisse.* En présence de ses amis les plus intimes, Narcisse s'était ouvert à ce sujet et leur avait dit.

6. *Seu Britannicus... seu Nero.* Narcisse devait craindre à la fois et Britannicus, dont il avait fait condamner la mère, et Néron, parce qu'il était l'ennemi déclaré d'Agrippine. Quel que soit celui des deux qui succédât à l'empire, pour lui, sa perte était assurée.

7. *Convictam.* Sous-ent. *a se.*

8. *Pares iterum accusandi causas esse.* Passage très obscur, probablement mutilé et altéré, interprété de bien des manières. Voici la nôtre : Narcisse veut démontrer que, de toute

» sore, nullum principi meritum : at[9] novercæ insidiis domum » omnem convelli, majore flagitio[10] quam si impudicitiam prio» ris conjugis reticuisset. Quamquam[11] ne impudicitiam quidem » nunc abesse, Pallante adultero[12], ne quis ambigat decus, » pudorem, corpus, cuncta regno viliora habere[13]. » Hæc atque talia dictitans amplecti Britannicum, robur ætatis quam maturrimum precari[14], modo ad deos, modo ad ipsum tendere manus, adolesceret, patris inimicos depelleret, matris etiam interfectores ulcisceretur.

LXVI. In tanta mole curarum, valetudine adversa corripitur[1], refovendisque viribus mollitia cæli et salubritate aquarum Sinuessam[2] pergit. Tum Agrippina, sceleris olim certa[3] et oblatæ occasionis propera[4] nec ministrorum egens, de genere veneni consultavit, ne repentino et præcipiti[5] facinus proderetur; si lentum et tabidum[6] delegisset, ne admotus supremis Claudius,

façon, il est perdu, et raisonne ainsi. Il a jadis fait condamner Messaline ; aujourd'hui, il a les mêmes raisons de faire disparaître Agrippine, en l'accusant, et l'accusation aurait pour lui les mêmes effets, *pares accusandi causas*. Si c'était Néron qui l'emportait... *si Nero imperitaret*...Ici, réticence de Narcisse, remplacée, dans le discours, par un geste expressif, sans doute, et équivalent à : *sibi pereundum esse*. Si, au contraire, Britannicus succédait à Claude, *Britannico successore*, il n'avait rien de bon à attendre du nouveau prince.

9. *At*. Mais, en attendant.

10. *Majore flagitio*. Ablatif de qualité, modifiant la proposition infinitive qui précède. Pour comprendre cette phrase, il ne faut pas perdre de vue que Narcisse est avant tout dévoué aux intérêts de Claude, ne connaît que lui. Or, qu'aujourd'hui Agrippine s'en vienne, par ses intrigues, bouleverser toute la maison impériale (et que lui, Narcisse, se taise, ne s'y oppose pas), ce serait là, de sa part, un crime plus grand que s'il avait fermé les yeux sur les impudicités de la précédente épouse.

11. *Quamquam*. Réticence. Narcisse n'avait porté en compte à Agrippine que ses intrigues, *insidiis*, par opposition à *impudicitiam*. Il se reprend et va montrer que, sous ce rapport, elle ne le cède pas à Messaline.

12. *Pallante adultero*. V. *sup.*, XII, 25. C'était un des moyens qu'Agrippine avait employés pour amener Pallas dans ses vues.

13. *Habere*. On supplée facilement Agrippine, comme sujet. Elle est présente à l'esprit du lecteur, à plus forte raison de Narcisse.

14. *Precari*. Il priait les dieux de hâter pour lui l'âge de la force. C'est ce que Claude lui souhaitait lui-même, dans la scène retracée par Suétone. V. *sup.*, XII, 64, 13.

LXVI. 1. *Corripitur*. Sous-ent. Narcissus. Le travail, toutes ces émotions récentes, l'inquiétude de l'avenir, avaient ébranlé la santé de Narcisse. Il se retire un instant, pour reprendre des forces, avant de mettre la main à la grande entreprise qu'il médite. Mais aussi il laisse le champ libre à son ennemie, qui va se hâter. Cf. Dion, LX, 34.

2. *Sinuessam*. Sur la côte de Campanie, à l'embouchure du Savo, traversée par la voie Appienne ; non loin des côteaux fameux de Falerne et de Massique, et centre d'un commerce actif de vins. Les eaux thermales de son voisinage, *Aquæ Sinuessanæ*, étaient alors très fréquentées. V. *Hist.*, I, 72 ; Pline, *H. N.*, XXXI, 4..

3. *Sceleris olim certa*. Agrippine, chez qui le crime était résolu depuis longtemps. — Sur le génitif avec *certus*, V. *sup.*, IV, 34, 7.

4. *Occasionis propera*. Pressée de saisir l'occasion. — Sur le génitif avec *properus*, V. *sup.*, XI, 26, 9.

5. *Repentino et præcipiti*. Un poison dont l'effet serait instantané. — Sur les expressions redoublées, dans Tacite, V. *sup.*, I, 7, 24.

6. *Lentum et tabidum*. Un poison lent, qui produirait une décomposition progressive du sang et de la vie.

et dolo intellecto, ad amorem filii rediret. Exquisitum aliquid[7] placebat, quod turbaret mentem et mortem differret. Deligitur artifex talium vocabulo Locusta[8], nuper veneficii damnata et diu inter instrumenta regni habita. Ejus mulieris ingenio[9] paratum virus, cujus minister e spadonibus fuit Halotus, inferre epulas et explorare gustu[10] solitus.

LXVII. Adeoque cuncta mox pernotuere, ut temporum illorum scriptores[1] prodiderint infusum[2] delectabili cibo[3] [boleto] venenum, nec vim medicaminis statim intellectam[4], socordiane an[5] Claudii vinolentia; simul soluta alvus[6] subvenisse videbatur. Igitur exterrita Agrippina, et quando ultima timebantur, spreta præsentium[7] invidia, provisam jam sibi Xenophon-

7. *Exquisitum aliquid*. Un venin d'une espèce nouvelle, quelque chose d'étudié et de bien trouvé.

8. *Locusta*. Empoisonneuse célèbre ; *venerariorum inclita*, dit Suétone. C'est elle qui préparera également le poison pour Britannicus, en 55. C'est elle aussi qui composera celui que Néron aura toujours dans une boîte d'or, par provision. Galba la fit périr, ainsi que Helius, Patrobius et autres favoris de Néron. Elle fut longtemps, dit Tacite, pour les maîtres de l'empire, un instrument de pouvoir. V. *inf.*, XIII, 15 ; Suét., *Ner.*, 33 ; 47 ; Dion, LXIV, 3.

9. *Ingenio*. Le talent de Locuste. Son génie, à elle, était d'empoisonner. Cf. *inf.*, XIV, 3 : (pour faire périr Agrippine), *obtulit ingenium Anicetus libertus*.

10. *Explorare gustu*. C'est Auguste qui semble avoir employé le premier ce genre d'officiers. Cet usage est emprunté aux cours orientales comme précaution contre les empoisonnements. Les *prégustateurs*, προγεύσται, étaient nombreux à la cour; chaque prince avait le sien (V. *inf.*, XIII, 16). Ils formaient même une sorte de collège, avec un chef, *procurator*. Quant à l'eunuque Halotus, il se tira d'affaire. Suétone raconte (*Galba*, 15) que Galba refusa de faire justice de lui, ainsi que de Tigellinus, les plus criminels des agents de Néron. Il donna même à Halotus une charge fort importante.

Sur l'empoisonnement de Claude, Tacite a eu sans doute des renseignements inconnus à Suétone, lequel dit simplement : *Veneno quidem occisum convenit ; ubi autem et per quem dato discrepat.*

LXVII. 1. *Temporum illorum scriptores*. Les écrivains contemporains des faits, tels que Servilius Nonianus, Aufidius Bassus, Fabius Rusticus et d autres, dont les écrits sont perdus.

2. *Infusum*. Evidemment avec la complicité du prégustateur ou même par lui. Cf. *inf.*, XIII, 16.

3. *Delectabili cibo*. Un mets favori, un plat dont Claude était friand. Dans le *Mediceus*, après *cibo* on lit *leto*, corruption manifeste de *boleto*, lequel, selon Orelli, n'est qu'une glose explicative passée dans le texte, et ne vient pas de Tacite, ne serait-ce qu'à cause de la cacophonie et du double emploi. Le ms. : *Guelferbytanus* donne : *delectabili cibo boletorum;* Jac. Gronovius : *delectabili cibo, boleto ;* Wurmser, et après lui Dræger, Nipperdey : *delectabili boleto*. Sur le faible de Claude pour les champignons, V. Suét. *Claud.*, 44 ; Dion, LX, 34 ; Plin., *H. N.* XXII, 92; et Juvén., V, 147; VI, 620.

4. *Statim intellectam*. On ne put voir d'abord si le poison avait produit son effet : Claude était trop ivre ou trop stupide pour se rendre compte à lui-même de ce qui se passait en lui et pour le dire aux autres. (Burnouf.)

5. *Socordia ne an*. Sous-ent. *incertum est*. Sur cette sorte de parenthèse, V. *sup.*, I, 5, 9.

6. *Soluta alvus*. Le même symptôme se produisit dans l'empoisonnement de Britannicus. (V. *inf.*, XIII, 15 : *exsoluta alvo*). Suétone rapporte les diverses versions qui coururent. Selon les unes, il perdit la parole aussitôt et mourut au point du jour, après avoir souffert toute la nuit; selon d'autres, il s'assoupit d'abord, se réveilla avec des vomissements, et on lui fit avaler une seconde dose de poison dans un potage, comme pour lui faire reprendre des forces, ou dans un lavement, comme pour le débarrasser d'une indigestion.

7. *Præsentium*. Pluriel neutre.

tis[8] medici conscientiam[9] adhibet. Ille tamquam nisus evomentis adjuvaret[10], pinnam rapido veneno illitam faucibus ejus demisisse creditur, haud ignarus summa scelera incipi cum periculo, peragi cum præmio.

LXVIII. Vocabatur[1] interim senatus votaque pro incolumitate principis consules et sacerdotes nuncupabant[2], cum jam exanimis vestibus et fomentis[3] obtegeretur, dum[4] quæ[5] forent firmando Neronis imperio componuntur. Jam primum Agrippina, velut dolore victa et solacia conquirens, tenere amplexu Britannicum, veram paterni oris effigiem appellare ac variis artibus[6] demorari, ne cubiculo egrederetur. Antoniam quoque et Octaviam sorores ejus[7] attinuit, et cunctos aditus custodiis clauserat, crebroque vulgabat ire in melius valetudinem principis, quo[8] miles bona in spe ageret tempusque prosperum ex monitis Chaldæorum[9] adventaret.

LXIX. Tunc medio diei[1] tertium ante Idus Octobris[2], foribus

Comme s'il y avait : *invidiam spernens ex iis quæcumque in præsenti tempore faceret*. Elle s'embarrassait peu de l'impression produite alors par un coup décisif : elle avait tout à craindre, elle bravait tout. — A la mort de Tibère, Caligula passa par des transes semblables. V. *sup.*, VI, 50.

8. *Xenophontis*. V. *sup.*, XII, 61.

9. *Conscientiam*. La complicité. Cf. *sup.*, III, 10 : *Tiberium conscientiæ matris innexum esse ;* VI, 21 : *Liberti unius conscientia utebatur*.

10. *Tamquam... adjuvaret*. L'usage de se faire vomir pendant les repas, afin d'ingérer à nouveau, était déjà pratiqué du temps de Cicéron, et ne fit que se généraliser ; ce qui a fait dire à Sénèque ce mot sanglant, à l'adresse de ses contemporains (*Consol. ad Helv.* IX, 10) : *Vomunt ut edant, edunt ut vomant*. Quant à Claude, il était d'une gloutonnerie rare. Jamais, dit Suétone (*Claude*, 33), il ne sortit d'un repas autrement que gonflé de nourriture et de boisson, *distentus et madens* ; et, lorsqu'il s'était endormi, on lui enfonçait une plume dans la gorge pour le faire vomir.

LXVIII. *Vocabatur*. Cf. Racine, *Britannicus*, IV, 2.

2. *Vota... nuncupabant*. Cf. *sup.*, IV, 17.

3. *Vestibus et fomentis*. On le surcharge de couvertures, d'applications chaudes, comme pour le ranimer, en réalité pour gagner du temps. Au lieu de *fomentis*, Bezzemberger lit *tomentis*.

4. *Dum*. Et cela dure tout le temps nécessaire pour que.

5. *Quæ*. Dans le *Mediceus : re forent*. Nipperdey : *reliqua* (il supprime *forent*) ; Heinsius : *dum quæ e re forent ;* Orelli, Dræger : *dum quæ res forent ;* Halm, plus simplement : *dum quæ forent*, que nous préférons. Dès lors, *firmando Neronis imperio* dépend de *forent* comme datif intentionnel (V. *sup.*, I, 10, 2) : tournure très ancienne et très latine.

6. *Variis artibus*. Par tous les moyens, même par des démonstrations de tendresse, elle retient Britannicus dans son appartement pour l'empêcher d'agir, tandis que ses agents travaillent pour Néron.

7. *Sorores ejus*. Octavie était bien sa sœur, fille comme lui de Claude et de Messaline. Antonia n'était que sa demi-sœur, issue du mariage de Claude avec Ælia Pætina.

8. *Quo*. Pour *ut eo*.

9. *Ex monitis Chaldæorum*. Le moment favorable, marqué par les Chaldéens. Le fils de Thrasylle, l'astrologue de Tibère, avait annoncé d'avance l'empire de Néron. (V. *sup.*, VI, 22.) Agrippine avait consulté les Chaldéens sur les destinées de Néron. Ceux-ci lui répondirent qu'il régnerait, mais qu'il tuerait sa mère : « Qu'il me tue, ditelle, pourvu qu'il règne. » V. *inf.*, XIV, 9. Sur les Chaldéens, V. *sup.*, II, 27, 8.

LXIX. 1. *Medio diei*. Sur le génitif, complément d'un adjectif neutre, V. *sup.*, I, 9, 8.

2. *Tertium ante idus Octobris*. Pour

palatii[3] repente diductis, comitante Burro, Nero egreditur ad cohortem[4], quæ more militiæ excubiis adest. Ibi monente[5] præfecto[6], faustis vocibus exceptus inditur lecticæ[7]. Dubitavisse quosdam ferunt, respectantes rogitantesque ubi Britannicus esset : mox nullo in diversum auctore[8], quæ offerebantur secuti sunt. Illatusque castris[9] Nero et congruentia tempori præfatus[10], promisso donativo[11] ad exemplum paternæ largitionis[12], imperator consalutatur. Sententiam militum[13] secuta patrum consulta, nec dubitatum est apud provincias[14]. Cælestesque honores[15] Claudio decernuntur et funeris sollemne perinde ac divo Augusto celebratur, æmulante Agrippina[16] proaviæ Liviæ

ante diem tertium. C'est une anastrophe (V. *sup.*, III, 1, 4). Le 13 octobre, 54.

3. *Palatii*. V. *sup.*, I, 13, 19.

4. *Cohortem*. Une cohorte prétorienne était de service nuit et jour au palais impérial. V. *sup.*, VI, 37 ; *inf.*, XIII, 2 ; *Hist.*, I, 24 ; 29.

5. *Monente*. Participe présent, avec le sens de l'aoriste. Les actions exprimées par *monente* et par *exceptus* ne sont point simultanées.

6. *Præfecto*. Burrus lui-même (V. *sup.*, XII, 42, 7). Il leur dit sans doute, en substance : Claude est mort; voici son successeur. Reconnaissez-le.

7. *Lecticæ*. C'est aussi dans une litière que les vingt-trois soldats de la garde jettent Othon, après l'avoir salué empereur, pour le mener au camp des prétoriens. V. *Hist.*, I, 27. — Quand les soldats, fouillant le palais impérial après la mort de Caligula, découvrirent Claude blotti derrière une tapisserie, ils le saluent empereur, le mettent également dans une litière et le portent jusqu'au camp sur leurs épaules V. Suét., *Claude*, 10 ; cf. Josèphe, *Antiq.*, XIX, 3, 3.

8. *Nullo in diversum auctore*. Comme personne ne se présentait pour diriger la résistance.

9. *Castris*. Le camp des prétoriens. V. *sup.*, I, 7, 8.

10. *Præfatus*. Dion (LXI, 3) dit que cette harangue était l'œuvre de Sénèque, ainsi que le discours prononcé ensuite dans le sénat.

11. *Donativo*. V. *sup.*, XII, 41, 7.

12. *Ad exemplum paternæ largitionis*. Le premier des Césars qui ait acheté avec de l'argent la fidélité des soldats, Claude, promit et compta plus tard à chaque prétorien quinze mille sesterces (3.800 fr.). V. Suét., *Claude*, 10.

13. *Sententiam militum*. Voici du nouveau. Les soldats ont voté : le sénatus-consulte suit. Le sénat, en réalité, ne comptera plus désormais dans la transmission de l'*imperium*. L'empire devient militaire. Les prétoriens donnent aujourd'hui un exemple que vont suivre bientôt les légions d'Espagne, de Germanie et d'Asie.

14. *Apud provincias*. Il n'y eut aucune hésitation dans les provinces, c'est-à-dire que les différentes armées et leurs généraux acceptèrent, pour cette fois, le fait accompli.

15. *Cælestesque honores*. Le sénat décerne à Claude l'apothéose : il est *divus;* tous les actes de son principat sont ratifiés, sacro-saints (V. *inf.*, XIII, 2, 19) ; il a rejoint Jules César et Auguste et jouit avec eux, au ciel, de l'immortalité ; sur terre, de l'adorat on des hommes. Cf. *sup.*, I, 11 : *Sepultura more perfecta, templum et cælestes religiones* (Augusto) *decernuntur*. — L'opinion publique ne ratifia point cette comédie de l'apothéose d'un vieillard imbécile et sanguinaire. En attendant les traits mordants de Juvénal (VI, 620 sqq.), Sénèque, dans un pamphlet qui ne fait guère plus d'honneur à son esprit qu'à son caractère, et qui n'est que gai, travestit les funérailles de Claude, et l'apothéose devint une simple *incucurbitation*. Néron n'appela plus désormais les champignons que « *un mets de dieux* » θεῶν βρῶμα. V. Dion, LX, 35.

16. *Æmulante Agrippina*. Agrippine avait tout à gagner à cette orgie d'honneurs. En y concourant, elle détournait les soupçons et la malveillance. Une part lui en revenait. Or, le rôle et la situation faite jadis à Livie étaient déjà pour elle un *minimum*.

magnificentiam. Testamentum tamen haud recitatum[17], ne antepositus filio privignus injuria et invidia animos vulgi turbaret.

LIBER XIII

Hæc gesta annis quattuor:

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
808.	55.	Claudius Nero Augustus. L. Antistius Vetus.
809.	56.	Q. Volusius Saturninus. P. Cornelius Scipio.
810.	57.	Imp. Claudius Nero II. L. Calpurnius Piso.
811.	58.	Imp. Claudius Nero III. Valerius Messalla.

I. Prima novo principatu mors[1] Junii Silani[2] proconsulis Asiæ, ignaro Nerone, per dolum Agrippinæ paratur, non quia ingenii violentia exitium irritaverat[3], segnis[4] et dominationibus aliis[5] fastiditus, adeo ut Caius Cæsar[6] pecudem auream[7] eum appellare solitus sit; verum Agrippina fratri ejus L. Silano necem molita ultorem[8] metuebat, crebra vulgi fama[9] anteponendum esse vixdum pueritiam egresso[10] Neroni et imperium

17. *Haud recitatum.* V. *sup.*, I, 8. Le testament d'Auguste, apporté par les Vestales, fut lu solennellement dans le Sénat. Pour celui de Claude, où Néron était préféré à Britannicus, on craignait, bien à tort sans doute, un mauvais accueil, une protestation de la conscience publique.

18. *Injuria et invidia.* Hendiadys, pour *injuriæ invidia* : le mauvais effet de l'injustice. V. *sup.*, IV, 23, 9.

I. 1. *Prima... mors.* Il y a de l'analogie entre le début de ce XIII[e] livre et un autre passage (*sup.*, I, 3) : *Primum facinus novi principatus fuit Postumi Agrippæ cædes.* C'est que les règnes de Tibère et de Néron, outre bien des caractères communs, ont encore cette ressemblance de commencer tous deux par l'assassinat.

2. *Junii Silani.* M. Junius Silanus, consul en 46, frère aîné de L. Junius Silanus, fiancé d abord à Octavie, et qui se tua le jour même où Claude épousa Agrippine (V. *sup.*, XII, 8). Il était alors proconsul d'Asie.

3. *Exitium irritaverat.* Expression poétique: provoquer sa perte. *Exitium* est ici personnifié. En réalité, ce n'est pas la mort que Silanus aurait pu provoquer mais ceux qui en étaient l'arbitre, Agrippine, Néron. *Exitium* exprime énergiquement le résultat final. Cf. Silius, V, 234:

Fata irritantem.

4. *Segnis.* Mou, indolent.

5. *Dominationibus aliis.* Sous les règnes précédents. — Sur le datif avec un verbe passif, au lieu de l'ablatif, V. *sup.*, I, 1, 16.

6. *Caius Cæsar.* Caligula.

7. *Pecudem auream.* Brebis, à cause de son indolence stupide ; d'or, à cause de ses immenses richesses.

8. *Ultorem.* Sous-ent. *eum.* Agrippine, qui était cause de la perte de son frère Lucius, craignait de trouver en lui un vengeur. L'indolence de Junius eût dû la rassurer ; mais si faible que fût le danger, la vie d'un homme était si peu pour elle, qu'à ce prix elle n'hésitait pas à se garantir.

9. *Crebra vulgi fama.* Ablatif absolu. *Fama* a ici la force d'un verbe et régit toute la proposition infinitive qui suit.

10. *Vixdum pueritiam egresso.* Néron avait dix-sept ans. V. *sup.*, XII, 25.

per scelus adepto virum ætate composita[11], insontem, nobilem et, quod tunc[12] spectaretur, e Cæsarum posteris : quippe et Silanus divi Augusti abnepos[13] erat. Hæc causa necis. Ministri fuere P. Celer eques Romanus et Helius libertus, rei familiari principis in Asia impositi[14]. Ab his proconsuli venenum inter epulas datum est apertius quam ut fallerent[15]. Nec minus properato[16], Narcissus Claudii libertus, de cujus jurgiis adversus Agrippinam rettuli[17], aspera custodia et necessitate extrema[18] ad mortem adigitur; invito principe, cujus abditis adhuc vitiis per avaritiam ac prodigentiam[19] mire congruebat.

II. Ibaturque[1] in cædes, nisi Afranius Burrus et Annæus Seneca obviam issent[2]. Hi rectores imperatoriæ juventæ, et, rarum[3] in societate potentiæ, concordes, diversa arte ex æquo[4] pollebant, Burrus militaribus curis[5] et severitate morum, Seneca præceptis eloquentiæ et comitate honesta[6], juvantes in vicem[7], quo facilius lubricam principis ætatem[8], si virtutem aspernaretur, vo-

11. *Ætate composita.* Mûri par l'âge. Cf. *sup.*, VI, 46 : *composita ætate.*

12. *Tunc.* Du temps où Tacite écrivait les *Annales*, il n'était plus question de la famille des Césars. Néron en fut le dernier représentant ; encore n'était-il César que par adoption et surtout par usurpation. — Le subjonctif *spectaretur* s'explique par le sens de *quod*, qui est pour *quod ejus modi erat ut* (Orelli).

13. *Abnepos.* Descendant au quatrième degré (*filius, nepos, pronepos, abnepos*) : M. Junius Silanus était fils de A. Junius Silanus et de Æmilia Lepida, fille de L. Æmilius Paulus et de Julie, issue elle-même du mariage d'Agrippa avec Julie, fille d'Auguste.

14. *Rei familiari principis in Asia impositi.* Ils étaient procurateurs impériaux en Asie. — Sur P. Celer, V. *inf.*, XIII, 33. Quant à Helius, il demeura tout-puissant sous Néron, et ne périt que sous Galba. V. *Hist.*, I, 37 ; Suét., *Nér.*, 23 ; Dion, LXIII, 12.

15. *Apertius quam ut fallerent.* Avec trop peu de précaution pour que personne s'y méprit.

16. *Properato.* Ablatif absolu, au lieu d'un adverbe. Exemple unique.

17. *Rettuli.* V. *sup.*, XII, 57.

18. *Necessitate extrema.* Un ordre fatal, sans doute, venant après une détention rigoureuse. Cf., dans le même sens, *inf.*, XV, 61 : *Necessitas ultima ; Hist.*, I, 22 ; *Accepto supremæ necessitatis nuntio.*

19. *Prodigentiam* n'appartient qu'à la langue de Tacite. V. *sup.*, VI, 14 ; *inf.*, XV, 37.

II. 1. *Ibaturque.* L'imparfait, au lieu du conditionnel : mais quel profit pour le relief de l'expression ! Déjà on se précipitait dans les meurtres, si Burrus...

2. *Obviam issent.* Dans le sens de *obstitissent.*

3. *Rarum.* Sorte de parenthèse, ou d'apposition à une phrase. V. *sup.*, I, 27, 3.

4. *Ex æquo.* Locution, qui équivaut à un adverbe. Cf. *Agric.*, 15 : *ex facili*, pour *facile ; Hist.*, I, 57 : *ex affluenti.*

5. *Militaribus curis.* Par ses talents militaires, et les preuves qu'il en donnait. C'est le sens de *cura*, de *curare*. Cf. *sup.*, I, 31 : *Inferiorem* (exercitum) *A. Cæcina curabat.*

6. *Comitate honesta.* Une vertu aimable. Par opposition à *severitate morum.* Le fond du caractère de Burrus était une rigidité militaire, qui ne connaissait ni les petits moyens ni les adoucissements. Sénèque, non moins droit, savait tempérer d'urbanité la sagesse elle-même.

7. *Juvantes in vicem.* Avec suppression du pronom réfléchi. Cf. *inf.*, XIV, 17 : *In vicem incessentes ; Hist.*, II, 47 : *Experti in vicem sumus ;* Cic., *de Amic.*, 22 : *Neque solum colent inter se et diligent, sed etiam verebuntur ;* Pline, *Epist.*, VII, 20 : *Ut in vicem ardentius diligamus.*

8. *Lubricam... ætatem.* L'âge où l'on est exposé à glisser, à faire de faux pas sur le chemin de la vie. Tacite a

luptatibus concessis[9] retinerent. Certamen utrique unum erat[10] contra ferociam Agrippinæ, quæ cunctis malæ dominationis cupidinibus flagrans habebat in partibus Pallantem[11], quo auctore Claudius nuptiis incestis et adoptione exitiosa semet perverterat. Sed[12] neque Neroni infra servos ingenium, et Pallas tristi arrogantia[13] modum liberti egressus tædium sui moverat. Propalam tamen omnes in eam honores cumulabantur, signumque[14] more militiæ petenti tribuno dedit optimæ matris[15]. Decreti et a senatu duo lictores[16], flamonium Claudiale[17], simul Claudio censorium funus[18] et mox consecratio[19].

III. Die funeris laudationem[1] ejus princeps exorsus est, dum antiquitatem generis[2], consulatus ac triumphos majorum

employé plus d'une fois cette métaphore, qu'on trouve déjà dans Cicéron. Cf. *sup.*, VI, 49 : *lubricum juventæ ; inf.*, XIV, 56 : *lubricum adulescentiæ* : Cic., *in Verr.*, V, 52 : *Ut ætati maxime lubricæ atque incertæ exempla nequitiæ... præberet.*

9. *Voluptatibus concessis.* Des plaisirs qu'on lui permettait, et qu'on pouvait lui permettre, en ce sens qu'ils ne portaient préjudice ou déshonneur ni à Néron, ni aux grandes familles. Ces amours ne tiraient pas à conséquence ; c'étaient des concessions destinées à contenir ses passions. Il y a sans doute ici une allusion à l'amour de Néron pour la courtisane Acté, qu'on toléra, dit Tacite (*inf.*, XIII, 12), *ne in stupra feminarum illustrium prorumperet.*

10. *Certamen utrique unum erat* répond à *in societate potentiæ concordes.* « Toute leur peine, dit Racine (*Préf. de Brit.*), était de résister à l'orgueil et à la férocité d'Agrippine. »

11. *Pallantem.* V. *sup.*, XII, 1 ; 25 ; et Racine, *Britann.*, II, 1 :

> Pallas de ses conseils empoisonne ma [mère.

12. *Sed* implique tout un raisonnement. Pallas était absolument dévoué à Agrippine. Celle-ci pouvait compter sur lui pour servir son ambition et accroître sa puissance à la cour. Mais on n'était plus sous le règne de Claude, ni de ses affranchis. Néron était autrement fier. Il n'était pas homme à plier devant de vils esclaves, *infra servos.*

13. *Tristi arrogantia.* Son humeur chagrine et hautaine.

14. *Signumque.* Le mot d'ordre, que le tribun commandant la cohorte prétorienne de service au palais venait prendre tous les jours de la bouche même de l'empereur.

15. *Optimæ matris.* Régi par *signum.* Cf. Suét., *Néron*, 9 : *Primo imperii die, signum excubanti tribuno dedit optimam matrem.*

16. *Duo lictores.* Il avait été question autrefois (*sup.*, I, 14) d'en attribuer un à Livie. Tibère s'y était opposé.

17. *Flamonium Claudiale.* Le titre de flamine, *flaminica*, de Claude. L'apothéose d'Auguste avait eu pour conséquence l'institution d'un culte nouveau, d'un collège de prêtres, *sodales Augustales* (V. *sup.*, I, 54). Il y eut de même les *sodales Claudiales.* Agrippine fut prêtresse du culte nouveau, comme Livie l'avait été du culte d'Auguste. V. Vell., II, 75.

18. *Censorium funus.* V. *sup.*, III, 5, 1.

19. *Consecratio.* V. *sup.*, XII, 69, 15. — Tacite, à la fin du livre précédent, a déjà parlé des funérailles de Claude, de son apothéose : on pouvait croire que c'était chose faite. Il y revient pourtant. C'est que, s'il a fait assez pour Claude, il lui reste à s'occuper de Néron. Or, l'oraison funèbre du prince défunt, ses funérailles, sa consécration appartiennent au nouveau règne, dont Tacite s'occupe désormais.

III. 1. *Laudationem.* L'éloge funèbre, prononcé à la tribune aux harangues par le plus proche parent du défunt.

2. *Antiquitatem generis.* C'était là le thème le plus facile à développer, et le plus riche. Les Claudes faisaient remonter leur origine romaine au Sabin Clausus, établi à Rome vers 503. Depuis lors jusqu'à la fin de la république, la *gens Claudia*, selon Suétone (*Tib.*, 1), comptait vingt-huit consulats, cinq dictatures, sept censures, autant de triomphes et deux ovations.

enumerabat, intentus ipse [3] et ceteri; liberalium quoque artium [4] commemoratio et nihil regente [5] eo triste rei publicæ ab externis accidisse [6] pronis animis audita : postquam ad providentiam sapientiamque flexit, nemo risui temperare [7], quamquam oratio a Seneca [8] composita multum cultus [9] præferret, ut fuit illi viro ingenium amœnum [10] et temporis ejus auribus accommodatum. Adnotabant seniores, quibus otiosum est [11] vetera et præsentia contendere, primum ex iis qui rerum potiti essent Neronem alienæ facundiæ eguisse [12]. Nam dictator Cæsar summis oratoribus æmulus [13]; et Augusto [14] prompta ac profluens quæque deceret principem eloquentia fuit. Tiberius artem quoque callebat, qua verba expenderet [15], tum validus sensibus aut

3. *Intentus ipse.* En développant ce point, il resta sérieux lui-même, ainsi que son auditoire. Par opposition aux rires qui vont éclater quand viendra le récit des qualités personnelles.

4. *Liberalium quoque artium.* Ses talents littéraires. V. *sup.*, VI, 46, 5 et 7 ; Suét., *Claude*, 40 : *pertinaciter liberalibus studiis dedito*; *ibid.*, 41, pour l'énumération de tous les ouvrages qu'il avait composés, soit en grec, soit en latin.

5. *Regente.* Tacite a employé plus d'une fois ce mot dans un sens absolu. Cf. *sup.*, IV, 33; *Hist.*, II, 10 : *Ambitioso imperio regebat; Dial.*, 41 : *In obsequium regentis paratos.*

6. *Nihil... triste... accidisse.* L'infinitif, ici, fait fonction d'un substantif sujet, avec *audita* pour verbe. C'est un hellénisme.

7. *Nemo risui temperare.* Pour le coup, c'était faire un peu trop outrage à la vérité bien connue (Cf. Suét., *Claude*, 40) : personne ne put s'empêcher de rire.

8. *A Seneca.* La mémoire de Sénèque se serait bien passée de ce nouveau trait d'hypocrisie. De la même plume qui écrivait en cachette ou pour un petit cercle d'amis l'*Apocolokintosis*, le rhéteur-philosophe-courtisan écrivait officiellement l'éloge funèbre de Claude. Il y a là une contradiction de caractère que rien ne peut justifier, surtout de la part d'un philosophe, d'un stoïcien. Sénèque, d'ailleurs, fera plus : il écrira la justification du meurtre d'Agrippine.

9. *Multum cultus.* Tous les ornements oratoires, antithèses, sentences, traits, métaphores, qui distinguent le style de Sénèque et constituent sa manière d'écrivain. Il avait épuisé les ressources de la forme, afin de faire accepter le fond.

10. *Ingenium amœnum.* Compliment mêlé. Du temps de Tacite, la réputation de Sénèque avait déjà beaucoup souffert à en juger par l'appréciation de Quintilien. V. X, 1, 129 : *In eloquendo corrupta pleraque atque eo perniciosissima, quod abundant dulcibus vitiis. Velles eum suo ingenio dixisse, alieno judicio. Nam si aliqua contempsisset, si partim non concupisset, si non omnia sua amasset, si rerum pondera minutissimis sententiis non fregisset, consensu potius eruditorum quam puerorum amore comprobaretur.*

11. *Quibus otiosum est.* Les vieillards, grâce à la carrière qu'ils ont parcourue, peuvent se livrer à des rapprochements; de plus, ils en ont le loisir, et c'est un plaisir pour eux.

12. *Alienæ facundiæ eguisse.* Néron se vante précisément du contraire, et remercie Sénèque, son maître, de l'avoir mis en état de répondre sur-le-champ à un discours préparé. V. *inf.*, XIV, 55.

13. *Summis oratoribus æmulus.* Génie universel et de premier ordre, César était né pour exceller dans quelque branche qu'il voulût exercer ses puissantes facultés : général, homme d'Etat, écrivain, orateur. V. Cic., *Brut.*, 62-75.

14. *Augusto.* Tous les écrivains sont d'accord sur le caractère de l'élocution d'Auguste. V. Aulu Gelle, XV, 7, 3, et surtout Suét., *Aug.*, 86 : *Genus eloquendi secutus est elegans et temperatum, vitatis sententiarum ineptiis atque concinnitate et reconditorum verborum, ut ipse dicit, fœtoribus ; præcipuamque curam duxit sensum animi quam apertissime exprimere.*

15. *Expenderet.* Tibère avait l'élocu-

consulto ambiguus. Etiam Cai Cæsaris turbata mens [16] vim dicendi non corrupit. Nec in Claudio, quoties meditata dissereret, elegantiam [17] requireres. Nero puerilibus statim annis vividum animum [18] in alia detorsit : cælare, pingere, cantus aut regimen equorum exercere; et aliquando carminibus pangendis [19] inesse sibi elementa doctrinæ ostendebat.

IV. Ceterum, peractis tristitiæ imitamentis [1], curiam ingressus et de auctoritate patrum et consensu militum [2] præfatus, consilia sibi et exempla [3] capessendi egregie imperii memoravit, neque juventam armis civilibus [4] aut domesticis discordiis [5] imbutam; nulla odia, nullas injurias [6] nec cupidinem ultionis adferre. Tum formam [7] futuri principatus præscripsit, ea maxime declinans [8] quorum recens flagrabat invidia. Non enim se negotiorum omnium judicem fore, ut, clausis unam intra domum [9]

tion facile et abondante d'Auguste, d'abord ; il y ajoutait, *quoque*, l'art de peser ses expressions, de ne s'avancer pas hors de propos ; il pratiquait le langage diplomatique, donnant de l'énergie à ses pensées ou les enveloppant à dessein, pour embarrasser l'auditeur.

16. *Turbata mens.* Le désordre de sa raison, sa folie. V. Suét., *Calig.*, 50 : *Mentis valetudinem et ipse senserat, ac subinde de secessu deque purgando cerebro cogitavit* ; et plus loin, 53 : *Eloquentiæ plurimum attendit quantumvis facundus et promptus, utique si perorandum in aliquem esset.*

17. *Elegantiam. Composuit magis inepte quam ineleganter*, dit Suétone (*Claude*, 41) d'un de ses ouvrages : on peut généraliser ce jugement.

18. *Viridum animum.* La vigueur de ses facultés.

19. *Carminibus pangendis.* Ablatif de manière : « des poésies de sa composition montrèrent qu'il avait au moins une teinture des lettres. » (BURNOUF.)

IV. 1. *Tristitiæ imitamentis.* Cf. *sup.*, III, 5, 18; *inf.*, XIV, 57.

2. *De auctoritate patrum et consensu militum.* Il y a quelque impudence à tenir un pareil langage devant un sénat qui sait que c'est là exactement le contraire de la vérité. Ce sont les prétoriens qui tout d'abord ont reconnu et proclamé Néron; le sénat confirma humblement leur choix. (V. *sup.*, XII, 69.) Mensonge d'un côté, bassesse servile de l'autre : le règne de Néron s'annonce bien.

3. *Consilia sibi et exempla.* Sous-ent. *esse* qui, exprimé, rendrait la phrase plus claire : Il avait, pour bien exercer l'empire, tout ce qui était nécessaire en fait de conseils et d'exemples. *Consilia* fait sans doute allusion à la présence de Sénèque et de Burrus, qui l'inspirent. *Exempla* trouve sans doute son explication dans Suétone (*Néron*, 10) : *Ex Augusti præscripto imperaturum se professus ;* c'est-à-dire qu'il respecterait les prérogatives du sénat et la souveraineté du peuple.

4. *Armis civilibus.* Les guerres civiles, au milieu desquelles Auguste avait débuté dans la vie politique et avait grandi longtemps : de là des entraînements, des violences, des proscriptions, auxquels lui, Néron, avait le bonheur d'échapper.

5. *Domesticis discordiis.* Allusion aux querelles de la première Agrippine, son aïeule, avec Livie et Tibère, avec Livilla. V. *sup.*, IV, 12 ; 40.

6. *Injurias.* Injures reçues, dont il pourrait désirer vengeance.

7. *Formam.* Le plan du règne futur, les principes de gouvernement dont il comptait s'inspirer.

8. *Ea maxime declinans.* Ecartant surtout, c'est-à-dire protestant bien haut qu'on ne verrait plus le retour de ces abus dont le souvenir odieux était encore présent.

9. *Unam intra domum.* Le palais de l'empereur. On n'y verrait plus enfermés accusés et accusateurs, au mépris de la publicité des débats et des formes régulières de la justice, et cela pour que le pouvoir de quelques hommes puissants y triomphât sans difficulté. Allusion au jugement de Valerius Asiaticus, sous Claude (V. *sup.*, XI, 2), et à d'autres faits scandaleux. V. *sup.*, III, 10 ; IV, 22 : XI, 5 : *Cuncta*

accusatoribus et reis, paucorum potentia grassaretur; nihil in penatibus suis venale aut ambitioni pervium; discretam[10] domum et rem publicam. Teneret antiqua munia[11] senatus; consulum tribunalibus[12] Italia et publicæ provinciæ adsisterent, illi patrum aditum præberent : se mandatis exercitibus[13] consulturum.

V. Nec defuit fides[1], multaque arbitrio senatus constituta sunt : ne quis ad causam orandam mercede aut donis[2] emeretur, ne designatis quæstoribus[3] edendi gladiatores necessitas esset. Quod quidem[4] adversante Agrippina, tamquam acta Claudii

legum et magistratuum munia in se trahens princeps materiam prædandi patefecerat.

10. *Discretam.* Sa maison particulière et la République seraient deux choses bien distinctes. Il aurait ses agents, ses procurateurs, son fisc, ses provinces; la république aurait ses magistrats, ses proconsuls et ses propréteurs, son *ærarium*. Sous les règnes précédents, la distinction avait été loin d'être observée : le prince absorbait tout.

11. *Antiqua munia.* Ses anciennes prérogatives, celles qu'il exerçait sous la république, et qu'Auguste avait dans un certain sens étendues : le pouvoir législatif par voie de sénatus consulte, la juridiction criminelle à l'égard de ses membres, l'administration directe des provinces dites du sénat, *provinciæ publicæ*, ou *provinciæ populi romani*, ou encore *provinciæ senatus*, par opposition aux provinces de César, *provinciæ Cæsaris*, qui relevaient directement de l'empereur et étaient administrées par ses agents, *legati pro prætore*, ou même *procuratores*. Sur cette division des provinces, créée par Auguste, V. *sup.*, I, 74, 1.

12. *Consulum tribunalibus.* Au tribunal des consuls de Rome ressortissaient l'Italie et les provinces du sénat, mais à des titres et dans des conditions fort différents. L'Italie était administrativement et politiquement sous la juridiction directe des consuls ou de leurs lieutenants, depuis le golfe de Tarente jusqu'au Pô. Quant aux provinces du sénat, elles avaient leurs administrateurs près d'elles, qui étaient les proconsuls. Elles n'avaient affaire à Rome, au pouvoir central, représenté par le sénat et l'empereur, que pour certains cas exceptionnels, pour les appels. Et le rôle des consuls de Rome consistait simplement à les accueillir, à les introduire dans le sénat : *illi patrum aditum præberent.*

13. *Mandatis exercitibus :* pour lui, chargé des armées, il leur donnerait tous ses soins. Les provinces de César étaient surtout les provinces frontières, notamment toute la ligne du Rhin, du Danube, de l'Euphrate. Là s'étaient naturellement concentrées les légions, les armées.

V. 1. *Fides.* La croyance que tout cela était sérieux.

2. *Mercede aut donis.* De l'argent à titre d'honoraires ou des présents. — Sous la République, on avait vu paraître la loi *Cincia* (V. *sup.*, XI, 5, 10), interdisant aux avocats de rien recevoir des plaideurs. Cette loi avait été constamment violée, et la profession d'avocat avait continué à être une des plus lucratives. Auguste n'avait pas réussi plus que les autres à la faire respecter. On a vu plus haut (XI, 5-7), qu'en 47, la chose avait été l'objet devant le sénat d'une discussion intéressante et approfondie. Un passage de Pline (*Epist.*, V, 9.) nous apprend comment les choses se passèrent dès lors : *Suberat edicto* (prætoris) *senatus consultum : hoc omnes, quisquis negotium haberet, jurare, priusquam agerent, jubebantur nihil se ob advocationem cuiquam dedisse, promisisse, cavisse. His enim verbis et mille præterea et venire advocationes et emi vetabantur. Peractis tamen negotiis permittebatur pecuniam dumtaxat decem milium dare.* Cf., sur la chose, Martial, I, 17, 76; VIII, 16, 17; Quintil., XII, 7, 10; *Dial.*, 8.

3. *Quæstoribus.* Depuis 47, la questure s'achetait à ce prix, et n'était accessible qu'à ceux qui pouvaient faire les frais de spectacles de gladiateurs. V. *sup.*, XI, 22.

4. *Quod quidem.* Le sénatus-consulte rendu en ce sens.

subverterentur, obtinuere patres, qui in Palatium[5] ob id vocabantur, ut adstaret abditis a tergo foribus[6] velo discreta, quod visum arceret, auditus non adimeret. Quin et legatis Armeniorum[7] causam gentis apud Neronem orantibus, escendere suggestum imperatoris et præsidere simul[8] parabat, nisi, ceteris pavore defixis, Seneca admonuisset, venienti matri occurreret. Ita specie pietatis obviam itum dedecori.

VI. Fine anni, turbidis rumoribus prorupisse rursum Parthos et rapi Armeniam[1] allatum est, pulso Radamisto[2], qui sæpe regni ejus potitus, dein profugus tum quoque bellum[3] deseruerat. Igitur in urbe sermonum avida[4], quem ad modum princeps vix septemdecim annos[5] egressus suscipere eam molem[6] aut propulsare posset, quod subsidium[7] in eo qui a femina regeretur, num prœlia quoque et oppugnationes urbium et cetera belli[8] per magistros administrari possent, anquirebant. Contra alii melius evenisse disserunt, quam si invalidus senecta et ignavia

5. *In Palatium.* V. *sup.*, II, 37, 6.

6. *Abditis a tergo foribus.* Outre la porte ordinaire, par laquelle entraient les sénateurs, on en avait pratiqué une à dessein, dans le mur que les sénateurs avaient à dos. C'est par là qu'Agrippine entrait dans un espace réservé et séparé de la salle par un rideau. Cf. Racine, *Britann.*, I, 1 :

Derrière un voile invisible et présente,
J'étois de ce grand corps l'âme toute-puis-
[sante.

7. *Legatis Armeniorum.* Leur pays était envahi par Radamiste, par les Parthes, comme on va voir avec le développement du livre XIII : ils venaient sans doute exposer leur triste situation et réclamer l'intervention des légions.

8. *Præsidere simul.* Elle s'apprêtait à partager la présidence avec Néron. Sénèque souffla à celui-ci ce qu'il avait à faire. Au moment où Agrippine s'approche, Néron se précipite avec un empressement filial et la conduit à un siège, mais qui n'était pas le trône. Cf. Racine, *Britann.*, I, 1.

VI. 1. *Rapi Armeniam.* L'invasion de l'Arménie, invasion accompagnée de ravages. *Rapere* veut dire prendre rapidement possession, comme pouvaient faire les Parthes, grâce à leur cavalerie. Cf. *sup.*, IV, 23 : *Raptabat Africam Tacfarinas ; Hist.*, IV, 33 *Rapiunt in transitu hiberna ;* Virg., *Én.*, II, 374 :

Alii rapiunt incensa feruntque
Pergama.

2. *Pulso Radamisto.* V. *sup.*, XII, 51, sqq.

3. *Quoque bellum.* Jusque-là, Radamiste avait plusieurs fois abandonné la partie, mais toujours pour aller chercher les moyens de recommencer la lutte et s'y préparer. Cette fois, il avait renoncé même à la guerre : ce n'était plus un adversaire. La position de *quoque* est irrégulière; il se met toujours immédiatement après le mot qu'il modifie. Cependant Dræger cite des exemples du contraire, et il n'y a pas de motif pour lire, avec Nipperdey, *bellum quoque.*

4. *Sermonum avida :* Dans une ville avide de nouvelles. *Cf. sup.*, XI, 27 : *In civitate omnium gnara et nihil reticente.*

5. *Vix septemdecim annos.* V. *sup.*, XII, 25.

6. *Eam molem.* Le fardeau de cette guerre. La métaphore ne convient bien qu'à *suscipere ;* pour *propulsare*, *bellum* suffit. C'est un *zeugma* (V. *sup.*, I, 10, 11). Il ne s'agit pas pour Néron de faire campagne, de supporter des fatigues physiques, mais de concevoir des plans, d'arrêter les dispositions générales, que les chefs d'armée auront ensuite à exécuter. Tout cela demandait de l'expérience, de la sagesse, et autres qualités, qu'un jeune homme de dix-sept ans ne pouvait pas avoir.

7. *Subsidium.* Métaphore généralisée, passée dans la langue commune avec le sens de secours, mais tirée précisément de l'art de la guerre, où il signifie lignes de soutien, troupes de réserve.

8. *Cetera belli.* V. *sup.*, I, 9, 8

Claudius militiæ ad labores vocaretur, servilibus jussis[9] obtemperaturus. Burrum tamen[10] et Senecam multarum rerum experientia cognitos; et imperatori[11] quantum ad robur deesse, cum octavo decimo ætatis anno Cn. Pompeius[12], nono decimo Cæsar Octavianus[13] civilia bella sustinuerint? Pleraque[14] in summa fortuna[15] auspiciis et consiliis[16] quam telis et manibus geri. Daturum plane documentum, honestis an secus[17] amicis uteretur, si ducem amota invidia[18] egregium, quam si pecuniosum et gratia subnixum per ambitum[19] deligeret.

VII. Hæc atque talia vulgantibus[1], Nero et juventutem proximas per provincias[2] quæsitam[3] supplendis orientis legionibus[4]

9. *Servilibus jussis*. Claude était esclave de ses affranchis, et ne faisait rien que par eux. V. *sup.*, XII, 2.

10. *Tamen*. Burrus et Sénèque viennent d'être appelés dédaigneusement *magistros*. *Tamen :* après tout, quoi qu'on puisse penser et dire de ces deux hommes, ils ont fourni mainte preuve de capacité.

11. *Imperatori*. A Néron.

12. *Cn. Pompeius*. Cicéron a exalté cette précocité de Pompée comme général (*pro lege Manil.*, x, 28) : *Qui e ludo atque pueritiæ disciplina, bello maximo atque acerrimis hostibus, ad patris exercitum atque in militiæ disciplinam profectus est; qui, extrema pueritia, miles fuit summi imperatoris; ineunte adulescentia, maximi ipse exercitus imperator*. Mais c'est là du développement oratoire : en réalité, Pompée, né en 107 av. J.-C., servit à dix-huit ans, sous son père, contre Cinna, c.-à-d. en sous-ordre; et il avait vingt-trois ans lorsque, en 84, il amena une armée à Sylla et commanda en chef des troupes à lui. V. Vell., II, 53, 3; Plut., *Pomp.*, 6.

13. *Cæsar Octavianus*. C'était alors son vrai nom, depuis qu'il avait été adopté par son oncle Jules César. Sur ses premières armes, V. *sup.*, I, 9.

14. *Pleraque*. Ici, pour *plura*, à cause de *magis*, qui suit; mais Tacite emploie à chaque instant *pleraque* pour *multa*, *plerumque* pour *sæpe*, et, dans les comparaisons, il sous-entend un des termes.

15. *In summa fortuna*. Dans le rang suprême, chez un prince.

16. *Auspiciis et consiliis*. L'empereur, *imperator* unique, avait seul le droit d'auspices et la direction suprême de toutes les forces de terre et de mer. Il ne les commandait pas et ne pouvait les commander personnellement; mais il déléguait ses pouvoirs à des agents, *legati*, qui les exerçaient dans les limites de leur mandat et toujours en sous-ordre. Drusus, Germanicus, Corbulon, les plus grands généraux de l'empire, n'ont jamais été autre chose que des *legati*. Cf. *sup.*, II, 41 : *Ductu Germanici, auspiciis Tiberii*.

17. *An secus*. Sous-ent. *atque honestis*, autrement dit *inhonestis*.

18. *Amota invidia*. En dépit de l'envie, qui ne manquerait pas de chercher à déprécier le mérite, afin de l'écarter du commandement au profit de médiocrités ambitieuses et intrigantes. — *Pecuniosum* (un citoyen riche) *et gratia subnixum* (porté par la faveur) sont en opposition à *ducem egregium*, de même que *amota invidia* répond à *per ambitum*.

19. *Per ambitum* (par brigue) suppose deux termes, l'un actif, celui qui la pratique, l'autre passif, celui qui y cède. C'est dans ce dernier sens qu'il est pris ici.

VIII. 1. *Vulgantibus*. Ablatif absolu, avec sujet non exprimé. V. *sup.*, I, 5, 1.

2. *Proximas per provincias*. Dans les provinces voisines du futur théâtre de la guerre, la Syrie, l'Asie, le Pont-Bithynie. Comme il s'agit de compléter le cadre des légions, c'est parmi les citoyens que se fait le recrutement. Ils étaient du reste en très grand nombre répandus dans tout l'Orient, surtout depuis l'extension du droit de cité. V. *sup.*, II, 6.

3. *Quæsitam*. Les officiers du recrutement s'appelaient *conquisitores ;* l'opération, *conquisitio*.

4. *Orientis legionibus*. La frontière d'Orient va bientôt, aussi bien que la limite du Rhin, nécessiter la présence de forces considérables. Sur la fin du règne de Néron, la Syrie et

admovere legionesque ipsas propius Armeniam collocari [5] jubet, duosque veteres [6] reges Agrippam [7] et Antiochum [8] expedire copias, quis Parthorum fines ultro [9] intrarent, simul pontes per amnem Euphratem jungi; et minorem Armeniam [10] Aristobulo [11], regionem Sophenen [12] Sohæmo [13] cum insignibus regiis mandat. Exortusque in tempore [14] æmulus Vologesi [15] filius Vardanes; et abscessere Armenia Parthi, tamquam [16] differrent bellum.

VIII. Sed apud senatum omnia in majus celebrata sunt [1] sententiis eorum, qui supplicationes [2] et diebus supplicationum vestem principi triumphalem, utque [3] ovans urbem iniret, effigiemque [4] ejus pari magnitudine ac Martis Ultoris eodem in templo censuere, præter suetam adulationem læti quod Domitium Corbulonem [5] retinendæ Armeniæ præposuerat videbaturque locus virtutibus patefactus. Copiæ orientis ita dividuntur, ut

la Judée, seules, occuperont sept légions.

5. *Admovere... collocari.* Un actif et un passif en coordination. V. *sup.*, II, 70, 1; Cf. *sup.*, III, 12 : *nudare corpus... differrique.*

6. *Veteres.* Anciens, relativement, et par opposition à Aristobule, Sohæmus et Vardanes, rois nouveaux.

7. *Agrippam.* Fils d'Hérode Agrippa, roi de Palestine par la grâce de Claude, puis mort en 44 (V. *sup.*, XII, 23). En 48, Claude lui avait donné la ville et le territoire de Chalcis en Syrie, auquel furent ajoutés ensuite, par Claude, puis par Néron, divers districts du nord de la Palestine. V. *Hist.*, I, 81; V, 1; Josèphe, *Antiq.*, XX, 5, 2; 7, 1; 8, 4; *B. Jud.*, II, 12, 8; 13, 2.

8. *Antiochum.* Roi de Commagène. V. *sup.*, XII, 55.

9. *Ultro.* Prenant l'offensive. Ils avaient mission, non seulement de repousser l'invasion, mais de pénétrer sur le territoire ennemi.

10. *Minorem Armeniam.* V. *sup.*, XI, 9, 7.

11. *Aristobulo.* Fils d'Hérode, roi de Chalcis.

12. *Sophenen.* La Sophène, entre l'Euphrate au N. et à l'O., la Mésopotamie et le Tigre au S., la Gordyène à l'O. : capitale, Arsamosate.

13. *Sohæmo.* Fils d'un prince du même nom, qui régnait sur les Ituréens, et dont les États furent, à sa mort, réunis à la province de Syrie, sauf la principauté d'Emeza qui fut laissée au fils aîné de Sohæmus, Azizus, frère du Sohæmus dont il est ici question et qui lui succéda à la principauté. V. *sup.*, XII, 23; Josèphe, *Antiq.*, XX, 8, 4; *Hist.*, II, 81; V, 1.

14. *In tempore.* A propos, pour les intérêts de Rome.

15. *Vologesi.* V. *sup.*, XII, 44.

16. *Tamquam.* Les Parthes évacuèrent l'Arménie, mais en gens qui ne font que différer la guerre.

VIII. 1. *In majus celebrata sunt.* L'importance de ces résultats fut célébrée dans le sénat avec exagération. Cf. *sup.*, III, 12 : *in majus vulgare.*

2. *Supplicationes.* Cérémonie religieuse consistant en prières publiques suivies de sacrifices dans les temples, et ayant pour but tantôt de remercier les dieux, tantôt de les apaiser et de les rendre propices. Suivant la nature du motif, les supplications étaient ordonnées soit par le sénat, soit par les pontifes. Elles duraient primitivement un jour, ou au plus deux. On en vit par la suite de neuf et même de quinze jours.

3. *Utque*, en coordination avec *supplicationes* qui précède, et avec *effigiem* qui suit : tous trois régis par *censuere*, expression consacrée pour exprimer le vote, dans le sénat. Sur la variété de tour, V. *sup.*, II, 70, 1.

4. *Effigiemque.* Dans le ms. : *effigiesque.* Mais, comme le remarque Nipperdey, il n'est pas vraisemblable qu'on ait placé dans le seul temple de Mars Vengeur plusieurs statues de Néron. Sur le temple de *Mars Ultor*, V. *sup.*, II, 64, 5.

5. *Domitium Corbulonem.* V. *sup.*, XI, 18-20.

pars auxiliarium [6] cum duabus legionibus apud provinciam Syriam et legatum ejus Quadratum Ummidium [7] remaneret, par civium sociorumque numerus Corbuloni esset, additis cohortibus alisque [8], quæ *in* Cappadocia hiemabant. Socii reges, prout bello conduceret, parere [9] jussi : sed studia eorum in Corbulonem promptiora erant. Qui ut *instaret* famæ [10], quæ in novis cœptis validissima est, itinere propere confecto apud Ægeas [11] civitatem Ciliciæ obvium Quadratum habuit, illuc progressum, ne, si ad accipiendas copias [12] Syriam intravisset Corbulo, omnium ora in se verteret corpore ingens, verbis magnificis [13] et super experientiam sapientiamque etiam specie inanium [14] validus.

IX. Ceterum uterque [1] ad Vologesen regem nuntiis [2] monebant, pacem quam bellum mallet datisque obsidibus solitam prioribus [3] reverentiam in populum Romanum continuaret. Et Vologeses, quo bellum ex commodo pararet, an ut [4] æmulationis suspectos [5] per nomen obsidum amoveret, tradit nobilissimos ex familia Arsacidarum [6]. Accepitque eos centurio Insteius [7]

6. *Auxiliarium.* V. *sup.*, I, 49, 14.

7. *Quadratum Ummidium.* V. *sup.*, XII, 45.

8. *Cohortibus alisque.* Les forces romaines, cohortes et cavalerie, envoyées en 51 en Cappadoce, pour sauver la situation compromise par la lâcheté et la trahison du procurateur Julius Pælignus. V. *sup.*, XII, 49.

9. *Parere.* Tous les rois alliés de Rome, prêts à participer à la guerre, avec leurs contingents, eurent ordre d'obéir aux généraux romains et de se mettre à leur disposition; mais c'étaient les circonstances qui décideraient celui des deux qu'ils devraient appuyer, Corbulon ou Quadratus.

10. *Ut* instaret *famæ.* Le verbe manque dans le *Mediceus.* On a lu longtemps : *ut famæ inserviret*, d'après le *Guelferbytanus.* Haase a proposé *instaret*, qui a le même sens : « pour se concilier la renommée », et qui s'appuie sur un précédent (*Agric.*, 18) : *Non ignarus instandum famæ ac, prout prima cessissent, fore universa.*

11. *Ægeas.* On dit également *Ægæ* et *Ægææ.* En grec, Αἰγαὶ, Αἰγίαι, Αἰγαῖαι. Il s'agit d'une ville maritime de la Cilicie, non loin d'Issus, et où Corbulon aborda.

12. *Ad accipiendas copias.* Quatre légions, en temps ordinaire, suffisaient pour garder la Syrie et l'Euphrate (V. *sup.*, IV, 5). Comme il a été décidé que Quadratus n'en garderait que deux, Corbulon a à recevoir les autres des mains de son collègue, le gouverneur de Syrie.

13. *Verbis magnificis.* Ablatif de qualité (V. *sup.*, I, 4, 13) : magnifique dans son langage. Cf. *inf.*, XV, 8 : *Literas... verbis magnificis, rerum vacuas.*

14. *Specie inanium.* Des avantages extérieurs, tels que ceux dont il vient d'être parlé. Ce n'est point un blâme à l'adresse de Corbulon, qui n'en pouvait mais. Pour Tacite, ces avantages ne sont vains qu'en eux-mêmes, seuls. Chez Corbulon, ils étaient rehaussés par l'expérience et le talent. Corbulon avait tout pour lui.

IX. 1. *Uterque.* Corbulon et Quadratus.

2. *Ad Vologesen... nuntiis.* L'accusatif avec *ad*, dépendant de *nuntiis*, suffisent à Tacite pour exprimer des messages *envoyés* à Vologèse. Cf. *Hist.*, I, 74 : *Crebræ ab Othone ad Vitellium epistulæ; ibid.*, IV, 86 : *Occultis ad Cerialem nuntiis.*

3. *Solitam prioribus.* La déférence de ses prédécesseurs envers le nom romain. V. *sup*, XII, 10; *inf.*, XV, 1.

4. *Quo* (pour *ut eo*)... *an ut.* Sous-ent. *incertum est.* Sur cette sorte de parenthèse, V. *sup.*, I, 5, 9.

5. *Æmulationis suspectos.* Cf. *sup.* III, 29, 12.

6. *Arsacidarum.* V. *sup.*, II, 1, 4.

7. *Insteius.* Sans doute le même qui

ab Ummidio missus, forte priore de causa[8] adito rege. Quod postquam Corbuloni cognitum est, ire præfectum cohortis Arrium Varum[9] et reciperare obsides jubet. Hinc ortum inter præfectum et centurionem jurgium ne diutius externis spectaculo esset, arbitrium rei obsidibus legatisque, qui eos ducebant, permissum. Atque illi recentem gloria et inclinatione quadam[10] etiam hostium Corbulonem prætulere. Unde discordia inter duces, querente Ummidio prærepta quæ suis consiliis patravisset, testante contra Corbulone non prius conversum regem ad offerendos obsides quam ipse dux bello delectus[11] spes ejus ad metum mutaret[12]. Nero quo componeret diversos[13], sic evulgari jussit: ob res a Quadrato et Corbulone prospere gestas laurum fascibus imperatoriis[14] addi. Quæ in alios consules egressa conjunxi[15].

est mentionné plus loin (XIII, 39), sous le nom de *Insteius Capito*, mais alors préfet de camp (V. *sup.*, I, 20, 7), dans l'armée de Corbulon.

8. *Priore de causa*. Le centurion avait été envoyé par Quadratus à Vologèse pour une mission étrangère à la remise des otages et antérieure à cette résolution du Parthe. C'est en ce sens qu'il était là par hasard, *forte*. Vologèse, voyant près de lui un officier romain, lui remet les plus nobles des Arsacides, sans se soucier de la rivalité qui va surgir entre les généraux.

9. *Arrium Varum*. Officier des plus distingués, auquel est réservé un brillant avenir, si, comme tout porte à le croire, c'est le même qui joua un rôle important dans la campagne entre Vespasien et Vitellius. Il obtint le grade de primipilaire en desservant par des rapports secrets à Néron Corbulon, son chef (*Hist.*, III, 6) ; il déploya de grandes qualités militaires contre les Vitelliens, sous les ordres d'Antonius Primus (*ibid.*, III, 16 ; 61) ; préfet du prétoire (*ibid.*, IV, 2) ; Mucien lui-même est jaloux de lui et le craint (*ibid.*, III, 52 ; IV, 39 ; 68). Il obtint les insignes de la préture (*ibid.*, IV, 4) et fut préfet de l'annone. V. *sup.*, I, 2, 11 ; et *Hist.*, IV, 68.

10. *Recentem gloria et inclinatione quadam*. Deux propositions causales en coordination et avec variété de tour (V. *sup.*, II, 70, 1.) : La première est l'équivalent de *quia recens gloria Corbulo erat :* ceux-ci, par égard pour une gloire récente. La seconde : cédant aussi, tout ennemis qu'ils étaient, à un certain penchant.

11. *Ipse... delectus*. Pour : le choix qu'on avait fait de lui comme général. Cf. *sup.*, I, 8 : *occisus dictator Cæsar ; ibid.*, XVI : *mutatus princeps*.

12. *Ad metum mutaret*. Le Parthe s'était joué de Quadratus jusqu'au jour où il avait appris que Corbulon allait diriger une expédition contre lui : alors il avait tremblé et résolu d'envoyer otages et ambassadeurs. — On voit ici un des procédés de l'administration romaine. En temps ordinaire, on se contentait des magistrats réguliers, opérant avec les ressources normales des provinces. Quand le danger dépassait les proportions en vue desquelles le règlement d'état avait été arrêté, sous la république, on créait une ou plusieurs provinces nouvelles, avec des armées spéciales ; sous l'empire, l'empereur déléguait un lieutenant, avec une armée extraordinaire. C'est ce qui eut lieu autrefois pour Germanicus (V. *sup.*, II, 43, sqq.) dans ce même Orient ; c'est ce qui a lieu en ce moment pour Corbulon.

13. *Diversos*. Dans le sens de *discordes :* afin de les mettre d'accord. Cf. *sup.*, II, 10 : *Exin diversi ordiuntur*.

14. *Fascibus imperatoriis*. Les faisceaux des douze licteurs impériaux. Auguste et ses successeurs, ayant la puissance publique à vie, *imperium* (V. *sup.*, I, 1, 13), avaient droit, comme les consuls et plus que les consuls, à des licteurs. (V. Dion, LIV, 10.) Quant aux lauriers emblématiques de la victoire dont on les couronnait, c'était un usage constant sous la république. Les généraux vainqueurs couronnaient de laurier jusqu'aux messages qu'ils adressaient à Rome. — Sur ce fait que, quand Corbulon et Quadratus obtiennent un succès, c'est Néron qui en triomphe, V. *sup.*, XIII, 6, 16.

15. *Conjunxi*. Rien ne prouve mieux

X. Eodem anno Cæsar effigiem Cn. Domitio patri[1] et consularia insignia[2] Asconio Labeoni, quo tutore usus erat, petivit a senatu; sibique statuas argento vel auro solidas adversus[3] offerentes prohibuit. Et quamquam censuissent patres, ut principium anni inciperet mense Decembri[4], quo ortus erat Nero, veterem religionem[5] kalendarum Januariarum inchoando anno retinuit. Neque recepti sunt inter reos Carrinas Celer senator[6], servo accusante, aut Julius Densus equester[7], cui favor in Britannicum crimini dabatur.

XI. Claudio Nerone[1], L. Antistio[2] consulibus, cum in acta principum[3] jurarent magistratus, in sua acta collegam Antistium jurare prohibuit[4], magnis patrum laudibus, ut juvenilis animus levium quoque rerum gloria sublatus[5] majores continuaret[6].

combien est arbitraire et insuffisant le procédé historique qui consiste à grouper les faits par année, *annales*, que la nécessité où se trouve à chaque instant Tacite de briser ce cadre étroit pour suivre la nature et se laisser aller au développement des faits.

X. 1. *Cn. Domitio patri*. V. *sup.*, IV, 75, 4.

2. *Consularia insignia*. V. *sup.*, I, 72, 1.

3. *Adversus*, s'il est de Tacite, ne peut se concevoir que comme une préposition adverbiale, synonyme de *coram*.

4. *Mense Decembri*. Néron était né le 15 décembre 37.

5. *Veterem religionem*. Le privilège religieux qu'avaient depuis longtemps les calendes de janvier de commencer l'année. Selon Preller (*Myth. rom.*, 2e p., ch. I), c'est depuis l'an 153 av. J.-C. que l'année romaine commençait aux calendes de janvier. *Religionem* n'est nullement une métaphore, et doit être pris dans le sens étroit du mot. Le règlement de l'année, la fixation des jours fastes et des jours néfastes, des fêtes, des jeux, etc., autrement dit la rédaction du calendrier était un acte religieux plus encore que politique, et qui rentrait sous la compétence exclusive du collège des pontifes. (V. *sup.*, I, 3, 3). La proposition de commencer l'année au mois de naissance du prince était donc révoltante à tous les points de vue. Ce qui importe, en chronologie, c'est d'avoir un point fixe, fût-il arbitraire : ce qu'on faisait pour Néron, on le ferait pour ses successeurs, et voilà, avant peu, un désordre inextricable introduit dans la supputation des temps. Le mérite de Néron n'est pas grand d'avoir repoussé du pied une aussi lourde caresse.

6. *Senator*. V. *sup.*, III, 36, 9.

7. *Equester*. Pour *eques*. Cf. *sup.*, XII, 60 : *equestres*, pour *equites*. On n'en trouve pas d'autre exemple.

XI. 1. *Claudio Nerone*. Ici commence l'an 55 et le premier consulat de Néron. Il daigna être consul encore en 57, en 58 et en 60, en tout quatre fois. Il figure aux *Fastes* avec son nom complet *Nero Claudius Cæsar Augustus Germanicus*.

2. *L. Antistio*. Fils de L. Antistius Vetus, consul par substitution en 26. En 58, il commanda sur le Rhin supérieur et fut proconsul d'Asie en 64. L'année suivante, Néron l'obligeait à se donner la mort.

3. *In acta principum*. Sur ce serment, V. *sup.*, I, 72, 3.

4. *Antistium jurare prohibuit*. Néron avait un double caractère, cette année : il était empereur et consul. Comme empereur, il est évident qu'il avait droit au serment de L. Antistius, mais il était aussi son collègue, et, comme tel, il le constituait dans un état d'infériorité vis-à-vis de lui, s'il le laissait jurer par ses actes. Il l'en dispensa donc.

5. *Sublatus*. Elevé, c'est-à-dire encouragé, animé par la gloire qui s'attache aux plus petites choses.

6. *Majores continuaret*. C'est-à-dire *majoribus rebus continuo animum applicaret*. *Continuare* signifie faire une chose quelconque à la suite d'une autre et se prête aux acceptions les plus variées. Cf. *Agric.*, 41 : *Cum damna damnis continuarentur* ; *inf.*, XIV, 20 : *Theatro dies totos ignavia continuare*.

Secutaque lenitas in Plautium Lateranum[7], quem ob adulterium Messalinæ ordine[8] demotum reddidit senatui, clementiam suam obstringens[9] crebris orationibus, quas Seneca, testificando[10] quam honesta præciperet, vel jactandi ingenii[11], voce principis vulgabat.

XII. Ceterum infracta paulatim potentia matris, delapso Nerone in amorem libertæ, cui vocabulum Acte[1] fuit, simul adsumptis in conscientiam[2] M. Othone[3] et Claudio Senecione[4] adulescentulis decoris, quorum Otho familia consulari[5], Senecio liberto Cæsaris[6] patre genitus. Ignara matre, dein frustra ob-

7. *Plautium Lateranum.* V. *sup.*, XI, 36.

8. *Ordine.* Sous-ent. *senatorio.* Convaincu d'adultère avec Messaline, on lui fit grâce de la vie, en raison des services signalés que son oncle avait rendus en Bretagne; mais il avait été rayé de la liste des sénateurs.

9. *Obstringens.* Il engageait formellement sa clémence : il jurait qu'on le verrait toujours clément. Cf. Pline, *Epist.*, IV, 13 : *Fidem meam obstringam ; sup.*, IV, 31 : *Ut et jure jurando obstringer e re publica id esse.*

10. *Testificando.* Datif intentionnel (V. *sup.*, I, 10, 2) : pour attester la sagesse de ses leçons. — La brutalité, un plaisir féroce à voir ou à faire des actes de violence, était un des traits de famille les plus accentués chez cette race atroce des Domitius (V. *sup.*, IV, 75, 4.) On verra plus loin (XIII, 25) l'empereur, fatigué de la contrainte que son rôle de prince lui imposait pendant le jour, se dédommager la nuit, courir les rues déguisé en esclave, hanter les tavernes, piller les boutiques, rosser les passants, insulter les hommes et les femmes du premier rang, le tout en compagnie d'amis dignes de lui. Sénèque fit tout son possible pour apprivoiser cette férocité native, mais ni ses leçons, ni les discours qu'il lui fit prononcer officiellement, afin de le lier par ses propres engagements, ni le Traité *De clementia*, qu'il composa et lui dédia à cette époque, ne purent rien gagner sur une nature foncièrement bestiale.

11. *Jactandi ingenii.* Génitif de cause (V. *sup.*, I, 3, 26; II, 59, 3) : pour faire briller son génie.

XII. 1. *Acte.* Elle était affranchie d'un prince même, de Claude, comme le prouve l'emploi du mot *libertæ* que Tacite lui applique. Autrement, il eût dit *libertinæ* (V. *sup.*, IV, 62, 4). Et, en effet, elle est ainsi désignée dans les Inscriptions. V. Henzen, 5412 : *Actes Aug* (usti) *l* (ibertæ). Son nom indique une origine grecque, Ἀκτή. Devenue la maîtresse du prince, les courtisans songèrent à l'anoblir et démontrèrent, pièces en mains, qu'elle se rattachait à la famille des Attale. Néron fut sur le point de l'épouser, et il trouva sans peine des personnages consulaires prêts à affirmer avec serment qu'elle était de sang royal. V. Dion, LXI, 7 ; Suét., *Néron*, 28.

2. *In conscientiam.* Il avait mis dans sa confidence deux jeunes et beaux favoris. Cf. *sup.*, IV, 3 : *Sumitur in conscientiam Eudemus.*

3. *M. Othone.* M. Salvius Othon, le même qui renversa Galba et fut empereur quelques mois. Alors ami de Néron, confident de tous ses plaisirs, complice de toutes ses débauches et instrument d'une bonne partie de ses crimes. Tombé en disgrâce, par suite d'une rivalité d'amour, il fut envoyé en Lusitanie avec le titre de questeur ; il y resta dix ans et montra là, puis plus tard, durant son court règne, des qualités qu'on n'avait aucune raison d'attendre d'un personnage aussi dissolu. V. Suét., *Othon*, 3.

5. *Claudio Senecione.* Ami de Néron au même titre que le précédent, comme lui il perdit l'amitié du prince, conspira plus tard contre lui, avec Piso, et se déshonora, comme Lucain, par de lâches dénonciations qui ne le sauvèrent point. V. *inf.*, XV, 50 ; 56 ; 60 ; 70.

5. *Familia consulari.* Son père, L. Salvius Otho, le premier de la famille, s'était élevé au consulat, en 33. V. Suét., *Galba*, 6 ; *Othon*, 1.

6. *Liberto Cæsaris.* Le père de ce Senecio était affranchi de Claude, *libertus*, et était resté lui et les siens sous le patronat de son ancien maître. Après la mort de Claude, Néron, son successeur et son héritier civil et politique, avait repris toute sa clientèle : esclaves

nitente, penitus irrepserat[7] per luxum et ambigua secreta; ne senioribus quidem principis amicis adversantibus, muliercula[8] nulla cujusquam injuria[9] cupidines principis explente, quando uxore ab[10] Octavia, nobili quidem et probitatis spectatæ, fato quodam, an quia prævalent illicita, abhorrebat; metuebaturque ne in stupra feminarum illustrium prorumperet, si illa libidine prohiberetur.

XIII. Sed Agrippina libertam[1] æmulam[2], nurum[3] ancillam[4] aliaque eumdem in modum muliebriter[5] fremere, neque pænitentiam filii aut satietatem opperiri, quantoque fœdiora exprobrabat, acrius accendere[6], donec vi amoris subactus exueret obsequium in matrem seque Senecæ permitteret[7], ex cujus fa-

et affranchis se transmettaient comme le reste.

7. *Irrepserat.* Sous-ent. *Acte*, qui remplit un rôle capital dans tout ce chapitre. Beaucoup d'éditeurs mettent une simple virgule après *genitos*, et lisent, les uns *irrepserant,* avec Juste Lipse; les autres *irrepserat*, mais toujours en considérant Othon et Senecio comme sujets du verbe. Cette leçon a contre elle le ms. d'abord, qui porte *irrepserat.* Ensuite, après *adsumptis in conscientiam*, elle serait une fade répétition. Enfin, elle fait perdre de vue Acté, dont l'importance doit rester ici de premier ordre. Donc, à l'insu d'Agrippine, puis bientôt malgré elle, Acté, une misérable affranchie, *liberta*, *muliercula*, grâce à des parties de plaisir, *per luxum,* à des entrevues secrètes, ménagées par les confidents du prince, organisées sous leur nom, et auxquelles Néron était invité, *ambigua secreta*, Acté prit un ascendant complet sur Néron. Ici, on rencontre Suétone (*Néron*, 28) : *Acten libertam paulum abfuit quin justo matrimonio sibi conjungeret.*

8. *Ne senioribus quidem..., muliercula.* Deux raisons, pour lesquelles, à la cour, on fermait les yeux (surtout Burrus et Sénèque) sur les dérèglements de Néron : ceux des amis du prince, que leur âge rendait plus sévères, ne voyaient pas d'inconvénient au penchant de Néron pour Acté; ce n'était qu'une femme obscure, qui, sans préjudice pour personne, suffisait aux plaisirs du prince.

9. *Nulla cujusquam injuria.* A défaut d'Acté, il eût pu promener le désordre et le déshonneur dans de nobles familles.

10. *Uxore ab.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

XIII. *Libertam.* Une affranchie de la famille impériale.

2. *Æmulam.* Elle rivalisait avec Agrippine d'influence sur Néron, et sans désavantage.

3. *Nurum.* Octavie, sa véritable bru, était délaissée, et Agrippine avait peut-être eu vent des intentions matrimoniales de Néron sur Acté.

4. *Ancillam.* Terme de mépris. Elle ne l'était plus, à la rigueur; mais, de la hauteur où se tient constamment l'orgueil d'Agrippine, esclave ou affranchie, c'est tout un.

5. *Muliebriter :* « avec toute l'aigreur d'une femme offensée. » Cf. *sup.*, I, 33 : *muliebres offensiones.*

6. *Quantoque fœdiora..., acrius accendere.* Plus Agrippine éclatait en invectives, plus elle ne faisait qu'allumer la passion de Néron pour Acté.

7. *Seque Senecæ permitteret.* Dans cette lutte d'influence entre Agrippine et Burrus et Sénèque, la situation était délicate pour ces derniers. Heureusement, ils marchèrent d'accord (V. *sup.*, XIII, 2) : *Certamen utrique unum erat contra ferociam Agrippinæ.* « On demandera, dit Burnouf, comment la morale du philosophe s'accommodait de la passion de son élève pour une affranchie : Sénèque souffrait ce qu'il ne pouvait empêcher; il tolérait des faiblesses, afin de prévenir des crimes. » Entre la mère et le fils, Sénèque et Burrus prennent parti pour celui-ci : ils ont à peine besoin d'être justifiés. Agrippine est couverte de crimes; Néron n'est pas encore le monstre qu'on verra plus tard. Néron est l'empereur; il est leur élève; ils ont le devoir de veiller sur lui, de le défendre au besoin. Agrippine est une ambitieuse sans titre, qui n'aspire qu'à troubler l'État. Ce qui jette un peu

miliaribus Annæus Serenus[8] simulatione amoris adversus eamdem libertam primas adulescentis cupidines velaverat præbueratque nomen, ut quæ princeps furtim mulierculæ tribuebat, ille palam largiretur. Tum Agrippina, versis artibus[9], per blandimenta juvenem aggredi, suum potius cubiculum ac sinum[10] offerre contegendis[11] quæ prima ætas et summa fortuna expeterent : quin et fatebatur intempestivam severitatem et suarum opum, quæ haud procul imperatoriis aberant[12], copias tradebat, ut nimia nuper coercendo filio[13], ita rursum intemperanter demissa. Quæ mutatio neque Neronem fefellit, et proximi amicorum metuebant orabantque cavere[14] insidias mulieris semper atrocis[15], tum et falsæ. Forte illis diebus Cæsar inspecto ornatu, quo principum conjuges ac parentes[16] effulserant, deligit vestem et gemmas misitque donum matri nulla parsimonia[17], cum præcipua et cupita aliis prior deferret. Sed Agrippina non his instrui cultus suos[18], sed ceteris arceri[19] proclamat et dividere filium, quæ cuncta ex ipsa haberet.

XIV. Nec defuere qui in deterius[1] referrent. Et Nero infensus iis, quibus superbia muliebris innitebatur, demovet Pallantem[2]

d'intérêt sur elle, c'est qu'elle doit périr victime d'un parricide. Si on pouvait oublier sa fin, ou si elle eût fini autrement, on devrait la regarder à juste titre comme un fléau.

8. *Annæus Serenus.* Préfet des gardes de nuit, *vigiles* (V. *sup.*, IV, 5, 17), très lié avec Sénèque, qui lui dédia son Traité *De tranquillitate animi*, et *Nec injuriam nec contumeliam accipere sapientem.* V. Pline, *H. N.*, XXII, 23, 96 ; Sénèque, *Epist.*, 63, 12.

9. *Versis artibus.* Elle change de tactique. L'attaque de front n'ayant pas réussi, elle va tourner la position.

10. *Cubiculum ac sinum.* Expressions redoublées (V. *sup.*, I, 7, 24), mais en gradation : son appartement et son intimité. *Sinum* implique que les faiblesses du prince seraient mieux cachées, si elles avaient pour théâtre en quelque sorte le sein d'une mère. La proposition ne laisse pas d'être scabreuse. Cf. *inf.*, XIV, 2.

11. *Contegendis.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

12. *Haud procul imperatoriis aberant.* Sa fortune personnelle égalait presque celle du prince.

13. *Coercendo filio.* Ablatif de manière. Cf., avec *nimius*, *Hist.*, I, 35 : *Nimii verbis* ; IV, 80 : *Nimius commemorandis, quæ meruisset.*

14. *Orabantque cavere.* Pour *ut caveret.* V. *sup.*, II, 37, 3 ; Virg., *Egl.*, II, 43.

15. *Semper atrocis* : toujours implacable. Cf. *sup.*, XII, 22 : *Atrox odii Agrippina.*

16. *Parentes.* Les impératrices mères.

17. *Nulla parsimonia.* Largement, sans lésiner ; et, ce qui devait ajouter au mérite du cadeau, c'était sa spontanéité, *prior.* Agrippine n'avait rien demandé ; elle dut même être surprise de se voir offrir les objets les plus beaux, que plus d'une femme avait convoités.

18. *Cultus suos.* Sa toilette.

19. *Ceteris arceri.* On lui faisait sa part : « C'était moins l'enrichir d'une parure nouvelle, que la priver de toutes les autres. » (BURNOUF.)

XIV. 1. *In deterius.* En les envenimant encore. On trouve également *in majus*, *in pejus*, *in melius*, tournures analogues.

2. *Pallantem.* Affranchi d'Antonia, mère de Claude. Il était trésorier général : *a rationibus.* Le fisc et l'ærarium étant à peu près confondus, il en résulte que Pallas avait dans la main l'administration, non seulement de l'immense fortune de César, mais encore des revenus de l'Etat, des finances de tout l'empire. Il en avait profité pour faire personnellement une fortune scandaleuse (V. *sup.*, XII, 53).

cura rerum, quis a Claudio impositus velut arbitrium regni agebat [3]; ferebaturque, degrediente eo [4] magna prosequentium multitudine, non absurde [5] dixisse, ire Pallantem ut ejuraret [6]. Sane pepigerat Pallas ne cujus facti in præteritum interrogaretur paresque rationes [7] cum re-publica haberet. Præceps posthac [8] Agrippina ruere ad terrorem et minas, neque principis auribus abstinere quo minus testaretur, adultum jam esse Britannicum, veram dignamque stirpem suscipiendo patris imperio [9], quod insitus [10] et adoptivus per injurias matris exerceret. Non abnuere se quin [11] cuncta infelicis domus mala patefierent, suæ in primis nuptiæ, suum veneficium : id solum dis et sibi provisum [12] quod viveret privignus. Ituram cum illo in castra [13] : audiretur hinc Germanici filia, inde vilis [14] rursus Burrus et

Son crédit, sa puissance effective, étaient considérables.

3. *Velut arbitrium regni agebat.* Il exerçait en quelque sorte le pouvoir suprême. Le mot *regnum* caractérise ici le pouvoir despotique de l'empereur ; mais celui-ci ne pouvait rien sans Pallas, qui ouvrait à son gré ou fermait le trésor, et exerçait ainsi sur les affaires publiques un pouvoir indirectement discrétionnaire. Le verbe *agere* est de ceux qui se prêtent en latin aux combinaisons les plus variées. Cf. *sup.*, I, 38; III, 41 : *præsidium agitare; sup.*, II, 36 : *honorem agitare ; Hist.*, IV, 21 : *arbitrium agere; sup.*, XII, 27 : *latrocinia agitare ; inf.*, XIII, 46 : *æmulatus agere* ; Cf. Tite Live, XXIV, 45, 4 ; XLIV, 15, 5.

4. *Degrediente eo.* Il quittait le palais, suivi d'un immense cortège.

5. *Non absurde.* Non sans esprit. Le mot était bon.

6. *Ut ejuraret :* Pallas allait abdiquer. Sous la république, les magistrats, le dernier jour de leur charge, se rendaient au forum et là, en présence de leurs amis, de leurs clients, de tous les citoyens présents, déclaraient avec serment « *se nihil contra leges fecisse.* » C'est ce qui s'appelait, en latin, *ejurare magistratum.* Mais Néron veut railler : il savait que Pallas avait commis au préjudice de l'État une foule de malversations; il savait aussi que l'affranchi, en résignant ses fonctions, s'était assuré contre toutes poursuites, et avait stipulé pour sa gestion l'impunité.

7. *Paresque rationes.* Il était *convenu* entre lui et Néron que ses livres étaient en règle; ses comptes avec l'Etat, en balance. L'expression *pares rationes* appartient à la langue de la comptabilité.

8. *Posthac.* Le coup qui frappait Pallas atteignait en même temps Agrippine, dont il avait toujours été l'appui et l'instrument, et sur lequel elle comptait plus que jamais.

9. *Suscipiendo patris imperio.* Complément à la fois de *veram* et de *dignam ;* par conséquent, datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

10. *Insitus.* Nous traduisons : un intrus, mais sans rendre la métaphore, qui est tirée de l'art de greffer, et très bien employée ici. Néron, en effet, implanté par une fiction légale, l'adoption, dans la famille de Claude, est comme le scion étranger qu'on introduit dans la branche de l'arbre dont il va désormais absorber la sève. Cf. *sup.* VI, 2 : *Dum ignobilitatem suam magnis nominibus inserit.*

11. *Non abnuere se quin* est, selon Dræger, un ἀπαξ εἰρημένον, et s'explique par l'analogie qui existe pour le sens entre *abnuere* et *impedire.*

12. *Id solum dis et sibi provisum.* Elle passe de la douleur à la menace. Elle avoue tous ses crimes; elle revendique l'empoisonnement de Claude et convient que, si Britannicus vit, si les dieux l'ont sauvé (dévotion bien placée !), c'était uniquement pour qu'il fût en sa main pour ainsi dire en réserve contre l'ingratitude possible de son fils.

13. *In castra.* Le camp des prétoriens (V. *sup.*, I, 7, 8), où on fait désormais les empereurs, où on peut aussi les défaire.

14. *Inde vilis.* Dans le *Mediceus : indebilis*, d'où Juste Lipse a fait *: inde debilis.* Dans les mss. postérieurs :

exul Seneca, trunca scilicet manu [15] et professoria lingua [16] generis humani regimen expostulantes. Simul intendere manus [17], aggerere probra, consecratum [18] Claudium, infernos Silanorum [19] manes invocare [20] et tot irrita facinora.

XV. Turbatus his Nero et propinquo die, quo quartum decimum [1] ætatis annum Britannicus explebat, volutare secum modo matris violentiam, modo ipsius indolem [2], levi quidem [3] experimento nuper cognitam, quo tamen favorem late quæsivisset. Festis Saturno diebus [4], inter alia æqualium ludicra, regnum lusu sortientium [5], evenerat ea sors Neroni. Igitur ceteris diversa [6] nec ruborem allatura : ubi Britannico jussit exsurgeret

inde vilis, qui nous semble préférable. *Debilis* ferait double emploi avec *trunca manu*. *Vilis* fait mieux opposition à *Germanici filia* et s'allie mieux aussi à *exul Seneca*. — Dræger fait porter *rursus* sur *vilis* : Burrus, qui n'était rien, dont j'ai fait quelque chose, mais qui, du jour où je l'aurai abandonné retombera dans le néant.

15. *Trunca... manu.* Non un défaut naturel, mais une blessure reçue à la guerre : ce qui devrait commander le respect à Agrippine, devient pour elle un objet de raillerie.

16. *Professoria lingua.* Sénèque n'est qu'un rhéteur ; il n'a pour lui que sa voix.

On verra, d'un côté, le fils d'un empereur
Redemandant la foi jurée à sa famille,
Et de Germanicus on entendra la fille ;
De l'autre l'on verra le fils d'Ænobarbus
Appuyé de Sénèque et du tribun Burrus,
Qui tous deux de l'exil rappelés par moi-[même
Partagent à mes yeux l'autorité suprême.
De nos crimes communs je veux qu'on soit instruit;
On saura les chemins par où je l'ai con-[duit.
Pour rendre sa puissance et la vôtre [odieuse,
J'avouerai les rumeurs les plus injurieuses.
Je confesserai tout : exils, assassinats,
Poison même. (Rac., *Britann.*, III, 3,)

17. *Intendere manus.* Forcenée par la colère, elle joint à la parole des gestes, des menaces.

18. *Consecratum.* V. *sup.*, XIII, 2.

19. *Silanorum.* Les deux frères M. et L. Silanus. V. *sup.*, XIII, 1.

20. *Invocare* s'explique avec *Silanorum manes.* Elle en appelle aux mânes des Silanus, qu'elle a fait périr par amour pour son fils, et les prend à témoins de la façon dont elle est récompensée. De là à tant d'autres forfaits inutilement commis, *tot irrita facinora*, il n'y a pas loin. Elle les atteste, et pour constater également qu'il ne lui en reste, comme dit Racine, que le seul repentir.

XV. 1. *Quartum decimum.* V. *sup.*, XII, 25. En entrant bientôt dans sa quinzième année, il sortirait de l'enfance et prendrait la toge virile.

2. *Ipsius indolem.* Le caractère de Britannicus. Cf. *sup.* XII, 26 : *Neque enim segnem ei fuisse indolem ferunt.*

3. *Levi quidem.* Leçon de Freinsheimius. Dans le ms. : *ut quidam*, qui n'offre aucun sens.

4. *Festis Saturno diebus.* Pendant les réjouissances des Saturnales. Cette fête revenait tous les ans, le 16 des calendes de janvier (17 décembre). Elle fut d'abord d'un jour, puis de trois, après la réforme du calendrier par Jules César; de quatre, sous Auguste; de cinq, sous Caligula; finalement de sept. C'était férie générale : vacance des tribunaux, suspension des affaires. On se visitait, on échangeait des présents : joie et festins partout. Les esclaves étaient de la partie, chantant, buvant, parcourant les rues par bandes, vivant familièrement avec leurs maîtres. La licence allait souvent fort loin.

5. *Regnum lusu sortientium.* A l'imitation de ce qui se pratiquait dans les festins, ces jeunes gens, avant de commencer leur réjouissance, tirent au sort pour savoir qui sera roi, arbitre de la fête, pour distribuer à chacun les ordres qu'il devra exécuter : cette royauté-là échut à Néron.

6. *Ceteris diversa.* Aucun verbe n'est exprimé : c'est dans *jussit* qu'il faut aller chercher l'idée de commandement qui régit ces mots. Construction bizarre, sorte de défi à la grammaire et à la langue, dont Tacite offre plus d'un exemple. V. *sup.*, III, 56, 5. — Néron fit aux autres des commandements dont ils pouvaient s'acquitter sans rougir.

progressusque in medium cantum aliquem[7] inciperet, irrisum ex eo sperans pueri sobrios quoque convictus[8], nedum temulentos ignorantis, ille constanter[9] exorsus est carmen[10], quo evolutum[11] eum sede patria rebusque summis significabatur. Unde orta miseratio manifestior, quia dissimulationem nox et lascivia[12] exemerat. Nero, intellecta invidia[13], odium intendit: urgentibusque Agrippinæ minis, quia nullum crimen[14] neque jubere cædem fratris palam audebat, occulta molitur pararique venenum jubet, ministro Pollione Julio prætoriæ cohortis tribuno, cujus cura attinebatur damnata[15] veneficii nomine Locusta, multa scelerum fama. Nam[16] ut proximus quisque Britannico neque fas neque fidem pensi[17] haberet, olim provisum erat. Primum venenum ab ipsis educatoribus[18] accepit, tramisitque exsoluta alvo[19], parum validum[20], sive temperamentum

7. *Cantum aliquem*. On sait le talent de Néron pour le chant, et sa vanité à cet égard. Suétone (*Néron*, 33) dit que Britannicus avait la voix plus belle encore que lui, et met en première ligne, parmi les motifs qui causèrent sa perte, la jalousie qu'en concevait l'empereur.

8. *Convictus*. Dans le sens de *convivia*. Cf. *sup.*, II, 28 : *Convictibus adhibet* (Tiberius Libonem); *inf.*, XIV, 4 : *Tracto in longum convictu*.

9. *Constanter*. Sans se déconcerter, d'une voix ferme : ce qui devait mortifier encore davantage Néron.

10. *Carmen*. Selon une conjecture fort vraisemblable de Juste Lipse, Britannicus aurait déclamé des vers tirés de l'*Andromaque* d'Ennius, qui se rapportaient très bien à sa situation et que Cicéron nous a conservés (*Tuscul.*, III, 19) :

O pater, o patria, o Priami domus,
Sæptum altisono cardine templum,
Vidi ego te, adstante ope barbarica,
Tectis cælatis, laqueatis,
Auro, ebore, instructum magnifice.

11. *Evolutum*. Même sens que *depulsum*. Dans l'un et dans l'autre, la préposition exprime l'idée d'éloignement. Dans le premier, l'opération, *volvere*, est précédée d'une sorte de torsion ; dans le second, elle se fait par impulsion. Le résultat est le même.

12. *Nox et lascivia*. Deux idées : la nuit, qui permettait à bien des démonstrations de passer inaperçues ; puis la licence de la fête, au milieu de laquelle elles étaient confondues. Le verbe s'accorde avec le dernier sujet.

13. *Invidia*. La rancune que nourrissait contre lui Britannicus.

14. *Quia nullum crimen*. Il n'y avait aucun crime dont on pût accuser Britannicus.

15. *Damnata*. Malgré le service rendu à la cour pour l'empoisonnement de Claude, Locuste n'avait pas réussi, paraît-il, à se préserver d'une condamnation judiciaire. Elle était en prison, sous la garde de Julius Pollio.

16. *Nam* suppose l'ellipse suivante : il n'était pas difficile à Néron de trouver un moyen de se débarrasser de son rival, en utilisant les talents de Locuste, car...

17. *Pensi*. Génitif de prix, de même qu'on dit *parvi*, *magni*, *pluris*, *minoris*, etc. Dès longtemps, on avait eu soin que tous ceux qui approchaient de Britannicus fussent capables de tout.

18. *Ipsis educatoribus*. Les gouverneurs mêmes.

19. *Exsoluta alvo*. Une diarrhée l'en délivra. Locuste, dit Suétone (*Néron*, 33), fournit à Néron un poison qui d'abord ne réussit pas comme il l'espérait et ne donna à Britannicus que la diarrhée. Néron fit venir Locuste et la chargea de coups, lui reprochant d'avoir donné un remède au lieu d'un poison. Et comme elle s'excusait sur le dessein qu'elle avait eu de cacher un crime si odieux : « Sans doute, dit-il, je crains la loi Julia ! » et il l'obligea de composer devant lui un poison, le plus prompt qu'il serait possible ; il l'essaya sur un chevreau, qui mit cinq heures à expirer. Il le fit fortifier et recuire encore, et le donna à un marcassin, qui expira sur-le-champ. C'est de ce poison qu'on servit à Britannicus.

20. *Parum validum*. La symétrie voudrait : *Sive parum validum erat.*

inerat ne statim sæviret. Sed Nero lenti sceleris impatiens minitari tribuno, jubere supplicium veneficæ, quod, dum rumorem respiciunt[21], dum parant defensiones, securitatem morarentur. Promittentibus[22] dein tam præcipitem necem quam si ferro urgeretur, cubiculum Cæsaris juxta[23] decoquitur virus cognitis antea venenis[24] rapidum.

XVI. Mos habebatur[1] principum liberos cum ceteris idem ætatis[2] nobilibus sedentes[3] vesci in aspectu propinquorum propria et parciore mensa. Illic epulante Britannico, quia cibos potusque ejus delectus ex ministris gustu explorabat[4], ne omitteretur institutum aut utriusque[5] morte proderetur scelus, talis dolus repertus est. Innoxia adhuc ac præcalida[6] et libata gustu potio traditur Britannico; dein, postquam fervore[7] aspernabatur, frigida in aqua[8] adfunditur venenum, quod ita cunctos ejus artus pervasit, ut vox pariter[9] et spiritus raperentur. Trepidatur a circumsedentibus, diffugiunt imprudentes[10] : at quibus altior intellectus, resistunt defixi et Neronem intuentes. Ille ut erat reclinis[11] et nescio similis[12], solitum ita ait per comitialem morbum[13], quo primum ab infantia[14] adflictaretur Britannicus,

Mais il faut à Tacite de la variété. V. *sup.*, II, 70, 1.

21. *Dum rumorem respiciunt.* Pendant qu'ils se préoccupent de ce qu'on pourra dire.

22. *Promittentibus.* Ablatif absolu, sans sujet exprimé. V. *sup.*, I, 5, 1.

23. *Cubiculum Cæsaris juxta.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

24. *Cognitis antea venenis.* Un breuvage composé de poisons qu'on commença par expérimenter, et dont l'effet devait être foudroyant.

XVI. 1. *Mos habebatur.* Coutume empruntée aux anciens Perses, et qui faisait de ces jeunes nobles les camarades d'enfance du prince, en attendant qu'ils fussent ses amis et ses soutiens. De ce nombre était Titus (V. Suét., *Tit.*, 2) qui, paraît-il, but un peu de la coupe empoisonnée et en fit une grave maladie.

2. *Ceteris idem ætatis.* V. *sup.*, VI, 9, 8.

3. *Sedentes.* L'usage s'était introduit à Rome, et généralisé, de manger couché sur des lits, le coude appuyé; mais les femmes et les enfants continuaient à manger assis. Auguste fit respecter chez lui cet usage. V. Suét., *Aug.*, 64 : *ut in imo lecto assiderent; ibid.*, *Claude*, 32 : *more veteri ad fulcra lectorum sedentes.*

4. *Gustu explorabat.* V. *sup.*, XII, 66.

5. *Utriusque.* Le prince et le prégustateur.

6. *Præcalida.* Une boisson chaude. Les Romains en usaient à table et on en servait alors à tout le monde ; autrement, la chose n'eût point semblé naturelle.

7. *Fervore.* A cause de sa chaleur. Comme *ob fervorem.*

8. *Frigida in aqua.* Dans l'eau fraîche où il était, et avec elle, le poison fut versé dans la coupe que Britannicus allait boire.

9. *Pariter.* Aussitôt qu'il eut bu. Suétone dit que le jeune prince tomba aussitôt qu'il l'eut goûté.

10. *Imprudentes.* Les moins prudents. Par opposition à ceux qui suivent : *at quibus altior intellectus.* Ceux dont la vue allait plus loin demeurent immobiles, *defixi*, les yeux fixés sur Néron, pour y lire ce qu'ils ont à faire, en bons courtisans.

11. *Ut erat reclinis.* Restant couché, comme il était : sans bouger de son lit.

12. *Nescio similis.* Tour fréquent, surtout en poésie. Cf. *sup.*, XI, 35 : *Ignaro propior* ; Pline, *H. N.*, IX, 8 : *Tristis et mærenti similis.*

13. *Comitialem morbum.* L'épilepsie, ainsi appelée en latin parce que, selon Festus (au mot *prohibere*), si une attaque d'épilepsie se produisait dans l'assemblée pendant les comices, le vote était annulé et l'élection remise à un autre jour.

14. *Primum ab infantia.* Leçon du

et redituros paulatim visus sensusque. At Agrippinæ is pavor, ea consternatio mentis, quamvis vultu premeretur[15], emicuit, ut perinde ignaram fuisse *atque*[16] Octaviam sororem Britannici constiterit: quippe sibi supremum auxilium ereptum et parricidii exemplum[17] intellegebat. Octavia quoque, quamvis rudibus annis, dolorem, caritatem, omnes adfectus abscondere didicerat. Ita post breve silentium repetita convivii lætitia.

XVII. Nox eadem necem Britannici et rogum conjunxit, proviso ante funebri paratu[1], qui modicus fuit. In campo tamen Martis[2] sepultus est[3] adeo turbidis imbribus[4] ut vulgus iram deum portendi crediderit adversus facinus, cui plerique tamen hominum[5] ignoscebant, antiquas fratrum discordias et insociabile regnum æstimantes. Tradunt plerique eorum temporum scriptores[6], crebris ante exitium diebus illusum isse[7] pueritiæ

Mediceus. Dans les mss. postérieurs et chez la plupart des éditeurs, *prima ab infantia*. *Primum*, outre qu'il a pour lui l'autorité du plus ancien mss., fait peut-être mieux ressortir le point de départ de cette affection dont Britannicus vient d'éprouver un accès.

15. *Premeretur*. Le simple, pour le composé *comprimeretur*. V. *sup.*, I, 5, 2 ; ; cf. *sup.*, I, 4 : *Multa indicia sævitiæ, quamquam premantur, erumpere ;* III, 11 : *Satin cohiberet ac premeret sensus suos ;* VI, 50 : *Tantoque magis iram premens.*

16. *Atque*. Cette conjonction manque dans le ms. Dans *Puteolanus : perinde ac Octaviam*.

17. *Parricidii exemplum*. Un précédent d'assassinat qui, quand il l'atteindrait, serait alors un parricide. Cf. Rac., *Britann.*, V, 6 :

Poursui. Tu n'as pas fait ce pas pour reculer.
Ta main a commencé par le sang de ton Frere :
Je prevoi que tes coups viendront jusqu'à ta Mere.

XVII. 1. *Paratu*. Le simple, pour *apparatu* (V. *sup.*, I, 5, 2). On a douté de l'exactitude de ce détail, sous prétexte que ces préparatifs auraient éveillé les soupçons. Mais d'abord ces préparatifs étaient fort peu de chose, *modicus*, et il y avait assez d'âmes damnées à la cour de Néron pour se charger de cet office. De plus, Néron ne tenait que médiocrement au secret, et il n'était pas homme à redouter la loi *Julia de veneficiis*.

2. *In campo Martis*. Dans le mausolée construit par Auguste pour lui et pour sa famille. V. *sup.*, I, 8, 25.

3. *Sepultus est* se rapporte au dépôt des cendres.

4. *Adeo turbidis imbribus*. Cf. Suét., *Néron*, 33 : *Postero die, raptim, inter maximos imbres translatitio extulit funere.*

5. *Plerique hominum*. Opposé à *vulgus*. Le peuple, lui, ne voyait là qu'un horrible fratricide, contre lequel la nature physique elle-même protestait, sans doute par ordre des dieux. Sans se mettre en contradiction avec la conscience publique, bien des hommes, au point de vue des intérêts de l'Etat, ne laissaient pas de l'excuser, de lui accorder, comme on dit chez nous, le bénéfice des circonstances atténuantes. A cette manière de voir, les raisons pratiques ne manquaient pas : les antiques querelles de frère à frère, d'abord (Atrée et Thyeste, Etéocle et Polynice, Artaxercès et Cyrus le jeune, Romulus et Remus) ; puis un trône ne se partage pas, et, si les deux frères venaient à entrer en lutte, comme les hommes politiques avaient lieu de le craindre de la part de Britannicus et de Néron, c'était la guerre civile avec toutes ses horreurs déchaînée de nouveau sur le monde. La mort de Britannicus épargnait du moins, *tamen*, à l'empire ce fléau. Tel fut alors le point de vue romain, que Tacite nous expose en toute impartialité.

6. *Scriptores*. V. *sup.*, XII, 67, 1.

7. *Illusum isse*. Néron aurait souillé à maintes reprises l'enfance de Britannicus C'est ici une autre raison, apportée par l'historien, non pour excuser Néron, qui n'en devient au contraire que plus abominable, mais pour atténuer les regrets qu'on pourrait éprouver

Britannici Neronem, ut jam non præmatura neque sæva mors videri queat, quamvis inter sacra mensæ [8], ne tempore quidem ad complexum sororum [9] dato, ante oculos inimici properata sit in illum supremum Claudiorum sanguinem, stupro prius quam veneno pollutum. Festinationem exsequiarum edicto Cæsar defendit [10], ita majoribus institutum referens, subtrahere oculis acerba funera [11] neque laudationibus [12] aut pompa detinere. Ceterum et sibi, amisso fratris auxilio, reliquas spes in re publica [13] sitas, et tanto magis fovendum patribus populoque principem, qui unus superesset e familia [14] summum ad fastigium genita.

XVIII. Exin largitione potissimos amicorum auxit [1]. Nec defuere qui arguerent viros gravitatem adseverantes [2], quod domos, villas id temporis [3] quasi prædam [4] divisissent. Alii necessitatem adhibitam credebant a principe, sceleris sibi conscio et veniam sperante, si largitionibus validissimum quemque [5] obstrinxisset.

de la mort prématurée de Britannicus. « Qu'attendre, après cela et dans la suite, quand on voit l'impureté souiller, avant le poison, ce reste infortuné du sang des Claudius? » C'est ici l'homme d'Etat qui parle, plutôt que le moraliste.

8. *Sacra mensæ*. La table sacrée du festin. Les droits de l'hospitalité, chez les anciens, étaient inviolables, et la table était en quelque sorte l'autel de l'hospitalité. Cf. *sup.*, XV, 52 : *Sacra mensæ dique hospitales;* Tite Live, XXXIX, 43 : *Inter pocula atque epulas, ubi libare dis dapes, ubi bene precari mos esset.*

9. *Sororum*. Antonia et Octavie. V. *sup.*, XII, 2.

10. *Defendit*. Il justifia.

11. *Acerba funera*. Mort prématurée. La métaphore est tirée d'un fruit non mûr; et l'expression vient surtout des poètes. Cf. Virg., *En.*, VI, 428-429 :

Quos dulcis vitæ exsortes et ab ubere raptos
Abstulit atra dies et funere mersit acerbo.

12. *Laudationibus*. L'éloge funèbre (V. *sup.*, XIII, 3, 1). C'eût été à Néron à le prononcer. — *Pompa*. La cérémonie dans laquelle on conduisait en grande pompe le mort, au milieu des images de ses ancêtres (V. *sup.*, II, 73, 1), au mausolée où devaient reposer ses cendres.

13. *Reliquas spes in re publica*. C'est à peu près ce que disait Tibère, après la mort de son fils Drusus (*sup.*, IV, 8) : *Se tamen fortiora solacia e complexu rei publicæ petivisse.*

14. *Familia*. Non seulement la famille de Claude, la *gens Claudia*, à laquelle Néron appartenait depuis son adoption, mais encore la famille des Jules, *gens Julia*, la vraie famille impériale, *summum ad fastigium genita*, et qui, en dépit des adoptions et des mariages politiques, n'avait plus d'autre représentant que Néron. Digne fin !

XVIII. 1. *Largitione... auxit*. Ce n'est point un cas isolé, mais un usage établi. Aux événements importants de la vie, les grandes familles faisaient des largesses au peuple et des cadeaux à leurs amis. Les Jeux funèbres, qu'on donnait souvent, étaient accompagnés de repas, de distributions de vivres et d'argent.

2. *Viros gravitatem adseverantes*. Des hommes qui professaient une morale austère : Burrus, et surtout Sénèque, qui, par ses livres, appartenait à la secte stoïcienne. Sénèque a peut-être voulu faire justice de ce reproche dans son traité. *De beneficiis*, II, 18.

3. *Id temporis*. V. *sup.*, V, 9, 8.

4. *Quasi prædam*. Ces terres, ces maisons provenaient du patrimoine de Britannicus.

5. *Validissimum quemque*. Les plus influents. Tacite emploie fréquemment *validus* dans un sens moral. Cf. *sup.*, VI, 31 : *Mittendi secretos nuntios validissimus auctor;* XII, 42 : *Vitellius validissima gratia; inf.*, XIII, 22 : *Validiore... Paride.*

At matris ira nulla munificentia leniri, sed amplecti[6] Octaviam, crebra cum amicis secreta[7] habere, super ingenitam avaritiam[8] undique pecunias quasi in subsidium[9] corripiens, tribunos et centuriones comiter excipere[10], nomina et virtutes nobilium, qui etiam tum supererant[11], in honore habere, quasi quæreret ducem et partes. Cognitum id Neroni, excubiasque militares[12], quæ ut conjugi imperatoris olim, tum ut matri servabantur, et Germanos[13] nuper eumdem *in* honorem custodes[14] additos degredi jubet. Ac ne cœtu salutantium[15] frequentaretur, separat domum matremque transfert in eam quæ Antoniæ[16] fuerat, quoties ipse illuc ventitaret, sæptus turba centurionum et post breve osculum[17] digrediens.

XIX. Nihil rerum mortalium[1] tam instabile ac fluxum est quam fama potentiæ non sua vi nixæ[2]. Statim relictum Agrippinæ limen[3]: nemo solari, nemo adire præter paucas feminas, amore an odio[4]

6. *Amplecti.* Elle entoure Octavie d'une affection étroite et démonstrative.

7. *Secreta.* Des entretiens secrets.

8. *Super ingenitam avaritiam.* Outre son avarice naturelle (V. *sup.*, XII, 7 : *cupido auri immensa*), non contente de se montrer avare comme elle l'était par nature. *Avaritia* désigne la passion d'acquérir, plus encore que de thésauriser.

9. *Quasi in subsidium.* Comme pour s'en faire une réserve, en vue d'une campagne qu'elle prépare. La métaphore *subsidium* (v. *sup.*, XIII, 6, 7) est ici tout à fait à sa place.

10. *Excipere.* Quand ils venaient la saluer, ou qu'ils montaient la garde devant le Palais, où elle demeurait avec son fils.

11. *Qui etiam tum supererant.* Sur ce qu'il en restait, V. *sup.*, XI, 23, 8.

12. *Excubias militares.* La garde permanente. On voit, par ce qui suit, qu'Agrippine habitait le Palais, où se trouvait toujours toute une cohorte, c'est-à-dire un millier d'hommes. Une section était affectée à la partie du Palais où elle habitait. Cette garde d'honneur, qu'elle avait eue autrefois en sa qualité d'épouse de Claude, lui avait été conservée comme mère du prince.

13. *Germanos.* V. *sup.*, I, 24, 6. — *Eumdem in honorem.* Pour l'honorer au même titre, c'est-à-dire comme mère de César. Dans le ms. : *super eundem.* La correction suivie est de Bœtticher.

14. *Custodes.* Garde personnelle, intime, dont le service se passait à l'intérieur des appartements. Les prétoriens, *excubiæ*, avaient leur poste en dehors et veillaient à la sûreté extérieure.

15. *Ne cœtu salutantium.* Tant qu'Agrippine avait son appartement au Palais, les courtisans étaient assidus auprès d'elle. En l'éloignant, Néron disait assez qu'elle était en disgrâce; et cela était suffisant pour ôter aux plus assidus le désir de la visiter.

16. *Antoniæ.* Il y eut deux Antonia, toutes deux issues du mariage d'Antoine et d'Octavie, sœur d'Auguste : Antonia *major*, grand'mère de Néron; Antonia *minor*, grand'mère d'Agrippine et bisaïeule de Néron. Rien n'indique de laquelle il s'agit ici.

17. *Breve osculum.* Une courte entrevue, terminée par un baiser fugitif.

XIX. 1. *Mortalium.* Expression familière à Salluste, qui revient plus bas (XIV, 54), et poétique. Cf. Virg., *En.*, I, 462 :

Sunt lacrimæ rerum et mentem mortalia [tangunt.

2. *Non sua vi nixæ.* Un renom de pouvoir, qui repose non sur une force réelle qui lui soit propre, mais sur le bon plaisir d'un autre, ici de l'empereur. C'était le cas d'Agrippine.

3. *Relictum Agrippinæ limen.* Cf. *sup.*, IV, 60, la disgrâce de Néro, fils de Germanicus ; et Sénèque, *Epist.*, IX : *Florentes amicorum turba circumsidet; circa eversos ingens solitudo est.*

4. *Amore an odio.* Sous-ent. *utrum.* Etait-ce affection, et venaient-elles la consoler dans son isolement ? Etait-ce

incertas[5]. Ex quibus erat Junia Silana[6], quam matrimonio C. Silii a Messalina depulsam supra rettuli, insignis genere, forma, lascivia, et Agrippinæ diu percara; mox occultis inter eas offensionibus[7], quia Sextium Africanum[8] nobilem juvenem a nuptiis Silanæ deterruerat Agrippina, impudicam et vergentem annis dictitans, non ut Africanum sibi seponeret, sed ne opibus et orbitate Silanæ[9] maritus poteretur. Illa, spe ultionis oblata, parat accusatores ex clientibus suis, Iturium et Calvisium, non vetera et sæpius jam audita deferens[10], quod Britannici mortem lugeret aut Octaviæ injurias[11] evulgaret, sed destinavisse[12] eam Rubellium Plautum[13], per maternam originem pari ac Nero[14] gradu a divo Augusto, ad res novas extollere conjugioque ejus et jam[15] imperio rem publicam rursus invadere. Hæc Iturius et Calvisius Atimeto Domitiæ[16] Neronis amitæ liberto[17], aperiunt. Qui, lætus oblatis (quippe inter Agrippinam et Domi-

haine, et voulaient-elles simplement jouir de la disgrâce d'une femme détestée.

5. *Ignaras.* Hypallage, pour : *de quibus incertum erat.*

6. *Junia Silana.* Femme de Silius, que Messaline força à la répudier. V. *sup.*, XI, 12.

7. *Occultis... offensionibus.* Ablatif absolu (V. *sup.*, I, 5, 1) et changement de tour (V. *sup.*, II, 70, 1). Une autre phrase commence en réalité. Junia Silana... fut longtemps chérie d'Agrippine. Plus tard, de secrètes inimitiés avaient amené entre elles une rupture.

8. *Sextium Africanum.* Il faisait partie, sous Claude, de la confrérie des Arvales, et fut consul par substitution en 59. Il descendait de Q. Sextius, lieutenant de Jules César, et mérita le surnom d'Africanus pur suite de deux guerres qu'il soutint, comme proconsul de Numidie, 44, d'abord contre les Pompéiens, puis pour Antoine contre les partisans d'Octave. V. Cés. *B. G.*, VI, 1; Dion, XLVIII, 21.

9. *Opibus et orbitate Silanæ.* Silana était riche, sans enfants, déjà mûre (Agrippine dit surannée). Par son mariage avec le jeune Sextius Africanus, sa grande fortune allait suivre une destination imprévue, tomber au pouvoir d'un mari. — Sur les avantages de l'*orbitas*, et l'exploitation dont elle était l'objet, V. *sup.*, III, 25.

10. *Deferens* : dénonçant. Dans le ms. : *differens*, qui signifierait : répétant partout. Heinsius : *disserens*. *Deferens*, leçon de *Puteolanus*, a prévalu.

11. *Injurias.* Les plaintes. Agrippine, par haine envers Néron, s'en faisait volontiers l'écho.

12. *Sed destinavisse.* Proposition infinitive, en coordination avec *vetera* et *audita*. V. *sup.*, II, 70, 1.

13. *Rubellium Plautum.* Fils de Rubellius Blandus et de Julia, fille de Drusus; il était par conséquent petit-fils de Tibère et arrière-petit-fils d'Auguste, comme Néron lui-même.

14. *Ac Nero.* Régulièrement, il faudrait *Neronem*, comme lit Heinsius (V. *sup.*, XII, 2). Dræger, pour expliquer le nominatif, propose de considérer les mots *per maternam originem pari ac Nero gradu a divo Augusto* comme une sorte de parenthèse, grammaticalement indépendante du reste de la phrase.

15. *Jam.* Avant peu. — Dans le ms. : *etiam perio. Et jam imperio* est la leçon de Gronovius. Nipperdey : *conjugioque ejus et imperio.*

16. *Domitiæ.* Cette Domitia, tante de Néron, était la sœur de Cn. Domitius et de Domitia Lepida, mère de Messaline, et condamnée à mort sous Claude (V. *sup.*, XII, 64 et 65). Elle était ennemie d'Agrippine, parce que son mari, l'orateur Passienus Crispus, l'avait répudiée pour épouser Agrippine, ce qui n'empêcha pas celle-ci de se débarrasser de Crispus pour devenir la femme de Claude. Domitia, à son tour, périt après Agrippine, par ordre de Néron, qui supprima son testament et s'empara de ses biens. V. Suét., *Néron*, 34; Dion, LXI, 17.

17. *Liberto.* V *sup.*, IV, 62, 4.

tiam infensa æmulatio exercebatur), Paridem[18] histrionem, libertum et ipsum Domitiæ, impulit ire[19] propere crimenque atrociter deferre.

XX. Provecta nox erat et Neroni per vinolentiam trahebatur, cum ingreditur Paris, solitus alioquin[1] id temporis[2] luxus principis intendere[3], sed tunc compositus ad mæstitiam, expositoque indicii ordine[4] ita audientem exterret, ut non tantum matrem Plautumque interficere, sed Burrum etiam demovere præfectura[5] destinaret, tamquam[6] Agrippinæ gratia[7] provectum et vicem reddentem. Fabius Rusticus[8] auctor est, scriptos esse ad Cæcinam Tuscum[9] codicillos[10], mandata ei prætoriarum cohortium cura, sed ope Senecæ dignationem[11] Burro retentam : Plinius[12] et Cluvius[13] nihil dubitatum de fide præfecti referunt; sane Fabius inclinat ad laudes Senecæ, cujus amicitia floruit. Nos consensum auctorum secuturi[14], si qui diversa prodiderint sub nominibus ipsorum trademus. Nero trepidus[15] et interficiendæ

18. *Paridem.* L'histrion, ou pantomime Paris (sur les *histriones*, V. *sup.*, I; 54, 6). Néron le fit tuer plus tard, par jalousie d'artiste : *Paridem histrionem occisum ab eo quasi gravem adversarium*, dit Suétone (*Néron*, 54). Cf. *inf.*, XIII, 27 ; et Dion, LXIII, 18 : *Nero* τὸν Πάριν, τὸν ὀρχηστὴν, ἀποθανεῖν ἐκέλευσεν, ὅτι ὀρχεῖσθαι παρ' αὐτῷ μαθεῖν ἐθελήσας οὐκ ἠδυνήθη.

19. *Impulit ire.* Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3.

XX. 1. *Solitus alioquin.* Paris entre. Rien d'étonnant d'ailleurs, car c'était l'heure où Néron, fatigué de la table, et pour varier l'orgie, recevait l'histrion avec son cortège de mimes, de danseuses, etc.

2. *Id temporis.* V. *sup.*, V, 9, 8.

3. *Luxus principis intendere.* Ranimer les plaisirs du prince, ou plutôt ses débauches. Cf. *sup.*, IV, 67 : *Occultos in luxus et malum otium resolutus.* Orelli commente ainsi l'expression : *Mimos agendo obscenos ad potandum et ad voluptatem incitare Neronem.* Sur l'expression *intendere*, cf. *sup.*, XIII, 15 : *odium intendit; inf.*, XIII, 47 : *metum... intendit.*

4. *Indicii ordine.* Le plan détaillé de la dénonciation qui lui avait été faite par Atimetus.

5. *Præfectura.* Le commandement du prétoire.

6. *Tamquam.* Sur le soupçon que.

7. *Agrippinæ gratia.* V. *sup.*, XII, 42.

8. *Fabius Rusticus.* Une des sources où a puisé Tacite. Rusticus avait écrit une *Histoire* des Césars, qui commençait à Claude. Tacite parle de lui en plusieurs endroits (*inf.*, XIV, 2 ; XV, 61), et fait ainsi son éloge (*Agric.*, 10) : *Livius veterum, Fabius Rusticus recentium eloquentissimi scriptores.*

9. *Cæcinam Tuscum.* Sa mère avait été nourrice de Néron. Lui-même devint préfet d'Egypte, tomba en disgrâce, en 67, pour s'être servi d'un bain construit en vue de l'arrivée de Néron, et fut envoyé en exil, d'où il revint après la mort du tyran. V. Suét., *Néron*, 34; Dion, LXIII, 18; *Hist.*, III, 38.

10. *Codicillos.* V. *sup.*, I, 6, 11.

11. *Dignationem.* Au lieu de *dignitatem.* Cf. *sup.*, II, 33.

12. *Plinius.* Pline l'Ancien, outre son grand ouvrage que nous avons, *Histoire naturelle*, avait écrit vingt livres sur les guerres de Germanie, et des *Histoires*, en trente et un livres, depuis l'époque où s'était arrêté Aufidius Bassus, probablement à la mort de Tibère. Sur les ouvrages de Pline, V. Pline le Jeune, III, 5.

13. *Cluvius.* Il y avait sous Galba un gouverneur d'Espagne du nom de Cluvius Rufus. On croit que c'est l'historien. Il avait écrit une histoire de son temps, comprenant les règnes de Néron et de ses successeurs jusqu'à et y compris Vitellius. V. Pline, *Epist.*, IX, 19.

14. *Consensum auctorum secuturi.* Tacite nous livre ici sa *méthode* d'historien. Quand les auteurs s'accordent sur un même point, il se range à leur avis; s'ils diffèrent entre eux, il rapporte les faits sous leur nom.

15. *Trepidus.* Néron est pris de

matris avidus non prius differri potuit[16] quam Burrus necem ejus promitteret, si facinoris coargueretur: sed cuicumque, nedum[17] parenti, defensionem tribuendam; nec accusatores adesse, sed vocem unius ex inimica domo adferri: refutare[18] tenebras et vigilatam convivio noctem omniaque temeritati et inscitiæ propiora.

XXI. Sic lenito principis metu et luce orta, itur ad Agrippinam, ut nosceret objecta dissolveretque vel pœnas lueret[1]. Burrus iis mandatis Seneca coram[2] fungebatur; aderant et ex libertis arbitri[3] sermonis. Deinde a Burro, postquam crimina et auctores exposuit, minaciter actum est[4]. Agrippina ferociæ memor : « Non miror, inquit, Silanam, numquam edito partu, matrum » adfectus ignotos habere[5]; neque enim perinde a parentibus » liberi quam ab impudica adulteri mutantur[6]. Nec, si Iturius » et Calvisius, adesis omnibus fortunis, novissimam[7] susci-

peur, mais d'une peur qui le rend féroce : pour s'assurer, il ne voit d'autre moyen que de se délivrer de sa mère.

16. *Non prius differri potuit.* Néron ne peut être amené à différer. M. à m.: être ajourné, dans l'accomplissement de ses desseins. Pour nous, on ne peut ajourner qu'une chose matérielle. Ici, c'est Néron qui est ajourné, remis à un autre temps. L'expression y gagne en énergie. Cf. *sup.*, II, 36; IV, 19; *Hist.*, II, 71; III, 51; Cic., *ad fam.*, V. 12, 10 : *Sin autem differs me in tempus aliud*; Tite Live, XXVI, 33 : *Nec differri Campanos vellent.*

17. *Nedum.* A plus forte raison. Sans idée négative, ou bien il faut sous-entendre *negaretur.*

18. *Refutare.* Leçon du *Mediceus.* Juste Lipse et la plupart des éditeurs lisent : *reputaret*, qui est inutile, puisque *refutare* peut s'expliquer et n'offre pas un sens inférieur. Tacite vient d'énumérer les moyens de l'accusation. Agrippine n'est pas là pour se défendre, pour réfuter les griefs formulés contre elle; mais, à défaut de l'accusée, ce qui les réduit à néant, c'est le mépris de toutes les formes de la justice, c'est la clandestinité de l'instruction, c'est cette nuit passée dans l'orgie, tant de causes d'erreur et d'entrainement. N'est-ce pas là le plus éloquent des avocats? D'où l'expression heureuse, *refutare*, qui, ainsi comprise, devient même le mot propre.

XXI. 1. *Vel pœnas lueret.* Par sa mort, bien entendu, et sur-le-champ.

2. *Seneca coram.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

3. *Ex libertis arbitri.* Des affranchis du prince, et des plus sûrs et des plus fidèles, de peur que Burrus et Sénèque, se souvenant trop des bienfaits d'Agrippine, ne fassent une enquête pour l'acquit de leur conscience, et ne soient trop indulgents. Les affranchis assistent à l'entretien, et rediront tout à l'empereur.

4. *A Burro... minaciter actum est.* Il se passe ici une sorte de procès. Burrus commence par exposer les griefs et nommer les dénonciateurs. Après quoi, il essaie de convaincre Agrippine, et il le prend même avec elle sur le ton de la menace. On dit également bien en latin : *Burrus egit*, et : *a Burro actum est.* Cette dernière tournure, par le passif, est plus dans les habitudes de Tacite.

5. *Ignotos habere.* Pour *ignorare.* Ce tour, déjà usité dans Cicéron, mais restreint à quelques locutions, plus fréquent dans la suite, finit par s'ajouter à la conjugaison comme une sorte de temps composé nouveau, surtout dans la langue populaire. C'est de là, par le bas latin, qu'est venu notre passé défini : j'ai aimé, j'ai fini. Cf. *inf.*, XIV, 64 : *præsumptum habeant.*

6. *Neque.... mutantur.* Accusée, Agrippine est trop fière et aussi, sans doute, trop innocente jusqu'ici du crime de haute trahison, pour se défendre : elle prend l'offensive, et Domitia n'a pas à s'en féliciter : « Une mère ne change pas de fils aussi facilement qu'une prostituée change d'amants. »

7. *Novissimam.* Comme moyen suprême de se procurer de l'argent. A

» piendæ accusationis operam anui rependunt[8], ideo aut mihi » infamia parricidii[9] aut Cæsari conscientia subeunda est. » Nam[10] Domitiæ inimicitiis gratias agerem, si benevolentia » mecum in Neronem meum certaret : nunc per concubinum » Atimetum et histrionem Paridem quasi scænæ fabulas com- » ponit. Baiarum suarum piscinas extollebat[11], cum meis consi- » liis adoptio et proconsulare jus et designatio consulatus[12] et » cetera apiscendo imperio præpararentur. Aut[13] exsistat qui » cohortes[14] in urbe tentatas, qui provinciarum fidem labe- » factatam, denique servos vel libertos ad scelus corruptos » arguat. Vivere ego, Britannico[15] potiente rerum, poteram? » Ac si Plautus[16] aut quis alius rem publicam judicaturus[17] » obtinuerit[18], desunt scilicet mihi accusatores, qui non verba » impatientia caritatis[19] aliquando incauta, sed ea crimina » objiciant, quibus nisi a filio[20] absolvi non possim. » Commotis

bout de ressources, tous les moyens leur sont bons.

8. *Rependunt.* Ils vendent à une vieille courtisane leurs délations intéressées.

9. *Parricidii* se prête à deux acceptions : avec *infamia*, ce serait un infanticide ; avec *conscientia*, un parricide. Dans les deux cas : assassinat en ligne directe. — « Si Calvisius et Iturius..., etc., est-ce une raison pour que j'encoure, moi, le soupçon d'avoir voulu tuer mon fils, ou que (dans le cas où on voudrait me trouver coupable et où on me tuerait moi-même) mon fils charge sa conscience d'un parricide ? »

10. *Nam.* Transition pour amener une comparaison entre les services qu'Agrippine et Domitia ont rendus à Néron. Que fait et qu'a jamais fait Domitia pour Néron ? Pour le moment, *nunc*, elle arrange des scènes de théâtre avec son amant, Atimetus, avec un histrion. Autrefois, elle s'occupait à construire, à Baïes, ses splendides viviers, tandis que moi je travaillais sans relâche à la fortune de mon fils.

11. *Extollebat.* Au lieu de *exstruebat*, et à cause de la magnificence des constructions.

12. *Adoptio... consulatus.* Elle le faisait adopter en 50 (V. *sup.*, XII, 25). En 51, il recevait le *proconsulare imperium*, et la promesse que dans sa vingtième année il aurait le consulat. V. *sup.*, XII, 41.

13. *Aut.* Avec suppression énergique et oratoire de la première alternative, qui serait celle-ci : Ou bien je suis innocente, ou bien alors, *aut*, qu'il se montre, celui qui...

14. *Cohortes.* Les cohortes prétoriennes.

15. *Britannico.* Ceci est en réponse à l'accusation portée contre elle d'avoir voulu élever Britannicus à l'empire, à la place de Néron. Cf. Racine, *Britann.*, IV, 2 1258-1269 :

Moi, le faire empereur, Ingrat! l'avez-vous crû?
. . . .
Ah! si sous vostre Empire on ne m'épargne pas,
Si mes Accusateurs observent tous mes pas,
Si de leur Empereur ils poursuivent la Mere,
Que ferois-je au milieu d'une Cour étrangere?
Ils me reprocheroient, non des cris impuissans,
Des desseins étouffez aussitost que naissans,
Mais des crimes pour vous commis à vostre veuë.
Et dont je ne serois que trop tost convaincuë.

16. *Plautus.* V. *sup.*, XIII, 19.

17. *Judicaturus.* L'empereur représentait la plus haute instance judiciaire, bien qu'il ne l'exerçât pas toujours. Le sénat et les commissions criminelles ne venaient qu'après. V. *sup.*, III, 10 ; *inf.*, XV, 35.

18. *Obtinuerit*, régit *rem publicam.*

19. *Impatientia caritatis.* Ainsi, tout ce qu'on peut reprocher à Agrippine, c'est d'aimer trop son fils et de trouver quelquefois qu'elle n'en est pas assez aimée : sa tendresse est susceptible, indiscrète peut-être parfois, mais c'est par son excès même.

20. *Nisi a filio.* Tout ce qu'elle a fait

qui aderant ultroque spiritus[21] ejus mitigantibus, colloquium filii exposcit; ubi nihil pro innocentia, quasi diffideret[22], nec beneficiis, quasi exprobraret, disseruit, sed ultionem in delatores et præmia amicis obtinuit.

XXII. Præfectura annonæ[1] Fænio Rufo[2], cura ludorum, qui a Cæsare parabantur, Arruntio Stellæ[3], Ægyptus Ti. Balbillo[4] permittuntur. Syria P. Anteio[5] destinata, sed variis mox artibus elusus, ad postremum in urbe retentus est. At[6] Silana in exilium acta; Calvisius quoque et Iturius relegantur; de Atimeto supplicium sumptum, validiore apud libidines[7] principis Paride quam ut pœna adficeretur. Plautus ad præsens silentio transmissus est.

XXIII. Deferuntur dehinc consensisse[1] Pallas ac Burrus, ut Cornelius Sulla[2] claritudine generis et adfinitate[3] Claudii, cui per nuptias Antoniæ[4] gener erat, ad imperium vocaretur. Ejus accusationis auctor exstitit Pætus quidam, exercendis apud ærarium sectionibus[5] famosus et tum vanitatis manifes-

pour faire arriver son fils à l'empire, au préjudice de Britannicus, et dont son fils seul peut l'absoudre, parce que lui seul en a profité et qu'elle est sa mère.

21. *Spiritus.* Son exaltation.

22. *Quasi diffideret.* C'eût été avouer qu'elle n'était pas sûre de son innocence. De même que rappeler ses bienfaits eût pu sembler un reproche.

XXII. 1. *Præfectura annonæ.* V. *sup.* I, 2, 11.

2. *Fænio Rufo.* A la mort de Burrus, 62, il passa à la préfecture du prétoire avec Tigellinus (V. *inf.*, XIV, 51), qui devint son ennemi et réussit à ébranler son crédit auprès du prince (*inf.*, XIV, 57). Il entra dans la conspiration de Piso (*inf.*, XV, 50) et fut condamné à mort. V. *inf.*, XV, 58.

3. *Arruntio Stellæ.* Personnage inconnu, mais qui peut être le père du poète L. Arruntius Stella, de Padoue, souvent cité dans Stace (*Silv.*, I, et 2) et dans Martial (XII, 3, 10).

4. *Balbillo.* Claudius Balbillus, chevalier romain, ainsi que les deux précédents. Son nom revient plusieurs fois dans les inscriptions. Sénèque dit de lui (*Quæst. nat.*, IV, 2, 12) : *Vir optimus profectusque in omni litterarum genere rarissimi.* On sait que la préfecture d'Egypte était depuis Auguste un poste de confiance, une des plus hautes charges de l'empire. V. *sup.*, II, 59, 14.

5. *P. Anteio.* Consul par substitution à une date inconnue, puis gouverneur, *legatus pro prætore,* de Dalmatie, d'après une inscription trouvée à Salone : *Claudio, Drusi* [f.,] *Cæsari Aug. Germ. pontif. max., trib. p.* XI, *imp.* XXVIIII, *cos.* V, *censori, p. p., P. Anteio leg. pro pr.* Il fut accusé plus tard de haute trahison et se tua. V. *inf.*, XVI, 14.

6. *At.* On vient de voir de quelle façon furent récompensés les amis d'Agrippine. Tacite va raconter le châtiment de ses ennemis. *At* sert de transition entre les uns et les autres. La fureur des uns, la disgrâce des autres ne devaient pas être de longue durée, comme le crédit nouveau d'Agrippine. Silana, d'abord exilée, revint bientôt, après le meurtre d'Agrippine. De même Iturius et Calvisius (V. *inf.*, XIV, 12). Atimetus seul se vit infliger une peine irremédiable, mais c'était un simple affranchi.

7. *Apud libidines.* Par analogie avec l'expression *apud aliquem multum valere. Apud* ne s'emploie, en ce sens, qu'avec un nom de personne. Ici, *libidines,* les besoins libidineux du prince sont énergiquement personnifiés. Ce n'est pas à Néron que Paris était indispensable, c'était à ses plaisirs.

XXIII. 1. *Deferuntur... consensisse.* Sur cette construction, V. *sup.*, II, 27, 2.

2. *Cornelius Sulla.* V. *sup.*, XII, 52.

3. *Claritudine... adfinitate.* Ablatifs de qualité et de cause en même temps. Cf. *sup.*, I, 4, 13.

4. *Per nuptias Antoniæ.* V. *sup.*, XII, 2.

5. *Exercendis... sectionibus.* Ablatif de cause. Ce Pætus s'était rendu triste-

tus[6]. Nec tam grata Pallantis innocentia quam gravis superbia[7] fuit : quippe nominatis libertis ejus[8], quos conscios haberet, respondit nihil umquam se domi nisi nutu aut manu significasse, vel si plura demonstranda essent, scripto usum, ne vocem consociaret[9]. Burrus quamvis reus inter judices[10] sententiam dixit. Exiliumque accusatori irrogatum et tabulæ exustæ sunt[11], quibus obliterata ærarii nomina[12] retrahebat.

XXIV. Fine anni statio cohortis[1] adsidere ludis solita demovetur[2], quo major species libertatis[3] esset, utque miles theatrali licentiæ[4] non permixtus incorruptior ageret[5] et plebes daret experimentum, an amotis custodibus modestiam retineret. Urbem princeps lustravit[6] ex responso haruspicum[7], quod Jovis ac Minervæ ædes de cælo tactæ[8] erant.

ment célèbre en recherchant les biens sur lesquels le trésor avait des droits et qui avaient échappé à la confiscation, en provoquant leur mise en vente pour enchérir lui-même et réaliser des profits par ce trafic. — *Sector* (*de sequi*, ou plutôt encore de *secare*, à cause de la division en lots séparés (est celui qui achète aux enchères un bien confisqué, un butin fait sur l'ennemi, une propriété de l'État. *Sectio* signifie vente à l'encan et par suite enchère. *Exercere sectiones* signifie, d'une façon générale, trafiquer sur les ventes publiques et confiscations.

6. *Vanitatis manifestus.* Dans cette affaire, il fut convaincu d'imposture.

7. *Gravis superbia.* Son orgueil révolta. Cf. *sup.*, XIII, 2 : *Tristi arrogantia tædium sui moverat ;* Pline, *Epist.*, VIII, 6 : *Fastidiosissimum mancipium.*

8. *Ejus.* L'accusation nomme quelques-uns de ses affranchis, ses prétendus complices.

9. *Ne vocem consociaret.* Pour ne pas prostituer ses paroles, il ne commandait jamais chez lui autrement que des yeux ou du geste : au besoin, il recourait au papier. Quel orgueil chez un vil affranchi !

10. *Inter judices.* L'affaire se juge devant l'empereur. Burrus fait partie de son conseil et opine comme les autres.

11. *Exustæ sunt.* Afin de couper court à toutes les revendications malsaines auxquelles ces registres pourraient donner lieu.

12. *Obliterata ærarii nomina.* Les créances surannées et prescrites du trésor, sur lesquelles Pætus et ses semblables exerçaient leur rapacité. Auguste avait de même fait brûler les anciennes créances du trésor, source intarissable de procès. V. Suét., *Aug.*, 32.

XXIV. 1. *Statio cohortis.* Des désordres graves au théâtre avaient signalé les premières années du règne de Tibère ; de là, la précaution observée depuis lors de faire figurer une cohorte de prétoriens pour prévenir et réprimer au besoin le tapage et ses suites.

2. *Demovetur.* Est retirée. Cf. *Hist.*, IV, 38 : *Tolerant obsidium legiones, nec terrore aut promissis demoventur.*

3. *Major species libertatis.* Sous la république, jamais on ne voyait dans la ville de soldats en armes : l'empire, pouvoir militaire, avec sa garde personnelle, ses prétoriens, introduit d'autres usages. Toutefois, pour faire croire qu'on respectait les anciennes habitudes, les empereurs n'employèrent jamais l'intervention militaire qu'avec réserves et précautions.

4. *Theatrali licentiæ.* V. *sup.*, I, 16 ; 54 ; 77 ; IV, 14.

5. *Ageret.* Sous-ent. *vitam.* Au fond, synonyme de *esset.* Cf. *sup.*, IV, 2 : *Et severius acturos* (milites) *si vallum statuatur procul urbis illecebris.*

6. *Lustravit.* Il purifia la ville au moyen d'une victime expiatoire promenée autour des murs, immolée ensuite à la colère des dieux, qu'attestait la chute de la foudre.

7. *Haruspicum.* V. *sup.*, XI, 15, 2.

8. *De cælo tactæ.* Cf. Virg., *Egl.*, I, 17 :

De cælo tactas memini prædicere quercus.

XXV. Q. Volusio [1], P. Scipione [2] consulibus, otium foris, fœda domi lascivia, qua Nero itinera urbis et lupanaria et deverticula [3] veste servili [4] in dissimulationem sui compositus pererrabat, comitantibus qui raperent venditioni exposita et obviis vulnera inferrent, adversus ignaros adeo [5], ut ipse quoque exciperet ictus et ore præferret [6]. Deinde ubi Cæsarem esse qui grassaretur [7] pernotuit augebanturque injuriæ adversus viros feminasque insignes, et quidam, permissa semel licentia, sub nomine Neronis inulti [8] propriis cum globis eadem exercebant, in modum captivitatis [9] nox agebatur; Juliusque Montanus senatorii ordinis [10], sed qui nondum honorem capessisset, congressus forte per tenebras cum principe, quia vi attentantem acriter reppulerat, deinde adgnitum oraverat [11], quasi exprobrasset, mori adactus est. Nero tum [12] metuentior [13] in posterum milites sibi et plerosque [14] gladiatores circumdedit, qui rixarum initia modica et quasi privata [15] sinerent : si a læsis validius ageretur,

XXV. 1. *Q. Volusio.* Q. Volusius Saturninus. V. *sup.*, III, 30 ; Pline, *H. N.*, VII, 14.

2. *P. Scipione.* Vraisemblablement le fils de P. Cornelius Scipio, qui fut le mari de Poppée. V. *sup.*, III, 74.

3. *Deverticula.* Les tavernes. *Popinas*, dit Suétone (*Néron*, 26).

4. *Veste servili.* Déguisé en esclave, surtout avec le bonnet caractéristique.

5. *Adversus ignaros adeo.* On le reconnaissait si peu que lui-même recevait des horions dont la trace restait sur son visage. Suétone (*Néron*, 26) est ici on ne peut plus d'accord avec Tacite, sauf quelques détails qui diffèrent : Dès que le jour baissait..., il chargeait les passants, les blessait quand ils faisaient résistance et les traînait dans les égouts. Il brisait et pillait les petites boutiques du peuple, *tabernulæ*, dont il vendait les dépouilles chez lui. Dans ces sortes de querelles, il courut risque de perdre les yeux ou la vie. Un sénateur, dont il avait insulté la femme, pensa le faire mourir sous les coups. Cf. Dion, LXI, 8, sqq.

6. *Ore præferret.* Cf. Pline, *H. N.*, XIII, 126.

7. *Qui grassaretur.* Quand on sut que Néron était l'auteur de ces brigandages à main armée. Pline dit (*loc. cit.*) : *Nocturnis grassationibus converberatam faciem illinens ture ceraque, et secuto die contra famam cutem sinceram circumferens.*

8. *Inulti.* Impunément. La police (V. *sup.*, IV, 5, 17), sachant qu'en réprimant ces bandes elle pouvait se trouver face à face avec l'empereur, n'osait intervenir. Tous les malfaiteurs opéraient dès lors en toute sécurité et Rome, chaque nuit, présentait l'aspect d'une ville prise d'assaut et livrée au pillage.

9. *Captivitatis.* Cf. *inf.*, XVI, 16 : *In cladibus exercituum aut captivitate urbium ; Hist.*, III, 83 : *Quidquid in acerbissima captivitate scelerum.*

10. *Senatorii ordinis.* De l'ordre sénatorial, mais non personnellement sénateur. Suétone dit (*Néron*, 26) : *laticlavius quidam.* Depuis Auguste, les fils de sénateurs avaient le droit de porter le laticlave et d'assister aux séances du sénat dès qu'ils avaient pris la robe virile. La questure, par laquelle on arrivait au sénat, donnait aussi le droit de porter le *latus clavus.* Montanus n'en était pas encore là, mais il était fils d'un sénateur.

11. *Oraverat.* Il était parvenu à se sauver, et resta caché plusieurs jours. Il écrivit à l'empereur pour s'excuser : ses excuses valaient des reproches. Néron lui répondit de se tuer. V. Dion, LXI, 9.

12. *Nero tum.* Dans le ms. : *Nero tū*, Petersen : *tamen.* Halm : *jam.* Orelli : *tum. Tum* répond mieux à *deinde*, qui est plus haut.

13. *Metuentior.* Comme comparatif, exemple unique.

14. *Plerosque.* Dans le sens de *multos.* V. *sup.*, III, 1, 8.

15. *Quasi privata.* Des querelles pour ainsi dire privées, qui se vidaient d'homme à homme.

arma inferebant. Ludicram quoque licentiam et fautores[16] histrionum velut in prœlia convertit impunitate et præmiis atque ipse[17] occultus et plerumque[18] coram prospectans, donec, discordi populo et gravioris motus terrore[19], non aliud remedium repertum est, quam ut histriones Italia pellerentur[20] milesque theatro rursum adsideret.

XXVI. Per idem tempus actum in senatu de fraudibus libertorum[1], efflagitatumque ut adversus male meritos[2] revocandæ libertatis[3] jus patronis daretur. Nec deerant qui censerent[4], sed consules relationem incipere non ausi[5] ignaro principe, perscripsere tamen ei consensum senatus. Ille an auctor constitutionis fieret[6] consultavit inter paucos et sententiæ diversos[7], quibusdam coalitam libertate irreverentiam[8] eo prorupisse frementibus, *ut* jam æquo cum patronis jure agerent[9], ac verbe-

16. *Licentiam et fautores.* Hendiadys (V. *sup.*, IV, 23, 9), pour : *licentiam fautorum.* En tout cas, *ludicram licentiam* convient seul au verbe *convertit. Fautores* ne s'y rattache que par un zeugma. V. *sup.*, I, 10, 11.

17. *Impunitate et præmiis atque ipse.* Trois éléments de nature différente en coordination. V. *sup.*, II, 70, 1. — Suétone raconte (*Néron*, 26), que « dans le jour il se faisait porter au théâtre dans une litière fermée, et du haut de l'avant-scène il regardait et encourageait les émeutes excitées par les pantomimes ; puis, lorsqu'on en était venu aux mains et que l'on se jetait à la tête des pierres et des bancs, il en jetait aussi sur le peuple ; il blessa même un préteur à la tête. »

18. *Plerumque.* Comme *sæpe*, ou ici *sæpius.* Quelquefois, il jouissait du coup d'œil sans être vu ; plus souvent il y prenait part.

19. *Discordi populo et... terrore.* Ablatifs absolus. Le second terme, *terrore*, n'a pas même d'adjectif pour le déterminer.

20. *Histriones Italia pellerentur.* Ce ne sont pas les histrions en général qu'on expulse, mais seulement la troupe qui avait été cause des désordres. Cf. *sup.*, IV, 14 ; Dion, LIX, 2.

XXVI. 1. *De fraudibus libertorum.* L'ingratitude, l'oubli des devoirs, les mauvais procédés des affranchis envers leurs anciens maitres, leurs patrons. *Fraudibus* implique la violation d'un engagement exprès ou tacite. V. *sup.*, IV, 62, 4.

2. *Male meritos.* Les ingrats, ceux qui ont mal reconnu le service que le maître leur a rendu en les affranchissant.

3. *Revocandæ libertatis.* En rendant nul l'effet de l'affranchissement, en révoquant la liberté.

4. *Qui censerent.* Sous-ent. *hoc jus patronis tribuendum.*

5. *Relationem incipere non ausi.* Le sénat était devenu un corps si subalterne, et les consuls avaient tellement conscience de leur subordination aux volontés du maître, qu'ils n'osent prendre l'initiative d'une mise en délibération. Cf. *sup.*, V, 4 : *Monere consules ne relationem inciperent ; inf.*, XIV, 49 : *At consules perficere decretum senatus non ausi, de consensu scripsere Cæsari. Ille inter pudorem et iram cunctatus postremo rescripsit.*

6. *An auctor constitutionis fieret.* Néron délibéra dans son conseil s'il autoriserait ce règlement. — *Auctor* est ici une usurpation flagrante des droits du sénat. *Auctoritas*, dans l'ancien droit, désignait précisément le caractère constiuttionnel de l'action politique du sénat ; de même que *majestas* exprimait la souveraineté populaire. L'empire a confisqué l'un et l'autre.

7. *Sententiæ diversos.* Il ne les avait pas choisis parce qu'ils étaient d'opinion différente, mais cette divergence de vues se manifesta dans le conseil : les avis furent partagés. — Sur le génitif avec *diversus*, V. *sup.*, I, 3, 22.

8. *Coalitam libertate irreverentiam.* Les partisans de la rigueur parlent les premiers. Selon eux, l'insolence des affranchis, enhardie par la liberté qu'on leur laisse, c.-à-d. par l'impunité, a dépassé toute mesure.

9. *Agerent.* Tout ce passage, depuis

ribus manus ultro intenderent, impudenter vel pœnam suam dissuadentes[10]. Quid enim aliud læso patrono concessum quam ut centesimum ultra lapidem[11] in oram Campaniæ libertum releget? Ceteras actiones[12] promiscuas et pares esse. Tribuendum aliquod telum quod sperni nequeat. Nec grave *onus* manu missis per idem obsequium retinendi[13] libertatem, per quod adsecuti sint : at criminum manifestos[14] merito ad servitutem retrahi, ut metu coerceantur quos beneficia[15] commutavissent[16].

XXVII. Disserebatur contra[1] : Paucorum culpam ipsis exitiosam esse debere, nihil universorum juri derogandum ; quippe late fusum id corpus[2]. Hinc plerumque tribus[3], decurias[4],

frementibus jusqu'à la fin de la phrase, est altéré, tronqué et surchargé par les mss. et les éditeurs. Impossible de le rétablir sûrement. Nous suivons à peu près le texte de Burnouf, qui est clair et offre un sens satisfaisant.

10. *Dissuadentes*. Ils lèvent sur leur patron un bras menaçant, lorsqu'il veut les reprendre ou les corriger, et repoussent les coups, *dissuadentes*, en faisant mine de les rendre.

11. *Centesimum ultra lapidem*. Un règlement autorisait le patron outragé à reléguer son affranchi, mais pas à plus de cent milles de Rome, ce qui permettait à celui-ci de mener une vie douce aux beaux rivages de Campanie et dans un pays délicieux.

12. *Ceteras actiones*. A part ce droit de relégation, droit dérisoire, que possédait le patron outragé, pour tout le reste, dans toutes les instances devant le magistrat, *actiones*, patron et affranchi se trouvaient sur le pied d'une égalité absolue.

13. *Retinendi*. Génitif elliptique, très difficile à expliquer grammaticalement et qui est le vrai sujet de la phrase. On peut supposer l'ellipse d'un substantif, tel que *munus*, *officium* ; en tout cas, le génitif l'éveille nécessairement dans l'esprit. Nous disons de même en français : Il en coûterait peu aux affranchis *de* conserver la liberté comme ils l'avaient acquise, par de justes égards envers leur maître. Halm introduit *onus* après *grave*. Mais d'autres exemples des *Annales* prouvent que c'est chez Tacite un procédé, un tour voulu. Cf. *inf.*, xv, 5 : *Vologesi vetus et penitus infixum erat arma Romana vitandi ;* xv, 21 : *Maneat provincialibus potentiam suam tali modo ostentandi*. V. Gantrelle, *Gramm. de Tac.*, § 67.

14. *Criminum manifestos*. Sur ce génitif, V. *sup.*, I, 3, 22.

15. *Beneficia*. Le bienfait de la liberté, que leur maitre leur avait octroyée.

16. *Commutavissent*. Tant qu'ils avaient été esclaves, ils s'étaient efforcés, par leur bonne conduite, *obsequium*, de mériter la liberté. Devenus libres, ils avaient payé d'ingratitude la bonté de leur maitre : sa bonté, *beneficia*, avait changé leurs sentiments, *commutavissent*. C'était le cas de faire intervenir la crainte, *metu*, pour les contenir. — D'autres lisent : *non mutavissent*. Dans ce cas : les bienfaits de leur maître n'avaient pu triompher de leurs mauvais instincts.

XXVII, 1. *Disserebatur contra* amène l'exposé de la seconde manière de voir, et répond à *quibusdam... frementibus*.

2. *Id corpus*. Cette classe des affranchis avait pénétré toute la société. V. *sup.*, IV, 62, 4.

3. *Tribus*. La division du peuple romain en tribus est aussi ancienne que Rome même. A l'origine, il y en eut trois : les *Ramnenses*, les *Titienses*, les *Luceres*, correspondant aux trois nationalités latines, sabines, étrusques. Par la suite, le cadre fut élargi ; les tribus étaient au nombre de dix-neuf ou vingt sous Servius Tullius, et furent successivement portées à trente-cinq, par l'adjonction de nouvelles tribus rurales. Toutefois ce chiffre ne fut jamais dépassé. Les quatre premières se partageaient la ville, sous les noms de *Palatina*, *Collina*, *Esquilina*, *Suburana*. Les trente-une autres formaient des régions en Italie. Les quatre tribus urbaines étaient de beaucoup les plus nombreuses, et les plus importantes au point de vue politique. Elles comprenaient dans leurs cadres tout le menu peuple, les *capite censi*, et presque tous les affranchis.

4. *Decurias*. Les diverses corporations des scribes ou greffiers des ma-

ministeria [5] magistratibus et sacerdotibus [6], cohortes [7] etiam in urbe conscriptas; et plurimis equitum, plerisque senatoribus non aliunde originem trahi [8] : si separarentur libertini, manifestam fore penuriam ingenuorum [9]. Non frustra majores, cum dignitatem ordinum dividerent, libertatem in communi [10] posuisse. Quin et manu mittendi duas species [11] institutas, ut relinqueretur pænitentiæ aut novo beneficio [12] locus. Quos vindicta patronus non liberaverit, velut vinclo servitutis attineri [13]. Dispiceret quisque merita tardeque concederet quod datum non adimeretur. Hæc sententia valuit, scripsitque [14] Cæsar senatui, privatim [15] expenderent causam libertorum, quoties a patronis arguerentur : in commune nihil derogarent. Nec multo post ereptus amitæ libertus Paris [16] quasi jure civili, non sine infamia

gistrats, *scribæ*, des licteurs, *lictores*, des crieurs publics, *præcones*, des nomenclateurs, *nomenclatores*, des appariteurs, *viatores*, *accensi*, etc., se recrutaient parmi les affranchis.

5. *Ministeria*. Au lieu de *ministros :* l'abstrait pour le concret. De même *remigium*, au lieu de *remiges ; servitium*, pour *servi*. Il s'agit des officiers au service des magistrats et du culte, lesquels appartenaient également à la classe des affranchis.

6. *Magistratibus et sacerdotibus*. Le datif, au lieu du génitif. V. *sup.*, I, 24, 9.

7. *Cohortes*. Des cohortes entières, les gardes nocturnes, *cohortes vigilum*, créées par Auguste. V. *sup.*, IV, 5, 17.

8. *Originem trahi*. Avec le temps, la tache originelle s'effaçait, chez les *libertini*. Beaucoup faisaient fortune, acquéraient l'indépendance, une grande situation, et on ne leur demandait plus d'où ils sortaient. Ils finissaient par entrer, grâce au cens, dans l'ordre équestre, devenaient sénateurs, surtout à partir de l'empire. Cf. Pline, *Epist.*, III, 14 ; Montesquieu, *Grand. et décad.*, XIII ; et *Esprit des lois*, XV, 18.

9. *Penuriam ingenuorum*. V. *sup.*, IV, 27, 12.

10. *Libertatem in communi*. Les ancêtres ont admis la pluralité et la subordination des ordres, mais une seule liberté, la même pour tous.

11. *Manu mittendi duas species*. Deux modes d'affranchissement : 1° *justa manu missio ;* 2° *manu missio per epistolam*, ou *inter amicos*, ou *convivio*. Les affranchis par cette seconde manière n'avaient qu'une liberté relative, personnelle, non transmissible à leurs descendants. Pour que l'affranchissement fût définitif, irrévocable et produisit tous ses effets, il fallait la solennité de la *justa manu missio*. Cet affranchissement se faisait de trois manières : ou bien par le cens, lorsque le maître faisait ou laissait inscrire son esclave sur les tables des citoyens ; ou bien par testament, lorsqu'il stipulait la mise en liberté, ou enfin par la baguette symbolique, *vindicta*, ou *festuca*. Ce dernier mode était le plus solennel et donnait lieu à une cérémonie judiciaire, dans laquelle figuraient le juge, *judex* ou *arbiter*, le maître, l'esclave, et une sorte de parrain, *vindex*, ou *assertor libertatis*. Ce dernier commençait et disait : *Aio hunc hominem* (l'esclave présent) *liberum esse jure Quiritium*. Le maître, qui était là et entendait, ne contredisait point ou approuvait. Alors le juge prononçait la formule sacramentelle : *Aio hunc hominem liberum esse jure Quiritium ;* traçait un cercle autour de lui, figurant la terre de servitude, le touchait de la baguette. L'esclave sortait du cercle et entrait sur la terre de la liberté.

12. *Novo beneficio*. La liberté pleine.

13. *Attineri*. Les Latins Juniens, par exemple (V. *sup.*, II, 59, 1), ne possédaient qu'une liberté relative, *Latinitas;* leurs enfants n'étaient pas nécessairement libres, et leurs biens faisaient retour au maître.

14. *Scripsitque*. Au sénat.

15. *Privatim*. Au lieu de procéder par voie générale, le sénat examinerait, pour chaque cas en particulier, *privatim*, les plaintes des patrons contre les affranchis, toutes les fois qu'il s'en produirait.

16. *Libertus Paris*. Paris, d'abord esclave de la tante de Néron, avait compté à celle-ci 10,000 sesterces en échange de sa liberté; mais il restait

principis, cujus jussu perpetratum ingenuitatis judicium erat.

XXVIII. Manebat nihilo minus[1] quædam imago rei publicæ. Nam inter Vibullium prætorem et plebei tribunum Antistium[2] ortum certamen, quod immodestos[3] fautores histrionum et a prætore in vincla ductos tribunus omitti[4] jussisset. Comprobavere[5] patres, incusata Antistii licentia. Simul prohibiti tribuni jus prætorum et consulum præripere[6] aut vocare[7] ex Italia cum quibus lege agi posset[8]. Addidit L. Piso[9] designatus consul, ne quid intra domum[10] pro potestate[11] adverterent[12], neve multam[13] ab iis dictam[14] quæstores ærarii in publicas tabulas[15] ante quattuor menses referrent; medio temporis contra dicere liceret, deque eo[16] consules statuerent. Cohibita artius et ædilium potestas[17] statutumque quantum curules, quantum ple-

son affranchi. Il obtint alors de Néron un jugement par lequel il était déclaré *ingenuus*, c'est-à-dire libre par lui-même et par ses ascendants. Fort de cette déclaration, il se retourne alors contre Domitia et lui fait restituer les 10,000 sesterces indûment reçus pour prix de sa liberté.

XXVIII. 1. *Nihilo minus*. Nonobstant l'avilissement du sénat et la servilité des tribunaux, qui en passaient docilement par où voulait le prince.

2. *Antistium*. Antistius Sosianus, *pravitate morum multis exitiosus*, dit Tacite (*Hist.*, IV, 44). Il fut exilé en 62 par Néron, contre qui il avait composé des vers satiriques, rappelé quatre ans plus tard, et banni de nouveau par Vespasien.

3. *Immodestos*. Trop peu réservés, séditieux. V. *sup.*, XIII, 25.

4. *Omitti*. Il n'était pas tenu compte de leur légitime arrestation. Le tribun les avait fait relâcher.

5. *Comprobavere*. Le sénat approuva la conduite du préteur, et vit un excès de pouvoir, *licentia*, dans la conduite du tribun.

6. *Jus prætorum et consulum præripere*. La juridiction des préteurs, des consuls, de tous les pouvoirs publics devenait quelque chose de dérisoire, si les tribuns, abusant de leur *veto*, venaient se placer ainsi entre les juges et les accusés et entraver l'action de la justice. Les tribuns furent rappelés à l'ordre.

7. *Vocare*. Les tribuns de la plèbe avaient le droit de saisir, *prensionem*, un citoyen, non celui de le citer par devant eux, ni à Rome ni en Italie, *vocationem*. V. Aul. Gell., XIII, 12 : *Jus eos* (les tribuns) *non habere neque se* (Antistius Labeo qui parle) *neque quemquam alium vocandi, quoniam moribus majorum tribuni plebis prensionem haberent, vocationem non haberent ; posse igitur eos venire et prendi se jubere, sed vocandi absentem jus non habere.*

8. *Cum quibus lege agi posset*. Ceux contre qui les voies légales seraient praticables. Le droit des tribuns est limité à ceux contre lesquels la loi ne peut rien.

9. *L. Piso*. L. Calpurnius Piso, consul en 27 (*sup.*, IV, 62), curateur des eaux, 60-63. V. *inf.*, XIII, 31; XV, 18.

10. *Intra domum*. La maison des tribuns n'était fermée ni le jour ni la nuit, afin que le recours à eux fût toujours ouvert, mais ils ne devaient rendre d'arrêts qu'en public ; condition à laquelle ils ne se conformaient sans doute pas toujours, puisque le sénat croit devoir le leur rappeler.

11. *Potestate*. C'est le terme constitutionnel : *potestas tribunicia*.

12. *Adverterent*. Pour et comme *animadverterent*.

13. *Multam*. La peine pécuniaire, l'amende.

14. *Dictam*. Pour *indictam*. V. *sup.*, I, 5, 2.

15. *In publicas tabulas*. L'amende ne serait transcrite, par conséquent ne deviendrait créance publique à l'encontre du condamné qu'après un délai de quatre mois, afin qu'il eût le temps d'en appeler.

16. *Deque eo*. Sur la question en litige, sur l'appel.

17. *Ædilium potestas*. La juridiction des édiles était quelque chose d'analogue aux pouvoirs des anciens lieutenants de police, au tribunal de simple police d'aujourd'hui. Ils jugeaient les

bei[18] pignoris[19] caperent vel pœnæ irrogarent. Et Helvidius Priscus[20] tribunus plebei adversus Obultronium Sabinum[21] ærarii quæstorem contentiones proprias[22] exercuit, tamquam[23] jus hastæ[24] adversus inopes inclementer augeret. Dein princeps curam tabularum publicarum a quæstoribus ad præfectos[25] transtulit.

XXIX. Varie habita ac sæpe mutata ejus rei[1] forma. Nam Augustus senatui permisit deligere præfectos[2]; deinde ambitu suffragiorum[3] suspecto, sorte ducebantur ex numero prætorum[4] qui præessent. Neque id diu mansit, quia sors deerrabat[5] ad parum idoneos. Tunc Claudius quæstores rursum[6] imposuit, iisque, ne metu offensionum segnius consulerent, extra ordinem honores promisit: sed deerat robur ætatis eum primum magistratum[7] capessentibus. Igitur Nero prætura perfunctos et experientia probatos delegit[8].

XXX. Damnatus isdem consulibus Vipsanius Lænas ob Sardiniam[1] provinciam avare habitam. Absolutus Cestius Proculus

contraventions. Sur les édiles, V. *sup.*, I, 3, 4.

18. *Plebei* (comme *plebis*). Sous-ent. *ædiles*.

19. *Pignoris.* « Le citoyen qui ne se rendait pas à la citation d'un magistrat, le sénateur qui, dûment convoqué, ne venait pas à l'assemblée, étaient contraints par une saisie que l'on exerçait sur les meubles. C'est ce que l'on appelait *pignus capere*. Ce gage répondait de l'amende à laquelle était condamné celui qui ne justifiait pas son absence par un motif légitime. » BURNOUF.

20. *Helvidius Priscus.* V. *sup.*, XII, 49.

21. *Obultronium Sabinum.* Tué plus tard en Espagne, par ordre de Galba. V. *Hist.*, I, 37.

22. *Proprias.* Une querelle personnelle, en ce sens que, sous prétexte de poursuivre un grief public, il satisfaisait en réalité son propre ressentiment.

23. *Tamquam.* Prétendant que.

24. *Jus hastæ.* Le droit de saisie. Les biens saisis étaient ensuite vendus à l'encan, *sub hasta*.

25. *Præfectos.* Sur les variations introduites dans l'administration du trésor public, V. *sup.*, I, 75, 6; Cf. III, 25; *Hist.*, IV, 9; et surtout *inf.*, XIII, 29.

XXIX. 1. *Ejus rei.* L'administration des finances publiques.

2. *Præfectos.* L'institution des *præfecti ærarii* est de 28 av. J.-C. Ils étaient deux, choisis parmi tous les sénateurs indistinctement, et annuels. V. Dion, LIII, 2; Suét., *Aug.*, 36.

3. *Ambitu suffragiorum.* La brigue, pratiquée par les candidats à ces fonctions.

4. *Ex numero prætorum.* La réforme est de l'an 23 av. J.-C. Les *præfecti ærarii* devinrent *prætores ærarii*. V. Dion, LIII, 32; LX, 10.

5. *Sors deerrabat.* Le sort s'égarait sur des incapables. La peur d'un mal avait conduit dans un pire.

6. *Quæstores rursum.* Claude revint aux questeurs. Mais pour les encourager contre la crainte de déplaire et et les dédommager des inimitiés que leur ferait encourir une gestion intègre, on leur accorda certains privilèges. D'abord ils étaient nommés pour trois ans (leurs prédécesseurs exerçaient une charge annuelle). Ils passaient directement de la questure à la préture, sans être obligés de traverser l'édilité ou le tribunat. C'est ce que Tacite entend par *extra ordinem honores*. V. Dion, LX, 24; Suét., *Claude*, 24.

7. *Eum primum magistratum.* La questure était une magistrature de début. Elle exigeait une expérience, des connaissances pratiques, des capacités financières qui ne se rencontrent point à cet âge.

8. *Delegit.* Néron renonce au sort, à l'élection par le sénat et nomme lui-même d'anciens préteurs, dont l'expérience offrit une garantie.

XXX. 1. *Sardiniam.* La Sardaigne,

repetundarum [2], Cretensibus [3] accusantibus. Clodius Quirinalis, quod præfectus remigum [4], qui Ravennæ haberentur, velut infimam nationum [5] Italiam luxuria sævitiaque adflictavisset, veneno damnationem anteiit. Caninius Rebilus [6], ex primoribus [7] peritia legum et pecuniæ magnitudine, cruciatus ægræ senectæ emisso per venas [8] sanguine effugit, haud creditus sufficere [9] ad constantiam sumendæ mortis, ob libidines muliebriter infamis. At L. Volusius [10] egregia fama concessit, cui tres et nonaginta anni spatium vivendi præcipuæque opes [11] bonis artibus, inoffensa tot imperatorum malitia [12], fuerunt.

XXXI. Nerone iterum [1], L. Pisone [2] consulibus, pauca memoria digna evenere, nisi cui libeat laudandis fundamentis et trabibus [3], quis molem amphitheatri [4] apud campum Martis Cæsar exstruxerat, volumina implere, cum ex dignitate populi Romani [5] repertum sit res illustres annalibus, talia [6] diurnis urbis actis

sous la république, était gouvernée par un propréteur. D'abord province du sénat, elle passe à l'empereur, 6 ap. J.-C. (V. Dion, LV, 28), qui la fait administrer par un procurateur (V. *sup.*, IV, 6, 14; et XII, 60, 1) En 67, elle fait retour au sénat (V. Pausan., VII, 17, 3). C'est comme procurateur que Vipsanius Lænas avait pillé la Sardaigne.

2. *Repetundarum* V. *sup.*, III, 33, 14.

3. *Cretensibus.* La Crète, avec Cyrène, formait une province sénatoriale (V. *sup.*, III, 38 et 70), administrée par un proconsul.

4. *Præfectus remigum.* Préfet, non seulement des rameurs, mais des galères en station à Ravenne. V. *sup.*, IV, 5.

5. *Velut infimam nationum.* Comme la dernière des nations.

6. *Caninius Rebilus.* Il avait été consul par substitution à une année qu'on ne connaît pas.

7. *Ex primoribus* équivaut à un attribut.

8. *Per venas.* Non pas les veines, mais une ouverture des veines.

9. *Haud creditus sufficere.* On ne croyait pas capable du courage qu'il faut pour se donner la mort un homme de mœurs infâmes : *qui muliebria passus esset.*

10. *Volusius.* Consul par substitution en 3 ap. J.-C; il était, quand il mourut, préfet de la ville (V. *sup.*, VI, 10, 17), et laissa la réputation d'un bon citoyen. Cf. *sup.*, III, 30; VI, 4; *inf.*, XIV, 56; Pline, *H. N.*, VII, 62, 156; Colum., I, 7.

11. *Præcipuæque opes.* Une fortune remarquable, qui frappait les yeux, acquise d'ailleurs légitimement, *bonis artibus.*

12. *Inoffensa... malitia.* Tant d'empereurs tyranniques, ennemis de la vertu, *malitia*, dont il traversa les règnes, étaient pour lui autant d'écueils contre lesquels il risquait de se briser. Sa longue vie, ses grands biens augmentaient ses périls, et son irréprochable honnêteté ne l'eût pas sauvé. Malgré tout il échappa.

XXXI. 1. *Nerone iterum.* V. *Corp. Inscr. lat.*, VI, 1, 345 : *Nerone Claudio Cæsare Aug. Germanico II, L. Calpurnio Pisone cos.* Ici commence l'an 57.

2. *L. Pisone.* V. *sup.*, XIII, 28.

3. *Trabibus.* La charpente. V. Pline, *H. N.*, XVI, 40, 200.

4. *Molem amphitheatri.* Cet amphithéâtre était en bois et fut construit dans l'espace d'une année. Suétone (*Néron*, 12) ajoute qu'il y donna un spectacle de gladiateurs où personne ne fut mis à mort, pas même ceux qui combattirent comme criminels; mais il y exposa quatre cents sénateurs et six cents chevaliers; et plusieurs citoyens des deux ordres, à l'abri de tout reproche dans leur réputation comme dans leur fortune, se mesurèrent contre des bêtes féroces et servirent dans l'arène à différents emplois.

5. *Ex dignitate populi Romani.* Il est établi, reçu, *repertum*, que la dignité du peuple romain ne veut dans un livre d'*Annales* que des faits éclatants.

6. *Talia.* Des détails comme ceux-là, il convient de les laisser aux journaux

mandare. Ceterum coloniæ[7] Capua atque Nuceria additis veteranis firmatæ sunt, plebeique congiarium[8] quadringeni nummi viritim dati, et sestertium quadringinties[9] ærario illatum est ad retinendam populi fidem. Vectigal quoque quintæ et vicesimæ[10] venalium mancipiorum remissum, specie magis quam vi[11], quia cum venditor pendere juberetur, in partem pretii emptoribus accrescebat[12]. Edixit Cæsar, ne quis magistratus aut procurator[13] in provincia quam obtineret spectaculum gladiatorum aut ferarum aut quod aliud ludicrum ederet. Nam ante[14] non minus tali largitione quam corripiendis pecuniis subjectos adfligebant, dum quæ libidine deliquerant[15], ambitu propugnant.

XXXII. Factum et senatus consultum ultioni[1] juxta et secu-

de la ville. Sur les *acta diurna*, V. *sup.*, III, 3; V, 4; *inf.*, XVI, 22.

7. *Coloniæ.* V. *sup.*, III, 2, 8. — Capoue, sur le Volturne, à 35 kil. N. de Naples, en Campanie. Nucerie également en Campanie, sur le Sarnus et la voie Appienne. Auguste y avait déjà établi une colonie de vétérans. Pompeï lui servait de port.

8. *Congiarium.* V. *sup.*, XII, 41, 8. — Celui-ci fut de quatre cents sesterces par tête : 73 francs environ.

9. *Quadringenties.* Quarante millions de sesterces. Le trésor du peuple, *ærarium*, était distinct du fisc, avait ses revenus, ses charges, son administration à part. Quand le crédit de cette partie des finances publiques, *populi fidem*, était compromis, le fisc venait au secours. C'est ainsi que, pour assurer le crédit de l'Etat, la caisse impériale verse dans l'*ærarium* quarante millions de sesterces. Auguste dit (*Monum. d'Ancyre*, III, 34) que quatre fois de ses deniers il vint au secours de l'*ærarium* : *Quater pecunia mea juvi ærarium, ita ut sestertium milies et quingenties ad eos qui præerant ærario retulerim* (cent cinquante millions de sesterces).

10. *Quintæ et vicesimæ.* L'impôt du vingt-cinquième sur les achats d'esclaves : 4 %. Auguste, qui avait établi cet impôt et affecté son rendement à la caisse de l'armée n'exigeait d'abord que 2 % : *quinquagesima*. On croit que c'est Caligula qui le porta au double. Etant donné l'immense développement du commerce des esclaves à cette époque, l'impôt du vingt-cinquième, le plus juste de tous, puisqu'il ne frappait que le luxe, devait être pour l'Etat un des plus fructueux.

11. *Specie magis quam vi.* Cette suppression était toutefois plus apparente que réelle. L'Etat, ne voulant rien perdre, ne demandait plus, il est vrai, l'impôt à l'acheteur, mais il l'exigeait du vendeur : de sorte que, ce dernier établissant ses prix en conséquence, il n'y avait au fond rien de changé.

12. *Accrescebat* a pour sujet *vectigal.*

13. *Magistratus aut procurator.* Ainsi sont désignés tous les fonctionnaires qui pouvaient administrer des territoires provinciaux : d'abord, les proconsuls ou gouverneurs des provinces du Sénat; puis les propréteurs, *legati pro prætore*, et les procurateurs à qui étaient confiées les provinces de César. V. *sup.*, I, 44, 6; 74; IV, 6, 14 et XII, 60, 1.

14. *Ante.* Avant l'édit. Le mal, en effet, venait de loin. Sous la république, la nécessité pour les provinces d'Asie et d'Afrique de prendre vivantes des bêtes féroces, lions et panthères, et de les envoyer à Rome était une lourde charge. Les candidats à l'édilité, les édiles en cherchaient partout, chargeaient leurs amis, les propréteurs et les proconsuls en exercice, d'en extorquer à leurs administrés; et les Asiatiques, les Numides étaient obligés de battre les montagnes du Taurus et les déserts de la Libye pour rehausser la splendeur de l'édilité d'une poignée de Romains. Cicéron, pendant son proconsulat de Cilicie, était obsédé de ces commandes.

15. *Quæ libidine deliquerant.* Les crimes qu'ils avaient commis par avarice, ils les défendaient, *propugnant*, et s'en justifiaient en les attribuant à leur besoin de popularité, *ambitu*.

XXXII. 1. *Ultioni.* Datif intentionnel (v. *sup.*, I, 10, 2), dépendant de *factum est* : un sénatus-consulte destiné à satisfaire à la fois la répression et la sécurité. C'est le *senatus consultum Nero-*

ritati, ut si quis a suis servis interfectus esset, ii quoque, qui testamento manu missi sub eodem tecto mansissent, inter servos supplicia penderent[2]. Redditur ordini[3] Lurius Varus[4] consularis, avaritiæ[5] criminibus olim perculsus. Et Pomponia Græcina[6] insignis femina, A. Plautio[7], qui ovans se de Britannis rettulit[8], nupta ac superstitionis externæ[9] rea, mariti judicio[10] permissa. Isque prisco instituto propinquis coram[11] de capite famaque conjugis cognovit et insontem[12] pronuntiavit. Longa huic Pomponiæ ætas et continua tristitia fuit. Nam post Juliam[13] Drusi filiam dolo Messalinæ interfectam per quadraginta annos non cultu nisi lugubri, non animo nisi mæsto egit; idque illi imperitante Claudio impune[14], mox ad gloriam vertit.

XXXIII. Idem annus plures reos habuit, quorum P. Celerem[1],

nianum ou *Pisonianum*, du nom des consuls de l'année. Il y est dit (v. Paul., *Sent.*, III, 5, 6) : *Servi qui sub eodem tecto fuerint, ubi dominus perhibetur occisus, et torquentur et puniuntur, etsi testamento occisi manumissi sint. Sed et hi torquentur qui cum occiso in itinere fuerunt.* En l'an 10 ap. J.-C., avait paru le *senatus consultum Silanianum*, où on lisait : *Domino occiso, de ea familia quæstio habenda est, quæ intra tectum fuerit vel certe extra tectum cum domino eo tempore, quo occidebatur.*

2. *Supplicia penderent.* Il s'agit du dernier supplice. L'occasion se présentera bientôt de l'appliquer, à la mort de Pedanius Secundus, préfet de la ville. V. *inf.*, XIV, 42.

3. *Ordini.* Le sénat.

4. *Lucius Varus.* Personnage peu connu ; il avait été consul par substitution à une époque incertaine.

5. *Avaritiæ.* Concussions. V. *sup.*, III, 33, 14.

6. *Pomponia Græcina.* On croit que c'est la fille de Pomponius Græcinus, consul par substitution en 16 ap. J.-C. V. *sup.*, II, 32.

7. *A. Plautio.* Aulus Plautius Lateranus, lieutenant de l'empereur Claude et sous ses auspices, fit la conquête de la Bretagne, 43, et fut le premier gouverneur, *legatus pro prætore*, de la nouvelle province.

8. *Qui ovans se de Britannis rettulit.* Leçon du *Mediceus*, sauf *Britannis* substitué à *Britanniis*. L'expression a paru suspecte à Acidalius, qui lit : *quem ovantem de Britannis rettuli.* Correction ingénieuse, acceptée entre autres par Nipperdey, Halm, mais qui doit être rejetée, d'abord parce qu'elle a contre elle le ms., ensuite à cause de sa recherche même (Tacite en a bien d'autres), et enfin parce qu'elle est justifiée par de nombreux exemples, non seulement de Virgile et des poètes, mais de Cicéron. Cf. Virg., *Georg.*, IV, 180 ; *Æn.*, VIII, 286 ; Hor., *Sat.*, I, VI, 114 ; Cic., *De nat. deor.*, III, 14 : *Cur sol se referat nec longius progrediatur.*

9. *Superstitionis externæ.* Ces superstitions étrangères paraissent se rapporter au christianisme. Saint Paul était venu à Rome l'année précédente, et la première persécution date de Néron. V. *inf.*, XV, 44.

10. *Mariti judicio.* Dans les cas où le délit imputé ne tombait sous le coup d'aucune loi positive, et où l'honneur seul du mari était en jeu, il n'y avait pas contre la femme d'action publique ; elle était jugée par un tribunal de famille présidé par le mari. V. *sup.*, II, 50.

11. *Propinquis coram.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

12. *Insontem.* Innocente, au point de vue moral sans doute. Ce qui confirme l'hypothèse de sa conversion au christianisme. Il lui suffit, apparemment, d'exposer les principes de la religion nouvelle, pour se justifier du reproche de corruption. Sa conduite si digne, par la suite, en est une preuve de plus.

13. *Juliam.* Fille de Drusus (le fils de Tibère), et petite-fille de Tibère. Elle épousa Nero, fils de Germanicus, et en secondes noces Rubellius Blandus. Elle périt victime de la haine jalouse de Messaline. V. Suét., *Claude*, 29 ; Dion, LX, 18.

14. *Impune.* Sous-ent. *fuit.* L'adverbe équivaut ici à un adjectif attribut.

XXXIII. 1. *P. Celerem* dépend de *traxit.* Intendant de Néron en Asie, chevalier romain, il empoisonna par

accusante Asia, quia absolvere nequibat Cæsar, traxit[2], senecta donec mortem obiret; nam Celer, interfecto, ut memoravi, Silano, pro consule[3] magnitudine sceleris cetera flagitia obtegebat[4]. Cossutianum Capitonem[5] Cilices detulerant maculosum fœdumque[6] et idem jus audaciæ[7] in provincia ratum quod in urbe exercuerat; sed pervicaci[8] accusatione conflictatus postremo defensionem omisit ac lege repetundarum[9] damnatus est. Pro Eprio Marcello[10] a quo Lycii[11] res repetebant, eo usque ambitus[12] prævaluit, ut quidam accusatorum ejus exilio multarentur, tamquam insonti periculum fecissent.

XXXIV. Nerone tertium consule, simul iniit consulatum Valerius Messalla[1], cujus proavum, oratorem Corvinum, divo Augusto, abavo Neronis, collegam in eo magistratu fuisse pauci jam senum[2] meminerant. Sed nobili familiæ honor auctus est oblatis in singulos annos quingenis sestertiis[3], quibus Messalla paupertatem innoxiam sustentaret. Aurelio quoque Cottæ[4] et Haterio Antonino[5] annuam pecuniam statuit princeps, quamvis per luxum avitas[6] opes dissipassent.

ordre de l'empereur le proconsul P. Silanus. V. *sup.*, XIII, 1.

2. *Traxit.* Néron traina en longueur P. Celer, ou plutôt le procès que lui intentait la province d'Asie, jusqu'à ce que l'accusé mourût de vieillesse.

3. *Pro consule.* V. *sup.*, III, 35, 5.

4. *Obtegebat.* Comme l'empoisonnement de Silanus, *magnitudine sceleris*, était resté impuni, Celer, à l'abri de cette impunité, avait commis toute espèce de crimes.

5. *Cossutianum Capitonem.* V. *sup.*, XII, 6, 15.

6. *Maculosum fœdumque.* Expressions redoublées (v. *sup.*, I, 7, 24), qui expriment toutes deux la laideur physique : un infâme chargé de souillures. Cf. *Hist.*, II, 30; et I, 7. *Avaritia et libidine fœdum ac maculosum.* Il s'agit même ici de Capito.

7. *Jus audaciæ.* Alliance de mots, expression créée.

8. *Pervicaci.* Obstinée, que rien ne décourageait.

9. *Repetundarum.* V. *sup.*, III, 33, 14.

10. *Eprio Marcello.* Sur ce délateur dangereux, V. *sup.*, XII, 4, 15.

11. *Lycii.* La Lycie, conquise par les Romains sur Antiochus le Grand, 190, fut d'abord cédée aux Rhodiens comme récompense de leurs services, puis reprise, en punition de leurs intelligences avec Persée. Elle jouit alors d'une sorte d'indépendance nominale, et se donna une constitution républicaine et fédérative dont Strabon nous a conservé les traits principaux. Sous Claude, des désordres ayant eu lieu, la Lycie perdit son ombre d'indépendance et fut incorporée à la Pamphylie.

12. *Ambitus.* Les intrigues pratiquées par Eprius pour esquiver l'accusation.

XXIV. 1. *Valerius Messalla.* Arrière-petit-fils du grand orateur Messalla Corvinus, collègue d'Auguste au consulat en 29 av. J.-C. Le père de celui-ci fut également consul en 20 ap. J.-C.; son aïeul, en 5 ap. J.-C. Toutes les générations des Messalla sont représentées aux Fastes, et le consulat était devenu traditionnel dans la famille.

2. *Pauci jam senum.* Tacite s'est-il aperçu que le consulat de Messalla Corvinus remontait à 88 ans? Il fallait être plus que nonagénaire pour s'en souvenir.

3. *Quingenis sestertiis.* 500,000 sesterces, près de cent mille francs. Néron, dit Suétone (*Néron*, 10), assigna (il est vrai que c'était au début de son règne) à ceux des sénateurs qui joignaient à une grande naissance une extrême pauvreté des appointements annuels, dont plusieurs allaient jusqu'à cinq cents grands sesterces.

4. *Aurelio... Cottæ.* Sans doute le fils du consul M. Aurelius Cotta, 20 ans ap. J.-C. V. *sup.*, II, 32.

5. *Haterio Antonino.* V. *sup.*, XII, 58.

6. *Avitas.* Correction de Juste Lipse,

Ejus anni principio mollibus adhuc initiis[7] prolatatum inter Parthos Romanosque de oblinenda Armenia bellum acriter resumitur, quia nec Vologeses[8] sinebat fratrem Tiridaten dati a se regni expertem esse aut alienæ id potentiæ donum habere, et Corbulo dignum magnitudine populi Romani rebatur parta[9] olim a Lucullo Pompeioque recipere. Ad hoc Armenii ambigua fide[10] utraque arma invitabant, situ terrarum, similitudine morum Parthis propiores connubiisque permixti ac, libertate ignota, illuc[11] magis ad servitium inclinantes.

XXXV. Sed Corbuloni plus molis[1] adversus ignaviam militum quam contra perfidiam hostium erat : quippe Syria transmotæ[2] legiones, pace longa segnes, munia *castrorum* Romanorum[3] ægerrime tolerabant. Satis constitit fuisse in eo exercitu veteranos[4], qui non stationem, non vigilias[5] inissent, vallum fossamque quasi nova et mira viserent, sine galeis, sine loricis[6],

au lieu de *habitas*, qui est dans le ms., et qu'il n'est pas impossible de défendre.

7. *Mollibus adhuc initiis.* Depuis quatre ans la guerre était engagée, mais mollement poursuivie de part et d'autre, malgré la présence de Corbulon. (V. *sup.*, XIII, 6, sqq.) Les deux partis semblaient plutôt s'observer que se combattre. L'Arménie était à tous deux leur objectif : *de obtinenda Armenia.*

8. *Nec Vologeses.* « Tiridates avait été mis en possession de l'Arménie par son frère Vologeses (XII, 51). On voit dans le chap. 9 du livre XIII, que les Romains auraient facilement consenti à l'en reconnaître roi, s'il eût voulu de son côté se reconnaître leur vassal : c'est à quoi Vologeses se refuse. » (BURNOUF.)

9. *Parta.* Ce n'était point une possession immédiate de la république, mais un royaume client et vassal. Lucullus, puis Pompée, dans la dernière guerre contre Mithridate, vainqueurs de Tigrane, avaient laissé l'Arménie indépendante, mais à la condition d'exercer sur elle un contrôle politique et que personne n'y régnerait sans leur permission. V. Flor., IV, 12, 43.

10. *Ambigua fide.* D'une fidélité toujours douteuse.

11. *Illuc.* C.-à-d. *ad Parthos*, dont *ad servitium* devient une apposition explicative. Burnouf : c'est d'eux qu'une préférence naturelle les portait à recevoir des maîtres.

XXXV. 1. *Plus molis.* Plus de difficulté, d'embarras. La lâcheté des légions asiatiques, la nécessité de les ramener à une discipline et de les aguerrir sont les principales raisons pour lesquelles Corbulon, depuis longtemps en Asie, n'avait pas commencé la vraie guerre. Quand il eut acquis la certitude qu'il n'y avait rien à faire avec de pareilles troupes, il se mit à les réformer, congédia les uns, sévit contre les autres, fit de nouvelles levées en Galatie, en Cappadoce. Le tout dura deux ans, 56-57. En 58, il était prêt.

2. *Syria transmotæ.* V. *sup.*, XIII, 8, 12.

3. *Munia* castrorum *Romanorum.* Dans le ms. : *Romanorum*, tout seul. Locution assez étrange : *Romanorum*, les travaux des soldats romains, ne répond, ne fait opposition à rien. *Castrorum* semble avoir été passé par le copiste. Il désigne les travaux d'une armée en campagne, et c'est précisément ce dont sont incapables les légions de Syrie : elles mènent une vie bourgeoise, au sein des villes. *Castrorum* résume la guerre active tout entière et répond très bien à ce qui suit : *non stationem, non vigilias, vallum fossamque quasi nova et mira viserent.* Les autres leçons sont : Ritter : *armatorum ;* Bœtticher : *castrorum ;* J. Gronovius : *Rom. armorum;* Freinsheimius : *armorum*, Heinsius : *romano more.*

4. *Veteranos.* Des soldats vieillis sous le drapeau.

5. *Stationem, vigilias.* V. *sup.*, I, 28, 10.

6. *Sine galeis, sine loricis.* Aussi peu soldats que possible, dans ces villes de garnisons, ils ne portaient jamais

nitidi et quæstuosi[7], militia per oppida expleta. Igitur, dimissis quibus senectus aut valetudo adversa erat, supplementum[8] petivit. Et habiti per Galatiam Cappadociamque dilectus[9], adjectaque ex Germania legio[10] cum equitibus alariis[11] et peditatu[12] cohortium. Retentusque omnis exercitus sub pellibus[13], quamvis hieme sæva adeo, ut obducta glacie[14] nisi effossa humus tentoriis locum non præberet. Ambusti[15] multorum artus vi frigoris et quidam inter excubias[16] exanimati sunt. Adnotatusque miles, qui fascem lignorum gestabat, ita præriguisse[17] manus, ut oneri adhærentes truncis brachiis deciderent[18]. Ipse cultu levi, capite intecto, in agmine, in laboribus frequens[19] adesse, laudem strenuis, solacium invalidis, exemplum omnibus ostendere. Dehinc quia duritiam cæli militiæque multi abnuebant deserebantque[20], remedium severitate quæsitum est. Nec enim, ut in aliis exercitibus, primum alterumque delictum venia prosequebatur, sed qui signa reliquerat, statim capite pœnas luebat. Idque usu[21] salubre et misericordia melius

d'armes, et se distinguaient peu des autres citoyens.

7. *Nitidi et quæstuosi*. Occupés à se parer, comme des citadins, ou à s'enrichir, en exerçant un métier, un art, la banque. Ils avaient tous amassé un pécule, et le désir de ne pas le compromettre à la guerre les rendait moins belliqueux encore.

8. *Supplementum*. Des recrues, pour remplir ses cadres.

9. *Dilectus*. Des levées sont faites à la fois et parmi les citoyens romains pour les légions, et surtout parmi les indigènes pour les cohortes auxiliaires.

10. *Ex Germania legio*. La XIIe *Fulminata*, qui était habituellement en Syrie (V. *sup.*, IV, 5), mais que Claude en tira pour l'envoyer en Germanie, lorsque, en 43, il détachait deux légions du Rhin pour la conquête de la Bretagne. V. Borghesi, *Œuvres*, V, 229.

11. *Equitibus alariis*. De la cavalerie auxiliaire. V. *sup.*, I, 49, 15.

12. *Peditatu*. V. *sup.*, I, 49, 14.

13. *Sub pellibus*. Au lieu de prendre quartiers d'hiver dans des villes, quand venait la mauvaise saison, les soldats campaient sous la tente, *sub pellibus*, en rase campagne.

14. *Obducta glacie*. Une couche de glace recouvrait la terre, qu'il fallait creuser avec le fer pour y enfoncer les piquets des tentes.

15. *Ambusti*. Gelés. Pline dit : *ambusta igni et frigore*. Cf. Virg., *Géorg.*, I, 93 :

Boreæ penetrabile frigus adurat.

et Tite Live (XXI, 40) : *Ad hæc præusti artus, nive rigentes nervi, membra torrida gelu.*

16. *Inter excubias*. En sentinelle.

17. *Præriguisse*. Exemple unique. *Præ* y joue le même rôle que dans *præusti artus*, et indique que les membres, plus éloignés de la chaleur centrale, sont pris aussi avant le reste du corps. *Manus* est à l'accusatif : tour poétique et hellénisme.

18. *Deciderent*. Se détachaient. Fait absolument invraisemblable et inadmissible, si on entend par *manus* la main tout entière, jusqu'au poignet. Il s'agit seulement de la partie qui était en contact, *adhærentes*, l'épiderme ou la peau. Après une pareille blessure, la main était pour quelque temps hors de service, et c'est en ce sens que le bras était mutilé, *truncis brachiis*.

19. *Frequens*. Pour *sæpius præsens*. Cf. Sall., *Jug.*, 96 : *In operibus, in agmine multus adesse.*

20. *Abnuebant deserebantque*. En gradation : Rebutés par la dureté du climat et du service, ils s'y dérobaient par la désertion.

21. *Usu*. Au premier abord, le règlement parut rigoureux, excessif : dans la pratique, *usu*, on reconnut qu'il valait mieux que l'indulgence.

apparuit : quippe pauciores illa castra deseruere quam ea in quibus ignoscebatur.

XXXVI. Interim Corbulo legionibus intra castra habitis, donec ver[1] adolesceret[2], dispositisque per idoneos locos cohortibus auxiliariis, ne pugnam priores auderent[3] prædicit : curam præsidiorum Paccio Orfito primi pili honore[4] perfuncto mandat. Is quamquam incautos barbaros et bene gerendæ rei casum[5] offerri scripserat, tenere se munimentis et majores copias opperiri jubetur. Sed rupto imperio, postquam paucæ e proximis castellis turmæ[6] advenerant pugnamque imperitia poscebant, congressus cum hoste funditur. Et damno ejus exterriti qui subsidium ferre debuerant, sua quisque in castra trepida fuga rediere. Quod graviter Corbulo accepit increpitumque[7] Paccium et præfectos militesque tendere extra vallum[8] jussit ; inque ea contumelia detenti nec nisi precibus universi exercitus exsoluti sunt.

XXXVII. At Tiridates super[1] proprias clientelas ope Vologesi fratris adjutus, non furtim jam sed palam bello infensare[2] Armeniam, quosque fidos nobis rebatur, depopulari, et si copiæ contra ducerentur, eludere, hucque et illuc volitans plura fama[3] quam pugna exterrere. Igitur Corbulo, quæsito diu prœlio, frustra habitus[4] et exemplo hostium circumferre bellum[5] coactus, dispertit vires, ut legati[6] præfectique[7] diversos locos pariter

XXXVI. 1. *Ver*. Le printemps de l'an 58.

2. *Adolesceret*. V. *sup.*, II, 23, 1. Corbulon n'était pas entré en campagne, mais il avait pris position en Arménie. Il était aux portes des ennemis.

3. *Ne pugnam... auderent*. Il leur fait défense d'attaquer. Tacite fait grand usage du mot *audere*, avec *aciem*, *prœlium*, *periculum*, *vim*, *pœnam*, *impetum*, *codicillos*.

4. *Primi pili honore*. Primipilaire, c'est-à-dire le premier centurion de la légion. V. *sup.*, I, 29, 8.

5. *Casum*. L'occasion.

6. *Paucæ... turmæ*. Quelques escadrons romains lui arrivent.

7. *Increpitumque*. Corbulon blame Pactius, mais ne le destitue point, parce que, à la rigueur, il était en règle : il n'avait tenté une action que lorsque certains renforts lui étaient venus, et il ne pouvait être rendu responsable de la lâcheté de ses troupes. Quant à celles-ci, officiers et soldats, *præfectos militesque*, ont mérité un châtiment : ils n'y échapperont pas.

8. *Tendere extra vallum*. C'était une vieille coutume disciplinaire. Une troupe avait fui : elle était condamnée à camper hors du *vallum*, à ses risques et périls. V. Tite Live, x, 4 : *Cohortes, quæ signa amiserant, extra vallum sine tentoriis destitutas invenit;* et Val. Max., II, 7, 15 : *Neve quis eorum intra castra tenderet, neve locum extra assignatum vallo aut fossa cingeret, neve tentorium ex pellibus haberet.*

XXXVII. 1. *Super*. Outre, indépendamment de.

2. *Infensare*. Désoler. Le mot ne se trouve pas ailleurs que chez Tacite, ici et *sup.*, VI, 34 : *infensare pabula ; inf.*, XIII, 41 : *ut, quasi infensantibus diis, exitio tradi crederetur.*

3. *Fama*. Le bruit de ses courses. Il causait plus de peur que de mal.

4. *Frustra habitus*. Frustré dans son attente. Par analogie avec l'expression *habere*, construite avec certains adverbes, *benigne*, *superbe*, etc.

5. *Circumferre bellum*. Cf. *sup.*, III, 21 : *Tacfarinas... spargit bellum, ubi instaretur cedens, ac rursum in terga remeans.*

6. *Legati*. Les lieutenants commandant les légions. V. *sup.*, I, 44, 6.

7. *Præfecti*. Les préfets commandant les cohortes auxiliaires. V. *sup.*, II, 68, 5.

invaderent; simul regem Antiochum[8] monet proximas sibi præfecturas[9] petere[10]. Nam Pharasmanes, interfecto filio Radamisto[11] quasi proditore, quo fidem in nos testaretur, vetus adversus Armenios odium promptius exercebat. Tuncque primum illecti Moschi[12], gens ante alias[13] socia Romanis, avia Armeniæ incursavit[14]. Ita consilia Tiridati in contrarium vertebant, mittebatque oratores[15] qui suo Parthorumque nomine expostularent, cur, datis nuper obsidibus[16] redintegrataque amicitia, quæ novis quoque beneficiis[17] locum aperiret, vetere Armeniæ possessione depelleretur. Ideo nondum ipsum Vologesen commotum[18], quia causa[19], quam vi agere mallent : sin perstaretur in bello, non defore Arsacidis[20] virtutem fortunamque sæpius jam clade Romana[21] expertam[22]. Ad ea Corbulo, satis comperto[23] Vologesen defectione Hyrcaniæ[24] attineri, suadet Tiridati precibus Cæsarem aggredi[25] : posse illi regnum stabile et res incruentas[26] contingere, si, omissa spe longinqua et sera, præsentem[27] potioremque sequeretur.

8. *Regem Antiochum.* Antiochus, roi de Commagène. V. *sup.*, XII, 55.

9. *Præfecturas.* Non pas dans le sens strict du mot latin *præfectura*, mais les districts en général; en grec, ἐπαρχίαι.

10. *Monet... petere.* Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3.

11. *Radamisto.* Sur Pharasmanes, roi d'Ibérie, et sur Radamiste, V. *sup.*, VI, 32; XI, 8; XII, 43, sqq.

12. *Moschi.* Peuplade qui habitait entre les sources du Phase et celles du Cyrus, dans les monts Moschiques, qui se détachent du Phase, près de sa source, séparent le bassin de ce fleuve de celui du Cyrus et vont rejoindre, sur les frontières de l'Arménie, l'Anti-Taurus de l'Asie-Mineure, vers les sources du Cyrus, de l'Araxe et de l'Euphrate.

13. *Ante alias.* Plus que les autres, et non avant les autres. Tour poétique.

14. *Incursavit* s'accorde avec *gens*, qui n'est ici qu'une apposition au sujet, mais s'y substitue dans la pensée de l'écrivain. On trouve chez les écrivains de la meilleure époque de nombreux exemples de cette incorrection grammaticale. Cf. *sup.*, III, 31 : *Ut vexillum veteranorum, non amplius quingenti numero, Tacfarinatis copias fudere;* César, *B. C.*, II, 19 : *Carmonenses, quæ est longe firmissima totius provinciæ civitas, cohortes ejecit portasque præclusit;* Cic., *pro Balbo*, 15 : *Cum duo lumina nostri imperii subito in Hispania, Cn. et P. Scipiones, extincti occidissent;* Pline, *H. N*, II, 52 : *Volsinii, oppidum Tuscorum opulentissimum, totum concrematum est fulmine.*

15. *Oratores.* Des ambassadeurs. Cf. Tite Live, XXXI, 13 : *Supervacaneum mihi fuisset iter quo nec orator Hannibalis nec transfuga ad vos venissem.*

16. *Datis... obsidibus.* V. *sup.*, XIII, 9.

17. *Novis... beneficiis.* Des bienfaits nouveaux de la part de Rome.

18. *Commotum.* Vologeses n'avait pas encore tiré l'épée, n'était pas encore entré en campagne.

19. *Causa.* Pour *jure* : en faisant valoir ses droits.

20. *Arsacidis.* Les Arsacides. V. *sup.*, II, 1, 4.

21. *Clade Romana.* La défaite de Crassus à Carres, en Mésopotamie, en 53, ainsi que la honteuse campagne d'Antoine, en 36, suivie d'une retraite désastreuse de vingt-sept jours.

22. *Expertam.* Avec sens passif. Cf. *sup.*, III, 74 : XII, 2, etc.

23. *Comperto.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

24. *Hyrcaniæ.* V. *sup.*, VI, 36, 12.

25. *Suadet aggredi.* Sur cette construction, v. *sup.*, II, 37, 3.

26. *Res incruentas* : « un trône qui ne coûterait pas de sang. » Cf. *sup.*, II, 46 : *pax incruenta;* XII, 46 : *incruentas condiciones.*

27. *Præsentem.* Sous-ent. *spem.* Une espérance dont l'effet était prochain et plus sûr.

XXXVIII. Placitum dehinc, quia commeantibus in vicem nuntiis nihil in summam pacis[1] proficiebatur, colloquio ipsorum tempus locumque destinari. Mille equitum præsidium Tiridates adfore sibi dicebat : quantum Corbuloni cujusque generis militum adsisteret, non statuere, dum[2], positis loricis et galeis, in faciem pacis[3] veniretur. Cuicumque mortalium, nedum[4] veteri et provido duci, barbaræ astutiæ patuissent : ideo[5] artum inde numerum finiri et hinc majorem offerri, ut dolus pararetur; nam equiti sagittarum usu exercito si detecta corpora objicerentur, nihil profuturam multitudinem. Dissimulato tamen intellectu[6], rectius de iis quæ in publicum consulerentur totis exercitibus coram[7] dissertaturos respondit. Locumque delegit, cujus pars altera colles erant clementer adsurgentes[8] accipiendis peditum ordinibus[9], pars in planitiem porrigebatur ad explicandas equitum turmas. Dieque pacto prior Corbulo socias cohortes et auxilia[10] regum pro cornibus[11], medio sextam legionem[12] constituit, cui accita per noctem aliis ex castris tria milia tertianorum[13] permiscuerat, una cum aquila[14], quasi eadem legio spectaretur. Tiridates vergente jam die procul adstitit[15], unde videri magis quam audiri posset. Ita sine congressu dux Romanus abscedere militem sua quemque in castra jubet.

XXXIX. Rex sive fraudem suspectans[1] quia plura simul in

XXXVIII. 1. *In summam pacis.* L'échange de messages, les communications par courriers avaient permis de trancher des questions de détail, accessoires, mais la grosse question, la paix définitive, n'aboutissait pas.

2. *Dum.* A condition que.

3. *In faciem pacis.* Dans un appareil pacifique.

4. *Nedum.* A plus forte raison (V. *sup.*, XIII, 20). La proposition était inadmissible, et il n'était pas nécessaire d'être un Corbulon pour flairer la ruse. Mille cavaliers Parthes choisis eussent écrasé sur place cette multitude découverte, sans péril pour eux, sans résistance possible de la part des Romains.

5. *Ideo.* C'est ici la réflexion de Corbulon. *Inde*, du côté des Parthes; *hinc*, du côté des Romains.

6. *Intellectu.* Sous-ent. *astutiarum.* Corbulon fit semblant de n'avoir aucun soupçon.

7. *Totis exercitibus coram.* Anastrophe. (V. *sup.*, III, 1, 4.) Les affaires intéressaient les deux peuples : il était plus juste qu'elles fussent discutées en présence des deux armées entières.

8. *Colles... clementer adsurgentes.* Des collines s'élevant en pente douce. V. *sup.*, XII, 13, 11.

9. *Accipiendis peditum ordinibus.* Datif intentionnel (V. *sup.*, I, 10, 2). Sur la pente, ses lignes d'infanterie s'échelonnaient comme en amphithéâtre.

10. *Socias cohortes et auxilia.* Les cohortes auxiliaires (V. *sup.*, I, 49, 14) et les milices des rois clients.

11. *Pro cornibus.* Sur les ailes. Ainsi Tacite dit *pro muris*, *pro vallo*, *pro rostris.*

12. *Sextam legionem.* La VIe *Ferrata.*

13. *Tertianorum.* La IIIe *Gallica.*

14. *Una cum aquila.* Avec une seule aigle (V. *sup.*, I, 17, 5). Il n'y a sur les lieux qu'une seule légion, la VIe, mais ses cadres ont été renforcés par trois mille hommes tirés de la IIIe et qu'on a fait venir pendant la nuit.

15. *Procul adstitit.* Tiridates se dirigea vers le rendez-vous, mais se tint à distance; de sorte que, bien qu'il s'agît d'une conférence, les chefs purent se voir, mais non s'aboucher.

XXXIX. 1. *Suspectans.* Déjà employé plus haut (I, 5; XIII, 4, etc.) dans le sens de soupçonner, se méfier de.

loca[2] ibatur, sive ut commeatus nostros Pontico mari[3] et Trapezunte[4] oppido adventantes interciperet, propere discedit. Sed neque commeatibus vim facere potuit, quia per montes ducebantur præsidiis nostris insessos, et Corbulo, ne irritum bellum traheretur utque Armenios ad sua defendenda[5] cogeret, excindere parat castella, sibique quod validissimum in ea præfectura[6], cognomento Volandum[7], sumit ; minora[8] Cornelio Flacco legato[9] et Insteio Capitoni castrorum præfecto[10] mandat. Tum, circumspectis munimentis et quæ expugnationi idonea provisis, hortatur milites ut hostem vagum neque paci aut prœlio paratum, sed perfidiam et ignaviam fuga confitentem exuerent sedibus[11] gloriæque pariter et prædæ[12] consulerent. Tum, quadripartito[13] exercitu, hos in testudinem[14] conglobatos subruendo vallo[15] inducit, alios scalas mœnibus admovere, multos tormentis[16] faces et hastas incutere jubet. Libritoribus funditori-

Sens nouveau dans la langue, selon Dræger. — La symétrie exigerait *sive ut suspectaret*, pour répondre à *sive ut... interciperet*. Mais Tacite, loin de la rechercher, l'évite par système. V. *sup.*, II, 70, 1.

2. *Plura simul in loca*. Après la concentration qu'on a vue au chapitre précédent, Corbulon avait réparti son armée en corps isolés dans différentes positions, sans doute stratégiques.

3. *Pontico mari*. Les convois d'approvisionnements et de ravitaillement venant, soit de Rome, soit des provinces orientales (Asie, Pont-Bithynie, Thrace) allaient par le Pont-Euxin, dont les Romains étaient maîtres, grâce à leur flotte de Byzance, et s'avançaient de Trébizonde, par le Pont et l'Arménie, jusqu'aux quartiers de Corbulon.

4. *Trapezunte*. Trébizonde (d'un mot grec qui signifie table ou carré, à cause de la forme de son enceinte). ville très ancienne et probablement colonie de Sinope. C'est encore aujourd'hui la première place de commerce de l'Asie sur la mer Noire.

5. *Ad sua defendenda*. Les Arméniens fuyaient l'approche des légions et éludaient le combat. En attaquant leurs places, *castella*, Corbulon prenait le bon moyen : il les forçait à les défendre et, par conséquent, à combattre.

6. *Præfectura*. V. *sup.*, XIII, 37, 9. — Dans le district où il se trouvait.

7. *Volandum*. Place inconnue, mais qui, d'après ce qui suit, devait se trouver à quelques journées de marche à l'ouest d'Artaxata et au sud du fleuve Araxe.

8. *Minora*. Corbulon se charge de la plus forte place de la région, et confie celles de moindre importance à ses lieutenants.

9. *Legato*. Lieutenant de légion. V. *sup.*, I, 44, 6.

10. *Castrorum præfecto*. V. *sup.*, I, 20, 7. Cet Insteius est probablement le même qui a été désigné plus haut (XIII, 9) et qui n'était alors que centurion.

11. *Exuerent sedibus*. Cf. *sup.*, XII, 46 : *exutumque campis Mithridatem*.

12. *Prædæ*. De peur que l'amour de la gloire ne suffise pas, le général leur montre en perspective le butin, ressort autrement puissant pour les soldats de cette époque. Ainsi, dans la guerre entre Vitellius et Vespasien, les Vitelliens, renfermés dans la forteresse de Crémone, repoussaient victorieusement tous les assauts des Flaviens, vainqueurs à Bédriac. L'attaque languissait; les soldats, fatigués et rebutés, restaient sourds à la voix des chefs. Tout à coup, ceux-ci leur montrent Crémone : dès ce moment, ils sont transformés; ni sang ni blessure ne les arrêtent. La ville est emportée de haute lutte, et trois jours de pillage à discrétion sont la récompense de leur bravoure. V. *Hist.*, III, 28. sqq.

13. *Quadripartito*. Il divise son armée en quatre corps, afin d'attaquer de quatre, ou plutôt de tous les côtés à la fois.

14. *Testudinem*. Sur cette manœuvre, V. *sup.*, XII, 35, 7.

15. *Subruendo vallo*. Datif intentionnel (V. *sup.*, I, 10, 2) : pour saper les murs à leur base.

16. *Tormentis*. Sur les machines de guerre, V. *sup.*, I, 56, 15.

busque[17] attributus locus, unde eminus glandes torquerent, ne qua pars subsidium laborantibus ferret, pari undique metu[18]. Tantus inde ardor certantis exercitus fuit, ut intra tertiam diei partem nudati propugnatoribus[19] muri, objices portarum[20] subversi, capta escensu[21] munimenta omnesque puberes trucidati sint, nullo milite amisso, paucis admodum vulneratis. Et imbelle vulgus sub corona[22] venumdatum, reliqua præda victoribus cessit. Pari fortuna legatus ac præfectus usi sunt, tribusque una die castellis expugnatis, cetera terrore et alia sponte[23] incolarum in deditionem veniebant. Unde orta fiducia caput gentis Artaxata[24] aggrediendi. Nec tamen proximo itinere ductæ legiones, quæ si amnem Araxen, qui mœnia alluit, ponte transgrederentur, sub ictum dabantur[25] : procul et latioribus vadis transiere.

XL. At Tiridates pudore et metu, ne si concessisset obsidioni[1], nihil opis in ipso videretur[2], si prohiberet, impeditis locis seque et equestres copias[3] illigaret, statuit postremo ostendere aciem et dato die[4] prœlium incipere vel simulatione fugæ[5] locum fraudi parare. Igitur repente agmen Romanum circumfundit, non ignaro duce nostro, qui viæ pariter et pugnæ[6]

17. *Libritoribus funditoribusque.* V. *sup.*, II, 20, 9.

18. *Metu.* Correction de Juste Lipse; plus en rapport avec l'idée à expliquer : *ne qua pars...* Dans le ms. : *motu*, conservé par quelques éditeurs, et qui peut se défendre.

19. *Nudati propugnatoribus.* Même métaphore que plus haut : *exuerent sedibus*. Cf. César, *B. G.*, II. 6.

20. *Objices portarum.* Non seulement les portes, mais encore les barricades dont on les avait renforcées (comme l'indique *subversi*). Cf. *Hist.*, III, 71 ; Tite Live, IX, 2; Virg., *Én.*, VIII, 227.

21. *Escensu* : escalade. Exemple unique, par analogie avec (*sup.*, XIII, 5) *escendere suggestum.*

22. *Sub corona.* Autrefois, sur les marchés, les esclaves à vendre portaient sur la tête une couronne. Ainsi furent vendus par Camille les habitants de Véies (V. Tite-Live, V, 22). L'usage disparut sans doute, mais l'expression symbolique lui survécut.

23. *Cetera terrore et alia sponte.* Construction confuse et elliptique, pour *Cetera in deditionem veniebant, alia terrore, alia sponte incolarum.*

24. *Artaxata.* V. *sup.*, II, 56, 8.

25. *Sub ictum dabantur.* Les légions ne pouvaient franchir l'Araxe sur le pont unique, celui d'Artaxata, sans s'exposer à une attaque de flanc de la part des ennemis. Il l'évite et va passer plus loin par un gué assez large.

XL. 1. *Si concessisset obsidioni.* S'il laissait les Romains faire le siège en règle, sans s'y opposer. On disait en latin : *concedere alicui, dignitati, ætati*, dans le sens général de s'incliner par déférence et se retirer devant quelqu'un. Tacite fait une application nouvelle d'une forme bien connue.

2. *Videretur.* Aux yeux des siens et surtout de ses alliés, les Arméniens.

3. *Equestres copias* explique sa crainte de s'engager dans des lieux difficiles, où sa cavalerie ne pourrait lui rendre service, et où les Romains auraient tout l'avantage.

4. *Dato die.* Si tôt que l'occasion favorable lui paraîtrait se présenter.

5. *Simulatione fugæ.* C'était la tactique des Parthes. N'attendant rien de l'attaque franche à fond, ils ne s'approchaient de l'ennemi que pour l'engager, le compromettre, le diviser et l'attirer au loin dans quelque embuscade. Leur ruse de guerre, *fraudi*, était toujours la même et consistait à l'écraser en détail à coups de flèches.

6. *Viæ pariter et pugnæ.* Un homme qui connaissait ses adversaires, Corbulon avait adopté un ordre de marche qui pouvait en un moment se transfor-

composuerat exercitum. Latere dextro tertia legio, sinistro sexta incedebat, mediis decumanorum delectis[7]; recepta inter ordines impedimenta, et tergum mille equites tuebantur, quibus jusserat ut instantibus comminus resisterent, refugos[8] non sequerentur. In cornibus pedes sagittarius[9] et cetera manus equitum ibat, productiore [cornu] sinistro per ima collium, ut, si hostis intravisset, fronte simul et sinu[10] exciperetur. Adsultare ex diverso[11] Tiridates, non usque ad ictum teli, sed tum minitans, tum specie trepidantis[12], si[13] laxare ordines et diversos[14] consectari posset. Ubi nihil temeritate solutum[15], nec amplius quam decurio[16] equitum audentius progressus et sagittis confixus ceteros ad obsequium[17] exemplo firmaverat, propinquis jam tenebris abscessit.

XLI. Et Corbulo castra in loco[1] metatus, an expeditis legionibus nocte Artaxata pergeret obsidioque circumdaret agitavit, concessisse illuc Tiridaten ratus. Dein postquam exploratores attulere longinquum regis iter[2] et Medi[3] an Albani[4] peterentur incertum, lucem opperitur, præmissaque levis armatura, quæ muros interim ambiret oppugnationemque eminus inciperet. Sed oppidani, portis sponte patefactis, se suaque Romanis permisere, quod salutem ipsis[5] tulit: Artaxatis ignis immissus deletaque et solo æquata sunt, quia nec teneri[6] sine valido præsidio ob magnitudinem mœnium, nec id nobis virium erat, quod fir-

mer en ordre de bataille. Cf *sup.*, I, 51 : *Incessitque itineri et prœlio.*

7. *Decumanorum delectis.* La Xe légion *Fretensis* était restée en Syrie; mais on en avait tiré des compagnies de marche, *vexilla* (V. *sup.*, I, 38, 2), qui suivaient l'armée de Corbulon. — Sur les légions de Syrie, V. *sup.*, IV, 5.

8. *Refugos.* Mot qui ne se trouve qu'ici et dans les *Histoires.*

9. *Pedes sagittarius.* Les archers à pied. V. *sup.*, II, 16.

10. *Fronte simul et sinu.* L'aile gauche, plus étendue, se prolongeait en suivant le bas des collines. L'armée romaine présentait ainsi une ligne courbe, *sinu*, que les Parthes ne pouvaient attaquer sans rencontrer de front le centre et l'aile droite, *fronte*, tandis que l'aile gauche pourrait les envelopper.

11. *Ex diverso.* De son côté. Transition.

12. *Specie trepidantis.* Affectant la frayeur, donnant le simulacre d'un désordre, mais d'un désordre calculé, afin d'attirer les Romains.

13. *Si.* Pour voir si, pour tâcher de

14. *Diversos.* Divisés, séparés les uns des autres.

15. *Nihil... solutum.* Du côté des Romains, on se garda de la témérité, et il ne se produisit pas le moindre désordre.

16. *Decurio.* L'aile de cavalerie, *ala*, se subdivisait en escadrons, *turmæ*, et l'escadron en décuries, *decuriæ*, ayant chacune à sa tête un sous-officier, *decurio*, commandant dix hommes.

17. *Obsequium.* Le respect de l'ordre de marche et de la discipline prescrite par Corbulon.

XLI. 1. *In loco.* Sur le lieu même où il se trouvait : sur place.

2. *Longinquum regis iter.* Tiridates quittait la campagne, s'éloignait.

3. *Medi.* V. *sup.*, XII, 14, 14.

4. *Albani.* V. *sup.*, II, 68, 2.

5. *Ipsis.* Eux-mêmes, leurs personnes, mais non pas leur ville, qui va être détruite.

6. *Nec teneri.* Infinitif, qui ne dépend d'aucun verbe exprimé, mais avec lequel il est très facile de sous-entendre *poterant.* C'est la leçon du *Mediceus.* Elle contient à tout le moins une forte ellipse. Halm ajoute *pote-*

mando præsidio[7] et capessendo bello divideretur; vel, si integra et incustodita relinquerentur, nulla in eo utilitas aut gloria quod capta essent. Adjicitur[8] miraculum velut numine oblatum: nam cuncta Artaxatis tenus[9] sole illustria fuere; quod mœnibus cingebatur, repente ita atra nube coopertum fulgoribusque discretum[10] est ut, quasi infensantibus[11] deis, exitio tradi crederetur. Ob hæc consalutatus imperator[12] Nero, et senatus consulto supplicationes[13] habitæ, statuæque et arcus[14] et continui consulatus[15] principi, utque[16] inter festos referretur dies, quo patrata victoria, quo nuntiata, quo relatum[17] de ea esset, aliaque in eamdem formam[18] decernuntur, adeo modum egressa, ut C. Cassius[19] de ceteris honoribus adsensus, si pro benignitate fortunæ dis grates agerentur, ne totum quidem annum supplicationibus sufficere disseruerit, eoque oportere dividi sacros et negotiosos dies[20], quis[21] divina colerent et humana non impedirent.

XLII. Variis deinde casibus jactatus et multorum odia meritus reus, haud tamen sine invidia Senecæ[1] damnatur. Is fuit P. Suillius[2], imperitante Claudio terribilis ac venalis et muta-

rant après *teneri*. Nipperdey lit *teneres:* subjonctif marquant la possibilité et dont on citerait plus d'un exemple chez Tacite.

7. *Firmando præsidio*. Datif intentionnel (V. *sup.*, I, 10, 2). Nous n'avions pas assez de forces, pour les partager entre la garde des places et la guerre active.

8. *Adjicitur*. Aux raisons pratiques énumérées déjà, vient s'ajouter un prodige, qui fut interprété comme un signe de la volonté des dieux.

9. *Artaxatis tenus*. Tout le pays, à l'exception d'Artaxata (jusqu'à Artaxata exclusivement). C'est la leçon d'Acidalius; ce qui suit, *quod mœnibus...*, etc., est l'explication du phénomène : tout ce que renfermaient les murailles est tout à coup plongé dans l'obscurité, avec accompagnement d'éclairs. — Dans le *Mediceus: extra tectis actenus*, qui n'a pas de sens. Nipperdey considère *extra tectis* comme une glose à éliminer, et il reste : *Nam cuncta hactenus sole illustria fuere*. Le reste sans changement.

10. *Discretum*. Sillonné par les éclairs. Expression surtout poétique. Cf. Hor., *Odes*, I, 34; Virg., *Æn.*, XI, 144 :

Lucet via longo
Ordine flammarum et late discriminat agros.

11. *Infensantibus*. V. *sup.*, XIII, 37, 2.

12. *Consalutatus imperator*. C'est l'acclamation par les soldats, après la victoire. V. *sup.*, I, 9, 7.

13. *Supplicationes*. V. *sup.*, XIII, 8, 2.

14. *Arcus*. Des arcs de triomphe.

15. *Continui consulatus*. Des consulats successifs, de telle sorte qu'il ne sortirait de charge que pour y rentrer.

16. *Utque*. Changement de tour : une proposition subjonctive succède en coordination avec des substantifs sujets. V. *sup.*, II, 70, 1.

17. *Quo relatum*. Le jour où il en avait été fait officiellement rapport dans le sénat.

18. *In eamdem formam*. Comme *ejus modi:* et mille autres flatteries tout aussi bien trouvées.

19. *C. Cassius*. V. *sup.*, XII, 11.

20. *Sacros et negotiosos dies*. Des jours de l'année, il était temps de faire deux parts : les uns seraient consacrés aux dieux; les autres, au travail. Cf. Cic., *pro Mur.*, 8 : *provinciam negotiosam et molestam*.

21. *Quis*. Non pas les mêmes, mais tantôt les uns, tantôt les autres.

XLII. 1. *Haud tamen sine invidia Senecæ*. Non toutefois sans qu'il en rejaillit de l'odieux sur Sénèque.

2. *P. Suillius*. Favori de Claude (V. *sup.*, XI, 1). Il fut jadis convaincu d'avoir pris de l'argent dans un procès où il était juge (V. *sup.*, IV, 31). Il était gendre d'Ovide, qui lui a adressé l'épitre VIII du livre VI, *ex Ponto*.

tione temporum[3] non quantum inimici cuperent demissus quique se nocentem videri quam supplicem mallet. Ejus opprimendi gratia repetitum credebatur senatus consultum pœnaque[4] Cinciæ legis[5] adversum eos qui pretio causas oravissent. Nec Suillius questu aut exprobatione abstinebat, præter ferociam animi extrema senecta liber[6] et Senecam increpans infensum[7] amicis Claudii, sub quo justissimum exilium[8] pertulisset. Simul studiis inertibus[9] et juvenum imperitiæ[10] suetum livere[11] iis, qui vividam et incorruptam eloquentiam tuendis civibus[12] exercerent. Se quæstorem Germanici[13], illum domus ejus adulterum[14] fuisse. An gravius[15] æstimandum sponte[16] litigatoris præmium honestæ operæ adsequi, quam corrumpere cubicula[17] principum feminarum? Qua sapientia, quibus philosophorum præceptis intra quadriennium regiæ amicitiæ ter milies sestertium[18] paravisset? Romæ testamenta et orbos[19] velut indagine

3. *Mutatione temporum.* Son crédit était tombé avec Claude, mais moins bas que ses ennemis ne le souhaitaient.

4. *Senatus consultum pœnaque.* On a vu plus haut (XI, 5-7) la remarquable discussion à laquelle donna lieu dans le sénat la question des honoraires des avocats. P. Suillius était précisément en cause, comme le rappelle Tacite. Tout se termina cette fois par un décret du prince, aux termes duquel il était permis de recevoir jusqu'à dix mille sesterces : passé ce chiffre, on serait coupable de concussion. Sept ans plus tard, en 54, sous Néron, un des premiers actes du sénat était un sénatus consulte annulant les dispositions de Claude et remettant en vigueur la loi *Cincia de donis et muneribus*.

5. *Cinciæ legis.* V. *sup.*, XI, 5, 10.

6. *Extrema senecta liber.* Violent par caractère, il était en outre trop près du tombeau pour ne point parler en toute liberté.

7. *Increpans infensum.* Cf. *Hist.*, II, 44 : *desertorem proditoremque increpant ; inf.*, XV, 67 : *quam Flavus ut humilem et angustam increpans.*

8. *Exilium.* V. *sup.*, XII, 8.

9. *Studiis inertibus.* Des études mortes, auxquelles on se livre paisiblement à l'ombre des écoles ou dans les loisirs du cabinet ; par opposition à la vie active, dans les fonctions publiques, au sénat, au forum, à Rome, dans les provinces. Sénèque avait cultivé surtout la rhétorique, la philosophie, la poésie ; et, par ces études purement spéculatives, s'était fait à Rome une grande réputation.

10. *Juvenum imperitiæ.* Suillius insinue que, si Sénèque est devenu célèbre, c'est parce qu'il a eu pour juge une jeunesse ignorante, à qui on en impose facilement et dont l'enthousiasme facile s'est laissé surprendre. Cf. Quintil., X, 1, 126 : *Tum autem solus hic fere in manibus adulescentium fuit.*

11. *Livere.* Au lieu de *invidere* ne se trouve qu'ici, dans Tacite ; il est fréquent chez les poètes contemporains, chez Stace, chez Martial.

12. *Tuendis civibus.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

13. *Quæstorem Germanici.* V. *sup.*, IV, 31.

14. *Domus ejus adulterum.* On lui reprochait d'avoir séduit la fille de Germanicus, Julia. V. *sup.*, XII, 8.

15. *Gravius.* Comparatif adverbe de *graviter :* Etait-ce donc un plus grand crime...?

16. *Sponte.* V. *sup.*, II, 59, 9.

17. *Corrumpere cubicula.* Circonstance aggravante. Non seulement il a compromis les princesses, *principum feminarum*, mais il a porté le déshonneur jusque dans l'appartement le plus intime, au mépris de la sainteté du lieu.

18. *Ter milies sestertium.* Trois cents millions de sesterces. C'est Suillius qui parle : pour toutes sortes de raisons, il doit être suspect d'avoir enflé le chiffre. La fortune de Sénèque était considérable : mais combien à sa place eussent fait offre à Néron de la lui rendre, pour cultiver plus tranquillement la philosophie? V. *inf.*, XV, 45.

19. *Testamenta et orbos.* On pourrait voir là un hendiadys (V. *sup.*, IV,

ejus capi, Italiam et provincias immenso fœnore hauriri[20] : at sibi labore quæsitam et modicam pecuniam esse. Crimen, periculum, omnia potius toleraturum quam veterem agendo[21] partam dignationem[22] subitæ felicitati submitteret[23].

XLIII. Nec deerant qui hæc isdem verbis aut versa in deterius Senecæ deferrent[1]. Repertique accusatores direptos socios, cum Suillius provinciam Asiam[2] regeret, ac publicæ pecuniæ peculatum[3] detulerunt. Mox quia inquisitionem annuam[4] impetraverant, brevius visum urbana crimina incipi, quorum obvii testes erant. Ii acerbitate accusationis Q. Pomponium[5] ad necessitatem belli civilis detrusum, Juliam[6] Drusi filiam Sabinamque Poppæamque[7] ad mortem actas et Valerium Asiaticum, Lusium Saturninum[8], Cornelium Lupum[9] circumventos, jam equitum

23, 9), pour *testamenta orborum ;* mais ce serait restreindre la pensée. Sénèque, selon Suillius, exploitait, non seulement les *orbi*, célibataires sans enfants, mais encore tous les riches, afin d'être porté sur leurs testaments, de devenir légataire pour une part quelconque. Les uns et les autres, il les faisait tomber dans ses filets, *indagine*. La métaphore est tirée de la chasse.

20. *Fænore hauriri.* Ses créances s'étendaient dans tout l'empire. Si l'on en croit Dion (LXII, 2), la guerre de Bretagne aurait éclaté par suite de la dureté avec laquelle Sénèque exigea tout à coup le remboursement de quarante millions de sesterces qu'il avait prêtés aux Bretons à gros intérêts.

21. *Agendo.* Leçon de Dœderlein. Dans le ms. : *ac dō.* Spengel : *ac dicendo ;* J. Gronovius : *ac domi* (: par son propre mérite). Juste Lipse : *ac diu.*

22. *Dignationem.* Sa considération.

23. *Submitteret.* Correction de Juste Lipse (au lieu de *submittere* du ms.), qui se justifie par nombre d'exemples. Cf. *sup.*, III, 37 ; IV, 2 ; V, 24.

XLIII. 1. *Qui hæc... Senecæ deferrent.* Il ne manqua pas de gens pour aller répéter à Sénèque ces propos de P. Suillius, en les exagérant encore.

2. *Provinciam Asiam.* L'Asie (Eolie, Lydie, Phrygie) était une province du sénat, par conséquent proconsulaire. Suillius avait été consul par substitution, en 46 ap. J.-C., puis proconsul d'Asie. On a l'inscription d'une statue qui lui fut érigée, à ce titre, dans le temple de Hera, à Samos : Ὁ δῆμος Πόπλιον (Σ)ουίλλιον Ροῦφον τὸν ἀνθύπατον Ἥρῃ. V. Wadington, *Fastes des provinces asiat.*, I, 128.

3. *Peculatum.* Le péculat, détournement pratiqué aux dépens de l'Etat romain, vol de deniers publics. La concussion, *crimen repetundarum*, n'atteignait que les provinciaux, et était un crime plus privé.

4. *Inquisitionem annuam.* Un délai d'un an avait été donné aux accusateurs pour rechercher et recueillir les preuves et pièces de conviction. Il leur fallait aller en Asie, parcourir la province, amasser les documents, faire venir les témoins. C'était bien long pour leur impatience : aussi trouvèrent-ils plus simple de commencer par les crimes dont ils trouvaient à Rome même les témoins.

5. *Q. Pomponium.* Après la mort de Caligula, 41, le sénat avait délibéré s'il ne rétablirait pas la république. Q. Pomponius, en sa qualité de consul, présidait l'assemblée. Nipperdey suppose que c'est sa conduite en cette circonstance qui fournit prétexte aux accusations de P. Suillius. Cette guerre civile, à laquelle Pomponius est ici accusé d'avoir pris part, ne peut être que la levée de boucliers de Camillus Scribonianus, en Dalmatie, la seule prise d'armes qui ait eu lieu sous Claude. V. *sup.*, XII, 52 ; Dion, LX, 15.

6. *Juliam.* V. *sup.*, XIII, 32.

7. *Sabinamque Poppæam.* Sur Sabina, ainsi que sur Valerius Asiaticus, V. *sup.*, XI, 1 sqq.

8. *Lusium Saturninum.* Borghesi (*Œuvres*, IX, p. 446) a retrouvé son nom complet dans une inscription : Q. Eutetius Lusius Saturninus ; il avait été, on ne sait quand, consul par substitution.

9. *Cornelium Lupum.* Après sa préture, il avait été proconsul de la province de Crète-Cyrénaïque ; plus tard, 42, consul par substitution.

Romanorum agmina[10] damnata omnemque Claudii sævitiam Suillio objectabant. Ille nihil ex his sponte susceptum, sed principi paruisse defendebat[11], donec eam orationem Cæsar cohibuit, compertum sibi referens ex commentariis[12] patris sui nullam cujusquam accusationem ab eo[13] coactam. Tum jussa Messalinæ prætendi et labare defensio: cur[14] enim neminem alium delectum qui sævienti impudicæ vocem præberet? Puniendos rerum atrocium ministros, ubi pretia scelerum adepti scelera ipsa aliis delegent[15]. Igitur, adempta bonorum parte[16] (nam filio et nepti pars concedebatur eximebanturque etiam quæ testamento matris aut[17] aviæ acceperant), in insulas Baleares pellitur, non in ipso discrimine, non post damnationem fractus animo; ferebaturque copiosa et molli vita secretum illud[18] toleravisse. Filium ejus Nerullinum[19] aggressis accusatoribus per invidiam patris et crimina[20] repetundarum[21] intercessit princeps tamquam satis expleta ultione.

XLIV. Per idem tempus Octavius Sagitta plebei tribunus, Pontiæ[1] mulieris nuptæ amore væcors, ingentibus donis adulterium et mox, ut omitteret[2] maritum, emercatur[3], suum matrimonium promittens ac nuptias ejus pactus. Sed ubi mulier vacua[4] fuit, nectere moras, adversam patris voluntatem causari

10. *Equitum romanorum agmina.* Cf. Sénèque, *Apocol.*, 14; Suétone, *Claude*, 29 : *In quinque et triginta senatores trecentosque amplius equites romanos animadvertit.*

11. *Defendebat.* Il disait pour sa défense. Cf. Cic., *in Verr.*, III, 90, 211; *pro Tull.*, 32; et *in Pis.*, 24, 56.

12. *Commentariis.* Les papiers de son père : sorte de journal, où Claude enregistrait les affaires importantes, mais pour lui seul. Cf. *Hist.*, IV, 40 : *commentarii principales.*

13. *Ab eo.* Par Claude, son père.

14. *Cur.* Pourquoi? La réponse ne pouvait qu'être accablante pour Suillius; et la conclusion allait de soi : Il fallait punir ces ministres de cruautés, qui, après avoir reçu le prix du crime, en rejettent l'odieux sur autrui.

15. *Delegent.* C.-à-d. *in alios transferant.* Terme emprunté à la langue des finances et du droit administratif.

16. *Bonorum parte.* La moitié. Sur la part attribuée aux accusateurs sur les biens confisqués des proscrits, V. *sup.*, III. 27. — *Pars*, qui suit, désigne l'autre moitié.

17. *Aut* n'empêche point que *matris* et *aviæ* désignent la même personne. Outre la moitié des biens paternels, on exemptait de la confiscation, *eximebantur*, par conséquent on laissait à son fils et à sa petite-fille ce qu'ils tenaient par testament de leur mère (pour le fils) ou aïeule (pour la petite-fille). — Suillius avait jadis deux fils : Nerullinus, dont il est question ici; et Cæsoninus, exilé en 48 (V. *sup.*, XI, 36), et peut-être mort.

18. *Secretum illud.* Cette solitude de l'exil. Cf. *sup.*, IV, 57; *inf.*, XIV, 53.

19. *Nerullinum.* V. *sup.*, XII, 25.

20. *Invidiam... crimina.* En *haine* du père, ils l'accusaient de *concussions*. Ces deux idées sont régies en latin par l'unique préposition *per*. C'est un abus grave de style, que ne compense point le mérite de la concision.

21. *Repetundarum.* V. *sup.*, III, 33, 14.

XLIV. 1. *Pontiæ.* Pontia Postumia. Cf. *Hist.*, IV, 44.

2. *Adulterium et ut omitteret.* Deux compléments de nature différente, régis par *emercatur*. V. *sup.*, II, 70, 1.

3. *Emercatur.* Il obtient à prix d'argent, il achète. Cf. *sup.*, XII, 14, 3.

4. *Vacua.* Libre. Pontia, conformément au marché, divorce d'avec son époux. Cf. Tite Live, I, 46 : *Ubi domos vacuas novo matrimonio fecissent.*

repertaque spe ditioris conjugis promissa exuere. Octavius contra modo conqueri, modo minitari, famam perditam, pecuniam exhaustam obtestans [5], denique salutem, quæ sola reliqua esset, arbitrio ejus permittens [6]. Ac postquam spernebatur, noctem unam ad solacium poscit, qua delenitus modum in posterum [7] adhiberet. Statuitur nox, et Pontia consciæ ancillæ custodiam cubiculi mandat. Ille uno cum liberto ferrum veste occultum infert. Tum, ut adsolet in amore et ira, jurgia, preces, exprobratio, satisfactio [8] et pars tenebrarum libidini [9] seposita; ex qua [10] incensus nihil metuentem ferro transverberat et accurrentem ancillam vulnere absterret cubiculoque prorumpit [11]. Postera die manifesta cædes, haud ambiguus percussor; quippe mansitasse [12] una convincebatur [13], sed libertus suum illud facinus profiteri, se patroni injurias ultum isse. Commoveratque quosdam magnitudine exempli [14], donec ancilla ex vulnere refecta verum aperuit. Postulatusque [15] apud consules [16] a patre interfectæ, postquam tribunatu abierat [17], sententia patrum et lege de sicariis [18] condemnatur.

5. *Obtestans.* Attestant, invoquant à l'appui de ses réclamations. Cf. *sup.*, II, 65 : *Ejusdem familiæ deos et hospitales mensas obtestantem;* Cic., *ad Brut.*, I, 13 : *Oro atque obsecro te, Cicero, necessitudinem nostram tuamque in me benevolentiam obtestans.*

6. *Arbitrio ejus permittens.* Il offre à Pontia jusqu'à sa vie, l'unique bien qui lui reste. On croirait entendre déjà un héros de roman en frais de galanterie.

7. *Modum in posterum.* Il demande encore une nuit, après quoi il lui sera possible de se modérer, de retrouver l'empire sur lui-même.

8. *Satisfactio.* Un raccommodement: tout s'arrange.

9. *Libidini.* Correction de Rhenanus. Dans le ms. : *libidine*, qui ne s'explique que très difficilement, tandis que la même construction se retrouve ailleurs avec le datif (*inf.*, XIV, 54) : *Quod temporis hortorum aut villarum curæ seponitur..*

10. *Ex qua.* Sous-ent. *libidine*. Ces plaisirs qui, par convention, devaient être les derniers, allument au contraire chez Octavius un transport de rage causée par la douleur, la jalousie et l'amour. — *Ex qua incensus* est la leçon de Bekker. Dans le ms. : *et quastim incensus*. Halm : *ex qua quasi incensus ;* J. Gronovius : *et quasi incensus.*

11. *Cubiculoque prorumpit.* L'ablatif seul se retrouve avec *prorumpere* (*inf.*, XV, 40; *Hist.*, IV, 34). Tacite construit ainsi un assez grand nombre de verbes, composés et même simples; tels que *abire, procedere, labi, tollere, promere* et ses dérivés, *extrahere*. C'est une imitation des poètes.

12. *Mansitasse :* avoir séjourné. Le mot se retrouve une autre fois (*inf.*, XIV, 42) chez Tacite. Il est surtout postérieur à son époque.

13. *Mansitasse convincebatur.* Sur cette construction, cf. *sup.*, II, 27, 2.

14. *Magnitudine exempli.* Déjà il avait ébranlé quelques esprits : tant il paraissait impossible qu'un affranchi innocent fût capable d'un tel sacrifice, *magnitudine*. *Exemplum* signifie toute action qui mérite de servir d'exemple.

15. *Postulatusque.* Aussitôt que l'esclave, guéri de sa blessure, eût fait connaître la vérité, le père de la victime déposa sa plainte devant le magistrat.

16. *Apud consules.* Il s'adresse aux consuls comme présidents naturels du sénat, pouvant seuls le convoquer et le saisir de l'affaire; car Octavius était sénateur et ne pouvait être jugé que par ses pairs. Le sénat avait la juridiction sur tous ses membres. V. *sup.*, I, 73.

17. *Tribunatu abierat.* Un magistrat en fonctions était inviolable; on ne pouvait le poursuivre qu'après sa sortie de charge.

18. *Lege de sicariis.* Loi de Sylla,

XLV. Non minus insignis[1] eo anno impudicitia magnorum rei publicæ malorum initium fecit. Erat in civitate Sabina Poppæa, T. Ollio patre genita, sed nomen avi materni sumpserat, illustri memoria[2] Poppæi Sabini[3], consulari et triumphali decore[4] præfulgentis; nam Ollium honoribus nondum functum[5] amicitia Sejani pervertit. Huic mulieri cuncta alia fuere præter honestum animum. Quippe mater ejus[6], ætatis suæ feminas pulchritudine supergressa, gloriam pariter et formam dederat; opes claritudini generis sufficiebant. Sermo comis nec absurdum ingenium[7] : modestiam præferre et lascivia uti. Rarus in publicum egressus, idque[8] velata parte oris, ne satiaret[9] aspectum, vel quia sic decebat[10]. Famæ numquam pepercit, maritos et adulteros non distinguens[11]; neque adfectui suo aut alieno obnoxia, unde utilitas ostenderetur[12], illuc libidinem transferebat. Igitur agentem eam in matrimonio Rufri Crispini[13] equitis Romani, ex quo filium[14] genuerat, Otho pellexit juventa ac luxu[15] et quia[16] flagrantissimus[17] in amicitia Neronis habebatur : nec mora quin adulterio matrimonium jungeretur.

81 ou 82; Cf. Dig., XLVIII, 8, 3, § 5. *Legis Corneliæ de sicariis et veneficis pœna insulæ deportatio est et omnium bonorum ademptio.* Octavius Sagitta alla donc en exil, et fut, dans la suite, excepté de l'amnistie générale accordée aux victimes du règne de Néron. V. *Hist.*, IV, 44.

XLV. 1. *Non minus insignis.* Non moins scandaleuse que celle de Pontia. Transition pour amener le cas de la fameuse Poppée.

2. *Illustri memoria.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

3. *Poppæi Sabini.* Il avait été vingt-quatre ans proconsul, d'abord de Mésie (V. *sup.*, I, 80), puis, depuis l'an 15, d'Achaïe et de Macédoine (V. *sup.*, V, 10) ajoutées à son premier gouvernement.

4. *Triumphali decore.* V. *sup.*, IV, 46. Sur les *triumphi insignia*, v. *sup.*, I, 72, 1.

5. *Honoribus nondum functum.* Sauf la questure. V. *sup.*, Suét., *Néron*, 35.

6. *Mater ejus.* Poppæa Sabina, V. *sup.*, XI, 1 sqq.

7. *Ingenium.* Sa conversation était polie, son esprit agréable. Ce portrait de Poppée a beaucoup d'analogie avec celui que Salluste a tracé de Sempronia (*Catil.*, 25) : *Ei cariora semper omnia quam decus atque pudicitia fuit... Ingenium ejus haud absurdum; posse versus facere, jocum movere, sermone uti vel modesto vel molli vel procaci ; prorsus multæ facetiæ multusque lepos inerat.*

8. *Idque.* Et encore. En grec, καὶ ταῦτα.

9. *Ne satiaret.* Pour provoquer les regards, sans les rassasier. Coquetterie profonde.

10. *Vel quia sic decebat.* Soit qu'elle eût ainsi plus de charmes. Il en est du beau sexe comme des tableaux selon Horace (*ad Pis.*, 363) :

Hæc amat obscurum, volet hæc sub luce [videri.

11. *Non distinguens.* Elle ne sut jamais distinguer un amant d'un époux.

12. *Unde... ostenderetur.* Subjonctif de la répétition. Son caprice, ses changeantes amours se portaient invariablement là où elle voyait son intérêt.

13. *Rufri Crispini.* V. *sup.*, XI, 1.

14. *Filium.* Sur ce fils de Poppée et de Rufrius Crispinus, V. Suét., *Néron*, 35 : *Nero privignum Rufrium Crispinum, Poppæa natum, impuberem adhuc, quia ferebatur ducatus et imperia ludere, mergendum mari, dum piscaretur, servis ipsius demandavit.*

15. *Luxu.* Ses dépenses fastueuses : il connaissait bien Poppée.

16. *Luxu et quia.* Changement de tour. V. *sup.*, II, 79, 1.

17. *Flagrantissimus.* Hypallage assez étrange. *Flagrans* ne s'emploie en latin, chez Tacite lui-même, qu'avec

XLVI. Otho[1] sive amore incautus laudare formam elegantiamque uxoris apud principem, sive ut accenderet ac, si eadem femina poterentur, id quoque vinculum[2] potentiam ei adjiceret. Sæpe auditus est consurgens e convivio Cæsaris, se quidem[3] ire ad illam, sibi concessam[4] dictitans nobilitatem, pulchritudinem, vota omnium et gaudia felicium[5]. His atque talibus irritamentis[6], non longa cunctatio interponitur. Sed, accepto aditu[7], Poppæa primum per blandimenta et artes valescere, imparem cupidini[8] se et forma Neronis captam simulans; mox acri jam principis amore ad superbiam vertens[9], si ultra unam alteramque noctem attineretur, nuptam esse se dictitans, nec posse matrimonium amittere[10], devinctam Othoni per genus vitæ, quod nemo adæquaret: illum animo et cultu[11] magnificum; ibi[12] se summa fortuna digna visere: at Neronem, pælice ancilla et adsuetudine[13] Actes devinctum, nihil e contubernio[14] servili nisi abjectum et sordidum traxisse. Dejicitur familiaritate sueta, post congressu

un nom de choses. Cf. *sup.*, I, 22 : *Flagrantior inde vis*; XI, 29 : *Flagrantissima gratia; inf.*, XIV, 51 : *Flagrantissimæ flagitia; Hist.*, II, 31 : *Flagrantissima libidines.*

XLVI. 1. *Otho.* V. *sup.*, XIII, 12, 3.

2. *Id quoque vinculum.* Cette communauté d'amour, la possession de la même femme devait être, en ce cas, un lien nouveau qui l'attacherait à Néron et assurerait par là sa puissance.

3. *Se quidem.* Que les autres restent chez le prince : pour lui, il n'y tient plus, il faut qu'il aille revoir ce trésor de distinction, de beauté.

4. *Sibi concessam.* Sous-ent. *a Diis*, sans doute ; ce présent des dieux.

5. *Gaudia felicium.* Volupté convoitée par tous, privilège des favoris du sort.

6. *Irritamentis.* Ablatif de cause. Il en dit tant que, entre cette provocation indirecte et le résultat, l'intervalle ne fut pas long. — Tacite, dans les *Histoires* (I, 13), raconte les choses un peu différemment. Là Poppée, courtisane impériale, est donnée simplement en garde à Othon, confident des voluptés du prince, en attendant qu'il se débarrasse d'Octavie, son épouse. Bientôt, soupçonnant Othon d'abuser de son dépôt, Néron l'exile en Lusitanie sous le nom de gouverneur. Mais les *Histoires* furent composées avant les *Annales*, et si Tacite, d'un ouvrage à l'autre, a modifié sur ce point ses idées, il faut y voir le résultat de recherches nouvelles.

7. *Accepto aditu.* Sous-ent. *ad Neronem.* Admise au palais.

8. *Imparem cupidini.* Avec l'art consommé d'une courtisane, Poppée emploie d'abord la séduction et ses charmes et commence à établir son empire. Bientôt, elle feint de ne pouvoir maîtriser sa passion : elle est éprise de la figure du prince, *forma Neronis.*

9. *Ad superbiam vertens.* Elle devient exigente.

10. *Amittere.* Othon pourrait en effet la répudier, et le divorce lui ferait perdre un parti, *genus vitæ*, qu'elle ne remplacerait pas facilement. Pour elle, tout est là.

11. *Animo et cultu.* Pour le train, *cultu*, Néron pourrait sans doute lutter avec avantage ; mais, du côté de l'âme, de l'élévation des sentiments, Othon l'emporte. Critique indirecte des relations de Néron avec Acté, que Poppée veut faire éloigner d'abord.

12. *Illum... ibi* désignent Othon. C'est chez Othon qu'elle a réellement sous les yeux un spectacle digne du rang suprême.

13. *Pælice ancilla et adsuetudine.* Hendiadys (V. *sup.*, IV, 23, 9). Les deux idées, sous la forme disjonctive, au lieu d'être subordonnées, ressortent bien plus vivement : il est l'amant d'une vile esclave, d'abord; puis Acté est devenue pour lui une habitude dont il ne peut plus se passer.

14. *Contubernio* est d'autant plus amer que c'était le mot consacré pour désigner l'union, ou plutôt en quelque sorte l'accouplement des esclaves entre

et comitatu[15] Otho, et ad postremum, ne in urbe æmulatus[16] ageret, provinciæ Lusitaniæ præficitur; ubi usque ad civilia arma[17] non ex priore infamia sed integre sancteque[18] egit procax otii[19] et potestatis temperantior.

XLVII. Hactenus[1] Nero flagitiis et sceleribus velamenta quæsivit. Suspectabat maxime Cornelium Sullam[2], socors ingenium[3] ejus in contrarium trahens callidumque et simulatorem interpretando. Quem metum Graptus ex libertis[4] Cæsaris, usu et senecta Tiberio abusque[5] domum principum edoctus, tali mendacio intendit. Pons Mulvius[6] in eo tempore celebris[7] nocturnis illecebris erat; ventitabatque illuc Nero, quo solutius urbem extra[8] lasciviret. Igitur regredienti[9] per viam Flaminiam compositas insidias fatoque evitatas, quoniam diverso itinere Sallustianos in hortos[10] remeaverit, auctoremque ejus doli Sullam

eux. Le *connubium* était le privilège des hommes libres; et on sait la distance qui séparait les uns des autres.

15. *Congressu et comitatu.* Othon est exclu successivement de l'intimité du prince, puis de sa cour et de sa suite. La gradation est sensible.

16. *Æmulatus* n'est pas nécessairement l'accusatif pluriel de *æmulatus*, mot déjà rare en latin et presque spécial à la langue de Tacite, qui ne l'a employé qu'une fois (sans compter ce passage). On arrive au même sens (: pour éloigner de Rome un rival importun) avec une phrase plus latine, en considérant *æmulatus* comme participe du déponent *æmulor*, et synonyme plus agissant de *æmulus*, et en prenant *ageret* dans le sens neutre et absolu.

17. *Ad civilia arma.* La guerre civile, qui suivit la mort de Néron, et dans laquelle on vit passer et se succéder à l'empire en moins d'un an et quelques mois Galba, Othon, Vitellius et enfin Vespasien.

18. *Integre sancteque.* V. *sup.*, I, 9, 24.

19. *Procax otii* : sans frein dans la condition privée (Burnouf). Expression unique dans Tacite, mais non sans analogues (V. *sup.*, I, 3, 22). Ritter a proposé inutilement : *procax otio.*

XLVII. 1. *Hactenus.* Jusqu'alors, mais pas plus longtemps. Dès ce moment, plus de retenue. Nous sommes en 58. Néron règne depuis environ cinq ans. On a vu, par ce qui précède, combien sont peu fondés les éloges que les historiens et les poètes ont décerné aux premières années de ce monstrueux règne. Néron a toujours été Néron, seulement l'âge, l'abus et la logique du crime l'ont rendu de plus en plus scélérat. Tout se tient bien dans sa vie.

2. *Cornelium Sullam.* V. *sup.*, XII, 52 et XIII, 23.

3. *Socors ingenium.* Son indolence.

4. *Libertis.* V. *sup.*, IV, 63, 4.

5. *Tiberio abusque.* Affranchi probablement par Tibère, il comptait depuis lors parmi les affranchis de César et avait appartenu comme tel à tous ses successeurs : Caligula, Claude, Néron. On ne sait à quel titre il était attaché au palais, mais l'âge et l'expérience avaient fait de lui, comme dit Tacite, un homme qui savait la cour : *domum principum edoctus.* — *Abusque,* préposition composée, usitée surtout en poésie, ainsi que ses analogues *adusque. inusque.* Cf. Virg., *Én.*, VII, 289 ; *ibid.*, XI, 262 ; Hor., *Sat.*, I, 1, 97 ; Ovide, *Ex Ponto*, II, 3, 4; Stace, *Théb.*, I, 439.

6. *Pons Mulvius.* Pont sur le Tibre, à deux kilomètres N. de Rome, à l'endroit où la voie Flaminienne traversait le fleuve pour gagner l'Etrurie et l'Italie septentrionale.

7. *Celebris.* Le rendez-vous ordinaire de parties de plaisir nocturnes.

8. *Urbem extra.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

9. *Regredienti.* A Néron, qui revenait d'ordinaire par la voie Flaminienne ; ou bien, avec le sens conditionnel, pour le cas où il reviendrait par là.

10. *Sallustianos in hortos.* Les jardins de Salluste, au N. de la ville, sur la *collis hortorum*, à l'E. de la voie Flaminienne, avaient été construits par l'historien avec le fruit de ses concussions et de ses brigandages pendant

ementitur, quia forte redeuntibus[11] ministris principis quidam per juvenilem licentiam, quæ tunc passim exercebatur[12], inanem metum fecerant. Neque servorum quisquam neque clientium Sullæ agnitus, maximeque despecta et nullius ausi[13] capax natura ejus a crimine abhorrebat[14] : perinde tamen quasi convictus esset, cedere patria et Massiliensium mœnibus coerceri[15] jubetur.

XLVIII. Isdem consulibus auditæ Puteolanorum[1] legationes, quas diversas ordo[2], plebs ad senatum miserant, illi vim multitudinis[3], hi magistratuum et primi cujusque avaritiam[4] increpantes. Eaque seditio ad saxa et minas ignium progressa ne cædem[5] et arma[6] proliceret, C. Cassius[7] adhibendo remedio[8] delectus. Quia severitatem ejus non tolerabant, precante ipso[9],

ses deux années de proconsulat en Numidie. C'était à la fois une maison de campagne et un palais. L'eau y arrivait par des aqueducs construits à grands frais, pour y desservir les canaux et les piscines. Les chefs-d'œuvre de l'art grec concouraient à la décoration. Après la mort du propriétaire, ils devinrent la propriété du peuple romain et, à ce titre, plusieurs empereurs y habitèrent et les embellirent encore.

11. *Redeuntibus*. Des serviteurs du prince, qui revenaient par la voie Flaminienne.

12. *Tunc... exercebatur*. C'est Néron lui-même qui avait mis à la mode ces équipées nocturnes. V. *sup.*, XIII, 25 ; Suét., *Oth.*, 2.

13. *Ausi*. Sur *ausum* substantif, V. *sup.*, II, 39, 5.

14. *Crimine abhorrebat :* réfutait l'accusation. Cf. Cic., *pro Cælio*, 4 : *Nam quod Catilinæ familiaritas objecta Cælio est, longe ab ista suspicione abhorrere debet.*

15. *Coerceri*. Non seulement il est exilé à Marseille, mais il lui est fait défense d'en sortir. Les magistrats locaux, sans doute, répondaient de lui.

XLVIII. 1. *Puteolanorum*. Autrefois *Dicæarchia*, puis *Puteoli*, auj. Pozzuoli : Pouzzoles. Colonie de Cumes, fondée au sixième siècle avant J.-C., à l'entrée N. du golfe de Naples ; colonie romaine, puis municipe. La douceur de son climat, la beauté de son site, ses eaux thermales, en faisaient un séjour des plus fréquentés. Les plus riches Romains y avaient leur villa. C'était à la fois une ville de plaisir et une place de commerce maritime de premier ordre. On y voit de magnifiques ruines : celles du môle, en arcades, vulgairement Pont de Caligula, qui avait seize piles, dont quatorze sont encore apparentes ; un temple de Sérapis ; un amphithéâtre.

2. *Ordo*. Chaque ville italienne, ou assimilée, était organisée sur le modèle de Rome (V. *sup.*, I, 20, 6 ; III, 2, 8). Ici, le sénat, *ordo*, ou *ordo decurionum*, conseil du municipe, et le peuple de Pouzzoles, *plebs*, représentent les deux éléments aristocratique et démocratique de la cité. Cf. Capacci, *Hist. de Pouzz.*, p. 6 : SPLENDISSIMUS. ORDO. ET. POPULUS. PUTEOLANORUM.

3. *Vim multitudinis*. Des violences contre les personnes ; des attentats à la propriété, menaces d'incendie, etc.

4. *Avaritiam*. C'est l'éternelle querelle des riches et des pauvres, du débiteur et du créancier, qui, à Rome même, avait causé tant de séditions, puis de guerres civiles.

5. *Ne cædem*. Leçon de Nipperdey. Dans le ms. : *necem*.

6. *Cædem atque arma*. V. *sup.*, I, 7, 24.

7. *C. Cassius*. V. *sup.*, XII, 1.

8. *Adhibendo remedio*. Conformément au mécanisme de l'administration romaine, chaque ville, colonie ou municipe, s'administre librement selon ses lois et statuts approuvés par Rome. En cas de difficultés sans issue, on s'adresse à l'administration centrale : dans les provinces, au magistrat résident, proconsul, propréteur, procurateur ; en Italie, aux consuls de Rome, dont la juridiction s'étend sur toute la région qui va du Pô au golfe de Tarente.

9. *Precante ipso*. Le sénat donna audience aux deux députations, écouta les plaintes des uns et des autres, puis, comme la difficulté ne pouvait se vider que sur place, il délègue les pou-

ad Scribonios fratres[10] ea cura transfertur, data cohorte prætoria[11], cujus terrore et paucorum supplicio rediit oppidanis concordia.

XLIX. Non referrem vulgarissimum[1] senatus consultum, quo civitati Syracusanorum egredi numerum edendis gladiatoribus finitum[2] permittebatur, nisi Pætus Thrasea[3] contra dixisset præbuissetque materiem obtrectatoribus arguendæ sententiæ[4]. Cur enim, si rem publicam egere[5] libertate senatoria crederet, tam levia consectaretur? Quin de bello aut pace, de vectigalibus[6] et legibus, quibusque aliis *res* Romana contineretur, suaderet dissuaderetve? Licere patribus, quoties jus dicendæ sententiæ accepissent[7], quæ vellent expromere relationemque in ea postulare[8]. An solum emendatione dignum, ne Syracusis spectacula largius ederentur? Cetera per omnes imperii partes[9] perinde egregia, quam si non Nero, sed Thrasea regimen eorum teneret? Quod si summa[10] dissimulatione transmitterentur,

voirs nécessaires à une sorte de préfet, C. Cassius, qui se rendit à Pouzzoles et ne réussit pas dans sa mission.

10. *Scribonios fratres.* Les deux frères, Rufus et Proculus. Ils furent tous deux gouverneurs, *legati pro prætore*, en Germanie. Néron, jaloux de leur mérite, de leurs richesses peut-être, les appela près de lui en Grèce, où il était, et les contraignit à se donner la mort, 67. V. *Hist.*, IV, 41 ; Dion, LXIII, 17.

11. *Cohorte prætoria.* Les cohortes prétoriennes étaient la milice non seulement romaine, mais italienne. Elles accompagnaient même quelquefois les princes bien au-delà des limites de l'Italie.

XLIX. 1. *Vulgarissimum.* Sans importance, insignifiant par lui-même. Dans le ms. : *vulgatissimum*, que Haase a heureusement corrigé.

2. *Numerum... finitum.* Ceux qui donnaient des Jeux, à Rome, les édiles, se piquaient toujours de faire mieux que leurs prédécesseurs : on se ruinait pour acheter des bêtes féroces, nourrir et dresser des gladiateurs. Le sénat, du temps de César, limita déjà le nombre de ceux qu'on pourrait avoir chez soi. En 22, Auguste défendit μήτ' ὁπλομαχίαν μήτ' ἄλλως, εἰ μὴ ἡ βουλὴ ψηφίσαιτο, μήτ' αὖ πλεονάκις ἢ δὶς ἐν ἑκάστῳ ἔτει, μήτε πλειόνων εἴκοσι καὶ ἑκατὸν ἀνδρῶν ποιεῖν (V. Dion, LIV, 2). Et Suétone (*Tib.*, 34) : *Ludorum ac munerum impensas corripuit mercedibus scænicorum recisis paribusque gladiatorum ad certum numerum redactis.*

3. *Nisi Pætus Thrasea.* Ce qui donne quelque importance à ce sénatus-consulte, c'est l'opposition de Pætus Thrasea (*P. Clodius Thrasea Pætus*). Originaire de Patavium, consul par substitution avec Duvius Avitus dans les derniers mois de 56. Tacite fait son éloge d'un mot (*inf.*, XVI, 21) : *Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam excindere concupivit interfecto Thrasea Pæto.*

4. *Arguendæ sententiæ :* de censurer son vote.

5. *Egere.* Avoir besoin, ne pouvoir se passer de.

6. *Vectigalibus.* Ici, tous les revenus de l'État en général.

7. *Quoties... accepissent.* Les sénateurs opinaient chacun à son tour à l'appel de son nom et dans l'ordre où ils étaient inscrits sur la liste, *ordo*, des sénateurs.

8. *Relationemque in ea postulare.* Ils pouvaient demander la mise en délibération. Sur ce droit de demander l'ordre du jour, V. *sup.*, II, 38, 4.

9. *Per omnes imperii partes.* Dans toutes les branches de l'administration de l'empire, régnait-il un ordre aussi parfait qu'il pourrait l'être, si Thrasea tenait le gouvernail, au lieu de Néron? Ces *partes imperii* résument ce qui a été dit plus haut, *bellum, pax, vectigalia, leges*, et aussi le reste, *quibus aliis res Romana continetur.* Cf. *sup.*, IV, 6, 1.

10. *Summa.* Ces grands intérêts, ces questions capitales.

quanto magis inanibus abstinendum? Thrasea contra, rationem poscentibus amicis[11], non præsentium ignarum respondebat ejus modi consulta corrigere, sed patrum honori dare, ut manifestum fieret magnarum rerum curam non dissimulaturos[12], qui animum etiam levissimis adverterent.

L. Eodem anno crebris populi flagitationibus, immodestiam[1] publicanorum[2] arguentis, dubitavit Nero, an cuncta vectigalia[3] omitti juberet idque pulcherrimum donum generi mortalium daret. Sed impetum ejus[4], multum prius laudata magnitudine animi, attinuere senatores[5], dissolutionem imperii docendo, si fructus[6] quibus res publica sustineretur deminuerentur : quippe, sublatis portoriis, sequens ut[7] tributorum abolitio expostularetur. Plerasque vectigalium societates[8] a consulibus et tribunis plebei constitutas acri etiam tum populi Romani libertate[9]; reliqua mox ita provisa, ut ratio quæstuum[10] et necessitas erogationum inter se congrueret. Temperandas plane[11] publicanorum cupi-

11. *Rationem poscentibus amicis.* Thrasea, quand de leur côté ses amis lui demandaient les motifs de cette sortie inattendue, leur répondait.

12. *Non dissimulaturos.* Il n'ignorait nullement la situation des affaires : s'il faisait de l'opposition, *corrigere*, à de pareils décrets, c'était par sollicitude pour la dignité du sénat et pour faire voir à tous qu'ils ne fermeraient pas les yeux sur les grands intérêts de l'empire, eux qui les avaient ouverts sur des choses de si peu d'importance.

L. 1. *Immodestiam.* Les excès en tous genres.

2. *Publicanorum.* Sur leur organisation, V. *sup.*, IV, 6, 13.

3. *Vectigalia.* Ici, toutes les taxes que nous appellerions indirectes, par opposition à *tributa.* Le *tributum* était un impôt direct, une redevance fixe, en argent ou en nature, qu'on devait par le fait seul qu'on se trouvait dans tel cas déterminé. La perception en était facile et ne donnait matière à aucune espèce de contestation. Le *vectigal*, au contraire, était une redevance également en nature ou en argent, mais proportionnelle, essentiellement mobile et variable dans sa quotité, puisqu'il dépendait d'un mouvement d'affaires, et partant sujette à une grande diversité d'appréciations. Les *vectigalia* comprenaient : les droits de douane et de péage, *partoria*, *telonia;* les dîmes provinciales ou dixième gerbe sur toutes les récoltes, à moins que les cités ne se fussent rachetées par traité avec les publicains, moyennant une somme consentie de part et d'autre, *pecunia vectigalis;* les revenus des domaines publics, *scripturæ;* les taxes sur les ventes, etc. Comme le peuple romain, depuis la réduction de la Macédoine, ne payait plus d'impôt direct, l'abolition des *vectigalia* devait lui rapporter une immunité complète.

4. *Impetum ejus.* L'élan était généreux, mais inconsidéré. Les sénateurs félicitèrent le prince de sa générosité, mais durent s'opposer à ses effets : c'était la ruine de l'empire.

5. *Senatores.* Leçon du ms. Juste Lipse, Nipperdey : *seniores.* Etait-il donc nécessaire d'être si âgé pour s'apercevoir que l'idée de Néron était une utopie, et le sénat, *senatores*, ne dut-il pas être unanime à la réprouver?

6. *Fructus.* Les revenus, qui, comme les fruits des arbres, repoussent chaque année.

7. *Sequens* (sous-ent. *esse*) *ut.* Les *portoria* abolis, on ne manquerait pas de demander la suppression des *tributa*.

8. *Vectigalium societates.* Les grandes compagnies fermières des revenus publics. V. *sup.*, IV, 6, 13.

9. *Acri... libertate.* Ablatif absolu : quand la liberté du peuple romain était encore dans toute sa vigueur.

10. *Ratio quæstuum.* Le budget des recettes; *necessitas erogationum :* le chiffre des dépenses nécessaires.

11. *Plane.* Formule de concession et d'affirmation : à la bonne heure.

dines, ne per tot annos sine querela[12] tolerata novis acerbitatibus ad invidiam verterent.

LI. Ergo edixit princeps, ut leges cujusque publici[1] occultæ ad id tempus proscriberentur; omissas petitiones[2] non ultra annum resumerent; Romæ prætor, per provincias qui pro prætore aut consule essent jura adversus publicanos extra ordinem[3] redderent; militibus immunitas[4] servaretur, nisi in iis quæ veno[5] exercerent; aliaque admodum æqua, quæ brevi servata, dein frustra habita[6] sunt. Manet tamen abolitio quadragesimæ quinquagesimæque[7] et quæ alia exactionibus illicitis nomina publicani invenerant. Temperata[8] apud transmarinas provincias frumenti subvectio; et ne censibus negotiatorum naves[9] adscriberentur tributumque pro illis penderent, constitutum.

LII. Reos ex provincia Africa[1], qui proconsulare impe-

12. *Sine querela.* Des charges supportées sans murmure depuis tant d'années. Il ne peut être question ici de la période républicaine, pendant laquelle, au contraire, les provinciaux contribuables de Rome furent pillés, rançonnés, torturés de la façon la plus abominable par les magistrats romains. L'empire, Tacite l'a dit plus haut (I, 2, 15 et 16), améliora la condition des sujets et fut un bienfait, fut le salut des provinces.

LI. 1. *Leges cujusque publici.* Les règles, nous dirions le cahier des charges relatives à chaque impôt : les conditions de la perception. *Publicum*, au neutre, adjectif pris substantivement. En grec : τὰ δημόσια. Sous la république, toutes les questions relatives aux impôts ressortissaient de droit au sénat. Il faut remarquer ici que le prince les tranche par voie d'édit.

2. *Omissas petitiones :* l'arriéré. Un an était accordé aux publicains, après chaque exercice, pour opérer le recouvrement des créances ; passé ce terme, il n'était plus rien dû par le contribuable. Ce règlement balayait l'industrie malpropre des agences de liquidation. Au bout d'un certain temps, en effet, les publicains se débarrassaient de leurs créances véreuses, entre les mains de spéculateurs qui les acquéraient à vil prix et en poursuivaient ensuite à leurs risques et périls le recouvrement par des procédés dignes d'eux. C'étaient surtout ces derniers qui ruinaient les malheureux provinciaux.

3. *Extra ordinem.* Au lieu de venir à leur tour de rôle, ces affaires seraient jugées d'urgence à mesure qu'elles se présenteraient. Cf. Sénèq., *Epist.*, 106, 2.

4. *Militibus immunitas.* Les soldats jouiraient de l'immunité, mais seulement dans les limites du service. Quant au commerce particulier qu'ils pouvaient exercer dans leurs villes de garnison (V. *sup.*, XIII, 35, 7), ils rentraient à cet égard dans le droit commun.

5. *Veno.* Ablatif de *venum;* comme tel, exemple unique. (Dræger.)

6. *Frustra habita.* Au lieu de *neglecta* ou *omissa*. *Frustra* équivaut à un adjectif qualificatif.

7. *Quadragesimæ quinquagesimæque.* Impôts de 2 1/2 et de 2 %. Tacite ne dit pas sur quoi ils portaient, mais il ne s'entendait que trop, sans doute. Les mots *quæque alia exactionibus illicitis* (et autres prélèvements illégaux) et surtout le procès de Verrès (*de frumentis*, passim) permettent de supposer qu'il s'agit d'indemnités que les publicains exigeaient en sus de leur droit pour couvrir leurs frais d'exploitation, pour les dédommager des transports, des pailles qu'ils laissaient sur place et mille autres avanies que l'imagination des traitants avait inventées et qu'avait consacrées l'usage.

8. *Temperata.* Allégé.

9. *Et ne... naves.* Les négociants provinciaux, entrepreneurs des transports de blé pour Rome, étaient soumis au cens, et leur matériel naval figurait dans leur capital imposé. Mais on considère alors qu'ils font un service public : leurs navires seront désormais hors cens et francs d'impôt.

LII. 1. *Africa provincia.* L'ancien territoire de Carthage, tel qu'il était en 150, plus ce qui y avait été ajouté de la Numidie. V. *sup.*, II, 52, 3.

rium[2] illic habuerant, Sulpicium Camerinum[3] et Pompeium Silvanum[4] absolvit[5] Cæsar, Camerinum adversus privatos et paucos, sævitiæ magis quam captarum pecuniarum crimina objicientes. Silvanum magna vis[6] accusatorum circumsteterat poscebatque tempus evocandorum testium[7]: reus ilico defendi postulabat[8]. Valuitque pecuniosa orbitate et senecta[9], quam ultra vitam eorum produxit, quorum ambitu[10] evaserat.

LIII. Quietæ ad id tempus[1] res in Germania fuerant, ingenio[2] ducum, qui, pervulgatis triumphi insignibus[3], majus ex eo decus sperabant, si pacem continuavissent. Paulinus Pompeius[4] et L. Vetus[5] ea tempestate[6] exercitui præerant. Ne tamen segnem militem attinerent, ille inchoatum ante tres et sexaginta annos[7] a Druso aggerem[8] coercendo Rheno absolvit, Vetus Mosellam

2. *Proconsulare imperium*. V. *sup.*, I, 74, 1.

3. *Sulpicium Camerinum*. Consul par substitution en 46. Il fut tué en 67, avec son fils, par les soins d'Helius. V. Dion, LXIII, 18.

4. *Pompeium Silvanum*. Dans le ms. : *Pomponium Silvanum*, qui serait un personnage inconnu ; tandis qu'il est probable qu'il s'agit ici de Pompeius Silvanus, consul par substitution en 45, puis en 74 ; lieutenant, *legatus pro prætore*, de Dalmatie; curateur des eaux, 71-73. V. Josèphe, *Antiq.*, XX, 1, 2 ; Tac. *Hist.*, II, 86 ; III, 50 ; IV, 47 ; Frontin., *Aquæd*, 102..

5. *Absolvit*. C'est le sénat, selon toute vraisemblance, qui les jugea, en vertu de la juridiction qu'il exerçait sur ses membres; mais c'est Néron qui, par son intervention, les fit absoudre. Tacite va droit au but.

6. *Magna vis*. Un grand nombre.

7. *Tempus evocandorum testium*. Le temps nécessaire pour chercher à faire venir les témoins. V. *sup.*, XIII, 43, 4.

8. *Defendi postulabat*. Par analogie avec *volebat*, *cupiebat*. Construction fréquente chez Tacite, et qui se trouve déjà dans Cicéron.

9. *Pecuniosa orbitate et senecta*. Trois raisons capitales qui lui valurent bien des suffrages : il était riche, sans enfants, vieux.

10. *Ambitu*. La brigue faite en sa faveur, soit auprès de Néron, pour conquérir son appui, soit auprès des sénateurs influents, pour avoir leur voix et leur témoignage.

LIII. 1. *Ad id tempus*. Depuis l'an 50, date à laquelle Tacite a parlé pour la dernière fois des affaires de Germanie (V. *sup.*, XII, 28) jusqu'à une époque voisine de celle où est parvenu son récit.

2. *Ingenio*. Par la politique des généraux romains.

3. *Pervulgatis triumphi insignibus*. Sur les *triumphi insignia*, V. *sup.*, I, 72, 1. — C'est Claude surtout qui les avait prodigués. L'explication de ce passage est dans Suétone (*Claude*, 24) : *Triumphalia ornamenta Silano, filiæ suæ sponso, nondum puberi dedit, majoribus vero natu tam multis tamque facile, ut epistula communis legionum nomine exstiterit, petentium ut legatis consularibus simul cum exercitu et triumphalia darentur, ne causam belli quoquo modo quærerent*. Cf. *sup.*, XI, 20.

4. *Paulinus Pompeius*. Consul par substitution, à une date inconnue, beau-père de Sénèque le philosophe : il commandait sur le Rhin inférieur. V. *inf.*, XV, 18, 60.

5. *L. Vetus*. V. *sup.*, XIII, 11, 2.

6. *Ea tempestate*. Non pas en cette année 58, mais vers cette époque, dans un sens large. Tacite reprend les événements un peu plus haut, et au moins en 55, puisqu'il parle de L. Vetus comme se disposant à joindre par un canal la Moselle à la Saône, et que L. Vetus, en 56, faisait place à son successeur, Curtilius Mancia.

7. *Tres et sexaginta annos*. La digue dont il est question fut commencée en 5 av. J.-C. De l'an 8 av. J.-C. à l'an 88 de notre ère, il y a 66 ans. D'où il faut conclure que Tacite a mal calculé, ou que l'achèvement du travail doit être reporté à l'an 55, et que Tacite reprend bien à cette date le récit des événements.

8. *Aggerem*. Il ne faut pas confondre cette digue avec un autre grand tra-

atque *Ararim*[9] facta inter utrumque fossa connectere parabat, ut copiæ[10] per mare[11], dein Rhodano et Arare subvectæ per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum, exin Oceanum decurrerent, sublatisque itineris difficultatibus navigabilia inter se occidentis septentrionisque litora fierent. Invidit operi Ælius Gracilis Belgicæ legatus, deterrendo Veterem ne legiones alienæ provinciæ[12] inferret studiaque Galliarum[13] adfectaret, formidolosum[14] id imperatori dictitans, quo plerumque prohibentur conatus honesti.

LIV. Ceterum continuo exercituum otio, fama incessit[1] ereptum jus legatis ducendi in hostem. Eoque Frisii[2] juventutem saltibus aut paludibus[3], imbellem ætatem per lacus[4] admovere ripæ[5] agrosque vacuos et militum usui sepositos insedere,

vail de Drusus, le canal qui porte son nom, *fossa Drusiana*, et qui unissait le Rhin à l'Yssel (V. *sup.*, II, 8, 3). Cette levée, pratiquée sur la rive gauche, servait de rempart à la Gaule contre les inondations du Rhin et forçait les eaux à refluer sur la Germanie. V. *Hist.*, V, 19.

9. *Mosellam atque Ararim.* Le mot *Ararim* manque dans le ms. La Moselle et la Saône ont leurs sources voisines l'une de l'autre, la première au N., la seconde au S. du même massif des Vosges.

10. *Copiæ.* Non pas les troupes, car les légions du Rhin y étaient en permanence et se recrutaient en grande partie dans les Gaules, mais les approvisionnements, les marchandises en général. Ce canal mettait en communication directe la Gaule dans toute son étendue et l'Italie. La fin de la phrase prouve bien que les intérêts commerciaux sont aussi en cause.

11. *Mare.* La Méditerranée. La route se continuerait ensuite par le Rhône, la Saône, le canal de L. Vetus, la Moselle, le Rhin, l'Océan, et au besoin le canal de Drusus pour toucher plus au nord.

12. *Alienæ provinciæ.* L. Vetus, pour exécuter son canal de jonction, était obligé de faire entrer ses travailleurs, *legiones*, dans la province de son collègue de la Gaule Belgique, où se trouvaient les sources de la Saône et de la Moselle. Les lieutenants du Rhin inférieur et supérieur avaient une province (V. *sup.*, II, 42, 14 ; 43, 4), surtout militaire, les marches de l'empire. En arrière, se trouvaient des gouvernements plus pacifiques, la Gaule Belgique, la Lyonnaise.

13. *Studiaque Galliarum.* Ce canal devait rendre populaire son auteur et lui concilier les sympathies des Gaules.

14. *Formidolosum.* Cf. *sup.*, XI, 19 : *Formidolosum paci virum et ignavo principi prægravem.*

LIV. 1. *Fama incessit.* Comme les légions depuis longtemps ne faisaient plus la guerre, ne sortaient de l'inaction que pour exécuter des travaux d'art, le bruit se répandit que les généraux n'avaient plus le droit de les mener à l'ennemi.

2. *Frisii.* En 47, Corbulon les avait contenus, leur avait pris des otages et assigné un territoire, avait établi chez eux un sénat, des magistrats, des lois et, pour les contenir, élevé une forteresse dans leur pays. V. *sup.*, XI, 19.

3. *Saltibus aut paludibus.* Ablatif indiquant la route par où l'on passe : la jeunesse guerrière s'avance par les bois et les marais.

4. *Per lacus.* Les lacs, alors et déjà communiquants, dont la réunion a formé le moderne Zuyder-Zée.

5. *Ripæ.* Sur la rive droite, mais dans des terres appartenant aux Romains. « Les Romains avaient soin de tenir les peuples qu'ils appelaient barbares éloignés de leurs cantonnements. Sous prétexte d'avoir des pacages pour les bestiaux nécessaires à l'approvisionnement des troupes, ils se réservaient, au delà de leurs frontières, un espace où ils ne permettaient à personne ni d'habiter, ni d'ensemencer la terre. C'est ce que depuis on appela *marches*, d'un mot tudesque qui signifie *limites*. C'est sur une de ces marches que viennent s'établir les Frisons, et ce ne peut être qu'au delà du Rhin, puisque les camps romains bordaient le fleuve. » BURNOUF.

auctore Verrito et Malorige[6], qui nationem eam regebant, in quantum[7] Germani regnantur[8]. Jamque fixerant domos, semina arvis intulerant utque patrium solum exercebant[9], cum Dubius Avitus[10], accepta a Paulino provincia, minitando vim Romanam, nisi abscederent Frisii veteres in locos aut novam sedem a Cæsare impetrarent, perpulit[11] Verritum et Malorigem preces suscipere. Profectique Romam, dum aliis curis intentum Neronem opperiuntur[12], inter ea quæ barbaris ostentantur[13], intravere Pompei theatrum[14], quo magnitudinem populi[15] viserent. Illic per otium[16] (neque enim ludicris[17] ignari oblectabantur) dum consessum caveæ[18], discrimina ordinum[19], quis eques, ubi senatus percontantur, advertere[20] quosdam cultu externo in sedibus senatorum; et quinam forent rogitantes, postquam audiverant earum gentium legatis[21] id honoris datum, quæ virtute

6. *Verrito et Malorige.* On sait que les Romains latinisaient les noms étrangers, par la terminaison, en leur laissant autant que possible leur physionomie. Selon Ruperti, les termes tudesques seraient Werreit et Malrich.

7. *In quantum.* Dans la mesure où. Locution rare, qu'on ne trouve pas en latin avant Velleius et Sénèque.

8. *Regnantur. Regnare, triumphare,* au passif, sont des emprunts faits aux poètes (Virg., *Én.*, III, 15 ; VI, 770 ; Hor., *Odes*, II, 6, 11), inconnus aux prosateurs du siècle d'Auguste. — Sur la royauté chez les Germains, V. Tac., *Germ.*, 7; 11; 43.

9. *Exercebant.* Egalement poétique, pour *colebant.* Cf. *sup.*, XII, 43.

10. *Dubius Avitus.* Il avait été propréteur d'Aquitaine, *legatus pro prætore* (V. Pline, *H. N.*, XXXIV, 7, 47), puis consul par substitution dans les derniers mois de l'an 56, avec Thrasea pour collègue.

11. *Perpulit.* Assimilé à *coegit* pour la construction avec l'infinitif. V. *sup.*, II, 37, 3.

12. *Dum... Neronem opperiuntur.* Néron, occupé d'autres soins, ne peut de suite leur donner audience : ils attendent.

13. *Quæ barbaris ostentantur.* Les ambassadeurs, princes et rois étrangers étaient splendidement reçus à Rome. On les introduisait solennellement au sénat, et on se souvient de l'impression que cette assemblée produisit sur Cinéas. S'il y avait des jeux, ou des représentations au théâtre, ils y assistaient dans une loge d'honneur, afin que la vue de ces trente ou quarante mille spectateurs leur donnât une haute idée de la majesté du peuple romain.

14. *Pompei theatrum.* Le théâtre de Pompée, ou Champ-de-Mars. V. *sup.*, III, 72, 3.

15. *Magnitudinem populi.* La grandeur de l'assemblée, le coup d'œil imposant. V. Suét., *Calig.*, 35 ; *Aug.*, 43.

16. *Per otium.* Dans leur désœuvrement : le spectacle, en effet, n'avait pour leur ignorance aucun intérêt.

17. *Ludicris.* Toute espèce de divertissement en général, mais ici une représentation tragique ou comique ; ce qu'Horace appelle lui aussi *res ludicra.*

18. *Consessum caveæ.* Le public, échelonné à une immense hauteur sur les gradins de la *cavea,* ou enceinte circulaire réservée au peuple, aux étrangers, aux esclaves.

19. *Discrimina ordinum.* Les places réservées aux différents ordres, équestre ou sénatorial. Au théâtre, les sénateurs étaient assis dans cet espace demi-circulaire borné en avant par la rampe centrale, en arrière par les premiers gradins, autrement dit l'orchestre; derrière s'échelonnaient les quatorze rangs réservés aux chevaliers. Dans les amphithéâtres, les sénateurs occupaient tout le pourtour du premier rang, *ad podium,* et avaient vue immédiatement sur l'arène; puis venaient les quatorze rangs des chevaliers, et le reste au peuple.

20. *Advertere.* Pour *animadvertere.*

21. *Legatis.* C'étaient des députés parthes et arméniens, selon Suétone (*Claude,* 25), qui raconte le fait, mais l'attribue à tort au règne de Claude.

et amicitia Romana[22] præcellerent, nullos mortalium armis aut fide ante[23] Germanos esse exclamant degrediunturque et inter patres considunt. Quod comiter[24] a visentibus exceptum, quasi impetus antiqui[25] et bona æmulatione[26]. Nero civitate Romana ambos donavit, Frisios decedere agris jussit. Atque illis aspernantibus, auxiliaris eques[27] repente immissus necessitatem attulit, captis cæsisve qui pervicacius restiterant.

LV. Eosdem agros Ampsivarii[1] occupavere, validior gens non modo sua copia, sed adjacentium populorum miseratione, quia pulsi a Chaucis[2] et sedis inopes tutum exilium orabant. Aderatque[3] iis clarus per illas gentes et nobis quoque fidus, nomine Boiocalus, vinctum se rebellione Cherusca[4] jussu Arminii referens, mox Tiberio, Germanico[5] ducibus stipendia meruisse, et quinquaginta annorum[6] obsequio id quoque adjungere, quod gentem suam dicioni nostræ subjiceret. Quo tantam partem campi jacere[7], in quam pecora et armenta militum aliquando transmitterentur? Servarent sane[8] receptus gregibus inter hominum famem[9], modo ne vastitatem et solitudinem mallent quam amicos populos. Chamavorum[10] quondam ea arva, mox Tuban-

22. *Amicitia Romana,* c.-à-d. *in Romanos.*

23. *Ante.* Pour marquer la préséance, la supériorité : sens de *præ.* Imitation de Salluste (*Catil.,* 53). Sans exemple chez Cicéron, ni César.

24. *Comiter.* De bonne grâce.

25. *Quasi impetus antiqui.* Comme l'effet d'une nature primitive, d'un élan spontané, digne des mœurs antiques.

26. *Bona æmulatione.* Ablatif de qualité, dépendant aussi de *quasi :* il y avait là un fait d'émulation entre les alliés, salutaire aux intérêts de Rome.

27. *Auxiliaris eques.* V. *sup.*, I, 39, 22; I, 49, 15.

LV. 1. *Ampsivarii.* V. *sup.*, II, 8, 11.

2. *Chaucis.* V. *sup.*, I, 38, 1.

3. *Aderatque.* Il les assistait, comme un avocat ou un patron assistent un client. C'était, en effet, en suppliant que les Chauques se présentaient : *orabant.*

4. *Rebellione Cherusca.* Dans le soulèvement auquel les Chérusques prirent une si grande part, sous la conduite d'Arminius, et qui se termina par le désastre de Varus. Boiocalus avait sans doute dissuadé le mouvement, refusé d'y participer, et Arminius l'avait jeté dans les fers.

5. *Tiberio, Germanico.* Le premier avait réparé le désastre de Varus, 9-11; le second l'avait vengé, 12-16.

6. *Quinquaginta annorum.* Cinquante ans de fidélité, à partir du soulèvement des Chérusques : nous sommes en 58.

7. *Quo tantam partem campi jacere.* A quoi bon tant de terres inutiles? En faut-il tant pour recevoir de temps en temps les troupeaux des armées. Cf. Cic., *ad fam.*, VII, 23, 1; Hor., *Epist.*, I, 5, 12. Dans le ms. : *quotam partem campi jacere,* que Burnouf conserve, et traduit : De ces champs inutiles, combien était petite la partie sur laquelle on transportait quelquefois les troupeaux de l'armée?

8. *Sane.* Formule de concession : soit, rien de mieux.

9. *Inter hominum famem.* Tandis que les hommes (par opposition à *gregibus*) mourraient de faim : soit, dit Biocalus, accaparez la terre; que vos troupeaux s'y engraissent, tandis qu'à côté des hommes périront d'inanition : mais qu'on ne puisse pas dire que vous préférez le voisinage d'un désert à celui d'un peuple ami, et ne prenez de la terre que dans la mesure de vos besoins.

10. *Chamavorum.* Les Chamaves paraissent avoir fait partie de la confédération des Marses (V. *sup.*, I, 50), et habitaient au nord de la Lippe, entre Rhin et Weser. Leur exemple, ainsi que celui des Tubantes et des Usipiens, est invoqué ici comme précédent. Ces deux derniers peuples habi-

tum et post Usiporum fuisse. Siculi cælum deis, ita terras generi mortalium datas; quæque vacuæ, eas publicas[11] esse. Solem inde suspiciens[12] et cetera sidera vocans quasi coram interrogabat, vellentne contueri inane solum: potius mare superfunderent adversus terrarum ereptores.

LVI. Et commotus[1] his Avitus: patienda meliorum[2] imperia; id dis quos implorarent placitum, ut arbitrium penes Romanos maneret, quid darent, quid adimerent, neque alios judices quam se ipsos paterentur. Hæc in publicum Ampsivariis respondit, ipsi Boiocalo ob memoriam amicitiæ daturum agros. Quod ille ut proditionis pretium[3] aspernatus addidit: « Deesse nobis terra in vitam[4], in qua moriamur non potest. » Atque ita infensis utrimque animis discessum. Illi Bructeros[5], Tencteros[6], ulteriores etiam nationes socias bello vocabant. Avitus, scripto[7] ad Curtilium Manciam[8] superioris exercitus legatum, ut Rhenum transgressus arma a tergo ostenderet, ipse legiones in agrum Tencterum induxit, excidium minitans, ni causam suam dissociarent. Igitur, absistentibus his, pari metu exterriti[9] Bructeri; et ceteris quoque aliena pericula defendentibus[10], sola Ampsivariorum gens retro ad Usipos et Tubantes concessit. Quorum terris exacti cum Chattos, dein Cheruscos petissent, errore longo

taient au sud des Tubantes et des Usipiens, vallées du Rhin et du Main. V. *sup.*, I, 51, 6.

11. *Publicas*. Les jurisconsultes romains appelaient *res publicæ*, par opposition à *privatæ res*, les choses qui appartenaient à tout le monde en usufruit, sans être la propriété exclusive de personne. Tels étaient l'air, la lumière, l'eau, les routes, les rues, les monuments publics, le domaine public, *ager publicus*.

12. *Suspiciens*. Correction de Heinsius. Dans le ms. : *despiciens*. Altération manifeste : tout Germain qu'il est, Boiocalus ne peut le prendre d'aussi haut avec les astres. Cf. *Germ.*, 10 : *cælum suspiciens*.

LVI. 1. *Commotus*. Irrité.

2. *Meliorum*. Les plus forts : τῶν κρειττόνων. De tout temps la force s'est décerné l'avantage du droit : de là la confusion.

3. *Proditionis pretium*. Le procédé était adroit. Si Boiocalus acceptait, il était perdu dans l'estime de ses clients, et les Ampsivariens se trouvaient sans chef.

4. *Terra in vitam*. Dans le ms. : *terrâ uiud*, où on ne peut lire que *terram vivam*, ce qui n'a pas de sens. Sillig : *terra ubi vivamus;* Jac. Gronov. : *terra in vitam*, qui offre un sens satisfaisant, dans une phrase qui reste elliptique : La terre peut nous manquer pour vivre ; mais non pour mourir.

5. *Bructeros*. V. *sup.*, I, 51, 6.

6. *Tencteros*. Les Tenctères, à l'ouest des précédents, au nord des Usipiens, le long du Rhin, en face Colonia Agrippinensis.

7. *Scripto*. Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

8. *Curtilium Manciam*. Consul par substitution dans les derniers mois de 55, et, depuis 56, commandant des légions du Rhin supérieur.

9. *Exterriti :* furent détachés par la terreur.

10. *Defendentibus*. Leçon du ms., à laquelle Rhenanus a inutilement substitué *deserentibus*. *Defendere*, en latin, a fréquemment le sens de repousser, éloigner de soi. Cf. *inf.*, XV, 38 : *Nec quisquam defendere* (incendium) *audebat;* Cic., *pro Rosc. Amer.*, 1 : *Omnes hi, quos videtis adesse, injuriam novo scelere conflatam putant oportere defendi*. Virg., *Én.*, X, 105 :

Hunc, oro, defende furorem.

Dès lors, le sens est : c'était à qui désertait les périls d'une querelle qui n'était pas la sienne. Libre aux Amp-

hospites[11], egeni, hostes, in alieno quod juventutis erat[12] cæduntur, imbellis ætas in prædam divisa est.

LVII. Eadem æstate inter Hermunduros[1] Chattosque certatum magno prœlio, dum flumen[2] gignendo sale[3] fecundum et conterminum vi trahunt[4], super[5] libidinem cuncta armis agendi religione[6] insita, eos maxime locos propinquare cælo[7] precesque mortalium a deis nusquam propius audiri. Inde indulgentia numinum illo in amne illisque silvis[8] salem provenire, non, ut alias apud gentes, eluvie maris arescente unda[9], sed super ardentem arborum struem fusa[10], ex contrariis inter se elementis, igne atque aquis, concretum. Sed bellum Hermunduris prosperum, Chattis exitiosius fuit, quia[11] victores diversam aciem Marti ac Mercurio sacravere, quo voto equi, viri, cuncta victa[12] occidioni dantur. Et minæ quidem hostiles in ipsos vertebant. Sed civitas Ubiorum[13] socia nobis malo improviso

sivariens de s'en tirer comme ils pourraient.

11. *Hospites.* Non pas hôtes, mais étrangers chez les uns, partout sans ressources, reçus quelquefois même comme ennemis. Ainsi la gradation est sensible.

12. *Quod juventutis erat.* Apposition au sujet de *cæduntur.* Tous les hommes valides sont passés par les armes.

LVII. 1. *Hermunduros.* Les Hermondures, de la confédération des Suèves, habitaient les pays qui se sont appelés depuis Thuringe et Franconie, à l'est des Chattes.

2. *Flumen.* Les uns pensent que ce fleuve est la Werra, qui aujourd'hui encore sert de frontière à la Thuringe et à la Hesse (pays des Chattes) et sur la rive gauche de laquelle se trouvent les salines de Salzungen. Selon d'autres, ce serait la Saale franconnienne, voisine de la frontière hessoise, et près de laquelle se trouvent les salines de Kissingen. (Nipperdey.)

3. *Gignendo sale.* Ces rivières ne produisent pas directement le sel, comme le croit Tacite. On le tire dans les environs.

4. *Vi trahunt.* Ils revendiquent.

5. *Super.* Outre la passion de tout décider avec l'épée.

6. *Religione.* Croyance superstitieuse : seconde raison. L'idée affirmative contenue virtuellement dans le mot gouverne la proposition infinitive qui suit.

7. *Propinquare cælo.* Dans le sens propre, bien qu'il s'agisse d'un fleuve : ce fleuve descend des montagnes, et ces montagnes sont le point le plus voisin du ciel, et le sel est un présent des dieux.

8. *Illo in amne illisque silvis.* Deux éléments étranges, pour la production du ciel : l'eau du fleuve, le bois de la forêt vont y concourir.

9. *Eluvie maris arescente unda.* Ablatifs absolus se succédant dans l'ordre où les deux opérations se produisent. La mer dépose des alluvions, d'abord; puis l'eau s'évapore, et on a le sel.

10. *Fusa.* On forme des piles de bois, *struem ;* on y met le feu, *ardentem.* On verse sur le brasier l'eau salée ; l'eau s'évapore à la chaleur du feu ; il reste le sel, qu'on recueille ensuite. Quelque étrange que paraisse le procédé, il est attesté par Pline et par Varron. V. Pline, *H. N.*, XXXI, 7, 82 : *Galliæ Germaniæque ardentibus lignis aquam salsam infundunt ;* et Varr. : *de Re rust.*, I, 7, 8 : *In Gallia transalpina intus ad Rhenum cum exercitum ducerem, aliquot regiones accessi, ubi salem nec fossicium nec maritimum haberent, sed ex quibusdam lignis combustis carbonibus salsis pro eo uterentur.*

11. *Exitiosius..., quia.* Pour *eo exitiosius fuit, quod.* La guerre fut d'autant plus désastreuse pour les Chattes, que les deux partis avaient dévoué à Mars et à Mercure celle des deux armées qui serait vaincue, *diversam,* celle de son adversaire : ce qui équivalait à son extermination.

12. *Victa.* Leçon du ms. Danesius : *viva.* Cf. César, *B. G.*, VI, 17.

13. *Civitas Ubiorum.* V. *sup.*, XII, 27, 1 et 2. Il s'agit ici, non de la ville, *oppidum, colonia,* mais du peuple en-

adflicta est. Nam ignes [14] terra editi villas, arva, vicos passim corripiebant ferebanturque in ipsa conditæ nuper coloniæ mœnia. Neque extingui poterant, non si imbres caderent, non fluvialibus aquis aut quo alio humore, donec inopia remediorum et ira cladis agrestes quidam eminus saxa jacere, dein, resistentibus [15] flammis, propius suggressi ictu fustium aliisque verberibus ut feras absterrebant: postremo tegmina corpori derepta injiciunt, quanto magis profana et usu polluta, tanto magis oppressura [16] ignes.

LVIII. Eodem anno Ruminalem arborem [1] in comitio [2], quæ octingentos et triginta [3] ante annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus et arescente trunco deminutam [4] prodigii [5] loco habitum est, donec in novos fetus revivisceret.

tier, *civitas*, réparti sur tout le territoire.

14. *Ignes.* Des incendies, dus à la malveillance, œuvre d'une bande de malfaiteurs, comme il s'en produit souvent dans certaines régions, surtout dans les pays conquis. L'Algérie en est la preuve. Ces incendies pouvaient emprunter un caractère particulier à la nature du sol, riche en houille et en tourbières. L'imagination populaire grossissait les faits et leur attribuait des causes surnaturelles.

15. *Resistentibus.* Comme *sistentibus.* Les flammes, sous l'amas de pierres lancées dans le brasier, s'affaissaient. Elles sont étouffées bien plus encore quand, avec des perches, des bâtons et des fouets, les habitants les abattent. Il n'y a rien là que de naturel.

16. *Oppressura. Ejusmodi erant, ut opprimerent.*

LVIII. 1. *Ruminalem arborem.* Le figuier ruminal. Ainsi nommé du vieux latin *ruma* ou *rumis*, qui signifie mamelle. (V. Festus, au mot *ruma.*) Selon une tradition, cet arbre aurait abrité Romulus et Remus, ainsi que la louve qui les allaitait. Pline raconte toute la légende (*H. N.*, xv, 18, 77). Il faut remarquer l'analogie entre *ruma*, *rumis*, et le nom de Romulus, Remus, de Rome même. De là, la possibilité que le nom primitif de Rome ait été Ruma, et ne soit devenu Roma qu'au temps où, la tradition s'obscurcissant, l'analogie avec ῥώμη, force, ait fait prévaloir la forme moderne.

2. *Comitio.* Partie orientale du *Forum romanum*, où s'élevaient les rostres, où se faisaient les élections. V. *sup.*, xii, 43, 8.

3. *Octingentos et triginta.* Dans le *Mediceus : septingentos et quadraginta.* L'erreur est trop évidente, pour venir de Tacite. Le *Vaticanus* porte déjà *octingentos.* Juste Lipse a substitué *triginta*, afin de se rapprocher davantage de la tradition qui veut que Romulus n'ait guère été âgé de plus de vingt ans quand il fonda la ville. V. Tite Live, i, 4; Denys d'Halic., i, 79.

4. *Deminutam.* Sous-ent. *fuisse.*

5. *Prodigii.* Un présage sinistre.

LIBER XIV

Hæc gesta annis circiter quattuor :

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
812.	59.	C. Vipstanus Apronianus. C. Fonteius Capito.
813.	60.	Nero Claudius Cæsar IV. Coss. Cornelius Lentulus.
814.	61.	C. Cæsennius Pætus. C. Petronius Turpilianus.
815.	62.	P. Marius Celsus. L. Asinius Gallus.

I. Caio Vipstano [1], *Caio* Fonteio [2] consulibus, diu meditatum [3] scelus non ultra Nero distulit, vetustate imperii [4] coalita [5] audacia et flagrantior [6] in dies amore Poppææ [7], quæ sibi matrimonium et discidium Octaviæ, incolumi Agrippina [8], haud sperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias incusaret [9] principem et pupillum vocaret, qui jussis alienis obnoxius non modo imperii, sed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas? Formam scilicet displicere et triumphales avos [10], an fecunditatem [11] et verum animum? Timeri ne uxor saltem [12] injurias patrum, iram populi adversus superbiam avaritiamque matris aperiat. Quod si nurum [13] Agrippina non nisi

I. 1. *Vipstano*. C. Vipstanus Apronianus, proconsul d'Afrique en 69, vivait encore sous Titus. V. *Hist.*, I, 76.

2. *Fonteio*. Le prénom manque dans le ms. Ritter l'a retrouvé et rétabli. C. Fonteius Capito, fils du consul et propréteur d'Asie, du même nom (V. *sup.*, IV, 36), commandait dans la Germanie inférieure lors de l'avènement de Galba, et fut assassiné par ses propres lieutenants. V. *Hist.*, I, 7; 35; 52; 58; II, 62; IV, 13.

3. *Meditatum*, au passif, se retrouve souvent dans les *Annales*, est déjà dans Cicéron.

4. *Vetustate imperii*. Néron régnait depuis cinq ans; il en avait vingt-deux.

5. *Coalita* : affermie, fortifiée. La forme active est bien connue des écrivains latins (Cf. Tite Live, XXVI, 40; XXIX, 31). On ne trouve le passif qu'ici et *sup.*, XIII, 26; et *Hist.*, IV, 55.

6. *Audacia et flagrantior*. Un ablatif absolu en coordination avec un nominatif attribut. Sur la variété de construction, V. *sup.*, II, 70, 1.

7. *Poppææ*, V. *sup.*, XIII, 43.

8. *Incolumi Agrippina*. Tant que vivrait Agrippine.

9. *Incusaret*. Le subjonctif indique que *quæ* est pour *ut quæ*, ou *quippe quæ*, et amène les motifs de l'audace fortifiée et de l'amour accru de Néron pour Poppée.

10. *Triumphales avos*. Pluriel oratoire. Un seul des ancêtres de Poppée avait remporté le triomphe, son aïeul maternel, Poppæus Sabinus, vainqueur des Thraces, V. *sup.*, IV, 46.

11. *Fecunditatem*. Elle avait un fils de Rufrius Crispinus (V. *sup.*, XIII, 45), et la stérilité d'Octavie désolait Néron.

12. *Uxor saltem*. Agrippine offense le sénat, irrite le peuple par son orgueil et son avarice : dans la situation fausse où la réduit Néron, Poppée ne peut pas, elle, élever la voix, dénoncer ces forfaits. Ah! si du moins elle était l'épouse légitime...

13. *Nurum* vise Octavie et fait allu-

filio infestam ferre posset, redderetur ipsa Othonis conjugio [14] : ituram quoquo terrarum, ubi [15] audiret potius contumelias imperatoris quam viseret [16] periculis ejus immixta. Hæc atque talia lacrimis et arte adulteræ [17] penetrantia [18] nemo prohibebat, cupientibus cunctis infringi potentiam matris et credente nullo usque ad cædem ejus duratura [19] filii odia.

II. Tradit Cluvius [1] ardore retinendæ Agrippinam potentiæ [2] eo usque provectam, ut medio diei [3], cum id temporis [4] Nero per vinum et epulas incalesceret, offerret se sæpius temulento comptam et incesto paratam. Jamque lasciva oscula et prænuntias flagitii blanditias adnotantibus proximis, Senecam contra muliebres illecebras subsidium [5] a femina petivisse, immissamque Acten libertam [6], quæ simul suo periculo [7] et infamia Neronis anxia deferret [8] pervulgatum esse incestum gloriante matre, nec toleraturos milites profani [9] principis imperium. Fabius Rusticus [10] non Agrippinæ, sed Neroni cupitum id [11] memorat ejusdemque libertæ astu disjectum [12]. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidere, et fama huc inclinat, seu concepit animo tantum immanitatis [13] Agrippina, seu credi-

sion aux dissentiments qui ne pouvaient pas ne point exister entre Octavie, délaissée, et Néron mauvais mari et meurtrier de son frère.

14. *Othonis conjugio*. Elle avait été un moment la femme d'Othon, le futur empereur. V. *sup.*, XIII, 45.

15. *Quoquo terrarum, ubi*. Comme *in quascumque terras*. *Quoquo*, adverbe de lieu, venant du pronom indéfini *quisquis*.

16. *Viseret* marque mieux l'intention et l'habitude que *videret*.

17. *Arte adulteræ*. Les artifices de l'amante, que Tacite appelle ici *adultera*, parce que cet amour est, en effet, doublement adultère, et que cette relation procède par art, n'a rien de commun avec l'affection légitime et maternelle.

18. *Penetrantia*. Cf. *sup.*, III, 4 : *Nihil Tiberium magis penetravit.*

19. *Duratura*. C.-à-d. *eo sceleris ventura*. Cf. *sup.*, I, 6 : *In nullius unquam suorum necem duravit.*

II. 1. *Cluvius*. Historien. V. *sup.*, XIII, 20, 13.

2. *Ardore retinendæ Agrippinam potentiæ*. Construction, ou plutôt enchevêtrement étrange, qui ferait croire à une transposition du copiste ignorant, si on n'en trouvait d'analogues chez Tacite. Cf. *sup.*, I, 67 : *Donec expugnandi hostes spe propius accederent ;* XIII, 54 : *Ereptum jus legatis ducendi in hostem ; Agric.*, 45 : *Mox nostræ duxere Helvidium in carcerem manus.*

3. *Medio diei*. Sur cette construction, V. *sup.*, I, 9.

4. *Id temporis*. Dans ce moment même. Cf. *sup.*, I, 9, 8.

5. *Subsidium*. La métaphore est tirée de l'art militaire, où le mot signifie proprement troupes de soutien, corps de réserve. Pour combattre et repousser les assauts d'une femme qui menaçait d'emporter la position, Sénèque fait avancer au secours les séductions d'une autre femme.

6. *Acten libertam*. V. *sup.*, XIII, 12.

7. *Suo periculo*. Le péril qu'elle courait à avoir Agrippine pour rivale.

8. *Deferret*. Bien entendu, à Néron.

9. *Profani*. Impur, sacrilège, pour avoir profané les lois sacrées de la famille et du sang.

10. *Fabius Rusticus*. Historien, une des sources auxquelles puise Tacite. V. *sup.*, XII, 20, 8.

11. *Neroni cupitum id*. Cf. *sup.*, VI 31 : *Cupitum id Tiberio.*

12. *Disjectum* se dit surtout d'un ennemi qu'on renverse, et se rapporte assez bien à la métaphore éveillée plus haut par *subsidium*. Tite Live a dit (XXV, 14) : *Hæc consilia... disjecit.*

13. *Immanitatis*. Le mot se dit de tout ce qui sort des lois et des conditions de la nature : c'est le cas.

bilior novæ libidinis meditatio in ea visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido[14] spe dominationis admiserat, pari cupidine usque ad libita Pallantis[15] provoluta et exercita ad omne flagitium patrui nuptiis.

III. Igitur Nero vitare secretos ejus congressus, abscedentem in hortos[1] aut Tusculanum[2] vel Antiatem[3] in agrum laudare, quod otium capesseret[4]. Postremo, ubicumque haberetur[5] prægravem ratus, interficere constituit, hactenus[6] consultans, veneno an ferro vel qua alia vi. Placuitque primo venenum[7]. Sed inter epulas principis si daretur, referri ad casum non poterat, tali jam Britannici exitio; et ministros[8] tentare arduum videbatur mulieris usu scelerum adversus insidias intentæ; atque ipsa præsumendo remedia[9] munierat corpus. Ferrum et cædes[10] quonam modo occultaretur, nemo reperiebat; et ne quis illi tanto facinori delectus jussa sperneret metuebant[11]. Obtulit ingenium[12] Anicetus libertus[13], classi apud Misenum[14] præfectus et pueritiæ Neronis educator[15] ac mutuis odiis[16] Agrip-

14. *Lepido*. M. Æmilius Lepidus, fils de M. Æmilius Lepidus, consul en 6 ap. J.-C.. Il fut à la fois le favori de Caligula, le mari de Drusilla et l'amant de Julia Livilla et d'Agrippine, ses trois sœurs. Impliqué dans la conspiration de Lentulus Gætulicus (V. *sup.*, VI, 30), il fut mis à mort. V. Suét., *Calig.*, 24; 36; *Claude*, 9; Dion, LIX, 22; Sénèque, *ad Lucil*, 4.

15. *Ad libita Pallantis*. V. *sup.*, XII, 25. Toujours par ambition, *pari cupidine*.

III. 1. *Hortos*. Sans doute les jardins de Lucullus. V. *sup.*, XI, 1.

2. *Tusculanum*. Les terres de Tusculum à trois milles sud-est de Rome, dans l'Algide.

3. *Antiatem*. Antium, à 52 kil., S. de Rome, dans le Latium, sur un promontoire. Là naquirent Caligula et Néron, qui tous deux l'embellirent. Elle avait des temples superbes, à la Fortune, à Neptune, à Esculape. Néron y fonda un port dont les ruines attestent l'importance. C'est dans les ruines du palais de Néron qu'a été trouvé en 1503, l'Apollon du Belvédère.

4. *Capesseret*. Correction de Heinsius. Dans le ms. : *lacesseret*, qui semble, en effet, bien forcé.

5. *Haberetur*. En quelque lieu qu'elle fût, pour ainsi dire, détenue. Le mot exclut la possibilité d'un séjour volontaire. Cf. *sup.*, II, 58 : *Ne Vonones in Syria haberetur; ibid.*, 63 : *Marobodmus Ravennæ habitus*.

6. *Hactenus*. Antécédent de (*utrum*) *veneno an ferro vel qua alia vi* : le seul point sur lequel il hésitât, c'était de savoir s'il emploierait le poison, le fer ou tout autre moyen.

7. *Venenum*. Il fut bel et bien essayé jusqu'à trois reprises, selon Suétone, mais sans succès.

8. *Ministros*. Les serviteurs d'Agrippine. Tenter leur fidélité, obtenir d'eux d'empoisonner leur maîtresse chez elle, à sa table, semblait difficile : le personnel était éprouvé.

9. *Præsumendo remedia*. Par l'usage des antidotes, elle rendait d'avance inutile l'effet de l'empoisonnement.

10. *Ferrum et cædes*. Expressions redoublées et quasi-synonymes (V. *sup.*, I, 7, 34). L'une est plus générale, *ferrum*, et embrasse tous les moyens violents ; *cædes*, par rapport au précédent, est l'effet.

11. *Metuebant*. Le pluriel, parce qu'il s'agit de Néron et de ses conseillers, comme le prouvent *nemo reperiebat*, plus haut, *consultans*.

12. *Ingenium*. Le concours de son industrie. En sa qualité de préfet de la flotte, il pouvait rendre des services spéciaux et imaginer un engin qui réussit. Sur *ingenium*, en ce sens, V. *sup.*, XII, 66, 9.

13. *Libertus*. Affranchi des Césars. V. *sup.*, IV, 62, 4.

14. *Classi apud Misenum*. V. *sup.*, IV, 5.

15. *Educator*. Il avait été attaché à la personne de Néron enfant, lui avait donné des soins, mais extérieurs, matériels.

16. *Mutuis odiis*. Agrippine nour-

pinæ invisus. Ergo navem posse componi docet, cujus pars ipso in mari per artem [17] soluta effunderet ignaram : nihil tam capax fortuitorum [18] quam mare ; et si naufragio intercepta [19] sit, quem adeo iniquum, ut sceleri adsignet quod venti et fluctus deliquerint? Additurum [20] principem defunctæ templum et aras et cetera ostentandæ pietati [21].

IV. Placuit sollertia, tempore etiam juta [1], quando Quinquatruum [2] festos dies apud Baias [3] frequentabat. Illuc matrem elicit [4], ferendas parentium iracundias et placandum animum dictitans, quo rumorem reconciliationis efficeret acciperetque Agrippina [5], facili feminarum credulitate [6] ad gaudia. Venientem dehinc obvius in litora (nam Antio [7] adventabat) excepit manu et complexu ducitque Baulos [8]. Id villæ nomen est quæ promuntorium Misenum inter et Baianum lacum [9] flexo mari alluitur.

rissait contre lui une haine qu'il lui rendait bien.

17. *Per artem.* On pourrait construire un vaisseau tel, qu'une partie, celle où se trouvait Agrippine, se détachant au moyen d'un mécanisme, la submergerait sans qu'elle se doutât de rien. Suétone (*Néron*, 34) raconte qu'il avait imaginé une machine qui devait faire tomber sur elle pendant son sommeil le plafond de sa chambre, mais que ce dessein fut éventé. C'est après cela qu'on recourut au vaisseau à ressort. Cf. Dion, LXI, 12.

18. *Tam capax fortuitorum.* De tous les éléments, aucun n'est plus fertile en hasards que la mer. C'est Anicetus qui parle. Cf. *sup.*, I, 11 : *Mentem tantæ molis capacem;* et *Hist.*, I, 49 : *Capax imperii.*

19. *Intercepta.* Cf. *sup.*, II, 71 : *Nunc scelere Pisonis et Plancinæ interceptus.*

20. *Additurum.* Après l'avoir fait périr, Néron lui élèverait un temple. Le premier terme que suppose *additurum* est la mort d'Agrippine ; *defunctæ* n'est le complément que de *daturum.*

21. *Ostentandæ pietati :* pour montrer à tous comme il était bon fils. Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

IV. 1. *Juta.* Le simple, au lieu du composé *adjuta.* V. *sup.*, I, 5, 2.

2. *Quinquatruum.* Les quinquatries, fêtes en l'honneur de Minerve. Il y avait les *grandes* et les *petites* quinquatries. Les premières étaient destinées à célébrer la naissance de la déesse, commençaient le 19 mars et duraient cinq jours. Le premier, tout pacifique, était la fête de l'intelligence et des beaux-arts; les trois suivants étaient consacrés à des combats de gladiateurs, à des chasses dans le Cirque, pour célébrer les attributs guerriers de la déesse. Le cinquième, lustration ou purification des trompettes avec sacrifice final. Les *petites* quinquatries étaient moins solennelles. Elles tombaient aux ides de juin, duraient trois jours, véritable carnaval, pendant lequel les joueurs de flûte des sacrifices se livraient à des processions folles par la ville, qui se terminaient par de copieuses libations et de joyeux festins.

3. *Baias.* Baies, au S.-O., sur la baie de Naples. La beauté du climat, les eaux thermales y attiraient les Romains en foule. On y voyait de splendides villas, des parcs enchanteurs. Aujourd'hui des ruines : temples de Vénus Genetrix, de Diane Lucifera, de Mercure; bains de Néron, villas de Cicéron, d'Agrippine, etc.

4. *Elicit.* Il l'y attire. Cf. Suétone, *Néron*, 34.

5. *Acciperetque Agrippina.* Afin que ces propos parvinssent aux oreilles d'Agrippine.

6. *Facili... credulitate.* Avec cette facilité à accueillir les nouvelles favorables, si naturelle aux femmes.

7. *Antio.* Elle venait par mer à Antium, où elle avait une maison de campagne. V. *sup.*, XIV, 3, 3.

8. *Baulos.* Maison de campagne qui avait appartenu à Hortensius, et qui devint plus tard la propriété de Symmaque, préfet de Rome en 384.

9. *Baianum lacum.* Le lac de Baies ne peut être que le lac Lucrin (V. *inf.*; XIV, 5), au fond du golfe de Baies,

Stabat inter alias navis[10] ornatior, tamquam id quoque honori matris daretur : quippe sueverat[11] triremi et classiariorum remigio vehi. Ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis constitit exstitisse proditorem, et Agrippinam, auditis insidiis, an crederet ambiguam[12], gestamine sellæ[13] Baias pervectam. Ibi blandimentum sublevavit metum, comiter excepta superque ipsum collocata[14]. Nam[15] pluribus sermonibus, modo familiaritate juvenili Nero et rursus adductus[16], quasi seria consociaret, tracto in longum convictu, prosequitur abeuntem, artius oculis et pectori[17] hærens, sive explenda simulatione[18], seu perituræ matris supremus aspectus quamvis ferum animum retinebat.

V. Noctem sideribus illustrem et placido mari quietam quasi convincendum ad scelus[1] di præbuere. Nec multum erat progressa navis[2], duobus e numero familiarium Agrippinam comitantibus, ex quis Crepereius Gallus haud procul gubernaculis

flexo mari. Une digue très ancienne le séparait de la mer, et un canal très court le mettait en communication avec le lac Averne. En 1538, une éruption volcanique l'a presque entièrement comblé.

10. *Navis.* Pour la conduire de Bauli à Baies, où Néron devait la recevoir chez lui et lui faire fête. Elle était venue d'Antium à Bauli sur un navire de l'État, *triremi*, de la flotte de Misène sans doute, station d'Antium, et c'étaient les rameurs de la flotte, *classiarii*, qui l'avaient amenée. Là, elle trouve le vaisseau fatal, *machinosum illud navigium*, mais qui ne devait fonctionner qu'au retour, sans doute quand Agrippine reviendrait seule, après que la réconciliation du fils et de la mère aurait dissipé tout soupçon et préparé au parricide une justification.

11. *Sueverat.* Le simple, au lieu de *consueverat.* V. *sup.*, I, 5, 2.

12. *Ambiguam.* Pour *ambigentem.* dont *ambiguus* a souvent le sens chez Tacite. Cf. *Hist.*, II, 83 : *Ambiguum consilii, num.*

13. *Gestamine sellæ.* Dans une litière.

14. *Excepta... collocata.* Nominatifs, en apposition au sujet et développant l'idée contenue dans *blandimentum.*

15. *Nam* explique, non *excepta* et *collocata*, mais l'idée principale *sublevavit metum*, et sert de transition entre elle et les moyens employés par Néron, *pluribus sermonibus*, etc.

16. *Rursus adductus.* Devenant grave comme un fils qui associe sa mère aux secrets d'État, Cf. Suét., *Tib.*, 68 : *Adducto fere vultu plerumque tacitus.*

17. *Oculis et pectori.* Ces détails devaient frapper les contemporains, parce qu'ils révèlent chez Néron une hypocrisie féroce, et les historiens s'accordent à les rapporter. Cf. Dion, LXI, 13 : Περιλάμβανεί τε αὐτὴν καὶ πρὸς τὸ στέρνον προσαγαγὼν καὶ φιλήσας καὶ τὰ ὄμματα καὶ τὰς χεῖρας; et Suétone, *Néron*, 34 : *Hilare prosecutus, atque in digressu papillas quoque exosculatus.*

18 *Sive explenda simulatione.* Soit pour mettre le comble à tant d'hypocrisie. Tacite, pour exprimer l'intention, emploie généralement le datif (V. *sup.*, I, 18, 2) ; aussi Juste Lipse lisait-il : *explendæ simulationi.* Mais le ms. est formel, et on trouve d'autres exemples de l'ablatif. Cf. *sup.*, III, 19 : *Is finis fuit ulciscenda Germanici morte.*

V. 1. *Quasi convincendum ad scelus.* Une nuit sombre, une mer déchaînée eussent permis d'imputer aux éléments la mort d'Agrippine : les dieux ne le voulurent pas, afin que le crime fût de toute évidence.

2. *Navis.* Probablement le même, *navis ornatior*, qui devait l'amener de Bauli à Baïes et sur lequel, maintenant que la réconciliation a eu lieu, Agrippine n'hésite plus à monter pour retourner à sa villa. Suétone dit (*loc. cit.*) : Il la retint longtemps à table, pour donner le temps au commandant des galères de heurter, comme par hasard, celle qui l'avait apportée, et de la fracasser ; et lorsqu'elle voulut s'en retourner à sa maison de Bauli, il lui offrit, au lieu de sa galère qui ne pou-

adstabat, Acerronia[3] super pedes[4] cubitantis reclinis pænitentiam filii et reciperatam matris[5] gratiam per gaudium memorabat, cum, dato signo, ruere tectum loci[6] multo plumbo grave, pressusque[7] Crepereius et statim exanimatus est. Agrippina et Acerronia eminentibus lecti parietibus[8] ac forte validioribus, quam ut oneri cederent, protectæ sunt. Nec dissolutio navigii sequebatur, turbatis omnibus et quod plerique ignari[9] etiam conscios impediebant. Visum[10] dehinc remigibus unum in latus inclinare atque ita navem submergere: sed neque ipsis[11] promptus in rem subitam consensus, et alii[12] contra nitentes dedere facultatem lenioris in mare jactus[13]. Verum Acerronia, imprudentia[14] dum se Agrippinam esse utque[15] subveniretur matri principis clamitat, contis et remis et, quæ fors obtulerat, navalibus telis[16] conficitur: Agrippina silens eoque minus agnita (unum tamen vulnus humero excepit) nando, deinde occursu lenunculorum[17] Lucrinum in lacum vecta villæ suæ infertur[18].

VI. Illic reputans ideo[1] se fallacibus literis accitam et honore

vait plus servir, celle qui avait été construite pour sa perte.

3. *Acerronia*. On suppose que c'est la fille de Cn. Acerronius Proculus, consul en 37 ap. J.-C. V. *sup.*, VI, 45.

4. *Super pedes*. Elle était assise vers le pied du lit sur lequel reposait Agrippine, le corps penché, accoudée sans doute et tournée vers sa maîtresse.

5. *Matris*. Au génitif, au lieu de *a matre*, outre qu'il s'explique très bien comme complément de *gratiam*, a l'avantage de faire mieux opposition au premier génitif *filii*.

6. *Loci*. Un pavillon d'honneur, sans doute, dressé sur le pont.

7. *Pressusque*. Le simple; au lieu de *oppressus* : écrasé.

8. *Lecti parietibus*. Les montants du lit, les panneaux des deux extrémités, se trouvèrent assez solides pour résister à la chute du baldaquin, ce qui permit à Agrippine et à Acerronia de se dégager. On s'est demandé pourquoi, le navire étant disposé pour sombrer, les exécuteurs avaient eu recours à ce stratagème. C'est sans doute une manœuvre faisant partie du plan d'ensemble, une précaution supplémentaire destinée à détourner les soupçons, à égarer le public, à faire accepter qu'un navire ait pu faire naufrage par un temps calme, dans une si courte traversée.

9. *Plerique ignari*. Un petit nombre seulement étaient dans le secret : il en résultait que, si la manœuvre ne réussissait pas du premier coup, tout était manqué.

10. *Visum*. Sur un ordre énergique du commandant, sans doute. Les rameurs n'étaient que des machines et obéissaient aveuglément.

11. *Ipsis*. Tous les rameurs. Dans le nombre, il y en eut qui n'exécutèrent pas assez vite, et détruisirent le concert.

12. *Alii*. Les serviteurs d'Agrippine, d'abord, et la partie de l'équipage qui n'était pas dans le secret, *ignari*, et qui, ne voyant qu'un danger, se portait d'instinct sur l'autre bord pour faire contre-poids.

13. *In mare jactus*. Le navire ne chavira pas, mais il pencha suffisamment pour qu'Agrippine, perdant l'équilibre, fut projetée dans la mer. Dion (*loc. cit.*) :'Η Ἀγριππίνα εἰς τὸ ὕδωρ ἐξέπεσεν.

14. *Imprudentia*. Ablatif. Son imprudence consiste à n'avoir pas encore compris que c'est précisément à Agrippine qu'on en veut, et qu'en se faisant passer pour elle, elle se désigne précisément aux coups des assassins.

15. *Agrippinam esse utque*. Changement de tour. V. *sup.*, II, 70. 1.

16. *Navalibus telis*. Des outils, des engins destinés à la manœuvre, *navalibus*, et qui deviennent des armes dans la circonstance, *telis*.

17. *Lenunculorum*. Diminutif de *lene*, petite barque.

18. *Villæ suæ*. Sa villa de Bauli.

VI. 1. *Ideo*. Pour en venir là, pour une telle fin.

præcipuo habitam, quodque[2] litus juxta[3], non ventis acta, non saxis impulsa navis summa sui parte veluti terrestre machinamentum[4] concidisset, observans etiam Acerroniæ necem, simul suum vulnus aspiciens, solum insidiarum remedium esse *sensit*[5], si non intellegerentur; misitque libertum[6] Agerinum, qui nuntiaret filio benignitate deum et fortuna ejus[7] evasisse gravem casum; orare ut quamvis periculo matris exterritus visendi curam differret; sibi ad præsens quiete opus. Atque interim, securitate simulata, medicamina vulneri et fomenta[8] corpori adhibet; testamentum Acerroniæ requiri bonaque obsignari[9] jubet, id tantum non per simulationem.

VII. At Neroni nuntios patrati facinoris opperienti[1] adfertur evasisse ictu levi sauciam, et hactenus adito discrimine, ne[2] auctor dubitaretur[3]. Tum pavore exanimis et jam jamque adfore obtestans[4] vindictæ[5] properam, sive servitia armaret vel militem accenderet, sive ad senatum et populum pervaderet, naufragium et vulnus et interfectos amicos objiciendo : quod contra subsidium sibi? nisi quid Burrus et Seneca[6]; quos statim acci-

2. *Quodque* amène une proposition relative, en coordination avec une proposition infinitive. Tacite recherche dans les énumérations le style brisé, les variétés de construction, en haine de la symétrie et du développement périodique.

3. *Litus juxta*. Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

4. *Veluti terrestre machinamentum*. Bien qu'elle fût sur mer, sans être poussée par les vents, sans donner sur aucun écueil, les choses se sont passées comme elles auraient pu se passer sur terre, il y avait eu écroulement préparé. Allusion aux machines employées dans les théâtres, dans les cirques, où l'on faisait pleuvoir tout à coup sur les spectateurs des fleurs, des fruits, des pâtisseries. Les Romains connaissaient ces trucs.

5. *Sensit*. Le verbe manque dans le ms., mais il est nécessaire ; c'est une omission du copiste, que Bezzenberger a bien fait de réparer : Agrippine comprit que, s'il y avait pour elle un moyen d'échapper aux embûches, c'était de paraître ne pas les avoir devinées.

6. *Libertum*. V. *sup.*, IV, 62, 4.

7. *Fortuna ejus*. La fortune de César.

8. *Fomenta*. Tout appareil destiné à protéger, à réchauffer un corps malade. Cf. *sup.*, XII, 68 : *Cum jam exanimis vestibus et fomentis obtegeretur.* Agrippine avait failli être écrasée, puis assommée ; précipitée à l'eau, la nuit, elle s'était sauvée à la nage ; recueillie par des barques de pêcheurs, elle avait été ramenée à sa villa, brisée de fatigue et d'angoisses, glacée par l'eau de mer : on comprend le besoin qu'elle avait de soins et de repos.

9. *Bonaque obsignari*. Elle ordonne qu'on recherche le testament d'Acerronia, et qu'on appose les scellés sur ses biens. L'avarice était un des traits dominants du caractère d'Agrippine (V. *sup.*, XII, 7 ; XIII, 18). Elle savait qu'Acerronia l'avait portée sur son testament. Les périls qu'elle court elle-même ne l'empêchent point de songer à l'héritage. Pour tout le reste, elle a la force de feindre : l'avarice lui rend la sincérité.

VII. 1. *Opperienti*. Néron, dit Suétone, veilla une partie de la nuit, attendant avec anxiété le succès de son entreprise.

2. *Hactenus... ne*. Elle avait couru tout juste assez de danger pour n'avoir aucun doute sur l'auteur.

3. *Dubitaretur*. Au passif. Forme poétique, inconnue aux prosateurs du siècle d'Auguste. Cf. Ovide, *Metam.*, VI, 208 :

An dea sim dubitor.

Ibid., *ex Ponto*, II, 4, 2.

Attice, judicio non dubitande meo.

Dans le *Mediceus : ne auctor dubitaret.*

4. *Obtestans* : affirmant. Cf. *sup.*, XII, 5.

5. *Vindictæ*. Au génitif (V. *sup.*, I, 3, 22) : avide de vengeance.

6. *Nisi quid Burrus et Seneca*. Leçon

verat, incertum[7], experiens[8] an et ante gnaros[9]. Igitur longum utriusque silentium, ne irriti dissuaderent[10], an eo descensum[11] credebant, *ut*, nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset. Post Seneca hactenus promptius[12], *ut* respiceret Burrum ac sciscitaretur an militi[13] imperanda cædes esset. Ille prætorianos toti Cæsarum domui obstrictos memoresque Germanici nihil adversus progeniem ejux atrox ausuros respondit : perpetraret Anicetus promissa. Qui nihil cunctatus poscit summam sceleris[14]. Ad eam vocem Nero illo sibi die dari imperium auctoremque tanti muneris libertum[15] profitetur : iret propere duceretque promptissimos ad jussa. Ipse, audito[16] venisse missu Agrippinæ nuntium Agerinum, scænam ultro criminis parat, gladiumque, dum mandata perfert[17], abjicit inter pedes ejus, tum quasi deprehenso[18] vincla injici jubet, ut exitium principis molitam matrem et pudore deprehensi sceleris sponte mortem sumpsisse confingeret[19].

VIII. Interim[1] vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu[2] eve-

du *Mediceus*. Sous prétexte qu'il n'y a pas de verbe exprimé, les éditeurs ont donné carrière à leur imagination et ont proposé *expedirent*, *reperirent*, *exprомerent*, etc. C'est détruire l'effet dramatique de la délibération : ce récit parle aux yeux. Néron est là, anxieux, bourrelé de remords, torturé par la crainte. Il cherche, il hésite; rien n'aboutit dans son esprit. Pour nous, il y a ici une réticence d'un grand effet, par laquelle Tacite le peint : « A moins que Burrus et Sénèque... » Quoi de plus naturel, et en même temps de plus clair ?

7. *Incertum*. Sorte de parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

8. *Experiens*. Sous-ent. *utrum*. On ignore s'il les sondait pour la première fois, ou s'ils étaient dans le secret.

9. *Gnaros*. Dans le ms. : *ignaros*, qui donne une idée opposée à ce que le sens réclame.

10. *Ne irriti suaderent*. *An*, qui suit, fait voir que ces mots équivalent à une première alternative ; comme s'il y avait : *Incertum est utrum diu siluerint, ne irriti... an*. Mais Tacite ne se soumet point à ces entraves grammaticales ; on voit par quoi il les remplace.

11. *Descensum*. Sous-ent., *esse*. Impersonnel : Peut-être croyaient-ils les choses arrivées à cette extrémité, que, si l'on ne prévenait Agrippine, Néron était perdu. Cf. Cic., *ad fam.*, X, 33 : *Ventidium... descensurum ad extrema*.

12. *Hactenus promptius*. Tour elliptique, sous-ent. *egit*. Cf. *sup.*, I, 43 : *Melius et amantius ille, qui gladium offerebat*. Ici, *hactenus*, est visiblement un antécédent qui a besoin d'être complété, qui l'est par ce qui suit ; mais alors il faut suppléer *ut*, et lire *respiceret* : « Alors Sénèque, pour seule initiative, se tourna vers Burrus. »

13. *Militi*. Les soldats prétoriens, dont une ou plusieurs cohortes accompagnaient partout l'empereur. V. *sup.*, II, 16 ; *inf.*, XIV, 10 ; 11.

14. *Summam sceleris*. Le complément du crime : il avait commencé et mené les choses jusque-là ; il consent à consommer l'acte. Cf. *sup.*, XIII, 38 : *Summam pacis* ; *Hist.*, I, 87 : *Summa expeditionis* ; IV, 25 : *Summam rerum*.

15. *Libertum*. Son affranchi. V. *sup.*, IV, 62, 4.

16. *Audito*. Ablatif absolu, équivalant à *cum audivisset*. V. *sup.*, I, 5, 1.

17. *Perfert*. Dans le sens de *perficit*. Son message, en effet, est arrivé à destination : il l'expose. Cf. *sup.*, I, 26 : *Mandata Clementi centurioni, quæ perferret*.

18. *Deprehenso*. Pris en flagrant délit de régicide.

19. *Ut... confingeret*. Néron jette une épée entre les jambes d'Agerinus, puis il appelle au secours : il y a là une scène accusatrice, dont Néron va se servir pour publier que sa mère avait essayé de l'assassiner, mais que, honteuse d'avoir vu son crime manqué et découvert, elle s'était fait justice à elle-même.

VIII. 1. *Interim*. Tacite reprend les événements au point où il les avait laissés à la fin du chapitre V.

2. *Casu*. Par accident, naturellement.

nisset, ut quisque acceperat, decurrere ad litus. Hi molium objectus[3], hi proximas scaphas scandere; alii, quantum corpus sinebat, vadere in mare; quidam manus protendere; questibus, votis, clamore diversa rogitantium aut incerta respondentium omnis ora compleri; adfluere ingens multitudo cum luminibus, atque ubi incolumem esse pernotuit, ut[4] ad gratandum sese expedire, donec aspectu armati et minitantis agminis[5] disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat, refractaque janua, obvios servorum[6] abripit[7], donec ad fores cubiculi veniret; cui pauci adstabant, ceteris terrore irrumpentium exterritis[8]. Cubiculo modicum lumen inerat et ancillarum una, magis ac magis anxia Agrippina[9], quod nemo a filio[10] ac ne Agerinus quidem: aliam fore lætæ rei[11] faciem; nunc solitudinem ac repentinos[12] strepitus et extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancilla: « Tu quoque me deseris » prolocuta respicit[13] Anicetum, trierarcho[14] Herculeio et Obarito centurione classiario[15] comitatum: ac, si ad visendum venisset, refotam nuntiaret, sin

3. *Molium objectus :* les digues. *Objectus*, au pluriel, est rare. Le singulier se retrouve, *sup.*, IV, 67; *Hist.*, V, 14; cf. Virg., *Én.*, I, 163:

Insula portum
Efficit objcctu laterum.

Il s'agit de la digue qui séparait le lac Lucrin de la mer. V. Strab., V, 4, 6: Ὁ Λοκρῖνος κόλπος πλατύνεται μέχρι Βαϊῶν, χώματι εἰργόμενος ἀπὸ τῆς ἔξω θαλάττης ὀκτασταδίῳ τὸ μῆκος, πλάτος δὲ ἁμαξιτοῦ πλατείας.

4. *Ut* indique une action, non pas apparente, mais réelle. La manifestation était sincère. *Ut* marque l'opposition avec *donec*, et exprime un commencement d'action. Déjà la foule se disposait à la féliciter, quand l'apparition d'une troupe armée et menaçante dispersa le rassemblement.

5. *Agminis.* Les soldats de la flotte, *classiarii*, sous le commandement de leur chef naturel, Anicetus. Après la réponse de Burrus à Sénèque, on n'avait pu songer aux prétoriens.

6. *Obvios servorum.* Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4.

7. *Abripit.* Il les saisit au fur à mesure qu'il les rencontre et les entraîne avec sa troupe, pour qu'ils n'aient pas le temps de se rallier quelque part et de faire résistance.

8. *Exterritis.* Presque tous avaient fui épouvantés. Dans ce verbe, la préposition emporte le sens; le radical n'est que l'accessoire, exprime le moyen, la manière. *Exterrere, deterrere*, ont souvent ce sens chez Tacite.

9. *Anxia Agrippina.* Ablatif absolu.

10. *A filio.* Sous-ent. *veniret.* Dans la conversation, les Romains pouvaient, grâce aux prépositions et à la construction logique de la phrase latine, très souvent sous-entendre le verbe. Quand ils avaient exprimé en bon ordre le but, les causes, les moyens, les circonstances de l'action, ils étaient compris: le verbe était deviné. On le voit dans les *Lettres* de Cicéron, où se rencontrent à chaque ligne des réticences, des suspensions, des sous-entendus, qui donnent beaucoup de rapidité au style, sans nuire à sa clarté.

11. *Lætæ rei :* Leçon adoptée universellement depuis Bezzenberger. Dans le ms.: *lataeret.*

12. *Repentinos.* Hypallage, pour *repente.*

13. *Respicit.* Elle se retourne et voit Anicetus. Cf. *Hist.*, IV, 82: *Respexit pone tergum... Basiliden*; Virg., *Én.*, V, 167:

Cloanthum
Respicit instantem tergo et propiora tenentem.

14. *Trierarcho.* Commandant en chef une galère.

15. *Centurione classiario.* Centurion de la flotte, c'est-à-dire commandant une centurie d'infanterie de marine. La flotte employait trois corps différents: au plus bas degrés, les rameurs, *remiges ;* un peu au-dessus, les matelots, *nautæ*, pour la manœuvre navale; enfin, les troupes de combat, *classiarii*, soldats de la flotte, organi-

facinus patraturus, nihil se de filio credere; non imperatum parricidium. Circumsistunt lectum percussores et prior trierarchus fusti caput ejus adflixit. Jam in mortem centurioni ferrum destringenti protendens uterum : « Ventrem feri[16] », exclamavit multisque vulneribus confecta est.

IX. Hæc consensu[1] produntur. Aspexeritne matrem exanimem Nero et formam corporis ejus laudaverit[2], sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eadem convivali lecto[3] et exsequiis vilibus ; neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa[4] humus. Mox domesticorum[5] cura levem tumulum accepit, viam Miseni propter[6] et villam Cæsaris[7] dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat. Accenso rogo, libertus ejus cognomento Mnester ipse *se*[8] ferro transegit, incertum[9] caritate in patronam an metu exitii. Hunc sui finem multos ante annos crediderat Agrippina contempseratque. Nam consulenti super Nerone responderunt Chaldæi[10] fore ut imperaret matremque occideret; atque illa : « Occidat, inquit, dum imperet. »

X. Sed a Cæsare, perfecto demum[1] scelere, magnitudo ejus intellecta est. Reliquo noctis[2] modo per silentium defixus, sæ-

sées en centuries, en cohortes, quelquefois même en légions (V. *Hist.*, I, 6 ; 31 ; 36 ; II, 11 ; 23 ; 43 ; 67 ; 86 ; III, 13 ; 44 ; 55). Les soldats de marine étaient méprisés, et le service sur mer peu recherché.

16. *Ventrem feri.* Selon Dion (LXI, 13), Agrippine fut plus explicite : Παῖε ταύτην, Ἀνίκητε, παῖε, ὅτι Νέρωνα ἔτεκεν. Dans la tragédie d'*Octavie*, attribuée à tort à Sénèque, le mot est ainsi présenté (V. 368) :

> *Cædis moriens illa ministrum*
> *Rogat infelix*
> *Utero dirum condat ut ensem :*
> *Hic est, hic est fodiendus, ait,*
> *Ferro monstrum qui tale tulit.*

IX. 1. *Consensu.* Tels sont les faits sur lesquels on s'accorde.

2. *Aspexeritne.... et laudaverit.* On attendrait ici, et la grammaire voudrait un verbe de doute, *incertum est*, par exemple ; c'est un verbe affirmatif qui vient : *sunt qui tradiderint.* Il y a ici un de ces changements brusques de construction, comme on en rencontre si souvent chez Tacite. — Sur le fait lui-même, Suétone (*Néron*, 34) ajoute quelques détails odieux. Dion (*loc. cit.*) lui fait dire simplement : Οὐκ ᾔδειν ὅτι οὕτω καλὴν μητέρα εἶχον.

3. *Convivali lecto.* Un lit de table, au lieu d'un lit funèbre, comme c'était l'usage.

4. *Congesta aut clausa.* Aucun tertre, aucune enceinte funèbre ne protégea sa cendre. *Congesta* est opposé à *levem tumulum*, qui suit. *Clausa* doit s'entendre du mausolée, du caveau où étaient déposées les urnes funéraires, et de l'enceinte qui isolait le tout.

5. *Domesticorum.* Ses esclaves, ses affranchis, sa maison.

6. *Viam Miseni propter.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

7. *Villam Cæsaris.* La villa du dictateur César. Cf. Sénèque, *Epist.*, 51 : *C. Marius et Cn. Pompeius et Cæsar extruxerunt quidem villas in regione Baiana, sed illas imposuerunt summis jugis montium. Videbatur hoc magis militare ex edito speculari late longeque subjecta.*

8. *Se* est une addition nécessaire au ms.

9. *Incertum.* Parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

10. *Chaldæi.* V. *sup.*, II, 27, 8. L'astrologue dont il est ici question serait le fils de ce Thrasylle, l'astrologue favori de Tibère. V. *sup.*, VI, 22.

X. 1. *Demum.* Seulement. Ce ne fut que quand il eut consommé le crime, que Néron en sentit toute la grandeur.

2. *Reliquo noctis.* Sur cette construction, V. *sup.*, I, 9, 8.

pius pavore exsurgens[3] et mentis inops lucem opperiebatur[4] tamquam exitium allaturam. Atque eum, auctore Burro, prima centurionum tribunorumque[5] adulatio ad spem firmavit, prensantium manum gratantiumque quod discrimen improvisum et matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa et, cœpto exemplo, proxima Campaniæ municipia[6] victimis et legationibus lætitiam testari : ipse diversa[7] simulatione mæstus et quasi incolumitati suæ infensus[8] ac morti parentis illacrimans. Quia tamen non, ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, obversabaturque maris illius et litorum gravis aspectus (et erant qui crederent sonitum tubæ[9] collibus circum editis planctusque tumulo[10] matris audiri), Neapolim concessit literasque ad senatum misit, quarum summa erat repertum cum ferro percussorem[11] Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis[12], et luisse eam pœnas conscientia, quæ[13] scelus paravisset.

XI. Adjiciebat crimina longius repetita, quod consortium imperii juraturasque in feminæ verba[1] prætorias cohortes[2] idemque dedecus[3] senatus et populi speravisset, ac postquam frustra habita[4] sit, infensa militi patribusque et plebi dissuasisset donativum[5] et congiarium[6] periculaque viris illustribus

3. *Pavore exsurgens*. Juvénal a écrit sur le remords des vers fameux qui peuvent trouver ici leur application. V. *Sat.*, XIII, 217.

4. *Opperiebatur*. Cf. *sup.*, XIV, 7, 1.

5. *Centurionum tribunorumque*. Les centurions et les tribuns des cohortes prétoriennes présentes à Baïes. Elles étaient probablement plusieurs : Néron, sa mère, Burrus, Sénèque, toute la cour semble avoir été, à cette saison, sur la baie de Naples. On se rappelle que Burrus avait répondu qu'il ne fallait pas compter sur le concours des prétoriens. Il s'est emparé sans doute de la comédie imaginée par Néron, *scænam criminis*, et il a gagné ainsi l'adhésion des officiers, à la tête desquels il vient féliciter son maître.

6. *Municipia*. V. *sup.*, I, 20, 6 ; III, 2, 8.

7. *Diversa*. Les citoyens, indignés nécessairement du parricide, manifestaient une joie qu'ils ne ressentaient pas au fond. Néron, lui, par une hypocrisie en sens contraire, affectait une douleur qu'il ne ressentait pas davantage.

8. *Incolumitati suæ infensus*. Quintilien rapporte (VIII, 5, 15) que l'orateur Julius Africanus, abondant dans la flatterie officielle, écrivit de Gaule à Néron, à l'occasion de la mort de sa mère, ce mot odieux : *Rogant te, Cæsar, Galliæ tuæ ut felicitatem tuam fortiter feras.*

9. *Sonitum tubæ*. Dion raconte la même chose (LXI, 14) : Καὶ μεθ' ἡμέραν ὑπὸ σαλπίγγων δή τινῶν πολεμικόν τι καὶ θορυβῶδες ἐκ τοῦ χωρίου, ἐν ᾧ τὰ τῆς Ἀγριππίνης ὀστᾶ ἔκειτο, ἠχουσῶν ἐδειμάτουτο.

10. *Tumulo*. Sans préposition : des plaintes sortant du tombeau.

11. *Percussorem*. Apposition équivalant à : *qui percuteret*.

12. *Libertis*. V. *sup.*, IV, 62, 4.

13. *Conscientia, qua*. Leçon du ms. : parce qu'elle savait trop bien qu'elle avait ordonné le crime. Halm : *quasi* ; Wurmser : d'abord *quantum*, plus tard *quale*. Cf. *sup.*, XIV, 7 : *pudore deprehensi sceleris*. C'est la même pensée exprimée ici.

XI. 1. *Juraturasque in feminæ verba*. Le serment militaire. V. *sup.*, I, 7, 5.

2. *Prætorias cohortes*. V. *sup.*, I, 7, 8.

3. *Idemque dedecus*. Elle s'était flattée que le sénat et le peuple subiraient le même déshonneur : obéir à une femme.

4. *Frustra habita*. Trompée dans son attente. Sur l'expression, V. *sup.*, XIII, 37, 4. — Dans le *Mediceus* : *ablata*. *Habita* est une correction de Muret, qui s'impose.

5. *Donativum*. V. *sup.*, XII, 41, 7.

6. *Congiarium*. V. *sup.*, XII, 41, 8.

instruxisset[7]. Quanto suo labore perpetratum, ne irrumperet curiam[8], ne gentibus externis responsa daret. Temporum quoque Claudianorum obliqua insectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem transtulit, publica fortuna[9] exstinctam referens. Namque[10] et naufragium narrabat : quod fortuitum fuisse, quis adeo hebes[11] inveniretur ut crederet? aut a muliere naufraga missum cum telo unum, qui cohortes et classes[12] imperatoris perfringeret? Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat[13], sed Seneca adverso rumore[14] erat, quod oratione tali confessionem scripsisset[15].

XII. Miro tamen certamine procerum decernuntur supplicationes[1] apud omnia pulvinaria[2], utque[3] Quinquatrus[4], quibus apertæ[5] insidiæ essent, ludis annuis celebrarentur; aureum

7. *Instruxisset.* Pour *struxisset.* Tacite préfère ordinairement le simple au composé. (V. *sup.*, I, 5, 2.) Ici, où le simple était le mot propre, il préfère renoncer à son procédé, pour ne pas parler comme tout le monde. C'est une bizarrerie, entre bien d'autres, qui n'autorise pas à lire, comme fait Ritter, *struxisset*, d'autant plus que *instruere* est classique en ce sens, et qu'on le trouve chez Tite Live, chez Catulle, chez Justin. (Dræger.)

8. *Ne irrumperet curiam* Allusion à ce qui est rapporté *sup.*, XIII, 5.

9. *Publica fortuna.* Par un effet de la fortune de Rome, et de la protection qu'elle trouve toujours auprès des dieux. Cf. *sup.*, XIV, 6 : *Benignitate deum et fortuna ejus* (Neronis), *evasisse gravem casum.*

10. *Namque.* La lettre poussait l'impudence aux dernières limites : *car* l'auteur y racontait même le naufrage, naufrage par un temps calme, par une nuit radieuse.

11. *Hebes.* Stupide. La métaphore est empruntée au même ordre d'idées que tant d'autres : *acies ingenii, acutum ingenium.*

12. *Cohortes et classes.* Sans parler des forces générales de l'empire, il avait sous la main plusieurs cohortes prétoriennes et la flotte de Misène. *Classes* est un pluriel oratoire.

13. *Questus anteibat.* Sa barbarie excédait toute plainte, était au dessus de toute indignation.

14. *Adverso rumore.* Ablatif de qualité, assez étrange, par analogie avec *fama :* sens passif, ce qui est dit de quelqu'un. Cf. *inf.*, XV, 48 : *adversa fama; Hist.*, II, 26 : *claro rumore.* — L'opinion publique attribua à Sénèque la lettre de Néron au Sénat. Quintilien n'en doutait point, et du temps de Tacite la chose ne faisait plus l'objet d'un doute. Cf. *sup.*, XIII, 3; Quint., VIII, 5, 18 : *Facit quasdam sententias sola geminatio, qualis est Senecæ in eo scripto, quod Nero ad senatum misit occisa matre, cum se periclitatum videri vellet : salvum me esse adhuc nec credo, nec gaudeo.*

15. *Confessionem scripsisset.* Il avait écrit bel et bien une justification; mais, dans certains cas, la justification équivaut à un aveu. C'est le cas ici, et Tacite va droit au but.

XII. 1. *Supplicationes.* V. *sup.*, XIII, 8, 2.

2. *Apud omnia pulvinaria.* Des actions de grâces sont prescrites dans tous les temples, m. à m. sur tous les coussins. Il devait y avoir par conséquent *lectisterne* et *sellisterne.* L'un et l'autre consistaient en un festin offert aux dieux dans leurs temples. Leurs statues étaient descendues et placées sur des lits de *triclinium*, pour les dieux (*lectum, sternere*) qui devaient banquetter couchés, à la manière des hommes, sur des chaises d'honneur, pour les déesses (*sellam sternere*), conformément à l'usage antique qui ne permettait pas aux femmes d'assister aux festins autrement qu'assises. Les lectisternes étaient publics, préparés par les septemvirs épulons. On servait aux divinités un repas complet et on accomplissait gravement tout le simulacre d'un festin. Cf. Val. Max., II, 1, 2.

3. *Utque.* En coordination avec un substantif sujet, *supplicationes.* V. *sup.*, II, 70, 1.

4. *Quinquatrus.* V. *sup.*, XIV, 4, 2.

5. *Apertæ.* Découvertes.

Minervæ[6] simulacrum in curia et juxta principis imago statuerentur; dies natalis[7] Agrippinæ inter nefastos esset. Thrasea Pætus[8] silentio vel brevi adsensu priores adulationes transmittere solitus exiit tum senatu[9] ac sibi causam periculi[10] fecit, ceteris libertatis initium non præbuit. Prodigia quoque crebra et irrita[11] intercessere. Anguem enixa mulier, et alia in concubitu mariti fulmine exanimata : jam sol repente obscuratus[12] et tactæ de cælo quattuordecim urbis regiones[13]. Quæ adeo sine cura deum eveniebant, ut multos post annos Nero imperium et scelera continuaverit. Ceterum quo gravaret[14] invidiam matris eaque demota auctam lenitatem suam testificaretur, feminas illustres Juniam[15] et Calpurniam[16], prætura functos Valerium Capitonem et Licinium Gabolum sedibus patriis reddidit, ab Agrippina olim pulsos. Etiam Lolliæ Paulinæ[17] cineres reportari sepulcrumque exstrui permisit; quosque ipse nuper relegaverat, Iturium et Calvisium[18] pœna exsolvit. Nam Silana fato functa erat, longinquo ab exilio Tarentum regressa, labante jam Agrippina, cujus inimicitiis conciderat, vel mitigata.

XIII. Tamen cunctari[1] in oppidis Campaniæ, quonam modo

6. *Minervæ*. Les quinquatries étaient la fête de Minerve.

7. *Dies natalis*. VIII des Ides de novembre (6 novembre) d'après les *Actes* des Arvales et le *Calendrier* d'Antium.

8. *Thrasea Pætus*. V. *sup.*, XIII, 49, 3.

9. *Exiit tum senatu*. Pætus, qui jusque-là s'était contenté de voir passer les adulations ordinaires, sans autre protestation que le silence ou une adhésion imperceptible, se leva aussi tôt après la lecture de la lettre de Néron et sortit du sénat, pour ne pas assister à la délibération qui allait suivre et à l'odieux ordre du jour qui ne manquerait pas d'être voté. Cf. Dion, LXI, 15 : Ἀναγνωσθείσης δὲ αὐτῆς (la lettre), ἐξανέστη τε εὐθὺς, πρὶν καὶ ὁτιοῦν ἀποφήνασθαι, καὶ ἐξῆλθε διότι ἃ μὲν ἤθελεν εἰπεῖν, οὐκ ἠδύνατο, ἃ δὲ ἠδύνατο, οὐκ ἤθελε.

10. *Sibi causam periculi*. Sans blâmer Thrasea de sa courageuse protestation, Tacite semble préférer la conduite des prudents qui ne se sacrifient point de gaité de cœur, sans profit pour eux ni pour les autres. Ailleurs, dans l'*Agricola*, il fait une allusion évidente à la conduite de Thrasea, quand il n'accorde que le second rang à ceux *qui per abrupta, sed in nullum rei publicæ usum ambitiosa morte inclaruerunt*.

11. *Irrita*. Sans effet. Ils devaient annoncer l'intervention des dieux, précéder de grands événements la chute de Néron surtout. Il n'en fut rien : *irrita*. Malgré tous ces prodiges, Néron devait vivre longtemps encore, pour le malheur du genre humain.

12. *Sol... obscuratus*. Pline (*H. N.*, II, 70, 180) fait mention de cette éclipse de soleil, qui eut lieu la veille des calendes de mai (30 avril) entre la septième et la huitième heure du jour.

13. XIV *urbis regiones*. La division de Rome en quatorze quartiers avait été établie par Auguste.

14. *Quo gravaret*. Avec le sens de *augeret*. Afin de rendre la mémoire de sa mère plus odieuse encore, et de faire croire que la présence seule d'Agrippine mettait obstacle à sa clémence.

15. *Juniam*. V. *sup.*, XII, 4 et 8.

16. *Calpurniam*. V. *sup.*, XII, 22. — Tacite n'a rien dit précédemment de Valerius Capito, ni de Licinius Gabolus.

17. *Lolliæ Paulinæ*. V. *sup.*, XII, 22. Elle était morte en exil.

18. *Iturium et Calvisium*. Ils s'étaient faits les accusateurs d'Agrippine, à l'instigation de Silana, et tous trois avaient été bannis. V. *sup.*, XIII, 19, sqq.

XIII. 1. *Cunctari*. Le sujet, Néron,

urbem ingrederetur[2], an obsequium senatus, an studia plebis reperiret anxius : contra[3] deterrimus quisque, quorum non alia regia fecundior exstitit, invisum Agrippinæ nomen et morte ejus accensum populi favorem disserunt : iret intrepidus et venerationem sui coram experiretur ; simul prægredi exposcunt[4]. Et promptiora quam promiserant inveniunt, obvias tribus[5], festo cultu senatum, conjugum ac liberorum[6] agmina per sexum et ætatem disposita, exstructos, qua incederet, spectaculorum gradus[7], quo modo triumphi visuntur. Hinc superbus ac publici servitii victor[8] Capitolium adiit, grates exsolvit, seque in omnes libidines effudit, quas male coercitas qualiscumque[9] matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cupido[1] erat curriculo quadrigarum[2] insistere, nec minus fœdum studium cithara ludicrum in modum[3] canere[4]. Concertare equis[5] regium et antiquis ducibus[6] factitatum

est présent à tous les esprits, et Tacite a pu le sous-entendre sans obscurité.

2. *Quonam modo urbem ingrederetur*, ainsi que ce qui suit, doit être rattaché à *anxius*.

3. *Contra*. En opposition à Néron, et pour combattre et dissiper ses hésitations. Ce sont les pervers qui vont parler.

4. *Prægredi exposcunt*. Sur l'infinitif avec un verbe de tendance, V. *sup.*, II, 37, 3. Ils demandent à prendre les devants.

5. *Tribus* désigne ici la plèbe, tout le menu peuple, qui avait sa classification, *tribus*, ses comices (autrefois), *comitia tributa*, ses magistrats particuliers (édiles plébéiens et tribuns de la plèbe). L'empereur était son défenseur naturel.

6. *Conjugum ac liberorum*. Les mères tenaient sans doute à lui prouver par leur présence qu'elles reniaient toute solidarité avec Agrippine ; et leurs enfants étaient là pour accentuer la démonstration.

7. *Spectaculorum gradus*. Des tribunes en gradins, des amphithéâtres prolongés, comme il s'en dressait sur le passage des triomphateurs.

8. *Publici servitii victor*. Comme les triomphateurs, Néron lui aussi s'avançait fier, et vainqueur, mais vainqueur de la conscience publique asservie.

9. *Qualiscumque*. Quelle qu'elle fût.

XIV. 1. *Cupido*. Correction de Juste Lipse. Dans le ms., *copia ;* dans d'autres éditions, *cura*. — Suétone (*Néron*, 22) dit qu'il fut passionné dès l'enfance pour les exercices du cheval, et parlait souvent des courses du cirque, quoiqu'on le lui défendît. Un jour qu'il plaignait devant ses camarades le sort d'un cocher qui avait été traîné par ses chevaux, il dit à son maître qui le réprimandait : Je parle d'Hector.

2. *Curriculo quadrigarum*. Le char de course, appelé *curriculum* (diminutif de *currus*) à cause des dimensions exiguës et de la forme de la caisse, et attelé de quatre chevaux.

3. *Ludicrum in modum :* comme cela se passe au théâtre, comme font les artistes de profession, et non comme peut le faire dans une réunion privée un simple amateur.

4. *Insistere... canere*. Ces infinitifs sont les vrais sujets de la phrase; les substantifs *cupido*, *studium* sont comme des attributs. Cf. *sup.*, II, 55 : *Præverti ad Armenios constantior cura fuit ; Hist.*, III, 22 : *Profligare ac proruere ratio fuit.*

5. *Concertare equis*. Allusion aux Jeux nationaux de la Grèce, où avaient lieu des courses de chars, dont les vainqueurs étaient célébrés par le génie des poètes.

6. *Regium et antiquis ducibus*. Les rois de Syracuse, de Sparte, de Cyrène, des généraux qui s'étaient illustrés à la guerre, Thémistocle, Alcibiade, ne dédaignaient pas d'y disputer le prix. — Oui, mais à cet égard un abîme séparait les Grecs des Romains. Pour ne parler que de l'art dramatique, les Grecs ont trouvé la grande tragédie, les Romains, la bouffonnerie fescennine. Eschyle, Sophocle, Aristophane appartenaient à la plus haute aristocratie athénienne. A Rome, les pâles

memorabat, idque vatum laudibus[7] celebre et deorum honori[8] datum. Enimvero cantus Apollini sacros, talique ornatu[9] adstare, non modo Græcis in urbibus, sed Romana apud templa, numen præcipuum et præscium. Nec jam sisti poterat, cum Senecæ ac Burro visum, ne utraque[10] pervinceret, alterum concedere. Clausumque valle Vaticana[11] spatium in quo equos regeret, haud promiscuo[12] spectaculo. Mox ultro[13] vocari populus Romanus laudibusque extollere, ut est vulgus cupiens voluptatum et, si eodem princeps trahat, lætum[14]. Ceterum evulgatus pudor[15] non satietatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri[16], si plures fœdasset, nobilium familiarum posteros egestate venales[17] in scænam deduxit[18]; quos fato perfunctos ne nominatim tradam[19], majoribus eorum tribuendum puto. Nam[20] et ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potius dedit quam ne delinquerent. Notos quoque equites Romanos operas arenæ[21] promittere subegit[22] donis ingentibus,

imitateurs de la Grèce n'étaient guère que des esclaves ou des affranchis.

7. *Vatum laudibus*. Pindare, par exemple, et tous les poètes lyriques qui cultivaient ce genre et composaient des ἐπινίκια.

8. *Deorum honori*. Tous les Jeux nationaux des Grecs étaient destinés à honorer quelque divinité : Apollon aux Jeux Pythiques; Jupiter à Olympie; Jupiter aux Jeux Isthmiques; Hercule à Némée.

9. *Talique ornatu*. C'est-à-dire vêtu d'une longue robe et la lyre en mains.

10. *Utraque*. Les chars et le chant en public.

11. *Valle Vaticana*. La vallée qui sépare le Vatican du Janicule, dans les jardins mêmes de Néron, où Caligula s'était déjà livré au même exercice.

12. *Haud promiscuo*. Spectacle non public, où on n'entrait pas comme on voulait, auquel n'assistaient que des invités de choix.

13. *Ultro*. Néron fut le premier à ouvrir les portes au peuple. Sur ce sens de *ultro*, cf. *sup.*, III, 36, 7.

14. *Lætum*. V. Montesquieu, *Grand. et décad.*, XV : « Caligula, Néron,... étaient regrettés du peuple à cause de leur folie même; car ils aimaient avec fureur ce que le peuple aimait, et contribuaient de tout leur pouvoir, et même de leur personne, à ses plaisirs. »

15. *Evulgatus pudor*. La honte devenue publique. On avait espéré que cette publicité même amènerait chez Néron le dégoût : elle ne fut qu'un aiguillon nouveau.

16. *Molliri* a ici le sens de l'infinitif futur. S'imaginant qu'il serait moins flétri s'il en flétrissait d'autres.

17. *Egestate venales*. Ruinés, l'indigence les faisait consentir à tout.

18. *In scænam deduxit*. Les mœurs romaines passèrent, à cet égard, par bien des alternatives. Aux Jeux donnés par Jules César, de jeunes nobles avaient disputé le prix de la course des chars et figuré dans l'arène. La chose se reproduisit sous Auguste. Tibère maintint sévèrement les sénatus-consultes qui interdisaient aux sénateurs et aux chevaliers de se dégrader ainsi. Avec Caligula, la licence reparait. V. Friedlænder, *Mœurs romaines*, t. II, p. 39.

19. *Ne nominatim tradam*. Dion, écrivant plus tard que Tacite et moins réservé que lui, cite les noms des Furius, des Fabius, des Porcius, des Valerius.

20. *Nam*. Transition pour amener une nouvelle raison. Si Tacite se tait sur leurs noms, c'est que le plus déshonoré est celui qui emploie son or à payer l'infamie plutôt qu'à l'empêcher.

21. *Operas arenæ*. Pour combattre dans les amphithéâtres, comme gladiateurs, ou contre les bêtes féroces, lions et panthères. Suétone (*Néron*, 12) dit qu'il exposa dans l'amphithéâtre quatre cents sénateurs et six cents chevaliers, et que plusieurs citoyens des deux ordres servirent dans l'arène à différents emplois.

22. *Promittere subegit*. V. *sup.*, II, 37, 3.

nisi quod[23] merces ab eo qui jubere potest vim necessitatis adfert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro[1] dehonestaretur, instituit ludos Juvenalium[2] vocabulo, in quos passim[3] nomina data[4]. Non nobilitas cuiquam, non ætas aut acti honores impedimento, quo minus Græci Latinive histrionis[5] artem exercerent usque ad gestus modosque haud viriles. Quin et feminæ illustres deformia[6] meditari[7]; exstructaque apud nemus[8], quod navali stagno circumposuit Augustus, conventicula[9] et cauponæ et posita veno[10] irritamenta luxui. Dabanturque stipes[11], quas boni necessitate, intemperantes gloria[12] consumerent. Inde gliscere flagitia et infamia, nec ulla[13] moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit quam illa colluvies[14]. Vix artibus honestis[15] pudor retinetur, nedum inter certamina vitiorum pudicitia aut modestia aut quicquam probi moris[16] reservaretur. Postremum[17]

23. *Nisi quod.* Formule de restriction : Mais les présents de celui à qui on ne peut désobéir ne sont-ils pas une véritable contrainte. Le vrai coupable c'est Néron.

XV. 1. *Publico theatro.* La cause était perdue, en ce qui concerne l'hippodrome, les combats de gladiateurs, les exercices de l'arène : restait le théâtre, la déclamation, la musique et le chant. Néron n'ose pas encore affronter le théâtre public. Cf. *inf.*, xv, 33 : *Nam adhuc per domum aut hortos cecinerat Juvenalibus ludis;* et Pline, *H. N.*, xxxvii, 2, 19 *Theatrum peculiare trans Tiberim in hortis* (le même qui servait de cirque, V. *sup.*, xiv, 14, 11) *quod a populo impleri cavente se, dum Pompeiano præludit, etiam Neroni satis erat.*

2. *Juvenalium.* Les *Juvénales* furent instituées, selon Dion (lxi, 19), par Néron, à l'occasion de sa première barbe, dont il renferma les poils dans un coffret d'or enrichi de pierreries, qu'il consacra à Jupiter Capitolin.

3. *Passim.* En foule. Cf. *inf.*, xv, 46 : *Triremium plerasque et minora navigia passim amiserunt; Hist*, iv, 1 : *Passim trucidatis, ut quemque fors obtulerat;* et *inf.*, xv, 57; *Hist.*, ii, 17; *Germ.*, 41.

4. *Nomina data.* On se fit inscrire. C'est le terme consacré pour les enrôlements militaires. Tout le monde, dit Suétone (*Néron*, 21), demanda à entendre sa voix céleste ; il répondit qu'il donnerait ce plaisir dans ses jardins à ceux qui en étaient curieux ; mais ses gardes joignant leurs instances à celles du peuple, il promit de se présenter sur la scène et fit mettre aussitôt son nom sur la liste des musiciens qui devaient concourir.

5. *Histrionis.* V. *sup.*, iv, 14, 11.

6. *Deformia.* Des rôles indécents, danse, chant ou pantomime.

7. *Meditari.* S'exercer, se livrer à.

8. *Apud nemus.* Sous les ombrages des bois qu'Auguste avait plantés autour de sa naumachie. V. *sup.*, xii, 56, 6.

9. *Conventicula.* Salles pour sociétés. — *Cauponæ*, boutiques.

10. *Veno.* Datif. Pour *ad venum.*

11. *Stipes.* Des pièces de monnaie, pour acheter les objets et les plaisirs mis en vente. Le tout de la part de l'empereur.

12. *Gloria.* En mauvaise part : vanité.

13. *Nec ulla.* En accord. par attraction, avec *colluvies*, mais indépendant pour le sens, et équivalent à : *nec quidquam.*

14. *Illa colluvies.* Egout, sentine, cloaque impur, à cause de tous les gens qui s'y donnaient rendez-vous.

15. *Artibus honestis.* Quand le peuple n'a autour de lui que de bons exemples, c'est à peine s'il se contient : sous un Nerva, ou un Trajan, par exemple.

16. *Moris.* Cf. *sup.*, i, 4 : *Nihil usquam prisci et integri moris.*

17. *Postremum.* Dans le ms. : *postremûs;* Juste Lipse : *postremo;* Ritter : *postremum.* Le sens est le même : Pour couronner la fête, pour le bouquet, Néron monta en personne sur la scène.

ipse scænam incedit[18], multa cura tentans citharam[19] et præmeditans, adsistentibus phonascis[20]. Accesserat cohors militum, centuriones tribunique[21] et mærens Burrus ac[22] laudans. Tuncque primum conscripti sunt equites Romani cognomento Augustianorum[23], ætate ac robore conspicui, et pars ingenio procaces[24], alii in spem potentiæ. Ii dies ac noctes plausibus[25] personare, formam principis vocemque deum vocabulis[26] appellantes; quasi per virtutem[27] clari honoratique agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantum imperatoris artes[1] notescerent, carminum[2] quoque studium adfectavit, contractis quibus aliqua pangendi[3] facultas necdum insignis ars erat[4]. Hi considere

18. *Scænam incedit.* Avec ellipse de la préposition, comme fait souvent Tacite.

19. *Tentans citharam.* Avant de commencer, Néron, avec une sollicitude affectée, essaie toutes les cordes de sa lyre, les accorde, prélude par des phrases détachées, comme les gens du métier, pour voir si tout va bien.

20. *Phonascis.* Dans le ms. : *præmeditans adsistentibus facies*, qui a de quoi faire reculer. Mais Muret ayant lu dans Suétone (*Néron*, 25) : *Neque quicquam serio jocove egerit nisi adstante phonasco, qui moneret parceret arteriis ac sudarium ad os applicaret*, a proposé de lire *phonascis*, que l'ignorance des copistes a pris pour *facies*, et qui s'impose aujourd'hui. Les *phonasci* étaient des directeurs de chant qui avaient pour spécialité de former et de conserver la voix. Néron en avait toujours un à ses côtés pour diriger son organe : cette fois il en exhibe plusieurs, pour faire voir au public comme il cultive son talent Le mot (φωνή, ἀσκεῖν) est d'importation grecque, comme tant d'autres qui, depuis deux siècles, font invasion dans la langue, surtout les termes d'art, de sciences et de métiers.

21. *Tribunique.* Il n'y avait qu'une cohorte de service, mais les centurions et les tribuns du prétoire étaient là en nombre, avec leur préfet.

22. *Ac*, au lieu de *sed*, que semblerait demander l'opposition. *Ac* marque mieux la réunion contradictoire des deux sentiments

23. *Augustianorum.* Troupe d'élite de l'empereur, ou plutôt « claque » impériale. Ils étaient jusqu'à cinq mille, d'abord plébéiens, plus tard chevaliers, tous jeunes et vigoureux. Ils formaient des groupes, *factiones*, dont chaque chef touchait quarante mille sesterces de traitement. Chacun avait sa spécialité, son mode particulier d'applaudir : le bourdonnement, *bombos;* les tuiles creuses, *imbrices;* les tessons, *testas.* Tout se faisait en mesure, au signal. Le peuple était obligé de suivre le mouvement : des soldats, distribués parmi les gradins, rudoyaient les tièdes.

24. *Pars ingenio procaces.* Les uns par esprit de licence naturel.

25. *Plausibus.* Cf. *inf.*, XVI, 4 : *Et plebs quidem urbis,... personabat certis modis plausuque composito.*

26. *Deum vocabulis.* Pour louer le prince, ils cherchaient des noms parmi les dieux. Cf. Dion, LXI, 20 : Καὶ ἦν ἀκούειν πως αὐτῶν λεγόντων. Ὁ καλὸς Καῖσαρ — ὁ Ἀπόλλων — ὁ Αὔγουστος — εἷς ὡς Πύθιος — μά σε, Καῖσαρ, οὐδείς σε νικᾷ.

27. *Quasi per virtutem.* Comme s'ils eussent ainsi fait preuve de vertus, ils obtenaient illustration et honneurs.

XVI. 1. *Ludicræ... artes.* Le talent de Néron pour la scène. V. *sup.*, XIII, 54, 17.

2. *Carminum.* La poésie lyrique, sans doute. Sur les poésies de Néron, V. Pline, *H. N.*, XXXVII, 12; Sénèque, *Quæst. nat.*, I, 5; Martial, VIII, 70; IX, 47.

3. *Pangendi.* sous-ent. *carmina.*

4. *Ars erat.* Passage diversement présenté, par suite de l'état du ms. : *necdum insignis ætatis nati considere.* Dans l'impossibilité absolue de rétablir le vrai texte, il faut du moins arriver à un sens. Des poètes parvenus à la célébrité n'eussent sans doute pas consenti à faire ce métier, et si le résultat eût eu quelque valeur, le mérite leur eût été attribué. Néron s'adressait à des jeunes gens de talent, mais encore obscurs.

simul, et allatos vel ibidem repertos[5] versus connectere atque ipsius verba quoquo modo prolata supplere[6]. Quod species ipsa[7] carminum docet, non impetu et instinctu nec ore uno fluens[8]. Etiam sapientiæ doctoribus[9] tempus impertiebat post epulas, utque[10] contraria adseverantium discordia frueretur. Nec deerant qui ore vultuque[11] tristi[12] inter oblectamenta regia spectari cuperent.

XVII. Sub idem tempus levi initio atrox cædes orta inter colonos Nucerinos Pompeianosque[1] gladiatorio spectaculo, quod Livineius Regulus[2], quem motum senatu rettuli, edebat. Quippe oppidana lascivia[3] in vicem incessentes probra, dein saxa, postremo ferrum sumpsere[4], validiore Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. Ergo deportati sunt in urbem[5] multi e Nucerinis trunco per vulnera corpore, ac plerique[6] liberorum aut parentum mortes deflebant. Cujus rei judicium princeps[7] senatui, senatus consulibus permisit. Et rursus re ad

5. *Allatos vel ibidem repertos.* Des morceaux qu'il apportait à l'étude, ou qu'il y improvisait.

6. *Supplere.* C'étaient les expressions mêmes de Néron, bonnes ou mauvaises, qu'il leur fallait employer, de façon à remplir les mesures imparfaites.

7. *Species ipsa.* Une première vue. La chose saute aux yeux. Ni souffle, ni inspiration dans ces poésies : visiblement, elles ne coulent pas d'une même source. Le Scholiaste de Lucain, au vers 261, liv. III, cite quelques vers empruntés au poème de Néron sur la prise de Troie :

Quique pererratam subductus Persida ti- [*gris*
Deserit, et longo terrarum tractus hiatu
Reddit quæsitas jam non quærentibus un- [*das.*

Il avait composé également un poème sur la chevelure de Poppée.

8. *Fluens.* Pour *fluentium.* Hypallage.

9. *Sapientiæ doctoribus.* Les philosophes. C'était la mode d'avoir même chez soi des philosophes de profession, pour converser avec eux, de véritables directeurs de conscience. Thrasea, mourant, est assisté par Démétrius. V. *inf.*, XVI, 34; cf. C. Martha, *les Moralistes sous l'empire romain,* p. 1-26.

10. *Utque.* Brusque évolution de phrase. Il prenait plaisir à les voir aux prises, soutenant des thèses contraires.

11. *Ore vultuque.* Expressions redoublées, quasi-synonymes (V. *sup.*, I, 7, 24). *Vultu* désigne plus spécialement l'expression des yeux.

12. *Tristi.* Grave.

XVII. 1. *Nucerinos Pompeianosque.* Les habitants de Nucéria et de Pompeï, deux villes de Campanie. La première reçut une colonie de vétérans sous Auguste. Pompeï lui servait de port.

2. *Livineius Regulus.* Il est question de son père, *sup.*, III, 11. Son exclusion du sénat a été mentionnée dans une partie perdue des *Annales.*

3. *Oppidana lascivia.* La licence des villes de province. *oppidana,* par opposition au bon ordre de Rome, où il y avait une police, une force armée, mais bon ordre relatif, qui n'empêchait nullement les batailles au théâtre, les brigandages (V. *sup.*, XIII, 25) et les assassinats dans les rues.

4. *Sumpsere* ne convient qu'à *ferrum,* tout au plus à *saxa.* Avec *probra,* il y a zeugma. V. *sup.*, I, 10, 11.

5. *In urbem.* Non pas à Rome, comme le pensent Nipperdey, Jacob et d'autres, mais dans leur ville de Nucérie. *Urbs,* comme le remarque Burnouf, désigne couramment la ville par excellence, Rome, mais il conserve aussi son sens naturel et général. Il est inadmissible que, pour fournir des preuves, on ait transporté à plus de 200 kil. toutes les victimes de cette bagarre, et cela sans que l'instance ait été demandée, accordée, organisée. Ce n'est point ainsi qu'on procédait. D'ailleurs, la fin de la phrase se passe incontestablement à Nucérie.

6. *Plerique.* Avec le sens de *multi.*

7. *Princeps.* Néron est saisi de l'affaire, qui était d'ordre public. Il dé-

patres relata[8], prohibiti publice[9] in decem annos ejus modi cœtu Pompeiani, collegiaque[10] quæ contra leges instituerant dissoluta; Livineius et qui alii seditionem conciverant exilio multati sunt.

XVIII. Motus senatu et Pedius Blæsus[1], accusantibus[2] Cyrenensibus violatum ab eo thesaurum Æsculapii[3] dilectumque militarem pretio et ambitione[4] corruptum. Idem Cyrenenses reum agebant Acilium Strabonem, prætoria potestate usum[5] et missum disceptatorem a Claudio agrorum, quos regi Apioni[6] quondam habitos[7] et populo Romano cum regno relictos proximus quisque possessor invaserant, diutinaque licentia et injuria quasi jure et æquo[8] nitebantur. Igitur, abjudicatis[9] agris, orta adversus judicem invidia; et senatus ignota sibi esse mandata Claudii et consulendum principem respondit. Nero, probata

lègue son droit de juridiction au sénat, qui renvoie à son tour le jugement aux consuls.

8. *Re ad patres relata.* Les consuls, sans doute, n'avaient été chargés que de diriger l'instruction, de faire l'enquête pour en transmettre les résultats au sénat, qui se réservait de prononcer sur leur rapport.

9. *Publice.* Défense est faite pour dix ans à la ville de Pompeï.

10. *Collegiaque.* Les associations de toutes sortes, ou corporations, qui s'étaient formées sans autorisation. Sous l'empire, la législation réprimait avec la dernière sévérité ces associations illicites. V. Ulpien, *Dig.*, XLVII, 22, 2 : *Quisquis illicitum collegium usurpaverit, ea pœna tenetur qua tenentur qui hominibus armatis loca publica, vel templa occupasse judicati sunt.* Pline, proconsul de Bithynie, ne croit pas pouvoir autoriser lui-même une compagnie de pompiers, *collegium fabrorum*, et en réfère à Trajan. V. Pline, *Epist. ad Traj.*, x, 43; Boissier, *la Religion romaine*, l. III, ch. III.

XVIII. 1. *Pedius Blæsus.* Il avait été proconsul de la province sénatoriale de Crète-Cyrène (V. *sup.*, I, 74). Vitellius lui rouvrit plus tard les portes du sénat. V. *Hist.*, I, 77.

2. *Accusantibus.* Suivi d'une proposition infinitive régie par l'idée d'affirmer contenue dans le mot. Exemple unique.

3. *Thesaurum Æsculapii.* Esculape avait à Cyrène un temple célèbre (V. Pausan., II, 10; et VI, 19) et là, comme dans tous les temples, la piété des visiteurs avait accumulé des richesses considérables.

4. *Pretio et ambitione.* Lorsqu'il s'était agi de faire les levées dans la province pour recruter les cohortes auxiliaires, l'or et la brigue avaient eu raison de son impartialité.

5. *Prætoria potestate usum.* Autre manière de dire qu'il avait été préteur, pour *prætura functum*, ou simplement *prætorium*.

6. *Regi Apioni.* Le roi Apion, de la famille des Séleucides, fils naturel de Ptolémée Physcon, avait légué en mourant ses Etats au peuple romain, 98. En même temps que sa couronne, il laissait aussi sa fortune personnelle, ses terres, ses revenus. Rome mit vingt ans à prendre possession. Grâce à ce retard, à l'éloignement, à l'impossibilité pour un Etat d'exercer une surveillance active comme ferait un particulier, chacun envahit à sa convenance et impunément les nouvelles propriétés romaines. Après plus de cinquante ans d'usurpations, d'empiètements, il était fort difficile de distinguer ce qui était propriété privée ou propriété publique. De là, des procès, des condamnations à restituer, douloureuses pour les populations.

7. *Habitos.* Heinsius : *avitos.* Juste Lipse : *regi Apioni quondam habitos.*

8. *Jure et æquo.* Deux formes de la justice : le droit strict, écrit, et l'équité naturelle. Quand les Cyrénéens se sentaient faibles sur un point, ils se portaient vers l'autre.

9. *Abjudicatis.* Oter par jugement. Le contraire de *adjudicare.*

Strabonis sententia, se nihilo minus subvenire sociis et usurpata [10] concedere rescripsit.

XIX. Sequuntur virorum illustrium mortes, Domitii Afri [1] et M. Servilii [2], qui summis honoribus et multa eloquentia viguerant, ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis celebris et elegantia vitæ [3], quam clariorem [4] effecit, ut par ingenio, ita morum diversus [5].

XX. Nerone [1] quartum, Cornelio Cosso [2] consulibus, quinquennale ludicrum [3] Romæ institutum est ad morem Græci certaminis, varia fama [4], ut cuncta ferme nova [5]. Quippe erant qui Cnæum quoque Pompeium incusatum a senioribus ferrent, quod mansuram theatri sedem [6] posuisset. Nam antea subitariis gradibus [7] et scæna in tempus structa ludos edi solitos, vel si vetustiora repetas, stantem populum [8] spectavisse, ne, si consi-

10. *Usurpata*. Les domaines usurpés. C'est un sens nouveau que le mot *usurpare* prend depuis peu. Il avait signifié jusque-là l'usage, l'emploi (Cf. Suét., *Claude*, 25; Pline, *Panég.*, 81). Néron trouve moyen de satisfaire ainsi tout le monde, la justice et les alliés, mais aux dépens de l'*ager publicus*.

XIX. 1. *Domitii Afri*. Un des plus célèbres orateurs de l'époque. V. *sup.*, IV, 52; *Dial.*, 13.

2. *M. Servilii*. V. *sup.*, VI, 31. Quintilien dit de lui (X, 1, 102): *Elati vir ingenii et sententiis creber, sed minus pressus quàm historiæ auctoritas postulat*. Il avait écrit une histoire des premiers Césars, peut-être jusqu'à la mort de Claude. Rien ne nous en est parvenu.

3. *Elegantia vitæ*. Il faisait un usage éclairé, fin, intelligent de son esprit, de sa fortune, en un mot de la vie; à la différence sans doute du précédent, Domitius Afer, qui, selon la chronique d'Eusèbe, mourut d'indigestion. Cf. *sup.*, V, 8 : *morum elegantia*.

4. *Clariorem*. Plus illustre que celle d'Aper. Le parallèle continue jusqu'à la fin, puisque Tacite ajoute : *morum diversus*.

5. *Morum diversus*. Le génitif, avec *diversus*, se retrouve *sup.*, XIII, 26 : *Inter paucos et sententiæ diversos*. V. *sup.*, I, 3, 22.

XX. 1. *Nerone*. On lit au *Corp. Inscr. lat.* VI, 1, 2042 : *Nerone Claudio, divi Claudi f., Germanici Cæsaris n*(epote), *Ti. Cæsaris Aug. pro n., divi Aug. ab nep., Cæsare Aug. Germanico, pont. max., trib. pot.* VII, *imp.* VII, *cos* IV, *Cosso Lentulo, Cossi filio cos.*

2. *Cornelio Cosso*. Fils de Cornelius Cossus, consul en 26. V. *sup.*, IV, 34.

3. *Quinquennale ludicrum*. Les Jeux quinquennaux, ou Néroniens, *Neroneus agon*, *Neronia* : invention de Néron. Cf. Suét., *Néron*, 12 : *Instituit et quinquennale certamen primus omnium Romæ more græco triplex, musicum, gymnicum, equestre, quod appellavit Neronia*. La première partie du concours, *musicum*, comprenait musique, chant, poésie et éloquence. Ces fêtes furent célébrées une seconde fois sous Néron, en 65 (V. *inf.*, XVI, 4). Elles tombèrent ensuite en désuétude, Néron étant mort l'année où elles devaient être célébrées. Domitien les réorganisa sous le nom de *Capitolinus agon*. En vue du concours de musique, on bâtit l'Odéon. Les courses avaient lieu dans un grand stade, au Champ-de-Mars. Sous cette forme, les Jeux Capitolins se maintinrent jusque vers la fin de l'empire.

4. *Varia fama*. Ablatif absolu. Cette institution provoqua des appréciations diverses.

5. *Ut cuncta ferme nova*. Sous-ent. *varia fama sunt*.

6. *Mansuram theatri sedem*. Le théâtre de Pompée, dans le Champ-de-Mars, le premier théâtre permanent qu'on ait vu à Rome. V. *sup.*, III, 72, 3.

7. *Subitariis gradibus*. Des gradins improvisés.

8. *Stantem populum*. On ne peut guère préciser la date de la réforme, mais, en 154, on voit le sénat blâmer la tentative de construire un théâtre, comme nuisible aux mœurs romaines. V. Tite Live, *Epit.*, XLVIII; Val. Max., II, 4, 2

deret theatro, dies totos ignavia continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas[9] servaretur, quoties prætores ederent, nulla cuiquam civium necessitate certandi. Ceterum abolitos paulatim patrios mores funditus everti per accitam[10] lasciviam, ut quod usquam corrumpi et corrumpere[11] queat, in urbe visatur, degeneretque studiis externis juventus, gymnasia et otia et turpes amores exercendo[12], principe et senatu auctoribus, qui non modo licentiam vitiis permiserint, sed vim adhibeant, *ut*[13] proceres Romani specie orationum et carminum[14] scæna polluantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent[15] et cæstus adsumant easque pugnas pro militia et armis[16] meditentur? An justitiam auctum iri[17] et decurias equitum[18] egregium judicandi munus expleturas, si fractos sonos[19] et dulcedinem vocum perite[20] audissent? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, sed cœtu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras audeat.

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina[1] prætendebant. Majores quoque non[2] abhorruisse specta-

9. *Antiquitas.* Le caractère des spectacles anciens. La pensée est : On construit aujourd'hui des théâtres permanents, soit ; mais du moins qu'on s'en tienne aux anciens usages, qu'on n'impose pas aux citoyens l'obligation de disputer les prix.

10. *Accitam.* Licence importée de Grèce.

11. *Corrumpi et corrumpere.* On lit dans la *Germanie*, 19 : *Nemo illic vitia ridet, nec corrumpere et corrumpi sæculum vocatur.*

12. *Exercendo.* S'explique avec *amores*, mais ne convient à *otia* et à *gymnasia* que par l'idée générale de *colere*, en français, pratiquer, s'adonner à, qu'il renferme. Sur le zeugma, V. *sup.*, I, 10, 11.

13. *Ut* manque dans le ms. C'est une addition d'Acidalius.

14. *Orationum et carminum.* Le concours de musique comprenait l'éloquence et la poésie : orateurs et poètes étaient donc obligés de monter sur la même scène, où allaient paraître un instant après les concurrents pour la lutte et les exercices gymnastiques.

15. *Nudent.* D'où il est permis d'inférer que les grands de Rome ne prenaient point part au concours de gymnastique.

16. *Pro militia et armis.* Au lieu de faire campagne et de s'exercer avec des armes véritables. On sait que le service militaire, nominalement obligatoire, était dédaigné dans la pratique par les Romains du jour.

17. *An justitiam auctum iri.* Leçon de Madvig : Que peut avoir à gagner la justice? — Dans le ms. : *justitia augurii.*

18. *Decurias equitum.* Les citoyens chargés des fonctions de juges, dit Burnouf, étaient divisés en décuries. Il y eut d'abord trois décuries. Auguste en ajouta une quatrième (Suét., *Aug.*, 32), Caligula une cinquième (Suét., *Cal.*, 16). Pline l'Ancien, dans un passage qui est classique en cette matière (XXXIII, 1 et 2), nous apprend que tous ceux qui avaient acquis du bien se faisaient inscrire au nombre des juges, et prenaient l'anneau d'or, insigne des chevaliers. De là vint *equitum*, employé pour *judicum*.

19. *Fractos sonos.* Des chants efféminés. Cf. Quint., I, 10 : *Effeminata et impudicis modis fracta musice.*

20. *Perite.* Doctement, en connaisseurs.

XXI. 1. *Nomina.* Ils mettaient en avant des prétextes honnêtes. Cf. *sup.*, II, 33 : *Sub nominibus honestis.*

2. *Majores quoque non.* Au lieu de *ne majores quidem*. Tacite préfère généralement cette manière de parler.

culorum oblectamentis pro fortuna[3] quæ tum erat, eoque a Tuscis accitos[4] histriones[5], a Thuriis[6] equorum certamina; et, possessa Achaia[7] Asiaque[8], ludos curatius[9] editos, nec quemquam Romæ honesto loco ortum ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummii triumpho, qui primus id genus spectaculi in urbe præbuerit. Sed et consultum parsimoniæ[10] quod perpetua sedes theatro locata sit potius, quam immenso sumptu singulos per annos consurgeret ac destrueretur. Nec perinde magistratus[11] rem familiarem exhausturos aut populo efflagitandi Græca certamina *a* magistratibus causam fore, cum eo sumptu res publica fungatur. Oratorum ac vatum victorias incitamentum ingeniis allaturas; nec cuiquam judici grave[12] aures studiis honestis et voluptatibus concessis impertire. Lætitiæ magis quam lasciviæ[13] dari paucas totius quinquennii noctes, quibus tanta luce ignium nihil illicitum occultari queat. Sane[14] nullo insigni dehonestamento id spectaculum transiit. Ac ne modica quidem[15] studia plebis exarsere, quia redditi quamquam[16] scænæ pantomimi[17] certaminibus sacris[18] prohibebantur. Eloquentiæ primas[19] nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronuntiatum. Græci amictus, quis per eos dies plerique incesserant, tum exoleverunt[20].

3. *Pro fortuna.* Dans la mesure de leur fortune.

4. *A Tuscis accitos.* En 364 avant J.-C., selon Tite Live. V. Tite Live, VII, 2; *sup.*, IV, 14.

5. *Histriones.* V. *sup.*, IV, 14, 11.

6. *Thuriis.* Thurium, sur la côte orientale du Bruttium, bâtie sur les ruines de l'ancienne Sybaris.

7. *Possessa Achaia.* En 146, après les victoires de L. Mummius, et la destruction de Corinthe.

8. *Asiaque.* En 130, à la suite du testament d'Attale III en faveur du peuple romain et de la défaite d'Aristonicus.

9. *Curatius.* Le simple, pour *accuratius.* V. *sup.*, I, 5, 2.

10. *Sed et consultum parsimoniæ.* C'était aussi par raison d'économie qu'on avait bâti un théâtre fixe.

11. *Magistratus.* Les magistrats romains, édiles, préteurs, qui, par manière de joyeux avènement, donnaient au peuple, et à leurs frais, des jeux et des spectacles.

12. *Grave.* Pénible pour la dignité du juge.

13. *Lætitiæ magis quam lasciviæ.* Réponse à l'objection par laquelle se termine le chapitre précédent : c'était à la joie bien plus qu'à la licence qu'on accordait quelques nuits en cinq ans.

14. *Sane.* C'est l'historien qui continue et qui atteste que les jeux se passèrent sans laisser à personne une éclatante flétrissure.

15. *Ne modica quidem.* C'est à peine si le peuple manifesta quelque satisfaction pour ces concours.

16. *Redditi quamquam.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

17. *Pantomimi.* Ils avaient été expulsés d'Italie en 56. V. *sup.*, XIII, 25.

18. *Certaminibus sacris.* Les jeux quinquennaux, pour que l'assimilation avec les Grecs fût complète, étaient réputés Jeux sacrés. V. Pollux, III, 153 : Τοὺς καλουμένους ἱεροὺς ἀγῶνας, ὧν τὰ ἆθλα ἐν στεφάνῳ μόνῳ. A ce titre, les pantomimes, essentiellement profanes, en étaient exclues. Or le peuple romain, grossier et ordurier dans ses goûts, ne comprenait et n'aimait que cela. V. Hor., *Epist.*, II. 1.

19. *Primas.* Sous-ent. *partes.* Le premier prix. Cf. Suét., *Néron*, 12 : *Deinde in orchestram senatumque descendit, et orationis quidem carminisque latini coronam, de qua honestissimus quisque contenderat, ipsorum consensu concessam sibi recepit.*

20. *Exoleverunt.* Généralement

XXII. Inter quæ et sidus cometes[1] effulsit, de quo vulgi opinio[2] est tamquam mutationem regis[3] portendat. Igitur, quasi jam depulso Nerone, quisnam deligeretur anquirebant. Et omnium ore Rubellius Plautus[4] celebratur[5], cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipse placita[6] majorum colebat, habitu severo, casta et secreta domo, quantoque metu occultior, tanto plus famæ adeptus. Auxit rumorem pari vanitate[7] orta interpretatio fulguris. Nam quia discumbentis Neronis apud Simbruina stagna[8] *in villa*, cui[9] Sublaqueum[10] nomen est, ictæ dapes mensaque disjecta erat, idque finibus Tiburtum[11] acciderat, unde paterna Plauto origo, hunc illum[12] numine deum destinari credebant, fovebantque multi, quibus nova et ancipitia præcolere[13] avida et plerumque fallax ambitio est. Ergo permotus his Nero componit ad Plautum literas, consuleret quieti urbis seque prava diffamantibus[14] subtraheret; esse illi per Asiam avitos agros, in quibus tuta et inturbida[15] juventa frueretur. Ita illuc cum conjuge Antistia[16] et paucis familiarium concessit.

adopté, au lieu du plus-que-parfait, moins naturel ici. Le costume grec, avec lequel beaucoup s'étaient montrés pendant la fête, fut quitté aussitôt.

XXII. 1. *Sidus cometes*. Sénèque en a donné la description. V. *Quæst. nat.*, VII, 21, 2 ; Suét., *Néron*, 36.

2. *Vulgi opinio*. Les poètes eux-mêmes n'échappaient point à cette superstition. V. Luc., I, 59 :

Et terris mutantem regna cometen.

et Silius Ital., VIII, 638 :

Regnorum eversor rubuit letale cometes.

3. *Regis*. Bentley : *regnis*.

4. *Rubellius Plautus*. V. *sup.*, XIII, 19.

5. *Celebratur*. Leçon du ms. Muret a cru pouvoir lire *celebrabatur*, qui convient mieux, en effet, comme temps.

6. *Placita*. Les règles de conduite, les maximes antiques. En grec : τὰ δεδογμένα.

7. *Pari vanitate*. Interprétation aussi peu fondée que celle qui s'appuyait sur la comète.

8. *Simbruina stagna*. Les étangs simbruins. Il a été question plus haut (XI, 13, 8) des collines de Simbruvium. On voyait aussi près de là trois lacs formés par l'Anio.

9. *In villa cui*. Il manque évidemment un antécédent à *cui*, et ce ne peut être que *villa*. Nous suivons la leçon de Bezzenberger. Heinsius : *cui villæ Sublaqueum*.

10. *Sublaqueum*. Pline dit (*H. N.*, III, 12, 109) : *Anio lacus tres amœnitate nobiles, qui nomen dedere Sublaqueo, defert in Tiberim;* et Frontin, *de Aq.*, 93 : *Ex lacu qui est super villam Neronianam sublacensem.*

11. *Tiburtum*. Les habitants de Tibur, aujourd'hui Tivoli, à trois milles O. de Sublaqueum, à 28 kilomètres N.-E. de Rome, sur l'Anio. Horace avait près de là une maison de campagne sur le mont Lucretilis.

12. *Hunc illum*. Répétition oratoire : et que ce Plautus était l'homme que les dieux destinaient à l'empire. Cf. Tite Live, V, 2 : *Hoc illud esse quod æra militibus sint constituta ; sup.*, XII, 36 : *Avebantque visere quis ille tot per annos opes nostras sprevisset;* Virg., *Én.*, IV, 567 :

Hoc illud, germana, fuit! Me fraude petebas!

Ibid., VII, 155 :

Hunc illum fatis externa ab sede profectum
Portendi generum.

13. *Præcolere*. Courtiser prématurément; trop vite. Leur politique avide est généralement déçue.

14. *Prava diffamantibus*. Expression composée, pour *pravos rumores de illo serentibus* : Ceux qui faisaient courir sur son compte des bruits injurieux. Emprunt aux poètes. V. Ovide, *Metam.*, IV, 236 ; cf. Apulée, *Metam.*, IV, 10.

15. *Inturbida*. Etranger aux troubles.

16. *Antistia*. Antistia Pollita, fille du consulaire L. Antistius Vetus. Après la mort de son mari, assassiné en 62 (V.

Isdem diebus nimia luxus cupido[17] infamiam et periculum Neroni tulit, quia fontem aquæ Marciæ[18] ad urbem deductæ nando incesserat; videbaturque potus sacros[19] et cærimoniam loci corpore loto polluisse. Secutaque anceps valetudo iram deum adfirmavit.

XXIII. At Corbulo post deleta Artaxata[1] utendum recenti terrore ratus ad occupanda Tigranocerta[2], quibus excisis metum hostium intenderet[3] vel, si pepercisset, clementiæ famam adipisceretur, illuc pergit, non infenso exercitu[4], ne spem veniæ auferret, neque tamen remissa cura, gnarus facilem mutatu[5] gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones[6]. Barbari, pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere vicos et in avia digredi; ac fuere qui se speluncis et carissima secum abderent. Igitur dux Romanus diversis artibus[7], misericordia adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis[8] iis qui latebras insederant, ora et exitus[9] specuum sarmentis virgultisque completos igni exurit. Atque illum fines suos prægredientem[10] incursavere Mardi[11], latrociniis exerciti contraque irrumpentem montibus defensi; quos Corbulo, immissis Hibe-

inf., XIV, 59), elle se tua auprès de son père. V. *inf.*, XVI, 10 sqq.

17. *Nimia luxus cupido.* Un besoin indiscret de volupté.

18. *Aquæ Marciæ.* L'eau Marcia, amenée à Rome en 149 par le préteur Q. Marcius Rex, au moyen d'un aqueduc monumental, dont on peut aujourd'hui encore admirer les ruines imposantes. La source était dans les montagnes des Péligniens, à 36 milles de Rome. Vingt lieues d'aqueducs, souterrains ou à ciel découvert, l'amenaient à Rome, sur la colline même du Capitole et derrière le temple. V. Ampère, *l'Hist. rom. à Rome*, t. IV, p. 53.

19. *Potus sacros.* Les fleuves, les rivières, les fontaines étaient toujours sous la protection de quelque divinité et avaient un caractère sacré. Souvent un temple en protégeait la source. V. Pline, *Epist.*, VIII, 8; Sénèque, *ad Lucil.*, XLI, 3.

XXIII. 1. *Deleta Artaxata.* V. *sup.*, XIII, 41. En 58. Les événements qui vont suivre, jusqu'au chapitre 26, sont des années 59 et 60.

2. *Tigranocerta.* V. *sup.*, XII, 50, 7.

3. *Intenderet.* Expression favorite que Tacite préfère à *augere*, et qu'il emploie avec les compléments les plus divers : *vim, odium, amorem, consilium*, etc.

4. *Non infenso exercitu.* D'une marche inoffensive, respectant la vie et les propriétés des habitants, imposant à son armée une exacte discipline.

5. *Facilem mutatu.* Nation d'une humeur inconstante. *Mutatu* appartient à la langue de Tacite.

6. *Infidam ad occasiones.* Toujours prêts à l'heure de la trahison. (Burnouf.)

7. *Diversis artibus.* Ablatif de moyen, explique les ablatifs qui suivent et est expliqué par eux. Corbulon ménage habilement sa conduite.

8. *Immitis.* En coordination avec les ablatifs qui précèdent. V. *sup.*, II, 70, 1.

9. *Ora et exitus.* Toutes les issues. Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

10. *Prægredientem.* Au lieu de *prætergredientem :* Comme il longeait leur territoire.

11. *Mardi.* On trouve des Mardes, dit Burnouf, en plusieurs endroits de l'Asie. Pline (VI, 5) en place un peuple de ce nom vers le Pont-Euxin, et (VI, 18) un autre dans la partie orientale de la Margiane, vers les confins des Bactriens. Enfin Strabon (XI, p. 361) parle des Mardes voisins des Perses, et Herodote (I, 125) compte des Mardes parmi des nations persiques. Ceux qui inquiétèrent la marche de Corbulon devaient se trouver au pied des monts Gordyens.

ris[12], vastavit hostilemque audaciam externo sanguine ultus est.

XXIV. Ipse exercitusque ut nullis ex prœlio damnis[1], ita per inopiam et labores fatiscebant[2], carne pecudum[3] propulsare famem adacti[4]. Ad hoc penuria aquæ, fervida æstas, longinqua itinera sola ducis patientia mitigabantur, eadem pluraque gregario milite tolerantis. Ventum dehinc in locos cultos demessæque segetes[5], et ex duobus castellis, in quæ confugerant Armenii, alterum impetu[6] captum; qui primam vim depulerant, obsidione coguntur. Unde in regionem Tauraunitium[7] transgressus improvisum periculum vitavit. Nam haud procul tentorio ejus non ignobilis[8] barbarus cum telo repertus ordinem insidiarum seque auctorem et socios per tormenta edidit, convictique et puniti sunt qui specie amicitiæ dolum parabant. Nec multo post legati Tigranocerta[9] missi patere mœnia adferunt, intentos populares ad jussa[10] : simul hospitale donum[11], coronam aureum, tradebant. Accepitque cum honore[12], nec quicquam urbi detractum[13], quo promptius obsequium integri[14] retinerent.

XXV. At præsidium[1] Legerda[2], quod ferox juventus clauserat[3], non sine certamine expugnatum est: nam et prœlium pro muris[4]

12. *Hiberis*. Les Hibères servaient comme troupes auxiliaires dans l'armée de Corbulon.

XXIV. 1. *Nullis ex prœlio damnis*. Ablatif absolu.

2. *Fatiscebant*. V. *sup.*, III, 38, 1.

3. *Carne pecudum*. Ils étaient réduits à vivre de gibier, d'animaux sauvages. Le manque de blé était toujours une grande privation pour le soldat romain. V. César, *B. G.*, VII, 17.

4. *Propulsare... adacti*. V. *sup.*, II, 37, 3.

5. *Demessæque segetes*. On fit la moisson. De cette façon l'intendance était simplifiée : on vivait sur le pays.

6. *Impetu*. A la première attaque.

7. *Tauraunitium*. Tribus inconnues, mais l'étymologie permet de croire qu'elles habitaient un peu au N. de Tigranocerte, dans un des nombreux prolongements du Taurus.

8. *Non ignobilis*. Un barbare de distinction : ce qui lui permit d'approcher du général sans exciter trop les soupçons.

9. *Tigranocerta*. De même que pour *Artaxata*, on trouve dans Tacite les deux formes, *Tigranocerta*, *æ*, et *Tigranocertum*, *i*. Des ambassadeurs partis de Tigranocerte.

10. *Intentos... ad jussa*. Tout disposés à recevoir des ordres. *Intentos* dit plus que *paratos*.

11. *Hospitale donum*. Présent, gage d'hospitalité.

12. *Accepitque cum honore*. Sous-ent. *legatos*, sans parler de la couronne d'or et des propositions pacifiques.

13. *Nec quidquam urbi detractum*. La ville fut de tout point respectée. Il avait au contraire détruit de fond en comble Artaxata (V. *sup.*, XIII, 41). C'est une application de la tactique différente, *diversis artibus*, adoptée par Corbulon.

14. *Integri*. Conservant tous leurs biens. Métaphore continuée avec *nec quidquam urbi detractum*.

XXV. 1. *Præsidium* signifie une force de guerre chargée de garder une position et aussi la position elle-même.

2. *Legerda*. Dans le ms. : *legerat*. Bezzenberger a rétabli le vrai texte à l'aide de Ptolémée (v, 13, 19), où elle est appelée Λέγερδα, Ἠλέγερδα, Κλέγερδα, Βλέγερδα. C'était la citadelle de Tigranocerte.

3. *Clauserat*. Pour répondre à *patere mœnia* du chapitre précédent. Tandis que la ville ouvrait ses portes, la citadelle fermait les siennes.

4. *Pro muris*. Comme les Juifs de Jérusalem, lors de l'assaut de Titus (V. *Hist.*, v, 11), ils s'étaient rangés en bataille en avant et le long de l'enceinte, sûrs de trouver une retraite si l'engagement tournait à leur désavantage.

ausi erant et pulsi intra munimenta aggeri[5] demum[6] et irrumpentium armis cessere. Quæ facilius proveniebant[7], quia Parthi Hyrcano bello[8] distinebantur. Miserantque Hyrcani ad principem Romanum societatem oratum, attineri a se Vologesen pro pignore[9] amicitiæ ostentantes. Eos regredientes Corbulo, ne Euphraten transgressi hostium custodiis circumvenirentur, dato præsidio, ad litora maris Rubri[10] deduxit, unde vitatis Parthorum finibus patrias in sedes remeavere quieti.

XXVI. Tiridaten[1] per Medos extrema Armeniæ intrantem, præmisso cum auxiliis[2] Verulano[3] legato[4], atque ipse legionibus citis[5], abire procul ac spem belli amittere subegit; quosque nobis aversos animis cognoverat, cædibus et incendiis perpopulatus, possessionem Armeniæ usurpabat[6], cum advenit Tigranes[7] a Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, sed quod diu obses apud urbem fuerat, usque ad servilem patientiam[8] demissus. Nec consensu acceptus, durante apud quosdam favore Arsacidarum[9]. At plerique superbiam Parthorum perosi datum a Romanis regem malebant. Additum ei præsidium mille legio-

5. *Aggeri*. V. *sup.*, IV, 49, 7.

6. *Demum :* seulement. Il ne fallut rien moins que la construction de l'*agger* et la vue des colonnes d'attaques pour les forcer à capituler.

7. *Proveniebant :* réussissaient.

8. *Hyrcano bello*. V. *sup.*, XIII, 37. Les Hyrcaniens faisaient alors la guerre à Vologeses, diversion fort utile aux Romains.

9. *Pro pignore*. En pareil cas, les barbares qui désiraient traiter avec les Romains commençaient par envoyer des otages. Les Hyrcaniens font valoir comme preuve de leur sincérité l'occupation qu'ils donnent à Vologeses.

10. *Maris rubri*. Pour rejoindre leur pays, les députés hyrcaniens n'avaient qu'à passer l'Euphrate et à gagner directement leur patrie (côte S.-E. de la mer Caspienne). Mais le pays était infesté par les Parthes, qui, sachant surtout qu'ils venaient de Rome, les eussent inquiétés. Corbulon les fait descendre vers le sud, sous escorte, jusqu'à la mer Rouge (ici, golfe Persique). Ils gagneront ensuite par mer un point d'où ils pourront sans danger remonter vers le N. et atteindre l'Hyrcanie.

XXVI. 1. *Tiridaten*. Battu dans la campagne de 58, obligé de s'enfuir vers la Médie et l'Albanie (V. *sup.*, XIII, 37-41), il essayait alors de reprendre l'offensive avec des forces nouvelles qu'il avait réussi à rassembler.

2. *Auxiliis*. Des auxiliaires (V. *sup.*, I, 49, 14), par opposition à *legionibus citis*.

3. *Verulano*. Verulanus Severus (V. *inf.*, XV, 3), plus tard consul par substitution sous Néron.

4. *Legato*. Soit lieutenant de légion, soit attaché en qualité de lieutenant au commandant en chef. V. *sup.*, I, 44, 6.

5. *Citis*. Hypallage, pour *cito agmine*. Corbulon, à la tête des légions, se lance par une marche rapide à la poursuite de Tiridates.

6. *Usurpabat*. Il était en pleine possession de l'Arménie.

7. *Tigranes*. Son grand-père Alexandre était fils du roi de Judée, Hérode le Grand; son aïeule, fille du roi Archelaus de Cappadoce (V. *sup.*, II, 42). Son père s'appelait également Alexandre. Il était, non pas petit-fils, *nepos*, mais bien arrière-petit-fils d'Archelaus. Ses ascendants avaient abjuré le judaïsme et embrassé la religion grecque. V. Josèphe. *Ant.*, XVIII, 5, 4.

8. *Patientiam*. Disposition à tout souffrir, docilité servile. Cf. *Agric.*, 2 : *Grande profecto dedimus patientiæ documentum.*

9. *Arsacidarum*. V. *sup.*, II, 1, 4.

narii, tres sociorum cohortes duæque equitum alæ [10], et quo facilius novum regnum [11] tueretur, partes Armeniæ, ut cuique finitima, Pharasmani [12] Polemonique [13] et Aristobulo [14] atque Antiocho [15] parere jussæ sunt. Corbulo in Syriam abscessit, morte Ummidii [16] legati vacuam ac sibi permissam.

XXVII. Eodem anno, ex illustribus Asiæ urbibus Laodicea [1] tremore terræ prolapsa, nullo *a* nobis remedio [2], propriis opibus revaluit. At in Italia vetus oppidum Puteoli [3] jus coloniæ [4] et cognomentum a Nerone apiscuntur. Veterani Tarentum et Antium [5] adscripti non tamen infrequentiæ locorum subvenere, dilapsis pluribus [6] in provincias in quibus stipendia expleverant; neque conjugiis suscipiendis neque alendis liberis sueti orbas sine posteris [7] domos relinquebant. Non enim, ut olim, universæ legiones [8] deducebantur cum tribunis et centurionibus et sui

10. *Equitum alæ.* V. *sup.*, I, 49, 15.

11. *Novum regnum.* Afin que le nouveau roi d'Arménie maintînt plus facilement son pouvoir naissant, on détache de son royaume diverses parties extrêmes qu'on annexe aux rois voisins, alliés de Rome.

12. *Pharasmani.* Roi d'Hibérie. V. *sup.*, XIII, 37.

13. *Polemonique.* Roi de Pont et de Cilicie. V. *sup.*, II, 56; *Hist.*, III, 47; Josèphe, *Ant.*, XX, 7.

14. *Aristobulo.* Roi de la petite Arménie, nommé par Néron lui-même. V. *sup.*, XIII, 7.

15. *Antiocho.* Roi de Commagène, auxiliaire de Corbulon contre Tiridates, ainsi que Pharasmanes.

16. *Ummidii.* V. *sup.*, XII, 45. — Sa province avait été promise à P. Anteius; mais son départ fut éludé sous différents prétextes, et il fut finalement retenu à Rome. V. *sup.*, XIII, 22.

XXVII. 1. *Laodicea.* Laodicée de Phrygie. V. *sup.*, IV, 55, 9.

2. *Nullo a nobis remedio.* Tacite mentionne qu'on ne fit rien pour elle, parce que, en pareil cas, le concours de l'État faisait rarement défaut. Sous Tibère, un tremblement de terre ayant renversé douze villes d'Asie, le prince, malgré son avarice, avait envoyé dix millions de sesterces à la seule ville de Sardes; des sommes importantes aux autres, avec exemption pour toutes de tributs pendant cinq ans.

3. *Puteoli.* V, *sup.*, XIII, 48, 1.

4. *Jus coloniæ.* En 194 avant J.-C., une colonie de trois cents familles avait été installée à Puteoli pour vivre côte à côte avec l'ancienne cité, *oppidum* (V. Tite Live, XXXIV, 45). Auguste y envoya un nouveau renfort de colons. Mais les deux villes continuèrent à vivre d'une existence distincte, chacune avec son organisation et sa situation de droit : d'un côté, la colonie; de l'autre, la ville italienne, municipe depuis la guerre sociale. C'est seulement avec Néron que la fusion devient complète : COLONIA CLAUDIA NERONENSIS PUTEOLANA.

5. *Tarentum et Antium.* A l'accusatif : question *quo*, à cause de l'idée de destination contenue dans *scripti.* — *Antium* (V. *sup.*, XIV, 3, 3) avait vu naître Néron, qui fit beaucoup pour sa prospérité. Les colons qu'il y envoya étaient des prétoriens vétérans, auxquels il ajouta des centurions primipilaires choisis entre les plus riches. V. Suét., *Néron*, 9.

6. *Pluribus.* La plupart, condamnés tout à coup à un domicile qui n'était pas de leur choix, regardaient ce séjour forcé comme une rélégation, et se dispersaient chacun dans la province où il avait terminé son service.

7. *Orbas sine posteris* ne forme pas pléonasme, mais exprime la même idée à deux points de vue différents. Ces vétérans, étrangers à l'usage de se marier, répugnant d'ailleurs aux charges de la famille, vieillissaient dans le célibat ou dans un mariage infécond, *orbi;* ils disparaissaient ensuite tout entiers, sans laisser de postérité pour continuer la colonie, *sine posteris.*

8. *Universæ legiones.* Légions entières, en corps (V. *sup.*, I, 17, 2). C'est ce que fit César, par exemple, pour les vétérans de ses dix légions des Gaules, qu'il établit, par corps, dans la Nar-

cujusque ordinis[9] militibus, ut consensu et caritate[10] rem publicam efficerent, sed ignoti inter se, diversis manipulis[11], sine rectore, sine adfectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium repente in unum collecti, numerus[12] magis quam colonia.

XXVIII. Comitia prætorum[1] arbitrio senatus haberi solita, quoniam acriore ambitu exarserant, princeps composuit, tres qui supra numerum petebant[2], legioni præficiendo. Auxitque patrum honorem statuendo ut, qui a privatis judicibus[3] ad senatum provocavissent, ejusdem pecuniæ periculum facerent cujus ii qui imperatorem appellarent; nam antea vacuum id solutumque pœna[4] fuerat. Fine anni Vibius Secundus eques Romanus, accusantibus Mauris[5], repetundarum[6] damnatur atque Italia exigitur, ne graviore pœna adficeretur, Vibii Crispi[7] fratris opibus enisus.

XXIX. Cæsennio Pæto[1] et Petronio Turpiliano[2] consulibus, gravis clades in Britannia accepta, in qua neque A. Didius[3] legatus, ut memoravi[4], nisi parta retinuerat, et successor Vera-

bonnaise, à Narbonne, Agde, Béziers, Nîmes, Aix, Avignon, Orange, etc.

9. *Ordinis*. Centurie, manipule, cohorte, légion.

10. *Consensu et caritate*. L'esprit de corps, la camaraderie qui les avait unis sous les drapeaux continuait à les unir dans la cité.

11. *Diversis manipulis*. Ablatif de qualité, où *diversis* donne le sens principal.

12. *Numerus*. Agglomération, plutôt que colonie.

XXVIII. 1. *Comitia prætorum*. L'élection des préteurs. *Comitia* est désormais un anachronisme, depuis que l'élection se fait par le sénat, mais reste par habitude. V. *sup.*, I, 15; II, 36.

2. *Qui supra numerum petebant*. Il y avait à nommer douze préteurs, et quinze candidats se présentaient : trois devaient par conséquent subir un échec. De là une brigue ardente, pour s'assurer les voix des sénateurs. Le prince décerne le titre de *legatus legionis* à trois d'entre eux, et comme cette fonction devait être exercée soit avant, soit après la préture, les candidats étaient ramenés au chiffre normal, et personne n'était lésé.

3. *A privatis judicibus*. La juridiction ordinaire des tribunaux civils. Sous la république, l'appel se faisait au peuple ou au magistrat; depuis Auguste, au sénat ou au préfet de la ville; dans les provinces, au gouverneur, et en dernier ressort à l'empereur. L'appelant devait déposer une certaine somme, à titre de caution : le tiers de la somme en litige. Au cas où il était débouté de sa prétention, la caution était perdue. V. Paul., *Rec. sent.*, V, 33, 7.

4. *Vacuum id solutumque pœna*. L'appel au sénat était libre et sans frais.

5. *Mauris*. Caligula, en 41, avait fait assassiner Ptolémée et réduit la Mauritanie en province; Claude divisa ensuite le pays en deux provinces impériales, administrées chacune par un procurateur. V. *sup.*, IV, 15.

6. *Repetundarum*. V. *sup.*, III, 33, 14.

7. *Vibii Crispi*. Orateur célèbre et accusateur redouté. Consul par substitution en 57; curateur des eaux, 68-71, puis proconsul d'Afrique; il était alors octogénaire. V. *Hist.*, II, 10 : IV, 41; *Dial.*, 8 et 13; Quintil., X, 1, 119; Pline, *H. N.*, XIX, 1, 4; surtout Juv., *Sat.*, IV, 82-93; Borghesi, *Œuvres*, IV, 529.

XXIX. 1. *Cæsennio Pæto*. Correction de Nipperdey. Dans le ms. : *Cesonio Pæto*. En 62, il alla comme lieutenant de Corbulon en Arménie, se conduisit mollement et fut rappelé l'année suivante.

2. *Petronio Turpiliano*. Envoyé en Bretagne après son consulat, il se contenta de maintenir la paix avec les Bretons, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir les honneurs du triomphe (V. *inf.*, XIV, 39; *Agric.*, 16; *inf.*, XV, 72). Il fut tué par Galba. V. *Hist.*, I, 6, 37.

3. *A. Didius*. V. *sup.*, XII, 15.

4. *Ut memoravi*. V. *sup.*, XII, 40; *Agric.*, 14 : *Didius Gallus parta a*

nius[5] modicis excursibus Siluras[6] populatus, quin[7] ultra bellum proferret, morte[8] prohibitus est, magna, dum vixit, severitatis fama[9], supremis testamenti verbis[10] ambitionis manifestus[11] : quippe multa in Neronem adulatione addidit subjecturum ei provinciam fuisse, si biennio proximo[12] vixisset. Sed tum Paulinus Suetonius[13] obtinebat Britannos, scientia militiæ et rumore populi, qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis concertator[14], receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus[15] cupiens. Igitur Monam[16] insulam, incolis validam et receptaculum perfugarum[17], aggredi parat, navesque fabricatur plano alveo[18] adversus breve et incertum. Sic pedes; equites vado[19] secuti aut altiores inter undas adnantes equis tramisere.

XXX. Stabat pro litore[1] diversa[2] acies, densa armis virisque, intercursantibus feminis; in modum Furiarum, veste ferali[3], crinibus dejectis, faces præferebant; Druidæque[4] circum, preces

prioribus continuit, paucis admodum castellis in ulteriora promotis.

5. *Veranius.* Ancien lieutenant de Germanicus en Cappadoce (V. *sup.*, II, 56); un des accusateurs de Piso (V. *sup.*, II, 74; III, 10); consul en 49.

6. *Siluras.* V. *sup.*, XII, 32, 9.

7. *Quin.* Au lieu de *ne.* Cf. *sup.*, I, 21.

8. *Morte.* Il mourut en 58.

9. *Magna... fama.* Ablatif de qualité. Il passa, tant qu'il vécut, pour un homme très indépendant.

10. *Supremis testamenti verbis.* Non pas : dans les dernières lignes de son testament; mais : dans son testament, acte suprême; pour faire antithèse à *quoad vixit.*

11. *Ambitionis manifestus.* V. *sup.*, I, 3, 22.

12. *Si biennio proximo.* S'il eût vécu encore deux années.

13. *Paulinus Suetonius.* Il s'était distingué, en 41, lors de la soumission de la Mauritanie. (V. Dion, LX, 9; Pline, *H. N.*, V, 1, 14.) Il servit avec distinction en Bretagne, fut le meilleur général d'Othon, obtint par de lâches aveux grâce de son vainqueur, Vitellius. Il avait été consul en 66.

14. *Concertator* ne se trouve pas ailleurs, en latin. Même sens que *æmulus.*

15. *Perduellibus :* les rebelles. Terme archaïque, qu'on ne trouve que deux fois dans Cicéron, selon Dræger; plus souvent chez Tite Live, chez Ammien Marcellin.

16. *Monam.* Anglesey, grande île dans la mer d'Irlande, près de la côte de Galles, à laquelle la réunit aujourd'hui un pont tubulaire. Les anciens Bretons l'appelaient Mona ou Money.

17. *Receptaculum perfugarum.* Déjà forte par sa population (elle compte aujourd'hui plus de 60,000 h.), elle l'était bien davantage encore par tous les fugitifs qui, pour échapper aux armes romaines, y avaient cherché un asile. *Perfugarum* désigne tous les Bretons compromis par leur résistance ou leur rébellion.

18. *Plano alveo.* A fond plat, au lieu d'une quille cintrée, afin de pouvoir naviguer par un faible tirant d'eau, aborder facilement, et ne pas donner contre les écueils possibles, la mer étant peu profonde et mal connue, *breve et incertum.*

19. *Vado.* A gué. Dans le ms. : *vados;* J. Gronov. : *vada;* Nipperdey : *vadosa.*

XXX. 1. *Pro litore.* Sur le rivage, de façon à le border pour refouler l'ennemi. Cf. *sup.*, II, 81 : *pro muris.*

2. *Diversa.* L'armée faisant face, par conséquent ennemie. Cf. *sup.*, XIII, 57 : *diversam aciem.*

3. *Veste ferali :* en vêtements lugubres; vêtues de longues robes noires, sans doute, les cheveux flottants; dans la main, des torches ardentes.

4. *Druidæque.* De même que, en Gaule, refoulés par la conquête romaine, les druides s'étaient réfugiés dans les Cévennes et dans la presqu'île armoricaine; ainsi ceux de la Grande-Bretagne avaient reculé peu à peu vers le pays de Galles et dans l'île d'Angle-

diras sublatis ad cælum manibus fundentes[5], novitate aspectus perculere militem, ut, quasi hærentibus[6] membris, immobile corpus vulneribus præberent. Dein cohortationibus[7] ducis et se ipsi stimulantes, ne muliebre et fanaticum agmen pavescerent[8], inferunt signa sternuntque obvios et igni suo[9] involvunt. Præsidium[10] posthac impositum victis excisique[11] luci sævis superstitionibus sacri : nam cruore captivo[12] adolere[13] aras et hominum fibris consulere deos fas habebant. Hæc agenti Suetonio repentina defectio provinciæ nuntiatur.

XXXI. Rex Icenorum[1] Prasutagus, longa opulentia clarus, Cæsarem heredem duasque filias[2] scripserat, tali obsequio ratus regnumque et domum suam[3] procul injuria fore. Quod contra vertit, adeo ut regnum per centuriones, domus per servos[4] velut capta vastarentur. Jam primum uxor ejus Boudicca[5] verberibus adfecta et filiæ stupro violatæ sunt : præcipui quique Icenorum, quasi cunctam regionem muneri accepissent[6], avitis bonis exuuntur, et propinqui regis inter mancipia habebantur.

sey, transportant avec eux leurs mystères, leur fanatisme et leurs sanguinaires superstitions. V. A. Thierry, *Hist. des Gaulois*, 3e partie, ch. 2.

5. *Fundentes*. Cf. Virg., *Én.*, VI, 55:

Funditque preces rex pectore ab imo.

6. *Hærentibus*. Expression également poétique, que Virgile a appliquée à la voix : *vox faucibus hæsit*. Leurs membres étaient pour ainsi dire glacés. Cf. Tite Live, VIII, 2 : *Stuporque omnium* (les Romains aux Fourches Caudines) *animos ac velut torpor quidam insolitus membra tenet*.

7. *Cohortationibus*. Ablatif de cause : par l'effet des exhortations du général.

8. *Pavescerent*. Avec un complément à l'accusatif. Cf. *sup.*, I, 59; *Hist.*, IV, 7.

9. *Igni suo*. Dans leurs propres flammes. Les guerriers sont repoussés et avec eux pêle-mêle les femmes qui portaient les torches allumées. Les uns et les autres sont enveloppés dans une sorte de brasier.

10. *Præsidium*. V. *sup.*, XIV, 25, 1.

11. *Excisique*. Et on rasa les bois consacrés à leurs atroces superstitions.

12. *Cruore captivo*. Hypallage poétique, pour : *captivorum*. Les druides pratiquaient les sacrifices humains et faisaient couler sur leurs *dolmen* le sang de leurs ennemis. V. César, *B. G.*, VI, 16; Suét., *Claude*, 25; Pline, *H. N.*, XXX, 1, 13.

13. *Adolere*. Honorer.

XXXI. 1. *Icenorum*. V. *sup.*, XII, 31, 10.

2. *Duasque filias*. Sous-ent. *heredes*. Il avait institué l'empereur son héritier, mais seulement pour une part, et sans pour cela déshériter ses filles.

3. *Regnumque et domum suam*. La domination romaine s'accommodait fort bien, dans les provinces, de petites souverainetés locales. C'était même un moyen fort habile de gouverner les populations, de les contenir dans l'obéissance à peu de frais. Prasutagus avait laissé à sa famille ce vain titre de roi, et, pour le lui assurer, il avait acheté par testament la faveur du prince.

4. *Per servos*. Tandis que des officiers romains, du plus bas rang, des centurions, mettaient en proie son royaume, ses biens (*domus*) étaient exploités par des procurateurs rapaces et par leurs agents, des affranchis et même des esclaves; et tous se conduisaient comme en pays conquis, *velut capto*. Cf. *Agric.*, 15 : *Binos* (reges) *imponi, e quibus legatus in sanguinem, procurator in bona sæviret. Alterius manus centuriones, alterius servos vim et contumelias miscere*.

5. *Boudicca*. Le ms. donne tantôt *boodicia*, comme ici, tantôt (ch. 37) *boudicca;* au ch. 35, *bouducca*. Les mss. de l'*Agricola* portent, l'un *uoaduca*, l'autre *uoadicca*. La forme vraiment celtique est *Boudicca*.

6. *Accepissent* a pour sujet les Romains, centurions et esclaves envoyés pour exploiter la succession.

Qua contumelia et metu graviorum, quando in formam provinciæ[7] cesserant, rapiunt arma, commotis ad rebellationem[8] Trinobantibus[9] et qui alii nondum servitio fracti resumere libertatem[10] occultis conjurationibus pepigerant, acerrimo in veteranos odio. Quippe in coloniam Camulodunum[11] recens deducti pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando, foventibus impotentiam veteranorum militibus similitudine vitæ[12] et spe ejusdem licentiæ. Ad hoc templum divo Claudio[13] constitutum quasi arx æternæ dominationis aspiciebatur, delectique sacerdotes[14] specie religionis omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur[15] excindere coloniam nullis munimentis sæptam; quod ducibus nostris parum provisum erat, dum amœnitati prius quam usui consulitur.

XXXII. Inter quæ, nulla palam[1] causa, delapsum Camuloduni simulacrum Victoriæ ac retro conversum[2], quasi cederet hostibus. Et feminæ in furore turbatæ[3] adesse exitium canebant, externosque fremitus[4] in curia eorum auditos; consonuisse ululatibus theatrum visamque speciem in æstuario Tamesæ[5] subversæ coloniæ[6]. Jam Oceanus cruento aspectu, dilabente æstu humanorum corporum effigies[7] relictæ, ut Britannis ad

7. *Quando in formam provinciæ.* Pour expliquer *metu graviorum.* Et ils n'avaient que trop lieu de craindre, car ils venaient d'être réduits à l'état de province, et on ne tenait nul compte de l'ombre d'indépendance qui, en retour sans doute de services rendus à la cause romaine, leur avait été laissée jusqu'ici sous leurs rois nationaux.

8. *Rebellationem.* Terme rare, pour *rebellionem*, et qui ne se trouve que chez Valère Maxime (VII, 3, 9).

9. *Trinobantibus.* V. *sup.*, XII, 32, 12.

10. *Resumere libertatem.* Expression surtout poétique, employée par Ovide, et plusieurs fois par Tacite. V. *sup.*, III, 40; IV, 64; *Hist.*, II, 44.

11. *Camulodunum.* V. *sup.*, XII, 32, 12.

12. *Similitudine vitæ.* Par sympathie de métier, et surtout par l'espoir d'en faire autant à leur tour.

13. *Templum divo Claudio.* De même qu'Auguste et ses successeurs avaient des temples dans les provinces, Claude s'en était fait ériger un en Bretagne, province conquise par lui. Cf. *sup.*, I, 10; V. Sénèque, *Apocol.*, 8 : *Parum est quod templum in Britannia habet? quod hunc barbari colunt et ut deum orant* μωροῦ εὐϊλάτου τυχεῖν?

14. *Sacerdotes.* Il y avait un collège de prêtres, recrutés parmi l'aristocratie provinciale, et attachés à Rome par le double attrait de l'intérêt et de la vanité. Ce culte était fort onéreux. On s'y ruinait : *omnes fortunas effundebant.*

15. *Nec arduum videbatur.* A tous les motifs de soulèvement que Tacite vient d'énumérer s'ajoutait la facilité d'exécution, à l'encontre d'une colonie de vétérans, ouverte de toutes parts.

XXXII. 1. *Palam.* Adverbe, faisant fonction d'attribut, pour *manifesta.*

2. *Delapsum... conversum.* Une statue de la Victoire, érigée à Camulodunum, tomba de son piédestal et se trouva tournée en arrière, comme si elle fuyait devant l'ennemi.

3. *In furore turbatæ.* Agitées d'une fureur prophétique. Faernus lit : *in furorem.*

4. *Externosque fremitus.* Le bruit de voix étrangères, barbares, avait été entendu dans la salle du conseil de la colonie.

5. *Tamesæ.* La forme ordinaire est *Tamesis.*

6. *Subversæ coloniæ.* Le bon sens n'a rien à voir dans ces visions superstitieuses : on avait vu dans les flots de la Tamise l'image d'une ville renversée.

7. *Effigies.* Pas même des cadavres, mais des simulacres de cadavres humains, abandonnés par le reflux.

spem, ita veteranis ad metum trahebantur[8]. Sed quia procul Suetonius aberat, petivere a Cato Deciano procuratore[9] auxilium. Ille haud amplius quam ducentos sine justis armis[10] misit; et inerat[11] modica militum manus. Tutela templi freti[12], et impedientibus qui occulti rebellionis conscii[13] consilia turbabant, neque fossam aut vallum[14] præduxerunt, neque, motis[15] senibus et feminis, juventus sola restitit: quasi media pace incauti multitudine barbarorum circumveniuntur. Et cetera quidem impetu direpta aut incensa sunt: templum in quo se miles conglobaverat, biduo obsessum expugnatumque. Et victor Britannus Petilio Ceriali[16] legato[17] legionis nonæ[18] in subsidium adventanti obvius fudit legionem, et quod peditum[19] interfecit: Cerialis cum equitibus[20] evasit in castra et munimentis defensus est. Qua clade et odiis provinciæ, quam avaritia ejus in bellum egerat, trepidus procurator[21] Catus in Galliam transiit.

XXXIII. At Suetonius mira constantia medios inter hostes Londinium[1] perrexit, cognomento quidem coloniæ[2] non insigne, sed copia negotiatorum et commeatuum[3] maxime celebre. Ibi ambiguus an illam sedem bello deligeret, circumspecta infrequentia militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam[4], unius oppidi damno servare universa[5] statuit. Neque

8. *Trahebantur.* Dans le sens de *interpretari.* Cf. *sup.*, I, 76; IV, 64; XII, 52; *Hist.*, V, 13.

9. *Procuratore.* V. *sup.*, IV, 6, 14; XII, 60, 1.

10. *Sine justis armis.* Sans leur armure complète.

11. *Inerat.* Sous-ent. *urbi Camulo-duno.* Il n'y avait dans la ville qu'un faible corps d'occupation, un détachement.

12. *Tutela templi freti :* confiants dans le temple lui-même, qui pourrait les protéger en cas d'attaque. Il était sans doute entouré d'une enceinte, qui en faisait au besoin une forteresse.

13. *Occulti... conscii.* Complices secrets de la rébellion. *Conscii* est considéré comme devenu complètement substantif, et Tacite lui donne un attribut. — Sur *occulti* attribut, cf. *sup.*, III, 29; IV, 12; 40.

14. *Fossam aut vallum.* L'un n'allait pas sans l'autre. *Aut* est pour *et.*

15. *Motis.* Le simple, au lieu du composé *amotis.* V. *sup.*, I, 5, 2.

16. *Petilio Ceriali.* Sa carrière ne fait que commencer et devait être des plus brillantes. Il fut un des meilleurs généraux de Vespasien, et servit avec distinction, d'abord dans la guerre civile entre les Flaviens et les Vitelliens (V. *Hist.*, III, 59; 78), puis en Germanie (V. *Hist.*, IV, 5; 22; 68; 71; 75; 78), contre Civilis et les Bataves révoltés (V. *Hist.*, V, 21; 23), puis en Bretagne.

17. *Legato.* V. *sup.*, I, 44, 6.

18. *Legionis nonæ.* *La* IX[e] *Hispana.*

19. *Quod peditum.* Sous-ent. *erat :* tout ce qu'il y avait de fantassins.

20. *Equitibus.* La cavalerie légionnaire, qui suivait toujours sa légion.

21. *Procurator.* V. *sup.*, IV, 6, 14; XII, 60, 1.

XXXIII. 1. *Londinium.* Londres.

2. *Coloniæ.* V. *sup.*, III, 2, 8. Sans être, comme Camulodunum, une colonie titrée, Londinium était le centre d'un commerce immense, et les résidents romains y étaient fort nombreux.

3. *Negotiatorum et commeatuum.* Les négociants romains établis sur les lieux; le trafic des marchandises.

4. *Coercitam.* Sous-ent. *esse.* Cette proposition infinitive dépend d'un verbe déclaratif contenu, par zeugma (V. *sup.*, I, 10, 11), dans *circumspecta,* par exemple l'ablatif neutre absolu *circumspecto :* quand il eût considéré.

5. *Universa.* La province entière.

fletu et lacrimis[6] auxilium ejus orantium flexus est quin[7] daret profectionis signum et comitantes[8] in partem agminis acciperet: si quos imbellis sexus aut fessa[9] ætas vel loci dulcedo attinuerat, ab hoste oppressi sunt. Eadem clades municipio[10] Verulamio[11] fuit, quia barbari, omissis castellis præsidiisque[12] militarium[13], quod uberrimum[14] spolianti et defendentibus intutum[15], læti præda et aliorum segnes[16] petebant. Ad septuaginta milia[17] civium et sociorum[18] iis quæ memoravi locis cecidisse constitit. Neque enim capere aut venumdare aliudve quod belli commercium[19], sed cædes, patibula[20], ignes, cruces, tamquam reddituri[21] supplicium ac prærepta interim ultione[22], festinabant.

XXXIV. Jam Suetonio quarta decima[1] legio cum vexillariis[2] vicesimanis[3] et e proximis[4] auxiliares[5], decem ferme milia armatorum erant, cum omittere cunctationem et congredi acie[6]

6. *Fletu et lacrimis*. Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

7. *Neque... flexus est quin*. A cause de l'idée d'empêcher contenue dans *flexus est*.

8. *Comitantes*. Ceux qui voulaient et pouvaient l'accompagner.

9. *Imbellis... fessa* ne sont pas des épithètes; ils portent en réalité la pensée : la faiblesse du sexe, la caducité de l'âge.

10. *Municipio*. La colonisation et l'assimilation avaient marché très vite en Bretagne, puisque vingt ans après la conquête on y trouve déjà des municipes. V. *sup.*, I, 20, 6; III, 2, 8.

11. *Verulamio*. Près de Saint-Albans, dans le comté de Hertford. Le titre de baron de Verulam a été illustré par le chancelier Bacon.

12. *Castellis præsidiisque*. Les forts et les postes militaires. Hendiadys. V. *sup.*, IV, 23, 9.

13. *Militarium*. Sous-ent. *hominum*. Déjà *sup.*, III, 1 : *Intimus quisque amicorum et plerique militares*.

14. *Quod uberrimum*. Sous-ent. *erat*. Cf. *sup.*, XIV, 32 : *quod peditum*.

15. *Defendentibus intutum*. Les lieux qui ne pouvaient offrir aucune sûreté à leurs défenseurs. Pour opposition à *castellis præsidiisque*.

16. *Aliorum segnes*. Incapables de toute autre chose. Cf. *inf.*, XVI, 14 : *Occasionum haud segnis*. Juste Lipse a lu : *laborum*.

17. *Ad septuaginta milia*. Dion parle de quatre-vingt mille. V. LXII, 1.

18. *Sociorum*. Les provinciaux des autres parties de l'empire, de la Gaule surtout, qui étaient passés en Bretagne pour exploiter les richesses encore neuves de ce pays.

19. *Capere, venumdare aliudve quod belli commercium* dépendent grammaticalement de *festinabant*, mais au moyen d'un zeugma (V. *sup.*, I, 10, 11) ; pour le sens, le verbe ne fait sentir son effet qu'à partir de *cædes*. Nipperdey préfère voir dans *capere* et *venumdare* des infinitifs de narration, et sous-entendre *erat* après *commercium*.

20. *Patibula*. V. *sup.*, I, 61 ; et IV, 72.

21. *Reddituri*. Surs du châtiment. On dit *dare pœnas*. Pour eux, le mot propre est *reddere*. C'était comme une dette qu'ils avaient à payer.

22. *Prærepta interim ultione*. En coordination avec un nominatif pluriel (V. *sup.*, II, 70, 1). En attendant, ils vengeaient leurs futurs supplices.

XXXIV. 1. *Quarta decima*. La XIV[e] *Gemina*, qui jouera un rôle si considérable dans la guerre civile, pour le compte de Vitellius.

2. *Vexillariis*. V. *sup.*, I, 38, 2.

3. *Vicesimanis*. La XX[e] légion *Valeria Victrix*.

4. *E proximis*. Sous-ent. *auxiliaribus* : d'entre les auxiliaires les plus rapprochés. Cf. *Hist.*, IV, 18 : *Legionarios e præsentibus, Ubios e proximis*.

5. *Auxiliares*. Les cohortes auxiliaires, d'aussi bonnes troupes que les légions mêmes. V. *sup.*, I, 49, 14.

6. *Acie*. En bataille, selon les règles. Il se croit assez fort maintenant pour accepter la lutte dans ces conditions,

parat. Deligitque locum artis faucibus[7] et a tergo silva clausum, satis cognito[8] nihil hostium nisi in fronte et apertam planitiem esse[9], sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus[10], levis circum[11] armatura, conglobatus[12] pro cornibus[13] eques adstitit. At Britannorum copiæ passim[14] per catervas et turmas[15] exsultabant, quanta non alias multitudo, et animo adeo feroci, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent plaustrisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi[16] posuerant.

XXXV. Boudicca curru filias præ se vehens, ut quamque nationem accesserat, solitum quidem Britannis[1] feminarum ductu bellare testabatur, sed tunc non ut tantis majoribus ortam regnum et opes[2], verum ut unam e vulgo[3] libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contrectatam filiarum pudicitiam ulcisci. Eo provectas Romanorum cupidines, ut non corpora, ne senectam quidem aut virginitatem impollutam relinquant. Adesse tamen deos justæ vindictæ[4] : cecidisse legionem[5] quæ prœlium ausa sit, ceteros castris occultari[6] aut fugam circumspi-

7. *Locum artis faucibus*. Un espace resserré, de sorte que ses ailes étaient naturellement protégées contre tout mouvement tournant. Ses derrières étaient couverts par un bois sans doute peu praticable et d'où ne pouvaient venir d'attaques sérieuses. Il n'avait d'ennemis qu'en face. C'est la tactique d'Alexandre à Issus.

8. *Satis cognito*. Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1 ; cf. *sup.*, I, 46 : *Nondum comperto qui fuisset exitus*.

9. *Apertam planitiem esse*. Et que la plaine en face de lui (où se trouvent les ennemis, où va se développer la bataille) est nue et découverte.

10. *Frequens ordinibus*. En rangs serrés et lignes rapprochées, afin d'opposer une masse inébranlable au premier choc, par lequel l'ennemi va débuter. Avec les barbares, l'issue dépendait en général du résultat de ce premier acte : s'ils n'enfonçaient pas l'ennemi, ils étaient perdus, et la tactique reprenait ses avantages. La légion forme le centre, le corps de bataille, comme on voit par ce qui suit.

11. *Circum*. Sur les deux ailes, les troupes légères, sans doute l'infanterie des cohortes alliées.

12. *Conglobatus*. Massée.

13. *Pro cornibus*. Non pas devant les ailes, ce qui eût neutralisé leur action, mais à l'extrême droite et à l'extrême gauche. *Eques* : toute la cavalerie, légionnaire et alliée.

14. *Passim*. Tumultueusement. Par opposition à l'ordre de bataille de Suetonius, dans lequel chaque arme a sa place distincte.

15. *Catervas et turmas*. Infanterie et cavalerie. Cf. Hor., *Epist.*, II, 2 :

Dum properant equitum turmæ peditum-
[que catervæ.

16. *Super extremum ambitum campi*. Sur les éminences mêmes qui bordaient la plaine. *Super* indique qu'il y avait là une élévation, et l'effet le réclame.

XXXV. 1. *Solitum quidem Britannis*. Mais alors à quoi bon le dire ? Les Bretons doivent trouver le fait tout naturel, et ils attendent autre chose de la bouche de leur reine. Tacite n'a pas pris garde que l'objection tirée de son sexe, à laquelle elle répond tout d'abord, n'existe que pour les Romains. Cf. *Agric.*, 16 : *Neque enim sexum in imperiis discernunt*.

2. *Regnum et opes*. La couronne, que son mari Prasutagus lui avait laissée, et sa fortune privée, déduction faite de ce que son mari avait légué à l'empereur.

3. *Ut unam e vulgo*. Ici, il n'y avait plus de reine, mais une simple femme.

4. *Justæ vindictæ*. Datif marquant le but. V. *sup.*, I, 10, 2.

5. *Legionem*. La IX[e] *Hispana*, sous les ordres de Petilius Cerialis. V. *sup.*, XIV, 32.

6. *Castris occultari*. Ceci est dit

cere[7]. Ne strepitum quidem et clamorem tot milium[8], nedum impetus et manus[9] perlaturos: si copias armatorum, si causas belli secum expenderent, vincendum[10] illa acie vel cadendum esse. Id[11] mulieri destinatum: viverent viri et servirent.

XXXVI. Ne Suetonius quidem in tanto discrimine silebat. Quamquam confideret virtuti[1], tamen exhortationes et preces[2] miscebat, ut spernerent sonores[3] barbarorum et inanes minas: plus illic feminarum quam juventutis aspici. Imbelles, inermes[4] cessuros statim, ubi ferrum virtutemque vincentium[5] toties fusi agnovissent. Etiam in multis legionibus[6] paucos, qui prœlia profligarent[7]; gloriæque eorum accessurum quod modica manus universi exercitus famam adipiscerentur. Conferti[8] tantum et, pilis[9] emissis, post umbonibus et gladiis[10] stragem cædemque continuarent, prædæ immemores: parta victoria, cuncta ipsa iis

pour les corps d'occupation répartis sur le territoire : la IIe *Augusta*, le reste de la XXe *Valeria Victrix*, les auxiliaires. Surtout en pays ennemi, toute troupe romaine se retranchait soigneusement.

7. *Fugam circumspicere.* Suetonius et les troupes qu'ils ont devant eux. Les Bretons peuvent croire qu'ils sont là contre leur gré et qu'ils voudraient bien trouver moyen de sortir de cette position.

8. *Tot milium.* Dion (LXII, 2) porte à cent vingt mille hommes l'armée des Bretons. Dans le ms. : *militum.* Depuis Juste Lipse, on lit *milium*, et avec raison.

9. *Impetus et manus.* Expressions redoublées, mais non synonymes (V. *sup.*, I, 7, 24) : le choc et les coups.

10. *Vincendum.* On attendait quelque chose comme : la victoire est certaine. A cette conclusion, logique, mais froide, elle substitue un conseil, un ordre qui embrasse et résume tout.

11. *Id.* C.-à-d. *cadere.* Pour elle, c'est là sa résolution.

XXXVI. 1. *Virtuti.* Plein de confiance dans la valeur, sous-ent. des siens. Le complément exprimé affaiblirait plutôt la pensée.

2. *Exhortationes et preces.* V. *sup.*, I, 7, 24.

3. *Sonores. Clamores* dirait la même chose; *sonores* la dit et la peint. Cf. *sup.*, I, 65, 3.

4. *Inermes* semble se rapporter plus spécialement à *juventutis,* de même que *imbelles* correspond à *feminarum.* Toutes ces femmes, à commencer par Boudicca, sont impropres à la guerre ; quant aux hommes, ils sont mal armés.

5. *Vincentium* marque un état permanent, une habitude : comme si les Romains ne pouvaient pas faire autre chose que vaincre.

6. *In multis legionibus.* Dans une armée composée de plusieurs légions, tous n'étaient point engagés et ne prenaient point une part personnelle à la victoire. Une ou deux légions donnaient. Les autres restaient en réserve. Dans les corps aux prises avec l'ennemi, les deux premières lignes, hastats et princes, suffisaient même souvent. L'action avait été sérieuse, quand les Romains disaient : *Res ad triarios rediit :* les triaires durent donner à leur tour.

7. *Profligarent.* Florus marque bien par comparaison le sens de ce verbe *profligare :* porter les coups décisifs (II, 15) : *Primo tempore commissum bellum* (punicum); *profligatum, secundo ; tertio vero, confectum.*

8. *Conferti :* serrés. Recommandation déjà faite (*sup.*, XIV, 34, 10), que Suetonius réitère à cause de son importance, en vue du choc des barbares, *impetus.* — Cf. le discours de Germanicus, *sup.*, II, 14.

9. *Pilis.* Sur le *pilum*, V. *sup.*, I, 64, 6.

10. *Umbonibus et gladiis.* Quand il lançait le *pilum*, le soldat écartait nécessairement le bras gauche, se découvrait. Cette arme épuisée, il tirait l'épée, *gladius;* puis, ramassé dans ses armes, couvert du menton à la cheville par son bouclier, *scutum*, il abordait l'ennemi et engageait la lutte corps à corps avec de grands avantages. *Umbo* désigne le cintre extérieur, la bosse du bouclier. Sur le

cessura. Is ardor[11] verba ducis sequebatur, ita se ad intorquenda[12] pila expedierat vetus miles et multa prœliorum experientia[13], ut certus eventus[14] Suetonius daret pugnæ signum.

XXXVII. Ac primum legio gradu immota[1] et angustias loci pro munimento[2] retinens, postquam in propius suggressos hostes[3] certo jactu tela exhauserat, velut cuneo erupit. Idem auxiliarium impetus; et eques, protentis hastis[4], perfringit quod obvium et validum erat. Ceteri[5] terga præbuere, difficili effugio, quia circumjecta vehicula sæpserant abitus[6]. Et miles ne mulierum quidem neci temperabat, confixaque telis etiam jumenta corporum[7] cumulum auxerant. Clara et antiquis victoriis par ea die laus parta: quippe sunt qui paulo minus quam octoginta milia Britannorum cecidisse tradant, militum[8] quadringentis ferme interfectis nec multo amplius vulneratis. Boudicca vitam veneno finivit. Et Pœnius Postumus præfectus castrorum[9] secundæ legionis[10], cognitis quartadecimanorum vicesimanorumque prosperis rebus, quia pari gloria legionem suam[11]

bouclier, *scutum*, V. *sup.*, II, 21, 5. Sur l'épée romaine, *gladius*, V. *sup.*, III, 46, 13.

11. *Is ardor*. Sous-ent. *militum*, ou *apud milites*.

12. *Intorquenda*. Le composé, au lieu du simple. Tacite emploie ordinairement le procédé contraire.

13. *Vetus et multa... experientia*. Un nominatif attribut joint à un ablatif de qualité. Tacite, par système, brise la coordination et répugne à la symétrie. *V. sup.*, II, 70, 1.

14. *Eventus*. Génitif. Cf. *sup.*, I, 27: *exitii certus*.

XXXVII. 1. *Gradu immota*. Immobile. *Gradus :* pas. Cf. *sup.*, I, 64 : *Locus ad gradum instabilis :* terrain sur lequel il est impossible d'être maître de son pas ; Tite Live, VI, 12 : *Stabili gradu impetum hostium excipere*.

2. *Pro munimento*. En restant dans la position décrite plus haut (XIV, 34, 7), l'armée romaine était sûre de n'avoir d'ennemis qu'en face ; ses flancs et ses derrières étaient assurés. S'avancer dans la plaine, c'était faire la partie belle aux Bretons.

3. *In propius suggressos hostes*. Leçon de Dœderlein. Juste Lipse : *propius suggressis hostibus*. Le ms. porte : *propius suggressus hostis*. Dans ce cas, le point de vue change d'une façon assez bizarre. C'est l'ennemi qui, par un mouvement en avant, va épuiser, en les recevant sur lui, les armes de jet des Romains. Juvénal (*Sat.*, VIII, 247) dit de même, en parlant de Marius :

Nodosam post hæc frangebat vertice vitem,
Si lentus pigra muniret castra dolabra.

Le sujet de *frangebat* est Marius ; mais Juvénal est un plaisant, et ce sera toujours une singulière façon de briser le cep de vigne noueux d'un centurion romain que d'employer sa tête pour cette opération.

4. *Protentis hastis*. Lance au poing, en avant. Pour tous les détails techniques, Tacite est d'une précision qui ne laisse rien à désirer. Il connait à fond la tactique militaire, comme un homme du métier.

5. *Ceteri*. Tout, à l'exception de ce que la cavalerie s'était chargée d'écraser.

6. *Abitus*. Les issues. Cf. Virg., *Én.*, IX, 379 :

Objiciunt equites sese ad divortia nota
Hinc atque hinc omnemque abitum custode [coronant.

7. *Corporum*. Les cadavres humains, dont les bêtes de somme massacrées grossissaient d'autant les monceaux.

8. *Militum*. Des soldats romains.

9. *Præfectum castrorum*. V. *sup.*, I, 20, 7.

10. *Secundæ legionis*. La IIe *Augusta*.

11. *Legionem suam*. La IIe *Augusta* n'ayant pas, dans le moment, de *lega-*

fraudaverat abnueratque contra ritum militiæ[12] jussa ducis, se ipse gladio transegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus sub pellibus[1] habitus est ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæsar, missis ex Germania duobus legionariorum milibus[2], octo auxiliarium cohortibus[3] ac mille equitibus, quorum adventu nonani[4] legionario milite suppleti sunt. Cohortes alæque[5] novis hibernaculis[6] locatæ, quodque nationum[7] ambiguum aut adversum fuerat, igni atque ferro vastatur. Sed nihil æque quam fames adfligebat serendis frugibus incuriosos[8], et omni ætate ad bellum versa, dum nostros commeatus sibi[9] destinant. Gentesque præferoces[10] tardius ad pacem inclinabant, quia Julius Classicianus successor Cato[11] missus et Suetonio discors bonum publicum privatis simultatibus impediebat disperseratque[12] novum legatum opperiendum esse, sine hostili ira et superbia victoris clementer deditis consulturum. Simul in urbem mandabat, nullum

tus (V. *sup.*, I, 44, 6), le commandement appartenait au préfet de camp.

12. *Contra ritum militiæ.* Pœnius Postumus était dans ses torts. Suetonius, général en chef, lui ayant donné l'ordre d'opérer sa jonction avec lui pour frapper le grand coup, il avait refusé et violé ainsi les lois de la subordination militaire.

XXXVIII. 1. *Sub pellibus.* V. *sup.*, XIII, 35, 13.

2. *Duobus... milibus.* Deux mille hommes tirés des légions du Rhin. La légion, par son organisation, se prêtait à ces prélèvements. V. *sup.*, I, 38, 2.

3. *Octo .. cohortibus.* Il s'agit de huit cohortes formées exclusivement de Bataves et formant les auxiliaires de la XIVe légion (*Hist.*, I, 59). Les guerres de Germanie avaient longtemps exercé leur courage. Leur gloire s'accrut en Bretagne. Elles étaient commandées, selon l'usage de ce peuple, par les plus nobles de leur nation. Elles marchèrent avec Valens pour Vitellius, et contribuèrent à la première victoire de Bedriacum, où Vitellius gagna l'empire. V. *Hist.*, I, 64; II, 27; 66; 69; IV, 12, 15, 19.

4. *Nonani.* La IXe *Hispana*, qui avait été écrasée avec Cerialis.

5. *Cohortes alæque.* Les cohortes bataves et les ailes de cavalerie nouvellement arrivées. Il est probable que cette cavalerie était de même nationalité que les cohortes. Tacite dit, en effet (*Hist.*, IV, 12), après avoir parlé de cette infanterie alliée : Le pays entretenait en outre une cavalerie d'élite, qui excellait à nager avec ses armes et ses chevaux, et qui traversait le Rhin sans rompre ses escadrons.

6. *Novis hibernaculis.* Avec ellipse de la préposition *in*, et quoique le verbe soit simple. Suetonius ne peut les recevoir : chaque camp romain était fait sur mesure, en raison du nombre de troupes à abriter. Il faut construire de nouveaux quartiers d'hiver.

7. *Quod nationum.* Sur le génitif partitif, V. *sup.*, III, 39, 4.

8. *Incuriosos.* Tacite construit toujours cet adjectif avec le génitif. On ne trouve le datif qu'ici et *Hist.*, II, 17.

9. *Dum nostros... sibi.* Tous les hommes valides et une grande partie des femmes étaient à la guerre. Le reste de la population aurait pu cultiver la terre ; mais les uns et les autres, sûrs de la victoire, avaient compté sur les magasins romains.

10. *Præferoces.* La suite des idées, ici, est médiocre, et il est possible, comme le conjecture Nipperdey, qu'il y ait dans le texte une lacune. Les Romains viennent de recevoir des renforts considérables, et ils avaient sans cela, remporté une victoire décisive. Les Bretons sont menacés par la famine. Tout les engageait à se soumettre. Ce n'est pas *gentesque*, c'est *gentes tamen* qu'on attendait.

11. *Cato.* V *sup.*, XIV, 32.

12. *Disperseratque.* Il faisait débiter que. Cf. *sup.*, IV, 24 : *Disperso rumore;* et *Hist.*, II, 1 : *Sed vulgus fingendi avidum disperserat accitum in adoptionem* (*Vespasianum*),

prœliorum finem exspectarent, nisi succederetur Suetonio, cujus adversa pravitati ipsius[13], prospera ad fortunam referebat.

XXXIX. Igitur ad spectandum Britanniæ statum missus est e libertis[1] Polyclitus[2], magna Neronis spe posse auctoritate ejus non modo inter legatum[3] procuratoremque[4] concordiam gigni[5], sed et rebelles barbarorum[6] animos pace componi. Nec defuit Polyclitus quo minus ingenti agmine[7] Italiæ Galliæque gravis[8], postquam Oceanum transmiserat, militibus[9] quoque nostris terribilis[10] incederet. Sed hostibus irrisui fuit apud quos, flagrante etiam tum libertate[11], nondum cognita libertinorum[12]; potentia erat; mirabanturque quod dux et exercitus tanti belli confector[13] servitiis obedirent. Cuncta tamen ad imperatorem in mollius[14] relata; detentusque[15] a rebus gerundis Suetonius, quod postea[16] paucas naves in litore remigiumque[17] in iis amiserat, tamquam durante bello[18], tradere exercitum Petronio

13. *Pravitati ipsius*. A la mauvaise conduite de Suetonius. Ce datif est en coordination avec *ad fortunam*, et tous deux dépendent de *referebat*. V. *sup.*, II, 70, 1.

XXXIX. 1. *Libertis*. V. *sup.*, IV, 62, 4.

2. *Polyclitus*. En grec : Πολύκλειτος. Un des plus influents affranchis de Néron. Son crédit auprès de son maître, son immense fortune lui avaient acquis une odieuse célébrité. V. *Hist.*, I, 37 ; II, 95.

3. *Legatum*. Le général, Suétonius, lieutenant de l'empereur.

4. *Procuratoremque*. V. *sup.*, IV, 6, 14 ; XII, 60, 1.

5. *Posse... gigni*. Proposition infinitive, dépendant de *sperare* contenu dans la formule *magna Neronis spe*.

6. *Barbarorum*. Correction de Woelflin. Dans le ms. : *barbarum*.

7. *Ingenti agmine*. Avec son immense cortège. La marche de cet affranchi n'avait rien à envier à celle des monarques d'Orient. Sénèque nous montre ce qu'étaient les voyages pour les simples particuliers de son temps : qu'était-ce que celui de Polyclète, affranchi de l'empereur, remplissant une mission officielle ! Cf. Sénèque, *ad Lucil.*, 123 : *Omnes jam sic peregrinantur ut illos Numidarum præcurrat equitatus, ut agmen cursorum antecedat. Turpe est nullos esse qui occurrentes via dejiciant, qui honestum hominem venire magno pulvere ostendant. Omnes jam mulos habent, qui crystallina et murrhina et cælata magnorum artificum manu portent.*

8. *Italiæ Galliæque gravis*. Parce que les provinces qu'il traversait lui devaient l'hospitalité publique. Or un pareil cortège était lourd à défrayer. Il ruinait tout sur son passage.

9. *Militibus*. Non pas les simples soldats, mais les généraux, les officiers. Par opposition à la population pacifique, *Italiæ Galliæque*.

10. *Terribilis*. Redouté à cause de sa puissance auprès de Néron et de sa méchanceté.

11 *Libertate*. Le sentiment de la liberté, la dignité qu'elle inspire ; par opposition à la servilité politique et morale, à l'abaissement des caractères, qui faisait supporter tout aux Romains, voire Néron et ses affranchis.

12. *Libertinorum*. Des affranchis en général. Pour la distinction capitale entre *libertus* et *libertinus*, V. *sup.*, IV, 62, 4.

13. *Confector* se rapporte également à *dux* et à *exercitus*.

14. *In mollius*. Sous un jour plutôt favorable. Cf. *sup.*, XIII, 14, 1.

15. *Detentusque*. Dans le sens de *retentus*. Cf. *Agric.*, 9 : *Minus triennium in ea legatione detentus*.

16. *Quod postea*, et tout ce qui suit, dépendent, non de *detentus*, mais de *jubetur*.

17. *Remigiumque*. L'abstrait pour le concret *remiges*. On trouve de même *servitium* pour *servos*.

18. *Tamquam durante bello*. La guerre était virtuellement terminée, mais on affecta de considérer la perte des vaisseaux comme un fait de guerre.

Turpiliano, qui jam[19] consulatu abierat, jubetur. Is, non irritato hoste neque lacessitus, honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. Eodem anno Romæ insignia scelera, alterum senatoris[1], servili alterum audacia, admissa sunt. Domitius Balbus erat prætorius, simul longa senecta, simul orbitate et pecunia[2] insidiis obnoxius. Ei propinquus Valerianus Fabianus, capessendis honoribus destinatus, subdidit[3] testamentum, adscitis Vinicio Rufino et Terentio Lentino equitibus Romanis. Illi Antonium Primum[4] et Asinium Marcellum[5] sociaverant. Antonius audacia promptus[6], Marcellus Asinio Pollione proavo clarus neque morum spernendus[7] habebatur, nisi quod paupertatem præcipuum malorum credebat. Igitur Fabianus tabulas cum iis[8] quos memoravi et aliis[9] minus illustribus obsignat. Quod apud patres convictum, et Fabianus Antoniusque cum Rufino et Terentio lege Cornelia[10] damnatur. Marcellum memoria majorum et preces Cæsaris pœnæ magis quam infamiæ exemere[11].

XLI. Perculit is dies Pompeium quoque Ælianum, juvenem quæstorium[1], tamquam flagitiorum Fabiani gnarum, eique Italia et Hispania[2], in qua ortus erat, interdictum est. Pari ignominia

19. *Jam* est le mot propre : P. Turpilianus, après deux mois de consulat, avait cédé la place à P. Calvisius Ruso.

XL. 1. *Senatoris.* Il n'était pas encore sénateur, et n'avait pas personnellement entrée au sénat, comme on voit par la suite : il appartenait à une famille sénatoriale, *homo senatorii ordinis.* Cf. le cas de Julius Montanus (*sup.*, III, 25), *senatorii ordinis, sed qui nondum honorem capessisset.*

2. *Senecta,... orbitate,... pecunia.* Il était vieux, il n'avait pas d'enfants, il était riche : trois raisons réunies qui l'exposaient aux pièges de la cupidité. V. *sup.*, III, 25.

3. *Subdidit.* Il lui supposa un testament dans lequel il se faisait favoriser. Le degré éloigné auquel il était parent de Balbus et l'application des lois Papia Poppæa (V. *sup.*, III, 25) ne lui laissaient pas sans doute grand espoir de succession. Aussi, il s'avantage.

4. *Antonium Primum.* Un grand avenir lui était réservé. Il embrassa la cause de Vespasien et lui amena les légions de Pannonie. Chef du parti, c'est lui, plus encore que Mucianus, qui gagna la seconde bataille de Bedriacum, prit et saccagea Crémone, conquit l'Italie, prit Rome et anéantit Vitellius. V. *Hist.*, II, 86.

5. *Asinium Marcellum.* V. *sup.*, XII, 64.

6. *Audacia promptus.* Tacite (*loc. cit.*) fait de lui ce portrait : *Strenuus manu, sermone promptus, serendæ in alios invidiæ artifex, discordiis et seditionibus potens, raptor, largitor, pace pessimus, bello non spernendus.*

7. *Morum spernendus.* Exemple unique, mais par analogie avec bien des précédents, *melior, diversus, æquus, atrox, præclarus, procax, ferox.* V. *sup.*, I, 3, 22.

8. *Cum iis.* Dans le ms. : *tabulas iis.* Kiessling : *tabulas, ascitis..;* Ritter : *tabulas consciis;* Nipperdey : *tabulas, consciis.*

9. *Et aliis.* Il fallait, pour qu'un testament fût valable, la signature de sept citoyens romains.

10. *Lege Cornelia.* Loi rendue par Sylla, en 80. Cf. Dig., XLVIII, 10, 1, § 13 : *Pœna falsi vel quasi falsi deportatio est et omnium bonorum publicatio.*

11. *Exemere.* Tacite ne dit rien d'Antonius Primus. On voit par les *Histoires* (II, 86) qu'à la faveur de la guerre civile il avait recouvré ses droits et sa qualité de sénateur.

XLI. 1. *Quæstorium.* Jeune homme, il avait déjà exercé la questure, magistrature de début, qui donnait accès au sénat.

2. *Italia et Hispania.* Il est con-

Valerius Ponticus adficitur, quod reos[3], ne apud præfectum urbis[4] arguerentur, ad prætorem[5] detulisset, interim specie legum[6], mox prævaricando ultionem elusurus. Additur senatus consulto[7], qui talem operam[8] emptitasset vendidissetve, perinde pœna teneretur ac[9] publico judicio calumniæ[10] condemnatus

XLII. Haud multo post præfectum urbis[1] Pedanium Secundum[2] servus ipsius interfecit, seu negata libertate, cui pretium[3] pepigerat, sive amore exoleti[4] incensus et dominum æmulum non tolerans. Ceterum cum vetere ex more[5] familiam omnem, quæ sub eodem tecto mansitaverat, ad supplicium agi oporteret,

damné, comme complice des faussaires, et la peine de la *deportatio* lui est appliquée en vertu de la loi Cornelia. On lui interdit l'Italie, naturellement, et l'Espagne lui est fermée, comme étant son pays d'origine.

3. *Reos*. Ceux des accusés qui n'étaient ni sénateurs, ni chevaliers, *et aliis minus illustribus*, à qui Tacite n'a pas fait l'honneur de les nommer par leur nom. Les premiers avaient été jugés par le sénat, qui avait pris en mains l'affaire ; les autres tombaient sous le coup d'une autre juridiction.

4. *Præfectum urbis*. V. *sup.*, VI, 10, 17.

5. *Prætorem*. V. *sup.*, I, 14, 10. — Les attributions de police du préfet de la ville s'étaient étendues peu à peu à un grand nombre de cas et de personnes : ce qui restreignait d'autant la juridiction des préteurs. Mais la délimitation de leurs pouvoirs respectifs manquait sans doute de précision, puisque, dans la pratique, on pouvait hésiter, élever le conflit. L'action du préfet était plus sommaire, présentait moins de garanties. Valerius est accusé d'avoir déféré les coupables au préteur, de préférence au préfet, dans l'espoir d'un acquittement. *Prætorem* désigne ici celui des douze préteurs, sous la compétence duquel tombaient spécialement les crimes de faux.

6. *Specie legum*. Il se couvrait d'abord des apparences de la légalité, afin d'arriver ensuite, par une prévarication, possible avec le préteur, plus difficile avec le préfet, à soustraire les coupables à la justice. Il y avait donc de sa part connivence, ce que les Romains appelaient *prævaricari*.

7. *Senatus consulto*. Le sénatus-consulte rendu à cette occasion, et qui est connu sous le nom de *s. c. Turpilianum*, du nom du consul Turpilianus. V. *Dig.*, XLVIII, 16.

8. *Talem operam*. Une semblable connivence.

9. *Perinde pœna... ac* : serait passible des mêmes peines que le calomniateur condamné par jugement public.

10. *Calumniæ*. La peine du calomniateur était, dans les procès civils, une amende équivalant du dixième au quart de la somme en litige ; et, dans les affaires criminelles, selon les circonstances, la rélégation, l'exil, la déchéance de l'ordre auquel on appartenait. V. Gai, IV, 175 ; *Inst.*, IV, 16, 1 ; *Dig.*, XLVIII, 16, 3 ; *Rec. sent.*, V, 4, § 11.

XLII. 1. *Præfectum urbis*. V. *sup.*, VI, 10, 17.

2. *Pedanium Secunduu*. Consul par substitution en 43 ap. J.-C.

3. *Pretium*. En droit strict, l'esclave ne pouvait rien posséder en propre, et ses économies, *peculium*, les plus légitimes, son maître pouvait les lui confisquer. Mais il en était de ce droit comme de tant d'autres que la législation avait consacrés et qu'on n'appliquait jamais, par exemple celui qu'avaient les créanciers de dépécer le corps de leur débiteur et de s'en partager amiablement les morceaux (V. Aul. Gell., 20, 1). En fait, l'esclave économe stipulait souvent avec son maître le prix de sa liberté, et cette sorte de contrat était presque toujours respecté. V. Plaute, *Rudens*, IV, 2, 23 ; Wallon, *Hist. de l'esclavage*, t. II, ch. 10 ; Boissier, *La religion romaine*, III, ch. 4 ; Sénèque, *Ep.*, 80 ; Virg., *Egl.*, I, 33.

4. *Exoleti. Impuri cujusdam conservi.*

5. *Vetere ex more*. V. Cic., *ad fam.*, IV, 12. — En 57, sous Néron, un sénatus-consulte, tout à la fois de vengeance et de sécurité, avait établi que, si un maître était tué par ses esclaves, ceux qu'il aurait affranchis par testament subiraient comme les autres le dernier supplice s'ils habitaient sous le même toit. V. *sup.*, XIII, 32.

concursu plebis[6], quæ tot innoxios protegebat, usque ad seditionem ventum est; senatuque in ipso[7] erant studia nimiam severitatem aspernantium, pluribus[8] nihil mutandum censentibus. Ex quis C. Cassius[9] sententiæ loco[10] in hunc modum disseruit :

XLIII. « Sæpenumero, patres conscripti, in hoc ordine interfui, cum[1] contra instituta et leges[2] majorum nova senatus » decreta postularentur : neque sum adversatus, non quia dubitarem, super[3] omnibus negotiis melius atque rectius[4] olim » provisum et quæ converterentur *in* deterius mutari, sed ne » nimio amore antiqui moris[5] studium meum[6] extollere viderer. » Simul quidquid hoc[7] in nobis auctoritatis est, crebris contradictionibus[8] destruendum[9] non existimabam, ut maneret integrum, si quando res publica consiliis eguisset. Quod hodie » evenit, consulari viro[10] domi suæ interfecto per insidias serviles, quas nemo prohibuit aut prodidit, quamvis nondum » concusso[11] senatus consulto, quod supplicium toti familiæ[12] » minitabatur. Decernite hercule impunitatem, ut quem dignitas » sua defendat[13], cum præfectus urbis non profuerit? Quem

6. *Concursu plebis*. Le peuple s'émeut : gens de peu, anciens esclaves pour la plupart, la pitié résulte chez eux de la communauté d'origine et du rapprochement des conditions. L'orgueilleuse aristocratie romaine allait froidement appliquer la loi : le peuple proteste et va aller jusqu'à la sédition.

7. *Senatuque in ipso*. Leçon de Juste Lipse. Dans le ms. : *senatusque inq ipso ;* Fr. Jacob : *senatusque obsessus, in quo ipso ;* Dœderlein : *senatu quoque in ipso ;* Ritter : *senatusque nutabat, in quo ipso.*

8. *Pluribus*. La majorité.

9. *C. Cassius*. V. *sup.*, XII, 11-12.

10. *Sententiæ loco*. Quand son tour fut venu d'opiner : à l'appel de son nom. Cf. *sup.*, II, 33 ; 37 ; XII, 5 ; Pline, *Ep.*, IX, 13.

XLIII. 1. *Interfui, cum*. J'étais présent quand.

2. *Instituta et leges*. Le premier indique quelque chose de permanent, de consacré par une longue expérience, et est opposé à *nova*. Quant à *leges*, il représente l'expression la plus haute de la volonté générale et souveraine du peuple, que le savant jurisconsulte oppose à ce qui tient lieu aujourd'hui de lois, des règlements, des décrets, *decreta*.

3. *Super*. Dans le sens de *de*.

4. *Melius atque rectius*. V. *sup.*, I, 7, 24.

5. *Antiqui moris*. Cf. *sup.*, I, 4 : *Nihil usquam prisci et integri moris.*

6. *Studium meum*. La science des lois, à laquelle il a consacré sa vie, qui est à la fois son culte et sa gloire.

7. *Quidquid hoc*. V. *sup.*, XIV, 22, 13

8. *Crebris contradictionibus*. Par une opposition trop souvent réitérée.

9. *Destruendum*. Au figuré, depuis Tite Live et Ovide.

10. *Consulari viro*. Les préfets de la ville étaient choisis parmi les consulaires. V. *sup.*, VI, 11.

11. *Quamvis nondum concusso*. Et cela, lorsque rien encore n'était venu ébranler le sénatus-consulte qui les menaçait tous du dernier supplice. Sous-ent. : Que sera-ce, maintenant que le sénatus-consulte a été discuté ? Que sera-ce surtout, si nous commettions la faute de ne pas l'appliquer ?

12. *Familiæ*. Tout le personnel servile d'une maison romaine. Sens spécial, assez fréquent.

13. *Ut quem dignitas sua defendat*. Leçon du ms. ; Puteolanus : *at quem dignitas sua defendet*. La première forme est un hellénisme, exemple unique chez Tacite, mais qu'on trouve, selon Dræger, quatre fois dans Cicéron et trois fois dans les derniers livres de Tite. LiveCf. Cic., *pro Font.*, 10, 22 : *Vos tamen cum Gallis jurare malitis ? Quid ut secuti esse videamini?* et Tite Live, XLIV, 39 : *Sine ulla sede vagi di-*

» numerus servorum tueatur, cum Pedanium Secundum quadringenti non protexerint? Cui familia opem ferat, quæ ne in metu quidem pericula nostra advertit[14]? An, ut quidam fingere non erubescunt, injurias suas[15] ultus est interfector, quia de paterna pecunia[16] transegerat[17] aut avitum mancipium[18] detrahebatur? Pronuntiemus ultro[19] dominum jure cæsum videri.

XLIV. « Libet argumenta conquirere[1] in eo quod sapientioribus deliberatum est? Sed et si nunc primum statuendum haberemus, creditisne[2] servum interficiendi domini animum sumpsisse, ut non[3] vox minax excideret, nihil per temeritatem proloqueretur? Sane[4] consilium occultavit[5], telum inter ignaros paravit : num excubias[6] transire, cubiculi fores recludere, lumen inferre, cædem patrare *poterat*[7], omnibus nesciis? Multa sceleris indicia præveniunt[8] : servi si prodant[9], possumus singuli inter plures, tuti inter anxios[10], postremo, si per-

micassemus : ut quo victores nos reciperemus ? Dans ces manières de parler, l'originalité consiste dans une interrogation introduite au cours d'une proposition subordonnée. Ici, le sens m. à m. est celui-ci : Décrétez, décrétez l'impunité, pour que, quel est celui que sauvegardera sa dignité, quand celle de préfet de la ville n'aura servi de rien ? — La conséquence est qu'il faut lire plus loin, *tueatur*, au lieu de *tuebitur*. *Ferat* est dans le ms.

14. *Advertit.* Dans le sens de *animadvertit :* avoir égard à, faire attention à.

15. *Injurias suas.* Ironie. L'esclave, vis-à-vis de son maître, ne peut avoir de griefs : tout souffrir, voilà son rôle.

16. *De paterna pecunia.* Ironie plus amère encore, surtout si on se reporte aux deux motifs attribués (*sup.*, 42 : *pretium pepigerat*, *amore exoleti*) à l'esclave.

17. *Transegerat.* Allusion au premier motif. L'esclave, ne possédant rien, ne pouvait traiter avec son maitre sur le pied de l'égalité.

18. *Avitum mancipium.* Allusion à *amore exoleti.* Cet esclave qu'on lui enlevait, était-ce pour lui un bien de famille?

19. *Ultro.* Faisons mieux : déclarons. Cf. *sup.*, III, 36, 7.

XLIV. 1. *Libet argumenta conquirere.* Transition : veut-on argumenter sur une question qui a été résolue par de plus sages que nous? Soit : discutons.

2. *Creditisne.* Après *si nunc primum statuendum haberemus*, on attendait quelque chose comme : nous ne résoudrions pas la question autrement qu'eux ; et en effet, croyez-vous... Mais ce discours rapide, concis, n'est qu'une suite substantielle d'idées principales, avec suppression de tous les accessoires et intermédiaires. C'est le langage d'un homme supérieur, accessible seulement à ses pareils.

3. *Ut non.* Pour *ita ut non :* sans que.

4. *Sane.* Formule de concession.

5. *Occultavit.* Dans le ms. : *occul vit*, avec un intervalle équivalent à la syllabe *ta*, et qu'une main plus récente a ajoutée.

6. *Excubias.* Non pas le poste d'honneur, tiré des *cohortes urbanæ*, qui stationnait autour du palais du préfet de la ville, mais ses esclaves particuliers, qui veillaient à sa sécurité et gardaient la nuit la porte de sa chambre.

7. *Poterat.* Addition nécessaire, si on conserve, comme dans le ms., à l'infinitif, les quatre verbes : *transire, recludere, inferre, patrare.* D'autres lisent *transiret*, etc.

8. *Præveniunt.* Précèdent le crime.

9. *Si prodant.* Le subjonctif, parce qu'il s'agit d'une action qui pourra se répéter.

10. *Anxios.* Les esclaves inquiets pour eux-mêmes, à cause de la solidarité qu'on leur inflige quand un crime a été commis.

» eundum sit, non inulti[11] inter nocentes agere. Suspecta[12] majoribus nostris fuerunt ingenia servorum, etiam cum in agris » aut domibus isdem[13] nascerentur caritatemque dominorum » statim acciperent. Postquam vero nationes[14] in familiis habemus, quibus diversi ritus, externa sacra aut nulla sunt, colluviem istam non nisi metu coercueris. At[15] quidam insontes » peribunt. Nam et[16] ex fuso exercitu cum decimus quisque » fusti[17] feritur, etiam strenui sortiuntur. Habet aliquid ex » iniquo omne magnum exemplum, quod contra singulos[18] utilitate publica rependitur. »

XLV. Sententiæ Cassii ut nemo unus[1] contra ire ausus est, ita dissonæ voces respondebant numerum aut ætatem aut sexum ac plurimorum indubiam[2] innocentiam miserantium ; prævaluit tamen pars quæ supplicium decernebat[3]. Sed obtemperari[4] non poterat, conglobata multitudine et saxa ac faces[5] minante. Tum Cæsar populum edicto[6] increpuit atque omne iter, quo damnati ad pœnam ducebantur, militaribus præsidiis sæpsit. Censuerat Cingonius Varro[7] ut liberti[8] quoque, qui sub eodem tecto fuissent, Italia deportarentur. Id a principe prohibitum est, ne mos antiquus, quem misericordia non minuerat, per sævitiam intenderetur[9].

11. *Non inulti.* V. Pline, *Ep.*, III, 14, où il est question également d'un maître, Largius Macedo, assassiné par ses esclaves, mais mal assassiné : *Paucis diebus ægre focillatus, non sine ultionis solacio decessit, ita vivus vindicatus ut occisi solent.*

12. *Suspecta.* De là le proverbe : *Tot servi, tot hostes.* V. Sénèque, *Ep.*, 47.

13. *Domibus isdem.* Autrefois les esclaves naissaient, vivaient, mouraient à la ferme ou à la maison. Atticus luimême n'employait à son service, *domi*, que des esclaves nés chez lui (V. Nep., *Attic.*, 13, 4). Plus tard, avec les grandes guerres, la piraterie, la traite, et aussi avec les besoins croissants de la consommation, l'offre grandit en même temps que la demande. Un riche Romain ne connaissait pas le nombre, à plus forte raison le nom et l'origine de ses esclaves.

14. *Nationes.* V. *sup.*, III, 53, 14 ; et Sénèque, *Ep.*, 81.

15. *At.* Mais, dira-t-on.

16. *Nam et.* Locution elliptique affirmative. Le mouvement est à peu près celui-ci : Quelques innocents périront ? soit, et cela est inévitable, *car* n'est-il pas vrai *aussi* que, dans une armée qu'on décime, les braves euxmêmes risquent de tomber au sort ?

17. *Decimus quisque fusti.* V. *sup.*, III, 21 ; Tite Live, II, 59.

18. *Contra singulos.* Aux dépens des individus.

XLV. 1. *Nemo unus.* Par opposition à *dissonæ voces.* Personne, individuellement, n'osa combattre l'avis de Cassius. Cf. *Hist.*, I, 82 : *Quia neminem unum destinare iræ poterat.*

2. *Indubiam.* Exemple unique, chez Tacite.

3. *Decernebat.* Expression consacrée pour exprimer le vote collectif du sénat : *decrevit senatus ;* employée ici parce qu'elle représente l'avis de tout un groupe. *Censere* servait à exprimer l'opinion individuelle des sénateurs.

4. *Obtemperari.* Sous-ent. par les exécuteurs.

5. *Faces.* Pour incendier la curie.

6. *Edicto.* V. *sup.*, IV, 5, 1.

7. *Cingonius Varro.* En 68, consul désigné, et mis plus tard à mort par Galba, sous prétexte de participation au complot de Nymphidius Sabinus. V. *Hist.*, I, 6 ; Plut., *Galba*, 15.

8. *Liberti.* V. *sup.*, IV, 62, 4.

9. *Intenderetur.* Correction de Rhenanus. Dans le ms. : *incenderetur.*

XLVI. Damnatus isdem consulibus Tarquitius Priscus[1] repetundarum[2], Bithynis interrogantibus[3], magno patrum gaudio, qui accusatum ab eo Statilium Taurum pro consule[4] ipsius meminerant. Census per Gallias[5] a Q. Volusio[6] et Sexto Africano[7] Trebellioque Maximo[8] acti sunt, æmulis inter se per nobilitatem Volusio atque Africano : Trebellium dum uterque dedignatur, supra tulere[9].

XLVII. Eo anno mortem obiit Memmius Regulus[1], auctoritate, constantia, fama[2], in quantum[3] præumbrante[4] imperatoris fastigio datur, clarus adeo ut Nero æger valetudine, et adulantibus[5] circum qui finem imperio adesse dicebant, si quid fato pateretur[6], responderit habere subsidium[7] rem publicam. Rogantibus dehinc in quo potissimum[8], addiderat in Memmio Regulo. Vixit tamen[9] post hæc Regulus, quiete defensus et quia nova generis claritudine[10] neque invidiosis opibus[11] erat. Gymna-

XLVI. 1. *Tarquitius Priscus.* Exclu du sénat en 53, pour avoir servi les intrigues d'Agrippine et s'être porté par complaisance accusateur de Statilius Taurus, dont elle convoitait les jardins. (V. *sup.*, XII, 59.) Il était depuis lors rentré en grâce et devenu gouverneur, *pro consule*, de Pont-Bithynie.

2. *Repetundarum.* V. *sup.*, II, 33, 14.

3. *Interrogantibus.* Sur les poursuites des Bithyniens, ses anciens administrés. *Interrogare* a souvent, en latin, le sens de *reum facere*. V. *sup.*, XIII, 14; *inf.*, XVI, 21 ; Cic., *pro dom.*, 29 : *Quis me unquam ulla lege interrogavit?* Sall., *Catil.*, 18 : *Legibus ambitus interrogati;* Tite Live, XLV, 37 : *Ser. Galba, si in L. Paulo accusando tirocinium ponere voluit, postero die, quam triumphatum est, nomen deferret et legibus interrogaret.*

4. *Pro consule.* V. *sup.*, III, 35, 5.

5. *Census per Gallias.* V. *sup.*, I, 31, 8.

6. *Q. Volusio.* V. *sup.*, XIII, 25.

7. *Sextio Africano.* V. *sup.*, XIII, 19.

8. *Trebellio Maximo.* Consul par substitution avec Sénèque pour collègue, probablement en 56. V. *Hist.*, I, 60; II, 65; *Agric.*, 16.

9. *Supra tulere.* Tandis que Q. Volusius et Sextius Africanus se disputent le premier rang, ils favorisent sans le vouloir leur collègue Trebellius, qui s'en empare.

XLVII. 1. *Memmius Regulus.* V. *sup.*, V, 11.

2. *Auctoritate, constantia, fama.* Asyndeton (V. *sup.*, I, 47, 9). Un portrait en trois mots : autorité, caractère, renommée.

3. *In quantum.* Cf. *sup.*, XIII, 54, 7.

4. *Præumbrante.* Métaphore d'un exemple unique : sous l'ombre de la grandeur impériale. Cf. Démosth., *Olynth.*, II : Ἀλλ', οἶμαι, νῦν μὲν ἐπισκοτεῖ τούτοις τὸ κατορθοῦν· αἱ γὰρ εὐπραξίαι δειναὶ συγκρύψαι καὶ συσκιάσαι τὰ τοιαῦτα ὀνείδη.

5. *Æger... et adulantibus.* Un nominatif attribut en coordination avec un ablatif absolu. V. *sup.*, II, 70, 1; Cf. Tite Live, XXII, 19 : *Suomet ipsi tumultu turbati, et tentata verius pugna quam inita in fugam averterunt classem.*

6. *Si quid fato pateretur.* Euphémisme, au lieu de : *si occideret*. Cf. Démosth., *Phil.*, I, 4 : Τοῦτο, εἴ τι πάθοι Φίλιππος.

7. *Subsidium.* Un appui. La métaphore est empruntée à l'art militaire, où le mot signifie proprement lignes de soutien, troupes en réserve.

8. *Potissimum* ne fait pas dire aux courtisans : Entre tous ceux qui peuvent tenir la place de Néron, quel est celui qui aurait ses préférences. Les courtisans ne débitent point de pareilles maladresses. *Potissimum* se joint à un mot interrogatif, comme μάλιστα en grec, pour préciser la question. Cf. Plat., *Crit.*, 1 : Πηνίκα μάλιστα; — Ὄρθρος βαθύς.

9. *Tamen.* Parce qu'il est étonnant, en effet, que Néron, voyant en lui un rival, un successeur possible, l'ait laissé vivre.

10. *Nova... claritudine.* Sa noblesse n'était pas de vieille date. Cf. Juv., *Sat.*, IV, 97 :

Prodigio par est cum nobilitate senectus.

11. *Invidiosis opibus.* De ces richesses auxquelles l'envie ne résiste pas.

sium[12] eo anno dedicatum a Nerone præbitumque oleum equiti ac senatui Græca facilitate[13].

XLVIII. P. Mario[1], L. Asinio[2] consulibus, Antistius prætor[3], quem in tribunatu plebis licenter egisse memoravi[4], probrosa adversus principem carmina factitavit vulgavitque celebri convivio, dum apud Ostorium Scapulam[5] epulatur. Exin a Cossutiano Capitone[6], qui nuper senatorium ordinem precibus Tigellini[7] soceri sui receperat, majestatis[8] delatus est. Tum primum revocata ea lex, credebaturque haud perinde exitium Antistio quam imperatori gloriam quæri, ut condemnatum a senatu intercessione tribunicia[9] morti eximeret. Et cum Ostorius nihil audivisse pro testimonio dixisset, adversis[10] testibus creditum; censuitque Junius Marullus consul designatus[11] adimendam reo præturam necandumque more majorum[12]. Ceteris inde adsen-

12. *Gymnasium.* C'est à l'époque de Néron que l'on commença à construire à Rome d'immenses thermes avec des gymnases attenants. Les deux sortes d'établissements ne faisaient qu'un. Le gymnase de Néron était dans le Champ-de-Mars, et digne des monuments qui l'entouraient, théâtres, basiliques, etc. Cf. Mart., VII, 34.

13. *Græca facilitate.* Par une libéralité toute grecque. Néron, ayant forcé les sénateurs et les chevaliers à figurer dans les combats de l'arène (V. *sup.*, XIV, 14), était conséquent avec lui-même en leur ouvrant de vastes gymnases où ils pussent s'exercer, de l'huile pour s'enduire et se frictionner les membres avant la lutte, et ensuite des bains. V. Pline, *H. N.*, XV, 5 : *Usum olei ad luxuriam vertere Græci, vitiorum omnium genitores, in gymnasiis publicando.*

XLVIII. 1. *P. Mario.* Peut-être le père de P. Marius Celsus dont il est parlé plus loin (XV, 25). Il fut curateur des eaux, 64-66. V. Front., *De aq.*, 102.

2. *L. Asinio.* Fils d'Asinius Gallus, dont la mort est rapportée, *sup.*, VI, 23.

3. *Prætor.* V. *sup.*, I, 14, 19.

4. *Memoravi.* En 56, tribun de la plèbe, il avait fait relâcher plusieurs séditieux arrêtés par le préteur pour leurs violences dans les cabales du théâtre. V. *sup.*, XIII, 28.

5. *Ostorium Scapulam.* Son père, Ostorius Scapula, gouverneur de Bretagne, remporta sur les barbares une victoire éclatante, 50, dans laquelle M. Ostorius lui-même, fils du général, mérita la couronne civique (V. *sup.*, XII, 31). Accusé plus tard par un délateur d'aspirer à l'empire, il se donna la mort. V. *inf.*, XVI, 15.

6. *Cossutiano Capitone.* V. *sup.*, XI, 6. Il avait été exclu du sénat à la suite d'une condamnation pour concussions. V. *sup.*, XIII, 33.

7. *Tigellini.* Sophonius Tigellinus, un des plus hideux favoris de Néron, devint tout-puissant, surtout à partir de la mort de Burrus et de la retraite de Sénèque. Avide, débauché, calomniateur de tous les gens de bien, il déploya une telle activité lors de la conspiration de Piso, que Néron lui décerna le triomphe et deux statues. Sous Othon, le peuple réclama son supplice, et Tigellinus reçut aux eaux de Sinuesse l'arrêt qui lui ordonnait de mourir. Sa fin fut digne de sa vie. V. *Hist.*, I, 72; *Schol.*, Juv., I, 155.

8. *Majestatis.* V. *sup.*, I, 41, 2. Depuis Claude, bien que les occasions n'eussent pas manqué (V. *sup.*, XIII, 47) de l'appliquer, la loi de majesté n'avait pas fonctionné.

9. *Intercessione tribunicia.* On croyait que Néron, une fois Antistius condamné, userait, pour le sauver, de sa puissance tribunicienne. Depuis Auguste, tous les empereurs possédaient cette puissance. V. *sup.*, III, 56 : *Id summi fastigii vocabulum Augustus repperit, ne regis aut dictatoris nomen adsumeret ac tamen appellatione aliqua cetera imperia præmineret.*

10. *Adversis.* On crut de préférence les témoins qui chargeaient l'accusé.

11. *Consul designatus.* Les consuls désignés votaient les premiers (V. *sup.*, III, 17). Ils avaient souvent une grande influence sur le résultat.

12. *More majorum.* V. *sup.*, II, 32, 16.

tientibus, Pætus Thrasea[13], multo cum honore Cæsaris[14] et acerrime increpito Antistio, non quidquid nocens reus pati mereretur, id egregio sub principe et nulla necessitate obstricto senatui statuendum disseruit : carnificem et laqueum[15] pridem abolita, et esse pœnas legibus constitutas, quibus sine judicum sævitia et temporum infamia[16] supplicia decernerentur. Quin in insula[17], publicatis bonis, quo longius[18] sontem vitam traxisset, eo privatim[19] miseriorem et publicæ clementiæ maximum exemplum futurum.

XLIX. Libertas Thraseæ servitium aliorum rupit[1], et postquam discessionem[2] consul[3] permiserat, pedibus in sententiam ejus iere, paucis exceptis, in quibus adulatione promptissimus fuit A. Vitellius[4], optimum quemque jurgio lacessens et respondenti reticens[5], ut pavida ingenia solent. At consules[6] perficere decretum senatus non ausi, de consensu scripsere Cæsari. Ille inter pudorem et iram cunctatus, postremo rescripsit : nulla injuria provocatum Antistium gravissimas in principem contumelias dixisse; earum ultionem a patribus[7] postulatam, et pro magnitudine delicti pœnam statui par fuisse. Ceterum se, qui severitatem decernentium impediturus fuerit[8], moderationem non prohibere : statuerent ut vellent, datam et absolvendi licentiam. His atque talibus recitatis et offensione manifesta, non ideo aut consules mutavere relationem[9] aut Thrasea decessit sententia ceterive

13. *Pætus Thrasea.* V. *sup.*, XIII, 49, 3.

14. *Multo cum honore Cæsaris* : après avoir rendu à César un éclatant hommage.

15. *Carnificem et laqueum.* La strangulation par la main du bourreau, dans le *Tullianum*. V. *sup.*, III, 50.

16. *Temporum infamia.* L'opprobre du siècle où la chose se serait passée.

17. *In insula* La loi de majesté avait pour sanction l'exil ou la déportation dans une île pénitentiaire, Gyaros, Seripho, Amorgos, etc., et la confiscation des biens. V. *sup.*, III, 50, fin.

18. *Longius.* Dans le sens de *diutius*, comme plus haut, I, 69; III, 27.

19. *Privatim.* Personnellement; par opposition à *publicæ clementiæ*, la clémence publique.

XLIX. 1. *Rupit.* La servitude était comme une entrave que la liberté de Thrasea vint briser.

2. *Discessionem.* Le vote appelé *discessio*, ou *per discessionem*, dans lequel les sénateurs se groupaient d'un côté ou de l'autre pour exprimer leur avis.

3. *Consul.* Celui des deux consuls qui avait fait le rapport au sénat, mis la chose en discussion, et qui présidait et dirigeait les débats.

4. *A. Vitellius.* Le futur empereur, déjà nommé, *sup.*, XI, 23.

5. *Respondenti reticens.* Si tôt qu'on lui répondait, il redevenait coi. Sur le datif avec *reticere*, cf. Tite Live, III, 41; XXIII, 12; Ovide, *Metam.*, III, 357.

6. *At consules.* Un seul avait présidé le sénat, mais tous deux, une fois la délibération close, avaient à agir de concert pour rédiger le décret, le publier, le faire exécuter. N'osant s'y résoudre, ils écrivirent au prince pour lui apprendre le vœu de cet ordre.

7. *A patribus.* Complément du verbe *postulare* et non de la forme passive *postulatam*.

8. *Se qui... impediturus fuerit.* Résolu d'avance d'épargner à Antistius les effets de la sévérité du sénat.

9. *Mutavere relationem.* Malgré le rescript de Néron, où chaque mot décelait une âme offensée, les choses restèrent dans l'état : les consuls ne changèrent rien à la délibération précédente, qui demeura acquise, surtout

quæ probaverant deseruere, pars, ne principem objecisse invidiæ[10] viderentur, plures[11] numero tuti, Thrasea sueta firmitudine animi et ne gloria intercideret[12].

L. Haud dispari crimine Fabricius Veiento[1] conflictatus est, quod multa et probrosa in patres et sacerdotes composuisset iis libris quibus nomen codicillorum[2] dederat. Adjiciebat Tullius Geminus[3] accusator, venditata ab eo munera principis[4] et adipiscendorum honorum jus[5]. Quæ causa Neroni fuit suscipiendi judicii[6], convictumque Veientonem Italia depulit et libros exuri jussit, conquisitos lectitatosque[7], donec cum periculo parabantur: mox licentia habendi oblivionem attulit.

LI. Sed, gravescentibus in dies publicis malis, subsidia[1] minuebantur, concessitque vita Burrus, incertum[2] valetudine an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quod in se tumescentibus[3] paulatim faucibus et impedito meatu spiritum finiebat. Plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, illitum palatum ejus noxio medicamine[4] adseverabant, et Burrum, intellecto

quand Thrasea et la majorité eurent refusé de se déjuger.

10. *Invidiæ*. Ils ont l'air de prendre les intérêts de Néron et de les entendre mieux que lui-même : ils veulent lui épargner la haine qui rejaillirait sur lui, si le sénat cédait.

11. *Plures*. La majorité.

12. *Et ne gloria intercideret*. Dans l'intérêt de sa gloire.

L. 1. *Fabius Veiento*. Il avait été préteur, et fut consul sous Domitien. Juvénal l'appelle (*Sat.*, IV, 113) : *prudens Veiento*. Mais la prudence, à cette dose, mérite un autre nom. Rampant, flatteur, toujours prêt à accuser sur un signe du maître, il sut se maintenir en faveur jusque sous Nerva, qui l'admettait à sa table. Pline lui dit son fait en un mot (*Epist.*, IV, 22) : *Cenabat Nerva cum paucis; Veiento proximus atque etiam in sinu recumbebat; dixi omnia, cum hominem nominavi.*

2. *Codicillorum*. Sous ce titre : *Mon testament*, il avait composé nombre d'écrits satiriques contre des contemporains de qualité. Suétone (*Néron*, 39) dit que Néron, personnellement, ne supportait rien plus patiemment que les satires et les injures. On publia contre lui beaucoup d'épigrammes grecques et latines, dont l'historiographe cite quelques-unes. Il n'en poursuivit point les auteurs et s'opposa à ce qu'on punît sévèrement ceux qui furent dénoncés au sénat. Le cynique Isodorus, Datus, acteur d'atellanes, se permirent contre lui, en public, des libertés excessives : Néron se contenta d'exiler de Rome et de l'Italie le philosophe et le comédien.

3. *Tullius Geminus*. Plus tard, sous Néron, consul par substitution. Il existe des poésies de lui dans l'*Anthologie grecque*. V. Borghesi, *Œuvres*, V, 221.

4. *Munera principis*. Abusant de son prétendu crédit, il s'était fait payer pour procurer à des intéressés trop crédules les faveurs du pouvoir. Sur le sens de *venditare*, cf. Cic., *in Verr.*, II, 54, 135 : *Omnia decreta peritissime et callidissime venditabat.*

5. *Adipiscendorum honorum jus*. Il avait vendu jusqu'au droit d'obtenir les honneurs, tant il présumait de son pouvoir.

6. *Suscipiendi judicii*. De se charger lui-même de l'affaire, de l'évoquer à son tribunal. V. *sup.*, III, 10.

7. *Conquisitos lectitatosque*. Ces pamphlets furent recherchés et lus avidement autant de temps qu'il y eut péril à les lire.

LI. 1. *Subsidia*. V. *sup.*, XIV, 47, 7.

2. *Incertum*. Sous-ent. *est*. Parenthèse (V. *sup.*, I, 5, 9). Dion est plus affirmatif (LXII, 13), et Suétone (*Néron*, 35) dit formellement qu'après avoir promis à Burrus un remède pour le mal de gorge, il lui envoya du poison.

3. *In se tumescentibus*. Enflure intérieure provenant d'un abcès qui obstruait les conduits de la respiration et finit par l'asphyxier.

4. *Illitum... noxio medicamine*. C'est

scelere, cum ad visendum eum princeps venisset, aspectum ejus aversatum sciscitanti hactenus[5] respondisse : « Ego me bene habeo[6]. » Civitati grande desiderium ejus mansit per memoriam virtutis et successorum alterius segnem innocentiam[7], alterius flagrantissima flagitia[8]. Quippe Cæsar duos[9] prætoriis cohortibus[10] imposuerat, Fænium Rufum[11] ex vulgi favore, quia rem frumentariam[12] sine quæstu tractabat, Sofonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitis moribus[13] fuere, validior Tigellinus in animo principis et intimis libidinibus adsumptus, prospera populi et militum fama[14] Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur.

LII. Mors Burri infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus[1] idem virium erat altero velut duce[2] amoto, et Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, tamquam ingentes et privatum modum evectas opes[3] adhuc augeret, quodque[4] studia civium in se verteret, hortorum quoque amœnitate et villarum magnificentia quasi[5] principem supergrederetur. Objiciebant etiam eloquentiæ laudem uni sibi adsciscere[6] et carmina[7] crebrius factitare, postquam Neroni

le moyen déjà employé pour achever Claude. V. *sup.*, XIII, 67.

5. *Hactenus.* Il lui répondit simplement; m. à m., ceci et rien de plus. En grec μέχρι.

6. *Ego me bene habeo.* Moi, je me trouve très bien. C'est le cri de délivrance, l'expression discrète et à la fois ironique de la satisfaction qu'éprouve l'honnête Burrus au moment de quitter un tel prince. Cf. dans Sénèque. *Epist.*, 24, la réponse de Scipion Metellus : *Cum teneri navem suam vidisset ab hostibus, ferro se transverberavit, et quærentibus ubi imperator esset : Imperator, inquit, se bene habet.*

7. *Segnem innocentiam.* L'honnête nullité de Fænius Rufus.

8. *Flagrantissima flagitia.* Leçon d'Orelli. Dans le ms. : *flagitia, adulteria*, qui est bien suspect. Ceci est pour Tigellinus.

9. *Duos.* En 51, l'influence d'Agrippine avait fait décerner le commandement du prétoire à un chef unique, Burrus, sa créature. Après lui, Néron revient au partage.

10. *Prætoriis cohortibus.* V. *sup.*, I, 7, 8.

11. *Fænium Rufum.* V. *sup.*, XIII, 22.

12. *Rem frumentariam.* La préfecture de l'annone. V. *sup.*, I, 2, 11.

13. *Pro cognitis moribus.* Comme on pouvait l'attendre du caractère bien connu de l'un et de l'autre.

14. *Prospera... fama.* Ablatif de qualité, déterminant Rufus. Cf. *sup.*, XIV, 11 : *Seneca adverso rumore erat.*

LII. 1. *Bonis artibus.* Le parti de la vertu. Par opposition à la jeune cour composée de tous les pervers, débauchés, affranchis, poussant Néron dans le vice.

2. *Altero velut duce.* Bel éloge à la fois et de Burrus et de Sénèque, envers qui Tacite n'est pas porté à la partialité.

3. *Opes.* Sur les richesses de Sénèque, V. *sup.*, XIII, 42. Ces richesses excédaient la mesure d'une condition privée, *privatum modum.*

4. *Quodque*, *tamquam* qui précède, *quasi* qui suit, amènent avec quelques nuances les raisons mises en avant par les ennemis de Sénèque. Les trois conjonctions dépendent de *adoriuntur.*

5. *Quasi* devrait être en tête de la proposition sur laquelle il porte tout entière : *quasi hortorum quoque*, etc. Il y a anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

6. *Sibi adsciscere.* Avec ellipse de *eum*, sujet de la proposition infinitive ; assez insolite d'ailleurs avec *objiciebant*, et qui ne s'explique que par le caractère double du verbe, qui est à la fois déclaratif, comme ici, et rentre dans la catégorie des verbes *insimulare*, *exprobrare*, etc., lesquels se construisent avec *quod* et l'indicatif.

7. *Carmina.* Sénèque écrivait en

amor eorum venisset[8]. Nam[9] oblectamentis principis palam iniquum[10] detrectare[11] vim ejus equos regentis, illudere voces[12], quoties caneret. Quem ad finem[13] nihil in re publica clarum fore quod non ab illo reperiri credatur? Certe finitam Neronis pueritiam et robur juventæ adesse : exueret magistrum[14], satis amplis[15] doctoribus instructus, majoribus suis.

LIII. At Seneca criminantium non ignarus, prodentibus iis quibus aliqua honesti cura[1], et familiaritatem ejus magis aspernante Cæsare[2], tempus sermoni[3] orat; et, accepto, ita incipit : « Quartus decimus annus[4] est, Cæsar, ex quo spei tuæ[5] admo- » tus sum, octavus, ut[6] imperium obtines : medio temporis[7] » tantum honorum[8] atque opum in me cumulasti, ut nihil feli- » citati meæ desit nisi moderatio ejus. Utar magnis exemplis, » nec meæ fortunæ[9], sed tuæ. Abavus tuus[10] Augustus

prose et en vers avec une égale facilité. La malveillance trouvait qu'il faisait des vers plus fréquemment depuis qu'il voyait Néron prendre goût à la poésie. Cf. Quintil., x, 1, 128 : *Tractavit* (*Seneca*) *omnem fere studiorum materiam. Nam et orationes ejus et poemata et epistulæ et dialogi feruntur.*

8. *Venisset.* Correction de Juste Lipse. Dans le ms. : *euenisset.*

9. *Nam*, ici et en pareil cas, a pour but d'amener quelque chose de bien connu, et qui a à peine besoin d'être mentionné.

10. *Palam iniquum.* Censeur injuste et déclaré des amusements du prince.

11. *Detrectare :* il lui conteste. Dans le ms., et par erreur : *detractare.*

12. *Voces.* Les chants. Peut-être Tacite a-t-il écrit *vocem.*

13. *Quem ad finem.* Jusques à quand.

14. *Exueret magistrum.* Qu'il s'affranchisse de la tutelle de son précepteur. La métaphore est tirée d'une armure, d'un joug contraignant, et passée depuis longtemps dans la langue. Cf. Sil., vii, 495 :

Jam monita et Fabium bellique equitumque magister.
Exuerat.

15. *Satis amplis.* Assez considérables. Par opposition à Sénèque, et pour mettre en contraste son obscurité. Cf. Racine, *Brit.*, i, 2.

LIII. 1. *Quibus aliqua honesti cura.* Quelques hommes encore sensibles à l'honneur, et indignés des efforts qu'ils voyaient faire auprès de Néron pour perdre Sénèque.

2. *Familiaritatem ejus aspernante Cæsare.* Ablatif absolu se rattachant par coordination avec *Seneca... non ignarus*, malgré la variété de construction (V. *sup.*, ii, 70, 1). L'ablatif absolu qui sépare les deux propositions est une sorte de parenthèse.

3. *Sermoni.* Datif intentionnel. V. *sup.*, i, 10, 2.

4. *Quartus decimus.* La quatorzième année était commencée. C'était en 49 qu'Agrippine avait confié à Sénèque l'éducation du jeune Domitius. V. *sup.*, xii, 8.

5. *Spei tuæ.* L'abstrait, *spes*, devient le principal ; le concret *tuæ*, l'accessoire. On a : l'avenir de Néron, les espérances qu'il faisait concevoir, au lieu de : Néron, jeune homme d'un si grand avenir.

6. *Ut.* Même sens que *ex quo.* Emploi régulier, mais unique, dans Tacite. Cf. Cic., *ad Att.*, i, 15 : *Ut Brundusio profectus es, nullæ mihi abs te sunt redditæ literæ ;* Hor., *Epod.*, vii, 17 :

... Acerba fata Romanos regunt
Ut immerentis fluxit in terram Remi
Sacer nepotibus cruor.

7. *Medio temporis.* Sur l'adjectif neutre employé substantivement, V. *sup.*, i, 9, 8.

8. *Honorum.* Au propre, fonctions publiques. Agrippine lui avait fait obtenir la préture (V. *sup.*, xii, 8) ; Néron y ajouta un consulat par substitution, de quelques mois.

9. *Nec meæ fortunæ.* Pris, non pas dans ma condition, ce qui ne prouverait rien, mais dans la tienne.

10. *Abavus tuus.* Ton trisaïeul ou ascendant au quatrième degré : Agrippine, mère de Néron ; Agrippine l'aînée, femme de Germanicus, fille d'Agrippa

» M. Agrippæ Mytilenense secretum[11], C. Mæcenati[12] urbe in » ipsa velut peregrinum otium permisit; quorum alter bellorum » socius[13], alter Romæ pluribus laboribus jactatus ampla qui» dem, sed pro[14] ingentibus meritis præmia acceperant. Ego » quid aliud munificentiæ tuæ adhibere potui quam studia, ut » sic dixerim, in umbra educata[15], et quibus claritudo venit, » quod juventæ tuæ rudimentis[16] adfuisse videor, grande hujus » rei pretium[17]. At tu gratiam[18] immensam, innumeram pecu» niam circumdedisti, adeo ut plerumque[19] intra me ipse vol» vam : Egone, equestri et provinciali[20] loco ortus, proceribus » civitatis adnumeror? Inter nobiles et longa decora præfe» rentes[21] novitas mea enituit? Ubi est animus ille modicis con» tentus? Tales hortos[22] exstruit et per hæc suburbana incedit » et tantis agrorum spatiis, tam lato fænore[23] exuberat? Una » defensio occurrit, quod muneribus tuis obniti non debui.

et de Julie; Julie, fille d'Auguste ; Auguste.

11. *Mytilenense secretum*. Il existait, dit Burnouf, entre Marcellus, neveu d'Auguste, auquel l'opinion publique le désignait pour successeur, et Agrippa, qui depuis tant d'années tenait le premier rang auprès du prince, une rivalité secrète. Auguste, pour éloigner tout sujet de discorde entre deux personnes qu'il aimait, fit Agrippa gouverneur de Syrie (an de R., 731). Mais celui-ci comprit parfaitement que cette mission n'était qu'un exil honorable : il partit de Rome, envoya son lieutenant dans la province et resta lui-même à Mytilène, d'où il ne fut rappelé qu'un certain temps après la mort de Marcellus. V. Vell., II, 93 ; Suét., *Aug.*, 66 ; Dion, LIII, 32.

12. *C. Mæcenati*. V. *sup.*, III, 30, 8.

13. *Bellorum socius*. Contre Antoine, à Actium ; contre Sextus Pompée, en Sicile ; contre les Cantabres, en Espagne.

14. *Pro*. A proportion de, équivalant à.

15. *Studia... in umbra educata*. Des talents qui ont grandi, pour ainsi dire, à l'ombre. Par opposition aux services rendus par Agrippa et par Mécène, sur les champs de bataille et au grand jour de la vie publique.

16. *Juventæ tuæ rudimentis*. Ta jeunesse à ses débuts, ton apprentissage de la vie.

17. *Grande hujus rei pretium*. Apposition à la phrase (V. *sup.*, I, 27, 3). Cette grande récompense, c'est la gloire qu'il doit bien moins encore à son mérite qu'à la haute position qu'il occupait auprès de César. *Hujus rei*, ce sont les services qu'il a pu rendre à son tour à Néron par ses conseils, son enseignement.

18. *Gratiam*. L'influence qu'il avait et qu'on lui connaissait dans l'Etat comme conseiller de Néron.

19. *Plerumque*. Souvent.

20. *Equestri et provinciali*. Son père, Sénèque le rhéteur, était simplement chevalier romain. Lui-même était né à Cordoue, en Espagne.

21. *Longa decora præferentes*. Au lieu de se présenter seuls, *novitas*, ils se font précéder d'un long et imposant cortège d'aïeux illustres. L'expression doit s'entendre autant au propre qu'au figuré et se rapporte à l'habitude qu'avaient les Romains de faire défiler dans les grandes cérémonies de famille, les funérailles, par exemple, toute la série des ancêtres, avec les insignes des dignités qu'ils avaient exercées. Ainsi la généalogie de chacun était connue à Rome. Quand il s'agissait d'un Fabius, d'un Furius, les Romains voyaient de suite tous les grands hommes dont se composait la *gens*. Sur le *jus imaginum*, V. *sup.*, II, 73, 1.

22. *Hortos*. C'était depuis longtemps le grand luxe d'avoir à Rome même les avantages de la ville et de la campagne réunis dans ce que les Romains appelaient *horti*. V. *sup*., sur les jardins de Lucullus, XI, 1, 6 ; sur ceux de Salluste, XIII, 47, 9 ; sur les jardins en général, VI, 1, 5.

23. *Agrorum spatiis,... fænore*. C'étaient les deux formes de la richesse chez les Romains : la terre, l'argent prêté à usure. Si l'on en croit Dion

LIV. » Sed uterque mensuram implevimus, et *tu* [1], quantum » princeps tribuere amico posset, et ego, quantum amicus a » principe accipere : cetera [2] invidiam augent. Quæ quidem, ut » omnia mortalia, infra tuam magnitudinem jacet, sed mihi » incumbit [3], mihi subveniendum est. Quo modo in militia aut » via fessus [4] adminiculum [5] orarem, ita in hoc itinere vitæ » senex et levissimis quoque curis impar [6], cum opes meas ultra » sustinere non possim, præsidium peto. Jube rem [7] per procu- » ratores [8] tuos administrari, in tuam fortunam recipi. Nec me » in paupertatem ipse detrudam, sed traditis quorum fulgore » præstringor [9], quod temporis hortorum aut villarum curæ » seponitur, in animum revocabo [10]. Superest [11] tibi robur et » tot per annos visum *summi* fastigii [12] regimen. Possumus » seniores amici quietem reposcere [13]. Hoc quoque in tuam

(LXII, 2), la révolte de la Bretagne aurait éclaté par suite de la dureté avec laquelle Sénèque aurait exigé tout à coup le remboursement de quarante millions de sesterces qu'il avait prêtés aux Bretons à gros intérêts. Naturellement, il avait prêté à bien d'autres. V. *sup.*, XIII, 42.

LIV. 1. *Tu* n'est pas dans le ms., mais semble nécessaire.

2. *Cetera.* Le reste : tout ce que nous pourrions en plus, toi donner, moi recevoir ; y compris, bien entendu, le fait de garder plus longtemps tous ces biens.

3. *Jacet,... incumbit.* Dans le ms. : *jacent, incumbt.* Les anciennes éditions gardent *jacent* et lisent *incumbunt*, qui ont dès lors pour sujet *quæ cetera.* Nipperdey, Dræger, E. Jacob, préfèrent le singulier avec *invidia* pour sujet. On sait, en effet, combien Sénèque avait d'envieux et de jaloux (V. *sup.*, XIII, 42). Le sens est donc : L'envie, tu es trop haut placé pour qu'elle puisse t'atteindre ; comme tous les autres accidents humains, elle rampe au dessous de ta grandeur; mais elle pèse sur moi ; c'est moi qu'il faut secourir.

4. *Fessus* Au conditionnel. En campagne, en voyage, s'il m'arrivait d'être fatigué.

5. *Adminiculum.* Un appui, un support, quelque chose sur quoi je puisse m'appuyer en cas de faiblesse.

6. *Senex... impar.* Malgré ses immenses richesses, Sénèque vivait avec la plus grande frugalité. Lorsque, condamné à mort par Néron, il se fut coupé les veines des bras, il se trouva, dit Tacite (*inf.*, XV, 63), que son corps, exténué par les années et par l'abstinence, laissait à peine échapper le sang. Il dut se faire également couper les veines des jambes et des jarrets.

7. *Jube rem.* Leçon de Baiter. Dans le ms. : *innere*, ou d'autres lisent : *jube eas.*

8. *Procuratores.* V. *sup.*, IV, 6, 14 ; et XII, 60, 1.

9. *Præstringor.* Ces biens, dont l'éclat éblouit mes yeux. L'expression est nouvelle en ce sens qu'elle se disait jusque-là, non de la personne, mais des yeux, *oculi, acies oculorum.* Cf. Cic., *de Sen.*, 12 : *Impedit enim consilium voluptas, rationi inimica, ac mentis, ut ita dicam, præstringit oculos.*

10 *In animum revocabo.* Tout ce temps, je le restituerai à mon esprit, à qui il est dû. Cf. Cic., *pro Arch.*, 6 : *Quare quis tandem me reprehendat, aut quis mihi jure succenseat, si quantum ceteris ad suas res obeundas, quantum ad festos dies ludorum celebrandos, quantum ad alias voluptates et ad ipsam requiem animi et corporis conceditur temporis, tantum mihi egomet ad hæc studia recolenda sumpsero ?*

11. *Superest.* Tu possèdes à un degré surabondant.

12. *Visum summi fastigii.* L'avantage d'avoir vu de tes yeux pendant tant d'années, soit à la cour de Claude, soit depuis ton avènement, pratiquer l'art de gouverner l'empire. *Visum* est le texte du ms. : *Puteolanus : nixum ;* Nipperdey : *suetum*, et dans la quatrième édition, *visum ;* Madvig : *tot per annos nosti summi fastigii regimen.*

13. *Quietem reposcere.* Dans le ms. : *respondere*, qui ne s'explique pas, et qu'on a remplacé par *repetere, resumere, respicere.*

» gloriam cedet, eos ad summa vexisse[14] qui et modica tole- » rarent. »

LV. Ad quæ Nero sic ferme respondit : « Quod meditatæ » orationi tuæ statim[1] occurram[2], id primum tui muneris[3] » habeo, qui me non tantum prævisa sed subita expedire[4] » docuisti. Abavus[5] meus Augustus Agrippæ et Mæcenati usur- » pare otium post labores concessit, sed in ea ipse[6] ætate, cujus » auctoritas tueretur quidquid illud[7] et qualecumque[8] tri- » buisset ; ac tamen neutrum datis a se præmiis exuit. Bello et » periculis[9] meruerant ; in iis enim juventa Augusti versata est. » Nec mihi tela et manus tuæ defuissent in armis agenti : sed » quod præsens condicio poscebat, ratione, consilio, præceptis » pueritiam, dein juventam meam fovisti. Et tua quidem erga » me munera, dum vita suppetet, æterna[10] erunt : quæ a me » habes, horti et fænus[11] et villæ, casibus obnoxia sunt. Ac » licet multa videantur, plerique[12] haudquaquam artibus tuis[13] » pares plura tenuerunt. Pudet referre libertinos[14], qui ditiores » spectantur : unde etiam mihi rubori est quod præcipuus cari- » tate nondum omnes fortuna[15] antecellis.

LVI. » Verum et tibi valida ætas[1] rebusque et fructui rerum

14. *Vexisse.* Au lieu de *evexisse.* V. *sup.*, I, 5, 2.

LV. 1. *Statim :* sans préparation. En opposition à *meditatæ orationi.* Si Néron peut répliquer sur-le-champ à un discours préparé, c'est un talent qu'il doit tout d'abord à Sénèque et à ses leçons. Le remerciment, toutefois, n'est pas exempt d'ironie. Même quand il veut caresser, Néron blesse.

2. *Occurram.* Dans le sens de *respondeam.* Cf. Suét., *Aug.*, 15 : *Una voce occurrens, moriendum esse ;* Quintil., I, 5 : *Ut si dicenti : Quem video ? ita occurras : Ego.*

3. *Id... tui muneris.* Cf. Hor., *Odes*, IV, 3 :

Totum muneris hoc tui est.

4. *Expedire.* Au lieu de *exponere :* développer. V. *sup.*, IV, 1 : *Nunc originem, mores... expediam ;* Sall., *Jug.*, 5 : *Sed priusquam hujusce modi rei initium expedio.*

5. *Abavus.* V. *sup.*, XIV, 53, 10.

6. *Ipse.* Leçon du ms. d'Agricola. Dans le *Mediceus : ipsa.*

7. *Quidquid illud.* Sur cette alliance de pronoms, V. *sup.*, XIV, 22, 12.

8. *Qualecumque* est plein de sous-entendus, indique que, dans la pensée de Néron, Auguste fut peut-être forcé de consentir à l'éloignement d'Agrippa ; mais c'est un point que Néron ne veut pas, n'a pas à approfondir. Sur la chose, V. *sup.*, XIV, 53, 11.

9. *Bello et periculis.* V. *sup.*, I, 7, 24. — Il faut voir là une objection que Néron prévoit et réfute d'avance : Mais, me diras-tu, ces récompenses, ils les avaient méritées en partageant les périls d'Auguste sur les champs de bataille, tandis que toi, tu n'as rien fait de pareil pour moi. — Est-ce ta faute ? Non. L'occasion seule t'a fait défaut. S'il l'eût fallu, ton bras et ton épée ne m'auraient pas manqué.

10. *Æterna.* Impérissables, tant que je vivrai. Sens de *perpetua.*

11. *Fænus.* Revenus d'argent placé, abstraction faite du capital.

12. *Plerique.* Sens de *multi.*

13. *Artibus tuis.* Ton mérite, tes talents. Cf. Hor., *Ep.*, II, I, 13 :

Urit enim fulgore suo qui prægravat artes
Infra se positas.

14. *Libertinos.* Non pas les siens, mais tels et tels. V. *sup.*, IV, 62, 4.

15. *Fortuna.* Dans le sens le plus large, honneurs, crédit, richesses.

LVI. 1. *Valida ætas.* Ironie ou mensonge. Sénèque avait cinquante-neuf ans, et sa santé laissait beaucoup à désirer.

» sufficiens, et nos prima imperii spatia[2] ingredimur. Nisi » forte[3] aut te Vitellio ter consuli aut me Claudio postponis, et » quantum Volusio[4] longa parsimonia quæsivit, tantum in te » mea liberalitas explere non potest. Quin, si qua in parte lubri- » cum adulescentiæ[5] nostræ declinat, revocas ornatumque » robur subsidio impensius regis[6]? Non tua moderatio, si red- » dideris pecuniam, nec quies[7], si reliqueris principem, sed » mea avaritia, meæ crudelitatis metus[8] in ore omnium versa- » bitur. Quod si maxime continentia tua laudetur, non tamen » sapienti viro decorum fuerit, unde amico infamiam paret, inde » gloriam sibi recipere. » His adjicit complexum et oscula, factus natura et consuetudine[9] exercitus velare odium fallacibus blanditiis. Seneca, qui finis omnium cum dominante sermonum, grates agit[10] : sed instituta prioris potentiæ[11] commutat, prohibet cœtus salutantium[12], vitat comitantes[13], rarus per urbem, quasi valetudine infensa aut sapientiæ studiis[14] domi attineretur.

2. *Prima imperii spatia*. Néron règne depuis huit ans déjà. Il est juste à la moitié de son règne.

3. *Nisi forte*. Le raisonnement est celui-ci : Vitellius fut trois fois consul : tu conviendras que tu le vaux bien. Reconnais aussi que je ne suis pas trop inférieur à Claude, qui l'a si magnifiquement récompensé. De même, tu ne me fais pas l'injure d'admettre que la générosité de Néron ne puisse te combler d'autant de biens qu'un Volusius a pu en amasser à force d'épargne. — Ce raisonnement irréprochable en soi, vient-il bien à cette place, fait-il suite naturellement à la phrase qui précède ? Le lien, à coup sûr, est subtil. Aussi Nipperdey le reporte-t-il à la fin du chapitre LV ; Haase, Orelli, Dræger le reportent plus haut encore, après les mots *plura tenuerunt*. Nous conservons l'ordre du ms. Les idées sont suffisamment liées, d'abord. Et puis, rien de plus naturel, dans un discours, surtout dans un discours improvisé, plein d'abandon, que ces soubresauts, ces oublis réparés et autres petites négligences.

4. *Volusio*. V. *sup.*, XIII, 30.

5. *Lubricum adulescentiæ*. La métaphore est tirée d'une pente glissante, sur laquelle la jeunesse est exposée à chanceler. Cf. *sup.*, VI, 49 : *lubricum juventæ ;* XIII, 2 : *lubrica ætas*.

6. *Quin... regis ?* Au lieu de te retirer, que ne restes-tu près de moi pour me continuer tes soins; pour diriger avec plus de fermeté que jamais, *impensius*, cette force, *robur* (réponse au passage de Sénèque : *superest tibi robur*), qui a besoin de toi, qui s'appuie sur toi comme une armée sur ses réserves, *subsidio*, pour s'affirmer en œuvres éclatantes, *ornatum*.

7. *Quies*. Ton amour de la retraite.

8. *Metus*. La crainte que t'inspire ma cruauté. C'est le public qui juge. Néron ne fait que rapporter son appréciation.

9. *Natura et consuetudine*. Hypocrite par nature et par habitude. Nulle part il ne l'a mieux prouvé que dans son dernier entretien avec Agrippine. V. *sup.*, XIV, 4.

10. *Grates agit*. Sénèque lui rendit grâces : ainsi se termine tout entretien avec les puissances. Cf. Sénèque, *de ira*, II, 33 : *Notissima vox est ejus qui in cultu regum consenuerat. Cum illum quidam interrogaret quo modo rarissimam rem in aula consecutus esset, senectutem : Injurias, inquit, accipiendo et gratias agendo.*

11. *Instituta prioris potentiæ*. Burnouf : Il modifia « les habitudes d'une faveur qui n'était plus. »

12. *Cœtus salutantium*. Il ferme sa porte au flot de visiteurs qui, tous les matins, se pressaient dans ses antichambres.

13. *Comitantes*. Un Romain de qualité ne sortait point autrement qu'accompagné d'une suite d'amis, de clients, qui lui faisaient un cortège d'honneur.

14. *Sapientiæ studiis*. Dans les trois

LVII. Perculso Seneca, promptum fuit[1] Rufum Fænium[2] imminuere Agrippinæ amicitiam in eo criminantibus[3]. Validiorque in dies Tigellinus[4] et malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si principem societate scelerum obstringeret, metus ejus rimatur[5]; compertoque[6] Plautum[7] et Sullam[8] maxime timeri, Plautum in Asiam, Sullam in Galliam Narbonensem nuper amotos, nobilitatem eorum et propinquos huic Orientis, illi Germaniæ exercitus commemorat. Non se, ut Burrum, diversas spes[9], sed solam incolumitatem Neronis spectare; cui caveri utcumque[10] ab urbanis insidiis præsenti opera[11], longinquos motus[12] quonam modo comprimi posse? Erectas[13] Gallias ad nomen dictatorium, nec minus suspensos[14] Asiæ populos claritudine avi Drusi[15]. Sullam inopem, unde præcipuam audaciam, et simulatorem segnitiæ[16], dum temeritati locum reperiret. Plautum magnis opibus[17] ne fingere quidem cupidinem otii, sed veterum Romanorum imitamenta præferre[18],

années qui s'écoulèrent jusqu'à sa mort, 62-65, Sénèque vécut dans la retraite, et composa les *Quæstiones naturales* et les *Lettres* à Lucilius.

LVII. 1. *Promptum fuit*. Ce fut chose facile. Cf. *sup.*, IV, 40 : *Ideo se non illuc decurrere, quod promptum rescriptu.*

2. *Rufum Fænium*. V. *sup.*, XIII, 21-22.

3. *Criminantibus*. Complément de *promptum fuit* : surtout pour des adversaires qui dénonçaient précisément en lui l'amitié d'Agrippine.

4. *Tigellinus*. V. *sup.*, XIV, 48, 7.

5. *Metus ejus rimatur*. Il épie l'objet de ses craintes ; il cherche quels sont ceux dont il se défie.

6. *Compertoque*. Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

7. *Plautum*. Rubellius Plautus avait été prié par Néron, en 60, de se retirer volontairement dans ses terres, en Asie, pour se soustraire à la méchanceté de ses diffamateurs, qui lui prêtaient des vues ambitieuses. V. *sup.*, XIV, 22.

8. *Sullam*. Exilé à Marseille, sous prétexte de conspiration (V. *sup.*, XIII, 23 ; 47). Il était gendre de Claude. V. *sup.*, XII, 52, 1.

9. *Non se,... diversas spes*. On ne pouvait dire de lui, comme de Burrus, qu'il menait de front de doubles espérances, c'est-à-dire qu'il ne se donnait pas tout entier ; qu'en servant Néron, il s'arrangeait d'avance, de façon à rester en crédit sous son successeur. Burrus, selon Tigellinus, avait servi tous les partis.

10. *Utcumque*. La sûreté de Néron est garantie dans une certaine mesure contre les complots pouvant partir de Rome, puisque lui, Tigellinus, est là et qu'il veille, *præsenti opera*.

11. *Præsenti opera*. Leçon de Juste Lipse. Dans le ms. : *præsentiora*. Agricola : *præs. cura;* Haase : *præs. copia*.

12. *Longinquos motus*. Les soulèvements lointains. Allusion à Plautus et à Sylla.

13. *Erectas*. La Gaule est dans une attente inquiète en voyant chez elle Sylla, héritier d'un nom dictatorial.

14. *Suspensos*. Leçon de Juste Lipse : Dans le ms. : *suspectos*, qui peut se défendre, mais qui fait une moins bonne suite avec *erectas*.

15. *Claritudine avi Drusi*. R. Plautus était fils de Rubellius Blandus et de Julie, fille elle-même du jeune Drusus et, par conséquent, petite-fille de Tibère. V. *sup.*, VI, 27 ; XI, 25.

16. *Simulatorem segnitiæ* : une feinte indolence. Cf. *sup.*, XIII, 47 : *Socors ingenium ejus in contrarium trahens callidumque et simulatorem interpretando.*

17. *Magnis opibus*. Ablatif de qualité. V. *sup.*, I, 4, 13.

18. *Veterum Romanorum imitamenta præferre*. Il affectait tout ce qui pouvait rappeler les anciens Romains, c'est-à-dire les mœurs austères d'autrefois et surtout l'amour de la liberté.

adsumpta etiam stoicorum arrogantia sectaque [19], quæ turbidos et negotiorum appetentes faciat. Nec ultra mora. Sulla, sexto die pervectis Massiliam percussoribus, ante metum et rumorem interficitur, cum epulandi causa discumberet. Perlatum caput ejus illusit Nero, tamquam [20] præmatura canitie deforme.

LVIII. Plauto parari necem non perinde [1] occultum fuit, quia pluribus [2] salus ejus curabatur, et spatium itineris ac maris tempusque [3] interjectum moverat famam [4], vulgoque fingebant petitum ab eo Corbulonem [5], magnis tum exercitibus [6] præsidentem et, clari atque insontes *si* [7] interficerentur, præcipuum ad pericula. Quin et [8] Asiam favore juvenis arma cepisse, nec [9] milites ad scelus missos aut numero validos aut animo promptos, postquam jussa efficere nequiverint, ad spes novas transisse. Vana hæc more famæ [10] credentium otio [11] augebantur ; ceterum libertus [12] Plauti celeritate ventorum prævenit centurionem [13] et mandata L. Antistii [14] soceri attulit : effugeret segnem mortem, sontium suffugium [15] : ex magni nominis misera-

19. *Arrogantia sectaque.* Il revêt l'arrogance des stoïciens, cette secte qui n'est bonne qu'à faire des séditieux, des intrigants. *Negotiorum :* les affaires publiques. A la différence des épicuriens, des cyniques et autres, qui s'en désintéressaient et se tenaient à l'écart, les stoïciens prenaient une part active à la politique, et leur idéal n'était pas la forme impériale. Cf. Hor., *Ep.*, I, I, 16 :

Nunc agilis fio et mersor civilibus undis.

20. *Tamquam.* C'est l'opinion de Néron : il la trouva blanchie avant l'âge. Déjà, sur le cadavre de sa mère, il avait fait de cyniques observations, V. *sup.*, XIV, 9, 2.

LVIII 1. *Non perinde.* Sous-ent. *atque Sullæ.* La condamnation de Plautus ne put être tenue aussi secrète que celle de Sylla.

2. *Pluribus.* Entre autres, son beau-père, L. Antistius, qui l'avertit à temps du départ des exécuteurs.

3. *Itineris ac maris tempusque.* La longueur de la route de terre et de mer et le temps qui s'écoulerait nécessairement entre le départ et l'arrivée des assassins. Six jours avaient suffi pour frapper Sylla à Marseille. L'Asie était bien plus loin.

4. *Famam.* Tout cela avait donné l'éveil à Rome.

5. *Petitum ab eo Corbulonem.* On supposait que Plautus s'était rendu au près de Corbulon, qui était alors en Asie à la tête de forces considérables (ce qui le rendait maître de la situation), et qui devait être disposé à arrêter le tyran, puisque, du moment où la gloire et l'innocence étaient des arrêts de mort, il allait lui-même succomber un des premiers.

6. *Exercitibus.* Des corps d'armées, comme *sup.*, I, 52.

7. *Si* a été omis dans le ms. Bezzenberger le place ici; Ernesti le met avant *clari.*

8. *Quin et.* Bien plus ; on ajoutait que.

9. *Nec* porte simplement sur *validos* et *promptos*, et non sur le verbe de la phrase, *transisse.* Cf. *sup.*, XII, 36 : *At non Caratacus aut vultu demisso aut verbis misericordiam requirens, ubi tribunali adstitit, in hunc modum locutus est.*

10. *More famæ.* Comme tous les bruits publics. Ces mots se rattachent au verbe *augebantur.*

11. *Credentium otio.* Par une crédulité oisive. Les désœuvrés de Rome, faute de mieux, se nourrissaient de ces nouvelles, qui alimentaient et flattaient leur curiosité. Cf. *sup.*, III, 44 : *Cuncta, ut mos famæ, in majus credita ; Hist.*, IV, 50 : *Veraque et falsa more famæ in majus innotuere.*

12. *Libertus.* V. *sup.*, IV, 62, 4.

13. *Centurionem.* Néron avait envoyé une centurie, avec son officier : tous prétoriens, puisqu'il n'y avait pas de légions à Rome.

14. *L. Antistii.* V. *sup.*, XIII, 11.

15. *Sontium.* Refuge ordinaire des

tione[16] reperturum bonos, consociaturum audaces : nullum interim subsidium aspernandum. Si sexaginta milites (tot enim adveniebant) propulisset, dum refertur nuntius[17] Neroni, dum manus alia[18] permeat, multa secutura quæ adusque bellum[19] evalescerent. Denique aut salutem tali consilio quæri, aut nihil gravius audenti quam ignavo patiendum esse.

LIX. Sed Plautum ea non movere, sive nullam opem providebat inermis atque exul, seu tædio ambiguæ spei[1], an amore conjugis[2] et liberorum, quibus placabiliorem fore principem rebatur nulla sollicitudine turbatum. Sunt qui alios a socero nuntios venisse ferant, tamquam[3] nihil atrox[4] immineret; doctoresque[5] sapientiæ, Cœranum[6] Græci, Musonium[7] Tusci generis, constantiam opperiendæ mortis[8] pro incerta et trepida vita suasisse. Repertus est certe per medium diei nudus exercitando corpori[9]. Talem eum centurio trucidavit coram Pelagone spadone[10], quem Nero centurioni et manipulo[11], quasi satellitibus ministrum regium[12], præposuerat. Caput interfecti relatum ; cujus aspectu (ipsa principis verba referam) : Cur, inquit[13],

coupables. Dans le ms. : *otium*, qui n'a pas de sens. Nous suivons la leçon de Halm. Orelli : *obvium ;* Haase : *inertium ;* Dræger : *omnium ;* Nipperdey : *dum suffugium esset.*

16. *Ex magni nominis miseratione.* L'intérêt qui s'attache toujours à un grand nom lui ferait trouver d'honnêtes gens, des braves, qui s'associeraient à sa résistance.

17. *Nuntius.* La nouvelle que ses soixante hommes ont été repoussés, et que Plautus n'entend point se laisser égorger.

18. *Manus alia.* Une seconde troupe.

19. *Quæ adusque bellum.* Il ne manquerait pas de surgir des événements qui pourraient se terminer par une véritable guerre. — Sur *adusque*, cf. *sup.*, XIII, 47, 4.

LIX. 1. *Ambiguæ spei.* Fatigué de vivre ainsi entre la crainte et l'espérance.

2. *Conjugis.* Antistia. V. *sup.*, XIV, 22.

3. *Tamquam.* Un second message de son beau-père, d'après lequel il n'y avait rien à craindre.

4. *Nihil atrox.* Même expression, *sup.*, I, 35 ; *inf.*, XVI, 30.

5. *Doctoresque.* Des philosophes. Tacite les appelle ainsi parce que la philosophie n'était pas pour eux une occupation personnelle, mais qu'ils faisaient profession de l'enseigner.

6. *Cœranum.* Il est cité par Pline dans la liste des écrivains consultés par lui pour le second livre de son *Histoire naturelle.*

7. *Musonium.* C. Musonius Rufus, chevalier romain, philosophe stoïcien, plus tard banni de Rome, 65, à la suite de la conjuration de Piso. Il revint de l'exil après la chute de Néron et mourut sous Vespasien. V. *inf.*, XV, 71 ; *Hist.*, III, 81 ; IV, 10 ; 40 ; Pline, *Ep.*, III, 11 ; Arrien, *Man. d'Epict.*, pass.

8. *Constantiam opperiendæ mortis.* Pour *in opperienda morte.* Ils lui conseillèrent d'attendre courageusement la mort.

9. *Exercitando corpori.* Datif intentionnel (V. *sup.*, I, 10, 2), dépendant de *nudus.*

10. *Spadone.* Eunuque. On est descendu encore plus bas que les affranchis.

11. *Manipulo.* Sur ce sens, V. *sup.*, I, 20, 1.

12. *Quasi... ministrum regium.* On se croirait en effet dans les cours orientales. L'eunuque commande l'expédition au nom du maître : le centurion et ses hommes lui obéissent.

13. *Cur, inquit, Nero.* La plaisanterie de Néron est perdue. Etant donné ce qu'il a dit en présence du cadavre de sa mère, à la vue de la tête de Sylla, et surtout le texte de Dion (LXII, 14), Halm a pu proposer avec vraisemblance de combler ainsi la lacune : *Cur, inquit, Nero, hominem nasutum timuisti?* Il paraît que Plautus avait le

Nero[***]. Et, posito metu[14], nuptias Poppææ[15] ob ejus modi terrores dilatas maturare parat Octaviamque conjugem amoliri, quamvis modeste ageret, nomine patris[16] et studiis populi gravem. Sed ad senatum literas misit de cæde Sullæ Plautique haud confessus, verum utriusque turbidum[17] ingenium esse, et sibi incolumitatem rei publicæ magna cura haberi. Decretæ eo nomine supplicationes[18], utque[19] Sulla et Plautus senatu moverentur, gravioribus tum[20] ludibriis quam malis.

LX. Igitur accepto patrum consulto, postquam cuncta scelerum suorum[1] pro egregiis accipi videt, exturbat[2] Octaviam, sterilem dictitans; exin Poppææ conjungitur. Ea diu pælex[3] et adulteri Neronis, mox mariti potens, quemdam ex ministris Octaviæ impulit servilem ei amorem objicere[4]. Destinaturque reus cognomento Eucærus, natione Alexandrinus, canere puer tibiis doctus[5]. Actæ ob id de ancillis quæstiones[6], et vi tormentorum victis quibusdam ut falsa adnuerent[7], plures[8] perstitere sanctitatem dominæ tueri; ex quibus una instanti Tigellino castiora esse muliebria Octaviæ respondit quam os ejus[9]. Movetur[10] tamen primo civilis discidii specie[11] domumque

nez long. Dion : Οὐκ ἤδειν, ἔφη, ὅτι μεγάλην ῥῖνα εἶχεν.

14. *Posito metu.* Rassuré désormais, depuis qu'il s'était débarrassé de Sylla et de Plautus. L'historien continue son récit.

15. *Nuptias Poppææ.* V. *sup.*, XIV, 1. Il vivait avec elle depuis cinq ans, et avait envoyé son mari Othon gouverner les Lusitaniens.

16. *Nomine patris.* A cause du nom de son père, Claude, et des sympathies que lui témoignait le peuple. Plus bas : *eo nomine.*

17. *Turbidum.* Avec le sens de *turbulentum.*

18. *Supplicationes.* V. *sup.*, XIII, 8, 2.

19. *Utque.* Proposition conjonctive en coordination avec un nominatif. V. *sup.*, II, 70, 1.

20. *Gravioribus tum.* Cette fois, c'était plus dérisoire que funeste. Cf. *inf.*, XVI, 11 : *Ea cædibus peractis ludibria adjiciebantur.*

LX. 1. *Cuncta scelerum suorum.* Pour *cuncta scelera* (V. *sup.*, I, 9, 8). L'avantage de ce tour est de décomposer mieux cette quantité de crimes dont Néron se couvre tous les jours : Quand Néron voit que, de tous ses crimes, il n'en est aucun qu'on n'érige en vertu.

2. *Exturbat.* Il ne la répudie pas selon les formes ordinaires, il la chasse ignominieusement. Il faut remarquer que les présents *exturbat, conjungitur* anticipent sur les événements. Tacite est comme pressé de déclarer le résultat : il va reprendre les détails.

3. *Pælex.* Qui vit dans un commerce irrégulier, concubine.

4. *Impulit... objicere.* V. *sup.*, II, 37, 3.

5. *Canere puer tibiis doctus :* jeune esclave habile à jouer de la flûte. Dans le *Mediceus : pertybias.* Heinsius : *perite tibia ;* Juste Lipse : *pares tibias.* La leçon que nous suivons est de Ritter.

6. *De ancillis quæstiones.* Les femmes d'Octavie furent mises à la torture. Sur ce point, V. *sup.*, II, 30, 11.

7. *Ut falsa adnuerent.* Elles ne parlent pas ; vaincues par la douleur, elles répondent à la question (Octavie est-elle coupable ?) par un signe de tête qui ressemblait à un aveu. *Falsa :* un fait qui n'était pas.

8. *Plures.* Le plus grand nombre.

9. *Quam os ejus* (Tigellini). « Il n'y avait rien sur le corps d'Octavie qui ne fût plus chaste que sa bouche. » (Burnouf.) Cette femme s'appelait Pithyas, selon Dion, dont le récit (LXII, 13) ne le cède en rien à celui de Tacite : Προσέπτυσέ τε αὐτῷ καὶ εἶπε· Καθαρώτερον, ὦ Τιγελλῖνε, τὸ αἰδοῖον ἡ δέσποινά μου τοῦ σοῦ στόματος ἔχει.

10. *Movetur.* Sous-ent. *domo Cæsaris. Movetur*, pour *amovetur*, le simple pour le composé, V. *sup.*, I, 5, 2.

11. *Discidii specie.* Comme par l'effet

Burri[12], prædia Plauti[13], infausta dona accipit : mox in Campaniam pulsa est, addita militari custodia[14]. Inde crebri questus nec occulti per vulgum[15], cui minor sapientia[16] et ex mediocritate[17] fortunæ pauciora pericula sunt. His Nero, tamquam pænitentia[18] flagitii, conjugem revocavit Octaviam.

LXI. Exin læti Capitolium scandunt deosque tandem venerantur[1]. Effigies Poppææ proruunt, Octaviæ imagines[2] gestant humeris, spargunt floribus[3] foroque ac templis[4] statuunt. † Itur etiam in principis laudes [repetitum venerantium.] Jamque et Palatium multitudine et clamoribus complebant, cum emissi militum globi verberibus et intento ferro turbatos disjecere. Mutataque[5] quæ per seditionem verterant, et Poppææ honos[6] repositus est. Quæ semper odio, tum et metu atrox,

d'un divorce en règles. Tacite a dit plus haut *exturbat,* parce que c'est le vrai mot et qu'il parle alors en son nom.

12. *Domumque Burri.* Burrus était mort cette même année 62. Sa maison avait été achetée, peut-être héritée par Néron.

13. *Prædia Plauti.* Ils avaient été confisqués au profit de la fortune du prince, et Néron les repassait à Octavie : don sinistre.

14. *Militari custodia.* Pour la surveiller et s'assurer d'elle, et non pour lui faire honneur.

15. *Per vulgum.* Se rattache à *questus; nec occulti* ajoute que les murmures se produisaient librement. La forme ordinaire est *vulgus. Vulgum* se rencontre sept fois dans les *Annales,* deux fois dans les *Histoires.*

16. *Minor sapientia.* Prudence moins fine.

17. *Ex mediocritate.* Par suite de son humble condition, elle risque moins.

18. *His... tamquam pænitentia.* Dans le ms. : *his quamquam Nero pænitentia,* passage visiblement altéré. Les mss. postérieurs portent des tentatives de correction, celle-ci par exemple (Guelferbytanus) : *His motus Nero, tamquam pænitentia.* Haase, Nipperdey, Orelli croient trouver dans la scène racontée au chapitre suivant et dans le discours de Poppée la preuve que l'ordre de rappel d'Octavie n'a jamais été donné, et ils considèrent le fond comme altéré. Mais il n'y a rien d'impossible à ce que Néron, toujours en communion d'idées, d'instincts et de passions avec la foule, ait cédé à ses instances en promettant de rappeler Octavie, et que, l'instant après, Poppée, dans une scène victorieuse, comme elle savait en soutenir, ait obtenu la rétractation de Néron. Ainsi s'expliquent de la façon la plus naturelle et la joie du peuple et l'intervention des soldats. Quant au discours de Poppée à Néron, il a pour but d'empêcher le retour de résolutions semblables, et c'est assez. Il faut donc choisir entre ces deux textes : *His Nero, nequaquam pænitentia flagitii;* ou bien : *His Nero, tamquam pænitentia flagitii.* Le sens est le même, avec cette nuance que, dans le premier cas, Tacite affirme lui-même que Néron n'était nullement repentant; dans le second, il s'efface et nous montre seulement l'hypocrisie et la feinte.

LXI. 1. *Tandem venerantur.* Le peuple monte au Capitole et adore enfin la justice des dieux. *Tandem* indique avec quelle impatience Rome attendait le retour de Néron à la fidélité conjugale, puisque la vertu opprimée chez Octavie, le vice triomphant chez Poppée avaient été jusqu'à faire hésiter la conscience publique et ébranler la croyance aux dieux.

2. *Octaviæ imagines.* Cf. *sup.*, v, 4, une manifestation semblable : *Simul populus effigies Agrippinæ ac Neronis gerens, circumsistit curiam faustisque in Cæsarem nominibus.*

3. *Spargunt floribus.* Cf. Tite Live, XXXIII, 33; Ovide, *Tristes*, IV, 2, 49; Virg., *En.*, VI, 884.

4. *Foroque ac templis.* Avec ellipse de la préposition *in.*

5. *Mutataque.* On releva ce que la sédition avait abattu.

6. *Honos.* La chose signifiée, au lieu du signe lui-même, à savoir les images, les statues, *effigies Poppææ.* Burnouf : Les honneurs de Poppée sont remis dans tout leur éclat.

ne[7] aut vulgi acrior vis ingrueret aut Nero inclinatione populi mutaretur, provoluta genibus ejus, non eo loci[8] res suas ait[9], ut de matrimonio certet, quamquam id sibi vita potius, sed vitam ipsam in extremum adductam a clientelis et servitiis[10] Octaviæ, quæ plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausi[11] quæ vix bello evenirent. Arma illa adversus principem sumpta ; ducem tantum defuisse, qui motis rebus[12] facile reperiretur, omitteret[13] modo Campaniam et in urbem ipsa pergeret, ad cujus nutum[14] absentis tumultus cierentur. Quod alioquin[15] suum delictum? Quam cujusquam[16] offensionem? An quia veram progeniem[17] penatibus Cæsarum datura sit? Malle[18] populum Romanum tibicinis[19] Ægyptii subolem imperatorio fastigio induci? Denique, si id rebus conducat, libens quam[20] coactus acciret dominam[21], vel consuleret securitati justa ultione[22]. Et modicis remediis primos motus consedisse. At si desperent uxorem Neronis fore Octaviam, illi maritum[23] daturos.

LXII. Varius[1] sermo et ad metum atque iram accommodatus

7. *Ne* dépend de *metu*. Toujours acharnée, mais cette fois aigrie encore par la peur de voir.

8. *Eo loci*. Pour *eo loco*. Encore *inf.*, xv, 74. Cf. *sup.*, iv, 4 : *Eodem loci*. « Elle n'en est plus à défendre son hymen. »

9. *Ait*, au lieu de *agi* du ms. (Bezzenb.) ; Ritter : *agi ait ;* d'autres : *agi*, en sous-entendant soit *ait*, soit *testatur*.

10. *Clientelis et servitiis*. L'abstrait, au lieu du concret *clientibus et servis*. Elle impute le mouvement populaire qui vient de se produire en faveur d'Octavie à une poignée de clients et d'esclaves, usurpant le nom de peuple.

11. *Ausi*. Au masculin, et en accord avec l'idée comprise dans les mots *clientelis* et *servitiis*, non avec le genre de ces mots. Rien de plus naturel que cette infraction à la lettre de la règle d'accord. Le neutre *ausa* ne se comprendrait pas ici. Cf. *sup.*, iv, 48 : *Thracum auxilia... infensius cæsi ;* xiv, 20 : *Decurias equitum egregium judicandi munus expleturos*. V. Gantrelle, *Gramm. de Tac.*, § 14.

12. *Motis rebus*. La révolution commencée.

13. *Omitteret*. Sous-ent. *Octavia*.

14. *Ad cujus nutum*. Le raisonnement est celui-ci : Si Octavie, de si loin, de Campanie où elle était reléguée, a pu provoquer d'un signe un tel mouvement populaire, que ne verra-t-on pas quand elle aura quitté l'exil, quand elle sera à Rome ?

15. *Alioquin*. Si les périls qu'elle redoute pour Néron étaient imaginaires, si c'était à elle, et non à la personne même de Néron qu'on en voulait, qu'on dise alors quel est son crime.

16. *Quam cujusquam*. Qui a-t-elle offensé, et en quoi ?

17. *Veram progeniem*. Des héritiers légitimes, qui dispensent de recourir à la feinte de l'adoption. Cf. Cic., *in Verr.*, iv, 147 : *Verum ac germanum Metellum ;* Ovide, *Metam.*, ii, 38 :

Tua vera propago.

18. *Malle*. Sans particule interrogative. Plus rapide, et plus usité dans les conversations vives, où l'intonation et l'action sont là pour marquer le mouvement.

19. *Tibicinis*. Allusion à Eucærus. V. *sup.*, xiv, 60.

20. *Quam*. Avec ellipse de *potius*. Cf. *sup.*, iii, 17 : *Miseratio quam invidia augebatur ; Germ.*, 6 : *Consilii quam formidinis arbitrantur*.

21. *Dominam*. Une femme dominatrice, Octavie, qui, forte de l'appui du peuple, tiendrait Néron sous le joug.

22. *Justa ultione*. Dont Octavie ferait les frais.

23. *Maritum*. Un mari, qui deviendrait par conséquent le successeur de Néron, même et surtout à l'empire.

LXII. 1. *Varius*. Artificieux. Cf. Sall., *Jug.*, 5 : *Animus audax, subdolus, varius*.

terruit simul audientem et accendit. Sed parum valebat suspicio in servo[2] et quæstionibus ancillarum elusa erat. Ergo confessionem alicujus quæri placet, cui rerum quoque novarum crimen[3] adfingeretur. Et visus idoneus maternæ necis patrator[4] Anicetus[5], classi apud Misenum, ut memoravi, præfectus, levi post admissum scelus gratia, dein graviore odio[6], quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes aspiciuntur[7]. Igitur accitum eum Cæsar operæ prioris admonet[8] : solum[9] incolumitati principis adversus insidiantem matrem subvenisse; locum haud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret. Nec manu aut telo[10] opus : fateretur Octaviæ adulterium. Occulta quidem ad præsens[11], sed magna ei præmia et secessus amœnos promittit, vel, si negavisset, necem intentat. Ille insita væcordia et facilitate priorum flagitiorum[12], plura etiam quam jussum erat[13] fingit fateturque apud amicos, quos velut consilio[14] adhibuerat princeps. Tum in Sardiniam pellitur, ubi non inops exilium toleravit et fato[15] obiit.

LXIII. At Nero præfectum[1] in spem sociandæ classis corrup-

2. *Suspicio in servo*. Un esclave était insuffisant pour justifier, de la part d'Octavie, un soupçon d'adultère. C'était présumer de la crédulité publique que d'espérer lui faire accepter une aussi forte imposture. D'ailleurs le résultat de la torture infligée au personnel d'Octavie avait été défavorable.

3. *Rerum novarum crimen*. Il s'agissait de trouver un homme capable de bien porter, outre l'adultère, le projet de vouloir faire une révolution à son profit.

4. *Patrator*. Exemple unique; un de ces mots qu'on ne trouve que chez Tacite.

5. *Anicetus*. V. *sup.*, XIV, 3.

6. *Gratia... odio*. Ablatifs de qualité. V. *sup.*, I, 4, 13.

7. *Quasi exprobrantes aspiciuntur*. Cf. l'éloquent passage de Démosthène sur la condition des traîtres : « Ce n'est jamais dans l'intérêt du traître qu'on lui prodigue les richesses; une fois maître de ce qu'il a vendu, on ne le consulte plus; autrement rien ne serait plus heureux qu'un traître. Mais non, cela n'est pas, cela est impossible. Loin de là, parvenu à dominer, l'ambitieux devient aussi le despote de ceux qui lui ont tout livré; alors, connaissant leur scélératesse, il n'a pour eux que haine, défiance, avanies. » *Disc. sur la couronne*, § 15 (trad. Stiévenart).

8. *Admonet*. Il lui rappelle.

9. *Solum*. Sous-ent. *eum*. Lui seul.

10. *Manu aut telo*. Expressions redoublées (V. *sup.*, I, 7, 24). Les deux mots sont souvent réunis par Tacite. V. *sup.*, XIV, 55; XIII, 6; *Hist.*, III, 10; *Agric.*, 25, 33, 36.

11. *Occulta... ad præsens*. Il ne pouvait le combler ostensiblement de faveurs au moment où il avouait un double forfait de cette gravité. Aussi les récompenses seront, pour l'instant, dissimulées avec discrétion, secrètes même. Pas d'honneurs publics; mais de larges compensations, des retraites délicieuses.

12. *Facilitate priorum flagitiorum*. Ses crimes précédents lui rendaient tous les autres faciles.

13. *Jussum erat*. Au lieu de *jussus erat*, mais non moins régulier, depuis qu'on dit aussi *jubere aliquid*. Cf. *sup.*, XIII, 16 : *Jubere supplicium veneficæ*.

14. *Velut consilio*. Dans une sorte de conseil, composé d'amis, qu'il avait convoqués pour l'assister dans le jugement d'Octavie. Cf. *sup.*, III, 10; et XIII, 23.

15. *Fato* est loin d'être inutile. Néron aurait pu le faire mourir; mais il considéra qu'il était de sa probité de scélérat de ne pas laisser Anicetus sans récompense, après de pareils services. Il lui jeta une bourse, le prix du crime, et l'autre put finir de mort naturelle. Or, comme dit Sénèque (*ad Lucil.*, 69) : *Bella res est mori sua morte.*

LXIII. 1. *Præfectum*. Le préfet de la flotte de Misène, Anicetus.

tum[2], et incusatæ paulo ante sterilitatis oblitus, abactos partus[3] conscientia libidinum, eaque sibi comperta[4] edicto[5] memorat insulaque Pandataria[6] Octaviam claudit. Non alia exul visentium oculos majore misericordia adfecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ[7] a Tiberio, recentior Juliæ[8] memoria obversabatur a Claudio pulsæ : sed illis robur ætatis adfuerat[9]; læta aliqua viderant et præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione allevabant. Huic primum[10] nuptiarum dies loco funeris fuit, deductæ in domum in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per venenum patre et statim fratre[11]; tum ancilla[12] domina validior et Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta, postremo crimen omni exitio gravius.

LXIV. At puella vicesimo ætatis anno[1] inter centuriones et milites[2], præsagio malorum[3] jam vitæ exempta, nondum tamen morte adquiescebat. Paucis dehinc interjectis diebus, mori jubetur, cum jam viduam[4] se et tantum sororem[5] testaretur communesque Germanicos[6] et postremo Agrippinæ nomen cieret, qua

2. *In spem... corruptum.* Dans l'espoir de s'assurer de la flotte. Cf. *Hist.*, III, 47 : *in spem rapinarum;* IV, 42 : *in spem potentiæ; Agric.*, 24 : *in spem magis quam ob formidinem.*

3. *Abactos partus.* Enfant supprimé, avortement, par suite de la conscience qu'elle avait que cet enfant était d'une origine coupable.

4. *Eaque sibi comperta.* Et qu'il en avait la preuve, par les aveux de son complice Anicetus.

5. *Edicto.* V. *sup.*, IV, 5, 1.

6. *Pandataria.* V. *sup.*, I, 53, 2. C'est là qu'Auguste avait relégué sa fille Julie.

7. *Agrippina.* La veuve de Germanicus, reléguée en 30 dans cette même île. V. *sup.*, V, 5.

8. *Juliæ.* Fille de Germanicus, mariée à T. Vinicius, accusée d'adultère avec Sénèque et exilée en même temps que lui par Messaline (V. *sup.*, XII, 8). Tacite dit *a Claudio.*

9. *Adfuerat.* Au plus-que-parfait, parce que c'était un fait accompli quand la disgrâce vint les frapper; et par opposition à Octavie, succombant à vingt ans, sans avoir jamais éprouvé autre chose que la mauvaise fortune.

10. *Primum.* Tout de suite. A moins qu'on ne lise *primus*, avec Juste Lipse, ce qui reviendrait toujours au même sens.

11. *Patre... fratre.* Claude, puis Britannicus, empoisonnés tous deux, à la cour, sous les yeux d'Octavie.

12. *Ancilla.* L'affranchie Acté, concubine de Néron (V. *sup.*, XIII, 12; XIV, 2), plus puissante que sa maîtresse. Cf. *sup.*, XIV, 51 : *Validior Tigellinus in animo principis.*

LXIV. 1. *Vicesimo ætatis anno.* Tacite a fait erreur, à moins que le ms. n'ait été altéré et qu'il n'ait écrit *II et vicesimo.* Octavie était l'aînée de Britannicus, qui aurait à cette date, 62, vingt et un ans; elle avait au moins vingt-deux ans.

2. *Inter centuriones et milites.* Entourée de centurions et de soldats, une cohorte sans doute, qui la menait à son lieu d'exil.

3. *Præsagio malorum.* Tout ce qu'elle avait eu à souffrir était pour elle un présage significatif que Néron ne s'en tiendrait pas là : mais déjà en proie à l'horreur de la mort, elle ne se reposait pas encore dans la paix qu'elle procure.

4. *Viduam.* Elle n'est veuve que par l'effet du divorce, mais ce titre lui paraît plus propre à exciter en sa faveur la compassion.

5. *Sororem.* L'adoption de Néron par Claude avait fait d'elle la sœur de Néron, de même que Britannicus était devenu son frère. Répudiée comme épouse, elle était encore la sœur du prince.

6. *Germanicos.* Ce titre était devenu héréditaire dans la famille des César (V. *sup.*, I, 31); mais trois princes y avaient personnellement droit : Germanicus, son oncle, Claude, son père, Drusus l'aîné, père de Claude et de

incolumi infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset. Restringitur vinclis venæque ejus per omnes artus[7] exsolvuntur; et quia pressus[8] pavore sanguis tardius labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur. Additurque atrocior sævitia, quod caput amputatum latumque in urbem Poppæa vidit. Dona[9] ob hæc templis decreta quem ad finem[10] memorabimus? Quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus[11] noscent, præsumptum habeant[12], quoties fugas[13] et cædes jussit princeps, toties grates deis actas[14], quæque rerum secundarum olim, tum publicæ cladis insignia fuisse. Neque tamen silebimus, si quod senatus consultum adulatione novum aut patientia postremum[15] fuit.

LXV. Eodem anno libertorum[1] potissimos veneno interfecisse[2] creditus est, Doryphorum[3] quasi adversatum nuptiis Poppææ, Pallantem, quod immensam pecuniam[4] longa senecta detineret[5].

Germanicus, et qui l'avait le premier porté.

7. *Per omnes artus.* Aux veines des bras et des jambes.

8. *Pressus.* Arrêté. Cf. *inf.*, xv, 64 : *Obligant brachia, premunt sanguinem.*

9. *Dona.* Cet assassinat fut mis au nombre des événements heureux, et à cette occasion des offrandes pour les temples furent décrétées. V. *sup.*, XIII, 8, 2.

10. *Quem ad finem.* Leçon de Dœderlein. Tacite réunit deux pensées dans la même phrase. Ecœuré de voir l'adulation et l'avilissement du sénat, il ne peut s'empêcher d'éclater : Combien de fois, jusques à quand me faudra-t il rappeler...? D'autres éditeurs coupent la phrase après *decreta.* Fort bien. Mais ils continuent : *quod eum ad finem memoravimus.* Or ni *quod* ni *eum* ne sont dans le ms.; et *eum ad finem*, dans le sens de *eo consilio*, servant d'antécédent à *ut* (qu'ils ajoutent encore avant *quicumque*), est d'une latinité pour le moins étrange.

11. *Nobis vel aliis auctoribus.* Par mes récits ou par d'autres.

12. *Præsumptum habeant.* Pour *præsumant*, et par analogie avec *habere certum*, *pro certo*, *cognitum* et autres emplois de *habere* avec certains participes, locutions qui, depuis César, tendent de plus en plus à s'introduire dans la langue, et contiennent en germe le passé indéfini français. Cf. *sup.*, XII, 41 ; et Virg., *Én.*, XI, 18 :

Arma parate animis et spe præsumite bellum.

13. *Fugas.* Dans le sens d'*exilia* : des bannissements.

14. *Toties grates diis actas.* Cf. des réflexions semblables, *sup.*, III, 65.

15. *Patientia postremum :* qui marque le dernier degré de l'abaissement. Cf. *Agric.*, 2 : *Dedimus profecto grande patientiæ documentum ; et sicut vetus ætas vidit quid ultimum in libertate esset, ita nos quid in servitute.*

LXV. 1. *Libertorum.* V. *sup.*, IV, 62, 4.

2. *Veneno interfecisse.* Cf. Suét., *Néron*, 35 : *Libertos divites et senes, olim adoptionis, mox dominationis suæ fautores atque rectores, veneno partim cibis, partim potionibus indito intercepit.*

3. *Doryphorum.* Successeur de Callistus dans l'emploi de secrétaire du prince : *a libellis* (V. *sup.*, XI, 29). Dion raconte (LXI, 5) que Néron lui avait fait présent en une seule fois de vingt millions de sesterces : ce n'était qu'une faible partie de sa fortune. Belle proie à ressaisir.

4. *Immensam pecuniam.* Sur la fortune et le luxe scandaleux de Pallas, V. *sup.*, XII, 53 ; Dion, LXII, 14.

5. *Detineret.* Rigoureusement vrai, en droit (V. Gai, III, § 42). D'après la loi *Papia*, portée en 9 ap. J.-C., quand l'affranchi défunt laissait un actif de cent mille sesterces au plus et moins de trois enfants, le patron pouvait revendiquer une part égale à celle des enfants, par conséquent, le tiers ou la moitié ; car si les enfants étaient trois ou plus de trois, le patron n'avait rien à réclamer.

Romanus[6] secretis criminationibus incusaverat Senecam ut C. Pisonis socium[7], sed validius a Seneca eodem crimine perculsus est. Unde Pisoni timor et orta insidiarum in Neronem magna moles et improspera[8].

LIBER XV

Hæc gesta annis paulo amplius tribus :

AB URBE CONDITA.	POST CHRISTUM.	CONSULES.
816.	63.	C. Memmius Regulus. L. Verginius Rufus.
817.	64.	C. Læcanius Bassus. M. Licinius Crassus.
818.	65.	A. Licinius Silius Nerva. M. Vestinus Atticus.

I. Interea[1] rex Parthorum Vologeses, cognitis Corbulonis rebus, regemque alienigenam Tigranen Armeniæ impositum, simul, fratre Tiridate pulso, spretum Arsacidarum[2] fastigium[3] ire ultum[4] volens, magnitudine rursum Romana et continui fœderis[5] reverentia diversas ad curas trahebatur, cunctator ingenio et defectione Hyrcanorum[6], gentis validæ, multisque ex eo bellis[7] illigatus. Atque illum ambiguum[8] novus insuper nuntius contumeliæ exstimulat : quippe egressus Armenia Tigranes Adiabe-

6. *Romanus*. Autre affranchi de César, mais inconnu.

7. *Pisonis socium* (Nipperdey lit : *amicum*). Piso ne songeait pas encore à conspirer : la phrase suivante le prouve. Mais pour qu'il fût lui-même suspect et qu'il y eût danger pour les autres à être trop de ses amis, il suffisait qu'il eût un grand nom, des richesses, de l'indépendance. Dès lors la conspiration de Piso était possible, et des relations personnelles avec lui étaient un crime, *crimine*, dont Sénèque dut se justifier.

8. *Improspera*. Conspiration qui fut fatale, à ses auteurs, bien entendu. Cette note triste par laquelle finit le livre semble trahir de la part de Tacite un regret. Le malheur, en effet, n'était pas grand, si Néron succombait, et l'empire était délivré d'un monstre cinq ans plus tôt.

I. 1. *Interea*. Tacite a interrompu le récit des événements d'Orient au livre XIV, chap. XXVI. Il le reprend où il l'a laissé.

2. *Arsacidarum*. La famille royale des Parthes. V. *sup.*, II, 1, 4.

3. *Fastigium*. Pris fréquemment par Tacite pour symbole de la puissance suprême. Ici : la majesté des Arsacides.

4. *Ire ultum*. Plus expressif que *ulcisci*. Employé déjà par Salluste, par Tite Live ; fréquent dans Tacite.

5. *Continui fœderis*. Une alliance non interrompue. Depuis la paix d'Auguste, il n'y avait pas eu guerre déclarée entre Rome et les Parthes. Chacun s'était contenté de s'efforcer de faire prévaloir ses candidats au trône d'Arménie. L'ancienne alliance avait même été à plusieurs reprises formellement renouvelée. V. *sup.*, XII, 10 ; XIII, 9, 37.

6. *Defectione Hyrcanorum*. V. *sup.*, XIII, 37 ; XIV, 25.

7. *Ex eo bellis*. Les guerres multiples qui en étaient résultées.

8. *Ambiguum*. Dans le moment même où il hésitait sur ce qu'il devait faire, continuer les hostilités ou rechercher la paix.

nos[9], conterminam nationem, latius ac diutius quam per latrocinia[10] vastaverat, idque primores gentium ægre tolerabant : eo contemptionis descensum, ut ne duce quidem Romano[11] incursarentur, sed temeritate obsidis[12] tot per annos inter mancipia habiti. Accendebat dolorem eorum[13] Monobazus[14], quem penes Adiabenum regimen, quod præsidium aut unde peteret rogitans. Jam de Armenia concessum, proxima trahi[15]; et nisi defendant Parthi[16], levius servitium apud Romanos deditis quam captis esse. Tiridates quoque regni profugus[17] per silentium aut modice querendo gravior erat[18] : Non enim ignavia magna imperia contineri; virorum armorumque faciendum certamen; id in summa fortuna æquius quod validius[19]; et sua retinere privatæ domus, de alienis certare[20] regiam laudem esse.

II. Igitur commotus his Vologeses concilium[1] vocat et proxi-

9. *Adiabenos.* V. *sup.*, XII, 13, 3.

10. *Latrocinia.* Courses à main armée sur un territoire voisin pour piller et enlever du butin. C'était et c'est encore une habitude invétérée chez les tribus mahométanes de l'Asie, de l'Arabie, d'une bonne partie de l'Afrique. C'était la piraterie sur terre.

11. *Ne duce quidem romano.* On était tombé si bas, qu'on se voyait envahi, non plus par des troupes sous la conduite du moins d'un général romain. *Duce romano* n'est pas complément du verbe passif *incursarentur* avec ellipse de *ab*, mais plutôt un ablatif absolu portant sur *ab hoste* sous-entendu.

12. *Temeritate obsidis.* Par l'audace téméraire d'un otage, Tigrane, petit-fils du roi Archelaüs, retenu longtemps comme otage à Rome, et choisi par Néron pour roi d'Arménie. V. *sup.*, XIV, 26.

13. *Eorum.* Des grands. A moins que, avec Ernesti, on ne rapporte *dolorem* à Vologeses, et qu'on voie dans *eorum* l'équivalent de *earum rerum*, de *ex iis rebus.* Le premier sens est préférable.

14. *Monobazus.* Frère et successeur d'Izates. V. *sup.*, XII, 13; Josèphe, *Ant.*, XX, 4, 3.

15. *Proxima trahi.* Déjà on avait cédé l'Arménie à l'influence romaine : c'était maintenant le tour des contrées suivantes.

16. *Nisi defendant Parthi.* C'est Monobazus qui parle : si les Parthes ne viennent pas à notre secours... Ici, il y a suspension. Monobazus n'exprime pas sa pensée principale : il n'y aurait plus qu'à nous rendre. Mais on la comprend de reste par ce qui suit : Avec un ennemi tel que Rome, mieux vaut se soumettre que se laisser conquérir. Esclavage pour esclavage : dans le premier cas, le joug est plus léger.

17. *Regni profugus.* V. *sup.*, I, 3, 22. — *Regni* est régi non par l'action de s'enfuir, mais par l'état passif et acquis où se trouve Tiridates.

18. *Gravior erat.* Tiridates faisait une impression plus forte encore, par son silence ou ses plaintes mesurées, que Monobazus par ses discours.

19. *Id in summa fortuna æquius quod validius.* Deux théories monstrueuses en bien peu de mots ! Il est vrai que c'est Tiridates qui parle et non Tacite. D'abord, selon lui, il y a deux morales : une pour les particuliers, une pour les Etats et les princes. Pour les premiers, soit, le droit peut avoir du bon. Quant aux puissances, c'est différent : pour elles, l'équité, c'est la force, et réciproquement. Pour être encore professée et pratiquée de nos jours avec cynisme, cette théorie ne vaut pas mieux que du temps de Tiridates.

20. *De alienis certare.* C'est le droit de conquête érigé en nécessité de gouvernement. Les Etats monarchiques modernes en sont la preuve.

II. 1. *Concilium.* Quel conseil ? Strabon (XI, 9, 3) signale deux sortes d'assemblée, chez les Parthes : Τῶν Παρθυαίων συνέδριόν φησιν εἶναι Ποσειδώνιος διττόν, τὸ μὲν συγγενῶν, τὸ δὲ σοφῶν καὶ μάγων, ἐξ ὧν ἀμφοῖν τοὺς βασιλεῖς καθίστασθαι. Il s'agit sans doute du premier, composé des chefs de la noblesse, *primores gentium*, présents autour du roi. On sait, par Justin (XLI, 2, 5), que l'organisation sociale des Parthes ressemblait à une féodalité excessive. An-

mum sibi Tiridaten constituit atque ita orditur: « Hunc ego eodem » mecum patre genitum, cum mihi per ætatem[2] summo nomine[3] » concessisset, in possessionem Armeniæ deduxi[4], qui tertius » potentiæ gradus habetur: nam Medos[5] Pacorus[6] ante ceperat. » Videbarque contra vetera fratrum odia[7] et certamina familiæ » nostræ penates rite composuisse. Prohibent Romani, et pacem » numquam ipsis prospere[8] lacessitam nunc quoque in exitium » suum abrumpunt. Non ibo infitias: æquitate quam sanguine, » causa quam armis retinere parta majoribus malueram[9]. Si » cunctatione deliqui, virtute corrigam. Vestra quidem vis et » gloria *in* integro est, addita modestiæ fama, quæ neque sum» mis mortalium spernenda est et a dis æstimatur. » Simul diademate caput Tiridatis evinxit[10]: promptam[11] equitum manum, quæ regem ex more sectatur, Monæsi nobili viro tradidit, adjectis Adiabenorum auxiliis, mandavitque Tigranen Armenia exturbare[12], dum ipse, positis adversus Hyrcanos[13] discordiis, vires intimas[14] molemque belli ciet, provinciis Romanis minitans.

III. Quæ ubi Corbuloni certis nuntiis audita sunt, legiones duas cum Verulano Severo[1] et Vettio Bolano[2] subsidium Tigrani

toine, dans son expédition contre eux, trouva devant lui cinquante mille cavaliers, dont quatre cents à peine étaient libres: le reste était dans une vassalité voisine de l'esclavage.

2. *Per ætatem*. A cause de mon âge.

3. *Summo nomine*. Le titre de roi des Parthes, roi des rois, avec les royaumes de Médie et d'Arménie sous sa domination. Telle avait été autrefois la position d'Artaxerxes vis-à-vis de son frère Cyrus le Jeune.

4. *Deduxi*. V. *sup.*, XII, 50. On voit, par ce qui suit, que l'Arménie et la Médie étaient considérées par les Arsacides comme une sorte de secundogéniture, réservée aux cadets de la famille.

5. *Medos*. V. *sup.*, XII, 14, 14.

6. *Pacorus*. V. *inf.*, XV, 2; 31.

7. *Vetera fratrum odia*. Non des haines qui auraient existé autrefois entre lui et ses frères, mais les rivalités naturelles qui de tout temps ont ravagé les familles régnantes, surtout en Asie. Cf. *sup.*, XIII, 17: *antiquas fratrum discordias*.

8. *Numquam ipsis prospere*. Allusion aux offensives malheureuses de Crassus, d'Antoine, sans préjudice des moindres désastres.

9. *Malueram*. Pour *maluissem*. Avec les verbes exprimant la volonté, le devoir, la possibilité, les Latins emploient souvent, non le conditionnel, comme en français, mais l'indicatif: *possum*, *potui*, *potueram*, *licuit*, *oportuit*, etc.

10. *Evinxit*. Cf. *sup.*, VI, 42: *Tiridaten insigni regio evinxit*.

11. *Promptam*. Composée d'hommes braves et sûrs.

12. *Mandavitque Tigranen... exturbare*. Construction douteuse. Dans le mss.: *exturba*. Ernesti lit: *exturbare*, qui n'est pas impossible, avec Tacite. Les premières éditions portent *exturbari*, qui se rapproche du langage classique, sauf *mandavit* mis par analogie avec *jussit*. Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3.

13. *Hyrcanos*. V. *sup.*, VI, 36.

14. *Vires intimas*. Une armée, qu'il enrôle au cœur même de ses Etats, et non des milices levées chez des rois clients et alliés plus ou moins fidèles; d'où *molemque belli*: une armée formidable.

III. 1. *Verulano Severo*. Lieutenant de légion. V. *sup.*, XIV, 26.

2. *Vettio Bolano*. Plus tard, mais encore sous Néron, consul par substitution. Il fut gouverneur de Bretagne, *legatus pro prætore*, 69-70 (*Hist.*, II, 65, 97; *Agric.*, 8, 16); enfin proconsul d'Asie sous Vespasien.

mittit, occulto præcepto, compositius cuncta quam festinantius agerent[3]: quippe bellum habere quam gerere[4] malebat. Scripseratque Cæsari proprio duce[5] opus esse, qui Armeniam defenderet: Syriam, ingruente Vologese, acriore in discrimine esse. Atque interim reliquas legiones pro ripa Euphratis[6] locat, tumultuariam[7] provincialium manum armat, hostiles ingressus[8] præsidiis intercipit. Et quia egena aquarum regio est, castella fontibus imposita[9]; quosdam rivos congestu arenæ abdidit.

IV. Ea dum a Corbulone tuendæ Syriæ[1] parantur, acto raptim agmine Monæses, ut famam sui præiret[2], non ideo nescium aut incautum Tigranen offendit. Occupaverat Tigranocertam[3], urbem copia defensorum et magnitudine mœnium validam. Ad hoc Nicephorius amnis[4] haud spernenda latitudine[5] partem murorum ambit et ducta ingens fossa, qua fluvio diffidebatur[6]. Inerantque milites[7] et provisi ante commeatus, quorum subvectu[8] pauci avidius progressi et repentinis hostibus circumventi ira magis quam metu ceteros accenderant. Sed Partho ad

3. *Agerent*. Sous-ent. *ut*, et dépendant de *occulto præcepto :* avec l'ordre secret de mettre dans leurs opérations plus de précaution que de rapidité.

4. *Habere quam gerere*. Il n'est pas nécessaire de prêter à Corbulon le projet de s'en tenir à une inaction savante, afin de se rendre nécessaire, de se perpétuer dans ce splendide commandement en chef. Instruit par les désastrés de ses prédécesseurs, il ne voulait pas s'aventurer dans la haute Asie : le soin de sa réputation sans doute, mais aussi l'intérêt de la campagne lui faisaient souhaiter de voir les Parthes prendre l'offensive et s'aventurer eux-mêmes loin de leur pays.

5. *Proprio duce*. Depuis la mort de Ummidius Quadratus, la Syrie avait été ajoutée à la province personnelle de Corbulon (V. *sup.*, xiv, 26). Mais, la guerre se généralisant, Corbulon est le premier à signaler le danger, et déclare que l'Arménie demande un chef spécial.

6. *Pro ripa Euphratis*. Il prend position, avec le reste de ses légions, sur la rive et en avant de l'Euphrate, près de Zeugma, sur la route d'Édesse, par la Mésopotamie.

7. *Tumultuariam*. Une troupe levée à la hâte dans la province.

8. *Hostiles ingressus*. Pour *hostes ingredientes*.

9. *Castella fontibus imposita*. L'immense cavalerie des Parthes consommait beaucoup d'eau. Corbulon les gênait beaucoup en s'assurant des sources et en y élevant des forts.

IV. 1. *Tuendæ Syriæ :* pour couvrir la Syrie. Datif intentionnel. V. *sup.*, i, 10, 2.

2. *Ut famam sui præiret :* pour devancer jusqu'au bruit de son approche. Toutefois, malgré la rapidité de sa marche, il trouva Tigranes prévenu et sur ses gardes.

3. *Trigranocertam*. V. *sup.*, xii, 50, 7.

4. *Nicephorius amnis*. Affluent du Tigre supérieur, allant du sud au nord.

5. *Haud spernenda latitudine*. Ablatif de qualité. V. *sup.*, i, 4, 13.

6. *Qua fluvio diffidebatur*. Du côté où le fleuve ne présentait pas de garantie, où on ne pouvait se fier à lui.

7. *Milites*. Des soldats romains. En 60, Corbulon y avait laissé mille légionnaires, trois cohortes auxiliaires, deux ailes de cavalerie (V. *sup.*, xiv, 26). De plus les deux légions, sous les ordres de Verulanus Severus et de Vettius Bolanus, approchaient.

8. *Quorum subvectu*. Pendant le transport desquels. On peut voir aussi dans *subvectu* un datif (V. *sup.*, iii, 30, 10) intentionnel (V. *sup.*, i, 10, 2), complément de *progressi :* des soldats romains qui avaient été envoyés au devant de ce convoi pour l'introduire dans la ville.

exsequendas obsidiones[9] nulla comminus audacia : raris sagittis neque clausos exterret[10] et semet frustratur[11]. Adiabeni cum promovere scalas et machinamenta inciperent, facile detrusi, mox erumpentibus nostris cæduntur.

V. Corbulo tamen, quamvis secundis rebus suis, moderandum fortunæ ratus misit ad Vologesen qui expostularent[1] : vim provinciæ illatam; socium amicumque regem[2], cohortes Romanas circumsideri[3]. Omitteret[4] potius obsidionem, aut se quoque in agro hostili castra positurum. Casperius[5] centurio[6] in eam legationem delectus apud oppidum Nisibin[7], septem et triginta milibus passuum a Tigranocerta distantem, adiit regem et mandata ferociter edidit. Vologesi vetus et penitus infixum erat arma Romana vitandi[8], nec præsentia prospere fluebant. Irritum obsidium, tutus manu et copiis[9] Tigranes, fugati[10] qui expugnationem sumpserant, missæ in Armeniam legiones[11], et aliæ pro Syria[12] paratæ ultro irrumpere; sibi imbecillum equitem pabuli inopia : nam exorta vis locustarum[13] ambederat quidquid herbidum aut frondosum. Igitur metu abstruso[14], mitiora obtendens, missurum ad imperatorem Romanum legatos super petenda Armenia[15] et firmanda pace respondet. Monæsen omittere Tigranocertam jubet, ipse retro concedit.

9. *Ad exsequendas obsidiones*. Cf. Just., XLI, 2, 7 : *Comminus in acie prœliari aut obsessas expugnare urbes nesciunt*.

10. *Raris sagittis neque clausos exterret*. Il lance quelques flèches isolées, mais sans effrayer un ennemi retranché.

11. *Semet frustratur*. Il se trompe lui-même en ce sens que, croyant ainsi faire quelque chose de sérieux, il perd son temps en efforts inutiles.

V. 1. *Qui expostularent*. Il envoie vers Vologeses une députation pour demander raison en disant... Les propositions infinitives suivantes sont régies par l'idée déclarative contenue dans le verbe *expostularent*.

2. *Socium amicumque regem*. Tigranes, non seulement allié par un traité, *fœdus*, mais encore ami du peuple romain.

3. *Circumsideri*. Dans Tigranocerte, où il y avait garnison romaine.

4. *Omitteret*. Pour *aut omitteret*, qui marquerait mieux le dilemme.

5. *Casperius*. V. *sup*., XII, 45.

6. *Centurio*. V. *sup*., I, 29, 8.

7. *Nisibin*. Nisibis, ou *Antiochia Mygdoniæ*, en Mésopotamie, sur le Mygdonius (auj. Sindjar). Elle devint très importante une fois au pouvoir des Romains, qui en firent la forteresse de leurs possessions d'Orient.

8. *Vetus et penitus infixum erat... vitandi*. Sur ce génitif elliptique, V. *sup*., XIII, 26, 13. C'était chez Vologeses un plan dès longtemps arrêté de ne pas se commettre avec les armes romaines.

9. *Manu et copiis*. Tigranes ne manquait, dans Tigranocerte, ni de soldats ni d'approvisionnements.

10. *Fugati*. Les Adiabéniens ayant essayé d'appliquer des échelles et de mettre en jeu des machines contre Tigranocerte, la garnison les avait repoussés, puis taillés en pièces dans une sortie.

11. *Legiones*. V. *sup*., XV, 3.

12. *Pro Syria*. Sur la frontière de Syrie, prêtes à prendre l'offensive.

13. *Vis locustarum*. Les sauterelles, fléau si commun en Orient, avaient dévoré tout ce qu'il y avait dans le pays d'herbe et même de feuilles.

14. *Metu abstruso*. Renfermant sa crainte en lui-même, pour ne laisser paraître que des dispositions conciliantes. Cf. *sup*., III, 6 : *Abstruserint tristitiam*.

15. *Super petenda Armenia*. Une ambassade à l'empereur des Romains, qui demanderait pour lui le trône

VI. Hæc plures[1] ut formidine regis et Corbulonis minis patrata ac magnifica[2] extollebant: alii occulte pepigisse[3] interpretabantur, ut, omisso utrimque bello et abeunte Vologese, Tigranes[4] quoque Armenia abscederet. Cur enim exercitum Romanum a Tigranocertis deductum? Cur deserta per otium[5] quæ bello defenderant? An melius hibernavisse[6] in extrema Cappadocia, raptim erectis tuguriis, quam in sede[7] regni modo retenti? Dilata prorsus arma[8], ut Vologeses cum alio quam cum Corbulone certaret, Corbulo meritæ tot per annos gloriæ non ultra periculum faceret. Nam, ut rettuli[9], proprium ducem tuendæ Armeniæ poposcerat, et adventare Cæsennius Pætus[10] audiebatur. Jamque aderat, copiis ita divisis, ut quarta[11] et duodecima[12] legiones, addita quinta[13], quæ recens e Mæsis[14] excita erat, simul Pontica et Galatarum Cappadocumque auxilia[15] Pæto obedirent, tertia[16] et sexta[17] et decima[18] legiones priorque Syriæ miles[19] apud Corbulonem manerent; cetera[20] ex

d'Arménie. Cf. *sup.*, XII, 45 : *Armenia, donum populi romani.*

VI. 1. *Plures.* Le plus grand nombre.

2. *Patrata ac magnifica.* Deux idées, une proposition infinitive en coordination avec un simple attribut. La plupart attribuaient ces résultats aux craintes de Vologeses ainsi qu'aux menaces de Corbulon et les exaltaient comme magnifiques. Dans *Puteolanus : ac magnifice.*

3. *Occulte pepigisse.* Avec ellipse de *eos*, sujet de la proposition infinitive.

4. *Tigranes.* Ce prince disparaît à ce moment de l'histoire et ne fit plus parler de lui. Il laissait un fils, Alexander, qui épousa une fille d'Antiochus, roi de Commagène, et à qui Vespasien accorda la souveraineté d'un morceau de terre en Cilicie. V. Josèphe, *Antiq.*, XVIII, 5, 4.

5. *Cur deserta per otium.* Pourquoi évacuer, une fois la paix faite, ce qu'on a défendu pendant la guerre, c.-à-d. l'Arménie?

6. *An melius hibernavisse.* Avait-on plus confortablement passé l'hiver au fond de la Cappadoce, dans des huttes improvisées, qu'on n'aurait fait dans la capitale d'un royaume qu'on venait de sauver? Le parfait prouve qu'on était alors au commencement de l'année 62, qu'on avait évacué l'Arménie pour revenir en quartiers d'hiver dans les possessions romaines, en Cappadoce.

7. *In sede.* A Tigranocerte même.

8. *Arma.* Poétique et plus expressif que *bellum.*

9. *Ut rettuli.* V. *sup.*, XV, 3 : *proprio duce opus esse.*

10. *Cæsennius Pætus.* V. *sup.*, XIV, 29.

11. *Quarta.* La IVe *Scythica.*

12. *Duodecima.* La XIIe *Fulminata.*

13. *Quinta.* La Ve *Macedonica.*

14. *Mæsis.* Le nom du peuple, au lieu du nom de la province. Fait rare, mais non sans précédent. Cf. *sup.*, XIV, 29 : *Suetonius Britannos obtinebat.*

15. *Pontica et Galatarum Cappadocumque auxilia.* Les auxiliaires tirés on à tirer de la province de Pont-Bithynie, de la Gallo-Grèce et de la Cappadoce, infanterie et cavalerie. V. *sup.*, I, 49, 14; I, 39, 22; I, 49, 15.

16. *Tertia.* La IIIe *Gallica.*

17. *Sexta.* La VIe *Victrix.*

18. *Decima.* La Xe, sans nom bien connu. Cette légion et la précédente étaient doubles. Il y avait une autre VIe *Hispana*, une autre Xe *Hispana* aussi. Furent également doubles la VIIe (VIIe *Galbiana*, VIIe *Claudiana*), et la Ire (Ire *Germanica*, Ire *Italica*), sans compter une autre légion de circonstance, la Ire *Adjutrix classicorum.* On sait que, depuis le désastre de Varus, les XVIIe, XVIIIe et XIXe légions ne furent point reconstituées, *ob infausta nomina*, et que, dans la série des légions, il y avait une lacune entre la XVIe à la XXe.

19. *Priorque Syriæ miles.* Toutes les troupes auxiliaires qui précédemment étaient en Syrie.

20. *Cetera.* D'ailleurs. Tout ce qu'on avait cru pouvoir faire à Rome, pour bien diviser les juridictions, on l'avait

rerum usu sociarent partirenturve. Sed neque Corbulo æmuli patiens, et Pætus, cui satis ad gloriam erat [21], si proximus haberetur, despiciebat gesta, nihil cædis aut prædæ, usurpatas nomine tenus [22] urbium expugnationes dictitans: se tributa ac leges et pro umbra regis [23] Romanum jus [24] victis impositurum.

VII. Sub idem tempus legati Vologesis, quos ad principem missos memoravi [1], revertere irriti [2] bellumque propalam sumptum a Parthis. Nec Pætus detrectavit, sed duabus legionibus [3], quarum quartam Funisulanus Vettonianus [4] eo in tempore, duodecimam Calavius Sabinus regebant, Armeniam intrat tristi omine. Nam in transgressu Euphratis, quem ponte tramittebant, nulla palam causa turbatus equus, qui consularia insignia gestabat [5], retro evasit. Hostiaque, quæ muniebantur hibernaculis [6] adsistens, semifacta opera fuga perrupit [7] seque vallo extulit. Et pila [8] militum arsere [9], magis insigni prodigio, quia Parthus hostis missilibus telis decertat.

fait : on avait réparti les armées entre Pætus et Corbulon. Il était impossible, à une si grande distance, de préciser davantage, de peur d'entraver les généraux. C'était à eux, pour le reste, d'unir ou de partager leurs forces, selon les circonstances.

21. *Erat.* Ce n'est pas Pætus qui parle, c'est Tacite qui donne son opinion. *Esse debuerat* eût été plus clair.

22. *Usurpatas nomine tenus.* Les prises des villes avaient été exécutées seulement de nom, pour la forme, en apparence; parce que, après les avoir prises, on les avait abandonnées. Cf. *sup.*, XIV, 26 : *Possessionem Armeniæ usurpabat.*

23. *Pro umbra regis.* Au lieu d'un fantôme de roi. Jusque-là, en effet, Rome avait envoyé en Arménie des princes qui n'avaient pas su prendre même possession du pays, ou qui avaient été pour la politique romaine des instruments serviles.

24. *Romanum jus.* Non pas le droit romain, mais la domination directe de Rome : *ita ut essent sub jure Romanorum* et non *romano.*

VII. 1. *Memoravi.* V. *sup.*, XV, 5.

2. *Irriti.* Sans résultat.

3. *Duabus legionibus.* Des trois légions dont il disposait, il prend la IV[e] et la XII[e], laissant la V[e] en Arménie.

4. *Funisulanus Vettonianus* Il existe une inscription retraçant la carrière complète de ce personnage (V. *Corp. inscr. lat.*, III, 1, 4013) : *L. Funisulano, L. f., Ani*(ensi, sous-ent. tribu), *Vettoniano, trib*(uno) *mil*(itum), *leg*(ionis) VI *Vict*(ricis), *quæstori provinciæ Siciliæ, trib*(uno) *pleb*(is), *præt*(ori), *leg*(ato) *leg*(ionis) IIII *Scythic*(æ), *præf*(ecto) *ærari Saturni, curatori viæ Æmiliæ*, cos, *VII vir*(o) *epulonum, leg*(ato) *pro pr*(ætore) *provinc*(iæ) *Delmatiæ, item Mæsiæ Superioris, donato* (ab imperatore Domitiano Augusto) *bello Dacico coronis* IIII, *murali, vallari, classica, aurea, hastis puris* IIII, *patrono d*(ecreto) *d*(ecurionum). — L'autre lieutenant de légion, Calarius Sabinus, est inconnu.

5. *Equus, qui consularia insignia gestabat.* Ces insignes consulaires ne peuvent être que les faisceaux des licteurs qui, en marche étaient chargés sur un cheval spécial, richement orné sans doute (V. Mommsen, *Ræm. Staatsr.*, I, p. 418, A, 1). Le même sinistre présage se produisit lors du passage de l'Euphrate par Crassus, où le cheval qui portait les insignes du général se jeta dans l'Euphrate malgré son guide et se noya.

6. *Quæ muniebantur hibernaculis.* Avec interversion entre l'antécédent et la proposition relative.

7. *Semifacta opera perrupit.* Traversa les travaux à demi terminés, c.-à-d. les palissades de l'agger, et sortit de l'enceinte. Cf. *Hist.*, III, 56 : *Accessit dirum omen, profugus altaribus taurus, disjecto sacrificii apparatu;* Tite Live, XXI, 63 : *Vitulus jam ictus e manibus sacrificantium sese cum proripuisset.*

8. *Pila.* V. *sup.*, I, 64, 6.

9. *Arsere.* Des *pilum* prirent feu, par

VIII. Ceterum Pætus, spretis ominibus, necdum satis firmatis [1] hibernaculis, nullo rei frumentariæ provisu [2], rapit exercitum trans montem Taurum reciperandis, ut ferebat, Tigranocertis [3] vastandisque regionibus, quas Corbulo integras omisisset. Et capta quædam castella, gloriæque et prædæ [4] nonnihil partum, si aut gloriam cum modo aut prædam cum cura habuisset. Longinquis itineribus percursando quæ obtineri nequibant, corrupto qui captus erat commeatu et instante jam hieme [5], reduxit exercitum composuitque ad Cæsarem literas quasi confecto bello, verbis magnificis, rerum vacuas.

IX. Interim Corbulo [1] numquam neglectam Euphratis ripam crebrioribus præsidiis [2] insedit; et ne ponti injiciendo impedimentum hostiles turmæ adferrent (jam enim subjectis campis [3] magna specie volitabant) [4], naves [5] magnitudine præstantes et conexas trabibus ac turribus auctas agit per amnem catapultisque et ballistis [6] proturbat barbaros, in quos saxa et hastæ [7] longius permeabant, quam ut contrario sagittarum jactu adæquarentur. Dein [8] pons [9] continuatus collesque adversi per socias cohortes, post legionum castris occupantur, tanta celeritate et

le bois, ou jetèrent des flammes par le fer. Cf., sur tous ces prodiges, *sup.*, XII, 64.

VIII. 1. *Necdum satis firmatis.* Sans même prendre le temps de bien fortifier ses quartiers d'hiver, et pressé d'entrer en campagne, de battre le pays.

2. *Nullo... provisu.* Sans avoir pourvu aux subsistances à emporter, et comme s'il devait trouver partout sur son passage les approvisionnements nécessaires. En indiquant ce qu'il ne faisait pas, Tacite trace le devoir d'un général en pareil cas.

3. *Reciperandis... Tigranocertis.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

4. *Gloriæque et prædæ.* Ces deux mots sont en rapport d'idée avec la fin de la phrase, et avec la phrase suivante. Il remporta quelque gloire, il est vrai, mais manqua de mesure, puisqu'il poussa des courses dans des contrées qu'on ne pouvait songer à garder. Il ne se conduisit guère mieux avec le butin, puisque, faute de pouvoir emporter ce qu'on avait pris et parce que l'hiver approchait, force fut de le détruire. Résultat final : néant.

5. *Hieme.* L'hiver de 62 à 63. V. *inf.*, XV, 17 : *Exin Pætus per Cappadociam hibernavit.*

IX. 1. *Corbulo.* Gouverneur de Syrie, Corbulon, de son côté va entrer en campagne. Pætus et lui n'ont pas voulu ou n'ont pas pu s'entendre : chacun va agir isolément.

2. *Crebrioribus præsidiis.* Il garnit l'Euphrate de postes plus rapprochés encore qu'auparavant.

3. *Subjectis campis.* Dans la plaine qu'ils avaient sous les yeux, la plaine opposée.

4. *Subjectis campis magna specie volitabant.* Sorte de vers hexamètre. V. *sup.*, I, 1, 2.

5. *Naves.* Non pour construire un pont, mais pour couvrir et protéger les travailleurs. Le pont devait être à piles, et en bois. Avec ces bateaux, très grands et reliés plusieurs ensemble, Corbulon forme comme des citadelles flottantes, sur la plate-forme desquelles il élève des tours, dispose et met en batterie ballistes, onagres, catapultes, pour battre la rive et la plaine opposées.

6. *Catapultisque et ballistis.* V. *sup.*, I, 56, 15.

7. *Saxa et hastæ.* En rapport d'idée avec *catapultis* et *ballistis.*

8. *Dein.* On avait dû interrompre la construction du pont, jusqu'à ce que les citadelles flottantes fussent terminées : on reprit alors les travaux, et le pont fut achevé.

9. *Pons.* Ce pont était sans doute au point où les Romains franchissaient d'ordinaire le fleuve, vers Zeugma, au sud de la Commagène. V. *sup.*, XII, 12.

ostentatione virium, ut Parthi, omisso paratu[10] invadendæ Syriæ[11], spem omnem in Armeniam verterent, ubi Pætus imminentium nescius quintam legionem[12] procul in Ponto habebat, reliquas promiscuis militum commeatibus[13] infirmaverat, donec adventare Vologesen magno et infenso agmine auditum.

X. Accitur legio duodecima[1], et unde famam aucti exercitus speraverat, prodita infrequentia[2], qua tamen retineri castra et eludi Parthus tractu belli[3] poterat, si Pæto aut in suis aut in alienis consiliis constantia fuisset : verum ubi a viris militaribus adversus urgentes casus firmatus erat[4], rursus, ne alienæ sententiæ indigens videretur, in diversa ac deteriora transibat. Et tunc, relictis hibernis, non fossam neque vallum sibi, sed corpora et arma in hostem data[5] clamitans, duxit legiones quasi prœlio certaturus[6]. Deinde, amisso centurione et paucis militibus, quos visendis hostium copiis præmiserat[7], trepidus remeavit. Et quia minus acriter Vologeses institerat, vana rursus fiducia tria milia delecti peditis[8] proximo Tauri jugo[9] imposuit, quo transitum regis arcerent; alares[10] quoque Pannonios, robur equitatus[11], in parte campi locat. Conjux ac filius castello, cui Arsamosata[12] nomen est, abditi, data in præsidium cohorte[13] ac

10. *Paratu*. Le simple, au lieu du composé *apparatu*. V. *sup.*, I, 5, 2.

11. *Invadendæ Syriæ*. Génitif, ou datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

12. *Quintam legionem*. La V[e] *Macedonica*. V. *sup.*, XV, 6.

13. *Promiscuis... commeatibus:* Par suite des congés qu'il avait prodigués.

X. 1. *Duodecima*. La XII[e] *Fulminata*. Les deux légions, chacune avec ses auxiliaires, campaient séparément. Pætus était avec la IV[e]. On voit par la suite (XV, 15, et Dion, LXII, 21) qu'il était campé près du fleuve Arsanias, affluent de l'Euphrate, non loin du Taurus, sur les frontières de Cappadoce.

2. *Infrequentia*. Avant la jonction de ses forces, on pouvait croire qu'elles étaient importantes; réunies, sa faiblesse apparaissait mieux.

3. *Tractu belli*. En faisant durer la guerre, en usant l'ennemi.

4. *Firmatus erat*. Dans son embarras, il consultait des officiers compétents, qui lui montraient que la situation n'était pas si désespérée, et ce qu'il y avait à faire. Lui, fortifié, reprenait courage, devenait même présomptueux, et, pour n'avoir pas l'air d'avoir besoin de conseils, il changeait tout et faisait plus mal.

5. *Data*. Sous-ent. *sibi a Cæsare*.

6. *Quasi... certaturus*. Il avait sans doute l'intention de combattre : Tacite, qui le connaît et qui en doute, ajoute *quasi :* Il s'avance en bataille, prêt à tout rompre; mais cela ne sera pas sérieux.

7. *Præmiserat*. Il avait fait avancer et engagé un ou deux manipules pour tâter l'ennemi, *visendis*, pour le voir d'un peu plus près, non pour combattre.

8. *Tria milia delecti peditis*. Trois mille hommes d'élite, tirés de ses légions, les mêmes dont il est question au ch. XI : *legionarios obtrivit*.

9. *Jugo*. Ici, col ou défilé élevé, par où Vologeses devait passer.

10. *Alares*. Cavalerie non légionnaire formant des corps faciles à détacher, *alæ* (V. *sup.*, I, 49, 15; I, 39, 22). Celle-ci avait été levée en Pannonie.

11. *Robur equitatus*. Ces Pannoniens constituaient la force de sa cavalerie. Ses cavaliers légionnaires étaient médiocres, comme son infanterie d'ailleurs. Ses ailes auxiliaires, recrutées dans le pays, plus médiocres encore.

12. *Arsamosata*. Place forte, située non loin du camp de Pætus, entre Tigre et Euphrate, et dont d'Anville croit reconnaître le nom sous la forme moderne de Simsat, ou Shimshat. V. Pline, *H. N.*, VI, 9, 26; Polybe, VIII, 25.

13. *Cohorte*. Une cohorte auxiliaire,

disperso milite[14], qui in uno habitus[15] vagum hostem promptius sustentavisset. Ægre compulsum ferunt, ut instantem[16] Corbuloni fateretur. Nec a Corbulone properatum, quo, gliscentibus periculis, etiam[17] subsidii laus augeretur. Expediri tamen itineri[18] singula milia ex tribus legionibus[19] et alarios octingentos, parem numerum[20] e cohortibus jussit.

XI. At Vologeses, quamvis obsessa a Pæto itinera hinc peditatu, inde equite accepisset[1], nihil mutato consilio, sed[2] vi ac minis[3] alares exterruit, legionarios obtrivit[4], uno tantum centurione Tarquitio Crescente turrim, in qua præsidium agitabat, defendere auso factaque sæpius eruptione et cæsis qui barbarorum propius suggrediebantur, donec ignium jactu circumveniretur. Peditum si quis integer longinqua et avia[5], vulnerati castra repetivere, virtutem regis, sævitiam et copias gentium, cuncta metu extollentes, facili credulitate[6] eorum qui eadem pavebant. Ne dux quidem obniti adversis, sed cuncta militiæ munia deseruerat[7],

selon le sens ordinaire de *cohors* chez Tacite, lorsqu'il n'y a pas d'indication contraire.

14. *Disperso milite.* Eparpillant ainsi ses forces. L'observation de Tacite est générale et se rapporte à ce qui précède : il a laissé trois mille hommes sur le Taurus, plus les Pannoniens ; ici, une cohorte. On a vu plus haut qu'il avait éclairci encore ses cadres en prodiguant les congés.

15. *In uno habitus.* Concentré sous sa main.

16. *Instantem.* Sous-ent. *hostem.*

17. *Etiam* est expliqué par *gliscentibus periculis.* Il y avait gloire pour Corbulon à secourir ainsi un collègue. Mais en outre, plus serait grande la détresse de Pætus, plus Corbulon aurait aussi, *etiam,* de mérite, se trouvant là à point nommé en réserve pour lui éviter la déroute.

18. *Itineri.* En vue de la marche, prêtes à partir. Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

19. *Ex tribus legionibus.* Ses trois légions. V. *sup.*, XV, 6.

20. *Parem numerum.* Il tire des cohortes auxiliaires un nombre égal, c.-à-d. trois mille hommes, sans compter la cavalerie. C'était un corps par conséquent de huit mille hommes environ.

XI. 1. *Quamvis... accepisset*, bien que le fait soit donné comme certain ; au lieu de *quamquam* et l'indicatif.

2. *Sed* ne s'explique bien que si on suppose pour la suite des idées une sorte d'ellipse, par exemple : Vologeses, sans rien changer à son plan, mais continuant sa marche, joint la menace à la force, etc.

3. *Vi ac minis.* Par des attaques réelles, puis par des charges menaçantes, à la manière des Parthes, il refoula la cavalerie pannonienne.

4. *Obtrivit.* Il écrasa les fantassins, soit en bataille, soit dans leurs retranchements, sous une grêle de flèches, auxquelles il était impossible de riposter. Il est surprenant que les Romains, jadis si prompts à modifier leur tactique militaire d'après l'expérience, si intelligents à trouver toujours le moyen spécifique de combattre et de vaincre toute espèce d'ennemis, soient restés opiniâtrément en arrière vis-à-vis des Parthes, et aient continué à opposer, dans une lutte inégale, une infanterie pesante et armée pour la lutte corps à corps à une cavalerie légère et mobile, munie d'armes à longue portée. Ce fut pourtant là la cause de tous leurs désastres en Orient, et ils furent nombreux, depuis Crassus jusqu'à Julien.

5. *Longinqua et avia.* Sous-ent. *petivere*, qu'il faut tirer de *repetivere*, lequel ne convient proprement qu'à *castra.* C'est un zeugma. (V. *sup.*, I, 10, 11.) Ceux qui étaient sans blessures se sauvèrent au loin en évitant précisément les routes, en recherchant les lieux impraticables à la cavalerie ; les blessés, faute de mieux, regagnèrent le camp.

6. *Facili credulitate.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1 ; et cf. XIV, 4.

7. *Obniti... sed... deseruerat.* Un infinitif de narration, en coordination

missis iterum ad Corbulonem precibus, veniret propere, signa et aquilas[8] et nomen reliquum[9] infelicis exercitus tueretur : se[10] fidem interim, donec vita suppeditet, retenturos.

XII. Ille interritus[1] et parte copiarum apud Syriam relicta, ut munimenta Euphrati[2] imposita retinerentur, qua proximum et commeatibus non egenum[3], regionem Commagenam[4], exin Cappadociam[5], inde Armenios petivit. Comitabantur exercitum præter alia sueta bello magna vis camelorum onusta frumenti, ut simul hostem famemque[6] depelleret. Primum e perculsis[7] Paccium[8] primi pili centurionem[9] obvium habuit, dein plerosque[10] militum; quos diversas fugæ causas obtendentes redire ad signa et clementiam Pæti experiri[11] monebat[12]. Se nisi victoribus[13] immitem esse. Simul suas legiones adire, hortari, priorum admonere, novam gloriam ostendere. Non vicos[14] aut oppida Armeniorum, sed castra Romana duasque in iis legiones pretium laboris peti[15]. Si singulis manipularibus[16] præcipua[17] servati civis corona imperatoria manu tribueretur, quod illud et quantum decus, ubi par eorum numerus[18] apisceretur, qui attu-

avec un temps personnel, et un présent avec un plus-que-parfait. Tacite aime et recherche tout le contraire de la symétrie. V. *sup.*, II, 70 1.

8. *Signa et aquilas.* Symbole de l'honneur militaire. V. *sup.*, I, 39, 12.

9. *Et nomen reliquum.* Et jusqu'au nom presque anéanti d'une armée malheureuse.

10. *Se.* Lui et ses soldats.

XII. 1. *Interritus :* sans s'effrayer. Par opposition à la terreur qui s'est emparée de Pætus et de son armée.

2. *Munimenta Euphrati.* Les travaux exécutés par lui sur l'Euphrate. V. *sup.*, XV, 9.

3. *Qua proximum et non egenum.* Choisissant, entre toutes les routes, la plus courte de celles qui ne manquaient pas de ressources.

4. *Commagenam.* Adjectif. Sur la Commagène, V. *sup.*, II, 42, 15.

5. *Cappadociam.* V. *sup.*, II, 42, 5.

6. *Hostem famemque.* Général complet, Corbulon savait que la faim, pour une armée, n'est pas moins redoutable que l'ennemi lui-même : il prenait ses sûretés contre l'un et l'autre. Il n'en était pas de même de Pætus. V. *sup.*, XV, 8.

7. *Perculsis.* Les fuyards.

8. *Paccium.* V. *sup.*, XIII, 36.

9. *Primi pili centurionem.* V. *sup.*, I, 29, 8.

10. *Plerosque :* un grand nombre. Sens de *multos*.

11. *Clementiam Pæti experiri.* Sur l'incapacité de Pætus et sur la part de responsabilité qui lui incombe dans cette déplorable campagne, Corbulon sait mieux que personne à quoi s'en tenir. Mais, vis-à-vis du soldat, il s'agit avant tout de sauver le prestige du commandement en chef. Les soldats ont fui lâchement, ils méritent d'être punis, décimés : qu'ils retournent d'abord au drapeau, qu'ils tâchent de fléchir la clémence de Pætus.

12. *Experiri monebat.* Sur l'infinitif avec les verbes de tendance, V. *sup.*, II, 37, 3.

13. *Se nisi victoribus.* C'est une manière de les engager à ne pas compter sur lui. Pour sa part, il fallait vaincre ; autrement il était impitoyable.

14. *Vicos.* Des bourgades, des agglomérations rurales; en grec, κῶμαι.

15. *Peti.* Qu'ils recherchent, comme prix de leurs efforts.

16. *Manipularibus.* Simples soldats. Sur le manipule, V. *sup.*, I, 20, 1.

17. *Præcipua.* Attribut, équivalant à *quæ est inter militares coronas nobilissima.* Sur la couronne civique et les privilèges y attachés, V. *sup.*, III, 21, 9.

18. *Ubi par eorum numerus* Cette phrase a été torturée en cent manières, pour le sens et pour le texte. Juste Lipse lit : *adspiceretur*. Pour nous, Corbulon met en regard la décoration individuelle et la décoration en masse qu'il va falloir décerner à tous ceux

lissent salutem et qui accepissent! His atque talibus in commune [19] alacres (et erant quos pericula fratrum aut propinquorum propriis stimulis incenderent) continuum diu noctuque iter properabant.

XIII. Eoque intentius Vologeses premere obsessos, modo vallum legionum [1], modo castellum [2], quo imbellis ætas defendebatur, appugnare [3], propius incedens quam mos Parthis, si [4] ea temeritate hostem in prœlium eliceret. At illi vix contuberniis extracti [5], nec aliud quam [6] munimenta propugnabant [7], pars jussu ducis, et alii propria ignavia aut [8] Corbulonem opperientes, ac vis *si* ingrueret, provisis exemplis [9] *cladis* Caudinæ [10] Numantinæque [11]; neque eamdem vim Samnitibus Italico populo [12] ac Parthis [13], Romani imperii æmulis. Validam quoque et laudatam antiquitatem [14], quoties fortuna contra daret [15], saluti consu-

qui vont prendre part à ce sauvetage de l'armée voisine : S'il était beau pour un soldat de recevoir individuellement de la main de son général la couronne civique, quel jour glorieux que celui où on verrait autant de soldats décorés qu'il y en aurait eu de sauvés. M. à m. : *ubi numerus eorum qui attulissent salutem esset par et* (au lieu de *ac* ou *atque*) *qui accepissent.*

19. *In commune.* Tous, même ceux qui n'avaient pas, pour être braves, les raisons personnelles, *propriis stimulis*, indiquées dans la parenthèse.

XIII. 1. *Vallum legionum.* Le camp où était renfermé Pætus, avec ses deux légions.

2. *Castellum.* Le château-fort d'Arsamosate, où Pætus avait déposé pour plus de sûreté sa femme et son fils. V. *sup.*, XV, 10.

3. *Appugnare.* Verbe propre à Tacite; déjà employé, *sup.*, II, 81; IV, 48; moins fort que *oppugnare:* faire des démonstrations contre.

4. *Si:* pour voir si, pour tâcher de.

5. *Extracti.* Sous-ent. *sunt.* On put difficilement les arracher à leurs tentes. Nipperdey préfère *extrahi.*

6. *Nec aliud quam.* Locution équivalant à *tantum*, *tantummodo.* En français ne faire que.

7. *Propugnabant.* Transitif: ils se bornaient à défendre leurs retranchements. Cf. *sup.*, XIII, 31 : *Quæ libidine deliquerant, ambitu propugnant;* Suet., *César*, 23 : *propugnaturos absentiam suam;* Stace, *Theb.*, II, 584 :

Propugnans pectora parma.

8. *Aut.* Leçon des mss. Rhenanus : *ut*, qui présente peut-être un sens meilleur. Les autres, par lâcheté personnelle, alléguant qu'ils attendaient Corbulon.

9. *Provisis exemplis.* Si l'attaque devenait plus violente, leur lâcheté invoquait, pour ne pas marcher et rester sur la défensive, des motifs dont ils s'étaient pourvus d'avance, l'exemple des Fourches Caudines et de Numance, qu'il ne fallait pas renouveler.

10. *Caudinæ.* En 321 av. J.-C., les Samnites, sous la conduite de Pontius Herennius, vainquirent dans le défilé de Caudium et firent passer sous le joug les deux consuls Posthumius Albinus et Veterius Calvinus, ainsi que les deux armées consulaires.

11. *Numantinæque.* En 137 av. J.-C., le consul Mancinus se laissa enfermer avec son armée dans une gorge sans issue par 4000 Numantins, et signa une capitulation honteuse, grâce à laquelle il se sauva, et que le sénat eut l'infamie de désavouer ensuite sans remettre les choses en leur lieu et place.

12. *Italico populo.* Les Samnites, qui ne représentaient en définitive qu'un des nombreux peuples de l'Italie, tandis que les Parthes, eux, étaient les émules de Rome devenue un grand empire.

13. *Ac Parthis.* Leçon de Halm. Dans le *Mediceus : aut Pœnis*, qui peut s'expliquer, mais qui surprend. *Ac Parthis* s'impose.

14. *Antiquitatem.* Les Romains d'autrefois, qu'on vante tant, et lorsqu'ils étaient dans toute leur force, ont songé à leur salut. Ils ont traité, entre autres, avec les Gaulois et se sont rachetés à prix d'or. V. Tite Live, XXII, 59.

15. *Quoties fortuna contra daret.* Toutes les fois que la fortune se prononçait trop contre eux, en cas de détresse extrême. Cf. *Hist.*, I, 55.

luisse. Qua desperatione exercitus dux subactus primas tamen literas ad Vologesen non supplices, sed in modum querentis composuit, quod pro Armeniis[16] semper Romanæ dicionis[17] aut subjectis regi, quem imperator delegisset, hostilia faceret : pacem ex æquo[18] utilem; ne præsentia tantum[19] spectaret. Ipsum adversus duas legiones totis regni viribus advenisse : at Romanis orbem terrarum reliquum, quo bellum juvarent.

XIV. Ad ea Vologeses nihil pro causa[1], sed opperiendos sibi fratres Pacorum ac Tiridaten rescripsit; illum locum[2] tempusque consilio destinatum, quid de Armenia cernerent[3]; adjecisse deos dignum Arsacidarum[4], simul ut de legionibus Romanis statuerent. Missi posthac Pæto[5] nuntii et regis colloquium petitum, qui Vasacen præfectum equitatus[6] ire jussit. Tum Pætus Lucullos[7], Pompeios[8] et si qua Cæsares[9] obtinendæ[10] donandæve Armeniæ egerant, Vasaces imaginem retinendi largiendive penes nos, vim[11] penes Parthos memorat. Et multum in vicem disceptato[12], Monobazus Adiabenus in diem posterum testis[13] iis quæ pepigissent adhibetur. Placuitque liberari obsidio legiones et decedere

16. *Pro Armeniis*. Dans l'intérêt des Arméniens. Ils étaient alors du côté des Parthes, et Pætus, chez eux, était, on le voit, en pays ennemi.

17. *Romanæ dicionis*. Génitif de la possession : l'Arménie, de tout temps possédée par les Romains, en coordination avec un ablatif, *subjectis*.

18. *Pacem ex æquo*. La paix était ce qu'il y avait de plus utile aux deux partis, aux Parthes aussi bien qu'aux Romains.

19. *Ne præsentia tantum*. Vologeses ne devait pas envisager seulement le présent. Pour le moment, il avait beau jeu, avec toutes les forces de son empire contre deux légions. Mais ce n'était là qu'une partie insignifiante des ressources militaires de Rome, qui avait l'univers entier pour soutenir sa querelle.

XIV. 1. *Nihil pro causa*. Sans rien discuter au fond.

2. *Illum locum*. Le lieu où il se trouvait.

3. *Cernerent*. Le simple, au lieu du composé *decernerent* (V. *sup.*, I, 5, 2): pour décider sur le sort de l'Arménie.

4. *Dignum Arsacidarum*. Outre la décision qu'ils allaient avoir l'honneur de prendre au sujet d'un grand royaume tel que l'Arménie, les dieux avaient voulu ajouter un honneur non moins grand, bien digne du sang d'Arsaces, celui de prononcer en même temps sur le sort des légions. *Dignum* est un adjectif substantif, construit ici avec le génitif, ce qu'on ne voit pas ailleurs chez Tacite, mais qui se trouve chez Cicéron (*ad Att.*, VIII, 15), chez Virgile, Ovide, Silius. — Sur les Arsacides, V. *sup.*, II, 1, 4.

5. *Pæto*. Leçon du *Mediceus*. Datif, au lieu de *a Pæto*. V. *sup.*, I, 1, 16.

6. *Præfectum equitatus*. Officier commandant la cavalerie chez les Parthes. Tacite emploie le mot *præfectus*, par analogie (V. *sup.*, II, 68, 5). Vologeses ne daigne venir en personne ; il envoie un de ses officiers.

7. *Lucullos*. Lucullus, en 69-68, avait battu Mithridate et Tigranes, conquis le Pont et l'Arménie, et aurait sans doute fait subir le même sort à Phraates, roi des Parthes, si ses soldats, fatigués, et surtout gorgés de butin, n'eussent refusé de le suivre.

8. *Pompeios*. Pompée, son successeur, resta cinq ans en Orient acheva, la ruine de Mithridates, et, en maître absolu, remania la carte de l'Asie.

9. *Et si qua Cæsares*. V. *sup.*, II, 3, 56 ; VI, 31, sqq.; XI, 8; XII, 44 ; XIII, 34 ; XIV, 23.

10. *Obtinendæ*. Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

11. *Imaginem... vim*. Le pouvoir apparent, le pouvoir réel.

12. *Disceptato*. Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

13. *Testis*. Comme témoin des conventions.

omnem militem finibus Armeniorum castellaque et commeatus Parthis tradi, quibus perpetratis, copia[14] Vologesi fieret mittendi ad Neronem legatos.

XV. Interim flumini Arsaniæ[1] (is castra præfluebat[2]) pontem imposuit, specie sibi illud iter expedientis[3], sed Parthi quasi documentum[4] victoriæ jusserant; namque iis usui fuit, nostri per diversum[5] iere. Addidit rumor sub jugum missas[6] legiones et alia ex rebus infaustis[7], quorum simulacrum ab Armeniis usurpatum est. Namque et munimenta ingressi sunt, antequam agmen Romanum excederet, et circumstetere vias[8], captiva olim[9] mancipia aut jumenta agnoscentes abstrahentesque. Raptæ etiam vestes, retenta arma, pavido milite et concedente, ne qua prœlii causa existeret. Vologeses, armis et corporibus cæsorum aggeratis[10], quo cladem nostram testaretur, visu fugientium legionum abstinuit[11]. Fama moderationis quærebatur, postquam superbiam expleverat. Flumen Arsaniam elephanto insidens, proximus quisque regem[12] vi equorum perrupere, quia rumor incesserat pontem cessurum oneri dolo fabricantium : sed qui ingredi ausi sunt, validum et fidum intellexere.

XVI. Ceterum obsessis adeo suppeditavisse[1] rem frumen-

14. *Copia.* La possibilité, le temps nécessaire.

XV. 1. *Arsaniæ.* Affluent de l'Euphrate, dans lequel il se jette après avoir traversé la Sophène et baigné Arsamosate, un peu au S. de Mélitène, en Cappadoce. Auj. Arsen.

2. *Castra præfluebat.* Autant que possible, les camps romains étaient appuyés à une rivière, qui fournissait à la fois l'eau et une barrière naturelle.

3. *Specie... expedientis.* Feignant de n'exécuter ce travail que parce qu'il lui permettrait d'aller plus vite.

4. *Quasi documentum.* Pour attester leur victoire. Cf. Dion, LXII, 21 : ἵνα ἐνδείξηται σφίσιν ὅτι κρείττων αὐτῶν ἦν (ὁ Πάρθος).

5. *Per diversum.* Par une direction opposée, sans se servir du pont.

6. *Sub jugum missas.* Suétone donne même la chose comme positive. V. *Néron*, 39.

7. *Et alia ex rebus infaustis.* Et autres affronts vraisemblables en de pareils revers, et dont les Arméniens se donnèrent le spectacle simulé. Si les Romains ne passèrent pas sous le joug, littéralement, il y eut là, lors du défilé, quelque chose qui rappelait Numance et les Fourches Caudines. l'Arménie était perdue; la Syrie, menacée.

8. *Circumstetere vias.* Ils bordèrent chaque côté de la route.

9. *Captiva olim.* Que les Romains avaient pris antérieurement aux Arméniens. *Captiva*, au lieu de *capta*. Cf. Hor., *Ep.*, II, 1, 193 :

Captivum portatur ebur, captiva Corin-
[*thus.*

10. *Aggeratis.* Leçon de Heinsius, généralement adoptée. Dans le ms. : *aggregatis.*

11. *Abstinuit.* Vologeses fait amonceler les armes et les corps des hommes tués, pour bien attester notre défaite; toutefois il ne se donna pas le spectacle des légions en fuite. Il voulait maintenant paraître modéré.

12. *Proximus quisque regem.* Vologeses traversa le courant monté sur un éléphant; ceux qui l'entouraient, à cheval. L'accusatif, très ordinaire avec *prope*, *propius*, *proxime*, n'est pas très rare avec *propior* et *proximus*. Cf. Tite Live, VIII, 32 : *Qui proximi forte tribunal steterant :* César, *B. G.*, I, 54 : *proximi Rhenum ;* Sall., *Jug.*, 4 : *propior montem.*

XVI. 1. *Adeo suppeditavisse.* Il fut établi que les assiégés étaient si abondamment pourvus de vivres, qu'ils mirent le feu à des magasins.

tariam constitit, ut horreis ignem injicerent, contraque[2] prodiderit[3] Corbulo Parthos inopes copiarum et pabulo attrito relicturos[4] oppugnationem, neque se plus tridui itinere afuisse. Adjicit[5] jure jurando Pæti cautum apud signa[6], adstantibus iis quos testificando rex misisset, neminem Romanum Armeniam ingressurum, donec referrentur literæ Neronis, an[7] paci adnueret. Quæ ut augendæ infamiæ[8] composita, sic reliqua non in obscuro[9] habentur, una die quadraginta milium[10] spatium emensum esse Pætum, desertis passim sauciis, neque minus deformem illam fugientium trepidationem quam si terga in acie vertissent. Corbulo cum suis copiis apud ripam Euphratis obvius non eam speciem insignium et armorum[11] prætulit, ut diversitatem exprobraret. Mæsti[12] manipuli[13] ac vicem commilitonum miserantes ne lacrimis quidem temperare; vix præ fletu usurpata consalutatio[14]. Decesserat certamen virtutis et ambitio gloriæ, felicium hominum adfectus : sola misericordia valebat, et apud minores magis[15].

XVII. Ducum inter se brevis sermo secutus est, hoc[1] conquerente jam irritum laborem, potuisse bellum fuga Parthorum

2. *Contraque*. Tandis que, au contraire.

3. *Prodiderit*. Dans les *Mémoires*, que Pline l'Ancien a consultés, qu'a pu lire Tacite. V. Pline, *H. N.*, v et vi.

4. *Relicturos*. Sous-ent. *fuisse*. Manquant de tout, le fourrage étant épuisé, ils auraient levé le siège.

5. *Adjicit*. Corbulon ajoute, dans ses *Mémoires*.

6. *Apud signa*. Rien de plus sacré, dans un camp, que les aigles et les étendards (V. *sup.*, i, 39, 12; i, 61, 6). C'est sur eux que Pætus prête serment et prend, en présence des envoyés parthes, l'engagement qu'aucun Romain ne mettra le pied en Arménie avant que la réponse de Néron soit venue.

7. *Literæ... an*. Tour elliptique, mais très clair. Lettre où Néron dirait s'il consentait à la paix.

8. *Augendæ infamiæ*. Datif intentionnel (V. *sup.*, i, 10, 2). Ses récits furent arrangés avec malveillance, en vue d'en aggraver l'infamie.

9. *Non in obscuro*. Il est certain.

10. *Quadraginta milium*. Ce qui prouve que l'armée romaine était non pas en retraite, mais en déroute. L'étape réglementaire, *justum iter*, était de vingt milles, environ trente kil., moitié moins que n'avaient fait les soldats de Pætus, et on l'exécutait en cinq heures. Cf. Veget., i, 9.

11. *Insignium et armorum*. En toute autre circonstance, la jonction de deux armées romaines était un grand acte, une fête, à laquelle on se préparait : grande tenue ; armes, décorations, enseignes, tout était brillant.

12. *Mæsti*. C'est bien la tristesse qui domine, en effet, dans cette rencontre. On peut comparer à cette peinture le désastre des Fourches Caudines (Tite Live, ix, 7) ; et *sup.*, i, 24 : *Obviæ fuere legiones, non lætæ, ut adsolet, neque insignibus fulgentes ;* ou encore (*Hist.*, iv, 72) le déplorable aspect des légions battues, arrivant de chez les Médiomatriques : *Stabant conscientia flagitii mæstæ, fixis in terram oculis. Nulla inter coeuntes consalutatio ; neque solantibus hortantibusve responsa dabant, abditi per tentoria et lucem ipsam vitantes. Nec perinde periculum aut metus quam pudor ac dedecus obstupefecerat.*

13. *Manipuli*. V. *sup.*, i, 20, 1.

14. *Consalutatio*. Le salut réciproque : *avete*. Cf. *B. Afr.*, 85, 6 : *Armis demissis, salutationem more militari faciunt.*

15. *Apud minores* (sous-ent. *gradu*) *magis*. Et plus encore chez les inférieurs. Les officiers, plus atteints par le désastre en raison de leur responsabilité, étaient aussi plus honteux et plus contraints.

XVII, 1. *Hoc*. Corbulon. Il se plai-

finiri; ille integra utrique cuncta[2] respondit: converterent aquilas[3] et juncti invaderent Armeniam abscessu Vologesis infirmatam. Non ea imperatoris habere mandata Corbulo[4]; periculo legionum commotum e provincia[5] egressum; quando[6] in incerto habeantur Parthorum conatus, Syriam repetiturum: sic quoque[7] optimam Fortunam orandam, ut pedes[8] confectus spatiis itinerum alacrem[9] et facilitate camporum prævenientem equitem adsequeretur. Exin Pætus per Cappadociam[10] hibernavit: at Vologesis ad Corbulonem missi nuntii, detraheret castella[11] trans Euphraten amnemque, ut olim, medium faceret. Ille Armeniam quoque diversis[12] præsidiis vacuam fieri expostulabat[13]. Et postremo concessit rex; dirutaque quæ Euphraten ultra communiverat Corbulo, et Armenii sine arbitro[14] relicti sunt.

XVIII. At Romæ tropæa de Parthis arcusque medio Capitolini montis[1] sistebantur, decreta[2] ab senatu integro adhuc bello neque tum omissa, dum aspectui consulitur, spreta conscientia. Quin et dissimulandis rerum externarum curis[3] Nero frumentum

gnait d'avoir désormais, *jam*, inutilement fatigué son armée.

2. *Integra utrique cuncta.* Rien n'était perdu ni pour l'un ni pour l'autre. Pætus oublie sa capitulation et est, ce semble, bien libre de sa parole.

3. *Converterent aquilas.* Expression militaire. Chez nous: faire volte-face, demi-tour.

4. *Corbulo.* Sous-ent. *respondit*, facile à suppléer ici, après ce qui précède.

5. *E provincia.* La province de Syrie, dont il était gouverneur. Le péril des légions l'avait seul décidé à en sortir.

6. *Quando.* Du moment que, puisque. Les Parthes, sachant la Syrie dégarnie de troupes par le départ de Corbulon, étaient fort capables de tenter une invasion de ce côté et, grâce à leur cavalerie, d'y arriver les premiers. Corbulon, qui les connaît, veut parer à cette éventualité.

7. *Sic quoque.* Même en agissant ainsi, comme le conseillait la plus simple prudence, il lui fallait encore prier les dieux et leur demander que les Parthes ne le gagnassent pas de vitesse.

8. *Pedes.* Son armée, composée en grande partie de fantassins, condamnée par conséquent à une allure relativement lente.

9. *Alacrem.* Alerte, et parce qu'il est à cheval, et parce qu'il vient, sans fatigue, de monter la garde devant le camp de Pætus assiégé.

10. *Cappadociam.* V. *sup.*, II, 42, 5.

11. *Castella.* V. *sup.*, XV, 9 et 12. — *Detraheret* s'expliquerait mieux avec *præsidia* qu'avec *castella*: mais Tacite préfère les hardiesses de style, et les nouveautés. En fait, Corbulo va retirer les garnisons et démolir les fortifications.

12. *Diversis.* Ennemis. Sens fréquent chez Tacite. Cf. *sup.*, XIII, 57: *diversam aciem.* Orelli entend des garnisons mises par les Parthes et par Tiridates en divers endroits de l'Arménie.

13. *Fieri expostulabat.* Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3.

14. *Sine arbitro.* Libres, abandonnés à eux-mêmes.

XVIII. 1. *Medio Capitolini montis.* Sur le penchant du mont Capitolin. Pour l'adjectif neutre *medio*, construit avec un génitif, V. *sup.*, I, 9, 8.

2. *Decreta.* Ils avaient été votés par le sénat, à une date où les chances de la guerre étaient entières, mais dans la certitude de la victoire. Les revers étaient venus, et on les continuait pour flatter les yeux, au mépris de la conscience publique.

3. *Dissimulandis... curis.* Datif intentionnel, indépendant (V. *sup.*, I, 10, 2): afin de donner le change sur les inquiétudes que lui causaient les affaires du dehors.

plebis[4] vetustate corruptum in Tiberim jecit, quo securitatem annonæ[5] sustentaret[6]. Cujus[7] pretio nihil additum est, quamvis ducentas ferme naves portu in ipso[8] violentia tempestatis et centum alias Tiberi subvectas[9] fortuitus ignis absumpsisset. Tres dein consulares, L. Pisonem[10], Ducenium Geminum[11], Pompeium Paulinum[12] vectigalibus publicis[13] præposuit, cum insectatione priorum principum, qui gravitate sumptuum justos reditus anteissent[14] : se annuum sexcenties[15] sestertium rei publicæ largiri[16].

XIX. Percrebruerat ea tempestate pravissimus mos[1], cum, propinquis comitiis aut sorte[2] provinciarum, plerique[3] orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios[4], præturasque et provincias

4. *Frumentum plebis.* Du blé des greniers publics, destiné à être distribué gratuitement au peuple, aux inscrits de l'annone, ou livré à un prix au-dessous du cours.

5. *Annonæ.* V. *sup.*, I, 2, 11.

6. *Sustentaret.* Texte du ms. Dans le ms. d'Agricola : *ostentaret*, qui offre un tout autre sens : pour faire parade de la sécurité qu'il éprouvait au sujet de l'annone. *Sustentaret* offre un sens meilleur encore. Il n'y avait rien dont l'empire se préoccupât davantage que de l'alimentation de la plèbe romaine, et la plèbe se reposait, à cet égard, sur ses maîtres avec une entière sécurité. C'est cette sécurité qu'il s'agit d'entretenir; pour cela, Néron fait jeter dans le Tibre du blé plus ou moins avarié, et, de ce sacrifice fait avec ostentation, le peuple ne pouvait conclure qu'une chose, c'est qu'il y avait du blé frais en quantité.

7. *Cujus.* Sous-ent. *annonæ*. Le cours du blé resta le même.

8. *Portu in ipso.* A Ostie, le port maritime de Rome.

9. *Tiberi subvectas.* Qui avaient déjà remonté le Tibre et étaient arrivés aux quais de Rome.

10. *L. Pisonem.* V. *sup*, XIII, 28.

11. *Ducenium Geminum.* Il sera préfet de la ville sous Galba. V. *Hist.*, I, 14.

12. *Pompeium Paulinum.* V. *sup.*, XIII, 53.

13. *Vectigalibus publicis.* Tous les revenus qui entraient dans le trésor public, *ærarium Saturni*, provenant des provinces sénatoriales, que Tacite appelle aussi (*sup.*, XIII, 4) *publicæ provinciæ*. Ces revenus ne se confondaient pas encore tout à fait avec ceux du fisc, administré par les procurateurs. Ils consistaient surtout en dîmes ou impôts en nature. V. *sup.*, XIII, 50, 2.

14. *Justos reditus anteissent.* Il reprochait à ses prédécesseurs d'avoir, par suite de l'énormité de leurs dépenses, excédé la mesure des recettes, dépensé au delà de ce qui rentrait dans les caisses publiques.

15. *Sexcenties.* 600 × 100,000, ou 60 millions de sesterces.

17. *Rei publicæ largiri.* Lui, au contraire, il faisait libéralement passer chaque année soixante millions de sesterces de son trésor particulier (*fiscus*) dans les caisses de l'*ærarium*.

XIX. 1. *Pravissimus mos.* Une pratique des plus condamnables s'était établie, généralisée, vers ce temps.

2. *Proximis comitiis aut sorte.* A l'approche des comices ou du tirage au sort des provinces. Ces comices ne doivent pas être pris au sérieux. Tout se faisait dans le sénat ou plutôt dans le cabinet du prince (V. *sup.*, I, 15, tout le chap. et le commentaire). Les candidats, une fois élus, s'entendaient pour le partage des provinces ou tiraient au sort. *V. sup.*, III, 32, 8.

3. *Plerique.* Beaucoup.

4. *Adsciscerent filios.* Ces candidats, n'ayant pas d'enfants, *orbi*, se trouvaient dans une situation inférieure par rapport à leurs compétiteurs pourvus de famille. La loi *Papia Poppæa* (V. *sup.*, III, 25 et 28) disait : *Qui candidatorum plures liberos habebit, præfertor.* Mais ils faisaient disparaître cette infériorité par des adoptions fictives, *fictis*. Ils adoptaient avant le partage un ou plusieurs fils ; puis, le partage fait, ils les émancipaient et se trouvaient avoir tous les avantages de la paternité sans aucun de ses inconvénients.

inter patres sortiti statim emitterent manu quos adoptaverant. Magna cum invidia senatum adeunt[5], jus[6] naturæ[7], labores educandi adversus[8] fraudem et artes et brevitatem adoptionis enumerant. Satis pretii esse orbis[9] quod multa securitate, nullis oneribus gratiam, honores, cuncta prompta et obvia haberent. Sibi promissa legum[10] diu exspectata in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu orbus longa patrum vota[11] repente adæquaret. Factum ex eo senatus consultum, ne simulata adoptio[12] in ulla parte muneris publici[13] juvaret ac ne usurpandis quidem hereditatibus[14] prodesset.

XX. Exin Claudius Timarchus Cretensis reus agitur[1], ceteris criminibus[2], ut solent[3] prævalidi provincialium[4] et opibus nimiis ad injurias minorum elati: una vox ejus usque ad contumeliam senatus penetraverat[5], quod dictitasset in sua potestate situm, an proconsulibus qui Cretam obtinuissent grates agerentur[6]. Quam occasionem Pætus Thrasea[7] ad bonum publicum vertens, postquam de reo censuerat provincia Creta depellendum[8], hæc

5. *Adeunt*. Ceux des candidats qui agissaient loyalement, sans recourir à des procédés pareils. Peut-être le sujet a-t-il disparu. Nipperdey et Dræger supposent une lacune avant *magna*.

6. *Adeunt, jus*. Lu par Rhenanus. Dans le ms. : *adeuntibus*.

7. *Jus naturæ*. Les titres qu'ils tiennent de la nature, que leur confère une paternité véritable, par opposition aux titres frauduleux et usurpés par les autres.

8. *Adversus*. A l'encontre de.

9. *Satis pretii esse orbis*. Cf. *sup.*, III, 25, 7 : *prævalida orbitate*.

10. *Promissa legum*. Les promesses de la loi *Julia Poppæa*.

11. *Longa patrum vota*. Le « long espoir » des pères véritables.

12. *Simulata adoptio*. Le sénatus-consulte n'en voulait qu'à l'adoption simulée; la vraie subsistait. Mais la distinction entre les deux soulevait chaque fois une question de fait fort délicate à trancher.

13. *In ulla parte muneris publici*. Pour obtenir une charge publique, quelle qu'elle fût.

14. *Ne usurpandis quidem hereditatibus*. D'après la loi *Papia Poppæa*, les *cælibes* n'héritaient que de leurs proches parents, et les *orbi* n'avaient droit qu'à la moitié de l'héritage provenant d'une autre source que des ascendants.

XX. 1. *Reus agitur*. Le Crétois C. Timarchus est poursuivi par devant le sénat. La Crète, jointe à Cyrène, formait une province du sénat. Le cas de Timarchus parut trop grave au gouverneur naturel, le personnage trop influent, pour qu'il crût pouvoir trancher lui-même l'affaire : il l'avait renvoyée à la juridiction supérieure du sénat.

2. *Ceteris criminibus*. Ablatif absolu.

3. *Ut solent*. *Qualibus solent insimulari*.

4. *Provincialium*. Génitif partitif. V. *sup.*, III, 39, 4. — Il paraît que, sous l'administration complaisante des gouverneurs romains, les provinciaux riches et puissants pouvaient beaucoup et impunément à l'encontre des faibles.

5. *Penetraverat*. Une parole de ce personnage faisait rejaillir l'injure jusqu'au sénat lui-même.

6. *Grates agerentur*. Timarchus poussait si loin la vanité et l'outrecuidance qu'il n'avait pas craint de dire qu'il dépendait de lui que les gouverneurs de Crète reçussent ou non des actions de grâce. C'était affirmer son importance, la dépendance des magistrats romains et, par conséquent, du sénat, dont ils étaient les mandataires, les lieutenants. — *Grates* désigne les démonstrations honorifiques, les députations au sénat, les ordres du jour des cités, les récompenses publiques que l'adulation des provinces avait de tout temps décernés aux magistrats sortant de leur gouvernement.

7. *Pætus Thrasea*. V. *sup.*, XIII, 49, 3.

8. *De reo censuerat... depellendum*. Tacite pouvait dire plus simplement :

addidit : « Usu probatum est[9], patres conscripti, leges egregias, » exempla[10] honesta apud bonos ex delictis aliorum gigni. Sic » oratorum licentia Cinciam[11] rogationem[12], candidatorum am- » bitus Julias leges[13], magistratuum avaritia Calpurnia scita[14] » pepererunt; nam culpa quam pœna tempore prior, emendari » quam peccare[15] posterius est. Ergo adversus novam provin- » cialium superbiam dignum fide[16] constantiaque Romana ca- » piamus consilium, quo tutelæ sociorum nihil derogetur, nobis » opinio decedat[17], qualis quisque habeatur, alibi quam in civium » judicio esse.

XXI. » Olim quidem non modo prætor[1] aut consul, sed pri- » vati[2] etiam mittebantur, qui provincias viserent et quid de

reum... depellendum. Sa phrase indique mieux que le tour de Thraséa est venu de donner son avis sur l'accusé, et que cet avis est qu'il soit expulsé de la province de Crète, ce qui équivaut pour lui à l'exil.

9. *Usu probatum est.* C'est une expérience faite.

10. *Exempla.* Les actes faits pour servir d'exemple, de règle de conduite.

11. *Cinciam.* V. *sup.*, XI, 5, 10.

12. *Rogationem.* Projet de loi, et non *legem* (loi définitive). C'est l'idée même de mettre un frein à la spéculation des orateurs que Tacite veut jeter en avant bien plutôt que la loi elle-même et son dispositif.

13. *Julias leges.* La brigue, ou corruption électorale, *ambitus*, est un mal fort ancien à Rome et qui tombait sous le coup d'une juridiction spéciale, *quæstio perpetua de ambitu* (V. *sup.*, II, 79, 4), dont il faut faire remonter l'organisation à la loi *Maria*, vers 119. Mais là, comme en tout le reste, d'autres lois vinrent perfectionner la législation. On connaît entre autres une *lex Julia de ambitu* portée sous Auguste (Suét. *Aug.*, 34). — Sur le pluriel, *leges*, V. *sup.*, III, 33, 19 à la fin.

14. *Calpurnia scita.* La loi Calpurnia, *quæstio perpetua repetundarum.* V. *sup.*, III, 33, 14. — L'expression *scita*, outre qu'elle a pour Tacite l'avantage de varier l'énumération (V. *sup.*, II, 70, 1), désigne un plébiscite.

15. *Emendari... peccare.* Infinitifs pris substantivement et faisant fonction de sujet. Cette phrase semble imitée de très près de Salluste, un des modèles de Tacite. V. *Jug.*, 85 : *Nam gerere quam fieri tempore posterius, re atque usu prius est.* Salluste lui-même traduisait à peu près Démosthène (*Olynth.*, III) : Τὸ γὰρ πράττειν τοῦ λέγειν καὶ χειροτονεῖν, ὕστερον ὂν τῇ τάξει, πρότερον τῇ δυνάμει καὶ κρεῖττόν ἐστι. La même pensée et le même point de vue oratoire se retrouvent dans Tite Live (XXXIV, 3) : *Sicut ante morbos necesse est cognitos esse quam remedia eorum, sic cupiditates prius natæ sunt quam leges quæ iis modum facerent. Quid legem Liciniam excitavit de quingentis jugeribus, nisi ingens cupido agros continuandi? Quid legem Cinciam de donis et muneribus, nisi quia vectigalis jam et stipendiaria plebes esse senatui cœperat?*

16. *Fide.* L'honneur romain, qui est intéressé à ce que justice soit faite à tous ceux qui sont soumis à l'empire. *Constantia* ajoute que cette loyauté romaine ne doit jamais se démentir.

17. *Nobis opinio decedat.* Et que nous, magistrats romains, gouverneurs des provinces, nous cessions de croire que, sur le jugement à porter sur nous, il puisse y avoir un autre tribunal que celui de l'opinion romaine. Réponse à l'impertinente prétention de Timarchus, s'imaginant que le jugement du sénat dépendait des démonstrations favorables ou contraires des provinciaux, et que tout cela était dans sa main.

XXI. 1. *Prætor.* V. *sup.*, I, 14, 10.

2. *Privati.* Les préteurs et les consuls, pendant leur charge, avaient autre chose à faire que d'aller en ambassade. Or, le sénat avait à chaque instant besoin d'hommes de valeur, quelquefois spéciaux, pour aller étudier sur place une question et lui faire des rapports ; d'agents diplomatiques, pour visiter les cours étrangères ; de commissaires expérimentés, pour régler les affaires lointaines, surtout pour organiser après la victoire les

» cujusque obsequio videretur referrent, trepidabantque gentes » de æstimatione singulorum[3]; at nunc colimus externos et adu- » lamur, et quo modo ad nutum alicujus[4] grates, ita promptius » accusatio decernitur. Decernaturque et maneat provincialibus » potentiam suam tali modo ostentandi[5] : sed laus falsa et pre- » cibus expressa[6] perinde cohibeatur quam malitia[7], quam cru- » delitas. Plura sæpe peccantur, dum demeremur[8] quam dum » offendimus. Quædam immo virtutes odio sunt, severitas obsti- » nata; invictus adversum gratiam[9] animus. Inde initia magistra- » tuum nostrorum meliora ferme et finis inclinat[10], dum in » modum candidatorum[11] suffragia conquirimus; quæ si arcean- » tur, æquabilius atque constantius[12] provinciæ regentur. Nam » ut metu repetundarum[13] infracta avaritia est, ita vetita gratia- » rum actione ambitio[14] cohibebitur. »

XXII. Magno adsensu celebrata sententia, non tamen senatus consultum perfici[1] potuit, abnuentibus[2] consulibus ea de re relatum[3]. Mox, auctore principe, sanxere, ne quis ad concilium

pays conquis, préparer le statut, *formula*, de la future province, etc. Pour tous ces actes délicats, on prenait des *privati*, mais ces *privati* étaient toujours des sénateurs ayant fait leurs preuves dans les fonctions publiques, vieillis dans la pratique des affaires, en un mot, connus et éprouvés.

3. *De æstimatione singulorum.* Des nations entières attendaient en tremblant le jugement d'un seul homme. Telles furent les ambassades célèbres de Popilius Lænas à Antiochus, soi-disant le Grand ou Theus ; de Scipion Emilien en Orient, où le grand homme d'Etat représenta si dignement le peuple romain.

4. *Alicujus.* D'un particulier, tel ou tel.

5. *Ostentandi.* Génitif elliptique jouant le rôle de sujet. (V. *sup.*, XIII, 26, 13). Inutile, par conséquent, d'insérer *jus* pour avoir un vrai sujet.

6. *Precibus expressa.* Obtenue par prière, mendiée.

7. *Malitia.* La calomnie.

8. *Dum demeremur.* En rendant service, on commet souvent plus de fautes qu'en offensant. *Demereri* ne se trouve pas ailleurs chez Tacite. Employé par Plaute, négligé des classiques, il reparait avec Tite Live et Ovide.

9. *Invictus adversus gratiam.* On croirait entendre le stoïcien Caton, interprété par Cicéron. V. *pro Mur.*, 29.

10. *Finis inclinat.* La fin faiblit, dégénère, parce qu'ils ont besoin de se ménager des suffrages, et que, ces suffrages, il faut les acheter par des complaisances.

11. *In modum candidatorum.* Pendant la période électorale. Les choses ne se passaient plus, en 62, comme sous la période républicaine ; mais la brigue, sous une autre forme, n'était ni moins ardente, ni plus digne.

12. *Æquabilius atque constantius :* avec une équité plus égale et plus ferme. Salluste avait dit (*Catil.*, 2) : *Æquabilius atque constantius sese res humanæ haberent.*

13. *Repetundarum.* V. *sup.*, III, 33, 14.

14. *Ambitio :* les ménagements intéressés (Burnouf).

XXII. 1. *Perfici.* L'avis de Thrasea fut accueilli avec des applaudissements unanimes, mais ce fut tout. Ses conclusions ne furent point consacrées par un sénatus-consulte.

2. *Abnuentibus.* Dans le sens de *negantibus.*

3. *Relatum.* Sous-ent. *esse.* Les consuls étaient maitres absolus des ordres du jour, par conséquent des délibérations et des sénatus-consultes. Chaque sénateur pouvait bien, quand son tour de parole était arrivé, sortir de la question, *relationem egredi*, et développer ce qu'il voulait, mais cet avis restait à l'état d'opinion individuelle, sans aucune sanction, si le consul président n'autorisait pas la délibération. (Cf. *sup.*, I, 13 ; III, 34 ; IV, 30, XIV, 49). Ici, les consuls se refusent à donner suite à la motion de Thrasea, parce qu'ils

sociorum[4] referret agendas apud senatum pro prætoribus[5] prove consulibus grates, neu quis ea legatione fungeretur.

Isdem consulibus, gymnasium[6] ictu fulminis conflagravit, effigiesque in eo Neronis ad informe æs[7] liquefacta. Et motu terræ[8] celebre Campaniæ oppidum Pompei magna ex parte proruit. Defunctaque virgo Vestalis Lælia[9], in cujus locum Cornelia ex familia Cossorum[10] capta est[11].

XXIII. Memmio Regulo[1] et Verginio Rufo[2] consulibus, natam sibi ex Poppæa filiam Nero ultra mortale gaudium[3] accepit appellavitque Augustam[4], dato et Poppææ eodem cognomento. Locus puerperio colonia Antium[5] fuit, ubi ipse generatus erat. Jam senatus uterum Poppææ commendaverat dis votaque[6] publice susceperat, quæ multiplicata exsolutaque[7]. Et additæ supplicationes[8] templumque Fecunditati et certamen ad exemplar[9] Actiacæ

veulent au préalable s'assurer de l'opinion de l'empereur. La suite le prouve : ils veulent lui laisser l'initiative.

4. *Concilium sociorum.* Les conseils des alliés, en assemblées provinciales, par région. V. Duruy, *Etat du monde romain*, p. 203 sqq : « Les Ioniens des treize villes de l'Ionie se réunissaient toujours au Panionium, les Achéens à Ægium, les Béotiens à Coronée ; la ligue des Phocidiens subsistait, de même que le conseil amphictyonique... La Bithynie, la Cappadoce, l'Asie pergaméenne eurent des assemblées générales qui se tenaient successivement dans les principales villes de la province... Il est encore fait mention au Digeste des assemblées des Thraces et des Thessaliens, au Code d'un sacerdoce général de la Syrie et de la Phénicie. »

5. *Pro prætoribus.* V. *sup.*, III, 35, 5.

6. *Gymnasium.* Le gymnase de Néron. V. *sup.*, XIV, 47, 12.

7. *Ad informe æs.* La statue de Néron, qui s'y trouvait, fut fondue et réduite en un bronze informe.

8. *Motu terræ.* Sénèque mentionne également ce tremblement de terre (*Quæst. nat.*, VI, 1) : *Pompeios celebrem Campaniæ urbem consedisse terræ motu audivimus. Nonis februariis hic fuit motus, Regulo et Verginio consulibus.* Sénèque le rapporte à l'année suivante, aux nones de février 63. Il est probable que les premières secousses se produisirent bien en 62, et que Tacite, pour en finir, a mentionné d'un coup le résultat et ses suites. L'éruption du Vésuve, qui détruisit Pompéi et plusieurs villes voisines, eut lieu seize ans plus tard.

9. *Lælia.* Fille, selon toute apparence, de Lælius Balbus. V. *sup.*, VI, 47.

10. *Cossorum.* Sur la famille des Cossus, V. *sup.*, IV, 42 ; XIV, 20.

11. *Capta est.* Sur cette acception, V. *sup.*, II, 86, 2.

XXIII. 1. *Regulo.* V. *sup.*, V, 2.

2. *Verginio Rufo.* Lors de la mort de Néron, il était gouverneur de la Germanie supérieure. Ses soldats voulurent l'élever à l'empire (V. *Hist.*, I, 8 ; II, 51) ; il refusa constamment, et faillit plusieurs fois payer de sa vie son désintéressement. Il fut trois fois consul et mourut, en 97, plus qu'octogénaire. Tacite prononça son éloge funèbre.

3. *Ultra mortale gaudium.* Néron la reçut avec les démonstrations d'une joie plus qu'humaine.

4. *Augustam.* Livie seule avait reçu ce nom, et encore à la mort d'Auguste. La fille de Poppée est désignée sur les médailles sous les noms de *Claudia Augusta ; Diva Claudia Neronis.* Elle mourut en bas âge.

5. *Colonia Antium.* V. *sup.*, XIV, 3, 3.

6. *Votaque.* Cf. *sup.*, IV, 17, 3.

7. *Exsolutaque.* Tous ces vœux furent acquittés.

8. *Supplicationes.* V. *sup.*, XIII, 8, 2.

6. *Ad exemplar Actiacæ religionis.* « Auguste, pour immortaliser le souvenir de la bataille d'Actium, bâtit, à l'endroit où avait été son camp, la ville de Nicopolis (la Cité de la Victoire), et institua en ce lieu des jeux quinquennaux en l'honneur d'Apollon, ou plutôt, selon Strabon (VII, 7), il donna plus de solennité à ceux qu'on y cele-

religionis decretum, utque[10] Fortunarum[11] effigies aureæ in solio Capitolini Jovis locarentur, ludicrum circense ut Juliæ genti apud Bovillas[12], ita Claudiæ Domitiæque apud Antium ederetur. Quæ fluxa fuere, quartum intra mensem defuncta infante. Rursusque exortæ adulationes censentium[13] honorem divæ[14] et pulvinar[15] ædemque et sacerdotem. Atque ipse ut lætitiæ, ita mæroris immodicus[16] egit. Adnotatum est, omni senatu Antium sub recentem partum effuso, Thraseam prohibitum[17] immoto animo prænuntiam imminentis cædis contumeliam excepisse. Secutam dehinc vocem Cæsaris ferunt, qua reconciliatum se Thraseæ apud Senecam jactaverit[18], ac Senecam Cæsari gratulatum : unde gloria egregiis viris et pericula gliscebant.

XXIV. Inter quæ veris principio legati Parthorum[1] mandata regis Vologesis literasque in eamdem formam[2] attulere : se priora et toties jactata super obtinenda Armenia nunc omittere, quoniam di, quamvis[3] potentium populorum arbitri, possessionem Parthis non sine ignominia Romana tradidissent. Nuper clausum Tigranen[4] ; post Pætum legionesque cum opprimere posset, incolumes dimisisse. Satis approbatam[5] vim ; datum et lenitatis experimentum. Nec recusaturum Tiridaten accipiendo diademati[6] in urbem venire, nisi sacerdotii religione[7] attineretur. Iturum ad

brait déjà. » BURNOUF. Cf. Suét. *Aug.*, 18 ; Dion, LI, 1.

10. *Certamen..., utque.* Changement de tour. V. *sup.*, II, 70, 1.

11. *Fortunarum.* On adorait à Antium, deux Fortunes, regardées comme sœur : l'une, la Fortune équestre, armée et guerrière ; l'autre, la Fortune prospère, sous des traits pacifiques. Leurs statues étaient à ressorts. On les promenait sur des civières. La marche déterminait en elles des mouvements d'où les prêtres tiraient des oracles. V. Preller, *Mythol.*, p. 382 de la trad. française.

12. *Apud Bovillas.* Au pied du mont Albain. Sur le culte de la *gens Julia* à Bovilles, V. *sup.*, II, 41.

13. *Censentium.* Au lieu de *decernentium :* votant.

13. *Honorem divæ.* L'apothéose. *Divæ* est au génitif. Sur la chose, V. *sup.*, I, 11 ; XII, 69.

15. *Pulvinar.* Un coussin riche et sacré, destiné à recevoir la statue de la déesse lorsqu'on célébrait des *sellisternia.*

16. *Mæroris immodicus.* Sur cette construction, V. *sup.*, I, 3, 22.

17. *Prohibitum.* Thrasea se rendit à Antium avec les autres pour féliciter Néron, mais ne fut pas reçu : une exception injurieuse fut faite pour lui. L'outrage sera renouvelé dans une circonstance dont Tacite parle *inf.*, XVI, 24.

18. *Jactaverit.* Néron se vantait auprès de Sénèque et se donnait des airs de clémence qui étaient loin d'être justifiés. Sénèque le prend au mot et le félicite comme d'un mouvement qui lui fait honneur. Mais plus Néron était faux et hypocrite, plus Sénèque avait raison de mettre à si haut point l'amitié de Thrasea, plus aussi Thrasea et lui devenaient importuns.

XXIV. 1. *Legati Parthorum.* V. *sup.*, XV, 14.

2. *In eamdem formam.* Une lettre, dont la teneur répondait aux instructions, *mandata*, qu'ils avaient exprimées verbalement.

3. *Quamvis* porte exclusivement sur *potentium*. Les dieux, arbitres des empires, quelque puissants qu'ils soient.

4. *Tigranen.* V. *sup.*, XV, 4 et 5.

5. *Satis approbatam.* Pour sa force, il l'avait assez fait connaître.

6. *Accipiendo diademati.* Datif intentionnel, pour *ad accipiendum diadema.* V. *sup.*, I, 10, 2.

7. *Sacerdotii religione.* Tiridates était revêtu du caractère sacerdotal ; il était mage (V. Pline, *H. N.*, XXX, 2,

signa et effigies[8] principis, ubi legionibus coram[9] regnum auspicaretur.

XXV. Talibus Vologesis literis, quia Pætus diversa tamquam rebus integris[1] scribebat, interrogatus centurio[2], qui cum legatis advenerat, quo in statu Armenia esset, omnes inde Romanos excessisse respondit. Tum intellecto barbarorum irrisu[3], qui peterent quod eripuerant, consuluit inter primores civitatis Nero, bellum anceps an pax inhonesta placeret. Nec dubitatum de bello. Et Corbulo militum atque hostium tot per annos gnarus gerendæ rei præficitur, ne cujus alterius[4] inscitia rursum peccaretur, quia Pæti piguerat. Igitur irriti remittuntur, cum donis tamen, unde spes fieret non frustra eadem oraturum Tiridaten[5], si preces ipse attulisset. Syriæque jurisdictio[6] C. Cestio[7], copiæ militares[8] Corbuloni permissæ et quinta decima legio[9], ducente Mario Celso[10], e Pannonia adjecta est. Scribitur tetrarchis[11] ac regibus[12] præfectisque[13] et procuratoribus[14] et qui prætorum[15]

16). Cette qualité pouvait lui fournir des prétextes de plus d'une sorte pour ne pas sortir du pays. Aujourd'hui encore, le padischah de Constantinople ne peut quitter la terre de l'islam.

8. *Ad signa et effigies.* S'il ne venait pas à Rome, rendre hommage à César en personne, il se rendrait dans une province voisine, où il trouverait les légions avec leurs aigles portant l'image de l'empereur (V. *sup.*, I, 17, 5; I, 39, 12), et là, en présence de l'armée romaine, il prêterait serment.

9. *Legionibus coram.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

XXV. 1. *Tamquam rebus integris.* Pætus, dans ses rapports mensongers, laissait croire que les affaires allaient bien, que rien n'était encore décidé.

2. *Centurio.* Un centurion avait été chargé d'accompagner les ambassadeurs.

3. *Irrisu.* L'ironie.

4. *Ne cujus alterius*, et non *alius*, parce que l'alternative n'est qu'entre deux, Corbulon d'une part, de l'autre un général quelconque, un Pætus.

5. *Tiridaten.* Tiridates vint à Rome, en effet, plus tard (V. Dion, LXIII, 1 et 2). Il traînait avec lui sa femme, ses enfants, les enfants de Vologeses, de Pacorus, de Monæses, toute sa maison et trois mille cavaliers parthes. Ce cortège fut défrayé partout aux dépens du trésor public, à raison de huit cent mille sesterces par jour, et le voyage dura neuf mois.

6. *Jurisdictio.* Leçon de Madvig. Dans le *Mediceus* : *excutio*, qui avait été traduit jusqu'à Madvig par *exsecutio* : l'administration de la Syrie.

7. *C. Cestio.* Consul par substitution dans le premier semestre de l'an 42. Son nom était C. Cestius Gallus. V. Josèphe, *Guerre de Judée*, II, 14, 3.

8. *Copiæ militares.* Toutes les ressources militaires, hommes, matériel, argent.

9. *Quinta decima legio.* La XV[e] *Apollinaris.*

10. *Mario Celso.* Sur son père, V. *sup.*, XIV, 48. Il fut ami fidèle de Galba jusqu'à la fin et fut ensuite un des plus actifs généraux d'Othon. V. *Hist.*, I, 14, 31; 39; 45; 71; 77; 87; 90; II, 23; 33; 40; 44; 60.

11. *Tetrarchis.* Dynastes orientaux, que Rome laissait subsister avec une ombre d'autorité dans certaines provinces.

12. *Regibus.* Les rois clients de Rome, sujets médiats. soumis au tribut, au service militaire, aux réquisitions.

13. *Præfectis.* Mot vague (V. *sup.*, II, 68, 5). Il peut être question ici, soit des officiers commandant les *cohortes* et *alæ* auxiliaires à qui on donne l'ordre de se tenir prêts à entrer en campagne, soit des gouverneurs de districts provinciaux, *præfecturæ*, trop faibles pour recevoir un *legatus pro prætore* et qui n'avaient pas de procurateurs, soit encore des satrapes gouverneurs de certaines provinces alliées.

14. *Procuratoribus.* V. *sup.*, IV, 6, 14; XII, 60, 1.

15. *Prætorum.* Les gouverneurs des

finitimas provincias regebant, jussis Corbulonis obsequi, in tantum ferme modum aucta potestate, quem populus Romanus Cn. Pompeio bellum piraticum [16] gesturo dederat. Regressum Pætum, cum graviora metueret [17], facetiis insectari satis habuit Cæsar, his ferme verbis : ignoscere se statim, ne tam promptus in pavorem longiore sollicitudine ægresceret [18].

XXVI. At Corbulo quarta et duodecima [1] legionibus, quæ, fortissimo quoque [2] amisso et ceteris exterritis, parum habiles prœlio videbantur, in Syriam [3] translatis, sextam inde ac tertiam legiones, integrum militem et crebris ac prosperis laboribus exercitum, in Armeniam ducit. Addiditque legionem quintam, quæ per Pontum agens [4] expers cladis fuerat, simul quintadecimanos recens [5] adductos et vexilla [6] delectorum ex Illyrico [7] et Ægypto, quodque alarum cohortiumque [8], et auxilia regum [9] in unum conducta apud Melitenen [10], qua tramittere Euphraten parabat. Tum lustratum rite [11] exercitum ad contionem vocat

provinces impériales, *legati Cæsaris pro prætore*, telles que la Cilicie, la Lycie-Pamphylie, la Galatie et le Pont-Bithynie où résidait un proconsul.

16. *Bellum piraticum.* Les pirates infestaient la Méditerranée, capturaient les vaisseaux et les flottes marchandes, exploitaient à bail certaines îles, certains ports de mer. Les magistrats romains ne pouvaient plus, à moins d'être suivis d'une armée, gagner leurs gouvernements. Rome était affamée. C'est alors qu'on investit Pompée de pouvoirs tels qu'aucun général n'en avait eus auparavant : le proconsulat des mers pour trois ans, 500 navires, 120,000 hommes de troupes, le droit de puiser dans le trésor. En 40 jours, il purgea les mers, 67 ans av. J.-C.

17. *Metueret.* Le sujet ne peut être que Pætus, mais la construction n'en est pas moins amphibologique.

18. *Ne... ægresceret.* De peur qu'il ne tombât malade. Expression unique chez Tacite, employée par Lucrèce (v, 350), par Virgile (*En.*, xii, 45).

XXVI. 1. *Quarta et duodecima.* Sur ces légions et sur celles qu'on va voir à l'œuvre, V. *sup*, xv, 6.

2. *Fortissimo quoque.* Tous les plus braves.

3. *In Syriam.* La province appartenait alors à C. Cestius, mais Corbulon avait obtenu pleins pouvoirs pour disposer à son gré des légions d'Orient. Le titulaire de Syrie gardait l'administration civile.

4. *Per Pontum agens.* On a vu plus haut (xv, 10) que Pætus, disposant de trois légions, n'en avait pris que deux avec lui, par fanfaronnade, et avait laissé la Ve dans le Pont, où elle n'avait absolument rien à faire.

5. *Recens.* Adverbe. Fréquent chez Tacite. Inconnu de César et de Cicéron.

6. *Vexilla.* Des détachements. V. *sup.*, i, 38, 2.

7. *Illyrico.* Sur l'Illyricum, V. *sup.*, i, 5, 11.

8. *Alarum cohortiumque.* Cavalerie et infanterie auxiliaires, ayant pour cadres l'aile et la cohorte. V. *sup.*, i, 49, 15; i, 49, 14.

9. *Auxilia regum.* Les milices des rois-clients, levées, organisées, commandées par eux. Leur organisation était locale, indigène. Sur ces rois, V. *sup.*, xiii, 7.

10. *Apud Melitenen.* Le rendez-vous général était à Mélitène, où chaque corps devait s'acheminer, et où Corbulon les trouverait quand il remonterait lui-même de Syrie avec ses légions. « Mélitène n'était alors qu'un camp romain. Depuis Trajan, ce fut une ville considérable, dans la préfecture du même nom en Cappadoce. » (Burnouf.) Auj. Malatié.

11. *Lustratum rite.* C'était un usage religieux ayant pour but d'implorer les dieux protecteurs de Rome et d'agir sur le moral du soldat. L'acte principal était le triple sacrifice d'un porc, d'un bélier et d'un taureau : *Suovetaurile.* V. Plut., *Paul-Emile*, lxi : Τὴν δύναμιν ἐν Μακεδονίᾳ παραλαβών, καὶ τὸν εἰωθότα συντελέσας καθαρμὸν αὐτῆς ; Tite Live, xlv,

orditurque magnifica de auspiciis imperatoris[12] rebusque a se gestis, adversa in inscitiam Pæti declinans[13], multa auctoritate, quæ viro militari pro facundia erat.

XXVII. Mox iter L. Lucullo[1] quondam penetratum[2], apertis quæ vetustas obsæpserat[3], pergit. Et venientes Tiridatis Vologesisque de pace legatos haud aspernatus, adjungit iis centuriones cum mandatis non immitibus : nec enim adhuc eo ventum, ut certamine extremo opus esset. Multa Romanis secunda, quædam Parthis evenisse, documento[4] adversus superbiam. Proinde et Tiridati conducere intactum vastationibus regnum dono accipere, et Vologesen melius societate Romana quam damnis mutuis genti Parthorum consulturum. Scire[5] quantum intus discordiarum quamque indomitas et præferoces nationes regeret : contra imperatori suo immotam ubique pacem[6] et unum id bellum esse. Simul consilio terrorem adjicere, et megistanas[7] Armenios, qui primi a nobis defecerant, pellit[8] sedibus, castella eorum excindit, plana, edita, validos invalidosque[9] pari metu complet.

XXVIII. Non infensum nec cum hostili odio Corbulonis nomen etiam barbaris habebatur[1], eoque[2] consilium ejus fidum credebant. Ergo Vologeses neque atrox in summam[3], et quibusdam

41 (c'est Paul-Emile qui parle) : *Delphis Apollini pro me exercitibusque et classibus lustra sacrificavi;* César, *B. G.*, VIII, 52 : *Eo profectus est ibique exercitum lustravit.*

12. *De auspiciis imperatoris.* V. *sup.*, XIII. 6, 16.

13. *Declinans.* Ordinairement neutre; ici transitif, au lieu de *referens :* rejetant.

XXVII. 1. *L. Lucullo.* V. *sup.*, XV, 14, 7. Il s'agit de la marche contre Tigranes, 69, qui eut pour résultat la défaite de ce dernier sur le Nicephorius (6 oct.) et la prise de Tigranocerte.

2. *Iter... penetratum.* A cause des difficultés de cette marche, des obstacles, de l'inconnu, à travers lesquels il fallut pénétrer.

3. *Obsæpserat.* Il fallut rouvrir les passages que le temps avait refermés.

4. *Documento.* Datif attributif; comme s'il y avait *quæ utraque documento esse debent :* Excellente leçon (pour les uns comme pour les autres) contre l'orgueil. Le sujet réel est le changement de fortune, que dénotent ces succès mêlés, partiels.

5. *Scire.* Sous-ent. *se.*

6. *Immotam ubique pacem.* Même expression, *sup.*, IV, 32.

7. *Megistanas.* Ce mot ne vient pas du grec μέγιστος, mais le grec lui-même, le latin *magnus*, l'allemand *meist* appartiennent à une racine sanscrite commune, *mahat.* Dans le *Zend-Avesta*, les guerriers et les chefs militaires sont appelés par les Perses *mehestân*, les très grands. Or, *mehestân* est le zend *mazista*, avec la désinence *ân* propre au pluriel dans la langue persane. Le génitif pluriel en zend est *mazistanân*, forme entièrement semblable au grec μεγιστάνων. (Burnouf.)

8. *Adjicere, et... pellit.* Un infinitif historique en coordination avec un temps personnel. V. *sup.*, II, 70, 1. — Sur la défection de l'aristocratie arménienne, V. *sup.*, XV, 13.

9. *Plana, edita, validos invalidosque.* Sur l'asyndéton, v. *sup.*, I, 47, 9.

XXVIII. 1. *Habebatur.* Etait considéré. Cf. *sup.*, XII, 48 : *Omne scelus externum cum lætitia habendum;* IV, 21 : *Quæ in præsens Tiberius civiliter habuit;* II, 44 : *Maroboduum regis nomen invisum apud populares habebat.*

2. *Eoque.* Pour *ideoque.* V. *sup.*, I, 5, 2.

3. *Neque atrox in summam.* Sous-ent. *erat.* Vologeses, en somme, n'était pas intraitable. *Summam*, l'ensemble de la querelle. Cf. *sup.*, XIII, 38 : *Nihil in summam pacis proficiebatur.*

præfecturis[4] inducias petit : Tiridates locum diemque colloquio poscit. Tempus propinquum[5], locus, in quo nuper obsessæ cum Pæto legiones erant, cum barbaris delectus esset ob memoriam lætioris sibi rei, Corbuloni non vitatus[6], ut dissimilitudo fortunæ gloriam augeret. Neque infamia Pæti angebatur[7], quod eo maxime patuit, quia filio ejus tribuno[8] ducere manipulos[9] atque operire reliquias[10] malæ pugnæ imperavit. Die pacta Tiberius Alexander[11], illustris[12] eques Romanus, minister bello[13] datus, et Vinicianus Annius[14], gener Corbulonis, nondum senatoria ætate[15] sed pro legato[16] quintæ legioni impositus, in castra Tiridatis venere, honori ejus[17] ac ne metueret insidias tal pignore[18] ; viceni dehinc equites adsumpti[19]. Et, viso Corbulone, rex prior equo desiluit ; nec cunctatus Corbulo, sed pedes uterque dexteras miscuere[20].

XXIX. Exin Romanus laudat juvenem, omissis præcipitibus[1],

4. *Quibusdam præfecturis*. Pour quelques-unes de ses satrapies. *Præfectura* est ici par analogie au sens romain du mot. V. *sup.*, VI, 42, 12.

5. *Tempus propinquum*. Sous-ent. *deligitur*, facile à suppléer quand on voit plus loin *delectus esset*.

6. *Non vitatus*. Leçon du ms. C'est créer des difficultés que de lire avec Bekker, *vitavit*.

7. *Angebatur*. Le mauvais renom de Pætus ne lui causait aucune inquiétude. Il le prouva bien en acceptant le choix du lieu, et par ce qui suit.

8. *Tribuno*. Tribun d'une cohorte légionnaire.

9. *Manipulos*. V. *sup.*, I, 20, 1.

10. *Reliquias*. Plus général que *corpora inhumata*, parce qu'il s'agissait de faire disparaître non seulement les cadavres, mais encore toute trace d'un malheureux engagement.

11. *Tiberius Alexander*. Juif de naissance, mais qui avait quitté la loi de Moïse, par intérêt sans doute comme le prouve sa fortune. Il appartenait à une famille sacerdotale et était neveu de Philon le Juif. Il fut procurateur de Judée en 47, et mérita par ses services de revenir, en 67, à Alexandrie, son lieu de naissance, comme préfet d'Egypte, une des dignités les plus importantes de l'empire. Souple, habile dans ses évolutions politiques, il embrassa un des premiers le parti de Vespasien. Il est souvent question de lui dans les *Histoires*. V. *Hist.*, I, 11 ; II, 74, 79.

12. *Illustris*. Chevalier romain, mais de ceux qu'on appelait *illustres*. V. *sup.*, I, 73, 1.

13. *Minister bello*. Non pour la partie militaire proprement dite, mais pour l'administration, l'intendance des vivres, la paye, le ravitaillement, les marchés, les réquisitions. Cf. *Hist.*, I, 88 : *participes aut ministros bello*.

14. *Vinicianus Annius*. Leçon de Rick. Dans le ms. *uinianus*. Cet Annius était le gendre même de Corbulon. V. Dion, LXII, 23 : (Κορβούλων) τὸν γαμβρὸν Ἄννιον, ὑποστρατηγοῦντα οἱ, ἐς τὴν Ῥώμην, πρόφασιν μὲν ὡς τὸν Τιριδάτην ἀνάξοντα, τὸ δ'ἀληθὲς ἐφ' ὁμηρείᾳ τῷ Νέρωνι ἐχὼν ἔπεμψεν. Οὕτω γάρ που ἐπεπίστευτο μηδὲν νεοχμώσειν.

15. *Senatoria ætate*. Vingt-cinq ans, depuis Auguste.

16. *Pro legato*. Avec les fonctions de lieutenant de légion, sans en avoir encore le titre.

17. *Honori ejus* : pour faire honneur au prince. Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

18. *Tali pignore*. Ablatif absolu : quand Tiridates aurait en ses mains un gage de cette importance.

19. *Adsumpti*. Chacun des chefs prit avec lui vingt cavaliers.

20. *Dexteras miscuere*. Cf. Josèphe, XVIII, 9 : Ὁ δὲ Ἀρτάβανος τούς τε πατρῴους θεοὺς ἐπώμνυτο, μηδὲν κακὸν δράσειν αὐτούς... καὶ τὴν δεξιὰν ἐδίδου· ὅπερ μέγιστον παρὰ πᾶσι τοῖς ἐκείνῃ βαρβάροις παράδειγμα τοῦ θαρσεῖν γίνεται τοῖς ὁμιλοῦσιν. Οὐ γὰρ ἂν ψεύσαιτό τις δεξιῶν ὑπ' αὐτοῦ δόσεως γενομένης, οὐδὲ πιστεύειν ἐνδοιάσειεν εἰ τοιᾶσδε ἀσφαλείας δόσις γένοιτο, παρὰ τῶν ἐν ὑποψίᾳ ἀδικήσειν καθεστηκότων.

XXIX. 1. *Præcipitibus*. Des projets dangereux. *Præceps* répond à *tuta*. Cf.

tuta et salutaria capessentem. Ille de nobilitate generis[2] multum præfatus, cetera temperanter adjungit : iturum quippe[3] Romam laturumque novum Cæsari decus, non adversis Parthorum rebus supplicem Arsaciden. Tum placuit Tiridaten ponere apud effigiem Cæsaris[4] insigne regium nec nisi manu Neronis[5] resumere; et colloquium osculo[6] finitum. Dein paucis diebus interjectis, magna utrimque[7] specie, inde[8] eques compositus per turmas et insignibus patriis, hinc agmina legionum stetere fulgentibus aquilis signisque[9] et simulacris deum in modum templi[10] : medio tribunal[11] sedem curulem et sedes effigiem Neronis sustinebat. Ad quam progressus Tiridates, cæsis ex more victimis, sublatum capiti[12] diadema imagini subjecit, magnis apud cunctos animorum motibus, quos augebat insita[13] adhuc oculis exercituum[14] Romanorum cædes aut obsidio. At nunc versos casus : iturum Tiridaten ostentui[15] gentibus, quanto minus quam captivum[16] ?

XXX. Addidit gloriæ[1] Corbulo comitatem epulasque; et rogi-

Tite Live, XXIV, 7 : *Omnia in eo præcipitia ad exitium fuerunt.*

2. *De nobilitate generis.* La noblesse de sa race, les Arsacides. V. *sup.*, II, 1, 4.

3. *Quippe.* Ainsi donc : Il y a là l'expression d'un regret, d'une démarche amère, difficile à accepter.

4. *Apud effigiem Cæsaris.* Non pas les images qui décoraient les aigles des légions, mais la statue même de l'empereur, qui se dressait dans les camps romains, sur la place d'armes. Cf. *Hist.*, I, 36 : *In suggestu, in quo paulo ante aurea Galbæ statua fuerat :* et Dion, LXII, 23.

5. *Nec nisi manu Neronis.* Quand il serait à Rome, de la main de Néron.

6. *Osculo.* C'était un usage oriental, devenu romain depuis l'empire. Dans les audiences, publiques ou privées, le baiser donné par l'empereur, ou refusé, était la mesure de la faveur. Les magistrats, dans les provinces, imitaient cet usage d'accorder ou de refuser le baiser. V. Hérodien, I, 34; et Friedlænder, *Mœurs romaines*, trad. Vogel, tome I, page 161.

7. *Utrimque.* Du côté des Parthes et du côté des Romains.

8. *Inde.* Du côté des Parthes, la cavalerie, rangée par escadrons, avec les décorations nationales.

9. *Aquilis signisque.* V. *sup.*, I, 17, 5; I, 39, 12.

10. *Templi.* Le mot *templum*, en latin, a un sens beaucoup plus général que son correspondant en français. Il signifie toute espèce de lieu consacré par les augures, même quand il ne servait au culte d'aucune divinité spéciale. On appelait également *templa* les régions du ciel dans le champ desquelles on observait les auspices, après que l'augure les avait divisées fictivement avec son *lituus*, ou bâton augural.

11. *Tribunal.* V. *sup.*, I, 18, 7.

12. *Sublatum capiti.* Leçon du ms. Le datif se trouve souvent chez Tacite, au lieu de l'ablatif avec ou sans préposition, comme régime indirect de verbes analogues, *detrahere*, *abstrahere*, *deripere*, etc. (V. *sup.*, I, 20, 39; II, 5). Il n'y a pas lieu ici de substituer, avec Rhenanus, *capite*.

13. *Insita.* Au lieu de *proposita*, ou de *infixa*, mais plus fort et plus neuf que le premier.

14. *Exercituum.* Pluriel oratoire, emphatique. Il s'agit des deux légions de Pætus. V. *sup.*, XV, 14.

15. *Ostentui.* Datif intentionnel (V. *sup.*, I, 10, 2), équivalant à *ita ut esset ostentui*. V. même expression, *sup.*, I, 29 ; XII, 14.

16. *Quanto minus quam captivum.* De combien s'en faut-il qu'il y vienne en captif? *Quanto minus quam* équivaut au grec ὀλίγου δεῖν, au latin *fere* ou *tantum non;* littéralement : de combien s'en faut-il que.

XXX. 1. *Gloriæ.* Le soin de sa gloire, comme plus haut (I, 42) : *quos jam pudor et gloria intrat.* A l'avantage de la gloire Corbulon ajouta encore les attentions de la courtoisie.

tante rege[2] causas, quoties novum aliquid adverterat[3], ut initia vigiliarum[4] per centurionem nuntiari, convivium bucina[5] dimitti et structam ante augurale[6] aram[7] subdita face accendi, cuncta in majus attollens admiratione prisci moris[8] adfecit. Postero die spatium oravit, quo tantum itineris aditurus fratres[9] ante matremque viseret : obsidem interea filiam tradit literasque supplices ad Neronem.

XXXI. Et digressus Pacorum apud Medos[1], Vologesen Ecbatanis[2] repperit, non incuriosum fratris : quippe et propriis nuntiis a Corbulone petierat, ne quam imaginem servitii[3] Tiridates perferret neu ferrum[4] traderet aut complexu provincias obtinen-

2. *Rogitante rege.* Ablatif absolu, bien que *adfecit* soit là pour réclamer l'accusatif, et qu'il n'ait pas d'autre complément. Cette incorrection réelle s'explique. La phrase, régulière, serait lourde ; on attendrait pendant quatre lignes l'explication de cet accusatif. Avec l'ablatif absolu, au contraire, la phrase se suffit à chaque instant, se déroule naturellement ; quand vient le verbe, l'esprit, sinon la grammaire, est satisfait.

3. *Adverterat.* Comme souvent, chez Tacite, pour *animadverterat.*

4. *Initia vigiliarum.* La nuit était divisée en quatre veilles, qui commençaient à six heures, neuf heures, minuit, trois heures. Les gardes de nuit étaient relevées autant de fois. Ces mouvements étaient présidés par un centurion. Or, comme il est de règle absolue à la guerre que, quand un officier a été chargé de transmettre un ordre ou d'exécuter une opération, il revienne au point de départ rendre compte de ce qu'il a fait, le centurion de service se présente au quartier général pour informer du mouvement qui vient de s'accomplir. La surveillance se faisait ainsi à tous les degrés : le centurion a fait sa ronde, s'est assuré que le service allait bien ; il en apporte l'assurance au prétoire. Corbulon et Tiridates sont encore à table peut-être à la troisième veille : voilà comment le roi peut demander à ce sujet une explication.

5. *Bucina.* Sur les instruments de musique militaires, V. *sup.*, II, 81, 9. Une fanfare se fait entendre à la sortie de table. Il ne faut pas confondre cette sonnerie avec celle qui annonçait aux soldats tous les jours, à la première veille, que l'heure du repas du soir était venue, et qui se répétait peut-être pour annoncer sa fin (V. Polybe, XIV, 3; Tite Live, XXX, 5). A ce moment, les soldats reposent, et ce qui se passe au quartier général ne les concerne pas.

6. *Augurale.* V. *sup.*, I, 61, 6; III, 33, 18 ; et surtout II, 13, 1.

7. *Aram.* On voit par ce passage que, sur l'autel du camp, on allumait tous les jours du feu, soit pour consumer les prémices qu'on offrait toujours aux dieux en commençant le repas, soit par suite de la terreur superstitieuse que les ténèbres complètes inspirent à l'homme et qui leur fait rendre ainsi hommage aux divinités de la nuit, soit comme symbole du feu éternel des Vestales. Le motif n'est pas bien connu.

8. *Prisci moris.* Il le remplit d'admiration pour ces usages traditionnels des armées romaines.

9. *Fratres.* Vologeses et Pacorus.

XXXI. 1. *Apud Medos.* C'était son royaume, la Médie Atropaténique. V. *sup.*, XII, 14.

2. *Ecbatanis.* Ecbatane, fondée vers 700 av. J.-C. par Dejoces, et une des capitales de la Médie. Elle était entourée jadis de sept murailles concentriques, dont l'extérieure avait 250 stades de circuit. Au centre de la ville, s'élevait le temple du Soleil, ou Mithras, et le palais du roi, d'un luxe merveilleux. Après la destruction de l'empire des Mèdes, elle devint la résidence d'été des rois de Perse. Elle suivit la destinée de l'empire de Darius, appartint successivement aux Séleucides, puis aux Parthes. La ville actuelle de *Hamadan* est l'ancienne Ecbatane.

3. *Imaginem servitii.* Il avait écrit à Corbulon pour lui demander qu'on épargnât à son frère toute démarche pouvant impliquer de sa part un aveu d'infériorité.

4. *Ferrum.* Son épée. La remettre, c'eût été s'avouer vaincu.

tium arceretur[5] foribusve eorum adsisteret[6], tantusque ei Romæ quantus consulibus honor esset. Scilicet externæ[7] superbiæ sueto non inerat notitia nostri, apud quos vis imperii[8] valet, inania tramittuntur.

XXXII. Eodem anno Cæsar nationes Alpium maritimarum[1] in jus Latii[2] transtulit. Equitum Romanorum locos sedilibus plebis anteposuit apud circum[3]; namque ad eam diem indiscreti inibant[4], quia lex Roscia nihil nisi de quattuordecim ordinibus sanxit. Spectacula gladiatorum idem annus habuit pari magnificentia ac priora; sed feminarum illustrium[5] senatorumque plures per arenam fœdati sunt.

5. *Complexu... arceretur.* V. *sup.*, xv, 29, 6. — A ce sujet, cf. Spartien, *Sévère*, II, l'anecdote suivante : Un homme du peuple de Leptis ayant embrassé, comme son compatriote, Sévère, alors légat d'Afrique, celui-ci le fit bâtonner et ordonna au licteur chargé de l'exécution de crier : *Legatum populi romani homo plebeius temere amplecti noli.* Le voyage fastueux de Tiridates a été mentionné par Dion (LXII, 7). Pline dit (*H. N.*, XXX, 2, 17) : *Navigare noluerat, quoniam exspuere in maria aliisque mortalium necessitatibus violare naturam eam fas non putant* (magi). Tiridates était mage.

6. *Foribusve eorum adsisteret.* Qu'on ne le fît pas attendre à la porte, et faire antichambre, quand, dans son voyage, il ferait visite aux magistrats romains. Cf. Salv., *de gubern. Dei*, III, 82 : *Intra januas non modo illustrium potestatum, sed etiam præsidum aut præpositorum non omnes passim intrare præsumunt, nisi quos aut judex vocaverit, aut negotium traxerit aut ipsa honoris proprii dignitas introire permiserit, ita ut, si quispiam fuerit insolenter ingressus, aut cædatur, aut propellatur, aut aliqua verecundiæ atque existimationis suæ labe multetur.*

7. *Externæ.* Par rapport aux Romains : l'orgueil des cours étrangères.

8. *Vis imperii.* La réalité du pouvoir, par opposition à *inania*, ses vaines apparences, auxquelles un Romain ne fait pas attention, qu'il laisse passer dédaigneusement devant lui.

XXXII. 1. *Alpium maritimarum* La contrée montagneuse qui unit. la France à l'Italie formait depuis Auguste une petite province gouvernée par un procurateur. V. *Hist.*, II, 12 ; III, 42.

2. *Jus Latii.* L'état de droit qu'avait possédé autrefois le Latium au regard de la cité romaine, *civitas optimo jure.* Bien longtemps après que les villes latines avaient été complètement assimilées, le *jus Latii*, ou encore *Latinitas*, était resté comme type et on l'octroyait aux peuples ou aux cités en dehors de l'Italie qui avaient mérité de Rome cette faveur. A cette époque, où l'unification de l'Italie était à peu près complète au point de vue du droit, la latinité s'étend en Gaule, en Espagne, vers l'Orient. Le privilège le plus caractéristique de la Latinité est l'aptitude qu'elle conférait à ceux qui avaient exercé dans leur patrie la plus haute fonction municipale, à acquérir la *civitas optimo jure*, c'est-à-dire le droit de cité avec tous ses privilèges.

3. *Apud circum.* La loi de Roscius Otho, 68 av. J.-C., avait réservé quatorze gradins à l'ordre équestre, à partir du dernier rang des sénateurs, mais seulement au théâtre : il n'était pas encore question des cirques, ni des arènes. La réforme de Néron consiste à étendre au cirque la loi Roscia.

4. *Inibant.* Sous-ent. *circum.*

5. *Feminarum illustrium.* V. *sup.*, XIV, 14 et 15 ; Suét., *Néron*, 12 ; Dion, LXI, 17 : Ἄνδρες καὶ γυναῖκες οὐχ ὅπως τοῦ ἱππικοῦ, ἀλλὰ καὶ τοῦ βουλευτικοῦ ἀξιώματος ἐς τὴν ὀρχήστραν καὶ ἐς τὸν ἱππόδρομον τό τε θέατρον τὸ κυνηγετικὸν εἰσῆλθον. Cette licence des femmes de qualité alla très loin par la suite, et l'empereur Sévère dut leur interdire l'arène. V. Xiphil., LXXV, 16 : μηκέτι μηδεμίαν γυναῖκα μονομαχεῖν ; et Stace, *Silv.*, I, 6, 53 :

Stat sexus rudis insciusque ferri
Et pugnas capit improbus viriles.
Credas ad Tanaim ferumque Phasim
Thermodonticas calere turmas.

XXXIII. C. Læcanio[1], M. Licinio[2] consulibus, acriore in dies cupidine adigebatur Nero promiscuas[3] scænas frequentandi. Nam adhuc per domum aut hortos cecinerat Juvenalibus ludis[4], quos ut parum celebres[5] et tantæ voci[6] angustos spernebat. Non tamen Romæ incipere ausus Neapolim quasi[7] Græcam urbem delegit : inde initium fore, ut transgressus in Achaiam insignesque et antiquitus sacras coronas adeptus majore fama[8] studia civium eliceret. Ergo contractum oppidanorum[9] vulgus, et quos e proximis coloniis et municipiis[10] ejus rei fama civerat[11], quique Cæsarem per honorem aut varios usus sectantur, etiam militum manipuli[12], theatrum Neapolitanorum complent.

XXXIV. Illic, plerique ut arbitrabantur, triste[1], ut ipse, providum[2] potius et secundis numinibus evenit : nam egresso qui adfuerat populo, vacuum et sine ullius noxa[3] theatrum collapsum.

XXXIII. 1. *C. Læcanio.* Il mourut du charbon, sous Vespasien. V. Pline, *H. N.*, XXVI, 1, 5 : (Carbunculo) *duo consulares obiere condentibus hæc nobis eodem anno, Julius Rufus atque Læcanius Bassus, ille medicorum inscitia sectus, hic vero pollici lævæ manus evulso acu a semetipso tam parvo, ut vix cerni posset.*

2. *M. Licinio.* Fils de M. Licinius Crassus, consul en 27 ap. J.-C., sous Tibère (V. *sup.*, IV, 62), frère de Piso Licinianus, adopté par Galba (V. *Hist.*, I, 48). A lui ou à son père se rapporte une inscription de statue trouvée dans l'Acropole d'Athènes (*Corp. Inscr. Att.*, III, 1, 609) : Ὁ δῆμος Μάρκον Λικίννιον Κρασσὸν Φροῦγι εὐσεδείαστε τῆς πρὸς τὸν Σεδαστὸυ ἕνεκα καὶ τῆς πρὸς τον δῆμον εὐνοίας καὶ εὐεργεσίας. Ici commence l'année 64.

3. *Promiscuas.* Les théâtres publics, ouverts à tout le monde, par opposition aux scènes particulières, aux hippodromes privés dans lesquels jusque-là il s'était exercé. Il n'avait pas encore affronté le public.

4. *Juvenalibus ludis.* Sur les *Juvenalia* de Néron, V. *sup.*, XIV, 15.

5. *Parum celebres.* Pas de public! Il chantait pour les murs ! Suétone dit (*Néron*, 20) qu'il avait souvent à la bouche un proverbe grec dont le sens était : *occultæ musicæ nullum esse respectum.*

6. *Tantæ voci.* Néron se flatte, et son amour-propre d'artiste va trop loin. Suétone dit de la voix de Néron (*Néron*, 20) : *exiguæ vocis et fuscæ ;* et Dion (LXI, 20) : καὶ βραχὺ καὶ μέλαν, ὥς γε παραδέδοται, φώνημα ἔχων.

7. *Quasi.* Colonie de Cumes, qui elle-même avait été fondée par des Grecs de Chalcis, Naples s'appelait d'abord *Parthenope*, du nom de la sirène Parthénope qui, n'ayant pu séduire Ulysse, se précipita dans la mer voisine. Elle s'appela ensuite *Palæpolis*, quand de nouveaux colons vinrent fonder près de là une nouvelle ville *Neapolis*, qui prit le dessus et dans laquelle Palæpolis finit par se confondre.

8. *Majore fama.* Il voulait aller ensuite en Grèce, faire consacrer son talent à ces jeux antiques et sacrés, pour revenir à Rome avec une réputation qui enlèverait tous les applaudissements du peuple romain.

9. *Oppidanorum.* La populace de Naples.

10. *Coloniis et municipiis.* V. *sup.*, III, 2, 8 ; I, 20, 6.

11. *Civerat.* Le simple, au lieu du composé *acciverat* (V. *sup.*, I, 5, 2). *Civerat* est la leçon du *Mediceus.* Dans le *Budensis : acciverat.*

12. *Manipuli.* V. *sup.*, I, 20, 1. Ici, des prétoriens de l'escorte impériale.

XXXIV. 1. *Triste.* Adjectif neutre, pris substantivement : un événement que tous jugèrent sinistre.

2. *Providum.* Pour : *providentiæ deorum documentum.* Cette circonstance, que les spectateurs étaient tous sortis quand le théâtre s'écroula, attestait à la fois la prévoyance et la bienveillance des dieux.

3. *Vacuum et sine ullius noxa.* L'adjectif attribut est ici en coordination avec la locution prépositive *sine ullius noxa,* comme le prouve la préposition *et*, qui les unit.

est. Ergo per compositos[4] cantus grates dis atque ipsam recentis casus fortunam celebrans, petiturusque maris Hadriæ trajectus[5] apud Beneventum[6] interim consedit, ubi gladiatorium munus a Vatinio[7] celebre edebatur. Vatinius inter fœdissima ejus aulæ ostenta[8] fuit, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto[9], facetiis scurrilibus, primo in contumelias adsumptus[10]; dehinc optimi cujusque criminatione eo usque valuit, ut gratia, pecunia, vi nocendi etiam malos præmineret[11].

XXXV. Ejus munus[1] frequentanti Neroni ne inter voluptates quidem a sceleribus cessabatur. Isdem quippe illis diebus Torquatus Silanus[2] mori adigitur[3], quia super[4] Juniæ familiæ claritudinem divum Augustum abavum[5] ferebat. Jussi accusatores objicere prodigum[6] largitionibus, neque aliam spem quam in rebus novis[7] esse. Quin eum inter libertos[8] habere, quos ab epistulis et libellis et rationibus[9] appellet, nomina summæ curæ

4. *Compositos*. Composés à loisir, non improvisés, par Néron, et dans ce but spécial.

5. *Maris Hadriæ trajectus*. De Naples, il traversait l'Italie pour gagner Brindes, où l'on s'embarquait pour la Grèce.

6. *Beneventum*. Ville grecque, fondée, dit-on, par Diomède, sous le nom de Μαλόεις (riche en troupeaux). En 269, les Romains prirent et colonisèrent cette place, sous les murs de laquelle ils venaient de battre Pyrrhus (276). Mais comme le mot grec sonnait mal à leur oreille et n'éveillait dans leur esprit que des idées sinistres, *malus eventus*, ils l'appelèrent *Beneventum*.

7. *Vatinio*. Sur ce hideux personnage, V. Juvén., v, 46; Martial, xiv, 96; *Hist.*, i, 37; *Dial.*, 11.

8. *Ostenta*. Même sens que *prodigium*, *monstrum*, *portentum*. « On croirait que dans ce siècle de bassesses, dit Burnouf, toutes les formules de flatterie étaient épuisées; Vatinius sut pourtant en trouver une tout à fait neuve et qui plaisait fort à Néron : Je te hais, César, parce que tu es sénateur, μισῶ σε, Καῖσαρ, ὅτι συγκλητικὸς εἶ (Dion, lxiii, 15). Cet homme connaissait bien le tyran qui se proposait d'anéantir le sénat, et de confier les provinces et les armées à des chevaliers romains et à des affranchis. »

9. *Corpore detorto*. Ablatif de qualité, de même que *facetiis scurrilibus*. Disgracié de la nature, il s'en faisait gloire. Son nez surtout, d'une dimension demesurée, lui valut succès et célébrité. On fabriqua des coupes à plusieurs becs, qui portèrent son nom.

10. *In contumelias adsumptus*. Pris d'abord pour servir de risée. Auguste avait eu ses bouffons (V. Hor., *Sat.*, i, 5, 52); Claude, également (V. *sup.*, xii, 49). Domitien, Commode imitèrent ces exemples. V. Juv., v, 3; Dion, lxxiii, 6.

11. *Etiam malos præmineret*. Simple bouffon, il sut acquérir un crédit, une situation, une puissance de nuire, dont les plus pervers avaient lieu d'être jaloux.

XXXV. 1. *Ejus munus*. Sous-ent. *gladiatorium*. Les jeux de gladiateurs donnés par Vatinius.

2. *Torquatus Silanus*. D. Junius Silanus Torquatus, consul en 53 ans ap. J.-C. (v. *sup.*, xii, 58); frère de Lucius et de Marcus Silanus qui périrent tous deux victimes d'Agrippine. V. *sup.*, xiii, 1.

3. *Mori adigitur*. Sur cette construction, V. *sup.*, ii, 37, 3.

4. *Super*. Outre, sans parler de.

5. *Abavum*. Son trisaïeul. V. *sup.*, xiii, 1.

6. *Objicere prodigum*. Sous-ent. *eum esse*.

7. *Neque aliam spem quam in rebus novis*. Après avoir dissipé sa fortune en folles prodigalités, il ne lui restait plus d'espérance que dans une révolution. C'est le raisonnement de Catilina (Sall., *Catil.*, 20) : *At nobis domi inopia, foris æs alienum; mala res, spes multo asperior: denique, quid reliqui habemus, præter miseram fortunam? Quin igitur expergiscimini?*

8. *Libertos*. V. *sup.*, iv, 62, 4.

9. *Ab epistulis, et libellis et rationibus*. Ce sont les titres des principaux

et meditamenta[10]. Tum intimus quisque libertorum vincti abreptique. Et cum damnatio instaret, brachiorum venas Torquatus interscidit. Secutaque Neronis oratio ex more[11], quamvis sontem et defensioni merito diffisum victurum tamen fuisse, si clementiam judicis[12] exspectasset.

XXXVI. Nec multo post, omissa in præsens Achaia[1] (causæ in incerto fuere), urbem revisit[2], provincias orientis, maxime Ægyptum, secretis imaginationibus[3] agitans. Dehinc edicto[4] testificatus non longam sui absentiam[5] et cuncta in re publica perinde[6] immota ac prospera fore, super ea profectione[7] adiit Capitolium. Illic veneratus deos, cum Vestæ[8] quoque templum inisset, repente cunctos per artus tremens, seu numine exterrente[9], seu facinorum recordatione numquam timore vacuus, deseruit inceptum, cunctas sibi curas[10] amore patriæ leviores dictitans. Vidisse mæstos civium vultus, audire secretas querimonias, quod tantum *itineris*[11] aditurus esset, cujus ne modicos quidem egressus tolerarent, sueti adversum fortuita aspectu principis refoveri.

offices du palais impérial, réservés d'ordinaire aux affranchis. V. *sup.*, XI, 29.

10. *Nomina... meditamenta.* C'étaient les noms des offices de la puissance suprême; mais pour Silanus, c'était un essai, un prélude à l'exercice du pouvoir. *Meditamentum*, *meditatio;* en grec μελέτη. Cf. *sup.*, I, 4; *Hist.*, III, 2; IV, 26; Pline, *Paneg.*, 13.

11. *Ex more.* Torquatus mort, Néron, selon sa coutume, exprime le regret qu'il se fût soustrait à sa clémence.

12. *Judicis.* Néron lui-même, juge suprême, qui pouvait toujours évoquer l'affaire à son prétoire (V. *sup.*, XIII, 21), en déléguer la connaissance à une autre juridiction, s'opposer à l'exécution en vertu de sa puissance tribunicienne. De toute façon il était maitre de la justice.

XXXVI. 1. *Achaia.* Tel était le nom administratif sous lequel les Romains comprenaient tous les territoires, toutes les cités ayant fait partie de l'ancienne Grèce, Péloponnèse, iles, continent hellénique.

2. *Urbem revisit.* Il renonce pour le moment à son voyage en Achaïe et revient à Rome.

3. *Secretis imaginationibus.* En lui-même, il rèvait de parcourir l'Orient. *Imaginatio* se trouve pour la première fois chez Pline l'Ancien. *Imaginari* est de la même époque. Le mot manquait au latin. Il signifie représenter sous une forme sensible, autrement dit imaginer.

4. *Edicto.* V. *sup.*, IV, 5, 1.

5. *Non longam sui absentiam.* La forme abstraite et moderne, au lieu de *non diu se abfuturum.*

6. *Perinde.* Avec ellipse de *ac* ou *atque si ipse adesset.*

7. *Super ea profectione.* A l'occasion de ce départ, afin d'obtenir des dieux un bon voyage.

8. *Vestæ.* Le temple de Vesta était sur le *forum romanum*, au sud. Néron crut devoir aller là aussi faire ses dévotions. Cicéron dit du culte de cette déesse (*De nat. Deor.*, II, 27): *In ea dea, quæ est rerum custos intimarum, omnis et precatio et sacrificatio extrema est.*

9. *Numine exterrente.* Suétone dit la même chose (*Néron*, 19): Il ne projeta que deux voyages, l'un à Alexandrie et l'autre en Achaïe. Il renonça au premier par une crainte superstitieuse. Le jour même qu'il devait partir, il vint s'asseoir dans le temple de Vesta, après avoir visité les autres sanctuaires : au moment où il voulait se lever, il s'embarrassa dans sa robe, sentit ses yeux s'obscurcir de manière à ne plus distinguer les objets.

10. *Curas.* Désirs, goûts.

11. *Itineris* manque dans le *Mediceus.* Heinsius lit : *quod tantum aditurus esset itineris;* d'autres: *iter;* Halm, Nipperdey, Dræger, etc., placent *itineris* après *tantum.*

Ergo ut in privatis necessitudinibus proxima pignora [12] prævalerent, ita *apud se* [13] populum Romanum vim plurimam habere parendumque retinenti. Hæc atque talia plebi volentia fuere [14], voluptatum cupidine et, quæ præcipua cura est [15], rei frumentariæ [16] angustias, si abesset, metuenti [17]. Senatus et primores in incerto erant, procul an coram atrocior haberetur [18] : dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat [19].

XXXVII. Ipse quo fidem acquireret [1] nihil usquam perinde lætum sibi, publicis locis struere convivia totaque urbe quasi domo uti. Et celeberrimæ luxu famaque [2] epulæ fuere, quas a Tigellino [3] paratas ut exemplum referam, ne sæpius eadem prodigentia [4] narranda sit. Igitur in stagno Agrippæ [5] fabricatus est ratem [6], cui superpositum convivium navium aliarum tractu moveretur. Naves auro et ebore distinctæ, remigesque exoleti [7] per ætates et scientiam libidinum componebantur. Volucres et feras diversis [8]

12. *Proxima pignora*. Dans l'ordre des affections privées, chacun préférait ce qui tenait à soi de plus près. Telle est la hiérarchie des liens de famille.

13. *Apud se* est une addition de C. Halm; Wurmser : *in re publica*. L'un et l'autre contribuent à la clarté et marquent bien l'opposition avec *in privatis necessitudinibus ;* mais aucun n'est dans le ms.

14. *Hæc... volentia fuere*. Au lieu de *grata, jucunda, accepta*. Tacite emploie de même, avec le sens passif, *gnarus, ignarus, nescius*, au lieu de *notus, ignotus*. Cf. *Hist.*, III, 52 : *Muciano volentia rescripsere;* et Sall., *Hist.*, IV, 56 : *Multisque suspicionibus volentia plebi facturus habebatur*.

15. *Quæ præcipua cura est*. La preuve en est, *sup.*, XV, 18. Tacite et Juvénal, l'historien et le satirique, sont ici d'accord. V. Juvén., *Sat.*, X.

16. *Rei frumentariæ*. Sur l'annone, V. *sup.*, I, 2, 11.

17. *Voluptatum cupidine et... metuenti*. Coordination hardie entre un ablatif de cause et un complément au datif. V. *sup.*, II, 70, 1 ; cf. *sup.*, II, 1 : *metu... diffisus; ibid.*, 22 : *metu... an ratus;* IV, 72 : *avaritia... impatientes*, et bien d'autres.

18. *An... haberetur*. Le sénat, les grands ne savaient s'ils devaient le redouter davantage, absent ou présent.

19. *Quod evenerat*. En fait, comme l'alternative qui s'était réalisée avait surtout fait impression, c'est à celle-là qu'on était surtout sensible, c'est elle qu'on estimait la pire.

XXXVII. 1. *Quo fidem acquireret*. Au lieu du terme ordinaire *faceret*, mais avec le même sens au fond : afin d'accréditer en sa faveur, chez les masses, la conviction que rien ne lui paraissait délicieux autant que le séjour de Rome. Ce dernier terme de comparaison est sous-entendu.

2. *Luxu famaque*. Par le luxe qu'on y déploya et par sa célébrité.

3. *Tigellino*. Sur ce hideux personnage, V. *sup.*, XIV, 48, 7.

4. *Prodigentia :* profusion. V. *sup.*, XIII, 1, 19.

5. *In stagno Agrippæ*. Le bassin d'Agrippa faisait partie sans doute des travaux par lesquels Agrippa avait embelli le Champ-de-Mars, surtout la partie Est. V. Strabon, XIII, 1, 19 : Ἐντεῦθεν (de Lampsaque) μετήνεγκεν Ἀγρίππας τὸν πεπτωκότα λέοντα, Λυσίππου ἔργον, ἀνέθηκε δὲ ἐν τῷ ἄλσει μεταξὺ τῆς λίμνης καὶ τοῦ εὐρίπου.

6. *Ratem*. Un radeau monstre, capable de porter le banquet et les convives, et remorqué lui-même, promené à travers le lac par des navires.

7. *Remigesque exoleti*. Pour rameurs, de jeunes infâmes. V. *sup.*, XIV, 42.

8. *Diversis*. Des pays les plus divers et les plus lointains. Les tigres, les lions, les panthères étaient usés. Pour égayer ce public blasé, il fallait lui montrer les oiseaux de l'extrême Orient, au plumage éblouissant, les rhinocéros, les girafes surtout. Titus montra dans un jour cinq mille animaux sauvages de toute espèce.

e terris et animalia maris Oceano abusque[9] petiverat. Crepidinibus[10] stagni lupanaria adstabant illustribus feminis[11] completa, et contra scorta visebantur nudis corporibus. Jam gestus motusque[12] obsceni; et postquam tenebræ incedebant, quantum juxta nemoris[13] et circumjecta tecta consonare cantu et luminibus clarescere. Ipse per licita atque illicita[14] fœdatus nihil flagitii reliquerat[15] quo corruptior ageret, nisi paucos post dies uni ex illo contaminatorum grege[16] (nomen Pythagoræ[17] fuit) in modum sollemnium conjugiorum[18] denupsisset[19]. Inditum imperatori flammeum[20], visi auspices[21], dos et genialis torus[22] et faces nuptiales, cuncta denique spectata, quæ etiam in femina nox operit.

XXXVIII. Sequitur clades, forte an dolo principis incertum[1] (nam utrumque auctores[2] prodidere), sed omnibus quæ huic

9. *Oceano abusque*. Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4: Et jusqu'à des poissons de l'Océan. Sur *abusque*, V. *sup.*, XIV, 58, 19.

10. *Crepidinibus*. Sur les quais, tout autour du bassin.

11. *Illustribus feminis*. Ce qu'on avait craint et espéré un moment empêcher arrivait. V. *sup.*, XIII, 12: *Metuebaturque ne in stupra feminarum illustrium prorumperet, si illa libidine* (sa passion pour Acté) *prohiberetur*. Sur ces orgies de Néron, V. Suét., *Néron*, 27.

12. *Gestus motusque*. Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24. Sur la chose, cf. Suét., *Néron*, 27 : *Insignes ganeæ et matronarum, institorias operas imitantium, atque hinc inde orantium ut appelleret*.

13. *Quantum juxta nemoris*. Tous les bosquets environnants, et les établissements voisins, étaient brillamment illuminés.

14. *Per licita atque illicita*. Néron lui-même, déjà flétri par toutes les voluptés que comporte ou réprouve la nature.

15. *Reliquerat*. Dans le sens de *omiserat, non commiserat*. En fait de turpitudes, il semblait qu'il lui fût impossible d'aller plus loin, il avait atteint le comble de la dépravation. On se trompait, il trouva encore moyen de se surpasser.

16. *Contaminatorum grege*. Ce troupeau d'impurs. Cf. Hor., *Odes*, I, XXXVII, 9 :

Contaminato cum grege turpium
Morbo virorum.

17. *Pythagoræ*. Au génitif. Cf. *Hist.*, IV, 18 : *Castra quibus Veterum nomen est*.

18. *In modum sollemnium conjugiorum*. Avec toutes les cérémonies de noces solennelles. Cf. *sup.*, XI, 27, les noces de Silius et de Messaline.

19. *Denupsisset* implique que, dans ce monstrueux accouplement, Néron jouait le rôle d'épousée. Selon Suétone (*Néron*, 29), il épousa encore et son affranchi Boryphore, et Sporus, un jeune garçon qu'il fit eunuque auparavant. Dion (LXIII, 13) dit : Πυθαγόρας μὲν ὡς ἀνὴρ, Σπόρος δὲ ὡς γυνή. Un plaisant dit à ce sujet que le genre humain eût été trop heureux si Domitius le père avait eu une pareille femme.

20. *Flammeum*. Sorte de *palla*, ou manteau long quadrangulaire, couleur de flamme jaunâtre, ramené sur le haut de la tête de façon à couvrir modestement le visage, sans le cacher.

21. *Auspices*. Les auspices, témoins religieux du mariage. V. *sup.*, XI, 27. Le ms. donne : *misit auspices*. Rhenanus : *visi ;* Juste Lipse : *missi*.

22. *Genialis torus*. Le lit nuptial. *Genialis, genius, gignere, gens* (en grec, la rac. γεν) emportent l'idée de fécondité, de perpétuité de la race, de la famille, dont le mariage est le point de départ.

XXXVIII. 1. *Incertum*. Sorte de parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

2. *Auctores*. Nous savons surtout ce qu'en ont dit Suétone et Dion, tous deux d'ailleurs très affirmatifs à la charge de Néron. Le premier dit (*Néron*, 38) : Quelqu'un répétant ce proverbe grec : « Qu'après ma mort tout périsse ! » il répliqua : « Que tout périsse de mon vivant ! » Et il agit en conséquence. Blâmant le mauvais goût

urbi per violentiam ignium acciderunt[3] gravior atque atrocior. Initium in ea parte circi[4] ortum, quæ Palatino Cælioque montibus contigua est, ubi per tabernas[5], quibus id mercimonium[6] inerat quo flamma alitur, simul cœptus ignis et statim validus ac vento citus[7] longitudinem circi corripuit. Neque enim domus munimentis sæptæ[8] vel templa muris cincta aut quid aliud moræ interjacebat. Impetu[9] pervagatum incendium plana[10] primum, deinde in edita adsurgens et rursus inferiora populando, anteiit remedia velocitate mali et obnoxia urbe[11] artis itineribus hucque et illuc flexis atque enormibus vicis[12], qualis vetus Roma fuit. Ad hoc lamenta paventium feminarum, fessa ætate aut rudis pueritiæ[13], quique sibi quique aliis consulebant, dum trahunt

des anciens édifices, la petitesse et l'irrégularité des rues, il mit le feu à la ville si publiquement que des personnages consulaires n'osèrent pas arrêter ses esclaves qu'ils surprirent dans leurs maisons avec des étoupes et des torches. Des greniers voisins du Palais d'or, et dont le terrain lui faisait envie, furent incendiés et abattus ensuite avec des machines de guerre, parce qu'ils étaient bâtis en pierre de taille. L'incendie dura six jours et sept nuits. Si l'on en croit Dion (LXII, 16), Néron aurait voulu se donner le plaisir d'un horrible spectacle et contempler, comme avait pu faire Priam, une grande cité embrasée sous ses yeux. Les deux récits ne sont nullement contradictoires et peuvent très bien se compléter l'un l'autre. Cf. Pline, *H. N.*, XVII, 1, 5.

3. *Sed omnibus quæ huic urbi... acciderunt.* V. *sup.*, IV, 64; et VI, 45, le récit de deux incendies sous Tibère; Tite Live, V, 41, incendie de Rome par les Gaulois. Il y eut aussi l'incendie du Capitole, sous Sylla. Tacite ne parle que des grandes catastrophes en quelque sorte historiques; car les sinistres particuliers furent nécessairement innombrables, même après qu'Auguste eut organisé les cohortes de police urbaine. V. *sup.*, IV, 5.

4. *Circi.* Le cirque Maxime. V. *sup.*, II, 49, 3.

5. *Per tabernas.* Sous les arcades du rez-de-chaussée, dans tout le pourtour du cirque, se trouvaient des magasins, avec une sorte d'entre-sol au dessus, où logeaient les boutiquiers. V. Den. d'Halic., III, 68.

6. *Id mercimonium.* De ces marchandises propres à alimenter un incendie.

7. *Citus.* Le simple, au lieu de *concitus* (V. *sup.*, I, 5, 2) : activé par le vent. Cf. *sup.*, II, 6 : *Citæ remis naves.*

8. *Munimentis sæptæ.* Maisons isolées, palais, protégés par un enclos entouré de murs. Toutes les maisons étaient contiguës; et rien qui pût arrêter les progrès du feu.

9. *Impetu.* Avec impétuosité.

10. *Plana.* Tous les quartiers bas dans les intervalles des collines. Le feu va gagner ensuite les pentes, puis les hauteurs, et redescendra pour consumer d'autres collines.

11. *Velocitate mali et obnoxia urbe.* Grâce à la rapidité du fléau et aux facilités que lui fournissait une ville aux rues étroites et tortueuses. Sur cette coordination d'un ablatif de cause avec un ablatif absolu, V. *sup.*, II, 70, 1.

12. *Enormibus vicis.* Il vient d'être question des *itinera*, rues en surface. *Vici*, ce sont les rangées de maisons qui les bordent de chaque côté. Elles étaient irrégulières en hauteur, en saillie, en profondeur, *enormes*, *e norma*, jetées au hasard. C'est que cet état de choses remontait à cinq siècles, lors de la destruction de Rome par les Gaulois. Tite Live dit (V, 35) : *Festinatio curam exemit vicos dirigendi, dum, omisso sui et alieni discrimine, in vacuo ædificant.* Cette première prise de possession avait fait loi, et on avait toujours rebâti les immeubles sur les mêmes errements.

13. *Fessa ætate aut rudis pueritiæ.* Passage altéré. Dans le ms. : *fessa ætate aut rudis pueritiæ ætas.* Erreur évidente; mais où est l'erreur? En ne tenant pas compte de *ætas*, il reste un ablatif et un génitif de qualité : le premier peut se rattacher à *homines* sous-entendu, et le second s'explique ensuite par un procédé analogue. Il y a, chez Tacite, des coordinations plus bizarres encore.

invalidos aut opperiuntur, pars mora, pars festinans, cuncta impediebant. Et sæpe, dum in tergum respectant[14], lateribus aut fronte circumveniebantur, vel si in proxima evaserant, illis quoque igni correptis, etiam quæ longinqua[15] crediderant in eodem casu reperiebant. Postremo, quid vitarent quid peterent ambigui, complere vias, sterni per agros[16]; quidam amissis omnibus fortunis, diurni quoque victus[17], alii caritate suorum, quos eripere nequiverant, quamvis patente effugio interiere. Nec quisquam defendere[18] audebat, crebris multorum minis[19] restinguere prohibentium, et quia alii palam faces jaciebant atque esse sibi auctorem[20] vociferabantur, sive ut raptus licentius exercerent, seu jussu.

XXXIX. Eo in tempore Nero Antii[1] agens non ante in urbem regressus est quam domui ejus, qua Palatium[2] et Mæcenatis hortos[3] continuaverat, ignis propinquaret. Neque tamen sisti potuit[4], quin et Palatium et domus et cuncta circum haurirentur. Sed solacium populo exturbato ac profugo[5] campum Martis ac monumenta Agrippæ[6], hortos quin etiam suos[7] patefecit et subitaria[8] ædificia exstruxit, quæ multitudinem inopem acci-

14. *Dum in tergum respectant.* Ceux-ci ont entendu, en s'enfuyant, un bruit derrière eux qui attire leur attention : ils se retournent, regardent un instant, puis veulent reprendre leur fuite : mais déjà, devant eux et sur les côtés, l'incendie les a gagnés de vitesse.

15. *Etiam quæ longinqua.* Ils avaient d'abord cherché un refuge prochain, mais la place était prise par l'incendie ; ils prenaient alors pour but des quartiers éloignés, vraisemblablement hors de toute atteinte, et il se trouvait, au contraire, qu'ils étaient en proie au feu.

16. *Per agros.* Ils se jetaient dans la campagne, en dehors de tout quartier habité.

17. *Diurni quoque victus.* Ce génitif est régi par l'idée comprise dans les mots qui précèdent *omnibus fortunis amissis*, et dont on peut extraire pour les besoins de la cause *amissa copia, facultate,* ou même *fortuna* : la ressource de la nourriture d'un jour étant même perdue.

18. *Defendere.* Dans le sens de *arcere*, sous-ent. *ignem.*

19. *Crebris multorum minis.* La cause, *propter*, exprimée sous forme d'ablatif absolu : par suite des voix menaçantes qui, partout, défendaient d'éteindre l'incendie.

20. *Esse sibi auctorem :* ils avaient des ordres.

XXXIX. 1. *Antii.* V. *sup.*, XIV, 3, 3.

2. *Palatium.* Le palais des Césars. V. *sup.*, I, 13, 19.

3. *Mæcenatis hortos.* Sur le mont Esquilin. Ils étaient revenus par héritage à la famille impériale. V. Suét., *Néron*, 31 : *Domum a Palatio Esquilias usque fecit, quam primo transitoriam, mox incendio absumptam restitutamque auream nominavit.*

4. *Sisti potuit.* Sous-ent. *ignis*, ici personnifié.

5. *Exturbato ac profugo.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

6. *Campum Martis et monumenta Agrippæ.* L'ancien Champ-de-Mars avait été peu à peu envahi par des monuments publics, basiliques, temples, mausolées, portiques, théâtres. Agrippa, pour son compte, y avait construit le Panthéon, temple consacré à tous les dieux, 27 avant J.-C. ; les Thermes, la Basilique de Neptune ou Portique des Argonautes, en mémoire des victoires navales remportées par lui ; les *Sæpta Julia*, où se tenaient autrefois les comices ; le *diribitorium*, où se distribuaient jadis les tablettes de vote, et qui, depuis l'empire, était affecté à des distributions en nature ou en argent.

7. *Hortos... suos.* Les jardins de Néron, *in valle Vaticana,* de l'autre côté du Tibre. V. *sup.*, XIV, 14, 11.

8. *Subitaria.* Construits à la hâte, improvisés ; des baraquements,

perent; subvectaque utensilia[9] ab Ostia et propinquis municipiis[10], pretiumque frumenti[11] minutum usque ad ternos nummos. Quæ quamquam[12] popularia in irritum cadebant, quia pervaserat rumor ipso tempore flagrantis urbis inisse eum domesticam scænam[13] et cecinisse Trojanum excidium, præsentia mala vetustis cladibus adsimulantem[14].

XL. Sexto demum[1] die apud imas Esquilias[2] finis incendio factus, prorutis[3] per immensum ædificiis, ut continuæ violentiæ campus et velut vacuum cælum occurreret. Necdum positus[4] metus, et rediit haud levius rursum grassatus ignis patulis magis urbis locis, eoque strages hominum minor : delubra deum et porticus[5] amœnitati dicatæ latius procidere. Plusque infamiæ[6] id incendium habuit, quia prædiis Tigellini[7] Æmilianis[8] proruperat; videbaturque[9] Nero condendæ urbis novæ et cognomento suo appellandæ gloriam quærere. Quippe in regiones quattuordecim[10] Roma dividitur, quarum quattuor integræ[11]

9. *Utensilia.* Les objets de première nécessité, surtout les vivres et les vêtements. Cf. *sup.*, I, 70, 14.

10. *Municipiis.* V. *sup.*, I, 20, 6; III, 2, 8.

11. *Frumenti.* Le blé de l'annone (V. *sup.*, I, 2, 11). Le prix en fut abaissé à trois sesterces le *modius*, ou mesure de 8 lit. 67 centil.; environ 5 francs l'hectolitre.

12. *Quamquam* retombe exclusivement sur *popularia.* Toutes populaires qu'elles étaient, ces mesures manquèrent leur effet.

13. *Domesticam scænam.* Là encore Dion et Sénèque sont plus affirmatifs et précisent d'avantage. V. Suét., *Néron*, 38 : *Hoc incendium e turre Mæcenatiana prospectans lætusque flammæ, ut aiebat, pulchritudine, halosin Ilii* (ἅλωσιν Ἰλίου) *in illo suo scænico habitu decantavit.*

14. *Adsimulantem.* A l'aide de la catastrophe présente, il cherchait à faire revivre à ses yeux ce qu'avait bien pu être l'incendie de Troie.

XL. 1. *Demum.* Seulement. Suétone dit (*Néron*, 38) : *per sex dies septemque noctes.*

2. *Apud imas Esquilias.* Au pied des Esquilies. Le mont Esquilin, la plus étendue des collines de Rome, situé entre le Cælius et le Vimimal. Il fut joint à la ville par Servius Tullius. Son nom vient de *esculetum*, chênaie, parce qu'il fut longtemps boisé en chênes.

3. *Prorutis.* Correction de J.-Fr. Gronovius. Dans les mss. : *proruptis.* Les constructions furent abattues sur un grand espace, afin d'opposer au fléau dévastateur une plaine nue et, pour ainsi dire, le vide des cieux.

4. *Necdum positus.* Passage fort altéré dans le ms. : *necdum post metus aut rediebat lebis rursum.* La frayeur était à peine dissipée que l'incendie se ranima avec non moins de violence; mais comme le quartier était plus ouvert, *patulis locis*, couvert de constructions moins denses, il y eut beaucoup moins de victimes.

5. *Porticus.* Les portiques, ou galeries couvertes, formant enceinte autour du temple, ou leur servant d'avenue. Cf. sur les basiliques, *sup.*, III, 72, 2.

6. *Plusque infamiæ.* Le premier incendie avait fait peser sur Néron de graves soupçons; le second excita plus d'indignation encore. Cf. *inf.*, XV, 44 : *Non... decedebat infamia quin jussum incendium crederetur.*

7. *Tigellini.* V. *sup.*, XIV, 48, 7.

8. *Prædiis... Æmilianis.* Maisons appartenant à Tigellinus et situées sur le *vicus Æmilianus*, dans la septième région de Rome.

9. *Videbaturque.* Autre raison du mécontentement du peuple, c'est que le bruit se répandait que Néron voulait fonder une ville entièrement neuve et lui donner son nom : *Neronia !*

10. *In regiones quattuordecim.* C'est Auguste qui partagea toute la ville en quatorze régions.

11. *Quattuor integræ.* Les plus excentriques, sans doute, vers le N.-E.,

manebant, tres[12] solo tenus dejectæ : septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant, lacera et semusta.

XLI. Domuum[1] et insularum[2] et templorum, quæ amissa sunt, numerum inire haud promptum fuerit[3] ; sed vetustissima religione[4], quod Servius Tullius Lunæ[5], et magna ara[6] fanumque, quæ præsenti Herculi[7] Arcas Evander sacraverat, ædesque Statoris Jovis[8] vota Romulo Numæque regia[9] et delubrum Vestæ cum Penatibus populi Romani exusta; jam opes[10] tot victoriis quæsitæ et Græcarum artium decora[11], exin monumenta ingeniorum[12] antiqua et incorrupta, *ut* quamvis in tanta resurgentis urbis pulchritudine multa seniores meminerint[13], quæ reparari nequibant. Fuere qui adnotarent XIIII Kal. Sextiles principium incendii hujus ortum, quo[14] et Senones captam urbem inflam-

et certainement la XIVe région, située sur la rive droite.

12. *Tres*. Trois furent consumées jusqu'au sol ; le Palatin, le Forum, le Cirque et tout le centre de la ville durent être des plus endommagés.

XLI. 1. *Domuum*. Palais isolés.

2. *Insularum*. Groupes de maisons contiguës, formant ensemble une espèce de cité, séparés des *insulæ* voisines par des rues ou des passages. Les maisons étaient à six et sept étages ; la population très dense.

3. *Haud promptum fuerit*. Ce serait chose difficile. Près de cinquante ans s'étaient écoulés depuis l'accident, à l'époque où écrivait Tacite.

4. *Vetustissima religione*. Ablatif de qualité qui détermine tous les sanctuaires qui vont être énumérés : Les plus antiques monuments de la religion.

5. *Lunæ*. La Lune est la même déesse que la Φοίβη des Grecs, ou Diane. Son temple était sur l'Aventin, dans la XIIe région. V. Tite Live, XL, 2 ; Ovide, *Fastes*, III, 883. — C'est dans le temple de la Lune que furent déposés et consacrés par Mummius tous les ornements du théâtre de Corinthe.

6. *Magna ara*. C'était son nom : le Grand autel. Il était situé, ainsi que le temple, sur le *forum boarium*. V. Virg., *Én.*, VIII, 269 :

Primusque Potitius auctor
Hanc aram luco statuit, quæ maxima semper
Dicetur nobis.

7. *Præsenti Herculi*. A Hercule vivant et présent. Cf. Virg., *Én.*, *ibid.*

8. *Statoris Jovis*. Le temple de Jupiter Stator, construit par Romulus en exécution d'un vœu qu'il avait fait pendant une bataille acharnée pour obtenir la victoire, était sur la voie Sacrée, au bas du Palatin. V. Tite Live, I, 12 ; Ampère, *L'Hist. rom. à Rome*, t. I, p. 233.

9. *Numæque regia*. La maison qui avait servi de palais à Numa. « Dans l'espace qui sépare le mont Palatin du Capitole, non loin du Tibre, se trouvait l'ancienne demeure de Numa Pompilius, et le temple de Vesta, qui renfermait le Palladium, les pénates du peuple romain, le feu sacré. » BURNOUF.

10. *Opes*. Les richesses de toutes sortes conquises, rapportées de partout, fruit de tant de victoires. Sous-ent. *exustæ sunt*.

11. *Decora*. Les chefs-d'œuvre de l'art grec. Les Romains avaient peu à peu transporté à Rome tous ces trésors, enlevant jusqu'aux colonnades des temples pour en parer leurs monuments publics et privés.

12. *Monumenta ingeniorum*. Les manuscrits précieux, dont le goût s'était répandu à Rome et qui étaient conservés fidèlement, *incorrupta*, dans les bibliothèques privées, sans parler de celle d'Apollon Palatin.

13. *Meminerint*. Malgré les splendeurs de la Rome nouvelle, les vieillards ne sont pas tellement fascinés qu'ils ne se rappellent toutes ces choses dont la perte était dès lors irréparable.

14. *Quo*. Sous-ent. *die*. L'incendie éclata le 19 juillet 64 ; et, selon Tite Live (V, 41 ; VI, 1), la bataille de l'Allia fut perdue le XV avant les Kalendes d'août ; c'est le lendemain XIV avant les Kalendes, ou 19 juillet 390 avant J.-C.

maverint. Alii eo usque cura progressi sunt, ut totidem annos mensesque et dies[15] inter utraque incendia numerent[16].

XLII. Ceterum Nero usus est patriæ ruinis[1] exstruxitque domum, in qua haud perinde gemmæ et aurum miraculo essent, solita pridem et luxu vulgata[2], quam arva et stagna et in modum solitudinum[3] hinc silvæ inde aperta spatia et prospectus, magistris et machinatoribus[4] Severo et Celere, quibus ingenium et audacia[5] erat, etiam quæ natura denegavisset, per artem tentare et viribus principis illudere[6]. Namque ab lacu Averno[7] navigabilem fossam usque ad ostia Tiberina depressuros promiserant, squalenti litore[8] aut per montes adversos. Neque enim aliud humidum gignendis aquis[9] occurrit quam Pomptinæ paludes[10] : cetera abrupta aut arentia, ac si perrumpi possent, into-

15. *Totidem annos mensesque et dies*. 454 ans s'étaient écoulés entre les deux incendies. Or, en ajoutant 418 ans, 418 mois et 418 jours ensemble, *totidem*. on obtient le chiffre de 454.

16. *Numerent*. Au présent, parce que Tacite a leurs livres entre les mains.

XLII. 1. *Usus est patriæ ruinis*. Alliance de mots, expression créée : Néron mit à profit les ruines de sa patrie, non pas pour rebatir une Rome plus belle, mais en égoïste, afin d'avoir plus d'espace pour ses nouvelles constructions.

2. *Solita pridem et luxu vulgata*. Cf. la lettre de Tibère sur le luxe, *sup*., III, 53.

3. *In modum solitudinum*. Des solitudes artificielles au cœur de Rome. Suétone dit (*Néron*, 31), que rien ne lui coûta plus cher que ses bâtiments. Il étendit son palais depuis le mont Palatin jusqu'aux Esquilies : ce fut le Palais d'or. L'ancien *palatium*, malgré des embellissements successifs et des agrandissements considérables, n'avait été qu'une « maison de passage. » Pour donner une idée de sa magnificence, il suffira de dire que, dans le vestibule, la statue colossale de Néron s'élevait de cent vingt pieds de haut ; que les portiques, à trois rangs de colonnes, avaient un mille de longueur, qu'il renfermait dans son enceinte un étang qui ressemblait à une mer ; des édifices qui paraissaient former une grande ville ; des campagnes, des champs, des vignes, des pâturages, des forêts remplies de troupeaux et de bêtes fauves. L'intérieur était doré partout, incrusté de pierreries et de nacre de perle. Le plafond de ses tricliniums était formé de plateaux d'ivoire mobiles qui répandaient sur les convives une pluie de parfums et de fleurs. Sa principale salle à manger avait un dôme qui, tournant le jour et la nuit, imitait le mouvement du globe terrestre. Le palais fini, Néron en fit la dédicace et dit qu'il en était assez content, qu'il commençait enfin à être logé comme un homme.

4. *Magistris et machinatoribus*. Les plans et l'exécution appartenaient à Severus et à Celer.

5. *Ingenium et audacia*. Le premier conçoit ; le second ne connait pas d'obstacles.

6. *Illudere*. Ils dépensaient comme en se jouant, de gaîté de cœur, sans ménager, les ressources du prince.

7. *Lacu Averno*. Le lac Averne, près de Cumes, en Campanie, au fond du golfe de Baies (15 kil. de Naples). Il occupait le cratère d'un ancien volcan et pouvait avoir un mille de diamètre. Du lac Averne à Ostie, le canal devait avoir cent soixante milles de long, sur une longueur suffisante pour permettre à deux quinquérèmes de se rencontrer. Pour exécuter ces travaux insensés, s'il eût fallu payer les bras, les ressources de l'empire n'auraient pas suffi. Néron fit ouvrir toutes les prisons de l'empire et ordonna qu'on ne condamnât plus désormais les criminels à une autre peine.

8. *Squalenti litore*. Et cela sur un rivage sablonneux, friable, qui absorberait l'eau, et nonobstant des montagnes qu'il faudrait percer.

9. *Gignendis aquis*. Pour produire les eaux nécessaires à l'alimentation du canal, pas d'autres sources que les marais Pontins.

10. *Pomptinæ paludes*. Vastes plaines marécageuses, submergées ou submer-

lerandus labor nec satis causæ[11]. Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connisus est, manentque vestigia irritæ spei.

XLIII. Ceterum urbis quæ domui supererant[1] non, ut post Gallica incendia, nulla distinctione[2] nec passim erecta, sed dimensis vicorum ordinibus[3] et latis viarum spatiis cohibitaque ædificiorum altitudine[4] ac patefactis areis[5] additisque porticibus[6], quæ frontem insularum[7] protegerent. Eas porticus Nero sua pecunia exstructurum purgatasque areas dominis traditurum pollicitus est. Addidit præmia[8] pro cujusque ordine et rei familiaris copiis, finivitque tempus intra quod effectis domibus aut insulis apiscerentur. Ruderi[9] accipiendo Ostienses paludes destinabat, utique[10] naves, quæ frumentum Tiberi subvectavissent, onustæ rudere decurrerent[11], ædificiaque ipsa certa sui parte[12] sine trabibus saxo Gabino Albanove[13] solidarentur, quod is lapis ignibus impervius est; jam aqua privatorum licentia[14] intercepta

sibles et imprégnées d'eaux saumâtres, au S.-O. de Rome. 42 kil. de long du N.-E. au S.-O. et 18 de large. L'antiquité était parvenue à les amener et à les maintenir à l'état de plaine florissante : on y comptait plus de vingt villes. Ils sont aujourd'hui plus noyés et plus insalubres que jamais.

11. *Nec satis causæ.* Ce canal devait épargner à Néron la fatigue de la mer et lui permettre d'arriver, plus doucement porté, jusqu'à ses villas de la baie de Naples (V. Suét., *Néron*, 31). Les autres en eussent profité, sans doute ; mais, comme dit Tacite, l'utilité du canal était médiocre.

XLIII. 1. *Urbis quæ domui supererant.* Expression d'une ironie singulièrement amère. Au milieu des ruines de Rome, Néron commence par se tailler sa part : lui, d'abord. Puis vint le tour des parties qui ne lui parurent pas nécessaires à sa maison, et qu'il voulut bien laisser aux autres.

2. *Non... nulla distinctione.* Le terrain ne fut point rebâti en dehors d'un plan général et au hasard, *passim.*

3. *Dimensis vicorum ordinibus.* Le prolongement des *vici* (V. *sup.*, xv, 38, 12), la succession des maisons, de chaque côté d'une rue, furent soumis à un écartement constant. Autrement dit, les alignements furent imposés.

4. *Altitudine.* La hauteur possible des maisons fut déterminée : il ne fut permis d'élever ni au-dessus, ni au dessous d'un niveau donné.

5. *Patefactis areis.* Des cours furent ménagées ; ce qui, en préparant un obstacle à l'incendie, rendait grand service à la salubrité.

6. *Porticibus.* Des galeries couvertes qui borderaient le front des maisons et les protégeraient d'autant contre les chances d'incendie par contagion. Néron prit à ses frais la construction de ces portiques et le déblayage des cours.

7. *Insularum.* V. *sup.*, xv, 41, 2.

8. *Præmia.* Néron, outre ces sacrifices, alloua des primes pour stimuler le zèle des propriétaires à pousser les travaux. Ces primes étaient proportionnelles au rang et à la fortune de chacun.

9. *Ruderi.* Les décombres.

10. *Utique.* Comme *utque*, amené par l'idée de commandement contenue dans *destinabat.*

11. *Decurrerent.* Les navires qui auraient transporté le blé d'Ostie à Rome, au lieu de descendre vides, descendraient avec une charge de décombres.

12. *Certa sui parte.* Dans une partie déterminée de chaque construction, le rez-de-chaussée, par exemple.

13. *Gabino Albanove.* En pierre de Gabies ou d'Albe. C'était un tuf, médiocre pour la construction (V. Pline, *H. N.*, xxxvi, 48), mais sa porosité le rendait presque réfractaire au feu ; et, en un pareil moment, on était surtout préoccupé de l'incendie.

14. *Privatorum licentia.* Des particuliers détournaient l'eau à leur profit pour alimenter des réservoirs, des piscines : le public était frustré d'autant.

quo largior et pluribus locis in publicum flueret, custodes[15]; et subsidia[16] reprimendis ignibus in propatulo[17] quisque haberet; nec communione parietum[18], sed propriis quæque muris ambirentur. Ea ex utilitate accepta[19] decorem quoque novæ urbi attulere. Erant tamen qui crederent, veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustiæ itinerum et altitudo tectorum non perinde solis vapore perrumperentur[20] : at nunc patulam latitudinem et nulla umbra defensam graviore æstu ardescere.

XLIV. Et hæc quidem humanis consiliis[1] providebantur. Mox petita dis[2] piacula aditique Sibyllæ libri[3], ex quibus supplicatum Vulcano et Cereri Proserpinæque[4], ac propitiata Juno per matronas, primum in Capitolio[5], deinde apud proximum mare[6],

15. *Custodes*. Construisez. *Custodes*, sous-ent. *additi sunt qui caverent ut aqua*, etc. Il y a *quo* au lieu de *ut*, à cause des comparatifs.

16. *Subsidia*. Des moyens tout prêts, échelles, seaux, etc.

17. *In propatulo*. Dans un endroit tout grand ouvert, en évidence, sous la main, de sorte qu'on n'eût qu'à prendre.

18. *Nec communione parietum*. Plus de mitoyenneté, c'est-à-dire un mur pour deux. Chaque maison aurait le sien.

19. *Ea... accepta*. Ces règlements généraux, ces obligations nouvelles étaient une gêne, après la liberté de construire dont on avait joui jusque là : on les accepta néanmoins, parce que leur utilité était démontrée.

20. *Perrumperentur*. Au subjonctif, parce que Tacite ne fait que rapporter l'appréciation d'autrui et ne s'en porte pas garant. Aujourd'hui encore, dans les villes du midi, le système du nord, avec ses rues larges et aérées, a de la peine à supplanter les ruelles étroites et puantes, mais abritées du soleil.

XLIV. 1. *Humanis consiliis*. La prudence humaine. Par opposition aux secours demandés à la religion.

2. *Dis* n'est pas le complément du passif *petita*, mais d'une idée d'attribution que le verbe contient. On songea ensuite à des mesures expiatoires, en vue des dieux, pour les fléchir. Le ms. porte : *a dis*. J. Fr. Gronove a bien vu que la préposition était plus qu'inutile, et n'était que l'*a* final de *petita*, répété par l'ignare copiste.

3. *Sibyllæ libri*. Recueils de prédictions et d'oracles, composés par la sibylle d'Erythrée qui les vendit à Tarquin l'Ancien, et qui passaient pour contenir les destinées de la grandeur romaine. Ils furent enfermés dans un caveau du temple de Jupiter Capitolin, et confiés à la garde de trois patriciens. Plus tard, un collège spécial, les Quindecimvirs, fut commis à leur conservation. On consultait ces livres dans les calamités publiques, après une peste, un prodige, une défaite. Ils périrent dans l'incendie du Capitole, lors de la guerre civile entre Sylla et Marius. Mais le sénat s'en était si bien trouvé qu'il en fit composer immédiatement un autre recueil, qu'on garda dès lors dans le temple d'Apollon Palatin, le dieu des oracles. Il subsista jusqu'en 389, époque où Stilicon les brûla, par ordre de Théodose. — Quant au fond, c'était une collection de vers grecs, obscurs, ambigus, où personne ne voyait goutte, sauf les prêtres, qui en tiraient toujours ce qu'ils voulaient.

4. *Vulcano et Cereri Proserpinæque*. Vulcain était le dieu du feu destructeur, et il venait en première ligne dans la cérémonie des expiations. Cérès personnifiait la puissance réparatrice, mais aussi destructrice de la terre, dans laquelle tout va s'abîmer. Proserpine, fille de Jupiter et de Cérès, femme de Pluton et reine des enfers, est invoquée comme la déesse de la mort, de la fin des choses. V. Preller, *Mytholog.*, p. 278 de la trad. fr.

5. *In Capitolio*. L'intérieur du Capitole formait trois nefs, terminées chacune par un édicule, *sacellum*, *sella*, et consacré, celui du centre à Jupiter, celui de droite en entrant à Junon, celui de gauche à Minerve. Au milieu, Jupiter, assis, la foudre en main, avec tout l'appareil de sa divinité; Minerve et Junon debout, avec leurs emblèmes, l'une la chouette, l'autre le paon.

6. *Apud proximum mare*. Au bord

unde hausta aqua templum et simulacrum deæ perspersum est; et sellisternia[7] ac pervigilia[8] celebravere feminæ quibus mariti erant. Sed non ope humana[9], non largitionibus principis aut deum placamentis decedebat infamia[10], quin jussum incendium crederetur. Ergo abolendo rumori[11] Nero subdidit reos[12] et quæsitissimis[13] pœnis adfecit, quos per flagitia invisos vulgus Christianos[14] appellabat. Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem[15] Pontium Pilatum supplicio adfectus erat; repressaque in præsens exitiabilis superstitio[16] rursum erumpebat, non modo per Judæam, originem ejus mali, sed per urbem etiam, quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque[17]. Igitur primum correpti qui fatebantur[18], deinde indicio eorum multitudo ingens haud perinde in crimine incendii[19] quam odio humani generis[20] convicti

de la mer la plus rapprochée, à Ostie.

7. *Sellisternia.* V. *sup.*, XIV, 12, 2.

8. *Pervigilia.* Des veillées religieuses. Toute la nuit, il y avait des femmes pieuses dans les temples, devant les statues des dieux.

9. *Non ope humana.* Ablatif de moyen ou de cause, ainsi que *largitionibus* et *placamentis*. Tous trois résument ce qui a été dit des efforts faits pour réparer le désastre.

10. *Decedebat infamia.* Rien de tout cela ne put étouffer le cri de la conscience publique et empêcher que, *quin*, Néron ne fût suspect d'avoir commencé l'incendie.

11. *Abolendo rumori :* pour apaiser ces rumeurs. Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

12. *Subdidit reos.* Néron substitua des coupables en son lieu et place.

13. *Quæsitissimis.* Le simple, au lieu du composé *exquisitissimis*. V. *sup.*, I, 5, 2.

14. *Christianos.* Tacite est le premier historien romain qui fasse mention des chrétiens. Ce passage est extrêmement précieux pour établir, au point de vue humain, les origines du christianisme. Il nous montre ce que, cent ans après la naissance du Christ, soixante-dix ans après sa prédication, l'on pensait de la nouvelle religion dans le monde officiel romain et parmi les historiens les plus haut placés. Que d'inductions dès lors sont ouvertes !

15. *Procuratorem.* V. *sup.*, IV, 6, 14; XII, 60, 1.

16. *Exitiabilis superstitio.* Suétone, qui est postérieur encore à Tacite, puisqu'il fut secrétaire d'Hadrien, dit (*Néron*, 46) : *genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ.* Pline le Jeune, proconsul de Bithynie, chargé d'appliquer les édits impériaux de persécution, appelait le culte des chrétiens (*Ep. ad Traj.*, 96) *superstitionem pravam et immodicam.* C'était une opinion faite, à Rome, un jugement définitif.

17. *Celebranturque.* Rome, où tout ce qu'il y a par le monde de turpitudes et d'horreurs afflue et recrute des adhérents.

18. *Qui fatebantur.* Ceux qui pratiquaient ostensiblement le culte nouveau, par opposition à ceux qui dissimulaient et qu'il fallut chercher.

19. *In crimine incendii.* Sur cette construction avec *convicti sunt*, Cf. *sup.*, III, 24 : *Silanus, in nepti Augusti adulter;* Cic., *pro Sulla*, 83 : *Quoties quisquam est in hoc scelere convictus.*

20. *Odio humani generis.* Les Romains, qui accueillaient à Rome les plus ridicules et les plus odieuses superstitions, adressaient à la fois aux juifs et aux chrétiens ce reproche de haïr le genre humain. Ce grief, si peu fondé en ce qui concerne les chrétiens, puisque la charité était précisément le fond de leurs croyances et surtout de leurs pratiques, s'explique par le caractère exclusif des deux sectes. Ils ne se mêlaient point comme les autres. Ils formaient une société à part, une sorte d'Etat dans l'Etat. Ils ne prenaient point place aux fêtes profanes, aux cérémonies des cultes étrangers, n'adoraient point les dieux de Rome, encore moins la divinité de Néron.

sunt. Et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis[21] contecti laniatu canum interirent, multi crucibus adfixi, aut flammandi[22], atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos[23] ei spectaculo Nero obtulerat et circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi vel curriculo[24] insistens. Unde quamquam adversus sontes et novissima exempla[25] meritos miseratio oriebatur, tamquam non utilitate publica sed in sævitiam unius[26] absumerentur.

XLV. Interea conferendis pecuniis[1] pervastata Italia[2], provinciæ[3] eversæ sociique populi[4] et quæ civitatum liberæ[5] vocantur. Inque eam prædam[6] etiam di cessere, spoliatis in urbe templis egestoque auro, quod triumphis, quod votis[7] omnis populi Romani ætas prospere aut in metu[8] sacraverat. Enimvero[9] per Asiam atque Achaiam non dona tantum sed simulacra

21. *Ferarum tergis.* Couverts de peaux de bêtes sauvages, on lâchait sur eux des chiens féroces et dressés, qui les mettaient en pièces.

22. *Flammandi.* Destinés à être brûlés. Il y avait tout un supplice préparatoire, qui consistait à les enduire de poix et de résine, à les revêtir de la tunique de misère, *tunica molesta*, en attendant le moment d'allumer. Cf. Tertull., *Apolog.*, 5; Sénèq., *ad Lucil.*, 14; Martial, x, 25; Juven., i, 155 :

Tæda lucebis in illa
Qua stantes ardent qui fixo gutture fumant.

23. *Hortos suos.* V. *sup.*, xiv, 14, 11.

24. *Curriculo.* Le petit char grec, employé dans les jeux, dans les hippodromes.

25. *Novissima exempla :* les dernières rigueurs. Cf. *sup.*, xii, 20, 12.

26. *In sævitiam unius.* En coordination avec un ablatif de cause (V. *sup.*, ii, 70, 1) : pour assouvir la cruauté d'un seul homme, Néron.

XLV. 1. *Conferendis pecuniis.* Par les contributions forcées que toutes les provinces et toutes les cités durent voter et fournir pour reconstruire Rome, et surtout pour suffire aux folies du Palais d'or.

2. *Italia.* L'Italie elle-même, qui, sous le rapport des impôts, jouissait d'une situation privilégiée et ne payait plus l'impôt foncier depuis plus de deux cents ans, l'Italie fut écrasée.

3. *Provinciæ.* Après l'Italie, les provinces, c.-à-d. tout l'empire immédiat de Rome, moins les *civitates liberæ*, qui sont énumérées dictinctement plus loin.

4. *Sociique populi.* Les royaumes-clients, les peuples et les rois qui, sans être positivement assujettis, n'avaient qu'une indépendance nominale, devaient le secours militaire, les réquisitions, etc.

5. *Civitatum liberæ.* Les cités libres, d'une liberté relative toutefois. Elles avaient conservé l'autonomie municipale, leurs lois, leurs magistrats. Beaucoup jouissaient en outre de l'*immunitas*, exemption d'impôts, partielle ou totale. Ces villes étaient très nombreuses.

6. *In eam prædam.* Les dieux eux-mêmes furent enveloppés dans ce pillage. Cf. *sup.*, ii, 23, la même expression : *Omne dehinc cælum et mare omne in austrum cessit ;* et *Hist.*, i, 70 : *Noricos in cetera victoriæ præmia cessuros.*

7. *Triumphis... votis.* Les vainqueurs rapportaient de chez les vaincus tout ce qui pouvait être rapporté. Ils faisaient le vide dans les maisons, dans les palais, dans les arsenaux, dans les temples. Tout ce butin figurait au triomphe, et ce qui n'était pas distribué aux soldats était déposé dans les temples. L'or votif, *votis*, provenait de l'exécution par l'État de vœux publics, ou d'offrandes pieuses et reconnaissantes.

8. *Prospere aut in metu.* Un adverbe en coordination avec une locution prépositive (V. *sup.*, ii, 70, 1), pour *per prospera, per adversa*, ou *prosperis rebus, adversis rebus.*

9. *Enimvero.* Même sens que *sed*, mais plus fort et plus oratoire. Mais en Asie, mais en Grèce, ce fut bien autre chose.

numinum[10] abripiebantur, missis in eas provincias Acrato[11] ac Secundo Carinate[12]. Ille libertus[13] cuicumque flagitio promptus, hic Græca doctrina ore tenus[14] exercitus animum bonis artibus non imbuerat. Ferebatur Seneca, quo[15] invidiam sacrilegii[16] a semet averteret, longinqui ruris secessum oravisse[17], et postquam non concedebatur, ficta valetudine, quasi æger nervis[18], cubiculum non egressus[19]. Tradidere quidam venenum ei per libertum ipsius, cui nomen Cleonicus, paratum jussu Neronis vitatumque a Seneca proditione liberti seu propria formidine, dum persimplici victu[20] et agrestibus pomis[21], ac si sitis admoneret, profluente aqua vitam tolerat.

XLVI. Per idem tempus gladiatores[1] apud oppidum Præneste[2], tentata eruptione, præsidio militis, qui custos adesset, coerciti sunt, jam Spartacum et vetera mala rumoribus ferente[3] populo, ut est novarum rerum cupiens pavidusque. Nec multo post clades rei navalis[4] accipitur, non bello (quippe haud alias tam inmota pax), sed certum ad diem in Campaniam[5] redire

10. *Simulacra numinum.* Ce n'était pas seulement les offrandes et les trésors des temples qu'on enlevait, mais les statues même des dieux. Pausanias raconte (x, 7, 1) que, du seul temple d'Apollon à Delphes, on emporta les cinq cents statues de dieux et de héros. Cf. Pline, *H. N.*, xxxiv, 8, 23.

11. *Acrato.* Sur Acratus, V. Dion Chrysost., *Orat. Rhod.*, 149.

12. *Secundo Carrinate.* Sans doute le fils du rhéteur Secundus Carrinas, envoyé en exil par Caligula. V. Dion, LIX, 20 ; Juven., VII, 204.

13. *Libertus*, V. *sup.*, IV, 62, 4.

14. *Ore tenus.* M. à m. jusqu'aux lèvres, et pas plus loin. Philosophe en paroles.

15. *Quo.* Pour *ut eo*.

16. *Sacrilegii.* Le pillage de tant de temples.

17. *Oravisse.* Il avait déjà essayé une première fois (V. *sup.*, XIV, 51 sqq), après la mort de Burrus, de rompre avec la cour. Néron ne le lui avait pas permis.

18. *Æger nervis.* Sous prétexte de douleurs névralgiques, rhumatismales. Cf. Suét., *Vesp.*, 7 : *propter nervorum valetudinem vix ingredi.*

19. *Cubiculum non egressus.* L'accusatif, malgré la préposition *e*, l'idée de mouvement vers se faisant seule sentir sur le complément. Cf. *sup.*, I, 29 ; *Egredi tentoria;* Virg., *En.*, VI, 425 :

Evaditque celer ripam irremeabilis undæ.

20. *Persimplici victu.* Leçon du ms. Juste Lipse : *per simplicem victum.* L'adjectif *persimplex*, qui est bien un ἅπαξ εἰρημένον, ayant paru suspect au grand critique, il a préféré y voir la préposition *per*, mais il a été obligé d'altérer les deux mots suivants.

21. *Agrestibus pomis.* Il vivait, non seulement de fruits, mais encore de fruits sauvages, par opposition aux fruits succulents qui résultent de la culture. Cf. *Germ.*, 23 : *Cibi simplices, agrestia poma;* et Virg., *En.*, VII, 111 :

Et cereale solum pomis agrestibus augent.

XLVI. 1. *Gladiatores.* Des gladiateurs, réunis dans une école, probablement une école impériale, puisqu'on voit qu'il y avait des soldats chargés de les garder.

2. *Præneste.* A 34 kil. E. de Rome, sur la *via Prænestina.* Il y avait un magnifique temple de la Fortune, avec un oracle célèbre. Une forteresse commandait la ville. C'est là sans doute qu'étaient casernés les soldats.

3. *Rumoribus ferente.* Le peuple publiant déjà par toutes ses voix. Cf. Tite Live, IV, 5 : *Ferte sermonibus et multiplicate fama bella.*

4. *Rei navalis.* On dit de même *res militaris*, *res divina*, *res publica.*

5. *In Campaniam.* Plus précisément, au port de Misène, station ordinaire de cette flotte, quand elle ne croisait pas et n'avait pas de service. V. *sup.*, IV, 5.

classem Nero jusserat, non exceptis[6] maris casibus. Ergo gubernatores[7], quamvis sæviente pelago, a Formiis[8] movere ; et gravi Africo[9], dum promuntorium Miseni[10] superare contendunt, Cumanis litoribus impacti triremium plerasque[11] et minora navigia passim amiserunt.

XLVII. Fine anni vulgantur prodigia[1], imminentium malorum nuntia. Vis fulgurum non alias crebrior, et sidus cometes, sanguine illustri semper Neroni[2] expiatum[3]. Bicipites[4] hominum aliorumve animalium partus abjecti in publicum aut in sacrificiis, quibus[5] gravidas hostias immolari mos est, reperti. Et in agro Placentino[6] viam propter[7] natus vitulus, cui caput in crure esset ; secutaque haruspicum[8] interpretatio, parari rerum humanarum aliud caput, sed non fore validum neque occultum[9], quia in utero repressum aut iter juxta editum sit.

XLVIII. Ineunt deinde consulatum Silius Nerva et Atticus Vestinus[1], cœpta simul[2] et aucta conjuratione, in quam certatim nomina dederant[3] senatores, eques, miles, feminæ etiam,

6. *Non exceptis.* L'ordre de départ, ne faisant aucune réserve pour les cas de force majeure, le préfet de la flotte avait cru devoir prendre la mer.

7. *Gubernatores.* Les pilotes. Il n'est pas question ici des commandants de trirèmes, *navarchæ*, ce qui ne laisse pas d'être étonnant.

8. *Formiis.* Dans le Latium, à l'O. de Minturnes. Auj. *Mola di Gaeta.*

9. *Africo.* Vent d'O.-S.-O., furieux et humide.

10. *Promuntorium Miseni.* V. *sup.*, vi, 50, 3.

11. *Plerasque.* Un grand nombre.

XLVII. 1. *Prodigia.* Cf. *sup.*, xii, 43 et 64.

2. *Neroni.* Au lieu de *a Nerone.* V. *sup.*, i, 1, 16.

3. *Semper expiatum.* Présage dont Néron essaya invariablement de conjurer les effets par la perte de quelque citoyen illustre. Une comète avait déjà apparu quatre ans auparavant, et Rubellius Plautus avait été exilé en Asie (V. *sup.*, xiv, 22), Sylla mis à mort (V. *ibid*, 57). Suétone dit (*Néron*, 36) : *Anxius ea de re, ut ex Balbillo astrologo didicit solere reges talia ostenta cæde aliqua illustri expiare atque a semet in capita procerum depellere, nobilissimo cuique exitium destinavit.*

4. *Bicipites.* Fœtus à deux têtes, soit d'hommes, soit d'animaux.

5. *Quibus.* A Tellus, par exemple. V. Ovide., *Fastes*, iv, 629 :

Telluri plenæ victima plena datur.

6. *In agro Placentino.* Sur le territoire de *Placentia.* Cette ville, avec *Cremona*, est la plus ancienne colonie romaine dans la région cisalpine. Elle se trouvait, ainsi que *Mutina*, *Parma*, *Bononia*, sur la grande voie Emilienne. Toutes ces colonies furent bâties à l'époque des guerres contre les Gaulois, et furent un des moyens les plus efficaces employés à la pacification du pays.

7. *Viam propter.* Anastrophe. V. *sup.*, iii, 1, 4. — Plus bas : *iter juxta.*

8. *Haruspicum.* V. *sup.*, xi, 15, 2.

9. *Non fore validum neque occultum.* Cette tête, qu'on destinait à l'empire, ne serait pas forte, ni le secret bien gardé. On le concluait de ce que l'animal avait été arrêté dans le ventre de la mère et qu'il était né sur la voie publique.

XLVIII. 1. *Silius Nerva et Atticus Vestinus.* Le premier, fils et petit-fils d'anciens consuls, s'appelait Aulus Licinius Nerva Silianus. Ce dernier nom indique une adoption dans la *gens Silia.* Quant au second, Marcus Vestinus Atticus, il est sans doute le fils du Vestinus Atticus, ami de Claude, et dont il est question dans le discours de cet empereur en faveur des Gaulois.

2. *Simul* porte à la fois sur *cœpta* et sur *aucta*, et les unit plus étroitement : conjuration puissante aussitôt que formée.

3. *In quam... nomina dederant.* Expression empruntée aux usages militaires de la conscription. Cette con-

cum odio Neronis, tum favore in C. Pisonem[4]. Is Calpurnio genere ortus ac multas insignesque familias paterna nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat[5] per virtutem aut species virtutibus similes[6]. Namque facundiam tuendis civibus[7] exercebat, largitionem adversum amicos, et ignotis[8] quoque comi sermone et congressu; aderant etiam fortuita[9], corpus procerum, decora facies : sed procul gravitas morum aut voluptatum parsimonia; levitati[10] ac magnificentiæ et aliquando luxu[11] indulgebat. Idque pluribus[12] probabatur, qui in tanta vitiorum dulcedine summum imperium non restrictum[13] nec perseverum volunt.

XLIX. Initium conjurationi non a cupidine ipsius[1] fuit : nec tamen facile memoraverim, quis primus auctor, cujus instinctu concitum sit quod tam multi sumpserunt[2]. Promptissimos Subrium Flavum tribunum[3] prætoriæ cohortis[4] et Sulpicium Asprum centurionem[5] exstitisse constantia exitus[6] docuit; et Lucanus Annæus[7] Plautiusque Lateranus[8] vivida odia intulere. Lucanum propriæ causæ[9] accendebant, quod famam carminum

juration était une entreprise pour laquelle aussi on s'enrôlait. La première pensée en doit remonter à l'an 63 (V. *sup.*, XIV, 65), pendant lequel, en tout cas, elle se développa. De la date de la mort de Lucain (V. *inf.*, XV, 70), il résulte qu'elle fut découverte dans la seconde moitié du mois d'avril 65.

4. *C. Pisonem.* C. Calpurnius Piso, le même à qui Caligula prit sa femme, Livia Orestilla, 37, qui fut exilé plus tard, 39, et rappelé par Claude. V. Suét., *Calig.*, 25; Dion, LIX, 8. — Un auteur inconnu a composé sur lui un *Panégyrique*, qu'on attribue tantôt à Stace, tantôt à Lucain, tantôt au poète bucolique Calpurnius, un client des Piso.

5. *Claro... rumore erat.* Ablatif de qualité d'une espèce rare. Cf. *sup.*, III, 76 : *Testamentum ejus multo apud vulgum rumore fuit.*

6. *Species virtutibus similes.* Des vertus, ou quelque chose qui, vu par le dehors, y ressemblait.

7. *Tuendis civibus.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2.

8. *Ignotis.* Pour *erga ignotos :* Même à l'égard des inconnus, il témoignait affabilité et prévenance. *Ignotis* est en coordination avec *adversum amicos.*

9. *Fortuita.* Des avantages dus au hasard, par opposition aux qualités personnelles qui viennent d'être énumérées.

10. *Levitati.* Correction de Juste Lipse. Dans le ms. : *lenitati*, qu'il est difficile d'expliquer ici d'une façon satisfaisante sans faire violence au latin.

11. *Luxu.* Véritable datif. V. *sup.*, III, 30, 10.

12. *Pluribus.* A tous ceux qui... et c'était le plus grand nombre.

13. *Restrictum.* Même métaphore que *adstrictum ;* serré, contraint, roide.

XLIX. 1. *Non a cupidine ipsius.* Le complot auquel Piso prêta son nom ne naquit point de son ambition, de son désir d'arriver à l'empire.

2. *Sumpserunt.* Un dessein auquel prirent part un si grand nombre de complices.

3. *Tribunum.* Tribun commandant d'une cohorte.

4. *Prætoriæ cohortis.* V. *sup.*, I, 7, 8.

5. *Centurionem.* Centurion (V. *sup.*, I, 29, 8), également dans les cohortes prétoriennes, puisqu'il était présent à Rome.

6. *Constantia exitus.* La fermeté de leur mort. V. *inf.*, XV, 68.

7. *Lucanus Annæus.* L'auteur de la *Pharsale.* Il était fils de L. Annæus Mela, frère de Sénèque et né à Cordoue.

8. *Plautiusque Lateranus.* Neveu du vainqueur des Bretons, accusé sous Claude d'adultère avec Messaline, gracié par considération pour son oncle. V. *sup.*, XI, 36.

9. *Propriæ causæ.* Des griefs tout personnels, à la différence des autres,

ejus premebat Nero prohibueratque ostentare[10], vanus adsimulatione[11]; Lateranum consulem designatum nulla injuria, sed amor rei publicæ sociavit. At Flavius Scævinus et Afranius Quintianus, uterque senatorii ordinis, contra famam sui[12] principium tanti facinoris[13] capessivere. Nam Scævino dissoluta luxu mens et proinde vita somno languida; Quintianus mollitia corporis[14] infamis et a Nerone probroso carmine diffamatus[15] contumelias ultum ibat[16].

L. Ergo dum scelera principis, et finem adesse imperio deligendumque qui fessis rebus succurreret, inter se aut inter amicos jaciunt[1], aggregavere Claudium Senecionem[2], Cervarium Proculum, Vulcatium Araricum, Julium Augurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Marcium Festum, equites Romanos. Ex quibus Senecio, e præcipua familiaritate Neronis, speciem amicitiæ etiam tum retinens eo pluribus periculis[3] conflictabatur; Natalis[4] particeps ad omne secretum Pisoni erat; ceteris spes ex novis rebus petebatur. Adscitæ sunt super[5] Subrium et Sulpicium, de quibus rettuli[6], militares manus[7], Gavius Silva-

qui obéissaient à des mobiles tirés de l'intérêt général.

10. *Ostentare.* Soit en les publiant, soit en les lisant en public. Néron avait des prétentions à la poésie, et comme il ne pouvait se faire illusion sur la supériorité de Lucain, il espérait par ces mesquines chicanes maintenir, à son profit, sa renommée dans l'obscurité.

11. *Vanus adsimulatione.* Leçon du ms. Juste Lipse et Ursinus : *æmulatione.* Le ms. s'explique sans cette correction. M à m. : vain par l'effort pour lui ressembler. Ces mots ont pour but d'expliquer *premebat.* Si Néron étouffait brutalement la réputation de son rival, c'est à cause des vains efforts, *vanus*, en grec ματαῖος, qu'il faisait pour l'égaler. Burnouf traduit : « dont il avait la vanité d'être jaloux. » Ce qui est plutôt une idée en plus que l'explication de *premebat.* Tacite emploie *adsimulatione* à dessein : pour lui, Néron n'était qu'un imitateur, et un imitateur malheureux, sans originalité.

12. *Contra famam sui.* Ils se comportèrent autrement que leur réputation n'aurait fait croire : ils démentirent leur renommée.

13. *Principium tanti facinoris.* Ils embrassèrent dès le début une si hasardeuse entreprise.

14. *Mollitia corporis.* Décrié pour ses mœurs infâmes. Cf. *sup.*, XI, 2 : *Exin adulterium Poppææ; ac postremum mollitiam corporis objectante.*

15. *Diffamatus.* V. *sup.*, XIV, 22, 14.

16. *Ultum ibat.* V. *sup.*, IV, 1, 10.

L. 1. *Jaciunt.* C'est bien ainsi que la conjuration dut prendre naissance. Le point de départ fut les crimes de Néron, dont les futurs conjurés s'entretinrent, en échangeant prudemment leurs impressions. Ils furent unanimes à conclure que c'était fait de l'empire romain. De là à choisir un chef qui le sauvât de sa ruine, il n'y a pas loin, et c'est ce qu'ils firent.

2. *Claudium Senecionem.* V. *sup.*, XIII, 12, 4. Tous les personnages, dont l'énumération suit, ne sont pas autrement connus.

3. *Eo pluribus periculis.* On ne comprend pas très bien comment Senecio courait plus de périls que les autres dans une entreprise où tous ceux qui auraient trempé à un degré quelconque étaient certains de mourir. Senecio s'exposait donc, mais ni plus ni moins que les autres. De grâce ou d'indulgence, il ne pouvait en être question.

4. *Natalis* était, auprès de Piso, dans le même rapport d'intimité que Senecio auprès de Néron. Le reste faisait nombre, et était attiré dans la conspiration surtout par l'espoir d'en profiter ensuite.

5. *Super.* Outre, sans parler de.

6. *Rettuli.* Au chapitre précédent.

7. *Manus.* Au lieu de *viri.* C'était en

nus[8] et Statius Proximus tribuni cohortium prætoriarum[9], Maximus Scaurus et Venetus Paulus centuriones[10]. Sed summum robur in Fænio Rufo[11] præfecto[12] videbatur, quem vita famaque laudatum per sævitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis anteibat[13], fatigabatque criminationibus ac sæpe in metum adduxerat[14] quasi adulterum Agrippinæ et desiderio ejus ultioni intentum. Igitur ubi conjuratis præfectum quoque prætorii in partes descendisse crebro ipsius sermone facta fides, promptius[15] jam de tempore ac loco cædis agitabant. Et cepisse impetum[16] Subrius Flavus ferebatur in scæna canentem[17] Neronem aggrediendi, aut cum ardente domo[18] per noctem huc illuc cursaret incustoditus. Hic occasio solitudinis, ibi ipsa frequentia tanti decoris[19] testis pulcherrima animum exstimulaverant, nisi impunitatis cupido[20] retinuisset, magnis semper conatibus adversa.

LI. Interim cunctantibus prolatantibusque[1] spem ac metum, Epicharis quædam, incertum[2] quonam modo sciscitata[3] (neque

effet des bras qu'il fallait, pour perpétrer l'acte, pour attaquer et abattre Néron d'un coup sûr au milieu de ses gardes et de sa toute-puissance.

8. *Gavius Silvanus.* Nous avons sur ce personnage une inscription complète trouvée à Turin, sans doute son lieu de naissance. V. *Corp. Insc. lat.*, v, 2, 7003 : *C. Gavio, L. f., Stel*(latina tribu), *Silvano primipilari leg*(ionis) *VIII Aug*(ustæ), *tribuno coh*(ortis) *II vigilum, tribuno coh*(ortis) *XIII urbanæ, tribuno coh*(ortis) *XII prætoriæ, donis donato a divo Claud*(io) *bello Britannico torquibus, armillis, phaleris, corona aurea, patrono colon*(iæ), *d*(ecurionum) *d*(ecreto). L'inscription est erronée en ce qu'elle mentionne une XIIIe cohorte urbaine et une XIIe cohorte prétorienne qui n'existaient pas. Il y avait alors trois cohortes urbaines et neuf prétoriennes. V. *sup.*, iv, 5.

9. *Cohortium prætoriarum.* V. *sup.*, i, 7, 8.

10. *Centuriones.* Centurions dans les cohortes prétoriennes.

11. *Fænio Rufo.* V. *sup.*, xiii, 22.

12. *Præfecto.* Préfet du prétoire.

13. *In animo principis anteibat.* Il était plus avant que lui dans la faveur du prince. Cf. *sup.*, xiv, 51 : *Validior in animo principis* (Tigellinus) ; xii, 3 : *Nihil arduum videbatur in animo principis;* et iv, 12 : *Prisca in animo Augustæ valida.*

14. *In metum adduxerat.* Plus d'une fois il l'avait mis en péril, en le présentant à Néron comme un homme qui aurait eu des relations adultères avec Agrippine, la regrettait et brûlait de la venger.

15. *Promptius.* Plus hardiment.

16. *Impetum.* Pensée soudaine, sorte d'inspiration, par opposition à *consilium*, qui demande de la réflexion et est aussi plus solide.

17. *In scæna canentem.* A la fête des *Juvenalia*, comme le prouvent les mots suivants, *ipsa frequentia.* V. *sup.*, xiv, 15; et xv, 33.

18. *Ardente domo.* Dans l'incendie du palais, tandis qu'il courait çà et là, de nuit, sans gardes. L'incendie étant de l'année précédente, 17 juillet 64, on voit que la conspiration, à cette époque avait déjà pris corps.

19. *Tanti decoris.* Un coup si beau.

20. *Impunitatis cupido.* Parce que la première condition pour réussir en pareil cas est de faire le sacrifice de sa vie. Si aux difficultés matérielles de l'entreprise s'ajoutent des considérations de sécurité, c'est l'écueil des plus grands desseins.

LI. 1. *Cunctantibus prolatantibusque.* Ablatif absolu, sans nom ou pronom exprimé. Tandis que les conjurés hésitent et reculent le terme de leurs espérances et de leurs craintes.

2. *Incertum.* Parenthèse. V. *sup.*, i, 5, 9.

3. *Sciscitata.* Sous-ent. *conjurari*, ou *conjurationem*.

illi ante ulla rerum honestarum cura fuerat), accendere et arguere[4] conjuratos, ac postremum lentitudinis eorum pertæsa et in Campania agens[5] primores[6] classiariorum Misenensium labefacere[7] et conscientia illigare connisa est, tali initio. Erat navarchus[8] in ea classe Volusius Proculus, occidendæ matris[9] Neroni[10] inter ministros, non ex magnitudine sceleris provectus[11], ut rebatur. Is mulieri[12] olim cognitus, seu recens orta amicitia, dum merita erga Neronem sua et quam in irritum cecidissent aperit adjicitque questus et destinationem vindictæ, si facultas oreretur, spem dedit[13] posse impelli et plures conciliare : nec leve auxilium in classe, crebras occasiones[14], quia Nero multo apud Puteolos[15] et Misenum[16] maris usu lætabatur. Ergo Epicharis plura; et omnia scelera principis orditur[17]; neque sancti quid manere[18]. Sed provisum quonam modo pœnas eversæ rei publicæ daret : accingeretur[19] modo navare operam et militum acerrimos ducere in partes[20], ac digna pretia exspectaret; nomina tamen conjuratorum reticuit. Unde Pro-

4. *Arguere.* Non seulement elle les excite, mais elle leur adresse des reproches, gourmande leur lenteur. Inutile de lire, avec Pluygers : *urgere.*

5. *Agens.* Elle s'y trouvait, elle n'y était pas allée exprès.

6. *Primores.* Les officiers de la flotte. Cf. *Hist.*, III, 31 : *primores castrorum.* Sur la flotte de Misène, V. *sup.*, IV, 5.

7. *Labefacere.* Elle s'attaque à leur fidélité, elle essaie de les ébranler et de les engager par la complicité. Cf. *sup.*, XII, 25 : *Stupro ejus illigatus.*

8. *Navarchus.* Un commandant de trirème. D'autres lisent *chiliarchus*, qui signifierait un chiliarque ou commandant d'un corps de *classiarii* de mille hommes. Dans le ms.: *erant uarchus.*

9. *Occidendæ matris.* V. *sup.*, XIV, 3, sqq.

10. *Neroni.* Correction de Heinsius. Dans le ms. : *Neronis.* Dire *matris Neronis* pour désigner Agrippine n'est pas dans les habitudes de Tacite. *Neroni*, datif (V. *sup.*, I, 24, 9), dépend de *ministros*, et on rentre alors dans le style de notre auteur : Proculus, qui avait prêté son concours à Néron pour égorger sa mère.

11. *Provectus.* Il avait obtenu un médiocre avancement pour un si grand crime.

12. *Mulieri.* Pour *seu mulieri.*

13. *Spem dedit.* Il donna ainsi à Epicharis l'espoir qu'il pourrait être gagné, et qu'elle en entrainerait ainsi d'autres.

14. *Crebras occasiones.* Avec la flotte, les occasions se multipliaient de tenter le coup et de réussir, parce que Néron, quand il résidait à Pouzzoles ou à Misène, ce qui lui arrivait souvent, aimait à faire des promenades en mer le long de la côte, et la flotte naturellement l'escortait.

15. *Puteolos.* V. *sup.*, XIII, 48, 1.

16. *Misenum.* V. *sup.*, IV, 5, 1.

17. *Orditur.* Elle commence. Sur l'accusatif joint à ce verbe, V. *sup.*, II, 10, 1.

18. *Neque sancti quid manere.* Expression générale, concise, qui résume tout. Epicharis en effet a l'air pressé de conclure. Dans le ms. : *Neque senatui ad manere.* Le *neque* semblerait en appeler un second. Ritter l'a bien vu, et propose en note : *neque sua magistratibus munia, neque...* Madvig : *neque populo, neque senatui...* C'est aller bien loin, et pour un médiocre résultat. En appliquant ici le principe de la moindre modification du ms.. c'est-à dire en substituant à *senatui*, qui ne signifie rien, *sancti* qui lui ressemble beaucoup pour la figuration, on a un sens excellent, topique.

19. *Accingeretur.* Mot qui peint bien la chose, et qui est bien en situation, s'adressant à un militaire, à un marin. Qu'on lui substitue le simple *velit*, on sentira la différence. *Accingeretur* est pour *velit*, et ainsi s'explique l'infinitif *navare.* Il y a l'image en plus.

20. *In partes.* Dans la conspiration.

culi indicium[21] irritum fuit, quamvis ea quæ audierat ad Neronem detulisset. Accita quippe[22] Epicharis et cum indice composita[23] nullis testibus innisum facile confutavit[24]. Sed ipsa in custodia retenta est, suspectante Nerone haud falsa esse etiam quæ vera non probabantur.

LII. Conjuratis tamen metu proditionis permotis placitum maturare cædem apud Baias[1] in villa Pisonis, cujus amœnitate captus Cæsar crebro ventitabat balneasque et epulas inibat, omissis excubiis[2] et fortunæ suæ mole[3]. Sed abnuit Piso, invidiam[4] prætendens, si sacra mensæ[5] dique hospitales cæde qualiscumque principis cruentarentur : melius apud urbem[6] in illa invisa et spoliis civium exstructa domo[7] vel in publico patraturos quod pro re publica suscepissent. Hæc in commune[8], ceterum timore occulto, ne L. Silanus[9] eximia nobilitate disciplinaque C. Cassii[10], apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem sublatus imperium invaderet, prompte daturis[11] qui a conjuratione integri[12] essent quique miserarentur Neronem tamquam[13] per scelus interfectum. Plerique Vestini quoque consulis acre ingenium[14] vitavisse Pisonem crediderunt, ne ad libertatem[15] oreretur, vel delecto imperatore alio sui muneris[16] rem publicam faceret. Etenim expers conjurationis

21. *Indicium*. Les indications que donna Proculus ne servirent à rien : tout l'intérêt était dans les noms des conspirateurs.

22. *Quippe* amène l'explication de *irritum fuit*.

23. *Composita*. Mise en présence de, confrontée avec le délateur.

24. *Confutavit*. Proculus, en définitive, ne savait rien. Nul témoin qu'il pût désigner à l'instruction. Pas un fait. Epicharis eut facilement raison d'un pareil adversaire. Proculus avait parlé trop tôt.

LII. 1. *Baias*. V. *sup.*, XI, 1, 19.

2. *Excubiis*, se dit des gardes nocturnes. En effet, Néron, une fois à table, prolongeait le repas plus ou moins avant dans la nuit.

3. *Mole* éveille dans l'esprit l'idée d'un appareil imposant, mais aussi qui pèse et est à charge.

4. *Invidiam*. Prétextant l'odieux qui rejaillirait sur lui.

5. *Sacra mensæ*. V. *sup.*, XIII, 17, 8 ; Cf. Tite Live, XXIII, 9 : *Ab hospitali mensa surgis,... ut eam ipsam mensam cruentares hospitis sanguine!*

6. *Apud urbem*. A Rome même, son repaire et le principal théâtre de ses crimes.

7. *In illa... domo*. Dans ce palais odieux, bâti avec les dépouilles des citoyens. V. *sup.*, XV, 42 et 45.

8. *In commune*. Voilà ce qu'il disait tout haut ; par opposition à *timore occulto*.

9. *L. Silanus*. L. Junius Silanus Torquatus, fils de Marcus Silanus, empoisonné par Agrippine, parce qu'il pouvait être un rival de Néron à l'empire. V. *sup.*, XIII, 1.

10. *C. Cassii*. Eminent jurisconsulte. V. *sup.*, XII, 11.

11. *Daturis*. Sous-ent. *imperium*.

12. *A conjuratione integri :* les hommes étrangers à la conjuration. Cette construction de *integer* avec l'ablatif et *ab* est rare. Cf. Tite Live, IX, 41 : *gentis integræ a cladibus belli*. Virgile a dit : *recens a vulnere Dido*.

13. *Tamquam*. Si peu intéressant que fût Néron, du moment qu'il succombait victime d'une perfidie, quelqu'un eût pu être tenté de le plaindre.

14. *Acre ingenium*. Homme d'un génie énergique, entreprenant.

15. *Libertatem*. La forme républicaine, qui avait encore des partisans théoriques, et que le règne de Néron était bien de nature à faire regretter.

16. *Sui muneris*. De peur qu'il ne fît choix d'un prince qui recevrait

erat, quamvis super eo crimine[17] Nero vetus adversum insontem odium expleverit.

LIII. Tandem statuere circensium ludorum[1] die, qui Cereri celebratur, exsequi destinata, quia Cæsar rarus egressu[2] domoque aut hortis clausus ad ludicra circi ventitabat promptioresque aditus[3] erant lætitia spectaculi. Ordinem insidiis composuerant[4], ut Lateranus, quasi subsidium rei familiari oraret[5], deprecabundus et genibus principis accidens prosterneret incautum premeretque[6], animi validus[7] et corpore ingens. Tum jacentem et impeditum tribuni et centuriones et ceterorum, ut quisque audentiæ[8] habuisset, accurrerent trucidarentque, primas sibi partes expostulante Scævino, qui pugionem templo Salutis sive, ut alii tradidere, Fortunæ[9] Ferentino in oppido detraxerat gestabatque velut magno operi sacrum. Interim Piso apud ædem Cereris[10] opperiretur, unde eum præfectus Fænius et ceteri

l'empire comme un don de sa main. Cf. Hor., *Odes*, IV, 3, 21 :

> *Totum muneris hoc tui est*
> *Quod monstror digito prætereuntium*
> *Romanæ fidicen lyræ.*

17. *Super eo crimine.* A propos de cette conspiration, en la mettant à profit pour inventer contre Vestinus une prétendue complicité.

LIII. 1. *Circensium ludorum.* Les fêtes de Cérès duraient huit jours, du 12 au 20 avril, exclusivement. Le dernier jour, 19, on donnait des jeux au Cirque (V. Ovide, *Fastes*, IV, 389 sqq.), et c'est le moment que les conjurés résolurent de choisir, pour des raisons qui suivent.

2. *Rarus egressu.* Les sorties de l'empereur étaient rares. Sa maison, ses jardins étaient tout un monde, et lui suffisaient.

3. *Promptioresque aditus.* Sous-ent. *ad Cæsarem.* L'accès près de César était plus facile ce jour-là, à cause de la gaieté du spectacle, et aussi de l'impossibilité où il était, parmi tant de milliers de spectateurs, de s'isoler complètement.

4. *Composuerant.* Ils avaient concerté d'avance les opérations successives, *ordinem*, le plan de la conjuration.

5. *Quasi... oraret.* Le prétexte était plausible. Les empereurs étaient habitués à ces sollicitations de nobles ruinés, qui ne rougissaient pas d'implorer ainsi solennellement des secours. V, *sup.*, II, 37 et 38.

6. *Premeretque.* Le rôle de Lateranus est de se jeter aux genoux de Néron, de le faire tomber adroitement, et de le tenir sous lui jusqu'à ce que les autres se précipitent et l'égorgent. C'est ainsi qu'on avait procédé pour Jules César. Un jour, un solliciteur avait failli ainsi, bien innocemment, lui, renverser Tibère. V. *sup.*, I, 13.

7. *Animi validus.* D'une énergie indomptable. Sur cette construction, V. *sup.*, I, 3, 22.

8. *Audaciæ.* Génitif partitif (V. *sup.*, III, 39, 4) : chacun selon son courage. Cf. en grec, Hérod., VIII, 107 : Ὡς τάχεος εἶχε ἕκαστος ; et Thucyd., I, 22 : ὡς τις εὐνοίας ἢ μνήμης ἔχοι.

9. *Salutis... Fortunæ* désignent une seule et même divinité. Tacite, n'étant pas sûr du nom véritable, parce qu'il la voyait désignée tour à tour par *Salus* et par *Fortuna*, laisse la chose dans le doute, et, au fond, il importe peu. Le ms., en cet endroit, a été altéré, notamment par l'introduction dans le texte des mots *in Etruriæ*, qui constituent une erreur. *Ferentinum*, lieu d'origine de Scævinus, était dans l'ancien Latium, et avait été une des importantes villes latines. Là était un temple de la déesse *Salus* ou *Victoria*, où Scævinus avait pris un poignard qu'il portait sans cesse sur lui, comme une arme destinée à un grand exploit.

10. *Apud ædem Cereris.* Près du temple de Cérès, qui se trouvait entre l'Aventin et le Cirque, et non loin du Tibre,

accitum ferrent in castra[11], comitante Antonia[12] Claudii Cæsaris filia ad eliciendum vulgi favorem, quod C. Plinius[13] memorat. Nobis quoquo modo traditum[14] non occultare in animo fuit, quamvis absurdum[15] videretur aut inanem ad spem[16] Antoniam nomen et periculum commodavisse[17], aut Pisonem notum amore uxoris[18] alii matrimonio se obstrinxisse[19], nisi si[20] cupido dominandi cunctis adfectibus flagrantior est.

LIV. Sed mirum quam inter diversi generis[1], ordinis, ætatis, sexus, dites, pauperes, taciturnitate[2] omnia cohibita sint, donec proditio[3] cœpit e domo Scævini; qui pridie insidiarum multo sermone[4] cum Antonio Natale, dein regressus domum testamentum obsignavit, promptum[5] vagina pugionem de quo supra rettuli, vetustate obtusum increpans, asperari saxo[6] et in mucronem ardescere[7] jussit eamque curam liberto[8] Milicho mandavit. Simul adfluentius solito convivium initum, servorum caris-

11. *Castra.* La caserne des prétoriens. V. *sup.*, I, 7, 8.

12. *Antonia.* Fille de Claude et de Pætina (V. *sup.*, XII, 2). Néron **la** fit plus tard assassiner.

13. *C. Plinius.* Pline l'Ancien. Sur ses ouvrages historiques, V. *sup.*, XIII, 20, 12.

14. *Quoquo modo traditum.* Témoignage vrai ou faux. Cf. *sup.*, III, 19 : *Dum alii quoquo modo audita pro compertis habent.*

15. *Absurdum.* Invraisemblable.

16. *Inanem ad spem.* Pour un espoir chimérique : espoir de partager avec Pison le trône impérial ; espoir chimérique, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas fait prendre à Piso l'engagement de répudier sa femme actuelle et de l'épouser.

17. *Commodavisse* est le mot propre avec *nomen :* prêter son nom. Il ne convient à *periculum* que par un *zeugma* (V. *sup.*, I, 10, 11) hardi, mais énergique et élégant.

18. *Uxoris.* Piso n'était pas difficile, sous ce rapport : honteusement asservi à une femme dégradée, Arria Galla, qui n'avait d'autre mérite que sa beauté, et qu'il avait enlevée à la couche d'un de ses amis. V. *inf.*, XV, 59.

19. *Obstrinxisse*, avec le datif de la chose, est un exemple unique, selon Dræger. Mais *matrimonium*, outre qu'il peut être considéré comme l'abstrait au lieu du concret, éveille nécessairement dans l'esprit l'idée de *uxor*, que Tacite ne pouvait pas répéter.

20. *Nisi si.* Sauf que ; **mais vraiment.** Cf. *sup.*, VI, 25 ; *Agric.*, 32.

LIV. 1. *Diversi generis.* Génitif de qualité, dépendant d'un accusatif de personne sous-entendu, exprimant l'être de la façon la plus générale, et facile à suppléer. *Generis*, l'origine de chacun ; *ordinis*, le rang auquel il a su s'élever et appartient.

2. *Taciturnitate. Silentio* n'eût exprimé que le fait. *Taciturnitate*, c'est le silence réfléchi, voulu, continué.

3. *Proditio.* Révélation, et non pas trahison. Scævinus a été imprudent, il n'a pas ce qui s'appelle trahi.

4. *Multo sermone.* Ablatif de qualité (V. *sup.*, I, 4, 13), se rattachant à *qui.* Il y en a beaucoup d'aussi hardis dans Tacite. V. *inf.*, XVI, 31 : *Primum strata humi, longoque fletu et silentio.*

5. *Promptum.* Participe de *promere :* tiré du fourreau.

6. *Saxo.* Le terme général, comme plus noble (V. Buffon, *Disc. sur le style*) au lieu du mot propre *cote*, que Tacite a sans doute trouvé trivial.

7. *In mucronem ardescere.* Il ordonna que le poignard fût acéré et brillant de la pointe. On a vu plus haut qu'il avait réclamé pour lui l'honneur de porter le premier coup. L'acier, fraichement aiguisé, scintille. Cf. Luc., *Phars.*, VII, 139 :

Non gladiis habuere fidem, nisi cotibus [asper
Exarsit mucro.

et Hor., *Odes*, II, 8, 15 :

Cupido
Semper ardentes acuens sagittas
Cote cruenta.

Sur le sens de *in*, marquant le but à atteindre, Cf. *sup.*, I, 6, 7.

8. *Liberto.* V. *sup.*, IV, 62, 4.

simi libertate et alii pecunia donati. Atque ipse mæstus et magnæ cogitationis manifestus[9] erat, quamvis lætitiam vagis sermonibus[10] simularet. Postremo vulneribus ligamenta quibusque[11] sistitur sanguis parare eumdem Milichum monet[12], sive gnarum conjurationis et illuc usque fidum, seu nescium et tunc primum arreptis suspicionibus, ut plerique tradidere de consequentibus[13]. Nam cum secum servilis animus præmia perfidiæ reputavit simulque immensa pecunia et potentia obversabantur, cessit fas[14] et salus patroni et acceptæ libertatis memoria. Etenim uxoris quoque consilium adsumpserat, muliebre ac deterius[15]: quippe ultro[16] metum intentabat, multosque adstitisse libertos ac servos, qui eadem viderint; nihil profuturum unius silentium; at præmia penes unum fore, qui indicio prævenisset.

LV. Igitur cœpta luce Milichus in hortos Servilianos[1] pergit; et cum foribus arceretur, magna et atrocia[2] adferre dictitans deductusque ab janitoribus ad libertum Neronis Epaphroditum[3], mox ab eo ad Neronem, urgens periculum, graves[4] conjuratos

9. *Magnæ cogitationis manifestus.* Sombre, et visiblement préoccupé d'une grande pensée. Sur cette construction, V. *sup.*, I, 3, 22.

10. *Vagis sermonibus.* Une conversation rompue, vagabonde, par opposition aux discours suivis qui se tiennent en temps calme. Cela dénotait une grande agitation intérieure, et cette agitation avait une cause.

11. *Ligamenta quibusque.* Des appareils tout prêts pour bander les plaies, et tout ce qu'il faut pour arrêter le sang.

12. *Parare... monet.* V. *sup.*, II, 37, 3.

13. *De consequentibus.* Comme *ex iis quæ secuta sunt :* d'après la suite. On voit, en effet, au chapitre suivant, que Milichus, mis en présence de son maître et devant Néron, ne pût établir la vraisemblance de son accusation, et que sa femme fut obligée de lui souffler un supplément de preuves auxquelles il ne songeait pas.

14. *Fas.* Le devoir. Sur les rapports des affranchis et des patrons, V. *sup.*, IV, 62, 4.

15. *Muliebre ac deterius.* Conseils qui venaient d'une femme et qui par suite devaient être pires, plus raffinés pour le mal que n'eût été sa propre inspiration. Tacite, en général, n'est pas tendre pour les femmes.

16. *Ultro.* Sur ce mot, cf. *sup.*, III, 36, 7. Cette femme ne se contentait pas de donner des avis; elle faisait plus, elle montrait à son mari les raisons qu'il avait de craindre pour lui-même, s'il ne parlait pas. Ces raisons suivent aussitôt : *multosque adstitisse libertos ac servos.*

LV. 1. *Hortos Servilianos.* Les jardins de Servilius, dit Ampère (*L'Hist. rom. à Rom*, t. IV, p. 133), étaient certainement entre le Palatin et la porte Ostiensis (porte Saint-Paul), car Néron s'y rendit quand il eut résolu de fuir vers Ostie. Ils n'étaient pas éloignés du Tibre, car c'est là qu'il eut la pensée de s'y précipiter (Suét., *Néron*, 47). Nibby en a reconnu l'emplacement au-dessous du bastion de San-Gallo (*Rome antique*, t, II, p. 319). V. *Hist.*, III, 38.

2. *Magna et atrocia.* A force de répéter qu'il avait à faire une communication de la nature la plus grave, la plus terrible.

3. *Epaphroditum.* Affranchi de Néron, successeur de Doryphorus comme secrétaire d'Etat au département des requêtes, *a libellis* (V. *sup.*, XIV, 65). Il fut mis à mort par Domitien parce qu'il avait aidé Néron à se tuer. Epictète fut son esclave et ensuite son affranchi. V. Suét., *Néron*, 49 ; *Domit.*, 14; Josèphe, *Antiq.*, *pr.* 2, *vit.*, 76, *in. Ap.*, I, 1; II, 41.

4. *Graves.* Des conspirateurs redoutables, par leur rang, par les moyens dont ils disposaient.

et cetera quæ audierat, conjectaverat[5], docet. Telum quoque in necem ejus paratum ostendit accirique reum jussit. Is raptus per milites et defensionem orsus, ferrum, cujus argueretur[6], olim religione patria cultum[7] et in cubiculo habitum ac fraude liberti subreptum respondit, tabulas testamenti sæpius a se et incustodita[8] dierum observatione signatas. Pecunias et libertates[9] servis et ante dono datas, sed ideo tunc largius, quia tenui jam re familiari et instantibus creditoribus testamento diffideret[10]. Enimvero liberales semper epulas struxisse, vitam amœnam et duris judicibus[11] parum probatam. Fomenta vulneribus nulla jussu suo, sed quia cetera palam[12] vana objecisset, adjungere crimen, cujus se pariter indicem et testem faceret. Adjicit dictis constantiam; incusat ultro[13] intestabilem[14] et consceleratum, tanta vocis ac vultus securitate, ut labaret indicium[15], nisi Milichum uxor admonuisset Antonium Natalem multa cum Scævino ac secreta collocutum et esse utrosque C. Pisonis intimos[16].

LVI. Ergo accitur Natalis, et diversi[1] interrogantur, quisnam is sermo, qua de re fuisset. Tum exorta suspicio, quia non congruentia responderant, inditaque vincla. Et tormentorum[2]

5. *Audierat, conjectaverat.* Asyndéton (V. *sup.*, I, 47, 9). Wurmser le détruit en introduisant entre les deux verbes *aut*, qui n'est pas dans le ms.

6. *Cujus argueretur.* Ce fer, dont on lui faisait un crime. Alliance de mots, neuve et hardie. *Cujus*, avec *ferrum* pour antécédent, est pour *quo ad scelus quoddam uti voluisse argueretur.*

7. *Olim religione patria cultum.* Ce poignard était, dans sa famille, l'objet d'un culte héréditaire, une sorte de palladium.

8. *Incustodita.* Sans faire attention, sans attacher aucune importance aux jours où il le faisait. *Tabulas* désigne des feuilles supplémentaires qu'il ajoutait à son testament général, et qu'il signait, *signatas*. Le terme ordinaire est *codicillos*.

9. *Libertates.* Des affranchissements. Le pluriel est dans Plaute et se retrouve au *Digeste*.

10. *Testamento diffideret.* Il avait des craintes pour son testament. Sur la théorie de l'affranchissement et sur ses modes, V. *sup.*, XIII, 27, 11. Voici le raisonnement de Scævinus. Les esclaves qu'il avait affranchis récemment devaient l'être par son testament; mais, comme sa situation pécuniaire était critique, il était à craindre que ses créanciers n'attaquassent plus tard ce testament et n'obtinssent son annulation. Au contraire, affranchis de son vivant, ses esclaves gardaient la liberté. L'explication de Scævinus était plausible.

11. *Duris judicibus.* Il avait toujours aimé se donner des douceurs que les juges sévères avaient souvent critiquées.

12. *Palam* modifie aussi bien *cetera* que *vana* et *objecisset*. Sentant qu'il incriminait inutilement des faits publics.

13. *Ultro.* Cf. *sup.*, III, 36, 7.

14. *Intestabilem.* Au lieu de *detestabilem*. Comme *sup.*, VI, 40; 51; *Hist.*, IV, 42.

15. *Labaret indicium.* L'accusation chancelait, ne se tenait plus, allait s'écrouler. Toutes métaphores du même ordre.

16. *Pisonis intimos.* La défiance de Néron à l'égard de Piso remontait loin. V. *sup.*, XIV, 65.

LVI. 1. *Diversi.* Ils sont interrogés séparément. Comme leurs réponses, faute d'un concert préalable, ne concordaient point, c'en fut assez, et on les chargea de fers.

2. *Tormentorum.* La torture. Ce genre d'instruction n'était, en principe, applicable qu'aux esclaves. Mais, en fait,

aspectum ac minas non tulere: prior tamen[3] Natalis, totius conspirationis magis gnarus, simul arguendi peritior[4], de Pisone primum fatetur, deinde adjicit Annæum Senecam, sive internuntius inter eum Pisonemque fuit, sive ut Neronis gratiam pararet, qui infensus Senecæ[5] omnes ad eum opprimendum artes conquirebat. Tum, cognito Natalis indicio, Scævinus quoque pari imbecillitate[6], an cuncta jam patefacta credens nec ullum silentii emolumentum, edidit ceteros. Ex quibus Lucanus Quintianusque et Senecio diu abnuere : post promissa impunitate corrupti, quo[7] tarditatem excusarent, Lucanus Aciliam[8] matrem suam, Quintianus Glitium Gallum, Senecio Annium Pollionem[9], amicorum præcipuos, nominavere.

LVII. Atque interim Nero recordatus[1] Volusii Proculi indicio Epicharim attineri ratusque muliebre corpus impar dolori, tormentis dilacerari jubet. At illam non verbera, non ignes[2], non ira eo acrius torquentium, ne[3] a femina spernerentur, pervicere quin[4] objecta denegaret. Sic primus quæstionis dies contemptus[5]. Postero cum ad eosdem cruciatus retraheretur gestamine sellæ[6] (nam, dissolutis membris[7], insistere nequibat), vinclo fas-

et quand la vie de l'empereur était en cause, pouvait-il y avoir encore des hommes libres à Rome?

3. *Tamen*. Bien que tous deux eussent faibli en présence des instruments de torture, cependant c'est Natalis qui entra le premier dans la voie des aveux.

4. *Arguendi peritior*. Accusateur plus adroit. L'habileté, en pareil cas, et de sa part, consistait à dénoncer précisément ceux qu'il savait que Néron souhaitait le plus trouver coupables, Piso, Sénèque.

5. *Infensus Senecæ*. Néron avait donné bien des preuves d'animosité contre Sénèque. V. *sup.*, XIV, 52; 56; XV, 23, 45.

6. *Pari imbecillitate*. Il faut sous-entendre avant ces mots *incertum utrum*, et on a alors une de ces parenthèses si fréquentes chez Tacite. V. *sup.*, I, 5, 9.

7. *Quo*. Pour *ut eo*.

8. *Aciliam*. Dans le ms. : *Atillam*. Dans *Puteolanus* : *Aciliam*. C'est aussi l'orthographe donnée par la *Vie* anonyme *de Lucain* : *Matrem habuit* (Lucanus) *et regionis ejusdem* (Hispaniæ) *et urbis* (Cordubæ), *Aciliam nomine, Acilii Lucani filiam, oratoris operæ apud proconsules frequentis*.

9. *Annium Pollionem*. Sans doute le frère d'Annius Vicinianus, gendre de Corbulon. V. *sup.*, XV, 28.

LVII. 1. *Recordatus*. V *sup.*, XV, 51. Epicharis, bien qu'elle eût réfuté victorieusement l'accusation, avait été maintenue en prison.

2. *Verbera, ignes*. Les coups de fouet ou de verges, les lames ardentes avec lesquelles on brûlait par places les chairs de l'accusé. Cf. Cic., *in Verr.*, V, 53 : *Cum ignes ardentesque laminæ ceterique cruciatus admovebantur;* Lucr., III, 1060 :

Verbera, carnifices, robur, pix, lamina, tædæ.

3. *Eo acrius... ne*. D'autant plus acharnés qu'ils ne voulaient pas qu'il fût dit qu'une femme les avait bravés.

4. *Quin*. A cause de l'idée d'effort pour empêcher que, contenu dans *pervicere :* Ils ne réussirent point à l'empêcher de nier.

5. *Dies contemptus*. Sous-ent. *ab Epichari*. *Primus quæstionis dies* est pour *quæstio, quæ primo die adhibita est*. *Contempta* s'expliquerait ainsi naturellement. Mais le style ordinaire n'est pas ce que recherche Tacite.

6. *Gestamine sellæ*. Au lieu de *sella gestatoria*, ou simplement *lectica*. Cf. *sup.*, XIV, 4 : *Gestamine sellæ Baias pervectam*.

7. *Membris*. Non seulement les jambes, mais les bras, tout le corps. Les bourreaux n'avaient rien épargné. Il en résultait un état général qui

ciæ [8], quam pectori detraxerat, in modum laquei ad arcum sellæ [9] restricto indidit cervicem et corporis pondere connisa tenuem jam spiritum expressit, clariore [10] exemplo libertina [11] mulier in tanta necessitate [12] alienos ac prope ignotos protegendo, cum ingenui et viri et equites Romani senatoresque intacti tormentis carissima suorum quisque pignorum proderent. Non enim omittebant Lucanus quoque [13] et Senecio et Quintianus passim conscios edere, magis magisque pavido Nerone, quamquam multiplicatis excubiis semet sæpsisset [14].

LVIII. Quin et urbem, per manipulos [1] occupatis mœnibus, insesso etiam mari [2] et amne, velut in custodiam [3] dedit. Volitabantque per fora, per domos, rura quoque et proxima municipiorum [4] pedites equitesque, permixti Germanis [5], quibus fidebat princeps quasi externis. Continua hinc et vincta agmina trahi ac

mettait Epicharis dans l'impossibilité de se tenir debout : *insistere nequibat.*

8. *Fasciæ.* « On appelait *fascia* une bande plus ou moins large qui entourait le corps et soutenait le sein des femmes, comme un corset. *Vinclum* est le lacet qui servait à attacher cette bande, ou le cordon avec lequel on la fronçait au-dessus du sein. Voici la définition qu'en donne Isidore, XIX, 33 : *Fascia est qua tegitur pectus et papillæ comprimuntur, atque crispante cingulo angustius pectus artatur; et dicta fascia quod in modum fasciculi corpus alligat.* C'est ce que Nonius appelle *strophium*, XIV, 8, et Pollux ταινία et ταινίδιον, *Onomast.*, VII, 14. » (Burnouf.) Cf. Catulle, LXIV, 65 :

Non tereti strophio luctantes vincta papillas,

9. *Arcum sellæ.* Le ciel cintré de la chaise.

10. *Clariore.* Par comparaison avec ce qu'eût été l'acte, *exemplum*, s'il eût eu pour auteur non une affranchie, non une femme.

11. *Libertina.* V. *sup.*, IV, 62, 4.

12. *In tanta necessitate.* Dans une si redoutable épreuve, la torture à laquelle elle était soumise; par opposition à *intacti tormentis*. La comparaison n'est pas, en effet, à l'avantage de ces hommes d'une naissance libre, d'un sexe fort, chevaliers romains, sénateurs, qui n'attendaient pas la torture pour dénoncer à l'envi ce qu'ils avaient de plus cher.

13. *Lucanus quoque.* Tous se trahissaient à qui mieux mieux, même Lucain. On eût en effet attendu une autre attitude de ce stoïcien en paroles, qui avait frappé tant de vers sonores en l'honneur de la liberté et de la vertu. Villemain explique ainsi cette contradiction (*Biographie universelle*, art. Lucain) : « On peut croire que Lucain avait dans le caractère ce genre d'élévation qui tient à l'imagination plus qu'à l'âme, et qui trompe certains hommes en les transportant au-dessus d'eux-mêmes en espérance et en idée, pour les laisser, au moment du péril, retomber sur leur propre faiblesse. »

14. *Semet sæpsisset.* Il s'était barricadé.

LVIII. 1. *Manipulos.* V. *sup.*, I, 20, 1.

2. *Mari.* La mer, à Ostie, et le fleuve qui y conduisait, *amne*, de peur que quelque conjuré ne s'échappât par là.

3. *Velut in custodiam.* A la lettre. On eût dit que Rome entière était sous cette espèce de surveillance qu'on appelait *custodia militaris*. V. *sup.*, III, 22, 16.

4. *Municipiorum.* Génitif partitif (V. *sup.*, III, 39, 4). Pour le sens de ce mot à cette époque, V. *sup.*, I, 26, 6; III, 2, 8.

5. *Germanis.* Cavaliers germains, organisés en escadrons par Auguste, et empruntés surtout aux tribus rhénanes alliées de Rome, les Ubiens, les Bataves, les Frisii. Un instant licenciés après le désastre de Varus, ils furent reformés par Auguste lui-même, puisqu'on les retrouve à l'avènement de Tibère. Ce corps exista au moins jusqu'à Galba. (V. *sup.*, I, 24; Suét., *Aug.*, 49; *Calig.*, 43; *Galba*, 12; Dion, LV, 24.) Etrangers à la politique, soldats et rien de plus, ils avaient pour le maître la fidélité de dogues bien dressés : de là la confiance que Néron leur témoignait.

foribus hortorum[6] adjacere. Atque ubi dicendam ad causam introissent[7], lætatum[8] erga conjuratos et fortuitus sermo et subiti occursus, si convivium, si spectaculum simul inissent, pro crimine accipi, cum super[9] Neronis ac Tigellini sævas percontationes Fænius quoque[10] Rufus violenter urgeret, nondum ab indicibus nominatus, et quo fidem inscitiæ pararet, atrox[11] adversus socios. Idem Subrio Flavo adsistenti adnuentique, an[12] inter ipsam cognitionem destringeret gladium cædemque patraret, renuit infregitque impetum[13] jam manum ad capulum referentis.

LIX. Fuere qui, prodita conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scævinus, hortarentur Pisonem pergere in castra[1] aut rostra escendere studiaque militum et populi tentare[2]. Si conatibus ejus conscii[3] aggregarentur, secuturos etiam integros[4]; magnamque motæ rei famam[5], quæ plurimum in novis consiliis[6] valeret. Nihil adversum hæc Neroni provisum. Etiam fortes viros subitis terreri, nedum ille scænicus[7], Tigellino scilicet cum pælicibus suis[8] comitante, arma contra cieret. Multa experiendo confieri, quæ segnibus ardua videantur. Frustra silentium et fidem in tot consciorum animis et corporibus[9] sperare;

6. *Hortorum*. Les jardins de Servilius, où était alors Néron. V. *sup.*, xv, 55, 1.

7. *Introissent*. Subjonctif de la répétition.

8. *Lætatum*. Dans le ms. : *latatum;* Halm : *clam actum*. *Lætatum*, sous-ent. *esse* forme une proposition infinitive, en corrélation avec les nominatifs qui suivent, ainsi qu'avec les propositions conditionnelles *si convivium, si spectaculum simul inissent*, et toutes ensemble servent de sujet logique à l'infinitif historique *pro crimine accipi*. Le fait d'avoir ri avec les conjurés, de leur avoir parlé au hasard ou de les avoir seulement rencontrés, etc. : c'étaient autant de crimes.

9. *Super*. Outre. — Sur Tigellinus, V. *sup.*, xiv, 48, 7.

10. *Fænius quoque*. Fænius, lui aussi. Il faisait, en effet, partie de la conspiration, mais personne, jusqu'alors, ne l'avait nommé.

11. *Atrox*. Impitoyable envers ses complices.

12. *Adnuentique an*. Le tribun Subrius Flavus était là, présent aux interrogatoires. Désespéré, il interroge le préfet, qui présidait l'instruction, au moyen d'un signe de tête qui signifiait : Faut-il ?

13. *Infregitque impetum*. Expression nouvelle, par analogie aux métaphores déjà usitées *infringere vires, animos, spem, conatum*.

LIX. 1. *Castra*. La caserne des prétoriens, où se faisaient déjà et se défaisaient les empereurs. V. *sup.*, i, 7, 8.

2. *Studiaque... tentare*. Et de voir jusqu'où irait en sa faveur le zèle du peuple et des soldats.

3. *Conscii*. Les confidents. Ils étaient trop nombreux, et c'est ce qui condamnait la conjuration à l'insuccès.

4. *Integros*. Tout le reste. Tacite a déjà dit plus haut (xv, 52) : *qui a conjuratione integri essent*.

5. *Magnamque motæ rei famam*. La chose une fois mise en mouvement, l'effet était considérable sur le public.

6. *In novis consiliis*. Au lieu de *in novis rebus*, mais plus exact ici, parce que la chose n'est encore et ne restera qu'à l'état de projet.

7. *Ille scænicus*. Ce vil comédien. On l'a bien vu par la lâcheté stupide que montra Néron, lorsqu'éclata le vrai mouvement où il devait succomber. V. Suét., *Néron*, 40 sqq.

8. *Tigellino scilicet cum pælicibus suis*. Ironie amère. Sur les mœurs de ce triste personnage, V. *sup.*, xiv, 60, un mot sanglant qui lui fut asséné par une des femmes d'Octavie.

9. *In tot... animis et corporibus*. Expliqué aussitôt : Les âmes cèdent à

cruciatui aut præmio cuncta pervia esse. Venturos qui ipsum quoque vincirent, postremo indigna nece adficerent. Quanto laudabilius periturum, dum amplectitur rem publicam[10], dum auxilia libertati invocat. Miles potius[11] deesset et plebes desereret, dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret[12]. Immotus his[13] et paululum in publico versatus, post domi secretus, animum adversum suprema[14] firmabat, donec manus militum adveniret, quos Nero tirones aut stipendiis recentes[15] delegerat : nam vetus miles timebatur tamquam favore[16] imbutus. Obiit abruptis brachiorum venis. Testamentum fœdis adversus Neronem adulationibus[17] amori uxoris dedit, quam degenerem[18] et sola corporis forma[19] commendatam amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieris[20] Atria Galla, priori marito Domitius Silus : hic patientia[21], illa impudicitia Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani consulis designati Nero adjungit, adeo propere, ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium[1] permitteret. Raptus in locum servilibus pœnis sepositum[2] manu Statii tribuni trucidatur, plenus con-

la crainte ou à l'espérance ; les corps succombent à la torture : deux causes qui abattent la force morale et physique et arrachent des aveux.

10. *Dum amplectitur rem publicam.* Expression cicéronienne. Cf. Cic., *pro Mil.*, 27 : *Nimis amplecti plebem putabatur ; pro Flacco*, 18 : *Cum rem publicam nimis amplecteretur ; sup.*, IV, 8 : *Se tamen fortiora solacia e complexu rei publicæ petivisse.* Quant au présent, au lieu du subjonctif *amplecteretur*, il s'explique par les mêmes raisons que le présent historique substitué à chaque instant aux temps passés, dans les récits vifs et animés, où l'écrivain, feignant d'oublier la chronologie, veut mettre, pour ainsi dire, la chose sous les yeux.

11. *Potius.* Dussent les soldats ne pas répondre à son appel ; dût la plèbe l'abandonner, cela valait mieux encore que l'alternative qui suit.

12. *Dum... approbaret.* Pourvu que, du moins, s'il lui fallait mourir avant l'heure, il fit approuver cette mort par ses ancêtres et par la postérité.

13. *Immotus his.* Cf. *sup.*, XIV, 59 : *Plautum ea non movere.*

14. *Suprema.* L'épreuve suprême, la nécessité de mourir.

15. *Stipendiis recentes.* Cf. *sup.*, I, 41 : *Recens dolore et ira.*

16. *Favore.* Sous-ent. *in Pisonem.* Il craignait que les vieux soldats ne fussent gagnés au parti.

17. *Fœdis... adulationibus.* Ablatif de qualité. Ce testament, rempli de basses flatteries à l'adresse de Néron, il l'accorda à son épouse, c'est-à-dire il le composa par faiblesse pour son épouse, afin de la sauver.

18. *Degenerem.* Indigne, dégradée ; sans allusion à ses origines. Cf. *sup.*, XII, 19 : *prece haud degenere ;* XI, 19 : *degeneres insidiæ.*

19. *Sola corporis forma.* Cf. Sall., *Catil.*, 15 : *cujus præter formam nihil unquam bonus laudavit.*

20. *Mulieris.* Leçon du ms. Acidalius : *mulieri.*

21. *Patientia.* Sa complaisance coupable. Il fermait les yeux, avant le divorce.

LX. 1. *Non illud breve mortis arbitrium.* Il ne lui accorda même pas ces courts moments qu'il laissait à d'autres, *illud*, pour choisir leur genre de mort et le moment de se frapper. *Illud* peut s'entendre encore comme un déterminatif : ce misérable répit que chacun sait et voit tous les jours de ce triste règne. Cf. Suét., *Néron*, 37.

2. *In locum servilibus pœnis sepositum.* Terrain appelé *sessorium*, situé à l'est de la porte Esquiline, qui servait aux exécutions ordinaires (V. *sup.*, II, 32, 15). Sur la mort courageuse de La-

stantis silentii nec tribuno objiciens camdem conscientiam[3].

Sequitur cædes Annæi Senecæ, lætissima principi [4], non quia conjurationis manifestum[5] compererat, sed ut ferro grassaretur, quando venenum[6] non processerat. Solus quippe Natalis et hactenus[7] prompsit, missum se ad ægrotum Senecam, uti viseret conquereretarque cur Pisonem aditu arceret[8] : melius fore, si amicitiam familiari congressu exercuissent. Et respondisse Senecam sermones mutuos et crebra colloquia[9] neutri conducere; ceterum salutem suam incolumitate Pisonis inniti. Hæc ferre[10] Gavius Silvanus tribunus prætoriæ cohortis, et an dicta Natalis suaque responsa nosceret percontari Senecam jubetur. Is forte an prudens[11] ad eum diem ex Campania remeaverat quartumque apud lapidem[12] suburbano rure substiterat. Illo propinqua vespera tribunus venit et villam globis militum sæpsit; tum ipsi cum Pompeia Paulina[13] uxore et amicis duobus epulanti mandata imperatoris edidit.

LXI. Seneca missum ad se Natalem conquestumque nomine Pisonis quod a visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis[1] et amorem quietis excusavisse respondit. Cur salutem privati hominis[2] incolumitati suæ anteferret, causam non ha-

teranus, V. dans Arrien, *Manuel d'Épictète*, I, 1, 19.

3. *Eamdem conscientiam*. Sans reprocher au tribun sa propre complicité.

4. *Lætissima principi*. Néron, depuis longtemps, n'avait rien tant à cœur que de se débarrasser de Sénèque. V. *sup.*, XV, 56.

5. *Conjurationis manifestum*. V. *sup.*, I, 3, 22.

6. *Venenum*. Le poison n'avait pas réussi. Tacite, ici, considère comme certain ce qu'il n'a avancé plus haut (XV, 45) que comme une probabilité.

7. *Et hactenus* : et rien de plus. Cf. *sup.*, XIV, 3, 6.

8. *Cur Pisonem aditu arceret*. Sénèque, de plus en plus abstrait et retiré, malade, dégoûté du monde, tout entier à la philosophie (les *Quæstiones* et les *Lettres* à Lucilius sont de cette époque) avait refusé sa porte à Piso.

9. *Sermones mutuos et crebra colloquia*. Expressions redoublées, mais en gradation (V. *sup.*, I, 7, 24). *Sermones*, ce sont les rapports, en général, qu'ils pourraient avoir par intermédiaires ou par lettres; *colloquia*, les entrevues où ils s'entretiendraient eux-mêmes personnellement. Tout cela n'était bon ni pour l'un, ni pour l'autre.

10. *Hæc ferre*. Sous-ent. *ad Senecam*. Le tribun Gavius Silvanus est chargé de porter ces paroles à la connaissance de Sénèque.

11. *Forte an prudens*. Sous-ent. *incertum utrum*. Parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

12. *Quartumque apud lapidem*. A quatre milles de Rome. Sans doute dans cette magnifique propriété à laquelle il est fait allusion, *sup.*, XIV, 53 : *Tales hortos instruit et per hæc suburbana incedit*. Un riche Romain possédait plusieurs villas en Italie. Beaucoup en avaient assez pour pouvoir, en voyage, ne descendre jamais ailleurs que chez eux.

13. *Pompeia Paulina*. Fille de Pompeius Paulinus. V. *sup.*, XII, 53, 4 ; et XV, 18, 12.

LXI. 1. *Rationem valetudinis*. Il avait donné pour excuse, *excusavisse*, la raison de santé. Sur le sens de *excusare*, V. *sup.*, I, 44, 2.

2. *Privati hominis*. Piso, par opposition à l'empereur. Il n'avait aucun motif pour préférer la vie d'un simple particulier à son propre salut. Ce qui implique, indirectement, qu'il n'était pas incapable de le faire pour l'empereur, par reconnaissance. C'est aussi une réponse aux propos qu'on lui a prêtés : *Salutem suam incolumitate Pisonis inniti.*

buisse; nec sibi promptum in adulationes[3] ingenium. Idque nulli magis gnarum[4] quam Neroni, qui sæpius libertatem Senecæ quam servitium[5] expertus esset. Ubi hæc a tribuno relata sunt Poppæa et Tigellino coram[6], quod erat sævienti principi intimum consiliorum[7], interrogat an Seneca voluntariam mortem pararet. Tum tribunus nulla pavoris signa, nihil triste in verbis ejus aut vultu deprensum confirmavit. Ergo regredi et indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus[8] non eo quo venerat itinere redisse tribunum[9], sed flexisse ad Fænium præfectum[10], et, expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret[11] interrogavisse, monitumque ab eo ut exsequeretur, fatali omnium ignavia[12]. Nam et Silvanus inter conjuratos erat augebatque scelera, in quorum ultionem consenserat. Voci tamen et aspectui pepercit[13] intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus, qui necessitatem ultimam denuntiaret.

LXII. Ille interritus poscit testamenti tabulas[1]; ac denegante centurione, conversus ad amicos, quando meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum jam et tamen pulcherrimum

3. *Nec sibi promptum in adulationes.* Protestation générale d'indépendance de caractère, et en même temps réponse au reproche d'avoir fait sa cour au futur empereur. La répugnance qu'il a montrée, vis-à-vis de Néron empereur régnant, pour la flatterie, garantit qu'il est incapable de courtiser un souverain aussi problématique que Piso.

4. *Gnarum.* Sens passif, au lieu de *cognitum.* V. *sup.*, I, 5, 8.

5. *Servitium.* La docilité d'un esclave. Il y a là, du reste, une litote; et Sénèque n'admet à aucun degré qu'il ait poussé, avec Néron, la complaisance au delà des bornes. Reste à savoir s'il ne se flatte pas un peu.

6. *Coram.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

7. *Consiliorum.* Génitif partitif. V. *sup.*, III, 39, 4.

8. *Fabius Rusticus.* V. *sup.*, XIII, 20, 8.

9. *Redisse tribunum.* Leçon de Halm, suivie par Nipperdey. Dans le ms.: *reditum,* sous-ent. *esse a tribuno.* Expression assez étrange.

10. *Præfectum.* Fænius, préfet du prétoire (V. *sup.*, XIV, 51), et qui jusqu'ici a échappé à toute dénonciation.

11. *An obtemperaret.* S'il devait obéir, porter l'ordre.

12. *Fatali omnium ignavia.* Burnouf: étrange concours de lâcheté. Il fallait que l'empire eût singulièrement abaissé les esprits, dégradé les âmes, paralysé toute énergie. La conspiration fut mal conçue, mal dirigée, trop répandue: c'est un jeu d'enfants. A part l'affranchie Epicharis, il n'y a dans le complot que des gens résignés, hésitants; pas un ne sait vouloir. Tous ne savent même pas mourir.

13. *Voci tamen et aspectui pepercit.* Il eut toutefois la pudeur de ne pas lui transmettre lui-même l'ordre et de n'assister pas à l'exécution. Cf. *sup.*, XII, 47: *Visui tamen consuluit, ne coram interficeret; Agric.*, 47: *Nero tamen subtraxit oculos, jussitque scelera, non spectavit.*

LXII. 1. *Testamenti tabulas.* Il n'est pas possible que le testament d'un homme tel que Sénèque n'ait pas été fait: ce n'est donc pas des tablettes pour rédiger son testament, qu'il demande. Mais il veut, selon la coutume, ajouter à son testament général quelques dispositions dernières, léguer divers souvenirs à des amis, donner la liberté à quelque esclave fidèle, etc. C'est ce qu'il eût fait au moyen de codicilles. Peut-être aussi avait-il, comme tant d'autres, institué César héritier d'une partie de sa fortune, et voulait-il rétracter cette erreur. Intention doublement inutile, et parce que le centurion oppose un refus, et parce que la confiscation de ses biens était fatale.

habeat, imaginem vitæ suæ[2] relinquere testatur, cujus si memores essent, bonarum artium famam *fructum*[3] constantis amicitiæ laturos. Simul lacrimas eorum modo sermone[4], modo intentior in modum coercentis, ad firmitudinem revocat, rogitans ubi præcepta sapientiæ, ubi tot per annos meditata ratio[5] adversum imminentia? Cui enim ignaram[6] fuisse sævitiam[7] Neronis? Neque aliud superesse post matrem fratremque interfectos quam ut educatoris præceptorisque[8] necem adjiceret.

LXIII. Ubi hæc atque talia velut in commune[1] disseruit, complectitur uxorem, et paululum adversus præsentem formidinem[2] mollitus rogat oratque temperaret dolorem æternum suscipere[3], sed in contemplatione vitæ[4] per virtutem actæ desiderium mariti solaciis honestis toleraret[5]. Illa contra sibi quoque destinatam

2. *Vitæ suæ.* Sa vie entière, avec ses conseils et ses exemples, toutes les vertus stoïciennes qu'il a prêchées et qu'il va continuer à leur enseigner par ses livres philosophiques, par tant d'excellents traités de morale pratique.

3. *Famam fructum.* En apposition. La gloire qui s'attache à ces nobles études sera la récompense de leur constante amitié. Burnouf, avec peu de bonheur, place la virgule après *bonarum artium*, ce qui fait dépendre ces mots de *vitæ*, par le moyen de *cujus*. Il a été condamné à ce sens par le ms. même, qui porte : *bonarum artium famam tã constantis...* Mais il semble bien qu'il y ait là un mot omis, *fructum*, *pretium*, *præmium*, ou tel autre.

4. *Sermone.* Une conversation calme et familière, par opposition à *intentior in modum coercentis :* la sévérité d'un maître.

5. *Ratio.* La théorie, opposée à la pratique, au fait : tous ces traités philosophiques, dans lesquels il avait recherché et enseigné les moyens de résister aux coups du sort. N'était-ce donc que des préceptes, vides, sans efficacité?

6. *Ignaram.* Sens passif, pour *ignotam.* V. *sup.*, I, 5, 8.

7. *Sævitiam.* Les instincts féroces. Cf. *sup.*, XIII, 47.

8. *Educatoris præceptorisque.* Celui qui avait élevé son enfance et formé sa jeunesse.

LXIII. 1. *Velut in commune.* S'adressant à tous les assistants, sans acception de personne. Par opposition à *complectitur uxorem.* Cf. *sup.*, XV, 52 : *Hæc in commune, ceterum timore occulto.*

2. *Adversus præsentem formidinem.* En face des terreurs inévitables de l'heure présente. Sentiment naturel, plus ou moins intense et plus ou moins long, que tout homme éprouve, quelque trempé qu'il soit, s'il a le temps de voir venir la mort. Sénèque n'y échappe point, malgré son stoïcisme, malgré soixante ans de préparation. Toutefois sa fermeté ne se détend, son âme ne cède un peu à l'attendrissement qu'à la vue de sa femme, qu'au souvenir de leur vie commune, qu'à la pensée des dangers auxquels il la laisse exposée. On dirait que, par une sorte de seconde vue, il prévoyait ces tristes circonstances, lorsqu'il écrivait peu auparavant (*ad Lucil.*, 104) : *Cum sciam spiritum illius in meo verti, incipio, ut illi consulam, mihi consulere. et cum me fortiorem senectus ad multa reddiderit, hoc beneficium ætatis amitto. Venit enim mihi in mentem in hoc sene et adolescentem esse, cui parcitur... Ille qui non uxorem, non amicum tanti putat, ut diutius in vita commoretur, delicatus est. Hoc quoque imperet sibi animus, ubi utilitas suorum exigit; nec tantum si vult mori, sed si cœpit, intermittat et suis se commodet.*

3. *Temperaret dolorem æternum suscipere.* Texte du *Mediceus*, sauf *suscipere*, au lieu de *susciperet :* suffisamment correct et explicable, selon nous, pour qu'on ne lui préfère point les diverses corrections qui ont été proposées, même celle de Halm : *temperaret dolori, neu æternum susciperet.*

4. *Vitæ.* De sa propre vie. Comme au chapitre précédent.

5. *Toleraret.* Qu'elle calme, qu'elle adoucisse.

mortem[6] adseverat manumque percussoris exposcit. Tum Seneca gloriæ ejus non adversus, simul amore[7], ne sibi unice dilectam ad injurias relinqueret : « Vitæ, inquit, delenimenta monstrave» ram tibi, tu mortis decus mavis : non invidebo exemplo[8]. Sit » hujus tam fortis exitus constantia penes utrosque par, claritu» dinis plus in tuo fine. » Post quæ eodem ictu[9] brachia ferro exsolvunt. Seneca, quoniam senile corpus et parco victu[10] tenuatum lenta effugia sanguini præbebat, crurum quoque et poplitum venas abrumpit. Sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret atque ipse visendo ejus tormenta ad impatientiam[11] delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscedere[12]. Et novissimo quoque momento suppeditante eloquentia, advocatis scriptoribus[13] pleraque[14] tradidit, quæ in vulgus edita ejus verbis[15] invertere[16] supersedeo.

LXIV. At Nero, nullo in Paulinam proprio odio, ac ne[1] glisceret invidia crudelitatis, *jubet* inhiberi[2] mortem. Hortantibus militibus, servi libertique[3] obligant brachia, premunt[4] sangui-

6. *Sibi quoque destinatam mortem.* Elle aussi est résolue à mourir. Comme s'il y avait *sibi quoque destinatum esse mori.*

7. *Non adversus, simul amore.* Variété de tour. (V. *sup.*, II, 70, 1.)— Il y a là un rapprochement à faire entre cette scène et celle qui se passe entre Radamiste et Zénobie. V. *sup.*, XII, 51.

8. *Exemplo.* Datif ou ablatif : impossible de décider, les deux se disent à cette époque. Cf. *sup.*, I, 22 : *Ne hostes quidem sepultura invident ;* XIII, 53 : *Invidit operi Ælius gracilis.* — *Exemplum :* belle action, digne d'être imitée.

9. *Eodem ictu.* Ce n'est pas le coup, qui est le même, c'est le fer, mais comme il passe tout sanglant de l'un à l'autre, le coup est pour ainsi dire continué.

10. *Parco victu.* Sur la sobriété de Sénèque, V. *sup.*, XV, 45, 20 et 21. Son corps est tellement exténué, par l'âge, par les privations, que le sang s'échappe à peine ; il n'a plus la force de mourir.

11. *Impatientiam.* Un acte de défaillance.

12. *Suadet... abscedere.* Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3. — Inutile, par conséquent, de lire avec Rhenanus : *abscederet.*

13. *Scriptoribus.* Des secrétaires, pour écrire sous sa dictée.

14. *Pleraque.* Pour *multa :* un assez long discours.

15. *Edita ejus verbis.* Comme elles ont été publiées textuellement, sous leur forme authentique.

16. *Invertere.* Les rendre à ma manière. Tacite nous indique par là de quelle façon il en a usé, toutes les fois qu'il a eu à faire parler dans ses livres un personnage, et la comparaison du discours qu'il prête à l'empereur Claude (V. *sup.*, XI, 24) avec le discours authentique retrouvé à Lyon, vient à l'appui. Il en est de même des autres historiens, latins et grecs, de Tite Live et de Thucydide. La fidélité, l'exactitude ne leur paraissaient nullement exiger qu'ils introduisissent dans leur œuvre les discours textuels. D'ailleurs, la plupart du temps, ils ne les avaient pas. Ils se contentent de reproduire les idées, les sentiments, les passions, les arguments des personnages ; mais ils les disposent et les expriment à leur façon ; ils gardent le droit de style.

LXIV. 1. *Nullo... odio, ac ne.* Variété de tour. (V. *sup.*, II, 70, 1.) Néron, qui n'avait contre Paulina aucune haine personnelle, et qui craignait de révolter les esprits par sa cruauté.

2. *Jubet inhiberi.* Leçon de Heinsius. *Jubet* manque dans le ms. Quoique Tacite ne le dise pas, il est évident que Néron était renseigné de point en point et tenu au courant de toutes les phases de cette tragédie. Les soldats n'empêchent Paulina de mourir que sur un ordre venu du palais.

3. *Libertique.* V. *sup.*, IV, 62, 4.

4. *Premunt.* Le simple, au lieu te *reprimunt* (V. *sup.*, I, 5, 2) : Ils arrêtenp le sang.

nem incertum an[5] ignaræ[6]. Nam, ut est vulgus ad deteriora promptum[7], non defuere qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam sociatæ[8] cum marito mortis petivisse, deinde, oblata mitiore spe, blandimentis vitæ evictam; cui[9] addidit paucos postea annos, laudabili in maritum memoria[10] et ore ac membris in eum pallorem[11] albentibus, ut ostentui[12] esset multum vitalis spiritus egestum. Seneca interim, durante tractu[13] et lentitudine mortis, Statium Annæum[14], diu sibi amicitiæ fide et arte medicinæ probatum, orat provisum pridem venenum[15], quo damnati publico Atheniensium judicio extinguerentur, promeret; allatumque hausit frustra, frigidus jam artus[16] et cluso[17] corpore adversum vim veneni. Postremo stagnum[18] calidæ aquæ introiit, respergens proximos servorum addita voce, libare se liquorem illum Jovi liberatori[19]. Exin balneo illatus et vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris sollemni crematur. Ita codicillis[20] præscripserat, cum etiam tum prædives et præpotens supremis suis consuleret.

LXV. Fama fuit Subrium Flavum cum centurionibus[1] occulto

5. *Incertum an.* Parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

6. *Ignaræ.* Epuisée par la perte du sang, et sans connaissance.

7. *Ad deteriora promptum.* Enclin à voir le mal partout.

8. *Famam sociatæ.* Leçon de *Puteolanus.* Dans le ms.: *fama societatem.*

9. *Cui.* Sous-ent. *vitæ.* Elle la prolongea, cette existence, de quelques années.

10. *Laudabili in maritum memoria.* A sa louange, elle conserva pieusement la mémoire de son mari. Tacite, d'ordinaire, ne flatte point Sénèque : on l'a vu par le passé. Le récit, si impartial, de cette mort doit faire justice des malveillances d'un Dion lequel va jusqu'à dire que c'était Sénèque lui-même qui aurait exigé que sa femme mourût avec lui. V. Dion, LXII, 25.

11. *In eum pallorem.* Sur ce sens de *in*, V. *sup.*, I, 6, 7.

12. *Ostentui.* Cf. *Hist.*, I, 78 : *Nova jura Cappadociæ, nova Africæ* (dedit), *ostentui magis quam mansura ;* Sall., *Jug.*, 26 : *Quoniam eo natus sum, ut Jugurthæ scelerum ostentui essem; ibid.*, 50 : *Metellus, pariter ac si hostes adessent, munito agmine incedere, late explorare omnia, illa deditionis signa ostentui credere.*

13. *Tractu.* Etat d'une chose qui s'accomplit lentement. C'est ici la cause. L'effet est exprimé par *lentitudine mortis.* C'est encore un redoublement d'expression, avec gradation logique. V. *sup.*, I, 7, 24.

14. *Statium Annæum.* Sans doute un affranchi de Sénèque. Statius est son nom de famille ; *Annæus*, celui de son maître, qu'il a ajouté au sien du jour où ce maître est devenu son patron.

15. *Venenum.* La ciguë. C'est le poison qui avait servi au supplice de Socrate. Le choix de Sénèque n'était pas sans intention. Il éprouvait un certain plaisir à prolonger jusqu'à la mort le parallèle entre lui et le philosophe grec.

16. *Frigidus jam artus.* Sénèque n'est pas plus heureux avec la ciguë qu'il n'avait été avec le fer. Ce toxique avait pour effet, tel qu'il était préparé à Athènes (V. Platon, *Phédon*), d'amener un refroidissement progressif qui, partant des pieds, gagnait peu à peu le tronc, les entrailles, et amenait la mort dès qu'il atteignait les organes essentiels.

17. *Cluso.* Le simple, au lieu du composé. V. *sup.*, I, 5, 2.

18. *Stagnum.* Le bain d'eau chaude, la piscine pour l'immersion, par opposition à *balneo*, l'étuve, où se faisaient les frictions, le massage, etc.

19. *Libare se... Jovi Liberatori.* Cf. la mort de Thrasea, *inf.*, XVI, 35.

20. *Codicillis.* Preuve nouvelle que son testament était bien fait, puisque, dans un codicille, il avait déjà réglé ses funérailles. V. *sup.* XV, 62, 1.

LXV. 1. *Centurionibus.* Les centu-

consilio, neque tamen ignorante Seneca, destinavisse, ut post occisum opera Pisonis Neronem Piso quoque interficeretur tradereturque imperium Senecæ, quasi insontibus[2] claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin et verba Flavi vulgabantur, non referre dedecori[3], si citharœdus demoveretur et tragœdus succederet, quia ut Nero cithara, ita Piso tragico ornatu[4] canebat.

LXVI. Ceterum militaris[1] quoque conspiratio non ultra fefellit, accensis indicibus[2] ad prodendum Fænium Rufum, quem eumdem conscium et inquisitorem non tolerabant. Ergo instanti minitantique renidens[3] Scævinus neminem ait plura scire quam ipsum, hortaturque ultro[4] redderet tam bono principi vicem[5]. Non vox adversum ea Fænio, non silentium, sed verba sua præpediens[6] et pavoris manifestus[7], ceterisque et maxime Cer-

rions des cohortes prétoriennes, qui étaient entrés dans le complot. V. *sup.*, xv, 50.

2. *Insontibus.* Datif, au lieu de l'ablatif avec *ab* (V. *sup.*, I, 1, 16); complément de *traderetur. Quasi*, qui précède, indique que Tacite rapporte un bruit dont il ne se donne pas garant, et porte à la fois sur *insontibus* (les gens honnêtes du parti, Subrius Flavus, les centurions, etc.), et sur *delecto*, qui désigne Sénèque, l'homme que l'éclat de ses vertus désignait pour le rang suprême. Dans ce système, il y aurait eu la conspiration générale, où se rencontraient pêle-mêle purs et impurs, *insontes sontesque :* les premiers acceptaient bien, afin de renverser plus sûrement Néron, la collaboration des seconds, mais ils comptaient bien ne pas travailler pour un Piso; leur intention était de le supprimer, et de donner le pouvoir à Sénèque. Tel est le seul sens possible avec le texte du *Mediceus*, que nous adoptons, avec Dœderlein, Orelli, Nipperdey, Halm. *Acidalius* donne : *insonti et;* Burnouf : *insonti.* Les deux adjectifs se rapporportent dès lors à Sénèque.

3. *Non referre dedecori.* Il importait peu pour le déshonneur; ce déshonneur était le même. Heinsius lit : *dedecoris.* Mais le datif ne peut faire l'objet d'un doute. Il n'est pas le complément ordinaire de *referre*, mais bien le datif classique, l'équivalent de *ad dedecus*, dans le sens où Horace dit (*Sat.*, I, I, 49 :

Dic, quid referat intra
Naturæ fines viventi.

D'ailleurs le génitif de la chose ne peut exister, en latin, avec *referre*. Cf. Pline, *Paneg.*, 40 : *Nihil referre iniquitati.*

4. *Piso tragico ornatu.* Le scholiaste de Juvénal dit (v, 109) : *Scænico habitu tragœdias actitavit.* Il s'agit, puisqu'il est question de chant, *canebat*, de tragédies lyriques ou de la partie lyrique des tragédies ordinaires, dans lesquelles un personnage chantait et jouait, appuyé de personnages muets exécutant un mime, avec accompagnement d'un chœur. Dans ces pièces, Piso aurait chanté les *soli.*

LXVI. 1. *Militaris.* Les gens de guerre qui faisaient partie de la conspiration.

2. *Accensis indicibus.* Ceux des accusés qui avaient fait des aveux et qui étaient perdus, s'indignaient de voir Fænius, leur complice, diriger l'enquête et faire du zèle à leurs dépens. Qu'il échappe lui-même, soit; mais qu'il les poursuive, c'était trop.

3. *Renidens.* Souriant, mais d'un sourire amer.

4. *Ultro.* Cf. *sup.*, IV, 64, 9.

5. *Vicem.* La bonté de Néron envers Fænius consiste à laisser impunie sa complicité avec les conjurés, et Fænius lui en sait gré, le paye de retour en faisant du zèle, en déployant contre les accusés un acharnement qui n'est aussi impitoyable que parce qu'il sent bien qu'il a lui-même quelque chose à se faire pardonner.

6. *Verba sua præpediens.* Entrecoupant ses paroles, balbutiant ; la peur le prend, il se sent perdu. Cf. Plaute, *Casina*, III, v, 25.

Timor præpedit dicta linguæ.

7. *Pavoris manifestus.* V. *sup.*, I, 3, 22.

vario Proculo equite Romano ad convincendum eum connisis, jussu imperatoris a Cassio milite, qui ob insigne corporis robur adstabat, corripitur vinciturque.

LXVII. Mox eorumdem indicio Subrius Flavus tribunus pervertitur, primo dissimilitudinem morum[1] ad defensionem trahens, neque se armatum cum inermibus et effeminatis tantum facinus consociaturum[2]; dein, postquam urgebatur, confessionis gloriam amplexus. Interrogatusque a Nerone, quibus causis ad oblivionem sacramenti[3] processisset : « Oderam te, inquit, nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum amari meruisti. Odisse cœpi, postquam parricida matris et uxoris[4], auriga et histrio et incendiarius exstitisti. » Ipsa rettuli verba, quia non, ut Senecæ[5], vulgata erant, nec minus nosci decebat militaris viri sensus incomptos et validos[6]. Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi quæ faceret insolens[7] erat. Pœna Flavi Veianio Nigro tribuno[8] mandatur. Is proximo in agro scrobem[9] effodi jussit, quam visam Flavus ut humilem et angustam[10] increpans, circumstantibus militibus : « Ne hoc quidem, inquit, ex disciplina[11]. » Admonitusque fortiter protendere[12] cervicem : « Utinam, ait, tu tam fortiter ferias! » Et ille multum tremens, cum vix duobus ictibus caput amputavisset, sævitiam apud Neronem jactavit, sesquiplaga[13] interfectum a se dicendo.

LXVII. 1. *Dissimilitudinem morum.* Son meilleur argument était l'impossibilité qu'un homme trempé comme lui (on va le voir) se soit associé, pour un coup si hardi, avec des lâches, des efféminés de cette espèce.

2. *Consociaturum.* Sous-ent. *fuisse.* Avoir mis en partage avec. Cf. Cic., *De fin.*, III. 21, 71 : *Nec vero rectum est cum amicis aut bene meritis consociare aut conjungere injuriam.*

3. *Sacramenti.* Le serment militaire.

4. *Matris et uxoris.* Il aurait pu commencer par *fratris.* Mais, à entreprendre l'énumération des assassinats de Néron, la chose était trop longue.

5. *Ut Senecæ.* V. *sup.*, XV, 63, 15 et 16.

6. *Incomptos et validos.* Saillie d'une énergique simplicité. Par opposition aux propos des esprits cultivés, propos qui ne manquaient pas d'énergie, mais où on sentait davantage l'effet de l'étude et de l'art.

7. *Insolens.* Non-accoutumé à. Sur la construction avec le génitif, V. *sup.*, I, 3, 22.

8. *Tribuno.* L'exécution de Subrius Flavus est confiée à Veianius Niger, tribun d'une cohorte prétorienne. Il est à remarquer que l'armée régulière, les légions, cantonnées aux frontières, ne prennent aucune part à ces événements. Tout se passe à Rome. Mais, avant peu, elles aussi vont agir, et on aura alors en quelques mois quatre empereurs, nommés par les légions d'Espagne (Galba), les prétoriens (Othon), les armées du Rhin (Vitellius) et enfin d'Orient : ce fut Vespasien.

9. *Scrobem.* Une fosse pour l'enterrer, après qu'on lui aura tranché la tête.

10. *Humilem et angustam.* Ni la profondeur, ni les dimensions suffisantes.

11. *Ex disciplina.* Dans les règles. *Ne hoc* est expliqué par le geste.

12. *Admonitusque protendere.* Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3.

13. *Sesquiplaga.* Plaisanterie de caserne. La particule *sesqui* signifie une fois en plus. *Sesquipedalia verba* : des mots long d'un pied et demi. En allant rendre compte à Néron de sa mission, Niger se vante de lui avoir coupé la tête une fois et demie.

LXVIII. Proximum[1] constantiæ exemplum Sulpicius Asper centurio præbuit, percontanti Neroni, cur in cædem suam conspiravisset, breviter respondens non aliter tot flagitiis[2] ejus subveniri potuisse. Tum jussam pœnam subiit. Nec ceteri centuriones in perpetiendis suppliciis degeneravere[3] : at non Fænio Rufo par animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit.

Opperiebatur[4] Nero, ut Vestinus quoque consul in crimen attraheretur[5], violentum et infensum[6] ratus : sed ex conjuratis[7] consilia cum Vestino non miscuerant, quidam vetustis in eum simultatibus, plures[8], quia præcipitem et insociabilem[9] credebant. Ceterum Neroni[10] odium adversus Vestinum ex intima sodalitate[11] cœperat, dum hic ignaviam[12] principis penitus cognitam despicit, ille ferociam amici metuit, sæpe asperis facetiis[13] illusus, quæ ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat repens[14] causa, quod Vestinus Statiliam Messalinam[15] matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus et Cæsarem esse.

LXVIII. 1. *Proximum*. Le plus beau trait de courage, après celui de Subrius.

2. *Non aliter tot flagitiis*. C'est pour le servir qu'il a essayé de le tuer, c'est pour le sauver de ses propres crimes, c'est pour le tirer de cet abime de honte où il s'enfonce tous les jours davantage. N'ayant pas d'autre moyen de lui rendre ce service, tant Néron est endurci dans le crime, il a pris ce parti extrême. Cf. Suét., *Néron*, 36 : *Cum quidam scelus ultro faterentur, nonnulli etiam imputarent, tamquam aliter illi non possent, ni morte, succurrere, dedecorato flagitiis omnibus.* Dans Dion, le même Sulpicius répond à la question de Néron : Ὅτι ἄλλως σοι βοηθῆσαι οὐκ ἠδυνάμην.

3. *Non degeneravere*. Leur fermeté ne se démentit pas. Cf. *sup.*, xv, 59, 18.

4. *Opperiebatur*. Néron attendait avec impatience. Ce verbe, signifiant à la fois attendre et désirer, peut être assimilé soit à *exspectare*, après lequel on met *donec*, soit à un verbe de tendance, après lequel on met *ut*. Il ne faudrait même pas s'étonner de trouver chez Tacite la proposition infinitive au futur, par analogie avec *sperare*. Cf. ii, 46 : *Opperiebatur Otho*.

5. *Attraheretur*. Dans le *Mediceus : in crim atraheretur*. D'autres lisent simplement *traheretur*.

6. *Violentum et infensum*. Expressions redoublées (V. *sup.*, i, 7, 24), mais en gradation, l'une générale, l'autre particulière avec un but marqué. Néron voyait en Vestinus un homme violent, par conséquent dangereux et de plus son ennemi personnel.

7. *Ex conjuratis*. Ablatif partitif, se rattachant à *quidam*, à *plures*.

8. *Plures*. Le plus grand nombre.

9. *Præcipitem et insociabilem*. Fougueux et incapable des concessions qu'il faut nécessairement faire dans toute association, il aurait voulu tout mener, et il aurait tout perdu.

10. *Neroni*. Chez Néron.

11. *Sodalitate*. Liaison intime, camaraderie.

12. *Ignaviam*. La bassesse. Par opposition à *ferociam animi*, la fierté. Néron avait les goûts, les vices, l'âme d'un valet. La nature avait fait erreur en l'élevant à l'empire.

13. *Asperis facetiis*. Vestinus ne lui avait pas ménagé les plaisanteries mordantes. Cf. *sup.*, v, 2 : *Dicax idem et Tiberium acerbis facetiis irridere solitus, quarum apud præpotentes in longum memoria est.*

14. *Repens*. Pour *repentina*, *recens*. Cf. *sup.*, vi, 7 : *Quid repens aut vetustate obscurum.*

15. *Statiliam Messalinam*. Petite-fille de Statilius Taurus (V. *sup.*, vi, 11, 15; Suét., *Néron*, 35). Néron l'épousa cette année même, aussitôt veuf de Poppée (V. *inf.*, xvi, 6). Son rôle n'est pas fini. V. *Schol.*, Juv., vi,

LXIX. Igitur non crimine, non accusatore existente[1], quia speciem judicis[2] induere non poterat, ad vim dominationis[3] conversus Gerellanum tribunum cum cohorte militum immittit jubetque prævenire conatus[4] consulis, occupare velut arcem[5] ejus, opprimere delectam juventutem, quia Vestinus imminentes foro ædes decoraque servitia et pari ætate habebat. Cuncta eo die munia consulis impleverat conviviumque celebrabat, nihil metuens[6] an dissimulando metu[7], cum ingressi milites vocari eum a tribuno dixere. Ille nihil demoratus exsurgit et omnia simul properantur : clauditur cubiculo, præsto est medicus[8], abscinduntur venæ, vigens adhuc balneo[9] infertur, calida aqua mersatur[10], nulla edita voce qua semet miseraretur. Circumdati interim custodia qui simul discubuerant, nec nisi provecta nocte omissi sunt, postquam pavorem eorum, ex mensa[11] exitium opperientium, et imaginatus[12] et irridens Nero satis supplicii luisse ait pro epulis consularibus[13].

LXX. Exin Annæi Lucani cædem imperat. Is, profluente sanguine, ubi frigescere pedes manusque et paulatim ab extremis cedere spiritum, fervido adhuc et compote mentis pectore, intellegit[1],

434 : *Statiliam Messalinam, quæ post quattuor matrimonia diverso exitu soluta postremo Neroni nupsit. Post quem interemptum et opibus et forma et ingenio plurimum viguit : consectata est usum eloquentiæ usque ad studium declamandi...* V. dans Cohen, *Médailles impériales*, I, pl. 12, une médaille qui la représente.

LXIX. 1. *Existente.* Comme ni crime ni accusateur ne se produisait.

2. *Speciem judicis.* Non seulement le rôle de juge, mais l'apparence même lui était interdite. *Induere* se dit non seulement de la forme extérieure, mais encore des sentiments, des passions, des idées intimes de l'âme; comme son contraire *exuere*. Cf. Tite Live, XL, 12 : *Percussoris speciem induit.*

3. *Vim dominationis.* La force d'un maître. Par apposition : *vim à jus; dominationis à judex.*

4. *Conatus.* Les desseins. Desseins imaginaires ; mais Néron a décidé que le consul avait des desseins. C'est son plan : il le faut.

5. *Velut arcem.* Il faut également que Vestinus ait une citadelle, pour sa base d'opérations contre l'empire et contre l'empereur, ainsi qu'une milice, *delectam juventutem*, pour faire campagne.

6. *Nihil metuens.* Sous-ent., avant ces mots, *utrum.* Parenthèse. V. *sup.*, I, 5, 9.

7. *Dissimulando metu.* Datif intentionnel. V. *sup.*, I, 10, 2. — Sur le datif en *u*, V. *sup.*, III, 30, 10.

8. *Medicus.* Attention ironique. Néron appelait cela soigner les gens, *curare* (V. Suét., *Néron*, 37). Le médecin n'était là que pour mieux ouvrir les veines, et faire le nécessaire en cas de besoin.

9. *Balneo.* L'étuve. *Calida aqua,* la piscine. V. *sup.*, XV, 64, 18.

10. *Mersatur.* Expression jusque-là poétique. V. *Lucr.*, V, 1005 ; Virg., *Georg.*, I, 272 ; Hor., *Sat.*, II, 4, 19.

11. *Ex mensa.* Au sortir de la table.

12. *Imaginatus.* S'étant représenté à lui-même. De chez lui, il voyait par l'imagination ces malheureux convives et s'amusait beaucoup de leurs terreurs. Le mot *imaginari* ne se trouve pas avant Pline l'Ancien.

13. *Pro epulis consularibus.* Ils se sont permis de souper chez un consul, chez un ennemi de Néron, chez un condamné : c'est égal, ils l'ont payé assez cher ; qu'on les lâche.

LXX. 1. *Intellegit.* Malgré tout le sang qu'il a perdu, les extrémités seules accusent une diminution de vie. Le cœur garde sa chaleur, la pensée et le sentiment persistent. Cet état, observé par le mourant, lui rappelle un souvenir.

recordatus carmen[2] a se compositum, quo vulneratum militem per ejus modi mortis imaginem obisse tradiderat, versus ipsos[3] rettulit, eaque illi suprema vox fuit. Senecio posthac et Quintianus et Scævinus non ex[4] priore vitæ mollitia, mox reliqui conjuratorum periere, nullo facto dictove memorando.

LXXI. Sed compleri interim urbs funeribus, Capitolium victimis; alius filio, fratre alius aut propinquo aut amico interfectis, agere grates deis, ornare lauru domum[1], genua ipsius advolvi[2] et dextram osculis fatigare[3]. Atque ille gaudium id credens[4] Antonii Natalis et Cervarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur. Milichus præmiis ditatus conservatoris sibi nomen, Græco ejus rei vocabulo[5], adsumpsit. E tribunis Gavius Silvanus, quamvis absolutus, sua manu cecidit; Statius Proximus veniam, quam ab imperatore acceperat, vanitate exitus[6] corrupit. Exuti dehinc tribunatu * * Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Statius Domitius, quasi principem non quidem odissent, sed tamen existimarentur. Novio Prisco per amicitiam Senecæ[7], et Glitio Gallo atque Annio Pollioni infamatis[8] magis quam convictis

2. *Carmen.* Un passage de son poème.

3. *Versus ipsos.* Il s'agit des douze vers suivants de la Pharsale, III, 635 :

Ferrea dum puppi rapidos manus inserit uncos,
Adfixit Lycidan. Mersus foret ille profundo;
Sed prohibent socii suspensaque crura retentant.
Scinditur avulsus, nec sicut vulnere sanguis
Emicuit lentus : ruptis cadit undique venis,
Discursusque animæ diversa in membra meantis
Interceptus aquis. Nullius vita perempti
Est tanta dimissa via. Pars ultima trunci
Tradidit in latum vacuos vitalibus artus.
At tumidus qua pulmo jacet, qua viscera fervent,
Hæserunt ibi fata diu, luctataque multum
Hac cum parte viri vix omnia membra tulerunt.

4. *Non ex.* Non d'après ; autrement que ne l'eût fait supposer la mollesse de leur vie.

LXXI. 1. *Ornare lauru domum.* Ce qui avait lieu, quand il se produisait un événement heureux dans la famille. Cf. Juv., VI, 79 :

Ornentur postes et grandi janua lauro.

Ibid., X, 65 :

Pone domi laurus, duc in Capitolia magnum
Cretatumque bovem : Sejanus ducitur unco
Spectandus.

2. *Genua ipsius advolvi.* Tous se prosternent aux genoux de Néron. Démonstrations hypocrites, par lesquelles on espérait détourner de soi la colère du vindicatif tyran, et qui montrent une fois de plus l'écœurant spectacle de la servilité du peuple romain.

3. *Dextram osculis fatigare.* La chose s'était vue déjà sous un autre tyran, Marius, auprès duquel (Luc., II, 113)

spes una salutis
Oscula pollutæ fixisse trementia dextræ.

4. *Gaudium id credens.* Prenant au sérieux ces démonstrations, assez stupide pour y voir, de la part du peuple, une marque de joie.

5. *Græco... vocabulo.* En grec σωτήρ. Son autre nom était grec : Μειλίχος.

6. *Vanitate exitus.* Gracié par l'empereur, il se tua ensuite : bravade inutile, puisqu'il finissait par mourir comme les autres, sans pouvoir effacer la honte de l'amnistie que Néron lui avait infligée.

7. *Per amicitiam Senecæ* dépend de *data exilia.* Le crime de Novius Priscus était d'avoir été l'ami de Sénèque. Il fut plus tard consul, en 78.

8. *Infamatis.* On n'avait pas établi contre eux de charges suffisantes, mais, s'ils n'étaient pas convaincus, ils étaient compromis. Glitius Gallus et sa femme Egnatia Maximilla se retirèrent en exil à Andros, où on a retrouvé des inscriptions qui les concernent, provenant de statues que la population leur avait élevées. V. *Corp. Inscr. græc.*,

data[9] exilia. Priscum Artoria Flaccilla conjux comitata est, Gallum Egnatia Maximilla, magnis primum et integris opibus, post ademptis, quæ utraque[10] gloriam ejus auxere. Pellitur et Rufrius Crispinus[11] occasione[12] conjurationis, sed Neroni invisus, quod Poppæam quondam matrimonio tenuerat. Verginium *Flavum*[13] *et Musonium* Rufum[14] claritudo nominis expulit : nam Verginius studia juvenum eloquentia, Musonius præceptis sapientiæ fovebat[15]. Cluvidieno Quieto, Julio Agrippæ, Blitio Catulino, Petronio Prisco, Julio Altino, velut in agmen et numerum[16], Ægæi maris insulæ permittuntur. At Cædicia uxor Scævini et Cæsennius Maximus[17] Italia prohibentur, reos fuisse se tantum pœna[18] experti. Acilia[19] mater Annæi Lucani sine absolutione, sine supplicio dissimulata.

LXXII. Quibus perpetratis, Nero, et contione militum[1] habita, bina nummum milia[2] viritim manipularibus[3] divisit addiditque sine pretio[4] frumentum, quo ante ex modo annonæ[5] utebantur.

2349 i (ii, 1068) : Ὁ δῆμος Ἐγνατίαν Μαξίμιλλαν, τὴν ἑαυτοῦ εὐεργέτιν, ἀρετῆς ἕνεκα. Et : Ὁ δῆμος Πούπλιον Γλείτιον Γάλλον, τὸν ἑαυτοῦ πάτρωνα καὶ εὐεργέτην, ἀρετῆς ἕνεκα.

9. *Data*. Il semblerait qu'on leur laissa le choix de la résidence. Peut-être Tacite veut-il donner à entendre que, dans l'opinion de Néron, c'était une grâce qu'on leur faisait en ne les condamnant qu'à l'exil.

10. *Quæ utraque*. Tant qu'on lui laissa sa fortune, il y eut mérite de sa part à suivre son mari, et à renoncer à la grande situation qu'elle pouvait avoir à Rome. La confiscation dont elle fut victime n'était pas moins honorable pour elle, parce qu'elle avait pour cause sa fidélité à son mari.

11. *Rufrius Crispinus*. V. *sup.*, xi, 1.

12. *Occasione*. On voulait se débarrasser de lui : la conjuration vint à propos fournir un prétexte.

13. *Verginium Flavum*. Un des rhéteurs célèbres du temps. Il fut le maître de Perse. Il composa une *Rhétorique*, dont Quintilien parle avec éloge et reconnaissance. V. Quintil., iii, 1, 21 ; vii, 4, 40.

14. *Musonium Rufum*. V. *sup.*, xiv, 59.

15. *Studia juvenum... fovebat*. Leurs leçons respiraient l'amour de la liberté et de la vertu. Leur parole, écoutée, communicative, éveillait dans l'âme de leurs jeunes auditeurs, des sentiments élevés, la passion du beau, l'horreur du crime, même couronné. Ils devaient être suspects à Néron.

16. *Velut in agmen et numerum*. Pour faire nombre, pour compléter la colonne. L'expression est militaire. Lorsqu'on voulait organiser un détachement, *vexillum* (V. *sup.*, i, 38, 2), une colonne de marche, on formait un cadre d'officiers, de sous-officiers, de soldats d'élite ; puis on remplissait. Cf. Luc., ii, 111 :

In numerum pars magna perit.

17. *Cæsennius Maximus*. Encore un ami de Sénèque (V. *ad Lucil.*, 87 ; Martial, vii, 44). C'est sans doute ce qui le perdit.

18. *Tantum pœna*. Ils n'apprirent que par la punition qu'ils avaient été accusés.

19. *Acilia*. V. *sup.*, xv, 56.

LXXII. 1. *Militum*. Les prétoriens.

2. *Bina nummum milia*. Deux mille sesterces.

3. *Manipularibus*. V. *sup.*, i, 20, 1.

4. *Sine pretio*. Cf. Suét., *Néron*, 10 : *Prætorianis cohortibus frumentum menstruum gratuitum (constituit)*. Auparavant, on leur faisait subir, en échange de ce blé, une légère retenue sur leur solde : cette retenue est supprimée.

5. *Ex modo annonæ*. Ils avaient payé jusque-là le blé au taux, non pas du commerce général et libre, mais de l'annone (V. *sup.*, i, 2, 11), du blé distribué aux citoyens pauvres et inscrits. C'était une concession que l'État faisait aux prétoriens.

Tum, quasi gesta bello[6] expositurus, vocat senatum et triumphale decus[7] Petronio Turpiliano[8] consulari, Cocceio Nervæ[9] prætori designato, Tigellino[10] præfecto prætorii[11] tribuit, Tigellinum et Nervam ita extollens, ut super[12] triumphales in foro imagines apud Palatium quoque[13] effigies eorum sisteret. Consularia insignia Nymphidio[14], *qui* quia nunc primum oblatus est, pauca repetam : nam et ipse pars Romanarum cladium erit[15]. Igitur matre libertina[16] ortus, quæ corpus decorum inter servos libertosque principum vulgaverat, ex Caio Cæsare se genitum ferebat, quoniam forte quadam habitu procerus et torvo vultu erat, sive Caius Cæsar, scortorum quoque cupiens, etiam matri ejus illusit[17] * * *

LXXIII. Sed Nero, [vocato senatu][1], oratione inter patres habita, edictum[2] apud populum et collata in libros[3] indicia confessionesque damnatorum adjunxit. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tamquam viros *claros* et insontes[4] ob invidiam aut metum extinxisset. Ceterum cœptam adultamque[5] et revictam[6] conjurationem neque tunc dubitavere quibus verum noscendi[7] cura erat, et fatentur qui post interitum Neronis in urbem re-

6. *Quasi gesta bello.* Du même air que s'il eût eu à faire au sénat une communication importante sur des succès militaires.

7. *Triumphale decus.* Les ornements du triomphe. V. *sup.*, I, 72, 1.

8. *Petronio Turpiliano.* V. *sup.*, XIV, 29.

9. *Cocceio Nervæ.* Le même qui fut empereur, 96-98.

10. *Tigellino.* V. *sup.*, XIV, 48, 7.

11. *Præfecto prætorii.* V. *sup.*, I, 7, 8.

12. *Super.* Outre, sans préjudice de.

13. *Apud palatium quoque.* Honneur rare, il plaça leurs images dans le palais. Cf. Suét., *Othon*, 1.

14. *Nymphidio.* Nymphidius Sabinus succéda à Fænius Rufus à la préfecture du prétoire et fut collègue de Tigellinus. En 68, après la mort de Néron, il manœuvra de façon à se faire nommer empereur au lieu et place de Galba et fut tué par ses soldats. V. Plut., *Galba*, 8, 13 ; *Hist.*, I, 5, 25, 37.

15. *Et ipse pars Romanarum cladium erit.* Lui aussi, il sera un des fléaux de Rome. Allusion à la levée de boucliers qu'il tenta à son profit, au moment où l'empire était déchiré par quatre révolutions militaires, et voyait quatre empereurs se succéder en un an, 68-69. Tacite avait déjà raconté ces événements dans ses *Histoires*.

16. *Libertina.* V. *sup.*, IV, 62, 4.

17. *Illusit.* Orelli commente : *quasi per ludibrium ea ut vili meretrice abusus est.* Après *illusit*, on croit généralement qu'il y a une lacune parce que les quelques détails que Tacite donne sur Nymphidius sont en disproportion avec l'annonce qu'il en a faite : *quia nunc primum oblatus est pauca repetam.*

LXXIII. 1. *Vocato senatu.* Ces mots peuvent être une glose, passée dans le texte. Il a déjà été question au chapitre précédent de la convocation du sénat, et Tacite n'a pas l'habitude de se répéter ainsi.

2. *Edictum.* V. *sup.*, IV, 5, 1.

3. *In libros.* Les dépositions des témoins, les aveux des accusés, tous les détails de cette vaste instruction devaient former des volumes.

4. *Claros et insontes. Claros* manque dans le *Mediceus ;* c'est une addition d'*Agricola.* A cause de *et* il faut un premier adjectif, et, comme on lit *sup.*, XIV, 58 : *clari atque insontes*, *claros* est très possible.

5. *Cœptam adultamque.* Qu'une conjuration ait pris naissance, qu'elle ait grandi. Sur la métaphore *adultam*, V. *sup.*, II, 23, 1.

6. *Revictam.* Etablie, jusqu'à l'évidence, par les débats.

7. *Noscendi.* Le simple au lieu du composé. V. *sup.*, I, 5, 2.

gressi sunt. At in senatu cunctis, ut cuique plurimum mæroris[8], in adulationem demissis, Junium Gallionem[9], Senecæ fratris morte pavidum et pro sua incolumitate supplicem, increpuit Salienus Clemens, hostem et parricidam[10] vocans, donec consensu patrum deterritus est, ne publicis malis abuti ad occasionem privati odii videretur, neu composita aut obliterata[11] mansuetudine principis novam ad sævitiam retraheret.

LXXIV. Tum [decreta] dona[1] et grates deis decernuntur, propriusque honos Soli[2], cui est vetus ædes apud circum[3], in quo[4] facinus parabatur, qui occulta conjurationis[5] numine retexisset; utque circensium Cerealium[6] ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur mensisque Aprilis[7] Neronis cognomentum acciperet; templum Saluti exstrueretur eo loci, ex quo[8]

8. *Ut cuique plurimum mæroris.* Les parents et amis des victimes, ceux qui avaient le plus de raisons d'être affligés et de prendre le deuil pour la mort des leurs. Cf. *sup.*, I, 7 : *Tanto magis læti ac festinantes.*

9. *Junium Gallionem.* Un des deux frères de Sénèque. Il s'appelait M. Annæus Novatus, et après son adoption par le rhéteur célèbre Junius Gallio (V. *sup.*, VI, 3, 1), L. Annæus Junius Gallio. Il fut consul. Il compta parmi les bons orateurs de l'époque. Néron le fit tuer. V. Dion, LXII, 25; Pline, *H. N.*, XXXI, 6, 62.

10. *Hostem et parricidam.* Ennemi public, parce qu'il avait tenté une révolte à main armée ; parricide, parce que Néron était le père de la patrie. C'étaient déjà les injures qu'on adressait aux meurtriers de César: *latrones ac parricidas, quæ nunc vocabula imponuntur.* V. *sup.*, IV, 34.

11. *Composita aut obliterata.* Expressions redoublées (V. *sup.*, I, 7, 24). Des choses sur lesquelles la paix avait été faite, et que la clémence du prince avait recouvertes du voile de l'oubli. Cette paix, c'était la paix du tombeau, il est vrai, pour tant de victimes. *Composita* a ce sens. Cf. Hor., *Sat.* I, IX, 28:

.....Omnes
Composui.

Et Virg., *Én.*, I, 249 :

Nunc placida compostus pace quiescit.

LXXIV. 1. *Tum [decreta] dona.* Il est peu probable que, de *decreta* et de *decernuntur,* un des deux ne doive pas être sacrifié. J. Fr. Gronovius supprime *decreta.* Bezzenberger propose de le remplacer par *indiscreta,* lequel ferait assez bien opposition à *proprius,* et aurait le sens de *communia.*

2. *Soli.* Le culte du soleil est surtout oriental, et il conquerra plus tard, sous l'empire, une large place dans le polythéisme romain. Mais, sous des noms différents, il était adoré à peu près par tous les peuples. Il s'appelait Osiris chez les Égyptiens ; chez les Chaldéens, Bel, ou Baal ; chez les Phéniciens et les Syriens, Thammouz, ou Adonis; Mithras, chez les Perses. Selon Preller (*Mythol. rom.*, p. 210 de la trad. franç.), il était connu et et adoré aussi des Sabins.

3. *Apud circum.* Dans le Cirque même, et au milieu, s'élevait un édicule consacré au soleil. V. Tertull., *De spectac.*, 8 : *Circus soli principaliter consecratur, cujus ædes medio spatio, et effigies de fastigio ædis emicat.* L'habitude, chez les Grecs et les Romains, de représenter Phœbus ou Apollon, parcourant le ciel monté sur un quadrige qu'il conduit lui-même explique le choix du Cirque et son affectation au culte du dieu.

4. *In quo.* C'est dans le Cirque même que les conjurés devaient frapper Néron ; c'est non loin de là qu'ils devaient prendre Piso pour le conduire au camp et le faire reconnaître par les prétoriens. V. *sup.*, XV, 53.

5. *Occulta conjurationis.* Sur cette construction, V. *sup.*, I, 9, 8.

6. *Circensium Cerealium.* V. *sup.*, XV, 53, 1.

7. *Mensisque Aprilis.* Le mois d'avril, dans lequel la conjuration avait été découverte.

8. *Eo loci, ex quo.* A Ferentinum, où se trouvait le temple de la déesse Salus, et d'où venait le poignard avec lequel Scævinus devait frapper Néron. Il avait prétendu associer la déesse à son parricide; mais la déesse avait

Scævinus ferrum prompserat. Ipse eum pugionem apud Capitolium sacravit inscripsitque[9] Jovi Vindici. In præsens haud animadversum; post arma Julii Vindicis[10] ad auspicium et præsagium[11] futuræ ultionis trahebatur[12]. Reperio in commentariis senatus[13] Cerialem Anicium consulem designatum pro sententia dixisse, ut templum divo Neroni[14] quam maturrime publica pecunia poneretur. Quod quidem ille decernebat tamquam mortale fastigium egresso et venerationem hominum merito, *sed ipse prohibuit, ne*[15] *interpretatione* quorumdam ad omen malum sui exitus verteretur : nam[16] deum honor principi non ante habetur quam agere inter homines desierit.

LIBER XVI

Anni unius hæc gesta, quia reliqua libri fatum invidit, C. Suetonio Paulino, C. Luccio Pontio Telesino coss.

I. Illusit dehinc Neroni fortuna per vanitatem[1] ipsius et promissa Cæselli Bassi, qui origine Pœnus, mente turbida[2], nocturnæ quietis imaginem[3] ad spem haud dubiæ rei traxit[4],

refusé son concours, et le poignard avait porté malheur aux conjurés. Il fallait donc rendre grâces à la déesse Salus, et remplacer le vieux temple qu'elle avait dans la petite ville provinciale de Ferentinum par un sanctuaire splendide, digne de Rome, qui témoignerait ainsi de sa reconnaissance.

9. *Inscripsitque.* Néron consacra le poignard dans le Capitole, avec cette inscription : *Jovi vindici* (à Jupiter qui sauve, qui délivre.)

10. *Julii Vindicis.* Julius Vindex, fils d'un sénateur gaulois, et *legatus pro prætore* de la Gaule Lyonnaise, se révolta contre Néron, et fut vaincu près de Besançon par Verginius Rufus, 68. Mais il avait donné le signal. Les légions d'Espagne proclamèrent Galba, qui réussit, et Néron tomba. V. Dion, LXIII, 22 ; *Hist.*, I, 6; 8; 51 ; IV, 17; 57.

11. *Auspicium et præsagium.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

12. *Trahebatur.* Au lieu de *interpretabatur.* On n'avait pas remarqué, dans le moment, ce nom de *Vindex.* Après le soulèvement des Gaules, le rapprochement s'imposa : c'était le présage d'une future vengeance.

13. *In commentariis senatus.* V. *sup.*, V, 4, 1.

14. *Divo Neroni.* Il n'était pas encore *divus*, titre qui indique la consécration de l'apothéose. Mais Anicius proposait de la lui décerner de son vivant. C'était dépasser tout ce que l'adulation la plus ingénieuse avait jusque-là pu rêver.

15. *Ipse prohibuit ne.* Le ms. ici est altéré, et a été refait de bien des manières. Nous préférons la restitution de Halm. Anicius décernait cet honneur à Néron, sérieusement, comme à un être élevé bien au-dessus de la condition humaine. Néron, lui, se méfia. Il craignit que le peuple ne vît là un présage de sa fin. Il ne demandait pas mieux que de devenir réellement un dieu, mais le plus tard possible.

16. *Nam.* Amène les motifs invoqués par Néron à l'appui de son refus.

I. 1. *Vanitatem.* Crédulité irréfléchie d'un esprit plus avide qu'observateur. Sur le fait, cf. Suét., *Néron*, 31.

2. *Mente turbida :* d'une imagination déréglée, chimérique.

3. *Nocturnæ quietis imaginem.* La vision d'un songe.

4. *Traxit.* Le simple au lieu du composé (V. *sup.*, I, 5, 2). Dans le ms. : *haud dubie retraxit.* Nous suivons la leçon de Dœderlein.

vectusque Romam, principis aditum emercatus[5], expromit repertum in agro suo specum altitudine immensa, quo magna vis auri contineretur, non in formam pecuniæ[6], sed rudi et antiquo pondere[7]. Lateres[8] quippe prægraves jacere, adstantibus parte alia columnis[9]; quæ per tantum ævi[10] occulta augendis[11] præsentibus bonis. Ceterum, ut conjectura demonstrabat[12], Dido[13] Phœnissam Tyro profugam, condita Carthagine, illas opes abdidisse, ne novus populus nimia pecunia[14] lasciviret, aut reges Numidarum, et alias infensi[15], cupidine auri ad bellum accenderentur.

II. Igitur Nero, non auctoris[1], non ipsius negotii fide satis spectata, nec missis[2] per quos nosceret an vera adferrentur, auget ultro rumorem mittitque qui velut paratam[3] prædam adveherent. Dantur triremes et delectum remigium[4] juvandæ festinationi[5]. Nec aliud per illos dies populus credulitate, prudentes diversa fama tulere[6]. Ac forte quinquennale ludicrum[7]

5. *Emercatus*. Il obtient à prix d'argent, il trouve moyen d'acheter un audacieux.

6. *Pecuniæ*. Argent monnayé. L'instrument des échanges varia beaucoup chez les Romains. D'abord, comme en Grèce au temps d'Homère, on se servait de bœufs et de moutons. La trace de cet usage est manifeste, dans le mot *pecunia*, qui vient de *pecus*. Plus tard, à la place du bétail, on employa le cuivre brut, *æs rude*, *infectum*, qu'on pesait pour les payements. Ce procédé a même laissé des traces dans la langue : *æstimare*, *pendere*, et dans la langue du droit, *per æs et libram*. Mais il n'y avait, dans ce système, aucune garantie de la pureté du métal. On recourut alors à des barres de cuivre pur, légèrement additionné d'étain ; sur chaque côté, une empreinte, par exemple, celle d'un bœuf ou d'un porc. V. Marquardt, *Rœm. Staatsv.*, t. V, page 3-4.

7. *Pondere*. Masses brutes, telles qu'on les employait autrefois. Cf. Virg., *Æn.*, I, 358 :

Auxiliumque viæ veteres tellure recludit
Thesauros, ignotum argenti pondus et auri.

8. *Lateres*. Des barres, mot à mot des briques, à cause de la ressemblance.

9. *Columnis*. Des lingots en forme de colonnes, également en or.

10. *Per tantum ævi*. Sur cette construction, V. *sup.*, I, 9, 8.

11. *Augendis*. Datif intentionnel (V. *sup.*, I, 10, 2). C'est du moins la conclusion et la croyance de Bassus et du crédule Néron. Avec *occulta*, sous-ent. *esse*.

12. *Demonstrabat*. Le sujet est Cæsellius Bassus : suivant ses conjectures.

13. *Dido*. Accusatif grec, alors préféré à la forme romaine. V. Quintil., I, 5, 63.

14. *Pecunia*. Si tant de richesses circulaient sous forme d'argent monnayé chez son peuple naissant.

15. *Et alias infensi*. Les rois des Numides qui déjà, sans cela, étaient ses ennemis.

II. 1. *Auctoris*. L'auteur de ce récit. — *Negotii*, le récit lui-même, à savoir, l'existence de tous ces trésors.

2. *Missis*. Dans le ms. : *missis viatoribus*. Le second mot, qui n'est pas latin, a été supprimé avec raison par les éditeurs.

3. *Paratam*. Leçon d'Acidalius, qui donne un sens bien préférable à celui qu'on peut tirer de *partam*, du ms. Bassus avait dit à Néron que ces trésors avaient été enfouis jadis pour accroître les prospérités de l'âge présent. Néron l'a cru : pour lui, c'est un butin qui a été déposé là à son intention.

4. *Remigium*. Correction de Boxhorn. Dans le ms. : *nauigium*.

5. *Juvandæ festinationi*. Datif intentionnel, dépendant seulement de *delectum remigium*.

6. *Diversa fama tulere*. Cf. *sup.*, XIV, 46, 3.

7. *Quinquennale ludicrum*. Les Jeux quinquennaux, ou néroniens, institués par Néron, et célébrés la première

secundo lustro celebrabatur, ab oratoribusque [8] præcipua materia in laudem principis adsumpta est. Non enim solitas tantum fruges nec confusum metallis aurum [9] gigni, sed nova ubertate provenire [10] terram et obvias opes [11] deferre deos, quæque alia summa facundia nec minore adulatione servilia [12] fingebant, securi de facilitate credentis [13].

III. Gliscebat interim luxuria [1] spe inani, consumebanturque veteres opes quasi [2] oblatis quas multos per annos prodigeret. Quin et inde [3] jam largiebatur; et divitiarum exspectatio inter causas paupertatis publicæ [4] erat. Nam Bassus, effosso agro suo latisque circum [5] arvis, dum hunc vel illum [6] locum promissi specus [7] adseverat, sequunturque non modo milites sed populus agrestium efficiendo operi adsumptus, tandem posita væcordia [8], non falsa antea somnia sua seque tunc primum elusum admirans [9], pudorem et metum morte voluntaria effugit. Quidam

fois cinq ans auparavant, en 60. V. *sup.*, XIV, 20, 3.

8. *Ab oratoribusque.* Leçon de Baiter. Dans le ms. : *auaratoribus oratoribusque.* Déjà plus haut (XVI, 2, 2), un mot absurde, *uisoribus*, avait été introduit dans le texte. Il s'agit des orateurs officiels qui, à l'occasion de la fête, prenaient la parole, soit au sénat, soit devant le peuple, soit chez le prince.

9. *Confusum metallis aurum.* Or se présentant sous la forme de minerais mélangés à d'autres éléments, par conséquent non pur, par opposition à l'or épuré, en lingots, trouvé dans la caverne.

10. *Provenire* se dit ordinairement des produits de la terre; non de la terre elle-même. Il équivaut ici à *proventum dare :* la terre prodigue ses dons avec une fécondité inconnue. Cf. Plaute, *Truc.*, II, VI, 35 :

Cum tu recte provenisti cumque es aucta [liberis
Gratulor.

Et *id.*, *Rud.*, 837 :

Edepol proveni nequiter multis modis.

11. *Obvias opes.* Des trésors qui s'offraient d'eux-mêmes, qui imploraient, pour qu'enfin Néron voulût bien les utiliser.

12. *Quæque alia... servilia.* Et autres inventions serviles, où l'exagération du langage le disputait à la bassesse.

13. *Securi de facilitate credentis.* Sûrs de trouver chez Néron une crédulité imperturbable. Cf. *sup.*, XIV, 4 : *Facili feminarum credulitate ad gaudia;* et Juv., IV, 70 :

... Nihil est quod credere de se
Non possit, cum laudatur, dis æqua po-[testas.

III. 1. *Luxuria.* Les folles dépenses, pour les constructions, pour les fêtes, surtout pour les Jeux quinquennaux, qui approchaient. Cf. Suét., *Néron*, 31.

2. *Quasi.* Dans l'idée que. En ce sens, Tacite emploie souvent *tamquam.*

3. *Inde.* Déjà Néron faisait des largesses sur ce fonds imaginaire. Il promettait, bien entendu.

4. *Publicæ.* La pauvreté de l'Etat. L'attente des richesses avait tout fait dépenser. Le trésor était vide.

5. *Circum* équivaut à un attribut : tous les champs d'alentour.

6. *Hunc vel illum.* Il indique telle place; puis, quand on n'y a rien trouvé, telle autre.

7. *Promissi specus.* Sous-ent. *locum esse.* A force de dire : c'est là, et sans résultat, l'illusion se dissipait chez les travailleurs.

8. *Væcordia.* Son délire.

9. *Admirans.* Ce verbe contient d'abord l'idée ordinaire d'affirmer, et, comme tel, il régit surtout *non falsa antea somnia sua.* Il s'y ajoute par surcroît une idée d'étonnement qui se fait sentir principalement sur *seque tunc primum elusum.* Il disait que ses rêves jusque-là avaient été infaillibles, et il s'étonnait d'avoir été trompé pour la première fois. Horace emploie ainsi le verbe *veneror* avec un sens double : adorer les dieux et leur dire. Cf. Hor., *Sat.*, II, VI, 8 :

Si veneror stultus nihil horum.

Il est plus qu'inutile de lire, avec Nipperdey, *adfirmans.*

vinctum ac mox dimissum tradidere ademptis bonis in locum regiæ gazæ[10].

IV. Interea senatus, propinquo jam lustrali certamine[1], ut dedecus[2] averteret, offert imperatori victoriam cantus adjicitque facundiæ coronam, qua ludicra deformitas[3] velaretur. Sed Nero nihil ambitu[4] nec potestate senatus opus esse dictitans, se æquum[5] adversum æmulos et religione judicum meritam laudem adsecuturum, primo carmen[6] in scæna recitat; mox, flagitante vulgo ut omnia studia sua publicaret[7], (hæc enim verba dixere), ingreditur theatrum[8], cunctis citharæ[9] legibus obtemperans, ne fessus resideret, ne sudorem nisi ea quam indutui gerebat veste[10] detergeret, ut nulla oris aut narium excrementa viserentur. Postremo flexus genu et cœtum illum[11] manu veneratus[12] sententias judicum opperiebatur ficto pavore[13]. Et plebs qui-

10. *In locum regiæ gazæ.* Pour remplacer les trésors de la reine Didon, qu'il avait promis et qu'il ne livrait pas.

IV. 1. *Lustrali certamine.* Ce sont les Jeux quinquennaux, dont Tacite a annoncé la célébration prochaine (*sup.*, XVI, 2), mais dont il a ajourné la description pour en finir avec Bassus et ses trésors.

2. *Dedecus.* Le sénat, voyant que Néron va monter sur le théâtre et se déshonorer publiquement, veut sauvegarder sa dignité impériale, et lui épargner la honte qu'il s'apprête à braver : il lui offre spontanément, sans combat, le prix du chant, pour satisfaire sa vanité d'artiste.

3. *Ludicra deformitas.* La honte d'une palme remportée sur un théâtre. En y ajoutant la couronne de l'éloquence, le sénat espérait faire passer l'autre inaperçue.

4. *Ambitu.* La brigue que pourrait pratiquer le sénat, en faveur du prince, auprès du jury chargé de prononcer sur le mérite des concurrents. Néron ne veut pas de cette influence, *potestate.*

5. *Æquum.* Sur le pied d'une égalité absolue en face de ses rivaux. Ce n'était plus l'empereur, mais un artiste qui, sans autre secours que son talent, disputait la palme à d'autres artistes.

6. *Carmen.* Il commence par déclamer des vers sur la scène. Cf. *sup.*, XV, 65.

7. *Omnia studia sua publicaret.* La foule le supplie de la faire jouir de ses talents, y compris le talent sur la lyre. Néron n'osait, tout Néron qu'il était, paraître sur l'estrade, l'instrument en mains; mais il en mourait d'envie. Vitellius présidait les Jeux. Le prince, comme pour se dérober aux instances de la foule, fit mine de sortir et sortit en effet. Alors Vitellius se rendit vers lui, comme s'il eût été chargé de lui porter le vœu public, et le mit, pour ainsi dire, en demeure de se laisser fléchir. V. Suét., *Vitell.*, 4.

8. *Theatrum.* Ce n'est pas ici le tout pour la partie, le théâtre pour la scène. Néron était réellement sorti, au moins de la salle, comme on le voit par le récit de Suétone (*loc. cit.*) : *egressum theatro revocaverat.*

9. *Citharæ.* Les concours de la lyre. Néron se soumet à toutes les lois prescrites dans ces sortes de combats.

10. *Veste.* Suétone dit plus crûment (*Néron*, 24) : *In certando ita legi obœdiebat, ut numquam exscreare ausus, sudorem quoque frontis brachio detergeret.*

11. *Cœtum illum.* Terme de mépris : ce public, assez vil pour exciter et applaudir les turpitudes d'un Néron.

12. *Veneratus.* Ainsi, et pis encore, fera bientôt son ami Othon, devenu empereur par la grâce des prétoriens (V. *Hist.*, I, 36) : *Nec deerat Otho protendens manus adorare vulgum, jacere oscula, et omnia serviliter pro dominatione.*

13. *Ficto pavore.* Il poussait l'hypocrisie jusqu'à faire semblant de redouter le vote des juges. Des esclaves publics étaient là, chargés d'administrer la bastonnade aux comédiens qui avaient mal joué leur rôle. Néron, au dire de Dion (LXIII, 9), leur fit distribuer de l'argent comme pour acheter leur indulgence.

dem urbis, histrionum[14] quoque gestus juvare solita, personabat certis modis[15] plausuque composito. Crederes lætari, ac fortasse lætabantur per incuriam publici flagitii.

V. Sed qui remotis e municipiis[1] severaque adhuc et antiqui moris retinente[2] Italia, quique per longinquas provincias[3] lascivia inexperti[4] officio legationum[5] aut privata utilitate advenerant, neque aspectum illum tolerare neque labori inhonesto[6] sufficere, cum manibus nesciis fatiscerent[7], turbarent gnaros ac sæpe a militibus[8] verberarentur, qui per cuneos[9] stabant, ne quod temporis momentum impari clamore aut silentio segni præteriret. Constitit plerosque[10] equitum, dum per angustias aditus et ingruentem multitudinem enituntur[11], obtritos, et alios, dum diem noctemque[12] sedilibus continuant, morbo exitiabili correptos. Quippe gravior inerat metus, si spectaculo defuissent, multis palam[13] et pluribus occultis, ut nomina ac vultus, alacritatem tristitiamque coeuntium[14] scrutarentur. Unde tenuio-

14. *Histrionum.* Sur les histrions, V. *sup.*, IV, 14, 11.

15. *Certis modis.* La foule applaudissait par des acclamations notées, et en mesure. Sur l'organisation de la *claque* impériale, V. *sup.*, XIV, 15, tout le chapitre, surtout les notes 20 et 23.

V. 1. *Municipiis.* V. *sup.*, I, 20, 6; et III, 2, 8. Il s'agit des municipes provinciaux.

2. *Antiqui moris retinente.* Cette partie de l'Italie, éloignée de Rome, où l'on suivait encore les mœurs sévères d'autrefois. — Sur le génitif avec *retinens*, V. *sup.*, I, 3, 22.

3. *Per longinquas provincias* porte exclusivement sur *lascivia inexperti.*

4. *Lascivia inexperti :* gens à qui une telle licence était inconnue. C'est la leçon de G. Otto, aujourd'hui adoptée. Dans le ms. : *lasciuia experti.* Pour l'ablatif avec *inexpertus*, cf. *Hist.*, I, 8 : *Bellis inexpertus;* et II, 75 : *Suas legiones civili bello inexpertas;* Tite Live, XXIII, 18 : *exercitum... bonis inexpertum.*

5. *Legationum.* Des missions publiques, dont leurs cités les avaient chargés.

6. *Labori inhonesto.* Cette tâche indigne était pour eux une obligation réelle à laquelle ils ne pouvaient suffire. Aussi les soldats étaient là qui les frappaient brutalement, pour punir leur inexpérience ou leur mauvaise volonté.

7. *Fatiscerent.* V. *sup.*, III, 38, 1.

8. *Militibus.* V. *sup.*, XIII, 24, 5.

9. *Cuneos.* Les gradins. Les allées, qui partaient du point central et d'en bas pour s'élever jusqu'aux dernières rangées concentriques de spectateurs, partageaient toute la salle en segments ressemblant assez à ce que les Romains appelaient *cuneus, cunei.*

10. *Plerosque.* Un grand nombre de chevaliers. Or, si les chevaliers, qui avaient des places réservées et en bas, comptèrent tant de victimes, le peuple dut être bien plus éprouvé; mais, ici, le peuple est de peu d'importance.

11. *Enituntur.* Tandis qu'ils s'efforcent de se frayer un passage, à travers les flots de la foule, afin d'être à leur poste, et qu'on les voie bien. Les couloirs inférieurs étaient aussi les plus encombrés.

12. *Diem noctemque.* Lorsqu'il chantait, dit Suétone (*Néron*, 23), il n'était pas permis de sortir de l'assemblée pour la cause la plus indispensable; aussi plusieurs femmes accouchèrent, et beaucoup de spectateurs, ennuyés d'écouter et d'applaudir, sautèrent pardessus les murs, parce que les portes étaient fermées, ou feignirent d'être morts et sortirent pour être enterrés.

13. *Palam* équivaut à un véritable participe, rôle que l'adverbe joue assez souvent chez Tacite : des gens étaient apostés, les uns ostensiblement, d'autres sous un déguisement. Cf. *sup.*, XII, 13; I, 49.

14. *Coeuntium.* De ceux qui étaient venus au théâtre, par opposition à ceux qui s'étaient permis de n'y pas venir, et dont l'absence était bien sûr notée aussi.

ribus[15] statim irrogata supplicia, adversum illustres dissimulatum ad præsens et mox redditum[16] odium. Ferebantque Vespasianum, tamquam somno conniveret[17], a Phœbo liberto[18] increpitum ægreque meliorum precibus obtectum, mox imminentem perniciem majore fato[19] effugisse.

VI. Post finem ludicri Poppæa[1] mortem obiit, fortuita mariti iracundia[2], a quo gravida ictu calcis afflicta est. Neque enim venenum[3] crediderim, quamvis quidam scriptores tradant, odio magis quam ex fide[4] : quippe liberorum cupiens et amori uxoris obnoxius erat. Corpus non igni abolitum[5], ut Romanus mos, sed regum externorum consuetudine differtum[6] odoribus conditur[7] tumuloque Juliorum[8] infertur. Ductæ tamen publicæ exsequiæ[9], laudavitque ipse apud rostra[10] formam ejus et quod divinæ infantis[11] parens fuisset aliaque fortunæ munera pro virtutibus[12].

VII. Mortem Poppææ ut palam tristem, ita recordantibus[1] lætam ob impudicitiam ejus sævitiamque, nova insuper invidia[2] Nero

15. *Tenuioribus*. Les gens de peu. Ils étaient sans retard livrés au supplice.

16. *Redditum*. Cette haine que Néron leur portait était comme une dette, dont l'échéance, un instant retardée, arrivait enfin. Avec un créancier tel que Néron, de semblables obligations n'étaient jamais protestées.

17. *Tamquam... conniveret*. Tacite n'affirme pas qu'il clignait les yeux pour dormir; mais l'affranchi Phœbus le prétendit, et Vespasien l'échappa belle.

18. *Liberto*. Affranchi de César. V. *sup.*, IV, 62, 4.

19. *Majore fato*. Un destin plus fort le protégea. Il était destiné à l'empire, et la tyrannie de Néron lui-même ne pouvait, dans la pensée de Tacite, prévaloir contre un tel avenir. Cf. *Hist.*, I, 10; et II, 78.

VI. 1. *Poppæa*. V. *sup.*, XIII, 46.

2. *Fortuita... iracundia*. Cet emportement eut une cause, mais légère, frivole, hors de proportion avec la brutalité à laquelle se laissa aller Néron. Selon Suétone (*Néron*, 35), il tua Poppæa d'un coup de pied, parce qu'étant grosse et malade, elle lui avait fait des reproches un jour qu'il était revenu tard d'une course de chars. Cf. Dion, LXII, 27.

3. *Venenum*. Sous-ent. *adhibitum fuisse*.

4. *Odio magis quam ex fide*. En rapportant que Poppæa aurait péri par empoisonnement, ces écrivains ont bien plus obéi à la haine qu'ils portaient à Néron que parlé d'après des témoignages certains. Néron était violent et brutal, comme tous les siens, comme son père (V. *sup.*, IV, 75, 4), par conséquent très capable de tuer d'un coup de pied même sa femme. L'empoisonnement ne pourrait être l'effet que de la préméditation, et Tacite écarte cette hypothèse par deux bonnes raisons.

5. *Abolitum*. Au lieu de *crematum*. Emploi fréquent à cette époque. Cf. *sup.*, II, 49; *Agric.*, 2; Pline, *Ep.*, VII, 19.

6. *Differtum*. Participe passif de *differcio :* enbaumé, par l'infusion de parfums, à la manière des rois étrangers. V. Pline, *H. N.*, XII, 18.

7. *Conditur*. Du verbe *condire*. Cf. Cic., *Tuscul*, I. 45 : *Condiunt Ægyptii mortuos et domi servant*.

8. *Tumuloque Juliorum*. Le mausolée d'Auguste. V. *sup*, I, 8, 25.

9. *Publicæ exsequiæ*. V. *sup.*, III, 5, 1.

10. *Apud rostra*. L'éloge funèbre prononcé, du haut des Rostres, par le plus proche parent du défunt.

11. *Divinæ infantis*. V. *sup.*, XV, 23, 4.

12. *Pro virtutibus*. C'étaient ses uniques vertus.

VII. 1. *Recordantibus*. Sens absolu : pour ceux qui avaient bonne mémoire.

2. *Nova insuper invidia*. La mort de Poppæa fut pleurée officiellement, ius-

complevit prohibendo C. Cassium[3] officio exsequiarum, quod primum indicium mali[4]. Neque in longum dilatum est, sed Silanus[5] additur, nullo crimine, nisi quod Cassius opibus vetustis et gravitate morum, Silanus claritudine generis et modesta juventa præcellebant. Igitur, missa ad senatum oratione, removendos a re publica[6] utrosque disseruit, objectavitque Cassio quod inter imagines majorum[7] etiam C. Cassi[8] effigiem coluisset, ita inscriptam : Duci partium Quippe[9] semina belli civilis et defectionem a domo Cæsarum quæsitam ; ac *ne* memoria tantum infensi nominis[10] ad discordias uteretur, adsumpsisse L. Silanum, juvenem genere nobilem, animo præruptum[11], quem novis rebus[12] ostentaret.

VIII. Ipsum dehinc Silanum increpuit isdem quibus patruum ejus Torquatum[1], tamquam disponeret[2] jam imperii curas præficeretque rationibus et libellis et epistulis[3] libertos[4], inania simul et falsa[5] : nam Silanus intentior metu[6] et exitio patrui ad præcavendum exterritus erat. Inducti posthac vocabulo indicum[7], qui in Lepidam[8], Cassii uxorem, Silani amitam, incestum cum

pira à beaucoup une joie secrète. Mais comme elle était le résultat d'une brutalité révoltante, elle provoqua contre Néron un mouvement de haine et de mépris, *invidiam*, qu'il envenima lui-même encore en faisant défense à Cassius d'assister aux funérailles.

3. *C. Cassium*. V. *sup.*, XII, 11.

4. *Mali*. La perte de C. Cassius.

5. *Silanus*. V. *sup.*, XV, 52, 9.

6. *Removendos a re publica*. Expression vague à dessein. Il y avait bien des manières de soustraire la république à leur influence, mais il y en avait une bien plus efficace que toutes les autres. Les sénateurs comprendront.

7. *Imagines majorum*. Sur le *jus imaginis*, V. *sup.*, II, 73, 1.

8. *C. Cassi*. Le meurtrier du dictateur César.

9. *Quippe*. Or, agir ainsi, c'était semer des germes de guerre civile, c'était provoquer à la défection contre la maison des Césars.

10. *Infensi nominis*. Les noms de Brutus et de Cassius étaient devenus odieux, sous l'empire, sauf pour un très petit nombre. V. *sup.*, IV, 34, dans le discours de Cremutius Cordus : *Scipionem, Afranium, hunc ipsum Cassium, hunc Brutum, nusquam latrones et parricidas, quæ nunc vocabula imponuntur, sæpe ut insignes viros nominat* (Titus Livius).

11. *Animo præruptum* : d'un esprit aventureux. Métaphore nouvelle. Cf. *sup.*, V, 3 : *prærupta jam et urgens dominatio*.

12. *Novis rebus* : la rébellion. C'est l'abstrait pour le concret : les rebelles. Portant un nom odieux, C. Cassius avait cherché et trouvé en Silanus l'homme estimé, populaire, capable d'être accepté comme empereur.

VIII. 1. *Torquatum*. Sa mort est racontée, *sup.*, XV, 35.

2. *Tamquam disponeret*. Comme s'il préludait déjà à l'exercice du pouvoir, donnant à ses affranchis les titres de trésoriers, de secrétaires, de maîtres des requêtes.

3. *Rationibus et libellis et epistulis*. Les trois principales fonctions du palais. V. *sup.*, XV, 35, 9 ; et XI, 29.

4. *Libertos*. Ses propres affranchis. V. *sup.*, IV, 62, 4.

5. *Inania simul et falsa* : imputations aussi frivoles que mensongères. Ces mots forment une apposition à la phrase précédente. Cf. *sup.*, I, 27, 3.

6. *Intentior metu*. Silanus, connaissant la susceptibilité de Néron depuis la chute de son oncle, s'observait, se tenait sur ses gardes, évitait de donner prise aux soupçons, avec plus de soin encore qu'auparavant.

7. *Vocabulo indicum*. De prétendus témoins ; c'étaient simplement des faux-témoins, des accusateurs payés par le pouvoir.

8. *Lepidam* C'était la sœur de L.

fratris filio et diros sacrorum ritus[9] confingerent. Trahebantur[10] ut conscii Volcatius Tullinus[11] ac Marcellus Cornelius[12] senatores et Calpurnius Fabatus[13] eques Romanus; qui, appellato[14] principe, instantem damnationem frustrati, mox Neronem circa summa scelera[15] distentum quasi minores evasere.

IX. Tunc consulto senatus Cassio et Silano exilia decernuntur: de Lepida Cæsar statueret. Deportatusque in insulam Sardiniam[1] Cassius, et senectus ejus exspectabatur[2]. Silanus, tamquam[3] Naxum[4] deveheretur, Ostiam amotus; post municipio[5] Apuliæ, cui nomen Barium[6] est, clauditur. Illic indignissimum casum sapienter tolerans, a centurione ad cædem misso corripitur[7]; suadentique venas abrumpere[8], animum quidem morti destinatum[9] ait, sed non remittere percussori gloriam[10] ministerii. At centurio quamvis inermem, prævalidum tamen et iræ quam timori propiorem cernens premi[11] a militibus jubet. Nec omisit

Silanus, qui se tua en 49, et de Junia Calvina, exilée par Agrippine. V. *sup.*, XII, 8.

9. *Diros sacrorum ritus.* Des sacrifices magiques. V. *sup.*, II, 27, 8.

10. *Trahebantur.* Non pas dans le sens matériel de traîner. Tacite veut dire que Silanus, par le fait qu'il était accusé, entraînait à sa suite, comme complices, Vulcatius, Marcellus, etc.

11. *Vulcatius Tullinus.* Juste Lipse, lit *Tertullinus*, et suppose que c'est le même personnage dont il est question, *Hist.*, IV, 9.

12. *Marcellus Cornelius.* Le même, sans doute, qui fut questeur, puis proconsul de Sicile (V. Orelli, *I. L.*, 151). Galba, en Espagne, le fit périr. V. *Hist.*, I, 37.

13. *Calpurnius Fabatus.* Le grand-père de la femme de Pline le Jeune, dans les *Lettres* duquel son nom revient souvent. Il mourut très âgé, sous Trajan. V. Pline, *Ep.*, IV, 1; V, 12; VII, 32; VIII, 10.

14. *Appellato.* Par un appel au prince, qu'ils demandèrent au sénat, et qu'ils furent assez heureux pour obtenir.

15. *Circa summa scelera.* Leur obscurité même les sauva. Néron, absorbé par des forfaits plus importants, les perdit de vue.

IX. 1. *Sardiniam.* Il en revint sous Vespasien.

2. *Senectus ejus exspectabatur :* on comptait sur sa vieillesse. Cf. *sup.*, XI, 26 : *Quippe non eo ventum ut senectam principis opperirentur.*

3. *Tamquam.* Ce n'était qu'une apparence, un prétexte. Au lieu de Naxos, on lui donna un municipe en Italie même, où il fut interné.

4. *Naxum.* La plus grande des Cyclades, et une des plus belles, entre Paros et Amorgos; célèbre par ses marbres et ses vins.

5. *Municipio.* V *sup.*, I, 20, 6; III, 2, 8.

6. *Barium.* Ville maritime de l'ancienne Apulie, sur l'Adriatique. Auj. Bari.

7. *Corripitur.* Il est surpris, saisi; il y a main mise, sur lui, de la part du centurion.

8. *Suadenti... abrumpere.* Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3.

9. *Destinatum :* il était résolu à mourir, au fond de son âme. On eût dit, dans la langue classique : *sibi destinatum esse mori*, ou *sibi destinatam mortem.* Tacite emploie aussi cette dernière tournure, V. *sup.*, XV, 63 : *Illa contra sibi quoque destinatam mortem asseverat.*

10. *Sed non remittere... gloriam.* Ironie amère : Le centurion s'est chargé de lui donner le coup de la mort. C'est un rôle glorieux dont il ne le dispense point : qu'il frappe lui-même. Tacite emploie les expressions concrètes, *percussori*, *ministerii*, et non *officii*, parce qu'il s'agit, non d'une mission honorable, mais d'une besogne matérielle, de l'œuvre d'un bourreau. — Dans le *Mediceus*, il y a *permittere*, et, en correction, *remittere.* Cette dernière leçon me semble préférable, à cause de ce qui suit.

11. *Premi.* Il ordonne aux soldats

Silanus obniti et intendere ictus, quantum manibus nudis[12] valebat, donec a centurione vulneribus adversis tamquam in pugna caderet[13].

X. Haud minus prompte L. Vetus[1] socrusque ejus Sextia et Pollitta[2] filia necem subiere, invisi principi, tamquam vivendo exprobrarent interfectum esse Rubellium Plautum[3], generum L. Veteris. Sed initium detegendæ sævitiæ[4] præbuit interversis patroni rebus[5] ad accusandum transgrediens Fortunatus libertus[6], adscito[7] Claudio Demiano, quem ob flagitia vinctum a Vetere Asiæ pro consule[8] exsolvit[9] Nero in præmium accusationis. Quod ubi cognitum reo, seque et libertum pari sorte componi[10], Formianos[11] in agros digreditur. Illic eum milites occulta custodia[12] circumdant. Aderat filia, super[13] ingruens periculum longo dolore atrox[14], ex quo percussores Plauti mariti

qui l'accompagnent de se jeter sur lui et de le tenir solidement, pour le réduire à l'impuissance : c'est le centurion seul qui frappe. — Ritter : *prendi*. *Premi* ou *prendi*, c'est toujours le simple pour le composé. V. *sup.*, I, 5, 2.

12. *Manibus nudis*. Sans armes.

13. *A centurione... caderet*. Le verbe neutre *cadere* est ici assimilé, pour son complément, aux verbes passifs. La construction est tout à fait logique, sinon grammaticale. Cf. Suét., *Othon*, 5 : *Ab hoste in acie an in foro sub creditoribus caderet;* Ovide, *Ars amat.*, II, 208 :

Fac pereat vitreo miles ab hoste tuus.

et *id.*, *Pont.*, III, 3, 46 :

Discipulo perii solus ab ipse meo.

X. 1. *L. Vetus*. V. *sup.*, XIII, 11.

2. *Pollitta*. Tacite l'appelle (*sup.*, XIV, 22) Antistia. Elle s'appelait de son nom complet Antistia Pollitta.

3. *Rubellium Plautum*. Assassiné par Néron, en 62. V. *sup.*, XIV, 57-59.

4. *Initium detegendæ sævitiæ*. Néron n'osait faire éclater sa haine envers L. Vétus. Il fallait un prétexte. Fortunatus le fournit et se chargea de cette noble intiative : il se porta accusateur de son patron. Tacite ne dit pas de quel crime était prévenu L. Vétus, et pour cause. Le procès était une ridicule comédie. La loi de majesté (V. *sup.*, I, 41, 2) devait suffire à tout.

5. *Interversis patroni rebus*. Après avoir ruiné son maître (Tacite ne dit pas comment), il se portait contre lui accusateur.

6. *Libertus*. Affranchi de L. Vetus. V. *sup.*, IV, 62. 4.

7. *Adscito*. Il se fait appuyer de Claudius Demianus.

8. *Pro consule*. Sur cette construction, V. *sup.*, III, 35, 5. L. Vetus, consul en 55, avait été proconsul d'Asie en 62-63, où il succédait vraisemblablement à Titianus. V. *sup.*, XII, 52.

9. *Exsolvit*. Ce Demianus avait été emprisonné pour ses crimes par L. Vetus ; il était encore sous les verroux. Pour en sortir, il consent à servir de second à Fortunatus, et mérite ainsi sa liberté. Néron n'était pas difficile dans le choix de ses agents.

10. *Pari sorte componi*. La métaphore est empruntée aux usages de l'arène. Pour constituer les paires de gladiateurs, on tirait au sort. L. Vetus allait donc être accouplé avec son affranchi ! Fortunatus était l'adversaire qu'on lui destinait ! Il ne peut se résigner à ce rôle honteux et se retire, en attendant, dans sa terre de Formies. — Sur les rapports des patrons et des affranchis, il faut voir le grand débat qui eut lieu dans le sénat, en 56 : V. *sup.*, XIII, 26. Cf. *Dig.*, II, 4, 10, § 12, XLVIII, 2, 8; *Cod.*, IX, 1, 21.

11. *Formianos*. Formiæ, dans l'ancien Latium, à l'O. de Minturnes. Auj. Mola di Gaëta.

12. *Occulta custodia*. Des soldats le gardaient secrètement, à vue.

13. *Super*. Sans parler de, indépendamment de.

14. *Atrox*. Exaspérée par une longue douleur, depuis qu'elle avait vu son mari succomber sous les coups des assassins. Cf. *sup.*, XII, 22 : *Atrox odii Agrippina*.

sui viderat; cruentamque cervicem ejus amplexa servabat sanguinem et vestes respersas[15], vidua impexa[16] luctu continuo nec ullis alimentis[17] nisi quæ mortem arcerent. Tum, hortante patre, Neapolim pergit. Et quia aditu Neronis prohibebatur, egressus obsidens[18], audiret insontem[19] neve consulatus sui quondam collegam dederet liberto, modo muliebri ejulatu, aliquando sexum egressa[20], voce infensa clamitabat, donec princeps immobilem se precibus et invidiæ[21] juxta ostendit.

XI. Ergo nuntiat patri abjicere[1] spem et uti necessitate[2]: simul adfertur parari cognitionem senatus et trucem[3] sententiam. Nec defuere qui monerent magna ex parte[4] heredem Cæsarem nuncupare atque ita nepotibus[5] de reliquo consulere. Quod aspernatus, ne vitam proxime libertatem[6] actam novissimo servitio[7] fœdaret, largitur in servos[8] quantum aderat pecuniæ; et si qua asportari possent, sibi quemque deducere, tres modo lectulos ad suprema[9] retineri jubet. Tunc eodem in cubiculo, eodem ferro abscindunt venas, properique et singulis vestibus[10]

15. *Sanguinem et vestes respersas.* Sorte d'hendiadys (V. *sup.*, IV, 23, 9), pour *sanguine vestes respersas*. Il n'y a qu'à rapprocher les deux expressions pour sentir la distance qui les sépare.

16. *Impexa.* Dans le ms. : *In plexa.* On a lu longtemps *implexa luctu* : enveloppée dans sa douleur. *Impexa* est une correction de Petavius et de Wurmser, qui équivaut à *inculta*. Veuve inconsolable, dans sa douleur, elle était devenue indifférente aux soins matériels de son corps; elle ne prenait de nourriture que juste ce qu'il lui fallait pour ne pas mourir de faim.

17. *Nec ullis alimentis.* Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

18. *Egressus obsidens.* Repoussée de tout accès auprès de Néron, elle se poste pour épier ses sorties.

19. *Insontem.* Son père, qui est innocent. Il va être jugé par le sénat; il est condamné d'avance. Pollitta se flatte que, si Néron voulait l'entendre, il confondrait ses accusateurs.

20. *Sexum egressa* dépend du sujet : avec une énergie supérieure à son sexe, virile. Sur cette construction, V. *sup.*, I, 30, 4.

21. *Precibus et invidiæ.* Les larmes et les reproches, c'est-à-dire les deux moyens qu'elle avait successivement employés vis-à-vis de Néron. Ces mots sont souvent joints ensemble par Tacite. Cf. *sup.*, IV, 53 : *Invidiam et preces orditur*; III, 67 : *Invidiam et preces miscuerat.*

XI. 1. *Nuntiat... abjicere.* Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3; cf. *sup.*, XI, 37 : *Denuntiatque... exsequi cædem.*

2. *Uti necessitate.* La condamnation est certaine, la mort inévitable. L. Vetus n'a plus qu'à tirer le meilleur parti, *uti*, d'une situation désespérée en se tuant lui-même, en ne laissant pas à d'autres la satisfaction de l'assassiner.

3. *Trucem.* Rigoureuse, cruelle.

4. *Magna ex parte.* Pour une forte partie de ses biens. C'était un moyen d'assurer le reste à ses petits-fils. Comme le testament devait être intégralement validé ou invalidé, si Néron y trouvait son compte, il était possible qu'il le respectât.

5. *Nepotibus.* Les enfants de Rubellius Plautus. V. *sup.*, XIV, 59.

6. *Proxime libertatem.* Aussi indépendante que possible, à une pareille époque, et sous un tel prince.

7. *Novissimo servitio.* Par une fin servile. *Novissimo* ne s'accorde que pour la grammaire avec *servitio* et forme dans la phrase une idée distincte : *in novissimo vitæ tempore.* Cf. *sup.*, XI, 3 : *Tantum illi securitatis novissimæ fuit.*

8. *In servos.* Entre ses esclaves. La préposition *in* exprime aussi, en latin, la distribution. Cf. *sup.*, II, 8 : *Distributis in legiones ac socios navibus.*

9. *Ad suprema.* Pour les funérailles.

10. *Singulis vestibus.* Ils se hâtent, ils sont pressés d'en finir, ils craignent

ad verecundiam velati balineis inferuntur, pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, et certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent suos superstites et morituros[11]. Servavitque ordinem[12] fortuna, ac seniores[13] prius, tum cui prima ætas[14] extinguuntur. Accusati post sepulturam[15] decretumque ut more majorum[16] punirentur. At Nero intercessit, mortem sine arbitro[17] permittens. Ea cædibus peractis ludibria[18] adjiciebantur.

XII. P. Gallus eques Romanus, quod Fænio Rufo[1] intimus et Veteri non alienus fuerat, aqua atque igni[2] prohibitus est. Liberto et accusatori[3] præmium operæ locus in theatro inter viatores tribunicios[4] datur. Et menses qui Aprilem eumdemque Neroneum[5] sequebantur, Maius Claudii, Julius Germanici vocabulis mutantur, testificante Cornelio Orfito[6], qui id censuerat, ideo Junium mensem transmissum, quia duo jam Torquati[7] ob scelera interfecti infaustum nomen Junium fecissent.

XIII. Tot facinoribus fœdum annum etiam di tempestatibus

de se survivre l'un à l'autre. La meilleure mort pour tous trois sera la plus prompte. Aussi, couverts, pour la décence, chacun d'un seul vêtement, ils se font porter au bain.

11. *Superstites et morituros.* Vivants encore, mais bien près de mourir. La mort va les prendre, soit ; ils l'acceptent pour eux et pour les leurs; chacun souhaite du moins la priorité de la délivrance.

12. *Ordinem.* L'ordre même de la nature.

13. *Seniores.* Leçon d'Acidalius. Dans le ms. : *seniore.* Ce sont L. Vetus et sa belle-mère, Sextia.

14. *Cui prima ætas.* La plus jeune des trois, la fille.

15. *Post sepulturam.* Ils sont morts, enterrés : on n'en tient compte. Le procès vient. La condamnation suit. L'exécution seule fera défaut.

16. *More majorum.* V. *sup.*, II, 32, 16.

17. *Mortem sine arbitro.* Une mort de leur choix, sans exécuteur, centurion, questeur, ni bourreau, pour appliquer la sentence, sans témoin pour surveiller l'exécution. C'était alors une faveur. Cf. *sup.*, xv, 17 : *Liberum mortis arbitrium ei permisit.*

18. *Ludibria.* Cf. *sup.*, XIV, 59 : *Gravioribus jam ludibriis quam malis.*

XII. 1. *Fænio Rufo.* V. *sup.*, xv, 50 sqq.

2. *Aqua et igni.* V. *sup.*, III, 23, 11.

3. *Liberto et accusatori.* Le seul et unique Fortunatus. En le désignant par ces deux qualités, Tacite flétrit et Fortunatus, et Néron qui le récompensa. Affranchi de Vetus, il se porta accusateur de son patron, et cette conduite, qui aurait dû le faire noter d'infamie, lui valut une place d'honneur au théâtre.

4. *Viatores tribunicios.* Les *viatores* étaient quelque chose comme nos huissiers, nos massiers, nos appariteurs. Les édiles, les tribuns et en général tous les magistrats qui n'avaient point de licteurs, avaient à la place un certain nombre de *viatores.* Ils formaient sans doute entre eux une décurie ou corporation (V. *sup.*, XIII, 27, 4). Les magistrats ayant des places d'honneur dans les théâtres, au Cirque, etc., les *viatores* étaient naturellement placés à côté d'eux, c'est-à-dire bien placés.

5. *Eumdemque Neroneum.* Le mois d'Aprilis portait déjà le nom de Néron (V. *sup.*, xv, 74). C'est peu : il faut que son père adoptif, Claude, et son grand-père paternel, Germanicus, soient représentés au calendrier.

6. *Cornelio Orfito.* V. *sup.*, XII, 41. En formulant sa proposition, Orfitus protestait hautement, prenait le sénat à témoin, *testificante*, que, s'il passait outre le mois de Junius, *transmissum*, et arrivait à celui de Julius, c'était à cause des deux Torquatus, mis à mort pour leurs crimes et qui avaient rendu sinistre ce nom de Junius.

7. *Duo jam Torquati.* Les deux Silanus. V. *sup.*, xv, 35 ; et XVI, 8.

et morbis[1] insignivere. Vastata Campania turbine ventorum, qui villas, arbusta, fruges passim disjecit pertulitque violentiam ad vicina urbi[2]; in qua[3] omne mortalium genus vis pestilentiæ depopulabatur, nulla cæli intemperie[4], quæ occurreret oculis. Sed domus corporibus exanimis, itinera funeribus complebantur; non sexus, non ætas periculo vacua; servitia perinde et ingenua plebes[5] raptim extingui, inter conjugum et liberorum lamenta, qui dum adsident[6], dum deflent, sæpe[7] eodem rogo cremabantur. Equitum senatorumque interitus, quamvis promiscui[8], minus flebiles erant, tamquam communi mortalitate[9] sævitiam principis prævenirent.

Eodem anno dilectus[10] per Galliam Narbonensem Africamque et Asiam habiti sunt supplendis Illyricis legionibus[11], ex quibus ætate aut valetudine fessi sacramento solvebantur. Cladem Lugdunensem[12] quadragies sestertio[13] solatus est princeps, ut amissa[14] urbi reponerent; quam pecuniam Lugdunenses ante obtulerant urbis casibus[15].

XIII. 1. *Tempestatibus et morbis.* Des cataclysmes et des épidémies. Cf. Suét., *Néron*, 39 : *Accesserunt tantis ex principe malis probrisque quædam et fortuita : pestilentia unius autumni, quo triginta hominum milia in rationem Libitinæ venerunt; clades Britannica, qua duo præcipua oppida magna civium sociorumque cæde direpta sunt; ignominia ad Orientem...*

2. *Ad vicina urbi.* Jusqu'aux portes de Rome.

3. *In qua.* Dans Rome même.

4. *Nulla cæli intemperie.* Sans apparence de corruption dans l'air. Cf. Virg., *Géorg.*, III, 478 :

Hic quondam morbo cæli miseranda coorta [est
Tempestas, totoque autumni incanduit æstu.

5. *Ingenua plebes.* La multitude libre, par opposition aux esclaves, *servitia*. *Ingenua* n'a pas ici le sens élevé qu'il possède en droit romain : *ingenuus — in gente natus ;* le petit peuple, à cette époque, *plebes*, n'était qu'un vil ramassis d'étrangers annexés et d'affranchis.

6. *Dum adsident.* Tandis qu'ils sont assis près du lit de leurs parents malades pour les soigner.

7. *Sæpe.* Quelquefois. Hyperbole, pour peindre la rapidité foudroyante avec laquelle le fléau opérait ses ravages.

8. *Promiscui.* Impossibles à dénombrer. Innombrables.

9. *Communi mortalitate.* En mourant, même sous les coups de l'épidémie, ils subissaient du moins la loi commune, qui les dérobait à la cruauté du prince.

10. *Dilectus.* Des levées faites parmi les citoyens romains nombreux de la Gaule Narbonnaise, de l'Afrique et de l'Asie. Il pouvait y avoir, à cette époque, de six à sept millions de citoyens romains dans tout l'empire.

11. *Illyricis legionibus.* L'Illyrie a ici son sens le plus large et comprend tout le nord de l'empire et la rive droite du Danube, jusqu'à l'Euxin (V. *sup.*, I, 5, 11). Il s'agit des sept légions établies, trois en Pannonie, deux en Mésie, deux en Dalmatie. V. *sup.*, IV, 5, 14 sqq.

12. *Cladem Lugdunensem.* La colonie de Lugdunum fut fondée en 41 av. J.-C., par le consul Lucius Munatius Plancus, sur la colline de Fourvières, qui n'est aujourd'hui que la moindre partie de la grande cité. Dès Auguste, elle devint la capitale de la Gaule Celtique, et grandit rapidement. Là était le temple commun que les soixante cités gauloises avaient élevé à la divinité d'Auguste. Là se réunissaient toutes les députations du pays. Le désastre dont il est parlé ne peut être que l'incendie qui consuma la ville en 58, c'est-à-dire sept ans auparavant (V. Sénèque, *ad Lucil.*, 91). On voit que les secours s'étaient fait attendre.

13. *Quadragies sestertio.* Quatre millions de sesterces, environ 735,000 fr.

14. *Amissa.* Surtout les monuments publics. Cf. *Hist.*, III, 34 : *Reposita fora templaque.*

15. *Urbis casibus. Urbis* est une cor-

XIV. C. Suetonio[1], Lucio Telesino[2] consulibus, Antistius Sosianus, factitatis in Neronem carminibus probrosis exilio, ut dixi[3], multatus, postquam id honoris[4] indicibus tamque promptum ad cædes principem accepit, inquies animo[5] et occasionum haud segnis[6] Pammenem ejusdem loci exulem et Chaldæorum arte[7] famosum eoque multorum amicitiis innexum, similitudine fortunæ[8] sibi conciliat. Ventitare ad eum nuntios et consultationes non frustra[9] ratus, simul annuam pecuniam[10] a P. Anteio[11] ministrari cognoscit. Neque nescium habebat Anteium caritate Agrippinæ[12] invisum Neroni opesque ejus præcipuas[13] ad eliciendam cupidinem eamque causam multis exitio esse. Igitur, interceptis Antei literis, furatus etiam libellos, quibus dies genitalis ejus et eventura[14] secretis[15] Pammenis occultabantur, simul repertis quæ de ortu vitaque Ostorii Scapulæ composita erant[16], scribit ad principem magna se et quæ[17] incolumitati ejus conducerent allaturum, si brevem exilii veniam impetravisset: quippe Anteium et Ostorium imminere rebus[18]

rection de Furia. Dans le ms. : *turbis*, d'où on a tiré longtemps *turbidis*, qui ne signifie rien de satisfaisant. Il s'agit des deux incendies de Rome qui, l'année précédente, avaient détruit la ville aux trois quarts (V. *sup.*, xv, 38-45). Pour réparer ces ruines on a vu que tout l'empire avait été mis à contribution. Lyon, malgré les épreuves qui l'avaient frappé, avait offert quatre millions de sesterces, *quam pecuniam* : ce qui n'avait pas contribué à améliorer ses affaires. Néron alors les dédommageait.

XIV. 1. *C. Suetonio.* Suétonius Paulinus avait déjà été consul par substition avant de commander en Bretagne (V. *sup.*, xiv, 29). Il jouera bientôt un rôle considérable dans la guerre entre Othon et Vitellius. V. *Hist.*, i, 87; 90; ii, 23; 25; 31; 44; 60.

2. *Lucio Telesino.* Il s'occupa de philosophie, plus tard, ce qui lui attira la haine de Domitien et lui valut l'exil. V. Dion, lxiii, 1; Martial, xii, 25; Philostrate, *Vie d'Apoll.*, vii, 11.

3. *Ut dixi.* V. *sup.*, xiv, 48.

4. *Id honoris.* Quand il vit quels honneurs, quelles récompenses étaient accordés aux délateurs, et combien le prince était prompt à répandre le sang.

5. *Inquies animo.* Esprit remuant.

6. *Occasionum haud segnis.* Le génitif (V. *sup.*, i, 3, 22) a ici le même sens que *ad occasiones capiendas* : homme que l'occasion trouvait toujours prêt.

7. *Chaldæorum arte.* V. *sup.*, ii, 27, 8.

8. *Similitudine fortunæ.* Il était exilé comme lui.

9. *Non frustra*, porte sur *ventitare* : persuadé qu'il y avait des raisons pour que Pammenes reçut à chaque instant des messages, des consultations.

10. *Annuam pecuniam.* Une rente.

11. *P. Anteio.* V. *sup.*, xiii, 22.

12. *Caritate Agrippinæ.* Comme ami d'Agrippine. Cf. *sup.*, iv, 19 : *Sosia Gallia, caritate Agrippinæ invisa principi.*

13. *Præcipuas.* Il avait une fortune on ne peut plus propre à allumer les convoitises de Néron. V. *inf.*, xvi, 17.

14. *Dies genitalis et eventura.* Son jour de naissance et sa destinée, parce que dans le système des Chaldéens, il y avait entre l'un et l'autre un rapport nécessaire que leur art avait précisément pour objet de déterminer. V. *sup.*, vi, 21, 6.

15. *Secretis.* Ces papiers, *libellos*, contenaient l'horoscope d'Anteius, mais exprimé en signes mystérieux, intelligibles seulement pour leur auteur, et dont Pammenes avait la clé.

16. *Quæ... composita erant.* Des calculs, des combinaisons auxquelles il s'était livré touchant le jour de sa naissance et la vie de Ostorius Scapula. — Sur Scapula, V. *sup.*, xiii, 31; et xiv, 48.

17. *Magna se et quæ.* Changement de tour. V. *sup.*, ii, 70, 1.

18. *Quippe... imminere rebus.* La conséquence est rigoureuse, sous Néron. Du moment que Anteius et Osto-

et sua Cæsarisque fata scrutari. Exin missæ liburnicæ [19] advehiturque propere Sosianus. Ac vulgato [20] ejus indicio, inter damnatos magis quam inter reos Anteius Ostoriusque habebantur, adeo ut testamentum Antei nemo obsignaret [21], nisi Tigellinus [22] auctor [23] exstitisset, monito prius Anteio ne supremas tabulas [24] moraretur. Atque ille, hausto veneno, tarditatem ejus perosus, intercisis venis, mortem approperavit.

XV. Ostorius longinquis in agris [1] apud finem Ligurum id temporis erat. Eo missus centurio, qui cædem ejus maturaret. Causa festinandi ex eo oriebatur, quod Ostorius multa militari fama [2] et civicam coronam [3] apud Britanniam meritus [4], ingenti *vi* corporis armorumque scientia [5] metum Neroni fecerat, ne invaderet pavidum semper et reperta nuper conjuratione [6] magis exterritum. Igitur centurio, ubi effugia villæ clausit, jussa imperatoris Ostorio aperit. Is fortitudinem sæpe adversum hostes spectatam in se vertit; et quia venæ quamquam interruptæ parum [7] sanguinis effundebant, hactenus [8] manu servi usus, ut immotum pugionem extolleret, appressit dextram ejus [9] juguloque occurrit.

rius ont des rapports avec les Chaldéens, ce ne peut être qu'avec des intentions hostiles pour l'empire et pour l'empereur.

19. *Liburnicæ*. Des galères de la flotte, de l'espèce appelées liburniennes. Elles étaient longues, étroites et légères, excellentes pour la course. Le type en avait été emprunté aux populations maritimes de la côte liburnienne (Illyrie). Depuis Actium, où, grâce à elles, Octave et Agrippa avaient eu raison des lourdes galères d'Antoine, les liburniennes avaient été adoptées pour la marine de l'Etat et composaient les flottes de Fréjus, de Misène, de Ravenne.

20. *Vulgato*. Sa déclaration ne fut pas plutôt connue, que tous virent dans Anteius et Ostorius bien moins des accusés que des condamnés. Pour les connaisseurs, leur affaire était bien claire.

21. *Nemo obsignaret*. La loi exigeait sept signatures pour la validité d'un testament. V. Ulp., XXVIII, 6 : *Si signatum testamentum sit non minus quam septem testium civium romanorum signis.*

22. *Tigellinus*. V. *sup.*, XIV, 48, 7.

23. *Auctor*. Soit qu'il donne l'exemple lui-même, en signant le premier, soit que d'autres croient pouvoir s'autoriser de l'avis qu'il donne à Anteius.

24. *Supremas tabulas*. Non plus seulement son testament, mais ses dernières volontés : qu'il ne laisse rien à régler, parce qu'il n'en aura pas le temps. C'était l'usage, à Rome, de faire son testament général, sauf à le modifier dans la suite au moyen de dispositions supplémentaires, par des *tabulæ, codicilli*.

XV. 1. *Longinquis in agris*. Dans des terres éloignées, sur les confins de la Ligurie.

2. *Multa militari fama* : d'une grande réputation militaire. Ablatif de qualité. V. *sup.*, I, 4, 13.

3. *Civicam coronam*. V. *sup.*, II, 9, 8.

4. *Apud Britanniam meritus*. V. *sup.*, XII, 31.

5. *Armorumque scientia*. Son adresse à manier les armes. Néron pinçait la cithare, tenait les rênes du haut d'un siège. Ostorius, lui, jouait de l'épée, et, dans une rencontre face à face avec Néron, il eût eu facilement l'avantage. Néron n'en dormait pas, surtout depuis la dernière conjuration.

6. *Conjuratione*. La conjuration de Piso.

7. *Parum*. Une trop petite quantité. Selon lui, la mort eût été trop lente à venir.

8. *Hactenus* sert d'antécédent à *ut* et signifie que, le seul service qu'il demande à l'esclave, c'est de tenir d'un bras ferme le poignard levé.

9. *Appressit dextram ejus*. Il saisit

XVI. Etiam si bella externa et obitas pro re publica mortes tanta casuum similitudine[1] memorarem, meque ipsum satias cepisset aliorumque tædium exspectarem, quamvis[2] honestos civium exitus, tristes tamen et continuos aspernantium[3] : at nunc patientia servilis[4] tantumque sanguinis domi perditum[5] fatigant animum et mæstitia restringunt[6]. Neque aliam defensionem[7] ab iis quibus ista noscentur exegerim, quam ne oderim tam segniter pereuntes. Ira illa numinum in res Romanas fuit, quam non, ut in cladibus exercituum aut captivitate urbium, semel edito[8] transire licet. Detur hoc illustrium virorum posteritati[9], ut quo modo exsequiis[10] a promiscua sepultura separantur, ita in traditione supremorum accipiant habeantque propriam[11] memoriam.

XVII. Paucos quippe intra dies eodem agmine[1] Annæus Mela, Cerialis Anicius[2], Rufrius Crispinus[3], T. Petronius[4] cecidere, Mela et Crispinus equites Romani dignitate senatoria[5],

la main de l'esclave, armée du poignard, de façon que la pointe touchât presque sa gorge, et lui-même, de sa gorge, alla chercher le fer.

XVI. 1. *Tanta casuum similitudine.* Le raisonnement est celui-ci. Si je racontais des guerres étrangères, des morts bravement affrontées pour la république, l'uniformité constante des accidents me fatiguerait moi-même et fatiguerait bien plus encore le lecteur; et pourtant, alors encore le récit ne manquerait ni de grandeur ni d'intérêt. Au lieu de cela, je n'ai à enregistrer que des assassinats : triste matière pour l'histoire. Tacite s'est déjà plaint (*sup.*, IV, 32 et 33) du rôle ingrat que lui impose son sujet, l'histoire de l'empire.

2. *Quamvis* porte exclusivement sur *honestos :* ces trépas, tout glorieux qu'ils sont.

3. *Aspernantium.* Repoussant avec dégoût, rebutés, écœurés.

4. *Patientia servilis.* Parce que tous ces rejetons des grandes familles, dégénérés, tremblants sous le tyran, acceptaient la mort avec une résignation d'esclave.

5. *Perditum.* Répandu en pure perte, par opposition à *obitus pro republica mortes.*

6. *Restringunt.* Etreignent douloureusement le cœur.

7. *Neque aliam defensionem.* En réponse à ce reproche, qui pourrait m'être fait, et pour ma justification, je ne demande qu'une chose, la permission de ne pas haïr ces hommes, d'éprouver pour eux moins de haine que de compassion, par la raison qu'il faut voir dans tout cela les effets de la colère des dieux contre les Romains. Grâce pour les victimes, ou tout au moins pour leur mémoire ! — *Quam ne...* dépend de *exegerim*, et *neque aliam defensionem* est une sorte d'apposition à l'idée contenue dans *exegerim.*

8. *Semel edito.* Après avoir mentionné le fait une fois pour toutes. Sur cet ablatif neutre absolu, V. *sup.*, I, 5, 1.

9. *Posteritati.* L'abstrait pour le concret *posteris.*

10. *Exsequiis.* V. la preuve, *sup.*, III, 5.

11. *Propriam.* Un souvenir propre, une mention individuelle, par opposition à la foule impersonnelle, où tous les noms sont confondus. — *Accipiant habeantque.* Redoublement oratoire d'expression. V. *sup.*, I, 7, 24.

XVII. 1. *Eodem agmine.* En masse, coup sur coup; ce ne sont plus des victimes isolées, mais un défilé non interrompu vers le supplice.

2. *Cerialis Anicius.* V. *sup.*, XV, 74.

3. *Rufrius Crispinus.* V. *sup.*, XI, 1.

4. *Q. Petronius.* Q. Pétrone, l'auteur du *Satiricon.* Pline dit (*H. N.*, XXXVII, 2, 20) que, avant de mourir, victime de la haine de Néron, il voulut du moins déshériter la table du prince d'un vase murrhin qu'il avait acheté trois cent mille sesterces, et le brisa.

5. *Dignitate senatoria.* Chevaliers romains, mais qui avaient le cens sénatorial, un million de sesterces, et étaient *illustres.* V. *sup.*, I, 73, 1.

Nam hic[6] quondam præfectus prætorii[7] et consularibus insignibus[8] donatus ac nuper[9] crimine conjurationis in Sardiniam exactus, accepto jussæ mortis[10] nuntio semet interfecit. Mela, quibus Gallio et Seneca[11] parentibus natus, petitione honorum abstinuerat per ambitionem præposteram[12], ut eques Romanus consularibus potentia æquaretur; simul adquirendæ pecuniæ brevius iter credebat per procurationes[13] administrandis principis negotiis[14]. Idem Annæum Lucanum[15] genuerat, grande adjumentum claritudinis. Quo interfecto, dum rem familiarem[16] ejus acriter requirit, accusatorem concivit[17] Fabium Romanum, ex intimis Lucani amicis. Mixta inter patrem filiumque conjurationis scientia[18] fingitur, adsimilatis[19] Lucani literis: quas inspectas Nero ferri ad eum jussit, opibus ejus inhians[20]. At Mela, quæ tum promptissima[21] mortis via, exsolvit venas, scriptis codicillis, quibus grandem pecuniam in Tigellinum[22] generumque ejus Cossutianum Capitonem[23] erogabat,

6. *Hic*. Crispinus.

7. *Præfectus prætorii*. V. *sup.*, I, 7, 8. — Il fut préfet du prétoire sous Claude et, en 51, eut pour successeur Burrus. V. *sup.*, XII, 42.

8. *Consularibus insignibus*. D'après Tacite lui-même, ce ne sont pas les ornements consulaires, mais prétoriens, qu'il avait reçus. V. *sup.*, XI, 4.

9. *Nuper*. L'année précédente, en 65. V. *sup.*, XV, 71.

10. *Jussæ mortis*. *Jubere*, dans la langue classique, se construisait avec un nom de personne. Tacite le construit également avec les noms de choses. Cf. *sup.*, II, 40: *Ut jussum erat*, au lieu de *ut jussi erant*.

11. *Gallio et Seneca*. Nés des mêmes parents que Gallio et Sénèque, par conséquent leur frère. La périphrase s'explique, outre le penchant de Tacite pour le style cherché, par cette considération que Gallio, après être né des mêmes parents que ses frères, était passé par adoption dans une autre famille, était le fils d'un autre selon le droit. V. *sup.*, XV, 73, 9.

12. *Ambitionem præposteram*. Ambition d'un nouveau genre. Quand on veut avoir, dit Burnouf, le crédit d'un consulaire, on cherche à devenir consul. Mela voulait parvenir à ce crédit et rester chevalier. Il était donc ambitieux aussi, mais il l'était à sa manière, en renversant l'ordre naturel des choses; car c'est là ce que signifie le mot *præposterus*, composé de *præ* et de *post :* celui qui met en avant ce qui doit être mis après.

13. *Procurationes*. Les fonctions de *procurator*. V. *sup.*, IV, 16, 14; XII, 60, 1.

14. *Administrandis principis negotiis* est l'explication de *per procurationes*.

15. *Annæum Lucanum*. V. *sup.*, XV, 49; 70.

16. *Rem familiarem*. Sur la fortune de Lucain, cf. Juvén., VII, 79 :

Contentus fama jaceat Lucanus in hortis Marmoreis.

17. *Concivit*. Il s'attira un accusateur. Puisque Fabius Romanus était un ami intime de Lucain et qu'il ne songea à accuser Mela que le jour où celui-ci mit tant d'exactitude et d'empressement à faire rentrer les créances de son fils, il est probable que ce Fabius avait emprunté de l'argent à Lucain et que, pour se dispenser de rembourser, il accusa Mela.

18. *Scientia*. Le simple, pour le composé *conscientia* (V. *sup.*, I, 5, 2). On supposa que le père avait été initié par son fils au secret de la conjuration.

19. *Adsimilatis*. Dans le sens de *fictis :* des lettres supposées.

20. *Opibus ejus inhians*. Cf. *sup.*, XI, 1 : *Hortis inhians*.

21. *Promptissima*. La mort, non pas la plus prompte (*celerrima*), mais celle qui se présentait la première, la plus usitée. A cette époque, *tum*, on s'ouvrait les veines; c'était le genre de mort alors préféré, à la mode.

22. *Tigellinum*. V. *sup.*, XIV, 48, 7.

23. *Cossutianum Capitonem*. V. *sup.*, XIV, 48 et 51.

quo cetera manerent. Additur[24] codicillis, tamquam de iniquitate exitii querens ita scripsisset, se quidem mori nullis supplicii causis[25], Rufrium autem Crispinum et Anicium Cerialem vita frui infensos principi. Quæ composita credebantur de Crispino, quia interfectus erat, de Ceriale[26], ut interficeretur. Neque enim multo post vim sibi attulit, minore quam ceteri miseratione, quia proditam Caio Cæsari[27] conjurationem[28] ab eo meminerant.

XVIII. De T. Petronio pauca supra repetenda sunt. Nam[1] illi dies per somnum[2], nox officiis[3] et oblectamentis vitæ transigebatur; utque alios industria, ita hunc ignavia ad famam protulerat, habebaturque non ganeo et profligator[4], ut plerique sua haurientium[5], sed erudito luxu[6]. Ac dicta factaque ejus quanto solutiora[7] et quamdam sui neglegentiam præferentia, tanto gratius in speciem simplicitatis accipiebantur. Pro consule[8] tamen Bithyniæ et mox consul vigentem[9] se ac parem negotiis ostendit. Dein revolutus ad vitia, seu vitiorum imitatione[10], inter paucos familiarium Neroni adsumptus est, elegantiæ arbiter[11], dum

24. *Additur*. Emploi analogue à *dicitur*. *Codicillis* dépend de *scripsisse* sous-ent. On lui faisait dire en outre, — dans le codicille. C'était facile : un peu plus, un peu moins.

25. *Nullis supplicii causis*. Ablatif absolu. V. *sup.*, I, 5, 1.

26. *De Crispino... de Ceriale*. Crispinus étant mort, la dénonciation, en ce qui le concernait, ne pouvait plus produire d'effet; mais Cerialis vivait encore, et en associant ces deux noms, on les perdait tous deux.

27. *Caio Cæsari*. Caligula.

28. *Conjurationem*. Une conjuration, on ne sait laquelle; probablement en 40. V. Dion, LIX, 25; Sénèque, *De ira*, III, 18; Suét., *Calig.*, 26.

XVIII. 1. *Nam*. Sous-ent. : et Pétrone en vaut la peine, car il s'était fait une place à part dans la société débauchée et corrompue de ce temps.

2. *Dies per somnum*. C'était l'usage alors d'intervertir l'ordre de la nature, de faire de la nuit le jour et du jour la nuit. Sénèque (*ad Lucil.*, 122) s'est moqué avec esprit de ce travers : *Lucet : somni iis tempus est! Quies est : nunc exerceamur, nunc prandeamus! Jam lux propius accedit : tempus est cenæ! Non oportet id facere quod populus; res sordida est, trita ac vulgari vita vivere. Isti vero mihi defunctorum loco sunt : quantulum enim a funere absunt, et quidem acerbo, qui ad faces et cereos vivunt!*

3. *Officiis*. Les devoirs de politesse entre gens du monde.

4. *Profligator*. On disait depuis longtemps *profligare rem familiarem* : dissiper son patrimoine. La métaphore, appliquée au substantif, ne se trouve pas ailleurs.

5. *Haurientium*. Le simple, au lieu du composé *exhaurientium*. (V. *sup.*, I, 5, 2) : ceux qui dévorent leur fortune.

6. *Erudito luxu*. Ablatif de qualité (V. *sup.*, I, 4, 13). Les autres dépensaient et jouissaient de la vie. Pétrone, lui, savait dépenser et jouir. C'était chez lui, un talent, une science, un art.

7. *Solutiora*. Pleines d'abandon, de laisser-aller, ses actions et ses paroles, tout en lui se présentait avec des dehors de simplicité qui charmaient d'autant plus.

8. *Pro consule*. Sur l'expression, V. *sup.*, III, 35, 5. Il avait été proconsul de Bithynie, province sénatoriale, au sortir de la préture. V. *sup.*, I, 74, 1.

9. *Vigentem*. Il fit preuve de vigueur. Par opposition à *ignavia*, plus haut.

10. *Seu vitiorum imitatione*. En coordination avec *revolutus ad vitia*. Il était ensuite retourné aux vices, ou à l'imitation calculée des vices. Dans l'un et l'autre cas, il s'ouvrait les portes du palais, il avait des titres à la familiarité, à la prédilection de Néron.

11. *Elegantiæ arbiter* : arbitre du bon goût. De là vient sans doute le

nihil amœnum et molle adfluentia[12] putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Unde invidia Tigellini quasi adversus æmulum et scientia voluptatum potiorem[13]. Ergo crudelitatem principis, cui ceteræ libidines cedebant, aggreditur[14], amicitiam Scævini[15] Petronio objectans, corrupto ad indicium[16] servo ademptaque defensione et majore parte familiæ[17] in vincla rapta.

XIX. Forte illis diebus Campaniam[1] petiverat Cæsar, et Cumas usque progressus[2] Petronius illic attinebatur. Nec tulit ultra timoris aut spei moras; neque tamen præceps[3] vitam expulit, sed incisas venas, ut libitum[4], obligatas aperire rursum et alloqui amicos, non per seria aut quibus[5] gloriam constantiæ peteret. Audiebatque referentes[6], nihil de immortalitate animæ et sapientium placitis, sed levia carmina et faciles versus[7]. Servo-

prénom d'*Arbiter* (*Petronius Arbiter*) avec lequel nous est parvenu le *Satiricon;* ce livre unique en son genre, mélange de prose et de vers, rempli d'aventures fictives, d'histoires d'amour, de petits contes, composé peut-être pour amuser l'ennuyé Néron. V. Teuffel, *Gesch. der rom. Liter.*, page 687, sqq.

12. *Adfluentia.* Ablatif de cause, pour : *propter deliciarum adfluentiam.* Blasé, en fait de plaisirs, par l'abus même qu'il en avait fait, il fallait à Néron, pour ranimer ses sens émoussés, des plaisirs nouveaux et raffinés, un homme à l'imagination féconde pour les inventer, les diriger, les partager. Pétrone était dès lors un homme précieux.

13. *Potiorem.* Les préférences de Néron, en amitié, étaient pour ceux qui savaient le mieux l'amuser. De là les inquiétudes, très fondées, de Tigellinus. Cf. *sup.*, XIII, 22 : *Validiore apud libidines principis Paride.*

14. *Aggreditur.* Il se tourne vers, il s'adresse à.

15. *Scævini.* Le complice de Piso. V. *sup.*, XV, 49.

16. *Corrupta ad indicium.* Deux choses : l'esclave fut gagné d'abord, corrompu ; puis, il consentit à servir de délateur, de faux témoin.

17. *Familiæ.* Pétrone fut condamné sans même avoir été admis à se défendre ; la plus grande partie de ses esclaves, parmi lesquels il eut certainement trouvé des témoins à décharge, avaient été arrêtés pour leur propre compte, et ne pouvaient plus figurer au procès.

XIX. 1. *Campaniam.* C'était un des séjours favoris de Néron. Il y possédait, un peu partout, et tout le long de la côte, de superbes villas. V. Suét., *Néron*, 27.

2. *Progressus.* Pétrone était venu pour faire sa cour, comme à l'ordinaire. A Cumes, il reçoit l'ordre de se considérer comme prévenu et prisonnier.

3. *Præceps.* Brusquement.

4. *Ut libitum* dépend de *obligatas.* Il s'ouvrit d'abord les veines, puis les fit refermer, comme et quand il lui plut, et enfin les rouvrit de nouveau.

5. *Non per seria aut quibus.* Changement de tour (V. *sup.*, II, 70, 1). Dans ses propos, rien de sérieux, rien de calculé en vue de lui rapporter la réputation de fermeté devant la mort.

6. *Referentes.* Des gens qui lui parlaient, non de l'immortalité de l'âme, non des théories des philosophes, etc. C'est au contraire ce que fera Thrasea (V. *inf.*, XVI, 34) ; et chacun sera ainsi dans son rôle ; chacun mourra comme il a vécu : l'austère stoïcien occupé de graves pensées, le voluptueux Pétrone, sceptique jusqu'à la fin, se faisant raconter des histoires plaisantes ou lire des vers légers.

7. *Faciles versus.* Des vers faciles, non dans leur facture, mais dans leur esprit, dans leur morale : genre anacréontique, ou épicurien. Tels sont ceux-ci, du *Satiricon* (34) :

Heu, heu! nos miseros! Quam totus homuncio nil est!
Quam fragilis tenero stamine vita cadit!
Sic erimus cuncti, postquam nos auferet Orcus.
Ergo vivamus, dum licet esse, bene.

Ou encore cette autre conclusion (*Satiricon*, 55) :

Quare da nobis vina Falerna, puer.

rum alios largitione, quosdam verberibus adfecit. Iniit et epulas[8], somno indulsit, ut quamquam coacta mors[9] fortuitæ similis esset. Ne codicillis[10] quidem, quod plerique pereuntium[11], Neronem aut Tigellinum aut quem alium potentium adulatus est : sed flagitia principis sub nominibus[12] exoletorum feminarumque et novitatem cujusque stupri perscripsit atque obsignata misit Neroni. Fregitque anulum[13], ne mox usui esset ad facienda pericula.

XX. Ambigenti Neroni, quonam modo noctium suarum ingenia[1] notescerent[2], offertur Silia, matrimonio senatoris haud ignota et ipsi ad omnem libidinem adscita ac Petronio perquam familiaris. Agitur in exilium, tamquam non siluisset quæ viderat pertuleratque, proprio odio[3]. At Minucium Thermum prætura functum Tigellini simultatibus dedit, quia libertus[4] Thermi quædam de Tigellino criminose detulerat, quæ cruciatibus tormentorum ipse, patronus ejus nece immerita luere[5].

8. *Iniit et epulas.* Leçon de Halm. Dans le ms. : *et uias* (il sortit même). Leçon justement abandonnée. Pétrone venait de perdre beaucoup de sang, et était matériellement hors d'état de se promener. Et puis, à quoi bon ? Où pouvait être le plaisir. Ensuite l'expression serait singulière, comme latin. Et enfin, rien de plus naturel, chez un viveur tel que Pétrone, que de se mettre une dernière fois à table et de souper de son mieux. Rien en même temps de plus fréquent alors. Cf. *sup.*, II, 31, la mort de Libo Drusus : *Ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatus ;* et celle de Valerius Asiaticus, *sup.*, XI, 3 : *Usurpatis quibus insueverat exercitationibus, lauto corpore, hilare epulatus.*

9. *Quamquam coacta mors.* Cette mort, toute forcée qu'elle était, il voulait qu'elle parût naturelle, *fortuitæ similis.*

10. *Codicillis.* Feuillets supplémentaires, par lesquels on complétait ou modifiait son testament.

11. *Quod plerique pereuntium.* Sousent. : *facere consueverant.* Cf. *sup.*, XVI, 17.

12. *Sub nominibus.* Non pas sous des noms supposés : à quoi bon ? Pétrone voulait humilier Néron, en lui prouvant par ce récit qu'il connaissait sa vie privée. Il cite donc les jeunes impudiques et les femmes perdues qui ont pris part à ces débauches, que Néron croyait secrètes, et c'est en quoi il sera mortifié. Il peint avec précision les orgies nocturnes, les monstrueux raffinements, où Néron ne pourra pas ne pas se reconnaître. Pour les détails, V. *sup.*, XV, 37.

13. *Fregitque anulum.* Afin d'empêcher qu'on en abusât pour perdre ceux dont Néron voudrait se débarrasser. Cf. *sup.*, XVI, 17.

XX. 1. *Ingenia.* La cause pour l'effet : *quidquid nocturnæ libidinis ingenium ejus excogitavisset :* les mystères de ses nuits. Sur *ingenium* appliqué à des choses, V. *sup.*, VI, 41, 3.

2. *Notescerent.* Il faut être juste envers Pétrone, remarque judicieusement Burnouf ; s'il s'abandonnait pour son compte aux vices agréables, s'il réglait le ton et les amusements de la cour, au moins nous voyons ici qu'il ne partageait pas les débauches honteuses et cachées du tyran. Autrement, Néron n'aurait pas eu besoin de chercher qui les avait révélées. Les nuits de Néron étaient devenues proverbiales. V. Juvén. : IV, 136 :

Noverat ille
Luxuriam imperii veterem noctesque Neronis
Jam medias.

3. *Proprio odio.* Transition entre Silia et Minucius Thermus. En exilant Silia, Néron satisfaisait une haine personnelle. Il immole Thermus, au contraire, aux ressentiments de Tigellinus.

4. *Libertus.* V. *sup.*, IV, 62, 4.

5. *Luere :* ils expièrent. C'est le temps historique. Dans le ms. : *lueret*, qui s'expliquerait à la rigueur, comme dépendant du verbe principal *dedit*, et

XXI. Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam excindere[1] concupivit, interfecto Thrasea Pæto[2] et Barea Sorano[3], olim utrisque infensus, et accedentibus causis in Thraseam, quod senatu egressus est, cum de Agrippina referretur[4], ut memoravi, quodque Juvenalium[5] ludicro parum spectabilem operam[6] præbuerat; eaque offensio altius penetrabat, quia idem Thrasea Patavi, unde ortus erat, ludis vetustis[7] a Trojano Antenore institutis habitu tragico cecinerat. Die quoque, quo prætor Antistius[8] ob probra in Neronem composita ad mortem damnabatur[9], mitiora censuit obtinuitque; et cum deum honores[10] Poppææ decernuntur, sponte[11] absens, funeri non interfuerat. Quæ obliterari non sinebat Capito Cossutianus[12], præter[13] animum ad flagitia præcipitem iniquus Thraseæ, quod auctoritate ejus concidisset[14], juvantis Cilicum legatos, dum Capitonem repetundarum[15] interrogant[16].

marquant l'intention, le but, ou une action future.

XXI. 1. *Virtutem ipsam excindere.* Il est difficile d'exprimer plus énergiquement cette logique du crime, ce besoin d'enchérir constamment, de se surpasser par des attentats nouveaux. C'est ce que Néron fait depuis douze ans. Cf. *Agric.*, 2 : *Omni bona arte in exilium acta, ne quid usquam honestum occurreret.*

2. *Thrasea Pæto.* V. *sup.*, XIII, 49, 3.

3. *Barea Sorano.* V. *sup*, XII, 53, 10.

4. *Cum de Agrippina referretur.* Néron avait eu l'impudeur (*sup.*, XIV, 12), après avoir assassiné sa mère, de faire lire dans le sénat un mémoire justificatif, où était faite l'apologie de son crime. Thrasea, pour toute protestation, était sorti du sénat; mais sa sortie, dans un pareil moment, n'était que trop significative.

5. *Juvenalium.* Sur les *Juvenalia*, V. *sup.*, XIV, 15.

6. *Parum spectabilem operam.* Dans les fêtes données par Néron, les sénateurs, les magistrats, étaient obligés d'accepter un rôle et de figurer à côté de l'empereur histrion. Beaucoup s'y prêtaient de bonne grâce, montaient sur le théâtre, descendaient dans l'arène. Thrasea, lui, s'était toujours tenu à l'écart; il n'avait montré aucun zèle à s'afficher en public : *parum spectabilem.* — *Spectabilem* est la leçon d'Agricola. Dans le ms. : *et expectabilem*, qui n'offre aucun sens. Des mss. inférieurs : *parum expectabilem*, ce qui ne vaut guère mieux; Ritter : *parum et vix spectabilem.*

7. *Vetustis*, proposé par R. Seyffert. Dans le *Mediceus : ludis cetastis*, qui ne s'explique pas. *Puteolanus : cæsticis*, des combats du ceste. On sait en effet que le ceste figurait dans les jeux troyens. Nipperdey a proposé : *ludis cetariis*, le jeu des poissons, quelque chose comme la chasse au thon. Hypothèse qui est loin de s'imposer. *Vetustis* nous paraît infiniment plus possible et plus naturel. Il s'agit de jeux locaux très anciens, établis autrefois par le Troyen Antenor, qu'une tradition mentionnée par Virgile et par Tite Live donne comme le fondateur de Patavium, ou Padoue. Ces jeux, selon Dion (LXII, 26), se célébraient tous les trente ans. Cf. Virg., *Én.*, I, 247; Tite Live, I, 1.

8. *Antistius.* V. *sup.*, XIV, 48.

9. *Damnabatur.* Déjà des sénateurs avaient voté la mort. La perte d'Antistius était certaine, quand Thrasea, prenant la parole, plaida la cause de la clémence, arracha les sénateurs à leur asservissement et sauva l'accusé.

10. *Deum honores.* Après les funérailles publiques qui lui furent faites. V. *sup.*, XVI, 6; Dion, LXIII, 26.

11. *Sponte.* Avec intention, et non par hasard, ou par empêchement légitime.

12. *Capito Cossutianus.* C'est lui précisément qui accusait Antistius, et qui allait obtenir sa condamnation, quand Thrasea lui arracha sa victime.

13. *Præter.* Outre, sans parler de.

14. *Concidisset.* Il avait succombé, il avait été condamné. V. *sup.*, XIII, 33.

15. *Repetundarum.* V. *sup.*, III, 33, 14.

16. *Interrogant.* Sur ce sens, V. *sup.*, XIV, 46, 3.

XXII. Quin et illa objectabat, principio anni vitare [1] Thraseam sollemne jus jurandum [2]; nuncupationibus votorum [3] non adesse, quamvis quindecimvirali sacerdotio [4] præditum; numquam pro salute principis aut cælesti voce [5] immolavisse; adsiduum olim et indefessum, qui [6] vulgaribus [7] quoque patrum consultis semet fautorem aut adversarium ostenderet, triennio non introisse curiam; nuperrimeque, cum ad coercendos Silanum et Veterem [8] certatim concurreretur, privatis potius clientium negotiis [9] vacavisse. Secessionem jam id [10] et partes et, si idem multi audeant, bellum esse. « Ut quondam C. Cæsarem, inquit, et M. Catonem [11], ita nunc te, Nero, et Thraseam avida discordiarum civitas loquitur [12]. Et habet sectatores vel potius satellites, qui nondum contumaciam sententiarum [13] sed habitum vultumque ejus sectantur, rigidi et tristes, quo tibi lasciviam exprobrent. Huic uni incolumitas tua sine *cura* [14], artes [15] sine honore. Prosperas principis res spernit : etiamne luctibus et doloribus non [16] satiatur? Ejusdem animi est Poppæam divam non credere, cujus [17] in acta divi [18] Augusti et divi

XXII. 1. *Vitare*. Il avait l'habitude d'éviter.

2. *Sollemne jus jurandum*. Le 1er janvier, chaque année, le sénat venait renouveler entre les mains de l'empereur son serment de fidélité. V. *sup.*, I, 72, 3.

3. *Nuncupationibus votorum*. Les prières publiques, les vœux pour le salut de l'empereur, qui avaient lieu le 3 janvier. V. *sup.*, IV, 17.

4. *Quindecimvirali sacerdotio*. Tous les collèges sacerdotaux devaient prendre part à la cérémonie des vœux. Sur les quindécimvirs, V. *sup.*, I, 76, 4.

5. *Cælesti voce*. La voix céleste de Néron. V. *sup.*, XIV, 15; XV, 33.

6. *Qui*. Pour *ut ille :* au point de.

7. *Vulgaribus*. Sur des objets de médiocre importance. V. la preuve, *sup.*, XIII, 49.

8. *Silanum et Veterem*. Sur le procès et la mort du premier, V. *sup.*, XVI 7-9. L. Vetus, accusé par son affranchi, se tua avec sa belle-mère et sa fille. V. *sup.*, XVI, 10-11.

9. *Clientium negotiis*. Pendant qu'on instruisait contre ces grands « criminels d'Etat, » Thrasea, indifférent, s'occupait d'affaires privées, assistait ses clients au forum ou dans les basiliques (V. *sup.*, III, 72, 2), plaidait pour eux, leur prêtait caution!

10. *Id*. Au lieu de *eam*, que Cicéron n'eût pas manqué d'employer. Tacite pratique les deux manières, plus souvent celle-ci. Cf. *sup.*, I, 49 : *Non medicinam illud..., sed cladem appellans;* IV, 19 : *Quasi illud res publica esset*.

11. *C. Cæsarem... M. Catonem*. Jules César et Caton d'Utique, représentants, l'un de la dictature, l'autre de la constitution républicaine.

12. *Te... et Thraseam loquitur*. Construction nouvelle chez Tacite, usitée chez Cicéron. Cf. *pro Mil.*, 63 *: Multi etiam Catilinam atque alia portenta loquebantur ;* et Tite Live, V, 5 : *Ne singulas loquar urbes*.

13. *Contumaciam sententiarum :* ses votes séditieux.

14. *Sine cura*. Conjecture, très probable, de Juste Lipse. D'autres (J.-Fr. Gronove, Oberlin, Burnouf) suppriment le premier *sine*, et lisent : *Incolumitas tua, tuæ artes sine honore*.

15. *Artes*. Les talents.

16. *Etiamne... non*. Pour : *num ne... quidem*. Cf. un tour semblable, *sup.*, XIII, 3 : *Etiam Cai Cæsaris turbata mens vim dicendi non corrupit?*

17. *Ejusdem... cujus*. Ne pas croire à la divinité de Poppée vient du même esprit que de ne pas jurer sur les actes du divin Auguste, du divin Jules.

18. *In acta divi*. Le serment solennel du 1er janvier. V. *sup.*, I, 72, 3.

» Juli non jurare. Spernit religiones[19], abrogat leges. Diurna[20] » populi Romani per provincias, per exercitus curatius[21] » leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit[22]. Aut tran- » seamus ad illa instituta, si potiora sunt, aut nova cupientibus » auferatur dux et auctor. Ista secta[23] Tuberones[24] et Favo- » nios[25], veteri quoque rei publicæ ingrata nomina, genuit. Ut » imperium evertant, libertatem præferunt[26] : si perverterint, » libertatem ipsam aggredientur. Frustra Cassium[27] amovisti, » si gliscere et vigere Brutorum[28] æmulos passurus es. Denique » nihil ipse de Thrasea scripseris[29] : disceptatorem[30] senatum » nobis relinque. » Extollit[31] ira promptum Cossutiani animum Nero adjicitque Marcellum Eprium[32] acri eloquentia[33].

XXIII. At Baream Soranum jam sibi[1] Ostorius Sabinus eques Romanus poposcerat reum ex proconsulatu Asiæ, in qua offensiones principis auxit justitia atque industria[2], et quia portui

19. *Spernit religiones.* En ne s'associant pas aux vœux publics, en ne prenant pas au sérieux la divinité de Poppée, il fait acte d'impiété, il brave la religion. De plus, son refus de prêter serment, son absence systématique et persistante du sénat, de ses délibérations, de ses sénatus-consultes, qu'est-ce, sinon une manière d'infirmer l'autorité des lois?

20. *Diurna.* V. *sup.*, III, 3, 7.

21. *Curatius.* Le simple, pour *accuratius.* V. *sup.*, I, 5, 2.

22. *Quid Thrasea non fecerit.* Il y a, en effet, des silences et des abstentions qui sont plus éloquents que tous les actes et tous les discours. Tels sont le silence et l'attitude de Didon, quand l'imbécile Enée la retrouve aux enfers (V. Virg., *Én.*, VI, 469 sqq). — Sur ce que Thrasea « n'avait pas fait », V. *sup.*, XVI, 21, 4.

23. *Ista secta.* La secte stoïcienne.

24. *Tuberones.* Q. Ælius Tubero, contemporain et adversaire des Gracques, stoïcien croyant et pratiquant, tour à tour vanté et raillé par Cicéron, suivant les besoins de la cause. V. Cic., *Brut.*, 31; *pro Mur.*, 36.

25. *Favonios.* M. Favonius, ami de Caton, et son imitateur maladroit. V. Suét., *Aug.*, 13; Plut., *Brut.*, 34.

26. *Præferunt.* Au lieu de *præ se ferunt.* Pour renverser le pouvoir de l'*imperator* (V. *sup.*, I, 1, 13; I, 9, 7), ils mettent en avant la liberté, l'ancienne constitution. Simple prétexte : la liberté elle-même ne gagnerait rien à leur domination.

27. *Cassium.* C Cassius (V. *sup.*, XVI, 7 sqq), dont le nom symbolise ici fort à propos toutes les entreprises tyrannicides.

28. *Brutorum.* Sans parler de l'ancien Brutus, qui renversa les Tarquins, il y avait deux Brutus, dans la conspiration contre César, M. Junius Brutus et D. Junius Brutus Albinus, tous deux amis de César et comblés par lui de bienfaits.

29. *Nihil... scripseris.* Il s'agit d'un rescrit impérial, comme les empereurs en adressaient souvent au sénat, pour demander la mise en accusation et la condamnation d'un de ses membres. Cf. *sup.*, V, 3; Juvén., X, 72.

30. *Disceptatorem.* Capito est tellement sûr du succès qu'il engage César à ne pas intervenir aux débats, à ne pas influencer le vote, à laisser le sénat juge, *disceptator*, entre lui et Thrasea.

31. *Extollit.* Néron échauffe encore l'esprit de Capito, déjà aigri par une rancune personnelle, *ira promptum.*

32. *Marcellum Eprium.* V. *sup.*, XII, 4, 15.

33. *Acri eloquentia.* Ablatif de qualité. V. *sup.*, I, 4, 13.

XXIII. 1. *Jam sibi.* Quant à Barea Soranus, c'était une victime que le chevalier romain Ostorius Sabinus avait réclamé le privilège d'immoler, dès le jour où il était sorti du proconsulat d'Asie, 61-62. Barea paraît avoir succédé en Asie à L. Vetus.

2. *Justitia atque industria.* Barea s'était montré, dans son gouvernement, juste et actif. Mais ce qui, dans d'autres temps, lui eût valu éloges et reconnaissance, devait le perdre sous Néron. Cf. *Agric.*, 6 : *Gnarus sub Ne-*

Ephesiorum aperiendo[3] curam insumpserat vimque civitatis Pergamenæ, prohibentis Acratum[4] Cæsaris libertum[5] statuas et picturas evehere, inultam omiserat[6]. Sed crimini dabatur amicitia Plauti[7] et ambitio conciliandæ provinciæ ad spes novas. Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiendo Armeniæ regno[8] adventabat, ut ad externa rumoribus[9] intestinum scelus obscuraretur, an[10] ut magnitudinem imperatoriam cæde insignium virorum quasi regio facinore ostentaret.

XXIV. Igitur omni civitate ad excipiendum principem[1] spectandumque regem effusa, Thrasea occursu prohibitus[2] non demisit animum, sed codicillos[3] ad Neronem composuit, requirens objecta et expurgaturum[4] adseverans, si notitiam criminum et copiam diluendi habuisset. Eos codicillos Nero properanter[5] accepit, spe[6] exterritum Thraseam scripsisse per quæ claritudinem principis extolleret suamque famam dehonestaret. Quod ubi non evenit vultumque et spiritus[7] et libertatem insontis ultro extimuit, vocari patres jubet.

XXV. Tum Thrasea inter proximos[1] consultavit, tentaretne

rone temporum, quibus inertia pro sapientia fuit.

3. *Portui... aperiendo.* Le port d'Éphèse était ensablé : il l'avait fait creuser à nouveau.

4. *Acratum.* V. *sup.*, xv, 45.

5. *Libertum.* V. *sup.*, iv, 62, 4.

6. *Inultam omiserat.* Cet Acratus était venu à Pergame pour enlever les statues et les tableaux à sa convenance. Les Pergaméniens s'étaient opposés par la force, *vim*, à cette spoliation; et Barea, trouvant que leur cause était juste, avait débouté Acratus de sa plainte contre eux.

7. *Plauti.* Rubellius Plautus, tué par ordre de Néron. V. *sup.*, xiii, 19.

8. *Accipiendo Armeniæ regno.* Datif intentionnel, au lieu de l'accusatif avec *ad.* V. *sup.*, i, 10, 2.

9. *Ad externa rumoribus.* Acidalius porte : *versis ad externa*, ce qui donne un sens plus clair. La phrase de Tacite doit s'expliquer comme s'il y avait : *Dum rumores et sermones hominum occuparentur externis.* La hardiesse de l'expression de Tacite consiste en ce que l'espèce de substantif ablatif absolu *rumoribus* n'est accompagné formellement d'aucun participe (V. *sup.*, i, 5, 1), et a la force de porter un complément indirect, *ad externa*.

10. *An.* Avec la proposition précédente, il faut sous-entendre *incertum est utrum.* V. *sup.*, i, 5, 9.

XXIV. 1. *Ad excipiendum principem.* Néron était en Campanie (V. *sup.*, xvi, 19). Il revient à Rome, pour recevoir Tiridates. V. Dion, lxiii, 2-4.

2. *Occursu prohibitus.* Thrasea ne fut pas reçu ; il fut prié de ne pas chercher à voir l'empereur. Pareil affront lui a déjà été fait. V. *sup.*, xv, 23.

3. *Codicillos.* Diminutif de *codex.* Un écrit de quelques feuilles par lequel on complétait ou modifiait un testament. Ici, simplement, une lettre.

4. *Expurgaturum.* Sous-ent. *objecta se.* Le composé au lieu du simple *purgare*, dont il renforce le sens. Cf. *sup.*, iv, 42.

5. *Properanter*, marque l'empressement avide avec lequel Néron prit et lut la missive de Thrasea, dans l'espoir d'y trouver ce que sa haine désirait.

6. *Spe* a ici la force d'une proposition, telle que *dum sperabat*, et amène une proposition infinitive, *scripsisse.*

7. *Et spiritus.* C'est devant Néron lui-même accepté comme juge, que Thrasea demandait à comparaître et se faisait fort de se justifier. Mais la teneur de la lettre présageait, de la part de Thrasea, pour cette circonstance, une attitude, une mâle assurance, un franc-parler que Néron n'ose affronter en face. Il se dérobe et renvoie l'affaire à son sénat.

XXV. 1. *Proximos.* M. à m. ceux qui le touchaient de plus près, ses amis intimes, avec ou sans parenté.

defensionem an sperneret[2]. Diversa consilia adferebantur. Quibus intrari[3] curiam placebat, securos esse[4] de constantia ejus disserunt[5]; nihil dicturum nisi quo gloriam augeret; segnes et pavidos[6] supremis suis secretum circumdare. Aspiceret populus[7] virum morti obvium, audiret senatus voces quasi ex aliquo numine supra humanas[8] : posse ipso miraculo[9] etiam Neronem permoveri. Sin crudelitati insisteret[10], distingui certe apud posteros memoriam honesti exitus ab ignavia per silentium pereuntium.

XXVI. Contra qui opperiendum domui[1] censebant, de ipso Thrasea eadem[2], sed ludibria et contumelias[3] imminere : subtraheret aures conviciis et probris. Non solum Cossutianum aut Eprium ad scelus promptos : superesse[4] qui forsitan manus ictusque per immanitatem ingesturi sint; etiam bonos metu sequi. Detraheret potius senatui, quem semper ornavisset[5], infamiam tanti flagitii, et relinqueret incertum quid viso Thrasea reo decreturi patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet[6], irrita spe agitari; multoque magis timendum ne in conjugem,

2. *An sperneret.* S'il considérerait comme au-dessous de sa dignité, s'il dédaignerait.

3. *Intrari.* La forme impersonnelle passive implique qu'il ne s'agit pas seulement de Thrasea, mais encore de ses *proximi*, qui l'accompagneraient et lui prêteraient là leur appui. L'acte serait collectif, comme l'est la délibération.

4. *Securos esse.* Sous-ent. *se.* Ritter lit même : *securos se esse.*

5. *Disserunt.* Leçon de Haase. Dans les mss : *dixerunt.*

6. *Segnes et pavidos.* Expressions redoublées. V. *sup.*, I, 7, 24.

7. *Aspiceret populus.* Il fallait que le peuple vit un homme de cœur marchant contre la mort, et non pas à la mort, comme le prouve ce qui suit. Dans Rome, on saurait le procès, et que le sénat est assemblé pour juger Thrasea. On verrait celui-ci, en public, se rendant devant ses juges, *morti obvium.*

8. *Supra humanas.* Leçon du *Guelferbytanus.* Dans le *Mediceus : supra humanos.* Ces mots sont l'explication de *quasi ex aliquo numine.* Cf. Lucain, IX, 564 :

Ille deo plenus, tacita quem mente gerebat,
Effudit dignas adytis e pectore voces.

9. *Ipso miraculo.* Ce prodige seul.

10. *Sin crudelitati insisteret.* Si Néron s'obstinait dans sa cruauté. Cf. *sup.*, II, 21 : *Insisterent cædibus ; nil opus captivis ;* III, 42 : *Interim Florus insistere destinatis.*

XXV. 1. *Domui.* Orthographe très rare ; pour *domi.*

2. *De ipso eadem.* Sous-ent. *disserunt.* Sur son courage, sur tout ce qui lui est personnel, ils tiennent le même langage que les précédents.

3. *Ludibria et contumelias.* Expressions redoublées. De même dans les quelques lignes qui suivent, *conviciis et probris ;* et *manus ictusque.* V. *sup.*, I, 7, 24.

4. *Superesse.* Il n'y en avait que trop, entre Cossutianus et Eprius, qui étaient capables de voies de fait contre lui. Cf., un fait semblable, *Hist.*, IV, 41.

5. *Quem semper ornavisset.* Conjecture de Juste Lipse, au lieu de *peronavisset*, qui n'appartient qu'à la basse latinité et donne même ici un sens moins bon.

6. *Ut Neronem flagitiorum pudor caperet.* Proposition dépendant de *spe :* Que Néron puisse rougir de ses crimes c'était là un espoir chimérique dont il ne fallait pas se flatter. Cette construction n'est pas rare en latin. Cf. Tite Live, XXXIV, 27 : *Ut salvum vellent tyrannum, sperare non poterat ;* Sénèque. *Contr.*, 25, 18 : *Non speramus, ut illum judex probet, sed ut dimittat :* Justin, V, 3 : *Sperans ut dux belli legeretur.*

in filiam[7], in cetera pignora ejus sæviret. Proinde intemeratus, impollutus, quorum vestigiis et studiis[8] vitam duxerit, eorum gloria[9] peteret finem. Aderat consilio Rusticus Arulenus[10], flagrans juvenis, et cupidine laudis offerebat se intercessurum senatus consulto: nam plebi tribunus[11] erat. Cohibuit spiritus ejus Thrasea, ne vana et reo non profutura, intercessori exitiosa inciperet. Sibi actam ætatem[12], et tot per annos continuum vitæ ordinem[13] non deserendum: illi initium magistratuum et integra quæ supersint[14]. Multum ante secum expenderet, quod tali in tempore capessendæ rei publicæ iter[15] ingrederetur. Ceterum ipse, an venire in senatum deceret, meditationi suæ reliquit[16].

XXVII. At postera luce duæ prætoriæ cohortes[1] armatæ[2] templum Genetricis Veneris[3] insedere. Aditum senatus globus togatorum obsederat non occultis gladiis, dispersique per fora ac basilicas[4] cunei militares[5]. Inter quorum aspectus et minas ingressi curiam senatores, et oratio principis per quæstorem ejus[6] audita est; nemine nominatim compellato, patres arguebat,

7. *In filiam.* Leçon de Nipperdey. Dans le ms. : *in familiam*, bien moins satisfaisant. Après *conjugem*, on attend *filiam*. Tacite énumère. *Familiam* vient mal à propos généraliser. Quant à son gendre, Helvidius, et à ceux qui pouvaient lui être chers, ils viennent ensuite et sont compris dans *cetera pignora*. Ainsi la hiérarchie des affections est respectée.

8. *Vestigiis et studiis.* Leurs exemples et leurs maximes.

9. *Eorum gloria.* Avec autant de gloire qu'eux.

10. *Rusticus Arulenus.* Jeune alors, et ardent. Lors de la querelle entre Vitellius et Vespasien, il était préteur (*Hist.*, III, 80). Il écrivit la vie de Thrasea qu'il se faisait gloire de prendre pour modèle. Son indépendance déplut à Domitien, qui lâcha contre lui son délateur Régulus. Il fut condamné, et Régulus eut l'infamie, après l'avoir fait périr, d'insulter à sa mémoire dans un *factum* satirique où il le traitait de singe des stoïciens. V. *Agric.*, 2; Suét., *Domit.*, 10; Dion, LXVII, 13.

11. *Plebi tribunus.* Leçon du ms. Ritter : *plebei tribunus*. Le datif *plebi* s'explique comme tant d'autres constructions : *præfectus urbi; dux seditioni; custos saluti; rector juveni*. V. *sup.*, I, 24, 9.

12. *Sibi actam ætatem.* Pour lui, sa carrière était achevée.

13. *Continuum vitæ ordinem.* Le plan, les principes de toute sa vie.

14. *Integra quæ supersint.* Son avenir n'est point compromis. Néron passera; des jours meilleurs viendront sans doute : qu'il se réserve pour cette hypothèse. En attendant, il est toujours temps de commencer une lutte inutile. Qu'il attende une meilleure occasion.

15. *Quod... capessendæ rei publicæ iter.* Quelle ligne de conduite, quelle route politique il lui convenait de suivre, dans un tel siècle.

16. *Meditationi suæ reliquit.* Il se réserve d'y réfléchir encore.

XXVII. 1. *Prætoriæ cohortes.* V. *sup.*, I, 7, 8.

2. *Armatæ.* Complètement armées, avec casque, cuirasse et bouclier, et non pas seulement l'épée ou la lance, comme dans le service de paix ordinaire.

3. *Templum Genetricis Veneris.* Le temple de Vénus Genetrix, sur le forum de Jules César, et bâti par lui en l'honneur de sa mère Vénus. Il servit souvent de curie. V. App., *B. C.*, II, 68.

4. *Per fora ac basilicas.* Sur les diverses places de Rome et dans les basiliques. V. *sup.*, III, 72, 2.

5. *Cunei militares.* Des pelotons de soldats, mais rangés de manière à former le *cuneus*, pour mieux fendre et disperser la foule. V. *sup.*, I, 51, 1.

6. *Quæstorem ejus.* En outre des questeurs ordinaires, il y en avait deux,

quod publica munia desererent[7] eorumque exemplo equites Romani ad segnitiam verterentur : etenim quid mirum e longinquis provinciis haud veniri[8], cum plerique adepti consulatum et sacerdotia hortorum[9] potius amœnitati inservirent? Quod velut telum corripuere accusatores.

XXVIII. Et initium faciente[1] Cossutiano, majore vi Marcellus summam rem publicam[2] agi clamitabat; contumacia inferiorum lenitatem[3] imperitantis deminui. Nimium mites ad eam diem patres, qui Thraseam desciscentem[4], qui generum ejus Helvidium Priscum[5] in isdem furoribus, simul Paconium Agrippinum[6], paterni in principes odii[7] heredem, et Curtium Montanum[8] detestanda carmina factitantem eludere[9] impune sinerent. Requirere se[10] in senatu consularem, in votis sacerdotem, in

candidati principis, attachés spécialement à la personne de l'empereur, et qu'il déléguait, par exemple, pour lire ses messages. V. Ulp., *Dig.*, I, 13; Dion, LIV, 25.

7. *Quod publica munia desererent.* Ce reproche visait Thrasea plus que tout autre : sa retraite, son abstention ont été remarquées. V. *sup.*, XVI, 21.

8. *Haud veniri.* Les sénateurs gaulois, ou espagnols, par exemple, ne quittaient pas leurs provinces pour venir à Rome; on ne les voyait jamais au sénat. Et même des sénateurs romains ou italiens, établis dans les provinces pour leur plaisir ou leur intérêt, ne se dérangeaient pas davantage.

9. *Hortorum.* Sur les jardins de Lucullus, de Mécène, de Néron, de Salluste, de Servilius, V. *sup.*, XI, 1, 32; 37; XV, 39; XIII, 47 et *Hist.*, III, 82; XV, 55 et *Hist.*, III, 38.

XXVIII. 1. *Faciente.* Pour *postquam fecit.* Les deux actions exprimées par le participe et par *clamitabat* sont successives, et non simultanées. Cf. *sup.*, XI, 35 : *Præmonente Narcisso, pauca verba fecit.*

2. *Summam rem publicam.* Il s'agit, non seulement d'un intérêt public, mais du salut même de l'Etat. Affirmation impudente, dont pouvaient seuls être dupes des sénateurs de Néron.

3. *Lenitatem.* Ainsi Néron est le plus doux des hommes : ce qui l'aigrit, c'est l'opposition de Thrasea! Tout est de la faute de Thrasea!

4. *Desciscentem :* qui trahit la chose publique. Cf. *sup*, XVI, 22 : *Secessionem jam id et partes.*

5. *Helvidium Priscum.* Avant d'être le gendre de Thrasea, il avait été questeur en Achaie. Esprit indépendant, mais peu adroit et frondeur sans nécessité. Exilé à la mort de Thrasea, il se retira à Apollonie, et fut rappelé par Galba. Il brava et irrita Vespasien, qui, pour avoir la paix de ce côté, le fit mettre à mort. V. Juvén., *Schol.*, V, 36; Suét., *Vesp.*, 15; Pline, *Epist.*, III, 11; VII, 19; IX, 13; *Hist.*, II, 91; IV, 4 sqq.; *Dial.*, 5; *Agric.*, 2.

6. *Paconium Agrippinum.* Fils de celui dont il est question *sup.*, III, 67; proconsul en Crète pendant deux ans, sous Claude. Il joignait à une grande fermeté d'âme beaucoup de simplicité et de modestie. Arrien (I, 1, 28) raconte que, quand on vint lui annoncer que le sénat était en train de le juger, il répondit : « Soit, espérons que tout ira bien. » Vint la cinquième heure où il avait l'habitude de vaquer à ses exercices gymniques. « Allons, dit il, et faisons du gymnase. » Quand il eut fini, quelqu'un arrive et lui apprend qu'il est condamné. « A l'exil, dit-il, ou à la mort? — A l'exil. — Et mes biens? — Il n'y a pas de confiscation. — Eh bien, allons; nous souperons à Aricie. »

7. *Paterni... odii.* Son père avait été condamné pour lèse-majesté.

8. *Montanum.* Tacite lui prête (*Hist.*, IV, 42) un éloquent discours contre les délateurs. Ses poésies, *detestanda carmina*, étaient des satires contenant des traits à l'adresse des hautes personnalités, peut-être des allusions à César lui-même. Cf. *inf.*, 29 : *famosi carminis.*

9. *Eludere.* Sans complément : se moquer, sous-ent. de la justice et des lois.

10. *Requirere se.* Ce que Capito préfère, ce qu'il désire voir, ce qu'il réclame, c'est que Thrasea daigne reparaître au sénat, puisqu'il est consulaire;

jure jurando civem, nisi contra instituta et cærimonias[11] majorum proditorem palam et hostem Thrasea induisset[12]. Denique agere senatorem[13] et principis obtrectatores protegere[14] solitus veniret, censeret quid corrigi aut mutari vellet : facilius perlaturos singula increpantis vocem[15] quam nunc silentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias sine damno[16] exercituum displicere? Ne hominem bonis publicis mæstum, et qui fora, theatra, templa pro solitudine haberet[17], qui minitaretur exilium suum[18], ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi consulta hæc, non magistratus aut Romanam urbem videri. Abrumperet vitam[19] ab ea civitate, cujus caritatem olim, nunc et aspectum exuisset.

XXIX. Cum per hæc atque talia[1] Marcellus, ut erat torvus ac minax[2], voce, vultu, oculis ardesceret, non illa nota et celebritate[3] periculorum sueta jam senatus mæstitia[4], sed novus et altior pavor manus et tela[5] militum cernentibus. Simul ipsius

qu'il assiste aux vœux publics, puisqu'il est prêtre, qu'il vienne prêter serment et jurer fidélité à César, puisqu'il est citoyen.

11. *Instituta et cærimonias.* Le premier désigne les institutions civiles et profanes; le second, les rites religieux.

12. *Nisi... induisset.* Concession apparente : à supposer (ce que Marcellus n'accorde nullement) qu'il ne soit pas franchement un traître, un ennemi public.

13. *Agere senatorem.* Il donne à entendre que l'activité déployée jadis par Thrasea comme sénateur avait pour but non l'accomplissement d'un devoir, non le service de l'État, mais une satisfaction personnelle, un besoin d'agir, de critiquer, de faire parler de lui.

14. *Principis obtrectatores protegere.* Il l'avait fait plus d'une fois. V. *sup.*, XIII, 49; XIV, 48.

15. *Increpantis vocem.* Leçon de Madvig. Dans le ms. : *increpatum.* Dans le *Guelferbytanus : increpantem.* Nipperdey, après avoir admis, dans ses premières éditions, *increpantis convicium*, est revenu à *increpantem.* Ritter : *increpantis visum.*

16. *Pacem... an victorias sine damno.* Allusion à la paix dont jouissait alors l'empire (V. Suét., *Néron*, 13), et au voyage de Tiridates à Rome, qui était une victoire pacifique, sans effusion de sang, un triomphe diplomatique.

17. *Pro solitudine haberet.* Les lieux de Rome les plus fréquentés, les places publiques, les théâtres, les temples, Thrasea les considérait comme des déserts, n'y allait pas plus qu'on ne va au désert. C'était le fait d'une arrogance dédaigneuse.

18. *Qui minitaretur exilium suum.* Autre trait d'un orgueil insupportable. Il se croit tellement nécessaire à l'Etat, que, pour punir Rome, où les choses ne vont pas comme il voudrait, il la menace de s'exiler lui-même : elle ne le verra plus!

19. *Abrumperet vitam.* Qu'il rompe donc enfin, et pour toujours, avec une ville qu'il déteste depuis longtemps, mais dont aujourd'hui la vue même lui est insupportable. Conclusion un peu voilée à dessein, mais qui ne peut signifier qu'une chose, dans la bouche de Marcellus : Qu'il meure, qu'il disparaisse, de gré ou de force. Car depuis longtemps il n'est plus, pour ainsi dire, à Rome.

XXIX. 1. *Per hæc atque talia.* En développant ces raisons et d'autres semblables.

2. *Torvus ac minax.* L'œil farouche, le geste menaçant.

3. *Celebritate :* des périls de chaque jour. Nous suivons la leçon du ms. Rhenanus a substitué *crebritate:* mal à propos. Cf. Cic , *ad fam.*, VII, 2 : *Non hic multitudine et celebritate judiciorum et novis legibus ita distinemur.*

4 *Mæstitia.* Ce qui régnait en pareil cas, dans le sénat, d'ordinaire, c'était l'embarras et la tristesse. Aujourd'hui, c'est un autre sentiment.

5. *Manus et tela.* V. *sup.*, I, 7, 24.

Thraseæ venerabilis species obversabatur; et erant qui Helvidium quoque miserarentur, innoxiæ adfinitatis pœnas daturum. Quid Agrippino objectum nisi tristem patris fortunam [6]? quando et ille perinde [7] innocens Tiberii sævitia concidisset. Enimvero [8] Montanum probæ juventæ neque famosi carminis [9], quia protulerit ingenium [10], extorrem agi.

XXX. Atque interim Ostorius Sabinus [1] Sorani accusator ingreditur [2] orditurque de amicitia Rubellii Plauti, quodque [3] proconsulatum Asiæ Soranus pro claritate [4] sibi potius accommodatum quam ex utilitate communi egisset, alendo seditiones [5] civitatium. Vetera hæc; sed recens et quo [6] discrimini patris filiam connectebat, quod pecuniam magis [7] dilargita esset. Acciderat [8] sane pietate Serviliæ (id enim nomen puellæ fuit), quæ caritate erga parentem, simul imprudentia ætatis, non tamen aliud consultaverat quam de incolumitate domus, et an placabilis Nero, an cognitio senatus nihil atrox adferret. Igitur accita est in senatum, steteruntque diversi [9] ante tribunal consulum [10] grandis ævo parens, contra filia intra vicesimum ætatis annum, nuper marito Annio Pollione [11] in exilium pulso viduata desolataque [12], ac ne patrem quidem intuens, cujus onerasse pericula videbatur.

6. *Tristem patris fortunam.* On supposait que, fils d'Agrippinus, il avait hérité de la haine de son père envers les tyrans. Mais, contre lui-même, il n'y avait aucun grief personnel.

7 *Perinde.* Sous-ent. *atque filius.*

8. *Enimvero.* Affirmation oratoire, impliquant une opposition, ou une addition.

9. *Neque famosi carminis.* Inutile de sous-entendre *auctorem*, ou de supposer un mot omis dans le ms. C'est ici un génitif de qualité, assez étrange, il est vrai, en lui-même, mais qui bénéficie du voisinage de *probæ juventæ*, lequel est plus naturel et le fait passer.

10. *Quia protulerit ingenium.* Son crime, c'était d'avoir du talent et de l'avoir prouvé en publiant des vers.

XXX. 1. *Ostorius Sabinus.* V. *sup.*, XVI, 23.

2. *Ingreditur.* Non pas *in curiam*, comme beaucoup de commentateurs sous-entendent : il n'est pas vraisemblable que, dans un pareil procès, un délateur tel que Sabinus n'ait pas été là dès le début, et, à peine entré, se jette au travers de la discussion. De même qu'on a vu plus haut (XVI, 28) Cossutianus Capito commencer l'attaque, puis Marcellus lui succéder *majore vi*, et développer l'accusation, ainsi Sabinus succède à Marcellus et entre dans la mêlée. Cf. *sup.*, VI, 4 : *Ut vero Latinium Latiarem ingressus est* ; XI, 2 : *Ingressusque defensionem.*

3. *De amicitia..., quodque.* Changement de tour. V. *sup.*, II, 70, 1.

4. *Pro claritate.* En recherchant surtout de l'illustration pour lui. Par opposition à *ex utilitate*. Nipperdey lit : *popularitate.*

5. *Alendo seditiones.* V. *sup.*, XVI, 23.

6. *Recens et quo.* Un grief plus récent, et par lequel il associait la fille de Soranus au danger de son père. Nous adoptons la correction de J. Gronovius. Dans le *Mediceus* : *et quod*. Dans les autres mss. : *et quod.*

7. *Magis.* Des devins. V. *sup.*, II, 27, 8.

8. *Acciderat.* Sous-ent. *id*. Ritter même l'ajoute au texte. Servilia avait eu en effet ce malheur, de consulter les Chaldéens. C'était dangereux sous Néron.

9. *Diversi.* En face l'un de l'autre

10. *Tribunal consulum.* Les consuls présidaient le sénat, et avaient une sorte de tribunal.

11. *Annio Pollione.* Impliqué dans la conspiration de Piso. V. *sup.*, XV, 71.

12. *Viduata desolataque.* Expressions redoublées, mais nullement sy

XXXI. Tum interrogante accusatore, an cultus dotales[1], an detractum cervici monile[2] venum dedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris[3] contraheret, primum strata humi longoque fletu et silentio[4], post altaria et aram[5] complexa. « Nullos, inquit, impios deos, nullas devotiones[6], nec aliud infelicibus precibus invocavi[7] quam ut hunc optimum patrem tu, Cæsar[8], vos, patres, servaretis incolumem. Sic gemmas et vestes et dignitatis insignia dedi, quo modo[9] si sanguinem et vitam poposcissent. Viderint isti[10], antehac mihi ignoti, quo nomine sint, quas artes[11] exerceant: nulla mihi principis mentio nisi inter numina fuit. Nescit tamen miserrimus pater et, si crimen est, sola deliqui. »

XXXII. Loquentis adhuc verba excipit[1] Soranus proclamatque non illam in provinciam[2] secum profectam, non Plauto per ætatem[3] nosci potuisse, non criminibus mariti[4] connexam: nimiæ tantum pietatis ream separarent[5], atque ipse quamcumque sor-

nonymes. (V. *sup.*, I, 7, 24.) Servilia perd son mari : c'est un veuvage, *viduata*. Elle est ensuite condamnée à vivre dans la solitude et l'isolement, *desolata*.

XXXI. 1. *Cultus dotales*. Ses parures de noces, bijoux et vêtements de luxe qu'elle avait reçus, à l'occasion de son mariage, soit de son mari, soit de ses parents. C'étaient autant de souvenirs de famille auxquels elle devait tenir beaucoup.

2. *Monile*. Un collier, également nuptial.

3. *Faciendis magicis sacris*. Datif intentionnel (V. *sup.*, I, 10, 2) : pour employer cet argent à des sacrifices magiques.

4. *Longoque fletu et silentio*. Ablatifs de qualité (V. *sup.*, I, 4, 13), équivalant à *postquam diu flevit siluitque*.

5. *Altaria et aram*. Le sénat est assemblé dans le temple de Vénus Genetrix. (V. *sup.*, XVI, 27.) Les deux mots *altare* et *ara* sont souvent réunis, et il n'est pas facile de déterminer avec précision le sens de chacun. D'un autre côté, la position que prend la suppliante ne permet pas de supposer qu'il s'agisse de deux choses séparées l'une de l'autre. Les *altaria* et l'*ara* sont réunis et désignent, l'un les parties inférieures, les degrés, les accessoires, l'autre la pierre supérieure, l'autel proprement dit, la pierre sacrée qui reçoit les offrandes. Cf. Luc., III, 404 :

Structæ diris altaribus aræ.

Et Virg., *Én.*, I, 112.

Saxa vocant Itali mediis quæ in fluctibus [aras.

6. *Devotiones*. Des imprécations par formules magiques, des maléfices.

7. *Invocavi* ne convient proprement qu'au dernier complément, et, à la rigueur, au premier, *impios deos :* des divinités malfaisantes, qu'on ne peut invoquer sans impiété. Avec *devotiones*, il y a *zeugma*. V. *sup.*, I, 10, 11.

8. *Tu, Cæsar*. Elle s'adresse à l'empereur absent, soit par une apostrophe oratoire, soit en se tournant vers son image. Cf. *sup.*, VI, 8 : *Tuum, Cæsar, generum.*

9. *Sic... quomodo*. Mes bijoux, mes parures, les ornements de mon rang, je les ai donnés, comme je donnerais et mon sang et ma vie, s'ils les eussent demandés.

10. *Isti*. Les Chaldéens.

11. *Nomine... artes*. Ils portaient un nom prohibé, ils exerçaient une profession interdite.

XXXII. 1. *Excipit*. Il parle après elle sans interruption.

2. *In provinciam*. Dans son proconsulat d'Asie. Sa fille était restée à Rome.

3. *Per ætatem*. Les soupçons de Néron, à l'endroit de Rubellius Plautus, remontaient peut-être à l'an 55, onze ans auparavant. Son procès et sa mort arrivèrent en 62. Tacite a dit plus haut que Servilia, en 66, avait à peine vingt ans.

4. *Mariti*. Annius Pollio. V. *sup.*, XVI, 30, 11.

5. *Separarent*. Sous-ent. *a sua ipsius*

tem subiret. Simul in amplexus occurrentis [6] filiæ ruebat, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. Mox datus testibus locus; et quantum misericordiæ sævitia accusationis permoverat, tantum iræ P. Egnatius [7] testis concivit. Cliens [8] hic Sorani, et tunc emptus ad opprimendum amicum [9], auctoritatem Stoicæ sectæ præferebat, habitu et ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, ceterum animo perfidiosus, subdolus, avaritiam ac libidinem occultans; quæ [10] postquam pecunia reclusa sunt, dedit exemplum præcavendi [11], quo modo fraudibus involutos aut [12] flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium [13] falsos et amicitiæ fallaces [14].

XXXIII. Idem tamen dies et honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti [1], qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obsequio florentem Soranum celebraverat [2], labentem non deseruit, exutusque omnibus fortunis et in exilium actus, æquitate deum [3] erga bona malaque documenta. Thraseæ Soranoque et Serviliæ datur [4] mortis arbitrium. Helvidius et Paconius Italia depelluntur. Montanus patri concessus est [5], præ-

causa. Que le sénat ne voie aucune connexité entre sa cause et celle de sa fille.

6. *Occurrentis*. Sa fille qui venait au devant de lui.

7. *P. Egnatius*. Son nom complet est P. Egnatius Celer. Il était né à Beryte, en Phénicie. Il se donnait comme stoïcien. Sous Vespasien, quand on put enfin tirer vengeance de ces indignes délateurs, P. Egnatius fut accusé, par Musonius Rufus, et condamné. V. *Hist.*, IV, 10; 40; Dion, LXII, 26.

8. *Cliens*. V. *sup.*, III, 55, 9.

9. *Ad opprimendum amicum*. Cf. Juv., III, 116:

Stoicus occidit Baream delator amicum
Discipulumque senex, ripa nutritus in illa
Ad quam Gorgonei delapsa est penna caballi.

10. *Quæ* a pour antécédent tous les vices que P. Egnatius dissimulait si bien, débauche, avarice, perfidie. L'or, qu'il reçut, vint les révéler tous au grand jour.

11. *Dedit exemplum præcavendi*. Il fournit, par son exemple, la preuve qu'il faut se défier de ces méchants, tout enveloppés d'hypocrisie, *fraudibus involutos*, et souillés de turpitudes, *flagitiis commaculatos*.

12. *Aut* est ici plus copulatif que disjonctif.

13. *Specie bonarum artium*. La philosophie stoïcienne était un masque pour dissimuler l'indignité de son âme.

14. *Amicitiæ fallaces*. Sur le génitif, V. *sup.*, I, 3, 22. De plus, il y a ici analogie avec les adjectifs en *ax*, tels que *capax*, *ferax*, *tenax*.

XXXIII. 1. *Cassii Asclepiodoti*. Il était de Nicée, en Bithynie. Exilé alors, pour le courage avec lequel il déposa en faveur de Soranus, et frappé de confiscation, il fut rappelé sous Galba. V. Dion, LXII, 26.

2. *Celebraverat*. Il l'avait fréquenté, honoré.

3. *Æquitate deum*. Par un effet de la justice et même de la bienveillance des dieux, qui n'ont pas voulu que l'infamie de P. Egnatius fût sans compensation, qui ont suscité au contraire le dévouement courageux de Cassius Asclepiodotus et tenu ainsi la balance égale entre le mal et le bien.

4. *Datur*. Le choix de la mort était une faveur. Cf. *sup.*, XV, 71 : *Dota exilia*.

5. *Patri concessus est*. La grâce de Montanus est une concession qu'on accorda à son père. Ce père était ami de Néron et le fut plus tard de Domitien. Il était passé maître en fait de gourmandise, et Juvénal lui fait jouer un des premiers rôles dans la scène du turbot (IV, 107, sqq.) :

Montani quoque venter adest abdomine tardus....
Noverat ille
Luxuriam imperii veterem noctesque Neronis.

dicto[6] ne in republica haberetur. Accusatoribus Eprio et Cossutiano quinquagies[7] sestertium singulis, Ostorio duodecies[8] et quæstoria insignia[9] tribuuntur.

XXXIV. Tum ad Thraseam in hortis agentem quæstor consulis[1] missus vesperascente jam die. Illustrium virorum feminarumque cœtum frequentem[2] egerat, maxime intentus Demetrio[3] Cynicæ institutionis[4] doctori, cum quo, ut conjectare erat[5] intentione vultus et auditis, si qua clarius[6] proloquebantur, de natura animæ et dissociatione spiritus corporisque inquirebat, donec advenit Domitius Cæcilianus ex intimis amicis et ei quid senatus censuisset[7] exposuit. Igitur flentes queritantesque[8] qui aderant facessere propere Thrasea neu pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur[9], Arriamque tentantem mariti suprema et exemplum Arriæ matris[10] sequi monet retinere[11] vitam filiæque communi subsidium unicum non adimere.

XXXV. Tum progressus in porticum illic a quæstore reperitur,

Jam medias, aliamque famem, cum pulmo [Falerno
Arderet. Nulli major fuit usus edendi
Tempestate mea. Circeis nata forent, an
Lucrinum ad saxum Rutupinove edita [fundo
Ostrea, callebat primo deprendere morsu,
Et semel adspecti litus dicebat echini.

6. *Prædicto*. Ablatif absolu (V. *sup.*, I, 5, 1) : à condition qu'il renoncerait aux honneurs.

7. *Quinquagies*. Cinq millions de sesterces, = 920,000 fr. environ.

8. *Duodecies*. Douze cent mille sesterces, = 220,000 fr. environ.

9. *Quæstoria insignia*. Les insignes de la questure. A faire le métier de délateur, il y avait à la fois profit et honneurs. V. Dion, LVIII, 14.

XXXIV. 1. *Quæstor consulis*. Les consuls avaient présidé le sénat; de plus, dépositaires du pouvoir exécutif, ils étaient chargés de faire exécuter les décrets et les sentences. Depuis 38 av. J.-C., chaque consul avait deux questeurs attachés à sa personne, et qu'il choisissait parmi les questeurs élus. V. Dion, LXVIII, 43; Plin., *Epist.*, IV, 15; VIII, 23; *ad Traj.*, 26.

2. *Cœtum frequentem*. Un cercle nombreux. Dans le ms. : *cetus frequentê*. Le singulier semble préférable. Thrasea avait réuni chez lui, non pas des groupes distincts, mais une société.

3. *Demetrio*. Il jouissait d'une grande considération et était l'ami de Sénèque. Il fut plus tard enveloppé dans l'arrêt de proscription qui, sous Vespasien, atteignit tous les philosophes. Appien I, 25) rapporte de lui une parole outrageuse à Néron : Ἀπειλεῖς μοι θάνατον, σοὶ δ' ἡ φύσις. En réponse à son entêtement, Vespasien lui fit dire, selon Dion (LXVI, 13) : Σὺ μὲν πάντα ποιεῖς ἵνα σε ἀποκτείνω, ἐγὼ δὲ κύνα ὑλακτοῦντα οὐ φονεύω.

4. *Cynicæ institutionis*. L'école des Cyniques, issue de Socrate même. Son fondateur fut Antisthène; ses principaux représentants, Diogène de Sinope, Ménippe. Leur morale était très sévère; leur régime de vie austère et rude. On les a appelés les anachorètes de la morale socratique. Ils étaient fort en faveur à cette époque.

5. *Ut conjectare erat*. Hellénisme, et tour plutôt poétique en latin.

6. *Clarius*. Plus haut, plus distinctement.

7. *Quid senatus censuisset*. Tout ce que savait Thrasea, c'est que le sénat était en train de le juger. Cæcilianus lui apporte la sentence : *mortis arbitrium*.

8. *Queritantesque*. Fréquentatif de *queror*. Exemple unique.

9. *Miscere hortatur*. Sur cette construction, V. *sup.*, II, 37, 3.

10. *Arriæ matris*. Femme de Cæcina Pætus, condamné sous prétexte de participation à la révolte de Camillus Scribonianus. Pour donner à son mari l'exemple du courage, elle se frappa la première et lui tendit le poignard en disant : *Pæte, non dolet*. V. *sup.*, XII, 52; Pline, *Epist.*, III, 16; Dion, LX, 16.

11. *Monet retinere*. Encore un infinitif avec un verbe de tendance, pour *ut retineat*.

lætitiæ propior, quia Helvidium generum suum Italia tantum arceri[1] cognoverat Accepto dehinc senatus consulto, Helvidium et Demetrium in cubiculum inducit; porrectisque utriusque brachii venis, postquam cruorem effudit, humum super[2] spargens, propius vocato quæstore, « Libamus[3], inquit, Jovi liberatori. » Specta, juvenis; et omen quidem dii prohibeant, ceterum in » ea tempora[4] natus es, quibus firmare animum expediat cons» tantibus exemplis. » Post lentitudine exitus graves cruciatus adferente, obversis in Demetrium[5] ***.

XXXV. 1. *Tantum arceri.* Il n'était que banni d'Italie (V. *sup.*, XVI, 33). Sous Néron, cela pouvait s'appeler, en effet, être quitte à bon marché.

2. *Humum super.* Anastrophe. V. *sup.*, III, 1, 4.

3. *Libamus.* Le questeur ne prend point part à la libation, sinon en regardant; mais le pluriel a quelque chose de plus solennel, et Thrasea a du reste à ses côtés Helvidius et Demetrius. Dion lui fait dire (LXII, 26) : Σοὶ τοῦτο τὸ αἷμα, ὦ Ζεῦ ἐλευθέριε, σπένδω.

4. *In ea tempora.* Tu es destiné à vivre dans des temps.

5. *Obversis in Demetrium.* Phrase tronquée, que Brotier, en s'aidant du *Scholiaste* de Juvénal (V, 36) et des dissertations d'Arrien, recompose ainsi : *oculis, ejusque adspectu et verbis animatus, amicis oscula offerens, diu eluctatum spiritum reddidit : vita egregius, mortis contemptor, et adversum præsentia mala adeo firmus, ut dicere esset solitus, « malle se hodie interfici quam cras relegari.*

La fin du livre XVI allait jusqu'en 69 et se rattachait immédiatement aux *Histoires*, comprenant la fin du règne de Néron, c'est-à-dire la réception de Tiridates, la conjuration de Vinicius, la révolte de Vindex, la mort de Néron arrivée le 11 juin 68, enfin l'élévation à l'empire de Galba acclamé par les légions d'Espagne, et les premiers mois de son règne. Les *Histoires* continuent le récit des événements au deuxième consulat de S. Galba, c'est-à-dire au 1er janvier 69.

CLAUDII IMPERATORIS

ORATIO*

SUPER CIVITATE GALLIS DONANDA

COLUMNA PRIMA

MÆ RERVM NOSTR. . . SII. . . . .

EQVIDEM PRIMAM *omnium* ILLAM COGITATIONEM HOMINVM, QVA*m* MAXIME PRIMAM OCCVRSVRAM MIHI PROVIDEO, DEPRECOR, NE QVASI NOVAM ISTAM REM INTRODVCI EXHORRESCATIS, SED ILLA POTIVS COGITETIS QVAM MVLTA IN HAC CIVITATE NOVATA SINT, E*t* QVIDEM STATIM AB ORIGINE VRBIS NOSTRAE IN QVOD FORMAS STATVSQVE RES P. NOSTRA DIDVCTA SIT.

QVONDAM REGES HANC TENVERE VRBEM, NEC TAMEN DOMESTICIS SVCCE*s*SORIBVS EAM TRADERE CONTIGIT. SVPERVENERE ALIENI ET QVIDAM EX*ter*NI, VT NVMA ROMVLO SVCCESSERIT EX SABINIS VENIENS, VICINVS *qui*DEM, SED TVNC EXTERNVS, VT ANCO MARCIO PRISCVS TARQVINIVS. [*Is*]

COLUMNA PRIMA

* On a vu plus haut, XI, 23-24, le discours que Tacite met dans la bouche de l'empereur Claude, lorsqu'il s'agit de conférer le *jus honorum* à des Gaulois. Le texte authentique de ce document officiel a été retrouvé, du moins en partie, à Lyon, au siècle dernier, 1728, et est conservé au musée de cette ville.

1. Il est probable que le discours entier était gravé sur une seule table de bronze, à trois et peut-être quatre colonnes. Nous n'en possédons que deux, et encore sont-elles l'une et l'autre tronquées dans leur partie supérieure.

2. *Maxime primam.* Pléonasme et locution médiocre, amenée sans doute par le *primam omnium*, que l'orateur n'a pas voulu répéter.

7. *Quod*, au lieu de *quot*, ne peut être imputé qu'au graveur : ce qui prouve avec quelle circonspection les inscriptions elles-mêmes, surtout les provinciales, doivent être acceptées.

8. *Diducta sit.* Par quelles phases, par quelle série de transformations successives notre république a passé. Cette pensée générale a pour but d'amener l'ample et un peu fastidieuse énumération qui suit, et qui ferait plus d'honneur au sens historique et au mérite oratoire de Claude si elle était originale. Tite Live, son maître, avait dit la même chose avant lui et mieux. Voy. Tite Live, IV, 3.

9. *Nec... domesticis.* Non seulement ils n'étaient pas leurs descendants, mais ils ne faisaient point partie de leur famille à un titre, à un degré quelconque.

10. *Alieni.* En opposition à *domesticis*. Les successeurs appartinrent plus d'une fois à d'autres *gentes*, mais romaines.

11. *Externi.* Il s'agit des étrangers, tels que les Tarquins, Servius Tullius.

PROPTER TEMERATVM SANGVINEM, QVOD PATRE DEMARATO CORINTHIO NATVS ERAT ET TARQVINIENSI MATRE GENEROSA, SED INOPI, VT QVÆ TALI MARITO NECESSE HABVERIT SVCCVMBERE, CVM DOMI REPELLERETVR A GERENDIS HONORIBVS, POSTQVAM ROMAM MIGRAVIT, REGNVM ADEPTVS EST. HVIC QVOQVE ET FILIO NEPOTIVE EIVS (NAM ET HOC INTER AVCTORES DISCREPAT) INSERTVS SERVIVS TVLLIVS, SI NOSTROS SEQVIMVR, CAPTIVA NATVS OCRESIA; SI TVSCOS, CAELI QVONDAM VIVENNAE SODALIS FIDELISSIMVS OMNISQVE EIVS CASVS COMES. POSTQVAM VARIA FORTVNA EXACTVS CVM OMNIBVS RELIQVIS CAELIANI EXERCITVS ETRVRIA EXCESSIT, MONTEM CAELIVM OCCVPAVIT ET A DVCE SVO CAELIO ITA APPELLITAVIT MVTATOQVE NOMINE (NAM TVSCE MASTARNA EI NOMEN ERAT) ITA APPELLATVS EST, VT DIXI, ET REGNVM SVMMA CVM REI P. VTILITATE OPTINVIT. DEINDE POSTQVAM TARQVINI SVPERBI MORES *invisi* CIVITATI NOSTRAE ESSE COEPERVNT, QVA IPSIVS QVA FILIORVM EIVS, NEMPE PERTAESVM EST MENTES REGNI, ET AD CONSVLES, ANNVOS MAGISTRATVS ADMINISTRATIO REI P. TRANSLATA EST.

QVID NVNC COMMEMOREM DICTATVRAE HOC IPSO CONSVLARI IMPERIVM VALENTIVS REPERTVM APVD MAIORES NOSTROS, QVO IN ASPERIORIBVS BELLIS AVT IN CIVILI MOTV DIFFICILIORE VTERENTVR? AVT IN AVXILIVM PLEBIS CREATOS TRIBVNOS PLEBEI? QVID A CONSVLIBVS AD DECEMVIROS TRANSLATVM IMPERIVM, SOLVTOQVE POSTEA

13. *Temeratum sanguinem.* Cette souillure lui venait du côté de son père. Sa mère était pauvre, mais de naissance noble.

14. *Tarquiniensi.* De Tarquinies, dans l'ancienne Etrurie, à l'embouchure de la Marta.

11. *Succumbere.* Se soumettre, céder à un homme tel que Démarathe.

15. *Domi.* Dans son pays, à Tarquinies.

16. *Romam migravit.* Une immigration considérable s'était portée d'Etrurie à Rome, sous la royauté; l'élément étrusque y fut assez puissant pour faire passer son candidat.

18. *Discrepat.* Selon Denys d'Halicarnasse, Tarquin le Superbe était non pas le fils mais le petit-fils de Tarquin l'Ancien. V. Den. d'Halic., IV, 7.

18. *Insertus.* M. à m. greffé sur.

19. *Ocresia.* Elle était de Corniculum, *captiva Corniculana* (V. Tite Live, IV, 3), ville du Latium, conquise par Tarquin l'Ancien.

20. *Cæli Vivennæ.* Sur ce personnage, V. *Ann.*, IV, 65.

21. *Reliquis.* Même sens que *reliquiis*, si Claude n'a pas employé ce dernier mot.

23. *Appellitavit.* Le bronze porte *appellitatus :* autre erreur de l'ouvrier. — Dans tout ce passage, Claude parle bien plus en antiquaire qu'en homme d'Etat.

25. *Mores.* La manière d'exercer le pouvoir : Claude ne veut pas dire la tyrannie, *superbia.*

26. *Qua .. qua.* Tant..., tant : d'un côté, de l'autre. Cf. Cic., *ad Att.*, 2, 19 : *Qua dominus, qua advocati* : Tite Live : *Qua consules, qua exercitum increpando.*

29. *Hoc ipso consulari.* Sous-ent. *imperio* : ce pouvoir consulaire même dont je suis revêtu. Claude continue à user des ménagements hypocrites imaginés par Auguste et par Tibère, pour déguiser l'omnipotence du pouvoir personnel.

30. *Quo.* Pour *ut illo.*

31. *In asperioribus bellis aut in civili motu.* Cicéron cite également ces deux cas (*De leg.*, III, 3, 9) : AST QUANDO DUELLUM GRAVIUS, DISCORDIÆ CIVIUM ESCUNT.

32. *Creatos tribunos.* V. *Ann.*, 1, 2, 9.

33. *Decemviros.* En l'an 451. Leurs pouvoirs devaient durer un an. Mais

DECEMVIRALI REGNO AD CONSVLES RVSVS REDITVM ? QVID *in* *plv*RIS DISTRIBVTVM CONSVLARE IMPERIVM TRIBVNOSQVE MI*litvm* CONSVLARI IMPERIO APPELLATOS, QVI SENI ET SAEPE OCTONI CREARENTVR ? QVID COMMVNICATOS POSTREMO CVM PLEBE HONORES NON IMPERII SOLVM, SED SACERDOTIORVM QVOQVE ? IAM, SI NARREM BELLA, A QVIBVS COEPERINT MAIORES NOSTRI, ET QVO PROCESSERIMVS, VEREOR, NE NIM*i*O INSOLENTIOR ESSE VIDEAR ET QVAESISSE IACTATIONEM GLORIAE PROLATI IMPERI VLTRA OCEANVM. SED ILLOC POTIVS REVERTAR. CIVITAT*em*

COLUMNA SECUNDA

N . . . . ISI SANE NOVO . . . . DIVVS AVG. . . NO L SET PATRVVS TI. CAESAR OMNEM FLOREM VBIQVE COLONIARVM AC MVNICIPIORVM, BONORVM SCILICET VIRORVM ET LOCVPLETIVM, IN HAC CVRIA ESSE VOLVIT. QVID ERGO ? NON ITALICVS SENATOR PROVINCIALI POTIOR EST ? IAM

sous de mauvais prétextes, ils refusèrent de résigner leurs fonctions. Leurs excès et l'orgueil d'Appius Claudius amenèrent leur chute, 449.

34. *Rusus* pour *rursus*. Archaïsme.

35. *Tribunosque militum*. Quand les plébéiens eurent conquis théoriquement l'accès au consulat, les patriciens, plutôt que de le partager, préférèrent l'abolir. On créa alors, 444, des magistrats nouveaux, *tribuni militum consulari potestate*. Dès l'année suivante, les consuls reparurent. Six ans plus tard, les plébéiens, devenant sans doute plus pressants, le consulat fit place au tribunat militaire. Ces alternatives continuèrent jusqu'en 366, époque où les tribuns disparaissent définitivement.

38. *Sacerdotiorum*. Les sacerdoces inférieurs, pour les cultes nouveaux. Quant aux grands collèges, celui des Pontifes, celui des Vestales, il resta le privilège des familles patriciennes, où les alliances se contractaient par la confarréation.

41. *Prolati imperii*. Allusion à la conquête de la Bretagne, qui s'accomplissait alors sous ses auspices. A la rigueur, les transformations que Claude vient de rappeler viennent à l'appui de sa thèse, l'extension du *jus honorum* en faveur des Gaulois chevelus. Il fait bien de s'arrêter là et de n'entreprendre pas le récit des conquêtes romaines, qui ne prouverait rien.

41. *Civitatem*. Autant qu'on peut en juger, et comme la suite le prouve, Claude, dans le développement qui suivait, parlait de l'extension croissante du droit de cité, en Italie d'abord, où la guerre sociale avait doublé le chiffre des citoyens, puis dans les provinces, où les faveurs civiles et même politiques de la *civitas* avaient été peu à peu étendues à un si grand nombre d'Espagnols, de Gaulois, de Grecs, d'Africains.

COLUMNA SECUNDA

3. *Divus Aug*. Dans cette phrase, Claude rappelait certainement la ligne de conduite qu'Auguste avait suivie dans la collation du droit de cité, et sans doute du *jus honorum*.

3. *Patruus*. Son oncle paternel. Claude était fils de Drusus l'aîné, frère de Tibère.

4. *Florem ubique*. Procédé ingénieux de sélection, qui consistait à admettre de plein droit dans la cité tous les citoyens de certaines villes alliées qui y avaient exercé la première magistrature municipale. Excellentes recrues pour la cité romaine.

4. *Coloniarum ac municipiorum*. Voy. *Ann.*, I, 20, 6 ; et III, 2, 8.

6. *Provinciali*. Sous-ent. *senatore*. Un sénateur né en province, mais de parents romains, Romain lui-même. Il y en avait dans tout l'empire, et ce n'étaient pas les moins instruits, les moins expérimentés, les moins utiles à l'Etat.

VOBIS CVM HANC PARTEM CENSVRAE MEAE ADPROBARE COEPERO, QVID DE EA RE SENTIAM, REBVS OSTENDAM. SED NE PROVINCIALES QVIDEM, SI MODO ORNARE CVRIAM POTERINT, REIICIENDOS PVTO.

ORNATISSIMA ECCE COLONIA VALENTISSIMAQVE VIENNENSIVM, QVAM LONGO IAM TEMPORE SENATORES HVIC CVRIAE CONFERT! EX QVA COLONIA INTER PAVCOS EQVESTRIS ORDINIS ORNAMENTVM, L. VESTINVM, FAMILIARISSIME DILIGO ET HODIEQVE IN REBVS MEIS DETINEO; CVIVS LIBERI FRVANTVR QVAESO PRIMO SACERDOTIORVM GRADV, POST MODO CVM ANNIS PROMOTVRI DIGNITATIS SVAE INCREMENTA. VT DIRVM NOMEN LATRONIS TACEAM; ET ODI ILLVD PALAESTRICVM PRODIGIVM, QVOD ANTE IN DOMVM CONSVLATVM INTVLIT, QVAM COLONIA SVA SOLIDVM CIVITATIS ROMANAE BENEFICIVM CONSECVTA EST. IDEM DE FRATRE EIVS POSSVM DICERE, MISERABILI QVIDEM INDIGNISSIMOQVE HOC CASV; VT VOBIS VTILIS SENATOR ESSE NON POSSIT.

TEMPVS EST IAM, TI. CAESAR GERMANICE, DETEGERE TE PATRIBVS CONSCRIPTIS QVO TENDAT ORATIO TVA: IAM ENIM AD EXTREMOS FINES GALLIAE NARBONENSIS VENISTI.

TOT ECCE INSIGNES IVVENES QVOT INTVEOR, NON MAGIS SVNT PAENITENDI

7. *Hanc partem censuræ meæ.* Quand j'aurai justifié cette partie de ma censure, c.-à-d. mon intention de faire entrer dans le sénat des citoyens qui jusque-là n'avaient eu que la *civitas absque suffragio*, la cité sans les droits politiques. Sur la censure de Claude, V. *Ann.*, XI, 13.

8. *Rebus ostendam.* Je montrerai dans la pratique. C'est-à-dire que, en dressant la liste des sénateurs, tout en y admettant des citoyens étrangers à l'Italie, il s'arrangera de façon que ces admissions n'altèrent pas la composition du sénat, et que les Italiens y soient en grande majorité.

10. *Viennensium.* La puissante colonie de Vienne, chez les Allobroges (Dauphiné), sur le Rhône. Cf. *sup.*, XI, 3; *Hist.*, I, 65; 66; 72; II, 66.

12. *Inter paucos.* Chevalier et des plus distingués. M. à m. : comme il y en a peu. Cf. Hor., *Sat.*, I, 9, 44 :

Paucorum hominum, et mentis bene sanæ.

C'est peut être un des fils de ce Vestinus qui parvint au consulat en 65.

13. *In rebus meis.* Par opposition à *rebus publicis.* Il était procurateur sans doute. V. *Ann.*, IV, 6, 14; XII, 60, 1.

14. *Fruantur quæso.* Simple politesse envers le sénat. Claude sait bien, mais feint d'ignorer que, en fait, c'est l'empereur qui nomme à tous les collèges sacerdotaux. Le sénat était consulté mais pour la forme. Même dans les grands collèges qui se recrutaient par cooptation, le prince présentait ses candidats. V. *Ann.*, III, 19, 2; sur les collèges sacerdotaux, V. *Ann.*, III, 64.

16. *Ut... taceam.* Pour ne pas parler de.

16. *Palæstricum prodigium.* Un prodige de palestre. V. *Ann.*, XI, 3 : *usu* [illegible] *quibus insueverat, exercitationibus.* Il s'agit de Valerius Asiaticus, que Messaline fit périr pour s'emparer de ses jardins. Il avait été deux fois consul.

18. *Solidum civitatis romanæ beneficium.* Vienne avait d'abord reçu la Latinité, *jus Latii* (V. *Ann.*, XV, 32), plus tard, elle fut élevée à la dignité de municipe, avec la *civitas sine suffragio* (V. *Ann.*, XI, 23), et devint enfin une colonie de citoyens romains, probablement sous Caligula.

18. *Fratre ejus.* Il est complètement inconnu. Il paraît qu'après la perte de son frère, lui-même avait été exclu du sénat.

21. *Ti. Cæsar Germanice.* Apostrophe à lui-même, ridiculement prétentieuse, théâtrale. Cf. Suét., *Claude*, 41 : [illegible] *posuit magis inepte quam ineleganter.*

24. *Tot ecce insignes juvenes.* Cette démonstration s'adresse sans doute au groupe des Gaulois chevelus, venus à

SENATORES, QVAM PAENITET PERSICVM, NOBILISSIMVM VIRVM, AMICVM MEVM, INTER IMAGINES MAIORVM SVORVM ALLOBROGICI NOMEN LEGERE. QVOD SI HAEC ITA ESSE CONSENTITIS, QVID VLTRA DESIDERATIS, QVAM VT VOBIS DIGITO DEMONSTREM SOLVM IPSVM VLTRA FINES PROVINCIAE NARBONENSIS IAM VOBIS SENATORES MITTERE, QVANDO EX LVGVDVNO HABERE NOS NOSTRI ORDINIS VIROS NON PAENITET? TIMIDE QVIDEM, P. C., EGRESSVS ADSVETOS FAMILIARESQVE VOBIS PROVINCIARVM TERMINOS SVM, SED DESTRICTE IAM COMATAE GALLIAE CAVSA AGENDA EST. IN QVA SI QVIS HOC INTVETVR, QVOD BELLO PER DECEM ANNOS EXERCVERVNT DIVOM IVLIVM, IDEM OPPONAT CENTVM ANNORVM IMMOBILEM FIDEM OBSEQVIVMQVE MVLTIS TREPIDIS REBVS NOSTRIS PLVSQVAM EXPERTVM. ILLI PATRI MEO DRVSO GERMANIAM SVBIGENTI TVTAM QUIETE SVA SECVRAMQVE A TERGO PACEM PRAESTITERVNT, ET QVIDEM CVM AB CENSVS NOVO TVM OPERE ET IN AD SVETO GALLIS AD BELLVM AVOCATVS ESSET. QVOD OPVS QVAM ARDVVM SIT NOBIS, NVNC CVM MAXIME, QVAMVIS NIHIL VLTRA QVAM VT PVBLICE NOTAE SINT FACVLTATES NOSTRAE EXQVIRATVR, NIMIS MAGNO EXPERIMENTO COGNOSCIMVS.

Rome pour solliciter le *jus honorum*, et qui étaient présents dans le sénat, à ce qu'il paraît : *quot intueor*.

26. *Allobrogici*. Q. Fabius Maximus, petit-fils de Paul-Émile, et neveu de Scipion Emilien. Son père était passé par adoption dans la famille des Fabius. Celui-ci, consul en 121, vainquit Bituit, roi des Arvernes, ainsi que les Allobroges, ce qui lui valut personnellement le titre d'*Allobrogicus*. Comme le remarque Nipperdey, la comparaison de Claude est inepte, en ce que Fabius Maximus, ancêtre de Persicus, n'était nullement Allobroge de naissance, mais devait précisément son surnom à la victoire qu'il avait remportée sur cette peuplade gauloise.

30. *Lugduno*. Forme primitive, plus conforme à l'étymologie (*lougos*, corbeau ; *dunum*, hauteur). Sa fondation remonte à 41 av. J.-C. et fut l'œuvre de L. Munatius Plancus, qui y installa une colonie de vétérans. Lyon devint sous Auguste la capitale de toute la Gaule.

31. P. c. Abréviation de *Patres conscripti*.

32. *Destricte*. Vivement. La métaphore est tirée d'une épée nue, qui est en bonnes mains.

32. *Comatæ Galliæ*. V. *sup.*, XI, 23, 2.

34. *Per decem annos*. Sur ce point, le discours de Claude et celui que lui prête Tacite se ressemblent : il est très curieux de les comparer. V. *Ann.*, XI, 24.

35. *Immobilem fidem*. V. Fustel de Coulanges, *Hist. des instit. polit. de l'ancienne France*, chap. V, p. 37.

37. *Germaniam subigenti*. V. *Ann.*, IV, 72 ; XII, 29 ; XIII, 53.

38. *Ab census*. Sur le bronze de Lyon : *cum adcensus*. Nouvelle faute du graveur. Sur cette opération du recensement des Gaules, V. *Ann.*, I, 31.

39. *In ad sueto*. En trois mots, au lieu de *inadsueto* : de même, plus haut, *post modo*, et plus bas *quam vis*.

40. *Nobis*. Chez nous, Romains, de tout temps soumis au cens, chez qui il y a les états antérieurs, qui peuvent servir de base, et qu'il n'y a qu'à compléter et à rectifier. L'opération est bien plus difficile chez les Gaulois.

41. *Facultates nostræ*. Le cens, chez les citoyens romains, avait pour objet, non pas l'assiette et la répartition d'un impôt, puisqu'ils n'en payaient plus, mais un intérêt politique, statistique et administratif. En Gaule, le cens avait un but fiscal : de là les difficultés d'atteindre une population qui se dérobait et de triompher des résistances intéressées.

42. *Cognoscimus*, doit s'entendre de Claude.

INDEX NOMINUM ET RERUM

D

G

H

I

J

L

N

O

P

Q

R

S

U

V

X

Z

TABLE DES MATIÈRES

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE Ve EUG. BELIN ET FILS.